UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

IX

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE DIRECTION :

Paul CAUWÈS,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Charles GIDE,
Professeur à la Faculté de droit de Montpellier.

Dr Eugen SCHWIEDLAND,
Vienne.

Edmond VILLEY,
Doyen de la Faculté de droit de Caen,
Correspondant de l'Institut.

Henri St-MARC,
Professeur à la Faculté de droit de Bordeaux,
Secrétaire de la rédaction.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM. **d'Aulnis de Bourouill**, professeur à l'Université d'Utrecht. — **de Boeck**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **de Böhm-Bawerk**, ancien ministre, Vienne. — **Brentano**, professeur à l'Université de Munich. — **Clark**, professeur à Colombia-College à New-York. — **L. Cossa**, professeur à l'Université de Pavie. — **Denis**, professeur à l'Université de Bruxelles. — **Duguit**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Fournier de Flaix**, publiciste. — **Foxwell**, professeur à University College à Londres. — **François**, publiciste à Douai. — **Garnier**, professeur à la Faculté de droit de Nancy. — **Issaïev**, professeur au Lycée Alexandre, à Saint-Pétersbourg. — **Jay**, agrégé à la Faculté de droit de Paris. — **Larnaude**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Levasseur**, membre de l'Institut. — **Mahaim**, professeur à l'Université de Liège. — **du Maroussem**, Paris. — **Mataja**, conseiller au Ministère du Commerce à Vienne. — **Menger**, professeur à l'Université de Vienne, correspondant de l'Institut de France. — **de Miaskowski**, professeur à l'Université de Leipzig. — **Mongin**, professeur à la Faculté de droit de Dijon. — **Nitti**, publiciste, à Naples. — **Piernas**, professeur à l'Université de Madrid. — **Rabbeno**, professeur à l'Université de Modène. — **Rambaud**, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. — **Rougier**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Sauzet**, député. — **Schmoller**, professeur à l'Université de Berlin. — **Jules Simon**, sénateur, membre de l'Institut. — **Turgeon**, professeur à la Faculté de droit de Rennes. — **Walras**, professeur à l'Université de Lausanne. — **Wuarin**, professeur à l'Université de Genève.

NEUVIÈME ANNÉE

375-28
31/3/96

PARIS
LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL Gal DES LOIS ET DES ARRÊTS
ET DU JOURNAL DU PALAIS
ANCIENNE Mon L. LAROSE & FORCEL
22, RUE SOUFFLOT, 22
L. LAROSE, DIRECTEUR DE LA LIBRAIRIE
1895

HB
3
R4
année 9

19,584. — Bordeaux, Ve Cadoret, impr., rue Montméjan, 17.

1378

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE LA MESURE ET DES LOIS DE LA FÉCONDITÉ CONJUGALE

Une des tâches les plus importantes, non seulement de la statistique, mais de tout notre savoir en général, est de connaître la mesure de la fécondité humaine et la rapidité avec laquelle le genre humain se propage. La plus ou moins grande fécondité d'une nation est une des conditions de sa puissance politique et de son avenir. Mais, d'un autre côté, c'est elle qui aussi cause les maux de la surpopulation, la surabondance des forces productives et l'excès des offres de travail sur le marché. C'est la propagation rapide qui engendre la misère des masses et qui crée les grands mouvements du socialisme, du communisme et de l'anarchisme qui préoccupent à un si haut degré notre époque et tiendront, certes, en haleine l'humanité, tant qu'il y aura des hommes sur la terre.

La principale source de l'augmentation de la population gît dans la fécondité conjugale. Il n'y a que celle-là qui puisse être mesurée, parce que, dans la très grande majorité des cas, il n'y a que les femmes mariées qui soient exposées aux chances de la conception. Mais la statistique se trouve très embarrassée quand on lui adresse cette simple question : quelle est proprement, exprimée en chiffres, la mesure de la fécondité conjugale ?

Les données statistiques généralement admises sous le titre de fécondité conjugale reposent sur une comparaison établie entre les mariages contractés dans le cours de l'année et les enfants nés dans la même année — rapport dont l'incertitude est bien reconnue par les statisticiens, mais dont on ne peut se passer, tant qu'on ne peut le remplacer par quelque chose de mieux. Mais la réponse nous fait encore plus défaut, dès que l'on veut traiter scientifiquement la question et que l'on se demande : quels sont les changements que provoquent à cet égard la race, la position sociale, le

bien-être et surtout ce facteur décisif : l'âge? C'est surtout l'influence de cette dernière cause qui devrait être mesurée de la manière la plus exacte, attendu qu'il s'agit ici d'un phénomène purement physiologique, qu'on peut traiter par la méthode quantitative. La fécondité est une fonction de l'âge, qui atteint son maximum à une certaine époque pour aboutir plus tard à zéro. On pouvait donc supposer d'avance que les variations de fécondité produites par l'avancement de l'âge, devraient suivre un cours régulier et que leur exposé graphique devrait décrire une courbe régulière. Or, pour connaître cette loi, l'observation devait être entreprise d'après des sections d'âge aussi courtes que possible, c'est-à-dire par années, parce que, vu la courte durée de la faculté génératrice, le nombre des périodes quinquennales ne s'élèverait qu'à sept ou huit et serait ainsi beaucoup trop restreint pour nous instruire suffisamment sur la loi qui règle le cours du phénomène. Puis, comme toute conception est le produit de deux facteurs et que la faculté potentielle de l'un des générateurs est modifiée par celle de l'autre, en premier lieu par son âge, les lois d'après lesquelles la fécondité se modifie avec l'âge ne peuvent être reconnues que par l'observation combinée de l'âge des deux générateurs.

Si, par conséquent, nous admettons que la période *maxima* de fécondité du sexe masculin est d'environ 50 ans et celle du sexe féminin d'environ 40 ans, la question relative au degré de fécondité conjugale, qui au premier moment paraissait si simple, ne pourra se résoudre qu'en la divisant en rien moins que 2,000 questions, attendu que chaque année d'âge de l'un des générateurs devra être en général combinée avec chaque année d'âge de l'autre.

J'appelle l'ensemble de ces observations du nom de *tables de natalité*. Une pareille table nous donnera, pour la durée d'une année, la probabilité d'une naissance pour chaque combinaison des âges féconds. Le tableau de natalité nous dira donc combien d'enfants il y a à attendre pour cent familles de même combinaison d'âge dans le cours de l'année ; il formera ainsi le pendant de la *table de mortalité* que nous connaissons déjà depuis deux siècles et qui nous donne la probabilité de décès pour chaque centaine d'individus du même âge. La table de natalité est donc, d'une part, beaucoup plus compliquée que celle de la mortalité, attendu que cette dernière s'occupe, au total, de la probabilité de mort, pour environ cent années d'âge de chacun des deux sexes, tandis que la table de

natalité ne comprend pas moins de 2,000 probabilités. Mais, d'un autre côté, les résultats de la table de mortalité sont d'autant plus péremptoires que, outre l'effet des causes sociales qui influencent la mortalité, ils subissent plus encore l'empire d'une loi naturelle à laquelle l'homme est involontairement soumis, tandis que la fécondité n'est qu'en partie la conséquence d'un instinct naturel, mais en partie aussi du libre arbitre. L'ensemble des résultats de la table de natalité se présente ainsi comme la résultante de deux forces agissant dans une direction opposée : de l'instinct sexuel, qui tend à la conservation et à la propagation du genre humain, et de ce facteur moral que l'on qualifie d'abstinence morale et qui contribue à diminuer la fécondité. Mais, comme toute l'histoire de la propagation de l'humanité est le résultat de l'action de ces deux forces et comme, pour tout l'excès ou le déficit de population, c'est la fécondité existante en effet, et non pas la fécondité physiologique potentielle qui est déterminante, il vaut la peine d'examiner les lois de ce phénomène.

Pour pouvoir donc construire de semblables tables de natalité, à Budapest depuis 1889, je fais remettre au bureau de statistique municipal, pour chaque naissance, un bulletin spécial qui, outre une foule de questions qui doivent rendre possible l'observation touchant la conservation des enfants, les rapports sexuels, l'influence de la confession, de la profession, etc., renferme aussi les renseignements sur l'âge du père et de la mère, nécessaires à notre but. Tandis donc que jusqu'à cette date nous n'étions renseignés, de même que la majorité des bureaux de statistique [1], que sur le rapport des sexes, la légitimité et les morts-nés, nous pouvons, depuis 1889, aussi dire combien de naissances ont eu lieu dans les différents ménages, classés selon l'âge combiné des époux (par

[1] Il y a exception pour les trois bureaux scandinaves de Suède, de Norvège et de Danemark, et pour celui de Finlande où l'on note aussi l'âge de la mère en couche, mais seulement par périodes quinquennales et sans prendre en considération l'âge du père. Les observations les plus nombreuses à cet égard ont été faites jusqu'à présent à Berlin par M. Böckh, directeur de la statistique municipale, qui ne relève que la natalité du sexe féminin, mais celle-là selon les simples années d'âge. M. le directeur Sydhenbladh a construit ces semaines dernières, pour toute la Suède, une table de natalité semblable et par années, mais également pour le sexe féminin seulement, tandis que M. le directeur Kiaer de Christiania, comme il vient de me le communiquer, est en train de rédiger, pour toute la Norvège, un tableau de natalité plus parfait en tant qu'il comprendra les deux sexes qui, ainsi, ne sera pas monogène seulement mais bigène.

exemple pour les ménages où le père avait 20 ans et la mère 16, 17, 18 ans... 50 ans, et de même pour le père de 21 ans, etc., jusqu'aux limites de la période de fécondité. Comme on le voit, nous n'avions plus besoin que d'obtenir encore le nombre des couples vivant dans les mêmes combinaisons d'âge pour apprendre, par la comparaison de ces chiffres avec ceux des naissances correspondantes, la probalité d'une naissance pour chaque combinaison d'âges. Or les données nécessaires pouvaient être puisées dans le recensement de Budapest de 1891, où nous sommes parvenu, en prévision des tables de natalité, à poser spécialement pour Budapest la question de l'âge des deux conjoints (et, en outre, celles de la durée du mariage, des enfants qui en étaient nés et de ceux survivant). J'ai continué ces observations pendant quatre ans; elles embrassaient 46,931 naissances. Mais, comme, vu la rapide augmentation de la population de Budapest, les enfants nés quatre ans après le recensement seraient provenus d'un chiffre de mariages beaucoup plus élevé que lors du recensement qui en avait accusé 71,800, l'observation qui avait commencé deux ans avant le recensement, à savoir le 1er janvier 1889, fut continuée deux ans au-delà, de sorte que les résulats qu'il nous fournit représentent la moyenne de cette époque, moyenne qui, conséquemment, peut être admise sans scrupule.

Si nous réunissons en un chiffre total le résultat des nombreuses données contenues dans les tables de natalité de Budapest, nous arriverons à constater que sur mille de tous les mariages existants il survient en moyenne, dans le cours d'une année, 163 naissances. Mais cette moyenne générale ne peut guère être utilisée scientifiquement. Avant tout, parce qu'elle ressort de tous les mariages existants, par conséquent aussi de ceux qui ont depuis longtemps dépassé la limite de l'âge prolifique. On devait donc se borner au rapport entre le nombre des naissances et le nombre des mariages qui se trouvent au-dessous des limites de la faculté générative; mais ces limites n'étant pas fermement établies, cette délimitation ne pouvait être qu'arbitraire. A cela s'ajoute encore que, si même cette délimitation pouvait être juste, nous n'aurions ici qu'une grossière moyenne qui déroberait à notre vue la diversité des éléments dont elle se compose. Les couples entre 40 et 50 ans ont une tout autre fécondité que ceux qui se trouvent entre 20 et 30. L'importance capitale de la question gît précisément dans la possi-

bilité de reconnaître les modifications que subit la fécondité selon l'âge, et ce point de vue nous impose de nouveau l'obligation de faire ressortir des coefficients généraux de fécondité ceux des diverses années d'âge. C'est là proprement le même procédé que celui que l'on suit pour la statistique de la mortalité ; ici aussi on ne se contente pas d'obtenir le coefficient de la mortalité moyenne générale, mais bien ceux de la mortalité de chaque année d'âge. C'est là la tâche des tables de mortalité. Il est remarquable que tandis que dans une partie de la science démologique, dans celle qui s'occupe de la mortalité, on recourt à ce procédé déjà depuis deux cents ans, on ait ignoré ce dépouillement du coefficient général en ses éléments dans l'autre moitié de cette même science, c'est-à-dire dans la statistique des naissances, ce qui fait que jusqu'à présent nous n'avons pas encore été en possession d'une table de natalité.

L'examen de la probabilité de naissances dans les diverses combinaisons d'âges, l'exposé de la régularité d'après laquelle la fécondité se modifie selon la combinaison ou la différence d'âge des époux, nous mènerait beaucoup trop loin pour qu'il pût être traité dans cet extrait. J'ai eu, l'année dernière, l'honneur de présenter des tables complètes à la Royal Society de Londres, ainsi sur le lieu même où il y a donc juste deux cents ans, c'était en 1793, la première table de mortalité, celle de Halley, vit le jour. Tous les matériaux de la table paraîtront sous peu dans les *Philosophical Transactions* de cette Académie. Renvoyant donc à ce travail, quant aux détails, je me bornerai, avec l'autorisation de la Royal Society, à présenter le court extrait suivant qui n'en est, il va sans dire, qu'une esquisse et qui ne pourra servir qu'à montrer dans quelle direction ces tables de natalité pourront faire reconnaître les lois de la fécondité conjugale. D'ailleurs il me semble que mon travail, qui ne se rapporte qu'à un demi-million d'âmes, n'est pas assez étendu, vu que je me suis surtout borné aux combinaisons d'âges pour lesquelles il avait été relevé à Budapest au moins cent mariages. Pour obtenir au moins cent mariages pour les combinaisons d'âges plus rares, l'observation devrait embrasser une population d'environ 8 à 10 millions d'âmes.

Examinons avant tout comment se comporte la fécondité de chaque sexe pour lui-même, ce qu'on pourrait désigner par le nom de fécondité *monogène*. Nous voyons, à cet égard, que la fécondité de la femme arrive d'emblée, c'est-à-dire dès 18 à 19 ans, à son

maximum, et qu'elle décroît ensuite en ligne régulièrement descendante jusqu'à l'âge de 45 à 50 ans, où elle arrive à son terme. Les jeunes mères d'au-dessous de 18 ans semblent ne pas encore être en pleine possession de leur force productive. A en juger d'après les observations, du reste peu suffisantes, qui se rapportent à cet âge, on pourrait conclure que cette faculté varierait pour elles entre 36 et 38 p. 100, c'est-à-dire qu'on peut admettre que de 100 mariages de cet âge il pourrait provenir, dans le cours d'une année, 36 à 38 enfants [1]. De 18 à 20 ans, la fécondité atteint à son maximum, c'est-à-dire à un peu plus de 40 p. 100. De là, elle décroît par degrés réguliers : elle est à 25 ans, de 32 p. 100, à 30 ans de 24 p. 100, à 35 ans de 17 p. 100, à 40 ans à peine de 10 p. 100, à 45 ans de 1,7 p. 100, à 50 ans de 0,1 p. 100. Sur mille femmes de 50 ans, il ne devrait donc y avoir qu'un cas de naissance. Faisons cependant remarquer qu'il y a très exceptionnellement des cas de naissances provenant d'un âge encore plus avancé et que l'on connaît des exceptions où des femmes de 57 ans ont encore eu des enfants.

Les hommes atteignent au maximum de leur fécondité à 25-26 ans; elle est à cet âge de 35 p. 100, à 35 ans elle tombe à 23, à 45 à 9 1/2; à 55 à 2,2; à 65 à 1/2 p. 100.

Tous ces chiffres se rapportent, comme nous l'avons dit, à la fécondité effective et non à la fécondité physiologique. La mesure de cette dernière ne pourrait être obtenue que par voie expérimentative tout au plus, par conséquent, par rapport aux animaux. Mais il ne me semble pas tout à fait impossible, au moins pour les classes d'âge moyennes et avancées, de parvenir à connaître aussi la fécondité physiologique. La fécondité effective est, comme je l'ai dit, la résultante de deux forces opposées, savoir celle de l'instinct sexuel stimulant et celle de l'abstinence qui s'y oppose. Plus donc est faible ce facteur moral, plus la fécondité effective manifestera l'influence du facteur physiologique; dans les cas où la force du facteur moral sera nulle ou à peu près, la fécondité effective, tant que d'autres causes n'entreront pas en action, représentera en même temps la pleine mesure de la fécondité physiologique. Dans cet état de choses, la force du facteur moral sera

[1] Je cite ici les chiffres égalisés. Je dois l'*adjustement* des chiffres bruts à la bienveillante coopération de M. le Dr *Blaschke*, de Vienne.

d'autant plus grande qu'il existera déjà des enfants, et d'autant plus faible qu'il y en aura moins, et elle atteindra à son plus faible degré quand il n'y en aura pas du tout. Mais ce dernier cas est celui des mariages nouvellement contractés. La fécondité de ces derniers reflètera donc au mieux la force du facteur physiologique. Il est certain que là même l'abstinence morale se fait valoir et surtout dans les jeunes années où les nouveaux mariés ne désirent souvent pas une prompte augmentation de famille. Mais dans les mariages qui sont contractés à des âges moyens ou avancés, cet empêchement agit avec moins de force; si les conjoints veulent les élever et prendre soin de l'avenir de leurs enfants, il doit leur paraître désirable qu'ils viennent au monde aussi tôt que possible. C'est pour ce motif que la fécondité des mariages contractés à des âges moyens et avancés est de la plus grande importance.

C'est par égard pour cette considération que j'ai fait rentrer dans le formulaire du recensement de Budapest la question de la durée du mariage et du chiffre des enfants. Un dépouillement spécial des mariages ne datant que d'un an m'a donné pour résultat que leur fécondité différait en effet de la moyenne.

Chez les jeunes mariés se manifeste ici en très forte mesure l'influence de l'élément moral et particulièrement pour les femmes, mais à partir de 30 ans, il y a lieu de constater une fécondité considérablement plus grande des nouveaux mariés. Elle est :

	Pour les femmes nouvellement mariées.	Pour toutes les femmes.
A l'âge de 30 à 34 ans	de 32,9 p. 100	20,6 p. 100.
» 35 à 39 »	» 32,7 »	14,7 »
» 40 à 44 »	» 21,4 »	5,9 »

Nous voyons que les deux colonnes accusent une différence croissant avec l'âge. A l'âge de 40 à 45 ans par exemple, c'est déjà chose rare que de voir une femme avoir un enfant; dans la moyenne de tous les mariages, ce cas ne se présente qu'une fois sur 20. Mais, si nous ne considérons que les mariages nouvellement contractés, la fréquence des naissances est quatre fois plus grande. La différence entre ces deux chiffres peut être attribuée, en partie, aussi aux maladies ou à l'épuisement de la fécondité, mais en plus grande partie à l'influence de l'abstinence morale.

Si l'on passe ensuite à la *natalité bigène,* c'est-à-dire aux variations que subit la fécondité d'après le changement de l'âge des

deux époux, on obtient de si riches matériaux qu'il n'est pas possible d'en aborder ici le détail. Je me bornerai donc, pour caractériser la marche de la courbe de fécondité, à mentionner les chiffres suivants. Pour 100 femmes des âges suivants, la probabilité de naissance varie avec l'âge de l'homme de la manière suivante :

Age du père.	Age de la mère.		
	25 ans.	*30 ans.*	*35 ans.*
25 à 29 ans	35,6 p. 100	25 p. 100	21,2 p. 100.
30 à 34 »	31,2 »	23,6 »	19,9 »
35 à 39 »	27,5 »	21,8 »	19,4 »
40 à 44 »	» »	16,7 »	14 »
45 à 49 »	» »	14,4 »	10,9 »
50 à 54 »	» »	» »	10,9 »

D'autre part, la fécondité des pères d'un âge donné varie avec l'âge de la mère de la manière suivante :

Age de la mère.	Age du père.			
	25 ans.	*35 ans.*	*45 ans.*	*55 ans.*
au-dessous de 20 ans	49 p. 100			
20 à 24 »	43 »	31,3 p. 100	16 p. 100	
25 à 29 »	30,8 »	27,3 »	18,5 »	
30 à 34 »	33,5 »	23,7 »	14.4 »	8,1 p. 100
35 à 39 »		18,9 »	11,8 »	6,7 »
40 à 44 »		6,6 »	6,1 »	3 »

Il n'est pas impossible que la table des probabilités de naissances ne pût être utilisée d'une manière pratique, comme cela a été le cas pour les probabilités des tables de mortalité. De même que celles-ci ont fourni la base de l'assurance sur la vie, les probabilités de naissances pourraient fournir celle d'une nouvelle branche d'assurance. Surtout pour les classes inférieures, l'assurance des frais de couches et, éventuellement, des frais d'éducation ne serait pas sans importance. Mais pour la rendre possible, il faudrait prendre les précautions nécessaires pour qu'elle ne servît pas de prime aux naissances, auquel cas, presque tous les jeunes assurés seraient probablement à même de réclamer le montant assuré. La somme assurée devrait donc être proportionnée aux conditions de fortune et par conséquent être basée peut-être sur le chiffre de l'impôt. Il serait aussi recommandable de ne commencer l'assurance qu'au troisième enfant.

Les tables de natalité pourraient aussi répondre à la question : « Quel âge devrait avoir la future épouse pour arriver au maximum

de fécondité? Parmi les réponses à donner relativement à chaque année d'âge, je cite ici seulement quelques exemples caractéristiques : un homme de 25 ans aurait à choisir une femme de 19 ans; de 35 ans une femme de 21 ans; de 40 ans une femme de 24 ans; un homme de 45 ans une femme de 29 ans.

D'autre part, la question se pose pour la femme comme suit : à l'âge de 18 ans, la plus grande fécondité a lieu avec des hommes de 25 ans; à 25-30 ans avec des hommes de 28 ans; à 35 ans avec des hommes de 29 ans.

La même question peut aussi, au lieu de se rapporter à la combinaison des âges, se rapporter à leur distance relative. Dans ce cas, nous voyons que des femmes de 18 à 19 ans devraient choisir des hommes de sept ans plus âgés et celles de 25 ans des hommes de trois ans plus âgés qu'elles. A 29 ans, le maximum de fécondité s'obtiendrait avec des hommes de même âge, mais au-delà de 30 ans seulement avec des hommes plus jeunes. Les hommes, en revanche, atteignent toujours le maximum de fécondité avec des femmes plus jeunes. Cette distance d'âge s'accroît en outre à mesure que les hommes avancent en âge, mais — du moins d'après les observations faites — sans dépasser une différence de 20 ans. C'est ainsi que des hommes de 24 ans devraient choisir des femmes de 5 ans plus jeunes, ceux de 30 de 9 ans, ceux de 40 de 16 ans et ceux de 45 de 17 ans plus jeunes.

Comme le maximum de fécondité se présente à un âge différent suivant les sexes, on pourrait admettre que les mariages les plus féconds sont ceux où chacun des deux générateurs se trouve à son âge le plus favorable. Ce seraient ainsi les mariages où la femme est entre 18 et 20 et l'homme entre 24-26, éventuellement jusqu'à 29 ans.

Est-ce à cet âge que les enfants sont le plus vigoureux? C'est là une autre question. Je m'en suis occupé ailleurs et, d'après les résultats obtenus, on pourrait admettre que dans notre climat et pour la population chrétienne, les filles ne devraient se marier qu'à l'âge 19 ans; pour la population juive l'âge de 18, 19 ans pourrait être juste, parce que les filles paraissent y arriver plus tôt à l'âge de la puberté.

Dans une lecture que M. *Francis Galton* fit à la Royal Society sur mes tables de natalité, il tenta l'ingénieux essai de réduire à la même formule la probabilité de naissance des nombreuses com-

binaisons d'âges et il y réussit en réunissant entre elles les combinaisons d'âge de même fécondité, comme cela se fait sur les cartes géographiques pour les lieux de même température ou de même hauteur. Ces lignes que, par analogie aux isothermes et aux isobarométriques, on pourrait appeler *isogènes*, accusent à beaucoup d'égards une marche très remarquable. Je n'en mentionnerai qu'une particularité, celles des isogènes en retour.

Qu'on se représente les tables de natalité comme une carte qui serait partagée de gauche à droite d'après les divers âges des mères et, de haut en bas, d'après les divers âges des pères. Chaque combinaison d'âge sera ainsi représentée par un carré comme celui qui résulte sur les cartes de géographie du croisement des degrés de latitude et de longitude. Si l'on construit sur chacun de ces carrés la hauteur du degré de fécondité, on obtiendra le relief d'une montagne dont les points extrêmes de hauteur se trouveront dans l'angle gauche supérieur et c'est-à-dire dans les classes d'âges les plus jeunes, tandis qu'elle déclinera de là dans toutes les directions. Mais, comme les hommes de 24 à 29 ans sont à l'apogée de leur force génératrice, il se formera à la partie supérieure du relief, correspondant à ces années, une crête en travers de ce relief. Si l'on poursuit ensuite la fécondité de chaque année d'âge de la femme, par quoi on devra avancer sur la carte de haut en bas, (c'est-à-dire parallèlement au méridien ou, comme dans un tableau, dans le sens des rubriques), on devra traverser cette crête à partir de la 24e année de l'âge féminin. En descendant on arrive ensuite, par degrés, au même point d'élévation que l'on a franchi de l'autre côté en montant. Cela donne pour résultat que la fécondité de la femme revient aux diverses années d'âge. C'est ainsi que les femmes de 23 ans ont, avec des hommes de 23 ans, une fécondité de 36 p. 100, et la même, ensuite, avec des hommes de 30 ans, tandis qu'avec des hommes aux âges intermédiaires, elles atteignent un degré plus élevé de fécondité. Pour les femmes de 24 ans, le même degré de fécondité se trouve, d'une part, avec des hommes de 24 ans et, d'autre part, avec des hommes de 30 ans. Les isogènes en retour continuent ainsi jusqu'à l'âge maternel de 31 ans où les mères peuvent compter soit avec des hommes de 26 ans, soit avec des hommes de 30 ans, sur une même fécondité de 25 p. 100.

Joseph Körösi,
Directeur du Bureau de statistique de Budapest.

DE L'INFLUENCE DES DROITS PROTECTEURS

SUR LA RICHESSE NATIONALE

Le jugement que les hommes pratiques portent sur la politique protectionniste n'a pour ainsi dire que peu de valeur. Ils examinent bien un phénomène donné jusque dans ses plus petits détails, mais ils ne le mettent jamais en rapport avec ceux avec lesquels il est en connexion et qui exercent de l'influence sur lui. Si certains articles du tarif douanier n'en exerçaient que sur une certaine branche de la production, les individus occupés dans cette branche seraient les juges les plus compétents pour porter un jugement sur la mesure qui a été prise. Si, par exemple, le droit établi sur les machines étrangères n'exerçait d'influence que sur la construction des machines indigènes, les fabricants seraient parfaitement compétents quant à la question des conséquences utiles ou nuisibles de ce droit. Mais ce droit n'a pas seulement de l'importance pour les constructeurs de machines, il touche aux intérêts de millions d'agriculteurs parce qu'il renchérit les machines qui leur sont nécessaires pour la culture des terres; il renchérit la production pour tous les industriels qui emploient des machines étrangères et a de l'importance pour tous les consommateurs, parce qu'il les force à payer pour les produits obtenus avec des machines plus coûteuses au lieu d'un franc par exemple, un franc vingt-cinq. C'est ainsi qu'un seul article du tarif douanier, qui ne consiste qu'en cinq à dix lignes, intéresse toute la population. L'esprit des industriels, qui n'embrasse ordinairement qu'un genre d'activité circonscrit et qui subit la pression d'impulsions égoïstes, est incapable d'embrasser les nombreuses et diverses influences qu'exerce tel ou tel règlement et c'est pourquoi tout ce qu'allèguent certains industriels en faveur de tel ou tel tarif protecteur ne peut être nullement convaincant.

L'histoire et la statistique où les savants et les législateurs vont puiser leurs inspirations ne sont pas non plus à même de rendre les services qu'ils en réclament, et même ceux qui, disposant de précieuses connaissances, ont le faible d'établir trop précipitamment des généralités, se servent souvent à contre-temps des données qu'elles leur fournissent. Dans certains cas, ils attribuent une

ou plusieurs causes à un phénomène, sans tenir compte d'une foule de facteurs qui agissent de concert et qui, peut-être, concourent plus encore à produire le résultat constaté ; dans d'autres, au contraire, quand ils parlent d'une complexité de faits qu'ils croient être la conséquence de certaines données antérieures, ils oublient que des faits semblables se sont aussi produits là où les conditions préalables étaient entièrement différentes ou même opposées. On nous dit que les Etats-Unis de l'Amérique du Nord ont développé leur industrie en recourant au protectionnisme. En réponse à cette assertion, nous poserons les questions suivantes : N'existait-il pas, pendant les 50, 60 ou 100 années qu'avaient duré les tarifs douaniers américains dans la vie économique des Etats-Unis, des conditions qui pouvaient et devaient faire progresser beaucoup de branches de production ? N'y émigra-t-il pas surtout de l'Europe, 15 millions d'individus qui étaient en possession de diverses connaissances scientifiques et techniques qu'ils transplantèrent au sein du peuple américain ? La législation n'y accordait-elle pas la liberté du libre parcours d'un bout du pays à l'autre pour tirer parti des conditions naturelles les plus favorables ? N'y employa-t-on pas d'immenses capitaux pour l'amélioration des voies fluviales si importantes pour l'agriculture ? L'enseignement primaire, général et spécial, n'y fut-il pas accessible même aux plus pauvres ?

Ces questions ne renferment-elles pas une foule de conditions qui exercent une puissante influence sur la vie économique et qui laissent loin derrière elles les règlements des tarifs douaniers ? Mais allons plus loin : supposons que nous soyons persuadés que tous ces faits n'ont qu'une importance secondaire et que tout le développement de l'industrie américaine doive être attribué à l'élévation des tarifs comme à sa cause première ; dans ce cas, nous poserons une autre question générale d'un autre genre. Etant admis qu'il existe aux Etats-Unis 10,000 branches d'industries, dont une à deux mille seulement ne peuvent se maintenir que par les droits protecteurs, n'est-il pas possible que le bien-être fût plus grand s'il n'existait en tout que 8,000 au lieu de 10,000 de ces branches ? Les savants et les hommes politiques commettent souvent une autre faute. En se référant aux rapides progrès de l'économie nationale dans des pays qui ont des droits protecteurs, ils oublient l'Angleterre qui, après s'être émancipée de cette politique, a vu sa prospérité s'accroître extraordinairement puisque de 1870

à 1880 la fortune nationale s'y est accrue de 220 l. sterl. à 242 par tête d'habitant, c'est-à-dire de 10 p. 100, tandis qu'aux Etats-Unis, elle ne s'est élevée que de 185 à 190, soit de 3 p. 100.

Dans notre conviction, un seul chemin conduit au but : l'appréciation par déduction des conditions dont dépend l'accroissement de la richesse nationale et l'examen de la question si la politique douanière exerce une influence quelconque sur ces conditions. La productivité du travail dépend de trois espèces de conditions : du caractère des conditions naturelles, des rapports de l'homme à la nature et de ceux dans lesquels il se trouve à l'égard de son travail.

La première condition a été examinée par la science de bien des manières et de tous les côtés ; elle n'a plus besoin de l'être ; seulement nous dirons que l'influence de ces conditions est plus faible que celle des deux autres. Nous savons que l'économie politique connaît les conditions préalables de prospérité sous un climat tempéré : un sol fertile, le voisinage de la mer, la quantité des voies fluviales ; mais nous avons une foule de preuves que des pays faiblement ou médiocrement favorisés par la nature ont atteint et atteignent à un haut degré de prospérité. Contentons-nous de citer à cet égard les Phéniciens de l'antiquité et, actuellement, la Suède, le Canada et la Suisse.

Il n'en est pas de même du deuxième groupe de conditions. Nous trouvons certains groupes d'individus dépendants de certaines conditions extérieures et nous savons par exemple que les Samoïèdes et les Tongouses, qui errent en nomades avec leurs troupeaux de rennes dans les rudes et âpres solitudes du nord, n'atteindront jamais à un haut degré de culture, comme aussi que les peuples de l'Equateur sont voués à rester dans un état de développement inférieur, parce que leur climat même les empêche de développer l'énergie qui distingue les habitants des zones tempérées. Mais, en prononçant de pareilles assertions, nous attendons cependant que chaque peuple retire des conditions naturelles où il se trouve tous les avantages qu'elles leur offrent. Quand une faible tribu se voit enfermée sur son territoire comme par une chaîne, quand de puissants voisins ne lui permettent pas de franchir ses frontières, il faut reconnaître que sa situation est désolante. Mais quand un peuple est maître d'un grand pays, il devra préférablement coloniser les contrées qui sont dotées des conditions les plus

favorables; un peuple qui dispose de vastes plaines d'humus agit déraisonnablement, s'il se contente de rester sur de maigres terres argileuses ou sablonneuses, ou si, en possession de millions d'hectares propres à la culture de la vigne et du blé, il vit resserré sur un sol où un rigoureux climat ne produit que de l'avoine ou des pommes de terre; où se trouvent des rivières et des lacs, il est raisonnable de préférer ces contrées à des plaines dépourvues d'eau. Dans tous les cas, l'homme est astreint à profiter des conditions favorables que lui offre la nature pour assurer aux générations futures de favorables conditions économiques.

Aux degrés inférieurs de la vie sociale, l'homme n'éprouve pas la nécessité d'user avec précaution et économie des dons de la nature; le peu de densité de la population des anciennes périodes historiques fait que l'homme croit inépuisables les richesses qu'elle lui offre : les forêts avec leurs animaux, les eaux avec leurs poissons lui semblent inépuisables. Y a-t-il des motifs raisonnables d'en user économiquement, quand l'homme épuise ses forces pour n'en obtenir que quelques parcelles ou arracher à la forêt quelque champ labourable? Mais, si même l'homme n'a pas de motif d'être ménager des dons de la nature, il ne laisse pas cependant, dans l'état d'enfance où il se trouve, de reconnaître ceux qui sont favorables à des buts économiques et s'efforce d'en tirer le meilleur parti.

La manière dont les hommes colonisent un pays à l'aurore de l'histoire nous en fournit la preuve : ils comprennent l'importance des voies fluviales et s'établissent au bord de la mer, des fleuves et des lacs, et font naître ainsi la première condition de la civilisation, la facilité des relations réciproques. Dans ces anciennes périodes, l'homme reconnaît aussi les propriétés du sol qui sont particulièrement importantes pour les buts qu'il a en vue. Lorsque nos ancêtres s'établirent dans nos vastes plaines russes et qu'ils se frayèrent un chemin à travers les forêts, ils abattirent ou brûlèrent, pour ensuite en défricher le terrain, celles qui, selon leur caractère, leur promettaient le meilleur dédommagement de leurs peines. Nous voyons aussi que l'homme savait tirer un parti convenable des circonstances naturelles à l'origine des diverses branches de l'industrie : la production et la préparation des métaux, du bois, de l'argile, s'établirent là même où se trouvèrent les matériaux nécessaires.

Les progrès ininterrompus des connaissances permirent aux hommes de tirer des conditions naturelles des avantages toujours plus grands. Ils en améliorent les défectuosités et favorisent le développement de celles qui leur sont favorables.

Si nous comparons à ce point de vue les Etats européens à ceux de l'Amérique du Nord, nous remarquons les particularités suivantes : « Les pays d'ancienne culture ont fait beaucoup d'efforts et réalisé beaucoup de progrès dans le but de conserver leurs richesses naturelles ; ceux de culture plus moderne ont fait tous leurs efforts pour découvrir de nouvelles richesses qui étaient inconnues à leurs ancêtres ».

Dans l'Europe occidentale, on s'est de tout temps efforcé de maintenir par diverses mesures les bases de la richesses nationale. Celles qui ont pour but la conservation des forêts attirent en premier lieu l'attention. La loi y limitait déjà, dès le commencement du XVIe siècle, l'exploitation de la propriété privée ; les restrictions à cet égard remontent même, dans le grand-duché de Bade, jusqu'au milieu du XVe. Les progrès de la législation forestière, dans le cours de trois à quatre siècles, eurent pour conséquence que l'observation en fut plus exacte et que les habitants prirent des habitudes qui la facilitent de nos jours ; elles sont telles qu'elles frappent le voyageur qui vient à parcourir l'Allemagne, la Suisse ou la France, où il voit les routes bordées de pommiers et de poiriers que personne ne s'aviserait d'endommager ou de dépouiller de leurs fruits avant leur maturité. L'habitude de ménager les forêts s'est tellement fortifiée dans l'Europe occidentale qu'il ne viendrait jamais à l'esprit de leurs propriétaires d'abattre la moitié ou le quart des arbres en 2 à 3 ans ; et les mêmes mesures s'observent quant à la pisciculture, tous les Etats européens ayant établi à l'égard de la pêche des dispositions législatives détaillées qui, dans le cours de nos dernières décades, ont pris la forme de règlements stricts et minutieux, mais dont les bases remontent, en Angleterre, par exemple, encore au moyen-âge et, en Allemagne, au XVIe siècle. Et ces lois ne restent pas lettre-morte : partout sont instituées des commissions de surveillance sur la pêche qui inculquent peu à peu, au sein de la population, les habitudes qu'on veut lui faire prendre. Nous constatons les mêmes faits pour les animaux à sang chaud : des lois furent promulguées en Europe à partir de la moitié du siècle passé, — en Allemagne déjà même dès la fin de XVIIe —

qui suspendaient le droit de chasse au temps de l'accouplement des animaux, et en même temps prenaient des mesures en vue de la destruction des animaux nuisibles, des loups par exemple, qui, dans bien des contrées de l'Europe, ont actuellement disparu ; mentionnons enfin encore les règlements qui, depuis longtemps, fixent le mode de culture à suivre et qui ont atteint leur forme la plus parfaite en Angleterre où les fermiers sont astreints à certains systèmes de culture, et à procéder d'une certaine manière à l'égard de la fumure des terres, etc.

Les Etats de l'Europe occidentale ne pouvaient pas, en combinant dans le cours des derniers siècles tout un système de mesures propres à *conserver les dons de la nature*, nous donner une idée de la manière dont on peut et doit rechercher, dans un pays donné, les conditions naturelles qui seraient le plus favorables à son développement économique, et cela se conçoit d'autant plus facilement que la population y a depuis longtemps atteint une densité considérable ; les endroits les plus reculés de leur territoire y sont connus et habités et quelques-uns d'entre eux livrent déjà depuis plus d'un demi-siècle un nombre assez notable de leurs enfants à l'Amérique et à l'Australie.

Tout autre est ce que nous trouvons dans l'Amérique du Nord. Une population qui ne dépasse pas 15 âmes par mille anglais s'y trouve en présence de richesses en terres, en eaux, en minéraux si extraordinaires qu'elles semblent inépuisables et qu'on n'y recourt à aucun moyen en vue de leur conservation.

C'est ainsi que l'on s'explique par exemple qu'il n'y existe pas de législation forestière et que les propriétaires y jouissent de la plus entière liberté quant à leur mise à profit et à leur abatage. Les forêts des Etats y sont abattues par les industriels et les délits forestiers s'y commettent en si grand nombre, qu'en 1881, il y eut plus de 100,000 acres qui y furent déboisés de cette manière, aussi le ministre Schurz releva-t-il, dans le mémoire qu'il présenta en 1877 au président, que dans l'espace de 20 ans toute la provision en bois des Etats-Unis serait inférieure aux besoins de la population. Nous remarquons ce même état de choses quant à la pêche ; ce ne fut que ces dernières années qu'il y fut promulgué des lois en vue d'en régulariser l'exercice. Le même trait d'imprévoyance se manifeste encore dans le mode antiéconomique de culture des terres. Le Yankee le pratique jusqu'à ce qu'il les ait épuisées ; sou-

vent même il ne les fume pas, y sème du blé ou du maïs pour ensuite les quitter et passer à d'autres.

Et si les Américains sont en présence de si énormes provisions de biens naturels qu'ils ne reconnaissent pas la nécessité de les ménager, ils jouissent encore dans la plus large mesure de la liberté de se transporter où bon leur semble pour y rechercher les meilleures conditions de culture. L'histoire de l'Amérique du Nord est celle de la colonisation successive de son continent de l'Est à l'Ouest. A mesure qu'augmenta la densité de la population dans les Etats de l'Est, que les terres y devinrent plus chères et moins productives, les entreprenants Yankees marchèrent vers l'ouest pour y prendre possession de nouvelles terres vierges en repoussant toujours plus loin, et au-delà du 100° du méridien jusque dans les steppes des Cordillères, les tribus indiennes. Leur mobilité ressort visiblement par l'évaluation du nombre des habitants des divers Etats qui sont nés dans d'autres ou en dehors des limites de l'Amérique. La population des anciens Etats, en majeure partie industriels et civilisés, se distingue par une grande stabilité. Le chiffre des habitants qui sont nés en dehors des limites de leur domicile n'y dépasse pas 20 à 25 p. 100, mais plus nous avançons vers l'ouest, plus nous voyons augmenter le pour cent des étrangers; dans le Kansas, le Nebraska, le Dacota, le Colorado, le Montana, il n'y a pas moins de 70 à 84 p. 100 des habitants qui sont étrangers ou à l'Etat en question, ou même aux Etats-Unis. Ce fut surtout dans les années de crise que la colonisation s'effectua sur une large échelle, comme cela ressort pour les années 1837, 1857 et de 1873 à 1879. La politique suivie quant aux voies de communication suivit l'impulsion donnée par l'empressement que mettaient les Américains à parvenir à la possession de nouvelles richesses naturelles. Quant à la technique, ils se sont toujours efforcés de s'approprier les derniers perfectionnements réalisés pour éviter d'avoir à passer par toutes les phases antérieures des inventions modernes.

A la fin du siècle passé, époque à laquelle l'Angleterre et d'autres pays avaient beaucoup de chaussées, les routes des Etats-Unis étaient, encore très insuffisantes dans maintes contrées, et même impraticables et il en est encore ainsi de nos jours dans bien des contrées. Une des principales causes du mauvais état où elles se trouvent, c'est le système de la ligne droite qui a été suivi et qui empêche de les établir selon que le requiert le relief du sol. Mais il a été remé-

dié à cette défectuosité par la rapide construction des chemins de fer aussi bien pour les lignes principales que pour les lignes secondaires; à cet égard, les Américains ont eu soin non seulement de relier les villes qui étaient arrivées à un haut degré de culture, mais encore de faciliter le transport des riches produits que mettaient à leur disposition les fertiles contrées de l'ouest. Le résultat en fut la construction de diverses lignes reliant l'Atlantique à l'Océan Pacifique et un réseau de voies si serré que dans beaucoup d'Etats il revient 1 kilomètre sur 10 à 11 kilomètres carrés de superficie. Ils ne vouèrent pas moins de soins à la construction des canaux dont, dès 1808, on fit un vaste plan qu'on ne tarda pas à réaliser.

La Russie est, à cet égard, restée bien en arrière des exigences qui pouvaient être formulées au point de vue de l'économie nationale et des besoins pressants de l'époque actuelle. Pour ce qui concerne la conservation des richesses naturelles, force nous est de rappeler par analogie l'exemple du propriétaire qui, sans nul souci, ni de son propre avenir, ni de celui de sa famille, dissipe à l'étourdie son héritage paternel. Mentionnons en premier lieu la manière irréfléchie dont en Russie on procède à la culture et qui ne tend à rien moins qu'à épuiser les terres et à en réduire d'année en année la productivité. Même fait à constater quant aux autres richesses naturelles. La législation n'a pas à la vérité négligé de publier des normes propres à les conserver, car, depuis Pierre le Grand des Codes entiers ont été rédigés en vue de limiter ou l'abatage des forêts, ou la chasse, ou la pêche en temps inopportun, mais toutes ces lois ne sont que des lettres mortes, attendu qu'on n'a pas établi un personnel suffisant pour veiller à leur application et que rien n'y a été fait pour répandre d'utiles connaissances dans le peuple et lui inculquer de meilleures habitudes. Tout le monde sait que de nos jours encore, même après la publication des nouvelles lois forestières, la destruction des forêts continue de s'y pratiquer dans d'effrayantes proportions et que là même où la population est le plus dense, nos voies ferrées, les rives de nos fleuves et même celles de nos rivières flottables sont absolument dénudées de toutes les forêts qu'elles parcouraient.

Mais même là où il s'agit de la mise à profit de richesses naturelles qui ne sont pas encore épuisées, la Russie offre le plus frappant contraste avec les Etats-Unis. De même que ces derniers disposent d'im-

menses superficies de terres fertiles encore inoccupées, la Russie en possède de semblables en Sibérie, au Caucase et dans les gouvernements de l'extrême Est de l'Europe ; mais pour ceux de ses habitants qui en auraient le plus besoin, c'est un trésor fermé à triple serrure. Un pressant besoin de colonisation ne se fit sentir qu'après l'abolition du servage, car c'est alors que furent établies les limites entre les propriétés des paysans et celles des seigneurs fonciers; les premiers, en bien des contrées, n'eurent en partage que peu de terres ou seulement des parcelles de mauvaise qualité, et comme ils ne pouvaient recourir à de meilleurs procédés de culture, ils ne pouvaient remédier à ce qui leur faisait défaut qu'en se mettant à la recherche de conditions plus favorables. Ce n'est que vers 1870 que commence à se manifester, dans la Russie européenne, une impulsion vers l'orient, mais ce mouvement ne put se propager que dans les limites les plus restreintes, parce que l'entreprise privée, aussi bien que l'Etat, ne firent que peu de chose en sa faveur.

Ce défaut de mesures favorables dès le début nous explique aussi le caractère tout élémentaire du mouvement qui s'empara des groupes qui, malgré tout ce que les conditions données avaient de désavantageux, ne s'en tinrent pas à leurs anciens foyers. La maladroite mise à profit des richesses naturelles eut de même à cet égard, pour conséquence, l'absolu manque de soins où se trouvent nos rivières, leur rapide ensablement et le manque de mesures qui puissent les rendre utiles à l'économie du pays ; c'est ainsi, par exemple, que la Desna, la Soch, la Bérésina et beaucoup d'autres rivières ne sont navigables qu'une partie de l'année et que même le Volga s'ensable rapidement, surtout, ce qui pis est, dans son cours inférieur.

Les différences des rapports existants entre les hommes et la nature sont aussi la condition de celles qui existent entre les pays à l'égard de l'augmentation de productivité du travail; mais ce n'est pas toujours le même rapport que nous trouvons quant au travail. La force de travail, dans l'acception la plus large du mot, c'est-à-dire celle des habitants qui s'adonnent à des travaux utiles à la société, peut être considérée sous trois points de vue : 1° sous celui de leur aptitude corporelle; 2° sous celui de leur développement intellectuel et de leur accommodation à cet égard; 3° sous celui de leurs qualités morales, à savoir : du degré de zèle et de conscience qu'ils mettent à s'en acquitter.

Au premier âge de la vie sociale la plus grande force productive n'avait en vue que la chasse, la pêche, l'élevage et l'agriculture; l'industrie de façonnement était nulle; les branches qui étaient parvenues à se développer n'avaient que le caractère du métier et nullement celui de la manufacture qui développe certains organes de l'ouvrier au détriment d'autres parties de son corps. Dans cet état originel nulle circonstance dans les conditions du travail ne pouvait exercer une influence nuisible sur le développement du corps; et le peu de densité de la population, ainsi que l'abondance des richesses naturelles, en accordant même aux plus pauvres une nourriture suffisante, assurait leur développement normal et entretenait leurs forces.

La culture créa, en progressant, toute une série de conditions désavantageuses au bien-être de la majorité : 1° une population plus dense, qui ne disposait plus d'autant de richesses naturelles qu'auparavant, se vit forcée de consacrer la principale partie de ses forces à se procurer sa nourriture; 2° le travail ne suffit plus à en pourvoir abondamment les plus pauvres, que là où n'existait pas une énorme inégalité dans la répartition des richesses et où la charge des impositions était également répartie; 3° plus tard, l'emploi des machines fit de l'ouvrier un appendice de sa machine, entrava ses facultés physiques; 4° enfin dans chaque pays où il exista des couches de population auxquelles leur genre d'occupations et d'autres conditions offrit la possibilité de développer leur force productive; l'obligation du service militaire, qui prend toujours plus d'extension, enleva au travail la meilleure partie des forces du peuple, de sorte qu'il ne resta de disponibles que les individus les moins capables d'un travail productif.

L'Etat peut empêcher la dégénérescence corporelle des habitants par des mesures qui agissent sur une des conditions mentionnées. Il remédie à la première d'entre elles en leur rendant accessibles les richesses naturelles, mais ce n'est possible que dans les pays où il dispose de grandes superficies de terres inoccupées. Il paralyse la quatrième de ces conditions quand l'isolement du pays (les Etats-Unis), ou sa situation insulaire (l'Angleterre) lui permet de n'entretenir qu'une faible armée et de ne le priver que d'une faible partie de ses meilleures forces vives. Mais tous ont une grande latitude pour contrebalancer les conditions mentionnées aux numéros 2 et 3.

L'Etat peut remédier à l'inégalité croissante des fortunes par toute une série de mesures économiques, comme aussi en recourant à un système d'imposition qui augmente progressivement le fardeau des plus forts tout en exemptant un certain chiffre minimum de revenus. Enfin, la législation du travail est la forme sous laquelle l'ingérence de l'Etat peut protéger la santé des ouvriers en réduisant les heures de travail et en facilitant celui des mineurs et des femmes.

1° En comparant entre eux les pays civilisés, nous voyons que le militarisme y prend toujours plus d'extension ; il n'y a que l'Angleterre, le Canada, les Etats-Unis, l'Australie qui n'aient pas sous les armes 1 p. 100 de leur population, comme la majeure partie des États européens, mais seulement 1/2 p. 100 ou moins encore ; 2° les systèmes d'impôts offrent partout de grandes défectuosités ; presque partout leur centre de gravité repose sur les objets de consommation qui sont surtout payés par les classes les plus pauvres ; le principe de la progressivité n'a été adopté pour les impôts directs qu'en très faible mesure ; là où les petits revenus en sont exemptés, cette exemption perd en grande partie sa valeur, parce que ceux qui sont en question ne sont pas exempts des impôts directs qui en constituent le plus gros chiffre. A cet égard, les pays qui sont allés le plus loin sont quelques cantons de la Suisse, quelques Etats de l'Amérique du Nord en augmentant le taux de la progressivité sur le revenu, les héritages et les donations. La situation est des plus déplorables en Russie. La somme totale des impôts des campagnes (Semstwo), des villes et des communes (Wolost) ne s'y élève à rien moins qu'à 850 millions, c'est-à-dire à plus de 7 roubles par habitant. Si nous admettons avec Mulhall que le revenu moyen s'élève annuellement en Russie à 55 roubles par tête, il en résulte que les impôts en absorbent plus du huitième, soit 13 p. 100. La comparaison nous sera surtout défavorable, si nous nous rappelons qu'en Angleterre et en Irlande les impôts s'élèvent à 120 millions de livre sterling, soit à 3 livres 1/3 ou 33 à 34 roubles par habitant ; sur un revenu moyen annuel de 37 liv. ster. par âme, les impôts n'y en absorbent que 9 p. 100 ; car il est beaucoup plus facile de prélever 33 roubles sur 370 que 7 sur 55,3.

L'Etat peut paralyser par la législation ouvrière les funestes conséquences d'un travail excessif dans les fabriques. Jusqu'à présent, c'est en Angleterre qu'elle a exercé l'influence la plus

salutaire, l'état de santé général des habitants y étant plus favorable qu'ailleurs; ce à quoi contribue aussi le fait que l'ouvrier s'y nourrit mieux qu'ailleurs. On y consomme annuellement 105 livres de viande et 72 livres de sucre par habitant, tandis qu'en Allemagne on n'en compte que 69 et 27 et, en France, que 74 et 21; et cette meilleure nourriture a encore cet effet avantageux qu'elle réduit la morbidité et la mortalité. Mais, pour que le travail soit fructueux, il faut connaître les lois qui en régissent la nature et savoir y adapter la force productive. Des siècles s'écoulent avant que l'homme n'ait la conscience de la nécessité et de la possibilité de pouvoir et de devoir développer sa force productive. Lorsque, en conséquence du travail infatigable de la pensée, l'homme s'est rendu maître de quelques lois naturelles, il veut les utiliser pour ses buts économiques. Au commencement, il n'y a que quelques individus entreprenants qui s'efforcent de sortir de l'ancienne ornière. La force du vent, de la vapeur, du gaz, de l'électricité, de machines plus parfaites pour diverses branches de production est d'abord employée par quelques industriels. Peu à peu, grâce au penchant inné à l'imitation, ces inventions deviennent le bien commun de quelques hommes entreprenants. Mais la société ne se contente déjà plus de ce lent mouvement, elle veut étendre à un cercle aussi grand que possible la connaissance systématique des lois naturelles qu'elle a mis tant de siècles à découvrir, mais elle ne peut les faire connaître en quelques années qu'en recourant à tout un système d'éducation technique.

L'éducation technique qui embrasse toutes les institutions et toutes les branches du savoir qui ont en vue l'éducation des forces productives est un enfant de notre siècle. L'état où elle se trouve n'est pas le même dans les divers pays de l'Europe et en Amérique. Dans chaque pays, sans en excepter la Russie, nous trouvons différentes institutions qui s'y rapportent, mais la différence relativement à leur nombre et à leur diversité est extrêmement grande dans les divers pays. L'Allemagne, qui a été la première à donner une grande extension à l'enseignement en général, a beaucoup fait pour élever l'éducation technique à la hauteur qu'exigent les intérêts économiques. En Prusse, Créfeld nous présente un très beau modèle de ce qui se fait en ce pays dans cette direction. Avec une population de 83,000 habitants, Créfeld a dépensé pour écoles d'arts et métiers 5 millions 1/2; une seule école de tissage

lui a coûté un million. Beaucoup d'autres pays de l'Europe, la Suisse, la Belgique, les Etats scandinaves, ne sont pas à cet égard restés en arrière de l'Allemagne. Les Etats-Unis nous offrent de même un instructif exemple, mais la Russie est restée bien en arrière dans le développement de l'éducation technique : elle possède quelques établissements d'éducation supérieure, mais elle n'en a presque pas de moyens et de primaires; à la fin de 1891, 50 gouvernements de la Russie européenne, avec une population de 82 millions, n'avaient que 5 écoles d'agriculture moyennes et 37 de primaires, avec 1,836 élèves en tout, tandis que, en Prusse, il y avait, au commencement de 1887, sur 28 millions d'habitants, 551 de ces écoles.

Le vaste champ de l'industrie à domicile qui, en Russie, a une si énorme influence, nous fournit la preuve convaincante du peu qu'il y a été fait pour le perfectionnement de la force productive. L'industriel à domicile n'arrive à présent encore, comme dans le passé, à des connaissances insuffisantes et à quelques améliorations que par l'autodidactisme, par l'observation de ce qui se fait autour de lui et dans sa propre ville.

Considérons enfin la question au point de vue de la morale. Le dévouement à la chose publique, le sentiment du devoir, la probité dans les rapports qu'on a à entretenir avec ses voisins ont une très grande importance pour toutes les situations où l'on se trouve et particulièrement pour la vie économique. Quand un individu occupé à un certain travail, même grossier et peu attrayant, a le sentiment du devoir, qu'il s'en acquitte selon ses forces et ses capacités et sans perdre de temps, il accomplit en un certain temps une plus grande quantité de travail et fournit des produits de meilleure qualité, et quand ces produits sont destinés au marché du monde, la confiance qu'il a acquise et qu'il s'est assurée de la part du client lui facilite la concurrence avec d'autres producteurs. De nombreux faits nous enseignent que des peuples grossiers, à demi-sauvages, n'ayant aucune idée de l'ordre établi dans les pays civilisés, se distinguent par leur véracité, par l'habitude qu'ils ont de tenir leur parole, par le fait qu'ils ne savent pas mentir. C'est une gloire que partagent par exemple plusieurs peuplades du Caucase. Rappelons aussi les particularités si louables qui caractérisent les paysans du Nord de la Russie et qui trouvent leur plus haute expression dans leurs nombreuses corporations. On sait de même que par l'extension que

prennent la vie politique, la presse, la publicité, la bienfaisante surveillance que la société accorde à ses divers membres augmente de manière à raffermir les individus dans l'accomplissement de leurs devoirs et fortifier plus encore ceux qui portent le sentiment de la dignité humaine. La demi-civilisation offre sous ce rapport des conditions défavorables : la rude simplicité de la vie et la droiture ont disparu ; les progrès réalisés n'ont pu encore faire prendre l'habitude du devoir, le mensonge empoisonne toutes les sphères de la vie.

En comparant sous ce rapport les divers peuples, on ne peut employer la mesure qui convenait pour l'étude des conditions antérieures ; on pouvait alors mesurer et calculer bien des choses, tandis qu'ici on ne peut parler que de quelques traits généraux. Les Anglais occupent le premier rang pour l'énergie au travail et la scrupuleuse probité qui a été de tout temps comme le cachet de leur vie économique. Chacun sait que, dans toutes les branches du commerce, les marchands anglais jouissent de la meilleure réputation. On ne peut pas en dire autant de la plupart des autres peuples et, quant à la Russie, sa situation est, à cet égard, défavorable.

Nous avons journellement l'occasion d'observer comment on s'acquitte généralement chez nous avec peu de conscience de ses obligations, comment on cherche à éluder l'accomplissement des devoirs, comment on traîne à l'infini un travail qui pourrait être exécuté en peu de temps. Ce malheureux défaut se manifeste aussi bien chez les plus simples ouvriers et dans les classes les plus pauvres que dans les classes de la société auxquelles incombent des obligations extrêmement compliquées et dont l'accomplissement requiert d'ordinaire une grande confiance. Sous l'empire de cet état de choses, les employés se soustraient aux leurs et diffèrent l'accomplissement de leurs travaux aussi longtemps que possible, les fabricants et les artisans pourvoient les marchés de produits de moindre qualité, les ouvriers rendent indispensable une surveillance continuelle pour que leur travail ne soit pas entièrement sans résultat. Ce manque de conscience se retrouve dans toutes les sphères de notre vie et, dans le cours des dernières années, il ressortit d'une manière si saillante dans le commerce des blés qu'il eut pour conséquence que beaucoup de maisons de commerce de l'étranger refusèrent d'acheter certaines espèces de nos céréales.

De ce que nous venons de dire, on peut tirer les conclusions suivantes : parmi les nombreuses conditions de second ordre, la principale des forces qui agissent sur l'accroissement de la richesse nationale est le rapport de l'homme à la nature et l'éducation des forces corporelles et intellectuelles de la population. Plus un peuple est favorisé à cet égard, plus aussi croît rapidement la productivité de son travail et grandit sa richesse.

II

Quelles sont les conditions de la vie sociale avec le secours desquelles les tarifs douaniers augmentent la richesse nationale?

Le droit d'entrée ne relève directement que le prix d'une marchandise donnée à l'intérieur du pays et, en rendant, au moins pour un certain temps, plus avantageux l'exercice d'une industrie, y fait affluer des capitaux d'autres branches de production. Mais, faire naître ou entretenir une nouvelle branche d'industrie ne veut pas dire créer de nouvelles richesses : il est possible que ces capitaux eussent opéré avec plus d'avantage sur le terrain qu'ils ont quitté et que la richesse nationale eût plus vite augmenté.

1. Les tarifs protecteurs n'engagent pas la population à tirer un meilleur parti de ce que lui offre la nature. Les mesures prises en vue de conserver les richesses naturelles ne sont en aucun rapport avec les droits d'entrée, qui ne peuvent avoir aucune influence sur elles, ni par leur adoption, ni par leur abolition. L'établissement des droits sur le coton, le drap, le sucre, les machines ne peut amener la publication de lois qui entravent le déboisement des forêts ou limitent la pêche en temps prohibé; mais il peut avoir de l'influence sur une plus large mise à profit des richesses naturelles, sur l'exploitation de celles qui étaient autrefois inconnues. Il existe des preuves évidentes qui permettent d'établir des rapports entre ces phénomènes et des faits qui prouvent cette assertion. Une appréciation *à priori* pourrait s'exprimer dans les termes suivants : Si quelques articles, surtout de matière brute, sont renchéris sur le marché indigène par des droits d'entrée, de plus grands capitaux et plus de travail seront engagés à leur exploitation à l'intérieur du pays en question; en imposant le fer, le cuivre, le naphte, il arrivera que les gîtes de ces richesses seront exploités dans une plus large mesure. Les faits qui nous sont fournis par ce qui s'est passé

en Russie, aux Etats-Unis et dans d'autres pays, fortifient cette assertion : en conséquence des droits plus élevés sur les fers bruts et autres en Russie et en Amérique, l'exploitation en prit de plus larges proportions : en Russie elle augmenta, de 1861 à 1890, de 19 1/2 à 56 1/2 millions de pouds ; d'où il ressort que les droits d'entrée favorisent l'exploitation des richesses naturelles.

Mais nous voyons aussitôt se poser la question : de quelles richesses naturelles ? de celles dont l'emploi est en temps donné le plus avantageux ? Examinons l'économie d'un particulier. Il est en possession d'excellentes terres, de vastes forêts de bois de construction et de chauffage, de rivières arrosant de riches prairies, mais aussi d'une chétive couche d'argile et d'une petite tourbière. Il commence l'exploitation de sa propriété par la construction d'une ferme. Il ne fait pas venir des bois de charpente de sa forêt qu'il a sous la main, mais il se met à exploiter son argile et fait construire à grands frais un four à briques ; au lieu de se pourvoir de bois de chauffage, ce qui n'aurait requis que quelques journées de travail, il fait venir des tourbiers pour se procurer de quoi se chauffer en hiver. S'il reconnaît que ces dépenses sont désavantageuses, mais qu'elles sont des caprices de maître, il répondra que chacun peut disposer comme il l'entend de ce qui est à lui. Mais, s'il soutient que ces travaux sont avantageux, on lui prouvera qu'il aurait retiré de beaucoup plus grands revenus de son capital, s'il s'en était servi pour acheter du bétail, nettoyer ses prairies, améliorer ses terres vierges. L'exploitation de nouvelles richesses naturelles due à l'influence de droits protecteurs ne semble être aussi pour un peuple qu'un caprice de maître. Les richesses naturelles de presque chaque pays, même d'un pays pauvre, sont très différentes, aussi bien d'après leurs propriétés physiques que d'après leur importance économique. Considérées à un autre point de vue, elles se présentent comme une grande chaîne dont les anneaux se répartissent d'après leur plus ou moins grande importance pour le peuple. Les plus importantes sont celles dont l'emploi est accessible, requiert le moins de travail et où il est le plus largement récompensé. Ce n'est qu'après avoir épuisé ces richesses que l'homme doit passer à celles qui ne le dédommagent que chétivement de ses peines. Le droit protecteur n'est pas nécessaire, il se prête à exploiter celles dont le tour est venu ; cela s'effectue sans aucune politique protectionniste. Les Américains n'en ont pas eu

besoin pour que la population se pressât vers l ouest et s'emparât des terres fertiles. Le peuple russe n'en a pas eu besoin non plus pour aller coloniser les terres noires de la nouvelle Russie (Nowo-rossija) et du cours inférieur du Wolga, ou pour entreprendre avec tant de succès l'exploitation des naphtes caucasiens et en pourvoir les marchés de l'Europe occidentale. En revanche, la politique protectionniste rend artificiellement avantageuse la préparation des richesses naturelles dont le tour n'est pas encore venu et soustrait une partie du travail et des capitaux aux exploitations où leur efficacité serait plus productive, assurément non au point de vue des entrepreneurs, qui peuvent par là réaliser de plus grands bénéfices, mais — ce qui est particulièrement important — au point de vue de tout l'ensemble économique.

2. Les droits d'entrée n'exercent aucune influence éducatrice sur les forces physiques de la population. Nous avons mentionné quatre groupes de conditions qui ont une semblable influence, mais ils n'en fortifient aucune. Le régime protectionniste ne réduit pas le chiffre de l'armée, c'est-à-dire qu'il ne restreint pas les limites sous lesquelles les forces vives de la population sont employées dans des buts improductifs. Au contraire, la prohibition qu'établit un pays contre ses voisins provoque la réciprocité de leur part, entretient le mécontentement de nombre d'industriels et prépare le terrain pour les querelles politiques. Elle n'offre de même aucun contrepoids à la funeste influence de la production au moyen de machines. Elle favorise le développement artificiel des fabriques en venant au secours de nombreuses branches qui, sans elle, ne pourraient exister ou qui ne se maintiendraient qu'à l'état primitif où elles étaient auparavant. La Russie nous fournit les meilleures preuves de cette assertion; presque toute la production due aux fabriques s'y développe sous l'égide de la législation douanière; s'il n'y avait pas de droits protecteurs, nous n'aurions que peu de fabriques et d'établissements industriels, c'est-à-dire des conditions qui affaiblissent la force physique de la population. Mais en développant ces conditions, cette politique douanière n'a pas de contrepoids sous la forme de règlements de fabriques, règlements qui ont pour origine des motifs d'humanité et les intérêts bien entendus de l'Etat, tandis que les tarifs protecteurs doivent la leur à d'étroites et égoïstes spéculations.

Enfin les droits d'entrée exercent encore en troisième lieu une

influence désavantageuse : c'est en favorisant directement l'inégalité de fortune dans une double mesure ; en aidant à certaines branches de production et en en augmentant les bénéfices réalisés comparativement aux autres branches ; ils facilitent la formation d'énormes fortunes et augmentent plus encore les différences existantes entre les diverses classes ; et, en retombant sur des objets de première nécessité ou d'un usage général, ils pèsent plus lourdement sur les pauvres que sur les riches ou ceux qui sont à leur aise.

3. Chacun sait combien les tarifs protecteurs exercent une influence défavorable sur l'éducation technique des forces productives. Le développement de hautes facultés intellectuelles et une grande énergie de la part de la population peuvent aussi être l'origine du perfectionnement de l'industrie là où le système douanier est établi sur de larges bases. Nous en avons comme exemples l'Amérique du Nord et, quoique à un moindre degré, quelques pays de l'Europe. Mais la Russie nous offre un exemple absolument opposé. Si nous essayons d'établir un rapport entre les droits d'entrée dans leurs principales particularités avec le développement de l'industrie d'un pays, nous voyons que ces manifestations s'excluent l'une l'autre. Quand un producteur se sert d'une nouvelle machine, s'approprie un nouveau procédé de travail encore inconnu, ce n'est pas par des motifs idéaux qu'il est conduit, mais par l'espérance de pouvoir retirer de plus grands avantages de son travail. Cette tendance, qui répond aussi à l'intérêt de toute l'économie nationale, mène les industriels à leur but ; mais elle requiert des efforts d'esprit, occasionne de grands frais d'installation et fait aussi parfois courir de grands risques, comme quand les frais sont faits à la veille d'un grand perfectionnement apporté dans la branche en question. Et c'est pourquoi l'industriel, lors même qu'il entre dans cette nouvelle voie, est toujours prêt à la quitter dès qu'il vient à découvrir un moyen plus facile de s'enrichir. Mais que peut-il y avoir de plus séduisant que la protection qu'accorde le tarif protecteur ? Pour rendre en termes propres les avantages que ce système accorde à l'industriel indigène, il faut dire : « La concurrence étrangère d'une industrie plus avancée réduit tes bénéfices, mais tu peux dormir tranquille et n'as à t'inquiéter d'aucun perfectionnement dans ta production ; les droits d'entrée relèveront le prix des produits étrangers de 50 p. 100, mais renchérissent

aussi par là celui de tes marchandises obtenues au moyen d'instruments et de procédés antédiluviens ». L'industriel obéit à cette voix insinuante et reste fidèle à ses anciens procédés. On peut, je le veux bien, objecter que le marché intérieur ouvre un champ assez vaste à la concurrence et qu'il provoque de la part des producteurs indigènes des efforts en vue d'améliorer leurs procédés industriels en vue de l'emporter sur leurs voisins. Il reste naturellement, même par l'affaiblissement de la concurrence sur le marché intérieur, des motifs d'amélioration de la production, mais ils sont d'autant plus faibles que le champ de la rivalité est restreint. Là où les produits d'un pays ont à soutenir la concurrence de 5, 6 ou 10 pays étrangers, l'esprit de ses industriels est nécessairement beaucoup plus aiguisé et leur force de volonté plus excitée que là où il n'a pour concurrents que ses voisins. L'observation nous enseigne que plus le marché du monde gagne en extension, plus rapidement aussi progresse l'industrie des peuples qui en sont les fournisseurs : l'Angleterre, qui pourvoit le monde entier de ses produits industriels, perfectionne aussi plus vite qu'ailleurs les procédés qu'elle emploie ; l'Amérique doit sa première grande initiative, en vue du perfectionnement du commerce des céréales, à la conscience qu'elle avait de devoir concourir sur le marché du monde avec la Russie et d'autres concurrents.

4. Il va de soi que les tarifs protecteurs ne peuvent favoriser l'extension des habitudes de probité quant à l'activité économique. Elles ne se répandent et se fortifient que quand l'intérêt personnel est bien compris. Quand l'industriel est convaincu qu'il porte toute la responsabilité des règles de morale qu'il aura violées et qu'il se doit à lui-même de conserver ou de perdre son crédit, il se verra évidemment engagé à se faire une manière d'agir qui ne l'expose à aucun reproche et à ne pas s'en écarter. Quand un producteur sait qu'en livrant des articles de mauvaise qualité, il sera vaincu par ses concurrents, il s'efforcera de les maintenir à un certain degré de bonté. Là où ce danger n'existe pas, il ne leur accordera pas les soins qu'ils requièrent. Le droit protecteur fait entièrement disparaître ce danger ; il oblige un nombre considérable d'acheteurs indigènes à se contenter de produits de moindre qualité et laisse à ceux qui les livrent entière liberté de les écouler. Si nous comparons sous ce rapport certains pays, voici le tableau qui se déroulera à nos yeux : l'Angleterre, qui s'est affranchie du système

protecteur, pourvoit le marché des meilleures marchandises, et la scrupuleuse probité de ses marchands peut servir d'exemple à tous; les produits russes, au contraire, sont de plus mauvaise qualité, parce que les fabricants sont assurés de trouver un nombre suffisant d'acheteurs dans les millions d'individus qui composent le grand peuple russe.

III

En conséquence de ce que nous venons d'exposer, nous croyons avoir prouvé que les droits d'entrée, bien que favorisant la formation de branches d'industrie, n'exercent aucune influence sur les conditions qui augmentent la productivité du travail, et ne favorisent pas non plus l'accroissement de la richesse nationale. Nous allons maintenant essayer de répondre à trois questions : 1° Peut-il s'établir de la diversité dans les branches industrielles sans recourir aux tarifs protecteurs ? 2° Comment un Etat qui n'est pas entré dans la voie de la politique protectionniste doit-il agir ? 3° Quels changements un Etat qui suit depuis longtemps cette voie doit-il apporter dans sa politique commerciale ?

1. L'opinion que les tarifs protecteurs sont nécessaires pour développer diverses branches industrielles est très répandue. Elle est fortifiée par la remarque que l'élévation des droits d'entrée ou la suppression de l'importation étrangère, à raison, par exemple, de causes politiques, favorise dans le pays différentes branches de production. Ce mode de démonstration fait supposer qu'un pays qui ne prendrait pas ces mesures ne pourrait s'en tenir qu'aux industries qui s'occupent de l'exploitation de matières premières. Ce ne serait pas un malheur, si l'industrie se bornait à cela et si l'on pouvait se pourvoir avantageusement d'objets fabriqués par l'exportation de ces matières. Mais en réalité, un tel ordre de choses est impossible, car là où elles se trouvent, là doivent aussi naturellement se développer diverses branches d'industries d'exploitation. Au premier rang se placent les produits qui se rattachent étroitement à cette industrie d'exploitation, comme ceux des distilleries, des amidonneries, des raffineries, etc. Une autre condition qui favorise l'extension de l'industrie, consiste dans de suffisantes provisions de matières de chauffage à bon marché, de riches gîtes houillers, de grandes forêts. Enfin, l'industrie doit s'adapter étroitement aux mines de fer de cuivre et d'autres métaux. Quand il

existe des richesses naturelles, l'exploitation se développe peu à peu sur cette base. Mais la prépondérance exclusive de l'agriculture se rattache d'ordinaire à la pénurie des capitaux et à la présence d'ouvriers sans apprentissage. Ce lacunes se combleront — quand même le gouvernement resterait passif — par l'afflux de capitaux et d'artisans étrangers attirés par l'espérance de profiter des richesses naturelles existantes.

A mesure que dans un pays, les capitaux créés par l'industrie augmentent, ceux qui y sont devenus disponibles se voient engagés, parce qu'ils rapportent moins, à passer en partie dans d'autres moins avancés pour y exploiter leurs richesses naturelles. Cela a encore lieu de nos jours. Prenons, par exemple, les chemins de fer. Ne voyons-nous pas que des capitaux anglais, hollandais, belges ou français passent en Turquie, en Perse, en Egypte, au Brésil pour y en construire de nouveaux? Ne sont-ce pas des capitaux allemands et anglais qui exploitent les mines de mercure de l'Espagne? Ce sont des capitalistes allemands qui exploitent les forêts de beaucoup de gouvernements en Russie. Actuellement, la politique protectionniste ralentit ce mouvement. Quand des capitaux étrangers passent dans un pays où l'industrie n'est encore que peu développée, comme par exemple à Lodz et à Sosnowizy, beaucoup penchent à ne l'attribuer qu'au surcroît de bénéfice artificiellement réalisé par les droits d'entrée; mais ce procès que rien n'entraverait s'effectuerait de même sans ces droits, parce que les capitaux superflus des pays riches trouvent toujours un emploi avantageux dans ceux où l'industrie est encore en retard.

L'apparition de nouvelles productions dues aux capitaux étrangers prouverait aux indigènes l'avantage qu'offrent les nouvelles entreprises et exciterait en eux l'imitation. Dans la sphère de l'industrie arriverait ce qui arrive en temps de guerre. Les armées de la Turquie, de la Perse, du Japon sont instruites et formées par des officiers allemands, anglais ou français, mais cela n'empêche pas qu'il ne se forme d'habiles officiers turcs ou japonais. Ce serait de même le cas si les Etats se maintenaient dans une attitude passive. Mais ils pourraient aussi accélérer ce mouvement par tout un système de mesures de nature à augmenter la productivité du travail au sein de la population et lui faire connaître de nouvelles richesses naturelles. Faire venir des maîtres de l'étranger, fonder des écoles techniques, exploiter des richesses naturelles et autres

mesures de ce genre, tout cela est pleinement justifié. Nous allons même plus loin et nous ne trouvons pas moins justifiées les dépenses annuelles que feraient les Etats pour développer de nouvelles industries qui auraient chance de réussir. Et même la perte sèche de quelques millions par an dans ce but serait plus facile à supporter par le peuple que celle qu'il subit indirectement par le fait des droits protecteurs.

2. La réponse à la deuxième question ressort d'elle-même. Quand un Etat se trouve dans la période de l'industrie et n'est pas encore entré dans la voie du protectionnisme, il doit s'en abstenir. La politique la plus raisonnable serait, dans ce cas, de faire tendre toutes ses forces au développement et au perfectionnement de l'industrie, attendu qu'elle constitue la principale occupation de la population, qu'elle est la source exclusive de ses recettes et qu'elle pourvoit de ses produits les marchés étrangers. Parallèlement à cette tendance, il est convenable de recourir aux capitaux étrangers en vue de créer les branches d'industrie que favorisent les conditions naturelles, mais de recourir aussi à toutes les mesures propres à développer l'habileté de la population. Si un Etat suit cette voie, il ne développera pas si vite ni tant d'industries différentes, comme cela arrive assez fréquemment, mais toutes celles qui s'établiront se développeront à l'avantage de l'économie nationale et réclameront de sa part la moindre somme d'efforts.

3. La troisième question est d'une grande importance pratique : que doit faire un Etat qui, depuis longtemps, est entré dans la voie du protectionnisme ? C'est justement la situation où se trouve actuellement la Russie. On s'est efforcé, dans le cours des 150 dernières années, d'y transplanter différentes industries de production, mais il s'y est fait bien peu de chose pour améliorer les conditions qui accélèrent l'accroissement de la richesse nationale. Il s'y est établi nombre de fabriques différentes, mais la majeure partie d'entre elles ne tournent pas à l'avantage du peuple, parce qu'elles ne se maintiennent qu'artificiellement. L'abolition des droits protecteurs anéantirait nombre d'entre elles. Nous sommes bien éloignés de considérer la disparition de diverses productions comme équivalant à la ruine de l'économie nationale ; cependant, il est évident qu'elle aurait pour conséquence des pertes considérables pour les capitalistes et les entrepreneurs et une situation très critique pour de nombreux groupes d'ouvriers.

Animé du désir d'éviter des ébranlements de cette nature, nous ne recommandons pas l'abolition subite des droits d'entrée; mais la législation ferait un grand pas en avant en condamnant en principe la politique protectionniste, en se résolvant à ne pas établir de nouveaux droits et à ne pas élever plus encore les anciens impôts. Mais les mesures positives que nous regardons comme indispensables et nécessaires peuvent se résumer en trois points principaux : 1° le législateur devrait abaisser les droits d'entrée pour entretenir parmi les industriels une crainte salutaire et les engager à perfectionner les moyens techniques qu'ils emploient; les tarifs devraient être ramenés à un niveau qui rendît jusqu'à un certain point possible la concurrence des producteurs étrangers avec les producteurs indigènes; 2° spécialement pour la Russie il est grand temps qu'elle renonce à transplanter chez elle en trop grande proportion diverses industries manufacturières pour en revenir à son ancienne exploitation agricole, sur laquelle se base la prospérité du pays; 3° l'Etat rendrait d'importants services aux industriels qui se maintiennent par la politique protectionniste en s'efforçant de répandre l'éducation technique en vue d'augmenter la productivité du travail. Les succès que l'on obtiendrait par là revivifieraient la production et diminueraient les inconvénients que cause à l'économie nationale le système protectionniste.

A.-A. Issaïev.

DÉMOGRAPHIE, ÉDILITÉ ET ADMINISTRATION DE QUELQUES GRANDES VILLES

L'importance sociale des grandes villes n'a pas besoin d'être démontrée; le fait qu'elles englobent chacune plusieurs centaines de mille habitants, quelques-unes même, plusieurs millions, est largement suffisant pour cela. Mais précisément à cause de leur importance, et tout en mettant de côté ce qui peut se rapporter à la question politique ou électorale, il est intéressant de relever les conditions démographiques, édilitaires ou administratives de ces diverses cités. Ce travail vient d'être fait par l'office italien de statistique, et une notice à ce sujet a été publiée dans la dernière livraison du *Bulletin de l'institut international de statistique* [1]; c'est là que sont puisées la plupart des informations qui suivent.

L'augmentation de la population est générale et, pour quelques villes, extrêmement considérable. Les motifs de cette immigration sont nombreux et n'ont pas à être étudiés ici. Il est bon toutefois, de noter que des annexions à Leipsig (1889) et à Vienne (1890), ont contribué à l'augmentation de la population de ces deux villes.

Rome. . . .	1871	244.484	1881	300.467	1891	436.179
Naples . . .	—	448.335	—	494.314	—	518.110
Milan. . . .	—	261.985	—	321.839	—	424.195
Turin. . . .	—	212.644	—	252.832	—	331.180
Palerme . .	—	219.398	—	244.991	—	272.039
Genève. . .	—	161.669	—	179.515	—	211.355
Florence . .	—	167.093	—	169.001	—	198.404
Venise . . .	—	128.901	—	132.826	—	146.415
Paris	—	1.851.792	—	2 239.928	—	2.424.705
Bordeaux. .	—	194.055	—	221.305	—	252.102
Bruxelles. .	1866	157.905	1880	162.498	—	176.138
Berlin . . .	1870	774.545	—	1.122.330	1890	1.578.794
Hambourg .	1871	296.521	—	406.857	—	564.728
Breslau. . .	1870	204.218	—	272.912	—	335.186
Leipsig. . .	—	103.088	—	149.081	—	291.650
Dresde . . .	1871	177.040	—	220.818	—	276.522
Vienne. . .	1870	615.770	—	704.756	—	817.299
Trieste. . .	—	123.098	—	141.740	—	155.471
Budapest. .	—	282.119	—	370.767	—	506.061
Londres . .	1870	3.254.260	1881	3.816.483	1891	4.211.056

Si on prend la dernière période (1881-82 à 1890-91), on trouve que par 1.000 habitants cette augmentation atteint 4,81 à Naples,

[1] *Sulle condizioni demografiche, edilizie ed administrative di alcune grandi citta italiane ed estere.* Bulletin, t. VII, 2e livraison.

8,25 à Paris, 8,39 à Bruxelles, 8,61 à Venise, 9,69 à Trieste, 10,34 à Londres, 11,04 à Palerme, 13,92 à Bordeaux, 15,97 à Vienne, 17,40 à Florence, 17,74 à Gênes, 20,53 à Leipsig, 22,82 à Breslau, 25,23 à Dresde, 30,99 à Turin, 31,80 à Milan, 36,49 à Budapest, 38,80 à Hambourg, 40,67 à Berlin et 45,17 à Rome. Le calcul n'a pu être effectué pour Londres, mais parmi les autres villes, on trouve que 14 doivent la plus forte part de l'augmentation constatée à l'importance croissante de l'immigration, 5 la doivent à l'excès des naissances sur les décès, tandis que deux villes, Venise et Bordeaux, présentent une diminution du nombre des naissances sur celui des décès, compensée et au delà par une immigration croissante.

La connaissance du nombre des naissances et de celui des décès permet de calculer le coefficient propre à chaque ville, coefficient variable non seulement de ville à ville, mais aussi pour une même ville suivant les périodes considérées. Les données reproduites ci-après ont été calculées aussi bien pour la population fixe que pour la population flottante, et le chiffre de la population a été établi en prenant la moyenne des chiffres des deux années extrêmes. Il est à remarquer que sauf pour les villes de l'Allemagne, tous les coefficients relatifs à la période triennale 1892-93 sont inférieurs à ceux de la période décennale 1882-91.

	1882-91		1892-93		Coefficient par 1000 habitants			
	naissances	décès	naissances	décès	naissances		décès	
					1882-91	1892-93	1882-91	1892-93
Rome.....	108.700	94 225	23.541	19.336	29,51	26,75	25,58	21,97
Naples.....	169.975	152.286	34.840	30.970	33,58	32,71	30,08	29,08
Milan	122.033	104.659	25.059	21.847	32,72	29,38	28,06	25,61
Turin.....	82.065	72.950	15.373	14.617	29,44	23,29	26,17	22,15
Palerme...	91.032	65.318	18.794	12.838	35,21	»	25,27	»
Gênes.....	55.049	50.106	11 310	10.661	28,17	26,61	25,64	25,08
Florence...	47.992	48.623	9.527	9.671	26,13	24,12	26,47	24,48
Venise.....	40.619	41.641	8.490	8.226	30,13	28,39	30,89	27,51
Paris.....	613.292	555.122	121.458	106.530	26,30	25,05	23,80	21,97
Bordeaux.	54.055	56.829	10.647	11.468	22,84	22,13	24,01	23,84
Bruxelles..	52.477	41.293	9.415	7.792	31,00	26,13	24,39	21,63
Berlin.....	470.038	325.099	94.683	67.888	33,38	28,48	23,09	20,42
Hambourg	175.747	124.141	44.178	36.918	35,08	34,64	24,78	28,95
Leipzig.....	69.336	44.341	28.582	17.347	26,95	38,04	17,24	23,09
Breslau	110.295	91.433	24.500	19.073	35,25	37,79	29,22	29,42
Dresde.....	82.469	57.934	19 280	13.373	31,13	33,68	21,87	23,36
Vienne.....	294.247	221.793	93.330	67.797	28,56	33,17	21,53	24,09
Trieste.....	50.949	46 595	9.722	9.131	34,07	30,89	31,16	29,02
Budapest ..	159.417	136,834	37.798	29.050	36,01	35,91	30,90	27,60
Londres ...	1.333.381	822,960	264.508	177.285	33,01	31,02	20,37	20,79

Parmi les causes de décès relevées, c'est de beaucoup la tuberculose qui présente les coefficients les plus élevés. Elle atteint, dans la première période (1892-91), 6,33 pour 1.000 à Budapest, 5,34 à Vienne, 5,28 à Trieste, 4,51 à Paris. Les autres villes sont au-dessous de ce chiffre, le minimum étant 2,12 (Palerme). Londres n'a que 2,94 pour coefficient. Les résultats diffèrent un peu dans la seconde période (1892-93), mais si c'est Vienne qui a le maximum avec 4,71 pour 1.000, ce sont encore Buda-Pest, Trieste et Paris qui donnent les coefficients les plus élevés. La diphtérie donne surtout un quotient relativement élevé dans les villes allemandes et autrichiennes. Toutefois, dans la première période, Paris ne présente que peu d'écart avec Berlin (1,05 et 1,27).

Quoique l'importance de la surface bâtie, comparée avec la population, soit loin d'être le seul facteur à considérer pour la situation hygiénique, elle a cependant une certaine valeur. Dans les superficies données ci-dessous, les édifices publics sont compris pour Rome et Naples, les églises en plus pour Milan, mais ni édifices ni églises ne sont compris pour Palerme, Gênes et Florence; les jardins et les cours sont compris à Paris, les cours sont comprises à Dresde et à Vienne, mais non à Breslau; enfin Hambourg comprend en même temps ce qui se trouve sur les berges, à l'exclusion du port libre.

		Superficie bâtie aux dates indiquées.		Densité de la population par 100 mètres carrés.	
		1re	2me	1re	2me
		—	—	—	—
		m. c.	m. c.		
Rome	1881-89	3.403.150	4.715.079	7,99	8,22
Naples.	1884-90	5.600.000	6.400.000	8,84	8,29
Milan	1884-90	4.576.000	4.103.394	9,05	8,68
Turin	1881-91	4.250.000	5.035.700	5,32	6,58
Palerme.	1890	—	3.178.667	—	8,41
Gênes	1888-91	1.213.266	1.223.766	16,99	17,28
Florence.	1874-87	3.761.600	3.834.800	3,64	4,72
Paris.	1882-91	56.979.300	56.423.882	3,94	4,30
Bruxelles (ville).	1880-90	3.671.300	3.852.339	4,43	4,33
Hambourg. . . .	1887-90	17.530.000	21.140.000	2,81	2,72
Breslau	1876-91	5.610,000	7.810.000	4,39	4,44
Dresde	1890-91	8.690.000	9.210.000	3,16	3,04
Vienne	1880-90	11.368.000	12.419.200	6,38	6,76
Trieste	1882-90	1.367.100	1.426.700	10,57	10,90

Sauf Trieste, les cités italiennes présentent une densité notable-

ment supérieure à celle des autres villes; cela provient des constructions adoptées pour les logements inférieurs, les maisons casernes *(case caserme)* étant plus employées en Italie qu'autre part.

L'augmentation des surfaces bâties est considérable pour certaines villes, et elle est générale; comme Milan, Paris fait exception, quoique la diminution soit bien peu importante. Elle provient, du reste, de démolitions faites pour travaux d'édilité.

A côté de la détermination des surfaces bâties, celles des rues, boulevards et autres voies de communication, et plus encore celles des jardins publics, ont été relevées :

		Rues, boulevards.	Jardins publ.	Prop. pour 1000 m. carr.[1].		
		m. c.	m. c.	Bâtie.	Rues.	Jardins.
Rome. . . .	1889	3.400.546	437.740	551	398	51
Naples . . .	1890	1.860.000	210.000	756	219	25
Milan. . . .	—	1.784.778	564.137	636	277	87
Turin. . . .	1891	2.358.500	314.000	653	306	41
Palerme. .	1890	425.420	140.000	849	114	37
Gênes . . .	1891	675.860	75.810	651	314	35
Florence. .	1887	1.612.700	1.398.400	560	236	204
Venise. . .	1890	645 068	74.360	422	556	22
Paris . . .	1891	16.242.360	1.858.876	757	218	25
Bordeaux .	—	2.788.690	120.000	—	—	—
Bruxelles .	1890	4.182.400		479	521	
Berlin. . .	1891	13.820.000	?	—	—	—
Hambourg.	1890	7.550.000	1.150.000	708	253	39
Breslau . .	1891	4.700.000	970.600	579	349	72
Leipzig . .	1875	2.381.800	1.935.312	261	408	331
Dresde. . .	1891	4.640.000	267.122	652	329	19
Vienne. . .	1890	7.430.000	392.264	614	367	19
Trieste. . .	1890	710.000	45.880	654	325	20

Les canaux étant les voies principales de communication à Venise, on comprend la surface proportionnelle que doit occuper tout ce qui constitue les voies de communication; mais à Rome, à Vienne, à Leipzig à Breslau, la proportion est encore importante. Les chiffres donnés pour les jardins publics à Florence, et plus encore à Leipzig, sont remarquables; il est à noter que, sauf quatre, toutes les villes donnent une proportion plus élevée que Paris pour les surfaces occupées par les jardins publics.

[1] La surface considérée est celle qui comprend la superficie bâtie, les voies de communication et les jardins publics, à l'exclusion des terrains non occupés de cette manière et compris dans les périmètres des villes considérées.

Le relevé des édifices et établissements publics est aussi très important à faire. Mais s'il est facile de dénombrer les théâtres, les églises, temples, etc., il n'en est pas de même pour les hôtels, auberges, maisons meublées, cafés, cantines, débits de liqueurs, etc., les classifications étant variables suivant les pays, et les classements devant être plutôt effectués par analogie que par catégories effectives. Sous ces réserves, voici ces données pour les diverses villes, avec la proportion d'habitants pour chacune d'elles. Il est à noter que pour Paris les hôtels et auberges sont relevés d'un ensemble d'hôtels, maisons meublées et garnis, comprenant ensemble 167.314 chambres, à Dresde qu'il s'agit seulement de pensions pour les étrangers, et que pour Londres ce sont seulement les débits de vins et bières et les liquoristes qui sont mentionnés.

	ANNÉES	NOMBRE DES					MOYENNE DES HABITANTS PAR UNITÉ DE CHACUNE DES CATÉGORIES PRÉCÉDENTES.				
		1 églises, temples, etc.	2 théâtres	3 hôtels et auberges	4 traiteurs, hôtelleries, cantines	5 cafés et débits de liqueurs	1	2	3	4	5
Rome	1891	327	14	368	2890	742	1334	31156	1185	151	588
Naples	—	415	14	560	1947	1204	1248	37008	925	266	430
Milan	—	130	14	»	»	»	3263	30300	»	»	»
Turin	—	68	11	83	320	360	4870	30107	3990	1035	920
Palerme	—	205	7	40	912	222	1327	38863	6801	298	1225
Gênes	—	85	8	45	956	453	2487	26419	4697	221	467
Florence	—	119	13	105	1303	169	1667	15262	1890	152	1174
Venise	—	109	6	1052			1343	24402	139		
Paris	—	93	75	10484	»	37379	26072	32329	231	»	65
Bordeaux	—	21	3	122	»	3327	12005	84034	2066	»	76
Bruxelles	1890	15	»	307	104	3583	11743	»	574	1693	49
Berlin	1892	66	20	»	»	»	24611	81216	»	»	»
Hambourg	1891	26	5	4107			22139	115123	140		
Dresde	—	26	4	94	1158	388	11457	74468	3169	257	768
Vienne	—	167	10	2065	253	1113	8289	138428	670	5471	1244
Trieste	—	34	5	12	»	»	4628	31469	13112	»	»
Budapest	—	48	6	41	1123	995	10724	85794	12555	458	517
Londres	—	1400	37	500	6585	7500	3045	115224	8526	647	568

Sans pouvoir être compris dans les édifices publics, les marchés et les cimetières ne sont pas moins indispensables et leur superficie, par rapport à la population, est à considérer. Dans les chiffres indiqués ci-dessous, les marchés couverts de Bordeaux sont seuls relevés; pour les cimetières, Alberstadt est compris avec Dresde. Les cimetières de Berlin ne figurent pas dans la liste, ce qui se com-

prend eu égard aux usages qui y existent encore. D'après M. Fournier de Flaix [1], chaque église possède un cimetière, en dehors de celui qui appartient à la ville. On en compte ainsi 92, dont 49 situés en dehors même de la banlieue et 43 dans la banlieue. Le cimetière de la ville a une contenance de plus de 25 hectares; les cimetières de la banlieue ont, les grands de 13 à 17 hectares, et les petits de 2 à 3 hectares.

	Marchés	cimetières	m. c. par 10,000 habitants.	
	m. c.	m. c.	marchés	cimetières.
Rome	74.323	580.000	1.704	13.297
Naples	14.079	201.823	272	3.895
Milan	4.478	336.803	106	7.940
Turin	44.580	211.000	1.346	6.371
Palerme	20.000	332.000	735	12.204
Gênes	8.763	160.000	415	7.570
Florence	24.386	148.903	1.229	7.505
Venise	3.260	157.876	223	10.783
Paris	66.060	3.220.000	272	13.280
Bordeaux	12.900	265.000	512	10.512
Bruxelles	8.685	400.000	493	22.709
Berlin	44.291	—	273	—
Hambourg	237.000	991.700	4.117	17.229
Leipzig	8.745	429.754	233	11.439
Dresde	—	385.700	—	12.949
Vienne	—	1.210.800	—	8.747
Trieste	1.110	216.400	71	13.753
Budapest	305.164	1.538.349	5.928	29.885
Londres	—	2.504.700	—	5.875

L'accroissement de la population a eu naturellement pour conséquence la construction d'un certain nombre de maisons ou des modifications en hauteur et en surface de celles existantes. Dans les villes italiennes, les constructions sont relativement peu importantes; pour une période de cinq années, on ne trouve que 868 nouvelles maisons à Milan, 747 à Rome, 563 à Palerme et des chiffres moindres pour les autres; les modifications sont moins importantes encore, sauf à Naples où pour une période de 10 ans on relève 3,235 licences accordées pour des travaux de ce genre. Pour une même période de 5 années, Paris donne 6.314 maisons nouvelles, 7.211 modifiées; Bruxelles, 780 et 1.113; Hambourg, 3.227 et 3.152; Vienne 1.542 et 1.820; Trieste, 345 et 253; Budapest, 2.619 et 1.174; Breslau, pour 4 années, 1.307 et 3.779.

[1] *Pendant une mission en Russie*, 1re série, *A travers l'Allemagne.*

Les statistiques pour Leipzig et Dresde ne donnent, pour la période de 5 années, que les maisons nouvelles, respectivement 2.006 et 1.134; Londres, pour 10 années, 164.683; enfin, pour l'ensemble pendant 5 années, Berlin donne un chiffre total de 30.143, sur lequel 14.172 représentent des petites constructions, 248 des établissements industriels et 840 des réparations à des édifices existants. Comme le dit M. Fournier de Flaix dans l'ouvrage déjà cité, le mouvement de transformation de Berlin est la suite des événements de 1866 et de 1870; de 1877 à 1883, il a été édifié 31.920 maisons, c'est-à-dire plus de la moitié de la ville tout entière.

Le prix des terrains bâtis est extrêmement variable, non seulement entre les diverses villes considérées, mais aussi pour la même ville, suivant la situation, les écarts étant quelquefois importants. Pour Dresde, Turin, Gênes, Florence, Venise, Berlin, Breslau, Leipzig, le maximum oscille entre 86 fr. (Dresde) et 196 (Leipzig); il arrive même à 250 fr. à Naples; le minimum est de 108 fr. pour Breslau, mais ne dépasse pas 60 fr. pour les autres, arrivant même à 4 fr. à Venise. Palerme donne seulement 28 fr. pour la moyenne. Mais les écarts sont considérables à Rome (800 fr. maximum, 50 fr. minimum); à Milan (800-600 à 35-6); à Paris (1.700 et 28); à Bruxelles (1.000-390 et 220-70); à Trieste (686-100 et 20-10), et plus encore à Vienne (2.000-1.600 et 50-30).

Les loyers présentent aussi des écarts considérables, alors même que la situation des logements peut sembler équivalente. Voici les chiffres relevés pour le loyer mensuel d'un appartement de six pièces dans les diverses villes; il faut noter toutefois que pour Bruxelles, le prix d'un logement ouvrier est évalué à 21 fr. 68, et que pour Vienne, le maximum s'applique aux quartiers situés dans le centre commercial, la moyenne concerne les vieux quartiers.

	Maximum	Moyen	Minimum
	—	—	—
Rome	110-150	80-110	60
Naples	150	—	60
Milan	125-160	—	50-67
Turin	75-83	—	42-55
Palerme	58	50	42
Gênes	115-100	67	58
Florence	50-40	—	25-20
Venise	65	—	35
Paris		335	

	Maximum	Moyen	Minimum
	—	—	—
Bordeaux		92	
Bruxelles		65-25	
Berlin	350-150	85-62	31-16
Breslau		34	
Leipzig		42	
Dresde		40	
Vienne	330-220	165-220	—
Trieste	154	100	63
Londres		105-75	

M. Fournier de Flaix donne sur les loyers à Berlin et à Paris des données intéressantes. En 1889, les appartements inférieurs à 500 fr. de loyer annuel s'élevaient à Berlin à 583.684, contre 608.000 à Paris; mais dans cette dernière ville on comptait 18.220 loyers de 500 à 1.000 fr., contre Berlin 92.132; 63.200 loyers de 1.000 à 2.000 fr., contre 30.472; 18.220 loyers de 2.500 à 5.000 fr., contre 11.566; 8.600 loyers de 5.000 à 12.500 fr., contre 4.240; enfin 2.470 loyers supérieurs à 12.500, contre 1.219 à Berlin. Et l'auteur cité ajoute : « On est autorisé à conclure de ces deux séries » opposées de différences, qu'à Berlin les loyers des classes labo- » rieuses doivent être plus élevés qu'à Paris, et que les classes » aisées sont tout autrement importantes à Paris qu'à Berlin ».

L'eau potable est une chose d'une nécessité reconnue, et un peu partout des travaux ont été effectués pour augmenter le plus possible la quantité journalière mise à la disposition des villes, soit pour les usages généraux, soit pour les usages domestiques. Les différences sont sensibles entre les diverses villes, mais il y a lieu de tenir compte de la situation particulière de chacune d'elles, des facilités plus ou moins grandes données aux travaux d'aduction, et aussi de ce que peuvent présenter à ce point de vue les ressources particulières. Turin, Florence, Venise et surtout Trieste renferment encore de nombreux puits ou citernes; cette dernière ville en renferme plus de 2.000.

Les prix d'abonnement qui sont relevés ne donnent qu'une approximation, car dans les villes italiennes, les prix par 1.000 litres varient suivant la situation et la quantité plus ou moins grande pour laquelle est pris l'abonnement; à Vienne, l'abonné a droit à 600 hectolitres par année, avec un supplément à payer de 40 centimes par hectolitre.

	Moyenne journalière à disposition (en m. cubes)		Nombre des abonnements	Prix annuel pour 1.000 litres d'eau en 24 heures
	Totale	Usage domestique	—	—
Rome . . .	235.400	171.786	19.804	35-54
Naples . . .	29.194	7.956	52.446	36,5-91,25
Turin. . . .	34.560	6.374	3.504	60-120
Palerme. .	43.532	?		29,20-32,85
Gênes . . .	103.580	?	5.075	40 à 50-29 à 41
Florence. .	18.000	2.199	3.342	105-85
Venise . . .	10.000	?	1.800	36-50
Paris	468.311	?	62.000	120-45
Bordeaux. .	56.000	?	16.568	54 »
Bruxelles. .	27.500	?	13.725	27 »
Berlin. . . .	97.000	85.000		71-50
Hambourg .	117.000	?		45-60
Breslau . . .	28.821	17.400		
Leipzig . . .	20.900	?		
Dresde . . .	22.790	20.827		
Vienne . . .	54.948	25.294		70-82
Budapest . .	80.000	?	3.466	58-40
Trieste . . .	3.100	?		270
Londres. . .	828.872	67.675	774.900	

Une autre question, non moins importante pour l'hygiène, est celle de l'évacuation des déjections; divers systèmes sont en présence, mais dans plusieurs des grandes villes dont la situation fait l'objet de la présente étude, le système du tout à l'égoût est appliqué d'une façon plus ou moins complète. A Rome, l'application est à peu près entière, avec un réseau de drainage de 82,000 mètres; il y a 36,000 mètres d'égoût à Turin, 85,000 à Palerme, 82,238 à Gênes, dont 62,380 mètres de conduits secondaires. A Paris, il y a encore des fosses fixes, des fosses mobiles, des appareils filtrants et des installations complètes pour le tout à l'égoût; le développement des conduits atteint 909,511 mètres; à Bordeaux, 73,550 mètres; Bruxelles présente 11,775 mètres à *rails* de diverses dimensions et 108,000 mètres de conduits secondaires ; à Berlin, 631,482 mètres dont 496,757 en tuyaux de terre cuite; à Hambourg, 311,000 mètres; à Breslau, 251,005; à Leipzig, 95,379; à Dresde, 159,835; à Vienne, 788,690 dont 514,730 mètres de conduits secondaires; à Budapest, 223,800, dont 200,000 de conduits secondaires; enfin Londres présente 131,000 mètres de conduits principaux, 268,000 mètres de conduits secondaires, 1,760,000 mètres de petits conduits, soit ensemble 2,159,000 mètres.

Quoique l'éclairage soit concédé à des compagnies spéciales, il

n'en forme pas moins une part importante de ce qui constitue l'édilité; malgré les progrès de l'électricité, c'est encore le gaz qui sert dans la plupart des cas. Nous donnons ci-dessous les statistiques, passablement incomplètes, qui se rapportent à l'éclairage électrique et les dépenses totales effectuées par les villes pour l'éclairage public; les détails pour le gaz sont donnés ensuite.

	ANNÉES	NOMBRE DE LAMPES ÉLECTRIQUES				DÉPENSES POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC			
		Total		Eclairage public					
	—	arc	incandescence	arc	incandescence	gaz	pétrole	électricité	totales
		—	—	—	—	—	—	—	—
Rome	1891	353	12.360	45		974.384	157.911	73.977	1.206.272
Naples	—	33	4.005	33					1.176.662
Milan	—	683	15.310	264		303.718	2.577	281.895	588.190
Turin	—	476	6.639	223	2.537	461.277	62.000	228.000	751.277
Palerme. . . .	1890	122	1.673			446.934	519		447.453
Gênes	1891	135	470	73		311.621		61.938	373.559
Florence. . . .	—	29	847	29		407.162	39.343	19.997	466.502
Venise.	1890	55	5.338	38	218				
Paris.	1891			379		5.345.300		360.600	5.705.900
Bordeaux . . .	1890					204.574			204.574
Bruxelles . . .	1891			2					
Berlin	1891	6203	108.258	2.916	67.457	2.567.535	81.931	158.805	2.808.271
Hambourg. . .	1890	1660	40.600	70					
Leipzig	—	740	21.032	489					
Breslau	1891	480	7.294						
Dresde.	—	707	9.079						496.307
Vienne.	1890	833	35.996			1.254.390			1.254.390
Budapest. . . .	1891								742.105
Londres. . . .	1890		10.000						5.491.450

	Années.	Nombre de becs.	Gaz consommé (en m. cubes)		Prix du m. cube	
			pour usage public.	pour usage privé.	pour usage public	pour usage privé
Rome	1891	6.684	3.755.386	10.977.750	0,25	0,29
Naples. . . .	—	9.749	4.423.264	4.751.306	0,24	0,34
Milan	1890	3.837	1.517.090	13.115.001	0,20	0,18-0,25
Turin	1891	3.920	2.369.389	19.630.611	0,18	0,18
Palerme. . .	1890	3.000	1.596.192	2.000.000	0,28	0,48
Gênes	1891	3.348	1.402.115	4.792.121	0,17	0,25-0,30
Florence. . .	—	3.501	1.596 828	2.395.242	0,255	0,30
Venise. . . .	1890	3.099	1.151.338	2.500.000	0,20	0,35
Paris.	1891	58.382	26.603.751	261.072.641	0,2723	
Bordeaux . .	1890	4.656	5.114.350	19.528.669	0,04	0,21
Bruxelles . .	1891	5.578	4 124.819	21.294.344	0,13	
Berlin. . . .	—	20.319	13.959.153	118.122.000	?	0,20
Hambourg. .	1890	21 573	6.586.666	31.757.000	0,125	0,225
Leipzig (cité)	—	4.775	2.099.695	13.801.835	0,147	0,225
Breslau . . .	1891	5.101	2.821.036	11.189.164	0,093	0,225
Dresde. . . .	—	6.892	3.884.066	16.837.447	?	0,213
Vienne . . .	1890	17.239	6.765.631	?	?	?
Trieste . . .	1891	2.925	1.464.534	4.013.409	?	0,25
Budapest . .	—	8.780	4.342.883	16.392.850	0,15	0,23
Londres. . .	1890	74.110	42.386.176	697.751.068	0,166	

En dehors de l'éclairage, la mise en état des rues, boulevards, etc., est encore une des charges de l'édilité et les dépenses de ce chef atteignent des montants considérables. Les chiffres ci-après se rapportent aux frais d'entretien, d'arrosage et de nettoyage, entendu toutefois que, pour Milan et Turin, à ces frais sont ajoutés ceux relatifs à l'enlèvement des neiges et dépenses pour sable, que l'enlèvement des neiges est également compris pour Berlin et Breslau, tandis que les seules dépenses de propreté sont relevées à Florence, auxquelles s'ajoutent celles relatives à l'entretien, à Paris, et à l'arrosage, à Bruxelles; enfin que, pour la répartition des dépenses par 1,000 mètres carrés, le quotient pour Berlin et Breslau s'applique seulement aux dépenses de propreté, et à Vienne pour ces mêmes dépenses et celles relatives à l'arrosage.

	Années	Montant des dépenses	Proportion par 1.000 m. c.
Rome . . .	1891	1.733.533	509,78
Naples . . .	1890	1.157.292	622,20
Milan	1891	777.823	435,81
Turin. . . .	1891	857.516	363,59
Palerme . .	1890	175.000	411,36
Gênes . . .	1891	452.500	669,52
Florence . .	1890	123.137	76,35
Venise . . .	1890	380.471	589,82
Paris	1891	19.864.000	1222,97
Bordeaux. .	1890	270.765	97,09
Bruxelles. .	1891	590.541	259,46
Berlin. . . .	1891	3.092.350	379,05
Hambourg.	1890	2.157.400	509,44
Breslau . .	1891	426.657	90,78
Leipzig. . .	1890	368.000	154,50
Dresde . . .	1891	1.213.991	261,64
Vienne. . .	1890	2.136.400	287,53
Trieste. . .	1890	104.776	147,57
Budapest. .	1891	1.144.000	208,57

Les transports des voyageurs par voitures publiques, omnibus ou tramways, ont aussi à être relevés; l'emploi des tramways à vapeur prend une certaine extension, mais les tramways électriques sont relevés seulement à Florence (7,000 m.) et à Budapest (11,000); il est vrai que depuis les époques indiquées, des progrès ont été réalisés en ce sens. Il faudrait également ajouter les barques pour passagers, très nombreuses à Naples (572), à Gênes (379), à Venise (605), à Hambourg (185) où elles desservent les diverses

stations sur l'Elbe; les bateaux parisiens ne peuvent évidemment être oubliés, pas plus qu'à Londres ceux de la compagnie *Victoria steam boat association* qui de 10 en 10 minutes fait circuler des bateaux à vapeur sur la Tamise.

	Années	Voitures publiques.	Omnibus	Tramways par chevaux.		Tramways à vapeur.
				Nombre	Développ.	Développ.
Rome . . .	1890	2.348	126	65	16.483	
Naples . . .	1890	2.914	105	100	?	15.950
Milan. . . .	1891	431	13	151	62.996	28.000
Turin. . . .	1891	287		160	67.690	?
Palerme . .	1890	545	66	60	?	
Gênes . . .	1891	315	215	97	25.909	
Florence. .	1891	857	69	221	?	15.000
Venise. . .	1890	?	7			
Paris. . . .	1890-91	11.729	639	590	?	
Bordeaux. .	1891	1.196	137	120	?	
Bruxelles. .	1888-91	309	10	115	41.000	2.076
Berlin . . .	1888-90	5.659	241	1.151	266.374	?
Hambourg.	1890	713		528	6.883	?
Breslau. . .	1890	729	15	80	27.334	
Leipzig. . .	1891	450			46.580	
Dresde . . .	1891	470	?	183	69.527	
Vienne. . .	1890	2.175	619	815	100.659	78.788
Trieste. . .	1888	311	24	?	?	10.600
Budapest. .		1.010	97	349	88.680	
Londres . .	1890	11.297	2.210	1.015	219.000	

Les mesures nécessaires à la sécurité sont du ressort des administrations municipales, en comprenant sous cette rubrique ce qui concerne les incendies (sapeurs-pompiers), et la sécurité des personnes et des choses (police). Pour cette dernière, l'organisation est variable suivant les divers pays : à Vienne la sécurité publique est assurée par le gouvernement; à Budapest, il n'y a pas de corps armé payé par la commune. En France, les dépenses pour la police sont obligatoires, et peuvent être inscrites d'office dans les budgets municipaux; l'Etat ne contribue à ces dépenses que pour Paris et Lyon. D'après le *Dictionnaire des finances,* la part de l'Etat portée au budget de 1892 pour les dépenses de police de la ville de Paris, est de 7,982,575 francs, soit approximativement 40 p. 100 de la dépense totale. La création et l'entretien de corps de sapeurs-pompiers sont au contraire facultatifs, et les dépenses faites ainsi sont entièrement à la charge des municipalités. Dans d'autres pays des taxes spéciales, notamment celles perçues sur les compa-

gnies d'assurances, servent à l'entretien des corps de sapeurs-pompiers; à Londres l'entretien de la *Fire brigade* est payé à concurrence de 25 p. 100 environ par les compagnies d'assurances.

	Années	Pompiers (offi. et sold.)	Dép. pers. et matériel.	Part proport. p. 100 habitants.	Années	Gardes municip.
Rome . . .	1891	300	229.076	52.52	1891	516
Naples . . .	—	201	298.602	56.09	1890	671
Milan . . .	—	160	179.991	42.43	1891	175
Turin . . .		131			—	295
Palerme . .	—	52	77.747	28.58	1890	143
Gênes . . .	—	118	160.490	75,93	1891	131
Florence. .	—	129	79.240	39.94	1891	189
Venise . . .	—	84	83.825	57.25	1890	83
Paris. . . .	—	1.744	2.612.000	107.72	1892	7.963
Bordeaux. .	1892	93	212.950	84.47	1891	392
Bruxelles .	1890	174	282.885	160.60		
Berlin . . .	1889	777	1.752.110	117.19	1888-89	3.699
Hambourg .	1891	174	967.727	168.12	1890	1.332
Leipzig. . .	—	130	377.561	104.03		
Breslau. . .	1880	190	370.064	110.40		
Dresde. . .	1891	127	280.050	99.99		
Vienne. . .	1890	265	294.872	36.08		
Trieste. . .	—	85	98.443	63.32		
Budapest. .	—	151	295.640	58.42		
Londres . .	1891	822	3.073.550	72.99		16.000

Une autre comparaison, qui serait bien plus intéressante encore, serait celle qui porterait sur les ressources et les dépenses des diverses villes, mais il faudrait entrer dans des détails trop considérables pour prendre place ici. Les ressources sont loin d'être assises sur les mêmes bases, de provenir de sources identiques, et la comparaison en est ainsi rendue plus difficile; c'est ainsi que les villes italiennes trouvent d'importantes ressources dans la vente du sel, du tabac, et dans la loterie; on ne trouve rien de ce genre dans les autres villes, mais il y a une chose commune à toutes, les dettes, Paris venant en tête et de beaucoup, non seulement pour le chiffre total de la dette, mais aussi pour la proportion par 100 habitants.

		Dette				Dette	
		Totale	p. 100 hab.			Totale	p. 100 hab.
Rome. . .	1890	210.990.377	49.853.95	Venise. .	1890	10.812.454	7.384.80
Naples . .	—	130.629.505	24.606.59	Paris. . .	—	1.892.551.366	78.052.85
Milan . . .	—	93.103.938	22.458.98	Berlin . .	1889-90	231.570.171	15.174 37
Turin . . .	—	12.760.106	3.977.49	Breslau . .	1890-91	37.024.820	10.687.16
Palerme .	—	10.079.986	3.769.40	Vienne. .	1889	138.212.606	16.467.05
Gênes. . .	—	49.926.154	24.179.07	Trieste. .	1890	9.490.162	6.104.14
Florence .	—	41.907.020	21.888.93				

Il est à remarquer que des subventions gouvernementales sont souvent accordées pour grands travaux reconnus d'utilité générale, ou que certaines dépenses sont à la charge de l'Etat. A Rome, 50 millions étaient accordés en 1881 pour constructions, un emprunt de 150 millions était garanti en 1887, et des sommes importantes accordées pour d'autres travaux, ce qui n'a pas empêché du reste la situation d'arriver au point que l'on connaît. A Paris, en plus de la subvention accordée pour la police municipale, l'Etat a la charge des travaux qui concernent la navigation de la Seine, de l'entretien des ponts, et en partie de la construction des quais, ports, ponts, etc. L'Etat accorde aussi sous diverses formes des subventions aux divers *Boards* qui prennent charge des travaux à exécuter, ou il contribue pour une large part aux dépenses de la police. Ces dépenses sont à Berlin entièrement à la charge de l'Etat, qui accorde aussi une subvention de 800,000 marks (1 million de fr.) à la caisse scolaire. A Vienne, une somme supérieure à 39 millions de florins a été dépensée par l'Etat, de 1861 à 1887, comme contribution pour les travaux d'agrandissements; pour d'autres constructions, le terrain a été concédé gratuitement ou à bas prix; enfin des sommes importantes ont été consacrées aux travaux relatifs au Danube.

On ne saurait oublier les consommations dans une revue semblable à celle-ci, non que les administrations aient charge de pourvoir à l'alimentation, mais parce que non seulement les données de ce genre fournissent des indices précieux quant à la situation des habitants, mais aussi parce que les taxes perçues directement ou indirectement sur les entrées forment souvent une notable part des ressources. Les chiffres qui suivent ont été partiellement complétés d'après des renseignements fournis par le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, *le Dictionnaire des finances* et l'ouvrage déjà cité de M. Fournier de Flaix.

	Années	Vin	Farine	Viande	Beurre et fromage	Café et thé	Sucre
		Hectolitres	Quintaux	Quintaux	Quintaux	Quintaux	Quintaux
Rome. . . .	1891	624.272	517.222	270.267	25.895	5.689	24.872
Milan. . . .	1891	292.365	202.644	144.927	29.837	3.987	22.760
Turin. . . .	1891	313.215	354.392	109.278	34.112	5 432	33.780
Venise. . .	1890	173.867	201.831	64.977	10.976	3.176	12.607
Florence. .	1889	271.192	199.312	70.137	9.418	3.778	12.417
Paris. . . .	1889	4.703.480		1.971.702	259.572		
Berlin . . .	1888			1.109.000	190.000 (environ)	13.950	

La consommation de farine, à Paris, ne doit pas être moindre de 2 1/2 millions de quintaux ; on peut encore ajouter, pour les boissons, près de 300.000 hectolitres de bière. Sous ce rapport, Berlin est de beaucoup supérieur, la consommation de bière étant à peu près décuple de celle de Paris, la consommation des vins étant par contre notablement moindre.

On ne saurait pourtant conclure de ces chiffres en manière absolue, à la prospérité ou au déclin de telle ou telle ville. Tout d'abord il faut faire la part des nécessités du climat, des facilités plus ou moins grandes qu'on a de consommer telle ou telle denrée ou boisson ; puis enfin, dans la plupart des grandes villes, on trouve à époques périodiques des colonies étrangères, faisant souvent une consommation abondante, tandis que la population suburbaine a une tendance à venir s'approvisionner dans la ville, où se trouvent des marchés plus nombreux et mieux fournis. Il faudrait donc, pour employer convenablement les données ci-dessus, tenir compte de ces diverses circonstances.

G. François.

LE SOCIALISME MUNICIPAL

(*Suite et fin*)

VII. RÉGLEMENTATION DES CONDITIONS DANS LES TRAVAUX MUNICIPAUX

La question longtemps débattue en France concernant l'influence des conditions de travail prescrites par les municipalités, à l'occasion des décisions prises par le Conseil municipal de Paris sur les salaires et la durée du travail pour les entreprises communales, a aussi été discutée dans d'autres pays. En passant sous silence certains essais assez restreints et assez peu méthodiques de ce genre, les détails suivants peuvent paraître dignes d'être relevés :

a. *Protection à accorder aux ouvriers des travaux publics en Belgique.* — La question de la protection à accorder aux ouvriers lors de l'adjudication des travaux publics a été soulevée à diverses reprises en Belgique et particulièrement sous le rapport des salaires minima que devait leur accorder l'adjudicataire; les communes jouent un rôle important dans ce mouvement [1].

En tête se trouve — non seulement pour les villes belges, mais pour les villes en général — la ville de Bruxelles; en 1855 déjà, on y avait tenté de fixer, dans les cahiers des charges, les salaires minima. Ce qui y avait le plus contribué, ç'avait été la pénible situation où se trouvaient les classes laborieuses, causée, à ce qu'on prétendait, par l'affluence de l'or californien et australien qui devait avoir dérangé l'équilibre des prix, et par une mauvaise récolte; pour y remédier, on fit des tentatives en vue de relever les salaires et la municipalité devait appuyer l'initiative privée. Les jugements portés à cet égard sont partagés [2] sans qu'on allègue des faits probants; cependant la clause relative aux salaires disparut de nouveau, en 1865, lorsque la hausse survenue dans le taux des salaires sembla en atténuer l'importance.

[1] Comp. *Conseil supérieur du travail*, 2e session 1893-1894, 1re partie, minimum du salaire (Bruxelles, 1894). *Bulletin de l'Office du travail*, I, pp. 262, 410. Louis Franck, *La réglementation du travail*. Rapport présenté au Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, 1894.

[2] V. *Conseil supérieur*, pp. 132, 217. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Bruxelles du 9 janvier 1893 (*Bull. communal*, 1893, p. 32).

Plus tard, pareille manière de procéder apparaît dans d'autres communes comme dans des administrations provinciales, mais les dispositions prises diffèrent dans les détails : — en partie, nous y voyons des fixations de salaires (comme, dans la commune de Saint-Josse-Ten-Noode, pour les travaux relatifs au pavage : 40 centimes par heure pour les ouvriers, 25 centimes pour les aides et manœuvres) ; en partie, il ne s'agit que de principes dont l'application ne sera fixée que lors de la soumission des travaux (comme la décision rendue par le Conseil provincial de la Flandre orientale en 1893, à savoir que la députation permanente est autorisée à admettre à titre d'essai une clause dans le cahier des charges obligeant l'entrepreneur à payer à ses ouvriers le salaire communément admis dans la région ; le taux de ce salaire sera constaté par cette députation après avoir pris l'avis des conseils de l'industrie et du travail) ; — en partie, on se contente d'astreindre les entrepreneurs à faire connaître les salaires au-dessous desquels ils s'obligent à ne pas descendre, ce qui permet de passer sous silence ceux qui n'offrent que de trop bas salaires (comme la ville de Malines) ; — ou bien encore on recourt à un système plus raffiné (comme dans la province de la Flandre occidentale, en 1892, lors de la soumission de fournitures d'imprimés : l'entrepreneur a à présenter deux offres, l'une avec indication du minimum des salaires qu'il s'engage à payer, et l'autre sans cette clause ; l'autorité peut alors choisir : celui dont les salaires sont insuffisants est écarté et l'on peut donner la préférence à celui qui, à mérites égaux, indique les salaires minima plus favorables à l'ouvrier). On a de même recours à des mesures de contrôle divergentes et de diverses natures, parmi lesquelles on peut relever : affichage du salaire minimum sur les chantiers, production des feuilles de salaire, défense d'éluder le minimum de salaire par un procédé quelconque, soit en traitant avec des sous-entrepreneurs, soit d'une autre manière ; d'ordinaire, il y a des amendes fixées pour les contraventions.

On s'était aussi de nouveau résolu à Bruxelles, après que les propositions formulées en 1887 et en 1891 au conseil municipal y eurent été déclinées, à tenter de faire accepter la clause du salaire minimum. (Séance du conseil municipal du 9 janvier 1893).

En tous cas, le mouvement avait pris une telle extension que la question de la fixation du minimum des salaires pour les travaux publics — et en premier lieu, par rapport à ceux qui se

font aux frais de l'Etat, — fut remise sur le tapis dans la Chambre des représentants, et que, finalement, le conseil supérieur du travail fut chargé de donner son avis à ce sujet. La réponse qu'il fit y fut défavorable, mais, à ce qu'il semble, le principe que l'Etat ne devait exercer aucune influence sur la fixation des salaires, joua un grand rôle dans les débats engagés sur ce point.

Ce qu'il y a de remarquable dans ce qui s'est passé en Belgique, c'est encore que la fixation des salaires minima qui y fut traitée ne fut pas seulement appuyée par le parti ouvrier[1], mais aussi par des entrepreneurs et cela, parce que, à ce qu'on disait, la grande concurrence à laquelle donnent lieu les travaux publics et qui ne peut provoquer des rabais considérables qu'aux dépens des salaires, répugnait aux entrepreneurs consciencieux.

Mais on ne peut malheureusement pas, avec les sources dont nous disposons, se faire une idée exacte de l'étendue de ce genre d'inconvénients, et nous voyons ici en face les unes des autres, de même que quant à d'autres questions capitales, des assertions très contradictoires. Et ce n'est pas seulement la question si et à quel point les essais tentés peuvent être regardés comme réussis, à laquelle il est répondu de diverses manières, mais il est encore permis de douter dans quels cas ces essais devraient être regardés comme ayant abouti. Cela doit-il être le cas quand les prix des fournitures sont restés les mêmes? Ou doit-on en déduire que les clauses étaient sans effet ou superflues? On peut, sans autre examen, conclure d'un renchérissement que les communes y perdent et ne reçoivent pas d'équivalent par un meilleur travail, par suite de l'exclusion d'entrepreneurs qui spéculent en réunissant des forces de travail aussi bon marché que possible? Les ouvriers s'en trouvent-ils vraiment mieux qu'auparavant? Ou le renchérissement n'a-t-il pas pour cause la diminution de la concurrence de la part de ceux qui y prennent part, par suite des importunités résultant de la clause des salaires et des mesures de contrôle? Outre cela, il y a encore à tenir compte du fait qu'on ne sait pas si les modifications de prix constatées peuvent être attribuées aux clauses ou à d'autres circonstances. En tous cas, il n'y a qu'une

[1] Il y a surtout à mentionner ici la forte société des imprimeurs de Bruxelles, qui voyait dans la clause minimale, un secours en vue d'arriver au tarif des salaires, auquel elle vise. Relevons encore qu'on prenait surtout en considération, en Belgique, dans les tentatives faites, les travaux d'impression.

observation continuée et des expériences décisives qui puissent éclaircir cette question[1].

b. *Protection ouvrière et traitement des ouvriers municipaux à Amsterdam.* — Dans sa séance du 12 octobre 1892, le conseil municipal d'Amsterdam a résolu de prendre, en considération de leur utilité, des dispositions relativement aux salaires et à la durée du travail, ainsi que, en général, aux droits et aux obligations des ouvriers, qu'ils soient au service de la commune ou occupés par les concessionnaires et les entrepreneurs de travaux municipaux.

La commission qui eut à s'occuper de cette affaire rédigea, avant d'avoir entièrement terminé son travail, un rapport relatif aux conditions du travail pour l'adjudication des travaux, en tenant compte de l'urgence des mesures contre le chômage. Une pétition avait d'ailleurs été présentée de la part d'architectes, d'entrepreneurs de constructions et de cercles ouvriers, pour réclamer une diminution de la durée du travail comme moyen de restreindre le chômage dans l'industrie du bâtiment, mais qui ne serait efficace que si elle était appliquée d'une manière générale et en la faisant accepter par la commune.

Le conseil municipal discute point par point dans plusieurs

[1] M. Franck défend chaudement dans le rapport ci-dessus mentionné, le principe du salaire minimum, mais il passe, à mon avis, trop à la légère sur les difficultés d'exécution. Il énumère sur les effets des clauses de salaire en Belgique quelques communications qui tendent surtout à contester l'élévation du prix des fournitures, mais qui laissent dans l'incertitude la question de savoir si cette élévation est dans un rapport sérieux avec les salaires fixés. Mais il semble, d'après ces considérations, que la clause des salaires a pourtant, en une certaine mesure, abouti à éliminer les ouvriers les moins capables de travail; toutefois M. Franck ne fait aucunement mention de difficultés spéciales quant à la réalisation. Dans les éclaircissements qu'il nous donne, il passe un peu trop légèrement sur les objections, comme, par exemple par rapport aux travaux qui s'effectuent dans les ateliers des entrepreneurs, en même temps que d'autres pour des particuliers, et où la séparation des travaux faits aux salaires présents de ceux qui ne sont pas dans ce cas, ne sera certes pas facile à effectuer. M. Franck ne s'arrête pas dans ce cas aux difficultés de la distinction, mais il nourrit l'espoir que l'élévation des salaires dans les commandes des administrations entraînera après elle celle des autres travaux, comme il est arrivé que la législation sur les heures de travail des femmes, a amené une semblable réduction pour les adultes mâles. Or, quant à l'élimination des plus âgés ou moins capables de travailler, il pense que l'entrepreneur a d'ailleurs tenu compte de la clause des salaires et n'a, par conséquent, aucune bonne raison de ne pas composer son personnel comme il le compose toujours et qu'il élimine, en général, autant que possible, les ouvriers médiocres et mauvais, quels que soient les salaires que l'on paie.

séances (du 20 décembre 1893, du 10 et du 11 janvier 1894) le rapport de la commission au sein de laquelle s'étaient manifestées certaines divergences d'opinions. Les débats aboutirent à la délibération suivante :

a) Le bourgmestre et les sénateurs sont autorisés à adopter les dispositions suivantes en ce qui concerne les projets et conditions relatifs à l'adjudication des travaux :

Dispositions concernant le salaire minimum et la durée maximum du travail.

ARTICLE PREMIER.

Il est imposé au soumissionnaire l'obligation de ne pas payer aux ouvriers qu'il occupe pour l'exécution des travaux indiqués dans le devis, un salaire inférieur à 23 cent. par heure pour un artisan, ni inférieur à 18 cent. pour un manœuvre, journalier ou charretier.

ART. 2.

Le nombre des ouvriers qui n'ont pas encore atteint l'âge de 23 ans ne doit pas dépasser 20 0/0 du total, tandis que des personnes qui ont moins de 14 ans ne doivent pas être admises du tout.

Le soumissionnaire ne doit pas payer à ces ouvriers un salaire inférieur à :

5 cent. par heure à un artisan ou journalier de 14 à 16 ans;

9 cent. par heure à un artisan ou journalier de 16 à 18 ans;

15 cent. par heure à un artisan ou journalier de 18 à 20 ans;

20 cent. par heure à un artisan de 20 à 23 ans:

17 cent. par heure à un journalier du même âge.

Il peut aussi être accordé, sur la demande du soumissionnaire et par la direction des travaux, une modification au salaire minimum pour les ouvriers en engagement permanent chez le soumissionnaire et pour ceux qui, pour cause d'invalidité ou d'âge avancé, ne peuvent être regardés comme ayant pleine force de travail.

ART. 3.

La paie des salaires doit être effectuée à l'ouvrier personnellement, le vendredi de chaque semaine au plus tard, soit au chantier, soit à l'atelier où il est régulièrement occupé.

Les inspecteurs de la commune doivent être admis à la paie.

Si l'ouvrier n'est pas à même de recevoir sa paie à un des lieux précités, il peut être accordé par la direction une exception à la règle.

ART. 4.

Il est imposé au soumissionnaire de ne pas faire travailler ses ouvriers pour les travaux traités dans le devis plus de 11 heures par jour.

ART. 5.

Il n'est permis de dépasser cette durée maximum de 11 heures par jour, comme aussi de faire travailler le dimanche, qu'avec l'autorisation de la direction.

Celle-ci n'accorde cette autorisation que lorsque l'intérêt du travail exige impérieusement l'exception demandée.

ART. 6.

Dans le cas où la durée maximum du travail se trouve dépassée, le salaire payé à l'ouvrier doit être majoré :

Pour la première heure, 10 p. 100.
Pour la deuxième heure, 20 p. 100.
Pour la troisième heure, 30 p. 100.
Pour les heures suivantes, 50 p. 100.

ART. 7.

Si l'on travaille le dimanche, le salaire par heure de l'ouvrier sera augmenté d'au moins 50 p. 100.

ART. 8.

Les pauses pour le repos et pour les repas seront réglées conformément à l'usage local, selon les saisons et la nature du travail, par le soumissionnaire d'accord avec la direction.

ART. 9.

Il est permis au soumissionnaire de faire travailler à la pièce.

Cependant, en tant que, selon l'avis de la direction, cela donnerait lieu à un travail moins soigné, à un salaire trop réduit ou à un travail excessif, elle peut l'interdire.

ART. 10.

Le soumissionnaire est tenu de faire exécuter dans la commune les travaux déterminés dans le devis.

ART. 11.

Les dispositions précitées ont aussi force de loi pour les ouvriers occupés au chantier par les sous-entrepreneurs, de manière que l'entrepreneur soit lui-même responsable vis-à-vis de la commune de leur stricte observation.

ART. 12.

Le soumissionnaire est tenu de faire connaître par écrit à la direction les noms de ses ouvriers et aussi pour ceux qui ont moins de 23 ans et qui sont employés aux travaux soit à son service, soit au chantier de l'un des sous-entrepreneurs, leur âge, avec indication de leur profession, de leur salaire par heure, des heures pendant lesquelles chacun d'eux a travaillé à la pièce ou à la journée et du salaire qu'ils ont reçu sous ces diverses formes.

ART. 13.

Le soumissionnaire est tenu de faire afficher un exemplaire de ces dispositions dans le chantier au lieu assigné par l'inspecteur de la commune et de veiller à ce qu'il reste affiché pendant toute la durée des travaux.

ART. 14.

En cas d'infraction à une ou à plusieurs de ces dispositions, l'ouvrier ne peut pas, abstraction faite des droits que lui confère son contrat, intenter une demande contre les soumissionnaires en vertu de l'art. 1353 du code civil, basée sur le contrat entre la commune et le soumissionnaire. La commune seule peut, à cet égard, faire valoir des droits contre le soumissionnaire. Les ouvriers peuvent, dans ce but, porter leurs plaintes au bourgmestre et aux sénateurs.

b) Les soumissions doivent contenir :

1. La somme pour laquelle le soumissionnaire s'engage à exécuter le travail en tenant compte des dispositions prescrites ;

2. La somme pour laquelle le soumissionnaire s'engage à exécuter le travail et faisant abstraction de ces dispositions.

Le bourgmestre et les sénateurs décident, au besoin après avoir pris l'avis du conseil communal, à laquelle des deux propositions il convient de donner la préférence ».

Les débats engagés sur ces dispositions touchèrent à beaucoup de détails; il y eut des divergences d'opinions, toutefois l'opposition en principe contre l'intervention de la commune ne se fit guère sentir.

Quant à la fixation du salaire minimum, l'avis qui prévalut fut que la réduction de la durée du travail ne devrait pas causer une perte de salaire pour les ouvriers. Il fut aussi émis des vues de plus grande portée, notamment que si la commune n'aspirait pas à élever le niveau des salaires, son abstention aurait pour conséquence inévitable, quoique involontaire, de rendre pire la situation des ouvriers, attendu que l'attitude expectante de la commune stimulerait les patrons à repousser en ce qui les concerne les désirs fondés de la classe ouvrière. Les dispositions adoptées furent, d'autre part, critiquées, par exemple on proposa d'essayer de spécialiser d'une manière plus détaillée les salaires, attendu que le même taux avait une importance différente selon les professions. Si par exemple, dit-on, le salaire des charpentiers était de 20 cent par heure, celui des maçons 22 et celui des maçons plus habiles 25, la fixation d'un salaire minimum de 23 cent favoriserait plus les charpentiers que les maçons. Pour remédier à ces incompatibilités, on demandait de déclarer que le salaire normal en vigueur dans les différents corps de métier dans la commune serait le tarif minimum obligatoire. Mais cet amendement fut rejeté.

Ce qu'il y eut encore d'intéressant dans le règlement d'Amsterdam, ce fut l'essai pour faciliter et assurer la réalisation des dispositions relatives au salaire minimum.

Il y a à relever à cet égard le paragraphe final de l'art. 2 qui veut rendre possible l'emploi des ouvriers moins capables, comme aussi la disposition qui se rapporte au travail à la pièce (art. 9).

Il importe encore de remarquer que l'extension de la disposition de l'art. 11 à *tous* les ouvriers occupés par des sous-entrepreneurs

fut regardée comme inexécutable et comme ne pouvant être contrôlée et que le vendredi fut fixé par l'art. 3 comme dernier jour de paie, afin de permettre aux femmes des ouvriers de faire leurs emplettes avant le dimanche.

La disposition prise par l'art. 14 se rapporte aux amendes usuelles dans les contrats en cas de non-observation des conditions du contrat et un membre du conseil trouva tout naturel, lors de la discussion engagée à ce sujet, dans le cas où une infraction au règlement se rapportait à plusieurs ouvriers, que chacun d'eux et même que chaque journée passée à une occupation contraire au règlement fût l'objet d'une amende spéciale.

La disposition prise au § *b* a pour but de permettre d'examiner les effets financiers des conditions de travail, mais on fit déjà remarquer à la séance même que ce but ne pouvait guère être atteint, parce qu'il faut tenir compte de ce que certains individus fournissent un chiffre ou fictif ou peut-être exagéré[1].

*
* *

La réglementation des conditions de service des ouvriers de la ville qui a été précédée de diverses discussions et de négociations engagées avec la confédération centrale des ouvriers municipaux (*Gemeenteblad,* 1894, n°s 28, 166, 305), fut débattue dans les séances du conseil municipal des 6, 7 et 9 juin et 21 et 28 novembre 1894.

D'après les délibérations du conseil municipal, sont soumis au règlement : les ouvriers qui, ayant dépassé l'âge de 40 ans, sont admis à bénéficier des pensions ouvrières et qui sont occupés aux constructions publiques, au nettoyage de la ville, au marché aux bestiaux et à l'abattoir, à l'imprimerie de la ville et aux Docks des

[1] L'administration provinciale de la Flandre occidentale en Belgique fit aussi une tentative semblable et réclama une double soumission; mais celles qui contenaient aussi bien que celles qui ne contenaient pas la clause du salaire accusèrent les mêmes prix (Franck, p. 26). Il nous est rapporté d'Amsterdam, à l'occasion des adjudications de travaux publics d'une valeur d'environ 400,000 fl., que les soumissions avec et sans application des nouvelles clauses ne différaient en moyenne que de 2,17 p. 100 sur les soumissions les plus basses; dans les deux catégories, la différence était seulement de 1,26 p. 100 tandis que la différence entre les diverses offres dans la même catégorie était beaucoup plus grande. Les conditions de travail municipales paraissent l'avoir aussi emporté pour d'autres chantiers a rès une courte grève des ouvriers du bâtiment. *Bulletin de l'Office du travail,* octobre 1894.

entrepôts. A ce sujet, la commission avait exprimé le désir que, si le règlement avait des conséquences favorables et était aussi appliqué aux autres branches des services publics, il y eût lieu de commencer par ceux qui, à raison de la régularité du travail, peuvent s'adapter le mieux à l'application de ces dispositions. La règle est que l'ouvrier est d'abord employé à titre provisoire et ce n'est que par exception que dès l'abord, ou avant l'expiration d'un an, il est employé à titre définitif. Après un an de service, les ouvriers provisoires peuvent être commissionnés : s'ils n'arrivent pas à l'être au bout de 2 ans, alors ils ne peuvent rester au service de la ville qu'avec une autorisation spéciale qui doit être renouvelée annuellement. Il est de règle pour l'employé provisoire, comme pour celui qui est engagé définitivement, de n'avoir pas dépassé l'âge de 35 ans et d'être sain de corps, ce qui doit être prouvé par l'acte de naissance et l'examen du médecin. Il peut être accordé une dispense quand l'âge est dépassé. Tout ouvrier est tenu à remplir ses devoirs avec zèle et exactitude ; peuvent être promulgués, dans les limites du règlement général, des règlements spéciaux pour les diverses branches du service. La possibilité de porter plainte a été prévue. La durée du travail est de 60 heures par semaine (sans compter les heures des repas), mais elle peut cependant se prolonger certains jours (excepté le samedi) jusqu'à 12 heures. Le samedi (sauf les règlements spéciaux de certains services), la journée doit se terminer à 4 heures. Par exception, le travail hebdomadaire de 60 heures peut être dépassé et alors, si la journée de 12 heures est maintenue, chaque heure supplémentaire, doit être d'un soixantième du salaire hebdomadaire, mais une treizième ou quatorzième heure avec une majoration de 25 p. 100 et chaque heure en sus avec une majoration de 50 p. 100. Le travail n'a lieu les dimanche et jours de fête chrétienne, sauf le cas d'urgente nécessité, que volontairement, et chaque heure doit être payée au moins 50 p. 100 de plus que la soixantième partie du salaire hebdomadaire. Ces dispositions relatives à la durée du travail et aux heures supplémentaires ne s'appliquent pas à ceux qui ont un service de garde durant jour et nuit ou le dimanche ; pour le service de garde, chaque cas particulier est spécialement réglé ; la durée du travail et le salaire des heures supplémentaires doivent d'ailleurs être réglés lors de l'entrée en service. Le salaire se paie par semaine et, excepté les cas de négligence et de suspen-

sion de travail pour cause de punition, ne subit aucune réduction, même quand la durée du travail ne va pas jusqu'à 60 heures.

Dans le cas des interruptions, sauf pour cause de maladie, le salaire est retenu proportionnellement. Un congé, pour motifs suffisants, peut être accordé jusqu'à 7 jours par an et contre paiement des trois quarts du salaire; les interruptions de travail insuffisamment excusées sont passibles des punitions statuées par les règlements spéciaux. En cas de maladie, le salaire est payé en totalité pendant trois mois; ensuite pour moitié jusqu'à 6 mois; si la maladie dure moins d'une semaine, il n'est rien payé pour les trois premiers jours. Pour les individus qui ne sont pas restés une année entière au service de la commune, le paiement du salaire ne se prolonge que pendant un mois. En cas d'accidents arrivés pour cause de service, le plein salaire est, en règle générale, accordé pendant 9 mois; éventuellement, dans certaines circonstances, il peut l'être plus longtemps.

Enfin le règlement contient encore les dispositions suivantes : il est statué un terme de congé de quatre semaines; en outre l'ouvrier congédié a droit à une indemnité croissante avec la durée de son emploi et le droit à la pension est réservé; fixation des causes pour l'infliction des punitions (consistant en ajournement de l'avancement, transfert dans une classe de salaire inférieur, privation d'occupation avec perte de salaire, renvoi sans indemnité et même avec perte du droit à la pension); dans ces cas l'ouvrier peut appeler et il est statué par un tribunal arbitral composé de deux membres choisis par le bourgmestre et le Sénat, de deux autres par la totalité des ouvriers et d'un autre par le conseil municipal.

Voilà les délibérations définitives du conseil qui, en cela, s'est peu écarté des propositions de sa commission. Au cours des débats, on fit particulièrement remarquer que le nouveau règlement se conformait en somme à l'état de choses déjà existant, mais qu'il conférait à l'ouvrier cet avantage de transformer de simples coutumes en droits spécifiés. On a fait aussi remarquer, dans le mémoire de la commission (*Gemeenteblad*, p. 269) que la journée de 10 heures avait déjà été adoptée dans beaucoup de services et que, depuis le 1er janvier 1894, elle avait été étendue aux autres branches. La proposition de fixer le salaire minimum à 12 florins par semaine fut rejetée, parce qu'on pensa qu'une disposition qui n'admettait pas de degrés selon les diverses classes

était de nulle importance pour les catégories supérieures d'ouvriers (scrupule qui s'était aussi manifesté lors des débats sur les conditions de travail des soumissionnaires, mais qui n'avait pourtant pas empêché la fixation du salaire minimum), que d'ailleurs le taux proposé était trop élevé pour les jeunes ouvriers, que cette question devait plutôt être débattue à l'occasion du budget de la ville et que les employés de la commune (à cause des pensions, etc.) s'en trouvaient sans cela mieux que ceux des particuliers.

c. *La réglementation des conditions de travail pour les travaux publics en Grande-Bretagne, particulièrement à Londres.* — La question d'une réglementation des conditions de travail pour l'adjudication des fournitures publiques fut soulevée en Angleterre, en 1884 par Drummond (alors secrétaire de la Trade-Union des compositeurs de Londres et membre du comité parlementaire, plus tard transféré au département du travail au *Board of Trade*), et surtout par rapport à la fixation d'un salaire minimum suffisant à l'occasion d'une commande d'imprimés. L'idée que le gouvernement devait donner le bon exemple pour l'observation des salaires des Trades Unions prit racine et fut, dès la campagne parlementaire de 1886, fréquemment mise sur le tapis. Aussi parvint-on bientôt à réaliser ces désirs, mais seulement, d'abord, sur le terrain restreint de l'administration autonome Le *School Board* de Londres avait conclu, en 1886, des marchés avec une imprimerie qui ne se conformait pas aux revendications des syndicats, ce qui donna lieu à des plaintes. Aux nouvelles élections de 1888, des représentants des nouvelles idées (entre autres deux membres de la *Fabian Society*, Annie Besant et Steward Headlam) furent élus au *Board* et c'est surtout par cette circonstance qu'il faut expliquer l'initiative du *School Board* qui, en 1889, lors de la nouvelle adjudication des travaux typographiques, posa comme condition que l'adjudicataire accorderait aux ouvriers au moins le salaire normal et qu'il n'y aurait pas cession de l'adjudication à un sous-traitant.

Cette dernière clause nous amène à mentionner une circonstance qui disposa favorablement l'opinion publique en faveur des mesures à prendre dans l'intérêt des ouvriers lors des contrats concernant des travaux publics, à savoir la communication faite par le comité de la Chambre haute sur le *sweating system* et les conditions dans lesquelles s'exécutent beaucoup de contrats publics.

A la suite de ces faits, le 22e Congrès des Trades-Unions tenu à

Dundee en 1889, somma déjà les syndicats de faire prévaloir leur influence pour déterminer les municipalités et autres corporations publiques à inscrire dans leurs cahiers la stipulation qu'il ne serait jamais payé aux ouvriers un salaire inférieur à celui qui est considéré comme normal (*Stantard rate of wages*) ; le comité parlementaire devait aussi s'efforcer de faire adopter une clause analogue lors de l'adjudication des travaux de l'Etat. Le Congrès de Liverpool, de 1890 qui a joué en général un rôle important dans l'histoire du nouveau Trade-Unionisme, alla encore plus loin. Il se prononça relativement aux contrats de travaux publics pour qu'on adoptât la défense des cessions à des sous-traitants et du travail à domicile, de même que pour l'exclusion des maisons qui ne rétribueraient pas leurs ouvriers selon le taux reconnu par les Trades-Unions dans la localité où s'effectuent les travaux. Mais ce même Congrès déclara aussi que, par suite des inconvénients inévitables inhérents au système des contrats, il était désirable que les travaux publics fussent exécutés en régie et que, dans le cas où c'était impossible, le contrat fût conclu sans intermédiaire et directement avec les associations ouvrières.

Le mouvement en faveur de la réglementation des conditions du travail dans les adjudications publiques fut encore puissamment favorisé par l'entrée en action de la Chambre des communes. Sur la proposition de M. Sidney Buxton, elle déclara, dans une résolution prise le 13 février 1891, qu'il était du devoir du gouvernement de prendre dans tous les contrats publics des mesures contre les abus révélés par le *Sweating committee,* et à cet effet d'insérer dans les contrats des clauses destinées à empêcher les abus résultant de ses entreprises et de faire tous les efforts pour assurer le paiement des salaires qui sont généralement admis comme normaux pour les ouvriers capables dans chaque branche d'industrie.

Les administrations prirent à cœur la réalisation de ce désir et, immédiatement après la délibération de la Chambre, des instructions y relatives furent envoyées aux divers travaux. Il ressort d'un résumé de ces dispositions imprimé par ordre de la Chambre, du 17 mai 1892, et des formulaires rédigés pour les contrats, que, dans maints cas, le désir de la Chambre a été même dépassé. C'est ainsi que l'entrepreneur est tenu, dans les contrats concernant les livraisons d'habits, de faire tout exécuter dans sa fabrique et rien dans le propre logis de l'ouvrier (clause qui existait déjà dans les

contrats passés avant la résolution); d'autres contrats contiennent en chiffres les salaires minima stipulés selon les industries, puis la défense du *task work*[1]; dans d'autres cas on se contenta, il est vrai, de l'interdiction assez élastique des sous-entreprises en tant qu'elles n'étaient pas usuelles dans les industries en question.

Le mouvement ne resta pas circonscrit à ces mesures du pouvoir central : les administrations municipales y prirent aussi part, ce qui eut pour conséquence d'accentuer la tendance à faire exécuter les travaux en régie.

Dans un examen rétrospectif de 1893, Burns reconnaît que le plus grand succès réalisé par les ouvriers à cette époque est le fait que 160 autorités locales en Grande-Bretagne et en Irlande ont : ou bien fixé des salaires convenables (*fair wages*) ou supprimé les sous-entreprises ou imposé d'autres conditions de travail à leurs adjudicataires[2].

*
* *

Nous ne relèverons, après ces remarques générales, que les dispositions qui furent prises à Londres dans l'intérêt des ouvriers occupés aux travaux de la ville, attendu que les circonstances qui caractérisent cette capitale sont de nature à exciter un intérêt tout spécial.

Le conseil du comté de Londres, qui avait été aussi démocratisé par la réforme de l'administration municipale, ne voulut pas non

[1] Le *task-work*, dit le glossaire officiel des expressions techniques dans les dépositions faites devant la commission royale du travail (Londres, 1894, C-7063), est le mode de travail où il est tenu compte de deux facteurs : la quantité et le temps, tandis que le travail à la pièce ne se rapporte qu'à la quantité, et le salaire à la journée qu'au temps. Le *task-work* prend donc naissance de la manière suivante : un prix fixe est accordé pour un travail déterminé (salaire à la pièce). A mesure que l'ouvrier acquiert plus d'expérience et gagne par là un plus haut salaire, dans la même mesure l'entrepreneur baisse le prix jusqu'au taux auquel, selon l'avis de l'employeur, un salaire convenable peut être gagné par un ouvrier capable; le facteur introduit est donc ici le temps; le travail à la pièce devient *task-work* et les conditions en sont qu'un travail déterminé, exécuté dans un temps déterminé, est rétribué à un taux fixé. Le *task-work* peut par conséquent être désigné comme une combinaison de travail à la pièce et d'après le temps.

[2] D'après un exposé du *Local Government Board*, p. 435, présenté à la Chambre basse le 3 novembre 1893, les administrations de 141 *Urban Sanitary Districts* ont adopté des clauses relativement aux conditions de travail (admission de taux de salaires courants, défense de sous-contrats, etc.) dans les contrats de livraisons, tandis que 850 environ s'en sont abstenus et environ 30 n'ont pas conclu de contrats. Comp. le tableau du *Bulletin de l'Office du travail*, août 1894.

plus rester en arrière dans sa sollicitude pour la classe ouvrière[1]. Dès le 5 mars 1889, au début par conséquent de ce mouvement, il résolut d'exiger de tout individu et de toute maison qui voudrait prendre part aux adjudications du comté, la déclaration que les salaires payés aux ouvriers et les heures du travail exigées soient ceux regardés généralement comme justes (*fair*) dans l'industrie en question et que, si le contraire était prouvé, la soumission ne serait pas acceptée.

Mais il ressort de l'exposé de Farrer que cette disposition ne put supporter l'épreuve de la pratique, attendu qu'elle donnait lieu à certains doutes et que de bons et consciencieux entrepreneurs s'étaient vus engagés à ne pas soumettre d'offre. En conséquence, le 27 mai 1892, le conseil procéda, à une grande majorité, à la rédaction d'un nouveau règlement, en vertu duquel tout entrepreneur devait être astreint à déclarer qu'il paierait les taux des Trades-Unions et serait tenu de se conformer aux journées et conditions de travail admises par elles dans les lieux où s'effectueraient les travaux ; une liste des salaires et des heures de travail devait être jointe au contrat et des amendes statuées au cas de non-observation du règlement. Un amendement se rapportant à l'observation des conditions du travail convenues entre patrons et ouvriers fut rejeté. En même temps on adressa cette délibération à un comité spécial (le soi-disant *fair wages committee)* qui devait présenter un rapport sur les meilleurs moyens de garantir l'observation des stipulations, ainsi que sur les motions additionnelles.

Le rapport fut présenté et débattu en décembre 1892.

Le comité, vu le manque d'accord entre les Trades-Unions intéressées, ne vit pas de moyen de réaliser les désirs du conseil à l'égard de la livraison d'objets d'habillement et ne prit, à ce sujet, en considération que la défense du travail à domicile; un remède radical aux inconvénients de l'exercice de cette industrie ne pouvait être espéré qu'autant que le conseil se déciderait à fabriquer

[1] Sources de l'exposé qui va suivre dans l'*Appendix to the minutes of evidence taken before the Royal Commission on Labour* (Sitting as a Whole, London, 1894, C. 7063, III, t.), le mémoire *The London County Council's Wages Bill*, de T. H. Farrer lui-même un membre éminent de ce Council, ainsi que ses dépositions du 27 janvier 1893 devant la commission. *Minutes, etc.*, Nos 7689 et s. Les dispositions décisives se trouvent dans la collection achevée à la fin de 1893, *London County council; By-laws and Regulations.*

ces marchandises directement, mais dans ce cas resterait à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'entrer à cet égard en relation avec d'autres corporations publiques. Mais on proclama le principe général, que le conseil devait, vis-à-vis de ses propres ouvriers, adopter les mêmes conditions qu'il exigeait de ses fournisseurs.

En conséquence des propositions de la commission et en prenant en considération les adjonctions ultérieures, voici quelles sont les principales dispositions qui furent arrêtées.

I. Dans le *County Hall* doit être exposée une liste des salaires et des heures de travail à observer par le *Council* pour les travaux de construction et industriels qu'il fait exécuter sans recourir à un entrepreneur.

Cette liste est arrêtée par le *Council* sur la proposition de son *Works Committee* et doit être établie sur les salaires et heures de travail qui, adoptés par les *Trades-Unions*, ont été réellement obtenus par elles [1]. Cette liste est portée à la connaissance du public.

II. Pour les soumissions de travaux à exécuter à 20 milles de Charing-Cross, les annonces doivent spécifier que tous les ouvriers employés par l'adjudicataire recevront les salaires, et pas moins, et travailleront le nombre d'heures, et pas plus, indiqués sur la liste du *Council* et que ces salaires et ces heures de travail seront consignés dans un cahier des charges et constitueront une partie du contrat. Les contraventions sont passibles d'amendes. Par rapport à chaque contrat, c'est la liste exposée le jour de l'offre qui fait loi.

III. Si l'entrepreneur fait travailler à plus de 20 milles de distance de Charing-Cross, il est en outre tenu de désigner les diverses classes d'ouvriers qu'il veut employer, ainsi que les salaires et la durée des journées de chacune d'elles. Il ne doit être accepté aucune soumission où les salaires et la durée de la journée ne seraient pas conformes à ceux qui sont admis par les Trades-Unions du district en question et qui ont passé dans la pratique.

[1] Voici le passage en question qui, dans le texte, est un peu obscur :

« The list shall be settled by the Council on the recommendation of the Works Committee, and shall be based on the rates of wages and hours of labours recognised and in practice obtained by the various trade unions in London, and by contractors in respect of the supply, manufacture and production of any raw material or manufactured articles, except contractors for the supply of stores to be used in maintenance, and shall form part of the standing orders of the Council ».

IV. Il doit être ajouté aux contrats une liste des salaires à payer par l'entrepreneur et des heures de travail à observer.

V. A moins d'autorisation spéciale et pour chaque cas particulier, la cession de travaux à des sous-soumissionnaires est interdite. Mais même si elle est concédée, l'entrepreneur reste toujours responsable de l'observation des conditions de travail.

VI. Dans le cas où les modifications de salaires et des heures de travail auraient été stipulées entre les associations des patrons et ouvriers, elles sont valables quant à la liste du *Council*, pour la durée de ces stipulations. Là où il n'y a pas de prix reconnus par les Trades-Unions, le *Council* les déterminera lui-même.

Cependant, le *Council* se dispose à favoriser l'exécution des travaux en régie et à s'émanciper des entrepreneurs qui, à ce qu'on rapporte, opposaient des majorations de prix considérables à la réglementation des conditions du travail. En 1893, il fut, dans ce but, établi un département du travail qui prit en mains de grands travaux.

*
* *

L'attitude du conseil du comté de Londres n'a pas manqué de provoquer des critiques défavorables. Il importe de noter avant tout celle de T. H. Farrer, qui a paru dans les publications ci-dessus mentionnées de la commission royale du travail.

Farrer rappelle que les demandes du conseil tendent à faire exécuter les travaux en régie, non pas à cause des avantages que promettrait ce procédé, mais bien à cause de l'énorme renchérissement des offres des entrepreneurs provenant des conditions de travail qui leur sont imposées. Il en cite divers exemples, entre autres l'un, datant de novembre 1892, d'après lequel l'entrepreneur déclarait devoir élever de 5,750 livres son devis de 49,000 livres pour une construction, si l'on persistait à maintenir les conditions de travail votées.

Farrer n'est pas cependant adversaire aveugle du système de régie. Il dit expressément que quand les entreprises municipales sont conduites avec habileté et économie, elles peuvent aussi rendre de bons services; mais ce qu'il regarde comme certain, c'est qu'avec un pareil système le nombre des employés municipaux doit considérablement augmenter et que si l'exécution des travaux est faite, non pas en vue des intérêts des contribuables ou de la

totalité des co-intéressés de la ville, mais dans l'intérêt de ceux qui y sont employés, cela augmentera les dépenses de la commune dans une proportion incomparablement plus grande que l'économie qui pourra être réalisée sur les profits de l'entrepreneur.

Farrer critique aussi la tendance du conseil du comté à augmenter d'une manière irréfléchie les salaires de ses ouvriers manuels, — tandis qu'il fait le contraire par rapport aux travaux intellectuels, — ses remarques ayant particulièrement en vue la réglementation, entreprise par le conseil, des salaires des ouvriers du parc (ouvriers, inspecteurs, portiers) fixés à 6 d. par heure, Londres étant d'ailleurs, dit-il, la place où affluent d'une manière inquiétante les sans-travail, de sorte que ce serait une tâche sérieuse, à laquelle devraient se livrer les hommes d'Etat et les philanthropes, que de chercher à retenir les gens à la campagne et à les soustraire à l'attraction de la ville. N'est-il pas déplorable, dans de telles circonstances, de la part du conseil siégeant à Londres, de faire miroiter aux yeux du pauvre ouvrier agricole, qui a de la peine à gagner chez lui, à un rude travail, 2 à 3 d. par heure, la possibilité d'en gagner 6 à un travail beaucoup plus facile? Le *Council* de Richmond a adopté, comme celui de Londres, le taux minimum de 6 d. par heure, mais, dans la prévision de l'afflux probable des ouvriers du dehors, il refuse d'en employer d'autres que ceux qui sont de Richmond. Quelles seront les conséquences qu'aura le procédé du *Council* pour le budget de Londres, si la municipalisation (désirable d'ailleurs) des grandes entreprises, telles que celles qui pourvoient la ville d'eau et de gaz et occupent un grand nombre d'ouvriers, est effectuée? Le *Council,* en payant mieux ses gens qu'on ne le fait ailleurs et en leur offrant encore des avantages spéciaux, comme continuité d'occupation, congé, suspension du travail les jours de fête, etc., n'éveillera-t-il pas la jalousie des autres ouvriers [1]?

[1] La question des conditions de travail pour travaux publics se trouve ainsi traitée dans le rapport final de la commission du travail. La majorité s'y prononce d'une manière assez hésitante; elle renvoie à des cas où il avait été impossible à des autorités publiques, par suite des conditions stipulées dans leurs contrats, de recevoir des offres convenables, mais se montre cependant sympathique à l'idée que l'Etat et les administrations communales, comme employeurs directs ou indirects, ne devraient pas regarder les salaires bas nécessairement comme salaires économiques, mais, tout en s'inspirant des conditions relatives à la valeur du travail sur le marché, qu'ils devront se conduire comme les plus généreux patrons. Le seul vœu exprès se rapporte

G. *La théorie du socialisme municipal en Angleterre.* — M. Sidney Webb joue un rôle des plus importants quant à la théorie du socialisme municipal dans la Grande-Bretagne [1]. Membre très éminent de la *Fabian Society* et du conseil du comté de Londres, il n'est pas seulement un des représentants les plus convaincus du socialisme mais encore de la théorie de son développement irrésistible et continuel.

Le socialisme lui apparaît comme l'administration des instruments de production par le peuple lui-même en se servant pour cela de sa souveraineté politique organisée. Le socialisme n'est donc pas seulement pour lui l'avenir mais déjà le présent, en vertu de l'extension qu'ont prise l'activité économique publique et l'ingérence de l'Etat sur les établissements privés. Il est convaincu de la supériorité de l'exploitation publique sur l'industrie privée, n'a d'ailleurs aucune parole de haine ou de mépris pour l'Etat moderne et croit que les socialistes devraient faire valoir leurs prétentions en abjurant toute idée révolutionnaire, d'une manière régulière et constitutionnelle. Si cette méthode a été à la vérité étrangère au mouvement socialiste dans le passé, c'est qu'alors le pouvoir de l'Etat était entre les mains d'une petite oligarchie, tandis que maintenant la législation et l'administration sont dévolues aux corporations les plus diverses et élues d'une manière conforme aux desiderata de la démocratie.

A ce point de vue-là, le socialisme municipal joue un rôle particulier : le municipe moderne nous donnait déjà l'occasion de cons-

à la séparation des soumissions, dans les cas qui s'y prêtent, en fournitures de matériaux et en travaux proprement dits, pour faciliter ainsi la participation des associations ouvrières. La minorité veut exclure rigoureusement les sous-entreprises dans les travaux publics de toute espèce en vue de combattre le *sweating system;* elle voudrait, en général, remplacer autant que possible l'industrie privée par l'administration publique et désire que l'Etat et les autorités locales se conduisent en patrons modèles, d'où l'on pourrait s'attendre à une influence prépondérante sur l'amélioration des conditions de travail en général. La conduite du conseil du comté de Londres est approuvée (*Final Report*, pp. 87, 103, 130, 142, 144).

[1] L'exposé suivant a particulièrement pour source les dépositions de M. Webb devant la commission royale du travail (*Minutes of Evidence, taken before the Royal Commission ou Labour sitting as a whole*, 1893; ce qui s'y trouve surtout de remarquable c'est la consultation de M. Webb par le professeur Marshall) et ses écrits *Socialism in England* (1890), *The Eight Hours Day* (1891) en commun avec M. Cox, *The London Progamme* (1892) et *The history of Trade-Unionism* (1894) en commun avec Mme Béatrice Webb Potter. Un extrait d'ensemble de ses écrits, revu par M. Webb se trouve dans l'appendice (1894) des *Minutes* mentionnées sur le numéro 73.

tater l'extension de l'activité publique. Dans Webb il s'accentue de la manière la plus accusée ; dans ses écrits, il est pour ainsi dire plutôt question de la commune que de l'Etat, et il accuse expressément dans le nouveau socialisme Trade-Unioniste une prédilection marquée pour le collectivisme municipal.

Le progrès du socialisme en Angleterre se manifeste surtout, d'après M. Webb, par ce qui suit :

I. La constante et croissante restriction de la propriété privée, soit foncière, soit capitaliste (réglementation du travail, police sanitaire, etc.), attendu que l'Etat enregistre, surveille et dirige presque toutes les fonctions industrielles qu'il n'a pas encore absorbées.

II. La substitution graduelle aux entreprises privées d'entreprises publiques ; ce sont les communes qui ont le plus contribué à la socialisation de la vie industrielle. M. Webb pouvait déjà à cet égard — ce qui est important à noter pour mesurer l'évolution de cette question — écrire en 1890 : « Presque la moitié des consommateurs de gaz du royaume consomment déjà à présent celui qu'ils produisent en commun eux-mêmes en tant que citoyens, dans 168 localités différentes. Et on ne compte pas moins de 14 autorités locales qui ont obtenu en une année l'autorisation de faire des emprunts en vue de cette production. Le service d'eau devient rapidement affaire publique ; on ne compte pas moins de 71 corporations différentes qui ont fait dans ce but des emprunts en 1885-86. La même tendance prédomine dans les communes quant à l'exploitation des tramways ; 31 localités possèdent déjà leurs propres réseaux, dont la longueur constitue le quart de toutes les lignes du royaume. La plupart de ces autorités affèrment leurs lignes, mais l'une d'elles ne s'effraie pas d'entreprendre l'organisation publique de ce travail et administre avec succès sa propriété. Cet exemple donné par Huddersfield sera vraisemblablement bientôt suivi par Liverpool et la capitale. Les concessions des sociétés de tramways de Londres expirent dans quelques années et il se manifeste déjà une tendance prononcée en faveur de l'exploitation directe de ces lignes par le conseil du comté comme étant le seul moyen pratique d'assurer aux employés une journée plus courte et une rétribution convenable. Le logement des pauvres dans les villes d'Angleterre est un autre problème que l'on commence à résoudre sur une base essentiellement socialiste. Plus de 1 1/2 million de livres sterlings a déjà été dépensé par

des autorités locales de Londres pour aider à la construction de logements d'ouvriers à bon marché et l'on demande à présent énergiquement que le comté de Londres se charge de cette tâche avec un redoublement d'énergie. En conséquence, le conseil résolut de construire lui-même à Deptfort des logements d'ouvriers qui devaient être loués à des prix auxquels les habitants ne peuvent avec raison le faire. La ville de Glascow alla encore beaucoup plus loin. La commune, qui s'était déjà chargée du gaz, de l'eau, des marchés, des bains, des lavoirs, des abattoirs, des parcs, des jardins botaniques, des galeries artistiques, des musées, des bibliothèques, des tramways, des asiles, des écoles industrielles et d'autres, a entrepris de grandes démolitions pour construire elle-même de grandes maisons qu'elle loue aux pauvres à des prix modiques. Elle entretient même nombre de logements publics et en obtient des résultats très satisfaisants. Ce socialisme municipal a été rapidement imité par d'autres autorités locales et a eu pour effet qu'une partie toujours plus grande des rentes (*rent*) se trouve absorbée par les services publics. La « municipalisation de la rente » croissant chez nous par l'augmentation des impôts locaux est évidemment une forme inconsciente de la nationalisation graduelle de la terre.

III. La croissante absorption des rentes du capital et même des talents par l'élévation des impôts (impôts sur le revenu, la terre, etc.

IV. La substitution à la bienfaisance privée de l'assistance publique en vue de relever les classes inférieures (instruction publique, construction des maisons ouvrières, etc.).

M. Webb conteste que le socialisme rende nécessaire une centralisation excessive de l'administration. Il est sans doute vrai, dit-il, que les socialistes n'ont pas contribué à la solution du difficile problème politique de la ligne de démarcation à établir entre la sphère d'activité du gouvernement central et celle des autorités locales. Tout ce qu'on pourrait dire, c'est qu'en Angleterre, les socialistes, ainsi que les individualistes, voudraient probablement centraliser la réglementation et l'imposition de l'industrie privée, tandis que, actuellement, les entreprises publiques seraient, selon toute apparence, remises à la commune. Les lois de fabriques et l'impôt sur la terre seraient du ressort de l'Etat, les usines à gaz et les tramways de celui de la commune.

*
* *

M. Webb est donc loin de vouloir stigmatiser l'Etat moderne en le qualifiant d'Etat de classes ou d'organisation en vue du maintien de la domination des classes. Malgré ce caractère modéré, ses thèses ne sont pourtant pas à l'abri de toute objection. Des assertions comme celle-ci : « Aucune nation qui a étatisé ou municipalisé une branche d'industrie n'est jamais retournée en arrière ni n'a révoqué ses actes; nulle part on ne peut constater un essai de socialisation qui ait échoué » (*Socialism in England,* p. 7) sont visiblement inexactes et faciles à réfuter en se référant à ce qui s'est passé dans le domaine des chemins de fer, des assurances, des banques, etc. Mais ce qui, en revanche, est plus important que le redressement de certaines exagérations, c'est la question de savoir si le spectacle de la croissance absolue de l'activité et de la propriété publiques peut en général offrir un tableau exact de la marche réelle du développement économique, attendu que, à côté de cela, l'activité et la propriété privées ont pris en même temps une plus grande extension et une plus grande diversité, de sorte que l'augmentation absolue de l'un des facteurs ne prouve pas encore que désormais une plus grande *quote part* des fonctions économiques soit maintenant exercée par l'administration publique. Il ne faut surtout pas perdre de vue que l'extension qu'a prise l'activité de l'Etat s'appuyait en grande partie sur des ressources qui lui étaient fournies et sur des motifs qui lui étaient inspirés par l'activité privée; ainsi les capitaux pour les entreprises publiques ont été puisés dans l'épargne privée, comme aussi les impôts ont été prélevés sur des recettes d'économies privées. Puis l'augmentation des entreprises communales ne dépend-elle pas immédiatement de la croissance des villes et de la complexité des intérêts de la ville et celle-ci, à son tour, de l'énergie déployée par l'activité de l'économie privée?

M. Webb regarde l'extension de l'activité publique à notre époque comme d'autant plus digne d'être favorisée que le pouvoir de l'Etat, comparé à ce qu'il était auparavant, semble avoir été arraché à une oligarchie pour être démocratisé; en poursuivant cette démocratisation, la nature de l'administration de l'Etat subira des

transformations ultérieures qui tourneront au mieux[1]. Peut-on se ranger sans condition à cet avis?

Une constitution d'Etat, où l'influence décisive sur l'administration est exercée de plus en plus par les corps représentatifs élus périodiquement, n'a-t-elle pas inversement ses propres dangers. Outre le manque de suite et de vue d'ensemble, le danger inhérent à une telle administration n'est-il pas le manque de force de résistance suffisante en face de vœux populaires injustifiables? On connaît l'anecdote classique de cet homme qui comparaissait en justice sous l'inculpation de s'être joint à une foule qui s'était mise en marche pour commettre quelque acte de violence; il répondit, tout en protestant de ses intentions pacifiques : « J'étais leur chef, il fallait bien que je les suive ». Qu'on garde le peuple de tels chefs!

L'art d'agir de concert et de s'associer a fait, d'une façon générale, de grands progrès ces derniers temps, le redoublement d'activité des corporations publiques n'en est qu'un côté qui a son pendant dans le domaine de l'association libre — sociétés coopératives, sociétés par actions, Trades-Unions, cartels, etc., — et elle ne peut être jugée exactement qu'en prenant aussi en considération ce dernier fait. Mais le jugement à porter sur la question de savoir jusqu'où la commune peut aller dans l'extension de sa propre activité, ne peut pas être tranché seulement par des considérations pratiques immédiates, mais nous ramène aux questions les plus élevées de la vie politique.

Victor Mataja,

Conseiller au Ministère du commerce d'Autriche.

[1] V. par exemple, p. 4255, 4256 des Minutes, ci-haut mentionnées. Mais cette assurance d'une croissante amélioration de l'administration par la démocratisation n'est pas toujours fondée, comme nous l'enseigne entre autres l'intéressant articte de Godkin dans les *Annals of the American Academy of political and social sciences*, mai 1894, « *Problems of municipal government* ». M. Godkin relève que les vrais ennemis avec lesquels les villes d'Amérique ont à compter sont leurs propres employés élus qui ont été mis à la tête des affaires par une minorité agissant sans aucun égard, que chez presque tous les employés municipaux de New-York règnent actuellement le crime et l'ignorance.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le retour de l'or et le bi-métallisme. — Les élections en Belgique. — Le socialisme municipal. — Les lois sur le crédit agricole et sur les logements ouvriers. — Les Conventions de 1893 et l'arrêt du Conseil d'Etat.

Les sources de l'or, qui depuis une dizaine d'années menaçaient de tarir, se sont rouvertes et coulent de nouveau à gros bouillons. La production de l'or qui à la plus belle époque, au commencement du règne de Napoléon III, avait à peine dépassé 700 millions et qui avait peu à peu rétrogradé au-dessous de 500 millions il y a dix ans, vient de remonter, par une série de bonds, au-dessus de 800 millions pour 1893, dernière année connue, et probablemen n'a pas dû rester loin du chiffre de 900 millions pour l'année qui vient de finir. En somme, la production de l'or a presque doublé depuis dix ans et même, si l'on déduit la quantité de métal affectée aux emplois industriels qui ne varie pas sensiblement, la fraction disponible pour la frappe du numéraire a probablement triplé. Et nous ne sommes pas au bout puisqu'aux mines du Transvaal viennent s'ajouter celles de l'Australie-Ouest, sans compter celles qu'on escompte à Madagascar.

Voilà une bonne nouvelle et de belles étrennes pour beaucoup de gens, pour les producteurs qui gémissaient depuis longtemps de la baisse progressive et ininterrompue de toutes les matières premières et de tous les articles de grande consommation, pour les agriculteurs plus spécialement, à qui l'abondance de l'or fera beaucoup plus de bien que les droits protecteurs, pour les gouvernements, qui sont embourbés dans le papier-monnaie sans parvenir à en sortir et, d'une façon générale, pour tous, car la hausse des prix pour tous pays est une sorte de printemps économique qui réjouit les cœurs et ranime la vie..... Il n'y a que les capitalistes rentiers qui ne seront pas contents, car, après avoir subi les effets de la baisse du taux de l'intérêt sous la forme d'une réduction de revenu, ils vont subir les effets de la baisse de valeur de l'or sous la forme d'un accroissement de dépenses!... Mais, comme disait Proudhon, personne n'est forcé de rester rentier. Et puis, que les capitalistes avisés cherchent à prévenir le coup en achetant des actions de quelqu'une des soixante-dix compagnies du Witwatersrand. Nous connaissons

bon nombre de braves rentiers français qui se trouvent actionnaires de mines dont il leur serait bien impossible de prononcer le nom ou de trouver la place sur la carte.

M. Jacques Siegfried, à la séance de la Société d'économie politique, a dit que les courtiers de Londres chargés de ces négociations étaient si surchargés qu'ils payaient leurs employés 125 francs l'heure! Cela nous ramène aux beaux jours du système Law et de la rue Quincampoix.

Autrefois, du temps des alchimistes et des conquistadors, on se réjouissait de l'abondance de l'or parce que l'on confondait l'abondance de l'or avec l'abondance de la richesse. Aujourd'hui, mieux instruits, nous ne faisons plus la même confusion, mais nous nous réjouissons tout de même pour un motif précisément opposé, parce que l'abondance de l'or entraîne l'avilissement du signe monétaire, parce qu'elle est un coup porté à la puissance de l'argent.

Il est probable aussi que cette affluence d'or aidera à résoudre la question du bi-métallisme. Ce n'est pas, il est vrai, l'opinion de M. Leroy-Beaulieu, il déclare au contraire, dans son dernier article de l'*Economiste,* que le développement de la production de l'or « enlèvera aux partisans du double étalon leur dernier argument ». Oui peut-être pour les bi-métallistes qui fondaient leur thèse sur la rareté de l'or et l'impossibilité de constituer avec lui seul l'appareil monétaire, mais non certes, pour ceux qui attendaient au contraire, après le flux d'argent, le flux d'or pour rétablir l'équilibre entre les valeurs des deux métaux. La production de l'argent prenant les devants s'est élevée de 1 million de kilog., en 1865, à plus de 4 millions de kilog., tandis que la production de l'or non seulement n'augmentait pas parallèlement, mais se réduisait d'un quart, en sorte que le rapport entre les quantités extraites n'a plus été que de 1 à 20 et de 1 à 22; il n'est pas étonnant que le rapport des valeurs se soit tendu dans la même proportion. Mais si l'on arrive à produire 260 à 300,000 kilogrammes d'or (le chiffre de l'année 1893 est déjà de 235,000 kilog), de nouveau la proportion entre les quantités extraites sera de 1 à 15 1/2 : pourquoi le rapport des valeurs ne reviendrait-il pas à ce taux?

M. Michel Chevalier, en 1859, effrayé de l'accroissement de la production de l'or, écrivait un livre pour demander de démonétiser l'or (c'est-à-dire de ne plus l'employer que sous forme de lingots d'un poids déterminé, comme font les Chinois pour l'argent). Les

événements, en ralentissant la production de l'or et en accélérant la production de l'argent, ont montré combien ces craintes étaient vaines et combien la mesure proposée eût été imprudente. Et aujourd'hui M. Leroy-Beaulieu, son gendre, effrayé de l'accroissement de production du métal blanc et de son avilissement qu'il déclare inévitable, ne cesse de demander qu'on démonétise l'argent. Ce doit être un mal de famille.

*
* *

La France, après l'Allemagne, avait vu les dernières élections faire entrer au Parlement une bataille de députés collectivistes. Voici la Belgique qui arrive troisième et qui même s'est mise d'un seul coup au premier rang, si l'on prend pour critérium la proportion des élus socialistes relativement au chiffre total des députés. Parmi eux d'ailleurs se trouvent des hommes d'une grande valeur scientifique; dans la partie bibliographique de cette Revue, nous avons eu plus d'une fois à parler de M. Vandervelde et du professeur H. Denis. Le socialisme belge présente d'ailleurs des caractères particulièrement intéressants : D'une part, l'extrême densité de la population, la prédominance de la vie urbaine, le développement de certaines grandes industries et surtout de l'industrie houillère, l'état déplorablement arriéré de la législation ouvrière, l'attitude hautaine de la bourgeoisie riche, tout constitue un terrain « de culture » éminemment favorable au développement de tous les bacilles des maladies et haines sociales. D'autre part, les chefs socialistes belges paraissent avoir des vues très pratiques et une singulière intelligence de meilleurs moyens à prendre. On sait que c'est le seul pays où les socialistes ont su comprendre l'utilité et la portée de la coopération, en particulier de la coopération de consommation, et la faire servir à leurs fins.

Le programme des socialistes belges n'a rien de bien effrayant, du moins pour le moment; c'est un socialisme d'Etat assez mitigé : réglementation de la durée du travail, organisation de l'assurance contre les maladies, les accidents et l'invalidité; organisation de l'assurance agricole, organisation de l'inspection du travail, reconnaissance de la personnalité civile des syndicats. En somme, ils ne réclament que des mesures déjà appliquées soit en France, soit en Allemagne. La Belgique avait une législation ouvrière un peu en

retard sur celle de ces pays ; les socialistes désirent qu'on la mette au courant des progrès réalisés chez leurs voisins.

Ainsi le parti socialiste, dans toutes les nations européennes, fait à chaque élection de nouveaux progrès ; mais à chaque élection aussi son programme devient de plus en plus modéré : le parti socialiste français a inventé le néo-collectivisme ; le socialisme allemand vient d'accepter au congrès de Francfort, non il est vrai sans de nombreuses protestations, un programme qui n'en est guère différent. D'ici quelques années, il ne restera plus grand'chose du programme originaire de Karl Marx ; le seul point peut-être qui subsistera, c'est l'internationalisme, qui constitue à la fois à l'heure actuelle la force et la faiblesse du collectivisme : sa force, car en fin de compte ce n'est que par une entente internationale seule que pourraient être résolus les problèmes sociaux et politiques qui nous oppressent ; sa faiblesse, car dans l'état actuel de l'Europe, où non seulement la puissance et la fortune d'une nation mais son existence même peut être à la merci d'une guerre malheureuse, un gouvernement a beau jeu pour dénoncer le péril collectiviste comme un péril national. Mais à ce point de vue encore, la situation internationale de la Belgique donne à son parti socialiste une plus grande liberté d'allures.

*
* *

Plus encore que le socialisme parlementaire, le socialisme municipal est actuel, car ici les expériences sont plus faciles et peut-être plus instructives. On trouvera dans l'article de M. Mataja dans ce numéro même, une revue des expérimentations déjà faites ou en voie de se faire.

Une de ces expériences, qui d'ailleurs n'a pu aboutir, a donné lieu à une discussion intéressante à la Chambre des députés. A la suite de son élection, au mois de mai 1892, la municipalité socialiste de Roubaix avait essayé de mettre en pratique le programme collectiviste du congrès de Lyon qui préconise un minimum de socialisme municipal et déjà elle a réussi à réaliser diverses réformes, introduites du reste par nombre de municipalités nullement socialistes : création d'asiles de nuit, une bourse du travail, institution de cantines scolaires pour les enfants ; et finalement elle avait voulu établir un service de pharmacie à prix de revient et un bureau de consultations judiciaires gratuit. Ces deux derniers votes avaient été

annulés par le gouvernement et M. Jules Guesde a porté la question à la tribune de la Chambre.

Quant à la constitution d'un bureau de consultations judiciaires gratuites, nous ne voyons guère ce qu'on peut trouver à redire. Il suffit d'avoir quelque peu vécu avec les travailleurs pour savoir combien les questions de droit, ces questions que tout le monde est censé savoir, leur sont absolument étrangères. Ce service serait donc pour eux de première utilité. Déjà il existe dans quelques pays; en France même, quelques personnes ont pris l'initiative d'institutions répondant à ce but, surtout des socialistes chrétiens.

La demande du conseil municipal de Roubaix nous paraît donc fort légitime.

La question de l'établissement d'une pharmacie municipale est plus délicate. Certes les partisans de la mesure font valoir et avec juste raison qu'il n'est pas de commerce plus mal organisé que celui de la pharmacie et où l'arbitraire joue un plus grand rôle.

Pas de tarifs, à peine de concurrence; les remèdes se vendent au prix fixé par le bon plaisir de chacun. La concurrence, faible garantie du public dans les autres commerces, ne s'exerce même pas ici, puisque les pharmaciens d'une ville, dont le nombre est limité, forment nécessairement une sorte de syndicat, de corporation, à peu près comme celle des notaires ou des avoués, et avec cette différence encore, au préjudice des consommateurs, que la loi ne leur impose aucun tarif et que nulle part ailleurs on ne voit une disproportion aussi stupéfiante entre les prix de revient et les prix de vente. Rien donc de plus légitime, semble-t-il, que d'établir un service pharmaceutique à prix de revient. A cela, l'on répond par des textes de loi, et surtout par des motifs fort sérieux. Les textes, ce sont : la loi de 1884 sur l'organisation municipale, qui ne permet pas aux communes d'exercer un commerce ou une industrie, et la loi du 21 germinal an XII sur la pharmacie, qui s'oppose à ce qu'une officine soit gérée par un autre que le propriétaire, lequel doit être muni d'un diplôme de pharmacien. Le motif, c'est la concurrence ruineuse qui serait exercée par une pharmacie municipale n'ayant à payer ni loyer ni patente, portés au budget de la ville.

Bientôt on verrait tous les pharmaciens renoncer à la lutte devant un concurrent aussi favorisé; ce serait une expropriation rapide et sans la moindre indemnité. Pourquoi d'ailleurs ne pas appliquer en

effet le même procédé à tous les genres de commerce et d'industrie? Qui empêcherait de créer des services municipaux ou nationaux?

Bientôt on les verrait entrer en lutte avec les commerçants et les industriels qui finiraient par être ruinés dans ce combat inégal et ainsi s'opèrerait sans violences, sans révolution, le passage de la société actuelle à la société collectiviste. Les expropriés jetteraient les hauts cris! Mais quoi? leur répondrait-on, n'est-ce pas ainsi que les choses se passent à chaque instant : ne voit-on pas journellement des commerçants, des industriels expropriés sans indemnité par des adversaires plus heureux, plus habiles, plus riches? Et ainsi, tout doucement et sans s'en apercevoir, on serait entré dans le monde collectiviste.

La Chambre des députés n'a pas voulu y entrer et a approuvé la doctrine du gouvernement. — Cependant le mal était trop criant pour qu'on ne cherchât pas un remède; aussi le projet de loi sur l'exercice de la pharmacie que vient de voter le Sénat renferme-t-il des dispositions en faveur des indigents; ils pourront obtenir des médicaments soit gratuitement par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, soit à des prix raisonnables dans les pharmacies.

Mais ce n'est là qu'un palliatif misérable. Il faudrait arriver à pouvoir constituer des pharmacies coopératives ou tout au moins à donner aux sociétés de secours mutuels le droit d'en fonder, seulement il faudrait pour cela supprimer la loi précitée de l'an XII.

D'autres questions de socialisme municipal ne tarderont pas à se poser, notamment à propos des logements ouvriers. Certaines villes, à l'étranger, notamment celle de Berne, ont déjà construit directement des logements pour les ouvriers. Nous connaissons des villes en France qui songent à entrer dans cette voie. Alors la question se posera, et il sera plus difficile au gouvernement de l'écarter. Puis viendra un point déjà touché par M. Mataja dans l'article de ce même numéro; sera-t-il permis aux villes d'insérer dans les cahiers des charges des adjudications publiques des clauses relatives aux conditions du travail? [1]

La Commission parlementaire du travail vient de délibérer dernièrement sur les conditions du travail dans les adjudications publiques, elle va proposer à la Chambre l'autorisation de clauses rela-

[1] Les journaux du 27 janvier annoncent que, pour la seconde fois, le Conseil d'Etat vient d'annuler la délibération du Conseil municipal de la ville de Paris insérant dans les cahiers des charges d'adjudications une clause relative à un minimum de salaire et à un maximum d'heures de travail (*Note du Secrétariat*).

tives au repos du dimanche, à l'interdiction du marchandage, à la limitation du nombre des ouvriers étrangers (un dixième seulement du nombre total) ; mais elle n'est pas allée jusqu'à autoriser la fixation d'un maximum d'heures de travail ou d'un minimum de salaires, comme cela existe en Angleterre, en Belgique, dans les Pays-Bas, etc. C'est là un des effets de la centralisation excessive dont nous jouissons et qui entr'autres inconvénients, a celui de rendre impossible toute expérimentation sociale.

*
* *

Les malheureux coopérateurs attendent toujours la loi nouvelle sur les sociétés coopératives qui, depuis onze ans, fait la navette entre la Chambre des députés et le Sénat, mais que celui-ci paraît bien décidé à étrangler. Il a fait à cette heure l'objet des études de six rapporteurs — deux à la Chambre et quatre au Sénat — et a été soumis à six discussions contradictoires — dont trois à la Chambre et trois au Sénat — en attendant la suite. Déjà deux de ses rapporteurs sont morts. C'est ce que l'on peut appeler un projet bien étudié et qui met bien en relief les beautés du régime parlementaire, surtout si finalement il n'est jamais voté, ce qui pourrait bien arriver.

En attendant, le Parlement vient de voter deux lois qui en sont en quelque sorte détachées : l'une sur le crédit agricole, l'autre sur les habitations ouvrières.

La loi sur le crédit agricole autorise les syndicats agricoles à constituer des sociétés de crédit mutuel entre tout ou partie de leurs membres. Ces sociétés seront donc semblables aux banques Raiffeisen et Schulze Delitzsch ; mais elles auront néanmoins leur physionomie propre. Leurs membres ne seront pas solidairement responsables sur tous leurs biens des opérations de la société ; le capital social ne pourra être formé par des souscriptions d'actions, mais bien par des souscriptions des membres de la société ; enfin les bénéfices ne pourront être partagés sous forme de dividendes entre les membres de la société, mais seront répartis entre les syndicats et les membres des syndicats au prorata de leurs opérations ; autant de caractères qui les rapprochent du type idéal des sociétés coopératives de crédit. Le dernier caractère surtout est de grande importance, et peut faire beaucoup pour le développement de la

coopération qui se distingue par là des autres formes de société. On a beaucoup douté de l'efficacité de cette loi qui n'apporte aucun principe nouveau dans la législation. C'est être trop sceptique. En France, peut-être beaucoup plus qu'ailleurs (pourquoi? la chose serait assez malaisée à déterminer), les lois ont une grande influence sur les mœurs : qu'on se rappelle plutôt la magnifique éclosion des syndicats agricoles provoquée par la loi sur les syndicats professionnels! Qui peut dire si d'ici quelques années, les sociétés de crédit agricole ne seront pas aussi nombreuses en France que les banques Raiffeisen et Schulze Delitzsche, en Allemagne?

La loi sur les habitations à bon marché dont nous avons déjà analysé les dispositions [1] est à peu près calquée sur la loi belge d'août 1889. Il est donc intéressant de connaître les résultats de cette loi; or ils sont des plus favorables. Au 31 décembre 1893, existaient 64 sociétés de construction ou de crédit pour la construction et l'achat, dont 56 anonymes et 8 coopératives; le montant total des avances ou prêts pour la construction ou achat d'habitations ouvrières s'élevait à 5,345,543 fr., le nombre de prêts était d'environ 1,900; et le nombre de prêts appuyés sur une opération d'assurance mixte, permettant à l'assuré de garantir au moment de sa mort la propriété de sa maison à sa famille, était de 1,486.

Or ces 1,486 assurés comprennent surtout des ouvriers d'industrie et des mineurs, puis quelques ouvriers agricoles, quelques employés de grade inférieur, quelques ménagères. La loi a donc atteint en Belgique le but qu'elle s'était proposé. Nous ne pouvons que souhaiter pareille fortune à la loi que vient de voter le Parlement français.

*
* *

On sait que le ministère, et indirectement le président de la République, viennent de tomber sur une question économique, ce qui nous autorise et nous oblige même à en parler ici.

Il s'agissait de la question de savoir si la garantie d'intérêts accordés aux Compagnies de chemins de fer d'Orléans et du Midi par l'Etat, devait expirer en 1914, ou seulement au terme de la concession elle-même, c'est-à-dire en 1956 pour l'Orléans, ou 1960

[1] Voir la chronique économique dans le numéro de mai 1893 de la *Revue d'économie politique*, p. 456.

pour le Midi. La question a été discutée ici même par M. Saint-Marc (N° de juin 1894) et le Conseil d'Etat vient de statuer précisément dans le sens indiqué par notre collaborateur. Il a déclaré que, par suite des nouvelles conventions de 1883, le terme de la garantie se trouvait reporté à l'expiration même de la concession, donnant ainsi tort au gouvernement et raison aux Compagnies.

Cet arrêt a eu pour conséquence la démission du ministre des travaux publics actuel, et la quasi-mise en accusation du Ministre des travaux publics ancien c'est-à-dire de celui qui avait signé les conventions de 1883.

Ces conventions de 1883, « les conventions scélérates », c'est le terme habituellement employé, sont la tête de Turc sur laquelle s'escriment à tour de bras tous les journalistes, non seulement socialistes, mais quelconques. Aucun probablement n'a pris la peine de les lire, car elles ne sont pas d'une lecture aisée et c'est une affaire de plusieurs mois que de se retrouver dans le dédale des conventions qui, depuis près d'un demi-siècle, se sont greffées les unes sur les autres. C'est ici que la méthode historique a du prix ! Mais sans avoir besoin de pénétrer ces mystères, il est bien facile d'excuser ces conventions aux yeux de tous ceux que la passion politique ne rend pas volontairement aveugles. Si j'avais eu la mauvaise chance d'être le ministre incriminé pour avoir signé ces conventions, j'aurai fait à la tribune de la Chambre à peu près la confession suivante :

« En 1883, les Compagnies de chemins de fer étaient dans la situation la plus florissante : leurs recettes progressaient régulièrement de 30 millions par an. Il y avait tout lieu de penser qu'à bref délai, c'est-à-dire en trois ou quatre ans, dix ans tout au plus, non seulement les recettes auraient dépassé le point auquel cesse pour l'Etat la garantie d'intérêt, mais qu'elles auraient atteint le point auquel commence pour l'Etat, le partage des bénéfices, d'autant plus que ce point était fortement abaissé par les conventions elles-mêmes. Je le croyais : tout le monde le croyait [1].

» Et dans ces conditions, je ne me suis guère préoccupé de savoir

[1] Le ministre, M. Raynal, disait : « Pour beaucoup de Compagnies, le moment du partage est très prochain ; il commencera en 1887 ou 1888 ». Mais M. P. Leroy-Beaulieu, quoique plus prudent, disait aussi que : « Ce sera tout au plus dans la dernière décade d'années ou même dans le dernier lustre de ce siècle (c'est-à-dire précisément à la date où nous sommes) que l'Etat pourra, du chef de la participation aux bénéfices, retirer des sommes vraiment importantes ».

si c'est en 1914 ou en 1960 seulement qu'expirerait la garantie d'intérêts !

» Or, qu'est-il arrivé ? C'est que nous nous sommes tous trompés : l'Etat, les Compagnies, les économistes [1], les financiers. Les événements ont donné le plus complet démenti à nos prévisions. La progression de recettes des Compagnies s'est arrêtée, tandis que les dépenses ont augmenté [2] et il en est résulté que le partage de bénéfices attendu s'est trouvé indéfiniment ajourné, tandis que la charge des intérêts à payer n'a cessé de s'accroître. Pourquoi cela ? Par une série de causes dont les principales incombent à l'Etat lui-même : construction de lignes improductives imposée aux Compagnies pour des intérêts stratégiques, ou simplement pour des intérêts électoraux, tarifs protectionnistes qui suppriment ou diminuent les marchandises à transporter, abaissement trop subit des tarifs, nombreuses exigences vis-à-vis des Compagnies... ».

Mais ce qu'il faut dire surtout comme excuse, c'est que si les conventions de 1883 étaient à refaire, le gouvernement, même en admettant qu'il eût le secret de lire dans l'avenir, *aurait eu encore intérêt à les signer*, car si onéreuses qu'elles aient été, elles ont tout de même été moins ruineuses que ne l'aurait été l'exécution du plan Freycinet primitif : c'est par 200 millions et plus que se serait chiffrée en ce cas la charge annuelle de l'Etat. Et il est probable que si l'Etat veut les tenir *rétroactivement* pour non-avenues, c'est-à-dire se faire rembourser par les Compagnies tout ce qu'il leur a payé en vertu de ces conventions et leur rembourser tout ce qu'elles ont dépensé en vertu de ces mêmes conventions, il est probable, dis-je, que les Compagnies s'empresseront d'accepter cette solution !

La cause de tout le mal est plus profonde et ne tient pas à des arguties de texte. La vérité est que le développement du réseau de nos chemins de fer en France a été trop rapide et hors de pro-

[1] M. Leroy-Beaulieu, par exemple, dans l'*Economiste français* du 16 juin 1883, écrivait : « Si la Chambre des Députés n'est pas satisfaite, c'est que vraiment elle est bien exigeante et fort ignorante. On voit bien en effet ce que l'Etat gagne dans ces conventions, mais on a beau prendre les verres les plus grossissants, il est impossible de se rendre compte du gain des Compagnies, ou du moins de certaines ».

[2] De 1883 à 1893, malgré la construction de près de 8,000 kilomètres en plus, les recettes brutes n'ont augmenté que de moins de 100 millions (de 1073 millions à 1167 millions), la recette kilométrique descendant ainsi de plus de 45,000 fr. à moins de 36,000 fr.

portion avec l'accroissement de notre population, de notre commerce, de nos ressources, avec nos habitudes qui sont plutôt sédentaires [1]. On s'imaginait, c'est l'idée du fameux plan Freycinet, qu'il suffirait de construire le chemin de fer pour créer des produits et des voyageurs : mais c'est comme s'il suffisait de fabriquer des paniers pour faire venir la vendange.

Ch. Gide et M. Lambert.

[1] Pour 100,000 habitants, la France a 101 kilomètres de chemins de fer, tandis que l'Allemagne n'en a que 88, la Belgique 86, l'Angleterre 66, l'Italie 44, la Russie 32.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Décembre 1894.

I. Débats parlementaires

C'est seulement le 1er décembre que le budget de 1895 est venu en discussion devant la Chambre. Aussi a-t-il fallu voter deux douzièmes provisoires, qui seront vraisemblablement suivis d'un troisième! Le pivot de la discussion générale, qui n'a pas duré moins de cinq séances, a été la grave innovation proposée par le ministre des finances et instituant une taxe progressive sur les héritages. Le principe en a été combattu par M. Denys Cochin et par M. Léon Say, dans un de ces discours charmants dont il a le secret et dont chaque phrase est soulignée par les rires même de ses adversaires. Il a été défendu par M. Boudenoot, qui a ouvert la discussion, et par le ministre des finances, M. Poincaré, dans un discours très habile et très net, qui a paru faire sur la Chambre la plus profonde impression. MM. Jaurès, Cavaignac, Pelletan et Goblet sont venus à la rescousse; mais leur adhésion était plus compromettante qu'autre chose, car ils ont nettement signifié qu'ils n'approuvaient l'innovation que comme un commencement et une promesse et qu'il faudrait aller plus loin. C'est ce danger que signalait M. Léon Say en qualifiant ce budget de « budget de portes ouvertes ». A signaler aussi un discours très nourri du rapporteur général, M. Cochery, qui s'est principalement attaché à démontrer l'équilibre du budget, la hausse des salaires coïncidant avec la baisse des revenus, l'extension du bien-être et du nombre des propriétaires, et dont les conclusions très optimistes ont été très favorablement accueillies par la Chambre.

Entre temps, la Chambre a discuté et voté un projet de loi assez technique concernant une convention avec la Compagnie des chemins de fer du Sud de la France et qui modifie sur certains points les contrats antérieurs de 1885 et de 1889 (*J. O.* du 23 décembre).

Quant au Sénat, il a eu le temps de discuter tout à loisir le projet de loi sur l'exercice de la pharmacie et un nombre très respectable de projets de loi d'intérêt local. On lui a promis qu'on lui donnerait le temps nécessaire pour discuter le budget tout à son aise. Ainsi soit-il!

Il faut ajouter que les délibérations des Chambres ont été interrompues par la mort de M. Burdeau, président de la Chambre des députés, dont les funérailles ont été célébrées, aux frais de l'Etat, le dimanche 16 décembre et qui a été remplacé au fauteuil de la présidence par M. Henri Brisson, élection qui serait de nature à dérouter ceux qui s'imagineraient que notre Chambre des députés a une orientation politique nettement arrêtée. La Chambre a préféré sans doute laisser M. Méline à la garde des intérêts auxquels il s'est consacré tout entier.

La session extraordinaire de 1894 a été close le 27 décembre. Elle s'est terminée par une séance fort orageuse et assez peu parlementaire, si bien que notre jeune et sympathique ministre des travaux publics a dû aller sur le terrain avec M. Jaurès (ce qui n'est pas précisément d'un bon exemple pour ses administrés); peut-être espérait-il tuer radicalement le socialisme dans la personne de son chef; mais cet espoir a été déçu, car, comme il arrive souvent, deux balles ont été échangées sans résultat. Et nos honorables se sont séparés pour aller recueillir les vœux de leurs mandants. Celui que nous formons pour eux et pour nous, c'est que leur temps soit mieux employé pendant l'année qui commence que pendant celle qui vient de finir.

II. Documents officiels

Le *J. O.* du 1er décembre contient le texte de la loi du 30 novembre *relative aux habitations à bon marché*. Cette loi autorise l'établissement, dans chaque département, de comités ayant pour mission d'encourager la construction de maisons salubres et à bon marché pour les ouvriers. Elle reconnaît à ces comités la personnalité civile et le droit de recevoir des subventions, dons et legs, mais sans pouvoir posséder d'autres immeubles que ceux qui sont nécessaires à leurs réunions. Un tiers des membres de chaque comité est nommé par le Conseil général; les deux autres par le préfet. La loi accorde aux habitations à bon marché, dont elle détermine d'ailleurs le maximum légal de valeur, certains avantages fiscaux : elle les affranchit des contributions foncière et des portes et fenêtres pendant cinq années; elle exempte les sociétés ayant pour but leur construction de la taxe établie par l'art. 1er de la loi du 20 février 1849 et elle dispense du timbre et des droits

d'enregistrement les actes nécessaires à la constitution et à la dissolution de ces sociétés et des sociétés de crédit ayant le même but; ces sociétés sont enfin dispensées de la patente et de l'impôt sur le revenu attribué aux actions et parts d'intérêt, mais seulement pour les associés dont le capital versé ne dépassera pas 2,000 fr. Les bureaux de bienfaisance, hospices et hôpitaux peuvent être autorisés par le préfet à employer jusqu'à un cinquième de leur patrimoine à la construction d'habitations à bon marché ou en prêts hypothécaires aux sociétés de construction ou de crédit; la Caisse des dépôts et consignations est autorisée à employer pour le même objet la réserve provenant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne qu'elle a constituée jusqu'à concurrence du cinquième. Enfin la loi institue un Conseil supérieur des habitations à bon marché.

Une loi du 7 décembre (*J. O.* du 8) ouvre aux ministres de la guerre et de la marine des crédits montant à la somme de 65 millions pour pourvoir aux dépenses de l'expédition de Madagascar.

Un arrêté du 30 novembre (*J. O.* du 18 décembre) fixe à 72 fr. par hectare le montant de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre pour 1894.

La loi du 19 décembre (*J. O.* du 20) a prorogé jusqu'au 1er juillet 1895 le délai fixé pour l'application de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs, et modifié les conditions de recours à la Commission arbitrale instituée en vertu de l'art. 26.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

E. Francke, *Die Schuhmacherei in Bayern.* Stuttgart, Cotta, édit., 250 p., in-8°.

G. Herzberg, *Das Schneidergewerbe in München.* Stuttgart, Cotta, édit., 135 p., in-8°.

Les deux monographies de métiers citées en titre, la première sur la fabrication des chaussures en Bavière, l'autre sur l'industrie des vêtements à Munich, sont les travaux très soignés de deux jeunes docteurs en sciences camérales. Les « monographies d'après l'école allemande » se distinguent de celles que l'école de Le Play nous fournit en France par ce fait qu'elles embrassent la totalité d'un *métier* et qu'elles tâchent d'en saisir les caractères constitutifs, en premier lieu par son histoire locale. Il va sans dire que par suite de ce plan les auteurs sont portés à jeter également un coup d'œil sur l'évolution qu'a suivie et sur la situation qu'a acquise le métier dans d'autres localités du même pays ou même dans les autres pays, soit de l'Europe, soit des autres continents. C'est ce procédé qui a été suivi par M. Schwiedland dans sa vaste monographie : *Die Wiener Muscheldrechsler* (Les tourneurs de nacre de Vienne) ; mais cet auteur se rapproche de l'école monographique française par le fait qu'il intercale en outre, *à titre d'illustrations,* de courtes monographies d'ateliers, des biographies typiques, des budgets d'entreprises dans son texte.

M. Francke, en particulier, a eu l'avantage d'étudier dans sa brochure les différentes formes de l'industrie qui s'appliquent encore à la cordonnerie. Nous voyons apparaître le cordonnier ambulant, le cordonnier maître-artisan, l'ouvrier de la fabrique collective et l'entrepreneur de l'usine où l'on confectionne les chaussures à la vapeur. Il faut avouer que M. Francke nous présente ces types avec clarté et vigueur et cet avantage nous dédommage des longueurs de la première partie de son livre. Dans la seconde partie, il étudie les conditions économiques et sociales des cordonniers bavarois pour aboutir à cette double conclusion que l'avenir appartient, dans ce métier encore, à l'usine, et qu'il importerait donc que l'Etat n'entravât point le mouvement naturel des

choses par des velléités déplacées de maintien artificiel de la petite industrie. Signalons encore d'intéressants calculs qui tendent à prouver de combien l'usine contribue au bon marché de la production et au bien-être de l'ouvrier en comparaison de la petite industrie. Ces calculs sont ingénieux et intéressants, mais il est à craindre qu'ils ne reposent en partie sur des suppositions et ne fournissent la reproduction de types *imaginés*.

M. Herzberg nous expose de même l'état de la confection des vêtements de Munich. L'usine qui existe en Angleterre et ailleurs dans cette branche de l'industrie paraît encore manquer à Munich. En revanche, les « magasins », soit la fabrique collective, y luttent avec succès contre l'ancien métier dont ils hâtent la décomposition. Ici encore, il y a maints intéressants détails à relever ; la conclusion est cependant de beaucoup moins nette qu'elle ne l'était pour le *soulier*. Les petits patrons ne savent pas compter, dit l'auteur, et c'est en partie ce qui les ruine.

La monographie de famille à la façon de Le Play n'a jamais été goûtée par les Allemands. En revanche, ils nous paraissent très forts sur les monographies de métiers. Nous désirerions vivement que la *Société d'économie sociale* fît traduire quelques-unes des meilleures monographies étrangères de ce genre. En attendant que nos sociologues apprennent à lire l'allemand, la *Société* leur rendrait service en leur livrant quelques traductions.

V. K.

De Foville, *Enquête sur les conditions de l'habitation en France* Paris, Ernest Leroux, 1894.

Le comité des travaux historiques et scientifiques avait institué une enquête sur les conditions de l'habitation en France, principalement dans la France rurale.

Les personnes désireuses de répondre à l'appel du comité devaient décrire les maisons types qui dominent dans chaque région, en les envisageant individuellement ou groupées, et rechercher les causes des caractères différents qu'elles présentent, tout en appréciant ces divers types au point de vue de l'hygiène.

Les résultats de cette enquête, qui avait provoqué une cinquantaine de monographies pleines de détails curieux et d'intéressantes

réflexions, ont été consignés dans un rapport publié en 1894 et précédé d'une remarquable introduction de M. de Foville.

Ni le philosophe, ni le moraliste, ni l'économiste ne peuvent se désintéresser d'une telle enquête. L'habitation, dit Charles Garnier, peut être considérée comme un miroir qui nous fait voir fidèlement reproduite la physionomie de l'habitant. C'est plus qu'un miroir de l'existence humaine, c'en est presque un moule et notre existence lui doit en partie la forme et la direction qu'elle prend.

Examinons donc les résultats généraux de l'enquête. Ce qui frappe avant tout, c'est la variété des types de maison en usage dans chaque région, variété dont la cause réside dans la diversité des conditions géologiques, climatériques ou économiques. Néanmoins on constate une tendance générale vers certaines améliorations et partant vers une plus grande uniformité.

En cette matière, nous sommes heureux de constater une évolution un peu lente sans doute, mais nettement marquée, cependant vers le progrès. L'accroissement de la richesse générale, le développement de la culture intellectuelle moyenne, les découvertes scientifiques, la facilité toujours croissante des communications qui permettent de se procurer des matériaux à un prix moins élevé, font disparaître peu à peu les types grossiers et insalubres de certaines maisons rurales, telles que les cabanes de la Camargue, infestées par les fièvres et celles de quelques villages des Hautes-Alpes où hommes et bêtes s'entassaient dans une dégradante promiscuité.

Le progrès se manifeste d'ailleurs par d'autres caractères non moins sensibles. Le nombre des maisons croît rapidement, d'environ 41.760 unités par an. Or les maisons nouvelles sont construites d'après les règles de l'hygiène, mieux aérées et moins concentrées que les anciennes habitations.

Le nombre des maisons n'ayant qu'une ou deux ouvertures diminue. Citons les chiffres de la statistique.

Bâtiments ayant	1831-32	1860	1871	1893
1 ouverture	346.401	293.737	278.482	190.521
2 »	1.817.328	1.860.594	1.886.355	1.724.215
3 »	1.320.937	1.520.704	1.598.672	1.629.919
4 »	884.061	1.063.484	1.118.892	1.207.235
5 »	583.026	748.963	790.241	898.792
Plus de 5	1.846.398	2.505.052	2.776.264	3.583.043
Totaux.....	6.798.151	7.992.554	8.448.906	9.233.725

Mais voici des résultats de l'enquête qui nous causent une vive satisfaction. Nul n'ignore qu'aucun sentiment ne s'affirme plus manifestement chez l'homme que le plaisir d'être le maître unique du coin de terre qu'il cultive ou de la chaumière où il dort. Ce rêve devient une réalité dans la plupart des cas pour les populations rurales [1]. La constitution d'un foyer est de nature à affermir la stabilité de la famille et à enrayer la dépopulation des campagnes.

En somme, le progrès se manifeste à un triple point de vue dans les habitations rurales :

Disparition graduelle des types insalubres et construction de nouveaux types conçus d'après les règles de l'hygiène et de nature à donner plus de charme à la vie près du foyer.

Accroissement rapide du nombre des maisons et diminution du nombre des habitations mal aérées.

Forte proportion des maisons habitées par le propriétaire.

Nous regrettons seulement que dans les villes, surtout dans celles où la population est le plus dense, les conditions de l'habitation ouvrière ne soient pas aussi favorables. Nous ne saurions trouver en France des villes qu'on puisse qualifier, comme Philadelphie, du beau nom de *city of homes*. Aussi, doit-on désirer que l'enquête soit complétée par une étude sur l'habitation urbaine.

THISSE.

Sauvaire Jourdan, *De l'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne*. Paris, Rousseau, 1894.

M. Sauvaire Jourdan a été à bonne école pour traiter cette matière. Elève de M. Jay, il est allé à Munich, sous la direction de M. L. Brentano, étudier sur place la question. On peut prévoir, dès lors, que l'esprit et les conclusions de son livre doivent être conformes à la doctrine de nos deux éminents collaborateurs. Et en effet c'est un exposé très sympathique du système d'assurance obligatoire tel qu'il se trouve organisé minutieusement par la légis-

[1] En moyenne 61,3 0/0 des maisons sont habitées par le propriétaire, mais la proportion va diminuant avec l'importance des localités. Dans 2.270 communes il n'y a pas une seule maison louée.

lation allemande et qui, d'ailleurs, commence à faire son chemin par tous pays.

L'auteur fait observer, « et la chose, dit-il, avec raison, n'est pas très connue en France, » — que l'initiative de cette grande réforme est venue non du gouvernement, mais des particuliers, même des entrepreneurs et il rappelle à ce propos les paroles de M. Stumm, au Reichstag, en 1879 : « Oui, c'est là une atteinte à la liberté individuelle, mais pas plus criante que l'instruction obligatoire, que le service militaire obligatoire et qui se justifie encore plus aisément. En l'adoptant, nous montrerons la voie à l'Europe, comme nous l'avons déjà fait pour l'instruction obligatoire et le service obligatoire ».

L'auteur ne partage pas l'opinion des économistes français qui, tout en acceptant à la rigueur le principe de l'assurance obligatoire, voudraient du moins la liberté pour le choix des organes propres à réaliser l'assurance. Il démontre par de fort bonnes raisons, à notre avis, que les Compagnies d'assurances ne sauraient satisfaire aux *desiderata* de l'assurance ouvrière, notamment parce qu'elles excluraient les ouvriers les plus exposés et justement par là les plus dignes d'intérêt. Il justifie également le système allemand qui consiste à porter au budget des dépenses, simplement les indemnités payées, mais non, comme le font les Compagnies privées (et comme sont même tenues de le faire les corporations officielles en Autriche), les capitaux nécessaires à la constitution des pensions. Ce n'est pas que ce système soit plus économique, car les charges annuelles progressant rapidement, arriveront à égaler et à dépasser à un moment donné les charges résultant de l'autre système, mais il est plus simple, plus expéditif, n'expose pas à de faux calculs et surtout évite de retirer du marché des capitaux considérables. L'auteur prouve aussi par des chiffres, que, en dépit de critiques sans cesse répétées, la proportion des frais généraux n'est pas plus élevée que dans les sociétés privées et arrivera nécessairement — puisque ces frais n'augmenteront plus guère tandis que le total des indemnités allouées augmente nécessairement — à ne représenter qu'une fraction infime. Enfin, si le nombre des accidents a légèrement augmenté depuis l'application de la loi, l'auteur croit pouvoir l'attribuer non à la loi elle-même, mais à des causes externes, telles que l'emploi grandissant des moteurs mécaniques.

Cependant l'auteur ne ferme pas les yeux sur les défectuosités du système allemand.

Le principal grief qu'il fait valoir contre ce système, c'est qu'il exclut les ouvriers des corporations chargées de régler les questions d'assurance et, par là, en perpétuant l'esprit de défiance des ouvriers contre ces institutions qui lui paraissent toujours des institutions patronales, va à contre-fin et ruine le principal avantage qu'il devait réaliser, à savoir de ramener la paix sociale entre patrons et ouvriers. Notez bien que les ouvriers étant représentés devant les tribunaux arbitraux, ils sont toujours tentés d'en appeler à ceux-ci et par conséquent de faire les procès qu'on voulait éviter.

Il critique aussi la règle compliquée qui met d'abord à la charge des caisses pour les maladies (sociétés de secours mutuels) les suites de l'accident pendant les treize premières semaines et, à partir de la quatorzième semaine seulement, fait passer la victime à la charge de la caisse d'assurances contre les accidents. Il se demande même s'il ne serait pas plus simple de charger les mêmes corporations du triple service de l'assurance contre la maladie, les accidents et la vieillesse, et il est certain que cette solution simpliste serait en tout cas plus conforme à notre tempérament national.

L'auteur se demande enfin — et sa discussion n'a peut-être pas toute l'ampleur que comporterait cette difficile question — si l'on doit préférer, en fait d'assurance, le système des corporations professionnelle ou celui des circonscriptions territoriales. On sait que le système allemand est professionnel pour les ouvriers de l'industrie et régional pour ceux de l'agriculture. Le système de l'organisation professionnelle a contre lui d'être plus onéreux, car pour les industries qui sont éparpillées sur tout le territoire et où les risques sont petits, les frais généraux arrivent à être considérables. C'est ainsi que les frais généraux pour chaque accident indemnisé survenu à un ramoneur s'élèvent au chiffre effrayant de 1862 m., alors que pour chaque victime dans l'industrie houillère, ils se réduisent à 64 m. Néanmoins, c'est en faveur du groupement professionnel que penche l'auteur, par cette raison, à laquelle nous ne pouvons que souscrire, que « en groupant les intéressés pour les faire participer à une œuvre commune, elle a, d'un coup, taillé un empire immense à cette forme excellente de l'activité humaine, l'association coopérative ».

Le livre de M. Sauvaire Jourdan est abondamment documenté, écrit avec une clarté remarquable et avec une concision qui n'est pas toutefois exempte d'une certaine sécheresse.

Ch. Gide.

Corniquet, *Le Homestead*. Paris, Pédone, 1895.

Depuis une dizaine d'années, deux institutions d'importation étrangère ont fait leur chemin en France, sinon encore à l'état de réalités, tout au moins à l'état de projets. L'une nous vient d'Australie, l'autre des Etats-Unis et, chose curieuse, elles répondent à des préoccupations précisément opposées : en effet, l'une, qui est l'*Act Torrens,* a pour but de rendre la terre aussi facilement transmissible qu'une valeur mobilière; l'autre, qui est le *Homestead,* a pour but d'empêcher le propriétaire d'être dépouillé de sa terre L'école libérale économique pousse vigoureusement à l'application de l'Act Torrens; l'école conservatrice de Le Play plaide non moins chaleureusement pour l'adoption du Homestead — et, sollicité entre ces deux forces contraires, le législateur n'a rien fait jusqu'à présent.

Le n° d'octobre de cette Revue contenait une savante étude de M. Levasseur sur le *Homestead,* sous forme de rapport sur un concours ouvert par l'Académie des Sciences morales et politiques sur ce sujet, avec l'analyse des mémoires présentés. L'un d'eux, celui de M. Bureau, a été publié depuis [1]. Les conclusions de M. Levasseur n'étaient pas très favorables à l'importation de cette institution américaine en France et somme toute, disait-il, « la somme des désavantages nous paraît l'emporter sur celle des avantages ».

Telle n'est pas l'opinion de M. Corniquet. Il est au contraire partisan enthousiaste de cette « noble cause », comme il l'appelle. Elle lui tient à cœur assurément, car après l'avoir choisie pour sujet de sa thèse de doctorat [2], il y revient dans le petit volume

[1] *Le Homestead ou l'insaisissabilité de la propriété foncière,* chez Rousseau. Paris, 1895.

[2] *L'insaisissabilité du foyer de famille aux Etats-Unis.* Durand et Pédone. Paris, 1894.

que nous avons sous les yeux, très nourri, très documenté et écrit avec verve.

Il défend d'abord le *Homestead* contre une accusation qui lui fait en effet beaucoup de tort auprès des libéraux en France, celle de ressusciter une sorte de majorat bourgeois, et déclare « qu'il est en parfaite conformité avec les traditions de 1789 ». Je ne sais si l'école de Le Play et celle du comte de Mun, qui ont importé le Homestead chez nous, du moins à l'état de question, ne trouveront pas cette déclaration un peu bien téméraire ; elles ne goûtent guère les traditions de 89 et si elles pensaient que le Homestead en est une conséquence naturelle, il est probable qu'elles lui auraient fait un tout autre accueil.

Mais, conforme ou non aux principes de 89, peu nous importe : il s'agit de savoir s'il répond à un besoin social et, sur ce point, nous inclinons à partager l'opinion du jeune auteur. Nous ne pensons pas, comme lui, que cette institution enrayerait la dépopulation des campagnes et diminuerait le nombre des vagabonds et des « trimardeurs », mais nous y voyons un moyen sûr d'empêcher le paysan d'emprunter sur sa terre. « C'est précisément le but que nous cherchons, dit très bien l'auteur : nous voulons ruiner le crédit du paysan tel qu'il existe à l'heure actuelle ». Il aurait fallu seulement ajouter une condition : c'est qu'on remplacera cette forme de crédit foncier par le crédit personnel et mutuel de l'association coopérative. M. Levasseur rappelle, il est vrai, dans l'article cité tout à l'heure, cet adage : « qu'il ne faut pas vouloir faire le bien des gens malgré eux ». D'abord, il ne s'agit pas de faire leur bien, mais de les empêcher de faire eux-mêmes leur malheur — ce qui est déjà une nuance — et surtout il s'agit moins ici du propriétaire lui-même que de l'avenir de sa veuve et de ses enfants. Le régime dotal n'a pas d'autre but que l'Homestead et il est singulièrement plus gênant.

L'auteur se défend d'une critique que lui avait adressée M. Levasseur dans ce même article, à propos de son premier ouvrage sur le sujet, celui d'avoir confondu le *Homestead* destiné à protéger le foyer de la famille, avec le *Homestead* qui consiste tout simplement dans une concession de terres publiques sous certaines conditions et, pour se justifier, établit entre ces deux institutions des similitudes qui paraissent bien un peu forcées.

L'auteur expose et discute les deux projets de loi déposés à la

Chambre par deux députés, l'un par M. Léveillé, professeur de droit et libéral, l'autre par M. Lemire, curé et catholique, cela va sans dire. Il a indiqué, mais non pas suffisamment développé, l'intérêt particulier que présenterait cette institution en France au point de vue des maisons ouvrières et du développement des sociétés de construction coopératives ou philanthropiques.

Ch. Gide.

Société d'économie politique de Lyon, Compte-rendu de l'année 1893-94, Lyon.

La Société d'économie politique de Lyon est moins célèbre que sa grande sœur de Paris : cependant elle est peut-être plus laborieuse et a une physionomie très personnelle, comme toutes les institutions de cette grande cité, qui représente en France et défend la vie provinciale contre les usurpations de la capitale. Elle a, il est vrai, ce trait commun de ne s'inspirer que de la doctrine économique la plus orthodoxe, mais elle est composée d'industriels et de capitalistes plutôt que d'économistes de profession et, comme conséquence naturelle, la discussion, au lieu d'être abandonnée comme à Paris au hasard de l'improvisation, ne vient qu'à la suite d'un rapport lu par un des membres sur la question. Ces rapports et discussions sont publiés chaque année dans un volume. C'est le 29e volume que nous avons sous les yeux.

Voici la liste des sujets traités dans l'année 1893-94.

Un essai de crédit agricole, expérience faite par la Caisse d'épargne de Lyon, par M. Perrin, président de cette Caisse d'épargne ; *le programme du parti socialiste en Allemagne,* par M. Villard ; *le socialisme et les revendications ouvrières,* par M. Lang ; *les races humaines au point de vue économique,* par M. Flotard ; *la situation des étrangers en France,* par M. Pey, très intéressant et dans l'esprit généreux qu'on devait attendre d'un habitant de cette ville internationale ; *la crise économique aux Etats-Unis* et les effets des *Silver Acts,* par M. Chabrières ; *l'Anarchie économique actuelle,* par M. Fournier de Flaix ; *la fixation d'un salaire minimum,* par M. Isaac ; *les sociétés coopératives et la participation aux bénéfices,* par M. Coignet ; *la crise actuelle en Sicile,* par M. Morel ; *le déboisement des montagnes,* par M. Demontzey.

On voit que le programme est varié. Nous nous étonnons cependant de n'y pas voir figurer une question qui semblait naturellement indiquée, ne fût-ce que par des raisons de bon voisinage : « Les relations commerciales avec la Suisse »? Ch. Gide.

B. J. Radu, *Interventiunea Statului.* Bucarest, 1892, 78 pp.

M. Radu, professeur à l'Ecole commerciale de Jassy, étudie dans cette plaquette l'intervention de l'Etat. Il admet cette intervention comme un principe de toutes les sociétés organisées, mais à la condition que l'Etat cesse de représenter telle ou telle classe pour devenir le représentant véritable de la société.

En ce qui concerne l'intervention de l'Etat dans son pays, en Roumanie, ce qui est plus intéressant pour nous, l'auteur estime qu'il lui reste beaucoup à faire en fait d'instruction, voies de communication, travaux d'intérêt public, surtout pour l'agriculture, et notamment pour propager la petite propriété et même pour encourager la petite industrie. Enfin l'auteur paraît favorable à l'intervention de l'Etat sous forme protectionniste, mais sans être très précis à cet égard.

On sait du reste que nulle part peut-être le socialisme d'Etat n'est plus développé et n'a donné de meilleurs résultats qu'en Roumanie. La Revue publiera prochainement un article sur ce sujet. Ch. Gide.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Annales de l'École libre des sciences politiques, *année 1894.*

Numéro 1. — *Les relations de la France avec la Côte des Esclaves,* par le baron Hulot. Etude très suivie de nos relations avec le Dahomey depuis la fin du XIIIe siècle. Elle se termine avant la reddition de Béhanzin. Noter la différence que signale l'auteur entre le Soudan et le Dahomey, et qui doit inspirer notre politique : « Au Soudan, les dynasties se succèdent au gré des agitateurs ; au Dahomey la dynastie est fixe. Depuis le XVIIe siècle, ce pays constitue un Etat militaire très centralisé, très compacte, ayant ses traditions et son histoire ». — *Le tarif des douanes françaises de 1892, le tarif des douanes allemandes et les négociations commerciales,*

par Ch. Dupuis, dont voici les conclusions : « Il n'est point téméraire toutefois d'affirmer que si des taxes protectrices étaient nécessaires pour certaines industries, le tarif français est resté parfois en deçà, mais est allé souvent au-delà de la mesure où elles étaient légitimes ». — *L'Océanie,* par C. de Varigny. — *Les droits des femmes,* par Ostrogorski. — *Promulgation et exécution des lois coloniales,* par L. Wilhelm. — *La réforme monétaire Austro-Hongroise,* par G. Baugnies.

Numéro 2. — *Rome et la Révolution de 1848* (suite et fin), par P. Matter. — *La réforme monétaire Austro-Hongroise* (suite et fin), par G. Baugnies. — *Les variations des revenus et des prix des terres en France au XVIIe et au XVIIIe siècle,* par D. Zolla (suite) (voir *Revue d'économie politique,* 1894, p. 415). — *De l'établissement d'une législation internationale sur le transport des marchandises,* par G. Durant. — *Les institutions de crédit dans l'Empire russe,* par M. Labordère.

Numéro 3. — *François Martin, gouverneur de Pondichéry,* par A. Fleury. — *Le droit international privé et la conférence de la Haye,* L. Renault.

Numéro 4. — *Les variations des revenus et des prix des terres en France au XVIIe et au XVIIIe siècle* (fin), par D. Zolla. Importantes observations. « En étudiant la question des salaires ruraux depuis la deuxième moitié du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution, nous avons pu noter un phénomène économique d'une importance considérable, c'est la fixité du prix de la main-d'œuvre, malgré les fluctuations si rapides et d'une amplitude si grande, de la valeur du sol et du cours des denrées ». « Le salaire des ouvriers agricoles ne s'améliore qu'à la longue, par la persistance des mouvements ascendants de la valeur des denrées et des terres ». — *De l'association en France,* par F. de Colonjon. — *L'évolution industrielle de l'Inde. Contribution à l'étude du développement de la grande industrie dans l'Extrême-Orient,* par H. Brenier (3 articles, le second dans le n° 5, le 3e dans le n° 1 de l'année 1895. Cette étude, faite sur les documents anglais, aboutit à une « impression rassurante pour la vieille industrie européenne, au moins quant à présent et à un avenir immédiat ». Rapprocher cet article de la lettre de M. Emile Barbé, ancien conseiller à la cour de Pondichéry, parue dans l'*Economiste européen* du 29 décembre 1894. — *Des effets politiques du renouvellement partiel* (suite), par M. Pouzet. — *La réforme électorale en Belgique,* par L. Arnaud.

NUMÉRO 5. — *La question tchèque,* par L. Pinkas. — *Des effets du renouvellement partiel* (fin), par Pouzet. *La politique monétaire de la Prusse après Iéna,* par Nathan Forest.

NUMÉRO 6. — *Une nouvelle réforme de l'administration locale en Angleterre,* par O. Festy. — *Condition juridique des navires de commerce dans les ports étrangers, l'avis du conseil d'Etat du 20 novembre 1806, au point de vue de la théorie et de la pratique,* par le comte M. Rostworowski (2 articles, le second dans le 1er numéro de 1895). — *La Société en Angleterre,* par Max Leclerc. — *Une manifestation pacifique. L'importation polonaise de Lemberg,* par Barosz. — *La XVe session de l'Institut de droit international,* par Ch. Dupuis.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Novembre 1894.

Sul trattamento dei quistioni dinamiche (E. BARONE).
La riforma bancaria (P. des ESSARS).
Il riordinamento delle Borse di commercio (Suite et fin. G. VALENTI).
L'associazione francese per l'avanzamento delle science a Caen (P. des ESSARS).
Le elezioni nel Belgio e loro conseguenza in Italia. — Le proposte del Com. Cottrau per un migliore ordinamento delle ferrovie (V. PARETO).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Janvier 1895.

The tariff of 1894 (professeur, J.-W. TAUSSIG).
The income tax (professeur, C.-R.-A. SELIGMAN).
Assimilation of Nationalities, II (professeur, R. MAYO-SMITH).
Negro suffrage in the South (S.-B. WEEKS).
The new Belgian Constitution (professeur, M. VAUTHIER).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Janvier 1895.

La situazione del mercato monetario (X).
Scritti di Economica politica di Francesco Ferrara (A. BERTOLINI).
La legge della domanda (V. PARETO).
Insegnamento superiore di agricoltura (L. GIGLIOLI).

Le Gérant : L. LAROSE.

18,777. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Ve CADORET, RUE MONTMÉJAN, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES COMMENCEMENTS DU CRÉDIT PUBLIC EN FRANCE

LES RENTES SUR L'HÔTEL DE VILLE AU XVIe SIÈCLE

I

Lorsqu'on se pose la question des origines du crédit public, il faut se garder d'une confusion trop souvent commise entre le crédit des États et celui des particuliers. A toute époque, les rois, les princes ont eu recours au crédit. On les voit s'endettant, engageant leurs biens, leur vaisselle précieuse, leur couronne ou leur personne, même pour se procurer l'argent qui leur manque[1]. S'en suit-il que le crédit public existe? Non assurément.

Son existence implique deux conditions : 1° la notion de la personnalité civile de l'État, de sa durée indéfinie; 2° la pratique de formes d'emprunt appropriées à la condition économique de l'État et justifiées par la perpétuité de sa durée.

La première condition est essentielle et pour ainsi dire d'évidence : tant que l'État est identifié avec le prince, il n'y a place que pour un crédit individuel qui ne diffère de celui des particuliers que par une plus grande inconsistance. L'idée primitive que les dettes (beaucoup du moins, sinon toutes) sont personnelles, c'est-à-dire qu'elles s'éteignent à la mort du débiteur, a depuis longtemps disparu du droit privé, qu'elle subsiste encore pour les dettes des souverains. Ecoutons là-dessus Loyseau : « Et ce que nos rois payent ordinairement les dettes de leurs prédécesseurs, est par honneur, dévotion et charité, sans y être tenus »[2].

[1] Voir au sujet de l'engagement des fleurons de la couronne, l'article 118 de l'ordonnance Cabochienne, éd. Coville, p. 46.

[2] Loyseau, *Des Offices*, liv. 2, ch. 2, n° 34. Il en est de même en Angleterre :

Contractées à raison des expéditions militaires qui consomment les capitaux sans les reproduire, ou même pour des travaux d'utilité générale d'où résultent des plus values, mais incertaines et lentes, les principales dettes de l'État ne peuvent être exigibles à une échéance rapprochée ou définie. L'amortissement doit en avoir lieu selon les ressources disponibles, au gré de l'État, sans qu'il y puisse être contraint en temps inopportun. Des emprunts perpétuels ou à très long terme sont donc seuls appropriés aux nécessités économiques de la nation; seuls ils conviennent aux fortes dettes; la perpétuité de l'État justifie la permanence des dettes. Le crédit à court terme, limité aux opérations de trésorerie, destiné à procurer des ressources passagères, bientôt soldé par les recettes fiscales, n'a dans les finances publiques qu'un rôle, nécessaire sans doute, mais relativement secondaire.

C'est l'inverse qui eut lieu pendant des siècles: la plupart des opérations de crédit de nos rois, avant le XVIe siècle, sont à court terme; ce sont des prêts à usure déguisée, que pratiquèrent les Templiers, les banquiers italiens et les Lombards, prêts remboursables en foire et prorogés souvent à des conditions fort onéreuses.

Ils ont aussi une dette perpétuelle et viagère : une ordonnance de Philippe V (28 août 1316), que reproduit M. Vührer, prenant en considération les dettes dont le trésor est grevé *tam ad vitam quam perpetuo,* affecte à leur remboursement le produit des confiscations et amendes. Cet auteur en conclut à l'existence d'une dette publique dès cette époque [1]; c'est une conclusion téméraire. Le trésor royal est grevé d'une dette, soit, mais cette dette ne se distingue en rien de celles des particuliers. S'il doit le service des rentes viagères ou perpétuelles, c'est par suite ou bien de dons (aumônes ou fiefs) ou bien d'emprunts assignés sur des immeubles domaniaux ou sur des recettes domaniales ou fiscales. Or, les particuliers aussi peuvent être débi-rentiers pour les mêmes raisons, donations entre vifs, et à cause de mort ou, à défaut du prêt à intérêt prohibé par l'Église, constitution de rentes assignées soit sur des immeubles déterminés, soit sur des droits immobiliers.

Le XIVe siècle n'a rien apporté de nouveau en matière de crédit. En réalité, le crédit public n'a pas encore pris naissance, si

Edouard I et Edouard II ne confirment les dettes de leurs ancêtres que pour assurer le salut de leurs âmes. V. Roscher, *System der Finanzwissenschaft.*

[1] Vührer, *Histoire de la dette publique en France,* 1886, t. I, p. 4.

l'on ne le conçoit pas sans les conditions qui précèdent ; mais veut-on, sous le nom de dette publique, comprendre toute dette du prince ? ce serait alors bien plus haut qu'il en faudrait faire remonter l'origine[1]. Philippe I, Louis le Gros, Louis VII, eurent recours à l'emprunt[2] ; au XIIIe siècle, les appels au crédit se multiplient tant de la part de la royauté[3], que des grands feudataires[4]. En un seul point les emprunts des princes se distinguent de ceux des particuliers : souvent ce sont des emprunts forcés, imposés aux *aisés*, mais cet abus d'autorité éloigne davantage l'idée de confiance.

De fait, jusqu'au XVIe siècle, nos rois n'ont eu aucun système régulier de crédit. Leur crédit personnel est si faible que ce qu'ils ne pourraient obtenir en leur nom, ils l'empruntent assez souvent par l'intermédiaire d'un argentier ou banquier de cour, — sauf, lorsque la fortune de ce personnage, qu'il s'appelle Jacques Cœur ou Semblançay, vient à leur porter ombrage, à lui faire son procès ; moyen commode de se libérer. Inutile de dire si ces emprunts indirects sont onéreux, mais les emprunts directs, vu l'insécurité des capitalistes, ne le sont pas moins[5]. Quant au crédit réel, les assignations sur des catégories spéciales de recettes domaniales ou fiscales ne doivent pas faire illusion ; consenties à des traitants pour une valeur bien inférieure à la recette assurée, ce sont au fond des prêts sur gages usuraires qui rappellent trop ceux des fils de famille ou des prodigues. Il en est d'ailleurs fait un tel abus, qu'après avoir épuisé les sources de revenus disponibles, il devient nécessaire

[1] *Contra* Vührer, *op. cit.*, t. I, p. 2.

[2] V. Luchaire, *Histoire des premiers capétiens*, t. I, p. 126 ; Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. VI, p. 73 et 74. *Adde* Léopold Delisle, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, 1889, p. 15 et suiv.

[3] Sur les emprunts de saint Louis, cons. Servois, *Bibl. école des Chartes*, 4e série, t. IV, p. 116 et suiv.

[4] Dans de très intéressants articles, M. Heins a relevé une longue série des dettes contractées par les comtes de Flandre au XIIIe siècle et au XIVe siècle, envers les syndicats de banquiers Florentins ou les Lombards d'Arras, *Messager des sciences historiques ou archives de Belgique*, 1891, p. 13 et suiv.

[5] Faut-il excepter les prêts faits à Philippe VI, Jean II et au duc de Bourbon par les papes Clément VI, Innocent VI et le comte de Beaufort ? Les comptes publiés par M. Faucon, (*Bibl. de l'école des Chartes*, 1879, t. XL, p. 570 et suiv.), ne font aucune mention d'intérêts ou de commission, mais il serait téméraire d'en conclure, comme on le verra ci-après, qu'ils furent gratuits. En tout cas, l'eussent-ils été, ces prêts énormes (3,517,000 florins) ayant été déterminés, au cours de la guerre de Cent ans, par des motifs de politique générale, n'infirmeraient pas ce qui est dit au texte des emprunts ordinaires.

d'en créer de nouvelles pour en trafiquer; de là, à partir de la deuxième moitié du xve siècle, la création d'une foule d'offices moyennant une *finance*.

La liberté politique est l'atmosphère nécessaire au crédit; elle n'existe pas en France. Elle existe au contraire en Angleterre et c'est pourquoi dès le xve siècle les emprunts royaux cautionnés par le Parlement sont vraiment le prototype de la dette nationale [1]. Rien de pareil, chez nous, jusqu'au moment où la royauté imagina d'emprunter sous le couvert des villes les plus riches du royaume, Paris en tête. C'est que le crédit des villes a devancé celui des états; cela non seulement en France, mais partout sur le continent. En France, « les bonnes villes » ont été le vrai berceau du crédit public. La raison en est qu'elles se trouvaient en possession d'institutions régulières et libres, d'un corps de magistrats dont les pouvoirs sont définis; d'assemblées où étaient discutées et votées les affaires de la cité. Elles ont pu examiner les formes et les conditions des opérations financières, en contrôler l'exécution. A des époques troublées, nulle part ailleurs les capitalistes n'auraient trouvé de pareilles garanties. L'emprunt d'État par l'intermédiaire des villes est un phénomène social très général à la fin du moyen-âge et au commencement des temps modernes. Roscher en cite divers exemples en Allemagne pour la deuxième moitié du xve siècle [2]. Bien auparavant, dès le xiiie siècle, les comtes de Flandre obtiennent des échevins de Béthune, d'Audenarde, de Furnes, de Bruges qu'ils contractent des dettes en leur lieu et place, leur assignant, jusqu'à ce qu'ils soient remplis de leurs avances, les recettes qu'ils perçoivent sur la cité emprunteuse ou sur d'autres cités.

L'émission des premières rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, en 1522, n'est-il qu'un fait de même ordre? En apparence peut-être, mais en réalité c'est un fait tout différent et d'une importance capitale dans l'histoire du crédit public. Ces rentes furent l'application d'une forme toute nouvelle alors de Crédit, celle des rentes volantes et, surtout, ce fut une dette régulière soustraite à l'arbitraire : aussi les capitaux s'offrent et alimentent, vers le milieu du siècle, un important ensemble d'opérations financières. Vigilante gardienne

[1] V. Roscher, *op. cit.*, t. IV, 1re part., p. 600, note 5.
[2] Roscher, *op. cit.*, t. IV, 1re part., p. 599, 600 et 602, 603, note 1.

des intérêts des rentiers, la ville discute les gages offerts ou en demande d'autres, assure le service des arrérages, emploie les plus values à l'amortissement. Une ère nouvelle commence réellement en 1522, sans que cependant les vieux errements soient abandonnés; il en va ainsi presque toujours dans l'évolution historique.

Par l'entremise des villes, François Ier et ses successeurs font appel au crédit, mais ils ne renoncent pas aux emprunts forcés. Les contributions imposées aux *aisés* alternent avec les constitutions de rentes; celles-ci même ne sont pas toujours librement souscrites. C'est une première cause qui empêche la nouvelle institution de porter tous ses fruits. Ensuite les rois usent encore de tous les expédients anciens, même en dehors des opérations qui alimentent légitimement une dette flottante; ce sont des assignations de recettes domaniales à des traitants, des emprunts directs ou indirects en banque, etc.

L'ensemble de ces emprunts occultes est inconnu ; aussi bien l'heure de la stabilité du crédit n'est pas venue et ne viendra que bien plus tard avec la lumière faite dans les finances et la liberté politique conquise. Tout ce qui est possible au milieu du désordre et de l'arbitraire, c'est de discipliner le crédit réel. Un grand progrès résulte de la substitution de la ville qui fait l'opération aux traitants; c'est elle qui est cessionnaire des assignations qui gagent l'emprunt; c'est elle qui émet les rentes et en est débitrice; c'est elle qui verse au trésor les capitaux des rentiers; elle encore qui opère les recouvrements pour le service des arrérages et qui en fait le paiement. Pour ne pas être radicale, la transformation du crédit n'en est pas moins fort remarquable, féconde en conséquences politiques et sociales. Un marché des capitaux se crée; le taux de l'émission se règle et en dépit des guerres, des troubles civils, le loyer de l'argent baisse sensiblement, rendant possible des conversions de dettes.

Grâce à l'adoption de la forme nouvelle des rentes volantes, le crédit perpétuel tend à prendre la première place. L'étude des documents établit avec la dernière évidence que, pressée d'argent par les exigences de la série de guerres qu'elle eut à soutenir tant à l'intérieur qu'au dehors, la royauté du XVIe siècle fût demeurée impuissante sans l'aide que lui apporta le crédit naissant de Paris et de quelques autres villes du royaume. Le soin que les autorités municipales de Paris apportèrent à le défendre contre les assauts

imprévoyants du trésor à court de ressources n'est certes pas le trait le moins curieux de ce chapitre de notre histoire financière. Malheureusement, la lutte était inégale : la ville de Paris, malgré ses privilèges, était mal défendue contre l'autorité sans frein du monarque. Elle fut impuissante à endiguer le flot toujours renouvelé des émissions; l'appauvrissement résultant des malheurs du royaume, en réduisant les recettes fiscales, ne permit plus, bien avant la fin du règne de Henri III, le paiement régulier des arrérages.

On a compris que les rentes volantes ont été le levier du nouveau régime de crédit pour l'État. L'origine de ces rentes et leur développement, auquel contribuèrent singulièrement les émissions de l'Hôtel-de-Ville de Paris, est comme la préface de l'histoire de ces émissions. L'objet des pages qui suivent est de montrer comment s'est faite l'émancipation du contrat de crédit.

II

Interdit sous forme de prêt à intérêt, le contrat de crédit avait affecté la forme de constitution de rente, mais, sous cette forme même, la discipline canonique ne lui avait permis qu'un débouché très resserré. Au propriétaire d'un immeuble seul il était loisible de faire une aliénation de rentes en les assignant sur son fonds (*census consignativi*). C'étaient de véritables rentes foncières; les arrérages, étant la représentation des fruits, ne devaient jamais excéder le revenu. De la sorte, toute idée d'usure était écartée. Mais selon la rigueur du droit canonique ancien, il ne peut y avoir de crédit au moyen d'une constitution de rente pour qui n'est pas propriétaire d'une chose frugifère. La pratique devait s'ingénier à surmonter des obstacles aussi gênants.

Quant au prêt, la proscription de l'usure était si formelle, si fortement défendue par les idées du temps, qu'il est très difficile d'apporter des preuves positives d'entorses faites au principe. Dans les actes de prêt, l'intérêt se dissimule : les sommes à rembourser sont régulièrement égales aux sommes fournies. Banquiers italiens, Templiers ou Lombards n'énoncent pas leurs profits. Il est cependant inadmissible qu'ils ne fissent pas payer leurs services et même d'autant plus chèrement qu'ils avaient plus de risques à courir [1]. L'intérêt devait être ordinairement déduit de la somme

[1] Sur les prêts des Templiers, v. Delisle, *op. cit.*, Pièces justificatives. Sur les emprunts de saint Louis, Servois, v. *op. cit.*, p. 119 et s.

versée au moment même du prêt. Rarement les quittances font mention d'intérêts payés [1] ou d'une somme supplémentaire fournie à titre de don. Plus rarement encore les Commissions à fin d'emprunt autorisent à promettre des intérêts [2]. Mais souvent l'acte d'emprunt lui-même stipulait le remboursement des frais, des différences de change, ou une indemnité au cas de non remboursement au terme fixé. A tous ces différents titres l'emprunteur devait payer des intérêts et même de gros intérêts [3]. Inutile d'insister sur l'insécurité et les abus résultant de ces expédients. Aussi l'argent était-il rare et se dérobait-il [4].

Le développement du crédit, comprimé du côté du prêt à intérêt, s'opéra par l'élargissement de la théorie des rentes. Ce fut une tentative de réaction contre elles qui servit de point de départ à l'évolution progressive : des débi-rentiers s'avisèrent de refuser le paiement des arrérages assignés sur leurs fonds, comme étant usuraires. Parmi les crédi-rentiers se trouvaient des prélats qui s'adressèrent au Saint-Siège. Deux bulles, l'une de Martin V (1420), l'autre de Calixte III (1455) déclarèrent légitimes les rentes constituées et assignées sur des fonds déterminés. Cela admis, il n'était guère douteux qu'une hypothèque spéciale ne dût équivaloir à une assignation réelle, la doctrine s'étant fixée en ce sens qu'une assignation sur un fonds n'emportait pas, en principe, aliénation au profit du crédi-rentier. Mais alors ne devait-il pas suffire d'une clause d'obligation générale : l'hypothèque sur tous les biens qui en résultait n'était-elle pas par elle-même une assignation? Une bulle de Nicolas V (1452), relative au royaume des Deux-Siciles, autorisait cette interprétation. De là à admettre la constitution des rentes volantes, c'est-à-dire non assignées sur immeubles, il n'y avait pas loin. La jurisprudence fut lente cependant à sanctionner une pratique qui émancipait les rentes constituées des rentes foncières et renouve-

[1] V. Emprunt des échevins de Béthune en avril 1272 dans Heins, *op. cit.*, p. 29.

[2] Dans des lettres de Charles VII (1437) donnant commission pour emprunter 60,000 livres en Languedoc, on lit ceci : « Ledit emprunt devant être recouvré et restitué avecque les frais et intérêts ». *Ord. des rois de France*, t. XII, p. 167. Cf. un emprunt de Charles VIII « à deux sols pour livre ». *Ord. des rois de France*, t. XX, p. 437.

[3] V. Servois, *op. cit.*, p. 120 et 121. Cf. dans Heins, Emprunt des échevins d'Audenarde et de Furnes en 1286 au taux de 20 p. 100, p. 30.

[4] En 1367, une riche cité flamande, Gand, en est réduite, pour se procurer de l'argent comptant, à acheter à crédit à divers négociants de la ville des marchandises qu'elle revend à vil prix! V. Heins, *op. cit.*, 2e art., p. 211 et s.

lait de fond en comble le contrat de crédit. Les rentes volantes étaient suspectes d'usure, n'étant au fond, sous couleur d'aliénation du droit à la rente, qu'une variété du prêt. Aussi, même après qu'un fameux arrêt du Parlement de Paris (1557) eut mis hors de conteste devant les juridictions séculières la validité des rentes volantes, l'Eglise continua-t-elle la résistance.

Une bulle de Pie V (1570) ne reconnaît encore comme légitimes que les rentes foncières assises sur immeubles spécifiés par contrat. Plus d'un siècle sépare la bulle de Martin V de l'affranchissement définitif du contrat de crédit par le moyen des rentes volantes.

La législation civile ne put pas aussi longtemps en méconnaître l'existence. L'ordonnance de 1510 (art. 71) constate l'usage de ces rentes « que les aucuns appellent rentes à prix d'argent, les autres rentes volantes, pensions, hypotèques ou rentes à rachat », et pour empêcher la ruine des débiteurs résultant de l'accumulation des arrérages « que les acheteurs laissent courir sur eux, qui montent souvent plus que le principal », elle dispose que les arrérages seront désormais soumis à une prescription de cinq ans.

Logiquement, cela implique la validité des contrats, mais l'intention de Louis XII n'était pas de trancher la question. La preuve en est dans cette partie du texte du même article : « Considérans tels et semblables contratz estre odieux et à restraindre... ». L'usage était simplement toléré, ses conséquences réglementées d'une façon restrictive. Lorsqu'à la fin du XVIe siècle, Loyseau publie son traité du *Déguerpissement,* le point de vue n'a pas changé, c'est à cause de la nécessité du commerce et de la dureté de cœur des hommes qu'on laisse subsister les rentes volantes. On a autant de souci de démontrer qu'elles diffèrent du prêt à intérêt que de scrupule à en prendre ouvertement la défense [1].

Si les rentes volantes étaient restées confinées dans la pratique privée, qui peut affirmer qu'elles auraient triomphé de l'opposition de l'Église?

[1] Loyseau, *Du déguerpissement des rentes,* liv. I, ch. VI, nº 7 : « Comme il n'était pas facile de recouvrer le prest gratuit quand on en avait besoin, à cause du refroidissement de charité de la part des créanciers et de la dureté et ingratitude assez commune aux débiteurs, les Français très chrestiens se sont servis de cette invention des Romains (*sic*), où le profit modéré peut attirer les hommes pécunieux à soutenir les nécessiteux, à savoir par le moyen de ces rentes qui, à cause de l'aliénation du sort principal, sont plutôt ventes que prests et, partant, ne peuvent échoir en la prohibition de l'Évangile qui ne parle que des prests ».

Les rentes sur l'Hôtel-de-ville en ont été une consécration officielle. Pouvait-on continuer à improuver des contrats dont le roi, dans ses rapports avec la première ville du royaume, donnait lui-même l'exemple, contrats vérifiés en Parlement et dont plusieurs furent négociés par des princes de l'Eglise? [1].

Dans le crédit privé, les rentes volantes ont eu un rôle considérable, mais transitoire. Elles ont cédé le pas au prêt à intérêt, au fur et à mesure que celui-ci a secoué le joug, ou plutôt que, par suite des progrès économiques, le contrat de crédit a de plus en plus alimenté des opérations productives au lieu de ne servir guère, comme anciennement, qu'à procurer satisfaction aux consommations de jouissance de l'emprunteur; or, c'est pour les prêts au commerce qu'à partir de Calvin la prohibition de l'usure fut battue en brèche. Dans le crédit public, au contraire, la constitution de rentes perpétuelles ou à long terme est demeurée le mode principal d'emprunt , à raison de l'avantage pour l'État de ne pas être contraint au remboursement ou du moins de ne pas y être obligé d'une façon imprévue.

Dès le XIVe siècle, les remboursements d'emprunts sont assez fréquemment assignés sur des recettes locales, aides ou gabelles, lesquelles sont tenues et exploitées par les créanciers jusqu'à entière libération ; mais ces assignations étaient faites comme garantie de prêts remboursables à délai préfix [2]. D'ancienneté aussi, des rentes sont assignées sur le domaine ou sur des recettes du roi, mais ces rentes, comprises sous la dénomination de fiefs ou rentes à héritage, sont de véritables rentes foncières tenues du roi et passibles de profits au cas de mutation ; elles diffèrent profondément des rentes volantes [3] ; lors même qu'elles procèderaient d'emprunts contractés par le roi, elles ne sauraient être comparées aux rentes sur l'Hôtel-de-Ville.

Les rentes qui s'en rapprochent le plus sont certainement celles que certains traitants acquéreurs, sauf faculté de rachat, d'aides ou de gabelles, aliénaient sous la garantie des recettes locales ou

[1] Qu'il suffise de citer les ventes de rentes faites au nom du roi par le cardinal de Tournon à la ville de Lyon en 1536 et à la ville de Paris en 1544 (v. *Catal. des actes de François Ier*, t. III, n° 8730 ; t. IV, n° 13719).

[2] V. un emprunt de ce genre sous Louis X (1315), cité par Vührer, *op. cit.*, t. I, pp. 3 et 4.

[3] Bacquet, *Traité des droits de francs fiefs*, 1re p., ch. VII, n° 30.

provinciales dont ils avaient l'exploitation. On a désigné ces rentes sous le nom de rentes provinciales. Etaient-ce des rentes volantes? Il est probable que certaines d'entre elles ont affecté cette forme, mais on n'en a aucune certitude. Le plus net de ces opérations équivoques, c'est qu'elles étaient onéreuses tant pour la royauté que pour les rentiers : l'aliénation des recettes domaniales avait lieu à vil prix, bien souvent moyennant un taux inférieur à un denier pour dix, c'est-à-dire que les traitants versaient au Trésor un capital à peine égal à dix fois la recette présumée; les rentiers n'avaient qu'un gage mal défini et d'ailleurs sujet à de fréquentes révocations [1]. Si la rente était volante, ils couraient le risque du non-paiement des arrérages et, en cas de résolution, celui de l'insolvabilité du constituant.

Les rentes sur l'Hôtel-de-Ville sont, à la différence des précédentes, sans aucune contestation possible, des rentes volantes. Le roi fournit une assignation consistant en diverses recettes fiscales, mais cette assignation est cédée à la ville seule sous faculté de rachat. Le rôle du roi se borne à fournir le fonds productif qui gage l'emprunt. C'est la ville et la ville seule qui s'oblige envers les rentiers, sauf dans ses rapports avec le roi à invoquer à l'occasion les droits d'une caution. Les rentiers apportent leurs capitaux qui forment le prix d'achat des rentes aliénées par la ville sur son hôtel. C'est à la ville qu'ils font crédit et, bien que leur confiance soit en partie fondée sur l'assignation reçue par elle, ils n'ont sur cette assignation aucun droit qu'ils puissent faire valoir par voie d'action soit individuelle, soit collective. Ils acquièrent donc un droit de créance sur la ville, le droit aux arrérages, bien différent d'un droit réel de rente foncière.

La supériorité de cette nouvelle forme d'emprunt sur l'ancienne est manifeste, qu'on se place au point de vue du roi emprunteur, de la ville qui conduit l'opération ou à celui des capitalistes. Le roi obtient la vraie valeur des assignations cédées, tandis que les aliénations ou les baux avec les traitants, n'avaient communément

[1] V. les nombreuses révocations d'aliénations domaniales depuis le règne de Charles VI; v. notamment celles de 1438, 1508 et 1517. Isambert, t. IX, pp. 47 et suiv., t. XI, p. 517 et t. XII, p. 109. On y doit comparer les actes autorisant les aliénations domaniales ou fiscales, contenant les promesses les plus formelles de paisible jouissance pour les acheteurs et leurs hoirs jusqu'au rachat. V. notamment les lettres patentes de Louis XII du 27 janv. 1513. *Ord. des rois de France*, t. XXI, pp. 529 et suiv.

lieu que pour des sommes très inférieures. Il y a autre chose d'ailleurs à considérer : les anciennes formes de crédit ne laissaient pas de choix entre un crédit à court terme ou une dette non remboursable ; en effet, les rentes foncières assignées sur biens domaniaux ou recettes fiscales ne pouvaient être rachetées qu'en vertu d'une réserve dans le contrat, réserve souvent mais non toujours introduite. Au contraire, les nouvelles rentes sont, de droit, remboursables au gré de l'emprunteur et suivant son intérêt : faculté par conséquent ou d'alléger la dette, ou de l'amortir en profitant d'une période de paix, par le moyen d'une conversion ou d'un rachat. Il est vrai qu'au XVIe siècle, la série presque continue des troubles civils ou des guerres ne permit qu'exceptionnellement d'user de cette prérogative. C'était cependant un avantage éventuel, surtout alors, car les dépenses de guerre étaient plus facilement compressibles que de nos jours, à raison de l'emploi de troupes mercenaires congédiées après la fin des hostilités [1].

Pour la ville elle-même, l'aliénation des rentes n'est pas sans utilité, malgré les responsabilités qu'elle fait peser sur elle. Le crédit qu'elle procure au roi la dispense de subir autant de contributions forcées ; ces contributions sont encore trop fréquentes, mais plus d'une fois le roi consent à ce qu'une aliénation de rentes remplace une contribution forcée en pur don ou en prêt avec vague promesse de remboursement. Le marché de capitaux qui est ouvert, les transactions qui sont faites sur les rentes, sans rappeler même de loin celles de nos bourses d'effets publics, tendent cependant à donner au crédit de la ville une assiette plus ferme. C'est une vérité d'expérience qu'un État ou une ville qui n'a pas de dettes dispose d'un crédit moins assuré que tels autres qui ont en matière d'emprunts un passé et des traditions.

Quant aux capitalistes, la faveur dont jouissent les rentes sur l'Hôtel-de-Ville dénote assez les avantages qu'ils voyaient dans ce mode de placement ; avantages qui se résument en ceci : certitude et vérification des gages de l'emprunt, garanties aussi fortes que possible de paiement ponctuel, facilité des négociations. Sur les anciennes rentes foncières, les nouvelles avaient enfin cette

[1] De fait, les emprunts sont contractés dès qu'une guerre s'ouvre et cessent ou à peu près dès qu'elle finit.

supériorité que leur cession n'entraînait aucuns lods et ventes au profit du roi. C'est même à propos des prétentions à exiger ce profit seigneurial que le Parlement de Paris, en 1557, consacra définitivement la doctrine de l'émancipation des rentes volantes, de leur séparation d'avec les rentes foncières assujetties, au contraire, à ces profits de mutation.

Aussi bien, le succès des rentes sur l'Hôtel-de-Ville fut très vif. Les contemporains le constatent; aucuns s'en affligent. Pasquier déplore les charges imposées à l'État « au défroy de cette guerre » .. « le party de l'Hôtel-de-Ville a esté ouvert et permis à chascun y apporter argent, dont on luy feroit proffit au denier douze; ... chascun en cette nécessité est libéral en inventions et non chiche à ouvrir sa bourse »[1]. Bodin apprécie la question en économiste : « le marchand pour la douceur du proffit (du denier douze) devient casanier, l'artisan mesprise sa boutique, le laboureur quitte son labeur, le berger son bestial, le noble vend ses héritages pour tirer 400 ou 500 livres de rentes constituées ou bien cent livres de rente foncière et puis la rente constituée s'estaint et l'argent s'envole en fumée »[2]. Adduction des capitaux à l'État au détriment des œuvres productives, encouragement à l'oisiveté, au luxe, ce sont encore les inconvénients reprochés de nos jours aux emprunts d'État.

Pour être réel, le mal cependant était certainement moindre que le gaspillage résultant des emprunts occultes. La nécessité de négocier l'émission avec la ville, d'obtenir son consentement, puis de faire enregistrer les lettres de confirmation du contrat par le Parlement, la Cour des comptes et la cour des Aides, c'était un frein qui suppléait tant bien que mal à l'existence d'une assemblée représentative appelée à voter le crédit. A cet égard, l'intervention du prévôt et des échevins, celle du bureau de ville telle qu'on la voit se produire à maintes reprises, par cela même qu'elle était préventive, avait au point de vue politique une valeur indéniable; ce fut, par rapport aux errements antérieurs un progrès relatif mais réel amené par la pratique des rentes constituées. Mais c'est peut-être aussi l'une des raisons pour lesquelles les autres modes d'emprunt continuèrent d'être en usage. L'opposition que les rois étaient exposés à rencon-

[1] Pasquier, *Lettres*, livre V, lettre 4, *Œuvres*, t. II, p. 122.

[2] Bodin, *Les six livres de la République*, livre V, chap. II, p. 494 (Ed. de Lyon 1580).

trer auprès de la municipalité parisienne dut les détourner plus d'une fois de s'adresser à elle.

Les services des banquiers furent souvent requis, ce qui était rationnel d'ailleurs lorsqu'il ne s'agissait que de crédit à court terme pour des besoins de trésorerie. Le désir d'attirer en France les capitaux, en vue de se procurer plus aisément les fonds qui lui étaient alors nécessaires, détermina François Ier à créer à Lyon une banque à l'instar des banques italiennes (1543). La banque de Lyon prêta ouvertement à intérêts et l'usure « se payait aux quatre foires ou l'interest de l'usure estoit converti en sort et joint au principal » [1]. Dumoulin, malgré ses idées avancées au sujet de l'intérêt, s'indigne de ce que les usures « lesquelles auparavant, environ vingt cinq ans étaient modérées et tolérables (ordinairement 8 0/0 par an) sont depuis augmentées et enchéries jusqu'au double ou plus ». L'usure est réclamée même « outre le double du sort », malgré la limitation établie par les Novelles 121 et 138 « ce qui est chose trop exécrable et infâme » [2].

En 1548, il est question de créer à Paris une banque analogue à celle de Lyon. Henri II consulte le bureau de ville sur l'opportunité de cette création. Un avis négatif est émis dont les motifs sont à retenir : 1° « ladite banque ne pourroit estre instituée sans contrevenir directement à la loy et commandement de Dieu, tradition et constitution de nostre sainte mère Église, au moyen de l'usure aparante qui se commectrait en la conduicte d'icelle » [3]; 2° elle donnerait occasion à la noblesse « de faire mauvais mesnage et consommer tout son bien prodigallement » ; 3° le commerce serait délaissé « et se trouveroit bien peu de personnes qui n'aymassent myeulx mectre leurs deniers en ladite banque, pour vivre en leurs maisons du prouffit qu'ils en retireroient, en joye, repos et securitez que de s'entremectre de traffiquer marchandise en loingtaines regions en travail de corps et d'esperit et au danger et péril continuel de naufrages, destroussements et autres cas fortuits » ; 4° il serait dangereux de laisser connaître à un « banquier d'estrange nation

[1] Bodin, *op. cit.*, livre VI, chap. II, p. 622 (même éd.).

[2] Dumoulin, *Sommaire des Contracts et Usures*, n°s 70 à 73.

[3] La ville avait cependant été elle-même dans la nécessité d'emprunter à intérêts. Au XVIe siècle, il n'est plus rare que les prêts soient faits ostensiblement à charge d'intérêts. C'est par un contrat de ce genre que la ville, dès 1503, résolut de se procurer le complément d'un emprunt sur les bourgeois, qui n'avait pu être couvert en totalité *Registres des délib. du bureau de ville*, t. I, p. 87.

le secret des maisons et descouvrir la povreté ou richesse latente » ; 5° enfin la banque concentrant les capitaux pourrait sous le nom « de quelques personnes interposées faire passer toutes marchandises par leurs mains pour après les revendre à si hault pris qu'il leur plaîroit, qui seroit une grande charge sur tout le peuple et ruyne totalle de l'estat de marchandise » [1].

Certaines de ces objections, la deuxième et la troisième, pour ne rien dire de la première, pouvaient être faites aux rentes constituées. Bodin en était frappé à l'époque où il composait les *Six livres de la République* c'est-à-dire dans les premières années du règne de Henri III, mais en 1548 on pouvait ne pas les soupçonner encore, tandis qu'au même moment l'usure s'étalait à Lyon et que Dumoulin en dénonçait « l'énormité et l'acerbité ». Les rentes constituées de la ville avaient ouvert une source de crédit pure de tout excès. Dans sa réponse au roi relative à l'institution d'une banque, le bureau de la ville de Paris n'y fait aucune allusion, de peur peut-être de paraître revendiquer le monopole du crédit. Quoi qu'il en soit, cette réponse fut sans doute jugée concluante, car il n'y eut aucune suite donnée au projet d'une banque à Paris et elle a en outre une valeur d'information non douteuse sur l'état des esprits au milieu du XVIe siècle quant au contrat de crédit.

L'histoire des rentes sur l'Hôtel-de-Ville au XVIe siècle se divise en trois périodes : la première s'étend depuis la première constitution en 1522 jusqu'au commencement du règne de Henri II. La seconde est comprise entre 1547 et le contrat de Poissy en 1561. Enfin la troisième a pour terme la fin du règne de Henri III. A partir de ce moment le débrouillement est fait. On possède sur l'histoire des rentes, au temps de Henri IV, spécialement sur le fameux conflit de 1604 entre Sully et François Miron, des travaux qui ne sont pas actuellement à reprendre [2]. Au contraire les débuts de l'institution n'ont pas été approfondis et des documents récemment publiés en appellent un nouvel examen.

La première des trois périodes qui comprend le règne de François Ier, malgré une déplorable gestion financière, est, pour les nouvelles rentes, la moins agitée, et somme toute la plus heureuse.

[1] *Registres des délibérations*, t. III, p. 107 à 109.

[2] V. notamment Miron de l'Espinay, *François Miron et l'administration de Henri IV*, in-8, 1885. Les chapitres XV et XVI, p. 206 et suiv. sont entièrement consacrés à la question des rentes sur l'Hôtel-de-Ville.

C'est aussi celle qu'il est possible d'étudier le mieux, la publication du *Catalogue des Actes de François Ier*[1] permettant de suivre pour ainsi dire jour par jour les mesures financières de son règne. Pour les trois périodes, une source très précieuse est la série publiée des *Registres des délibérations du bureau de Ville*[2]. C'est un résumé de la première période que contient la troisième division de cette étude.

III

(1522-1547)

Dès les premières années de son règne, François Ier dut recourir à tous les expédients financiers : aliénations du domaine avec faculté de rachat (A. I. 459, 1005 à 1009, 1353, 1573, 1584, 1596, 1599, 1746) ; emprunts plus ou moins forcés aux officiers de la Chambre des Comptes ou du Parlement (A. I. 266, 963) ; obligations envers divers banquiers ou marchands « pour plusieurs grosses sommes et denrées qui couraient sur nous (c'est François Ier qui parle) à gros intérêts de foire en foire »[3] ; dons gratuits des villes[4] ; mise à contribution du crédit de plusieurs personnages, le chancelier du Prat (prêt de 10,000 écus), Ant. Bohier (55,000 livres)[5], Nicolas de Neufville (50,000 livres assignées sur les greffes de la prévôté de Paris)[6], enfin et surtout de Semblançay, ce dernier

[1] *Catalogue des Actes de François Ier* (publié par l'Acad. des sciences morales et politiques) six volumes parus. Les cinquième et sixième contiennent la 1re partie du supplément. Les actes sont classés sous une seule série de numéros. Afin d'éviter la multiplicité des notes, les renvois ou citations seront joints au texte ; le recueil sera désigné par la lettre A suivie du numéro du volume en chiffres romains et du numéro de l'acte en chiffres arabes.

[2] *Registres des délibérations du bureau de Ville* publié par le service historique de la ville de Paris. MM. Bonnardot, Paul Guérin et Tuetey ont édité les six premiers volumes de cette collection correspondant aux années 1499 à 1572. Les tomes VII, VIII et IX sont sous presse et seront utilisés pour la fin de ce travail. Les citations auront lieu dans le texte : le recueil sera désigné par la lettre B, suivie du numéro du volume en chiffres romains et de l'indication des pages.

[3] Lettres d'octobre 1520 citées par de Boislisle, *Annuaire de la Soc. de l'hist. de France*, 1887, p. 242, note. Cf. p. 237 et 241.

[4] Paris donne 20,000 livres et 1515 et pareille somme en 1516.

[5] Sur les ordres de remboursement relatifs à ces prêts, A. V. suppl., 16142 ; 16303 ; 16393 ; 16702.

[6] Il est fait mention du prêt à Nicolas de Neufville dans les lettres patentes du 2 septembre 1522, relatives aux rentes sur l'Hôtel de Ville reproduites par Vührer, *op. cit.*, t. I, p. 431.

faisant réellement office de banquier de la Cour (60,000 livres avant 1519; 150,000 livres depuis, jusqu'en 1523) [1].

Après les revers du Milanais, la situation financière, déjà fort tendue, s'aggrave : les aides extraordinaires [2], les contributions et décimes levés sur le clergé [3] ne dispensèrent pas de songer à contracter de nouvelles dettes. C'est dans ces circonstances vraiment critiques qu'eurent lieu les premières aliénations de rentes sur l'Hôtel-de-Ville. Le chancelier du Prat eut l'idée d'aliéner à faculté de rachat une partie des recettes fiscales de Paris dont le produit serait affecté au service d'un emprunt en rentes perpétuelles. Par lettres patentes du 2 septembre 1522, François Ier donnait pouvoir à ses commissaires d'aliéner jusqu'à la somme de 25,000 livres tournois de rente ou revenu par an à raison de 10 p. 100 et au-dessous avec assignation sur les aides, gabelles et impositions de la ville de Paris et spécialement sur le revenu des étaux de la grande boucherie de Beauvais, sur celui du pied fourché vendu en la ville, compris Saint-Laurent, et le huitième du vin vendu au détail et l'imposition du vin vendu en gros et du poisson, etc. Des conférences se tinrent en l'hôtel des Tournelles entre les commissaires royaux et un certain nombre de bourgeois et officiers royaux.

Une assemblée générale fut ensuite convoquée à l'Hôtel de Ville. On y accepta la proposition royale et le contrat fut conclu (22 septembre 1522). Pourtant, sous deux rapports, les conditions définitives s'écartèrent du projet : 1° les fermes et aides assignées furent prises du roi non par les acheteurs et prêteurs en leur nom particulier pour le capital par eux fourni mais bien « par la communaulté et corps universal de ladicte ville représenté par les prévost des marchans et eschevins » jusqu'à concurrence de 200,000 livres tournois « pour après estre par iceulx prévost des marchans et eschevins, constitué rente particulière à chacun de ceulx qui nous bailleront partie ou porcion de ladicte somme de 200,000 livres tournois, selon la quotité des deniers qu'ils en fourniront et de la taxe qui sur eulx en sera faicte » [4]; 2° les 200,000 livres de capital

[1] Sur les prêts faits par Semblançay, A. V. suppl. 17118 et 17718 et de Boislisle, *op. cit.*, p. 234, 237 à 241.

[2] Aide de 860,000 livres; de 2,400,000 livres en 1523 (A. V. sup. 17653 et I, 1732).

[3] Contribution de 1,200,000 livres, 1er juillet 1523 (A. I. 1870), V. quant aux décimes A. III, 8007.

[4] Texte des lettres patentes du 10 octobre 1522 reproduit dans Vührer, t. I, p. 435.

sont aliénées moyennant 16,666 livres tournois 13 solz 4 deniers, c'est-à-dire au denier 12. Les lettres patentes du 2 septembre demandaient une somme plus forte : 250,000 livres tournois moyennant 25,000 livres c'est-à-dire au denier dix. L'emprunt fut donc réduit mais eut lieu à un taux moins onéreux pour le roi. En même temps l'assignation fut limitée aux fermes du pied fourché, de l'étal de la boucherie de Beauvais, y compris Saint-Laurent et du huitième du vin vendu au quartier de Grève.

Quant au changement de taux, le denier dix parut-il suspect d'usure? Ce ne serait pas impossible, quoiqu'il fût adopté pour les aliénations domaniales dans plusieurs provinces, notamment en Normandie et en Bourgogne. Le denier 12 fut dans la première moitié du XVIe siècle le taux normal du crédit privé, mais dans les emprunts publics, la doctrine encore du temps de Dumoulin [1] admettait la légitimité du denier 10. Le plus probable c'est qu'il se fit une transaction : moyennant une modération du capital à fournir, la ville consentit le prêt à un taux moindre et se contenta d'assignations plus restreintes [2].

Telle fut la première aliénation de rentes sur l'Hôtel-de-Ville. On ne saurait y voir une opération de crédit purement volontaire; les rentes furent-elles toutes spontanément souscrites? Prévôt et échevins durent sans doute user du droit que leur donnaient les lettres patentes du 10 octobre de taxer les manants et les habitants de la ville. Quoi qu'il en soit, souscripteurs volontaires ou forcés, les rentiers n'eurent pas lieu de se plaindre : les arrérages furent régulièrement payés; le bureau de la ville surveilla la gestion des fermes assignées en garantie et insista pour que les plus values fussent affectées au rachat des rentes (1536) [3].

Par le contrat de 1522, la municipalité parisienne avait de plus stipulé le droit, pour le prévôt et les échevins, de « connoître en

[1] Dumoulin, *Sommaire des Contrats et Usures*, n° 212.

[2] Les registres du bureau de ville correspondant aux années 1517 à 1527 étant perdus, nous ne connaissons les particularités de l'émission des rentes en 1522 que par les lettres patentes du 2 septembre et du 10 octobre. Ces actes sont reproduits *in extenso* dans Vührer, *op.* et *loc. cit.* V. aussi Felibien, t. III, p. 578. Cons. aussi les notices ou les notes d'inventaire publiées dans B. t. I, p. 273 et 274 et dans A. I. 1651, 1669 et 1670. Les notices des n. 1651 et 1669 indiquent assez inexactement l'objet des deux actes en question. — Les lettres du 10 octobre furent enregistrées au Parlement le 9 décembre, en Cour des aides le 11 octobre et en Cour des comptes le 17 janvier 1523.

[3] V. dans B. II, p. 222.

leur hôtel de ville, de juger et décider des questions, procès et différends qui se pourroient sourdre et mouvoir à cause desdittes aydes et des dépendances d'iceulx ». Par ce droit de juridiction, la ville fut en mesure d'assurer l'exécution ponctuelle des contrats de constitution. Aussi eut-elle toujours le souci de défendre sa prérogative d'être établie juge pour la manutention des rentes et le jugement des contestations auxquelles elles donnent lieu. Grâce à ces sages dispositions et à la vigilance des autorités de la ville, gardienne et défenseur des droits des rentiers, l'issue du contrat de 1522 fut heureuse. Sauf à reprendre ensuite la série des constitutions de rentes qui suivirent, il est bon de la signaler immédiatement en franchissant toute la durée du règne de François Ier.

Par lettres patentes du 27 septembre 1547, le roi Henri II prescrivit le rachat des rentes de 1522 par le remboursement des 200,000 livres. L'assemblée générale du 1er octobre se termina par un vote de remercîment au roi « de les (les rentiers) faire si bien rembourser ». Ce vote est d'autant plus remarquable que, sur la question du paiement du dernier terme d'arrérages (refusé par le roi, parce que la dénonciation du rachat avait eu lieu avant l'expiration de ce terme) , l'assemblée générale convoquée à ce sujet fut d'avis, contrairement aux prévôt et échevins « qu'on ne devoit rien demander au roy, mais qu'ils le quittoient dudit quartier » (B. III, 96).

Il serait inutile de s'arrêter à ce conflit relatif au dernier quartier entre le roi et le bureau de ville si, dans la réponse qu'il fit au roi, on ne trouvait la preuve du souci de la municipalité de défendre avec les droits des rentiers, l'intérêt du crédit : « le menu populaire estimeroit (les arrérages du dernier quartier n'étant pas payés) que lesdits échevins et officiers de la ville eussent butiné les deniers desdits prévôt arréraiges entre eulx... et se pourroit reffroidir de subvenir audit seigneur (roi) à ses urgens affaires, craignant estre autres foys retranchez ». Sur ce point d'ailleurs, la résistance n'était pas opiniâtre et le bureau de ville promettait au roi ses bons offices pour faire accorder aux rentiers « le bon plaisir et voulloir du roy ».

Ils ne faisaient cette molle défense que pour concentrer leurs efforts sur un autre litige. Le roi prétendait que les plus values des aides de l'emprunt racheté devaient lui revenir. Se fondant sur les termes du contrat de 1522, le prévôt et les échevins soutenaient que ces aides leur avaient été vendues à faculté de rachat perpétuel

« pour en faire et disposer comme de leur propre chose et héritaige... sans que par après l'on leur en peust aucune chose déduire ne retrancher » jusqu'au rachat... qu'en conséquence les plus values devaient leur profiter « tout ainsi qu'ilz eussent esté contrainctz porter la perte, si par fortune la valleur desdits aydes feust diminuée (B. III, 94 et 95).

La liquidation de l'opération de 1522, quelques mois seulement après la mort de François Ier, atteste qu'à ce moment le crédit de la ville n'était pas encore compromis. Et, pourtant, sous le règne de ce prince, la grande lutte poursuivie contre l'Empire et les prodigalités d'une cour fastueuse nécessitèrent des dépenses énormes qui épuisèrent le royaume et appauvrirent la capitale.

Jusqu'à la fin de 1533 on ne songea, pour couvrir ces dépenses, qu'aux anciens expédients auxquels s'ajoutèrent des contributions forcées ou dons des villes (A. I. 2085, 2727) et de différents particuliers[1], des délégations sur les produits éventuels des fermes ou des recettes fiscales et, d'une façon désormais régulière, des décimes sur le clergé. A la date du 26 décembre 1533 figure, dans le *Catalogue des actes,* un contrat d'aliénation de 8,333 livres tournois 6 sols 8 deniers de rentes au capital de 100,000 livres assignées sur les fermes de l'imposition du poisson vendu à Paris et du huitième du vin vendu au détail (A. II, 6647). De ce contrat on ne trouve aucune trace ni dans les registres du bureau de ville, ni dans un état des aliénations de rentes sur la ville dressé en 1556 (B. IV, 413 et suiv.). Ce ne seraient pas là des raisons de douter suffisantes, quant à l'existence du contrat de 1533, car il y a des lacunes dans les registres et l'état de 1556 ne relate pas certaines aliénations de rentes qui ont cependant été très certainement faites ; mais d'autres raisons, d'ordre purement logique, autoriseraient à conclure que le contrat de 1533 n'a jamais existé : d'après le Catalogue des actes, les lettres de confirmation ne seraient intervenues qu'à la fin de 1536 (A. III, 8721). Comprendrait-on qu'un emprunt conçu en 1533 n'eût abouti que trois ans plus tard, alors que les besoins du trésor étaient si urgents ! D'ailleurs, les assignations du prétendu contrat de 1533 sont identiquement celles qui furent fournies lors de la constitution de rentes en 1536. Si vraiment elles avaient formé la

[1] Notamment des dons ou prêts de vaisselle d'or et d'argent. V. les lettres de garantie du 15 décembre 1529 (A. I, 3564). Ant. du Prat prête au roi, en 1535, après la mort de son père, 280,000 livres (A. IV, 11977).

garantie d'un emprunt antérieur, elles n'auraient été ni proposées, ni surtout acceptées par la ville. Y a-t-il eu du moins en 1533 un contrat projeté, qui, pour des raisons à nous inconnues, aurait été abandonné? L'examen des documents des Archives nationales ne permet même pas cette dernière supposition[1].

Il n'y a pas eu d'émission de rentes avant 1536. Celle qui eut lieu au cours de cette année, bien connue des historiens financiers, a cependant été présentée par eux sous un jour fort inexact; il importe donc de suivre de très près les documents aujourd'hui publiés.

Lors de l'invasion des Impériaux en Picardie, sur la demande de M. de Vendôme, la ville avait accordé (15 juillet) 40,000 livres « par manière de prest » à livrer sur les marchands et les officiers de la ville, sous l'obligation des biens, rentes et revenus de la ville et des échevins (B. II, 236). L'octroi d'un nouveau prêt de 40,000 livres, sur la requête du cardinal du Bellay, ne rencontra pas d'opposition dans l'Assemblée du 10 août, « la taciturnité étant prise pour consentement »; mais le premier prêt ayant été d'une réalisation difficile, le premier président Lizet, « pour plus mouvoir les assistans à faire service au Roy, leur déclara que pour la seureté de ceulx qui feroient prest, la Cour de Parlement autoriseroit les prévôt des marchans, eschevins et gouverneur d'icelle de constituer rente au denier douze suivant l'ordonnance, tant sur le domaine que sur les aydes de la dicte ville..., ce que la compagnie des assistans a trouvé très bon » (B. 267). Ceci fait tomber la légende d'une offre toute spontanée d'achat de rentes que les bourgeois de Paris auraient faite au roi[2]. Bien au con-

[1] La notice du numéro du *Catalogue des actes* relative au prétendu contrat de 1533 (A. II, 6647) a été rédigée d'après l'inventaire dressé par un magistrat de la Cour des Aides, Cromo de Vassy (*arch nat.*, U, 665, f° 270); or cet inventaire ne relate que des actes enregistrés à la Cour des Aides. Il faut donc écarter l'idée d'un projet et opter entre une aliénation consommée ou le rejet de l'acte de 1533. C'est à ce dernier parti qu'il faut s'arrêter; l'auteur de l'inventaire a commis une erreur de date; l'acte qu'il analyse à la date du 26 décembre 1533 est en réalité du 26 décembre 1536, c'est celui que François Ier a confirmé par lettres patentes du 30 du même mois. Le registre X1A, 8613, contient *in extenso* l'un et l'autre; d'abord, le prétendu contrat de 1533 à sa vraie date 26 décembre 1536 (fos 10 à 15), puis les lettres confirmatives (f° 15 et suiv.). Ces deux actes sont bien identiquement ceux que l'on trouve dans la liasse H, 2151, qui contient les originaux. Il y a donc une double certitude matérielle. Le *Catalogue des actes* a au n° 6647 reproduit une erreur de Cromo. L'acte analysé à cette place doit être reporté au 26 décembre 1536 et mis en relation avec le n° 8721 du tome III.

[2] M. Vührer, lui-même y ajoute foi, ce qui ne l'empêche pas de dire ensuite qu'il y eut une cotisation ou taxe (*op. cit.*, t. I, p. 17 et note 2).

traire, dans une seconde Assemblée tenue le 20 août, c'est encore le cardinal du Bellay qui demande à constitution de rente non plus 40,000 livres, mais 100.000, non compris les 40,000 livres antérieurement prêtées au roi, donc au total 140,000 livres (B II, 280). La ville délibère tant sur ces demandes nouvelles que sur les assignations à réclamer, à savoir le huitième du vin vendu en détail (à l'exception du huitième du quartier de Grève, lequel gage l'emprunt de 1522) et l'imposition du poisson de mer, tant frais que salé (B. II, 279-280). Sur la requête du prévôt et des échevins, ces assignations furent autorisées par un arrêt du Parlement du 30 août dont le texte ne nous est connu que par les registres du bureau de ville (B. 284-285). Evidemment, le premier président Lizet, qui a pris l'initiative du projet d'aliénation de rentes, en poursuit la réalisation. C'est lui qui figure en tête des commissaires auxquels le roi, par lettres patentes du 17 novembre datées d'Amboise, donne mission de vendre et engager une portion des domaines des aides et gabelles jusqu'à concurrence de 100,000 livres avancées au roi (A. III, 8694; B. II, 304-305). Les lettres de ratification et mandement pour l'enregistrement du contrat de vente fait par Pierre Lizet, Aymar Nicolaï et Augustin de Thou sont datées de Paris, 30 décembre 1536 : 8,333 livres de rente à prendre chaque année, savoir 5,000 fr. sur la ferme de l'imposition du poisson de mer et 3,333 livres sur la ferme du vin vendu au détail [1].

A la fin de la même année 1536 (5, 10, 24 décembre), d'autres villes, Orléans, Toulouse, Lyon, achetèrent aussi à faculté de rachat des biens du domaine, des droits d'aides et gabelles, pour servir la rente des capitaux prêtés au roi (A. III, 8706, 8709, 8730).

Paris demeura pourtant le siège principal des opérations de crédit de la royauté. En 1537 une troisième aliénation de rentes fut proposée au bureau de ville au nom du roi par les cardinaux de Bourbon et du Bellay (29, 30 juin) : 200,000 livres tournois furent mises à la disposition du roi au denier douze, moyennant 16,666 livres 13 sols 4 deniers de rente à emprunter sur les fermes du vin vendu en détail dans le quartier des Halles et du Petit-Pont, du vin vendu en gros à Paris et du poisson. La demande avait été

[1] Ce sont les lettres patentes comprises dans la liasse H, 2151, et insérées au registre X^1A, 8613, f° 15.

faite pour 225,000 livres. Prudemment, le prévôt des marchands, Jehan Tronson soumit d'abord au vote de l'Assemblée le chiffre de 150,000 livres, mais la majorité des votants fut d'avis d'accorder 200,000 livres « soulz le bon plaisir du roy » (B. II, 326 à 328).

Ce vote témoigne d'un certain empressement. Toutefois les rentes en 1537 pas plus qu'en 1536 ne sont spontanément offertes[1]; mais les bourgeois qui ont dû subir des contributions forcées en pur don accordent sans déplaisir ce qui leur est demandé à charge de rente; ils en ont le revenu assuré sur la ville; c'est un bon placement. Comment s'expliquer alors qu'en 1537 comme en 1522 et vraisemblablement aussi en 1536[2] on ait eu recours à une taxation d'office « d'après les facultez des personnes »? Le procédé des cotisations était malheureusement entré dans les habitudes avec les emprunts forcés; on l'employait sans doute aussi à raison de l'urgence pour ne pas faire dépendre des bonnes volontés individuelles les versements que la ville avait pris l'obligation d'opérer. Quoi qu'il en soit, cette aliénation de rentes de 1537 est la seule dont alors l'existence soit certaine et une série d'années s'écoula avant qu'il fût question d'en réaliser d'autres.

En dehors de Paris, c'est au moyen d'aliénations directes du domaine que l'autorité royale cherche, dès les premiers mois de 1537, les ressources dont elle éprouve l'urgente nécessité : l'ordonnance de Compiègne (25 février) prescrivit l'aliénation du domaine y compris les aides, fermes et gabelles jusqu'à concurrence de 950,000 livres. Des commissions de même date opérèrent la répartition de cette somme considérable entre les généralités (A. III, 8812 et suiv.). Les commissaires, investis du droit d'aliéner les aides et gabelles à faculté de rachat, le firent-ils en certaines circonstances, en constituant des rentes à prendre sur ces recettes fiscales ou bien les acquéreurs ou fermiers firent-ils eux-mêmes de véritables constitutions? L'absence de toute mention relative à la confirmation de contrats d'aliénation de rentes dans la série des actes de François Ier autoriserait plutôt cette dernière supposition.

Pendant la trève des hostilités de 1538 à 1542, il y a aussi trève d'assauts au crédit. Il en était temps. Des signes d'épuisement commençaient à se révéler. Déjà, à la fin de 1536, à l'occasion de

[1] V l'assertion contraire au mot dette publique, *Dictionnaire des Finances* de Léon Say, p. 1420.

V. Vührer, *op. cit.*, t. I, p. 17, note 2.

la contribution demandée à la ville pour le mariage du roi d'Ecosse avec Madeleine de France, Jehan Tronson, le prévôt des marchands, avait remontré au roi que « au moien de la grosse despense qu'il a convenu faire pour resister à l'entreprinse de l'Empereur les deniers du domaine et aydes de ladite ville estoient demourez cours, de sorte que la mise excédoit la recepte de 3,000 livres tournois » (B. II, 310).

En 1541 (2 juillet) à l'occasion de la demande d'une somme de 34,000 livres représentant le revenu d'un an des deniers communs dons et octrois de la ville affectés à différents travaux urgents, le prévôt des marchands remontrait au roi « la diminution des aydes et mesme du sel », la nécessité pour la ville faute de ressources d'interrompre les travaux, de licencier les ouvriers, etc. (B. III, 14).

Quelque temps auparavant (10 août 1539), le prévôt et les échevins reçoivent du roi mandat de rembourser au fermier du huitième du vin vendu au quartier de Grève, la somme qu'il avait perdue par suite de la moins-value de ladite ferme (A. IV, 11144). Conséquence juridique du principe que les aides étant aliénées à la ville, le fermier est en droit d'invoquer contre elle la décharge de ses obligations dans les cas spécifiés par le contrat[1]. L'état de guerre devait fatalement produire l'abaissement progressif des recettes fiscales par suite du resserrement de la consommation. La ville était en conséquence exposée à un risque dont les abus du crédit devaient avant un demi-siècle révéler toute la gravité.

La dernière phase de l'histoire du crédit sous François Ier s'ouvre en 1542. Elle débute par une série d'emprunts forcés sur un grand nombre de villes (juillet 1542); 140,000 écus soleil (315,000 livres tournois) sur Toulouse, Castres, Alby, Cahors, Montauban, Rodez, Le Puy, etc.; 100,000 écus soleil (225,000 livres) sur les communautés de Bourgogne, 140,000 écus soleil sur les villes du Midi, etc., etc. (A. IV, 12629, 12636, 12651, 12658). Viennent ensuite de considérables aliénations domaniales, dans le Languedoc, le Lyonnais, en Normandie (A. IV, 13267 et suiv.), précédant elles-mêmes un édit d'août 1543, lequel prescrit l'aliénation sous faculté de rachat perpétuel de 600,000 livres pour « subvenir aux

[1] Le cas de guerre notamment pouvait être une cause de réduction du prix du bail. V. à cet égard Miron de l'Espinay qui cite à l'appui un document des Archives H 1790, f° 228.

dépenses militaires nécessitées par l'attitude de l'Empereur et du roi d'Angleterre (A. IV, 13297). En mars et en avril 1544, nouvelles aliénations domaniales en Guienne; emprunts en Normandie; emprunts sur revenus domaniaux aux Strozzi (A. IV, 13746, 13764, 13793). En juin et juillet, commissions successives pour contracter des emprunts et aliéner des portions du domaine en Languedoc, Languedoil, Picardie, Lyonnais, Forez, Guienne, Normandie, Bretagne, Bourgogne et à deux et trois reprises pour quelques-unes de ces provinces (A. IV, 13939 à 13945, 14008, 14021 à 14027). Combien de ces aliénations furent faites à des conditions onéreuses! l'état des finances royales permettrait de le supposer sans invraisemblance, mais la certitude à cet égard est donnée par les lettres patentes du 9 octobre 1545 adressées aux conseillers du trésor pour ordonner la cassation ou révision des baux et aliénations du domaine faits contre les formes ou à vil prix [1].

Le domaine s'épuisait; le crédit public baissait. Si l'on veut mesurer l'écart entre le crédit public et le crédit privé, on n'a qu'à comparer le taux du rachat des rentes sur les maisons des villes, autorisé par l'édit d'octobre 1539, au denier quinze, à défaut de connaissance du prix de constitution, et celui auquel se faisaient les aliénations de rente pour le compte du roi, c'est-à-dire le denier douze et même le denier dix. C'est à ce dernier taux que des lettres patentes du 21 octobre 1543 donnent commission d'aliéner du domaine en Dauphiné jusqu'à concurrence de 10 et 12,000 livres de revenu (A. IV, 13400) [2].

Avec la ville de Paris, malgré l'aggravation de la situation financière, c'est au denier douze qu'eurent lieu trois derniers emprunts en rentes des années 1544, 1545 et 1546. Les deux derniers ne figurent pas dans l'état des rentes dressé en 1556 (B. IV, 432) [3].

Des lettres patentes en date du 23 mars 1544 (nouveau style) donnèrent commission au cardinal de Tournon pour vendre au prévôt des marchands et échevins les fermes de l'impôt sur les draps vendus en gros et le huitième sur le vin vendu au détail au quartier de la Cité et du plat pays de l'élection de Paris, ensemble

[1] V. le texte dans Bacquet, *Œuvres*, t. II, p. 592 (éd. de B., 1744).

[2] Cet acte est le seul qui indique d'une façon positive une aliénation de rentes mais il est à présumer qu'il en fut opéré ailleurs qu'en Dauphiné.

[3] M. Vührer ne signale pas non plus les deux dernières, et celle de mai 1544 (nouveau style) est reportée par lui à 1543 (Vührer, *op. cit.*, t. I, p. 18).

les plus values des fermes antérieurement aliénées (état de 1556), en paiement de la rente de 100,000 écus soleil (225,000 livres tournois) prêtés au roi par la ville. L'opération fut conclue aussitôt, car les lettres de ratification sont du 24 mars 1544. Ceci ne dispensa pas la ville d'être mise à contribution pour 180,000 livres dès le mois suivant; il fallut obéir, mais on demanda que cette somme fût « libérallement accordée » et que personne ne fût exempt (B. III, 31, 34).

Le 1er septembre 1545, une déclaration royale permit au bureau de ville de constituer des rentes pour en employer le capital au paiement des 120,000 livres tournois accordées au roi pour l'année courante (A. IV, 14561). D'abord demandé en don (6 mars 1555), ce crédit fut, à la suite des protestations du prévôt des marchands, converti en prêt forcé sur les habitants, « le fort portant le faible » et finalement en rentes sur la ville « à ceulx qui voudront advancer deniers » (B. III, 47 et suiv.). L'emprunt forcé ne rentrait pas. Une contribution forcée de 80,000 écus (180,000 livres) levée l'année précédente n'avait produit que 130,000 livres, la ville demeurant obligée pour le surplus « dont les quarteniers sont obligez en leur propre et privé nom et ladite ville à les garantir et en sont chascun jour poursuiviz et condempnez à rendre lesdits prestz ». Par contraste « les meilleures bourses de Paris ne payent rien » étant privilégiées (B. III, 59) et cependant la ville devait annuellement à titres d'arrérages plus de 60,000 livres [1] !

La dernière aliénation de rentes en 1546 a la même origine que la précédente : le roi demande une contribution de 90,000 livres (2 mars); le prévôt des marchands oppose la détresse de la ville, l'incomplet recouvrement des levées antérieures (80,000 écus et 120,000 livres), les ravages de la peste, « les grosses contributions qui sont sur toutes marchandises, principalement sur les denrées, la cherté et stérilité du temps et des vivres, l'absence et ruyne des gros marchands qui y souloient habiter et demourer » (B. III, 62); la ville protestait enfin qu'elle n'était pas taillable par privilège (B. III, 63, 64) [2]. Evidemment les rapports sont tendus; en dix ans

[1] Le prévôt des marchands était donc au-dessous de la vérité en remontrant au roi que la ville devait 50,000 livres d'arrérages (B. III, 56).

[2] Le même privilège est encore indiqué en 1547 à l'occasion d'une nouvelle contribution forcée de 80,000 livres (B. III, 72 à 75).

un grand changement s'est fait dans les esprits : il y a de la lassitude et de la gêne.

Pour éviter la cotisation par tête qui a antérieurement échoué, le prévôt des marchands propose d'employer les deniers disponibles, s'il y en a, et pour le surplus de lever une aide de 12 deniers pour livre « sur les draps de soye et orphaveryes et non sur les vivres ».

De nouvelles remontrances sont faites et des députés envoyés vers le roi. A la suite de ces négociations, des lettres patentes (10 avril) autorisèrent le prévôt et les échevins à constituer des rentes jusqu'à concurrence des 90,000 livres demandées et à emprunter cette somme pour en accélérer le paiement (A. V, 14989).

Sans doute, l'aide demandée par la ville ne lui fut pas accordée ou ne put suffire. Les nouvelles rentes au denier douze furent assignées sur les deniers patrimoniaux de la ville, les aides du bétail à pied fourché, du pastel, guesde, etc. (A. V, 14989).

L'émission de 1546 est une des dernières opérations financières de François Ier, car il n'y a pas à ajouter foi un seul instant à la légende d'un emprunt de 7 millions contracté par ce prince en foire de Lyon peu avant de mourir. Bien certainement, en supposant qu'il y eût à Lyon, ce qui est douteux, une concentration de capitaux assez forte pour rendre possible un emprunt aussi énorme pour le temps, cet emprunt n'eût pas été consenti en une fois et de la sorte dans l'état critique où se trouvaient les finances royales. Il n'eût pas passé inaperçu des contemporains et on en trouverait d'autres traces qu'une simple mention dans un manuscrit du fonds de Béthune. C'est donc très judicieusement que les historiens financiers, M. Vührer comme Forbonnais, ont accueilli avec incrédulité cette opération financière plus considérable à elle seule que toutes les autres réunies de la première moitié du XVIe siècle[1].

Au terme de cette première période de l'histoire des rentes, un simple coup d'œil rétrospectif en fait bien apercevoir les caractères distinctifs : c'est la période des débuts ; les tentatives sont espacées, procédant plutôt d'une inspiration du moment que d'un plan géné-

[1] V. Vührer, *op. cit.*, t. I, p. 21 ; Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances*, t. I, p. 13. Le *Catalogue des actes de François Ier* ne contient aucun acte relatif au prétendu emprunt de Lyon et il est bien présumable que la suite du supplément sera également muette en ce qui le concerne.

ral. Les autres moyens de battre monnaie, et surtout les aliénations domaniales, sont habituellement préférés. Les constitutions de rentes ne se présentent pas avec l'aspect d'une franche opération de crédit, n'étant pas toutes volontaires de la part des rentiers; elles participent des contributions forcées qui ne cessent d'être pratiquées. Toutefois, l'appel au crédit sous la forme inaugurée en 1522 a été favorablement accueilli et la première opération aboutit pour l'État à la plus normale des solutions, à l'amortissement. Le crédit public devait en être consolidé, pourvu qu'on ne fît pas abus de ses forces naissantes.

(A suivre.) Paul Cauwès.

LA POLITIQUE COMMERCIALE ET COLONIALE DE LA FRANCE

Par un Autrichien [1].

On sait, et M. le professeur Oncken l'a rappelé, il y a peu de temps, dans la *Revue d'économie politique,* que l'article XI du traité de paix de Francfort avait été intercalé sur la proposition de la France [2]. Il y a un point qui n'a pas été élucidé, c'est de savoir sur la demande de laquelle des deux parties a été stipulée la disposition accessoire de cet article, d'après laquelle le droit de la nation la plus favorisée ne pouvait être réclamé de la part de la France ou de l'Allemagne qu'en tant que l'autre des parties contractantes aurait conclu des traités commerciaux avec l'un des six pays suivants : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche et la Russie. Aucun traité que la France ou l'Allemagne conclurait à l'avenir avec d'autres pays que ces six Etats, ne confèrerait à l'autre pays contractant le droit d'être traité sur le pied de la nation la plus favorisée.

En conséquence, il y a lieu de distinguer deux groupes d'Etats : les six Etats que nous venons de mentionner, qui ne peuvent obtenir des concessions plus étendues que celles que la France et l'Allemagne s'accorderaient entre elles, toute concession qui leur serait faite s'étendant *ipso facto* à l'autre des parties contractantes du traité de Francfort. Le second groupe, à l'égard duquel cette disposition n'est pas admise, comprend en Europe : la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Norvège et la Suède, le Portugal, la Roumanie et la Serbie.

Cette disposition accessoire prendrait une énorme importance du jour où les idées d'union douanière viendraient à s'emparer des Etats de l'Europe [3]. Si, par exemple, l'Empire d'Allemagne voulait

[1] Notre éminent collaborateur, M. le docteur Peez, député au Parlement de Vienne, nous a communiqué l'article suivant, extrait d'un travail d'ensemble qu'il prépare sur « L'état actuel de l'Europe au point de vue de la politique commerciale ». M. Peez, dont les articles précédents ont éveillé la juste attention tant de la littérature scientifique que de la tribune parlementaire, parcourt dans cet ouvrage, comme à vol d'oiseau, la situation politique et économique des principales nations. E. Schw.

[2] Auguste Oncken, *L'article XI du traité de paix de Francfort et l'expiration des traités de commerce* dans la *Revue* de 1891, p. 585 et s.

[3] Comp. sur ce sujet les articles de M. le comte Paul de Leusse, *L'union douanière*

en établir une avec l'Autriche-Hongrie ou avec la Belgique, ou la Suisse, la France aurait aussitôt le droit de réclamer pour elle les mêmes droits de faveur que ceux que l'Allemagne accorderait à ces pays. Si, par contre, la France consentait à passer une union douanière avec l'Italie ou avec l'Espagne, l'Allemagne n'aurait aucun droit de réclamer les droits de faveur que la France accorderait à l'un ou à l'autre de ces pays.

Ces seuls exemples nous montrent que la disposition accessoire de l'article XI est beaucoup plus favorable à la France qu'à l'Allemagne, car si l'union douanière n'est pas interdite à ce dernier Etat, elle lui est du moins rendue très difficile par rapport aux pays avec lesquels elle serait le mieux indiquée, tandis que la France, sans en être entravée en aucune façon par les dispositions de Francfort, pourrait conclure des traités d'union douanière avec les nations latines l'Espagne ou l'Italie.

Nous ne devons pas perdre de vue ce point-là, attendu que les dispositions mentionnées sont encore aujourd'hui en pleine vigueur et que, vu l'incertitude qui règne au sujet de la politique commerciale de l'Europe, il peut arriver que des projets d'union douanière soient remis sur le tapis.

Durant de longues années, ni la France, ni l'Allemagne n'ont soulevé de griefs contre les dispositions que la paix de Francfort a fixées relativement à la politique commerciale.

Les Français se sont occupés, en 1881, de la révision de leurs tarifs, ce que M. Pouyer-Quertier — en parfait accord sans doute avec M. Thiers — avait déjà fait pressentir, mais seulement dans des limites assez restreintes. Mais, quand l'Allemagne entreprit la grande transformation de sa politique commerciale en faveur du système protecteur, les Français déclarèrent qu'elle leur portait préjudice. Ils firent valoir que les industriels allemands avaient, par leurs produits textiles de moindre valeur, créé un nouvel article qui, livré à la circulation comme complément de l'assortiment français, nuisait à la vente de ces produits; ils prétendirent que l'Allemagne, qui se trouvait encore alors exclusivement sous l'empire du tarif autonome, tirait profit de tous les traités douaniers que la France avait conclus, tandis que l'Allemagne n'en concluait

européenne dans la *Revue d'écon. polit.* de 1890, p. 393 et s. et de M. Pecz sur *Le Congrès des Trois Amériques* et *A propos de la situation douanière en Europe* dans la *Revue* de 1890, p. 272 et s. et de 1891, p. 121 et s.

pas et ne faisait, conséquemment, aucune concession qui, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, aurait pu fournir des avantages à la France. Les traités conclus plus tard par l'Empire d'Allemagne nous montrent que ces reproches étaient prématurés et, s'ils avaient été fondés, quelles prétentions la France n'aurait-elle pas à formuler à l'égard de l'Angleterre, qui, sans conclure aucun traité douanier, recueille les avantages de tous ceux qui se passent entre les autres Etats ? D'ailleurs, un simple examen du mouvement commercial entre la France et l'Allemagne nous montre que l'importation de chacun de ces deux pays renferme une proportion sensiblement égale des objets de fabrication de l'autre. C'est donc, à tout prendre, plutôt des motifs politiques que des motifs économiques qui provoquèrent en France un violent mouvement contre l'article XI.

En 1885, le secrétaire général de la Chambre syndicale, M. Fourette, exprima ces plaintes d'une manière aussi virulente qu'injuste à divers égards et formula en même temps un projet en vue d'y remédier. Il écrivit alors, en substance, dans le *Journal des Chambres de commerce,* que si, depuis 1871, époque à laquelle la France a été forcée de signer ce pacte perfide, — la force primant le droit, — elle n'avait conclu aucun nouveau traité et si elle avait laissé ceux qui existaient atteindre leur terme sans les renouveler, ou du moins en fixant le terme de dix ans maximum, alors elle se serait trouvée libre en 1881 ; l'article XI aurait été aboli de lui-même... Pourquoi la France ne ferait-elle pas, ajoutait-il en 1885, ce qu'elle aurait dû faire en 1871 ? Lors de l'année de l'échéance, 1892, la France ne serait liée par aucun traité avec aucune nation ; elle aurait reconquis son entière liberté, et cela lui permettrait de reprendre ses tarifs généraux et de les appliquer envers et contre tous... Si l'Allemagne désirait alors faire un traité de commerce, alors tant mieux ; on en discuterait ensemble les bases, et la réciprocité cesserait d'être un vain mot.

La manière dont on procéda fut exactement conforme à ce projet, sauf que le nouveau traité de commerce avec l'Empire d'Allemagne se fait encore attendre.

La France dénonça tous ses traités qui touchèrent à leur terme en 1892 ; elle n'en a pas conclu de nouveaux, mais elle adopta dès lors deux tarifs autonomes : l'un minimum, vis-à-vis des pays qui étaient avec elle sur le pied de la nation la plus favorisée ; l'autre maximum, vis-à-vis des autres.

Il n'existe pas de rapports réguliers entre ces deux tarifs relativement à l'élévation des taxes, par exemple, une proportion telle que le tarif maximum serait (comme c'était le cas pour les anciens traités) par exemple de 20 p. 100 ou même de 50 p. 100 plus élevé que le tarif minimum. Il y a, au contraire, certains articles qui, dans les deux tarifs, sont cotés à la même taxe, comme par exemple la houille; d'autres, en revanche, ne se trouvent pas indiqués même dans le tarif minimum, comme par exemple les céréales, les bestiaux, les bois, dont les taxes peuvent toujours être modifiées.

La nouvelle législation douanière de la France contient en outre une disposition qui est une imitation des pleins pouvoirs qu'accordait le Bill Mac-Kinley au président des Etats-Unis de l'Amérique. L'article 8 de la loi du 11 janvier 1892 autorise le gouvernement « à appliquer des surtaxes ou le régime de la prohibition à tout ou partie des marchandises originaires des pays qui appliquent ou appliqueraient des surtaxes ou le régime de la prohibition à des marchandises françaises ».

Comme on le voit, la nouvelle législation douanière de la France est plus qu'autonome, puisqu'elle autorise même l'administration — sans même recourir au Parlement — à des empiètements d'une grande importance. La fièvre d'armement qui met le monde en ébullition s'est emparée de la législation douanière, et si c'est le parti républicain des Etats-Unis auquel revient l'honneur d'avoir inventé les « droits d'entrée de Cabinet », — comme on parle d'une « justice de Cabinet », — la République européenne peut se vanter d'avoir introduit en Europe cette nouvelle source de querelles et d'incertitudes.

Une autre déviation aux habitudes régnantes gît dans le manque de tout système quant à la fixation des taux de tarifs. Autrefois, on recourait à une surélévation déterminée — 10 ou 15 p. 100 — comme imposition sur l'importation des marchandises étrangères et on créait par là une certaine base fixe pour le travail indigène.

Le tarif douanier français répudie cette régularité; il pousse le verrou là où s'effectuait une forte importation. Un exemple seulement! D'après un exposé de la Chambre de commerce et d'industrie de Pilsen, en Bohême, le droit prélevé sur les fez turcs, qui avaient autrefois un débouché considérable en Algérie, a été élevé à 30 p. 100 sur les fins et à 80 p. 100 sur les grossiers, tandis qu'il n'était avant que de 10 p. 100. Mais le nouveau tarif a fait

encore mieux! C'est ainsi que la Société d'industrie de Fourmies, importante ville pour les produits qu'elle livre et surtout pour ses tissus de laine, relevait dernièrement une surélévation de l'ancien tarif pour divers articles de 100 à 500 p. 100! Cette Société remarquait, dans une pétition qu'elle adressait au gouvernement, que cette ville occupe 26,000 ouvriers qui produisent annuellement pour 150 millions de marchandises, dont la moitié au moins se vend à l'étranger, mais que ces marchés étaient menacés ; que le tarif minimum était déjà refusé de la part de plusieurs Etats. La Société déclarait qu'elle ne pouvait approuver que des droits qui se rapprocheraient des tarifs de 1881, car, si cela ne se faisait pas, les marchés étrangers se fermeraient et leurs produits subiraient le sort des distilleries de maïs et de riz dont l'industrie a été anéantie dans la France méridionale.

La surélévation moyenne introduite par le tarif de 1892 a été évaluée par « *Le Temps* » à 40 p. 100 pour le tarif minimum et à 69 p. 100 par le tarif maximum. En outre, le tarif français avec ses 721 numéros est actuellement le plus compliqué de tous les tarifs existants.

Les droits élevés prélevés sur les céréales par ce tarif sont particulièrement caractéristiques. Dans le cours d'une demi-génération, le droit prélevé sur 100 kilogr. de froment s'est élevé de 60 centimes à 7 francs!

Pour se faire une juste idée de cette politique commerciale, il faut ne pas oublier le haut degré de développement où sont parvenues en France l'agriculture et l'industrie ; il faut se rappeler que l'exportation se monte approximativement à 3 milliards 1/2 de francs et que, par son traité de 1860 avec l'Angleterre, elle a été le pionnier de la liberté commerciale en Europe, et qu'elle a créé la politique des traités! Actuellement, c'est le cours inverse qu'elle suit; et, si même les motifs généraux que Ferry a allégués dans son discours du 23 novembre 1891, au Sénat, comme ayant provoqué en Europe un revirement dans la législation douanière ont eu aussi leur influence pour la France, il reste pourtant encore une part de réaction protectionniste qui ne peut être expliquée que par la politique de revanche à l'égard de l'Allemagne.

Il va sans dire que cette politique commerciale a trouvé même en France des adversaires, et que, à bien des égards, elle a eu, pour ce pays, des conséquences désavantageuses.

Ce sont justement les industries les plus florissantes qui en ont le plus souffert. Quand, en mai 1892, M. Jules Roche, alors ministre du commerce, se rendit à Lyon, la Chambre de commerce de cette ville donna en son honneur un banquet, à l'occasion duquel le président de cette Chambre, le député Aynard, pria le ministre, dans le toast qu'il lui porta, de rétablir enfin des relations commerciales solidement établies avec les autres pays, alléguant que l'exportation diminuait et que l'avenir de l'industrie française en dépendait, que, outre les relations qu'elle avait entretenues avec les petits pays, elle avait encore perdu celles qu'elle avait eues avec les grands, et il ajoutait que, par une étrange ironie du sort, son unique point d'appui était le traité de paix de Francfort, l'article XI, remarque certes bien frappante de la part d'industriels français.

Ceux qui s'occupaient en France de la politique commerciale n'avaient pas, de prime abord, une idée nette touchant la question de savoir si des traités douaniers et commerciaux, réduisant encore le tarif minimum devaient être conclus ; il y aurait alors des taux « minimum » et d'autres « encore plus minimum » ce qui serait au point de vue de la logique une absurdité. Et cependant une tentative de ce genre a été faite lors du traité douanier avec la Suisse. Le mot « traité » a, il est vrai, été évité et remplacé par le mot « arrangement » ; les taux du tarif furent relégués dans un appendice et la fixation des taux réduits devait suivre et ces taux être déclarés autonomes par la Chambre des députés. Malgré ce petit artifice, le traité à conclure avec la Suisse fut rejeté par la Chambre, et ce qui fit pencher la balance, ce fut l'appel que M. Méline n'oublia pas d'adresser à ses collègues, en faisant valoir que les concessions faites à la Suisse devaient aussi être accordées à l'Allemagne, en vertu du traité dont la France n'avait pas la faculté de se dégager.

Vu les anciennes et nombreuses relations que la France entretenait avec la Suisse, vu que cette dernière était pour elle un excellent client qui lui achetait pour 240 millions de francs de marchandises, tandis qu'elle n'en écoulait chez elle que pour 120 millions, vu enfin la circonstance que la France a justement besoin de certains articles suisses (soieries légères) pour parachever ses envois, la décision prise contre ce pays doit être regardée comme l'expression d'une résolution ferme. La république française maintiendra

son tarif minimum à titre de base fixe, c'est-à-dire à titre de tarif minimum réel. Et comme la différence entre le tarif minimum et le tarif maximum est dans bien des cas très faible, mais que le tarif minimum est déjà très élevé, comme enfin des taux très importants (céréales et bestiaux), lors même que le tarif minimum est accordé, dépendent encore de l'arbitraire du Parlement, il est très invraisemblable qu'aucun traité commercial puisse être conclu entre la France et un pays quelconque.

Les pays qui ont conscience d'eux-mêmes en fait de politique commerciale ont donc renoncé à conclure des traités qui ne leur accorderaient que la jouissance du tarif minimum. L'éminent sénateur italien, Alexandre Rossi, a dit avec raison qu' « une nation aussi riche que la France n'est jamais isolée, » mais le fait que la France s'est retirée sous sa tente a cependant déjà déchiré bien des fils d'une politique commerciale européenne et en déchirera peut-être plus encore ; et si les conséquences n'ont pas encore été plus défavorables qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent, cela ne peut être attribué qu'à l'ardent désir qu'éprouvent les puissances de maintenir la paix et la bonne harmonie.

Ce n'est pas toutefois à la date de 1892 qu'il faut faire remonter le moment où la France s'est séparée de la communauté européenne. C'est plutôt à l'occasion du Bill Mac-Kinley et du panaméricanisme des années 1889 et 1890 qu'elle s'est prononcée à cet égard. La violence de cette nouvelle tendance produisit d'abord en France la même impression d'irritation que dans le reste du monde. Dans toute l'Amérique, écrivait alors un publiciste de Paris, du Brésil au Canada et à Terre-Neuve, on use de jour en jour de moins de ménagements à l'égard des intérêts de l'Europe et de la civilisation de l'ancien monde. Les capitalistes français se voient menacés dans les Etats de la Plata de grandes pertes. A Paris, comme à Lyon et au Hâvre, on est muet de stupeur depuis qu'on a sous les yeux le texte officiel du Bill de Mac-Kinley. C'est la suspension anti-sociale et anti-civilisatrice de l'échange universel. On ne peut plus douter que l'Europe ne se voie condamnée à la guerre douanière avec le Nouveau-Monde, pendant qu'elle se ruine par la concurrence qui s'y fait en vue des armements et des inventions au profit de la guerre. Et d'illustres économistes français, comme M. P. Leroy-Beaulieu, ont exprimé avec toute l'éloquence qui leur est propre, leurs idées dans l'intérêt de l'Europe. Le *Jour-*

nal des Débats publia alors de New-York un exposé détaillé et approfondi de la politique commerciale de l'Amérique. Le rapporteur, considérant la guerre douanière entre les Etats-Unis et l'Europe comme inévitable ou comme existant déjà effectivement, donnait non seulement à la France, mais à toute l'Europe, le conseil de déclarer également la guerre à l'importation de l'Amérique, afin de faire sentir aux électeurs du politicien Mac-Kinley la barbarie et l'absurdité de cette nouvelle politique. La viande de porc, le saindoux, le pétrole et les blés devaient être imposés en Europe dans la même mesure que les produits Européens aux Etats-Unis.

M. Burdeau, rapporteur général du budget, critiqua à Lyon devant ses électeurs le Bill de Mac-Kinley et déclara qu'il fallait répondre de même manière à la guerre économique que déclaraient les Etats-Unis ; que la France ne tarderait pas à reconnaître qu'elle pourrait réaliser de grandes économies aux dépens de l'Amérique en achetant son pétrole en Russie et ses blés en Autriche-Hongrie. Et *Le Temps* ne regarda pas comme impossible que le triomphe du fanatisme prohibitif américain ne provoquât en Europe un courant vers le libre échange et qu'un jour ne vînt où les barrières internationales seraient renversées pour constituer une union douanière européenne, « comme Colbert avait aboli les barrières douanières qui séparaient les provinces ».

Ce courant d'idées, qui avait si naturellement pris naissance, acquit une grande force en Angleterre, en Allemagne, en Autriche-Hongrie et dans les autres pays de l'Europe. Les gouvernements étaient tout disposés à ouvrir en commun avec les Etats-Unis des négociations qui ou bien auraient abouti à améliorer la politique commerciale ou auraient fait prendre en commun des mesures propres à atténuer les exagérations de MM. Blaine et Mac-Kinley.

Nous ne dirons pas que ces efforts échouèrent à cause de la France ; mais toujours est-il que M. Lockroy, alors ministre du commerce, déclara qu'en suivant les conseils peu désintéressés de l'Angleterre, les Français tireraient les marrons du feu au profit du commerce de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, que s'ils étaient prudents, ils se retireraient entièrement de cette lutte économique, que l'on devait se contenter de tarifs raisonnables sur la viande de porcs américains et que l'on obtiendrait ainsi des avantages de la part de l'Amérique.

Cette opinion prévalut et c'est ainsi que la France a de nouveau

joué en Europe un rôle dont les conséquences peuvent être graves. Elle avait le choix! Elle pouvait, en se mettant avec l'Allemagne à la tête des pays de l'Europe, jouer un rôle défensif et pondérateur par rapport aux empiètements de l'Amérique et continuer, tout en la modifiant en divers points, son ancienne politique commerciale vis-à-vis de l'Europe. Le groupe des puissances prêtes à s'entendre en 1892 lui aurait fait de grandes concessions, aussi bien que la Suisse, la Hollande et les Etats des Balkans. Mais la France se retira du concert européen, se mit à suivre une politique individualiste et à chercher des amis ailleurs que chez ses voisins; elle s'isola et porta ses regards au loin, en proie à de tout autres préoccupations.

Si la France s'était jointe en 1890 aux autres pays européens, elle n'aurait pas eu besoin pour cela de déclarer une guerre de douanes aux Etats-Unis; les agriculteurs américains dont les produits auraient été menacés auraient beaucoup plus tôt repris courage, et auraient fortifié le parti démocratique. Le bill Mac-Kinley n'aurait pu être adopté, les nombreuses fabriques qui en ont été les fruits en Amérique (et qui actuellement en sont naturellement les principaux appuis et poussent à la résistance) n'auraient pas été fondées, la crise américaine n'aurait vraisemblablement pas eu lieu et la continuité d'échanges, aussi salutaire qu'avantageuse à ces deux parties du monde, aurait prospéré sur une base juste et équitable.

On ne doit pas non plus méconnaître une autre conséquence de la nouvelle politique commerciale de la France qui, à son point de vue surtout, doit être considérée comme imprudente, c'est son effet rétroactif sur ses rapports avec l'Alsace-Lorraine.

On sait quel rôle important ces pays jouaient en 1871 dans son organisme industriel, en particulier au point de vue de l'industrie cotonnière, qui avait atteint un si haut degré de perfection qu'elle pouvait se mesurer avec Oldham pour la finesse de la filature, avec Manchester pour les tissus imprimés et qui, pour ce qui est du goût et de l'art, marchait à la tête de l'industrie cotonnière du monde.

Et cette industrie, qui relève ainsi de l'art, était justement dans le rapport le plus intime avec les écoles de dessin, avec les établissements modèles, le goût et les modes de Paris. Mais, lorsque l'Alsace fut incorporée à l'Allemagne, cette exquise spécialité des tissus imprimés, couronnement de son industrie cotonnière, ne

pouvait plus se maintenir longtemps. Ce ne fut pas sans passer par de pénibles crises qu'elle parvint à s'adapter au nouveau marché qui s'imposait à ses produits ; elle entra avec toute son énergie en concurrence avec les anciens établissements de cotonnades imprimées de Berlin et d'Elberfeld et finit par les anéantir en partie. La surproduction et de grandes crises furent les circonstances qui accompagnèrent en Allemagne ce nouveau cours du mouvement commercial; et qu'arriva-t-il en France? La perte subite de l'industrie alsacienne y produisit une lacune que ne tardèrent pas à combler ses industriels aussi habiles que riches. Grâce, en partie, au concours d'Alsaciens, on vit s'élever, à titre de compensation, de nouvelles fabriques sur les penchants occidentaux des Vosges. Et ce qui arriva pour l'industrie cotonnière eut lieu de même pour beaucoup d'autres branches. Or c'est justement le nouveau tarif douanier de la France qui, avec sa tendance à l'isolement, a surtout contribué à combler les dernières lacunes et à fortifier les fabriques concurrentes, qui devaient compenser la perte, en fait d'industrie, de l'Alsace-Lorraine, à les rattacher à la capitale, si célèbre pour le goût dont elle fait preuve et à les rendre capables d'en exporter les produits.

Or, en supposant maintenant que l'Alsace-Lorraine fît retour à la France, il est évident qu'elle posséderait une industrie cotonnière presque double, dépassant de beaucoup le chiffre de la consommation et qu'on la verrait exposée à la même crise que celle par laquelle l'Allemagne dut passer après 1871 ; seulement, elle éclaterait avec plus d'intensité et, exclusivement en Alsace-Lorraine.

Resterait alors à savoir si les industries de ces derniers pays, ainsi que les établissements similaires en deçà des Vosges, pourraient supporter une seconde crise de ce genre et recourir à nouveau à une transformation de système. C'est ainsi que la nouvelle législation douanière de la France qui, tout en suivant la tendance généralement régnante en Europe, au point de vue de la surélévation des droits et de la fermeture des frontières, obéit cependant à certaines préoccupations de chauvinisme, aboutit à ce résultat imprévu de créer un certain antagonisme latent entre elle et l'Alsace-Lorraine.

*
* *

En revanche, le tarif de 1892 a eu pour conséquence d'améliorer les rapports économiques établis entre la France et son immense colonie africaine, et si nous tournons nos regards de ce côté, nous y trouvons des perspectives beaucoup plus favorables à la France.

L'Algérie, jadis possession incertaine, voire même dangereuse, se voit toujours plus absorbée par la mère patrie et vient de prendre, par la facile annexion de la Tunisie, une extension de la plus grande valeur. Ces deux pays mesurent un territoire de 780,000 kilomètres carrés avec 6 millions d'habitants. Au sud, vers le Sahara, leurs limites sont encore incertaines ; aucun Etat européen ne fait ici concurrence à la France et après que ses explorateurs et ses pionniers se sont avancés, qui, vers le Niger, qui, vers le lac Tchad, qui, à travers le Soudan, ces trois points circonscrivant l'immense étendue appelée le « désert » nous apprenons que Tombouctou vient d'être occupé par des troupes françaises.

L'Algérie est déjà actuellement un précieux territoire d'écoulement pour les produits de l'industrie française : les envois effectués de France en Algérie se montaient en chiffres ronds, dans les dernières années, à 200 millions de francs, dont 170 millions environ pour les articles fabriqués. Presque aussi forte est l'exportation d'Algérie en France. Elle consistait en 1892, surtout en vins (84,7 millions), en froment et farine (38,4 millions) en bêtes de boucherie (28,1 millions), par conséquent, en précieux produits naturels d'un usage journalier. Comme ces marchandises entrent en France exemptes de droits, tandis que, en vertu du tarif de 1892 leur importation d'Espagne et d'Italie, de Russie et des États-Unis, d'Allemagne et d'Autriche est grevée de droits élevés, la politique commerciale de la France nous apparaît ici sous un nouveau jour : elle crée en Afrique une seconde France, essentiellement agricole, un pays de production pour des articles agricoles bruts qui ne font aucunement une concurrence nuisible à l'agriculture intensive de la mère patrie, mais bien, par contre, un territoire bienvenu pour l'industrie française. L'article 1 de la loi du 17 juillet 1867 déjà, statuait que les marchandises directement importées d'Algérie en France (le sucre, café et quelques autres produits exceptés) étaient exempts d'impôts.

Mais le tarif douanier de 1892, en rendant très difficile l'importation des produits analogues des pays européens, d'Amérique ou de Russie, a donné une puissante impulsion à la production des articles bruts de l'Afrique française.

Il en est de même de la Tunisie, sauf qu'ici, le mouvement commercial n'est pas encore entièrement libre, mais a, en attendant, à passer par divers stades de transition. C'est ainsi que les marchandises françaises paient à Tunis 3 p. 100, toutes les autres 8 p. 100 de leur valeur, tandis que certaines quantités de marchandises, fixées annuellement par le gouvernement de France, passent exemptes d'impôts de Tunis à la métropole. Mais ces quantités sont susceptibles d'être augmentées, comme le prouve le décret du 28 juin 1893, relatif au froment et à l'orge. On peut croire que par là, la Tunisie arrivera (comme l'Algérie actuellement) à entretenir avec la France un libre échange complet. Le commerce de Tunis avec la France est en train de prendre, surtout aux dépens de l'Italie, une très grande extension; d'après ce qui m'est communiqué par la Chambre de Commerce austro-hongroise à Paris, il s'est élevé de 21 millions de francs en 1888, en cinq ans, à 43 millions en 1892.

La Tunisie, pays d'environ 120,000 kilomètres carrés et de 2 millions d'habitants, est pour la France une acquisition d'une incomparable valeur. Plus souples de nature, plus susceptibles de culture et plus laborieux que les Algériens, ses habitants savent apprécier les avantages que leur offre la France, toutes les conditions naturelles étant chez eux, comme l'histoire ancienne nous le prouve d'ailleurs, incomparablement plus favorables qu'en Algérie. Tout son territoire, favorisé par la fertilité de ses terres qu'arrosent les eaux qui descendent de l'Atlas, n'a-t-il pas déjà vu, sous la domination carthaginoise, fleurir une agriculture très intensive? n'était-ce pas là que les Romains avaient leurs villas et les Vandales germains leur « paradis », jardins ombragés d'arbres magnifiques et rafraîchis par des ruisseaux aux ondes vives? N'est-ce pas là que les Arabes ont appris cet art d'irrigation qu'ils ont ensuite transplanté à Grenade, à Malaga, à Carthagène et dont les traces se retrouvent même jusqu'au pied des Alpes? Et ce magnifique épanouissement, ne le voyons-nous pas sur le point de renaître en Tunisie? Le nombre des colons français s'y est triplé dans l'espace de cinq ans. Les vapeurs et les chemins de fer les y transportent

à demi-prix, et quand ils en sont à se décider sur le choix des terres qu'ils veulent y acquérir, la *Société de colonisation de la Tunisie* vient à leurs secours; veulent-ils planter des vignes, il leur est remis gratuitement le tiers des plants qui leur sont nécessaires; aussi cette culture, qui produit des vins qui se distinguent par leur force, a-t-elle ajouté un précieux élément au commerce des vins de la métropole, élément qui s'y est décuplé de 1888 à 1892.

Dès l'abord, l'administration française eut à subir maintes résistances de la partie sud de la Tunisie, plus de 100,000 indigènes émigrèrent en Tripolitaine; mais à peu d'exceptions près, ils sont revenus. La sûreté est si grande en Tunisie, que les colons français s'établissent dans les hameaux les plus reculés. Des routes et des chemins de fer sont en voie de construction et les villes sur le point d'être pourvues d'eau salubre. Les émigrants français y possèdent déjà un demi-million d'hectares de la valeur de 60 millions de francs. Excepté les frais d'entretien d'une brigade et quelques petites contributions pour travaux publics, toutes les dépenses sont déjà couvertes par les recettes du pays.

Mais, quelque favorables que soient les résultats économiques qu'enregistre l'administration française, — sur un sol, il est vrai, d'ancienne culture et admirablement situé, — l'importance en est encore considérablement dépassée par le fait qu'à Bizerte, à quelque distance des lieux où s'élevait jadis l'ancienne cité carthaginoise, commence à ressusciter des ruines du passé une nouvelle Carthage.

Pour ménager les susceptibilités de l'Angleterre et de l'Italie, le gouvernement français ne procède que lentement et peu à peu à la construction de ce port. Actuellement, les travaux sont déjà bien avancés et, en 1895, le principal sera achevé. Un avant-port reçoit les vaisseaux; de là, un canal de 60 mètres de largeur conduit au lac de Bizerte qui sera rendu accessible aux bateaux du plus grand tirant d'eau et aura de si grandes proportions qu'il pourra donner accès à la plus grande flotte. Au bord de ce lac, une ville française est en voie de formation; sur ses rives, s'élèveront des chantiers, des ateliers et tout ce qui pourra faciliter les communications, tandis que des forts couronneront les hauteurs environnantes qui sont admirablement situées.

Bien que le gouvernement français, après l'occupation de Tunis, ait, paraît-il, fait la promesse de ne pas transformer Bizerte en un

port de guerre, celui-ci marche rapidement à son achèvement. Le traité du Bardo, de 1881, ne concède que les fortifications nécessaires à la protection du pays ; mais, de la part de l'Italie comme de la part de l'Angleterre, on soutient que les travaux entrepris dépassent de beaucoup ce but. Mais les Français ne s'inquiètent guère de ces assertions et marchent résolûment à leur but. Dans les prochaines guerres, il y aura déjà lieu de tenir compte de Bizerte, à l'égard duquel l'état-major de la flotte de France et du ministère de la guerre déclare — bien qu'ils aient pour instructions de ne pas inspirer d'inquiétude aux nations voisines sur les travaux effectués — « que son importance stratégique ne le cède point à la valeur stratégique de Toulon ».

Et, en effet, point n'est besoin d'être connaisseur expert en fait d'art stratégique pour se rendre compte de l'importance du golfe de Tunis et de Bizerte. L'histoire déjà nous renseigne suffisamment à ce sujet. Quand les Phéniciens, qui dominaient sans conteste sur la Méditerranée à l'est de l'Adriatique, ne trouvèrent plus assez sûres les villes de Sidon et de Tyr, ils choisirent précisément Tunis comme centre d'une nouvelle patrie et de leur puissance ; cela seul en dit assez à ce sujet.

Voici d'ailleurs en quels termes le célèbre historien Mommsen s'exprime sur l'emplacement même de Carthage et de ses environs : « Cette ville était située à peu de distance de l ancienne embouchure du Bagradas qui traversait les territoires les plus riches en céréales du nord de l'Afrique, sur un fertile renflement du sol qui, aujourd'hui encore, est couvert de maisons de campagne et de forêts d'oliviers et d'orangers et s'abaisse en pente douce vers la plaine, pour se terminer du côté de la mer en cap que baignent ses eaux ; elle se trouvait au milieu du grand port de l'Afrique septentrionale, du golfe de Tunis, là même où ce beau bassin offre le meilleur mouillage pour de grands vaisseaux et fournit, non loin du rivage, la meilleure eau de source ; ce lieu est si favorable à l'agriculture et au commerce que non seulement la colonie tyrienne qui y prit pied devint la première ville de commerce des Phéniciens, mais encore qu'au temps des Romains, Carthage, à peine relevée de ses ruines, s'éleva au rang de troisième ville de l'Empire et qu'aujourd'hui même (1856), il y existe, sous des circonstances qui ne sont pas favorables, une ville florissante de 150,000 habitants. La prospérité, au point de vue de l'agriculture,

du commerce et de l'industrie, d'une ville qui jouit d'une semblable situation, s'explique d'elle-même ».

Vu le changement de direction radical qu'à suivi le commerce du monde, l'importance de la situation de la Tunisie pour le commerce en temps de paix est aujourd'hui plus restreinte que dans le passé, mais son importance militaire et politique est, par contre, d'autant plus grande, et l'on sait qu'avec le temps le commerce suit la voie indiquée par la prépondérance politique et militaire.

Lorsque la puissance maritime des Phéniciens fut, dans le cours des siècles, brisée par les Grecs et que leurs vaisseaux et leur commerce furent expulsés de la partie orientale de la Méditerranée, ils allèrent s'établir à Carthage, d'où ils étendirent leur domination sur la partie occidentale de cette mer. De là, au ve siècle de notre ère, ils imposèrent halte aux Grecs. Là se trouva la pierre angulaire où se brisa le flux de la navigation et de la colonisation grecques.

La valeur de cette position, tout en nous faisant présager son sort à l'avenir, nous est encore révélée par ce que nous lisons dans la vie de Nikias de Plutarque, qui nous dit que les Athéniens avaient, au vi^e^ siècle avant notre ère, conçu le plan « de conquérir d'abord la Sicile et de s'en faire un point d'appui pour la guerre contre Carthage, de lui livrer une bataille décisive et de faire ensuite rentrer sous leur domination l'Afrique et les pays occidentaux! » Ce plan des Grecs échoua contre Carthage et ses alliés en Sicile, et ce ne furent que les Romains qui parvinrent à renverser la puissante devancière de Bizerte.

La valeur de Tunis n'a pas non plus été méconnue au début des temps modernes. Pour l'Autriche, l'Allemagne et l'Espagne il ne peut s'y rattacher qu'un sentiment de tristesse si l'on se souvient que l'empereur Charles-Quint avait en 1535 conquis cette magnifique contrée. Et si l'on se représente qu'il voulait alors entourer l'Empire d'Allemagne d'une ligne de douane commune et ouvrir aux marchands de la Hanse teutonique et à l'industrie alors très florissante de ces pays, les colonies espagnoles, on devra aussi attribuer des motifs de politique commerciale à la prise de possession de Tunis; on pourra s'imaginer quelle puissante extension aurait pu prendre l'ancien Empire allemand si la Hanse, les villes de l'Allemagne du nord et de l'Autriche, ces pays et les colonies espagnoles avaient été réunis sous la couronne impériale.

Actuellement, la Carthage tunisienne appartient aux successeurs des rivaux de Charles-Quint, et il ne reste plus qu'à souhaiter que cette position si importante pour l'histoire soit fécondée par l'esprit européen.

Situé à l'endroit même où s'élevait anciennement Hippone, dans le voisinage du Cap Blanco, extrême point nord du continent africain qui s'avance presque à portée de vue de la Sicile, le port de Bizerte forme, sur la côte africaine, le point de démarcation entre le bassin oriental et le bassin occidental de la Méditerranée. On peut concéder que la Sicile, par la plus grande largeur de ses proportions, ses plus grandes ressources naturelles et sa domination du détroit de Messine, est encore plus importante que Bizerte et que l'aphorisme anglais qui dit que « celui qui possède la Sicile possède la Méditerranée », est vrai ; mais, la « possession » de la Sicile a de tout temps été difficile et nécessiterait de nos jours, si une puissance étrangère tentait de s'en emparer, de très grands moyens et de longs travaux. L'Italie elle-même, qui jouit de l'avantage d'une union avec la Sicile qui subsiste depuis près de 2,000 ans, n'est pas encore parvenue à développer les forces de cette île, ni à faire prévaloir sa position dans le mouvement commercial de la Méditerranée. On s'est occupé, en Italie, en vue de Bizerte, de créer un camp retranché près de Castro-Giovanni, au centre de la Sicile, mais ce projet a été abandonné à cause des frais auxquels il entraînait. Bizerte, il est vrai, n'est pas un pays, mais une ville, un port de guerre, un point important qui n'était encore, quand les Français en prirent possession, pour ainsi dire qu'une page blanche ; la surveillance en est facile, on y peut agir à son aise, la population indigène ne crée pas de difficultés et la France y fait ce qu'elle veut. Bizerte paraît donc devoir répondre beaucoup plus facilement et plus simplement que la Sicile et, par conséquent, plus réellement et plus pratiquement, aux desiderata d'une grande position stratégique.

Des deux routes maritimes qui de l'Atlantique, disons de l'Angleterre mènent par le détroit de Gibraltar à Malte, en Egypte, au canal de Suez et à Constantinople, c'est celle qui passe entre la Sicile et le cap Blanco qui est la plus suivie, celle de Messine ne servant qu'à des buts locaux. Si donc une flotte française ou une escadre de torpilleurs se mettait à l'affût à Bizerte, il est évident que le passage des deux routes maritimes siciliennes serait rendu

extrêmement dangereux, pour ne pas dire impossible, à moins que les flottes qui le tenteraient ne fussent très supérieures. Par là, la station anglaise de Malte serait réduite à l'inaction. L'Angleterre, par conséquent, devrait mettre en mouvement une très grande force maritime pour maintenir ouverte la route de Gibraltar en Egypte et à Constantinople.

Et, de même que la voie maritime d'Angleterre en Egypte, l'Egypte elle-même — que les Romains appelaient *claustra terræ ac maris* — et le canal de Suez seront commandés par Bizerte. Il y a, à la vérité, des troupes anglaises en Egypte, où des renforts pourraient être envoyés de Malte et de Chypre, mais, si la France venait à concentrer à Bizerte ses régiments algériens, déjà rattachés à Tunis par une voie ferrée, et qu'elle fermât en même temps la route de Messine — ne fût-ce que pour peu de temps — une attaque des Français contre l'Egypte aurait toutes les chances en sa faveur, surtout si elle était appuyée par une flotte russe amenant, par la mer Noire, des troupes de débarquement.

Par le port de Bizerte, la France, en se glissant entre Gibraltar et Malte, s'est donc créé un observatoire maritime d'une extrême importance, un port de retraite et d'attaque qui, à lui seul, peut forcer la Grande-Bretagne à doubler sa flotte méditerranéenne et il ne resterait donc plus qu'à construire un canal de Bordeaux, de la mer de Biscaye, à Narbonne, sur la Méditerranée, canal de 400 kilomètres de longueur sur 8 mètres de profondeur, entreprise, il est vrai, très coûteuse, pour éviter Gibraltar et son détroit, rendre possible le libre parcours des flottes françaises de l'Atlantique à la Méditerranée, permettre de les rallier et créer ainsi une supériorité locale en faveur de la France.

Quand les travaux qui sont en voie de construction à Bizerte seront achevés et que ce port aura été pourvu de troupes et d'une flotte de transport suffisantes, la situation de la France par rapport à la question orientale sera entièrement différente, c'est ce qu'on ne peut, dès l'abord, s'empêcher de constater. Bizerte sera alors un œil ouvert sur la Crète, Alexandrie, Jérusalem, Damas, Athènes et Constantinople.

Pour la France, l'Egypte sera toujours le centre de gravité d'une politique orientale. Grâce à Bizerte elle est rapprochée d'au moins deux jours de traversée de Suez. De Toulon à Port-Saïd il faut environ 7 jours ; de Bizerte, seulement 4 3/4, de Toulon à Cons-

tantinople environ 7 jours, de Bizerte 5 1/2. Que l'on compare ces chiffres avec ceux qui nous donnent les distances avec l'Angleterre. De Southampton à Port-Saïd, il ne faut pas moins de 13 jours et même la route de Londres, Trieste, Port-Saïd, en nécessite 6 et celle de Londres, Gothard, Brindisi, Port-Saïd 5. Il est vrai qu'entre Bizerte et Suez se trouve Malte, mais cette station n'a pas les ressourses qu'a Bizerte et, quelque importance qu'elle ait, elle n'est pas située dans le détroit, mais en pleine mer, et une flotte anglaise qui y serait postée pourrait aussi peu qu'en 1798 découvrir une flotte française débouchant de Bizerte pour lui fermer la route de l'Egypte. Enfin l'Angleterre aurait encore à compter avec la possibilité que, tandis que sa principale flotte serait au guet à Malte, celle de la France lui échapperait en se dirigeant de Bizerte vers le Nord pour se joindre à l'escadre du canal français et qui, étant dès lors supérieure à la flotte anglaise du canal de la Manche, pourrait assaillir les côtes de la Grande Bretagne ou tenter une invasion en Irlande.

Un de nos grands journaux, la *Neue Freie Presse* de Vienne avait donc raison, lorsque le 2 septembre 1894 elle écrivait : « C'est à la baie de Carthage que se décidera peut-être le sort du continent européen ». Des déplacements de puissance tels que ceux qui se sont effectués par l'occupation et l'acquisition de la Tunisie par rapport à la Grande-Bretagne et à l'Italie ne sont, d'ordinaire, que le résultat de grandes guerres victorieuses. On peut donc se demander comment ces deux puissances ont accepté un si grave changement. Il semble qu'elles aient été par trop convaincues de l'imminence d'une guerre entre l'Allemagne et la France et qu'elles aient cru devoir renvoyer à ce temps là leur règlement général de comptes.

Les Français cependant parachèvent la création d'un immense territoire colonial qui serait circonscrit par le golfe de Tunis au nord, le Sénégal à l'ouest, le lac Tchad et le Nil supérieur à l'est.

Comme facteur de la politique européenne, l'Alsace-Lorraine n'a certes pas l'importance de Bizerte. Depuis 1871 la France, comme on peut s'en convaincre journellement, n'a rien perdu de sa prépondérance dans la politique du Nord de l'Europe, mais l'importance de Bizerte ne tardera pas à se faire sentir dans la politique orientale et, soit en cas de guerre, soit à d'autres égards, à exercer l'influence la plus surprenante et la plus décisive.

La Grande-Bretagne, l'empire d'Allemagne, l'Espagne et le Portugal sont séparés de leurs colonies par de vastes océans, mais l'Algérie et Tunis sont aux portes de la France. De Toulon et Marseille à Alger il ne faut que 38 heures; à Tunis, 54 heures. Par les perfectionnements apportés dans la construction des vapeurs, la Méditerranée, si riche en îles, est presque devenue un lac. Par là, l'Afrique est entrée avec la mère-patrie dans des relations que l'on ne peut presque plus regarder comme étant celles d'une colonie. Et la politique douanière a pour ainsi dire fondu ensemble les deux pays. Leurs produits se complètent. Une nouvelle France a pris naissance en Afrique.

L'Arabe se retire lentement de l'Algérie, beaucoup d'entre eux pour renforcer dans le Soudan la puissance du Mahdi; le Berbère, auquel plus qu'à l'Arabe revenait la gloire des victoires et des conquêtes faites en Espagne, se rapproche des Français; ceux-ci, et principalement ceux du sud, mêlés à des contingents d'Alsaciens-Lorrains, de descendants des anciennes provinces de France, de Suisses et de Belges, sont en voie de constituer, en s'adjoignant des Espagnols et des Italiens, un nouveau peuple français qui ne parle pas un dialecte, mais un pur français et qui, par le croisement des races, par l'éducation et par l'adaptation naturelle, est appelé à jouer dans les immenses espaces de l'Afrique un rôle prépondérant. Aussi est-ce avec raison que M. Elisé Reclus dit :

« Pour qui sort de l'Europe occidentale et regarde au loin dans le monde, notre histoire a deux grandes journées, l'une de revers, l'autre de triomphe. Le revers irréparable ce n'est ni Pavie, ni Saint-Quentin, ni Malplaquet, ni Rosbach, ni Waterloo, ni Sedan; c'est Québec : devant cette ville, dans les plaines d'Abraham, on nous arracha l'empire de l'Amérique et peut-être de la Terre, le 13 septembre 1759. Le grand jour de triomphe, non pas une de ces victoires aussi stériles que retentissantes dont nos livres sont pleins, mais une de celles qui ouvrent un nouveau lit à quelque grande branche du fleuve de l'histoire, ce n'est ni Marignan, ni Rocroi, ni Fontenoy, ni Marengo, ni Austerlitz, ni Iéna, ni Wagram : c'est la prise d'Alger, le 5 juillet 1830 ».

Il y a eu un jour où une grande partie de l'Amérique du Nord était française. Une partie du Canada l'est encore de nos jours. Le climat, le pays, le peuple, tout y est ce qu'il y a de plus sain. Pour chaque millier de Français qui s'y sont établis au XVIe siècle, il y en

aurait actuellement deux millions. Comme M. Reclus le disait également : plus que l'Algérie, le Canada aurait été la porte d'un nouveau monde. La vallée du Mississipi, avec celles de ses affluents, l'Ohio, la Tenessee, le Missouri, le Neboaska et l'Arkansas, étaient sous le sceptre de la France. Les noms des villes : Montréal, Saint-Louis et Nouvelle-Orléans désignent encore aujourd'hui les anciens centres de sa puissance, tandis qu'au sud, une partie de la Guyane lui appartient encore.

A quoi en sont actuellement les choses ? Abstraction faite de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe, la France est entièrement évincée de l'Amérique.

Et quand et par quoi la France a-t-elle perdu ces magnifiques pays qui forment aujourd'hui le noyau de l'Union et du Canada ? Cela est arrivé pendant la guerre de sept ans avec la Prusse et les guerres napoléoniennes avec l'Allemagne et l'Autriche.

Et n'en a-t-il pas été de même aux Indes, où les Français avaient au commencement l'avance sur les Anglais ? Et n'en est-il pas de même de l'Egypte, conquise par le premier consul ?

Tous ces pays, les plus beaux territoires de la terre, la France les a perdus pendant qu'elle récoltait honneur et gloire sur le continent européen et qu'elle acquérait quelques bribes de pays qui lui furent reprises plus tard. Qu'il nous soit donc permis de conclure par une remarque politique, mais que l'histoire nous suggère.

La France aurait déjà pu savoir en 1763, à la fin de la guerre de sept ans, que l'Angleterre profitait de ses interminables guerres sur le continent pour lui enlever (aussi bien qu'à d'autres nations) ses possessions étrangères ; elle aurait dû reconnaître combien les guerres sur le Rhin, après que l'Allemagne eut commencé à se remettre peu à peu de l'extrême misère où l'avait plongée la guerre de trente ans, devenaient toujours plus difficiles. Une fois encore le génie du grand Napoléon engagea une lutte sur le Rhin, mais en définitive ce fut la France qui succomba ; elle dut restituer ce qu'elle avait conquis, rétablir le *statu quo* sur le Rhin. De la guerre si légèrement engagée en 1870 nous ne dirons rien. Elle constituait un anachronisme. La France n'avait pas su apprécier à sa juste valeur toute la transformation qui s'était peu à peu opérée dans les idées et dans la force de l'Allemagne. L'ancienne Allemagne, créée par l'influence de la France lors de la paix de Westphalie, avec ses cent petits Etats qui offraient un théâtre de

luttes si commode et des ressources si faciles en temps de guerre, qui constituaient tant de territoires aisés de conquête et tant d'objets propres de compensation, — cette Allemagne là n'existait plus. Tout cela avait changé, sans que les classes dirigeantes en France en eussent pris suffisamment connaissance. C'est ainsi que l'attaque[1] de la France devait échouer, comme probablement aurait aussi échoué une attaque qu'aurait dirigée l'Allemagne contre la France.

Mais derrière cet éternel jeu des événements sur le Rhin et les Vosges, l'Angleterre inaugurait sa marche triomphale et prenait son essor pour la conquête du Monde. Et, en face de cet état de choses nous nous demandons : combien de temps durera encore cet éternel jeu de politique, que les Anglais caractérisent avec beaucoup de franchise : « d'absurde *trafic de gloire* » ? Et ne serait-il pas temps qu'on apprît ce que nous enseigne d'une manière si lumineuse l'Histoire ?

Dr Alexandre Peez,
député.

[1] Si nous laissons au texte le mot « attaque » écrit par notre collaborateur, c'est en nous réservant de rappeler ici que, dans sa fameuse conversation révélée par la *Neue freie Presse* du 20 novembre 1892, et qui n'a jamais été démentie, M. de Bismarck a formellement reconnu avoir recouru à une *altération* de dépêche pour se faire « attaquer ». NOTE DU SECRÉTARIAT.

LES DERNIERS RÉSULTATS

DE

L'ASSURANCE OBLIGATOIRE CONTRE LES ACCIDENTS

en Allemagne et en Autriche.

Un intéressant volume vient d'être publié par l'*Office du travail* sur les assurances sociales en Allemagne et en Autriche. Cette publication, due aux efforts de M. Weber, actuaire de l'Office, résume les résultats obtenus en Allemagne et en Autriche par l'assurance obligatoire contre les accidents depuis l'entrée en vigueur de la loi, et complète les publications que l'Office avait déjà fait paraître à ce sujet l'an dernier. Faite avec le plus grand soin d'après les comptes-rendus officiels des « Amtliche Nachrichten des Reichsversicherungsamts » elle résume avec exactitude les résultats obtenus dans ces deux pays au double point de vue de la statistique des accidents et de la statistique financière. Elle permettra à ceux qui s'occupent en France de la question de se rendre compte rapidement des difficultés et des conséquences de l'assurance obligatoire, en même temps que de ses avantages et de ses inconvénients. Bien que nous ne soyons pas, en effet, les admirateurs ni les imitateurs généralement de nos voisins d'outre Rhin, nous nous rapprochons d'eux par notre conception des rapports de l'industrie et de l'Etat, et si nous avons conservé l'indépendance jusqu'à présent dans l'assurance contre les accidents, il ne faut pas oublier que nous sommes entrés dans la voie de l'obligation dans l'assurance contre la vieillesse. Nous avons donc toutes les raisons de suivre de près les développements d'institutions qui peuvent, dans l'avenir, devenir aussi françaises.

ALLEMAGNE

Les résultats officiels portent, pour l'Allemagne, sur une période de sept années (de 1886 à 1892) et embrassent trois catégories principales et distinctes d'établissements : les corporations industrielles ; les corporations agricoles et forestières ; les administrations publiques.

Cette distinction est non seulement naturelle parce qu'elle correspond à trois genres d'activité totalement différents, mais encore nécessaire, parce qu'on n'a pas sur les trois catégories les mêmes renseignements.

Corporations industrielles. — L'empire allemand est divisé en 64 corporations industrielles correspondant soit à un genre d'industrie particulier, soit, pour une même industrie, à des ressorts territoriaux distincts, et l'ensemble de ces corporations englobe le chiffre total de 415.335 établissements représentant un personnel assuré d'un peu plus de 5 millions de têtes.

Si l'on suit les résultats de la loi pendant ces 7 années d'application, la première remarque intéressante que l'on fait c'est que le nombre d'accidents déclarés est allé continuellement en augmentant. Ce nombre, qui était de 27 environ pour 1000 assurés en 1886, était de 32 en 1892. Cette augmentation provient un peu du soin de plus en plus minutieux apporté aux déclarations mais surtout de la tendance croissante des ouvriers à profiter de l'obligation de l'indemnité pour faire valoir des cas de blessures qu'avant la loi ils négligeaint ou faisaient durer beaucoup moins longtemps. La déclaration porte, en effet, sur tous les cas d'accidents ayant entraîné une incapacité de travail de trois jours au moins. Elle comprend donc cinq cas principaux :

1° *Les cas d'accidents légers* (incapacité allant de 3 jours à 13 semaines).

2° *Les cas d'incapacité de travail temporaire* (incapacité dépassant 13 semaines).

3° *Les cas d'incapacité de travail permanente et partielle.*

4° *Les cas d'incapacité de travail permanente et totale.*

5° *Les cas de mort.*

Or, si l'on recherche sur quelle sorte de cas l'augmentation des accidents déclarés a le plus porté, on trouve précisément que c'est sur les cas d'incapacité permanente et partielle et sur les cas d'incapacité temporaire. Pour les premières, la proportion pour 1000 assurés est passée de 1 (1886) à 3,50 (1892) environ et pour les seconds de 0,50 (1886), à 1 (1892), c'est-à-dire que la proportion a plus que triplé pour les premiers et doublé pour les seconds. Ce résultat indique bien le souci croissant de l'ouvrier de faire valoir les cas d'accidents qui sont indemnisés. Néanmoins l'accroissement n'a pas porté sur les cas d'incapacité permanente et totale,

puisque leur proportion a diminué de 0,40 (1886) à 0,30 (1892), parce que l'administration a de plus en plus strictement limité ces cas et par suite l'augmentation s'est tout naturellement portée sur les cas de blessures moins graves dont l'interprétation est difficile et la définition un peu artificielle.

Quant aux cas d'accidents légers, ils ont augmenté de 24 (1886) à 26 (1892), pour 1000 assurés; ce qui prouve simplement un soin plus minutieux dans le relevé des cas d'accidents même non indemnisés.

Une autre conclusion intéressante ressort de l'étude des résultats de l'assurance obligatoire pendant ces sept années, c'est la fixité des cas d'accidents mortels. La variation qui s'est produite tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre a été infime, comme le prouvent les chiffres suivants.

1886	0,71
1887	0,77
1888	0,68
1889	0,71
1890	0,73
1891	0,71
1892	0,65

Ces résultats ne permettent plus d'affirmer que l'obligation de l'assurance risque d'augmenter le nombre des accidents par la négligence de l'ouvrier et du patron; car cette augmentation se manifesterait sur les cas de mort. La fixité des cas de mort est comme le criterium de la fixité du risque industriel pour une catégorie d'industrie donnée.

Si maintenant nous recherchons pour quelles corporations spéciales les accidents déclarés ont le plus augmenté, nous pouvons arriver, pour chaque année, à une classification des divers genres d'industries soumis à l'assurance et constater que cette classification est restée à peu près constante pendant les sept années écoulées. Cette classification donne ainsi, au point de vue du risque professionnel, quatre groupes distincts.

Industries très dangereuses (brasseries, expéditions, conduite des voitures, mines, etc.).

Industries moyennement dangereuses (menuiserie, bois, fer et

acier, navigation, chemins de fer, alimentation, industries chimiques, industries du bâtiment, etc).

Industries peu dangereuses (mécanique fine, métaux nobles et ordinaires, vannerie, imprimerie, industries textiles, etc.).

Industries très peu dangereuses (vêtement, soie, tabac).

Cette classification change pourtant si au lieu de porter sur l'ensemble des cas susceptibles d'indemnités, elle ne porte que sur l'ensemble des cas d'accidents d'une des cinq catégories précitées. Le risque de mort, par exemple, met la navigation au premier rang à côté des mines. Mais cependant la classification précédente reste une dans son ensemble et donne une approximation suffisante de la relativité des risques pour les diverses sortes d'industries.

L'auteur a enfin mis en relief la statistique des causes matérielles des accidents et celle des survivants assistés. Mais nous n'insisterons pas sur ces deux statistiques qui nous entraîneraient trop loin. Disons seulement que chaque genre de cause apporte annuellement un contingent à peu près fixe d'accidents et que le nombre des survivants assistés est également à peu près fixe par an, dans la proportion de 1/2 veuves, 1 orphelin et 1/25 ascendants par 1000 assurés.

Corporations agricoles et forestières. — Les corporations agricoles et forestières doivent être séparées, comme nous l'avons dit au début, des corporations industrielles. Moins nombreuses en effet (48 seulement), elles n'ont commencé à être comprises dans l'assurance obligatoire qu'en 1888, et de plus les patrons n'y ont pas été soumis à des renseignements annuels sur les accidents, de sorte que l'on n'a sur les cas d'accidents et sur le nombre des assurés de ces corporations que des détails fort incomplets. Malgré cette insuffisance de renseignements, la plupart des résultats observés pour les corporations industrielles restent vrais pour celles-ci, augmentation croissante et rapide des accidents déclarés provenant surtout de l'augmentation des cas motivant indemnité, fixité des cas de mort. Le point sur lequel les corporations agricoles et forestières se distinguent le plus des corporations industrielles est celui des causes matérielles des accidents. Les machines n'y produisent que 13 p. 100 environ des accidents au lieu de 21 p. 100 qu'elles produisent dans les corporations industrielles. Au contraire, les trois causes, chutes, conduite de voitures et accidents causés par les

animaux donnent une proportion de 56 p. 100 d'accidents, alors qu'elles n'en donnent que 23 p. 100 dans les corporations industrielles. Ces résultats permettent de confirmer la véracité des statistiques, puisqu'ils pourraient être prévus par la différence des travaux industriels et agricoles.

Administrations publiques. — Les administrations publiques, entrées dans la sphère de l'assurance obligatoire depuis 1885, n'ont cessé de grossir leur nombre d'assurés depuis cette époque. Aujourd'hui l'assurance s'étend sur 348 administrations impériales, provinciales ou communales, représentant un personnel assuré de 646.733 têtes. La statistique des accidents déclarés accuse ici, aussi bien que dans les corporations, une augmentation croissante et rapide puisque le chiffre de 1892 (20.000 environ) est plus que le double du chiffre de 1886 (8.000 environ). Mais dans les administrations publiques, cette augmentation n'est plus due principalement aux cas d'incapacité permanente partielle ou d'incapacité temporaire. Ces cas, tout en influant sur l'augmentation totale d'une façon notable, ne l'emportent pas sur les cas de mort et d'incapacité permanente totale. Cette fréquence des accidents graves dans les administrations publiques n'a d'ailleurs rien de surprenant, parce que ce groupe comprend les travaux les plus dangereux au point de vue de la vie du travailleur, les chemins de fer, la construction, le camionnage, la navigation. La statistique des causes des accidents ne fait que confirmer du reste cette prédominance des causes mortelles sur les autres (58 p. 100).

La statistique financière n'est pas moins intéressante que la statistique des accidents. On sait qu'en Allemagne le système employé pour l'amortissement des indemnités est le système *de répartition annuelle*, qui consiste à payer chaque année les indemnités et rentes dues sans former le capital représentatif de ces rentes. Ce système a l'avantage de ne faire supporter aux caisses naissantes que des charges relativement faibles mais ces charges vont en augmentant d'année en année, jusqu'à une certaine limite où l'équilibre s'établit entre l'extinction et la création des rentes, limite qu'on peut évaluer approximativement à 80 ans.

Les recettes des caisses des corporations industrielles sont les suivantes :

1° Encaisse existant au début de l'année;

2° Cotisations des patrons, membres des corporations;

3° Amendes infligées pour inexécution des règlements;

4° Intérêts des sommes versées;

5° Recettes diverses.

Les deux premières recettes sont de beaucoup les plus importantes puisqu'elles représentent les 98,5 p. 100 du total. Mais la seconde l'emporte de beaucoup sur toutes les autres, puisqu'elle représente les 83 p. 100 du total. Cependant elle tend à diminuer d'année en année, tandis que la première augmente au contraire simultanément. L'encaisse a passé de 0 à 18 p. 100 du total des recettes pendant la période examinée (1886-1892) et les cotisations ont diminué de 98 à 79 soit de 19 p. 100 pendant la même période. Celles-ci seront encore plus rapidement réduites dans la suite, quand le fonds de réserve ayant atteint son plein, on pourra en faire servir les intérêts aux ressources annuelles.

Les dépenses se composent de:

1° Secours et indemnités aux victimes des accidents et à leurs ayants droit;

2° Frais d'enquête sur les accidents et fixation des indemnités;

3° Frais de prévention des accidents;

4° Frais des tribunaux arbitraux;

5° Frais courants d'administration;

6° Frais de premier établissement;

7° Versement au fonds de réserve.

Les dépenses les plus considérables sont naturellement celles des secours et indemnités. De plus, il faut remarquer que ce chiffre va constamment en croissant, à cause du système de répartition annuelle employé en Allemagne. Les frais provenant de ce chapitre se sont élevés de 16 à 57 p. 100, soit de 41 p. 100 pendant la période 1886-1892. Il est probable que cette augmentation se fera sentir pendant une période de 80 ans environ. Mais, il ne faut pas oublier que l'accroissement proportionnel va en s'atténuant. L'accroissement, qui était presque de 50 p. 100 de 1886-1887, n'était plus que de 8 p. 100 de 1891 à 1892.

Après les frais de secours et d'indemnités, les plus grands sont ceux qui fournissent des versements au fonds de réserve. Ce fonds de réserve, qui est destiné à couvrir des dépenses imprévues, ou des frais imputables à de grandes catastrophes soudaines, doit être, d'après la loi, formé de versements successifs égaux:

La 1re année	à 300 0/0	de la somme des secours et indemnités ;	
La 2e —	à 200 0/0	de	—
La 3e —	à 150 0/0	de	—
La 4e —	à 100 0/0	de	—
La 5e —	à 80 0/0	de	—
La 6e —	à 60 0/0	de	—
De la 6e à la 11e	à 10 0/0	de	—

A partir de la 12e année, les intérêts du fonds de réserve l'alimentent seul et cela jusqu'au moment où ce fonds de réserve atteint le double des besoins d'une année. A partir de ce moment, les intérêts servent à payer les charges de l'Association.

On voit donc que les frais dus à l'alimentation du fonds de réserve, énormes dans les débuts, diminuent d'année en année jusqu'au moment où les intérêts de ce fonds lui-même deviennent une source de recette. Aussi la proportion de ces frais, qui était de 52 p. 100 en 1886, n'était plus que de 28 p. 100 en 1892.

Après les frais de secours et d'indemnités et les frais de versements au fonds de réserve, les dépenses les plus onéreuses sont celles de l'administration. Ces frais ont diminué notablement depuis les débuts. Mais cette diminution va proportionnellement en faiblissant et il arrivera un moment où ils resteront constants. La proportion de ces frais s'élevait à 22 p. 100 en 1886 et elle n'était plus que de 10 p. 100 en 1892. Mais la diminution, qui était de 7 p. 100 de 1886 à 1887, était seulement de 0,5 p. 100 de 1891 à 1892. Ces chiffres prouvent néanmoins que le *rendement de l'assurance* est allé en s'améliorant rapidement.

Quant aux autres causes de dépenses (enquêtes, prévention, frais de justice arbitrale, frais de premier établissement) elles s'équilibrent d'année en année, les unes augmentant, les autres diminuant; mais leur ensemble ne donne pas un total de plus de 3,5 0/0 et par conséquent elles sont peu importantes vis-à-vis des causes précédentes.

Les secours et indemnités comprennent :

1° Des rentes faites soit aux blessés frappés d'incapacité de travail totale ou partielle, soit aux veuves, orphelins ou ascendants des morts ;

2° Des secours médicaux et des frais d'hôpital aux blessés, des frais funéraires aux familles des morts et des secours d'argent aux femmes, enfants et ascendants des blessés frappés d'incapacité de travail temporaire.

Si l'on cherche la proportion de chacun de ces éléments dans la somme totale, on remarque que les rentes représentent 88 p. 100 et les secours 12 p. 100 ; c'est-à-dire que les premières représentent 7 fois plus de frais que les seconds. Ce sont surtout les rentes aux blessés frappés d'incapacité partielle ou totale qui sont importantes (66 0/0). Après viennent les rentes aux orphelins (12 0/0). Les autres rentes ne forment pas un total dépassant 10 p. 100. On voit par ces chiffres éloquents les obligations que s'impose la loi philanthropique qui veut assurer l'existence jusqu'à la fin de ses jours à l'ouvrier gravement blessé. Et encore cette indemnité est-elle toujours faible puisqu'elle ne peut dépasser, dans les cas les plus rares, les 2/3 du salaire journalier moyen, c'est-à-dire, environ 2 à 3 francs par jour. Dans les cas les plus exceptionnels, cette indemnité ne dépassera donc pas 1000 francs par an. Dans la plupart des cas, elle restera au-dessous de 500 francs. On peut penser que ce soulagement est peut-être, pour chaque individu en particulier, bien faible, eu égard aux sacrifices imposés pour en faire bénéficier l'ensemble.

Ces charges si lourdes ne pèsent pas d'ailleurs également sur toutes les corporations. Elles varient avec le genre d'industrie et, en comparant entre eux les chiffres indiquant les charges proportionnelles pour 1000 unités de salaires, on peut établir une série de coefficients qui sont des *coefficients de risques financiers moyens*. Les industries, classées d'après ces coefficients, donnent une liste totale qui varie peu d'une année à l'autre et qui correspond à peu près à la classification des industries *par risques professionnels* dont nous avons parlé déjà. D'ailleurs avec le temps, les oscillations deviendront insignifiantes et, à l'époque du régime permanent, les industries pourront être rangées dans un ordre fixe et déterminé qui ne changera plus.

L'auteur a également étudié les rapports des dépenses des caisses avec les nombres d'assurés, d'établissements et d'accidents. Mais nous n'insisterons pas sur ces résultats, qui sont d'un ordre secondaire par rapport aux précédents.

Si les corporations industrielles se distinguent des corporations agricoles et forestieres au point de vue de la statistique des accidents, elles s'en distinguent encore bien plus au point de vue de la statistique financière. Celles-ci, en effet, ne sont pas obligées à la constitution d'un fonds de réserve et il en résulte que

les recettes peuvent être déversées en plus forte proportion sur la réparation des accidents. Aussi les secours et indemnités représentent ici 67 0/0 du total des dépenses. Il faut remarquer aussi que les frais d'administration y sont plus grands que dans les corporations industrielles (15 p. 100). Cela tient à la dissémination plus grande des ouvriers de ces corporations.

Enfin, pour les administrations publiques, le budget ne comprend que des dépenses, parce que les recettes sont fixées d'après ce chiffre de dépenses et fournies par des crédits spéciaux du budget de l'Etat. Il n'y a donc pas besoin de fonds de réserve et l'assurance n'est plus ici une mutualité devant subvenir elle-même à son entretien, mais une institution de l'Etat vivant des recettes budgétaires de l'Etat. Le montant des frais d'administration est ici minimum car il ne dépasse pas 2 p. 100 du total des dépenses. Cela tient à ce que dans les grandes administrations (chemins de fer, guerre, marine), l'assurance fonctionne, sans avoir besoin d'un personnel spécial, par les soins du personnel administratif employé.

Autriche

L'assurance obligatoire contre les accidents en Autriche ne date que de 1887, et n'a commencé à fonctionner qu'à la fin de 1889, de sorte que les résultats connus et publiés ne portent actuellement que sur une période de trois ans (1890-1892). Elle diffère de l'assurance obligatoire en Allemagne à la fois par l'organisation et par le système financier adopté. Mais nous allons retrouver néanmoins quelques conclusions générales semblables à celles qui ont découlé de l'étude précédente.

Ici il n'y a plus de divisions corporatives mais des divisions régionales. Les sept caisses régionales qui, avec la caisse des chemins de fer autrichiens embrassent toutes les têtes assurées de l'Autriche, ont pour sièges : Vienne, Salzbourg, Prague, Brünn, Gratz, Trieste et Lemberg. Chacune groupe tous les établissements d'une province, à quelque genre d'industrie qu'ils appartiennent. Leur ensemble constitue un total de plus de 150,000 établissements représentant environ 1,400,000 têtes assurées.

Cette population assurée est répartie, au point de vue de la statistique, en 55 groupes distincts qui constituent une classification par

nature d'industrie. Mais l'importance de ces groupes est très variable puisque celui *des industries du bâtiment* compte près de 106.000 assurés et celui *de la vannerie et brosserie* seulement 600 environ. Cette différence énorme entre la population des divers groupes donne aux divers chiffres proportionnels et aux pourcentages une valeur documentaire très variable qui rend les résultats de l'assurance en Autriche moins exacts qu'en Allemagne. Néanmoins la statistique montre encore ici un accroissement considérable et rapide des accidents déclarés. Il est plus important pour ces trois années de fonctionnement de l'assurance en Autriche que pour les trois premières années d'exercice en Allemagne. Le chiffre des déclarations était de 16.000 environ en 1890 et dépasse 26.000 en 1892. Il a augmenté de 53 p. 100 environ, tandis qu'en Allemagne il n'avait augmenté que de 47 p. 100. Les accidents déclarés comprennent en Autriche, comme en Allemagne, cinq cas :

1° *Les cas d'accidents légers* (incapacité allant de trois jours à quatre semaines) ;

2° *Les cas d'incapacité temporaire* (dépassant quatre semaines) ;

3° *Les cas d'incapacité permanente partielle ;*

4° *Les cas d'incapacité permanente totale ;*

5° *Les cas de mort.*

Ici, l'indemnité est donnée à partir de la quatrième semaine, c'est-à-dire beaucoup plus tôt qu'en Allemagne. Nous allons donc *à fortiori* trouver une proportion très grave des distinctions provenant des cas d'accidents peu graves (incapacité temporaire ou permanente partielle). En effet, la proportion de ces accidents, qui était en 1890, de 7,40 pour 1.000 travailleurs complets [1] était, en 1892, de 10,40. Elle avait donc augmenté de 3 unités pour 1.000 travailleurs complets, soit en trois ans de 40 p. 100. Quant aux accidents légers et aux accidents entraînant la mort ou l'incapacité permanente totale, leur nombre est resté à peu près constant. Nous retrouvons donc ici les mêmes résultats qu'en Allemagne, résultats expliqués d'ailleurs par les mêmes causes.

Si nous recherchons maintenant, comme nous l'avons fait pour l'Allemagne, à classer les industries d'après leurs chiffres d'acci-

[1] Dans la statistique autrichienne, les compte-rendus font connaître exactement pour chaque groupe le total des heures de travail dans l'année, ce qui permet d'introduire une unité nouvelle, le travailleur complet (Vollarbeiter), représentant par tête exactement 300 jours de travail annuel.

dents, nous arrivons à des résultats notablement différents. La première raison est que la statistique en Autriche portant sur des groupes de population très différentes, il sera nécessaire de connaître les résultats d'un grand nombre d'exercices pour pouvoir avoir des moyennes suffisamment à l'abri des erreurs accidentelles. La seconde raison est que la statistique, prenant pour unité le travailleur complet, élimine l'influence du chômage, ce qu'elle n'a pas fait en Allemagne, et donne une classification *des risques réels* au lieu d'une classification *des risques annuels.* Ces deux raisons apportent dans la concordance des résultats des deux pays une perturbation profonde dont un exemple suffira. Dans les industries du bâtiment, le risque de mort est 85 fois plus élevé que dans les industries les plus privilégiées, tandis qu'en Allemagne, il n'est que 37 fois plus élevé que dans ces mêmes industries. Cependant si l'on fait une classification des industries d'après la totalité des accidents indemnisés, cette classification fournit des indications d'une valeur beaucoup moins contestable et se rapprochant de celles que nous a fournies la classification allemande similaire. Nous n'insisterons pas plus que nous ne l'avons fait pour l'Allemagne sur les deux statistiques relatives aux causes des accidents et aux survivants assistés qui sont d'ordre secondaire dans cette étude rapide.

Si le fonctionnement de l'assurance obligatoire en Autriche diffère de celui de l'Allemagne par son organisation, il en diffère encore bien plus au point de vue financier. Le système employé en Autriche est, en effet, *Le système dit de couverture* qui consiste à liquider chaque année les pensions, en en constituant le capital représentatif. Grâce à ce système, les charges de l'assurance ne vont pas en croissant annuellement jusqu'à la limite de 80 ans; mais restent théoriquement constantes. La statistique autrichienne prouve cependant qu'en pratique cette constance n'est pas atteinte, puisque pour les trois années d'exercice (1890-1892) les indemnités et capitaux de rentes ont représenté environ, 80, 91 et 92 p. 100 du total des dépenses allant en croissant de 1 p. 100 d'année en année. Mais ces variations dues à l'extension croissante des accidents indemnisés restent infiniment petites par rapport aux variations de la statistique allemande qui sont les résultats d'un système tout différent et non comparable.

Dans le budget des caisses autrichiennes, les recettes sont :

1° Une réserve provenant des exercices antérieurs. Cette réserve

est constituée par les capitaux de couverture des rentes en cours au début de l'exercice, les indemnités pour incapacité de travail non terminées, les indemnités prévues non encore réglées;

2° Les primes versées par les assurés.

3° Les autres recettes (intérêts, amendes, bénéfices résultant des cours, recettes diverses).

Si l'on suit le mouvement de chacune de ces sources de recettes pendant les trois ans (1890-1892) on remarque que les secondes sont naturellement les plus importantes. Mais elles vont constamment en diminuant à mesure que les premières augmentent. C'est ainsi que les primes versées, qui représentaient en 1889-1890, 98 p. 100 des recettes totales, n'en représentaient plus que les 55 p. 100 en 1891 et les 40 p. 100 en 1892, tandis que les réserves provenant des exercices antérieurs, qui étaient nulles au début (1889-1890), représentaient 37 p. 100 des recettes totales en 1891 et 52 p. 100 en 1892. Le système financier adopté explique suffisamment ces particularités, pour n'y pas revenir. Quant aux dépenses, elles consistent :

1° En capitaux des rentes en cours et indemnités ;

2° En frais de gestion (frais d'enquête, de justice arbitrale, d'inspection, d'administration, de premier établissement) ;

3° En versements aux fonds de réserve ;

4 En dépenses diverses.

Les dépenses relatives aux accidents indemnisés ont beaucoup augmenté, comme en Allemagne, en très peu de temps et pour les mêmes raisons. Mais ici l'accroissement est d'autant plus accentué que c'est le capital constitué des indemnités nouvelles qui est marqué en dépense. Néanmoins, nous avons vu que, malgré ces oscillations, cette partie des charges de l'assurance ne tarderait pas à prendre une valeur constante, par suite même du système financier adopté.

Quant au versement au fonds de réserve, il est allé en diminuant de 7,5 p. 100 en 1879-1890, à 1,2 p. 100 en 1892. La raison en est que ce fonds de réserve n'est pas constitué du tout comme en Allemagne et n'a pas besoin d'être aussi important étant donnée la quantité considérable de capitaux immobilisés dans les caisses. Le fonds de réserve ne doit pas, en aucun cas, monter à plus de 10 p. 100 du capital nécessaire pour couvrir les engagements de l'établissement d'assurance ; les 2/3 en sont applicables à la forma-

tion d'un fonds de réserve spécial à l'établissement et le 1/3 reste consacré à la formation d'un fonds commun à tous les établissements d'assurance.

Enfin, les frais de gestion, qui sont seuls comparables, par leur nature identique, à ceux des caisses allemandes, sont allés en diminuant, car ils représentaient en 1887-1890 les 10 0/0 environ du total des dépenses, en 1891 ils n'en représentaient plus que les 6,5 0/0 et en 1892 que les 5 0/0 environ. C'est un chiffre inférieur à celui que nous avons trouvé pour les caisses allemandes. Cela tient certainement à l'organisation régionale des caisses qui simplifie les rouages administratifs.

Ici, comme en Allemagne, les charges financières ne pèsent pas également sur toutes les caisses. Ainsi, les charges qui représentent 114,5 p. 100 des primes pour la caisse de Vienne n'en représentent que 68,5 p. 100 pour la caisse des chemins de fer, ce qui fait une différence de 46 p. 100.

Enfin, l'auteur nous donne les rapports des charges annuelles aux salaires, et les évaluations des charges par tête assurée, par 1000 florins de primes perçues, par établissement assuré et par accident. Mais nous n'insisterons pas plus que pour l'Allemagne sur ces chiffres d'ordre secondaire.

En résumé, si l'on compare les deux systèmes d'assurance obligatoire en Allemagne et en Autriche, on voit qu'ils sont fondés tous deux sur le principe de la mutualité, mais qu'ils diffèrent par deux côtés essentiels, l'organisation et le système financier.

Au point de vue de l'organisation, il est difficile de dire si l'organisation corporative allemande l'emporte sur l'organisation régionale autrichienne ou réciproquement. En fait, la première coûte plus cher, puisque les frais de gestion y sont plus grands. Mais elle a l'avantage de mieux connaître les cas d'accidents et de les prévenir avec plus d'efficacité. De plus elle permet une répartition plus équitable des charges, les risques relatifs étant mieux appréciés pour deux industries d'une même espèce que pour deux industries de genres tout à fait différents. Les deux organisations se valent donc, l'organisation corporative convenant mieux aux industries importantes, concentrées et dangereuses, l'organisation régionale aux industries disséminées, peu importantes au point de vue du chiffre des assurés et peu dangereuses.

Au point de vue du système financier, on peut dire que le

système de couverture autrichien est supérieur au système de répartition allemande.

Dans le premier, en effet, les charges annuelles sont sensiblement constantes, dans le second, elles varient constamment d'année en année, jusqu'au moment du régime permanent, c'est-à-dire pendant une période d'environ 80 ans. Et la statistique montre qu'au moment de ce régime permanent, les charges dans ce système de répartition seront 1,7 fois plus fortes que celles du système de couverture, résultat d'ailleurs facile à prévoir, puisque dans le premier cas on perd tout l'avantage des intérêts composés de capitaux considérables pendant 80 ans. Aussi, quelque diminution qu'éprouve l'intérêt de l'argent dans l'avenir, il est certain que le système de couverture sera toujours le meilleur et on ne peut que lui reprocher d'immobiliser beaucoup de capitaux, environ 6 fois plus que dans l'autre système.

Telle est rapidement esquissée cette étude intéressante à plus d'un titre à laquelle M. Weber a consacré de longs et patients calculs. Elle mérite d'être applaudie au double point de vue de la vulgarisation économique et de l'utilité pratique qu'en pourront tirer nos législateurs dans l'avenir.

E. de Ronchamp.

NOTES POUR SERVIR A UNE MONOGRAPHIE DU PAYSAN

PROPRIÉTAIRE DU LOT-ET-GARONNE

Lettre à M. le Secrétaire de la *Revue d'Economie Politique* [1].

Cher Monsieur,

Je vous envoie, sur votre demande réitérée, quelques notes pouvant servir à une monographie du petit paysan propriétaire de notre contrée.

Nous avons parcouru ensemble une petite partie de notre vallée du Lot de Villeneuve à Casseneuil, et je vous ai fait remarquer les transformations qui se sont opérées depuis une cinquantaine d'années.

Ces mêmes terres, aujourd'hui si fertiles, nourrissaient autrefois une population misérable de paysans et un bétail malingre et chétif. On y cultivait un peu de blé, du seigle surtout, un peu de maïs, un peu de vin et quelques pruneaux.

Aujourd'hui, c'est un grand jardin, un verger, les récoltes sont superbes, le blé a remplacé le seigle, les cultures se succèdent sans interruption, le bétail est nombreux et de bonne race, des rangs de vignes et de pruniers s'alignent dans tous les champs, le paysan propriétaire a les poches pleines d'or.

Voyez-vous, disais-je, cette maison d'habitation, c'est le type des maisons de paysan riche, elle n'a qu'un étage au-dessus du rez-de-chaussée surélevé à un mètre ou à un mètre cinquante du sol; un escalier en pierre donne accès à la porte d'entrée, qui s'ouvre sur un vaste corridor qui traverse la maison et sur lequel s'ouvrent les portes des chambres, caves et celliers au-dessous, greniers au-dessus. Le nombre des chambres varie de quatre à huit. Suivant son importance, la ferme a dix, douze, quinze mètres de façade.

L'architecture est la même partout; c'est commode, c'est propre et surtout très sain.

[1] On sait que le département du Lot-et-Garonne, un des plus riches de France, est aussi un de ceux qui ont la plus faible natalité; 14,4 naissances par 1000 habitants. Il faut avoir cette observation présente à l'esprit pour comprendre toute la portée de la lettre que nous devons à l'obligeance de notre correspondant. H. S.-M.

Toutes ces habitations sont neuves, quelques-unes sont toutes récentes, aucune n'existait il y a quarante ans.

Vous voyez cette maison bâtie en pisé, à côté de la mare où l'on va faire boire le bétail, elle a six ou sept mètres de longueur, quatre ou cinq de largeur; elle se compose d'une seule pièce, éclairée surtout par la porte, au ras du sol, et par la fenêtre rudimentaire que vous apercevez; cela sert aujourd'hui d'étuve à prunes, de fournil et de débarras. C'est la vieille habitation du propriétaire du lieu; la vieille grange qui servait d'étable aux bestiaux et qui était aussi peu luxueuse que la maison du maître, a été démolie depuis longtemps, il n'en reste plus vestige, les paysans avaient bien logé leurs animaux avant de songer à eux-mêmes. La grange est vaste, élevée, contient un nombreux bétail et peut renfermer les foins et la plus grande partie de la paille récoltée.

Il existe dans un rayon de 20 kilomètres plus de cent fermes, plus ou moins importantes, mais toutes bâties sur le même modèle, aucune ne dépasse 25 hectares en plaine et 35 en coteau; le prix de l'hectare varie de 1,000 à 8,000 fr.

Les propriétaires vivent sur la ferme, travaillent leurs champs, font les travaux les plus pénibles, mangent à la même table que les ouvriers à leurs gages. Ils possèdent 50,000, 100,000, 200,000 fr., j'en connais plusieurs qui passent pour millionnaires, qui labourent leurs champs, taillent leurs vignes et les arbres fruitiers, qui aident à la levée des récoltes.

Et pourtant, parmi ces gens là il n'y en a pas 10 p. 100 qui puissent compter quatre générations de propriétaires; leur grand-père ou arrière grand-père était valet de ferme ou métayer. Souvent l'auteur de la fortune vit encore, sa vieille femme aussi. Ils n'ont rien changé à leurs habitudes, ils sont vêtus comme autrefois. Assis sur un escabeau en bois, près du seuil de sa vieille maison, le mari tresse des corbeilles et des paniers et fait les balais; il inspecte la charrue et les instruments et fait quelques menus travaux.

La vieille femme soigne la volaille.

Ils sont secs, ratatinés par le hâle, courbés par le travail.

Ils ont laissé l'entière direction à leur fils; ils vivent pauvrement, sans privation, heureux de la fortune qu'ils ont créée pour les autres.

Comment cette fortune s'est-elle formée; il semble que c'est une fantasmagorie, que cela tient du miracle..., il faut, diront les gens

mal informés, que des circonstances particulièrement heureuses aient aidé à cette transformation; il faut que les paysans aient trouvé une mine d'or dans leurs terres, que des procédés nouveaux de culture aient augmenté les revenus dans des proportions énormes, il faut que des cultures spéciales aient donné des rendements excessivement grands.

Certes, il a été fait quelque progrès dans la manière de cultiver; les instruments aratoires ont été perfectionnés, la culture des fourrages et l'élevage du bétail ont pris une plus grande extension, le nombre des arbres fruitiers, des pruniers surtout, a augmenté dans de notables proportions.

La valeur de la terre s'est accrue, et, au début, quelques-uns ont profité de la plus-value.

Mais ce n'est pas là que nous devons chercher la véritable cause de l'augmentation prodigieuse de richesse; car, si la terre produit un peu plus, si les récoltes sont plus abondantes qu'autrefois, si les arbres fruitiers (pruniers) ont donné des profits, en revanche, au fur et à mesure de l'augmentation des produits, le prix de la terre s'est élevé proportionnellement au revenu et, vers 1860-1875, le prix en était devenu tellement élevé qu'elle ne donnait pas un revenu supérieur à 3 ou 3 1/2 0/0 de la valeur vénale, même au propriétaire cultivant son propre champ (déduction faite des salaires, la terre considérée comme instrument de travail). Depuis 1875, la terre a baissé et continue à baisser de prix. Le phylloxéra est survenu et le blé vaut un tiers de moins; et cependant la fortune des paysans continue à s'accroître.

Cette fortune est l'œuvre de ce vieillard et de cette vieille femme, de la méthode qu'ils ont adoptée, qu'ils ont poursuivie avec obstination, qu'ils ont inculquée à leurs enfants. Méthode dont ils ne sont pas les inventeurs, mais qui est commune à tous ceux qui sont arrivés comme eux.

Il est parti de chez son père, petit propriétaire besogneux ou métayer famélique, à l'âge de 13 ou de 14 ans, ayant pour tout bagage deux ou trois chemises et les vêtements qu'il portait sur le dos; il a loué ses services dans une métairie moyennant un salaire de 60 fr., 100, 120 fr. par an, et à 20 ans il touchait 300, 350 fr. au plus, nourri et logé.

Avec ses salaires, il s'est acheté un peu de linge, quelques vêtements. Tout le surplus a été réservé pour former un petit capital.

Si la conscription l'a épargné, il possédait entre 24 et 25 ans, 800 à 1,000 francs.

A cette époque il a trouvé dans le voisinage une jeune fille partie comme lui sans sou ni maille, qui, elle aussi, a loué ses services et qui a économisé de 300 à 400 francs.

Ils se sont mariés.

Ils ont continué à louer leurs services et, dès lors, le petit capital s'est augmenté annuellement de la plus grande partie du salaire de l'association qu'ils ont formée.

Cet état de choses a duré 7 ou 8 ans, ils ont alors un petit pécule de 3 ou 4,000 francs. Cet argent qu'ils ont eu tant de peine à gagner leur brûle les doigts, ils sont toujours dans les transes de le perdre, ils achètent un petit bien pour une somme un peu supérieure à leur avoir, 5,000 francs par exemple. Ils sont débarrassés de tout souci, ils sont ravis d'être enfin propriétaires de leur lopin de terre, objet de tous leurs rêves, ils prennent possession. La femme doit gérer et administrer, elle cultivera le petit bien, aidée, à prix d'argent, par les voisins. Le mari continuera à louer ses services pour éteindre la dette contractée et se procurer les ressources nécessaires à l'achat du cheptel mobilier ou immobilier nécessaire à la petite exploitation ou acheter le lopin de terre convoité.

Il est rare que l'année suivante la famille ne soit pas augmentée d'un enfant, qui vient à point pour naître propriétaire.

C'est ainsi que se continue cette vie de travail et d'économies.

Jusqu'au mariage de l'enfant, la petite fortune continue à s'accroître mais moins rapidement que dans la première période; on s'est arrondi, on a acheté quelques pièces de terre.

Vient un gendre ou une belle-fille qui apporte une dot, convertie aussitôt en immeuble; la propriété s'agrandit, elle n'est cependant pas encore assez grande pour utiliser les bras.

La famille prend une ferme à métayers dont les profits représenteront mieux le salaire du travail de tous; les petits revenus de la propriété acquise, les salaires ou profits de la métairie cumulés et convertis en immeubles leur permettent, au bout de 10, 15 ou 20 ans, de rentrer chez eux et de trouver sur leurs propres terres la rémunération de leur travail.

Viennent les mariages, les héritages de parents sans enfants, la fortune s'accroît d'une façon vertigineuse, la maison est fondée, les habitations se transforment, la fortune est faite.

Telle est la méthode simple et à la portée de tous, d'un usage constant :

Qui consiste : à travailler sans trève ni merci ;

A ajouter les profits et les salaires pour les convertir en capital ;

A distraire le seul strict nécessaire, s'associer par des mariages à des gens de même origine et pratiquant la même méthode ;

A restreindre le nombre des enfants, continuer à vivre, la fortune venue, comme lorsqu'on ne possédait rien ;

Ne pas faire d'expériences agricoles, n'adopter les méthodes nouvelles que lorsque le succès des autres en aura prouvé la valeur, et ce malgré les exhortations des professeurs d'agriculture; se contenter, en fait de comptabilité, d'entasser dans le vieux bas de laine écu sur écu jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour acheter la terre du voisin, etc., etc.

Tous ces gens, si surveillants de leurs intérêts, ne sont pas cependant avares ; ils refuseront un sou à un mendiant, mais ils le feront dîner et coucher.

Personne ne se fait prier pour soigner les malades. S'il y a un pauvre dans la paroisse, on ne lui refuse jamais de quoi faire sa soupe. Enfin, les jours de fête ou de grands travaux, ce sont des dîners pantagruéliques.

Mais ils sont impitoyables pour les valides qui ne font pas d'économies : ce sont des fainéants et des gourmands [1]. Ils ne connaissent pas la phraséologie socialiste du droit à l'aumône et de la charité obligatoire ; ils sont leurs propres assureurs.

Ils sont passionnément propriétaires ; ceux qui le sont veulent le rester et ceux qui ne le sont pas veulent le devenir, et je ne conseille pas à MM. les Socialistes de venir leur prêcher le retour de la terre à la communauté.

Où cela nous mènera-t-il? Jusqu'à ce jour, cette méthode nous a donné d'heureux résultats : prospérité du pays, fortune des habitants.

Mais cela nous a conduits à une diminution considérable de population.

Malthus, qu'ils ne connaissent certainement pas, s'il était dieu, aurait des autels.

[1] « Gourmands » ne doit pas être pris dans le sens du mot français. Cela veut dire : mange-tout, débauché, imprévoyant.

L'enfant unique, c'est la règle dans les familles.

Deux enfants, passe encore, mais trois, c'est certainement un accident ou un malheur.

Toutes les familles qui se mettent à deux, puis à quatre ou à huit, pour faire un héritier disparaissent peu à peu. Les décès dépassent de beaucoup le nombre des naissances, et si les émigrants des départements du Lot et de la Dordogne ne venaient remplacer les manquants, les terres, si fertiles, ne pourraient plus être cultivées.

Avec ce système, tout le monde deviendra-t-il riche? C'est possible. Les fils de ces paysans, devenus bourgeois par l'éducation, abandonneront-ils la méthode? Ces fortunes se désagrègeront-elles? Et les nouveaux arrivants recommenceront-ils à reconstituer de nouvelles fortunes? C'est probable.

Mais c'est assez discourir. J'ai essayé de vous dépeindre ce qui se passe chez nous, sous nos yeux. Tels sont les traits essentiels. J'ai supprimé bien des détails pour ne pas allonger cette lettre.

Tout à vous,

G. Maydieu.

CHARLES SECRÉTAN

Un nom encore vient d'être rayé de la liste de nos collaborateurs. Charles Secrétan n'a pas fourni à la *Revue d'Economie politique* une collaboration très active, car il n'était pas économiste de profession et ce n'est que sur le soir d'une vie déjà très remplie qu'il a abandonné les hautes spéculations de la philosophie pour entrer sur le terrain pratique des questions sociales. Mais il s'y est alors donné tout entier. Dans son livre *La Civilisation et la Croyance*, publié en 1887 (il avait déjà 72 ans), il consacrait un certain nombre de pages à « la question économique », et ses derniers ouvrages, *Les Droits de l'Humanité* (1890), *Etudes sociales* (1891) et *Mon Utopie* (1892), sans parler d'une étude sur *Le Droit de la Femme*, ne roulent que sur les questions sociales. Presque tous ont été analysés dans cette *Revue* [1]. Nous n'y reviendrons pas : il nous suffira de marquer ici les traits essentiels de sa doctrine économique.

Il semblait naturel que M. Secrétan, qui s'était révélé par son livre sur *La philosophie de la Liberté* et qui était resté en quelque sorte le philosophe de la liberté, vînt chercher sa place, du jour où il devenait économiste, dans les rangs de l'école libérale. Il n'en fut rien. Il avait foi dans la liberté, mais il pensait que cette liberté n'existait pas dans notre organisation sociale et qu'il fallait transformer profondément cet ordre social, précisément à cette fin de la réaliser. « C'est un sophisme, écrivait-il, de réclamer le laisser faire absolu au nom de la liberté individuelle dans des conditions qui ne sont pas l'œuvre du laisser faire : c'est un sophisme d'en appeler à la liberté des contractants lorsque les contractants ne sont pas également libres ». Par conséquent, M. Secrétan n'hésitait pas à réclamer l'intervention du législateur « pour réparer les maux qu'il a causés lui-même, ce qui, à vrai dire, nous mène loin de Cobden et de Bastiat », notamment pour établir une réglementation internationale du travail, au besoin même pour le rachat de la terre, qui doit être considérée « comme la propriété du genre humain », ou tout au moins pour assurer une compensation à ceux

[1] *Civilisation et Croyance*, 1888, mars-avril, p. 205 ; *Les Droits de l'Humanité*, 1891, mai-juin, p. 533 ; *Mon Utopie*, 1892, juillet, p. 829.

qui se trouvent frustrés de leur part dans ce patrimoine commun de l'humanité. Dans le dernier numéro de *La Revue Socialiste,* une lettre de lui, probablement la dernière qu'il ait écrite, accentuait encore son opinion sur ce point capital. Il n'a donc pas fait comme Herbert Spencer qui, après s'être rallié ouvertement à l'idée que la terre est et doit redevenir propriété commune, l'a abandonnée dans ses derniers ouvrages. Il ne s'est pas cependant prononcé très formellement sur les conséquences de cette idée et paraît admettre, suivant les pays et les conditions économiques, soit le rachat du sol, à charge d'indemnité, soit simplement une compensation pour les prolétaires sous forme de droit au travail ou droit à l'assistance.

Malgré ces opinions, qui frisent de bien près le socialisme, malgré les anathèmes éloquents que le vieux philosophe, à l'instar des prophètes, lançait de temps en temps contre la société moderne et notre civilisation « qui s'éteint dans une sottise ineffable », il ne voulait rien avoir de commun avec l'école collectiviste : il en a répudié en toutes occasions le système avec la dernière énergie ; « ce serait tout simplement les galères, avec la seule satisfaction pour la chiourme de choisir ses argousins ». M. Secrétan pose en effet comme conditions préalables à toute réforme sociale trois conditions : 1° ne pas toucher à la liberté, car la plus excellente des réformes, si elle n'est pas librement conquise, ne vaut pas la peine d'être obtenue ; le bien obtenu par contrainte ne peut être le bien ; 2° respecter les droits acquis, c'est-à-dire le droit de propriété, sauf toutefois la possibilité d'expropriation en cas d'utilité publique démontrée et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ; 3° prendre garde de ne pas affaiblir les énergies productives, car le meilleur système de répartition ne sera guère désirable s'il a pour preuve et pour sûr effet de réduire la masse à partager. Il ne serait pas facile au collectivisme d'acquiescer à ces trois conditions.

Enfin M. Secrétan n'adhérait pas non plus sans de nombreuses réserves à l'École qu'on est convenu d'appeler historique ou réaliste et à laquelle se rattachent la plupart des collaborateurs de cette Revue. Le professeur de Lausaune a même pris à partie assez aigrement les professeurs d'économie politique des universités allemandes, MM. Schönberg, Cohn, Schmoller, etc. Il leur reproche « d'abandonner la discussion des principes, de renoncer à l'abstraction comme instrument de recherches, de brouiller ensemble

l'économique, l'histoire, la morale et le droit », de faire un affreux salmigondis des catégories qui doivent rester essentiellement et éternellement distinctes, à savoir la *statistique* et *l'histoire,* qui comptent et décrivent les phénomènes, la *théorie,* qui établit les relations de cause à effet, et *l'art,* qui cherche les moyens de réaliser ce qui paraît désirable, et enfin de réduire la liberté à un rôle subordonné et humiliant en déclarant que l'individu tire de l'Etat son droit à l'existence. Cependant il accueillit avec sympathie et même avec joie la création de cette *Revue* comme organe indépendant de l'École optimiste et comme moyen d'échange entre les doctrines allemandes et celles de France.

Quelle était donc l'Ecole économique à laquelle se rattachait Secrétan? C'est celle qui ne porte point encore de nom bien déterminé, mais que nous avons essayé plusieurs fois de baptiser du nom d'Ecole de la solidarité, ou Ecole coopérative, ou socialiste chrétienne protestante, ou qu'on pourrait peut-être appeler mieux encore, si ces deux mots ne semblaient hurler ensemble, socialiste individualiste. Au reste, peu importe le nom, mais voici comment Secrétan définit sa conception économique. Nous demandons la permission de citer toute la page, parce qu'elle est, croyons-nous, la plus caractéristique qu'on puisse trouver dans ses œuvres :

« L'individu seul n'est rien. Physiologiquement, économiquement, moralement, il dépend de ses semblables, il adhère à ses semblables, dont il procède... L'individualisme blesse le nerf même de la pensée. Les sens, le cœur, l'intelligence, tout en nous pousse à l'unité... Ce nom du bien que nous cherchions tout à l'heure, le voilà : c'est l'unité. La vocation de tout être est de réaliser la sienne : l'homme n'est vraiment homme que s'il concourt à celle du genre humain. Mais l'unité que chaque être doit accomplir est l'unité conforme à sa nature : l'unité de l'être moral est l'unité morale, une unité spontanée que la volonté libre produit et maintient. Le libre arbitre est une chose individuelle, la conscience morale n'appartient qu'à l'individu, il faut donc, pour la constitution de l'humanité véritable, que l'impulsion vienne de l'individu. L'unité dans la contrainte et par la contrainte n'est qu'un semblant contradictoire, puisque l'idée même de contrainte implique une résistance, un antagonisme. C'est pourquoi nous voulons la réduire autant que possible. Chacun comprend que si les volontés étaient convergentes, la contrainte n'aurait plus de lieu. Il est donc manifeste que l'unité d'un tout dont les volontés libres forment la substance ne saurait être un effet de contrainte. Elle doit résulter d'un libre concours. L'Etat n'est donc pas l'agent de l'union véritable, il n'en représente qu'une condition négative. Ainsi, pour l'agriculture, pour l'industrie, pour le commerce qui établit des rapports entre les hommes répandus sur toute la terre, notre idéal n'est ni le collectivisme forcé, ni la concurrence, mais la coopération, qui produit déjà des résultats partiels considérables et qui, pour asseoir son règne et devenir universelle, ne demande aux hommes que l'intelligence de leurs intérêts particuliers moyennant le respect du droit d'autrui. Dans l'ordre matériel, l'unité se réalise peu à peu, non

sans peine, mais visiblement, par la division du travail, c'est-à-dire par le concert des efforts pour tirer le meilleur parti possible des trésors de la nature »[1].

Si nous traduisons cette page un peu métaphysique en langage plus simple, nous y trouvons fort clairement exposées : 1° la répudiation de l'individualisme, du collectivisme et du socialisme d'Etat en tant que moyens de résoudre la question sociale ; 2° l'affirmation que la vraie solution doit être demandée à la solidarité réalisée par le moyen des libres associations. Telle était, au fond, la pensée, mais moins bien définie, des socialistes protestants, Kingsley, Maurice, Hugues, qui furent les initiateurs du mouvement coopératif en Angleterre, il y a un demi-siècle. La doctrine économique de Secrétan, qui roule sur ces deux pôles la liberté et la solidarité, se rattache par un lien très serré aux dogmes du christianisme et on sait, du reste, que la préoccupation du philosophe de Lausanne a été de démontrer que l'Evangile, à le bien comprendre, donnait l'explication la plus rationnelle des grands mystères de notre origine et de notre destinée.

Dans nulle autre doctrine philosophique, notamment, on ne trouve exprimé avec autant d'énergie ce double principe, indiqué tout à l'heure, de liberté et de solidarité, puisqu'il nous montre la libre faute d'un homme, Adam, faisant tous les hommes solidaires de sa chute, et le libre sacrifice d'un second Adam, le Christ, faisant tous les hommes solidaires de son expiation et de sa résurrection. De même aussi, dans l'ordre économique, chacun de nous, par un mauvais usage de sa liberté, est devenu l'auteur responsasable de la misère d'une trop grande portion du genre humain, mais chacun de nous aussi, par le sacrifice librement consenti d'une partie de ses droits, peut devenir l'auteur du relèvement de ses semblables ; par exemple, les mêmes patrons qui, par l'exploitation de la population ouvrière, femmes et enfants, pendant la première moitié de ce siècle, ont si gravement détérioré sa condition physique et morale, peuvent, aujourd'hui, par la participation aux bénéfices, préparer son émancipation graduelle.

« La condition de la réforme sociale, c'est la confiance réciproque des classes appelées à réviser leurs accords. L'antagonisme actuel ne peut rien produire. Cette confiance réciproque ne peut résulter que d'un changement de point de vue, d'attitudes et de dispositions. Tant que le capitaliste se croira le maître et ne se recon-

[1] *Mon Utopie*, pp. 211-212.

naîtra pas débiteur, tant qu'il n'aimera pas l'ouvrier dont il sait n'être point aimé, il n'acceptera aucune réforme sérieuse, décisive, efficace. Et, si l'ouvrier sans avoir vaincu sa haine, entre dans la place à coups de fusil ou de bulletin, il détruira de sa main violente l'organisme du travail qu'il ne comprend pas et centuplera sa propre misère. Une réforme salutaire ne saurait avoir lieu que par voie d'entente... Et l'initiative ne saurait être prise que par les riches qui n'ont aucun sujet de haïr, quoiqu'ils aient peut-être lieu de craindre » [1].

Nous sommes de ceux qui croient que c'est bien dans cette direction qu'il faut chercher la voie et c'est avec joie que nous voyons une certaine fraction de la jeunesse de nos écoles se tourner aussi de ce côté. C'est elle qui eut la pensée, il y a deux ans, de rendre à M. Secrétan un touchant hommage en l'invitant à venir à Paris pour exposer sa doctrine devant les étudiants et dans une discussion courtoise avec quelques-uns de leurs maîtres les plus aimés. Il est vrai que bien que le vénérable professeur fût écouté avec une curiosité respectueuse, cette réunion ne répondit pas tout à fait aux espérances de ses disciples et de ses admirateurs. Ce bon Vaudois à carrure de géant et à barbe de patriarche — très enjoué à l'occasion, mais dont la verve ne se déployait guère que dans la familiarité d'un petit cercle — était un peu dépaysé dans un milieu parisien, si sympathique qu'il fût d'ailleurs. D'ailleurs il lui manquait certaines qualités d'exposition, et notamment la plus précieuse pour s'adresser à des Français : la clarté. Cela n'empêche pas qu'un critique qui s'y connaissait, Schérer, a pu dire qu'il écrivait dans « la plus belle langue philosophique de son temps ».

A cette heure, le libéralisme et le catholicisme d'une part, le collectivisme et l'anarchisme de l'autre, tiennent les quatre points cardinaux de notre horizon social. Cependant, quelques esprits indépendants qui ne veulent sacrifier ni l'individu, ni la liberté, ni l'amour, ni le devoir, rôdent tristement en quête de quelque issue... A ceux-là, Secrétan sera un guide sûr : il les conduira par des sentiers ardus, comme ceux de son pays de Vaud qu'il a tant aimés et si souvent parcourus, le bâton à la main, il les conduira vers un pays d'En-Haut d'où ils verront mieux le but de la vie.

Charles Gide.

[1] *Civilisation et croyance*, p. 116.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

I. Débats parlementaires.

Rien, rien, rien : Voilà le bilan de la machine législative pendant le mois de janvier; car j'appelle rien des interpellations plus ou moins étranges et des séances plus ou moins orageuses, scandaleuses parfois, alors que le budget n'est pas voté et que nous sommes au régime des douzièmes provisoires !

Mais, au point de vue constitutionnel, de graves événements : un ministère tombant sur un ordre du jour de la Chambre qui semble méconnaître le principe de la séparation des pouvoirs; un président de la République, sur lequel les hommes d'ordre fondaient de grandes espérances, abandonnant le pouvoir à l'improviste, à la stupéfaction de tous; un nouveau président élu, sans trouble et sans secousse malgré tout l'imprévu de la situation et l'émotion générale, et choisi parmi les hommes qui ont travaillé de leurs mains et ont été les propres artisans de leur fortune. Il y a dans tous ces événements matière à beaucoup de reflexions philosophiques. Je me bornerai à deux observations générales : la première est que notre Chambre des députés manque totalement d'esprit de suite et d'orientation politique, ce dont nous nous doutions déjà; la seconde est que, si l'Europe a pu être scandalisée et un peu effarouchée de l'instabilité du gouvernement en France, elle a dû être rassurée et agréablement surprise par la facilité et le calme avec lesquels s'est opérée la transmission des pouvoirs.

Aujourd'hui, tout semble être pour le mieux dans le meilleur des mondes : nous avons un nouveau gouvernement qui se présente bien, après que l'impuissance des radicaux à prendre en mains le pouvoir a été officiellement constatée; on rouvre la porte de la patrie aux exilés (pas aux prétendants toutefois); on rouvre les portes des prisons aux condamnés pour délits politiques et pour faits de grève; on rouvre les portes de la Chambre aux députés expulsés; on rétablit les traitements des curés et desservants qu'on avait réduits à la portion congrue; bref, c'est un nouveau baiser Lamourette sur toute la ligne. Dieu veuille que cela dure et qu'on fasse trève aux discordes politiques pour s'occuper des affaires du pays !

II. Documents officiels.

Le *Journal Officiel* du 13 janvier contient un rapport présenté au président de la République par la Commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents, sur les opérations et la situation de ces caisses en 1893.

Dans le *Journal Officiel* du 18 est le tableau du commerce de la France pendant l'année 1894.

Dans celui du 19, le Rapport au ministre du commerce et de l'industrie sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1893.

La loi du 12 janvier 1895 (*Journal Officiel* du 20) *relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers ou employés*, dispose que les salaires des ouvriers et gens de service, quel qu'en soit le montant, les appointements ou traitements des employés ou commis et des fonctionnaires lorsqu'ils ne dépassent pas 2,000 fr. ne sont saisissables et cessibles que jusqu'a concurrence du dizième, si ce n'est pour créances alimentaires dans les cas prévus par les art. 203, 205, 206, 207, 214 et 349 du Code civil. Elle décide, en outre, qu'aucune compensation ne s'opère au profit des patrons entre le montant des salaires dus par eux à leurs ouvriers et les sommes qui leur seraient dues à eux-mêmes pour fournitures diverses, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des outils ou instruments nécessaires au travail, des matières et matériaux dont l'ouvrier à la charge et l'usage des sommes avancées pour l'acquisition de ces mêmes objets ; enfin, que tout patron qui fait une avance en espèces, en dehors de celles qui seraient destinées à l'acquisition des objets ci-dessus, ne peut se rembourser qu'au moyen de retenues successives ne dépassant pas le dixième du montant des salaires ou appointements exigibles, retenue qui ne se confond pas d'ailleurs avec la partie cessible et saisissable comme il a été dit ci-dessus.

La loi a déterminé les formes de la procédure de la saisie-arrêt devant le juge de paix dans les articles 6 à 15, et exonéré toutes les pièces de cette procédure des droits de timbre et d'enregistrement

Dans le *Journal Officiel* du 25 janvier, on trouvera le résumé des opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1894.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dr A.-E. Schæffle, *Questions de fond et d'actualité en Allemagne (Deutsche Kern und Zeitfragen).* 2e série, Berlin, Hoffmann et Cie, édit., 1894, 472 p., in-8°.

Il y a bientôt une année que l'éminent sociologue M. Schæffle a bien voulu nous transmettre ce volume d'études publiées au fur et à mesure dans le recueil hebdomadaire berlinois *Die Zukunft* (L'avenir). Quelques-unes de ces études ont été remaniées et élargies et l'auteur y en a ajouté deux nouvelles sur *les constitutions politiques* et sur *la représentation nationale.* Ayant traité de ces études dans la *Revue du Droit public* [1], nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui s'intéressent à cet ordre de sujets au recueil indiqué. Bornons-nous aux études qui s'occupent de sujets plus ou moins économiques. Relevons avant tout :

1. Un essai sur *la sélection sociale,* abrégé du 2e volume du grand ouvrage antérieur de M. Schæffle *Bau und Leben des socialen Körpers,* et à ce titre il est presque impossible de nous resserrer encore, car la condensation ultérieure ferait évaporer la substance du creuset. Notons pourtant que M. Schæffle, tout évolutionniste qu'il est, appuie fortement sur le caractère *sociologique* (non zoologique) de cette sélection et se sépare par là de Darwin et son École. Résultats de cette sélection sociale au XIXe siècle : « Formation de forces *collectives* plus vastes par le moyen des *alliances* et de l'*association;* épanouissement de plus en plus tendu de la *communauté* tant publique que privée ; approfondissement et élargissement des fonctions de l'Etat, des municipes et des corporations, tout en majorant l'individualisme ; liberté dans la solidarité compatible avec la liberté individuelle ; distribution enfin plus égale de l'air et de la lumière dans la lutte sociale ».

Cette lutte, elle est inévitable et à la longue bienfaisante et éducatrice. Ceux qui sont autant économiquement que moralement les moins doués succombent à la longue pour aider à s'élever et à se maintenir les plus robustes en intelligence et en mœurs. L'auteur

[1] Septembre-octobre 1894.

laisse croire que la communauté nationale, source de puissance et du *droit social,* rehausse l'horizon, autant intellectuel que moral, d'autant plus que la puissance sociale emmagasinée, pour ainsi dire, dans les traditions nationales, n'est point une force coactive physique, mais le résidu des influences moralisatrices du processus sélectif.

2. Les forces individuelles et collectives se trouvent dans chaque époque et dans chaque société nationale en état de *tension* réciproque. La vie sociale est pour ainsi dire la décharge de ces tensions. La principale c'est la *tension démographique,* qui touche la *population*, matière et *substratum* des agissements de l'homme d'Etat, de ce que les Romains appelaient *civilis providentia* et que nous traduisons par *démographique*. « Aujourd'hui il ne s'agit plus de *vouloir vivre,* mais d'avoir plus de moyens pour vivre et de pouvoir mener une vie meilleure ». Plus faible est la tension là où font défaut l'industrie manufacturière, le commerce et les agglomérations urbaines et où ces facteurs, quoiqu'existants, sont paralysés par une politique commerciale exclusive et restrictive — là où l'on se voit rivé à l'agriculture pour vivre. Cependant un recul dans la densité, provoqué par les émigrations, peut alors produire des conditions démographiques propices, lorsque les émigrations sont bien menées ; par contre cette tension peut causer de grands préjudices sociaux quand elle abaisse, comme en Chine, le *standard of life.*

En Europe, le coefficient de l'accroissement moindre de la *natalité* en France ne s'applique pas aux autres pays d'extraction et de langue romane, par exemple à l'Italie. Quant aux Autrichiens allemands, leur retard de natalité est causé par une législation agraire peu propice à la progéniture des paysans dans les provinces alpestres. Quant aux conséquences de la moindre mortalité des enfants français, une plus grande fraction de la population parvient par là à l'âge d'acquérir les biens et reste plus longtemps dans ce stage, ce qui adoucit la lutte pour la vie, en diminuant le fardeau des dépenses pour la partie improductive de la population et facilite la capitalisation. Cependant dans aucun siècle les professions n'ont été en pareille multitude.

En Allemagne (1882), les deux cinquièmes des travailleurs appartiennent à l'agriculture et un tiers à peu près à l'industrie ; les autres groupes professionnels restent beaucoup en arrière de ces deux là.

Tout au contraire en Angleterre et Ecosse, où la population agricole a été refoulée jusqu'à un cinquième et un sixième, les marchands et industriels égalent la moitié de la population professionnelle ; des chiffres analogues pour l'Allemagne ne servent à consigner qu'en Saxe 555 p. mille des industriels, 100 p. mille des marchands et 224 p. mille des agriculteurs. A raison de 1.000 pour la population agricole, les mêmes chiffres nous arrivent de la France, Suisse et des Etats-Unis. La tension des antithèses d'intérêts entre de grands groupes *totalement* envisagés se manifeste là où l'agriculture a la primauté comme profession mais n'exporte plus ses produits, par exemple en Allemagne et en France par rapport non seulement à l'Angleterre mais à la Hongrie, où 550 p. 1.000 sont encore agriculteurs comme population professionnelle.

3. Force nous est de glisser, certes à contre cœur, sur l'excellente étude de la *politique coloniale,* que nous recommanderons à M. P. Leroy-Beaulieu. C'est l'Afrique centrale que l'Allemagne va convoiter, dit M. Schæffle, car il y a là une riche place, dont le commerce international peut tirer grand parti ; café, tabac, coton, huile de palmes, caoutchouc, denrées teinturières, orseille et une population indigène fort apte à cultiver ces plantes.

4. Il nous tarde d'arriver à *la politique commerciale.* Au début notre auteur se prononce en thèse pour la plus grande liberté des échanges commerciaux, mais il admet la nécessité d'une protection temporaire, tant de l'agriculture que de l'industrie, au point de vue éducatif et de défense contre l'étranger mieux outillé et plus puissant. M. Schæffle, quoique antagoniste de Bismarck, approuve son protectionnisme outré, comme nécessité par les souffrances véritables des agriculteurs et l'agitation de leur porte-voix au *Reichstag* dès 1879. L'ascension vraiment extraordinaire de la rente foncière, à partir du milieu de la période de 1850-70, avait aussi élevé précédemment le prix des biens fonds et le taux des fermages. Si, après, le produit net agricole subit des altérations sensibles à rebours, il était infiniment difficile aux agriculteurs allemands de s'accommoder à la position des prix faits par la concurrence étrangère. Toute une génération de propriétaires fonciers vécut et vit encore, qui avait placé leur fortune dans la terre et supposait une ascension de la rente. Il y avait aussi une masse de fermiers dont les baux de dix-huit ans appartenaient à la nouvelle époque du dénûment causé par la concurrence des blés étrangers.

Il est vrai, dit l'auteur, qu'une politique économique, mieux inspirée, aurait préféré de donner avant tout une autre base au crédit foncier et agricole et au droit agraire *(vide infra)* en coupant court à l'endettement demesuré des hypothèques des agriculteurs. Tout de même, il ne faut point crier contre la soi-disant exorbitante élévation du tarif allemand avant 1892. Ce tarif fut surpassé par celui de la Russie et des Etats-Unis. Ce n'est que par ses droits sur le blés que l'Allemagne gravissait un échelon plus haut, et ni les Etats-Unis avec leur tarifs de l'été 1891, ni la France n'ont droit d'accuser l'Allemagne de protectionnisme exorbitant. D'après les statistiques de M. de Matlekovitz en 1880, à part le Portugal, l'Allemagne occupait la plus haute place, quant à la protection des céréales. La Belgique et la France la suivaient en ce qui concerne les droits protecteurs du bétail. Pour le *fer* et l'*acier*, l'Allemagne, voisine de la Belgique, montre l'exemple de droits modérés, mais pour les denrées très fines le taux du droit monte et surpasse celui de la France et de l'Italie. Bref, la France a le dessus dans le protectionnisme douanier ; elle est plus protectionniste que l'Autriche-Hongrie ; suit l'Italie, et quant à la protection des manufactures, l'Empire allemand occupe le dernier rang.

La nouvelle ère (Caprivi) a même fait rétrograder le taux de la protection des céréales à raison de 30 p. 100. La comparaison démontre qu'en fait de droits douaniers industriels, l'Allemague a encore conservé quelque mesure, pendant que d'autre part la Belgique peut s'avancer dans la voie libérale pour le tarif des produits du fer et de la laine, sans danger, et sans retomber dans le libre échange pur et simple. A cette politique douanière de Bismarck, le fisc a gagné le plus. Quant aux profits des *entrepreneurs,* les droits agraires les ont plutôt fait diminuer. Les *salaires* aussi n'ont guère gagné à ce protectionnisme. Ils ont monté, il est vrai, dès 1879, mais on doit aussi s'attendre à ce que les prix des provisions monteront. Lorsque les Anglais pourront payer le froment à la longue à raison de 40 marks la tonne, c'est-à-dire 30-40 p. 100 de son prix en Allemagne, il est immanquable que l'industrie en souffre ou bien qu'il se fasse une pression sur les salaires. L'industrie allemande s'est, il est vrai, bien développée grâce à ce système, mais on a vu le même résultat à l'époque antérieure (jusqu'en 1879) du libre échange. L'agriculture s'est, en tous cas, beaucoup plus endettée sous ce régime qu'elle ne le fut auparavant.

« S'il était possible de réunir l'Europe occidentale et centrale, avec ou sans la France, dans un commun système douanier libéral et modérément protecteur, en conservant le contact de cette union avec l'Angleterre, libre-échangiste, afin d'avoir un point d'appui dans le monde extra-continental (du *Greater-Britain*) nous pourrions ne pas nous inquiéter de la future gigantesque grandeur économique de la Russie et des Etats-Unis durant des siècles entiers ».

5. En Allemagne, la grande préoccupation de la *politique agraire* consiste à obvier à l'*endettement* croissant de la petite propriété et à s'acheminer vers un droit agraire qui permettrait moins l'usure. Certes, la grande propriété est aussi endettée, mais elle saura se tenir ferme. Afin de parer à cet endettement, M. Schæffle propose d'accorder aux paysans nécessiteux un crédit réel, tout en distinguant le crédit pour *fonds* du *crédit d'exploitation*. Ce crédit leur serait donné par des corporations de crédit foncier, composées des intéressés eux-mêmes, avec ou sans garantie de l'Etat. Il faut rétrécir à cet effet le crédit de fonds et surtout le crédit d'acquisition à un pour cent délimité de la valeur du fonds dont il s'agit, faire amortir la dette au moyen d'un contrôle corporatif des débiteurs et créanciers, fixer le montant du crédit ainsi accordé à 80-90 p. 100 du produit net moyen, en autorisant les corporations à donner en bail le bien-fonds obéré en cas de banqueroute du débiteur. Les créances inscrites des corporations de crédit seraient hypothéquées à l'exception des prétentions fondées des *co-héritiers* et du reliquat de la somme d'acquisition.

L'exécution des dettes personnelles devrait être reculée jusqu'au terme du partage ou au changement de possesseur. Il faut organiser les corporations de crédit en question, eu égard à la situation locale des divers Etats de l'empire, de ses provinces et arrondissements, tendre à obvier à l'absorption des terres du paysan par le capital mobile et par la grande propriété financière, réserver l'influence de la bureaucratie gouvernementale à l'inspection des administrations autonomes, de ces nouvelles institutions de crédit, organiser les garanties financières (fonds de réserve) de sorte à en faire la propriété indivise des corporations, refaire législativement le droit des fermages d'après le mode irlandais des *trois f (fair rent, free sale, fixity of tenure)*, enfin, faire en sorte que la nouvelle organisation du crédit corporatif s'adapte aux liquidations effectuées par les héritages, les ventes de libre main et les

ventes forcées. L'auteur assure les libéraux qu'il ne s'agit point, en tout ceci, d'empiéter sur la garantie de la valeur d'autres papiers, de crédit foncier ou autre, par l'intermédiaire de la corporation ; le paysan trouvera, il est vrai, du crédit à meilleur marché, mais le capital prêteur ne doit pas pour cela s'en inquiéter, attendu qu'il n'a pas droit à un intérêt supérieur à celui que peut lui donner le paysan.

Quelle est la différence des corporations de crédit rural projetées et des caisses Raiffeisen ? Les corporations de M. Schæffle donneraient principalement du crédit « d'exploitation », tant réel que personnel, et ne contiendraient que des paysans domiciliés au nombre maximum de 300 membres. La caisse Raiffeisen, au contraire, n'accorde que du crédit « vinculé » ou rétréci aux dépenses limitées d'avance ; elle ne connaît pas de pactes co-intéressés portant intérêt. Tout de même ce dernier genre d'associations ne pourrait que s'arranger à l'amiable avec les corporations paysannes et gagner à leur voisinage. Les dernières devraient occuper l'espace d'un pays de la confédération de l'Empire allemand, en ne s'impérialisant point : l'Etat approuverait la nomination des directeurs ainsi que des fonctionnaires taxateurs. M. Schæffle a traité ailleurs des *Chambres d'agriculture,* pendant de cette organisation, et des conditions désirables du droit des fermiers et de la grande propriété. Il faudrait aussi que l'Etat obligeât des propriétaires plus aisés à gérer eux-mêmes leurs biens fonds et défendît de constituer des fidéicommis. Les corporations paysannes de crédit pourraient et devraient acquérir les biens ruraux livrés aux enchères sous la garantie de l'Etat et en faire des fermes à rentes dont les détenteurs pourraient, avec le temps et par l'amortissement de ces rentes, devenir propriétaires.

6. Sous le vieil empereur Guillaume et sous Bismarck une *politique sociale* grandiose fut inaugurée par rapport à *l'assurance obligatoire des ouvriers*. Guillaume II, avec la mémorable conférence de Berlin, la continua sous les auspices de la *protection ouvrière*. Loin d'être radicale, la politique impériale du 4 février 1890, de même que le nouveau Code industriel, s'inspirait de ce qu'ont fait les autres Etats avant l'Allemagne pour régulariser et codifier l'inspectorat des fabriques, la protection sanitaire, le travail des adolescents, femmes et enfants. M. Schæffle analyse : 1° la protection par rapport au *travail*, — repos nocturne et repos

du dimanche ; — 2° la protection par rapport à l'*exploitation,* qui obvie aux dangers de la vie : la santé et la moralité des ouvriers ; 3° la protection par rapport au *contrat de louage*. Ce dernier intéresse plus les individus protégés que l'Etat. Les deux premières protections deviennent, à partir de la conférence de Berlin, l'objet d'une réglementation de plus en plus internationale ; elles n'intéressent pas seulement la face économique du problème, mais aussi la personne et la liberté des travailleurs. En somme, ce que l'Etat accorde de ce chef aux ouvriers allemands est beaucoup moins coûteux que l'assurance obligatoire.

Par rapport à la journée normale, l'auteur se prononce pour un maximum de 10-11 heures, sauf quand les mœurs et la liberté des contrats auraient démontré qu'un maximum différent suffirait. Nous voici à la célèbre journée de 8 heures. M. Schæffle estime « que le capital peut faire grève partiellement. Il peut émigrer de l'Europe, il peut vaincre, en se coalisant, et repousser le pistolet du jour normal, en occupant moins d'ouvriers qu'auparavant. Il peut occasionner des majorations du prix des denrées qui amoindriront le salaire *réel*, soit le pouvoir acquisitif du salaire, au lieu de l'accroître ». L'Etat, de son côté, ne peut pas se permettre d'abréger la journée du travail de 20-30 p. 100 avec ses suites absolument imprévisibles et n'a pas de droit à le faire, tant eu égard à ceux qui possèdent, qu'envers les ouvriers eux-mêmes. L'auteur attend l'initiative définitive de l'Angleterre.

La législation allemande sur les assurances obligatoires ne fait qu'organiser, autant par le *self help* que par l'assistance des employeurs, les vieux restes du communisme charitable, traditionnel en Allemagne.

Il y a quelques mots à propos des *Offices de travail et des Chambres ouvrières*. Le député socialiste Auer avait, en 1885 et 1889, saisi le *Reichstag* d'une proposition de ce genre qu'on repoussa. Il est vrai qu'à la lettre, ce serait le cadre d'un parlement ouvrier où l'on discuterait à tue tête *de omnibus rebus,* les délégués étant rémunérés. Cependant, l'auteur trouve que si les inspecteurs de fabrique qui, en Allemagne, ont trop peu d'auxiliaires, pouvaient s'aboucher avec ces Chambres en vue de l'œuvre pacificatrice et arbitrale on obtiendrait par là un médiateur efficace des litiges entre les classes.

Voici la « psychologie du collectivisme », que l'auteur esquisse

en quelques mots : Le capitalisme préconise particulièrement l'égoïsme *matériel* dans l'économie sociale ; le collectivisme, par contre, est l'adepte d'un idéalisme poussé trop loin et qui réduirait en pratique le régime économique futur à une bureaucratie tracassière et méticuleuse, au *mandarinat économique*. L'auteur considère que la plus grande partie du régime économique actuel, nommément l'*agriculture* et les services des *professions libérales* ne saurait point se passer de la forme capitaliste et familiale. Enfin le collectivisme ne pourrait que s'implanter au fur et à mesure, en supposant qu'il vaincrait.

La place nous manque pour analyser en détail le dernier essai de politique financière. Il s'agit ici principalement d'un impôt général sur le luxe, mobilier, bijouterie, linge, garde-robe de luxe, habitations luxueuses, villas, etc., qu'on prélèverait sous forme d'impôt sur les magasins et boutiques des objets ci-dessus énumérés. L'auteur s'occupe de même d'un impôt général sur les fortunes et héritages, assis en raison de 1 p. 1000, qui fourniraient, en Allemagne, 250 millions de marks chacun.

Joseph Oczapowski.

Richard Ely, *Socialism, an Examination of its nature, its strength and its weakness, with suggestions for social reform.* New-York, 1894.

Comme son titre l'indique, ce livre se divise en quatre parties distinctes. Dans la première, l'auteur expose le développement historique du socialisme ; il en indique ensuite, séparément, les côtés forts et les côtés faibles ; enfin il termine par quelques suggestions, c'est-à-dire par l'énoncé des réformes sociales qui lui paraissent susceptibles d'une prochaine réalisation. A la fin du livre se trouve une série d'appendices donnant, à titre de documentation, des renseignements assez précis sur les partis socialistes dans les divers pays. Pour ce qui concerne la France, rien n'a été oublié ; l'auteur nous énumère tous les représentants du socialisme à la Chambre et au conseil municipal de Paris. Il prend même le soin de nous dire que le blanquiste Vaillant ne doit pas être confondu avec l'auteur de l'attentat contre la Chambre des députés ; mais il

oublie d'ajouter que cette distinction entre les deux hommes ne préjudicie en rien à la solidarité de leurs doctrines.

L'originalité du livre, du reste, est ailleurs ; le mérite de l'auteur est d'avoir, tout en critiquant le socialisme, rendu un hommage impartial à la grande part de vérité qu'il contient. Tout d'abord la valeur critique du socialisme est incontestable. Ceci a été observé bien des fois. Mais le plan de reconstruction sociale préconisé par les collectivistes aurait aussi ses avantages, et c'est ce qu'on se refuse trop obstinément à reconnaître. Richard Ely montre très sincèrement au contraire combien de gaspillages seraient évités par la production étatiste. Il n'a eu qu'à regarder autour de lui pour en avoir des preuves multiples. Aux Etats-Unis, en effet, le régime de liberté a conduit, pour la construction des chemins de fer en particulier, aux plus grandes pertes de temps et d'argent. Des réseaux parallèles ont été établis dans tous les sens, et l'on peut estimer qu'il en est résulté, rien que sur la ligne de New-York à Chicago, une dépense inutile de 200 millions de dollars, de quoi construire 200,000 maisons ouvrières à mille dollars l'une ! Ailleurs, à Baltimore par exemple, la concurrence de cinq ou six compagnies de gaz s'est analysée en une perte sèche de 50 millions. Les moindres phénomènes de la vie économique donnent lieu à la même observation. Comparez donc l'organisation de deux services assez analogues, celui du port des lettres et celui du port du lait. L'itinéraire des facteurs est réglé administrativement ; celui des laitières est abandonné au hasard de leur propre initiative ; la conséquence c'est que tandis que le facteur suit une même rue, de porte en porte, la laitière court d'un quartier à l'autre, ce qui double ou décuple sa peine sans rien ajouter à son profit. Et que dire des gaspillages causés par cette réclame commerciale dont le régime de concurrence a fait une nécessité? Une étude spéciale a été faite sur ce sujet en Amérique, et il en résulte que les sommes dépensées en publicité s'élèvent pour les Etats-Unis à 500 millions de dollars par an, près de trois milliards de francs. Que de peine perdue, que d'efforts dont dispenserait une organisation collective de la production ! Notez d'ailleurs que toute cette réclame n'empêche pas les neuf dixièmes de ceux qui entreprennent des affaires aux Etats-Unis d'échouer misérablement. De là une misère dont le développement de la prostitution est une conséquence directe.

Il y a d'autres mérites à reconnaître aux théories collectivistes.

Par exemple leur valeur morale, leur préoccupation de donner des fins sociales à tous les actes individuels. Jusqu'à présent la Société n'a demandé aux hommes que de tuer ou de mourir pour elle; il n'y a eu de solidarité sociale que sur le champ de bataille; désormais il faut apprendre à vivre, à travailler, à inventer pour la société. C'est le service de la cause publique qui a produit un Washington et un Lincoln; cette forme de dévouement peut devenir plus fréquente si l'opinion y encourage. La civilisation n'en fera que plus de progrès. A Rome et en Grèce, les époques de décadence n'ont-elles pas été celles où l'individualisme n'a plus eu de frein, où les hommes n'ont vécu que pour leurs propres voluptés?

Il y a du reste à remarquer que l'invention, une fois appliquée à des fins sociales, doit conduire à la découverte du procédé de fabrication rapportant non pas le plus de dividendes au capital, mais le plus de répit au travailleur. Richard Ely, qui a visité la communauté des Shakers à Mount-Lebanon, y a remarqué que le travail de la cuisine avait été tellement simplifié que c'était celui auquel aspirait la majorité des sociétaires.

On a dit que toutes ces théories conduisaient à la décadence, au mépris de l'art. Taine et Renan en avaient dit autant de la démocratie sans épithète; Richard Ely a voulu laver le socialisme d'un tel reproche. Ce n'est peut-être pas sur ce point que son argumentation est la plus convaincante, car les Mécènes feraient nécessairement défaut sous un régime d'égalité. Mais, suivant M. Ely, les encouragements d'un Mécène ne sauraient valoir ceux de la société proprement dite. Les ploutocrates sont trop souvent des fantaisistes, manquant de goût et sans éducation artistique; il est mauvais que les artistes aient à se plier à leurs caprices. Aussi les jeunes, dans le domaine des beaux-arts, adhèrent-ils au socialisme qui leur paraît devoir créer un milieu plus favorable à leurs travaux que le régime de l'art sur commande. Les poètes William Morris et Alfred Hayes sont socialistes; le peintre Walter Crane l'est aussi. On trouvera peut-être que ces noms manquent encore d'autorité. Mettons que ce soient des précurseurs.

Toutes ces considérations n'empêchent pas l'auteur américain de dénoncer les inconvénients qu'aurait l'application des théories socialistes. Sur ce point il est vrai que la critique ne pouvait pas être nouvelle. Voir plutôt M. Paul Leroy-Beaulieu. La conclusion de Richard Ely, c'est qu'après tout il y a bien des formes de la

richesse dont la socialisation s'imposera tôt ou tard ; d'abord les services publics, et, d'une façon générale, l'exploitation de tous les monopoles de fait ; chemins de fer, installations hydrauliques, télégraphes, téléphones, etc., etc.

Notez le progrès que fait en ce sens l'opinion publique. En Angleterre, il a paru un livre en faveur du rachat des voies ferrées par l'Etat, et ce livre *National Railways; an argument for State purchase,* a précisément été publié par le secrétaire de l'association des Chambres de commerce, M. James Hole. Quant aux formes de la propriété individuelle qui doivent être maintenues, M. Ely estime qu'il faut cependant les orienter dans un sens social, et les lois fiscales et successorales ont beaucoup à faire à cet effet.

Quelque opinion qu'on ait sur la valeur économique ou sociale des théories de Richard Ely, il faut reconnaître que la publication de son livre a été un acte de sincérité. Comme récompense, il a été cité devant le conseil de l'Université du Wisconsin où il professe, et peu s'en est fallu qu'on ait jugé qu'il avait démérité. Mettre un savant en jugement à cause de ses idées ! Voilà une singulière conduite de la part des partisans du *Laissez penser, Laissez dire.*

J. D.

Achille Loria. *Problemi sociali contemporanei.* Milan, Kantarowich, 1895.

Chaque œuvre nouvelle de Loria est pour ses amis une fête, et tel est encore le cas pour ce travail nouveau qui confirme une fois de plus l'appréciation portée sur l'auteur en nous montrant ce que peut l'union de l'esprit le plus pénétrant et de la science la plus vaste. Sur l'invitation des étudiants de l'Université de Padoue, le professeur Loria a donné, au cours de la dernière année académique, des leçons hebdomadaires dans lesquelles il exposait, sous une forme populaire et accessible même à ceux qui n'ont point étudié l'économie politique, les principales questions sociales du jour. Ce sont ces leçons qui viennent d'être réunies en un volume.

L'auteur parle d'abord de la *question sociale :* il montre comment de nos jours il n'y a plus de question politique ou religieuse mais essentiellement une question économique, parce que dans

chaque manifestation de la vie moderne les faits se rattachent par leurs origines à quelques causes économiques : la vie, la mort, les maladies, le mariage, la prostitution, l'alcoolisme, la criminalité, tous les phénomènes sociaux les plus disparates se ramènent à une cause fondamentale unique, la distribution inégale de la richesse.

La deuxième leçon traite de *la liberté :* elle fait l'histoire et la critique de la théorie libérale qui, née d'une réaction contre les limitations générales que les Etats du moyen-âge et les monarchies absolues imposaient à l'initiative individuelle, s'affirme avec les Physiocrates et triomphe avec Adam Smith : puis plus tard, par son exagération dans le domaine pratique et sa tendance à pallier les maux et les abus les plus déplorables de l'ordre social, donne lieu à son tour à une réaction qui se manifeste sous les traits du socialisme de la chaire en Allemagne, de l'économie philanthropique en Angleterre, et donne naissance à toute une législation sociale. En sorte que l'idée économique semble avoir parcouru quatre phases qui pourraient se caractériser ainsi : *autorité, propriété* (Physiocrates), *liberté* (Ad. Smith), *justice.*

C'est la *propriété* qui fait l'objet de la troisième leçon : elle signale le vice fondamental de la théorie juridique qui prétend justifier la propriété, critique les théories philosophiques de Puffendorf, Ahrens, Rosmini, Locke, et aussi celle de Wagner: toutes, suivant l'auteur, posent mal la question, n'envisageant qu'une propriété idéale, métaphysique, tandis qu'il existe en réalité deux espèces de propriété, celle du travailleur et celle du capitaliste. La première qui tire son origine et sa justification du travail, la seconde qui provient de l'usurpation de la terre libre, usurpation qui met le travailleur dans la nécessité de subir le salariat et lui enlève la meilleure part du produit. Loria illustre cette thèse, qui est aussi celle de Karl Marx, par des développements empruntés à ses autres ouvrages et par l'exemple des Etats du Danube, où, dans une période de 50 ans, par la rapine et par la fraude, toute la propriété collective a été détournée et les malheureux agriculteurs ont été réduits à la condition de prolétaires.

Vient ensuite le *socialisme* (leçon IV) depuis les formes primitives du socialisme sentimental et utopique jusqu'au socialisme scientifique moderne issu des phases nouvelles de la question sociale et du génie de Karl Marx. L'auteur expose l'idée fondamentale de Marx qui lui para't vraie malgré ce qu'on peut critiquer dans ses

constructions dogmatiques. M. Loria ne se prononce pas pour ou contre le socialisme, mais déclare qu'il est devenu une force que l'on ne saurait négliger : « J'incline à considérer l'économie politique et le socialisme comme deux armées intellectuelles qui séparées et en état d'hostilité depuis longtemps, par suite du parti pris apologétique de l'une, des utopies subversives de l'autre, tendent à se rapprocher à mesure qu'elles dépouillent leurs vieilles armes et renoncent à la fois à l'apologie comme à l'utopie » (p. 77).

La cinquième leçon est consacrée au *darwinisme social*. Les lois de la sélection naturelle ne sauraient s'appliquer à la vie humaine et par conséquent il faut repousser les conclusions pessimistes ou conservatrices qui dérivent de cette doctrine. Dans l'ordre social, la lutte pour la vie présente plutôt l'aspect d'une sorte de parasitisme : la classe riche, moins forte physiquement et moins active, vivant aux dépens de la classe ouvrière. Celle-ci, quoique vaincue, ne disparaît pas, mais supporte l'exploitation, et ainsi la lutte n'a nullement pour résultat une amélioration, mais bien plutôt une détérioration de l'espèce, un gaspillage des forces utiles, la souffrance des pauvres et la dégénérescence des riches. En ceci seulement se trouve confirmé le principe souverain de Darwin.

La théorie de *l'évolution* (VIe leçon) appliquée aux sciences sociales a été plus féconde ; mais il ne faut point la considérer, comme Herbert Spencer, dans ses caractères externes et comme simple passage de l'homogène à l'hétérogène, mais dans sa forme intime comme lutte que la population croissante doit soutenir contre une nature de plus en plus avare de ses dons. Les animaux ne savent pas vaincre la nature : aussi en sont-ils réduits à lutter entr'eux, les plus forts se développant aux dépens des plus faibles. Mais les hommes savent lutter contre la nature et comme cette lutte prend à chaque phase des caractères différents, par suite de l'accroissement de la population et de la diminution de la fertilité naturelle du sol, on voit se succéder les formes de l'économie collective, de l'esclavage, du servage et du salariat, toutes imposées par la nécessité d'accroître la production. La courbe de cette évolution est parfaitement identique à celle des évolutions astronomiques, biologiques et géologiques, chaque période représentant une parabole qui monte pour redescendre, le dernier terme de chaque évolution devenant le premier de la suivante.

Le dernier sujet traité par l'auteur (VIIe leçon) est celui de la

Révolution. La révolution pour lui « est la maladie lente et fatale qui aboutit à la mort ». Chaque forme économique est destinée à se dissoudre par ce procès douloureux d'une révolution et cela : 1° parce qu'il se produit une rupture d'équilibre entre les formes existantes et les besoins nouveaux qui poussent ; 2° parce que les classes dirigeantes ne s'aperçoivent pas de la ruine qui les menace et redoublent de cupidité. C'est ainsi que se sont faites les révolutions passées ; c'est ainsi qu'elles se préparent actuellement. Cependant il ne faut pas dire que les révolutions sont inévitables ; sans doute la forme économique actuelle doit faire place à une autre, mais, d'une part, la lutte intestine qui se livre dans le sein même de la classe dirigeante et qui suscite des alliés à la classe exploitée, et, d'autre part, la moindre ignorance de cette même classe dirigeante qui la rend mieux consciente de ses véritables intérêts, peut rendre ce passage à un nouveau stade moins douloureux : c'est dans cette voie que s'ouvre un vaste champ d'activité bienfaisante et scientifique.

L'éclat de la forme et l'élégance de l'exposition rendent ce livre d'une lecture très attrayante. A la fin de cette course rapide à travers les problèmes sociaux contemporains, le lecteur reste ébloui, sinon toujours convaincu. Pourtant, ceux-là mêmes qui sont le plus convaincus des vices du système capitaliste actuel ne peuvent s'empêcher de demander à l'illustre penseur : Quelle est donc cette forme sociale nouvelle que l'humanité doit attendre ? Et il faut reconnaître que la réponse à cette question est loin d'être aussi claire et précise que la partie critique. M. Loria parle bien d'une *forme limite* vers laquelle tend la société humaine, mais il devait non nous donner une construction utopique, mais nous tracer les lignes suivant lesquelles cette transformation s'accomplira. Or, il a rejeté la solution collectiviste : alors il nous en doit une autre.

A. Conigliani,
Professeur à l'Université de Modène.

E. Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique,* in-12, 186 p. Alcan, 1895.

Si on pouvait juger du degré d'avancement des sciences à l'abondance des travaux qui s'y rapportent, on ne manquerait pas de

dire que la sociologie est aujourd'hui très florissante. Mais cette abondance indique plutôt l'effervescence un peu tumultueuse d'une science en formation, que le mouvement régulier d'une science déjà maîtresse d'elle-même. Sur le domaine de la sociologie, sur son objet et ses méthodes, les avis diffèrent encore ; et même, bien que tout essai sociologique contienne une réponse au moins implicite à ces questions, bien peu les avaient, jusqu'en ces derniers temps, posées directement et pour elles-mêmes. A bien des signes, toutefois, on peut reconnaître que les sociologues commencent à s'en préoccuper. C'est ainsi qu'en France il s'est fondé, depuis 1893, une *Revue*, puis un Institut international de sociologie, qui, après une première réunion en 1894, a mis à l'ordre du jour du prochain congrès ce problème vital et qui est la raison d'être de tout ce mouvement : Qu'est-ce que la sociologie ?

A cette question, personne en France peut-être (si l'on excepte l'auteur des *Lois de l'imitation* et de la *Logique sociale*), personne n'était mieux qualifié pour donner une réponse précise que le savant professeur de sociologie de la Faculté de Bordeaux ; un sociologue qui a déjà fait ses preuves, doublé d'un philosophe d'esprit très lucide et d'un très vigoureux logicien.

Je crains même que, dans le présent ouvrage, le dialecticien n'ait parfois fait tort au savant ; et je dirai tout de suite que je préfère dans ce livre tout ce qui est d'attaque seulement à l'exposition et à la défense des idées personnelles de l'auteur.

Ainsi, depuis longtemps, la sociologie naturaliste avait critiqué le pur subjectivisme sociologique, et montré combien la vieille métaphysique sociale exagérait le rôle de la volonté individuelle et de la pensée réfléchie dans l'évolution des sociétés. Mais cette critique, M. Durkheim la met au point ; et, très justement, il la retourne contre Comte et Spencer eux-mêmes, dont le naturalisme est encore de la métaphysique abstraite.

Toute son argumentation me paraît pénétrée du vrai sens des choses sociales lorsqu'il condamne, d'une part, cette sociologie psychologique, qui réduit le social à l'individuel, et, faisant de la société une chose de convention, la rend par là même inexplicable ; et lorsque, d'autre part, il repousse la sociologie mécaniste, qui pense exprimer toute la vie sociale en fonction des conditions du milieu physique, et qui, ne pouvant donner qu'une suite de constatations incohérentes, n'explique pas les changements, la perpétuelle évolution des sociétés.

Le but de M. D. est de rétablir l'originalité vraie des faits sociaux et de donner à la sociologie, vis-à-vis des autres sciences, une indépendance qu'on lui refuse trop souvent ; et, pour lui, définir le fait sociologique, énoncer les règles de l'observation, de l'interprétation, de la classification, de l'explication, ou de la preuve en matière d'études sociales, c'est toujours commenter et justifier cette idée fondamentale.

Pourquoi faut-il que M. D. ait compromis le succès de sa thèse en cherchant à donner à la sociologie, rendue indépendante, le caractère d'une science exacte et à faire tenir la notion de son objet dans des formules rigides, les conditions de son existence et de son développement dans des règles immuables ?

Tout son raisonnement me paraît se réduire à ceci : La sociologie subjective est sans valeur, parce que l'objectif seul est matière de science ; il faut donc qu'elle se fasse décidément objective. M. D. veut prouver, par de nombreux exemples, que cette sociologie objective est possible ; mais il semble plutôt avoir *parié* pour elle et, avec une merveilleuse souplesse de dialectique, il s'efforce de gagner son pari, insistant sur la pauvreté des explications psychologiques plutôt qu'il ne justifie la sienne. Les faits sortent souvent meurtris et un peu défigurés de toute cette bataille d'idées. Ainsi je ne reconnais guère l'originalité des faits moraux dans cette affirmation que « notre représentation de la morale vient du spectacle même des règles qui fonctionnent sous nos yeux et les figure schématiquement » ; et, je ne m'étonne pas qu'une théorie qui conduit à regarder le crime comme un fait de santé sociale, comme un utile et nécessaire agent du progrès, ait un instant « déconcerté » son auteur.

S'il arrive à M. D. de subordonner trop facilement les faits à ces définitions, plus souvent encore ces définitions, pour s'adapter aux faits et rester objectives, affectent une forme abstraite à l'excès, et risquent d'être à la fois trop larges et insuffisamment caractéristiques. Est-ce vraiment, par exemple, se donner un critère utile du fait sociologique que de le définir « *toute manière de faire, fixée ou non, susceptible d'exercer, directement ou indirectement, sur l'individu une contrainte extérieure* » ? Et que vaut dans la recherche cette classification des sociétés, toute conventionnelle, qui se fonde sur ce principe que toute société est un composé

défini de la *horde,* ou société à segment unique, immédiatement résoluble en individus?

De ce souci dominant, l'objectivisme, et de toutes les abstractions qu'il produit chez M. D., je crois qu'on peut trouver la raison même qu'il se fait de la science, et dans un réalisme vraiment exagéré, dans une insuffisante distinction de l'expression symbolique des données immédiates et de ces données elles-mêmes, c'est-à-dire de la science et de la réalité. Il semble que pour M. D. l'identité de la pensée réfléchie et des choses soit un axiome indiscutable et, dès qu'on le met en doute, on devient à ses yeux suspect d'empirisme et de mysticisme : il ne voit pas qu'à ce compte ce seraient les savants tous les premiers qui mériteraient ce double reproche.

Aussi dirais-je que cette sociologie toute objective, si elle était possible : 1° ne serait pas, comme il l'affirme, indépendante de toute métaphysique, parce que l'objectivisme n'est pas une axiome, mais un postulat qui se justifie *à peu près* dans les sciences de la nature, qu'on ne peut pour cette raison déclarer applicable à la sociologie; 2° qu'elle n'est pas même, dans la conception de M. D., suffisamment indépendante des autres sciences; car, s'il la distingue nettement d'une physique et d'une psychologie, il en emprunte encore les cadres à la biologie (distinction du normal et du pathologique, action de l'espèce sociale, etc.).

M. D. n'échappe donc pas lui-même au défaut qu'il a relevé chez Comte et chez Spencer; il est conceptualiste sans le vouloir; ce qui, s'il faut toujours l'être de quelque manière, est une façon de l'être qu'il vaudrait mieux éviter.

En dépit de ces critiques, je ne méconnais nullement la réelle valeur de ce livre; ses défauts prouvent seulement la complexité du problème, et il n'en est pas moins un remarquable effort et un progrès déjà considérable dans la détermination de l'idée de la sociologie. On peut discuter le détail des conceptions de l'auteur : mais il a, mieux que personne avant lui, montré le but à atteindre et la distance qui nous en sépare; et très justement il assigne pour première tâche à la sociologie de se différencier nettement des autres sciences et de définir enfin son objet propre, qu'elle doit toujours supposer donné avant toutes les analyses qui le dissocient conventionnellement en éléments physiques, organiques ou psychiques. C'est par là peut-être que ses idées seront le plus attaquées;

je crois, au contraire, que c'est par là surtout qu'elles sont solides et méritent de durer.

Marcel Bernès.

A. de Préville, *Les sociétés africaines*, Paris, Firmin Didot, 1894, pp. 345.

Il s'agit dans ce livre, non pas des sociétés de commerce fondées pour exploiter l'Afrique, mais des groupes sociaux qui peuplent cet immense continent. L'auteur, élève de M. Demolins, n'a point visité sur les lieux les pays dont il parle. Mais il a su habilement centraliser, critiquer, disposer les nombreux documents que nous fournissent les géographes et les explorateurs. Peut-être même, comme il le fait observer, cette vue d'ensemble, du dehors, rend-elle la vision plus nette en montrant mieux les grandes masses. C'est ainsi qu'il partage l'Afrique en plusieurs zones généralement parallèles au tropique, offrant des conditions de vie différentes, et, par ces conditions de vie, réagissant sur la constitution sociale des populations. Le point capital de l'ouvrage c'est l'étude des peuplades nègres de la région montagneuse de l'Est. Nous trouvons là des ressemblances frappantes avec la constitution des petites républiques grecques, Sparte notamment, dues à une même conformation du relief du sol en petits plateaux herbus. De là le caractère belliqueux des jeunes de la nation, obligés de défendre sans cesse leurs troupeaux transhumants, et habitués aussi à voler ceux des autres tribus ; de là, par suite du manque d'espace, l'émigration continue, régulière, de ces guerriers qui refoulent, en se les assujettissant, les peuplades noires plus faibles. Puis, au milieu même de l'Afrique, une vaste fourmilière d'hommes, sans animaux domestiques, vivant de la chasse ou de cultures à la main. C'est le domaine de la mouche *tzétzé*, domaine interdit à la civilisation, tant que celle-ci n'aura pas trouvé les moyens de tuer la mouche ou d'atténuer ses piqûres. Enfin, au Sud, curieuse discipline imposée aux Boers par la constitution du sol, le contact avec les indigènes et avec les Anglais.

En somme, ce livre est une excellente application des idées de Montesquieu sur l'influence du climat et des lois naturelles. Nous avons pour quelque temps encore devant nous des peuples de

nature presque immédiatement gouvernés par le milieu physique. Hâtons-nous de les observer. La science sociale n'a pas actuellement d'objet plus important. On l'a bien compris à Berlin où la nouvelle union internationale qui vient de se fonder « *für vergleichende Rechtswissenschaft und Volkswirtschaftslehre* » se propose avant tout l'étude comparée du droit et de l'économie des peuples primitifs. Le livre de M. de Préville est un de ceux dont les vrais sociologues ont le plus à se réjouir ; à mon sens il dépasse de beaucoup en résultats utilisables les ambitieuses généralisations fondées sur un principe mécanique, et les éternels et inutiles discours sur la méthode.

H. St-Marc.

Paul Rougier, *Précis de législation et d'économie coloniale.* Paris, Larose, 1895.

Arthur Girault, *Principes de colonisation et de législation coloniale.* Paris, Larose, 1895.

La France, qui depuis ses revers en Europe, s'est refait un empire colonial presque aussi vaste que celui du XVIIIe siècle, a pensé qu'elle ferait bien de s'appliquer à ne pas perdre le second aussi sottement que le premier. A cette fin, elle a institué en 1889 une Ecole coloniale, qui est encore loin des écoles similaires de l'étranger, et plus timidement encore elle a glissé dans le programme des Facultés de Droit un cours semestriel et *facultatif* de législation coloniale. Et ce n'est pas seulement pour les étudiants que le cours est facultatif! il l'est aussi pour le professeur, en ce sens qu'on ne le fait que là où il se trouve quelque professeur disposé à le faire. Ce cas s'est présenté cependant dans certaines Facultés, notamment à Lyon et à Poitiers, et les deux livres que nous avons à analyser sont justement les fruits de ces deux enseignements.

Tous deux publiés à la même date, chez le même éditeur, de même format, ils se ressemblent comme deux frères et doivent être réunis dans un même compte-rendu. Cependant ces ressemblances sont surtout au-dehors et en réalité les deux livres ne font pas double emploi.

M. Rougier est déjà un vétéran de la science économique, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique de Lyon (dont

nous avons parlé dans les comptes-rendus bibliographiques du dernier numéro) et auteur de nombreuses publications sur la mutualité. Son livre actuel, bien qu'il porte en vedette le titre de « législation coloniale », conformément au programme, est plutôt un traité de colonisation qui paraît inspiré directement par celui de M. Paul Leroy-Beaulieu. Plus de la moitié du volume est consacrée à passer en revue nos différentes colonies. L'histoire, la géographie, y trouvent une grande place et rendent la lecture agréable. L'ouvrage est d'ailleurs richement documenté et une table alphabétique facilite les recherches. Rien ne paraît avoir été oublié. Nous signalerons cependant une question omise et qui ne laisse pas d'être importante, il est vrai qu'elle est du ressort du droit international : c'est de savoir ce qui constitue l'occupation d'une colonie et dans quels cas elle doit être considérée comme définitive. A propos du livre de M. Leroy-Beaulieu, nous avons fait remarquer dans un compte-rendu la lacune étonnante que présentait cet ouvrage au point de vue de la colonisation religieuse et des missions : cette lacune a été en partie comblée, quoique très superficiellement, dans les dernières éditions. M. Rougier a cru devoir consacrer quelques pages, qui ne sont pas les meilleures du volume, et son appréciation des missions anglaises « dont les prédicants sont généralement doublés d'un trafiquant et qui n'a guère su qu'exterminer la race indigène », paraît plus digne de l'*Univers* ou du *Figaro* que d'un traité scientifique.

M. Girault est un jeune chargé de cours à la Faculté de droit de Poitiers. Bien que celui-ci ait mis dans le titre de son livre le mot de « colonisation » en première ligne et le mot de « législation » en second, cependant la législation y tient plus de place que dans celui de son collègue : l'aspect en est plus austère, mais le plan est plus méthodique. Certaines assertions paraissent hasardées, par exemple celle que « la politique d'autonomie contient une part irréductible d'ingratitude envers la mère-patrie », fait qui ne paraît guère confirmé par les sentiments actuels des grandes colonies anglaises et par la bonne volonté qu'elles montrent à réaliser la *Greater-Britain* — ou bien celle-ci qu'entre la race chinoise et la race européenne « il s'agit de savoir à laquelle en définitive restera l'empire du globe ». Nous n'en sommes pas encore là.

Les opinions des deux auteurs concordent à peu près sur les

points essentiels. Tous deux notamment sont d'accord pour condamner — M. Rougier, en sa qualité de Lyonnais, avec plus d'énergie, M. Girault avec plus de réserve — l'application à nos colonies de notre tarif commercial. M. Girault fait à ce propos cette remarque excellente et vraiment scientifique que tandis que le droit protecteur a pour effet ordinaire et voulu de rapprocher le producteur du consommateur, en substituant un marché *plus rapproché* à un marché *plus éloigné*, le même droit protecteur appliqué aux colonies produit un effet inverse puisqu'il leur ferme les marchés voisins pour les forcer à venir sur le marché métropolitain.

Nous terminerons par deux critiques qui s'appliquent également aux deux ouvrages.

La première c'est de n'avoir pas suivi — même M. Girault, qui pourtant s'y est appliqué — un plan rationnel. On sent que les deux auteurs marchent dans une voie qui n'a pas encore été bien frayée et où ils battent un peu les buissons. Ils serviront tout de même à la frayer pour leurs successeurs et par là ils auront bien mérité de la science. Mais il nous semble que la terre, les habitants, les capitaux, l'échange, le gouvernement, constitueraient cependant un cadre assez vaste et assez bien divisé pour y classer convenablement les problèmes très nombreux et très complexes, il est vrai, que soulève la colonisation.

La seconde, c'est que l'économie politique n'y tient pas une assez grande place, je veux dire qu'on n'y sent pas la préoccupation de l'économiste qui doit être évidemment de rechercher quelles solutions comportent les grands problèmes de la propriété foncière, de la main-d'œuvre, du crédit, des impôts, transportés dans des sociétés nouvelles. L'intérêt suprême que présente la colonisation pour l'économiste, c'est de lui fournir un champ admirable d'expérimentations sociales. Or, nous ne voyons pas assez, dans les ouvrages excellents de nos collègues, ces expérimentations. Peut-être faut-il l'imputer en partie à l'absence de plan méthodique dont je parlais tout à l'heure. Ainsi, s'ils avaient consacré un livre à la terre, ils auraient assurément fait au fameux système de Wakefield une part un peu plus large que trois lignes dans l'un et une page dans l'autre; ils n'auraient pas manqué de se demander si la propriété des terres et des mines doit avoir les mêmes caractères dans des pays neufs que dans nos vieux pays, si l'*unearned increment* n'y prend pas des proportions inquiétantes, s'il n'y aurait

pas utilité à adopter, comme dans les colonies hollandaises, la forme de concession à temps, etc. S'ils avaient consacré un régime spécial au travail et à la main-d'œuvre, ils auraient bien été forcés de comparer la productivité relative de la main-d'œuvre servile, pénitentiaire ou libre, et d'examiner, par exemple, la théorie de Loria, qui croit que tous les problèmes sociaux dépendent de la question de savoir s'il reste encore de la terre libre dans un pays.

De même, les questions de banque et d'impôt se posent ici sous un jour tout nouveau.

Il reste donc encore un livre à faire — et un des plus beaux qu'on puisse faire — sur la colonisation en tant que méthode d'expérimentation économique. Il serait injuste de reprocher à nos collègues de ne pas l'avoir écrit, puisque à vrai dire le programme de ces cours ne visait pas si haut. Ces deux livres n'en rendront pas moins de signalés services soit aux professeurs qui voudront faire des cours sur la colonisation et qui, nous le savons par expérience, ont à se livrer à un travail de recherches très ingrat pour recueillir les documents, soit à nos colonisateurs qui ont, hélas! beaucoup à apprendre dans leur métier.

Ch. Gide.

Dr Napoleone Colajanni, député au Parlement italien, *Gli avvenimenti di Sicilia e le loro cause* (Les événements de Sicile et leurs causes), Palerme, 1895.

« Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire! » Depuis quelques mois les Siciliens doivent méditer la vérité de cet aphorisme émis par la sagesse des nations et déplorer son exactitude, en voyant la triste situation de leur pays servir de thème à des dissertations de tout genre, à d'innombrables articles de journaux ou de revues, à des livres même d'un format souvent volumineux. Parmi ces publications, d'un mérite très inégal, l'une des plus récentes est l'ouvrage que vient de publier M. N. Colajanni et je me hâte de dire que c'est l'une des plus instructives.

Quiconque s'intéresse à la crise politique, économique et sociale dont la grande île, qui sert de trait d'union en quelque sorte entre l'Europe et l'Afrique, est actuellement le théâtre, y trouvera de précieux renseignements. Il ne pouvait en être autrement, car aux

qualités scientifiques et littéraires auxquelles l'auteur doit sa réputation, il joint l'avantage d'être Sicilien, d'avoir été mêlé à la vie économique de son pays et d'y avoir rempli d'importantes fonctions avant d'aller le représenter au Parlement italien. Nul ne pouvait donc être initié plus complètement aux maux dont se lamente la Sicile et aux causes qui les engendrent. Certes, son témoignage pourrait paraître parfois suspect, comme celui de l'une des parties en cause dans les événements qu'il décrit, et, le sachant l'un des chefs du parti socialiste en Italie, on serait en droit de le croire animé d'un esprit inconsciemment partial.

Telle n'est pas, cependant, l'impression que son livre m'a laissée. Au lieu d'un plaidoyer en faveur des doctrines et des actes d'un parti, ce qu'on y trouve c'est le simple récit des faits, récit appuyé constamment sur des documents officiels ou sur des passages empruntés aux écrivains les plus autorisés.

Un livre de cette nature ne s'analyse pas. Pour l'analyser, il faudrait se livrer à l'énumération de tous les événements qui y sont rapportés, événements bien propres, d'ailleurs, à exciter une profonde pitié pour les misérables populations de la Sicile. Tout ce qu'il est possible d'en dire, est qu'il permet de se former l'opinion suivante.

Lorsque l'unité de l'Italie s'est réalisée, ses auteurs prirent aveuglément la France pour modèle en toute chose, de même qu'aujourd'hui la mode est, chez nos voisins d'au-delà les Alpes, de s'inspirer à tout point de vue de ce qui se fait de l'autre côté du Rhin. Alors l'uniformisation et la centralisation napoléonienne furent le but visé à tout prix et qu'on chercha à atteindre, sans prendre garde que l'unité de la France et son régime administratif sont l'œuvre, non pas seulement de la Révolution et du Premier Empire, mais de tendances et d'efforts continués presque sans interruption, à travers les diverses phases de l'ancienne monarchie, pendant près de dix siècles.

Il y avait quatorze cents ans, au contraire, que l'Italie n'avait pas obéi à un souverain national et à un souverain unique, lorsque les événements de 1859-1860, vinrent à se produire. Les peuples qui composaient le nouveau royaume étaient restés jusqu'alors presque entièrement étrangers les uns des autres ; de profondes inimitiés les avaient souvent séparés ; leurs mœurs et leur langage présentaient les différences les plus marquées. Prenez un Génois

ou un Piémontais et transportez-le de ce côté-ci des Alpes ; il se trouvera bien moins dépaysé que s'il était dans l'une des provinces de l'ancien royaume de Naples, en Sicile ou en Sardaigne. Ce n'est pas tout. Dans les différentes parties de l'Italie avaient existé, avant leur fusion, des institutions qui, presque toujours séculaires, correspondaient, malgré leurs défauts, à la situation économique et morale de ces régions. D'un jour à l'autre l'on a eu la prétention de transformer tout cela, de soumettre uniformément toute la péninsule italique et les îles qui en dépendent aux lois de droit public ou de droit privé, au système politique, aux idées que le Piémont, grâce à son voisinage et à ses nombreuses affinités avec la France, avait pu lui emprunter.

Mais on ne méprise pas en vain le vieil adage scientifique : *Natura non facit saltus*. Les organismes qu'on voulait faire entrer à tout prix dans ce lit de Procuste ont été mutilés par cette tentative et si, dans l'excès de leurs souffrances, ils finissent par se révolter contre un pareil régime de torture, y a-t-il lieu de s'en étonner? Le seul sujet d'étonnement possible, c'est qu'il n'y ait eu jusqu'ici que de simples moments de révolte, qu'ils aient été si rares et si vite calmés. Mais en sera-t-il toujours de même? N'arrivera-t-il pas une heure où l'impatience populaire secouera tous les jougs et renversera toutes les digues opposées à son élan? C'est à craindre, surtout si l'on considère que le gouvernement italien, au lieu des réformes si souvent promises, pour tout remède aux souffrances de la Sicile, s'est borné à porter le fer dans ses plaies ou à y susciter des dérivatifs dont l'emploi, peu honorable, doit forcément aboutir à irriter le mal. L'on a comparé fréquemment la Sicile à l'Irlande, et cette comparaison, qui revient à maintes reprises sous la plume de M. Colajanni, est juste à bien des points de vue. Mais le gouvernement anglais n'aurait jamais toléré que ses agents en Irlande cherchassent des alliés dans des sociétés secrètes ; il n'aurait pas cherché à induire l'opinion publique en erreur et à répandre d'infâmes calomnies en accusant des Etats étrangers de fomenter des insurrections qui ont pour cause notoire la misère la plus affreuse et l'exaspération provoquée par la faim. Assurément l'on sourit quand on lit dans le livre de M. Colajanni (p. 361) un rapport de police où se trouve décrit, dans ses moindres détails, un complot ourdi entre la France, la Russie, les socialistes italiens et un Grand-Duc (l'auteur du rapport néglige de dire lequel) pour

mettre la main sur la Sicile et en faire la base d'opérations militaires dirigées contre Constantinople ! Mais il est difficile de ne pas s'indigner lorsqu'on voit, non plus des fonctionnaires obscurs et trop zélés, mais des journaux importants, ouvertement inspirés par le Gouvernement, se donner pour mission de propager des racontars de même nature. Quand les hommes placés à la tête d'un Etat recourent à de pareils procédés pour conserver leur ascendant sur le peuple, ils ont à redouter, surtout à une époque telle que la nôtre, de voir leurs finasseries bientôt percées à jour se retourner contre eux, condamner leur politique et hâter leur chute.

Jules VALÉRY.

Vicomte Combes de Lestrade, *La Sicile sous la monarchie de Savoie.* Paris, Guillaumin, 1894, 422 pp.

Pour juger ce livre, il faudrait avoir vécu longtemps en Sicile et n'être ni Sicilien, ni Italien, ni même Français, mais Anglais ou Américain. Trop de préjugés, trop de passions, en effet, risquent de troubler notre vue ; l'Italie, dans la voie où elle s'est engagée, est devenue hypersensible et, de notre part, le moindre conseil lui semble une critique, la moindre critique un acte d'hostilité. C'est bien ainsi du reste que cet ouvrage a été apprécié chez nos voisins. On l'a lu, beaucoup même, j'en ai été témoin, mais on l'a peu goûté. De quoi se mêlent ces Français ? Celui-ci n'est-il pas un ami des Bourbons de Naples ? N'est-il pas un ennemi de l'unité italienne ? Quelle perfidie cache sa conclusion tendant à la décentralisation, à la quasi-autonomie douanière de la Sicile ?

Ne pouvant contrôler la plupart des assertions de l'auteur, ne voulant pas nous les approprier quand même elles nous auraient paru justes, nous ne pouvons que donner ici l'idée du livre, en priant le lecteur de s'y reporter et en l'assurant qu'il ne regrettera pas le temps qu'il y aura consacré.

Essentiellement, la thèse est celle-ci. Il y a des régions vouées, par leurs qualités ou leurs aptitudes naturelles, aux industries extractives ou agricoles et au commerce ; il faut qu'elles bénéficient d'un régime de libre échange. C'est là leur intérêt économique, leur loi économique. Sans doute, la politique peut les incorporer à une collectivité plus grande qui poursuit d'autres buts et, pour cela,

les soumet à un autre régime ; alors il y a conflit entre leur intérêt politique et leur intérêt économique. Lequel l'emportera? Probablement l'intérêt économique, si l'unification politique est de date récente et si l'intérêt économique est de premier ordre. Dans cette complexité d'intérêts, d'idéaux, de passions qui gouvernent un peuple, il n'est pas prudent de trop opposer les idéaux aux intérêts. Précisément, tel est le cas de la Sicile. Elle meurt économiquement de son incorporation trop intime à l'Italie. On veut lui appliquer des règles faites pour la Lombardie ou le Piémont ; on ne se souvient d'elle que pour l'établissement des impôts. Cette province si fertile est désolée. Tout semble s'être conjuré contre elle, les maux de la nature (phylloxera), ceux de la politique (tarifs douaniers), ceux de l'hérédité historique (féodalité au mauvais sens du mot, *maffia*). Les capitaux manquent partout. De là, l'impossibilité pour le grand seigneur de faire des réformes, de là, le *gabel loto,* de là, l'usure. Une seule ressource s'offre à elle : profiter de sa situation exceptionnelle, faire comme Malte, être un entrepôt de la Méditerranée, recouvrer un capital par le commerce. La politique douanière italienne s'y oppose. Que l'on prenne garde. Une unité si récente et si pesante n'a pas assez d'ascendant. Si le gouvernement italien ne sait pas décentraliser la Sicile, elle est mûre pour la révolution.

H. St-Marc.

Almanach de la Coopération française, 1895 (3e année). Paris, imprimerie nouvelle, 1895.

Ceux qui achètent régulièrement le petit almanach de la Coopération française (au modeste prix de 0 fr. 25) finiront par avoir un excellent traité pratique de Coopération. Tous les ans, en effet, cet almanach devient plus précis, plus complet, plus intéressant. Quoi d'étonnant? Il est publié par le comité central de l'Union coopérative des Sociétés françaises de consommation, édité par Ch. Gide, qui en écrit une large part, et qui est aidé dans sa tâche par les plus compétents, les plus connus de nos coopérateurs, MM. de Boyve, Cernesson, Ugo Rabbeno, Rayneri, etc., etc. Chaque mois de l'année est l'objet d'une notice. En 1893, elle avait trait aux douze apôtres de la coopération ; en 1894, aux douze

vertus de la coopération ; en 1895, aux douze préceptes. M. Leroy-Beaulieu jugea bon, l'an dernier, de railler ces hommes de bonne volonté de leurs illusions ; c'est sa manière de résoudre la question sociale.

Cette année on s'est efforcé d'être plus pratique. En même temps l'almanach est une sorte de Bulletin officiel du mouvement coopératif. Les non-coopérateurs eux-mêmes y trouvent des renseignements fort utiles, tels que la liste des Sociétés coopératives, soit de consommation, soit de crédit, et des établissements qui pratiquent la participation aux bénéfices, tant en France qu'à l'étranger.

H. St-Marc.

L'Association Catholique, année 1894 (xixe année).

Janvier. — Comte de Mun : *L'Œuvre des Cercles Catholiques.* C'est un discours prononcé à Saint-Brieuc sur l'origine et le but des cercles catholiques ouvriers. — Ségur-Lamoignon : *Le gouvernement, la Chambre et la question sociale.* M. S.-L. s'efforce de démontrer la solidarité qui lie le libéralisme aux socialistes, en s'appuyant sur un discours de M. Jaurès, et prend contre M. Buffet, (qui se trouve ainsi classés parmi les libéraux), la défense des sociétés coopératives, fait à noter, car jusqu'à présent l'école catholique avait été assez froide pour la coopérations.

Février. — Nogues : *Un attardé.* Article intéressant comme document, sur la divergence d'idées entre les deux écoles catholiques, car, « l'attardé », dans l'espèce, c'est M. Claudio Jannet. Bien entendu, l'article est antérieur à la mort du regretté économiste. — Savatier : *La réforme du Crédit foncier.*

Mars. — Savatier : *La réforme du Crédit foncier* (suite). L'auteur indique une sorte de réforme pour faciliter la libération et la diffusion de la petite propriété. — Bussouls : *Statistiques officielles sur la situation ouvrière en Belgique* (suite). Ce sont de nouveaux budgets ouvriers.

Avril. — de Pascal : *La notion chrétienne de la propriété.* Les conclusions de l'article, quoique résumées en onze thèses, sont des plus vagues, mais l'esprit général est favorable au système du moyen âge « régime de petite propriété en conservation forcée »,

par opposition à la propriété quiritaire libre. — Pierre Sylvestre : *Le monastère comme organisme social.* Beau sujet (à propos d'un article sur la même question, par M. Lafitte, le disciple d'Auguste Comte). C'a été, dit l'auteur, l'expression sociale la plus parfaite de la lutte morale contre l'individualisme. — Noguès : *L'assistance par le travail.* A propos d'un article de M. d'Haussonville, sous le même titre, dans *La Revue des Deux-Mondes.* Ceci est encore un document intéressant sur la divergence des vues entre les deux écoles catholiques : l'auteur avertit charitablement M. d'Haussonville « qu'un académicien comme lui pèse peu à côté du chanoine Potier ou de l'abbé Lemire ».

Mai. — Funck-Brentano : *Les classes dirigeantes en présence des questions sociales.* Réquisitoire, en partie justifié, contre le système d'enseignement dans les écoles. — Comte de Mun : *Discours* prononcé à la Chambre pour indiquer en quoi l'école catholique diffère de l'école socialiste. — Forzy : *Situation matérielle et morale de la commune de Villemontoire.* Exemple de ces monographies de communes qui deviennent à la mode comme les monographies d'ateliers, les monographies de familles, etc.

Juin. — Bussoul : *Histoire économique de l'Angleterre* au moyen-âge. A propos du livre de M. Ashley *An introduction to English Economic History.* — R. Meyer : *Le capitalisme fin de siècle,* traduction du premier chapitre de l'ouvrage allemand de l'auteur publié sous ce titre.

Juillet. — Léon XIII : *Lettre apostolique* aux princes et aux peuples de l'univers. — La Tour du Pin Chambly : *Un programme qui vient à son heure.* Ce programme est celui de l'œuvre des Cercles catholiques ouvriers : abolition du divorce, du partage égal dans les successions ; attribution aux syndicats professionnels de la pleine capacité de posséder, de la juridiction sur leurs membres et de la représentation ; régime protectionniste, réglementation internationale du travail, suppression de l'usure même sous la forme de spéculation. — Niggio : *La situation économique et administrative de la Sicile.*

Août. — La Tour du Pin Chambly : *Démocratie contre ploutocratie.* Également nuisibles : l'une, la souveraineté de l'argent ; l'autre, la souveraineté du nombre. — Ségur-Lamoignon : *Le remède à l'anarchie.* Ce remède est le retour à la loi divine et aux enseignements de l'histoire. — Funck-Brentano : *Grandeur et déca-*

dence des classes moyennes. Conférence donnée par l'auteur ; très intéressante, très documentée et très pessimiste. La décadence des classes moyennes entraînera la ruine économique et la ruine sociale.

Septembre. — Ségur-Lamoignon : *La démocratie chrétienne et le mouvement social.* — La Tour du Pin Chambly : *Démocratie contre ploutocratie* (suite). — R. Meyer : *Le capitalisme fin de siècle* (suite). — Pascal : *La question sociale.* L'auteur, à propos d'un article anglais sur la même question, défend l'intervention de l'Etat.

Octobre. — H. Savatier : *Le budget et la réforme fiscale en France.* — S. L. : *Réunion ecclésiastique de patrons à l'Usine du Val du Bois.* Document intéressant. — Cetty : *L'industrie en Alsace.* A propos des rapports présentés par les Inspecteurs de fabriques.

Novembre. — De Pascal : *La démocratie et la pensée contemporaine.* — d'Avril : *Dans une commune rurale.* Plaidoyer en faveur de la représentation professionnelle, s'appuyant sur le fait d'une commune rurale où les habitants du pays se trouvent destitués de tout droit politique par l'établissement d'une usine employant 2,000 ouvriers du dehors. — H. Savatier : *Le budget et la réforme fiscale en France* (suite).

Décembre. — H. Savatier : *Le budget et la réforme fiscale en France* (suite et fin). L'auteur ne pense pas que les impôts aient pour rôle ni puissent avoir pour effet de redresser les injustices sociales : tous les impôts seront injustes si, d'abord, on ne commence par rendre les revenus justes. — d'Avril : *Dans une grande ville.* Même thèse que dans l'article précité « Dans une commune rurale ». — Noguès : *Le catholicisme social dans une Revue protestante.* Courtoise et minutieuse réplique à deux articles de M. Ch. Gide sur le catholicisme social.

Le Gérant : L. LAROSE.

18,856. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Ve CADORET, RUE MONTMÉJAN, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE LA MESURE DE LA VALEUR

J'entends ici par *valeur* la valeur d'échange, et, faisant dominer dans cette étude le point de vue objectif, je réserve à la valeur ainsi conçue le terme sans qualificatif, considérant d'ailleurs que, dans une société où la production presque tout entière se fait en vue de l'échange, la valeur d'échange est la valeur par excellence, celle que l'on désigne couramment par ce mot, tandis que la valeur d'usage, tout en étant la base de la première, présente un intérêt simplement indirect dans les relations économiques, et n'a d'importance à ce point de vue que par son influence sur la valeur d'échange.

Il me paraît inutile d'insister, après tant d'autres, sur le rôle capital de la valeur en économie politique ; tout le monde convient qu'il est nécessaire d'en bien saisir la nature essentielle. Or il n'est pas de théorie tendant à analyser l'idée fondamentale de la valeur, qui n'ait son contre-coup sur le problème de la mesure de la valeur. Fonde-t-on la valeur sur le travail de production? Ou sur l'utilité finale? Ou sur le coût de production? La solution de notre problème s'en ressentira nécessairement. D'autres conclusions dérivant de ces diverses doctrines ont une portée plus large et présentent un intérêt social plus considérable, mais celles qu'elles nous donnent sur la mesure de la valeur nous renseignent plus complètement peut-être sur la divergence de leurs principes ; aussi n'est-il pas de point stratégique d'où l'on domine mieux la lutte, d'où l'on puisse mieux découvrir les forces des adversaires en présence et les clefs de leurs positions. C'est donc ce point que nous choisirons pour chercher à discerner les principes sur la nature fondamentale de la valeur. Après cette recherche générale sur l'essence de la valeur

et sur le genre de mesure dont elle est susceptible, je me propose d'étudier particulièrement la monnaie dans sa fonction d'étalon ; j'exposerai en dernier lieu la théorie des frais de production.

Cette étude ne sera pour ainsi dire qu'un exercice d'analyse, d'un caractère forcément abstrait. La loyauté m'oblige à prévenir le lecteur ennemi de la métaphysique qu'il trouvera surtout ici des considérations d'un intérêt purement théorique, portant sur l'interprétation des phénomènes. Les conclusions pratiques, s'il s'en rencontre à l'occasion, ne seront exposées que comme conséquences des principes théoriques étudiés pour eux-mêmes, en sorte que l'utilité de ces recherches pourra paraître contestable. Je m'en excuse à l'avance.

PREMIÈRE PARTIE

DE LA MESURE COMPATIBLE AVEC LA NATURE DE LA VALEUR

Mesurer, c'est déterminer la valeur numérique d'une quantité concrète, en établissant le nombre d'unités de même nature que cette quantité renferme. Les quantités susceptibles de mesure peuvent être de natures très différentes; c'est par exemple le temps; c'est une propriété essentielle de la matière, comme l'étendue; une force comme le poids; un état de la matière sous l'action de certaines lois physiques, comme l'état magnétique ou électrique. La mesure de ces quantités repose toujours sur une base arbitraire, sur un système conventionnel d'unités de mesure.

Tel est notamment le système métrique, l'une des innovations les plus audacieuses de la Convention, qui venait bouleverser les habitudes les plus invétérées dans les rapports journaliers de l'existence; révolution radicale, propre à choquer peut-être l'école historique, comme imposant l'unité et la symétrie au nom d'un principe abstrait en rompant brusquement avec les traditions; révolution bienfaisante pourtant, qui a triomphé en France de toutes les résistances, et qui étend tous les jours ses conquêtes au dehors.

Le système métrique nous offre deux unités de mesure principales applicables à des quantités physiques: l'unité de longueur, le *mètre*, établi comme étant la dix-millionnième partie du quart du méridien terrestre, d'où dérivent l'are et le mètre carré, le mètre cube, le litre et le stère; l'unité de poids, le *gramme*, qui est le poids d'un centimètre cube d'eau distillée à 4°. A ces deux unités

vient s'en ajouter une troisième, qui paraît un peu dépaysée dans ce voisinage : l'unité monétaire, le *franc*, qui est une pièce de monnaie pesant 5 grammes d'un lingot renfermant 9/10 d'argent et 1/10 d'alliage. Il semble ainsi que la mesure de la valeur se trouve englobée dans le système, et rattachée, par l'intermédiaire du gramme, au mètre lui-même. Néanmoins, les mathématiciens qui étudient le système métrique négligent invariablement — et c'est dommage — cette dernière partie du système, comme étant en dehors de leur domaine. L'économiste n'a pas le droit de montrer la même indifférence, et il lui appartient de dire si la mesure de la valeur a le même caractère que celle de la longueur ou du poids.

I

MESURES DE LA LONGUEUR ET DU POIDS

Lorsqu'il s'agit de quantités d'ordre physique, on distingue la mesure *relative* et la mesure *absolue*. La première est la mesure d'une quantité au moyen d'une quantité de même espèce arbitrairement choisie comme unité et matériellement réalisée pour servir d'étalon. Par la mesure relative, on obtient le rapport de la quantité mesurée à l'unité de mesure; on a le chiffre d'une grandeur proportionnelle, mais non celui de la grandeur absolue. Celle-ci n'est connue que si l'on peut recourir à la mesure absolue, c'est-à-dire mesurer la quantité au moyen d'une unité de même espèce sans doute, mais non incorporée; unité conçue idéalement comme pouvant être construite, suivant une règle mathématique, au moyen d'unités d'espèces différentes qui, elles, sont au contraire matériellement représentées. Les grandeurs primitives, se mesurant au moyen d'unités primitives matériellement réalisées, ne comportent qu'une mesure relative; c'est par exemple la longueur, le temps, la force ou le poids dans le système métrique, la masse dans le système C G S. Les grandeurs dérivées au contraire, se mesurant au moyen d'unités composées qui dérivent des unités primitives, sont susceptibles d'une mesure absolue; ainsi la surface et le volume, dont les unités dérivent de celle de la longueur; la vitesse et l'accélération, dont les unités dérivent de celles de la longueur et du temps; dans le système C G S, la force, dont l'unité dérive des unités de longueur, de temps et de masse; dans le système métrique, la masse, dont l'unité dérive des unités de longueur, de temps, et de force ou poids.

Longueur. — Dans le système métrique, la longueur est une quantité qui ne comporte qu'une mesure relative, parce que l'unité de mesure de la longueur est une unité primitive, qu'on ne peut ramener à d'autres unités, de sorte qu'il n'y a pas d'autre mesure possible de la longueur que la mesure par l'unité de longueur matériellement représentée. Or, la mesure de la longueur par le mètre ne nous donne pas la longueur absolue. Un esprit d'essence supérieure pourrait concevoir dans l'espace l'étalon de longueur abstrait, invariable, absolu, le mètre idéal, et diviser directement par ce mètre la quantité de longueur à mesurer. L'homme est obligé de donner un corps à l'unité de mesure idéale, et doit procéder par comparaison. On a donc pris, comme étalon de longueur, une règle de platine d'une grandeur arbitraire, soi-disant égale à la dix-millionnième partie du quart du méridien terrestre, et portant des divisions; le mètre abstrait a dû s'incorporer, et ce mètre matériel et tangible a été déposé en un lieu public pour y être conservé et servir de modèle à tous les exemplaires dont il est fait couramment usage. Dès lors, toute mesure d'une longueur concrète est prise par équation avec une longueur égale de la règle type, en multiples ou en sous-multiples. On a par exemple l'équation :

Longueur de la planche A = *Longueur de 3 fois la règle étalon, ou 3 mètres.*

Cette mesure de la longueur est générale et relative. Elle est générale, comme étant applicable à la longueur d'un corps quelconque. L'étalon déposé aux Archives ayant été adopté comme unité de mesure commune, toutes les longueurs se rapportent à cette unité et s'expriment en mètres ou fractions de mètres; par là même, elles expriment aussi, en se rapportant à un étalon commun, la proportion qui existe entre elles.

Cette mesure est relative, car elle se prend par comparaison de la quantité à mesurer avec une autre quantité de même nature matérialisée dans un corps, la règle de platine en qui s'incarne l'unité de mesure. Or aucun corps, pas même le platine, ne conserve une longueur invariable. La longueur du mètre de platine peut changer sous l'influence de la température et de causes ignorées, et les corrections, toujours possibles lorsqu'il s'agit des variations dues à la température, ne le sont plus lorsqu'il s'agit des variations inconnues qui peuvent provenir de causes ignorées; car on ne pourrait les opérer qu'à l'aide d'un autre étalon matériel, lui-même soumis à des variations possibles. Une fraction déter-

minée du méridien terrestre est elle-même une longueur variable, et ne peut servir de base à un étalon absolument fixe. Si nous prétendons connaître et mesurer la longueur absolue, la recherche au moyen du mètre incorporé nous fait tourner dans un cercle vicieux. Cependant il n'y a pas d'autre mesure possible. Si donc un même objet est mesuré à deux époques différentes au moyen du mètre, et que l'opération donne chaque fois le même chiffre, on ne peut cependant affirmer rigoureusement que sa longueur absolue est restée invariable, parce que celle du mètre a pu, d'une époque à l'autre, changer de la même quantité que celle de l'objet mesuré. Et de même, si, à une époque, un objet est mesuré comme ayant un mètre, et que plus tard un autre objet soit mesuré comme ayant deux mètres, on ne peut en conclure avec une certitude rigoureuse qu'à ce moment la longueur, même relative, de l'un, est double de celle de l'autre, la longueur absolue de l'étalon ayant pu changer dans l'intervalle pour des causes particulières inconnues. Cependant on ne s'inquiète pas pratiquement de ces variations hypothétiques, qui, si elles se produisent réellement, sont trop faibles pour exercer une influence sérieuse sur le résultat et pour troubler les calculs mathématiques.

Poids. — Les physiciens définissent le poids en disant que c'est la résultante des actions élémentaires de la pesanteur sur un corps. Le poids est donc la force de la pesanteur s'exerçant sur un corps; c'est une force d'une nature particulière, dont la mesure est celle de la force en général. Il me sera permis cependant, pour la commodité du langage, et en vue de faciliter les comparaisons avec la valeur conformément aux apparences, de m'écarter de la rigoureuse exactitude théorique, et de traiter le poids comme une qualité intrinsèque des corps, de même que la longueur en est une propriété intrinsèque. Le poids est ainsi considéré dans un sens passif, comme l'état d'un corps soumis à la pesanteur.

Le poids, étant une force, comporte soit une mesure relative, soit une mesure absolue.

La mesure du poids est simplement relative si l'on recourt au système métrique, dans lequel l'unité de poids ou de force est une unité primitive. Le poids se mesure alors au moyen d'un étalon matériel, qui est le poids d'un centimètre cube d'eau, appelé gramme (poids), et représenté par la millième partie du kilogramme de platine conservé aux Archives. Lorsqu'on a obtenu l'équilibre en plaçant dans l'un des plateaux d'une balance 1 centimètre cube

de platine, et dans l'autre plateau 21 centimètres cubes d'eau représentés, quant au poids de 21 grammes, par des cylindres en cuivre, on a l'équation suivante :

Poids de 1 centimètre cube de platine = Poids de 21 centimètres cubes d'eau, ou 21 grammes.

Cette mesure du poids est générale et relative. Elle est générale, car elle est applicable au poids d'un corps quelconque ; et comme les poids de tous les corps sont mesurés et évalués en chiffres au moyen de cette unité de mesure commune, comme tous se rapportent au poids d'un centimètre cube d'eau ou gramme et s'expriment en grammes, il en résulte que tous expriment ainsi, par relation avec l'unité de mesure commune, la proportion qui existe entre eux.

Mais cette mesure est purement relative. C'est en effet une force mesurée au moyen d'un étalon matériel de force ; par là, on peut connaître la grandeur relative du poids d'un corps, c'est-à-dire obtenir un chiffre indiquant la proportion entre la force de gravité qui s'exerce sur le corps dont on veut mesurer le poids, et celle qui s'exerce sur le corps servant d'étalon. Mais on n'a pas la grandeur absolue du poids, le chiffre du poids absolu, de la force réellement exercée sur le corps. En effet, le poids absolu des corps varie d'un lieu à un autre, suivant les positions géographiques et les altitudes. Si l'on se bornait à prendre la mesure relative des poids en pesant les corps dans des balances, on n'aurait aucune révélation de ces changements. La force de gravité qui s'exerce sur les corps aurait augmenté ou diminué d'un lieu à un autre sans qu'on s'en aperçût, parce que le poids absolu de l'étalon aurait changé comme les autres, et que la proportion entre les poids, seule révélée par la pesée, serait restée la même. Et de même, si le poids absolu, dans un même lieu, variait d'une époque à l'autre pour une cause inconnue, on ne s'en apercevrait pas en prenant simplement une mesure relative au moyen de l'étalon de poids. Pour connaître le poids absolu, force variable suivant les lieux, il faut recourir à une mesure absolue, permettant d'apprécier la quantité de force qui s'exerce sur un corps, et notamment sur l'étalon de poids lui-même, dans un lieu déterminé.

Cette mesure absolue, on l'obtient dans un système de mesures qui fait de l'unité de force une unité dérivée. Dans le système C G S, adopté par le Congrès international des électriciens en 1881, les unités primitives sont celles de longueur, de masse et de

temps : centimètre, gramme (masse), et seconde. Les mesures de ces trois espèces de grandeurs sont donc relatives. La masse, que l'on définit comme étant, pour un corps donné, le rapport constant de la force à l'accélération qu'elle imprime au corps ; ou encore, d'une manière plus saisissable, le coefficient de la résistance de la matière au mouvement, ne comporte, dans ce système, qu'une mesure relative, au moyen d'une unité incorporée qui est la masse d'un centimètre cube d'eau ou gramme-masse. On obtient cette mesure de la masse en se servant de la balance, mais d'une manière indirecte. Si l'on constate en effet que 1 centimètre cube de platine pèse 21 fois plus que 1 centimètre cube d'eau, c'est-à-dire subit une force d'attraction 21 fois plus grande, on doit en conclure indirectement que sa masse est aussi 21 fois plus forte, c'est-à-dire que sa capacité de résistance au mouvement est 21 fois plus considérable ; sinon, il ne tomberait pas dans le vide avec la même accélération que le centimètre cube d'eau.

De ces trois unités primitives dérive l'unité de force ou *dyne*, qui est la force capable d'imprimer à l'unité de masse l'unité d'accélération, soit une accélération par seconde d'un centimètre par seconde. C'est donc une unité purement idéale, pour laquelle on possède seulement une règle permettant de la construire idéalement au moyen d'unités d'espèces différentes. Aussi la mesure en dynes d'une force quelconque est-elle une mesure absolue. Avec la balance d'une part, la machine d'Atwood ou le pendule d'autre part, on connaît la masse d'un corps, et l'accélération que lui imprime la force de gravité dans le lieu où l'on se trouve ; on peut ainsi connaître son poids absolu et le mesurer en dynes. C'est là la mesure absolue de la force et du poids, et par elle on peut connaître les variations du poids de l'étalon lui-même.

Notons d'ailleurs que cette mesure, dite absolue, n'est pas elle-même vraiment absolue. Elle se prend en effet en mesurant la masse par unités de masse, et l'accélération par unités d'accélération, qui se ramènent en définitive à des unités de longueur et de temps. La mesure absolue du poids résulte donc des mesures purement relatives de la masse, de la longueur et du temps, mesures prises au moyen d'étalons soumis à des variations possibles. La mesure du poids à l'aide de ces unités primitives, irréductibles, ne permet donc pas de saisir l'absolu ; par là, on s'en rapproche plus que par la mesure relative, mais c'est tout. Change-t-on de système, pour que les unités primitives sur lesquelles on s'est

appuyé deviennent des unités dérivées permettant une mesure absolue des quantités de même espèce? On n'y gagne rien, car alors les unités dérivées du précédent système deviennent elles-mêmes des unités primitives, ne permettant que des mesures relatives là où précédemment on avait des mesures absolues. Toujours et pour tout, l'absolu échappe à l'homme, qui se heurte bien vite aux limites du connaissable lui cachant l'absolu et l'infini.

II

MESURE DE LA VALEUR D'APRÈS LA THÉORIE DE KARL MARX SUR LA VALEUR

Le principe de Karl Marx sur la nature de la valeur est bien connu. — « La substance de la valeur, c'est le travail, et la mesure de sa quantité, c'est la durée du travail » [1]. La grandeur de la valeur d'un produit se mesure « par le *quantum* de la substance créatrice de valeur contenue en lui », par le *quantum* de travail dépensé dans sa production. Ainsi donc, les choses qui n'ont coûté aucun travail n'ont pas de valeur : « Une chose peut être valeur d'usage sans être une valeur. Il suffit pour cela qu'elle soit utile à l'homme sans qu'elle provienne de son travail. Tels sont l'air, les prairies naturelles, le sol vierge, etc. » [2]. Pour les choses qui proviennent du travail : « Les marchandises dans lesquelles sont contenues d'égales quantités de travail, ou qui peuvent être produites dans le même temps, ont par conséquent une valeur égale » [3]. Le travail seul crée de la valeur; quant aux moyens de production (dont la valeur est elle-même constituée par le travail nécessaire à leur production), ils ne produisent pas de valeur, mais transmettent simplement leur valeur au produit dans la mesure où ils la perdent par usure ou consommation dans le procès de production. « Un moyen de production ne transmet jamais au produit plus de valeur qu'il n'en perd lui-même par son dépérissement dans le cours du travail » [4]. Déduction faite de cette valeur transmise, « leur aide ne coûte rien ». « Ces moyens, créés par l'homme, rendent des services gratuits, tout comme les forces naturelles, l'air, la vapeur, l'électricité, etc. » [5], et ne peuvent ajouter aucune valeur au produit

[1] [2] [3] *Le Capital*, p. 15, col. 2.
[4] P. 87, col. 2.
[5] P. 266, 2.

sous le nom d'intérêt [1]. Seul, le travail peut ajouter au produit une valeur nouvelle, dont une partie seulement revient au travailleur, s'il est salarié, comme équivalent de sa force de travail, et dont l'autre partie, la plus value, échoit gratuitement au capitaliste.

Quelle que soit donc l'importance du matériel fixe et des avances faites dans une affaire, quelle que soit la durée pour laquelle le capital est avancé, la plus value (mettons le profit) n'en dépend en aucune façon ; sa quotité dépend exclusivement du nombre des forces de travail salariées qui sont employées, et du degré de leur exploitation, c'est-à-dire du rapport de durée qui existe entre le travail nécessaire pour reproduire l'équivalent de la force de travail d'une part, et d'autre part le surtravail ; seules, en effet, ces forces créent la valeur et par conséquent la plus value. « Que la valeur des moyens de production, comparée à la valeur des forces de travail employées, croisse, diminue, reste constante, qu'elle soit grande ou petite, peu importe, elle reste sans influence sur la masse de valeur produite » [2]. « Cette loi est en contradiction manifeste avec toute expérience fondée sur les apparences. Chacun sait qu'un filateur, qui emploie relativement beaucoup de capital constant et peu de capital variable [le capital variable, d'après Marx, est celui qui est consacré à salarier des forces de travail] n'obtient pas, à cause de cela, un bénéfice ou une plus value moindre que le boulanger qui emploie relativement beaucoup de capital variable et peu de capital constant. La solution de cette difficulté apparente exige bien des moyens termes.... » [3].

Le temps de travail qui sert ainsi de mesure à la valeur d'une marchandise peut ne pas correspondre au temps réellement employé pour sa production ; c'est « le temps socialement nécessaire, c'est-à-dire celui qu'exige tout travail, exécuté avec le degré moyen d'habileté et d'intensité, et dans des conditions qui, par rapport au milieu social donné, sont normales » [4]. Tout travail ne crée donc pas de la valeur. Il n'en crée pas s'il produit des choses inutiles, sans valeur d'usage, et notamment s'il produit des marchandises en excès sur les besoins de la consommation, dans le cas d'encombrement du marché [5]. Il n'en crée pas non plus

[1] P. 169, 1, note 1.
[2] P. 132, 2.
[3] P. 133, 1. — Les moyens termes ne sont pas indiqués.
[4] P. 15, 1.
[5] P. 45, 1.

dans la mesure où il dépasse le temps socialement nécessaire à la production de la marchandise, soit à raison de la paresse ou de la maladresse du producteur, soit à cause de la défectuosité des moyens de production naturels ou artificiels employés par lui, si leur productivité est inférieure à la moyenne. Au contraire, tout travail supérieur à la moyenne, par son degré d'intensité ou d'habileté, ou par sa productivité exceptionnelle due, par exemple, à l'emploi d'une machine, d'un procédé encore inconnu, « compte comme travail complexe, et crée dans un temps donné plus de valeur que le travail social moyen du même genre » [1]. C'est un multiple du travail simple moyen, qui peut se résoudre en unités de travail moyen, de sorte que cette unité reste toujours l'unité de mesure de la valeur.

Il ressort de cette analyse que la valeur, pour une même sorte de marchandises, décroît à mesure que le temps de travail socialement nécessaire à sa production diminue pour une cause quelconque : amélioration des conditions naturelles de la production, accroissement de l'habileté moyenne des travailleurs, progrès des combinaisons sociales et des applications de la science à l'industrie, etc. ; elle s'accroît par l'effet des circonstances inverses [2]. La valeur des marchandises d'une certaine catégorie se règle toujours sur la quantité de travail *actuellement* nécessaire à leur production, et cette règle de mesure s'applique même à des marchandises anciennes qui ont été produites dans d'autres conditions moyennes [3].

Dans cette théorie, la valeur, comme le poids, est une qualité intrinsèque des choses, avec cette seule différence que le poids est une qualité naturelle, tandis que la valeur est une qualité surnaturelle, portant une empreinte purement sociale [4]. La valeur existe en soi dans l'objet, en raison de la quantité de travail dépensée dans sa production, comme la force électrodynamique existe dans un corps en raison de l'intensité du courant qu'on y a lancé. Sans doute, « la valeur d'échange semble quelque chose d'arbitraire et de purement relatif; une valeur d'échange immanente, intrinsèque à la marchandise, paraît être, comme dit l'Ecole, une *contradictio in adjecta* » [5]. Cependant la valeur existe en dehors

[1] P. 137, 2.
[2] P. 15, 2.
[3] P. 89 et 90.
[4] P. 22, 2.
[5] P. 14, 1.

de tout rapport d'échange, dans une marchandise envisagée isolément, par cela seul qu'elle est du travail humain cristallisé [1]. Dans cette marchandise, la valeur n'est encore qu'une abstraction qui ne prend forme, ne se manifeste et ne s'exprime que dans les transactions sociales, du jour où la marchandise est mise en rapport d'échange avec une autre. Mais la valeur existe en soi déjà auparavant, comme travail humain dépensé; elle existe par elle-même, indépendamment de sa forme, la valeur d'échange. « Il ressort de notre analyse que c'est de la nature de la valeur des marchandises que provient sa forme, et que ce n'est pas, au contraire, de la manière de les exprimer par un rapport d'échange que découlent la valeur et sa grandeur » [2]. La forme objective de la valeur, qui semble être une propriété des choses, n'est d'ailleurs qu'une apparence propre à la société marchande, dissimulant les véritables rapports sociaux qui, loin d'être des rapports réels entre les choses, sont, au fond, des rapports personnels entre les producteurs, les rapports de leurs travaux privés [3].

Voilà la théorie. Il nous est certainement permis d'en tirer les conséquences logiques qui en découlent relativement à la mesure de la valeur, lors même qu'elles n'auraient pas été expressément déduites par Marx. Ces conséquences se résument en ces quelques mots : la mesure de la valeur présente exactement les mêmes caractères que la mesure du poids. Il y a certes de graves différences de nature entre la valeur et le poids, l'une étant une qualité sociale et l'autre une qualité physique des choses, les proportions de valeur entre les marchandises changeant souvent, tandis que les proportions de poids entre les corps ne changent jamais, etc.; mais ces différences ne portent pas sur la nature de leurs mesures. La valeur, comme le poids, est une qualité intrinsèque des choses, c'est-à-dire une qualité appartenant à une chose en dehors de tout rapport avec une autre; et cette qualité, comme le poids, comporte une mesure relative et une mesure absolue.

Mesure relative. — De même qu'on mesure le poids au moyen d'une unité de poids incorporée qui est le poids d'un centimètre cube d'eau ou gramme, de même on mesure la valeur au moyen de

[1] P. 19, 2.
[2] P. 24, 1.
[3] P. 28-33.

l'unité de valeur incorporée dans une pièce d'argent qui est le franc :

Valeur de 1 hectolitre de blé = valeur de 100 grammes d'argent monnayé ou 20 francs.

L'équation est fondée sur ce fait que le travail socialement nécessaire à la production de 1 hectolitre de blé est égal à celui qui est nécessaire pour la production de 100 grammes d'argent. Chacune de leur côté, ces deux marchandises arrivent donc sur le marché portant à l'avance une valeur intrinsèque égale que l'on se borne ensuite à comparer, de même que 1 centimètre cube de platine et 21 centimètres cubes d'eau ont chacun de leur côté un poids égal avant d'être mis en rapport de comparaison dans une balance. L'équation est donc semblable aux précédentes; au lieu de longueurs ou de poids, ce sont des valeurs qui sont mises en rapport de chaque côté. Aussi Marx perd-il de vue son principe quand il dit que dans l'équation : 20 mètres de toile = un habit ou 2 livres sterling, l'équivalent habit ou or figure comme simple quantité de matière [1]. Il devrait dire plutôt que les deux termes figurent comme valeurs, c'est-à-dire comme quantités égales de travail. Marx est mieux inspiré lorsqu'il dit : « L'équation : 20 mètres de toile = un habit, ou 20 mètres de toile valent un habit, suppose que les deux marchandises coûtent autant de travail l'une que l'autre, ou se produisent dans le même temps » [2].

Cette mesure de la valeur par la monnaie est une mesure générale, mais relative. C'est en effet la valeur mesurée au moyen d'une unité arbitraire matériellement réalisée. On constate bien que la valeur de 1 hectolitre de blé est égale à celle de 100 grammes d'argent (20 pièces de 1 franc). Mais quelle est la valeur en soi de l'étalon franc, de la pièce de 5 grammes d'argent? A ce point de vue, la mesure relative ne nous apprend rien et n'est qu'un cercle vicieux. Nous avons par elle la connaissance des rapports de valeur entre marchandises, des valeurs proportionnelles dans un même temps et lieu, mais non la révélation des valeurs absolues. La valeur de l'étalon franc peut changer d'une époque à l'autre, par suite d'une augmentation ou d'une diminution dans la somme de travail socialement nécessaire à sa production. La valeur du franc

[1] P. 19 et s.
[2] P. 20, 2.

peut aussi être différente, à une même époque, dans deux pays fermés l'un à l'autre, si la production de l'argent exige plus de travail dans l'un que dans l'autre. Prendre la valeur de cette pièce de monnaie comme unité de mesure, c'est donc s'appuyer sur une base toujours mobile, qui ne permet pas les comparaisons de valeur entre marchandises dans différents temps et lieux. Notons d'ailleurs que les autres mesures relatives, celles de la longueur et du poids, présentent exactement le même caractère; leur étalon est aussi soumis à des variations. Sans aucun doute, ces variations sont beaucoup moins fortes que celles de l'étalon de la valeur; mais ce n'est là qu'une différence dans le degré de variabilité, et non dans la nature de la mesure elle-même.

Mesure absolue. — Pour le poids, on obtient sa mesure absolue en recourant à l'unité de force idéale ou dyne, dérivée des unités primitives de longueur, de masse et de temps; le poids absolu se trouve ainsi mesuré, parce qu'on le détermine au moyen de quantités d'espèces différentes. De même la valeur, dans le système de Marx, comporte une mesure absolue, si, au lieu de prendre pour unité de valeur une unité matériellement réalisée comme le franc, on recourt à une unité de valeur idéale, conçue comme constituée par une quantité d'espèce différente, le travail. L'unité de valeur, servant à mesurer la valeur absolue, est alors formée par l'unité de travail, qui est l'heure de travail simple moyen. Il devient par là possible de déterminer la quantité variable de valeur absolue contenue dans l'étalon franc lui-même. La mesure de la valeur par le travail est une mesure absolue.

L'analogie de la mesure de la valeur dans la théorie de Marx avec la mesure de la chaleur est encore plus frappante. Une certaine quantité de travail mécanique engendre une quantité déterminée de chaleur, de même qu'une certaine quantité de travail humain produit, d'après Marx, une quantité définie de valeur. Aussi mesure-t-on la chaleur par l'unité de chaleur appelée *thermie,* qui est la quantité produite par une unité de travail. C'est là une mesure absolue, tandis que la mesure par *calorie,* c'est-à-dire par l'unité concrète (la quantité de chaleur qui élève de 1° C la température d'un gramme d'eau), est une mesure relative, de même nature que la mesure de la valeur par l'unité franc.

Une remarque en passant. Il est essentiel de noter qu'il ne s'agit pas dans Marx, comme dans Adam Smith et quelques autres, de la

mesure de la valeur des marchandises par la *valeur* du travail qu'on peut acquérir en échange ; ce ne serait là qu'une mesure relative, comme la mesure de leur valeur par la valeur de l'argent. Il s'agit, et Marx le répète sans cesse, de la mesure de la valeur des marchandises par le *quantum* de travail dépensé dans leur production. C'était là du reste le point de vue de Ricardo. Mais Ricardo, qui reconnaissait en même temps que le travail a une valeur, ne parvenait pas à sortir de ce cercle : si le travail a une valeur, comment déterminer et mesurer sa valeur à lui-même, sinon par lui-même. Il ne réussissait pas davantage à s'affranchir de cette contradiction : si chaque marchandise a une valeur mesurée par le travail qu'elle a coûté, comment comprendre qu'elle ne soit pas échangeable contre ce travail même, qu'elle ne puisse être rachetée par le salaire payé pour sa production; comment expliquer que le salaire ne soit pas égal à la valeur nouvelle créée par le travail ? Là-dessus, Ricardo perd pied et tombe dans une déplorable logomachie, son faux principe de la valeur l'acculant à des contradictions flagrantes avec les faits. Karl Marx, après avoir échoué au même écueil dans la *Misère de la philosophie*, à une époque où il s'inspirait surtout de Ricardo, a trouvé dans *Le Capital* un tour héroïque pour se tirer de cette insurmontable difficulté. Sans doute le salaire est le prix d'une marchandise, mais cette marchandise n'est pas le *travail,* c'est la *force de travail* de l'ouvrier, l'ensemble de ses facultés personnelles dont le travail est la fonction. L'ouvrier vend sa force de travail pour un temps, et le salaire qu'il reçoit en échange n'égale pas le prix du produit de son travail, parce que la valeur de sa force de travail, déterminée, comme celle des autres marchandises, par le temps de travail nécessaire à sa production, c'est-à-dire à la production d'une stricte subsistance, est inférieure à la valeur ajoutée au produit par son travail. Quant au travail lui-même, il n'a et ne peut avoir, suivant Marx, aucune valeur : « Le travail est la substance et la mesure inhérente des valeurs, mais il n'a lui-même aucune valeur » [1]. Le travail a la propriété « de créer de la valeur, qui le distingue de toutes les marchandises, et l'exclut, comme élément formateur de la valeur, de la possibilité d'en avoir aucune » ; l'expression valeur du travail est irrationnelle [2]. Ce point de vue

[1] P. 232, 1.
[2] P. 234, 1,

semble assez logique chez Marx : si le travail est la substance de la valeur, s'il constitue la valeur en soi, il ne peut avoir lui-même de la valeur; dire qu'il en a, serait dire que la valeur en soi a de la valeur. Voilà donc le cercle franchi. Reste à savoir s'il est permis, pour concilier avec les faits ce principe paradoxal que le travail n'a pas de valeur, d'imaginer, en remplacement de la marchandise travail, la marchandise force de travail. Cette dernière ne serait-elle pas au fond le même personnage que la première, réapparaissant sous un faux nez pour permettre à l'auteur de sortir d'embarras?

Quoi qu'il en soit, la mesure de la valeur par le travail de production est bien une mesure absolue, une mesure de la valeur non par une unité de valeur matérialisée, mais par une unité de valeur idéalement conçue comme constituée au moyen d'une unité d'ordre différent. Grâce à cette mesure, il serait théoriquement possible de comparer des valeurs dans des lieux différents ou à des époques différentes. Si par exemple un hectolitre de blé demandait au IIIe siècle après J. C. 100 heures de travail en moyenne pour sa production, et qu'il n'en demande plus que 50 aujourd'hui, on dira que sa valeur absolue a baissé de moitié. Si son prix est cependant resté le même aux deux époques, c'est que la valeur de l'argent a elle-même baissé de moitié, la production de l'argent coûtant sans doute moitié moins de travail aujourd'hui. Mais à l'égard des marchandises dont la production exige à notre époque le même travail moyen qu'au IIIe siècle, la valeur relative de l'hectolitre de blé a baissé de moitié, comme sa valeur absolue.

C'est bien là, certainement, l'idée de Marx; elle ressort implicitement de toute sa théorie de la valeur, et explicitement du passage suivant du Livre II, où, après avoir cité un économiste anglais, Bailey, qui prétend que la valeur est un simple rapport entre marchandises contemporaines, parce que seules des marchandises contemporaines peuvent être échangées les unes contre les autres, Marx ajoute : « Il (Bailey) veut nier par là que la comparaison soit possible entre valeurs de marchandises à différentes époques. Mais cette comparaison, quand la valeur de l'argent a été bien déterminée pour chaque époque, ne signifie pas autre chose qu'une comparaison des dépenses de travail nécessaires aux différentes époques pour la production des mêmes espèces de marchandises. L'erreur particulière de Bailey sur ce point provient de son erreur générale,

consistant à confondre la valeur d'échange avec la valeur et à prendre la forme de la valeur pour la valeur elle-même; de telle sorte que les valeurs des marchandises ne seraient plus en effet susceptibles de comparaison dès qu'elles ne fonctionneraient plus activement comme valeurs d'échange, lorsque les marchandises ne seraient plus réellement échangées les unes contre les autres »[1]. Ainsi, quand on a déterminé sûrement la valeur de l'argent aux différentes époques, en établissant la somme de travail que sa production a coûté, on peut comparer la valeur de toute autre marchandise à ces mêmes époques successives en la rapportant chaque fois à l'argent, dont la valeur absolue a été préalablement établie, et en inférant du prix la quantité de travail que la marchandise a coûté à chaque époque. On possède, dans l'unité de travail, un étalon fixe de la valeur absolue, et l'on peut, grâce à cette mesure absolue, comparer la valeur d'une même marchandise sur deux marchés différents.

Cette mesure est de même nature essentielle que la mesure absolue du poids en dynes, avec les différences suivantes. Quand on doit mesurer le poids absolu d'un corps, on sait facilement quelles sont les quantités à mesurer; ce sont des quantités concrètes, la masse du corps, l'accélération imprimée à ce corps par la force de gravité dans un certain lieu. Quand au contraire on veut mesurer la valeur absolue d'une marchandise, on se trouve en présence d'une quantité abstraite qu'il faut déterminer par une opération préalable avant de la mesurer; cette quantité, c'est la somme de travail nécessaire en moyenne à la production de la marchandise, dans un milieu social donné. Quelle est cette moyenne? Il faut d'abord l'établir avant de songer à une mesure quelconque, et l'on conçoit combien cette recherche peut être délicate, impossible même pour des sociétés disparues. D'autre part, l'unité de mesure elle-même a besoin d'être établie par une moyenne avant qu'on puisse l'employer au mesurage; c'est l'heure de travail simple moyen, c'est-à-dire une quantité de travail qui, dans chaque société économique donnée, doit être recherchée au moyen d'une soigneuse enquête avant qu'on ne puisse la représenter dans l'heure de travail d'un homme type. Ce sont là des différences réelles entre la mesure absolue du poids et la mesure absolue de la valeur telle qu'elle ressort de la

[1] *Das Kapital*, L. II, 2e éd., p. 78.

théorie marxiste; il n'en résulte pas cependant que le caractère fondamental de ces deux mesures soit différent.

N'est-il pas possible de pousser plus loin cette recherche de l'absolu? La mesure absolue de la valeur par le travail repose elle-même sur une notion relative. L'unité de travail est en effet, d'après Marx, l'heure de travail simple moyen. L'heure est une unité de temps que pratiquement nous pouvons croire invariable; mais il n'en est pas de même du travail simple moyen dépensé dans cette heure. « C'est une dépense de la force simple que tout homme ordinaire, sans développement spécial, possède dans l'organisme de son corps » [1]; c'est le travail exécuté avec le degré moyen d'habileté et d'intensité par rapport à un milieu social donné. Or, comme Marx le constate dans le même passage, ce degré moyen varie d'un pays à l'autre, d'une époque à l'autre. L'unité de travail, telle qu'il la conçoit, n'est donc pas un étalon invariable. La mesure d'une quantité de travail par l'unité de travail, qui sert pour la mesure absolue de la valeur, n'est elle-même qu'une mesure relative du travail. Si l'on voulait avoir la mesure absolue du travail, on devrait mesurer la quantité d'énergie que représente l'unité de travail telle qu'elle est établie dans les différents temps et les différents lieux. Mais il faudrait pour cela assimiler la force de l'homme à une simple force mécanique, et appliquer à son travail la mesure du travail des forces par kilogrammètres, ou mieux encore par *ergs* suivant le système C G S. Malheureusement le travail de l'homme ne comporte pas une mesure de cette nature. On parle aujourd'hui d'un *ergographe* enregistrant et mesurant l'énergie des contractions musculaires. Mais ce n'est là qu'un côté de la dépense d'énergie dans le travail de l'homme. Ce travail n'est pas seulement celui d'une force mécanique, la force musculaire; il est aussi dans tous les cas, il est surtout ou même exclusivement dans quelques-uns, une dépense d'énergie cérébrale, à laquelle ne peut plus s'appliquer la mesure mathématique du travail des forces mécaniques. On peut donc avoir, dans la théorie marxiste de la valeur, une mesure de la valeur par le travail qui est moins relative que sa mesure par la valeur du franc, mais qui est encore loin d'une véritable mesure absolue.

[1] *Le Capital*, L. I, p. 17, 1.

III

LA VALEUR CONSIDÉRÉE COMME UN RAPPORT — RECHERCHE D'UNE VALEUR INTRINSÈQUE

La théorie précédente, qui voit dans le travail de production la source unique et la mesure absolue de la valeur, se trouve tellement contredite par les faits les plus évidents de l'expérience courante, qu'elle n'a pu gagner à elle les esprits préoccupés de la vérité scientifique; et parmi les socialistes mêmes, Proudhon, dans ses *Contradictions économiques*, avait très bien aperçu que la valeur constituée par le travail, si elle était, suivant lui, le but à atteindre dans l'avenir, ne pouvait être l'explication du présent. L'heure de travail pourrait peut-être servir d'unité de mesure pour la rémunération du travail dans une société communiste; elle ne saurait être l'unité de mesure de la valeur dans des sociétés où la valeur résulte de l'échange. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer la critique de la thèse de Marx, qui, malgré l'évidence de son erreur originelle, exigerait pour une réfutation en règle de longs développements étrangers à l'objet propre de cette étude. Il convient plutôt de tracer maintenant la théorie de la valeur telle qu'on la trouve chez les économistes, de chercher le véritable sens de cette valeur, et d'en inférer la mesure dont elle est susceptible.

La valeur (prise toujours au sens de valeur d'échange ou objective), d'après la définition qu'on en donne généralement, est le pouvoir d'acquisition d'une marchandise sur le marché des échanges. C'est un simple rapport, le rapport de deux quantités échangées; et pour mieux faire ressortir ce point de vue, on peut dire encore que la valeur d'une marchandise est la faculté qu'elle donne d'obtenir en échange une certaine autre marchandise; c'est son échangeabilité contre une autre marchandise. Ou encore : la valeur d'une marchandise est son rapport d'échange avec une autre marchandise, son rapport d'égalité dans l'échange avec une autre marchandise de quantité déterminée.

La notion de la valeur est ainsi moins simple que chez les socialistes. La valeur n'est plus une substance propre, une sorte de pâte formée d'heures de travail successivement superposées; c'est une pure relation qui dépend de l'opinion, de l'appréciation des hommes; quelque chose de flottant, de capricieux et d'impalpable,

qui n'a rien de commun avec la solide substance, avec la bonne gelée de travail (*Arbeitsgallerte*) dans laquelle Marx voudrait empâter la valeur. D'ailleurs, bien que n'étant pas enfermée dans les limites d'une cause constitutive telle que le travail, la valeur n'est pas sans cause, même dans ses bonds les plus désordonnés. Derrière l'offre et la demande, on trouve une cause à la valeur d'échange des marchandises : c'est leur valeur d'usage, le rang que les échangistes leur assignent par comparaison, d'après l'intensité de leurs besoins et de leurs désirs, d'après le degré final d'utilité qu'ils leur attribuent en tenant compte de la masse existante des choses de même espèce. Cette théorie de l'utilité finale, bien que développée avec beaucoup de complaisance et très heureusement précisée sur certains points, présente encore bien des obscurités et des lacunes. Elle paraît cependant dirigée dans la voie de la vérité et de la saine appréciation des faits.

On conçoit combien il importe aux socialistes de ruiner cette notion de la valeur, pour montrer que les travailleurs salariés n'obtiennent pas le produit intégral de leur travail, ce qui veut dire, je suppose, — car l'expression est ambiguë — la valeur intégrale du produit, créée tout entière par leur travail. Si la valeur consiste dans un simple rapport, et si les quantités échangeables sont fixées suivant des appréciations arbitraires et variables sur l'utilité, on ne peut dire que la valeur de produit soit créée par le travail. Il n'est même pas exact de dire qu'elle est créée par le capital et le travail. La valeur d'une marchandise par rapport à l'argent ou à tout autre article est créée librement par l'opinion des échangistes sur l'utilité finale comparée des marchandises en présence, et cette valeur, essentiellement mobile et arbitraire, peut ne pas s'établir dans la mesure du coût de production en capital et en travail ; en d'autres termes, deux marchandises qui ont coûté la même somme de travail et de capital peuvent avoir des valeurs inégales et inversement. Et fût-il vrai que les frais de production règlent la valeur, ce que nous aurons à rechercher plus tard, le travail de production n'aurait encore qu'une influence indirecte sur la valeur du produit, à titre de valeur dépensée dans la production, et n'agirait toujours pas par création directe de valeur, par transsubstantiation semblable à celle qui est admise par Marx.

Là se trouve le véritable intérêt social de la lutte engagée entre les deux théories de la valeur. Je me borne à le signaler en passant,

ayant hâte de revenir à notre sujet et d'étudier les conséquences, d'ailleurs beaucoup moins importantes, de notre théorie, au point de vue de la mesure de la valeur.

La valeur d'une marchandise, avons-nous dit, est son rapport d'échange avec une autre marchandise. Pratiquement, c'est son rapport d'échange avec la monnaie, c'est-à-dire son prix; mais une marchandise peut aussi avoir des rapports d'échange, au moins indirects, avec toutes les autres; et de fait, il y a une marchandise entre toutes qui n'a pas de prix, c'est la monnaie fournissant l'étalon; cette monnaie a cependant une valeur par rapport à chaque marchandise.

Tout rapport d'échange individuel révèle une valeur, disons un prix; ce prix est particulier. Mais dans les limites d'un même marché économique il y a, pour les marchandises qui ne sont pas exceptionnellement rares, un prix courant, une valeur courante à l'égard de la monnaie, dont les prix individuels ne s'écartent que très exceptionnellement. Lorsque nous parlons de la valeur d'une marchandise par rapport à l'argent ou à tout autre article, nous nous référons toujours à cette valeur courante établie sur un marché, quelles que puissent être les divergences accidentelles plus ou moins grandes de quelques valeurs de la même marchandise dans des rapports d'échange individuels.

La valeur, ainsi comprise, est-elle une grandeur primitive comme la longueur, ne comportant qu'une mesure relative, ou bien est-elle une grandeur dérivée comportant, comme le poids, une mesure absolue en même temps qu'une mesure relative? A mon sens, la valeur ne peut être assimilée ni à la longueur ni au poids; elle n'est ni une grandeur primitive ni une grandeur dérivée, elle n'est pas une grandeur, parce qu'en réalité elle n'existe pas en tant que qualité des choses. Il n'y a pas *la valeur* d'une marchandise comme il y a la longueur ou le poids d'un corps; il y a seulement la valeur d'une marchandise par rapport à l'or ou à l'argent, par rapport au blé, au travail et aux diverses autres marchandises; il y a donc, pour une marchandise, non pas sa valeur en général, mais autant de valeurs particulières qu'il y a de marchandises différentes susceptibles d'être mises en rapport d'échange avec elle. La valeur n'est pas une propriété, une qualité, un attribut des choses; il n'y a pas, en un mot, de *valeur intrinsèque*, c'est-à-dire de valeur que l'on puisse concevoir dans une chose isolée, comme

une qualité inhérente à cette chose indépendamment de tout rapport avec une autre. La longueur et le poids se conçoivent ainsi pour un corps, en dehors de toute relation, de toute comparaison avec un autre; ce sont donc des qualités intrinsèques. Pour la valeur rien de tel.

Pour plus de commodité dans le langage, on parle sans cesse de la valeur d'une marchandise, et l'on dit par exemple : « Ce bracelet a une grande valeur », comme on dirait qu'il a un poids considérable. Cependant les deux locutions ne sont pas de même nature. Si l'on dit qu'un bracelet a une grande valeur, on se réfère à sa valeur *par rapport à la monnaie,* et l'on sous-entend ces mots complémentaires de la pensée. De même, quand on dit qu'une chose, d'espèce commune, a été vendue au-dessus ou au-dessous de sa valeur, on fait allusion à la valeur courante des choses de même espèce par rapport à la monnaie, valeur qui, dans un marché particulier, a été dépassée ou n'a pas été atteinte. Cette valeur courante existe sans doute, pour une marchandise dont la rareté n'est pas exceptionnelle, avant même que la marchandise ne soit portée sur le marché; mais elle ne peut toujours être saisie par l'esprit que comme un rapport avec la monnaie. Si d'autre part on parle de la valeur de la monnaie, on vise de même ses rapports de valeur avec les diverses autres marchandises. En toutes circonstances, il n'y a donc que des valeurs relatives. — Cependant il m'arrivera souvent, pour plus de brièveté, d'employer l'expression *valeur* d'une marchandise, toutes les fois au moins qu'il ne s'agira pas d'analyser la notion de valeur. Mais si l'on veut faire cette analyse d'une manière exacte, il faut parler des valeurs d'une marchandise relativement aux autres, et non pas de sa valeur.

Ce point doit être établi, bien que l'intérêt de la question soit purement théorique, et consiste uniquement dans une plus saine interprétation des phénomènes économiques. Si la valeur n'est pas une qualité intrinsèque des choses, elle n'est certainement pas susceptible de mesure absolue, faute de grandeur absolue à mesurer; en sorte qu'il n'y a pas moyen de comparer avec exactitude la valeur d'une même marchandise sur deux marchés différents. Bien mieux, il semble qu'il ne puisse même y avoir aucune espèce de mesure de la valeur. Cette conception de la valeur entraîne effectivement, au point de vue de la mesure, des complications sur lesquelles j'aurai à m'expliquer un peu plus loin, et qui semblent inévitables dans une analyse rigoureuse de la matière.

La doctrine de la valeur purement relative entraîne une autre conséquence théorique importante. Si elle est exacte, les changements de valeur des marchandises sont, comme on l'a fait bien des fois remarquer, tout à fait assimilables aux changements de position des corps célestes; ce sont des mouvements relatifs et non des mouvements absolus. Si l'on constate que la position d'un corps céleste relativement à tous les autres est changée dans l'espace, on ne peut dire cependant que sa position absolue est changée, parce qu'il n'y a pas de position absolue dans l'espace infini, et que la position n'est jamais qu'une relation comme la valeur. A la rigueur, on ne devrait pas dire que ce corps s'est déplacé dans l'espace tandis que le reste du système est resté immobile; cette proposition est aussi inexacte que le serait la proposition inverse, parce qu'elle suppose un point fixe absolu dans l'espace, auquel se rapporteraient toute position et tout déplacement. Tout ce qu'on peut induire de la modification constatée dans les positions relatives, c'est qu'il est infiniment probable, si tous les corps ont conservé leurs distances respectives à l'exception d'un seul, que la cause de ce changement réside dans celui-là, ou a été subi par lui seul.

Les mêmes propositions sont vraies lorsqu'il s'agit des valeurs, si l'on n'admet que des valeurs relatives. Il est également contraire à la rigoureuse exactitude de dire qu'une marchandise a haussé ou baissé de valeur. Lors même que l'on constaterait que l'hectolitre de blé s'échange, d'un marché à l'autre, contre deux fois plus d'une marchandise quelconque, argent, toile, vin, charbon, etc., les autres marchandises ayant au contraire gardé entre elles leurs valeurs respectives, on n'aurait pas le droit de dire que la valeur du blé vis-à-vis des autres marchandises a haussé de moitié, pas plus qu'on ne serait autorisé à affirmer l'inverse; ces propositions supposeraient que le mouvement des valeurs s'est opéré dans un certain sens, apprécié par rapport à un point fixe absolu qui n'existe nulle part. On peut seulement considérer comme infiniment probable, quand un pareil phénomène se produit plus on moins complètement, que la cause de la modification des rapports de valeur réside exclusivement dans le blé, dont l'utilité finale pour la société économique dont il s'agit a sans doute haussé. Si la valeur était une propriété inhérente aux choses, on pourrait au contraire concevoir pour elle une grandeur absolue, susceptible de change-

ments absolus. C'est ainsi que dans la théorie de Marx, la valeur d'une marchandise peut subir un changement absolu, qui se produit si le travail nécessaire à sa production augmente ou diminue. Alors en effet il y a un point fixe absolu ou réputé tel, l'unité de travail, auquel se rapportent les mouvements relatifs de la valeur dans les rapports d'échange. Mais avec une théorie qui ne voit dans la valeur qu'une pure relation, il n'y a pas place pour des changements absolus de valeur.

Cependant, si l'on constate en fait que le changement relatif des valeurs s'opère vis-à-vis d'une seule marchandise, seule cause sans doute de cette perturbation localisée, le phénomène se présente dans les mêmes conditions de fait que s'il y avait changement absolu de valeur. Aussi, toutes réserves faites au point de vue de la pure théorie, sans s'arrêter davantage à des scrupules excessifs qui rendraient trop difficile l'expression de la pensée, est-il permis de dire que la valeur de cette marchandise a haussé ou baissé, et que le mouvement, en pareil cas, part d'elle-même et non de l'ensemble des autres marchandises avec lesquelles elle se trouve en rapports de valeur.

Dans cette doctrine, il est certain que toutes les valeurs ne peuvent hausser ou baisser à la fois. Leurs variations sont des mouvements relatifs qui représentent un véritable jeu de bascule, dans lequel la valeur d'une marchandise A par rapport à une marchandise B ne peut baisser sans que la valeur de B par rapport à A ne hausse dans la même mesure. Notamment, si tous les prix s'élèvent, c'est que la valeur de l'or par rapport aux diverses marchandises s'abaisse. Au contraire, s'il y avait une valeur d'échange intrinsèque, les valeurs de toutes les marchandises pourraient hausser absolument, sans aucun changement dans leurs grandeurs relatives. Ainsi Marx nous montre que, si les valeurs relatives des marchandises ne peuvent baisser toutes ensemble, leurs valeurs absolues peuvent au contraire subir une baisse simultanée[1]. En supposant que, pour toutes les marchandises, le travail nécessaire à leur production diminue de moitié par exemple, leur valeur absolue, d'après la théorie, baisserait aussi de moitié, sans aucune altération dans les proportions de leurs valeurs relatives. Mais on ne comprend guère comment Cournot a pu admettre la possibilité d'un mouve-

[1] *Le Capital*, p. 211.

ment absolu de hausse ou de baisse des valeurs de toutes les marchandises sans changements observables dans les valeurs relatives [1], alors qu'il avait posé, quelques pages plus haut, le principe suivant : « De même que nous ne pouvons assigner la situation d'un corps que par rapport à d'autres corps, ainsi nous ne pouvons assigner la valeur d'un article que par rapport à d'autres articles ; il n'y a en ce sens que des valeurs relatives » [2].

Le plus simple bon sens indique que la valeur d'échange ne peut se concevoir en dehors des rapports d'échange, et ne saurait exister pour Robinson. En raison de sa définition même, la valeur d'échange ne peut être, par sa propre vertu, une valeur intrinsèque. Aussi a-t-on dû, pour trouver une valeur intrinsèque des marchandises, se tourner d'un autre côté, et faire intervenir un élément étranger à la valeur d'échange, mais qui se transmute en elle et la constitue. C'est ainsi que dans la théorie de Marx la valeur est formée par le travail de production ; c'est alors la quantité de travail dépensé qui constitue la valeur immanente de la marchandise, dont la valeur d'échange et le prix ne sont que la forme et l'expression.

En dehors de cette théorie, on peut encore imaginer deux explications possibles de la valeur en soi ; l'une, qui la tire du coût de production ; l'autre, de la valeur d'usage et de l'utilité. Nous allons donc rechercher s'il est possible d'extraire de ces divers éléments, indépendamment de tout rapport d'échange réel ou supposé, l'idée d'une valeur immanente, servant de base et de centre de gravité à toutes les valeurs relatives de la marchandise sur le marché, et notamment à son prix. Certes, cette notion est, avant toute recherche, difficile à saisir ; une valeur en soi, indépendante de toute expression en argent ou en une autre marchandise, échappe à l'entendement. Et puis on ne comprend guère, si cette valeur existe, comment, dans les rapports d'échange individuels, les prix peuvent si facilement s'en écarter ; on ne peut guère s'expliquer

[1] *Principes de la théorie des richesses*, 2e éd. — De l'étalon des valeurs, p. 147.

[2] Bien que partisan décidé du principe que la valeur n'est qu'une relation, M. Ch. Menger (*Revue d'économie politique*, 1892. — *La monnaie mesure des valeurs*) propose d'appeler mouvement de la valeur intrinsèque d'une marchandise celui qui se produit pour des causes propres à cette marchandise, et mouvement de sa valeur extrinsèque celui qui se produit pour des causes propres aux marchandises que l'on peut obtenir en échange. Je crois cette terminologie fâcheuse et de nature à jeter la confusion dans les idées. Mais ce n'est là qu'une question de mots.

qu'une marchandise puisse par son prix, dans un cas particulier, dépasser sa valeur, pas plus qu'on ne conçoit un corps dépassant en certains cas son poids intrinsèque. Ces écarts paraissent difficilement conciliables avec la nature de la valeur qui, si elle est une qualité intrinsèque des choses, doit avoir un caractère simple et unitaire. Mais passons sur cette difficulté, et recherchons si vraiment on peut tirer la valeur intrinsèque soit du coût de production, soit de l'utilité.

D'une valeur intrinsèque tirée du coût de production. — Avant tout, ceci suppose deux conditions préalablement vérifiées : 1° Le coût de production est la cause de la valeur des marchandises; 2° il en est la substance constitutive, c'est-à-dire que son *quantum* détermine exactement le *quantum* de la valeur du produit. Je ne puis en ce moment vérifier si ces deux propositions sont exactes, soit d'une manière générale, soit dans des cas particuliers. Les examiner, ce serait entreprendre la théorie entière des frais de production, si importante, si difficile, qu'elle ne peut être exposée sans de longs développements qui feraient ici digression; je suis donc obligé d'en renvoyer l'étude ultérieurement. Je voudrais simplement montrer à cette place que, même en admettant pour des marchandises une parfaite égalité entre leur valeur et celle de leurs éléments productifs, égalité résultant d'une relation de cause à effet (et l'on voit que je fais, provisoirement au moins, la part belle à cette théorie), on ne saurait voir néanmoins, dans le coût de production, la base d'une valeur intrinsèque pour les marchandises.

Que faut-il entendre par coût de production? Est-ce la somme des marchandises et services divers qui sont nécessaires pour l'établissement d'un produit? Est-ce, en d'autres termes, la quantité physique des éléments productifs employés ou sacrifiés dans la production : heures de travail, matières premières et auxiliaires, usage temporaire des bâtiments et machines, etc.? Ce serait là, à vrai dire, une singulière substance pour la valeur; substance composite, formée des éléments les plus hétérogènes, jetés pêle-mêle dans le creuset de la production pour se fondre en une unité homogène appelée valeur. Mais poursuivons.

Suivant cette manière de voir, il y aurait pour les marchandises une valeur absolue, constituée par la somme de leurs éléments productifs. Il est vrai que la mesure absolue de cette valeur serait pratiquement impossible; il faudrait, pour y arriver, calculer tous

les facteurs les plus divers qui ont contribué, même par doses infinitésimales et dans les temps les plus reculés, à la production de la marchandise. Si donc les éléments de la production, considérés dans leur nature propre, forment réellement, sous le nom de coût de production, la valeur de la marchandise, il faut reconnaître que cette valeur est insaisissable et ne peut être mesurée par le calcul de leur quantité, et que le calcul de leur valeur est seul praticable.

Mais il y a plus, et même théoriquement, il n'est pas permis de considérer les éléments productifs en nature comme constituant la valeur de la marchandise. Si ce point de vue était exact, la valeur d'une marchandise dont les éléments de production seraient restés exactement les mêmes à deux époques successives ne devrait pas varier, ni dans sa grandeur absolue, constituée et mesurée par la somme de ses éléments de production, ni dans sa grandeur relative vis-à-vis des marchandises qui sont elles-mêmes restées dans des conditions de production constantes. Or cette conclusion est inacceptable. En admettant, comme nous le faisons arbitrairement dans cette discussion, l'équivalence du produit et des éléments productifs, une hausse de valeur de quelques-uns de ceux-ci, même si leur quantité physique reste invariable, doit entraîner une hausse correspondante dans la valeur du produit par rapport aux marchandises dont les conditions de production sont également restées constantes, mais dont les éléments productifs sont différents ou fixés dans des proportions différentes.

Toutes ces incohérences viennent d'un mélange illogique entre deux points de vue inconciliables dans une même théorie. En considérant la valeur du produit, on se place en effet au point de vue individuel des producteurs et des échangistes, tandis qu'en envisageant les facteurs de la production dans leur nature physique, on se place au point de vue social et l'on vise les sacrifices qu'une société s'impose pour la production. Si nous voulons traiter de la *valeur* du produit constituée par son coût de production, nous devons entendre le mot coût dans le sens de *valeur* des éléments productifs.

Mais la valeur du produit, déterminée par celle des éléments de sa production, ne peut avoir une autre nature que leur propre valeur, et ne peut être une valeur intrinsèque ayant une grandeur absolue, si la leur n'a pas elle-même ce caractère. Nous voilà donc réduits

à analyser la valeur des facteurs de la production. Mais elle est constituée elle-même par celle des marchandises qui ont servi à les produire, et ainsi de suite indéfiniment. Nous ne trouverons donc jamais, au bout de cette chaîne sans fin, la substance constitutive de la valeur intrinsèque. Le coût de production, s'il n'est autre que la valeur ou le prix des choses employées à la production, ne peut avoir, plus que la valeur du produit, le privilège de nous fournir l'explication de la nature fondamentale de la valeur; il est lui-même une valeur, dont la nature reste à expliquer. Il faut donc renoncer à chercher dans le coût de production la base de la valeur en soi et le principe d'une mesure absolue de la valeur. Si vous comparez les frais de production d'une marchandise à deux époques différentes, vous n'avez pas autre chose que la comparaison de ses deux prix, puisque par hypothèse prix et coût de production se confondent (et s'ils ne se confondent pas il n'y a plus de mesure du tout). Or ce n'est pas le prix qui peut nous fournir la mesure absolue de la valeur, ni nous permettre de comparer la valeur en soi, absolue, d'une marchandise sur deux marchés différents. Reste à savoir si le coût de production, incapable de nous donner la mesure absolue de la valeur, ne peut pas nous fournir, dans un autre sens, la mesure de la valeur en argent du produit. C'est une question distincte que nous examinerons plus tard.

D'une valeur intrinsèque tirée de la valeur d'usage et de l'utilité. — Les économistes les plus récents ont démontré très ingénieusement que toute valeur (d'échange) avait pour cause et pour base la valeur d'usage estimée par les échangistes. Il semblerait même pour beaucoup d'entre eux qu'il n'y a qu'une valeur, idée synthétique dont valeur d'usage et valeur d'échange sont de simples aspects particuliers, la première étant envisagée au point de vue subjectif et la deuxième au point de vue objectif; et l'on mélange si bien les deux notions qu'on arrive à ne plus laisser subsister dans l'esprit une idée nette ni de l'une ni de l'autre. Quelques personnes affichent une telle préférence pour la valeur d'usage ou subjective, qu'elles l'appellent *la valeur*, comme si c'était la valeur par excellence, l'autre étant une simple forme que l'on doit désigner par un qualificatif, valeur objective ou valeur d'échange. C'est exactement l'inverse de la terminologie qui a été adoptée ici. Mais peu importe ce débat sur la préséance; nous avons autre chose à rechercher, nous avons à nous demander si l'on peut trouver dans

cette conception de la valeur, présentée comme une idée unique à double face, les éléments d'une valeur intrinsèque, d'une valeur en soi existant dans la marchandise en dehors de tout rapport avec une autre.

Ce n'est pas dans la valeur d'usage, telle qu'on la définit aujourd'hui, que peut se trouver la matière d'une valeur d'échange intrinsèque. Sans doute la valeur d'usage existe pour la marchandise en dehors de tout échange même supposé; elle existe pour Robinson, dans la classification qu'il fait de ses richesses suivant l'ordre de ses préférences. Mais la valeur d'usage n'est elle-même, par définition, qu'un simple rapport comme la valeur d'échange; c'est le rapport qu'une personne établit par comparaison entre deux marchandises qu'elle considère au point de vue de leur utilité finale. Notion qui ne se distingue de l'utilité que par une extrême subtilité, et qui n'a pas peu contribué à obscurcir toute cette matière en altérant les définitions si simples d'Adam Smith.

Certainement, ce n'est pas ainsi que nous arriverons à concevoir la valeur en soi. Nous pouvons retourner l'idée de valeur dans tous les sens, nous n'en ferons jamais sortir la notion d'une valeur qui se suffise à elle-même dans une marchandise, nous ne parviendrons jamais à comprendre qu'une marchandise puisse avoir une valeur, sans que cette valeur soit établie, au moins mentalement, par rapport à quelqu'autre marchandise. Lors même que nous entendons par valeur l'importance que, par l'intensité de notre désir, nous attribuons à un bien, nous n'avons toujours dans cette valeur qu'une notion relative, parce que nous établissons l'importance du bien en comparant son utilité à celle d'un ou plusieurs autres biens.

La valeur d'usage, telle qu'on l'entend en général aujourd'hui, n'a donc en elle-même rien d'intrinsèque. Mais elle repose à son tour sur une qualité des choses, qui est leur *utilité*. Or l'utilité est une qualité intrinsèque, non sans doute au sens de qualité essentielle existant dans les choses en dehors de leurs rapports avec nous-mêmes, mais au moins dans le sens de qualité que l'on peut concevoir sans avoir besoin d'établir un rapport de comparaison ou d'échange entre la chose jugée utile et une autre chose. Si nous considérons que la valeur, d'usage et d'échange, repose sur l'utilité, n'est-ce pas assez pour nous autoriser à voir dans la valeur une qualité intrinsèque? L'utilité intrinsèque n'est-elle pas la subs-

tance constitutive d'une valeur d'échange intrinsèque des marchandises? Quand on mesure la valeur, ne mesure-t-on pas en même temps des quantités définies d'utilité, correspondant subjectivement à des quantités égales de besoin et de désir chez les échangistes, et ces quantités ne sont-elles pas aussi des quantités de valeur considérée comme une grandeur en soi?

Je ne le pense pas. L'utilité est la cause de la valeur d'échange, soit; mais c'est une cause impulsive, et non une cause constituante que l'on puisse considérer comme une quantité définie constituant une quantité également définie de valeur. Les hommes réunis en société, en donnant des prix différents aux échantillons des diverses marchandises, montrent bien par là qu'ils leur attribuent des degrés inégaux d'utilité finale, appréciée par eux en considération de la masse totale des marchandises de même espèce disponibles sur le marché. Mais cette utilité, qui est la raison d'être du rapport de valeur établi sur le marché entre une chose et une autre, n'agit pas comme substance composant une valeur d'échange intrinsèque. Une certaine quantité d'utilité intrinsèque ne se transmute pas en une quantité déterminée de valeur d'échange sur le marché. Utilité et valeur sont deux notions de natures différentes, parallèles sans doute, mais qui ne se pénètrent pas. Comment passer de l'utilité à la valeur d'échange et au prix? Comment franchir l'abîme entre ces deux idées, et les fondre de manière à déduire, d'un certain degré d'utilité, un certain prix?

Là est l'obstacle, et il est infranchissable. Lorsque Karl Marx nous dit que le travail de production d'une marchandise constitue sa valeur, nous pourrions croire encore, si nous constations qu'en effet les marchandises s'échangent dans la proportion du travail qu'elles ont coûté, qu'il a découvert la substance constitutive de la valeur d'échange intrinsèque. Travail et valeur sont sans doute des notions de natures aussi différentes qu'utilité et valeur; mais nous pourrions très rationnellement admettre que le travail compose la valeur d'échange, et qu'une quantité déterminée de travail se transforme en une quantité déterminée de valeur, s'il était prouvé que les valeurs, dans les échanges, s'établissent bien en fait dans la proportion du travail dépensé. La preuve que le travail est aussi valeur se trouverait alors dans ce fait que la valeur se mesure par le travail, et que l'unité de travail sert à donner la mesure absolue de la valeur.

Avons-nous quelque chose de semblable dans l'utilité? Nullement. Nous ne pouvons pas commencer par mesurer l'utilité d'une marchandise, pour conclure ensuite de la quantité d'utilité ainsi calculée à la quantité de valeur de la marchandise sur le marché. Dans quelques cas très simples, si nous savons que d'une époque à l'autre l'utilité limite d'une même marchandise de quantité déterminée a baissé, soit parce que la mode en a passé, soit parce que la masse des marchandises de même espèce a beaucoup augmenté, nous pouvons en conclure que sa valeur d'échange a baissé aussi; nous descendons ainsi très légitimement de la cause à l'effet. Mais les déductions que nous pouvons en tirer sont très générales et très grossières, et ne nous permettent pas de déterminer numériquement la quantité de valeur que la marchandise a perdue. Pour apprécier et mesurer les variations de la valeur d'échange d'une marchandise d'après les variations de sa valeur d'usage et de son utilité, il faudrait connaître et mesurer ces dernières directement dans leur quantité. Or c'est là une tâche théoriquement et pratiquement impossible. Je n'ai pas à insister sur les difficultés d'une enquête par laquelle on voudrait établir, pour chaque porteur de la marchandise en question, le degré d'utilité qu'il attribue à sa marchandise, et celui qu'il attribue à la monnaie et aux autres marchandises. Je suppose que toutes ces difficultés sont vaincues, qu'on a interrogé tous les porteurs de notre marchandise dans toute l'étendue d'un même marché, qu'on a scruté leurs désirs et sondé leurs intentions les plus secrètes, et qu'on est pourvu des renseignements les plus complets. Malgré tout, on ne pourra toujours pas faire le calcul mathématique du prix, de la valeur d'échange de la marchandise, parce qu'il manque au calcul une première donnée. Il faudrait en effet traduire en chiffres l'utilité telle qu'elle est appréciée par les échangistes. Or l'utilité n'est pas une grandeur susceptible d'une mesure mathématique. Est-on plus heureux si l'on se retourne du côté subjectif? Peut-on davantage peser, jauger, exprimer par des nombres l'intensité d'un besoin ou d'un desir? Croit-on possible de mesurer un « état d'âme »? Poser la question, c'est la résoudre.

Evidemment, nous sommes là dans un domaine qui échappe aux chiffres, et les recherches sur l'intensité des désirs, curieuses au point de vue psychologique, ne présentent pour l'économie politique qu'un intérêt indirect, et ne sont d'aucune conséquence pour

la mesure de la valeur d'échange. M. Walras nous dit bien que « l'intensité du dernier besoin satisfait » est une grandeur appréciable, sur laquelle la valeur d'échange se mesure nécessairement; et là dessus les calculs s'échafaudent. Mais qu'y a-t-il pour soutenir cet échafaudage de chiffres et de formules mathématiques? Il y a ceci : « Je *suppose* donc qu'il existe un étalon de mesure de l'intensité des besoins ou de l'utilité intensive, commun non seulement aux unités similaires d'une même espèce de la richesse, mais aux unités différentes des espèces diverses de la richesse. Dès lors soient deux axes de coordonnées... etc. »[1] .

Tout le monde doit être d'accord là-dessus; bien loin que les variations de la valeur d'usage, de l'utilité appréciée comparativement, nous permettent de saisir et d'évaluer les variations de la valeur d'échange, c'est l'inverse qui est la vérité. La valeur d'usage d'une marchandise n'est saisissable dans la société et ne se révèle au dehors que d'une manière indirecte, par son expression qui est justement la valeur d'échange. Dans la plupart des cas, c'est seulement quand nous voyons le prix d'une marchandise hausser ou baisser que nous nous apercevons de la hausse ou de la baisse de son utilité relativement aux autres marchandises dans l'estime des échangistes. M. Stanley Jevons le reconnaît bien, lorsqu'il hésite à dire que nous aurons un jour la mesure des sentiments du cœur humain. « Une unité de plaisir ou de peine est difficile même à concevoir; mais ces sentiments plus ou moins intenses nous poussent constamment à acheter et à vendre, à emprunter et à prêter, à travailler et à nous reposer, à produire et à consommer; et c'est au moyen de ces effets quantitatifs des sentiments que nous devons apprécier leur montant respectif »[2]. Pas plus que Bentham, M. Jevons n'a trouvé le mètre direct de nos désirs et de nos passions.

Nous sommes donc loin de compte. S'il était vrai que l'utilité d'une marchandise, telle qu'elle est estimée par les échangistes, lui constituât une valeur d'échange intrinsèque, nous trouverions toujours, pour une certaine quantité d'utilité, une quantité correspondante et bien définie de valeur d'échange; conséquence naturelle d'une transfusion impliquée par la notion de valeur intrinsèque

[1] *Eléments d'économie politique pure*, p. 79 et 101.
[2] *Theory of political economy*, 3e éd., p. 11.

dérivée de l'utilité. De même une certaine quantité de travail mécanique produit toujours la même quantité de chaleur, de sorte que nous pouvons mesurer par elle la quantité de chaleur qu'elle produira certainement. Nous aurions ainsi, dans la mesure de l'utilité, la mesure de la valeur. Or, cette mesure, nous ne l'avons pas, et c'est le procédé inverse qui seul est possible.

Est-il même exact de dire que nous avons, dans la mesure de la valeur, la mesure de l'intensité des désirs et du degré de l'utilité des choses? Ce point de vue lui-même ne me paraît pas acceptable. Il faut d'abord considérer que la valeur d'échange d'une chose est un phénomène social émanant d'une collectivité, tandis que le désir est individuel; le classement des marchandises d'après leur valeur vénale ne correspond peut-être pas à un seul classement individuel établi d'après les besoins et les désirs d'une personne quelconque en chair et en os. Il faut au moins dire que la valeur d'échange traduit et mesure l'intensité d'un désir collectif; or, ce désir collectif est une abstraction, une moyenne de désirs individuels incommensurables entre eux, et l'on ne voit pas comment des chiffres peuvent le représenter même indirectement. Dire que ce désir, correspondant à une utilité, est une quantité mesurable renfermée dans la valeur d'une chose, de telle sorte que la cote du prix n'est autre que la cote de nos désirs exprimés en chiffres proportionnels d'une exactitude mathématique, c'est lancer une affirmation que rien ne vient justifier. C'est là une simple manière de parler, un jeu d'esprit destiné à satisfaire les amateurs d'arithmétique morale et de dynanomètre psychologique. Mais au fond la nature même de nos désirs répugne à cette mensuration même indirecte. S'ils échappent par nature à toute mesure directe, c'est qu'au lieu d'être des causes constituantes de la valeur, ils n'en sont que les causes impulsives, susceptibles de degré sans doute, mais sans être des quantités définissables; cela suffit pour qu'ils ne se prêtent pas, même indirectement, à une mesure au sens exact du mot.

La théorie de la valeur intrinsèque tirée de l'utilité reste donc en l'air, privée de toute base et de toute preuve. Nous continuerons, faute de preuve contraire, à penser que l'utilité intrinsèque ne se transforme pas quantitativement en valeur d'échange intrinsèque, et que ces deux notions, si distinctes de nature, restent constamment parallèles, sans se confondre dans une notion unique de la valeur, vague synthèse de la valeur d'usage et de la valeur d'échange.

C'est à l'utilité que se réfèrent certaines locutions fréquemment usitées qui sembleraient à première vue viser une valeur intrinsèque des choses. Ainsi, à propos d'objets dont la reproduction est très limitée ou même impossible, de marchandises rares qui ont un intérêt archéologique ou artistique, et dont le prix s'élève au gré des goûts et des caprices des amateurs, il n'est pas rare d'entendre des réflexions de ce genre : « Cette potiche a été payée trop cher, elle a été vendue *au-dessus de sa valeur* ». « *L'Angelus* de Millet payé 500,000 fr., quelle folie! ». Qu'entend-on par là? Au fond, c'est l'utilité, le mérite de l'objet qui se trouve désigné sous le mot valeur : soit que l'on ait la prétention de juger dogmatiquement, au nom de principes d'art ou autres, la « valeur » artistique du tableau, ou l'utilité d'une œuvre d'art en général, comparée à celle des choses qu'il est loisible de se procurer avec 500,000 fr. ; soit qu'on entende exprimer simplement un goût personnel, une préférence ou une antipathie d'impression. Bien que la critique porte directement sur le prix, c'est-à-dire sur la valeur d'échange de la marchandise, elle s'adresse au fond à son utilité intrinsèque; c'est parce que cette utilité est contestée, ou au moins placée à un rang inférieur, que le prix est critiqué.

Cependant, en disant que le tableau a été vendu au-dessus de sa valeur, on mélange quelque peu les idées d'utilité et de prix, et la confusion prêterait facilement à l'inexactitude. Si nous réfléchissons que l'utilité est la base de la valeur d'échange, nous admettrons volontiers qu'on peut raisonnablement considérer un prix comme trop haut ou trop bas, en raison du rang que l'on assigne soi-même à la marchandise parmi les choses désirables. Mais on ne saurait aller plus loin, ni conclure de là à une valeur d'échange intrinsèque constituée par l'utilité, valeur qui aurait été dépassée dans le feu des enchères. Si on lançait cette imprudente affirmation, on serait tenu d'indiquer le chiffre de cette valeur dépassée, et l'on n'aurait pas le droit de se tirer d'affaire en indiquant un prix quelconque et arbitraire, présenté comme prix raisonnable; par exemple, le prix que le tableau avait atteint dans une vente précédente, ou le prix de quelque autre toile de maître. Ce sont là des valeurs qui n'ont par elles-mêmes rien de plus intrinsèque que celle dont il est question. Pour déterminer la juste valeur intrinsèque, il faudrait calculer le prix correspondant exactement à la dose de mérite et d'utilité du tableau, comparée à l'utilité d'une certaine quantité

d'argent et d'autres marchandises. Or c'est ce qu'on ne saurait faire; la valeur artistique d'un tableau, non plus que son utilité pour la satisfaction de nos besoins intellectuels, ne se traduit pas en chiffres constituant le juste prix. Il n'y a donc pas, pour notre tableau, une valeur d'échange en soi, indépendante des prix qu'il a atteints dans les marchés où il a figuré.

Si maintenant vous venez dire que le célèbre docteur X, en réclamant 10,000 fr. pour une opération à une femme vivant péniblement de quelques rentes, a taxé sa cliente à un taux exorbitant, vous vous placez à un autre point de vue. Vous considérez sans doute qu'en ces matières le prix ne doit pas s'estimer d'après le service rendu, qui est inappréciable, et vous faites intervenir probablement dans la cause quelque considération morale. Peut-être jugez-vous qu'il est peu correct de demander aux gens la bourse ou la vie. Quoi qu'il en soit du motif de votre jugement, bien certainement vous ne prétendez pas que le service rendu par le docteur X, qui est en réalité une marchandise (d'une espèce très particulière, il est vrai), porte en lui-même une valeur intrinsèque dépassée dans la circonstance; car, encore une fois, pour soutenir une telle affirmation, il vous faudrait fixer pour l'opération un chiffre, non pas arbitraire, mais traduisant exactement le degré d'utilité de cette « marchandise » par comparaison avec l'utilité de la monnaie. Au point de vue moral, l'exigence du grand praticien est peut-être une mauvaise action; au point de vue économique, elle ne viole ni ne dépasse aucun taux de valeur toute faite.

IV

MESURE DE LA VALEUR CONSIDÉRÉE COMME UN SIMPLE RAPPORT. — CARACTÈRE DE L'ÉTALON MONÉTAIRE.

Comment comprendre la mesure de la valeur, s'il n'y a pas de valeur intrinsèque, c'est-à-dire de grandeur mesurable? Nous nous trouvons là en présence d'une grave difficulté théorique, et nous ne pouvons expliquer les phénomènes de la réalité qu'au prix de grosses complications, qui nous auraient été épargnées si nous avions eu l'heureuse fortune de rencontrer quelque part cette insaisissable valeur en soi, cette valeur indépendante des rapports d'échange, que nous avons vainement cherchée.

La valeur consiste dans un rapport d'égalité; sur le marché des échanges, par exemple, 1 hectolitre de blé = 2 hectolitres de seigle. Mais il ne faut pas nous laisser égarer par cette formule, ni croire qu'il s'agisse là d'une équation entre deux quantités commensurables, la valeur de 1 hectolitre de blé d'une part, et celle de 2 hectolitres de seigle d'autre part. Ce rapport n'est pas une véritable équation mathématique entre deux grandeurs de même nature; c'est seulement, par une formule brève et commode, la constatation d'un fait, du fait que, sur le marché, 1 hectolitre de blé s'échange couramment contre 2 hectolitres de seigle. Mais ce rapport d'échange n'implique nullement qu'il y ait chez ces deux marchandises un caractère commun, une qualité semblable, susceptible d'une commune mesure.

En fait, tous les échanges se font avec la monnaie, qui sert d'intermédiaire général en vertu d'un accord universel. Toutes les marchandises expriment leur valeur par rapport à l'argent, dans la cote générale des prix, et c'est seulement par la cote des prix que l'on peut connaître la valeur d'une marchandise relativement à un article autre que l'argent. Nous devons donc concentrer toute notre attention sur l'argent (en faisant momentanément abstraction de l'or, pour ne pas compliquer le sujet par les difficultés spéciales aux rapports de valeur des deux monnaies).

L'unité en fait de monnaie, dans le système métrique, est le franc. Est-ce l'unité de mesure de la valeur, dans les mêmes conditions que le mètre et le gramme sont l'unité de mesure de la longueur et du poids? La négative s'impose à toute personne pénétrée de la notion de la valeur exposée ci-dessus. Mais il faut préciser en quoi consiste la différence.

Quand on mesure la longueur ou le poids d'un corps quelconque au moyen du mètre ou du gramme, on établit un simple rapport de comparaison entre deux longueurs, entre deux poids, dont l'existence est indépendante de ce rapport. Ces qualités des corps existent par elles-mêmes ; elles sont intrinsèques au corps, et lui resteraient inhérentes, alors même qu'il serait isolé. Si donc on les fait entrer dans un rapport particulier avec l'unité de même nature, c'est seulement pour les mesurer. Aussi, lorsqu'on dit que le poids de 1 centimètre cube de platine est égal au poids de 21 centimètres cubes d'eau, on pose une véritable équation mathématique entre deux quantités de même nature commensurables entre elles, et l'on

trouve dans cette équation la mesure du poids du centimètre cube de platine par l'étalon de poids.

Il en va tout autrement de la valeur. Si l'on établit un rapport de valeur entre 1 hectolitre de blé et la monnaie qui fournit l'étalon, et si l'on dit que 1 hectolitre de blé vaut 20 francs, on ne fait pas une comparaison entre deux valeurs intrinsèques indépendantes l'une de l'autre : celle de l'hectolitre de blé d'une part, et celle de 100 grammes d'argent de l'autre; ni l'hectolitre de blé, ni les 100 grammes d'argent ne possèdent une telle qualité en soi. Ici l'on fait plus : on établit un rapport essentiel à l'idée même de valeur, puisque la valeur gît exclusivement dans ce rapport.

La mesure de la valeur par l'étalon franc se ressent profondément de cette conception, et diffère par là essentiellement des autres mesures du système métrique. A vrai dire, il n'y a pas de mesure de la valeur, il n'y a pas de véritable étalon de la valeur. Ce n'est pas, comme on le dit souvent, parce que la monnaie a elle-même une valeur variable; cette raison est insuffisante, puisque tout étalon incorporé, le mètre comme les autres, est de grandeur essentiellement variable, et que des différences de degré dans les variations possibles ne sont pas des différences de nature. La vraie raison pour laquelle il n'y a pas à proprement parler de mesure de la valeur, c'est que la valeur n'est pas une propriété, une grandeur. Le franc n'est pas l'unité de mesure de la *valeur,* mais seulement l'unité de mesure de la *monnaie,* de la quantité d'argent figurant dans les échanges. C'est une certaine quantité physique d'argent monnayé, une pièce de 5 grammes, qui a été adoptée comme unité pour mesurer la quantité d'argent constituant la valeur de chaque marchandise par rapport à l'argent.

Mais si l'on ne peut pas dire : Valeur de 1 hectolitre de blé = valeur de 20 pièces de 5 grammes d'argent, parce que cette équation supposerait la comparaison de deux valeurs intrinsèques indépendantes l'une de l'autre, ne peut-on pas dire au moins : Valeur de 1 hectolitre de blé par rapport à l'argent = valeur de 20 pièces de 5 grammes d'argent par rapport au blé? — Par là on tomberait, sinon dans l'erreur, au moins dans une fâcheuse obscurité. La formule n'est vraie qu'indirectement, elle tourne autour du but sans l'atteindre. La véritable expression de ce rapport d'échange est :

1 hectolitre de blé = 20 pièces de 5 grammes d'argent, ou *20 fr.*

C'est par elle qu'on arrive à la précédente, qui ne doit pas être considérée par conséquent comme l'expression directe de la vérité. Or il faut répéter ici ce qui a été dit plus haut : nous n'avons pas dans ce rapport une véritable équation mathématique entre deux quantités commensurables, mais la simple constatation de cette circonstance de fait que l'hectolitre de blé s'échange couramment contre 20 pièces de monnaie de 5 grammes d'argent. Il n'y a donc pas ici la mesure d'une qualité commune aux deux marchandises, la valeur, mais seulement la mesure de l'équivalent considéré dans sa nature propre, la monnaie d'argent.

Ce point de vue, très nettement mis en lumière par J.-B. Say et par d'autres économistes, a été constamment consacré, avec une prudence méritoire, par le législateur français, qui a toujours soigneusement évité de dire qu'il créait une unité de valeur à côté des unités de longueur et de poids, et n'a jamais parlé que d'unité monétaire, c'est-à-dire d'unité de mesure de la monnaie en nature. Dans la loi du 1er août 1793, qui établit l'uniformité et le système général des poids et mesures, on lit au tableau annexé à la loi : « *Unité monétaire,* un franc d'argent, pièce d'argent qui pèse la centième partie du grave ». (Le grave étant alors le poids d'un décimètre cube d'eau ou kilogramme, l'unité était la pièce de quarante sous). — Dans la loi du 18 germinal an III, art. 5 : « Enfin l'*unité des monnaies* prendra le nom de franc pour remplacer celui de livre usité jusqu'ici ». — Dans la loi du 28 thermidor an III, relative à la fabrication de la monnaie d'argent et de la petite monnaie, tit. I, art. 1 : « L'*unité monétaire* portera désormais le nom de franc ». Titre II, art. 1 : « La pièce d'un franc sera à la taille de 5 grammes ». — Dans la loi du 7 germinal an XI, art. 1 : « Cinq grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin, constituent l'*unité monétaire,* qui conserve le nom de franc ».

Il semble qu'il était inutile de créer pour la monnaie une unité nouvelle, puisqu'il ne s'agit de mesurer qu'une quantité physique de monnaie d'argent, et qu'on pourrait se contenter de l'unité de mesure du poids en comptant l'argent monnayé par grammes. Pourquoi ne dirait-on pas que 1 hectolitre de blé vaut 100 grammes d'argent monnayé ? En effet, ce serait suffisant à la rigueur. Pourtant on a jugé utile de créer une unité monétaire distincte, avec l'arrière pensée sans doute que cette unité a une destination parti-

culière, et ne fait pas double emploi avec l'unité de poids dans ses applications à la monnaie.

C'est qu'en effet la mesure de la monnaie par l'unité franc remplit en réalité, malgré les subtilités théoriques qui la réduisent au rôle de mesure d'une quantité physique, le même office que si elle était effectivement la mesure de la valeur intrinsèque des marchandises. En comparant cette mesure à celles de la longueur et du poids, je vais faire ressortir des différences fondamentales, mais d'une nature purement théorique, résultant de l'analyse, mais n'exerçant aucune influence sur les faits et les relations économiques, qui se comportent comme si la mesure de la valeur avait exactement même nature que celle des qualités intrinsèques de la matière.

Considérons en effet que si, rigoureusement parlant, la valeur d'une marchandise A est son pouvoir d'acquisition vis-à-vis d'une autre marchandise B de quantité définie, c'est-à-dire un rapport, cependant il n'est pas inexact de dire que la quantité de l'équivalent B constitue la valeur de A par rapport à B. Nul ne contestera que la quantité d'argent pour laquelle un hectolitre de blé peut être vendu constitue son prix, c'est-à-dire sa valeur par rapport à l'argent. Un hectolitre de blé vaut 10, 15 ou 20 fr., sa valeur est de 10 fr., de 15 fr., de 20 fr., voilà ce qu'on entend répéter tous les jours. Il est donc permis de dire que 20 pièces d'argent de 5 grammes constituent la valeur de l'hectolitre de blé par rapport à la monnaie d'argent, et que la mesure de cette quantité de monnaie au moyen de l'unité franc sert en même temps de mesure à la valeur de l'hectolitre de blé par rapport à la monnaie. Ainsi, bien que la valeur ne soit pas en elle-même une grandeur mesurable, nous arrivons cependant à obtenir, dans la mesure de l'équivalent, la mesure de la valeur d'une marchandise par rapport à cet équivalent. Le franc, qui est l'unité de mesure de la monnaie ou étalon monétaire, est en même temps l'unité de mesure de la valeur des marchandises vis-à-vis de la monnaie; nous l'appellerons donc l'*étalon des prix*. C'est là une mesure qui n'a pas d'analogue, puisque, portant directement sur la quantité physique d'une certaine chose, la monnaie, elle dépasse la signification d'une mesure purement physique, et exprime le pouvoir d'acquisition d'une autre chose dans les relations sociales. Si nous envisageons les choses ainsi, nous pouvons, jusqu'à un certain point, comparer la mesure

de la valeur par le franc aux autres mesures du système métrique.

La mesure de la longueur par le mètre et celle du poids par le gramme sont, nous l'avons vu, générales et relatives. La mesure de la valeur par le franc présente-t-elle les mêmes caractères? D'abord, est-ce une mesure générale comme les autres? Oui en un sens et non dans l'autre. L'unité franc permet de mesurer les valeurs de toutes les marchandises par rapport à la monnaie, et comme elle est d'un usage général, comme, en vertu d'un accord universel, les valeurs des diverses marchandises sont toujours rapportées à la monnaie et exprimées en francs, cette mesure des valeurs par le franc est en effet générale dans le sens de mesure commune. En cela, elle ressemble à la mesure de la longueur et du poids au moyen d'étalons communément adoptés.

Mais, d'autre part, pour chaque marchandise, l'étalon monétaire ne permet de mesurer, parmi les innombrables valeurs de cette marchandise relativement à toutes les autres, que sa valeur particulière à l'égard de la monnaie. En ce sens, cette mesure n'est et ne peut être qu'une mesure particulière, parce qu'il n'y a que des valeurs particulières. Elle n'est pas directement une mesure d'ensemble pour toutes les valeurs d'une marchandise à l'égard des autres, et ne mérite pas, à ce point de vue, la qualification de mesure générale comme les autres mesures du système métrique. La longueur et le poids, étant des propriétés intrinsèques des corps, possèdent par là même un caractère unitaire : il n'y a nécessairement pour un même corps qu'une longueur et qu'un poids, et la mesure qui s'y applique embrasse, par conséquent, l'ensemble de la qualité mesurée. A ce titre encore, la mesure de la longueur et celle du poids sont des mesures générales, dans le sens de mesures d'ensemble, tandis qu'au même point de vue la mesure de la valeur n'est qu'une mesure particulière.

Cependant, par voie indirecte, l'étalon monétaire permet d'obtenir une mesure générale des valeurs d'une marchandise. Il est possible en effet, théoriquement, quand on veut calculer, sinon la valeur en soi d'une marchandise, au moins l'ensemble de ses valeurs particulières, de dresser la liste complète de toutes ces valeurs; et l'on y parvient justement au moyen de l'argent monnayé qui sert d'intermédiaire général et qui fournit l'unité de mesure commune.

On a ainsi une série d'équations :

1 hectolitre de blé = 20 francs.

or 20 francs = { 2 hectolitres de seigle.
6 mètres de toile.
1 mètre de soie.
4 journées de travail, etc., etc.

donc 1 hectolitre de blé = { 2 hectolitres de seigle.
6 mètres de toile, etc., etc.

Si l'on voulait comparer la longueur ou le poids d'un corps à la longueur ou au poids de tous les autres, on devrait passer de même par l'intermédiaire de l'étalon général, et l'on aurait une série d'équations semblable à celle qui vient d'être dressée. Mais ce procédé, utile pour les comparaisons de longueur ou de poids des différents corps, n'est nullement nécessaire pour la mesure complète de la longueur ou du poids d'un corps déterminé. La mesure complète résulte suffisamment de l'évaluation de la longueur ou du poids en unités de mesure, sans autre comparaison. Au contraire, cette série de rapports par l'intermédiaire de l'étalon monétaire est nécessaire pour arriver à une mesure générale de l'ensemble des valeurs d'une marchandise déterminée. On peut donc obtenir, au moyen de l'unité franc, cette mesure d'ensemble, mais on n'y arrive que d'une manière indirecte, en prenant l'unité monétaire comme intermédiaire pour l'établissement de l'interminable série des valeurs particulières.

Voilà comment le franc, qui n'est à proprement parler qu'un étalon monétaire, se hausse jusqu'à être l'étalon des prix, et même, indirectement, l'étalon de toutes les valeurs des marchandises, et non pas seulement de leur valeur à l'égard de la monnaie ; rendant ainsi à peu près les mêmes services que s'il était l'unité de mesure de la valeur en soi. La monnaie, étant prise comme terme général des valeurs, devient par là même, dans sa quantité physique, l'expression synthétique des valeurs de toute marchandise.

La mesure de la valeur par l'étalon monétaire est donc, sous les réserves exposées ci-dessus, une mesure générale. Est-ce aussi une mesure relative, comme les deux autres mesures du système métrique ? Evidemment, dans notre manière d'envisager la valeur, l'assimilation n'est pas possible ; la mesure de la valeur par le franc n'est pas une mesure relative de même nature que la mesure de la longueur par le mètre, puisqu'il n'y a pas pour la valeur une

grandeur mesurée par une unité incorporée, et qu'à un point de vue strict il n'y a ni mesure relative, ni mesure absolue de la valeur. Mais si nous considérons, comme tout à l'heure, l'unité monétaire comme l'unité de mesure de la valeur des marchandises par rapport à la monnaie, nous dirons que cette mesure se rapproche beaucoup de la mesure relative d'une qualité intrinsèque des choses. Nous savons en effet que l'étalon monétaire permet de mesurer indirectement les valeurs d'une marchandise par rapport à toutes les autres, en servant d'intermédiaire général. Comme intermédiaire, l'étalon monétaire est considéré dans sa valeur par rapport aux diverses marchandises, et cette valeur est essentiellement variable; on n'a donc par lui qu'une mesure à base variable, comme une mesure relative. En réalité, les choses se passent de la même façon que s'il y avait pour la marchandise une valeur intrinsèque mesurée par l'unité de valeur intrinsèque matériellement réalisée dans la pièce de 1 franc d'argent. C'est un point sur lequel nous reviendrons.

Ces différences, certainement subtiles, entre la mesure de la valeur et celle de la longueur ou du poids, devaient être relevées, parce qu'elles sont théoriquement exactes. Mais en fait chacun sait qu'il suffit de dire : 1 hectolitre de blé vaut 20 francs, pour faire connaître implicitement l'ensemble des valeurs particulières du blé à l'égard des autres marchandises. Tous les autres rapports de valeur du blé sont sous-entendus et semblent contenus dans celui-là. Si j'apprend que l'hectolitre de blé vaut 20 francs, immédiatement et par une opération inconsciente de l'esprit, je mesure l'ensemble des valeurs du blé, en me représentant toutes les choses que l'on peut acheter pour 20 francs. Par une intuition sourde et instantanée, que peut seule donner une longue habitude, un usage immémorial de la monnaie, j'aperçois en bloc et comme formant une masse indivisible l'ensemble des valeurs d'une pièce de 20 fr. vis-à-vis du monde des marchandises, et je repasse ainsi sans m'en rendre compte, par l'intermédiaire de la monnaie, toute la série des rapports de valeur entre l'hectolitre de blé et les autres marchandises. Le prix apparaît comme l'expression de la valeur entière, et la monnaie elle-même semble être de la valeur en barre, ou au moins une marchandise dont la puissance d'acquisition, conçue comme une qualité d'un caractère unitaire, représente la valeur en soi.

Par là s'entretient l'illusion qu'une marchandise, de même qu'elle a un poids mesurable par comparaison avec celui d'un centimètre cube d'eau, possède de la même manière une valeur unique, existant en dehors de tout contact avec les autres marchandises, et comportant une mesure générale par comparaison avec la valeur intrinsèque de l'unité monétaire.

Mais si la valeur n'est qu'un rapport, une telle mesure n'existe pas. Pour conclure, il n'y a pas, dans la rigueur des principes, un étalon de la valeur, mais seulement une unité de mesure de la marchandise communément adoptée comme intermédiaire général des échanges ; ce qu'on appelle étalon de la valeur n'est qu'un étalon de la monnaie, permettant, par une légère déviation, de mesurer la valeur des marchandises à l'égard de la monnaie, autrement dit leurs prix, et servant indirectement à mesurer leurs valeurs réciproques.

(A suivre).

BOURGUIN,
Professeur à la Faculté de Droit de Lille.

COUP D'ŒIL SUR LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'ANGLETERRE

Toute étude sur la politique commerciale a nécessairement pour point de départ et pour aboutissant le centre de l'industrie et du commerce du monde — l'Angleterre. Dans les pages qui suivent, nous tâcherons donc avant tout d'examiner les questions que voici :

Quelle ligne de conduite l'Angleterre a-t-elle suivie au milieu des grands bouleversements économiques qui ont préoccupé la dernière génération ? Et particulièrement, quelle attitude a-t-elle prise par rapport à la concurrence transocéanienne des céréales et des matières alimentaires ?

La réponse est simple : l'Angleterre a sacrifié les anciennes formes d'exploitation de son agriculture, elle a, à la seule exception des bestiaux vivants, accordé le plus libre accès à l'importation des denrées alimentaires transatlantiques et en a tiré profit pour réduire les frais d'alimentation du peuple, améliorer les conditions de la vie des classes laborieuses et fortifier son industrie. Elle est, plus encore qu'auparavant, devenue, si l'on peut dire, la fabrique du monde. Le développement, l'extension, le progrès, et, si possible, le monopole de son industrie est actuellement le premier et suprême intérêt qu'elle ait en vue, le seul qui préoccupe les représentants de la nation, l'aristocratie, la diplomatie et la couronne.

Si l'on examine de plus près l'évolution accomplie dans l'existence économique de ce pays, la manière la plus simple de se faire une idée de l'avenir de son agriculture est de considérer le prix du principal de ses produits, le froment. Les prix les plus élevés qu'il ait atteint se placent au commencement de ce siècle, pendant les guerres contre la France et au début du puissant essor de l'industrie. A cette époque, le prix du quarter (218 kilos) de froment dépassait 100 shellings ; il était de 113 sh. en 1800, de 119,6 sh., en 1801, et atteignit, par suite des mauvaises récoltes de 1812, à son taux le plus élevé, savoir à 126,6 sh. Il retomba après la conclusion de la paix, en 1815, se releva encore lors des mauvaises récoltes de 1817 et 1818 à 96,11 sh. pour ensuite osciller très longtemps entre 50 et 70 sh. (de 30 à 40 fr. le quintal métrique). Lors des grandes exportations de blés de l'Autriche-Hongrie

en 1867 et 1868, le prix en était de 64 sh. Ce fut alors que la Chambre de commerce et d'industrie de Budapest posa en principe que l'exportation du froment hongrois en Angleterre n'était possible qu'autant que le prix ne descendait pas à Londres au-dessous de 60 sh. Lorsque, vers la fin de la 7e décade, la concurrence américaine commença à se faire vivement sentir, les frais des producteurs du froment anglais s'évaluaient à 50 sh. par quarter (29 fr. par quintal métrique), et le président de la Société des agriculteurs anglais, le duc de Beaufort, dans une lettre adressée au Club des fermiers de son pays, émit l'opinion qu'il n'était pas impossible que les Américains n'offrissent le quarter de froment à Liverpool au prix de 32 sh. Cette perspective répandit l'effroi, provoqua la plus grande consternation ; mais en 1894, le prix du quarter de froment n'en est pas moins tombé à Londres à 17 sh., moins de 10 fr. les 100 kilos. Ce chiffre est à lui seul l'indice d'une révolution économique et c'est, certes, une preuve des plus péremptoires du respect des Anglais pour la loi qu'un pareil bouleversement ait pu s'opérer si tranquillement.

La situation jadis si prospère des fermiers anglais devait succomber sous un prix de 17 shellings. Les propriétaires fonciers durent subir les fâcheuses conséquences qu'entraînait après elle la baisse des fermages, mais ils s'en trouvaient dédommagés par l'augmentation de valeurs des terrains urbains, qui sont en grande partie entre leurs mains ; cette valeur constituant en Angleterre les trois quarts de la valeur totale des terres. En outre, l'aristocratie anglaise est si riche, — elle tire tout le profit de l'industrie, par le fait que ses cadets passent dans les rangs de la bourgeoisie — elle a tant d'intérêt dans les finances, les possessions coloniales, et dans le commerce universel, que le prix du froment, et en général des produits agricoles, n'a déjà plus depuis longtemps pour elle l'importance qu'il avait autrefois.

Partout où faire se put l'agriculteur anglais se voua à l'élève du bétail que vinrent protéger de sévères mesures prohibitives contre l'importation des bestiaux sur pieds. De 1872 à 1892, la superficie des terres cultivées diminue de 2 millions d'acres (l'acre = 0 hectare 405), tandis que celle des prairies augmente de 4 millions d'acres. En 1894 déjà, en face de 17 millions d'acres de terres cultivées, il ne se trouve pas moins de 16 millions d'acres de pâturages, en même temps que la culture des fruits, des légu-

mes et des plantes importantes pour le commerce prend une énorme extension ; quant aux fermiers que ces nouvelles cultures rendent inutiles, ils vont renforcer l'armée des ouvriers, ou émigrent dans les colonies.

Presque deux tiers de l'énorme consommation de froment de la Grande-Bretagne sont actuellement couverts par l'importation des pays transocéaniens et celle des autres matières alimentaires n'est pas moins considérable : elle s'élève annuellement à 160 millions de livres sterlings pour les viandes de boucherie, les poissons, le beurre, le fromage, les œufs, etc. Le centre de gravité de son alimentation n'est donc plus dans le pays même. Ses terres emblavées de froment sont actuellement aux Etats-Unis, au Canada, dans la République Argentine, en Russie et aux Indes, ses marchés de bestiaux à la Plata, ses troupeaux de moutons en Australie, ses forêts en Finlande et en Scandinavie ; la division du travail, qui s'opère d'ordinaire, — au moins pour les produits des zones tempérées et surtout pour les denrées alimentaires, — dans le pays même, s'est étendue pour elle sur les divers continents. La Grande-Bretagne ne s'est réservé qu'une chose : l'industrie.

Jusqu'à ces derniers temps, elle avait le capital au plus bas prix possible, le capital, les charbons et la puissance motrice, les produits transocéaniens bruts les moins chers, mais l'alimentation y était coûteuse. Actuellement, aux conditions déjà si favorables aux travaux industriels est venue s'ajouter la vie à meilleur marché. Londres, Manchester, Birmingham, Glasgow et Liverpool, villes où la vie était chère autrefois, ont de nos jours, de toutes les grandes villes de l'Europe, les comestibles les moins chers; ce qui équivaut à une augmentation de 20 à 30 p. 100 des salaires des ouvriers et contribue décidément à élever la classe laborieuse, qui compte plus de 30 millions d'individus, à la condition d'une espèce de classe moyenne. Avec un revenu annuel de 2 à 3,000 francs, cette classe peut mener une existence bien supérieure à celle des paysans et des artisans du continent ; mais comme elle a des idées beaucoup plus claires et plus précises pour ce qui concerne ses tendances et les buts qu'elle a en vue, comme elle a fait son éducation politique et qu'elle est unie par les liens de la communauté des intérêts, nous voyons se produire en Angleterre un état social qui, sans porter aucunement atteinte au pouvoir de la couronne et à l'aristocratie, et aux vieilles traditions nationales, s'est cependant

inspiré d'un tout nouvel esprit et rappelle à bien des égards l'Amérique.

L'industrie de l'Angleterre a été vigoureusement fortifiée par le bon marché des vivres. L'immense capital de l'Angleterre qui cultive ce monde, mais le met aussi sous sa dépendance a, outre cette armée de 30 millions d'ouvriers, levé une autre armée de fer, celle des machines à vapeur, qui pour la Grande-Bretagne effectuent le travail d'au moins 200 millions d'ouvriers. Le bas prix de la viande, du pain, de la houille, constitue les conditions vitales de ces deux armées qui, en réunissant leurs efforts, créent à chaque journée de travail d'incommensurables valeurs et qui, grâce à l'expérience acquise et à une puissante organisation, ont sur l'armée des ouvriers du continent la même supériorité aussi marquée que peuvent l'avoir sur l'armée anglaise les organisations militaires du continent.

Sans quitter leurs îles natales, les capitaux et l'armée ouvrière de l'Angleterre font une guerre sans merci aux capitaux et aux ouvriers du continent, par la simple raison qu'ils fixent le prix des marchandises qui, de leur île, s'exportent dans le monde entier.

Son industrie a pris une extension telle qu'on pourrait croire qu'elle a pris pour tâche d'être le seul pays industriel de la terre. Il n'y a pas longtemps encore et surtout lors de la conclusion des traités commerciaux, les hommes d'Etat anglais parlaient d'une division du travail entre les divers peuples; aujourd'hui, il n'est question d'aucun partage; on doit faire tout en Angleterre et l'on y vise évidemment à devenir de plus en plus le grand atelier de l'univers. Cette petite île, qui ne mesure en superficie que le 3,2 p. 100, et dont la population ne s'élève qu'au 10,6 p. 100 de celle de l'Europe, produit tous les principaux articles de l'industrie, charbons, fers, aciers, fils et tissus de coton, machines, etc. qui, au total, représentent de 50 à 70 p. 100 de la production totale de l'Europe. Sur les produits de son industrie cotonnière, d'une valeur approximative de 2 milliards de francs, c'est à peine si 280 millions [1] restent dans le pays et 1,720 millions s'exportent à l'étranger. Sur la valeur totale des marchandises que les états industriels de l'Europe, aussi bien que les Etats-Unis, mettent en circulation dans

[1] D'après un tableau dressé par le secrétaire du « Club des industriels » de Vienne, M. G. Raunig.

le commerce du monde, la part qui revenait à l'Angleterre en 1892 était :

Pour les lainages	40,1	p. 100.
— fers et articles en fer	53,6	—
— machines	55,6	—
— tissus en coton	73,1	—
— fils de coton	84,3	—
— tissus de jute	87,1	—

De là ressort clairement l'immense prépondérance de l'industrie de la petite Angleterre. Il n'en est pas autrement par rapport au commerce, aux transports et à la navigation. Partout où le capital pèse lourdement sur le plateau de la balance, on voit prévaloir la supériorité de l'Angleterre. Lorsque les transports maritimes s'effectuaient encore par des bateaux à voiles, les autres peuples y prenaient part pour 43 p. 100 de leur tonnage (en 1860) ; mais depuis que les vapeurs ont en grande partie remplacé ceux-ci, ils n'y prennent plus part que pour 27 p. 100, ceux de l'Angleterre effectuent les 73 p. 100 des transports ! Sa flotte se monte à environ 50 p. 100 de toute la flotte commerciale et à 61 p. 100 du tonnage des vapeurs du monde. Ses vapeurs transportent environ la moitié de toutes les marchandises qui s'exportent ou s'importent en Europe.

Les objets de fabrication anglaise, transportés dans tous les pays par ces bateaux, sont débarqués dans tous les ports, pénètrent dans tous les marchés, s'emmagasinent dans tous les dépôts et, comme ils sont perfectionnés par un siècle de travail ininterrompu, et comme leur prix est abaissé aux dernières limites par des installations grandioses mais en partie depuis longtemps amorties, ils exercent une énorme pression sur ceux du monde entier, aussi bien que sur les salaires et la vie de tous les ouvriers des pays industriels.

Tandis que le principal représentant et dialecticien de la révolution sociale faisait dans le sûr asile qu'il avait trouvé en Angleterre, jouer ses mines bondées de sarcasmes et de sophismes contre le pauvre capital du continent, elle accumulait capitaux sur capitaux. Gladstone a un jour calculé que son pays, pendant 60 années de paix, de 1815 à 1875, en avait amoncelé une somme qui dépassait de beaucoup tous ceux qu'elle avait acquis dans le cours des 8 siècles qui s'étaient écoulés depuis sa conquête par les Normands. Tandis que le capital n'est que trop souvent, sur le

continent, jalousé et persécuté, il a de tout temps, en Angleterre, joui d'une protection toute particulière.

Le but que l'Angleterre a poursuivi dans sa politique commerciale a toujours été de favoriser l'accumulation des capitaux, de réduire par là le taux de l'intérêt et de vivifier l'esprit d'entreprise, enfin, de hausser les salaires en stimulant la demande des forces de travail. Tout cela, naturellement, seulement chez elle et pour elle. Le but ne visait pas à y introduire la liberté commerciale, mais à y mettre l'industrie en état de *pouvoir la supporter*. Pour y parvenir, les articles qui s'y fabriquaient devaient primer tous les autres par la modicité de leurs prix. C'est dans ce sens que Cobden a pu dire : « Le commerce de l'Angleterre n'est qu'un autre mot pour désigner son industrie. L'importation ne consiste pas chez nous, comme au Mexique ou au Brésil, en produits du sol et des mines, ou, comme en France et aux Etats-Unis, en un mélange de produits agraires et industriels, mais on peut dire que l'exportation de nos marchandises est essentiellement due à l'habileté technique et au fini du travail des industriels du Royaume-Uni. C'est sur notre industrie que se fonde notre commerce à l'étranger, sur elle que se base notre force maritime, le produit de nos douanes, et c'est elle qui paie nos denrées alimentaires, en un mot, notre existence nationale se rattache indissolublement à la prospérité de notre industrie. Si je me demandais à quoi nous devons notre commerce, je répondrais : *au bas prix de fabrication de nos marchandises,* et, si l'on me demandait par quels moyens ce commerce est-il le mieux soutenu et augmenté, je répondrais encore : *par le bas prix de ces articles;* enfin, si l'on venait encore me demander par quoi cette puissante industrie, d'où dépendent la prospérité et l'existence de tout le royaume, pourrait nous être arrachée, je répondrais simplement : *par une plus grande modicité de prix des objets fabriqués par un autre pays* ». Mais, comment ce bon marché, ou pour parler plus exactement, la supériorité relative des marchandises anglaises pouvait-elle être obtenue? Evidemment, seulement par le plus bas prix possible des divers facteurs qui concourent à la détermination du prix à meilleur marché des matières brutes et accessoires sur le marché anglais, bon marché des transports sur terre et sur mer, bas prix des charbons et des machines, bas prix du capital, — en un mot, réduction de tous les frais de production, à l'exception des

salaires, — c'était là le but vers lequel tendait la politique commerciale de l'Angleterre. Lorsque, grâce à la sécurité que lui garantissait sa situation insulaire, grâce aux avantages qu'un siècle d'exercice assurait à son industrie, grâce à une politique douanière protectionniste qui avait duré plus de 200 ans, ce but fut atteint, on fit écrouler l'échafaudage de cette politique, et l'Angleterre ne vit plus rien dans la concurrence étrangère qui fût de nature à l'inquiéter, tant que chez elle existeront les conditions fondamentales de son industrie, rien de plus qu'un léger stimulant qui sert à tenir en haleine l'attention de ses entrepreneurs et à maintenir son industrie à la tête de l'industrie du reste du monde.

Mais quiconque croirait que l'Angleterre supporterait patiemment une sérieuse concurrence étrangère ou qu'elle négligerait d'accorder à son industrie la protection le jour où elle le jugerait nécessaire se tromperait bien! Tant que son industrie cherchait encore des débouchés sur ses propres marchés, ses hommes d'Etat ont fermé leur pays; mais, dès qu'elle se fut fortifiée au point de passer à l'offensive et qu'elle se vit en mesure d'écouler ses produits sur les marchés du monde, la fermeture du marché national n'avait plus de but, et dès lors l'Angleterre a cherché à la protéger d'une autre manière : par la politique étrangère. Cobden l'a déjà fait pressentir dans ce que nous avons rapporté plus haut; mais, écoutons encore un autre orateur, Lord Derby, qui a été secrétaire d'Etat des Indes et, à deux reprises, ministre des affaires étrangères. On sait que dans les deux dernières décades, les industriels anglais — on pourrrait dire toute l'Angleterre — étaient vivement inquiétés par le vigoureux essor que prenait l'industrie du continent. D'après l'ancienne et bonne habitude des Anglais, les succès de ce genre des pays étrangers sont volontiers surfaits par leurs publicistes et présentés dans de plus larges proportions qu'ils ne le méritent, afin d'aiguillonner la production indigène et de lui faire redoubler ses efforts en vue d'étouffer le danger dans son germe. Mais dans certaines intentions politiques, Lord Derby crut nécessaire de calmer la surexcitation des esprits, et il le fit le 8 janvier 1880 devant une assemblée à Huddersfield, dans les termes suivants : « Est-il vrai ou n'est-il pas vrai que notre commerce se ralentit? Je ne le crois pas. La seule chose qui soit vraie, c'est que tous les 4, 5 ou 6 ans, notre progrès régulier fait une

pause. Nous produisons plus que jamais; la seule différence est qu'il nous faut vendre un peu meilleur marché, mais cela est la conséquence de la concurrence étrangère. Examinons-la. Elle est double : elle nous vient, d'une part des Etats-Unis, de l'autre du Continent. Quant aux Etats-Unis, je ne nie pas qu'ils ne soient de terribles concurrents, mais, pour le moment, les Américains ne vont pas jusqu'à prétendre nous battre sur les marchés ouverts. Ils luttent enterrés jusqu'au cou dans les droits protecteurs et, même avec ce tarif, ils n'ont pu entièrement empêcher l'importation de nos articles dans leur propre pays. Cela n'indique pas qu'ils aient grande confiance dans leur supériorité. Quant à nos concurrents sur le continent européen, je n'ai jamais pu voir quels avantages ils pourraient avoir sur l'Angleterre; ils n'ont ni charbons, ni fers aussi bon marché, ni nos immenses capitaux, ni nos ressources illimitées en fait de machines. Il y a plus, ils n'ont pas même la liberté du travail, car le travail n'est pas libre, quand, comme c'est actuellement le cas dans toute l'Europe, un jeune homme peut être enlevé à ses occupations et forcé de passer trois ou quatre années de sa vie dans des casernes ou sous des tentes. La majeure partie du continent se compose de grands empires militaires, et le militarisme est incompatible, dans le vrai sens du mot, avec la grande industrie. Les empereurs, les grands-ducs, les princes, les feldmaréchaux et autres terribles personnages de cette nature n'ont pas la ferme volonté de voir l'industrie se développer dans leur pays. Il leur faut tout autre chose; il leur faut des paysans, assez affamés chez eux pour désirer améliorer leur sort en devenant soldats, et assez asservis pour fusiller, sur un commandement, leur propre frère, sans demander pourquoi ». Il ressort de ce discours, où l'on peut trouver un peu de tout, sauf le sentiment de confraternité universelle, que Lord Derby reconnaissait dans le militarisme une condition essentielle de l'infériorité de l'industrie des autres pays par rapport au sien, il voyait en lui un allié de l'Angleterre, et l'on en conclura à bon droit que ces protestations contre le militarisme qui se font entendre du côté de l'Angleterre, ne sont sincères qu'en tant qu'Albion ne parvient pas à se soustraire absolument aux armements qui s'imposent généralement partout.

Mais la cruelle ironie avec laquelle Lord Derby parle de ses pareils sur le continent montre clairement que beaucoup de lords

anglais n'ont plus que l'apparence des descendants du roi Alfred et de Richard Cœur de Lion et que, pour ce qui est des sentiments, ils ressemblent bien plus, par contre, aux Phéniciens Hannon et Bomilcar, qui, d'après les rapports de Pomponius Mela, anéantirent partout les villes étrangères qui leur faisaient concurrence.

Sur le continent européen, la densité croissante de la population et la baisse constante des produits agricoles poussent toujours plus d'individus vers l'industrie. Entrepreneurs et ouvriers y réclament leur part à l'ensemble des travaux, livrés aux marchés de l'univers. Ils y trouvent, il est vrai, toutes les places déjà occupées par les Anglais et, comme si cela ne suffisait pas, ils s'y trouvent, dès qu'ils y paraissent, en hostilité entr'eux : « Partout où l'esprit d'entreprise ouvre ses ailes, il se heurte à la résistance de ce fermier général de l'exploitation du monde — l'Angleterre », a dit le général Kirchhammer [1].

Nul doute que la situation antérieure de la Grande-Bretagne, sans parler de l'Irlande, ne renferme, malgré tout ce que sa richesse a d'imposant, bien des assises artificielles. On n'est pas impunément la fabrique du monde. L'énormité de l'entreprise réclame ses victimes. Ses 30 millions d'ouvriers, conscients de leur force, ne supporteront l'état politique et social de ce pays à la longue, que sous la condition que les hommes politiques qui sont à la tête des affaires continueront à les assurer d'un travail bien rémunéré et qu'ils le garantissent à ceux qui viendront après eux, ce qui n'est possible qu'en faisant prendre à leur industrie une extension plus grande encore. Rien d'étonnant donc à ce que les efforts si justifiés des peuples du continent en vue de l'écoulement de leur fabrication, en vue de se créer des débouchés et de fonder des établissements transocéaniens, n'éveillent chez les hommes d'Etat de l'Angleterre, aux vues si larges, de vives inquiétudes au sujet de la prépondérance qu'ont prise leur industrie et leur commerce pendant les deux derniers siècles, qui ont été signalés par tant de bouleversements et de guerres, si funestes pour le continent et si profitables pour eux.

Et il est de même fort compréhensible que des hommes politiques tels que Lord Derby, Gladstone et Lord Roseberry qui, lui, se présente déjà sous la blouse radicale de l'ouvrier, considèrent comme

[1] *Grossbritanniens Wehrmacht und ihre Bedeutung*, Vienne, 1879, p. 2.

leur idéal *la concentration de l'industrie en Angleterre et seulement en Angleterre, et la fixation monopolisée du prix des objets de fabrication sur les marchés du monde par l'Angleterre.*

Mais, comme la prospérité de l'industrie du continent est en même temps la condition préalable de l'amélioration de la situation des ouvriers qu'elle emploie, tout homme qui s'occupe de politique sociale doit, s'il ne veut pas aboutir à des conclusions erronées, s'occuper en même temps de politique commerciale et, par conséquent, ne jamais perdre de vue en premier lieu le centre de gravité du travail européen, l'Angleterre, qui fixe le prix des marchandises sur les marchés du monde et, par conséquent aussi, les salaires. Car quoique ce soient l'individu et la famille qui travaillent, achètent et consomment, ce sont les grandes collectivités qui, par leurs conceptions, tant intellectuelles que pratiques, et leur activité, créent toutes les conditions économiques à l'intérieur comme à l'extérieur, sur lesquelles reposent (outre l'aisance de l'individu) la politique économique et surtout la politique commerciale des diverses époques [1]. Un autre économiste, M. de Schulze-Gävernitz, déclare le progrès social inséparable du progrès technique et économique et regarde comme infructueux tous les efforts sociaux entrepris « sans la forte base économique d'une grande industrie qui réalise des progrès techniques et considère comme un axiome que le développement économique est la base du développement social, et que ce dernier est l'expression et le résultat du développement économique ». Si donc, comme cela n'est pas douteux, les progrès sociaux et économiques sont dans le plus intime rapport, et si l'industrie emprunte ses meilleures forces à la prospérité des grandes communautés sociales, c'est-à-dire de l'Etat, il est par là même prouvé que, dans un certain sens, la politique commerciale et la politique sociale sont identiques ; et on ne saurait mettre en doute qu'une très grande partie du succès de toute politique sociale ne dépende chez nous, en partie de l'entrepreneur, il est vrai, mais encore et en bien plus de la politique commerciale, de la concurrence universelle, et par là ne se rattache au principal facteur de la concurrence industrielle, à la Grande-Bretagne.

Tandis que le politique socialiste, hanté de vues étroites, s'oc-

[1] G. Schmoller : *Studien über die wirthschaftliche Politik Friedrichs des Grossen*, Leipzig, 1884, p. 59.

cupe souvent exclusivement du « capital » et qu'il n'est que trop facilement prévenu contre le capital *indigène* qu'il prend en premier lieu à partie, le politique commercial anglais considère, lui, comme adversaire le capital *étranger*.

Un rapport officiel d'un comité, institué en 1854 par la Chambre des communes de l'Angleterre en vue d'étudier la situation des ouvriers des districts miniers, renferme à cet égard de remarquables aveux. Il y est dit : « Les classes laborieuses des districts industriels de notre pays ne savent guère qu'elles doivent souvent de pouvoir continuer leurs travaux seulement aux énormes pertes que subissent leurs patrons dans les mauvais temps, afin d'anéantir la concurrence étrangère, conserver et conquérir des marchés étrangers. Nous connaissons des preuves authentiques que des patrons ont continué dans ces temps-là à fabriquer, bien que leurs pertes aient dépassé, dans le cours de 3 à 4 ans, 300,000 livres sterlings. Mais, si les agitations des syndicats ouvriers étaient couronnées de succès, l'accumulation de capitaux ne pourrait plus avoir lieu, accumulation qui fait que nos grands capitalistes sont mis en position, dans les temps de stagnation, d'anéantir la concurrence étrangère, de frayer par là à notre commerce ses voies, et d'empêcher les industriels étrangers d'en accumuler aussi, ce qui les mettrait en état de concourir avec nous, avec quelques chances de succès. *Les grands capitaux de notre pays sont les grands instruments de guerre contre les capitaux concurrents des pays étrangers, ils sont les moyens les plus essentiels qui nous restent actuellement pour maintenir la supériorité de notre industrie* ».

Divers faits qui se sont passés tout dernièrement à Vienne viennent corroborer ce rapport. En 1893, la guerre à coups de capitaux a été déclarée à une maison autrichienne très forte et des premières de Vienne, — d'après l'opinion générale sur le continent, — parce qu'elle s'était refusée de prendre part à une entente pour les prix qui lui avait été proposée par des Anglais. Et cette guerre fut couronnée de tant de succès qu'après une longue lutte, cette puissante maison autrichienne, menacée dans son existence, se vit forcée de céder. Et cela arriva malgré les droits autrichiens, qui sont loin d'être insignifiants. Cet industriel dut, en définitive, par suite d'offres au rabais poussées à l'extrême, souffrir que son concurrent anglais devînt son associé, bien que — grâce aux fabriques qu'il possède en Angleterre — il fût son concurrent. Et,

comme la position de la maison anglaise, par rapport à son associé viennois, est devenue prépondérante, et que ce dernier jouait un des premiers rôles dans sa patrie, l'influence anglaise s'est étendue en Autriche à cette branche d'industrie. C'est ainsi que notre industrie a été battue par l'Anglais qui possédait un capital de fonds de 5 millions de livres sterlings, et un fonds de guerre de 500,000 livres, et que cet étranger est parvenu à exercer, dans la branche dont il s'agit, une énorme influence dans tout le pays. Cet exemple, pris sur le vif, confirme péremptoirement les aveux de notre rapporteur au Parlement anglais qui, tout en voulant faire entendre raison à des ouvriers disposés à se mettre en grève, avait entièrement oublié que des rapports adressés à la Chambre de son pays sont parfois aussi lus à l'étranger.

Et qui ne se rappellerait, à cette occasion, le dicton anglais : « Le commerce est une guerre silencieuse » ?

Alexandre Peez,
Député au Parlement d'Autriche.

LES NOUVELLES TENDANCES

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE EN ROUMANIE [1]

MESSIEURS,

Nous allons consacrer notre première leçon aux doctrines économiques envisagées au point de vue de l'économie nationale roumaine. Et, pour que notre étude soit plus claire et mieux comprise, j'exposerai d'abord l'état actuel de la science économique : les principes qui la dominent, la phase actuelle de son évolution et sa méthode. Nous passerons ensuite en revue les diverses doctrines qui ont dominé, à diverses époques, l'étude économique et l'influence qu'elles ont eue sur la marche progressive de l'humanité, ou, inversement, la réaction qu'elles ont produite parfois par les fausses idées qu'elles introduisaient dans la vie journalière de la société.

En poursuivant cette étude, nous indiquerons comment les diverses écoles se sont appliquées à démontrer et à expliquer ce que certains théoriciens appellent les lois naturelles, d'autres les faits, d'autres encore les phénomènes collectifs ou sociaux de l'activité économique.

D'autre part, nous n'oublierons pas de rechercher l'influence que les diverses doctrines ont pu exercer sur le développement social de notre pays. J'exposerai ce que nous avons imité avec avantage, ce qui nous a été nuisible, attendu que c'est sur la société roumaine qu'un grand nombre de solutions des diverses écoles économiques ont été expérimentées, même de nos jours, tantôt en bien, tantôt en mal. Si les économistes connaissaient l'histoire de notre formation dans les trente dernières années,

[1] Leçon d'ouverture du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Bucarest. La Roumanie, depuis une trentaine d'années, est peut-être le pays d'Europe le plus engagé dans la voie du socialisme d'Etat et, jusqu'à présent, ce régime ne paraît pas lui trop mal réussir, puisque c'est un des seuls pays dont le budget se solde encore par des excédents. La Roumanie, au point de vue de son activité économique, s'inspire entièrement de l'Allemagne et pourtant elle est de race latine et toute sa culture littéraire et scientifique procède de la France. Il y a donc là une double influence qui donne à la civilisation de ce petit pays un cachet original, et qui donnera un intérêt documentaire à cette leçon inaugurale de M. Seulescù, député au Parlement de son pays.

Ch. G.

nous ferions le sujet d'études et de recherches nombreuses; nous pourrions procurer un matériel tout entier d'observations originales, utiles aussi bien au théoricien qu'à l'homme d'Etat.

Point ne sera besoin, dans cette leçon d'introduction, de me reporter jusqu'à l'antiquité et de remonter aux origines de notre science jusqu'à Aristote, Platon ou Xénophon. Il faut user d'une très grande bienveillance et d'une indulgence excessive dans la recherche des titres de noblesse de l'économie politique pour vouloir la conduire à tout prix jusqu'aux grands maîtres de l'antiquité classique.

Quelques observations isolées sur les monnaies, sur l'intérêt, certains préceptes sur l'agriculture et le commerce ne constituent pas un corps de doctrine. Il a existé assurément, dans l'antiquité, une vie économique qui affectait principalement la forme de certains procédés de production domestique; mais une conscience claire et précise des phénomènes de la production et de la répartition des biens ne se dégage pas des œuvres des grands maîtres de la pensée dans l'antiquité. Les utopies d'ordre social de Platon n'ont aucun rapport avec l'économie politique, et nous pouvons dire que la société antique faisait de l'économie politique, dans sa vie journalière, comme Monsieur Jourdain, de Molière, faisait de la prose sans le savoir.

En laissant de côté le Moyen-Age, qui a produit des conceptions d'ordre moral et religieux assombries par la dispute et la dialectique scolastique, principalement sur l'usure et le change des monnaies, nous nous arrêterons à la Renaissance où, avec la restauration des doctrines antiques sur les diverses manifestations de l'esprit humain, il s'est trouvé des penseurs pour prêter attention aux phénomènes économiques. L'incertitude des méthodes, une intelligence insuffisante des faits, le manque d'expérience, une grande compassion pour les misères humaines, ont livré certains esprits, d'ailleurs distingués, en proie aux illusions de leur imagination et leur ont fait créer un monde entier, des îles, des cités fabuleuses, comme cet Anglais Thomas Morus, et cet Italien Campanella, pour qui tout se passe d'après un plan rêvé par eux ou emprunté aux théories de Platon, le philosophe à la mode dans les républiques italiennes du moyen-âge.

Durant cette époque, à la fin de la Restauration, le grand ministre d'Henri IV, Sully, mérite quelque attention au point de vue

pratique des faits économiques, plutôt qu'à celui de la pensée et de la science.

Nous ne devons cependant pas oublier le nom de Sully, car c'est lui qui a conçu et mis en pratique, par des édits royaux depuis longtemps oubliés et tombés en désuétude en France, certaines mesures en faveur des paysans que, nous autres Roumains, nous avons introduites dans notre législation économique et financière, pour le grand bien de l'agriculture, sans en connaître l'origine, en les croyant parfois originales.

Avant de découvrir un corps de doctrine combiné et harmonisé de telle façon qu'il constitue un système complet, il faudra arriver au mercantilisme, expression des intérêts royaux, étroitement lié aux mesures artificielles par lesquelles on stimulait la richesse et principalement la multiplication du numéraire.

Dans l'occident de l'Europe les souverains avaient réussi à constituer des Etats dans le sens moderne du mot. Du chaos du Moyen-Age se dégageaient quelques unités puissantes. Rois et princes avaient besoin d'argent pour entretenir une cour plus fastueuse que celle des grands vassaux; ils avaient besoin d'argent pour entretenir une armée permanente afin de maintenir l'ordre dans l'Etat et les vassaux dans l'obéissance. Où se procurer ces sommes? Leur domaine personnel, suffisant au moyen-âge pour les besoins d'une suzeraineté nominale, ne pouvait plus faire face aux nouvelles exigences.

Comment se procurer l'argent nécessaire autrement que par des taxes et des contributions? Les taxes et les contributions sont imposées aux citoyens d'un pays quand ceux-ci ont de quoi les payer. Par conséquent les rois ont un intérêt palpable à ce que leurs peuples soient riches, par le commerce principalement, parce que le commerce leur procure la monnaie dont ils avaient un besoin absolu. D'autre part, la navigation, les colonies, les relations avec les Indes, puis la découverte de l'Amérique, considérée au commencement presque exclusivement comme une mine d'où s'extrayaient l'or et l'argent indispensables aux transactions humaines, tout cela réuni donnait naissance à l'idée que l'unique richesse d'un pays réside dans la possession des plus grandes quantités possibles d'or et d'argent. De là tout le système mercantile. Les pays sont intéressés à vendre le plus possible, et s'ils le peuvent, à ne rien acheter; le numéraire, qui constitue la richesse, doit être empêché par toutes sortes de moyens de sortir du pays; les douanes doivent

être organisées de telle sorte qu'elles facilitent l'exportation des objets manufacturés et qu'elles rendent possible seulement l'importation des matières premières, destinées à être transformées dans les ateliers pour gagner une plus-value et être de la sorte exportées dans le but de gagner la différence.

L'agriculture était négligée parce que ses produits, difficiles à transporter, à cette époque où les voies de communication manquaient complètement, ne pouvaient faire l'objet des transactions commerciales avec la même facilité que les objets manufacturés.

De là l'encouragement que les souverains donnent aux manufactures et le soin qu'ils ont du commerce et de la navigation. De là la croyance que si, à la fin de l'année, en faisant un bilan, on trouve qu'on a vendu beaucoup et acheté peu, un pays s'est enrichi, la balance commerciale lui a été favorable ; et vice versâ, s'il a vendu peu et acheté beaucoup le pays s'est appauvri, la balance du commerce ne lui a pas été favorable. Les hommes de science et l'expérience du temps ont démontré l'inanité de ces théories ; il n'est même pas besoin, pour le moment, que j'insiste sur les nombreuses hérésies anti-économiques du mercantilisme; nous les mettrons en relief lorsque notre cours nous fera parler de la valeur, des prix, du change et du commerce international.

Le système mercantile, comme un tout harmonieux, comme corps de doctrine, ne peut être considéré, au début de notre science, autrement que l'astrologie est considérée vis-à-vis de l'astronomie et l'alchimie par rapport à la chimie. Avec un autre critérium, sur la base d'autres théories et d'un capital entier d'observations et d'expériences historiques, nous, hommes d'aujourd'hui, nous nous rendons mieux compte de la nature des phénomènes économiques et de la vie sociale de ces temps là que les contemporains, victimes d'une optique spéciale, tenant à une certaine façon de voir les hommes et les choses dans une société qui sortait à peine du servage et de la demi-barbarie.

Le mercantilisme, dans le domaine de la législation pratique, a trouvé deux hommes d'Etat pour l'expérimenter et pour l'appliquer aux pays qu'ils gouvernaient, Cromwell en Angleterre et Colbert en France.

Mais l'expression la plus élevée de la théorie selon laquelle la richesse réside dans le numéraire est réalisée par le fameux système de Law. D'après lui, si un pays ne prospère pas dans toutes

les directions de l'activité humaine, c'est le manque de monnaie qui en est cause. Pour que l'agriculture, le commerce et l'industrie prennent leur essor, pour que les bras soient occupés, il faut une abondance de numéraire. Mais par quel moyen nous procurer un numéraire abondant? Law avait vécu en Ecosse et en Hollande, et connaissait admirablement bien le fonctionnement des banques de ces pays. A Paris, Law publie lui-même, et il fait écrire également par d'autres, de nombreux ouvrages sur un système entier de Crédit Public au moyen duquel le gouvernement pouvait multiplier à l'infini, par l'intermédiaire d'une banque, le numéraire du pays.

Possédant de la monnaie en abondance, le travail allait être stimulé, la prospérité allait croître ; et plus la banque prêtera, plus elle multipliera le numéraire, et partant la richesse publique, parce que, d'après Law, *le crédit est une chose volontaire*. La pierre philosophale était trouvée, les phénomènes économiques allaient se succéder, subordonnés à son système. Vous connaissez par l'histoire la fameuse banqueroute et le désastre produit en France.

Le système mercantile basé sur l'abus de protection en faveur du commerce de manufactures et le système de Law basé sur l'abus du Crédit Public devaient donner naissance à une réaction.

Parmi les pays occidentaux, la France fut la première frappée des catastrophes produites par ces systèmes simultanément avec d'autres malheurs publics. En France, les deux systèmes avaient été expérimentés sous la protection et la garantie des gouvernements. En France, il se produisit une réaction douée d'une plus grande intensité, qui prit une forme, un corps de doctrine dans l'enseignement de l'école physiocratique.

Les systèmes artificiels sont la cause des misères publiques, dirent les contemporains, il n'y a qu'un retour à la nature, aux sources véritables de la richesse et de la force, qui peut nous sauver.

Les mercantilistes négligeaient l'agriculture et ils donnaient une grande prépondérance aux manufactures ; les physiocrates, au contraire, considéraient seulement les agriculteurs comme les véritables producteurs ; quant aux manufacturiers et aux artisans, ils les envisageaient comme des catégories stériles consommant tout ce qu'ils produisaient.

Tandis que les partisans des anciens systèmes, sous prétexte de

protection, réglementaient le commerce et l'obéraient de tarifs douaniers, les physiocrates demandaient la liberté entière du commerce.

Les hommes d'Etat et les gouvernements se mêlaient de la création des fabriques en encourageant certains procédés, cherchant à faire naître certaines industries, s'interposant entre ouvriers et patrons, organisant ou réformant les corporations. Les physiocrates réclamaient la non intervention absolue des gouvernements ; qui étaient rendus responsables de tous les insuccès et des crises qui frappaient la production. *Laissez faire, laissez passer :* ni lois, ni règlements, aucune restriction de n'importe quelle nature. L'autorité souveraine n'a qu'un devoir, conserver inaltérable le droit primitif de l'homme, violé par des lois et des formes sociales.

Mais quand il s'agissait cependant de déterminer quels étaient les droits naturels, primitifs de l'homme, les physiocrates tombaient dans un galimatias métaphysique impossible à comprendre, sur lequel ils ne s'entendaient pas entre eux. L'idée qui se dégageait principalement des doctrines des physiocrates était que la terre seule est l'unique source de toutes les richesses et que par conséquent elle doit supporter tous les impôts. Retenons ce point très important dans le développement ultérieur de notre cours. Cette prémisse de l'école physiocratique fait contraste avec celle du système mercantile qui déclare précisément le contraire, à savoir que la richesse réside dans la plus grande quantité de numéraire possible.

Ces affirmations extrêmes constituaient les parties les plus faibles et les plus vulnérables des deux Écoles. Malgré toutes les erreurs et certaines affirmations hasardées, l'École économiste française du XVIIIe siècle est la première qui s'achemine dans la voie de la science. Elle recherche avec une attention plus soutenue les causes des phénomènes économiques, elle les contrôle à l'aide de l'histoire, elle essaie de découvrir les rapports entre les diverses institutions sociales et leur raison d'être ou de disparaître.

D'ailleurs c'est à l'École physiocratique qu'il fut donné d'exercer le pouvoir par le grand homme d'État qui l'a surtout illustrée, le ministre Turgot. Turgot s'est efforcé, par une série d'édits, d'appliquer à la monarchie française en décomposition les divers remèdes préconisés par l'École. Ainsi, par une cruelle ironie du sort, les théories de la non intervention du gouvernement, réclamées par

l'École comme indispensables au progrès humain, furent violées par l'homme le plus distingué qui représentait la doctrine dans toute sa pureté. A la même époque que les physiocrates, nous devons signaler la naissance du socialisme dans les œuvres de Fénélon, de Rousseau, de Mably, sous une forme plutôt sentimentale, mais qui dès le commencement prend l'attitude d'un adversaire de l'École alors dominante. Plus tard le socialisme constitué en corps de doctrine deviendra l'adversaire le plus acharné des économistes, à tel point que cette guerre va remplir tout notre siècle, depuis son commencement jusqu'à nos jours.

Il n'y a pas de point acquis à notre science qui n'ait été en quelque sorte ravi à cette guerre d'arguments et de controverses, guerre qui passionne les esprits les plus distingués et les plus subtils.

Examinons encore les doctrines qui ont précédé les Ecoles modernes, doctrines qui ont donné naissance aux théories qui ont cours aujourd'hui dans les diverses écoles économiques.

En Allemagne, il existait, au siècle dernier, un enseignement qui portait le titre de sciences camérales. Il comprenait l'étude de l'administration et de l'exploitation des domaines, des forêts, des mines, des voies de communication et des finances publiques, ce que nous dénommerions aujourd'hui économie publique et outillage national. Les Allemands doivent beaucoup aux recherches des caméralistes ; aux doctrines exposées par eux est dû le développement qu'ont pris dans plusieurs pays allemands la régie directe et le domaine national.

Messieurs, nous arrivons à l'École économique qui a marqué davantage dans la science, a rassemblé autour des doctrines qu'elle professait le plus grand nombre d'intelligences du premier ordre, à cette École qui, en bien ou en mal, a exercé une profonde action sur la marche de la civilisation de nos jours, je veux parler de l'école individualiste, que les uns appellent libérale et que les autres ont baptisée des noms de classique, orthodoxe, humanitaire, universelle.

Adam Smith a posé les bases fondamentales de cette école, en usant de l'immense matériel rassemblé par ses prédécesseurs, par l'expérience des gouvernements et des peuples, par ses propres observations. Smith, le premier, délimite le champ de la science économique et établit la distinction entre le domaine réservé à la

spéculation et celui réservé à l'application ou à l'art économique. L'idée fondamentale, qui paraît définitivement gagnée à la science, non seulement à sa propre école, est que le principal et le premier facteur de la production est le travail et que le progrès en production est dû à la division du travail. Avec cette simple notion, admirablement exposée et illustrée d'exemples, Smith passe en revue, dans une série ininterrompue, de nombreux phénomènes économiques, le change, la valeur, le prix, la location, le salaire, la puissance productive, tout ce qui, d'après notre auteur, sert à *la richesse du peuple et du souverain.*

L'emploi le plus productif du capital est l'agriculture, attendu que, d'après Smith, « la nature travaille avec l'homme », puis viennent la manufacture, le grand commerce, le commerce de détail. Le gouvernement a le devoir de tenir la juste balance, de ne se mêler en rien à ce qui se rapporte à la production et aux transactions, de laisser à l'initiative individuelle le champ libre, attendu que les lois naturelles qui régissent les phénomènes économiques assureront l'équilibre nécessaire mieux que n'importe quelle mesure gouvernementale.

Dans l'œuvre principale de Smith, *De la richesse des nations,* travail dans lequel est exposée sa doctrine économique, nous découvrons une foule de tempéraments à la rigidité des principes, surtout lorsqu'il est question de certains intérêts proprement anglais. Il est bon de retenir ce fait et d'y penser souvent. Ainsi, par exemple, Smith défend le célèbre Acte de navigation, la plus exclusive mesure gouvernementale de protection en faveur du commerce et de la navigation qui soit connue dans la législation d'un pays. Ces mêmes tempéraments, il trouve bon aussi de les réclamer en faveur de certaines industries britanniques qui auraient péri en face des concurrents continentaux. Les théories de Smith, que nous retrouverons souvent dans notre cours, ont été transformées en dogmes et portées jusqu'à des conséquences parfois absurdes par ses épigones.

Les successeurs, les commentateurs, les disciples anglais et français du maître, considèrent l'école smithienne comme représentant elle-même la science économique. Il suffit de vous rappeler l'optimisme de l'école orthodoxe, l'indifférence souveraine avec laquelle elle considère tous les problèmes économiques, le refus même de reconnaître l'existence de certaines questions qui s'imposent à notre

vie sociale, pour vous convaincre qu'il s'agit ici plutôt d'une doctrine de passivité philosophique, qui ne veut pas tenir compte des besoins dans le temps et l'espace de certains êtres qui vivent, sentent, se meuvent dans des sociétés pourvues d'un organisme du travail différent de peuple à peuple, d'époque à époque.

Pour la doctrine classique, l'homme est un individu isolé, une sorte de Robinson dans son île, autour de qui tournent les événements et les choses. Deux impulsions dominent cet être que Bagehot, conformément à la tendance de l'École, baptise *homo economicus,* une espèce d'animal producteur d'argent. Ces impulsions sont l'intérêt et l'instinct sexuel.

Une impulsion pousse l'homme à se conserver soi-même, l'autre à perpétuer son espèce. Tout se meut autour de ces tendances. Tous les besoins à satisfaire dérivent de là. Pour les satisfaire, l'homme s'agite, il soumet les forces naturelles, il soumet la terre, il soumet le domaine végétal, il soumet le règne animal, il soumet même son semblable quand il est plus fort; la loi naturelle de sélection découverte par Darwin vient en aide à cette École et lui procure un arsenal entier d'arguments. Si l'esclavage cesse, c'est que les intérêts de la production réclament une autre forme d'organisation pour le travail : le servage. Si le servage disparaît à son tour, la cause est que la production a un intérêt plus grand à se servir du salariat, du salariat qui est l'état dernier et définitif qu'affecte l'organisation de la production dans la société. Tout est subordonné à la production, l'homme n'est qu'un instrument destiné à se conserver en bon état et à se multiplier autant que le veut la loi de l'offre et de la demande sur le marché des bras.

Avec Ricardo, le théoricien le plus abstrait de l'école, la doctrine arrive à énoncer des desiderata de l'espèce suivante : si par l'introduction des machines, des nouveaux procédés et des inventions, l'Angleterre pouvait créer exactement les mêmes quantités et qualités de produits en employant une population de 10 millions au lieu de 23 millions d'individus? Qu'à cela ne tienne! 13 millions d'Anglais périront.

Les paroles de Ricardo sont une conséquence logique des prémisses de l'école orthodoxe.

Un autre partisan des doctrines économiques classiques en France, M. de Molinari, dans une étude sur le servage en Russie, propose la liberté du travail comme le seul remède et il se déclare

l'adversaire de la répartition des terres aux paysans, et, partant, de leur émancipation, au nom des principes sacrés de la doctrine avec l'axiome *Laissez faire, laissez passer.*

De même M. de Molinari, pour anéantir tout à fait l'action gouvernementale, propose, très sérieusement, que la justice et l'administration publique soit constituées en entreprises privées qui soient concédées à la suite d'une adjudication par licitation publique !

Lorsque l'école atteint un pareil résultat, elle s'expose, assurément, à une critique sévère. Les jeunes peuples surtout, comme nous le sommes, devraient désespérer de parvenir jamais au progrès et à la civilisation en vertu de ces principes là.

Pour l'économie politique classique, nous Roumains, nous sommes un monstre anti-économique qui, étant données les théories abstraites et la psychologie propre à l'école, ne devrions pas être viables. Nous progressons à l'encontre de toutes les lois naturelles et des solutions scientifiques préconisées par l'orthodoxie. C'est en vain que l'école chercherait une loi, un cadre, une mesure dans laquelle elle puisse faire entrer notre merveilleux développement économique et social accompli dans l'intervalle d'une seule génération. En vertu des doctrines classiques quel serait notre état économique national? Les biens des couvents n'auraient pas été sécularisés en 1863, parce que le droit de propriété ne doit être violé en aucune façon. La corvée n'aurait pas été abolie en 1864, parce que le gouvernement ne doit pas se mêler des relations entre propriétaires et paysans. La répartition des terres n'aurait pu être faite, parce que l'Etat ne doit pas engendrer, par des moyens artificiels, la petite propriété là où elle ne s'est pas constituée naturellement. Nous n'aurions pas dû avoir des chemins de fer, parce que nous devions faire d'abord un réseau complet de chaussées jusqu'aux endroits les plus rapprochés des rives du Danube. Nous n'aurions ni ports, ni quais, ni docks, parce que nous étions forcés d'emprunter de l'argent à l'étranger; et les capitaux particuliers ne se seraient pas présentés, parce qu'ils n'auraient pas été gagés. Nos mines de sel n'auraient pu alimenter les pays voisins, parce que l'Etat ne doit pas se faire négociant. Les alcools étrangers auraient dû être entièrement les maîtres sur nos marchés, parce qu'il n'est pas permis à un gouvernement d'encourager par des primes d'exportation les commencements d'une industrie. Notre loi du crédit agricole, qui a aboli l'usure au village, est de même anti-

économique. Que dire encore des lois spéciales qui constituent notre *homestead?* Toutes des hérésies qui devaient amener la ruine et la faillite de l'agriculture.

Notre système monétaire aurait dû être basé principalement sur l'argent, l'étalon des pays agricoles, et nous étions condamnés à l'agio et à l'instabilité dans l'étalon. Je ne sais à quel degré de stupéfaction s'élèverait l'esprit classique d'un économiste si nous lui démontrions — chose que vous connaissez — comment en trois mois, par des lois positives, sans crise et sans secousse, nous avons aboli l'agio et introduit l'étalon d'or. Cinq années se sont passée depuis lors et il ne s'est jamais produit le moindre trouble dan notre circulation monétaire.

Mais, chose qui bouleverserait totalement toute conception orthodoxe d'un économiste, c'est de savoir que l'étranger ne jouit pas chez nous du droit d'acheter des immeubles ruraux, ni même d'habiter au village, et cependant nous trouvons des capitaux sur les grands marchés financiers d'Europe avec la plus grande facilité, plus facilement que la Grèce, l'Espagne et l'Italie, pays qui meurent d'orthodoxie économique, tandis que notre crédit est supérieur et mieux établi que celui de la Russie. Nos colonisations intérieures, les villages modèles, les lotissements des terres, l'avance aux paysans pour premier établissement sont, d'après la doctrine classique, autant d'actes répréhensibles et destinés à nous ruiner.

Tout cela, dira-t-on, se répercute sur les finances publiques? Eh bien, chose paradoxale, incompréhensible, depuis quelques années, nous semblons être le seul pays d'Europe qui, malgré l'augmentation annuelle des dépenses publiques, sommes condamnés à des excédents permanents. Et malgré cela, le premier budget des Principautés-Unies, en 1863, qui se chiffrait à 51,600,000 fr., a atteint cette année la somme de 203,170,765! Dans un espace de trente années, le budget de la Roumanie a quadruplé. Le revenu des terres et la richesse des particuliers ont suivi la même voie. Parallèlement à cette ascension, nous observons un phénomène contraire dans l'intérêt de l'argent. En 1863, l'Etat payait jusqu'à 11 p. 100 d'intérêt; maintenant la rente est réduite à 4 p. 100 et elle est mieux cotée que la rente russe et italienne.

D'autre part, les banques et les institutions financières prêtent à 5 et 6 p. 100, tandis que vingt ans auparavant elles avançaient l'argent, comme vous le savez, à 12 et 15 pour 100.

Messieurs, j'ai passé brièvement en revue les diverses doctrines et systèmes économiques qui, tour à tour et à diverses époques, ont été considérées comme l'expression définitive de la science. Le mercantilisme, le système de Law, l'école physiocratique, la science camérale, l'économie libérale, orthodoxe ont eu la prétention de se croire infaillibles, fournissant des explications pour tous les phénomènes économiques et des recettes pour toutes les nécessités sociales. En réalité, que voyons-nous, que nous prouve l'expérience des peuples, que nous dit l'histoire des nations?

Un système excellent dans un pays est mauvais dans un autre pays; une doctrine appliquée à une certaine époque donne des résultats excellents; mise en pratique plus tard elle est nuisible.

Le système mercantile réussit en France avec Colbert, mais il fait tomber en décadence l'Espagne.

Le libéralisme économique profite à l'Angleterre et à la Belgique, fait beaucoup de mal à la France, appauvrit l'Italie, le Portugal, la Grèce, fait qu'en Hongrie la petite propriété périt de nos jours, en présence des *latifundia*. Et ce qui est déplorable, des éléments étrangers à la nation hongroise accaparent toutes les sources de la richesse publique. En appliquant à notre pays les doctrines économiques orthodoxes, le *laissez faire, laissez passer,* nous allions retomber dans l'état d'ilotisme dans lequel nous nous trouvions avant 1864, ou peut-être, nous serions, comme l'Egypte, sous la domination économique et politique de l'étranger, ou comme la Hongrie, gouvernés par une race hétérogène, plus apte à profiter de la transformation économique contemporaine.

Eh bien, quelle peut être la cause de ces anomalies? Serait-il vrai qu'aux dires des uns l'économie politique est la plus ennuyante des littératures, qu'elle n'est qu'un simple verbiage vide de sens, qui n'explique rien et ne résout rien? Ou bien que l'économie politique n'est pas une science sérieuse, basée sur des lois immuables, mais une simple pratique sociale qui diffère d'après le temps et le lieu, de peuple à peuple?

Messieurs, nous croyons que les fautes dérivent du fait que chaque doctrine, chaque école, s'est attribué exclusivement à elle-même la possession des mystères de la science avant que le temps pût contrôler la stabilité de certaines lois, et l'expérience les causes et les effets des phénomènes économiques.

L'empressement à généraliser des diverses écoles a fait qu'à

côté des énonciations justes, réelles, elles tombent souvent dans des abstractions hasardées qui conduisent à des conclusions absurdes.

On a répété souvent que les doctrines économiques sont un reflet de l'état social et qu'elles représentent les aspirations, souvent inconscientes, d'une époque. La plupart du temps la désorganisation du corps de doctrine qui formait un système suit la désorganisation sociale. Mais les systèmes inventés par une critique passionnée qui s'exerce sur un monde entier en décomposition sont plutôt des armes de combat et, quand, à leur tour, ils veulent édifier, ils dépassent le but. Toutes les doctrines ont eu leur raison d'être, elles ont été avant tout des armes de combat, forgées par le milieu ambiant de l'époque, parce que l'homme n'invente pas des doctrines, elles naissent de certains besoins de la société. Le système mercantile est né de la lutte du capital mobilier, du commerce et des métiers, contre la féodalité maîtresse des immeubles ruraux. L'école physiocratique fut une réaction contre le mercantilisme. Elle exprime une tendance générale vers les intérêts agricoles, vu que l'agriculture avait pris un essor puissant sous le règne de Louis XV, fait quelque peu négligé par les historiens, plus frappés par d'autres maux dont s'était rendu responsable envers son pays ce roi débonnaire qui avait pourtant pitié des paysans. L'école libérale semble, à son apparition, être plus scientifique, attendu qu'elle évite les exagérations des systèmes précédents; elle possède un matériel plus riche de faits et d'observations économiques; mais sa doctrine correspond surtout aux nécessités de lutte du temps. Pour la lutte que la société occidentale menait contre les corporations, les jurandes, les règlements gouvernementaux excessifs, l'école avait besoin d'un principe supérieur qui exprimât la nécessité du temps dans une abstraction transcendante. C'est là l'origine du principe de la liberté du travail.

Ce principe, qui portait un nom pompeux et qui, dans les pays occidentaux, représentait vraiment un progrès sur le passé, sans cependant en exagérer les effets, comme nous le verrons lorsque nous parlerons des corporations, ce principe proclamé prématurément chez nous, en Roumanie, a presque supprimé l'artisan roumain, il a rendu dans les villes l'élément étranger maître du commerce et de l'industrie, ainsi que l'a admirablement démontré M. Al. Cuza dans son étude sur les artisans roumains. La même

chose assurément allait se produire avec la propriété rurale si des mesures n'avaient pas été prises à temps et si des lois spéciales sur la propriété rurale n'avaient pas été édictées. Une comparaison avec la Hongrie pourra, quand on le voudra, confirmer ce que nous soutenons.

Le progrès économique de la Roumanie n'a pourtant pas été entravé, car il est évident que, dans les vingt dernières années, nous avons bien plus progressé relativement, à tous les points de vue, que les Hongrois, nos voisins, soumis eux au régime classique du libéralisme.

Nous nous demanderons de nouveau pourquoi ces anomalies, pourquoi en théorie et dans la pratique des controverses nombreuses, des résultats paradoxaux?

Messieurs, les doctrines économiques correspondantes à un nouvel état social, avec d'autres organes et d'autres tendances, doivent naître du règne normal et calme de certaines formes sur lesquelles s'exerce l'observation journalière et la spéculation scientifique de l'économiste. On découvre que les théories qui avaient la prétention d'être définitives et infaillibles n'ont été qu'un simple drapeau dans la lutte sociale pour le progrès et la civilisation : d'autres naîtront qui s'adapteront mieux à la marche économique de l'humanité; de là la diversité d'écoles et de doctrines, toutes avec la prétention d'être la seule et l'unique expression de la vérité scientifique. La société évolue, marche en avant, indépendamment de notre volonté, de nos désirs et de nos aspirations, de nos prévisions, de celles même qui semblent plus positives et plus expérimentales, indépendamment de toute doctrine, école, théorie ou principes économiques. Voilà pourquoi aucun peuple, aucune époque ne peut entrer dans le cours des temps, dans le cadre classique formulé par quiconque appartiendrait aux écoles économiques.

Nous n'étudions d'une façon sérieuse qu'alors que nous constatons par des investigations ce qui est, ce qui se voit, ou, par des essais historiques, ce qui a été. L'avenir, ce qui sera, échappe complètement à nos prévisions les mieux réfléchies, mais les formes sociales futures se dégageront, d'une façon régulière, avec ordre, des formes sociales actuelles, en dépit de nos révolutions apparentes et des cataclysmes qui ne sont autre chose que de simples crises de l'organisme social, qui marche seul, d'une façon inéluctable, vers de nouvelles formes et des buts inconnus et impos-

sibles à prévoir. C'est là la cause pour laquelle une nouvelle direction a été donnée en Allemagne, dans les dernières années, aux études économiques. D'éminents professeurs des Universités allemandes, Schmoller, Brentano, Wagner, Schönberg, Conrad, Lexis, ont complètement abandonné les anciens systèmes et ont bouleversé presque toutes les bases des anciennes écoles. Cette pléiade de grands esprits se rattache à la méthode historique inaugurée par Roscher dans son cours à l'Université de Leipzig. L'enseignement des Allemands tend à remplacer dans l'économie politique le point de vue individuel et subjectif par le milieu social et un aspect plus objectif, par conséquent plus scientifique, des choses et des phénomènes économiques. Les Allemands cherchent à apprécier la valeur sociale et l'utilité des choses en soi et non pas d'une façon relative, au point de vue de leurs transformations. Pour eux, l'économie politique est une branche de la sociologie dont elle est étroitement solidaire et complètement dépendante. Les professeurs allemands ont tout à fait abandonné la doctrine de la négation gouvernementale. Dans les nouvelles théories enseignées dans les chaires universitaires à Berlin, Munich, Leipsig, Halle, Göettingue, le fameux *laissez faire* des Français cède à l'intervention de l'Etat et toute une législation économique, résultat de leur enseignement, fait son apparition en Allemagne. Qui plus est, M. Schmoller introduit l'Etat dans un domaine qui paraissait jusqu'à présent inaccessible, quand il déclare que « l'Etat est la plus grandiose institution morale qui existe pour l'éducation de la race humaine ».

Mais ce qui caractérise surtout les théories modernes des professeurs allemands, c'est le fait qu'ils répudient tout axiome *a priori,* toute généralisation dans l'état actuel de la science économique, et qu'ils procèdent plutôt par des recherches sur un cas donné, sur un phénomène économique qui se reproduit dans la vie sociale. Les professeurs allemands recommandent aux adeptes et aux disciples l'analyse par monographie, car c'est ainsi que se forment les éléments nécessaires, le matériel indispensable pour constituer définitivement la science, ou pour laisser à la postérité de nombreux documents. Les enseignements des Allemands ont eu de l'écho particulier en Italie où M. Achille Loria, abandonnant les anciennes méthodes, crée une doctrine nouvelle qui présente la terre comme fondement de la production et rapporte à

une théorie issue de l'influence de l'appropriation de la terre, les diverses organisations du travail dans la société humaine [1]. Pour M. Loria toutes les manifestations de la vie sociale, toutes les révolutions, toutes les guerres ont pour cause réelle la lutte pour l'appropriation de la terre.

La théorie de la terre de Loria est, en ce moment, ardemment commentée en Allemagne et en Angleterre. En vérité, M. Loria examine avec son critérium une foule de guerres et il prouve que la plupart ont eu certainement pour cause la dispute pour la possession de la terre ou une transformation du mode de tenure de la terre. Les changements de dynastie, les révolutions, les conquêtes, les insurrections nationales, les guerres de religion, examinées par Loria, malgré toutes les apparences superficielles qui mettaient en relief d'autres causes — n'avaient d'autre objet que la lutte pour l'accaparement de la terre entre les diverses classes sociales.

Pour mettre en évidence davantage cette théorie, je donnerai un exemple de son application à notre pays.

Vous savez tous que pendant la nuit du 11 février 1866, un complot militaire a détrôné le prince régnant, Alexandre Couza. Tous les partis s'étaient réunis contre Couza, parce que, nous dit l'histoire, il s'était transformé en dictateur et qu'il était devenu l'instrument d'une camarilla composée de quelques favoris et courtisans du palais.

Pour M. Loria, il n'a existé ni complot, ni camarilla, ni dictature, ni union des partis pour intrôniser un prince étranger. La production agricole prenant en Roumanie un grand développement à cause des demandes de l'étranger, il y avait nécessité, à côté de la grande propriété rurale, de constituer une petite propriété. De là la lutte entre la grande propriété et la petite qui ne pouvait se constituer qu'au détriment de la grande. Couza, poussé par toutes sortes de considérations dont il ne se rendait pas lui-même un compte exact, embrasse la cause de la petite propriété contre la grande. La grande propriété, frappée dans ses intérêts, cherche des alliés dans toutes les catégories sociales du pays et détrône Couza. Les grands propriétaires, maî-

[1] Comp. Achille Loria, *La terre et le système social, Revue d'Econ. Polit.* de 1892, p. 692 et s.

tres de la situation, font édicter, un mois après le détrônement, la fameuse loi des contrats agricoles, en mars 1866. C'est ainsi que procède Loria, c'est ainsi qu'il explique les phénomènes les plus disparates.

La méthode des professeurs allemands est adoptée en Angleterre par Thorold Rogers dont les leçons ont été récemment publiées. L'énonciation seule du titre de son principal ouvrage vous en prouvera l'importance. Rogers est l'auteur de l'*Interprétation économique de l'histoire,* une série de leçons faites à l'Université d'Oxford.

Messieurs, dans l'énumération des grands maîtres de notre science de nos jours, vous remarquerez que nous ne trouvons aucun économiste français, au nom duquel soit rattachée une doctrine ou une théorie économique. Il faut avouer, Messieurs, avec douleur, que depuis J.-B. Say, l'économie politique a fait peu de progrès chez nos frères aînés. La plupart de ceux qui ont écrit après J.-B. Say n'ont fait que reproduire les théories du grand professeur, les uns et les autres avec plus ou moins de talent. Il semble que l'enseignement soit resté cristallisé dans la fameuse formule selon laquelle les richesses sont produites, distribuées, mises en circulation et consommées, comme dans une Bible dont le texte est infaillible et sacré. Les successeurs de Say, depuis Michel Chevalier jusqu'à P. Leroy-Beaulieu, font plutôt de la littérature économique, dans un style original et agréable, sur la base des formules définitivement consacrées de l'Ecole classique, sans rien ajouter de nouveau, apportant à la science peu d'observations intéressantes. Lorsque les professeurs allemands, dont j'ai cité les noms, parlent des théories économiques de l'école française, des ouvrages couronnés par l'Institut et des revues dans lesquelles s'étale la doctrine immaculée dans toute sa pureté, nous avons souvent remarqué personnellement qu'ils le font avec quelque ironie... Quoique nous soyons d'avis que la science est stationnaire en France, nous pensons cependant que les Allemands exagèrent.

Il y a une foule de problèmes qui ont été résolus par les économistes français, beaucoup de questions difficiles sur lesquelles les Français ont appliqué leur pénétration et leur lucidité d'esprit. Les Allemands peuvent faire entrer dans le cadre de leur large méthode historique, comme éléments, le riche matériel d'observations et d'études des économistes français, anciens et contemporains. D'ailleurs une réaction a commencé de s'opérer en France. Plu-

sieurs professeurs d'économie politique des Facultés de droit ont donné le signal de la révolte contre les anciennes tendances avec une compétence et un talent que ceux d'entre vous qui ont lu leurs excellents Traités d'économie politique ont pu admirer [1].

Messieurs, je crois qu'il n'est pas nécessaire que j'insiste sur l'esprit qui dominera notre cours. Adepte de la nouvelle École, je serais heureux de réussir à vous faire comprendre et aimer une étude si utile pour vous par les horizons qu'elle ouvre à toutes les grandes questions qui sont débattues dans la société et par l'aide qu'elle apporte à la solution d'un grand nombre des principaux problèmes de la science du droit, dont elle est la plus proche auxiliaire. D'ailleurs, Messieurs, les tendances des législations économiques de notre pays sont en harmonie avec la méthode et l'esprit dans lesquels j'aurai l'honneur de faire ce cours.

D'autre part, nos traditions scientifiques sont conformes aux idées et aux tendances de la nouvelle École. Notre littérature économique n'est pas étendue. En dehors de quelques manuels d'école, nous n'avons qu'une petite brochure écrite incidemment par M. Hasdeu sur la *Concurrence,* mais dans laquelle l'esprit supérieur et le talent de notre éminent écrivain et estimé collègue a su appliquer son propre cachet. Nous possédons encore quelques publications intéressantes de MM. John Ghika, Al. Xénopol et principalement de M. P. Aurélian sur l'économie rurale.

Je rappellerai de même, en passant, Léon Metchnicoff qui, bien que Roumain de Bessarabie, n'a pas écrit en roumain ses beaux ouvrages se rapportant plutôt à la sociologie. En dehors de cela, il nous est resté quelques ouvrages de valeur de Dionisie Martzian. Celui-ci était un disciple de Roscher et de List, par conséquent de l'Ecole allemande. Mais l'influence de Martzian a été si grande et si prépondérante précisément au début de notre transformation économique, que nous aurons à lui consacrer une leçon entière dans le développement ultérieur de notre cours.

Michel Seulescù,

Chargé de cours à l'Université de Bucarest.

[1] Cpr. H. St-Marc, *Etude sur l'enseignement de l'économie politique dans les Universités d'Allemagne et d'Autriche.* Paris, Larose et Forcel, 1892.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

A quoi servent les tarifs de douane? — L'agriculture et le bi-métallisme. — La saisie-arrêt des salaires et les économats. — La mine aux mineurs de Monthieux.

Dans un temps où tout porte au septicisme et où les dogmes de la science économique sont ébranlés, on pourrait croire du moins que la statistique va nous fournir un point d'appui et que les chiffres, à défaut des principes, nous donneront quelque lumière. Il semble qu'il faille abandonner même cet espoir.

Voici en effet la question du protectionnisme. Il y a quelques années, quand les nouveaux tarifs ont été inaugurés au milieu des coups échangés entre libre-échangistes et protectionnistes, on entendait les sages — nous par exemple! — dire : attendez deux ou trois ans, les faits sauront bien montrer qui avait raison! Or, les deux ou trois années sont passées et nous constatons ce résultat aussi incroyable qu'humiliant, c'est que la révolution dans les tarifs n'a pas amené grande modification dans le commerce extérieur de la France ni même dans aucune des grandes catégories qui le composent. Pour en juger, comparons les chiffres de l'année dernière à ceux de deux années de la période précédente, par exemple celle de 1891 qui a été la dernière année normale de l'ancien régime et une des plus prospères, et celle de 1885 qui a été une année moyenne et a commencé le cycle de dix ans.

Importations	1894	1891	1885
Objets d'alimentation	1.255.211.000	1.652.502.000	1.455.333.000
Matières nécessaires à l'industrie	2.301.373.000	2.457.030.000	2.040.651.000
Objets fabriqués	562.881.000	658.335.000	592.417.000
Total	4.119.465.000	4.767.867.000	4.088.401.000
Exportations			
Objets d'alimentation	721.312.000	808.822.000	749.792.000
Matières nécessaires à l'industrie	848.962.000	836.021.000	710.167.000
Objets fabriqués et colis postaux	1.704.773.000	1.924.894.000	1.628.180.000
Total	3 275.047.000	3.569.737.000	3.088.145.000

Il faut noter d'abord que ces chiffres ne sont pas absolument comparables puisque l'évaluation des marchandises par la commis-

sion des douanes a été modifiée conformément à la baisse des prix, mais peu importe puisqu'il ne s'agit pas ici des *quantités* mais seulement des *valeurs*. Nous constatons d'abord que le mouvement total des échanges s'est élevé de 7.176.546.000 fr. en 1885 à 8.337.604.000 en 1891, pour retomber à 7.391.512.000 fr. en 1894, ce qui nous donne néanmoins, en dix ans, un progrès de 218 millions, dont la plus grande partie est due à l'exportation. Si nous entrons dans les détails, nous voyons que la seule catégorie où une forte diminution s'est produite est celle des denrées alimentaires; 200 millions de moins qu'en 1885, 400 millions de moins qu'en 1891, qui portent presqu'entièrement sur l'importation du blé, des vins et du bétail. Comme il est probable que la France a tiré de son propre fonds le pain, le vin et la viande qu'elle importait du dehors, c'est là un résultat qui n'est pas fait pour nous déplaire. L'importation des produits fabriqués a aussi un peu diminué. En revanche l'importation et l'exportation des matières premières nécessaires à l'industrie ont augmenté chacune de 180 millions, et l'exportation des produits fabriqués, si elle a baissé de 220 millions sur 1891, a pourtant augmenté de 77 millions sur 1885. Et il est probable que cette année (si l'on en juge par les résultats des deux premiers mois de 1895 déjà publiés qui donnent une augmentation de 60 millions), l'exportation se relèvera au niveau de celle de 1891. On voit que les protectionnistes n'ont pas lieu d'être mécontents.

Les viticulteurs en particulier sont fort satisfaits; tandis que l'importation des vins étrangers est tombée depuis dix ans de 500 millions à 125 millions, l'exportation des vins français a été réduite seulement de 250 millions à 209 millions. En d'autres termes, tandis que la France achetait il y a dix ans deux fois plus de vin qu'elle n'en vendait, elle en vend aujourd'hui près de deux fois plus qu'elle n'en achète.

Enfin, ce qui achève de mettre les économistes en désarroi, c'est que les diversités des régimes économiques dans les différents pays ne paraissent pas avoir d'action sensible sur le mouvement de leurs échanges. Régime du protectionnisme fermé comme en France, ou du protectionnisme mitigé par les traités de commerce comme en Allemagne, ou du libre-échange comme en Angleterre, partout les exportations ou les importations augmentent ou diminuent de concert et paraissent obéir à des lois générales qui se

moquent de la protection aussi bien que de la liberté. D'après un rapport du *Board of Trade*, que nous n'avons pu vérifier, la moyenne des six dernières années donnait les résultats suivants, pour les quatre grandes nations commerçantes :

	Exportation.	Importation.
Etats-Unis	+ 20 %	+ 33 %
France	+ 14 %	+ 6 %
Angleterre	+ 10 %	+ 13 %
Allemagne	+ 5 %	+ 33 %

La France et les Etats-Unis — la France surtout, si l'on se place au point de vue de la balance du commerce — seraient donc les mieux partagés. C'est de quoi confondre le peu de raison que nous avait laissé l'ébranlement des principes économiques et c'est un trait de plus à ajouter au lamentable tableau de « la crise actuelle de la science économique » que traçait récemment notre collègue et ami M. Ugo Rabbeno, dans sa leçon inaugurale à l'Université de Modène.

*
* *

Si les libre-échangistes sont désorientés, les protectionnistes, d'ailleurs, ne le sont pas moins. Si les droits protecteurs, en effet, n'ont pas engendré les calamités prédites par les premiers, ils n'ont pas non plus amené la hausse des prix attendue par les seconds. Et on peut dire qu'ils ne savent plus à quel saint se vouer. En Allemagne, M. Kanitz demande que l'Etat prenne le monopole de l'importation des blés et M. Fippel, élargissant le projet dans des proportions grandioses, demande, à la place des traités de commerce et des tarifs désormais impuissants, une entente internationale entre les différents Etats à l'effet de déterminer quelles choses et en quelle quantité, chaque Etat aura le droit de produire et quelles choses il s'engagera à acheter aux autres Etats. Ainsi la Russie s'engagera à ne prendre ses pommes de terre qu'en Allemagne et en Autriche... Ce sera une sorte de cartel, non plus des grands industriels, mais des Etats !

En France, où l'on est moins socialiste d'Etat, les agriculteurs se tournent d'un côté différent et demandent au bi-métallisme la hausse des prix que le protectionnisme n'a pu leur assurer. Il se produit en ce moment, dans les sociétés agricoles de France, un très fort mouvement pour la reprise de la frappe de l'argent; une

ligne bimétallique vient même d'être formée à cet effet. Elles en attendent, non pas seulement une hausse des prix devant résulter de l'accroissement de monnaie, mais surtout l'abolition des différences de change qui confèrent en ce moment de véritables primes d'exportation aux pays qui se servent du métal blanc. L'Allemagne entre aussi dans cette voie, puisqu'elle a demandé à son gouvernement de réunir une conférence internationale pour tâcher d'arriver à une entente. En Angleterre, le nombre des économistes bi-métallistes grossit tous les jours, mais ils ne paraissent pas avoir converti leur gouvernement. Celui-ci, en effet, a répondu par un refus catégorique de changer son système monétaire, dont il déclare se trouver bien. Si la France, l'Allemagne et les Etats-Unis veulent s'atteler à cette tâche, le gouvernement anglais se contentera de les regarder d'un œil encourageant. Il est probable que dans ces conditions celles-ci s'abstiendront. En attendant, la Banque de France, en personne prudente, grossit tous les jours son énorme stock d'or, qui atteint le chiffre fabuleux de 2 milliards 140 millions de francs!

*
* *

La législation ouvrière française s'augmente tous les jours de quelque loi nouvelle. Il vient d'être promulgué une loi sur la saisie-arrêt des salaires qui comble heureusement une lacune de notre législation; elle déclare le salaire insaisissable, incessible et non sujet à compensation, pour les sept dixièmes. Cette loi n'a-t-elle pas quelques inconvénients pour l'ouvrier? Peut-être! beaucoup en effet demandaient des avances à leur patron, pour faire des provisions à l'entrée de l'hiver par exemple, et le remboursaient assez rapidement en deux ou trois mois; la chose ne sera plus possible, puisque la retenue de ce chef ne pourra dépasser le dixième du montant des salaires; mais après tout, ce ne sera pas un mal, cela habituera les ouvriers à la prévoyance. La conséquence la plus importante et la plus intéressante de la loi, ce sera la suppression des économats patronaux ou du moins leur transformation : jusqu'à présent, on compensait à la fin du mois le montant des salaires et les sommes dues pour fournitures faites par les économats. Cette compensation est prohibée. Dès lors ou les économats vendront au comptant, ou ils disparaîtront. Des sociétés coopératives de consommation viendront-elles prendre leur

place? C'est là le vœu du législateur, reste à savoir s'il sera réalisé et peut-être peut-on se montrer un peu sceptique à cet égard.

Rien jusqu'à présent, en effet, n'empêchait les ouvriers d'établir des sociétés coopératives pour lutter contre les économats dont ils réclamaient sans cesse l'abolition, poussés qu'ils étaient par le petit commerce : or un très petit nombre ont été créées dans ces conditions. Maintenant que voilà les économats désorganisés, les ouvriers vont-ils porter leurs efforts dans ce sens? Ce serait là une œuvre digne de tenter les socialistes français : ils ne feraient au reste qu'imiter leurs camarades belges.

*
* *

On connaît bien la mine aux mineurs de Monthieux, dont l'histoire a été racontée ici même [1]. On se rappelle ses débuts pénibles, les luttes de la société et du syndicat des mineurs de la Loire, les luttes des associés entre eux. Depuis 1893, les difficultés n'ont pas cessé, et la société n'est pas encore en état d'équilibre stable.

Un curieux débat vient d'avoir son épilogue devant le tribunal de Saint-Etienne. Les statuts décident que tout ouvrier, par le fait de son embauchage, devient titulaire d'une action. Tout alla bien d'abord... jusqu'au jour où il n'y eut plus d'actions disponibles, le nombre en étant limité. Les ouvriers nouveaux réclamèrent des actions.— « Nous ne pouvons, dirent les administrateurs, obliger nos camarades à céder les actions dont ils sont propriétaires. — Peu nous importe, répondirent les auxiliaires. Nous sommes entrés ici avec la pensée que nous deviendrions actionnaires ; les statuts vous obligent à nous faire cette situation dans la société ; donnez-nous des actions ». La difficulté n'était pas commode à résoudre : le tribunal n'a pu que constater l'impossibilité pour la société de délivrer les actions demandées ; mais il a accordé aux auxiliaires des dommages-intérêts équivalents à la valeur de l'action. Si la solution est juridique, elle n'en est pas meilleure pour cela : les statuts avaient voulu qu'il n'y eût pas de salariés à Monthieux, qu'il n'y eût que des associés, que tous fussent placés sur pied d'égalité. Les associés violent les statuts et deviennent ainsi des patrons vis à vis des nouveaux embauchés, qui ne sont même pas appelés à participer

[1] Voir *Les Nouvelles compagnies ouvrières*, par Regnault et Waton. — *Revue* de juillet-août 1893, p. 643.

aux bénéfices. C'est là un grave danger pour la société ; si elle perd son caractère coopératif, si les anciens sociétaires ne trouvent pas un moyen d'admettre auprès d'eux les nouveaux ouvriers en qualité d'associés, ils risquent fort de mener à sa ruine l'œuvre qu'ils avaient entreprise. Elle ne peut réussir que si chacun y travaille avec le plus d'énergie possible, et si chacun par suite y travaille dans son propre intérêt. C'est en cela seulement que la société coopérative est supérieure aux sociétés capitalistes : que la Mine aux mineurs de Monthieux se transforme en société capitaliste au profit des premiers actionnaires, et elle échouera comme ont échoué les sociétés qui l'ont précédée, ou en tout cas n'aura plus guère d'intérêt en tant qu'expérimentation sociale.

Ch. Gide et M. Lambert.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Février 1895.

I. Débats parlementaires

La discussion du budget s'est poursuivie lentement à la Chambre, et, bien que le nouveau ministère en eût distrait les grosses questions pour en faire l'objet d'une délibération séparée, il a fallu voter un troisième douzième provisoire, et il n'est pas bien sûr que ce soit le dernier! On a cependant mis en réserve un certain stock d'interpellations relatives à différents ministères, pour ne pas embarrasser la marche de la discussion. Si chacun disait tout ce qu'il a à dire, nous croyons bien que le vote du budget durerait toute l'année.

Pendant ce temps, le Sénat vivote péniblement, tenant de toutes petites séances, quand il en tient, s'occupant tantôt de la réglementation des abattoirs, tantôt de celle des halles centrales de Paris, ou du service militaire des membres du Sénat et de la Chambre des députés. La plus intéressante discussion abordée par lui est celle de la proposition de loi ayant pour objet la réforme des prestations. La proposition, telle que la commission sénatoriale l'a rédigée, ne diffère guère de celle que la Chambre des députés a adoptée dans la séance du 27 avril 1893. Cependant, d'après le projet voté par la Chambre, les conseils municipaux avaient la faculté, sans contrôle ni restriction, de substituer l'impôt à la prestation; la commission sénatoriale a voulu que les conseils généraux et les préfets eussent un droit de contrôle sur les délibérations des conseils municipaux toutes les fois que la transformation devrait entraîner une élévation considérable de l'impôt direct. Le principe de la proposition a été vivement combattu par M. Buffet, qui considère la prestation individuelle comme un des moins mauvais impôts qui existent et trouve tout-à-fait exorbitant de donner aux conseils municipaux, même sous le contrôle des conseils généraux et des préfets, la faculté de voter un nombre de centimes indéterminé, centimes qui, pour quelques communes, pourrait être de 175. Le rapporteur, M. Emile Labiche, a répondu aux critiques de M. Buffet, et, au nom du gouvernement, M. Boutin a fait la déclaration suivante : « D'une manière générale, le département des finances n'est pas favorable au dévelop-

pement des centimes; mais, comme il ne s'agit que de substituer un mode de perception à celui qui est aujourd'hui pratiqué, substitution qui ne se fera pas d'un seul coup, mais progressivement, je me crois autorisé à déclarer que, dans ces conditions, le département des finances adhère à la proposition ». — Et la proposition a été adoptée.

II. Documents officiels

Une loi du 1er février (*J. O.* du 2) a accordé une amnistie pleine et entière pour toutes les condamnations prononcées ou encourues jusqu'au 28 janvier 1895, à raison : 1° de crimes, d'attentat ou de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat; 2° de délits et contraventions en matière de presse, de réunion et d'association, à l'exception des délits de diffamation et d'injures envers les particuliers; 3° de délits et contraventions en matière électorale; 4° de délits et contraventions se rattachant à des faits de grève.

Dans le *J. O.* du 7, on trouvera le Rapport adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1894.

La loi du 6 février (*J. O.* du 9), a modifié l'art. 549 du Code de commerce en étendant le privilège qu'il confère aux *commis* attachés à une ou plusieurs maisons de commerce, sédentaires ou voyageurs. Ce privilège garantit leurs salaires durant les 6 mois précédant la faillite ou la liquidation judiciaire, s'il s'agit d'appointements fixes, et pendant les 3 derniers mois, s'il s'agit de remises proportionnelles.

La loi du 9 février *sur les fraudes en matière artistique* (*J. O.* du 12) est ainsi conçue :

Art. 1er. — Seront punis d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus, et d'une amende de 16 fr. au moins et de 3,000 fr. au plus, sans préjudice des dommages-intérêts, s'il y a lieu :

1° Ceux qui auront apposé ou fait apparaître frauduleusement un nom usurpé sur une œuvre de peinture, de sculpture, de dessin, de gravure ou de musique;

2° Ceux qui, sur les mêmes œuvres, auront frauduleusement, et dans le but de tromper l'acheteur sur la personnalité de l'auteur, imité sa signature ou un signe adopté par lui.

Art. 2. — Les mêmes peines seront applicables à tout marchand ou commissionnaire qui aura sciemment recélé, mis en vente ou

en circulation les objets revêtus de ces noms, signatures ou signes.

Art. 3. — Les objets délictueux seront confisqués et remis au plaignant ou détruits, sur son refus de les recevoir.

Art. 4. — La présente loi est applicable aux œuvres non tombées dans le domaine public, sans préjudice pour les autres de l'application de l'article 423 du Code pénal.

Art. 5. — L'article 463 du Code pénal s'appliquera aux cas prévus par les articles 1 et 2.

Un décret inséré au *J. O.* du 12 modifie le tarif des droits de courtage maritime perçus dans le port du Havre.

Dans le *J. O.* du 14 est le rapport adressé au Président de la République par le garde des sceaux sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1891.

On y trouvera aussi la Campagne agricole de 1894-1895 ; l'évaluation des récoltes en terre à la fin du mois de janvier 1895.

Dans celui du 17 est un rapport du président du conseil, suivi d'un décret instituant une commission extra-parlementaire chargée de procéder à l'étude des moyens de réaliser la décentralisation et la simplification des services administratifs et nommant les membres de cette commission. — Souhaitons à cette Commission bon courage et bonne chance; car elle a fort à faire !

Un arrêté qui intéresse tout le monde, c'est celui du 19 février, publié au *J. O.* du 21, qui modifie les conditions d'admission dans le service des postes des objets affranchis à prix réduits. Il en résulte qu'on peut mettre sur les cartes de visite voyageant à prix réduit les indications ou formules suivantes : Jours et heures de consultation ou de réception, — Pour prendre congé, ou P. P. C., — Pour faire connaissance, ou P. F. C., — en congé, en disponibilité, en retraite, — enfin des vœux, souhaits, compliments de condoléance, félicitations, remerciments ou autres formules de politesse *n'excédant pas cinq mots.* C'est le nombre de mots et non le genre de formule qui fera désormais la règle.

Le *J. O.* du 23 contient un rapport du ministre des colonies, suivi d'un décret portant application aux colonies de diverses lois, arrêtés et décrets relatifs aux douanes.

Un arrêté en date du 24 février (*J. O.* du 25) interdit l'importation en France et le transit des animaux de l'espèce bovine provenant des Etats-Unis d'Amérique.

Edmond VILLEY.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

André Liesse, *La question sociale,* 1 vol. Léon Chailley, Paris, 1894.

Le troisième volume de la collection *La vie nationale* a paru à la fin de l'année dernière. C'est *La question sociale,* dont l'auteur est l'un des directeurs de la publication, M. André Liesse, connu déjà par des travaux estimés, et qui tout récemment était appelé à remplacer M. de Foville dans sa chaire du Conservatoire des Arts et Métiers.

Qu'on la considère comme embrassant tout ce qui constitue le problème social, ou au contraire comme un ensemble de questions appelant des solutions multiples, la question sociale est la grande question d'actualité. On la trouve partout : dans les préoccupations des gouvernants et des gouvernés, dans les discours ministériels, les professions de foi, ou les élucubrations des orateurs de réunions publiques, le plus souvent traitée suivant les nécessités du moment ou les opinions des auditeurs. « Chacun puise à même l'inépuisa- » ble réservoir des faits, chacun exagère l'importance des conditions » entrevues par lui comme les meilleures. Le plus souvent, pour le » plus grand nombre, le champ d'observations se réduit au pays » où l'on est né, où l'on habite, où l'on voudrait vivre heureux » suivant son idéal déterminé par le milieu, par les habitudes et » les préjugés... Le problème se divise, se particularise avec cha- » que pays, chaque groupe constitué, et dans chaque groupe, avec » les catégories mêmes qui le composent. Chaque nation, en géné- » ral, est, malgré son unité, si complète qu'ait pu la faire l'his- » toire, un milieu hétérogène où les aspirations différentes consti- » tituent autant de facteurs dont il faut tenir compte ». Une connaissance plus générale des faits est donc nécessaire; c'est le but du volume *La question sociale.*

Après quelques explications préliminaires, ce qu'on pourrait appeler la position de la question, M. André Liesse étudie l'inégalité des conditions, fait réel, inéluctable, et qu'on ne peut supprimer qu'en supposant des hommes tous égaux, moralement et physiquement, c'est-à-dire en dehors de la nature humaine. Cette

inégalité se retrouve partout et en tous lieux, mais toujours de moins en moins grande, les inégalités actuelles n'étant pas comparables, non à celles que nous retracent les anciennes civilisations, mais à ce qui existait il y a quelques siècles à peine. M. Liesse étudie les diverses causes d'inégalité, soit naturelles, soit artificielles, celles-ci pouvant à peu près entièrement disparaître avec une conception plus nette des conditions qui régissent la vie d'un peuple, les premières devant forcément subsister.

Les deux chapitres suivants sont consacrés aux données et obstacles, en ce qui concerne l'homme, la nature et la science. Chez l'homme, une idée préconçue est celle du bonheur, mais variable avec l'âge, le milieu, les idées, les sentiments et dont on ne saurait établir une détermination générale, même imparfaite; partout aussi existent des besoins, susceptibles d'une extension indéfinie, amenant l'échange et le commerce, et en même temps l'esprit de concurrence, forme nouvelle, plus avantageuse que la guerre, le rapt ou la violence pour obtenir satisfaction des besoins, mais amenant pourtant des luttes ardentes. La nature intervient à son tour pour modifier les conditions existantes, ou par des changements climatériques d'où découlent des augmentations ou des diminutions des produits nécessaires, ou par des fluctuations de populations, modifications que ne peut ni prévoir, ni empêcher le législateur.

D'autre part, les données de la science sociale, de la sociologie, sont encore trop incomplètes pour arriver à la solution des problèmes dont elle permet, cependant, de montrer toutes les difficultés. L'éducation des individus, leurs idées actuelles, leurs préjugés, ont sur tout cela une influence indiscutable, et les expériences tentées à diverses reprises ont été trop imparfaites pour permettre de conclure d'une façon définitive, tout en laissant supposer que de telles organisations artificielles auraient la plus néfaste influence.

Le deuxième livre, les solutions, comporte l'examen des divers systèmes imaginés par les écoles socialistes pour réorganiser la société : système de Marx, fondé sur l'évolution sociale, la lutte des classes, critiquant amèrement l'organisation actuelle, sans toutefois arriver à présenter une organisation nouvelle, réserve que n'ont pas imitée les disciples du maître, et dont les conceptions aboutissent à un communisme étroit et autoritaire; système

des socialistes possibilistes, demandant aussi la main mise de l'Etat sur tous les services, plutôt par une absorption progressive que par une élimination violente, l'organisation complète entraînant la suppression des capitaux privés, des salaires, des contrats de travail, de la monnaie, le temps de travail devenant la mesure adoptée pour déterminer la part revenant à chaque producteur; les socialistes d'Etat, pour lesquels l'Etat est tout, doit tout faire, tout réglementer, tout organiser, aux frais des contribuables comme l'ont prouvé de trop nombreuses expériences ; les socialistes catholiques, qui considèrent l'action morale de la foi religieuse comme élément premier de leurs réformes, mais arrivent à l'intervention de l'Etat, aux corporations analogues à celles des socialistes possibilistes, et en dernière analyse à une réglementation minutieuse qui nous reporte au moyen-âge. Tous ces systèmes sont présentés, étudiés par M. Liesse sans parti pris, sans idée préconçue, mais en faisant voir chaque fois les conséquences auxquelles aboutiraient ces conceptions, ou quelles conditions, impossibles à réaliser, seraient pourtant nécessaires pour en assurer le fonctionnement. Abordant à son tour la recherche des solutions économiques, reconnaissant la réalité de maux, de misères qu'il faut chercher à soulager, M. Liesse ne croit pas, on le comprend, aux réformes radicales, qui doivent amener magiquement une transformation, mais bien aux améliorations progressives, aidées par les institutions que l'association bien comprise peut faire naître, basées surtout sur l'amélioration du milieu et celle des individus, donnant à chacun une plus exacte connaissance de ses droits et de ses devoirs, amenant comme conséquence directe une intervention de moins en moins étendue de l'Etat, dont le rôle, dans la plupart des circonstances, consisterait alors à assurer la liberté et l'égalité de tous, c'est-à-dire en définitive à faire régner la justice.

La seconde partie du livre contient l'examen de toutes les administrations qui interviennent en matière sociale : syndicats professionnels, institutions officielles relatives au travail, travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les manufactures, hygiène, sécurité et assistance des travailleurs, caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, institutions de prévoyance gérées par l'Etat, assistance publique, et en appendice, participation aux bénéfices et coopération. Sous une forme succincte, bien que complète, l'historique de chaque administration est présenté, puis

ensuite l'état de la législation existante, et lorsqu'il est nécessaire, les statistiques qui montrent les résultats obtenus. Tel qu'il est, l'ouvrage de M. Liesse est donc, théoriquement et pratiquement, un résumé complet de la question sociale. Même à ceux qui savent, il sera un utile instrument de travail; mais il sera plus utile encore à tous ceux, si nombreux, qui traitent de ces délicates questions sans en connaître les éléments; en lisant ce livre ils perdront sans doute quelques illusions, ils se trouveront en face de difficultés jusqu'alors inconnues; mais ils acquerront, par contre, des idées plus saines, plus justes, et ils envisageront, comme il doit l'être, ce grand problème de la réforme sociale.

G. François.

Camillo Supino, *Il metodo inductivo nella Economia politica.* Turin, Bocca, 1894.

Le professeur Supino, à qui ses nombreuses publications (notamment, parmi les plus récentes, celles sur *la navigation,* sur l'*escompte,* et sur la *transformation du capital*) ont valu une place honorable entre les économistes italiens, était naturellement indiqué pour traiter encore une fois cette question si débattue de la méthode : en effet ses précédentes études se distinguaient par l'impartialité et la variété des recherches et ses qualités se retrouvent au plus haut degré dans cette nouvelle publication. L'auteur ne se cantonne ni dans l'une ni dans l'autre des deux Écoles, mais se maintient dans une région vraiment neutre et sereine. Il n'apprécie pas les diverses méthodes par leurs caractères abstraits, en philosophe, mais d'après leur application et leurs résultats, et réussit à donner à des choses déjà vieilles l'impression de la nouveauté.

Dans le premier chapitre, M. Supino fait remarquer combien la science économique de nos jours va perdant toute valeur pratique; par sa fureur d'abstraction, elle a pris l'allure d'une sorte de métaphysique oscillant entre le pessimisme et l'optimisme; elle a construit des systèmes guidés sur la seule logique et qui n'ont pas tardé à être renversés. Et tout cela, dit l'auteur, tient à ce qu'elle n'a su pratiquer l'emploi de la méthode inductive qui a donné de si heureux résultats dans les sciences naturelles et même dans certaines sciences morales.

Dans le deuxième chapitre, l'auteur retrace les vicissitudes de la méthode inductive dans les différentes écoles économiques ; il note l'insuffisance de la vieille méthode baconienne ; il combat les objections faites à la méthode inductive par Mill, Cairnes, Menger et autres classiques. En sens inverse, il reproche à l'école historique l'abus de l'induction qui, au lieu de favoriser les progrès de la science, les a entravés. Il montre comment la force des choses a contraint les uns et les autres, classiques et réalistes, à se départir de la rigueur des principes qu'ils avaient posés. Enfin il critique la théorie éclectique de quelques-uns qui assignent à l'induction un rôle simplement auxiliaire et secondaire.

Le troisième chapitre est consacré à l'étude des caractères et du rôle de la méthode inductive. On y voit que si la méthode inductive part uniquement des faits, cependant elle ne peut se passer du secours de la méthode déductive pour coordonner, dégager, expliquer ces faits, les rattacher par des rapports de cause à effet. La méthode inductive seule ne peut s'appliquer qu'à la nature et à la succession des faits.

M. Supino examine ensuite les diverses formes de l'induction en économie politique, celles basées sur l'observation des faits, sur l'expérimentation, sur l'histoire, sur la statistique. L'observation, simple, malgré la complexité des faits sociaux, peut donner d'excellents résultats si elle sait bien éliminer les circonstances accessoires et modificatrices des phénomènes : c'est là que le secours de la déduction lui est utile pour dégager du connu l'inconnu. L'expérimentation est d'un emploi nécessairement limité, puisqu'elle ne peut consister à créer des conditions artificielles dans l'étude des phénomènes sociaux, mais simplement à profiter de certaines situations rares tenant soit à des modifications spontanées d'un état social, soit à l'application d'une législation nouvelle, soit à des tentatives individuelles. La méthode historique est l'observation des faits passés en vue d'expliquer les faits actuels et d'en dégager les lois scientifiques. L'auteur réfute les objections d'un certain nombre d'économistes (notamment en Italie, le professeur Pantaleoni) et démontre qu'il ne s'agit pas ici de faire de l'histoire économique, mais de chercher dans le passé la cause du présent. Enfin la statistique consiste dans l'observation d'un grand nombre de faits classés par séries homogènes dans le temps ou dans l'espace; quoiqu'elle soit encore d'une application limitée, elle constitue la

forme de méthode inductive la plus perfectionnée; elle suffit à elle seule pour révéler les lois de relations et de causalité qui gouvernent les phénomènes.

Le plus grand mérite de l'ouvrage de M. Supino est d'abord l'abondance des exemples qu'il cite pour l'application de chaque méthode. Il faut lui savoir gré aussi de n'avoir affecté pour la méthode déductive aucun mépris, comme ne manquent pas de le faire les adversaires de l'École autrichienne, qui pourtant dans la pratique ne sait mieux observer que les sectateurs de cette École! Tout le monde conviendra que la méthode d'induction décrite par M. Supino est la meilleure au point de vue idéal. Seulement il arrive ceci dans la pratique : c'est que toutes les formes de méthode inductive étant très difficiles et parfois impossibles, les économistes, bon gré mal gré, consciemment ou inconsciemment, quand ils ne veulent pas se perdre dans les chinoiseries de quelques monographistes de l'École historique, sont bien obligés de revenir à la déduction et de se fier à la solidité des principes généraux et à la puissance de la logique! Au reste aucun des partisans de la méthode déductive ne songe à critiquer l'emploi, partout où il est possible, de l'observation, de l'expérimentation, de l'histoire ou de la statistique; mais la difficulté est de trouver les moyens de s'en servir! Tout en reconnaissant l'abus qui a été fait de la méthode déductive, il faut donc faire grâce à ceux qui en usent d'une façon modérée et spécialement dans les domaines où il leur est impossible de recourir à cette méthode inductive dont le professeur Supino nous a donné une analyse si séduisante.

Professeur A. Conigliani.

Joseph Fiamingo, *Saggio di Presociologia.* Catane, 1894.

La « présociologie » c'est plus que la sociologie préhistorique, c'est la sociologie chez les animaux. C'est là un sujet d'études extrêmement attrayant — on sait quel a été le succès chez nous du livre de M. Espinas sur *les Sociétés animales* — mais qui est peut-être plus amusant que fécond. Un naturaliste distingué M. Geddes, nous faisait remarquer un jour que ce ne sont pas les découvertes faites dans les sciences naturelles qui ont servi au

développement des sciences sociales, mais que ce sont au contraire les découvertes faites dans les sciences sociales qui ont éclairé d'un jour nouveau les sciences naturelles, exemples, la division du travail, la concurrence, l'association et même la colonisation.

En tout cas ce n'est pas là l'opinion de M. J. Fiamingo, directeur de *la Rivista di sociologia* qui, dans le court ouvrage que nous analysons, soutient la thèse de la continuité, sans hiatus, de la vie animale à la vie humaine et la nécessité de substituer à la méthode historique qui ne montre que l'instabilité des institutions sociales la méthode sociologique ou plutôt présociologique qui, seule, peut montrer cette continuité dans l'évolution.

L'auteur pense que les animaux, tout comme les hommes, sont mus par le principe édonistique qui fait rechercher le maximum de satisfaction par le minimum de sacrifice et que le lion, lorsqu'il poursuit sa proie, « a nécessairement la notion de l'utilité finale quoique cette notion se forme dans son esprit d'une façon différente que dans le nôtre ». Il reconnaît qu'au point de vue religieux et artistique, les manifestations qu'on peut recueillir chez les animaux sont aussi maigres que douteuses, mais cette objection le touche peu, parce que cette infériorité lui paraît suffisamment expliquée par la moindre complexité des phénomènes psychiques chez eux que chez nous.

Le travail de M. Fiamingo ne renferme pas beaucoup de faits, mais il contient, par contre, une quantité d'indications bibliographiques qui seront précieuses à ceux qui voudraient s'occuper de ce sujet. Ch. G.

J. Rambaud, *Eléments d'économie politique,* 1895.
Paris, Larose ; Lyon, Aug. Cote.

Si l'on admet que les professeurs des Universités doivent proposer pour but à leur activité scientifique la confection d'ouvrages élémentaires à l'usage des étudiants, le livre de M. Rambaud mérite les plus grands éloges. L'auteur, qui enseigne l'économie politique et la science financière à la Faculté catholique de droit de Lyon, a admirablement résumé, coordonné, disposé les travaux de seconde main qui ont déjà paru ; il a fait un choix judicieux, auquel il s'est logiquement tenu, entre les diverses opinions. La

caractéristique du livre est sa préoccupation des doctrines religieuses. C'est ainsi que tout un chapitre est consacré à la théorie du juste salaire, où, par parenthèse, l'auteur est assez embarrassé par le texte de l'Encyclique *rerum novarum*. De même, il étudie longuement les décisions pontificales sur le prêt à intérêt.

Mais cependant, à la différence du Père Libératore[1], il est avant tout économiste, et se présente à nous comme un excellent disciple de Claudio Jannet. Du reste, les dernières lignes qu'ait écrites ce maître étaient précisément l'éloge du présent ouvrage.

Sur la théorie de la valeur, il se rattache aux principes de l'Ecole autrichienne. Sur celle de la propriété, il admet « que la propriété est de droit naturel, en ce sens qu'il est de droit naturel que des hommes peuvent être propriétaires à l'exclusion d'autres hommes ». Et, à l'appui, il invoque le texte du Deutéronome « *non concupisces uxorem proximi tui, domum, agrum.....* », argument d'une faiblesse doublement pitoyable, d'abord en ce sens qu'il suppose la foi à la révélation, ensuite et surtout en ce que le texte cité ne vise que le péché d'envie (Deut. 21, 5; Cf. Deut. 5, 19, Exod. 20, 17), et n'a nullement pour but d'instituer la propriété privée sur les objets cités. Autrement on pourrait en faire résulter la justification de l'esclavage.

Sur la question du commerce international, l'auteur admet une protection modérée à titre d'éducation, et ne se montre pas absolument hostile aux tarifs de 1892. Enfin, sur la question du bimétallisme, sans croire à la possibilité d'une entente internationale en vue du rétablissement du rapport légal, il ne pense pas non plus que l'or puisse suffire aux besoins sans cesse croissants d'une population mondiale et d'un commerce plus développé.

H. S. M.

Comte Goblet d'Alviella, professeur à l'Université de Bruxelles, *Emile de Laveleye, sa vie, son œuvre*. Paris-Bruxelles, Félix Alcan, Maquardt, 1895, 1 vol. in-18, VI et 200 p.

Au lendemain même de la mort d'Emile de Laveleye la *Revue d'Economie Politique* rendit hommage au maître par la plume

[1] Principes d'économie politique, par le P. Libératore. Paris, Oudin, 1894.

d'un de ses disciples préférés, de celui là même qui lui a succédé dans sa chaire d'Economie politique à l'Université de Liège. En quelques pages M. Mahaim a fait revivre l'homme, l'écrivain, le penseur et retracé cette existence si prodigieusement active et féconde. Aujourd'hui un autre professeur belge, M. le comte Goblet d'Alviella, consacre à Emile de Laveleye une étude plus développée, d'un accent très sincère et très profond, du plus vif intérêt d'un bout à l'autre.

L'économie de ce travail est simple ; l'auteur, après avoir retracé la jeunesse et les débuts littéraires de son illustre ami, analyse dans une série de chapitres ses idées religieuses et philosophiques, ses travaux d'économie sociale, de politique et de droit international, s'attachant à mettre en évidence l'unité fondamentale de cette activité scientifique si variée. Les derniers chapitres sont réservés aux récits et études de voyage de Laveleye et à ses travaux purement littéraires. S'ouvrant par la biographie, le livre se termine par un récit très pénétrant des dernières années. Ce qui s'en détache ou plutôt ce qui ressort de la vie entière de cette nature d'élite, c'est le désintéressement, l'indépendance et la fermeté du caractère, l'amour passionné de la vérité.

En toutes choses de Laveleye a été un indépendant. Disciple de Huet et de Bordas il se fait une foi religieuse personnelle et, comme émanation de cette foi, une doctrine scientifique inspirée par le souci de la vie morale, la poursuite incessante de la justice et par un très tendre sentiment de sympathie pour les classes pauvres.

C'est dans cet esprit qu'il envisage les questions économiques et sociales. Nul n'a plus résolument secoué le joug des doctrines orthodoxes lorsque l'étude lui en avait démontré la fausseté.

Dès 1847 il s'élève contre les doctrines chrématistiques de Michel Chevalier et conclut que « la fin de l'Economie politique c'est l'homme et non la valeur ». Dix ans plus tard il s'en prend au dogme du libre échange dans une œuvre de grande valeur, alors trop peu remarquée. C'est encore pour réfuter les doctrines économiques régnantes en matière monétaire qu'il écrit en 1860 la *Question de l'Or*. Bientôt après il se fait une spécialité des études d'économie rurale (1864, 1869), qui elles-mêmes l'amènent au problème de la propriété foncière, à la recherche des formes primitives de cette institution (1874). Rien de plus significatif que la persévérance d'Emile de Laveleye à défendre les thèses qu'il croit bonnes et jus-

tes. Son idéal moral n'a pas changé entre 1847 et 1882 où, dans des *Eléments d'économie politique*, il se refuse encore à séparer la morale de l'économie politique. L'une de ses dernières œuvres, *la Monnaie et le bimétallisme international* (1891), atteste la fermeté de ses convictions en matière monétaire ; auparavant, à plusieurs reprises, en 1878, 1881, 1886, 1890 il avait repris le problème monétaire sous ses différents aspects, trouvant à chaque fois de nouvelles armes en faveur du bimétallisme.

M. Goblet d'Alviella n'a pas négligé d'apprécier l'attitude de Laveleye dans les questions sociales. L'auteur du *Socialisme Contemporain* et de *La propriété, de ses formes primitives* n'est pas collectiviste ; il veut plus de justice dans la répartition, une diffusion plus large de la propriété, la conservation des précieux restes des jouissances collectives d'autrefois, voilà tout. Mais c'est encore moins un individualiste intransigeant. Sa polémique contre Spencer dans la *Contemporary Review* est à cet égard tout à fait décisive.

N'admettant pas que les sociétés humaines soient régies par des lois fatales d'évolution, revendiquant les droits de la liberté humaine, de Laveleye n'accepte pas qu'on doive laisser la force triompher de la faiblesse. L'Etat doit à celle-ci son aide ; son intervention est légitime pour favoriser la justice et le progrès ; aussi de Laveleye donna-t-il son adhésion aux nouvelles tendances de l'économie politique, au socialisme de la chaire ; mais sa nature judicieuse et bien équilibrée le défendait contre les entraînements ; les droits et les devoirs de l'Etat ne lui font pas oublier l'individu ; c'est à son initiative qu'il fait d'abord appel. L'Etat a une mission supplétive à moins qu'un intérêt de justice sociale ne lui impose d'agir.

M. le comte Goblet d'Alviella a fait suivre son étude sur la vie et l'œuvre d'Emile de Laveleye d'une bibliographie aussi complète que possible. Rien n'y manque d'essentiel ni parmi les publications académiques, ni parmi les ouvrages ou les nombreuses brochures ; la liste des articles de Revue est elle-même dressée complètement pour les principaux recueils, mais il a fallu seulement énumérer un grand nombre de publications périodiques et de journaux auxquels de Laveleye a fourni sa collaboration.

Parmi ces publications figure en tête l'*Athenæum belge*.

Je serais bien ingrat si je ne rappelais pas que c'est dans l'*Athenæum* que de Laveleye me donna, lors de mes débuts dans la science économique, en 1878, un témoignage tout spontanné d'en-

courageement et de bienveillance. Cet homme supérieur n'a connu ni le pédantisme, ni la morgue scientifique ; sa bonté, que j'ai pu éprouver, était l'une des séductions de cette nature exquise. Ses disciples en ont gardé le plus reconnaissant souvenir.

« M. de Laveleye était un maître incomparable, il aimait les jeunes car il avait conservé cette ardeur de sentiment et cette jeunesse de cœur qui rendent sympathiques les élans généreux des années d'université » [1].

P. Cauwès.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Février 1895.

Sulla finanza italiana (A. J. de Johannis).
Terre incolte e latifondi (A. di Rudini).
Previdenza e cooperazione (G. Bottoni).

[1] Discours de M. Mahaim aux funérailles de Emile Laveleye, cité par M. le comte Goblet d'Alviella, p. 169.

Le Gérant : L. LAROSE.

18,933. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Ve CADORET, RUE MONTMÉJAN, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION A PARIS

D'après : La Petite Industrie ; tome I : L'alimentation a Paris
(Publication de l'Office du Travail, 1894.)

L'Office du travail vient de faire paraître le premier volume d'une description de la petite industrie en France, qui promet des résultats intéressants.

Ce volume, dont le titre sert d'en-tête à notre étude, met en relief la situation des métiers de la boulangerie, des industries culinaires, des industries de la viande et de celle des laitiers-nourrisseurs. Il est dû à MM. Ch. Barrat et Camille Guérie pour ce qui concerne les recherches matérielles, et à M. Pierre du Maroussem pour ce qui concerne la direction et la rédaction du travail.

L'Office du travail se compose, on le sait, de trois sections. A la première revient la rédaction du « Bulletin ». Préalablement elle a tenté une enquête sur le « Salaire et les heures de travail » en France. La seconde section surprend par l'ampleur de son titre : la « Statistique générale » ; elle existait antérieurement à l'Office et constitue l'ancien bureau de statistique du ministère du commerce ; il s'est agi de maintenir une situation acquise — M. Turquan qui dirige cette section est statisticien de carrière et favorablement connu dans le monde scientifique : — démographie, assistance, courbes commerciales, tel est son champ d'exploration. La troisième section enfin s'occupe de l'étude de questions déterminées : le placement, l'arbitrage, etc. ; nous n'avons pas à juger ici les résultats qu'elle réalise.

L'Office a publié deux volumes intitulés : *Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, tome I, *Seine ;* tome II, *Départements*, qui forme pour ainsi dire le chef de file d'une série inachevée.

Ce n'est pas là une statistique proprement dite, car le premier volume, par exemple, ne s'occupe que de 30.000 chevaux-vapeur, moitié moins que ceux que la grande et la moyenne industrie du département de la Seine exploitent, et de 68.000 ouvriers, presque le tiers de la population ouvrière relevant de la même catégorie. Le questionnaire qui a servi de base à l'investigation a été remis à un nombre d'*observateurs* délégués et devait être rempli dans chaque cas, sinon par le délégué lui-même, au moins par les chefs d'industrie avec les conseils et sous le contrôle attentif du délégué. Mais il n'y avait nulle contrainte contre les silencieux et les récalcitrants. Les observateurs se sont transportés dans 24 établissements de l'Etat et dans 451 entreprises privées ; ils ont relevé, aussi exactement qu'ils ont pu ou désiré le faire, le salaire des différentes catégories d'ouvriers ainsi que leurs heures de travail. L'art a consisté ensuite à dépouiller ces photographies partielles et à grouper les résultats obtenus par des tableaux, des graphiques et des conclusions d'ensemble.

« L'enquête » sur la petite industrie a été faite d'après un plan tout à fait différent. Tout d'abord un *service spécial* a été annexé dans ce but à l'Office proprement dit. La variété des relations personnelles que nécessitent les investigations à travers les petits ateliers, la méfiance des chefs de métiers à l'égard des fonctionnaires, exigeait l'emploi de délégués spéciaux, connus par des études antérieures sur les petits ateliers.

Pour rédiger ce volume quasi-parallèle à celui que nous avons précédemment cité — *La petite industrie (salaires et durée du travail);* tome I, *L'alimentation à Paris,* — M. du Maroussem, qui était chargé de la direction d'ensemble, et ses auxiliaires se sont aventurés, également munis de feuilles-programmes, à travers dix-sept industries différentes. Ici non plus nulle contrainte contre les patrons et ouvriers hostiles aux déclarations, et pas de statistique embrassant la totalité des entreprises.

Dans chaque industrie visitée, une première partie des observations relevait le plan général du milieu en prenant, pour ainsi dire, la base du travail ; ensuite l'examen des ateliers individuels commençait, d'après deux modèles distincts (questionnaires n°s 1 et 2, pages 10 et 11).

Le système employé est donc l'étude directe d'observateurs qui se transportent sur le terrain ; c'est le procédé monographique de

Le Play appliqué à un nombre d'entreprises d'un même métier, et aboutissant à un coup d'œil d'ensemble sur le métier lui-même.

Cette monographie de métier, que M. du Maroussem entend appliquer dans ce volume, devait donc comprendre un double travail. D'abord une statistique des entreprises et du personnel employé, ainsi qu'une classification de ces entreprises — topographie générale et répartition du sol; puis, l'enquête monographique spéciale, les photographies d'ateliers et de familles d'ouvriers aussi multipliées que possible, pour en faire ressortir les considérations d'ensemble sur les patrons, les ouvriers, la corporation entière.

Mais ce que notre estimé confrère nous offre dans ce volume n'est ni une statistique, car on ne pourrait qualifier de ce nom un calcul approximatif du nombre d'entreprises que comptent certains métiers [1], ni une enquête, car il ne contient pas les dépositions plus ou moins systématiques des intéressés; il s'applique plutôt à nous fournir une esquisse toute faite, un dessin complet, là où la statistique et l'enquête ne nous en donneraient que les éléments. L'observateur achève le tableau et fait disparaître les matériaux sur lesquels il l'a copié. Le lecteur n'a qu'à se fier à lui. La critique que nous pouvons appliquer à une statistique, dès que nous connaissons les principes d'après lesquels elle a été dressée, à une enquête, dès que nous avons un jugement sur le choix des témoins, cette critique a donc un rôle bien plus restreint vis-à-vis des assertions de cet observateur qui ne nous présente pas ses données sous leur forme primordiale. Nous sommes libres de le croire ou de douter de l'exactitude de ses récits, mais nous ne pourrons le rectifier que s'il porte des jugements ou avance des assertions qui contrastent avec nos données personnelles.

M. du Maroussem, qui s'est fait un nom comme observateur de la petite industrie de Paris, offre à cet égard, sans doute, toutes les garanties; en sa qualité de chef du service qui a abouti à la publication du présent livre, il assume vis-à-vis du public la responsabilité du travail entier, et cela d'autant plus que les divers chapitres ne portent pas le nom de leur auteur principal ou spécial. Sa garantie sert, sans conteste, de recommandation pour l'ensemble.

[1] Nous n'entendons pas incriminer ceux des chiffres totaux qui, pour l'alimentation, ont été le plus souvent demandés à des constatations ayant pour raison d'être des mesures de police (boulangerie, boucherie).

*
* *

En tête du volume, M. du Maroussem a établi le critérium de ce qu'il entend par la « petite industrie ».

La petite industrie, dit-il, est caractérisée par un ensemble de conditions économiques qui facilitent à ses ouvriers, dans une certaine mesure, l'accès du patronat. Le travail manuel y prédomine ; les capitaux nécessaires au travail y sont peu considérables ; on y trouve un assez grand nombre de patrons ayant travaillé personnellement dans le métier ou même y travaillant encore. — Par la force même des choses, il n'y a pas de petite industrie suivie à travers les métiers, mais des métiers où prédominent la petite industrie et le petit atelier. Comme règle générale, on peut établir que lorsque les débouchés sont restreints, limités au voisinage ou à une catégorie très peu nombreuse de la population (boulangerie, ébénisterie de très haut luxe), les petits ateliers patronaux demeurent en majorité ; lorsque, au contraire, les débouchés augmentent et deviennent nationaux ou internationaux, les *grandes usines* et *fabriques collectives se partagent le marché ;* les dernières subsistent tant que la main-d'œuvre peut lutter, par son bon marché, contre les progrès de la mécanique.

Conformément à ces données, on pourra encore retrouver la petite industrie dans nombre de métiers importants.

Dans le groupe de *l'alimentation :* les boulangers, pâtissiers, confiseurs, bouchers, charcutiers, etc. ; dans les groupes des industries *textiles* et du travail des *étoffes :* les passementiers, les tailleurs, couturières, lingères, modistes, etc. ; dans les industries du *cuir :* les maroquiniers, gaîniers, portefeuillistes, etc. ; dans le travail du *bois :* les layetiers-emballeurs, presque tout le groupe de l'ébénisterie, de la tabletterie, etc. ; dans une partie du travail des métaux communs ou précieux, etc.

Mais parmi tous les articles, *l'alimentation* présente le petit atelier patronal indépendant à l'état presque pur, et cela même à Paris, où l'alimentation nous apparaît comme une industrie urbaine et fortement développée.

L'auteur laisse de côté l'*agriculture,* que la mise en œuvre de la fertilité du sol et de la fécondité des animaux différencie profondément de l'industrie ; — le *commerce,* qui, à Paris, offre une ampleur extraordinaire ; — l'*industrie interlocale,* régionale, natio-

nale ou internationale, proprement dite, qui produit non plus en vue du débouché immédiat et de la consommation quotidienne, mais de transports lointains, telle que la raffinerie, la meunerie, la fabrication de la margarine ou d'autres aliments, organisée en usines considérables.

Le champ d'études clairement tracé comprend donc :

a) Boulangerie et industries culinaires ;

b) Industries de la viande, boucherie, triperie, charcuterie ;

c) L'industrie presqu'agricole des laitiers-nourrisseurs.

La *boulangerie* parcourt divers systèmes d'industrie : 1° L'industrie familiale produisant pour le propre besoin de la maison rurale ; 2° Le travail loué : la cuisson hors de la maison, ainsi qu'on l'observait jadis ; 3° La petite industrie proprement dite ; 4° L'usine (la fabrique de pain). A Paris, ce sont les types 3° et 4° que nous retrouvons. Dans l'atelier, le patron, véritable ouvrier chef de métier, fait l'office de « brigadier », enfourne et cuit ; l'aide prépare le levain et pétrit ; la boutique est, de règle, tenue par la patronne, et la bonne remplit parfois les fonctions de porteuse. Les entreprises moyennes forment un agrégat de spécialités, ce qui devient la règle par ce fait que le boulanger gagne sur les petits pains de luxe plus que sur le gros pain, et sur les gâteaux plus que sur les petits pains.

La grande industrie existe surtout dans la spécialité du « gros pain » ou pain français ; cependant, il est possible de citer une *usine,* qui a tâché de joindre au « gros pain » le « viennois » et même la pâtisserie (gâteaux secs).

Pour l'éclosion de ces ateliers formidables, il faut des clients formidables : les régiments, les écoles, les « grands magasins » (qui ont à nourrir parfois, comme le Bon-Marché, 4,200 personnes par jour). Pour l'usine, il s'agit de rechercher la clientèle dispersée au moyen de toute une série de procédés divers, parfois par l'entremise de groupements coopératifs ou de magasins ; d'autres fois par de simples dépôts, dominés de loin par l'usine qui les alimente.

Le *métier de boulangerie* n'est pas actuellement un de ces métiers ayant à se préoccuper de débouchés lointains. Le commerce en est donc extrêmement simple, et, par suite de la difficulté de conserver le produit, l'atelier domine le magasin. A peine pourrait-on citer quelques boulangeries parisiennes, qui, profitant du milieu favorable où elles sont placées, ainsi que de l'afflux d'ouvriers étran-

gers en quête d'instruction professionnelle et non de salaires élevés, ont essayé une sorte d'exportation du pain dans la banlieue.

Les boulangeries comptent 365 jours de marche avec une production presque identique. Seuls, quelques évènements amènent une fluctuation parfois assez sensible : le froid, qui excite l'appétit dans les quartiers ouvriers; l'exode des vacances, qui vide certains quartiers, écoles et casernes; toutefois la stabilité semble ici, plus qu'ailleurs, à l'ordre du jour.

Deux causes de troubles qui sévissent de toute part sur l'industrie sont donc supprimées : 1° la réaction du commerce sur l'industrie ; 2° la surproduction et les crises. Néanmoins la lutte sociale n'agite pas ces ateliers moins que les autres. Sans doute l'ouvrier économe, expérimenté dans la pratique de son art, familiarisé peu à peu avec les détails du fonctionnement commercial d'une entreprise, peut encore aspirer au grade économique de patron, dont la responsabilité offre, en règle, l'aisance comme compensation : mais on voit poindre le moment où l'intervention d'une classe supérieure, *les boulangers-commerçants* la rendra plus malaisée.

Jusqu'à l'apparition de la liberté de la boulangerie, le 22 juin 1863, il fallait s'adresser à l'un des titulaires de ces « numéros » qui constituaient la corporation fermée. Aujourd'hui, l'ouvrier qui convoite le patronat, peut fonder une maison nouvelle; il peut aussi acheter une maison déjà fondée.

Mais tout n'est pas profit dans cette liberté.

La fondation des maisons de commerce et les spéculations de vente qui s'y rattachent forment l'un des dessous les plus curieux de toute l'alimentation parisienne. La *fondation agiotage* prend un essor inouï.

Certains vendeurs de fonds, en même temps placeurs, en sont l'âme et dominent par là l'ancien ouvrier, arrivé au patronat, comme ils dominent le prolétaire par suite de l'instabilité des engagements. Le monteur de fonds installe une boulangerie, l'aménage même luxueusement, vend du pain de première qualité à très bas prix. Pendant deux ou trois ans l'exploitation semble grandir, sans que les recettes égalent cependant les dépenses. La perte se chiffre déjà par quatre ou cinq mille francs. Mais le *fonds* semble constituer une valeur de vingt mille francs environ, y compris la clientèle. L'acheteur se présente, l'affaire se conclut. « Tout bien compté, le spéculateur réalise un bénéfice de douze mille francs et

davantage ». Le nouveau patron s'aperçoit vite que les dépenses excèdent les recettes, que la clientèle n'est pas aussi ferme qu'il l'avait jugée de prime abord. Après deux ou trois ans de lutte, il est forcé de céder [1] et les prix des fonds, qui varient de 16,000 à 40,000 fr. sont alors en partie perdus.

Cet ouvrier devenu patron, qui a engagé dans l'entreprise un capital relativement considérable, est entouré de dangers divers, qui lui créent de nombreux obstacles. Ces dangers proviennent de la « meunerie », des conditions économiques nouvelles, de l'abus du crédit, de la concurrence.

La meunerie, par suite de l'absence de capitaux chez les patrons boulangers et par ses créances exigibles, est maîtresse de beaucoup de boulangeries.

Parmi les conditions économiques nouvelles, l'exigence d'une installation luxueuse vient en tête. Mais d'autres causes grèvent les frais généraux : la coutume du « sou par franc » établie en faveur des domestiques habitués de la boulangerie ; la « galette du jour des Rois », payée jadis par les « bonnes », fournie aujourd'hui gratuitement et entraînant 500 fr. de dépenses chez tel boulanger; l'inégalité des ventes, conséquence de l'exode d'été et de la vie errante d'une proportion considérable des Parisiens ; l'augmentation du *portage,* ce moyen de s'assurer la fixité d'une clientèle qui échappe ; la hausse des loyers pour la boutique et pour la cave où sont construits les fours ; la diminution de valeur d'un sous-produit, la braise, que l'usage de la cuisine au gaz a reléguée au dernier rang d'importance et qui restituait jadis une partie du prix des bûches consumées ; et toutes ces raisons surajoutées, que ne connaissait pas l'ancien ordre économique, sont venues maintenir le prix élevé du pain, malgré la diminution du prix du blé.

Mais le crédit aux clients, crédit tellement usité, que les ménages parisiens les mieux ordonnés laissent un arriéré de 20 fr. chez leur boulanger, est la grande menace. Tel boulanger quitte un quartier ouvrier avec 20,000 fr. de créances pour un exercice de 17 ans ; « les ouvriers, dit-il, quoique gagnant leur vie, ne se soucient pas de payer d'une façon régulière ; les employés les imitent, habitués à un confort encore plus grand et à la merci d'un brusque renvoi qui supprime toute possibilité de règlement ».

[1] La même spéculation se retrouve dans l'*épicerie*. Voir du Maroussem et Guérie, *Halles centrales de Paris et commerce de l'alimentation*, Paris, 1894, p. 95 et s.

Enfin apparaît la concurrence des égaux ; rien ne vient limiter le nombre des entreprises ; elles surgissent de toutes parts et modifient les conditions d'existence des plus anciennes ; la concurrence des supérieures, l'usine fabriquant le pain, est tentée, et, sans réussir d'une façon décisive, elle cause les plus grands préjudices. Un moulin en forme le point central ; minoterie et boulangerie se réunissent ; force motrice, pétrins mécaniques, fours perfectionnés, tout s'organise : le pain français y domine, le pain viennois y est essayé ; même la pâtisserie, pour les gâteaux secs. Le producteur-géant s'entoure de toute une série de dépôts ; dépôts de marchés, dépôts de boutique, installés de préférence chez des crémiers, qui, sans frais aucuns, bénéficient d'une remise sur le prix de vente.

Quels sont les remèdes essayés contre ces dangers ?

a. D'abord l'extension de la clientèle par tous les moyens possibles. Les boulangers parisiens, au nombre en 1686 de 1,150 pour une population de 350,000 habitants, atteignaient en 1883 le chiffre de 1,836 pour 2,500,000 habitants. Ainsi la zone immédiate, que dessert chaque boulanger, s'est agrandie par l'attraction commerciale (luxe, réclame, sous par franc, etc.) et aussi par le portage de plus en plus développé.

b. Le surmenage du personnel. Faire rendre le plus possible au personnel resté fixe était un procédé de lutte presque nécessaire.

Cependant les ouvriers boulangers, fabriquant un produit de première nécessité, seraient maîtres du marché, s'ils n'étaient arrêtés par deux menaces très efficaces : 1° l'intervention de l'autorité militaire qui, pour assurer le ravitaillement indispensable des grandes cités, met à la disposition des boulangers les soldats de la manutention et même produit les suppléments nécessaires (800,000 kilog. lors de la grève de 1891) ; 2° les machines, particulièrement redoutées des ouvriers, lesquels en détruisent les ailettes, là où l'essai en est tenté ; mais qui fonctionnent déjà à l'usine X., à la Manutention militaire, à l'Assistance publique et même dans certaines villes de province. A Châlons, notamment, une famille de boulangers, nombreuse et pouvant se passer de concours extérieurs, a organisé avec succès la panification mécanique, pétrins à ailettes, souffleuse, four circulaire.

c. L'attaque et l'invasion d'un métier touchant à la pâtisserie. La boulangerie française qui, par la force des choses s'associait à la boulangerie viennoise, a constaté dans cette fusion les profits

extraordinaires des petits pains. A plus forte raison, la pâtisserie devait-elle conduire à des résultats identiques, car l'utilisation des farines de première qualité, du lait, du beurre, des œufs, la variété des formes permet une fixation de prix aussi élastique qu'avantageuse. La réunion de la boulangerie française, de la boulangerie viennoise et de la pâtisserie est devenue tellement ordinaire et normale, que le *commerce* du viennois et des gâteaux s'est organisé pour les boulangers qui ne veulent pas cumuler les fabrications. Un collègue fournit alors les croissants et les petits pains au boulanger; c'est un pâtissier du centre qui apporte les gâteaux vendus le dimanche; les articles non vendus sont repris le mardi et écoulés aux « chineuses » ou marchandes des rues, ainsi qu'aux restaurants à bon marché. Dans sa zone circonvoisine le boulanger, en général, a « mangé » le métier de pâtisserie.

d. La défense, au moyen d'entente et d'association, pour ruiner une boulangerie rivale. Dès 1872, une lettre publiée dans les journaux et reproduite par M. Barberet[1] signalait l'ouverture de *dépôts* vendant au-dessous du cours et établis en face des boulangeries, qui tentaient de diminuer le pain de 2 kilogrammes. Les essais de grande industrie et les dépôts installés dans les épiceries et crémeries font surgir les mêmes moyens d'attaque. La concentration industrielle a pour ennemis jurés : tout d'abord les boulangers déjà forts, habitués des soumissions militaires, les minotiers qui puisent la plus grande partie de leurs profits dans la division de panification qu'ils s'adjoignent; les placeurs enfin, dont les affaires s'évanouiraient bientôt avec la disparition des petites entreprises. Cette coalition d'intérêts explique suffisamment l'origine de fonds qui soutiennent, au moment des adjudications (base nécessaire des opérations de la grande industrie), de formidables jeux à la baisse.

e. Enfin les moyens éternellement employés : insuffisance du poids; surélévation du prix. Contre le premier, les efforts des administrations successives sont venus se briser; quant au prix, la *taxe* existe, sans être appliquée.

Le prix actuel, calculé naturellement sur le prix rémunérateur des boulangeries les moins fortes, dépasse de beaucoup la taxe officieuse (établie deux fois par mois par la préfecture de la Seine);

[1] *Monographies professionnelles*, tome II : Boulangers.

il est vrai que la Chambre syndicale patronale reproche, entre autres choses, à la taxe officieuse de se baser sur des sortes de farines à bon marché que la boulangerie parisienne a cessé d'employer.

Voyons maintenant la *situation des ouvriers*. Les engagements entre patrons et ouvriers ont subi à Paris la plus complète transformation. Le souvenir s'est conservé d'une époque où le « garçon boulanger », logé, nourri, blanchi dans la maison du maître, était lié à celui-ci par des rapports de fidélité et de défense réciproques. Mais, depuis bien des années, le logement indépendant et extérieur est pour lui la règle. Même l'usage ancien des repas en commun a cessé, et la permanence des engagements est un fait rare qui se relève seulement par exception; tel aide est employé depuis plusieurs années, on a pour lui des égards; le personnel commercial semble plus stable.

Le patron a toujours la faculté de régler l'ouvrier sans le prévenir; c'est l'idéal de l'indépendance réciproque : il suffit de payer le matin, au moment de la sortie. Mais, s'il y a eu oubli de cette formalité et si l'ouvrier revient le soir, la journée est due. Commis, demoiselles de magasin, porteuses, ont droit à leurs « huit jours »; les pâtissiers également, mais les contestations viennent fréquemment ébranler cette dernière coutume.

Dans ce métier, il n'y a pas d'*apprentissage*. Le patron se procure les contingents nécessaires au moyen du placeur. Le fonctionnement de cette institution, qui n'a poussé nulle part avec plus de vigueur que dans la boulangerie, est fort simple. Le nouveau venu va trouver un ami, ouvrier comme lui, qui l'emmène chez son patron subir le stage nécessaire. Le patron lui fournit la cotte, les serviettes et un demi-kilo de pain par jour, mais point de salaire.

Après une quinzaine de jours, l'épreuve est faite; l'inscription au bureau de placement a lieu. Quelque temps après, la situation désirée se présente; le droit de placement est alors dû : 10 fr., qui restent acquis au placeur, si l'engagement persiste jusqu'au quinzième jour. Dans l'intervalle, l'ouvrir, toujours par la même entremise, a pu gagner quelques journées comme *remplaçant*.

Ni dimanches, ni fêtes; travail de nuit; telle est la rude existence du boulanger français ou viennois, coupée seulement par les remplacements, qui se reproduisent, chez les ouvriers assidus, de dix à trente fois par an.

Le docteur Corlière, dans un *Guide* instructif, insiste sur les maladies des voies respiratoires entraînées par la brusque transition de l'extérieur froid et des fournils surchauffés. Il faut y joindre l'épuisement, dont le visage hâve des boulangers témoigne assez éloquemment, et l'alcoolisme; car l'alcool semble indispensable pour tenir l'ouvrier éveillé et maintenir l'activité fébrile nécessaire à sa tâche.

Dans la *boulangerie française,* la journée, ou plutôt « nuictée » est de douze heures et davantage; bien souvent, la besogne se prolonge au delà. Même nuit de travail pour la *boulangerie viennoise;* la tâche se poursuit de 7 heures du soir à 7, 8 et 9 heures du matin. L'été, le « viennois » revient souvent dans la journée pour les petits pains du goûter et du dîner, car, alors, il remplace le viennois de jour.

Le *portage* a lieu pendant 4 h. 1/2 à 5 heures par jour; le travail est plus rapide en été à cause du bon état des rues et des escaliers clairs. Dans les quartiers des cottages espacés de Passy-Auteuil une boulangerie a déjà inauguré le portage au vélocipède.

Le deuxième aide, le viennois *de jour,* n'est le plus souvent employé que l'hiver. Le *pâtissier* peut ne venir que le dimanche; aux fortes chaleurs, une ou deux porteuses sont congédiées. C'est le personnel *flottant,* le plus atteint par l'insécurité, en ce métier *qui ne connaît pas de chômage.*

La dernière grève en 1891 a eu le placement pour objet. Le placeur est accusé d'opprimer l'ouvrier en développant le « chômage artificiel » par l'appel d'un trop grand nombre d'offres de travail. Par les spéculations sur la vente de fonds il pèse sur le patron arrivé.

Une seconde question non moins grave est celle des sociétés coopératives, de plus en plus nombreuses et fortes; la chambre syndicale des patrons boulangers compte parmi les partisans les plus convaincus de la réforme des patentes, qui est dirigée, on le sait, contre les coopératives et les grands magasins.

Passons à l'observation des *pâtissiers.*

La pâtisserie est un métier de *luxe* en *progrès.* Les combinaisons exceptionnelles d'autrefois sont devenues, sous une forme très améliorée, un aliment de chaque jour, et surtout dans les capitales incessamment visitées, comme Paris, par les touristes du monde, les préparations les plus délicates et les plus chères sont réclamées,

comme les plus communes, par une demande incessante et formidable. Et en principe, la nécessité d'absorber le produit peu de temps après sa confection entraîne la constitution d'une industrie *locale* liée à un petit commerce et approvisionnant le voisinage immédiat — tantôt industrie distincte, séparée de toute autre, pâtisserie proprement dite, tantôt pâtisserie-boulangerie.

Ainsi que la boulangerie, ce métier nous apparaît dans ses premières phases comme *industrie du foyer* et comme *travail loué* (voir sur ce dernier système la *Revue* de 1892, p. 632 et s., p. 1223 et s., et de 1893, p. 886 et s.) : Le cuisinier, en même temps pâtissier, se transporte sur commande dans la ferme où on le réclame. Pas de commerce dans cette combinaison, rien que l'industrie d'un ouvrier distinct qui se loue, lui et ses aides, à qui veut l'employer; parfois il fournit la cuisine nécessaire, les verres, assiettes et plats. De ce type industriel, le métier stabilisé, travaillant pour la *vente* se détache. Dans le village où il habite, le cuisinier-pâtissier établit alors un atelier permanent et fixe. Chaque samedi il prépare d'avance et sans savoir à qui il les vendra (la spéculation commerciale intervient), les desserts que toutes les familles circonvoisines viendront lui acheter le lendemain; ses enfants suivent les habitations en faisant « l'offre »; la boutique même attend les clients.

La pâtisserie des villes, portée à Paris à un haut degré de complication, relève les éléments précités : le *service de ville* ou la commande exécutée chez le client; le *magasin,* connaissant le fixe et le casuel, les clients habituels et les hôtes de passage.

Mais çà et là la petite industrie est battue en brèche par la moyenne et grande industrie. Là où la nature de la préparation nécessite *la vente immédiate,* la petite industrie triomphe encore (gâteaux aux fruits, crème, etc.), mais où il est possible de mettre entre les deux opérations un certain délai, même restreint (biscuits à thé), et surtout, quand l'exportation devient possible en province ou à l'étranger, la grande industrie l'emporte sans conteste. Alors interviennent les maisons de biscuits et gâteaux; telle usine dont la pâtisserie mécanique occupe aux jours de presse jusqu'à 84 hommes et 90 femmes, en principe de 6 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, mais parfois avec des heures supplémentaires de 4 à 6 heures du matin, de 6 à 9 heures du soir : là, à l'approche de la nouvelle année, tout un système de pétrins mécaniques, laminoirs, décou-

peurs, estampeurs, qui rappellent de loin avec leurs longs rubans de pâte la fabrication du papier, broie et transforme 18,000 œufs, 25 sacs de farine et 700 kilogrammes de beurre par jour, dont le mélange est cuit en un clin d'œil par les fours circulaires. Voilà la pâtisserie anglaise, la pâtisserie sèche, en grande industrie.

Contrairement à la boulangerie, la pâtisserie, en tant que métier stable, est victime de l'excès du nombre des apprentis; les patrons acceptent, sans trêve ni cesse, une foule constamment renouvelée d'enfants qui leur évitent le salaire d'un ouvrier et qui viennent grossir la concurrence du travail.

La montée du grade *d'ouvrier* à celui de patron s'opère normalement : tous les patrons sont des ouvriers-chefs de métier; l'œil du maître est indispensable et le maître ne peut voir que s'il est un homme technique. La *population flottante* qui attend les *places vacantes* est moins nombreuse proportionnellement que dans les métiers voisins; elle a des débouchés : pâtisserie de boulangerie, cuisine, domesticité de grandes maisons. Les résidences d'hiver et d'été, les bains de mer et les villes d'eaux viennent achever de constituer une demande de travail qui, à première vue, semble suffisante.

Dans ce métier, il n'y a également pas de chômage absolu : 365 jours de marche pour chaque établissement; mais une production de luxe qui s'adresse à une population riche, *par suite voyageuse,* et qui doit présenter, après une période d'activité, une période de chômage. Il y a donc un personnel flottant, assez considérable, qui s'oppose au personnel fixe. En outre, certains jours émergent, comme une occasion forcée de labeur démesuré; le personnel fixe, même grossi de travailleurs *extras,* doit s'imposer un surmenage subit; il existe par conséquent la difficulté la plus grande pour régler les heures de travail.

Dans ce métier également point de lutte entre le commerce et la fabrication, pas de surproduction aveugle et pas de crises, mais inégalité assez accentuée dans l'intensité de l'action productrice. En fait de concurrence, celle des grandes pâtisseries de gâteaux secs est l'auteur du premier mal; ensuite les boulangers sont entrés au vif de la position, puisqu'ils s'attaquent à toutes les formes de production, merveilleusement aidés par l'économie de combustible (le four qui a chauffé la nuit entière se trouve prêt dès la première heure pour la cuisson de la pâtisserie); enfin les petits pâtissiers

spéculateurs viennent compléter ce mouvement de recul, en visant à la fabrication en masse pour le compte des grandes épiceries, ces fondations nouvelles, qui, sous le nom de magasins d'alimentation, ruinent toutes les petites spécialités [1].

Une concurrence toute différente vient supprimer la consommation elle-même : le commerce des primeurs, les maisons de commission, les « magasins de fruits » des grandes halles, la culture en serre, les raisins de Thoméry et de Belgique.

Pour lutter contre les usines, contre les boulangers, il a fallu diminuer les prix ; les malfaçons en ont résulté. Le pâtissier en renom a imité de loin le pâtissier pour épicerie. Le mauvais goût du public lui a servi de complice ; celui-ci ne vise que le bon marché, et c'est, paraît-il, une manœuvre courante parmi les clientes que de servir à leurs invités des fours secs de Potin dans une enveloppe au nom d'un pâtissier à la mode.

L'*ouvrier pâtissier* est un célibataire vivant au foyer du patron. Si cette vie du foyer s'est conservée dans cette industrie particulière, c'est que l'intérêt du patron était ici d'accord avec la tradition (comp. à cet égard les remarques ultérieures qui vont suivre par rapport aux charcutiers). Tous les métiers de l'alimentation nourrissent leur personnel. Les plus jeunes sont logés ; on y gagne de les isoler et de les tenir à la portée des appels incessants. Pendant la période de travail, les ouvriers, apprentis et demoiselles, ont un jour de congé par mois, non déduit. Pendant la période de chômage, ouvriers, apprentis et demoiselles non renvoyés bénéficient de courtes vacances prises à tour de rôle ; le plus souvent, le mois ainsi abandonné n'est pas payé. Jadis les ouvriers ne quittaient pas leurs patrons et ceux-ci ne les renvoyaient pas à la morte-saison ; ce renvoi est aujourd'hui normal pour des équipes entières. Les ouvriers, renvoyés sans économies ni avances se rendent dans les villes d'eaux, et ce travail ininterrompu dans des ateliers malsains et surchauffés les use vite. Le métier exigerait une période de repos pendant les fortes chaleurs.

La sécurité vient surtout pour l'ouvrier des débouchés multiples que lui assure l'art culinaire. Le pâtissier ou le cuisinier français est un article d'exportation.

[1] Comp. à cet égard encore du Maroussem et Guérie, *Halles centrales et alimentation*, p. 161 et s.

Apprentis. La tendance dans les petites pâtisseries est manifestement de les substituer à des ouvriers plus rémunérés, sans souci de l'encombrement fatal que cette combinaison entraîne. Les éléments du métier s'acquièrent lentement : après trois ans d'apprentissage, un travail de deux à quatre ans est indispensable, surtout pour résister à la longue interruption du service militaire. L'apprenti est lié au patron par contrat. Deux cas se présentent : 200 francs sont versés, l'apprentissage est alors réduit à deux ans — aucun droit d'entrée n'est perçu et l'apprenti se trouve engagé pour trois années.

Tous les apprentis ne commencent pas à travailler dès leur entrée. Plusieurs mois, parfois une année, se passent au service du portage. En outre, la santé d'enfants aussi jeunes n'est pas suffisamment forte pour supporter la rude vie des caves transformées en ateliers. Mais surtout il faut songer à ce danger de l'apprentissage imprévoyant : la concurrence aux ouvriers hommes faits. Parfois aussi la besogne de l'apprenti devient celle d'un manœuvre ; il est plongeur (laveur de vaisselle) et fait les courses. C'est alors un apprentissage manqué — un ouvrier que l'ignorance forcera au chômage.

Sauf dans les entreprises importantes, l'apprenti mange à la table du patron ; mais bien des suppléments lui sont refusés. Le logement n'est pas salubre, les apprentis sont entassés dans de petits réduits ; des accidents, même de grandes catastrophes professionnelles, surviennent parfois. La pratique qui consiste à les faire coucher deux par deux, ne peut en outre, certes, être considérée comme dictée par une moralité élevée.

Les lois de protection semblent impuissantes contre tous les risques hygiéniques que le métier entraîne. La température, haussée à 30° et davantage, porte à l'alcoolisme. La coutume de la mise en réserve des vieux os (indemnité réservée au plongeur), augmente les miasmes de l'air respirable ; et c'est dans ce milieu que se suivent les journées quelquefois de 16, exceptionnellement de 20 heures.

Mal nourri et mal logé, l'apprenti rêve ces courses en ville, productrices de pourboires, dont il apprécie de bonne heure l'utilité.

Tel patron donne, chaque année, au moment des étrennes, 25 fr. à chacun de ses apprentis. Ces 25 fr. sont versés dans la caisse particulière de l'apprenti, où celui-ci concentre ses gratifications. Ainsi s'accumulent jusqu'à 400 fr. à la fin de l'apprentissage.

C'est sur cette masse que le prix des gâteaux perdus et des plats brisés est retenu.

Le placement des apprentis s'effectue par relations personnelles, mais un quart des apprentis seulement demeurent dans le métier; la moitié se dirige vers les restaurants et les offices des grandes maisons; le dernier quart change de profession.

Passons les *glaciers,* qui sont employés par deux catégories d'entrepreneurs : les pâtissiers-glaciers et les cafés-restaurants, pour arriver plus vite à l'important métier des *cuisiniers.*

L'apprentissage de la cuisine, avons-nous dit, a lieu dans les offices de pâtisserie; mais les demandes de travail sont disputées aux cuisiniers par les cuisinières. Il n'y a que la partie du haut luxe et la partie pénible du métier où l'homme ait maintenu sa primauté; ménages de la classe moyenne, offices des châteaux, traiteurs et restaurants inférieurs sont dominés par la femme.

Cependant, la cuisine des maisons bourgeoises n'occupe pas nos auteurs, et les cuisiniers de *patrons-commerçants,* dont ils s'occupent, sont des hommes. A cet égard, nous découvrons deux formes extrêmes d'atelier : « entreprises culinaires », d'une part, « réfectoires de grands magasins, restaurants ou hôtels », de l'autre.

Incontestablement, le métier est de ceux qui sont portés par les circonstances dans une sorte de marche en avant.

1° Le luxe augmente, et il entraîne dans la vie ordinaire la substitution du restaurant coûteux aux petits métiers d'autrefois : cuisiniers ambulants des milieux populaires, voire même rôtisseurs.

2° Le développement même du commerce et de l'industrie, la division des fonctions qu'il entraîne, a disjoint le foyer de l'atelier; la cité s'est agrandie, opposant les centres d'affaires aux habitations des commis et ouvriers, repoussés dans les faubourgs. D'un côté l'usine ou le bureau, de l'autre, le « cottage »; cette imitation du mouvement de la civilisation anglaise a fortifié encore la puissance du restaurant, café ou bouillon. La nécessité de garder sous sa main un personnel qui ne doit pas quitter sa tâche avant le soir, a enfin fait annexer le restaurant au magasin ou à l'administration, en le rendant obligatoire.

3° Il faut noter encore la dissolution des liens de famille qui favorise l'accroissement du nombre des cercles, et une extraordinaire progression des moyens de communication qui a produit

une montée continue de la population flottante, portée à son maximum par ces « foires prodigieuses », les Expositions universelles. Surtout Paris, le point de jonction de tous les chemins de fer français, attire de plus en plus la vie nationale, plaisirs et affaires, et l'internationalisme croissant des grandes combinaisons financières et commerciales vient renforcer encore la puissance du mouvement.

Dans l'évolution de ce métier encore nous distinguons les deux types du journalier et de l'artisan : le cuisinier rural, allant de ferme en ferme à l'époque des mariages et des cérémonies funèbres, — l'aubergiste de village, qui fournit à la fois à ses hôtes de passage logement et nourriture.

Distinguons, en outre, dans le métier de cuisiniers à Paris, trois types ou zones. D'abord les maisons d'entreprises culinaires, qui fournissent tout dîner sur commande et livrent même immédiatement certains plats fabriqués d'avance. Ensuite la zone de transition qui comprend toutes les entreprises, où des « chefs de cuisine » acceptent à forfait la charge de nourrir un personnel plus ou moins nombreux : grande administration, grands magasins, etc. Le « chef » se trouve ici, en face de son client unique, dans une situation très dépendante, qui n'est pas sans analogie avec celle du petit patron recevant toutes ses commandes du grand magasin. Les cuisines, le charbon même parfois, sont fournis au chef.

La troisième zone est déterminée par les cercles, hôtels et restaurants de tous genres.

La montée au grade de *patron* est facile pour les maisons d'entreprises culinaires plus modestes et aussi pour les soumissions à forfait des grands magasins ; plus difficile pour les hôtels et restaurants qui constituent des entreprises commerciales avec annexe industriel. La population flottante du métier existe et dépend des bureaux de placement.

I. Maisons d'entreprises culinaires. — Cette catégorie ne s'occupe que de la *commande* proprement dite ; le « casuel » joue un rôle inférieur. Pas de chômage absolu ; un ralentissement à la période d'exode qui entraîne une distinction entre le personnel flottant et fixe. Les principaux ouvriers sont : le « gros bonnet » auquel incombe la direction générale et qui arrive à des appoints de 5,400 fr. tout compris ; le « saucier » (sauces, poissons, entrées) qui arrive à 3,000 fr. ; le « rôtisseur » (rôtis, grillades et fritures),

1,700 fr., et l'« entremettier » (potages, entremets et légumes), également 1,700 fr.

II. Soumission a forfait des cuisines des grands magasins : commande d'un client unique. — Nous trouvons ici une très grande régularité dans la production, mais la concurrence entraîne un camelotage effréné de la part de l'entrepreneur qui, à force de bon marché, a réussi à raccoler le client. Le chef d'industrie peut parfois ouvrir une buvette qui entraîne des profits spéciaux. Pas de chômage ni trop de fatigue ; les cuisines sont souvent fort bien installées ; donc, pas d'arrêts par suite de maladies. L'inconvénient du système apparaît surtout du côté des consommateurs.

III. Cercles, hôtels, restaurants. — Ici encore, la commande directe joue le principal rôle. Le patron est commerçant. Il y a une grande régularité dans la production. Le coup de feu a lieu parfois pendant les vacances ; pour la plupart des entreprises, l'hiver. Les « chefs » d'hôtel atteignent des appointements totaux de 10,000 fr. (nourriture, logement, blanchissage compris). A la morte saison (été), les cuisiniers ne sont pas renvoyés, mais mis à pied à tour de rôle ; le personnel *extra,* qui gagne de 6 à 10 fr. par jour, est renvoyé.

Quelquefois l'équipe de nuit est une équipe spéciale qui prend le service à 5 heures pour le dîner et se retire le matin.

Résultats : Existence pénible pour le personnel, cuisines mal installées, conditions hygiéniques déplorables ; la nourriture est fade, souvent insuffisante en raison du travail exigé ; l'atmosphère qui règne dans les cuisines dépasse parfois 40 degrés. L'anémie et l'alcoolisme prévalent.

Surtout dans les restaurants inférieurs du prix fixe bon marché, l'hygiène est complètement déjouée. Enfermés dans des cuisines malsaines, les cuisiniers, au nombre de 5 ou 6, préparent jusqu'à 600 repas par jour. La matière première est rebutante, le soin qu'on apporte à sa préparation faible. La fatigue et la maladie rompent les engagements ; la possibilité d'arriver au patronat est supprimée par les chômages provoqués par l'épuisement des forces. Et même dans les grands restaurants à la mode (genre Maison Dorée, Durand ou Café Anglais), tout est sacrifié à l'apparence ; les cuisines manquent d'air, défense en outre d'ouvrir les vasistas dont les émanations incommoderaient les clients. L'anémie, les fluxions de poitrine et l'alcoolisme font de terribles ravages dans

ces régions ; les cuisiniers, qui à 35 ans sont déjà vieux, forment pourtant l'élite professionnelle de la corporation. Parmi eux, se rencontrent les chefs renommés des stations balnéaires en France ou à l'étranger, les chefs qui, dans les grandes expositions, soutiennent la réputation des maisons célèbres de France.

Passons à la *confiserie*. Elle prépare les différentes combinaisons de *sucreries* qui, dans leurs sacs et boîtes habillement décorés doivent leur célébrité surtout aux cadeaux de nouvel an. C'est là une industrie de luxe, développée par l'extraordinaire augmentation du bien-être. Distinction du *très haut luxe,* toujours restreint, du *courant* et de la *camelote,* qui prédominent. Comme le produit se conserve facilement et peut s'expédier, s'exporter, certains centres renommés étendent sur les villes et provinces voisines leur champ d'influence et, avec une puissance différente, voient s'accroître les demandes avec le surcroît énorme de la consommation. De pareils débouchés appellent fatalement les grandes entreprises. Ici encore, à gros consommateurs, gros producteurs. Les épiceries de la France entière ont essayé la vente de la confiserie. A partir de ce moment, l'ère des grandes entreprises va s'ouvrir. Certaines parties du métier peuvent s'exécuter à la machine; d'autres réclament l'habileté de main et le goût individuel. Donc, d'une part, grande industrie avec machines et locomobiles, — fabrique collective : réunion d'une série de façonniers, travaillant à forfait et en chambres, de l'autre.

Nous retrouvons donc, dans ce métier encore, toute la séquence historique des systèmes du travail industriel; d'abord la production domestique, ensuite le cuisinier, travaillant à la journée dans la maison du client : le cuisinier appelé dans les fêtes de famille et qui confectionne sur commande les caramels, berlingots, sucres d'orge, etc. De même le « spécialiste » figure dans les foires, à côté de son collègue, le pâtissier fabricant de gaufres et d'oublies; à un degré supérieur, il s'installe dans un centre urbain avec boutique et personnel d'apprentis et ouvriers : nous voyons le *métier* de la confiserie devant nous. Enfin, dans les grands centres, nous apparaissent la fabrique collective et l'usine. En même temps le commerce (l'épicerie) se sépare de la fabrication.

Ce métier détruit son apprentissage. L'apprenti ne se voit plus qu'en province, Lille, Marseille, Bordeaux, Angoulême, Toulouse, et chez quelques ouvriers en chambre. Or, les « usines » tuent

l'ouvrier en chambre et le petit patron indépendant, même en province. La montée régulière du grade d'ouvrier à celui de patron se trouve enrayée par la transformation de l'industrie. La petite industrie a toujours à sa tête des ouvriers chefs de métier, mais la petite industrie se meurt. La population flottante d'ouvriers sans travail n'existe guère; le développement de l'industrie a presque équilibré les demandes et offres de travail, et il n'existe point de bureau de placement.

Le haut luxe a conservé l'antique organisation industrielle, car le marché économique ne s'est pas modifié. La « commande » y joue toujours un grand rôle. Le patron travaille avec ses ouvriers, pendant que la patronne dirige le magasin luxueusement organisé. Pas de travail à la machine, mais une production coûteuse à la main, sans spécialisation.

Le petit atelier patronal de la confiserie ordinaire, courante et camelote, se rencontre pour certaines spécialités. Ces petits ateliers sont exportateurs, sur une assez large échelle, en province (villes d'eaux) et étranger. Lorsqu'ils luttent directement contre les maisons de gros organisées d'après le mode nouveau, ils ne se maintiennent que par l'exagération des heures de travail et le bas prix de la main-d'œuvre.

La fabrique collective et le grand atelier sont la règle générale aujourd'hui pour la confiserie courante et de camelote; une série d'ateliers en chambre réunis autour d'un magasin central et l'usine à vapeur satisfont aux nécessités nouvelles de l'amplitude du marché.

De septembre à fin décembre, c'est le fort travail (les journaux politiques désignent cette époque sous le nom de « trève des confiseurs »). Le 1er janvier commence un chômage de vingt jours, consacré au nettoyage et à la réparation des machines et outils. Reprise fin janvier en vue d'une production modérée et régulière.

Donc, pendant les huit premiers mois, repos les dimanches et fêtes; pendant les quatre derniers, les heures supplémentaires s'élèvent à quatre; le repos du soir est réduit à une demi-heure; les dimanches et fêtes sont supprimés. La production de ces quatre mois est égale à celle des trois autre quarts de l'année.

La machine élimine peu à peu les apprentis, et l'ouvrier, hors de sa spécialité, devient un homme sans métier, un journalier. Il n'a pas devant lui les routes multiples offertes au pâtissier-cuisi-

nier, ni l'immense quantité d'ateliers à la porte desquels l'ouvrier boulanger peut frapper, en reprenant son tour de France.

Dans la fabrique collective, l'*entrepreneuse* reçoit la marchandise pesée à la sortie; après l'exécution du décor, la marchandise se pèse de nouveau; la différence considérée comme fourniture est payée à part; la main-d'œuvre soldée ensuite.

Telle entrepreneuse emploie parfois des ouvriers, auxquels en pleine saison plusieurs ouvrières se joignent, également rétribuées aux pièces. Et qu'il s'agisse du découpage de la cannelle, des écorces d'oranges ou de la décoration — la partie artistique de la confiserie, — les forces des ouvriers et l'importance des commandes sont les deux seuls éléments qui déterminent la fin de la journée de travail.

Tandis que dans la confiserie nous voyons une zone où la petite industrie se maintient — zone de haut luxe — ainsi qu'une autre, de beaucoup plus considérable, où elle se débat, vaincue par les puissantes entreprises capables de faire face au marché nouveau, usines en principe et partiellement « fabriques collectives », dans l'industrie de la *confiture,* au contraire, tout est terminé. L'industrie domestique de la ménagère, qui mélange avec le jus des fruits une certaine proportion de sucre de canne ou de betterave et soumet l'ensemble à la cuisson d'un « feu nu » reste à l'abri de la destruction. Mais il n'en est pas de même du petit fabricant qui a été écrasé par la grande industrie, quatre ou cinq grandes maisons pour Paris, marchant à la vapeur, cuisant à la vapeur, et réunissant confitures naturelles, confitures artificielles ou de fantaisie, voire même les marrons glacés. Grandes usines, grandes épiceries, tels sont les rouages qui créent ici le produit et l'apportent au consommateur.

Pendant trois mois, juillet, août, septembre, c'est le coup de feu, d'abord pour les fraises, puis les groseilles, les prunes, les abricots. On pourrait appeler cette période, période des conserves. Personnel employé : « élite » et supplémentaires. De juillet à novembre, fabrication des confitures naturelles et de fantaisie. Le personnel fixe seul est utilisé. En novembre, travail des marrons glacés; retour d'une partie des supplémentaires. A partir du 1er janvier, travail de confiturerie et nouvelle réduction des ouvriers. En mai, jusqu'à la fin de juin, morte-saison : arrivée des légumes, des fruits verts, qui arrête la consommation des confitures.

La population flottante est très considérable proportionnellement, surtout pour les ouvrières. Au moment des forts achats de fruits et des conserves, le nombre des ouvrières s'élève à 100, 200 et plus par usine, suivant les jours; l'apprentissage n'est pas nécessaire, mais il faut que les mains-d'œuvre aient beaucoup de rapidité dans l'épluchage et le nettoyage des fruits. D'ailleurs les « tours de main » s'apprennent rapidement. Les procédés un peu compliqués sont enseignés par un métier voisin (confiseur). Impossibilité pour l'ouvrier d'arriver au patronat (régime de la grande industrie). Les entreprises sont dirigées exclusivement par des négociants.

La concurrence a rendu la camelote, voire même la falsification, générale et permanente. Pas de lien corporatif, ni pour les entrepreneurs ni pour les ouvriers.

Nous arrivons maintenant au deuxième groupe des industries de l'alimentation : les industries de la viande, en premier lieu, à la *boucherie*.

Bien que des boucheries tuent pour l'exportation, qu'un grand commerce de viande s'établisse aux Halles de Paris et dans les dépôts américains, en principe, la boucherie vise surtout la consommation circonvoisine dans un rayon restreint. On doit distinguer :

1° Les bouchers en gros, ou « chevillards » qui achètent et abattent;

2° Les bouchers de demi gros et ceux de détail, « marchands-bouchers » qui dépècent suivant les besoins de la clientèle, les demi-bœufs, les demi-veaux ou les moutons qu'ils achètent chez le chevillard, chez le boucher de demi-gros ou aux Halles centrales.

3° Les marchands tripiers (marchands d'abats), tenant un produit parfois de luxe (ris de veau), mais surtout recherché par le peuple.

Les chevillards sont spécialisés; ils se divisent en « bœuftiers », « veautiers » et « moutonniers ». Le prestige revient à la première catégorie, et l'importance des maisons est constituée par le nombre des bœufs abattus par mois. Le maximum atteint de 300 à 350 bœufs; le niveau moyen de 200 à 250; le minimum est de 10.

Pas d'apprentissage, car les ouvriers arrivent tout formés de province et l'élévation au patronat du « gros » est assez malaisée.

La besogne quotidienne varie comme intensité suivant les de-

mandes probables, surtout influencées par la température et la saison, qui régissent en définitive le métier de la boucherie. Depuis les nouveaux tarifs douaniers de 1892, les grands commissionnaires qui importent les moutons allemands sur pied, au lieu de les importer morts, font tuer à commission par des moutonniers spéciaux, devenus ainsi les « façonniers » de quelques grandes entreprises commerciales, et les viandes abattues reprennent le chemin des halles.

On voit par là qu'il suffirait d'une organisation administrative différente de l'organisation actuelle : la monopolisation des échaudoirs, par exemple, pour transformer les chevillards d'aujourd'hui en « tenanciers dominés par une grande société financière ».

Par contre, la boucherie de détail est, à Paris, le métier où l'élévation au patronat est le plus facile. Nulle part la distance entre patrons et ouvriers ne semble moins grande. Aussi la fondation de maisons nouvelles est-elle assez rapide.

Remarquons deux types distincts :

1° La boucherie de la *petite* industrie (la seule qui frappe l'observateur dans ses promenades à travers Paris); 2° la boucherie de *moyenne* industrie (rencontrée dans les quartiers les plus divers), surtout cinq ou six (grandes) boucheries dites « régulières » tuant directement à un abattoir.

Premier type : *Petite industrie*. Boutique et atelier se confondent. Le luxe du décor est dirigé par les règlements administratifs au point de vue de la salubrité. La cuisine lui sert quelque peu d'annexe, par suite de l'usage de plus en plus fréquent de la préparation du bouillon avec les déchets des étaux et morceaux vendus. Le travail commence vers 4 h. 30 et 5 heures. Après le nettoyage des cuivres et marbres, la vente va bientôt commencer : le patron, qui est un praticien, surveille cette opération toujours délicate, car il s'agit de faire découper les morceaux réclamés par chaque acheteuse, en assurant néanmoins le débit de l'ensemble. Les plus jeunes garçons s'occupent du portage chez les clients qui ne se dérangent pas. Après le déjeuner, pris en commun entre midi et une heure, la patronne ou la caissière reste pour surveiller de sa cage vitrée la vente du soir, celle beaucoup moins importante qui correspond au dîner; le boucher part pour l'abattoir, c'est l'heure des affaires sérieuses et aussi des délassements; les parties de cartes et les beuveries joyeuses se prolongent dans les débits de vins des alentours. Avant tout, cependant, il franchit la grille et

se hasarde parmi les échaudoirs, achète et marque sa viande. S'il n'a pas de voiture lui appartenant, il lui suffira de remettre un bulletin au bureau du « meneur » (entrepreneur de transport). La viande lui sera apportée le soir ou dans la nuit.

Deuxième type : *Moyenne industrie*. Boucherie dite « régulière » parce que, soudée à un échaudoir, elle réalise la boucherie primitive.

L'importance des affaires s'y décuple, puisqu'on peut y débiter par jour jusqu'à quatre bœufs, dix veaux et vingt moutons. Le personnel commercial s'y complique d'un acheteur, et le patron doit s'y réserver les négociations des adjudications et marchés (lycées, établissements divers). Le personnel industriel est double : 1° le personnel de l'échaudoir, 2° le personnel de l'étal. Les « seconds » de l'étal sont employés à désosser et préparer la viande aux abattoirs. Toutefois, le magasin reste à l'état d'unité et ne se scinde que rarement en rayons (rayons de bœuf, veau, mouton). Les transports (cochers-livreurs) complètent l'ensemble.

Les inconvénients du métier sont, en ce qui concerne les patrons, les pertes résultant du carême et de la concurrence de la volaille, du gibier, du poisson, surtout pendant les jours de fête, le départ de la clientèle riche, qui crée une morte-saison de juin à octobre, l'usure séductrice des « billets de fonds » (billets souscrits par le boucher au profit d'un prêteur qui le domine par les renouvellements) que beaucoup signent au profit du précédent propriétaire ou du commerce de gros : le crédit à la clientèle, moins sûr que jadis; le luxe des installations; la coutume du sou par franc (regagné quelquefois sur la clientèle par des majorations indélicates et des tromperies sur le poids); les exigences d'acheteuses ignorantes qui réclament invariablement les hauts morceaux, ce qui entraîne l'impossibilité d'écouler entièrement la moitié du bœuf, et la nécessité d'un réapprovisionnement coûteux; la concurrence des entreprises similaires au moyen du prospectus, de l'affiche et de la « casse », vente des morceaux préparés d'avance, assez souvent accompagnée du raccolage des clients par les garçons.

Passons aux remèdes employés : 1° Extension de la clientèle par tous les moyens possibles, entre autres la « casse » et la « réclame ». *a*) La « casse », inaugurée par une petite maison du centre, s'est rapidement étendue sur Paris tout entier. Elle correspond à « la confection » par rapport à « la mesure » dans l'industrie du vête-

ment; c'est, en effet, la substitution d'un morceau coupé d'avance au découpage opéré sous l'œil même de la ménagère attentionnée d'autrefois. La force des choses y a engagé la boucherie, bien que les « vieux bouchers » voient dans cette mode un déshonneur de la profession. Par recherche du confort et aussi manque de connaissances techniques, les cuisinières d'aujourd'hui réclament invariablement : le filet, le faux-filet, les côtelettes premières. Il devient donc de plus en plus difficile d'écouler les bas morceaux. Certaines maisons, que la clientèle paye sans contestation, se réapprovisionnent de hauts morceaux et en restent là ; le débit des parties inférieures, considérablement réduites, s'opère sans le secours de subterfuges commerciaux. Mais toutes les boucheries ne peuvent pas majorer les hauts morceaux d'un prix suffisant, pour réussir dans cette combinaison. Il faut vendre. Les morceaux sont disposés avec leurs étiquettes. L'habileté du dressage, l'adjonction des os, l'infériorité du poids, constituent le profit. D'autre part, les « bonnes » recherchent les combinaisons de ces affaires « avantageuses » qui suppriment les discussions au sujet du découpage. Il y avait convergence de deux intérêts : la « casse » devait faire fortune. — *b)* La « réclame » à l'égard des cuisinières revêt toutes les formes : les étaliers surtout sont délibérément choisis « jolis garçons », hardis dans leurs manières, beaux parleurs, car il leur faut toutes les supériorités diplomatiques dans ces débats quotidiens, dont le résultat final doit être la disparition complète des viandes de l'étal. M. Cernuschi s'est émerveillé déjà devant la subtilité du boucher. Avait-il songé, s'écrie M. de Maroussem, à ce terme supérieur de la réclame : l'esthétique chez les étaliers? Le mécanisme du sou par franc vient y joindre des séductions moins romanesques mais également puissantes.

2° Invasion légère d'un métier voisin (celui de restaurateur, par suite de la préparation et de la vente du bouillon fabriqué avec les déchets).

3° Rigueur à l'égard du personnel. Les garçons âgés sont renvoyés. Le lien entre employeur et employé se distend chaque jour. A 35 ans, les étaliers doivent souvent se retirer.

4° Insuffisance du poids; exagération de prix. C'est la réaction contre le public. On calcule que le marchand boucher doit prélever comme bénéfice 15 à 16 p. 100 du chiffre d'affaires. Effectivement l'élévation des frais généraux, le grand nombre des entreprises,

la morte-saison des vacances, contraignent à ajouter une série toujours croissante de tant p. 100 au prix de revient supposé fixe. D'autre part la spécialisation des clientèles par quartiers, clientèle riche, exigeant tout entière des hauts morceaux, clientèle pauvre se rabattant sur les parties inférieures, interdit de plus en plus au boucher l'achat de la viande sur pied.

La situation du garçon boucher n'offre, à ce qu'il paraît, en soi « rien de pénible et de révoltant ». Il vit « au foyer » du maître d'après l'antique coutume que l'avantage du patron a maintenue. Les règlements de police ont supprimé l'insalubrité des boutiques closes dans des rues étroites, que l'on peut observer dans certaines villes du Midi. Le travail en plein air, commencé à 4 h. 30, 5 heures du matin, a son coup de feu aux heures qui précèdent le repas du midi; puis c'est un repos relatif, avec reprise des ventes vers le soir. La libération de l'ouvrier a lieu vers 7 heures, 7 heures 30. — Pas de repos périodique, il est vrai; pas de *dimanche,* malgré la fermeture moins tardive de beaucoup d'établissements. Un seul chômage traditionel, le Vendredi-Saint.

Cependant l'instabilité augmente avec les années. Le personnel est renouvelé fréquemment : la faute en est à la recherche des *moindres salaires.* Un autre motif est la nécessité de vendeurs jeunes, dont la bonne mine rehausse l'attraction commerciale de la boutique.

L'apprentissage est complètement désorganisé; les enfants font les courses; cependant il existe un grand encombrement. L'encombrement du métier, par suite de l'arrivée de petits commis-livreurs, est le mal de la profession.

Le salaire est un salaire calculé à la semaine. Les grèves sont inconnues dans ce métier, où la chambre syndicale ouvrière a recherché l'union avec le patronat. Le « syndicat ouvrier » pousse au développement du petit patronat libre.

Une spécialité dans cette industrie est la *boucherie hippophagique.* Elle est caractérisée par une surveillance étroite de l'autorité publique, représentée par l' « inspection des viandes ». Les chevaux, ânes et mulets, dans l'organisation agricole actuelle, sont élevés, en effet, en vue de la *production de force motrice* et non de la consommation. D'où un danger évident, c'est que la consommation ne serve de débouché aux animaux surmenés,

affaiblis et malades. L'abatage (env. 17,000 chevaux et 200 ânes par an) sera donc entouré de la plus forte somme de garanties possibles.

Les « commerçants de viande de cheval » écoulent leurs produits pour un tiers dans la boucherie hippophagique de détail, pour les deux tiers dans la charcuterie (saucissons principalement). En somme, la classe ouvrière, sauf les misérables, ne profite nullement de l'hippophagie, mais la classe moyenne s'y trouve condamnée par des combinaisons culinaires trop habiles des cafetiers et restaurateurs.

La *triperie* a pour objet : le nettoyage, la cuisson et la vente des *abats* de bœuf, veau, mouton, donc les organes contenus dans la cavité thoracique et abdominale, plus certaines parties du corps que l'usage y a réunies.

L'ordre public domine encore ce métier au nom de l'hygiène. Il y a favorisé une concentration industrielle énergique. Très peu d'ateliers peuvent s'ouvrir. Quelques-uns çà et là dans les quartiers excentriques et surtout dans la banlieue : au centre l'usine Artus, qui monopolise presque la préparation des abats de veau et de mouton. Une raison économique, la possibilité d'utiliser les déchets forts précieux, lorsqu'ils sont réunis et préparés en grande masse, accentue le mouvement : la laine des pieds de mouton (fabrication d'étoffes dite de renaissance) et les huiles (graissage des machines) produisent les bénéfices et permettent par « compensation » de livrer les abats eux-mêmes nettoyés, et préparés, presque au prix de revient.

L'élévation au patronat se produit encore sur une large échelle, mais la vitesse de l'élimination par en haut ne correspond plus à l'activité avec laquelle les demandes de travail comblent les emplois inférieurs. De là une crise que vient augmenter encore l'invasion des provinciaux, souvent préférés par suite de leur souplesse et de leur science pratique. Ces provinciaux qui, dans leur ville natale, se sont familiarisés avec le travail des abattoirs et qui, après plusieurs années de vente, n'ignorent aucune partie de la profession, « s'établissent » avec une assez grande facilité. La nature de leur éducation, les habitudes d'ordre, d'économie, sont pour quelque chose dans les faveurs de la fortune.

L'historique du métier se constitue en trois phases :

I. Le boucher est en même temps tripier. Il se réserve toutes les préparations industrielles. Le type peut être observé dans la banlieue.

II. Le tripier se détache ; il a sa boutique et son atelier : il devient un industriel parfaitement symétrique du boucher de détail, achetant comme lui des chevillards. Très facilement il se transforme en tripier en gros, cuisant et vendant aux Halles pour ceux de ses confrères qui reculent devant les frais d'une installation assez coûteuse.

III. De là à la combinaison d'une usine, qui se charge de toutes les préparations industrielles en laissant aux tripiers la responsabilité des opérations commerciales (tripiers commerçants, qui achètent aux échaudoirs, font nettoyer et cuire par l'usine, à façon, et revendent dans leur petite boutique), il n'y a qu'un pas.

Dans le métier des *charcutiers* encore on peut suivre l'évolution morphologique. Chaque ferme « tue son porc ». C'est une occasion de réjouissance et de cadeaux. L'abatage est pratiqué par les hommes, la fabrication des boudins, saucisses, andouilles, etc., rentre dans les attributions des ménagères. Le lard est fondu en saindoux ou conservé dans son état primitif. Le « maigre » devient le « salé » enfermé en des pots de grès. Donc, phase de l'industrie domestique.

Le métier se constitue lorsqu'un boucher quelconque répète cette opération plusieurs fois par année et permet ainsi une consommation plus fréquente de la chair fraîche et des préparations culinaires précédemment indiquées. C'est le régime des toutes petites bourgades, où, avec une agglomération croissante, les besoins se raffinent.

La boutique du charcutier s'organise et offre quotidiennement, avec les quartiers de porc frais, toutes les combinaisons du métier. La clientèle consomme *toutes les parties de l'animal,* depuis les hauts morceaux jusqu'aux abats, l'atelier est uni au magasin, qui achète le porc sur le marché et le revend transformé conformément aux usages divers des acheteurs. Plus tard, avec le développement des centres urbains riches, une distinction s'opère. Les charcuteries ne trouvent plus que l'écoulement des *filets* et des préparations de luxe. Une division du travail en résulte, et le métier se décompose en trois rouages :

1° Le *gargot,* charcutier en gros, qui achète la bête sur pied, la fait abattre et en divise les parties, suivant les demandes de ses deux acheteurs habituels : charcutiers de luxe, maisons de salaisons ;

2° Le charcutier proprement dit se transformant en « marchand de comestibles » (truffes, conserves, pâtés d'alouettes, foies gras, etc.), qui achète les filets et les hauts morceaux ;

3° La « maison de salaisons », qui représente la *grande industrie.* Elle achète le reste des porcs, pour la préparation des jambons, des poitrines salées et fumées, des saucissons, des pâtés de foie. Le mélange de la viande hippique achève de lui fournir les quantités indispensables.

Le grand commerce, nécessaire à cette grande industrie, est constitué par les nouvelles maisons d'approvisionnement, les épiceries développées.

Quant à la situation des ouvriers, la boucherie et la charcuterie offrent la plus nette des antithèses. Autant le garçon boucher semble voué à la vie en plein air, à la discussion commerciale avec la clientèle, autant le garçon charcutier est prédestiné aux travaux obscurs, pénibles, dans le coin retiré de la cuisine, où son patron le confine avec soin. Un point rapproche cependant ces deux professions voisines : la vie au foyer du patron, garantie d'obéissance, facilitée d'ailleurs par le travail quotidien, y est la règle. Le logement permet d'éveiller les garçons — deux par lit — de meilleure heure ; le soir, ils peuvent prolonger plus avant dans la nuit leur tâche, que la réglementation légale atteint difficilement au fond de l'arrière-boutique. La nourriture, prise à la table du patron, ne devient pas non plus une occasion d'accroître les intervalles, que la nécessité de refaire les forces humaines introduit dans la journée de travail. Pas de déplacement, pas de retour des débits de vin, parfois éloignés. A deux pas du fourneau sont servis, à la première heure, la soupe qui constitue le petit déjeuner, le repas de midi, le souper de 8 heures. — Même régime pour le personnel commercial et les demoiselles de comptoir.

L'avenir des ouvriers, c'est le patronat, pour les plus énergiques et les plus habiles, le salariat dans les « usines de charcuterie » — les maisons de salaisons — pour les autres. La haute paye de ces établissements attire de plus en plus les bons ouvriers, ainsi qu'affirmait un déposant (40 francs par semaine). D'ailleurs c'est

un débouché inappréciable pour les ouvriers qui à 28, 30 ans déja sont considérés comme trop vieux pour le métier et se trouvent par là expulsés des charcuteries (ancien système) sans pouvoir s'y refaire une place.

La troisième partie du livre que nous analysons est courte, elle renferme la caractéristique « d'un métier presque agricole » — des *laitiers-nourrisseurs.*

M. du Maroussem le définit techniquement comme « l'exploitation des bêtes à corne en vue de la production du lait consommé directement et aussi de la viande ». Comme l'agriculture, il est dominé d'abord par des événements d'un ordre tout physique, pluies, orages, sécheresse, ainsi qu'épizooties. A cela se rattache une autre particularité économique : « si j'achète un outillage double et un nombre de kilogrammes double de matière première, je suis sûr de retrouver le double de produits ; telle est la solution de l'industrie. Si je double mon matériel, si je double mes engrais, je peux ne récolter qu'une moitié des froments, pailles, foins habituels — telle est la situation de l'agriculture. Le manque de foin tarit le lait des vaches du laitier et celui-ci se voit contraint de les revendre maigres et à vil prix ».

Au point de vue social, les ouvriers sont ici des « paysans », c'est-à-dire les représentants de races vouées, depuis d'innombrables générations, au travail de la terre éloignée de Paris et montagnarde, le plus souvent arrachées aux idées simples, rustiques, traditionnelles, à la vieille religion nationale, à l'antique ignorance routinière, faites d'énergie, d'amour du travail, d'épargne.

Le produit est, de nos jours encore, consommé à peu de distance de l'atelier ; la partie commerciale de l'entreprise semble peu compliquée et se ramène à un service de transport, qui met en communication la laiterie et les pratiques.

Cependant la petite industrie est battue en brèche par le « grand commerce du lait », les marchands et syndicats divers. Ces entreprises, qui, par différents moyens, quelques-uns même coupables, paraît-il, se resserrent et fusionnent de plus en plus, réunissent le lait des exploitations des deuxième et troisième zones circulaires qui entourent Paris. Ce lait, produit en des milieux exclusivement ruraux, où le fourrage et les divers éléments de la nourriture des bestiaux se récoltent sur place et en abondance, doit revenir à un

prix de revient inférieur au lait de Paris ou de la banlieue immédiate : la spéculation abaisse d'ailleurs le prix de vente par le système de l'écrémage, qui permet d'écouler aux Halles un beurre coté à un prix élevé, dit *beurre des laitiers;* une autre spéculation vient s'y joindre, celle des grandes épiceries, des « magasins d'alimentation », qui choisissent le lait comme article réclame[1].

Dans ce métier encore la presque inévitable évolution; dans les cantons ruraux, chaque ferme, même dans les pays d'élevage, se suffit à elle-même : l'industrie est, à son début, domestique. Son évolution en « métier » s'observe dans les petits centres urbains ou près des villes; une exploitation agricole se consacre à l'approvisionnement des laiteries (type de la banlieue de Paris). A l'intérieur des fortifications, une boutique et une écurie où les vaches sont entassées, plus de terres cultivées, prés, ni pacages, mais une alimentation composée de fourrages secs et de produits industriels.

Le personnel de ces laiteries est originaire des pays montagneux, où ce genre d'exploitation est le mode de travail normal. Le garçon laitier arrive à 16 ans; c'est le fils d'un petit cultivateur cherchant fortune; la bonne de laiterie a émigré au même âge et avec les mêmes plans d'avenir.

Les patrons et patronnes sont souvent Parisiens de naissance, c'est-à-dire issus de familles, dont l'arrivée, toujours des mêmes provinces, remonte à une ou deux générations. Les jeunes gens arrivent tout formés de province et la montée du grade d'ouvrier à celui de patron est régulière. La population flottante est cependant assez considérable.

Entre l'industrie domestique et le métier sédentaire de la *laiterie* se trouve cependant encore de nos jours la phase transitoire historique du métier ambulant. Les laitiers-chevriers ambulants arrivent du sud de la France à Paris vers le commencement de février, au nombre de cinquante environ, chacun avec un troupeau de huit à quinze chèvres. Ils s'établissent dans des terrains vagues à Montrouge; les talus des fortifications remplacent pour eux les montagnes natales, et l'habitude d'errer sur les pâtures communales de leur pays ne leur inspire pas à un degré suffisant le respect des terres cultivées. Le matin et l'après-midi, c'est la pro-

[1] Comp. notre étude sur les *Rapports existants entre les prix du gros et du détail*, dans cette *Revue*, 1890, p. 46.

menade à travers les rues, l'appel du client par la sonnerie des clochettes ou de la « quiterne » (chalumeau du berger) et la vente du lait à 0 fr. 20 ou 0 fr. 30 le gobelet. Une chèvre fournit de 5 à 8 litres par jour et on devine aisément le profit. Le départ des chevriers a lieu vers octobre ou novembre. Nous voyons ici l'industriel ambulant que nous avons déjà reconnu à Paris dans un autre livre de M. du Maroussem [1].

L'exploitation du laitier-cultivateur sédentaire de la banlieue est facile à décrire : « une ferme petite ou grande, dont la laiterie ne constitue qu'un des rouages; parfois l'entreprise est plus spécialisée et ne comprend que la laiterie; tout autour les prés fauchables et terres cultivées. Le lever a lieu à deux heures du matin, au lieu de 3 heures, car il faut pouvoir commencer la distribution aux mêmes heures que les maisons concurrentes de Paris. Le patron doit être levé aussi tôt que ses hommes, car les litres de lait pourraient lui être dérobés au moment de la traite par les porteurs, qu'il doit d'ailleurs accompagner personnellement de temps à autre, afin de connaître la clientèle et de ne pas dépendre d'un personnel parfois instable. Le premier garçon ou vacher procède à la traite (de 5 à 7 vaches par heure). Vacher et porteur prennent le premier de leurs *quatre* repas par jour, une soupe et un verre de vin. Le porteur, qui a attelé son cheval, part immédiatement; parfois il est accompagné d'un aide ou petit garçon, qui fait la distribution de son côté et rejoint la voiture en des points fixés d'avance. L'heure exacte, précise de cette distribution est capitale: elle ne peut excéder cinq heures. Cependant la bonne de laiterie qui commence son travail à 4 heures du matin, fait le portage à la main dans les environs immédiats de la ferme, en se servant d'une barre de fer spéciale, qui permet de porter un poids de 20 litres de lait (20 kilogr.); elle s'occupe ensuite des soins domestiques, car elle se confond la plupart du temps avec une domestique ordinaire.

« Le vacher prépare le manger des vaches, les étrille, les nettoie. Si la distance de Paris est courte, le livreur revient, lave les bouteilles et ustensiles. A midi le dîner, pris à la table du patron; puis repos, à moins que celui-ci n'ait été accordé avant le dîner (de 9 à 10 heures). Le nettoyage de l'étable et des boîtes à lait recommence. A deux heures — exactement douze heures après la première traite —

[1] Comp. la *Revue* de 1893, p. 481.

a lieu la traite du soir. Nouveau repas à 4 heures (goûter) : un morceau de pain et du fromage, un verre de vin ; puis second portage, au moins dans la localité même, à Paris pour les laiteries les plus rapprochées. Partout ailleurs, et malgré toutes dénégations de la part des nourrisseurs, une forte partie du lait est bouillie ou « pasteurisée », conservée d'une façon quelconque jusqu'au portage du lendemain matin. Au retour des livreurs, parfois 10 heures du soir, et après le nettoyage des ustensiles, le souper. Le « vacher » a pris un peu de repos dans l'intervalle ; les livreurs, lorsqu'ils sont deux, dorment à tour de rôle le matin ou le soir. La cuisine et les soins du ménage prolongent jusqu'à 11 heures le travail de la patronne et de la bonne ».

Dans Paris proprement dit, un élément nouveau, la boutique, apparaît, car la consommation du lait sur place prend une certaine importance. La « bonne de laiterie » et la patronne surveillent. Le régime du travail est à peu de chose près identique, sauf l'heure du lever et de la première traite (3 heures) ; la distance par rapport à la clientèle détermine ce léger changement. Les portages rapprochés rendent plus effectifs le concours de la « bonne de laiterie ».

La nécessité de se maintenir dans les quartiers excentriques, à loyers peu élevés, ou en pleine campagne, à proximité des cultures entraîne comme annexe l'organisation d'un système de portage coûteux (voitures et chevaux). Cette considération et le rapprochement des zones concentriques autour de Paris par les services rapides des voies de fer, a contribué au développement de plus en en plus accentué du grand commerce du lait. L'été, les clients sont remplacés par un casuel plus fort, ainsi que par les consommations des restaurants et cafés. Il n'y a donc pas de chômage, et le personnel est invariable.

Pas de lutte entre le commerce et l'industrie ; pas de surproduction, pas d'inégalité dans l'intensité de la production.

Le travail, étant un travail agricole, est *varié* et, pour un nombre d'heures égal, ne comporte pas une fatigue physique aussi déprimante que dans les métiers industriels.

Les exploitations sont menacées par les manœuvres systématiques des marchands de bestiaux et le système onéreux du crédit, par la concurrence acharnée des laitiers similaires, enlevant les pratiques, abandonnant le lait au prix de revient, par les accidents de toute nature qui entraînent souvent des mesures d'assainissement

fort coûteuses et des destructions d'animaux insuffisamment indemnisées, par la composition du lait, que l'on est réduit à transformer en fromages ou à donner aux porcs, par la subite montée des fourrages.

Le travail est de 19 heures en certains jours. Cependant l'exagération du travail n'étiole pas la race, car il s'agit ici du travail varié fortifiant de la terre, modifié, il est vrai, en de nombreux détails. Les garçons n'ont point de congés périodiques ; en cas de maladie, le remplacé paye le remplaçant en bénéficiant de la différence. La nourriture des deux reste à la charge du patron.

*
* *

Quittons avec ce détail patriarcal ce pittoresque métier des vachers, qui nous fait en même temps clore l'extrait que nous avions à présenter au lecteur.

Une foule de détails attachants et caractérisques nous a saisis. Mais voyons si, ici encore, de la multiplicité des faits ne jaillissent point quelques généralités.

Dans une étude que nous avons récemment publiée en allemand, sous le titre de « Petite industrie et fabrique collective en Autriche »[1] nous sommes parvenu à réaliser nombre d'observations générales, qui pourraient mieux s'appliquer à la petite industrie de Paris dans son ensemble qu'à la spécialité de l'alimentation. En effet, la petite industrie, en général, est menacée, comme telle, d'une part, par les *capitaux forts* (l'usine) et par le *manque de capital* (les chefs de métiers gâte-prix et les façonniers) de l'autre ; mais la nature du marché et des produits paraît restreindre sur le terrain de « l'alimentation » ces alternatives.

L'usine, qui dans maintes industries, — telles que le tissage, la fabrication des peaux et cuirs, du feutre, des savons et bougies, dans la brasserie et ailleurs, — a *complètement* supplanté le *métier,* a fait moins de progrès dans les industries alimentaires. Néanmoins, comme partout ailleurs, là où la possibilité d'un grand et constant écoulement se présente, l'usine apparaît également ; elle entame la boulangerie, elle s'est emparée de la pâtisserie sèche [2], de la confiserie, de la triperie industrielle ; elle règne déjà sans partage dans la confiturerie.

[1] *Kleingewerbe und Hausindustrie in Oesterreich.* Leipzig, 1894, vol. I, p. 122-230.
[2] A Londres, l'empire de la grande entreprise paraît aller plus loin déjà !

La forme plus primitive de la grande industrie, la fabrique collective, s'établit également dans l'alimentation (confiserie). Son développement est, de même, plus restreint ici que dans beaucoup d'autres métiers, ceux du vêtement (habits, linge, chaussures), des instruments de musique, des jouets par exemple.

La cause de ce développement plus modeste des grandes entreprises gît dans la nature des produits et du marché, qui limitent encore la prédominance du commerce sur l'industrie et permettent à l'industrie de prévaloir sur le commerce.

Le contact entre l'atelier et un nombre de clients plus ou moins restreint semble encore nécessaire, et cette nécessité apparente a maintenu dans l'*alimentation* un îlot d'indépendance, où l'ancienne forme de métier s'est maintenue. Mais ce qu'il y a d'intéressant, c'est que dans cette zone, où la montée au patronat reste facile, où la concurrence de l'usine n'écrase pas le métier, la prédominance des « magasins » n'asservit pas les patrons, et où il ne peut être question d'une concurrence de l'étranger, les difficultés de l'existence s'accroissent néanmoins sensiblement pour le patron chef d'atelier; ici encore, — nous comptons exposer cette évolution fatale dans une description prochaine de la boucherie de Vienne, — la création de grandes entreprises s'impose, tout comme dans les autres domaines de la production. A Paris, dans les industries alimentaires, — ce terrain jusqu'ici réservé au métier, — la concurrence, les spéculations sur les fonds, l'élévation des frais généraux, augmentent les *prix* au détriment du consommateur. D'où doit naître l'impulsion à créer de grandes entreprises, dans notre cas : des usines centrales, avec un service de répartition savamment organisé des produits. En effet, ce mouvement s'accuse à Paris; le domaine du petit patron libre décroît; de formidables ligues des petits patrons s'y organisent pour obvier à ce mouvement. Tentative peu fructueuse! ils seront asservis le jour où ils se trouveront en lutte avec quelques organisations qui centraliseront l'offre et domineront la demande.

Ce mouvement de l'alimentation n'aura-t-il pas une conséquence ultérieure sur l'agriculture ? Ses débouchés sont le commerce et les industries de l'alimentation. Si ceux-ci changent de forme, s'ils se concentrent, l'agriculture, comme ensemble des exploitations rurales, pourra-t-elle résister à l'asservissement de la petite culture? Les clients devenus formidables ne

sauront-ils pas lui imposer leur volonté toute-puissante? D'où la misère, et la constitution de la grande culture presque liée à la grande propriété...

De cette façon, les craintifs pourraient voir dans les *latifundia*, en Europe comme à Rome, le dernier terme de l'évolution, qui conduirait nos sociétés à la décadence. Mais la question de l'avenir, — d'un avenir lointain encore, — sera de savoir si les grandes entreprises tourneront ou non au profit de la grande masse de la population? Et la force du mouvement ouvrier semble, à cet égard, réfuter des craintes prématurées.

Paris, mars 1895. E. SCHWIEDLAND.

LES DANGERS DE L'INTERNATIONALISME OUVRIER

SOMMAIRE. — § I. *Origine et progrès de l'internationalisme ouvrier :* I. Son affinité avec le judaïsme. II. Son organisation et sa propagande. III. Ses inconséquences présentes. — § II. *Dangers que l'internationalisme ouvrier peut faire courir à la liberté individuelle et à la paix sociale :* I. Recours à la violence, appel à la révolution. II. Le collectivisme humanitaire est un rêve d'oppression. III. Il tend à substituer les guerres civiles aux guerres étrangères. — § III. *Dangers que l'internationalisme ouvrier peut faire courir à la nation :* I. Affaiblissement du sentiment patriotique dans les masses socialistes. II. Convient-il de subordonner les intérêts de la patrie au succès du socialisme collectiviste? III et IV. Embarras que l'internationalisme révolutionnaire risque de causer à notre politique extérieure et à notre défense nationale. — § IV. *Dangers que l'internationalisme ouvrier peut faire courir à l'humanité elle-même :* I. En quoi l'internationalisme ouvrier est préjudiciable à l'humanité. II. Ce n'est qu'un parti de classe et de révolution. III. L'internationalisme collectiviste est même destructif de l'individualité nationale. IV. Peut-il argumenter de l'internationalisme de la science, de l'échange et du capital? V. Conclusion : il faut associer les nations sans les amoindrir.

L'internationalisme ouvrier est-il destiné à fonder l'union et la paix entre les hommes? L'organisation collectiviste finira-t-elle par embrasser le monde entier? Les socialistes s'en flattent, et leurs chefs travaillent à cette révolution cosmopolite avec une fiévreuse obstination. Il n'est plus possible d'ignorer que, dans les milieux populaires, le vague sentiment de notre solidarité se précise et s'avive de revendications professionnelles qui unissent toutes les classes laborieuses, par dessus les frontières des différents pays, dans le commun espoir d'une expropriation du capital et d'un enrichissement des travailleurs. Au lieu de se faire par en haut, sous forme de conquête guerrière, « l'Etat universel » ne se fera-t-il point par en bas, à la suite d'une « Révolution sociale? » Aux heures troublées que nous traversons, dans l'incertitude des directions à suivre, c'est un devoir, pour quiconque est épris de justice et de clarté, de discuter gravement cette solution nouvelle des antagonismes humains.

§ I. *Origine et progrès de l'internationalisme ouvrier.*

I. S'il est démontré depuis longtemps que les Israélites furent, en maint pays, les initiateurs et les propagateurs de la doctrine col-

lectiviste [1], il n'est pas beaucoup plus difficile de marquer la part d'influence qu'ils ont exercée sur le mouvement internationaliste. De fait, cette dernière conception d'universalité a plus d'un lien avec le judaïsme : on sait que Ferdinand Lassalle, le Messie du socialisme allemand, et Karl Marx, le fondateur de l'Internationale, étaient d'origine juive. Outre un certain amour de la justice, héritage du vieil Israël, outre un esprit d'expansion cosmopolite, véritable prosélytisme des anciens prophètes, ces théoriciens du socialisme, tourmentés peut-être par la pensée de l'unité que leur race a perdue, ont dû sentir, mieux que personne, le besoin de l'union et la nécessité d'une alliance entre ceux qui peinent et qui souffrent. S'inspirant de l'esprit de cohésion qui rapproche les tronçons de leur communauté dispersée aux quatre coins du monde, ils ont rêvé une Jérusalem nouvelle qui embrasserait tous les déshérités dans une association immense, et transportant leur activité mercantile des richesses aux idées, ils ont étendu cette solidarité, dont ils sont si fiers et si jaloux, de leurs frères en religion à leurs semblables en souffrance. Et de même qu'on ne peut toucher à un Israélite sans toucher à tous les autres, ainsi toute injustice faite à un travailleur sera ressentie par tous les ouvriers. Le socialisme international n'est donc pas sans parenté avec l'internationalisme juif : ce sont, en quelque sorte, deux courants collatéraux qui, franchissant toutes les frontières, se répandent à travers tous les Etats.

II. Cependant la première Internationale des travailleurs, fondée par Karl Marx sous notre second empire, n'était qu'une construction fragile, sans fondations sérieuses, assise sur le vide. Faute de groupements locaux pour l'appuyer, la tempête de 1870 l'emporta. Mieux conçue et mieux dirigée, la seconde Fédération universelle des travailleurs, instituée en 1889, peut être citée comme un chef-d'œuvre d'organisation méthodique. Elle a des fondements solides, des racines profondes, des ramifications innombrables. Elle repose sur les fédérations nationales de chaque État, puis sur les unions régionales de chaque province, enfin sur les chambres syndicales de chaque localité. C'est une pyramide gigantesque dont la base est progressivement élargie. D'autre part, elle a un programme unanimement accepté dont les trois points essentiels sont la journée de huit heures, le désarmement européen et le

[1] Emile de Laveleye, *Le socialisme contemporain*, 1885, p. 49.

retour à la société de tous les instruments de production ; elle a ses journaux, ses revues, ses bourses et sa fête annuelle, le 1er mai, « les Pâques du travail » ; elle a ses congrès périodiques, véritables assises cosmopolites où les idées s'échangent et les nationalités se rapprochent ; elle a de terribles moyens d'action, les grèves, locales ou partielles, préfaces de la grève universelle. A-t-on réfléchi qu'il suffirait d'une grève des ouvriers de chemins de fer pour arrêter le mouvement commercial en paralysant les échanges, et d'une grève des ouvriers mineurs pour arrêter la production industrielle en raréfiant le combustible ? Cela fait, toute la vie économique serait suspendue. Que la réalisation de ce formidable ultimatum des pauvres aux riches n'aille pas sans de grosses difficultés, il n'y a pas de doute. Aussi bien n'est-il guère de congrès ouvrier qui ne s'applique à propager dans la masse des travailleurs l'idée d'une « suspension universelle et simultanée de la force productrice » [1] et qui n'invite ardemment « les organisations ouvrières des deux mondes à la préparer ». Voici un spécimen de cet appel : « Une grève universelle serait une révolution d'un nouveau genre, la révolution des bras croisés. On amènerait ainsi l'effondrement de la société actuelle. L'ouvrier, devenu à son tour maître de la situation, commandera aux riches et décrètera l'abolition des frontières et la suppression des armées » [2]. Si parfois, dans la crainte d'un échec, les habiles du parti déconseillent cette suprême mise en demeure, — pour mieux l'organiser, peut-être, à loisir et en secret, — les impatients ne cessent de la voter bruyamment [3]. En tout cas, la fédération « mondiale » des travailleurs (comme on parle dans les manifestes) a un même signe de ralliement, le drapeau rouge qu'elle oppose au drapeau national. Chacune de ses assemblées retentit pareillement du chant de la Carmagnole. Chacun de ses congrès se clôt par une acclamation invariable : « Vive la Révolution sociale » !

Qu'on ne s'étonne point de cette entente des ouvriers du monde entier. Elle s'explique aisément : par l'identité de leur condition

(1) Congrès socialiste de Tours ; *Le Temps* du mercredi 7 septembre 1892.

(2) Déclaration de M. Briant, délégué de la Bourse du travail de St-Nazaire, au congrès des chambres syndicales réunies à Marseille ; Journaux du vendredi 23 septembre 1892.

(3) Congrès des chambres syndicales de Nantes ; Journaux du vendredi soir 21 septembre 1894.

sociale qui les astreint partout au régime du salariat; par l'identité de leur travail manuel qui les soumet généralement aux mêmes crises, aux mêmes souffrances, aux mêmes accidents; par la communauté de leurs aspirations vers un ordre meilleur, conséquence des progrès de l'instruction primaire et de la propagation des idées socialistes; enfin, par la communauté de leurs tendances au groupement nées de la notion de plus en plus claire des ressources formidables de l'association. Qu'on joigne à ces motifs d'union la préoccupation unanime d'une dernière révolution à faire, la révolution universelle, la révolution sociale, et nul ne s'étonnera que le prolétariat des deux mondes chante la Marseillaise des travailleurs et se grise de ce refrain chimérique : « Tous les peuples sont des frères »!

III. Disons toutefois qu'à de certains moments l'internationalisme ouvrier se laisse entraîner, en France surtout, à de graves inconséquences. Dans le même temps où le cri : « A bas les frontières! » retentit violemment dans les réunions électorales de Roubaix ou de Saint-Denis, l'idée de patrie est invoquée avec une égale véhémence pour expulser les ouvriers étrangers des mines de Lens ou des salins d'Aigues-Mortes, des chantiers de Paris ou des fabriques de Marseille. Il n'est à ces discordances qu'une assez triste explication. La patrie peut tour à tour nous demander ou nous rendre des services. Est-il d'une belle âme de crier tantôt : « A bas la patrie »! quand elle sollicite de nous un sacrifice, tantôt : « Vive la patrie » ! lorsqu'elle nous assure un avantage? Pour conquérir le bien-être, il est facile de faire appel à l'union de tous les prolétaires; mais vienne le moment d'admettre au partage les frères étrangers, chaque travailleur national somme les pouvoirs publics de lui garantir la jouissance intégrale de son morceau. C'est la revanche brutale de l'individualisme.

Il reste donc entendu que l'internationalisme ouvrier est loin de former une solidarité indéfectible. L'heure n'est pas venue où, sur un mot d'ordre, le travail s'arrêtera par toute l'Europe. Suspendu naguère encore dans nos charbonnages du Pas-de-Calais, il devenait plus actif au-delà de nos frontières, et ce que perdaient nos mineurs, leurs frères belges ou anglais ne refusaient pas de le gagner. Et vraiment, il serait excessif d'exiger des camarades belges qu'ils oublient si vite les violences sauvages dont ils furent les victimes, en août 1892, à Lens et à Liévin : expulsion inhu-

maine de plusieurs milliers de travailleurs, fuite lamentable de plusieurs centaines de familles, qui ont porté un coup sensible à l'union internationale des travailleurs de la houille. Quant aux camarades anglais, on sait qu'ils ne résistent guère à l'appât d'un bénéfice; et tout chômage qui se produit en France, en Allemagne ou en Belgique, ouvre aux frères d'Outre-Manche la perspective d'un accroissement des exportations et l'occasion d'une majoration de salaires dont il leur semble puéril de ne point profiter [1].

Seulement, les internationalistes ont foi dans l'avenir. Ils le préparent avec une effrayante activité. Le socialisme parle déjà toutes les langues de l'univers. Et dans cette fermentation cosmopolite, c'est une grande tristesse pour les bons citoyens de constater — toute réflexion faite — que trois choses inappréciables risquent de périr : la *liberté,* le *progrès* et la *paix,* sans oublier que la *patrie* et l'*humanité* elles-mêmes peuvent cruellement en souffrir.

§ II. *Dangers que l'internationalisme ouvrier peut faire courir à la liberté individuelle, au progrès social et à la paix publique.*

Les doctrinaires du socialisme international se défendent de porter atteinte à la *liberté.* A les entendre, leur organisation cosmopolite se fera sans violence, non par une *révolution,* mais par l'*évolution.* L'humanité future se dégagera des contingences actuelles comme le papillon de sa chrysalide. Nul besoin de recourir à la force. Est-ce possible?

I. Quel sera donc l'agent de cette métamorphose? L'amour? A ce compte, l'éclosion du collectivisme ne saurait effrayer personne. Armons-nous seulement de patience; car il se passera bien des années avant que l'homme se décide à aimer son prochain comme lui-même. Sera-ce la loi? Bien que l'avénement du prolétariat nous soit présenté par les sages du parti comme le résultat logique du suffrage universel, et sans méconnaître que le bulletin de vote permette à la multitude de conquérir pacifiquement et constitutionnellement tous les pouvoirs publics, il est à prévoir que la lutte sera longue et le triomphe incertain. Rien ne prouve que la France se convertisse aussi facilement qu'on l'espère au socialisme, à ses pompes et à ses œuvres. Pour vaincre, il faudrait aux nouvelles couches des trésors de persévérance, de sagesse, de modération.

[1] Journaux du jeudi soir 21 septembre et du vendredi soir 22 septembre 1893.

Et par malheur, les masses ne veulent pas attendre. Leurs assemblées ne retentissent que de paroles de haine, de cris de colère, de menaces furibondes, d'excitations meurtrières. On s'y montre moins *évolutionniste* que *révolutionnaire*. On fait appel à la contrainte, à la rébellion, à la force, pour jeter à bas l'ancien monde, sans le moindre souci de la liberté des dissidents attardés dans les vieilles superstitions nationales. Malheur à l'imprudent qui a le courage d'opposer, comme à Roubaix, une protestation patriotique aux clameurs des sans-patrie! on le conspue et on l'assomme [1].

Et il ne s'agit pas là d'emportements isolés, de violences individuelles, mais d'un système préconçu et généralisé. L'évolution pacifique est trop lente et trop douteuse dans ses résultats pour conquérir l'adhésion des foules impatientes. En 1892, le délégué de Calais au congrès ouvrier de Marseille a marqué sans réticence le but à poursuivre et le moyen à employer. « Il faut réaliser l'émancipation de tous les travailleurs; nous la ferons par la *révolution* » [2]. Il s'agit donc véritablement d'une *déclaration de guerre* à la société. Si modéré qu'on le dise, M. Burt, chef des délégués anglais au congrès international des mineurs tenu à Paris en avril 1891, a prononcé le *mot* en se réservant d'entreprendre la *chose* quand les ouvriers fédérés seront suffisamment pourvus et organisés : « On ne commence une *guerre* qu'autant qu'on possède le nombre et les munitions » [3].

En France, particulièrement, le doute n'est plus possible : j'en atteste les clameurs furieuses dont le palais Bourbon lui-même a plus d'une fois retenti. On nous menace à grand fracas de la Révolution par la « Commune ». Acclamer celle-ci, c'est « acclamer le passé en même temps que l'avenir ». Le cri de « Vive la Commune! » est devenu le mot d'ordre des socialistes de France et d'ailleurs. « C'est le cri international par excellence, déclarait hier encore le journal le plus qualifié du parti; c'est l'affirmation de nos espérances impérissables! » [4] Franchement, est-il possible que la liberté n'ait rien à souffrir de ces éventualités redoutables? Tant pis ! répondent les violents : on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. « La force est la grande accoucheuse des sociétés », disait Karl Marx. Il n'est

[1] Journaux du vendredi soir 25 août 1893.
[2] Journaux du lundi 26 septembre 1892.
[3] *Le Soleil* du 2 avril 1891.
[4] *La Petite République* du 18 mars 1895.

plus donné à l'Europe épuisée d'enfanter une nouvelle civilisation sans opération césarienne. — Soit. Mais qu'on ne vienne plus nous parler d'évolution scientifique. Les amis de la liberté sont prévenus : l'internationalisme est un parti de violence révolutionnaire.

Et pourtant, nous lisons dans une adresse récente des socialistes français aux socialistes belges « qu'avant peu le monde devra choisir entre l'absolutisme clérical et la liberté socialiste »[1]. La liberté socialiste ! Ceux qui refusent de se laisser prendre à la duperie des mots réfléchiront que, dans une organisation dont la propriété individuelle serait bannie, la liberté de l'homme ne manquerait pas d'être confisquée au profit des intrigants et des meneurs ; que la première de nos libertés nécessaires est la liberté de posséder à toujours le fruit de notre travail, et que le capital privé, dont le socialisme a entrepris la destruction, n'est précisément qu'un fruit du travail conservé par l'économie, c'est-à-dire une propriété épargnée. Supprimer le capital, c'est ramener la propriété à la jouissance présente et réduire la récompense du travail au nécessaire quotidien du travailleur. Dès lors, plus de pensée d'avenir, plus de progrès matériel et moral. Hors du présent, l'homme est un mendiant obligé de tendre la main à la communauté. Je ne connais point de loi d'airain pire que cette prétendue liberté. Et cette liberté, retenons qu'on se réserve expressément de nous l'imposer par la force, par l'insurrection, par la Révolution sociale, par la Commune universelle.

II. En revanche, quand un nouveau monde s'élèvera sur les ruines du nôtre, quand le collectivisme régnera au milieu des hommes, quand la propriété individuelle sera disparue dans la socialisation des instruments de production, quand le genre humain sera transformé en une sorte d'immense association coopérative sous la gérance de l'Etat universel, — on nous assure que l'humanité, ayant atteint son point fixe et son terme final, se reposera dans la paix et la félicité. Rêverie creuse qui offense toutes nos idées de progrès !

La vie marche toujours, et il faut marcher avec la vie. N'espérons point de halte sur terre, point de bonheur dans l'immobilité. Vue de très haut, l'humanité apparaît comme un gigantesque mécanisme

[1] Adresse des socialistes français au parti socialiste belge à l'occasion de ses succès aux élections législatives ; *Journal des Débats* du vendredi soir 26 octobre 1894.

en fonction travaillant au perpétuel devenir. De quel droit les socialistes des deux mondes diraient-ils à l'humanité : « Nous te pousserons violemment jusque-là, et tu n'iras pas plus loin ? » Et vraiment, — si impossible qu'il soit d'ignorer que, pour nous établir et nous immobiliser dans le collectivisme universel, il faudra mettre en œuvre toute les forces compressives de l'Etat, — je doute encore que nos socialistes aient la pleine conscience de ce qu'un pays comme la France peut en souffrir.

Notre vie nationale est un débordement d'individualisme. Etre original, être personnel, être son maître, voilà toute la recherche française. Notre race est là, dans le besoin de se battre à visage découvert, de travailler au grand jour, de signer ses œuvres bonnes ou mauvaises, de crier son nom par dessus les toits ; et cela, depuis le plus grand artiste jusqu'au plus petit artisan. Combien il est présomptueux de refaire cette nature et de refouler cet instinct ! Les socialistes de France ont-ils songé de quel effort il faudra peser sur notre ressort individuel et notre caractère national pour comprimer et asservir les élans de la personnalité française ? Ont-ils donc oublié que, dans tous les congrès scientifiques, littéraires, médicaux ou philanthropiques, dans les congrès ouvriers eux-mêmes (qu'on se rappelle le congrès socialiste tenu à Zurich en 1893), le particularisme de race perce, au moindre désaccord, sous l'enflure des banalités humanitaires ?

Et les frontières abolies (si c'est possible !) l'internationalisme des prolétaires pourra-t-il chanter victoire au nom de l'humanité ? Y aura-t-il progrès ou recul ? Cette question m'inquiète. Car je ne puis comprendre le progrès sans la libre action des individus et des groupes ; et pour parler net, l'internationalisme du travail me semble un communisme de mort. Conçoit-on un genre humain anonyme et plat, où toute personnalité disparaîtrait dans une foule immense, véritable cohue brute et bête ? Au succès de cette combinaison, l'espèce humaine perdrait en nerf et en mouvement ce qu'elle gagnerait en uniformité régulière : ainsi le veut la loi naturelle de la division du travail qui s'applique aux nations comme aux individus.

Si encore cette unité « globale » engendrait la puissance ; mais elle n'enfantera qu'inertie et engourdissement. Qu'on enlève aux nations et aux individus leur libre émulation, qu'on les jette pêle-mêle dans l'engrenage de la machine collectiviste, qu'on les passe

sous le niveau d'un humanisme égalitaire, on aura fondé peut-être quelque chose d'énorme, mais assurément rien de vivant. Tout ce qui est progressif et durable ne se fait que par le ressort de l'individualité. Et en France, précisément, suivant le mot d'un écrivain fameux, nous en avons la « fièvre »[1]. Si donc le collectivisme universel essaie jamais d'écraser les libertés individuelles, d'abolir les autonomies nationales, si jamais il entasse sur notre route les obstacles et les oppressions, un jour viendra tôt ou tard où la nature elle-même brisera tranquillement tous ces liens. Nulle contradiction n'empêchera l'humanité de suivre souverainement sa destinée indéfinie, car il est aussi difficile d'arrêter l'humanité que le soleil. Pour les peuples comme pour les individus, l'immobilité serait la mort. « Que l'humanité soit un jour immuable, a dit Edgar Quinet, elle n'est plus ; l'ordre des choses la condamne au changement »[2].

L'évolution progressive des sociétés humaines est donc elle-même la négation du collectivisme international. Pour réaliser son rêve cosmopolite, le socialisme a besoin de la violence : violence avant, pour nous y pousser, violence après, pour nous y maintenir ; violence révolutionnaire, pour triompher des oppositions du présent, violence réactionnaire, pour comprimer les énergies de l'avenir. L'internationalisme ouvrier ne peut rien sans la force. Singulière façon de comprendre le progrès et la liberté !

III. Supposons pourtant qu'il réussisse : le monde y gagnera-t-il? L'entente, l'harmonie, la paix règneront-elles sur la terre? On voudrait l'espérer. Mais, à la réflexion, il paraît encore qu'une trop étroite unification des peuples, des Etats et des races, est une conception de théoricien chimérique. Comment ce nivellement se ferait-il sans écrasement? On vient de voir qu'il s'agit, tout simplement, d'étouffer l'instinct le plus vivace du cœur humain. Vainement supprimera-t-on toutes les nations du globe : on ne fera pas qu'au fond des âmes un sentiment très particulier ne résiste à toutes les destructions, celui d'appartenir à un groupe déterminé, parce que l'individu vit de tout ce qui l'entoure, et qu'ébranler la terre où plongent les racines de son être, c'est le blesser lui-même au plus profond de sa nature. Nous ne changerons jamais cela. Refoulé

[1] E. Zola, *Discours prononcé à Londres sur l'anonymat de la presse ;* Journal des Débats du mercredi matin 22 septembre 1893.

[2] Edgar Quinet, *Introduction à la philosophie de l'histoire de l'humanité ;* œuvres complètes, Paris, 1857, t. II, p. 386-387.

d'un côté, le particularisme renaîtra par ailleurs. Si les divisions géographiques s'atténuent, on verra s'accentuer les divisions sociales ; aux guerres d'indépendance nationale ou de suprématie conquérante succèderont inévitablement les guerres de prééminence civile et de haine privée. L'humanité unifiée ne sera pas l'humanité pacifiée. En juin 1893, M. de Bismarck disait à une délégation mecklembourgeoise venue pour le saluer : « L'apparence du mieux est l'ennemie du bien. Les Allemands ont besoin d'une étroite solidarité ; ils ont besoin de liens qu'ils puissent sentir : s'ils viennent à perdre leur particularisme géographique, ils se créeront un particularisme de partis et oublieront ainsi l'intérêt général »[1]. Voilà le grand mal dont l'humanité souffrirait cruellement le jour où le nationalisme disparaîtrait de la surface de la terre.

Chez l'homme, l'instinct de sociabilité est indestructible. Une tendance invincible l'incite au groupement. C'est ainsi que la vie nationale est devenue notre lien solidaire par excellence. Brisez ce lien de nationalité : le lien de famille — déjà si relâché — ne suffisant point, les hommes en formeront d'autres. Ils se fractionneront en partis politiques, en coalitions sociales. Les oppositions de classe ne cesseront de grandir et de s'exaspérer. Pour avoir éteint les guerres nationales, vous aurez allumé les guerres civiles. Qu'on supprime les démarcations territoriales, si l'on peut! Les crises sociales seront-elles moins funestes aux intérêts de l'humanité que l'antagonisme national de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre ou des Etats-Unis? Si l'on ne se bat plus sur les frontières, ne s'égorgera-t-on jamais dans les rues?

Aux socialistes épris des charmes « d'une société nouvelle qui abolira, d'homme à homme, ce règne de la force brutale qu'on appelle le capitalisme, et de peuple à peuple, ce règne de la force brutale qu'on appelle le militarisme »[2], j'ai le droit de répondre (sans qu'il soit dans ma pensée d'offenser personne) que ce nouveau régime aura pour effet de déplacer la force brutale sans l'anéantir. Substituez le collectivisme au capitalisme, et vous briserez ou déprimerez les énergies les plus fières et les individualités les plus méritantes ; abolissez le militarisme, et à la guerre disciplinée, organisée, civi-

[1] Journal des Débats du mercredi soir 21 juin 1893.

[2] Adresse des socialistes français au parti socialiste belge à l'occasion de ses succès aux élections législatives d'octobre 1894.

[1] Journaux du dimanche matin 19 mars 1893.

lisée, vous risquez de substituer le banditisme, c'est-à-dire la guerre civile, sans loi ni sans frein. Car nul ne peut oublier que si modérés, si justes, si saints que soient les véritables et les purs socialistes, ils traînent après eux, qu'ils le veuillent ou non, toute la pire canaille du genre humain. Un parti a les alliances qu'il mérite. Si jamais vient le jour de la Révolution sociale, quand les prolétaires monteront à l'assaut du capital, ils auront derrière eux, quoi qu'ils fassent, tous les rôdeurs, tous les filous, tous les fripons, tous les voleurs, enchantés d'exproprier en masse ce qu'ils essaient depuis longtemps d'exproprier en détail. Voilà qui n'est rassurant ni pour les amis de l'ordre ni pour les socialistes eux-mêmes. Alors la liberté collectiviste sera si effrayante qu'on peut conjecturer avec vraisemblance que le pays n'hésitera guère à se jeter dans les bras de la dictature pour s'en garantir ou s'en débarrasser. L'histoire est là pour nous apprendre qu'il n'est point de péril démagogique qui n'ait engendré tôt ou tard un irrésistible mouvement de réaction. Dieu nous sauve du socialisme, si nous voulons être préservés du despotisme !

Quelque peu rassurantes que soient ces perspectives, les internationalistes en prennent facilement leur parti. Le 18 mars 1893, à l'occasion de l'anniversaire de la Commune, les ouvrières d'Allemagne adressaient au Conseil national du parti français une lettre de félicitations qui se terminait par ces mots : « A bas la guerre de races ! vive la guerre de classes, émancipatrice du travail ! » Mêmes aspirations chez les socialistes de Saxe : « Vous avez fait la première Commune à Paris, nous ferons bientôt la Commune définitive du monde entier ». Et ce jour-là même, M. le député Ferroul s'écriait : « Guerre aux capitalistes ! Les temps sont proches où nous aurons la victoire ! » Qu'après cela les manifestes du parti révolutionnaire affichent l'horreur de la guerre étrangère « qui ne ferait contre l'Occident épuisé que le jeu de la barbarie asiatique », qu'ils préconisent l'attachement à la paix internationale, « à la paix à outrance », parce qu'elle travaille « pour le prolétariat contre la domination capitaliste et gouvernementale », parce que « l'ordre bourgeois est condamné à en mourir »[1] : ce langage ne réussira point à nous faire tenir les internationalistes pour des pacifiques

[1] Manifeste du parti ouvrier français ; Journal des Débats du dimanche matin 18 juin 1893.

dont le cœur est tout amour. Sied-il de proclamer que « toutes les guerres sont fratricides », quand on prêche d'autre part la guerre privée, la pire de toutes les guerres, guerre de destruction et de brigandage, guerre sans foi ni loi, « celle que doit faire la classe des travailleurs aux détenteurs du sol, de la machine et de la fortune publique? » Est-il permis d'en appeler à « l'union des prolétaires du globe dans la liberté, la paix et le travail » [1], si cette union risque de déchaîner la guerre civile et de s'établir sur le monde par le fer et par le feu, dans les larmes et dans le sang? Je n'ignore pas que le propre des hommes est de s'exterminer les uns les autres pour des idées qu'ils comprennent vaguement. L'homme a tué successivement pour des idées religieuses, pour des idées politiques, pour des idées nationales. Ces idées, à coup sûr, n'étaient pas absolument dépourvues de moralité. Viennent les guerres de classes : l'homme tuera l'homme pour la simple satisfaction de ses appétits. Quelle belle et noble cause de destruction! Après cela, vraiment, il ne reste plus que l'anthropophagie. Ne serait-il pas temps de s'abstenir de verser le sang humain pour quelque motif que ce soit? Bienheureux les doux et les pacifiques!

§ III. *Dangers que l'internationalisme ouvrier peut faire courir à la patrie.*

L'unité ouvrière n'est pas l'unité humaine. La liberté peut tout y perdre; le progrès et la paix n'ont rien à y gagner. Et la patrie? Et l'humanité?

I. On sait que les tendances cosmopolites se sont insinuées peu à peu dans certaines âmes au préjudice du sentiment patriotique. La patrie est devenue pour trop de gens le lieu où l'on vit bien, « *ubi bene, ibi patria* ». Tel est « l'internationalisme du bien-être », selon le mot de M. Jaurès. Qu'est-ce à dire? « Dans le parti socialiste, il n'y a pas de patrie! », s'écrie un ouvrier tisserand devant une assemblée de deux mille personnes tenue à Roubaix » [2]. Au Palais-Bourbon, M. le député Faberot déclare que « la patrie n'est qu'un mot » [3]. Son collègue, M. Chauvin — qui ne manque jamais une

[1] Résolutions prises par le congrès national des chambres syndicales réuni à Paris en juillet 1893; journaux du lundi matin 17 juillet 1893.

[2] Journaux du lundi matin 1er mai 1893.

[3] Séance de la Chambre des députés du samedi 9 mars 1895.

occasion de protester contre son nom, — se plait à professer publiquement « l'antipathie la plus profonde pour ceux qui grattent cette éternelle guitare qui s'appelle la patrie »[1]. Faut-il un commentaire? « Je viens au nom de la Bourse du travail de Paris, proclame un autre jour M. Lelorrain, sceller le pacte de l'internationalisme au delà des Alpes et au delà du Rhin. Camarades allemands, ici, vous pouvez vous considérer chez vous comme si vous étiez à Berlin. Je préfère un Allemand, qui défend son patrimoine corporatif, au Français qui fait des courbettes devant son exploiteur »[2]. Et l'on a pu entendre, à Roubaix et ailleurs, des ouvriers français crier dans les rues : « Vive la Prusse! A bas la France! »[3]. Hier encore à Paris, un citoyen, nommé Joindy, déclarait sans ambages dans une réunion publique, que la patrie n'est plus « qu'un mensonge, une ironie qui disparaîtra comme ont disparu les anciennes provinces »[4].

Ces manifestations sont dans la logique des choses. Au congrès socialiste de Marseille, en 1892, Liebknecht prononçait, aux acclamations de l'assistance, ces paroles mémorables : « Vous êtes internationalistes, nous le sommes. Pour nous, socialistes, il n'y a pas une question de nationalité. Nous ne connaissons que deux nations : la nation des capitalistes, de la bourgeoisie, de la classe possédante, d'un côté, et, de l'autre côté, la nation des prolétaires, de la classe travailleuse; et de cette seconde nation nous sommes tous, vous, socialistes français, et nous, socialistes allemands. Nous sommes des frères! Nous sommes une seule nation ». Et il terminait par ce cri : « Vive la démocratie internationale et révolutionnaire! »[5].

Le mouvement socialiste se poursuit donc en dehors et au-dessus des formes de gouvernement. Il n'a ni frontières, ni patrie, ni nationalité. C'est l'établissement d'une immense communauté sans nom propre et sans situation géographique, le peuple de ceux qui ne possèdent pas, en face de ceux qui possèdent. Et cette communauté n'a besoin ni de roi, ni d'empereur, ni de président de république. Elle se désintéresse volontiers des formes politiques et des

[1] Discours prononcé à la réunion de la Fédération républicaine socialiste tenue à la salle de l'Eden-du-Temple, rue de Bretagne; journaux du mardi matin 5 mars 1895.

[2] Journaux du mercredi matin 7 juin 1893.

[3] Journaux du dimanche matin 30 avril 1893.

[4] Journaux du dimanche matin 24 mars 1895.

[5] *Le Soleil* du 26 septembre 1892.

démarcations nationales. On voit partout se dessiner la même lutte des pauvres contre les riches. L'antagonisme des classes est indépendant des diversités de race et de territoire ; il n'est d'aucun pays particulier, mais de tous les pays. C'est que les masses populaires ont des idées de plus en plus positives ; elles éprouvent ce qu'on peut appeler la révolte du ventre. La question sociale est une question d'appétit : au vrai mot, une affaire d'intérieur. De quel profit pour les déshérités serait la guerre étrangère? La guerre des classes servira bien mieux leurs intérêts. Paix au dehors, lutte au dedans. S'il est concevable que la suprématie extérieure de la nation puisse passionner les riches, en quoi la conquête peut-elle améliorer le sort des travailleurs? Ce n'est pas en se faisant tuer à la frontière que les pauvres empliront leurs poches. A qui lutte pour l'aisance, le bien-vivre est tout. Les riches seuls ont le loisir de songer à l'avenir de la nation : « Voilà pourquoi l'idée de patriotisme, a dit un jour John Lemoinne, devient de plus en plus un sentiment aristocratique » [1].

Aussi bien Liebknecht affirmait-il, en août 1891, au congrès international de Bruxelles, que « l'ennemi du travailleur français, c'est le bourgeois français », et que « l'ennemi du prolétaire allemand, c'est le capitaliste allemand » [2]. Ainsi, la patrie n'est plus qu'une vaine expression géographique. Les ouvriers du monde entier doivent s'unir, non contre l'ennemi extérieur, mais contre l'ennemi commun. Sus au riche! Et voilà l'unité nationale coupée en deux. Par le seul fait qu'il fomente les haines de classes, le socialisme est un ferment de dissolution ; il désagrège la nation et affaiblit la patrie. Nos adversaires ont bien raison de se réjouir de ses progrès en terre française : l'internationalisme collectiviste est le pire dissolvant de la cohésion nationale.

II. L'opinion publique finira-t-elle par s'en émouvoir? Pour endormir ses scrupules, les chefs du parti ouvrier, MM. Guesde, Ferroul, Lafargue et Millerand ont provoqué naguère, dans la ville de Roubaix, une grande assemblée devant laquelle ils se sont appliqués — laborieusement — à établir qu'on peut être à la fois un excellent patriote et un internationaliste militant.

On lit dans leur manifeste : « L'internationalisme n'est ni l'abais-

[1] John Lemoinne, *Le Matin* du jeudi 12 juin 1890.
[2] *L'Eclair* du mercredi 26 août 1891.

sement ni le sacrifice de la patrie. Les patries, lorsqu'elles se sont constituées, ont été une première et nécessaire étape vers l'unité humaine à laquelle nous tendons et dont l'internationalisme, engendré par toute la civilisation moderne, représente une nouvelle étape non moins inéluctable. Et de même que la patrie française ne s'est pas organisée contre les différentes provinces qu'elle arrachait à un antagonisme caduc pour les solidariser, mais en leur faveur et pour leur plus libre et plus large vie, — de même la patrie humaine que réclame l'état social de la production, de l'échange et de la science, ne s'opère pas, ne peut pas s'opérer aux dépens des nations de l'heure présente, mais à leur bénéfice et pour leur développement supérieur » [1]. Ces subtiles considérations peuvent prendre une force de sincérité probante pour qui se rappelle que les socialistes allemands, Bebel et Liebknecht, n'ont cessé de protester, à la tribune du Reichstag, contre l'annexion par droit de conquête de l'Alsace-Lorraine à l'empire d'Allemagne. Tous ceux qui ont le respect de l'âme des peuples ne peuvent être insensibles à un si noble langage, à une si fière attitude.

Considérons encore que nos internationalistes veulent « une France grande et forte, capable de défendre sa république contre les monarchies coalisées et de protéger son prochain 89 ouvrier contre une coalition de l'Europe capitaliste ». Ils nourrissent même la ferme espérance que la France sera dans l'avenir, comme elle l'a été dans le passé, « un des facteurs les plus importants de l'évolution sociale de notre espèce ». N'est-ce pas être patriote de la belle manière que de faire servir l'idée de patrie à la civilisation universelle? A lire ces hautaines déclarations, on est presque tenté de souscrire à la conclusion qu'en tire le Conseil national du parti ouvrier : « Loin de s'exclure, patriotisme et internationalisme ne sont que deux formes du même amour de l'humanité ».

Mais fussions-nous assurés, sur la foi de M. Millerand, que « l'existence de la France en tant que nation est un facteur indispensable du développement et du triomphe des idées socialistes » [2], cette déclaration ne laisserait pas d'effaroucher un patriotisme quelque peu clairvoyant, car il en résulte que si le parti ouvrier n'avait pas besoin de la patrie française pour soutenir les revendications collec-

[1] *Journal des Débats* du dimanche matin 18 juin 1893.
[2] Journaux du lundi soir 2 octobre 1893.

tivistes, il se désintéresserait facilement de notre avenir national. Ceux qui pensent que la patrie a sa raison d'être en elle-même, n'admettront pas que l'existence de la France soit subordonnée à la propagation du socialisme. En supposant que les royalistes ou les bonapartistes missent un jour l'intérêt de leur parti au-dessus des intérêts de la nation, nos démocrates diraient-ils qu'ils font œuvre de bons citoyens?

Ces réticences sont inquiétantes. S'il est vrai que l'unité est l'âme de la patrie et que toute nation divisée contre elle-même doit périr ; s'il est vrai que dans les civilisations avancées le patriotisme tend à se refroidir plus vite, et qu'aux vieux peuples il en faut dix fois trop pour qu'ils en aient assez ; s'il est vrai, du moins, qu'une nation peut être affaiblie par ses discordes intérieures, et qu'elle n'est forte, vraiment forte, qu'à la condition d'être unie, étroitement unie : — n'est-il pas de nécessité vitale que tous les nationaux s'associent, d'esprit et de cœur, dans l'affirmation et la défense de l'idée patriotique?

Certes, — bien qu'il faille pardonner à l'enthousiasme ses griseries et ses excentricités, — une âme digne et fière se gardera de faire intervenir légèrement la patrie à propos de bière, de choucroute ou de musique. Des manifestations intempestives peuvent la compromettre. La patrie d'aujourd'hui, c'est la nation même, à savoir : une grande église qui ne doit connaître ni bigoterie chauvine ni négation impie. Sophocle, dans son OEdipe Roi, fait dire à l'un de ses personnages : « Une citadelle, un vaisseau, ne sont rien, s'ils ne renferment des hommes ». Ce n'est donc pas assez de multiplier les armements et les fortifications, de grossir le nombre de nos cavaliers et de nos fantassins, de nos cuirassés et de nos torpilleurs, de perfectionner notre poudre et nos fusils, nos canons et notre mobilisation. Tout cela n'est que matière (c'est-à-dire peu de chose) sans une âme qui la vivifie. Ce qu'il faut à la nation, ce sont des cœurs que réchauffe unanimement la flamme du dévouement patriotique et, lui faisant comme un rempart de granit, l'inébranlable fidélité de tous les citoyens au devoir national.

Trouvons-nous cela dans le patriotisme selon le mode révolutionnaire? dans ce patriotisme défiguré qui ne crie pas : « Sus aux envahisseurs ! » mais : « Sus aux rois, aux nobles et aux riches ! » Loin de réserver ses énergies à tous les ennemis de la patrie, ce patriotisme dégénéré les distrait au profit d'une classe et les dépense à

l'encontre d'une autre. Il divise au lieu d'unir. C'est un patriotisme qui distingue, qui épilogue. Le vrai patriotisme est plus simple et plus franc ; il se dévoue sans phrases et se prodigue sans restrictions. En résumé, l'ouvrier qui règle son existence sur cette devise cosmopolite : « *Ubi bene, ibi patria,* » le citoyen qui met à l'accomplissement de son devoir patriotique cette condition que la France soutienne et personnifie la cause du collectivisme révolutionnaire, le soldat qui marche à la bataille en chantant la Marseillaise de la paix : « Tous les peuples sont pour nous des frères », l'internationaliste qui subordonne sa patrie à son parti et oppose le drapeau rouge de la Commune aux couleurs nationales de son pays, — tous ces hommes sont des demi-patriotes. Le mot est-il assez fort ? N'oublions pas que les plus hardis se disent effrontément des « sans-patrie ! »

III. Certes, je ne ferai pas aux socialistes de France l'injure de croire que ces pensées de reniement et de trahison aient pris unanimement possession de leurs âmes. M. Cluseret, lui-même, posait naguère comme principe de l'émancipation des travailleurs « le dévouement à la patrie avant tout » [1]. Même inspiration chez ces ouvriers de Montmartre, qui, réunis en assemblée publique le vendredi soir 8 septembre 1893, protestaient « contre le socialisme international, les ruines qu'il a faites et les désastres qu'il prépare, » et opposaient « au prétendu parti ouvrier, voué à l'abaissement de notre pays, l'Union nationale des travailleurs français »[2].

Et pourtant, les idées antipatriotiques cheminent sourdement dans les ateliers. Par instants même, elles éclatent soudain dans la presse socialiste, au scandale des bons citoyens. Veut-on des faits ? En voici qui, notés au jour le jour, établissent que, dès maintenant, l'internationalisme révolutionnaire peut susciter à notre *action diplomatique,* à notre *discipline militaire,* à notre *défense nationale,* des embarras tels, que les modérés et les clairvoyants du parti croient nécessaire d'y apporter parfois de prudentes atténuations. Un jour, c'est M. Jaurès qui déclare « qu'au lendemain des désastres subis par la France, la désertion de l'idée de patrie serait particulièrement impie ». Une autre fois, c'est M. Millerand qui, dans un discours relatif à ce qu'on a justement appelé la « poli-

[1] *Le Petit Journal* du 3 juin 1894.
[2] *Journal des Débats* du samedi soir 9 septembre 1893.

tique extérieure » du parti ouvrier, confesse que les socialistes français ne sont pas libres, qu'ils sont obligés de sacrifier leurs sympathies personnelles aux intérêts supérieurs du pays, que les vaincus ne peuvent avoir la même attitude que les vainqueurs, et que le détachement ni le désintéressement ne sont de mise quand l'intégrité du territoire est en jeu. Conséquences pratiques : dans les questions militaires, les socialistes doivent accepter l'impôt du sang et voter le budget de la guerre ; dans les questions diplomatiques, ils se résignent à l'entente franco-russe, non sans faire remarquer, pour mettre à couvert leur dignité, que les Russes ont à ce rapprochement autant d'intérêt que les Français : ce que nous savions déjà [1].

Quoi qu'il faille penser de ces déclarations habiles et mesurées, le malheur est que, dans le camp socialiste, chacun ne parle que pour soi. On l'a fait sentir aigrement au citoyen Millerand, en l'accusant « d'emboîter le pas à tous les bourgeois patriotards et gouvernementaux » [2]. Et de fait, à nos dernières élections, le socialisme révolutionnaire avait inscrit sur son programme l'abolition des frontières et la suppression des armées permanentes. Conformément à ces promesses, une certaine presse s'applique, depuis lors, pour le plus grand profit de nos ennemis, à discréditer l'idée de patrie dans l'esprit des masses ; presque journellement, elle s'épuise en railleries sur « l'idolâtrie nationale et la superstition patriotique » [3]. Il n'est plus vrai de dire que, devant l'étranger, les partis s'effacent et la patrie française se dresse une et indivisible. A quoi bon le dissimuler ? un schisme douloureux se prépare qui contrarie déjà, quoi qu'en puissent dire les diplomates du parti ouvrier, et notre action politique et notre action militaire.

Il n'est pas inutile de noter, à ce propos, que les démocrates d'Outre-Rhin, très prudents à l'intérieur, se gardent généralement de blesser le sentiment national de l'Allemagne. Tandis que le socialiste français affecte souvent à grand bruit de se dégager de tout scrupule patriotique, le démocrate allemand se vante volontiers d'être fidèle sujet et bon citoyen. Pour lui, la fraternité internationale des

[1] Journaux du lundi soir 2 octobre 1893.

[2] *Le Parti ouvrier* du lundi 9 octobre 1893 : article reproduit par les journaux du mardi matin 10 octobre 1893.

[3] *La Petite République française* du samedi 23 septembre 1893 : article reproduit par les journaux du dimanche soir 24 septembre 1893.

peuples n'est qu'un but lointain. Il ne songe pas encore à briser « les cadres de l'Etat national actuel », — si nous en croyons du moins ses manifestes[1]. Nos révolutionnaires ont moins de retenue. C'est ainsi que certaines feuilles socialistes se sont montrées, pendant nos fêtes franco-russes, plus malveillantes que les journaux étrangers de la triple alliance[2]. Et comme trait de la fin, le comité général de la Bourse du travail a cru spirituel de révoquer en termes outrageants deux membres de sa commission exécutive qui, sur la délégation de M. Rochefort, avaient poussé le « cynisme » jusqu'à occuper la loge que la presse lui avait offerte, à la représentation de gala donnée « par les ploutocrates bourgeois » en l'honneur des « représentants d'un tyran »[3].

IV. Mais si gênantes que soient pour notre *politique extérieure* les manifestations de l'internationalisme révolutionnaire, elles sont peu de chose auprès du péril qu'elles font courir à notre *discipline militaire* et par suite à notre *sécurité nationale*.

Pendant longtemps, l'armée était restée, par une sorte de trève patriotique, en dehors et au-dessus des partis. On s'accordait à faire honneur à la République de n'avoir rien épargné pour élever notre organisation militaire à sa plus haute puissance. Sentant que l'existence du pays était en jeu, chacun se félicitait d'avoir tout offert et tout donné, — notre or et notre sang, — pour opposer aux invasions de l'avenir une barrière infranchissable. Mais si les frontières doivent disparaître, à quoi bon une armée? à quoi bon une discipline? Et l'on sacrifie toutes les forces nationales à des visées naïvement cosmopolites. Et comme si elles obéissaient à un mot d'ordre, la plupart des feuilles révolutionnaires se livrent à des attaques furibondes contre notre organisation militaire, outrageant les chefs, décourageant les soldats, réclamant la suppression de l'armée permanente et la création d'une « milice vraiment nationale, indépendante de toute subordination démocratique à la bourgeoisie »[4]. C'est la revanche de la Commune selon le cœur de M. Paschal Grousset. Qu'une rixe éclate entre civils et militaires, on donne sans examen

[1] *Revue d'économie politique*, septembre-octobre 1894, p. 700.

[2] La *Petite République française*, le *Parti socialiste* des 18 et 19 octobre 1893 : articles reproduits particulièrement dans les journaux du jeudi soir 19 octobre 1892.

[3] *Journal des Débats* du vendredi matin 3 novembre 1893.

[4] Programme du 12e congrès national du parti ouvrier socialiste révolutionnaire tenu à Dijon en juillet 1894 : journaux du lundi matin 18 juin 1894.

tous les torts aux « traîneurs de sabre ». Que les conseils de guerre punissent sévèrement les atteintes au respect des supérieurs, on traite les officiers de « brutes » ou de « bourreaux ». On impute aux gradés « toutes les grossièretés et toutes les violences ». Car c'est aux chefs surtout qu'on s'attaque, aux « plumes blanches », aux « bouchers gradés, empanachés, superbes de ridicule, dont l'orgueil est à la hauteur de la fainéantise », comme disait le citoyen Allemane[1]. C'est à nos généraux que M. Jaurès s'en prenait lui-même, avec des réticences calculées, lorsqu'il dénonçait récemment à la tribune du Parlement « les coteries militaires violemment rétrogrades » et qu'il saluait (avec quelle pompe de langage !) « la pénétration prochaine de l'armée par l'esprit démocratique »[2]. Oubliant même que le drapeau est l'emblème de la patrie et de la loi, d'autres n'hésitent pas finalement à le traîner dans la boue : « Après avoir aboli l'idée religieuse qui les gênait, les bourgeois présentent à votre adoration un morceau de chiffon, repoussez-le »[3].

On sait, par ailleurs, les abominables appels adressés périodiquement aux conscrits et aux réservistes, en faveur de la révolte et de la trahison. Inspirer au soldat toute la répulsion possible pour « ces bâtiments sinistres et lugubres qu'on appelle casernes », lui dépeindre « l'esclavage du régiment et l'insolence des galonnés », le détourner « de défendre un patrimoine détenu par un sixième des Français », le mettre en garde contre « ce sentiment égoïste et haineux qu'est le patriotisme », effacer de son esprit « les mesquines considérations de cours d'eau et de montagnes, de langues ou de races », voilà l'esprit et le but de la propagande internationaliste[4].

On a pu lire dans le *Catéchisme du soldat* de M. Maurice Charnay « que le criminel est moins malheureux que le militaire, car il peut refuser d'obéir sans que sa peine augmente d'un seul jour »[5]. — « L'armée est un bagne, déclare d'autre part M. le conseiller municipal Weber devant le groupe de la Jeunesse internationaliste. En mettant les pieds à la caserne, dites-vous bien que vous

[1] Journaux du samedi matin 7 juillet 1894.

[2] Séance de la Chambre des Députés du jeudi 7 mars 1895.

[3] Meeting socialiste tenu au Tivoli-Waux-Hall : journaux du samedi soir 13 octobre 1894.

[4] Manifeste du parti socialiste ouvrier révolutionnaire : fédération du centre; journaux du vendredi matin 16 février 1894.

[5] *Journal des Débats, Bulletin judiciaire*, samedi soir 17 janvier 1894.

aissez derrière vous votre dignité et votre honneur de citoyen. Hier, vous étiez des hommes, demain, vous serez des brutes ». Et le même orateur s'accuse, comme d'une indigne faiblesse, d'avoir relevé fièrement la tête en défilant avec les camarades devant le drapeau tricolore : « Conscrits, ne m'imitez pas! » M. le député Toussaint marchande lui-même son respect aux couleurs nationales tant qu'à « l'armée permanente des prétoriens nous n'aurons pas substitué l'armement général du peuple »[1]. Et les citoyens réunis le 6 novembre 1893, à la salle de la Liberté du boulevard Voltaire, se sont engagés solennellement à « répandre dans la jeunesse ouvrière, forcée de prendre les armes contre ses frères de travail, l'esprit de révolte contre l'idée patriotique »[2]. Les anarchistes, ces logiciens terribles du socialisme, ont une conclusion toute simple : « Désertez, si vous pouvez! » Est-on bien sûr que cette détestable propagande ne pénètre pas dans les régiments et dans les chambrées? N'y chante-t-on jamais la Carmagnole ou la Marseillaise des insoumis?

Allons, enfants des prolétaires,
On nous appelle au régiment.
On veut nous faire militaires
Pour servir le gouvernement.
Nos pères furent très dociles
A des règlements incompris!
Nous, nous serons moins imbéciles,
Les insoumis!

Est-il possible de tenir pour inoffensive une prédication qui sème la haine des chefs et le mépris de la nation? Ces excitations se multipliant, est-il sans conséquence de laisser crier : « A bas la discipline! Vive la crosse en l'air! »

Et l'on ne se contente plus de déclamer contre la patrie dans les journaux, dans les clubs ou dans les casernes. Un certain M. Robin, investi de toute la confiance des autorités parisiennes et chargé par le département de la Seine de présider à l'enseignement du socialisme intégral, tenait, paraît-il, boutique ouverte d'internationalisme à l'usage des orphelins de Cempuis. Après sa révocation, cet extraordinaire instituteur osait dire qu'il tenait toute croyance à la supériorité de la patrie pour un « préjugé national »[3]. Et n'écoutant

[1] Journaux du lundi soir 13 novembre 1893.
[2] Journaux du mardi matin et du mardi soir 7 novembre 1893.
Journal des Débats du lundi soir 20 août 1894.

que sa foi internationaliste, il écrivait, le 11 novembre 1894, à l'Agence nationale une lettre caractéristique où se manifeste crûment son âme socialiste. « Je suis d'autant plus patriote que je déteste davantage le militarisme professionnel qui nous a valu tant de défaites. La France, ayant dix millions de gaillards intrépides et énergiques ne coûtant rien, sera mieux défendue contre toute attaque extérieure que par quelques centaines de mille hommes énervés ou abrutis à grand prix par la caserne. Mon second fils qui a fait malgré lui, malgré moi, son année de servitude militaire, y a, comme ses camarades, reçu un nombre infini d'outrages, sans rien apprendre de ce qu'il aurait pu savoir en huit jours d'études et d'exercices sérieux. Je suis ennemi de la guerre : un des moyens de la rendre impossible, c'est l'instruction militaire donnée à tous dès l'école, continuée dans les bataillons d'adolescents et couronnée par l'armement de tous les citoyens ». C'est donc à l'héroïsme des phalanges scolaires et à la prud'homie des gardes nationaux qu'il conviendrait, selon le vœu des purs socialistes, de confier la défense du territoire!

Et voici maintenant que les congrès internationaux se multiplient de toutes parts : congrès des travailleurs de la houille, congrès des ouvriers et employés de chemins de fer. Cette dernière Fédération a même organisé un moyen de correspondance secrète entre ses adhérents. Aux termes de l'art. 7 du règlement, chaque organisation possède un insigne d'un modèle uniforme qui permet à ses membres en voyage de se faire reconnaître et recevoir fraternellement par les groupes affiliés de tous les pays [1]. Que deviendront, à ce compte, les secrets de notre exploitation technique et de notre mobilisation militaire? Il s'agit-là d'une franc-maçonnerie qui s'organise plus ou moins secrètement contre les Etats; et à chaque congrès, ses ramifications s'étendent et se resserrent autour d'eux. Jamais effort n'avait été aussi persévéramment conduit pour coordonner et fortifier les ressorts de la nouvelle Internationale. Ce sont à chaque succès des socialistes, où qu'il se produise, en Belgique, en Autriche, en France ou en Allemagne, des congratulations réciproques. Leur solidarité se manifeste avec une vigueur croissante dans la bonne ou la mauvaise fortune. Le lien qui les unit dans le monde entier devient de plus en plus apparent. Nous sommes désormais en présence d'un organisme envahissant, mystérieux

[1] Journaux du dimanche matin 7 octobre 1894.

dans son action, anonyme dans ses représentants, véritable conspiration universelle dont l'influence toujours en éveil risque de pénétrer les secrets et de paralyser les ressources de la défense nationale.

Ils sont donc bien inspirés ceux qui, à la suite de M. Joseph Fabre, proposent de célébrer par une fête nationale la sainte fille qui a créé la patrie en sauvant la France. Il n'est que temps de mettre notre patriotisme sous le patronage de Jeanne d'Arc, car — pour dire toute notre pensée — nous aurions tort de nous flatter que le vainqueur des futures grandes batailles ait à combattre uniquement l'envahisseur étranger; consciemment ou non, le socialisme risque de faire surgir un ennemi intérieur, non plus sur les derrières de l'armée, dans les grandes villes, comme en 1870, mais au cœur même de la nation. Le socialisme, aujourd'hui, s'efforce d'embrasser le prolétariat tout entier; or, c'est dans le prolétariat des villes et des campagnes que se recrutent les armées permanentes, et il se fait dans leurs rangs un travail secret de dissociation effrayante. A quoi bon le taire? Le socialisme est de plus en plus réfractaire au service militaire, en temps de paix, et au dévouement patriotique, en temps de guerre. Dans son dernier discours au Reichstag, le vieux feld-maréchal de Moltke n'a-t-il pas cru de son devoir de dénoncer les « ennemis intérieurs »? Comment se battre aux frontières contre l'ennemi du dehors quand il faut compter avec l'ennemi du dedans? Avec plus de compétence que nous, un écrivain militaire, M. Alfred Duquet, manifestait récemment les mêmes appréhensions : « Le socialisme, mais c'est tout le siège de Paris! C'est lui qui a été le cauchemar de la Défense, qui a plané sur elle comme un oiseau de malheur, hypnotisant gouvernants et généraux dont il a paralysé les faibles moyens. C'est lui qui a été la suprême espérance des Prussiens. C'est le socialisme qui ferait tomber encore Paris, si la fatalité voulait que nos armées ne pussent contenir l'envahisseur à la frontière. C'est lui enfin qui gangrène les plus belles armées et qui les prépare pour la fuite ou pour la boucherie »[1]. Puisque l'histoire est la plus démonstrative des leçons de choses, gardons-nous d'oublier la cause des chutes tragiques du passé pour éviter les défaites possibles de l'avenir. Avis à qui de droit : le mouvement internationa-

[1] Alfred Duquet, *Paris, Thiers et le plan Trochu*. Paris, 1894.

liste est capable de nous ménager les plus affligeantes surprises.

A moins qu'au premier cri de guerre le vieux fond d'atavisme qui dort au cœur des multitudes se réveille brusquement. Il est doux d'espérer que l'idée de patrie est moins abolie que refoulée dans l'esprit des classes ouvrières. Et si, par malheur, le jour des sacrifices suprêmes arrivait, il suffirait peut-être d'un coup de clairon pour couvrir la voix des sophistes et entraîner tous les citoyens à la frontière.

§ IV. *Dangers que l'internationalisme ouvrier peut faire courir à l'humanité elle-même.*

L'internationalisme des prolétaires vaut-il mieux que leur patriotisme? L'unité humaine y est-elle mieux comprise et mieux servie que l'autonomie nationale? Plus brièvement, l'humanité pourrait-elle s'enrichir de ce que la patrie pourrait perdre à une révolution cosmopolite? Qu'on en juge.

I. Il est une parole de Victor Hugo souvent citée : « Servir la patrie est une moitié du devoir, servir l'humanité est l'autre moitié ». Soit; mais il est permis de rechercher, non sans inquiétude, s'il n'y a pas antinomie entre les obligations civiques et les obligations humaines ; s'il est possible d'être patriote sans cesser d'être l'ami des hommes; si, en faisant la moitié de son devoir, on ne risque pas de manquer à l'autre moitié.

Rassurons-nous. Puisque les vertus privées sont le gage des vertus publiques, comment les qualités du citoyen ne serviraient-elles pas à développer en nous la dignité humaine? Sont-ils donc inutiles à l'humanité tous ces trésors d'activité, de courage et d'abnégation, tous ces germes de solidarité, de dévouement et d'assistance que le sentiment national entretient au fond des âmes? Ne croyons point qu'un esprit détaché du devoir patriotique sera plus ouvert à l'amour des hommes. Loin de favoriser l'esprit de sacrifice, les aspirations cosmopolites répondent à des visées généralement égoïstes. Aimer sa patrie, n'est-ce pas la préférer à soi-même? D'où cette vérité courante que le patriotisme est l'école du devoir et du désintéressement. Affaiblir l'altruisme national, c'est fortifier le moi individuel et développer conséquemment, chez l'homme, le goût du bien-être et la passion du bien vivre. Voilà pourquoi l'internationalisme est une doctrine chère aux anarchistes :

tous les compagnons la professent. Quand on s'est persuadé que l'homme doit tendre sur terre à la satisfaction de tous ses appétits, quand on fait de la recherche intégrale du bonheur le but suprême de cette vie, il est logique de s'attaquer à l'idée de patrie qui détache les hommes de ces vues égoïstes pour les élever à la conception désintéressée du bien général. L'internationalisme est un des liens de parenté qui unissent le socialisme à l'anarchisme. Après tout, qu'est-ce qu'un anarchiste? sinon le plus souvent un socialiste exaspéré. L'homme qui a réussi à détruire en lui-même tout sentiment de respect et d'autorité, les idées de Dieu et de Patrie, doit logiquement s'acharner un jour à les détruire autour de lui.

Et pourtant, il n'est pas de plus mauvaise action que d'affaiblir l'idée patriotique dans l'âme des citoyens, puisqu'elle est, avec l'esprit de famille qu'elle complète et élargit, le lien social par excellence. Sans elle, le faisceau humain se dénouerait ; sans elle, plus de mutualité nationale, plus de solidarité civique. Tant qu'elle reste gravée, non pas seulement sur les cartes géographiques, mais au fond des consciences, elle élève notre vie et ennoblit nos actes ; elle suppose entre les compatriotes l'échange des services et la réciprocité des sacrifices. D'où il suit qu'un homme sans patrie est un égoïste sans utilité, car la patrie, comme le foyer, est une source de devoirs. Voyez tous ces gens en perpétuel voyage de Londres à Paris ou à Nice, de Berlin à Biarritz ou au Caire, suivant les saisons ; voyez ces épaves qui flottent au gré de leurs caprices, richissimes vagabonds sans domicile : ils risquent de perdre vite et le goût du foyer et l'amour de la patrie. En s'éloignant de leur pays, ces gens, véritables oiseaux de passage, finissent par se détacher insensiblement de toutes leurs obligations. Il y a dans l'âme d'un cosmopolite un fond d'anarchisme inconscient. Pour rattacher l'homme à ses devoirs, il faut le retenir dans la famille et l'incorporer à la nation. Qu'il s'agisse de millionnaires errants ou de misérables nomades, les hommes sans foyer et sans patrie (nos pères disaient : les gens sans feu ni lieu) prennent la triste habitude de tout rapporter à eux-mêmes. Le reste du monde ne leur importe guère.

Au contraire, c'est l'honneur du vrai patriote de se dévouer pour ses concitoyens ; si bien que le patriotisme sert les fins de la nature et donne à la vie son véritable sens. Un distingué moraliste a fait l'application de cette idée à l'impôt du sang, la plus lourde des

charges nationales : « L'obligation militaire, qui fait endurer une peine à chacun pour tous les autres, crée, pour celui qui s'y prête volontiers, ce lien idéal qui est la patrie même. Si l'on me demandait à quoi sert l'armée en temps de paix, je répondrais : à faire que nous soyons un peuple, puisqu'on n'est lié aux autres hommes que par les sacrifices qu'on leur fait; alors seulement on les aime »[1]. Et cette vie de sacrifices, à la longue, n'est pas sans charmes ni sans jouissances. Ainsi s'explique l'attachement des soldats de carrière au métier des armes, métier sans repos et sans profit, dont le plus beau moment est celui qui met leur vie en face de la mort pour la défense de la patrie. Ces braves ont conscience que nous ne valons que par le sacrifice obscur de nous-mêmes à une idée supérieure ou à une œuvre collective, que c'est une allégresse et une dignité d'être associés, si petits et si faibles que nous soyons, à l'activité et à la fortune d'une grande nation; et quand l'heure de la retraite arrive, habitués de vivre pour les autres, ils souffrent de ne plus vivre que pour eux-mêmes.

Le patriotisme élève donc l'homme au-dessus de lui-même. Il lui inspire le goût et lui donne la force de se dévouer pour la communauté nationale qui n'est que le groupement des familles et des foyers. Et c'est aimer l'humanité que de l'aimer dans ses compatriotes. En cela même, il est rare que l'affection dont nous entourons la petite patrie soit nuisible à la fraternité qui doit nous unir à tous les hommes. Les sans-patrie sont presque toujours des sans-foyer. Aimer son clocher ne va guère sans aimer sa province et son pays. Aimons donc premièrement nos concitoyens, deuxièmement nos compatriotes, et nous aimerons le reste des hommes par surcroît. L'humanité est trop vaste et trop lointaine pour exercer dans toutes les âmes, les petites comme les grandes, une affection efficace, et l'on risque même de n'ouvrir son cœur à personne si l'on veut y faire une place égale à tout le monde.

Osera-t-on dire maintenant que tout accroissement de perfection qui élève les individus, les familles et les nations, est préjudiciable à l'ensemble du monde vivant? Comme si elles n'avaient rien fait pour l'humanité, ces patries d'élite qui ayant reçu, comme la Grèce ou l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne ou la France, le dépôt des

[1] Paul Desjardins, *Evolution de l'idée de patrie;* Journal des Débats du mardi soir 12 septembre 1893.

grandes idées et des fortes initiatives, exercent la primauté de l'esprit, incarnent le savoir, le vouloir, le pouvoir, et entraînent après elles de progrès en progrès toute la civilisation humaine? En admettant que le but de ce monde soit, — pour employer le langage de certains philosophes à la mode, — « la production d'une conscience réfléchie de plus en plus perfectionnée, » et que « la forme la plus élevée de cette conscience soit l'humanité, » il nous semble que tout accroissement de la conscience nationale de ces peuples privilégiés qui marchent à notre avant-garde doive être salué comme un bienfait universel et un gain véritablement humain. En quoi l'humanité grossière et arriérée, qui ne connaît que violence, ruse et immoralité, peut-elle souffrir de ces patries plus civilisées qui l'ont devancée en justice et en perfection? La conscience des groupes humains qui croupissent encore dans la sauvagerie pourrait-elle se développer sans l'attraction exemplaire des civilisations plus avancées?

Servir son pays, c'est donc servir l'humanité. L'amour de la patrie, comme l'amour de la famille, est la condition présente des vertus humaines. A ce titre, l'individualisme national est d'intérêt général; et c'est blesser celui-ci que d'amoindrir celui-là. Sans compter qu'en s'acharnant à détruire l'idée de patrie, on ébranle l'Etat tout entier, l'armée, la magistrature, la propriété, tous les fondements de la société. La révolution sociale ne serait que l'anarchie généralisée. Laissez faire l'internationalisme ouvrier : il enfantera le désordre universel. Le partage du monde en groupes organisés est un principe de vie et de progrès. Tout rêve cosmopolite est une chimère anarchique. L'humanité indivise retournerait au chaos.

II. En effet, non content d'affaiblir le lien patriotique, l'internationalisme abolit l'individualité nationale elle-même, pour le plus grand dommage de l'humanité dont les peuples sont les membres vivants. Il semble pourtant que l'essence même d'un véritable internationalisme soit de laisser aux unités qu'il associe, c'est-à-dire aux nations, le sentiment de leur existence et le bienfait de la liberté. Or, voyez d'abord le respect que l'internationalisme ouvrier témoigne aux formes politiques et gouvernementales que les peuples se sont données : « Oui, dit le manifeste déjà cité, le parti ouvrier français ne fait qu'un avec la démocratie socialiste allemande contre l'empire d'Allemagne. Oui, le parti ouvrier français ne fait qu'un avec le parti ouvrier belge contre la monarchie bour-

geoise des Cobourg. Oui, le parti ouvrier français ne fait qu'un avec les travailleurs et les socialistes d'Italie contre la monarchie de Savoie. Oui, le parti ouvrier français ne fait qu'un avec le jeune et déjà si puissant parti du travail d'Outre-Manche contre le constitutionalisme oligarchique et capitaliste d'Angleterre. Oui, nous ne faisons et nous continuerons à ne faire qu'un avec les prolétaires des deux mondes contre les classes dirigeantes et possédantes de partout »[1].

Voilà qui est clair. Loin de tendre au seul accord possible entre les nations et les Etats sur le terrain du respect mutuel des institutions et des souverainetés, l'internationalisme ouvrier leur déclare la guerre. Au lieu de travailler à l'union de tous les hommes, qu'ils soient prolétaires ou capitalistes, riches ou pauvres, salariés ou patrons, employeurs ou employés, il oppose une classe aux autres classes, il sépare, il désunit, il hait. C'est un *parti* révolutionnaire au dedans; une *coalition* démagogique au dehors. Je n'exagère pas : « Nous sommes un parti international de classe ! »[2] Voilà ce qu'on peut lire dans une déclaration inspirée par M. Jules Guesde au Congrès de Marseille de 1892; et vantant les bienfaits du collectivisme, le même agitateur affirmait plus récemment que cette doctrine assurerait bientôt à tous les prolétaires la « souveraineté dans les nations »[3]. Citons encore, dans le même esprit, l'adresse des députés socialistes belges aux députés socialistes français : « Dans la lutte des travailleurs contre les capitalistes, notre avant-garde ne peut rien sans l'appui des grands corps d'armée du socialisme international. A l'internationale des gouvernements opposons l'internationale des peuples, l'action commune et solidaire de tous ceux qui représentent le prolétariat »[4].

Et de fait, c'est à chaque anniversaire de la Commune un échange menaçant de promesses et d'encouragements entre les socialistes des deux mondes. Ouvriers allemands, italiens, espagnols, américains, fraternisent, le 18 mars autant que le 1er mai, en une même pensée de révolte. Tous les télégrammes se terminent par le même cri : « Vive le socialisme international ! vive la Commune ! »[5] Et les forces du prolétariat cosmopolite se concentrent et

[1] *Journal des Debats* du dimanche matin 18 juin 1893.
[2] Journaux du 26 septembre 1892.
[3] *Journal des Débats* du mercredi matin 2 mai 1894.
[4] Journaux du jeudi soir 15 novembre 1894.
[5] Journaux du lundi matin 19 mars 1894.

s'organisent tranquillement sous l'œil des gouvernements débonnaires. Dans leurs assises annuelles, les ouvriers des mines et des chemins de fer discutent les meilleurs moyens d'assurer le triomphe de la révolution sociale. On y invite tous les syndicats de l'univers à se préparer à l'éventualité de la grève universelle. On y décide que toute association de tout pays, qui se sera mise en grève à la majorité des deux tiers de ses membres, pourra compter sur l'appui moral et matériel des autres associations des autres pays [1]. Cette coopération d'efforts et cet échange de subsides montre bien que l'internationalisme ouvrier est un parti en dehors de la nation. Il ne lui répugne aucunement d'alimenter sa caisse d'argent étranger. Cette assistance financière est présentée même comme un devoir. Nous avons vu apparaître dans nos élections des « candidats internationaux » soutenus par les ressources de leurs « coréligionnaires étrangers » [2]. Et non contents d'une fédération, d'une propagande, d'une assistance internationale, d'un programme, d'un mouvement, d'un budget commun, voici que les chefs du prolétariat, enhardis par leurs succès électoraux, songent à fonder une Internationale parlementaire où prendront place tous les députés socialistes du monde entier. Cette action simultanée des représentants du parti ouvrier dans les divers parlements européens est logique. Puisque à la division des peuples on substitue la division des classes, il est fatal que le prolétariat s'organise par dessus les anciennes frontières. C'est un Etat au-dessus et en dehors de tous les Etats.

Est-il possible, après cela, qu'un ancien professeur de philosophie, expert dans toutes les habiletés de la dialectique, vienne sérieusement nous insinuer que « les socialistes ont proclamé bien haut qu'ils étaient des internationalistes, croyant être en cela des patriotes excellents? » M. Jaurès n'a pu se l'imaginer qu'en oubliant sa logique. Au sens purement socialiste du mot, l'internationalisme désigne l'entente des ouvriers contre les patrons, en dehors de toute distinction de nationalité. Il tend à substituer la lutte des classes à la lutte des peuples. Dès lors, comment la diver-

[1] Congrès socialiste de Nantes; Journaux du dimanche matin 7 octobre 1894.

[2] Le *Vorwaerts* du 30 juillet 1893; document reproduit par le *Figaro* et le *Journal des Débats* du samedi matin 9 septembre 1893. La *Cocarde* du 3 septembre 1893; l'*Eclair* du 8 septembre 1893; le *Journal des Débats*, du mardi matin 5 septembre et du vendredi soir 8 septembre 1893.

sité nationale pourrait-elle subsister dans un monde où les frontières sont effacées? Devenus cosmopolites, tous les hommes cesseront d'être patriotes. Ceci risque de tuer cela. Méfions-nous de la simplicité rectiligne des foules : elle méprise les subtilités et pousse tout à outrance, le mal plus que le bien.

Pour aller au fond des choses, il est temps de remarquer que l'idée de nation est une idée forcément individualiste. Comme l'idée du moi et du mien naît de l'opposition du toi et du tien, c'est par antithèse que l'idée de nation se dégage et se manifeste. Et de même que toute propriété s'évanouit dans le communisme logique, ainsi toute nation s'efface dans le prolétariat universel. Le *collectivisme est la négation même de l'individualité des nations,* et l'internationalisme qui en découle, au lieu de créer un lien entre les peuples, se résout en un cosmopolitisme égalitaire qui les nivèle et les anéantit.

Nous abordons ici une considération décisive.

III. Dès que la terre est insusceptible de propriété, comme l'enseignent toutes les doctrines de socialisation des capitaux, la base foncière de la nation s'effondre et la patrie avec elle; car la nation ne se comprend pas sans une assise terrestre qui lui appartienne en propre. « On n'a pas assez remarqué, au dire de M. Paul Leroy-Beaulieu, que les titres qu'une nation peut invoquer pour garder la possession de son territoire sont les mêmes que les titres d'un simple particulier pour garder son champ » [1]. S'il ne m'est pas donné d'établir la légitimité de ma propriété privée, la France est dans une égale impuissance de justifier la possession par le peuple français de son sol national. A bien chercher de quel droit notre nation peut se prévaloir pour soutenir que les habitants des pays moins fortunés ne peuvent, sans enfreindre la justice, s'emparer de nos belles vallées et de nos gras pâturages, de nos terres fertiles et de nos riches vignobles, — nous n'en trouverons qu'un seul, le même qu'un particulier peut invoquer à propos de sa maison et de son jardin : l'occupation consolidée par l'héritage et sanctifiée par le travail. Oh! pas l'occupation toute nue! Il ne suffit pas de planter un poteau sur un rivage et de distribuer des drapeaux aux indigènes pour justifier une annexion; cela est simplement l'usurpation des peuples civilisés. Mais si la propriété

[1] Paul Leroy-Beaulieu, *Précis d'économie politique*, chap. II, p. 123; Paris, 1888.

foncière est légitime, elle se fonde sur les mêmes arguments, tant au profit des Etats qu'au profit des individus ; et inversement le collectivisme, qui la tient pour injustifiable aux mains des particuliers, est condamné à la tenir pour injustifiable aux mains des peuples. Plus de propriété immobilière, plus de territoire national. La terre n'est à personne, ou mieux, le capital foncier appartient au genre humain tout entier ; et finalement la nation disparaît dans le communisme universel. Malgré toutes les atténuations spécieuses des chefs du parti, le collectivisme logique est le renversement de la nation. On ne peut être *anti-propriétaire* sans être *anti-patriote*. Reconnaître au premier venu le droit de s'installer dans ma maison, c'est reconnaître aux peuples voisins le droit de s'installer dans nos provinces, c'est autoriser nos rivaux d'Italie, d'Allemagne ou d'Angleterre à venir manger le pain blanc de nos ouvriers et boire le bon cidre ou le bon vin de nos paysans. Ils sont donc logiques ceux qui crient à la fois : « A bas la propriété ! à bas la patrie » ! Le *mien* est pour un peuple la condition du *moi*, c'est-à-dire de l'existence même. Une nation ne s'individualise que par une terre et une population, une histoire et une culture qui sont véritablement *siennes*. Sinon la patrie est un vain mot ; son existence même est une manifestation de propriété.

Ceux-là donc sont dupes d'une illusion périlleuse qui s'imaginent que « le socialisme assure l'autonomie nécessaire, la liberté sacrée des groupements historiques, la vivante diversité des nations libres et amies ». A la vérité, le socialisme désarme la patrie, en lui enlevant la possession d'elle-même et la maîtrise de sa terre. S'il est « universel », il n'est point « national ». Qu'on ne le présente point comme « le lien vivant qui relie l'esprit de la patrie à l'esprit de l'humanité » [1], car il sacrifie l'un et l'autre à l'esprit de parti. L'internationalisme ouvrier est une coalition de classe qui divise la patrie contre elle-même et bouleverse l'humanité tout entière en semant la discorde, l'envie et la révolution depuis les plus grandes cités jusqu'au fond des agglomérations les plus humbles.

Remarquons, en effet, pour compléter cette démonstration, qu'il est de simple raison que, loin de favoriser la diffusion de la société humaine, l'effacement des groupements actuels en reculerait l'avé-

[1] Adresse des socialistes français au parti socialiste belge à l'occasion de son succès électoral ; *Journal des Débats* du vendredi soir 26 octobre 1894.

nement et en ruinerait peut-être jusqu'à l'espérance. Ce n'est pas en supprimant les grandes nations qu'on extirperait du cœur humain tous les préjugés, toutes les rancunes, toutes les haines qui divisent le monde. Les frontières nationales abolies, le particularisme renaîtrait sous une autre forme, de province à province, de ville à ville, de commune à commune, de clocher à clocher. On ne fera jamais qu'entre voisins l'opposition des intérêts ne puisse dégénérer en antagonisme et éclater en conflits. Dès que le faisceau des peuples serait dénoué, toutes les rivalités locales s'épanouiraient sans obstacle. L'humanité morcelée, émiettée, n'en serait ni plus unie ni plus pacifiée. C'est le mérite des grandes patries d'aujourd'hui d'être l'occasion de mille et mille liens qui rapprochent les différentes variétés de notre espèce. Décomposez ces associations, nivelez ces groupes, brisez ces accords, l'humanité retombera en poussière, retournant à la lutte individuelle, à la dispersion atomique, à une sorte de moyen-âge plus désordonné que le premier, bref, à l'anarchie, au chaos. Comme l'a très bien dit M. Séailles : « La nature ne crée un organisme supérieur que par un développement d'organismes de plus en plus complexes qu'une évolution lente et progressive fait conspirer en une vie plus haute dont l'unité les enveloppe et les harmonise »[1]. Laissons donc le monde civilisé prendre peu à peu conscience de lui-même, des idées communes qui l'animent, des intérêts solidaires qui le contraignent de plus en plus à l'entente et à la paix. Tous les peuples collaborent inconsciemment à l'œuvre de l'unité humaine. Tôt ou tard, le droit international saura bien les associer sans les amoindrir.

Pour être vraiment patriote, je conclus qu'il faut placer son pays dans son cœur avant toutes les autres nations de l'humanité et l'aimer dans toute son histoire, dans tout son peuple, dans toutes ses classes, dans tous ses enfants.

Pour être vraiment internationaliste, je maintiens qu'il faut reconnaître à tous les pays le droit égal de se conduire et de se gouverner et les respecter dans leurs lois, dans leurs institutions, dans leurs sujets et leurs représentants.

Si ces deux formules sont exactes, je crains bien que les meneurs du prolétariat ne puissent se prévaloir ni d'un véritable patriotisme,

[1] Discours de M. Séailles à l'ouverture des conférences de la Faculté des lettres de Paris, novembre 1894.

ni d'un véritable internationalisme. A l'intérieur, ils s'efforcent d'ameuter la classe ouvrière contre le reste de la nation, — et c'est une faute grave contre le sentiment patriotique. A l'extérieur, ils s'appliquent à nouer des alliances, au-dessus des peuples et des gouvernements, avec les travailleurs des deux mondes, — et c'est un amoindrissement non moins grave de l'idée internationale. Œuvre révolutionnaire au dedans de chaque Etat, coalition subversive en dehors de tous les Etats : voilà leur politique. Si fraternelle qu'elle soit, la solidarité ouvrière n'est pas la solidarité humaine. C'est un simple parti de classe, une petite église dans la grande église, une coterie dans l'humanité.

Et j'éprouve une insurmontable méfiance contre l'esprit de parti, parce qu'il ne se développe jamais qu'au détriment de l'esprit de justice, parce qu'il est étroit, aveugle et méchant, parce qu'il n'est qu'une collection d'égoïsmes coalisés contre l'intérêt général. Plus large et plus pur est l'esprit de justice; car s'il plane au-dessus des frontières, il ignore également les castes et les classes. Tout ce qui permet à l'homme d'être plus homme, — qu'il s'agisse de l'étranger ou du citoyen, de l'ouvrier ou du patron, — est conforme à son idéal. Je ne connais rien de plus beau que cette définition qui ouvre le livre de M. de Laveleye sur le *Gouvernement dans la Démocratie :* « Le droit est le droit chemin par lequel les individus et les peuples réalisent leur perfection ». Voilà bien « cet auguste droit des gens », dont M. de Courcel parlait magnifiquement en clôturant l'arbitrage des pêcheries de Behring : « Il s'étend comme la voûte des cieux au-dessus de toutes les nations et lui emprunte les lois de la nature elle-même pour protéger, les uns à l'égard des autres, les peuples de la terre et leur inculquer les prescriptions d'un bon vouloir mutuel »[1].

IV. Sur quoi s'appuie donc, en fin de compte, cet étrange internationalisme ouvrier qui ne sert pas mieux l'union humaine que l'union nationale? S'il faut en croire le manifeste du parti, « l'internationalisme de la science, de l'échange et du capital » explique et justifie surabondamment l'internationalisme du travail. C'est une dernière illusion.

Que les sciences et les arts soient d'essence universelle, il n'est personne qui doive s'en étonner ni s'en plaindre. J'accorde qu'il

[1] Journaux du mercredi soir 16 août 1893.

n'est point de borne aux manifestations immatérielles de la pensée, parce qu'il n'est pas donné à l'homme d'arrêter aux frontières d'un pays l'essor d'une idée. La vérité appartient à qui veut la prendre. Comme la lumière du soleil, elle éclaire toutes les patries, toutes les âmes : « *Lucet omnibus!* » Les chefs-d'œuvre eux-mêmes sont la propriété commune du genre humain tout entier ; ils sont à celui qui les comprend le mieux et les admire et les aime le plus. Mais pour impossible qu'il soit d'enfermer le rayonnement des sciences et des arts dans les limites nationales, qui osera soutenir que les savants et les artistes sont, de ce chef, libérés de tout devoir civique et affranchis de toute sujétion nationale?

L'échange appelle la même observation : si le commerce est devenu cosmopolite, il n'en résulte pas que les commerçants ne soient tenus à aucune obligation patriotique. Phénomène d'expansion universelle, fait nécessairement humain, qui pousse les individus et les peuples à échanger au-delà des villes, des fleuves, des montagnes et des mers, ce qu'ils ont en trop contre ce qu'ils ont en moins, le négoce a des tendances extra-nationales. Ainsi le veut la vie sociale. Il faut bien faire appel à l'étranger pour lui acheter ce qui nous manque ou lui vendre ce qui nous encombre. Est-ce à dire que les trafiquants n'ont pas de patrie? Les Anglais commercent avec le monde entier : sont-ils donc de mauvais Anglais? Les Allemands ouvrent partout des comptoirs, en sont-ils pour cela moins bons Allemands?

Pouvons-nous en dire autant du capital et des capitalistes? Un fait qui n'est pas niable, c'est que les capitaux monétaires ont de nos jours des tendances vagabondes. Leur puissance est naturellement universelle ; et ils se transportent là où les appelle une promesse de profit. Qu'ils viennent de France ou d'Italie, de Russie ou d'Allemagne, d'Angleterre ou d'Amériqne, ils se vendent et s'achètent dans toutes les banques du monde. La mobilité de l'argent ne connaît pas de frontières. C'est une puissance nomade. Cela étant, faut-il s'étonner de voir le travail, par une sorte de réaction, dresser devant le capital ses forces collectives? Est-il si rare le cas des grosses bourses qui s'ouvrent à des placements étrangers sur l'appât d'un gros dividende? Convenons-en : il y a même dans la finance des sans-patrie qui ne méritent pas moins la réprobation que les sans-patrie du prolétariat. Et devant la baisse des fonds publics de quelques Etats discrédités, je ne puis

m'émouvoir de pitié pour les entremetteurs rapaces ou les nigauds avides qui, au lieu de réserver leurs épargnes aux entreprises du pays, les confient sans scrupule à des mains étrangères. On dit que l'argent n'a pas d'odeur : ajoutons, pour être sincère, qu'il n'a pas de pudeur.

Mais si juste qu'il soit de reconnaître que certains capitaux sont fuyards et déserteurs, il serait excessif de prétendre que tous les rentiers et tous les bourgeois sont des criminels de lèse-patrie prêts à vendre leur pays pour trente deniers. En admettant même que cette ignominie fût exacte, les ouvriers devraient la noter et la retenir, non comme un bon exemple à suivre, mais comme une mauvaise action à éviter. D'autant que l'internationalisme des travailleurs fait courir plus de dangers à la nation que l'internationalisme des capitaux. Celui-ci n'est souvent que *réel,* pour employer la langue juridique, tandis que le premier est toujours *personnel;* et l'internationalisme des hommes est plus grave que l'internationalisme des choses. Entre ces deux situations, il y a toute la différence qui sépare une question d'argent d'une question d'honneur. Quand même il serait prouvé que les placements à l'étranger sont préjudiciables au pays, cette exode momentanée de notre richesse mobilière serait peu de chose à côté de l'affaiblissement du patriotisme dans l'âme des classes laborieuses : ce qui ne va pas sans amoindrir la nation dans l'esprit de ses enfants, sans l'appauvrir de sujets loyaux et fidèles. Et à lui marchander le respect, à lui retirer l'amour, à lui refuser le dévouement, on ne manquerait pas de tarir en elle toutes les sources de la vie collective. N'oublions pas que l'internationalisme du travail est un internationalisme en chair et en os qui ne se comprend pas sans l'internationalisme des travailleurs.

Bien plus, il nous répugne de croire qu'il soit équitable d'incriminer le capital tout entier d'une faute qu'on ne peut guère imputer qu'à des boursiers équivoques dont la plupart sont des étrangers? Il y a capital et capital. Oublie-t-on que la petite épargne française, dont les parcelles accumulées forment des milliards, est placée en valeurs exclusivement nationales, livrets de caisses d'épargne, rentes sur l'Etat, actions ou obligations de chemins de fer? Il n'y a vraiment que les capitaux des grosses bourses et de la haute banque qui courent le monde pour se donner au plus offrant; et si la main-d'œuvre française, moins turbulente et plus appliquée, lui offrait des placements de repos et de sécurité, on

verrait peut-être moins de financiers acheter de la rente autrichienne, anglaise ou italienne. « C'est mal servir l'intérêt des ouvriers, disait naguère un de nos ministres, que d'alarmer les capitaux, si bien que, chassés de l'usine, ils vont de plus en plus à la spéculation, au lieu de soutenir le travail national, de se répandre sur tout le territoire en salaires, de stimuler l'esprit d'entreprise et d'aider à l'épanouissement de la fortune publique » [1]. A force d'inquiéter le monde des affaires et d'aviver contre lui toutes les suspicions, toutes les convoitises, quoi de plus naturel que les capitaux effrayés se retirent du commerce, se détournent de l'industrie, pour aller s'engloutir dans les placements lointains et hasardeux? Rassurez le capital français, au lieu de le mettre en fuite, et il sera moins cosmopolite.

Et puis, après tout, je ne sais aucun moyen d'empêcher le capital, — pas plus que le travail, — d'aller et de venir, d'entrer et de sortir, bref, de chercher sa rémunération où il lui convient. C'est l'*a b c* de la liberté individuelle. Nul ne défend aux travailleurs d'offrir leurs bras au-delà des frontières [2]. Si même le titre de Français leur pèse, ils sont libres de le répudier. Mais leur devoir strict est d'éviter, tant qu'ils restent attachés à leur pays par un lien de sujétion volontaire, toute compromission extérieure susceptible de contrarier son action ou d'affaiblir son unité. Sans cesser même d'être Français, nos compatriotes, quels qu'ils soient, ont d'ailleurs toutes les facilités, de droit et de fait, de chercher hors de France une occupation momentanée. Pourquoi dès lors interdirait-on au capital la faculté de solliciter un emploi temporaire à l'étranger? Retenons que l'influence nationale en a souvent besoin. Exporter son argent n'est pas toujours d'un mauvais citoyen. L'alliance franco-russe se serait-elle jamais faite si les capitaux français n'avaient subvenu avec empressement aux besoins de la Russie? N'ont-ils pas, dans une large mesure, attiré les mains qui se sont tendues vers nous? L'exportation du capital est un fait aussi naturel que l'émigration de la main-d'œuvre, avec cette différence que le travailleur emporte avec lui sa personne, son foyer, son avenir, tandis que le

[1] Discours de M. Jonnart, ministre des travaux publics, prononcé à la Chambre des Députés, à l'occasion d'une proposition d'enquête sur les mines; séance du mardi 12 décembre 1893.

[2] Voir notre étude sur *les Droits de l'Etat et de l'immigrant étranger;* Revue de droit public, novembre-décembre 1894.

capitaliste ne suit pas ses capitaux et que son argent exporté aujourd'hui peut être rapatrié demain.

On déclame contre l'exode du capital : en vérité, il faut pourtant bien qu'il sorte. Ceux qui parlent de le retenir à l'intérieur, ont-ils réfléchi qu'il s'agit tout simplement de supprimer le commerce colonial et le commerce international? Enfermez-le donc, si vous pouvez, en dedans de nos frontières : dès lors, plus de capitaux fuyants; mais en revanche, plus de transactions extérieures. Admettons même que l'argent français alimente exclusivement des entreprises françaises, fondées en territoire français, sera-ce un bien ? J'en doute. Il aura perdu l'une de ses plus belles fonctions : il ne servira plus la fortune de la France au dehors ; il végètera sur place, si même on ne le gaspille en jouissances improductives.

Il reste que le capital — pas mieux que le travail — ne sait choisir toujours avec clairvoyance son placement et son emploi. Comme l'ouvrier français émigre au Brésil ou à la Plata, au risque de manger ses dernières économies au cours de quelque révolution, de même le capital français va trop souvent se jeter — à Panama ou ailleurs — dans des caisses sans fond et se perdre dans des entreprises sans honnêteté. Capitalistes et travailleurs devraient être plus prudents et plus sages. Par malheur, il est écrit que la peur d'un mal nous conduira toujours dans un pire.

De ceci, je retiens deux choses :

D'abord, l'universalité de la science, du commerce et du capital n'implique nullement, en règle générale, l'internationalisme des savants, des commerçants et des capitalistes.

Ensuite, ces facteurs de l'unification humaine peuvent se développer sans affaiblir nécessairement l'autonomie nationale.

L'internationalisme du travail, qui suppose l'internationalisme des travailleurs, reste donc, sans excuse possible, une simple machine de guerre, un instrument de révolution sociale. Je ne lui reconnais qu'une circonstance atténuante, obtenue d'ailleurs au prix de graves inconvénients : il fait contre-poids à la politique des races qui risquait d'envenimer l'antagonisme des peuples européens ; si bien qu'un député italien a pu dire « que la question sociale avait clos la période du principe des nationalités »[1]. Rien ne

[1] Discours prononcé à Rome par M. Bovio contre la triple alliance; l'*Éclair* du mercredi 1er juillet 1891.

rapproche mieux les Etats que l'appréhension d'un danger commun. Il en est du socialisme international comme de la peste et du choléra : on se concerte pour s'en guérir, on s'unit pour s'en défendre. Voilà comment, sans le vouloir, le prolétariat cosmopolite a jeté quelques pelletées de terre dans le fossé démesurément approfondi qui sépare les nations du vieux monde. Mais gardons-nous, inversement, de le combler jusqu'au bord ; car il serait aussi téméraire d'aplanir les frontières que de les creuser en abîme. L'unité humaine dans la diversité nationale, voilà l'idéal. Hors de ce principe, point de liberté agissante ni d'émulation féconde.

V. Marquons nettement — pour finir — la position qu'un homme de progrès et d'équité doit prendre et garder entre les exagérations du nationalisme et les outrances de l'internationalisme.

Bien qu'elle ait pour but d'organiser la société du genre humain, la justice internationale, telle que nous la concevons, ne s'inspire d'aucune visée purement cosmopolite. Loin d'effacer les Etats, les nations, les frontières de la carte du monde, elle accepte leurs démarcations actuelles comme les manifestations d'un individualisme vivant que nulle organisation plus parfaite ne saurait présentement remplacer sans injustice et sans souffrance. Elle enseigne que les mille liens de la race et du sang, de la langue et de l'histoire, de la culture et du territoire, forment, au bénéfice de chaque peuple, la trame résistante d'une communauté véritablement naturelle, et qu'au titre de citoyen de la nation il serait dommageable de substituer le titre de citoyen du globe. Bref, elle préfère l'Etat individuel à l'Etat universel.

Mais comme la famille qui, loin de détruire la personnalité humaine, unit intimement les personnes aux personnes, comme la nation qui, loin de dénouer le lien familial, unit étroitement les familles aux famillles, — de même, l'esprit de justice proclame qu'au dessus des Etats il existe une agrégation universelle, l'humanité, qui doit unir solidairement les peuples aux peuples. Suivant la distinction d'un juriste avisé, « la science du droit ne fait pas la guerre au patriotisme et à la nationalité, sources de tant progrès jusque dans leurs exagérations, mais elle ne veut pas que ces sentiments dégénèrent en exclusivisme »[1].

En deux mots, le nationalisme est une force aveugle qui peut

[1] Josephus Jitta, *La méthode du droit international privé,* La Haye, 1890, p. 97.

faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal. Prenons-en tout ce qui unit, écartons-en tout ce qui divise. Le progrès n'est point dans une humanité abstraite et chimérique, débarrassée de toutes les concurrences, égalisée dans tous les sens, uniformément nivelée sur toute son étendue, sans distinctions particularistes ni groupements nationaux, humanité fade, inerte, aplatie, — mais dans l'humanité réelle et vivante, telle qu'elle se dégage des conditions historiques et des nécessités naturelles. La sagesse consiste à la perfectionner ; il serait fou de rêver à la refaire. Plus simplement, il ne peut s'agir d'affaiblir, encore moins de supprimer les nations, mais de les unir et de les pacifier en inclinant leurs souverainetés respectives sous la règle du droit.

Charles Turgeon,

Professeur d'Economie Politique à la Faculté de Droit de Rennes

---

UN PROJET D'ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE

dans le Canton de Bâle-Ville.

L'assurance contre le chômage est aujourd'hui au premier rang des préoccupations de l'opinion publique [1].

Dans tous les pays industriels, on comprend mieux chaque jour que le droit à l'existence de l'ouvrier sans travail demande à être garanti au même titre que celui de l'infirme, du malade, du vieillard [2]. Mais c'est assurément en Suisse que les tentatives les plus intéressantes se sont jusqu'à présent produites. Il paraît probable que nos voisins vont une fois de plus précéder les autres nations dans la voie des nécessaires innovations.

Dès 1893, la ville de Berne instituait une caisse d'assurance facultative. Le 19 mai 1894, le Grand Conseil du canton de Saint-Gall votait une loi permettant aux communes politiques d'organiser l'assurance obligatoire contre le chômage [3]. Le 8 novembre 1894, le Conseil de gouvernement du canton de Bâle-Ville saisissait

[1] En France, M. Jouffray a déposé à la Chambre des députés, le 28 janvier 1895, une proposition de loi sur l'assurance obligatoire contre le chômage.

Voici les deux premiers articles de cette proposition :

Art. 1. « Les communes sont autorisées à réunir les travailleurs des deux sexes âgés d'au moins quinze ans, ayant acquis un domicile de secours, gagnant moins de 2,000 fr. par an et non affiliés à une société autorisée leur garantissant une indemnité équivalente, en une assurance mutuelle contre les risques du chômage involontaire ».

Art. 2. « Plusieurs communes peuvent contracter une union temporaire dans ce but ».

[2] V. *Report on agencies and methods for dealing with the unemployed, Board of trade, Labour department, 1893.* — G. Drage, *The unemployed*, London 1894. — Rudolf Faisst, *Versicherung gegen unverschuldete Arbeitslosigkeit*, Leipzig, 1894. — Rostand, *l'Assurance contre le chômage involontaire, Réforme sociale* du 16 novembre 1894. — Egger, *l'Assurance contre le chômage et la Société moderne.* Neufchâtel, 1894. — Dr John Schikowsky, *Ueber Arbeitslosigkeit und Arbeitslosenstatistik*, Leipzig, 1894.

[3] V. sur la caisse de Berne et la loi de Saint-Gall, S. Scherz, *Versicherunglasse gegen Arbeitslosikeit in Bern.* Berne, 1894. — Stolz, *Die Versicherung gegen die Folgen der Arbeitslosigkeit in Kanton Saint-Gallen* (*Schweizeriche Blätter für Wirtschafts und Sozialpolitik*, 1er juillet 1894, p. 12). — Raoul Jay, *l'Assurance obligatoire contre le chômage dans le canton de Saint-Gall (Revue politique et parlementaire*, août 1894). — Rostand, *loc. citato.* — Mataja, *Le Socialisme municipal, Revue d'Economie politique*, décembre 1894.

le Grand Conseil d'un projet de loi organisant une assurance obligatoire cantonale contre le chômage.

Les pouvoirs fédéraux ne sont pas restés indifférents à ce mouvement. Au mois de juin 1894 les Chambres fédérales invitaient le Conseil fédéral « à présenter un rapport sur la question de savoir si, et, dans l'affirmative, de quelle façon la Confédération pourrait participer aux institutions destinées à fournir des renseignements sur le travail (bureaux publics de placement) et à protéger les ouvriers contre les conséquences du chômage involontaire ». Pour mettre le Conseil fédéral à même de répondre en connaissance de cause à cette invitation, le département fédéral de l'industrie et de l'agriculture s'est adressé, le 30 novembre 1894, à tous les gouvernements cantonaux, aux comités directeurs de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, de l'Union des arts et métiers et de la Fédération ouvrière suisse. Il demande à ces gouvernements et comités d'étudier toutes les questions que soulève le chômage, de réunir tous les renseignements dont ils disposeraient et de lui transmettre, avant le 30 juin 1895, un rapport approfondi [1].

On peut espérer que l'enquête ainsi ouverte facilitera la solution d'un difficile problème. Mais en attendant qu'on en puisse étudier les résultats, le projet dont est saisi le Grand Conseil de Bâle-Ville mérite à tous égards de retenir l'attention. Son texte a été publié, accompagné d'un exposé des motifs et d'un très complet et remarquable rapport rédigé par M. G. Adler, professeur à l'Université de Bâle [2]. Nous pourrons, grâce à ces documents, indiquer en même temps que les dispositions du projet de loi les considérations qui les ont inspirées.

C'est l'assurance obligatoire que le Conseil de gouvernement propose au Grand Conseil. Il est, en effet, convaincu qu'une assurance facultative ne rendrait pas de véritables services. On écrit en son nom : « Ceux qui ne seraient pas assurés pourraient, comme leurs camarades plus prudents, se trouver sans travail, et nous

[1] V. la circulaire du 30 novembre 1894. *F. F. du 5 décembre 1894.* M. Schorrer a exposé un plan d'assurance fédérale contre le chômage dans les *Schweizerische Blatter für Wirtschafts und Sozialpolitik*, n° du 1er novembre 1894.

[2] *Die Versicherung der Arbeiter gegen Arbeitslosigkeit im Kanton Basel-Stadt. Gutachten, erstattet von Herrn Prof.* Dr Georg. Adler — V. aussi du même auteur : *Ueber die Aufgaben des Staates angesichts der Arbeitslosigkeit, akademische Antrittsrede*, Tubingue, 1894.

serions alors obligés, si nous ne voulions pas les abandonner dans leur détresse, de recourir comme maintenant à la charité ! Les femmes et les enfants ne peuvent pas être considérés comme responsables de la faute de celui qui, chargé de les nourrir, a méprisé les bienfaits de l'assurance ». Le Grand Conseil invoque encore à l'appui de son opinion les résultats donnés par l'assurance facultative contre les maladies [1].

M. Adler faisait déjà remarquer dans son rapport qu'avec l'assurance purement facultative, de sérieux inconvénients étaient à redouter. On pouvait craindre tout d'abord qu'un petit nombre seulement des ouvriers ne profitât de l'organisation nouvelle, ce qui réduirait singulièrement l'utilité de la législation projetée. Les clients volontaires de l'assurance se recruteraient peut-être presque uniquement, d'autre part, parmi les ouvriers les plus immédiatement menacés par le chômage. Enfin, ne pourrait-il pas arriver qu'une partie seulement des ouvriers étant assurée, le patron obligé de réduire son personnel renvoyât de préférence les ouvriers garantis contre la misère par l'assurance ? Si ces éventualités se réalisaient, les conséquences en pourraient être des plus fâcheuses. L'institut d'assurance se verrait obligé à des dépenses hors de proportion avec le petit nombre des ouvriers assurés sans qu'on pût cependant être en aucune façon certain d'avoir efficacement porté remède aux maux résultants du chômage. Seule, l'obligation de l'assurance permet d'écarter des dangers de ce genre [2].

A quelles personnes s'imposera cette obligation ? L'art. 1 du projet de loi du Conseil de gouvernement la limite aux personnes travaillant pour autrui, citoyens du canton de Bâle-Ville ou domiciliés dans ce canton depuis plus d'un an, âgés de quatorze ans au moins, dont l'engagement n'est pas, par le contrat, restreint à moins d'une semaine, — à condition que ces personnes soient *employées dans un établissement soumis à la législation des fabriques* [3] *ou dans une entreprise de construction ou de terrassement.*

[1] *Ratschlag und Gesetzentwurf betreffend Versicherung gegen Arbeitslosigkeit*, p. 8.

[2] V. Adler, *Gutachten*, p. 3.

[3] D'après l'arrêté fédéral du 3 juin 1891, « Sont considérées comme fabriques dans le sens de l'art. 1 de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques du 23 mars 1877, et placées sous le régime de la même loi sous la réserve qu'elles correspondent aux conditions générales mentionnées à l'article précité :

a) Les exploitations qui travaillent avec plus de cinq ouvriers et emploient des

Le Conseil de gouvernement a pensé que l'organisation de l'assurance contre le chômage constituant une tentative nouvelle et non sans hardiesse, il était préférable d'opérer d'abord sur un terrain nettement circonscrit. C'est d'ailleurs, à son avis, dans les *fabriques* et surtout dans les entreprises de construction et de terrassement que le besoin de l'assurance se fait le plus vivement sentir.

L'assurance doit s'étendre aux travailleurs de l'un et de l'autre sexe. Mais sont exclus de son domaine, d'une part les ouvriers dont le salaire atteint ou dépasse deux mille francs par an, d'autre part les apprentis ou stagiaires de moins de dix-huit ans qui ne gagnent pas deux cents francs par an.

M. Adler estime que, dans ces conditions, le nombre des assurés sera d'environ neuf mille. Combien sur ces neuf mille assurés seront chaque année atteints par le chômage, quelle sera la durée moyenne de ce chômage? L'assurance contre le chômage ne pourra évidemment être établie sur des bases certaines que le jour où il sera possible de répondre à de pareilles questions avec une suffisante approximation. Malheureusement, ce jour n'est pas encore arrivé et l'absence de statistiques satisfaisantes est peut-être la plus grosse des difficultés auxquelles se heurte pour le moment toute tentative d'assurance contre le chômage [1].

Dans une fort intéressante étude, M. Adolf Braun montrait naguère comment il serait possible d'établir une pareille statistique à l'aide des résultats donnés en Allemagne par l'assurance contre la vieillesse [2].

moteurs mécaniques ou occupent des personnes âgées de moins de 18 ans ou présentent des dangers particuliers pour la santé et la vie des ouvriers.

b) Les exploitations occupant plus de dix ouvriers et ne présentant aucune des conditions mentionnées à la lettre *a*.

c) Les exploitations occupant moins de six ouvriers et présentant des dangers exceptionnels pour la santé ou la vie des ouvriers ou celles occupant moins de onze ouvriers et présentant le type évident des fabriques ».

L'art. 1 de la loi du 23 mars 1877 est ainsi conçu : « Tout établissement industriel où un nombre plus ou moins considérable d'ouvriers sont occupés simultanément et régulièrement, hors de leur demeure et dans un local fermé, doit être considéré comme fabrique..... ».

V. Raoul Jay, *Études sur la question ouvrière en Suisse*, p. 12.

[1] V. Dr John Schikowski, *Ueber Arbeitslosigkeit und Arbeitslosenstatistik*. Leipzig, 1894.

[2] Adolf Braun, *Die Quittungskarte der Alters und Invaliditätsversicherung als Zählkarte einer Arbeitslosenstatistik*. *Sozialpolitisches Centralblatt*, 7 novembre 1892.

Les cartes-quittances permettent de constater pour chaque assuré : 1° l'âge ; 2° le lieu de naissance ; 3° le lieu du travail au moment de la délivrance de la carte ; 4° l'occupation professionnelle ; 5° la durée du travail ; 6° la durée du service militaire ; 7° la durée des maladies ; 8° la classe de salaires à laquelle l'assuré appartient. En calculant combien de semaines sur 52 peuvent être rangées sous les n°s 5, 6 et 7, on déterminerait la durée du chômage. L'époque du chômage pourrait également être précisée. Une décision du Conseil fédéral du 24 décembre 1891 exige, en effet, que les timbres collés sur la carte portent la date de leur oblitération.

On ne peut malheureusement espérer la prochaine réalisation de cet ingénieux projet [1]. Son auteur est le premier à le reconnaître. M. Adolf Braun estime d'ailleurs qu'en toute hypothèse il serait utile d'user concurremment de divers procédés. Presque en même temps qu'il montrait quel parti on pourrait tirer des résultats donnés par l'assurance contre la vieillesse, il demandait aux syndicats ouvriers allemands de faire eux-mêmes la statistique du chômage et leur indiquait la méthode à suivre [2]. Il voulait que les ouvriers sans travail fussent directement recherchés à domicile par des enquêteurs volontaires dont chacun serait chargé de visiter les habitants de une à trois maisons. Les réponses devaient être inscrites sur des cartes d'enquête individuelles.

La réalisation de ce plan se heurta à de fortes résistances, spécialement à Berlin. On vit cependant les syndicats ouvriers d'un assez grand nombre de villes se mettre à l'œuvre. Les méritoires efforts de ces syndicats nous ont fourni quelques renseignements statistiques qui ne sont pas sans valeur. M. Oldenberg a réuni les principaux dans le tableau suivant [3].

[1] Le gouvernement allemand se préoccupe en ce moment de profiter du recensement professionnel qui doit avoir lieu en 1895 pour dresser une première statistique du chômage. V. *Sozialp. Centralblatt*, 11 mars 1895, p. 283.

[2] Adolf Braun, *Zur Methode der Arbeitslosenstatistik*, *Sozialpolitisches Centralblatt*, 10 octobre 1892, *Zur Diskussion der Frage der Arbeitslosenstatistik*, *Sozialpolitisches Centralblatt*, 21 novembre 1892. Oldenberg, *Ein Beitrag zur Arbeitslosenstatistik*. *Sozialpolitisches Centralblatt*, 14 novembre 1892.

[3] Oldenberg, *Die Arbeitslosenstatistik des letzen Winters*, *Sozialpolitisches Centralblatt*, 8 mai 1893.

LOCALITÉS	NOMBRE des ouvriers sans travail	OUVRIERS sans travail mariés	PERSONNES à leur charge	DURÉE MOYENNE du chômage (semaines)	NOMBRE d'habitants au 1er déc. 1890.
Leipzig	8,608	5,227	9,536	14 5/7	295,025
Möckern	160	111	280	10 5/7	4,369
Wurzen	190	133	276	—	14,635
Nuremberg	1,058	—	—	—	142,590
Stuttgart	2,612	1,148	2,357	6 1/3	139,817
Cannstatt	203	—	—	—	20,265
Mannheim	1,072	512	1,177	7	79,058
Ludwighafen	400	—	—	—	28,768
Cologne avec ses faubourgs	8,851	—	—	17 1/7	197,081
Barmen	1,320	755	1,678	—	116,144
Elberfeld	1,889	1,102	2,730	—	125,899
Dortmund	427	179	724	—	89,663
Lüneburg	302	204	563	5 1/3	20,665
Hambourg	4,893	2,658	10,917	—	569,260
Wandsbeck	511	315	1,161	7 7/8	20,571
Harburg	300	—	—	—	35,081
Lübeck	430	—	1,088	13	63,590
Kassel	965	543	1,393	—	72,477
Gotha	410	—	—	—	29,134
Faubourgs de Gotha	284	167	—	—	—
Zeitz	139	71	166	7 1/2	21,680
Brunswick	1,403	833	2,038	1 3/7	101,047
Wolfenbüttel	240	149	—	8	14,484
Wernigerode	120	—	—	—	9,966
Halle	1,002	632	1,710	11 4/7	101,401
Giebichenstein	352	259	746	11	14,454
Schkeuditz	117	78	156	7 5/7	5,020
Eilenburg	209	156	362	9 1/2	12,447
Stassfurt	240	108	290	9 1/4	19,104
Brandenburg	408	312	940	10 1/3	37,817
Rixdorf	2,500	—	—	—	35,702
Total	41,615	15,702	40,288	—	2,437,214

Voici, par quelles déductions on peut, d'après M. Oldenberg essayer de déterminer à l'aide des chiffres que nous venons de donner la proportion des ouvriers sans travail.

Les 31 localités dans lesquelles on a en 1893 constaté l'existence de 41,615 ouvriers sans travail avaient au 31 décembre 1890 (en ne tenant pas compte des faubourgs de Cologne et de Gotha) 2,437,214 habitants. Deux ans plus tard, ces localités devaient (si on admet une augmentation de population de 6 p. 100) contenir 2,583,447 habitants. D'autre part, les villes de plus de 5,000 âmes comptaient, d'après la statistique professionnelle, 23 p. 100

de salariés. Si on admet cette proportion, les 31 localités dans lesquelles l'enquête a eu lieu renfermaient au moment de cette enquête 594,193 travailleurs salariés et la proportion des ouvriers sans travail serait de 7 p. 100 [1].

M. Adler a, à plusieurs points de vue, utilisé la statistique que nous venons de reproduire. Il n'a pas cependant admis que la proportion de 7 p. 100 pût servir de base à ses calculs.

Dans l'article que nous avons cité M. Oldenberg a lui-même insisté sur les nombreuses raisons qui ne permettent pas d'accorder confiance à la statistique dressée par les syndicats ouvriers allemands. M. Adler remarque justement, de son côté, que, faite en hiver, cette statistique ne saurait nous renseigner sur le chômage des autres saisons et que cependant l'assurance doit s'étendre à toute l'année.

Le projet présenté au grand Conseil de Bâle a été établi sur cette présomption que le chômage atteindrait au maximum 20 p. 100 des ouvriers. « D'après toutes les probabilités, écrit M. Adler, la proportion sera en réalité inférieure de quelques points ».

Le gouvernement du canton de Saint-Gall semblait admettre que la proportion des ouvriers sans travail ne dépasserait pas 10 p. 100. Il y avait là évidemment, comme le remarque le *Bulletin de l'Office du travail* [2], un optimisme exagéré.

Il faut reconnaître que certaines statistique sont inquiétantes. Les premiers résultats de l'assurance facultative organisée à Berne font apparaître une proportion d'ouvriers sans travail de 47 p. 100 [3]. Mais, hâtons-nous de le dire, le caractère facultatif de l'assurance enlève tout caractère décisif à cette expérience. Plus dignes d'attention, semble-t-il, sont les chiffres suivants relevés en 1885 dans l'état de Massachussets [4].

[1] Oldenberg, *loc. cit.*

[2] *Bulletin de l'Office du travail,* octobre 1894.

[3] *Bulletin de l'Office du travail, loc. cit.*

[4] V. *Twenty-fourth annual Report of the Bureau of statistics of Labor,* mars 1894, p. 114 et s. La statistique dressée en 1885 dans l'état de Massachussets s'étend *à toutes les professions.* Sur 100 personnes sans travail, 69,14 p. 100 sont des ouvriers ou ouvrières des manufactures.

AYANT CHÔMÉ :	HOMMES :		FEMMES :		DEUX SEXES :	
	Nombre	p. 0/0	Nombre	p. 0/0	Nombre	p. 0/0
1 mois.	12,948	2,14	6,630	3,12	19,578	2,40
2 mois.	32,753	5,42	15,022	7,07	47,775	5,85
3 mois.	30,138	4,99	11,739	5,52	41,877	5,13
4 mois.	37,806	6,26	9,618	4,52	47,424	5,81
5 mois.	12,890	2,14	3,357	1,58	16,247	1,99
6 mois.	33,335	5,52	9,478	4,46	42,813	5,24
7 mois.	4,600	0,76	1,538	0,72	6,138	0,75
8 mois.	5,335	0,88	1,831	0,86	7,166	0,88
9 mois.	3,739	0,62	1,581	0,74	5,320	0,65
10 mois.	2,843	0,47	1,310	0,62	4,153	0,51
11 mois	1,488	0,25	788	0,37	2,276	0,28
Année entière. . .	753	0,13	69	0,03	822	0,10
Employés toute l'année.	425,219	70,42	149,602	70,39	574,881	70,41
	603,847	100,000	212,633	100,000	816,470	100,00

Ce serait, pour l'État entier, une proportion de 29,59 p. 100 [1]. Cette statistique, il est vrai, compte comme atteintes par le chômage toutes les personnes qui n'étaient pas, au moment de l'enquête, occupées aux travaux de leur profession habituelle. Mais l'observation ne diminue guère la portée des chiffres que nous avons transcrits, le nombre des personnes employées à d'autres occupations n'ayant été que de 10,758.

Quelle sera la durée moyenne du chômage? C'est là une autre question que M. Adler devait nécessairement se poser. Il estime que cette durée moyenne sera d'à peu près 67 jours.

Il invoque, en faveur de son opinion, la statistique dressée par les syndicats ouvriers allemands qui donne pour le chômage une durée moyenne de dix semaines et aussi les constatations faites à Zurich pendant l'hiver 1892-1893, d'après lesquelles cette durée moyenne serait de 66 jours 1/2 [2]. Ici encore la statistique du Massachussets donne des résultats beaucoup plus défavorables, 4 mois, 11 ou 3,91 si l'on déduit les personnes employées à d'*autres occupations*.

[1] La proportion des personnes atteintes par le chômage n'était que de 18,40 pour la ville de Boston. V. le chômage à Boston, *Bulletin de l'Office du travail*, mars 1894.

[2] Otto Lang, *Ergebnisse der Arbeitslosenstatistik in Zurich*, *Sozialpolitisches Centralblatt*, 26 juin 1893. En 1893-1894, la durée moyenne du chômage constatée à Zurich à été de 58 jours 7. V. Aug. Merk. *Die Arbeitslosigkeit in Zurich in den Wintern von 1892-93 and 1893-94*. Bern.

M. Adler avait encore à se préoccuper de déterminer quel serait, parmi les ouvriers sans travail, le nombre des célibataires et celui des hommes mariés. L'étude de la statistique des villes allemandes et de celle dressée à Zurich dans l'hiver 1892-1893 l'a amené à penser que les célibataires ne représentent qu'un peu moins de la moitié.

Telles sont les bases sur lesquelles le projet que nous allons analyser établit l'organisation de l'assurance.

Les ressources de la caisse d'assurance doivent être fournies par les cotisations obligatoires des ouvriers et des patrons et les subventions du canton, éventuellement par les dons et legs [1].

Les ouvriers assurés sont divisés en deux classes suivant qu'ils sont occupés dans les *fabriques* ou dans les entreprises de construction ou de terrassement. Cette division a paru nécessaire à raison des risques particuliers de chômage auxquels ces derniers établissements sont soumis. Cependant le Conseil de gouvernement aurait le droit de faire passer dans la classe des *fabriques* certaines de ces entreprises où ces risques particuliers n'existeraient que dans une moindre proportion.

Dans chacune des deux classes dont nous venons de parler, les ouvriers sont répartis en trois catégories : la première comprenant les ouvriers dont le salaire hebdomadaire ne dépasse pas 15 francs ; la seconde ceux dont le même salaire ne dépasse pas 24 francs ; la troisième enfin tous ceux qui gagnent plus de 24 francs [2].

Dans la première classe (ouvriers de *fabriques* ou assimilés), les cotisations seront par semaine, suivant la catégorie, de 20, 30 et

[1] Proposition de M. Jouffray, art. 5 : « Toute caisse d'assurance ainsi instituée est alimentée : 1° par les primes des ouvriers assurés et les contributions des patrons ; 2° par les subventions de la commune ou des communes intéressées, du département et de l'État. Elle peut également recevoir des dons et legs ».

[2] Pour déterminer le salaire hebdomadaire on multipliera par 6 le salaire quotidien.

Proposition de M. Jouffray, art. 3. « Les assurés sont répartis en deux catégories :

1° Les ouvriers travaillant dans des usines, fabriques, boutiques, magasins, etc., pour lesquels le chômage n'a pas un caractère pour ainsi dire périodique et annuel ;

2° Les ouvriers terrassiers, du bâtiment, de l'agriculture, etc., pour lesquels le chômage est surtout une conséquence des saisons et de la nature même du métier exercé ».

Art. 4. « Chaque catégorie est divisée en trois classes :

La première comprend les ouvriers dont le salaire ne dépasse pas 2 fr. 50 par jour ou 15 francs par semaine ;

La deuxième comprend les ouvriers dont le salaire ne dépasse pas 4 francs par jour ou 24 francs par semaine ;

La troisième, les ouvriers dont le salaire est supérieur à 24 francs ».

40 centimes ; dans la seconde (entreprises de construction), de 40, 50, 60 centimes [1].

Ces cotisations devront être toutes les quatre semaines versées à la caisse par le patron, qui est autorisé à les retenir sur le salaire.

Les patrons seront d'ailleurs, comme les ouvriers, obligés à fournir à la caisse des cotisations périodiques [2]. « Ils tirent de grands profits du travail des ouvriers, ils doivent, écrit M. G. Adler, être de ceux qui viennent au secours de ces ouvriers lorsque la misère les menace ». La cotisation du patron est, pour chaque ouvrier assuré qu'il occupe, fixée à 10 centimes dans la première classe, 20 centimes dans la seconde. Serait nulle toute convention survenue entre le patron et l'ouvrier qui mettrait à la charge de ce dernier une contribution supérieure à la contribution légale.

L'obligation de payer ces cotisations cesse au cas de chômage tant pour l'ouvrier que pour le patron, à moins que la législation sur les accidents du travail n'assure à l'ouvrier l'intégralité de son salaire. Si l'ouvrier ne travaille pas plus de trois jours pendant une semaine, aucune cotisation ne sera due par lui. Mais dès que son travail a duré plus de trois jours, la cotisation entière de la semaine doit être versée.

L'Etat supportera, d'après le projet, tous les frais d'organisation et d'administration ; il fournira de plus une subvention de 25,000 francs.

Tout ouvrier assuré a en principe droit, en cas de chômage, aux secours déterminés par la loi.

Ces secours sont cependant refusés :

[1] La caisse facultative de Berne exige, des ouvriers adhérents, une cotisation de 40 centimes par mois. D'après la loi saint-galloise, la cotisation des assurés ne doit pas dépasser 30 centimes.

Proposition de M. Jouffray, art. 6 : « La prime à payer ne doit pas dépasser :

1re Catégorie.	1re classe, salaire quotidien maximum 2 fr. 50.	0,15	par semaine.
	2e classe, salaire quotidien maximum 4 fr.	0,25	»
	3e classe, salaire quotidien supérieur à 4 fr.	0,35	»
2e Catégorie.	1re classe.	0,20	par semaine.
	2e classe.	0,30	»
	3e classe.	0,40	»

[2] D'après la loi saint-galloise, la contribution des patrons est purement facultative.

Proposition de M. Jouffray, art. 7 :

« La cotisation des patrons ne peut être supérieure à 10 centimes par semaine par assuré occupé, pour la première catégorie et à 15 centimes pour la seconde. Elle n'est point due pour les journaliers faisant un travail de moins d'une semaine de durée ».

a) Quand le chômage a pour cause une querelle relative au salaire (grève ou lock out);

b) Quand le chômage est volontaire;

c) Quand il est la conséquence d'un acte de l'assuré de nature à donner, aux termes du Code des obligations ou de la loi sur les fabriques, droit de congé immédiat au patron;

d) Quand le chômage a pour cause un accident ou une maladie;

e) Quand au moment où le chômage survient l'assuré n'a pas au moins versé à la caisse 26 cotisations hebdomadaires [1].

f) Enfin quand l'assuré a, sans motifs sérieux, refusé le travail qui lui était offert [2].

Quels sont les motifs sérieux qui permettront de refuser le travail offert, tout en conservant le bénéfice de l'assurance? M. Adler nous fournit sur ce point délicat d'intéressantes explications: « Tout secours, écrit-il, est à refuser aux personnes qui ne veulent pas prendre le travail qui leur est offert lorsque ce travail leur convient. Mais la difficulté est de déterminer ce qu'on doit entendre par un travail convenant à l'ouvrier ». Il est évident que tout travail de la profession même de l'ouvrier rentrera dans la catégorie des travaux qui lui conviennent, que ce travail se présente dans le canton même ou dans un autre canton suisse. En serait-il de même si le travail offert obligeait l'ouvrier à s'expatrier? M. Adler ne tranche pas la question. Il lui semble d'ailleurs que, même dans l'hypothèse où le travail offert imposerait seulement à l'ouvrier l'obligation de quitter le canton, il pourrait parfois avoir de légitimes raisons de refuser ce travail. Dans le cas par exemple où d'une part, l'ouvrier travaillerait depuis longtemps dans le canton, y aurait sa femme

[1] Même disposition dans la loi saint-galloise.

[2] D'après la loi saint-galloise, ont seuls droit aux secours ceux auxquels on n'a pu fournir aucun travail de leur profession ou proportionné à leurs forces.

Proposition de M. Jouffray, art. 8 : « L'accusé n'est pas tenu à l'acquittement de la prime en cas de chômage et il a droit à l'indemnité s'il a fait des versements à la caisse depuis huit mois au moins ».

Art. 10. « Les cas dans lesquels l'assuré perd son droit à l'indemnité sont les suivants :

1° Lorsqu'il a abandonné volontairement son emploi;

2° Lorsqu'il a été congédié à la suite d'une grève ou pour une faute reconnue;

3° Lorsque le chômage ayant été causé par la maladie ou un accident, il reçoit une indemnité d'une autre caisse;

4° Lorsqu'il a refusé, sans motif sérieux, un travail pour lequel il lui était offert le salaire usuel ».

et ses enfants occupés de façon lucrative, et où d'autre part le chômage ne semblerait pas devoir être de longue durée, il appartiendrait aux administrateurs de la caisse d'assurance de peser les motifs allégués par l'assuré.

Mais l'ouvrier ne pourra-t-il jamais être obligé d'accepter qu'un travail rentrant exactement dans le cadre de sa profession habituelle? — Le rapporteur distingue, à ce point de vue, trois sortes d'ouvriers : les ouvriers ayant une instruction professionnelle complète dans un métier spécial; les ouvriers dépourvus de toute instruction professionnelle, ne pouvant mettre à la disposition de l'industrie que leur force physique, enfin les ouvriers ne possédant qu'une demi-instruction professionnelle, qu'on a essayé de caractériser en disant que bien qu'uniquement attachés à certaines machines ou portions de machines, ils n'ont pu cependant arriver à la dextérité nécessaire que par un apprentissage spécial, par l'enseignement et l'exercice [1].

On ne peut exiger des premiers que le travail de leur profession spéciale, tout au plus peut-on leur demander de s'employer provisoirement dans une autre profession, si cet emploi n'est pas de nature à nuire à leur capacité professionnelle.

Aux seconds, conviendront tous les travaux qui n'exigent pas d'apprentissage, à condition qu'ils ne dépassent pas leurs forces et ne soient pas de nature à diminuer leur capacité de travail.

La situation des demi-instruits est plus délicate. On pourra, d'après M. Adler, les faire passer d'une spécialité à une autre dans une même profession, où même les employer provisoirement dans une autre profession, pourvu que le travail de cette profession ne diminue pas leur capacité professionnelle. L'auteur dont nous exposons les idées reconnaît d'ailleurs que c'est au bon sens des administrateurs qu'on devra s'en rapporter pour trancher les cas particuliers.

La loi saint-galloise n'exige pas seulement que le travail offert aux ouvriers soit un travail de leur profession, proportionné à leurs forces. Elle veut aussi qu'il soit *payé au prix de la journée de travail usuel dans la localité*. Il nous semble qu'il y a là une disposition très sage. Nous regrettons de ne pas la trouver dans le projet préparé par le Conseil de gouvernement de Bâle-Ville.

[1] Zacher. *Schutzmittel gegen Arbeitslosigkeit.*

Nous avons vu qu'aucune assistance ne serait due à l'ouvrier si le chômage avait pour cause une grève ou un lock out. On veut que l'assurance reste en dehors des conflits du capital et du travail. La même pensée a inspiré l'art. 25 du projet de loi, d'après lequel aucune des places que grèves ou lock outs ont laissées libres ne doit être indiquée à l'assuré.

L'assurance doit fournir à l'ouvrier sans travail un secours journalier et, dans certains cas, des dépenses de voyage et des frais de route.

Nous savons que le projet de loi distingue les ouvriers en trois catégories suivant leur salaire hebdomadaire. Les secours varient suivant que l'assuré a appartenu, pendant les 26 semaines qui ont précédé le chômage, à l'une ou à l'autre de ces catégories. Si l'assuré n'a pas appartenu, pendant ces 26 semaines, à la même catégorie, il sera rangé dans celle à laquelle il a appartenu pendant le plus grand nombre de semaines. Si les 26 semaines se sont également réparties entre diverses catégories, l'ouvrier sera classé dans la catégorie du salaire le plus élevé.

Dans la première catégorie, le secours sera :

a) Pour le célibataire, le veuf ou la veuve sans enfants mineurs de 14 ans, la femme mariée, de 80 centimes par jour;

b) Pour le veuf ou la veuve avec un ou plusieurs enfants de moins de 14 ans, pour l'homme marié sans enfants ou avec un enfant mineur de 14 ans, de 1 fr. 20 par jour. Le secours ne serait que de 80 centimes pour l'homme marié si sa femme était pourvue d'un emploi lui assurant des journées de travail régulières et complètes, ou recevait elle-même les secours de chômage.

c) Pour l'homme marié ayant plus d'un enfant mineur de 14 ans, 1 fr. 50, à moins que sa femme n'ait un emploi lui assurant des journées de travail régulières et complètes, ou ne reçoive elle-même des secours de chômage. Dans ces deux derniers cas, le secours serait réduit à 1 fr. 20.

Dans la seconde catégorie de salariés, les secours seront, suivant les circonstances que nous venons de déterminer pour la première catégorie, de 90 cent., 1 fr. 40 ou 90 cent., 1 fr. 70 ou 1 fr. 40. Dans la troisième, de 1 fr., 1 fr. 50 ou 1 fr., 2 fr. ou 1 fr. 50 [1].

[1] La loi saint-galloise prescrit seulement que le secours ne sera pas inférieur à 1 fr. par jour.

Ces secours seront dus pour les dimanches et jours de fête comme pour les autres jours. L'assuré n'y aura droit qu'une semaine après qu'il aura fait connaître sa situation à la Caisse d'assurance.

L'assuré qui verrait son salaire réduit n'aurait droit aux secours que si ce salaire était réduit de plus de moitié. Dans ce cas, il recevrait de la Caisse les deux tiers des secours prévus pour le cas de chômage complet.

L'assuré qui reçoit les secours est tenu de faire, sous peine de déchéance de tous ses droits, connaître les gains accessoires qu'il peut se procurer, au plus tard au premier paiement qui suit ces gains.

Si ces gains accessoires ne dépassent pas 3 fr. par semaine, il conserve le droit de réclamer le secours intégral. Le secours sera, au contraire, réduit d'une somme égale aux deux tiers de ces gains lorsqu'ils dépasseront 3 fr. par semaine.

L'assuré n'a jamais droit à plus de 91 jours d'assistance par année d'exercice de la caisse [1]. Celui qui, pendant cette année, aurait été assisté pendant 50 jours ou davantage n'aurait droit au secours pendant l'année suivante que s'il avait, dans l'intervalle, versé des cotisations à la Caisse pendant 26 semaines au moins. Si la période pendant laquelle des secours ont été payés s'étend sur deux années d'exercice, elle sera entièrement comptée dans la première.

L'assuré qui cesse de verser ses cotisations à la suite d'un accident ou d'une maladie, conserve tous les droits qu'il avait acquis antérieurement, à moins que le paiement des cotisations ne soit suspendu pendant 26 semaines. Mais l'ouvrier qui reçoit des secours de maladie ou d'accident n'a pas droit au secours de chômage.

L'assistance, nous l'avons déjà dit, ne se borne pas toujours aux secours que nous venons d'indiquer. L'assuré qui accepte du travail en dehors du canton peut réclamer à la Caisse le prix du voyage et un secours de route.

Le secours de route sera de 1 fr. par jour si l'assuré voyage seul, de 2 fr. s'il emmène sa famille. Dans ce dernier cas, la Caisse paiera le voyage de la famille de l'assuré. Cependant le prix du voyage ne sera jamais payé à l'assuré ou à sa famille que pour une distance de 200 kilomètres au plus.

[1] La loi saint-galloise limite les secours à 10 semaines.

L'assuré à qui du travail a été trouvé hors du canton, dans les trois jours qui ont suivi le moment où il a fait connaître sa situation à la Caisse, n'a droit qu'au secours de route. Celui auquel le même travail a été trouvé du quatrième au septième jour inclus n'a droit qu'au tiers du prix du voyage; du huitième au onzième jour, il peut exiger les deux tiers [1].

Nous connaissons maintenant les ressources de la Caisse d'assurance et les charges qui lui incomberont. M. Adler estime que le budget établi dans ces conditions laissera un excédent. Les dépenses seraient en effet, d'après les données qu'il a prises pour point de départ et que nous avons indiquées plus haut, de 176,100 fr., les recettes de 224,200 fr.

Les excédents annuels devraient, aux termes de l'art. 45 du projet, être employés à la constitution et à l'accroissement d'un fonds de réserve.

Le jour où ce fonds de réserve atteindrait 200,000 fr., le Conseil de gouvernement saisirait le Grand Conseil de propositions dans le but soit de réduire les cotisations, soit d'accroître le taux des secours.

Si, contrairement aux prévisions, un déficit se produisait, ce déficit devrait d'abord être couvert à l'aide des ressources du fonds de réserve.

Au cas où ces ressources seraient insuffisantes, le Conseil de gouvernement ferait à la Caisse les avances nécessaires, avances productives d'intérêt [2].

Le jour où l'excédent des recettes ne pourrait entretenir suffisamment le fonds de réserve, le Conseil de gouvernement devrait faire au Grand Conseil les propositions nécessaires pour élever en même temps les cotisations des assurés, des patrons et la subvention de l'Etat.

L'Etat, déclare le dernier paragraphe de l'art. 47, n'est pas directement responsable des charges de la Caisse d'assurance.

[1] Proposition de M. Jouffray, article 9 : « L'indemnité n'est payée que pendant soixante-quinze jours par an au maximum et ne s'applique pas aux dimanches non plus que pour un chômage unique de moins d'une semaine en un trimestre. Elle ne peut être inférieure à 1 fr. ni supérieure à 2 fr. 50; elle est toujours calculée d'après les charges de famille ».

[2] D'après la loi saint-galloise, au cas où les autres ressources ne suffisent pas à couvrir les dépenses, le déficit annuel devra être couvert par les communes politiques et par l'Etat, chacun y contribuant par moitié.

Les auteurs du projet de loi ont voulu organiser une administration aussi simple que possible. Il leur a paru, d'autre part, également juste et utile de donner aux ouvriers une large part dans cette administration. Ce sont, en effet, les ouvriers qui fourniront la plus grosse part des ressources de la Caisse ; l'expérience prouve d'ailleurs que les institutions, même les plus bienfaisantes, soustraites au contrôle des intéressés, éveillent presque nécessairement leur défiance.

L'administration de la caisse doit être confiée à un directeur placé sous la surveillance d'une commission de neuf membres, citoyens suisses habitant le canton.

Le président de la commission est nommé par le Conseil de gouvernement. Des huit autres membres, trois sont choisis par les patrons tenus à fournir des cotisations, cinq par les ouvriers assurés jouissant du droit d'électorat aux termes de la Constitution.

La durée de leur mandat est de trois ans.

Les membres de la commission reçoivent un jeton de présence de 2 francs toutes les fois que les réunions ont lieu pendant le temps du travail. Le Conseil du gouvernement doit déterminer, par ordonnance, le mode d'élection et le règlement de la commission pour une durée de six ans.

Le directeur est nommé par le Conseil de gouvernement, sur la présentation de la commission.

La commission tranche les conflits soulevés par l'obligation de l'assurance ou l'établissement des secours. Tous les actes du directeur peuvent être en appel soumis à son appréciation.

Les décisions de la commission elle-même peuvent être, pendant une semaine, attaquées par voie de recours devant le Conseil de gouvernement.

Ce Conseil pourrait, d'ailleurs, à toute époque, annuler les résolutions illégales prises par la commission [1].

Disons enfin que le projet de loi ajoute à la loi de police du 23 septembre 1872 un article qui punit d'amende ou de prison toute

[1] Proposition de M. Jouffray :

Art. 12. « L'administration desdites caisses se pratique sous le contrôle de l'Etat, aux frais de la commune ou de l'union des communes, par un conseil de sept membres au moins et de onze membres au plus comportant une représentation des assurés régulièrement élue et proportionnelle à leur part contributive totale. Les autres membres sont nommés par le préfet ainsi que le secrétaire-trésorier. Les fonctions de membres du conseil sont gratuites. Un bureau de placement est annexé à chaque caisse ».

contravention aux dispositions de la loi sur l'assurance contre le chômage ou des ordonnances rendues pour son exécution.

Le projet dont nous venons d'analyser les principales dispositions rencontre d'assez vives oppositions. Les patrons de la petite industrie ont pris à son égard une attitude particulièrement hostile [1]. L'assemblée tenue le 24 février par l'Association des catholiques *(Katholikenverein)* s'est également montrée défavorable à l'organisation de l'assurance sur les bases que nous avons indiquées [2].

Quelques jours auparavant, le 10 février, une réunion ouvrière comptant 500 assistants, accueillait, au contraire, avec une très vive sympathie, l'idée même du projet présenté par le conseil de gouvernement, mais déclarait que ce projet ne serait acceptable pour les ouvriers et ouvrières que si l'on tenait compte des observations suivantes. Les cotisations des ouvriers devraient tout d'abord être diminuées et la subvention de l'Etat élevée proportionnellement.

Il y aurait d'ailleurs lieu d'examiner si le nombre des classes de salaires ne devrait pas être augmenté.

La résolution votée le 10 février demande aussi que l'assurance soit, au moins à titre facultatif, étendue aux ouvriers et ouvrières domiciliés dans le canton mais travaillant en dehors de ce canton ainsi qu'aux ouvriers de la petite industrie, que tous les ouvriers et ouvrières obligés à l'assurance soient appelés à participer à la nomination des représentants des ouvriers dans la commission d'administration. Enfin le droit au secours devrait être reconnu

[1] V. *Die Gewerbezeitung, Organ für Handwerk und Gewerbe herausgegeben von Handwerker und Gewerbeverein Basel*, nos des 12 janvier, 9, 16, 23 février 1895. — Certains représentants de la petite industrie expriment la crainte que l'introduction de l'assurance à Bâle n'amène l'immigration d'un grand nombre d'ouvriers. Ils redoutent aussi que les patrons qui continuaient à occuper, même à perte, leurs ouvriers par les temps difficiles, ne cessent de le faire, l'assurance organisée, et que de ce chef le nombre des ouvriers sans travail ne soit considérablement augmenté ! Ils protestent particulièrement contre la disposition qui donne aux ouvriers la majorité dans le conseil d'administration.

[2] V. le compte-rendu de la réunion tenue par le Katholikenverein, *Basler-Volksblatt*, no du 28 février 1895. Les craintes exprimées par les représentants de la petite industrie au sujet de l'augmentation des ouvriers sans travail par l'effet de l'immigration ou du changement d'attitude des patrons ont trouvé leur écho dans cette réunion. Un ouvrier est venu se plaindre que l'assurance obligeât les ouvriers laborieux et économes à partager le produit de leur travail et de leur économie avec des camarades dont la misère n'était pas toujours imméritée. D'après le président, M. Feigenwinter, l'assurance devrait être organisée par les métiers les plus exposés au chômage, le contrôle pourrait ainsi être plus efficace. Le projet imposerait d'ailleurs des charges trop lourdes aux ouvriers comme aux patrons. Cf. *Basler-Volksblatt* du 13 février 1895.

même au cas où la cause du chômage serait dans un lock out patronal, comme aussi lorsque le chômage d'une durée inférieure à une semaine se reproduit plusieurs fois dans l'année [1].

M. Adler a examiné ces revendications dans un récent article [2]. Il se refuse à admettre l'extension de l'assurance au cas de lock out, mais paraît disposé à donner sur les autres points satisfaction au moins partielle aux vœux formulés au nom des ouvriers.

La cotisation des ouvriers des entreprises de construction ne lui semble pas pouvoir être diminuée, car elle est déjà hors de proportion avec les avantages que la caisse d'assurance est appelée à leur procurer. On pourrait songer au contraire à abaisser de 10 centimes les cotisations hebdomadaires des autres ouvriers. M. Adler calcule qu'il en résulterait une perte de 35,000 fr., somme inférieure à l'excédent prévu des recettes sur les dépenses, excédent estimé, nous l'avons vu, à 48,100 fr. Mais, il ne faut pas l'oublier, la majeure partie de l'excédent ainsi absorbée, la constitution du fonds de réserve se trouvera nécessairement ralentie. Dès lors si l'on veut que l'institution reste parfaitement solide il faudra, déclare M. Adler, choisir entre deux partis, ou augmenter la subvention de l'Etat, ou diminuer les dépenses de la caisse d'assurance.

Le premier parti lui paraît inadmissible pour une double raison ; il est d'abord, à son avis, nécessaire que les ouvriers, qui ont cinq représentants sur neuf dans la commission de surveillance fournissent la majeure partie des ressources ; un projet qui élèverait la subvention de l'Etat risquerait fort, d'autre part, de ne pas aboutir.

Il ne resterait donc qu'à réduire les dépenses de la caisse. On ne peut le faire en diminuant le taux des secours quotidiens. Ces secours représentent uniquement le minimum nécessaire à l'exis-

[1] V. le *Grütlianer* du 14 février 1895. D'après la loi saint-galloise ne donne pas droit aux secours *un chômage unique d'une durée inférieure à cinq jours continus dans l'espace de trois mois.*

[2] Georg Adler, *Die Basler Arbeitslosenversicherung* (*Schweizerische Blatter für Wirtschafts und Sozialpolitik, 1895*, nº 4). Dans le même article M. Adler remarque que les résultats donnés par l'assurance facultative à Berne, pendant la première année de son fonctionnement, ne sont pas de nature à faire redouter l'immigration dont les adversaires du projet menacent la ville de Bâle. 354 ouvriers seulement ont fait, pendant cette première année, appel à la caisse bernoise. Il déclare d'autre part peu fondées les plaintes des patrons qui se trouveraient trop chargés, leur contribution par an ne serait en effet, en règle générale, que de 5 fr. par assuré, de 8 à 10 fr. pour les entrepreneurs de constructions.

tence. Mais on peut songer à abréger le temps pendant lequel les secours sont dus. Ce temps est de 91 jours d'après le texte actuel du projet. En le ramenant à 70 jours on pourrait tenir compte du principal vœu des ouvriers. Sept semaines de secours seraient d'ailleurs, d'après M. Adler, suffisantes, étant donnée la durée ordinaire du chômage.

Mais, en l'état de la statistique, cette affirmation n'est-elle pas un peu hasardée ? Il me semble que lorsque le taux des salaires ne permet à l'ouvrier de payer qu'une prime d'assurance insuffisante c'est aux contributions patronales qu'il en faut demander le complément.

Quelles seront les décisions définitives du Grand Conseil et du peuple de Bâle? Il est pour le moment impossible de le prévoir [1]. Ce qui nous paraît certain c'est que, quel que doive être le sort législatif du projet préparé par M. Adler, l'étude attentive de ce projet s'impose à tous ceux qu'intéresse l'assurance contre le chômage.

Raoul Jay.

[1] Après une discussion générale qui a occupé la séance du Grand Conseil du 14 mars 1895 le projet présenté par le conseil de gouvernement a été sans opposition renvoyé à une commission de 9 membres.

LES INDUSTRIES MINIÈRES ET LES APPAREILS A VAPEUR EN FRANCE EN 1893

Nous avons déjà appelé l'attention des lecteurs de la *Revue* sur une très intéressante publication du ministère des travaux publics, qui nous donne chaque année les détails les plus circonstanciés sur les industries minières et les appareils à vapeur en activité en France et en Algérie. Ces renseignements ont une valeur toute particulière, parce que l'industrie minière est, de toutes, celle dont les conditions d'exploitation sont les mieux connues, les mines étant exploitées par des Compagnies qui ont une comptabilité publique et sous le contrôle des agents de l'Etat, non seulement au point de vue technique, mais encore au point de vue financier, à raison de la redevance due à l'Etat sur le produit net des exploitations. Nous croyons rendre service à nos lecteurs en extrayant du gros volume que nous avons sous les yeux les renseignements les plus intéressants. Les chiffres que nous donnons se rapportent à l'année 1893.

Le nombre total des mines concédées était, à la fin de 1893, de 1,443, dont 1,392 pour la France. Sur ce nombre, 502 seulement étaient en exploitation, sur lesquelles 298 de combustibles minéraux et 72 de minerais de fer. On voit que les concessions exploitées dépassent à peine en nombre le tiers des concessions instituées ; mais elles embrassent tout près de la moitié de la superficie concédée (544,876 hectares sur 1,143,438). Les concessions inexploitées, sauf de rares exceptions, sont des mines de très faible importance, dont l'exploitation ne saurait être fructueuse, en raison de la pauvreté du gîte ou de l'insuffisance des débouchés. Encore faut-il ajouter que, sur les mines de combustibles minéraux en exploitation, il y en a *la moitié* qui sont en perte (150 contre 151 exploitées avec bénéfice en 1893; l'année précédente, il n'y avait eu que 136 exploitations de combustibles minéraux en perte).

Pour l'ensemble des concessions, le poids total des substances diverses extraites de 519 mines (France et Algérie) a été de 29 millions 832,000 tonnes, représentant *sur place* une valeur d'environ 330 millions de francs. La houille y figure pour 23 millions 976,000 tonnes, et, si l'on y joint l'anthracite et le lignite, la production de nos charbonnages a été de 25,651,000 tonnes ; c'est une diminution de 528,000 tonnes (2 0/0) sur l'année précédente ; cette diminution a été causée par une grève presque générale des mineurs du

Pas-de-Calais, qui s'est étendue à plus de 40,000 ouvriers et a entraîné 7 semaines de chômage. Par la même raison, le nombre des journées de travail effectuées a subi une forte réduction : pour l'ensemble des houillères, il a été de 36,689,000, au lieu de 38,411,000 l'année précédente; ce qui fait ressortir un déficit de 1,722,000 journées!

Les neuf dixièmes de la production des combustibles minéraux sont fournis par les sept départements suivants :

Pas-de-Calais	9,179,000	tonnes.
Nord	4,707,000	—
Loire	3,468,000	—
Gard	1,988,000	—
Saône-et-Loire	1,747,000	—
Allier	934,000	—
Aveyron	903,000	—
Total	22,926,000	tonnes.

On sait que la production houillère de la France ne suffit pas à sa consommation. Déduction faite de ses exportations (898,000 tonnes), la France a importé, en 1893, 9,781,000 tonnes de houille; chaque année, elle est obligée de demander à l'étranger environ le tiers de sa consommation; ses deux principaux fournisseurs sont : la Belgique (4,889,000 tonnes) et l'Angleterre (4,434,000 tonnes).

Le personnel employé dans les mines, au fond et à la surface, a consisté en 145,000 ouvriers, y compris les femmes et les enfants. D'autre part, les minières et les carrières ont occupé environ 117,000 personnes, moitié d'une façon continue, moitié par intervalles. Sur les 145,000 individus occupés dans les mines, les houillères en prennent 132,700, dont 4,200 femmes, 8,500 enfants au-dessous de 16 ans et 8,300 de 16 à 18.

Le salaire journalier moyen, sans distinction entre les ouvriers, a été de 4 fr. 14 (au lieu de 4 fr. 24 l'année précédente). Par suite de cette légère baisse, et surtout des chômages résultant des grèves, le salaire annuel a fléchi de 75 francs : il a été de 1,146 francs.

Les salaires varient naturellement d'un bassin à l'autre, par suite de circonstances diverses et notamment de la difficulté de recrutement des mineurs. Ainsi, pour les ouvriers du fond, il n'est, à Commentry, que de 3 fr. 72, tandis qu'il s'élève, à Saint-Etienne, à 4 fr. 79. Mais ce qui varie plus encore, c'est la proportion des frais de main-d'œuvre par tonne extraite, parce que là toutes les

différences entrent en ligne, notamment celles des conditions de gisement et d'exploitation. Voici quelques exemples :

Commentry.	5 fr.	04 c.
Valenciennes.	5	31
Creuzot.	6	83
Alais	7	55

Le prix de la tonne de houille *sur le carreau* a varié entre 10 fr. 36 (Nord et Pas-de-Calais) et 14 fr. 36 (Loire). Les prix sur les lieux de consommation offrent naturellement des différences bien plus considérables, suivant l'éloignement des centres de production et le coût du transport; ainsi, la houille ne s'est vendue que 11 fr. 11 en moyenne dans le Pas-de-Calais et elle a atteint jusqu'à 38 francs dans l'Ille-et-Vilaine.

Nous avons dit qu'il y avait eu, en 1893, 150 charbonnages en déficit. Leurs pertes (non compris les intérêts des capitaux) se sont élevées à 8,903,000 francs. Il est intéressant de rapprocher de ce chiffre celui des bénéfices des mines en gain, lequel a été de 34,502,000 francs. Et il est non moins intéressant de mettre en regard le chiffre des salaires payés : 152,077,000 francs.

M Gide a très justement fait remarquer, dans ses excellents *Principes d'économie politique,* qu'on est porté à s'exagérer le taux des profits, parce que les profits sont réunis dans quelques mains, tandis que les salaires sont partagés entre un nombre bien plus considérable d'individus. Si des 34,505,000 francs de bénéfices donnés par les exploitations en gain, on retranche (comme cela est de toute justice) les 8,904,000 francs de déficit des exploitations en perte, il reste, pour l'ensemble, 25,597,000 francs de profits contre 152 millions 77,000 francs de salaires : séparés entre les 132,700 ouvriers, les profits eussent donné à chacun un supplément annuel de 192 fr. 89, sur un salaire annuel de 1,146 francs, soit 16,83 p. 100. C'est quelque chose sans doute; mais ce n'est pas ce qu'on s'imagine quelquefois; et c'est sans doute quelque chose aussi d'être nourri en attendant que le produit soit réalisé et de ne pas courir de risques!

Si l'on veut savoir quelle est la part de l'Etat, la voici : Le montant des redevances annuelles auxquelles les mines ont été assujetties, en exécution de la loi du 21 avril 1810, a été, en 1893, de 2,338,033 fr. et, pour les houillères seulement, de 1,957,000 fr. : rapportée à la tonne de charbon, la redevance payée à l'Etat ressort

à 0 fr. 08, ce qui représente 0,7 p. 100 de la valeur du combustible sur le carreau des mines [1].

Nous avons parlé surtout de la houille. La production des fers, l'industrie sidérurgique a atteint, dans notre pays, un haut degré de développement. La balance des importations et des exportations des fontes, fers et aciers montre que nos usines suffisent à nos besoins. Voici les chiffres de 1893 :

Fontes	2,003,000 tonnes.
Fers	808,000 —
Aciers	664,000 —
Total	3,475,000 tonnes [1].

La houille nous conduit tout naturellement à la vapeur et aux appareils à vapeur ; car elle est le pain de la machine à vapeur. Nos chemins de fer, à eux seuls, ont consommé, en 1893, 4,341,000 tonnes de houille.

Le nombre total des appareils à vapeur qui ont fonctionné en France, en 1893 (en laissant de côté la marine militaire), se décompose ainsi :

Chaudières à vapeur	91,752
Machines	80,640
Chevaux-vapeur	5,734,369

Mais ce bloc de chiffres ne dit rien à l'esprit ; il importe de faire des catégories.

Il y a d'abord les chemins de fer qui, avec leurs 10,751 locomotives, figurent pour 3,954,000 chevaux-vapeur (soit 69 p. 100).

Il y a les bateaux à vapeur (en dehors de la marine militaire), 749 bateaux pour la navigation maritime et 556 pour la navigation fluviale, qui représent 673,051 chevaux-vapeur.

Il reste donc, pour les établissements industriels et agricoles, 62,226 machines, réparties dans 49,035 établissements et représentant 1,024,000 chevaux-vapeur. Dans ce total, l'industrie agricole figure seulement pour 16,977 machines et 97,934 chevaux-vapeur.

Nous devons nous borner à ces indications sommaires, renvoyant le lecteur, pour de plus amples détails, au très intéressant volume où nous en avons puisé les éléments. Edmond Villey.

[1] Les deux grands pays producteurs de combustibles minéraux sont : la Grande-Bretagne (166,958,000 tonnes) et les Etats-Unis (165,300,000 tonnes); puis viennent la Prusse (85,211,000), l'Autriche (26,549,000), la Belgique (19,411,000).

[1] La production de la Grande-Bretagne, en minerais de fer, monte à 11,383,000 tonnes et celles des Etats-Unis, à 11,176,000; la Prusse produit 4,008,000 tonnes.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mars 1895.

I. Débats parlementaires.

§ I. Chambre.

Projet de budget pour 1895.

La Chambre a continué l'examen du budget, qui ne s'est terminé qu'aux derniers jours de mars ; d'où la nécessité d'un nouveau douzième provisoire. La discussion générale qui s'est élevée sur le budget des colonies mérite d'appeler notre attention.

M. Deloncle a fait une très intéressante revue de nos différents établissements en Afrique et en Asie, montrant les côtés faibles et les besoins de chacun, et a terminé par cette déclaration : « J'entends dire, depuis quelques jours, que la France s'est engagée sur trop de points et trop loin, qu'il faut faire machine en arrière, que trop de responsabilités ont été encourues, qu'il importe aujourd'hui de les atténuer, de les réduire et, au besoin, de savoir faire quelques sacrifices. Je ne sais ce que signifie tout ce qui se chuchote ; mais ce que je pense, et je le dis très nettement, c'est que, s'il y a dans cette Chambre quelques-uns de nos collègues qui soient en désaccord avec nous sur la politique coloniale telle qu'elle s'est faite dans ces dernières années ou sur la manière de mettre en exploitation les colonies que nous avons acquises, je suis sûr que nous sommes unanimes pour déclarer que le Parlement ne permettra jamais l'abandon d'aucun de nos droits, d'aucun de nos territoires, d'aucun de nos efforts ». Ce sur quoi le ministre des colonies s'est écrié : « Qui donc veut abandonner quelque chose » ?

M. le vicomte de Montfort a présenté sous un jour peu favorable la situation actuelle de notre empire Indo-Chinois et a vivement pris à partie la politique de M. de Lanessan, qu'il a qualifiée d'extravagante au point de vue économique et financier et de dangereuse au point de vue colonial, en ce qu'elle a été le retour au système du protectorat absolu et qu'elle a consisté à rendre à la Cour de Hué toute son autorité et tout son prestige. Il a raconté

une histoire assez curieuse et vraiment instructive relativement au monopole de l'opium au Tonkin et en Annam[1].

M. le prince d'Arenberg s'est fait l'écho des plaintes de nos explorateurs au sujet des agissements des compagnies anglaises, de « l'East African Company » et de la compagnie du Niger, et a proclamé sa foi dans notre colonisation. « Il faut avoir courage, a-t-il dit, parce qu'un pays comme la France ne peut pas se passer de colonies; avec un développement de côtes maritimes comme le sien, elle aura toujours besoin de colonies pour son commerce, pour sa marine et pour son industrie. Si l'on voulait laisser un peu plus d'initiative à nos commerçants, à nos compagnies, si l'on voulait les dégager des liens dont on a parlé, nous serions tout aussi capables que n'importe qui de coloniser. Donnez cette liberté à vos commerçants et à vos compagnies. Organisez l'armée coloniale dont vous ne pouvez pas vous passer; c'est une organisation très facile; vous avez vu, pendant la guerre du Dahomey, des noirs qui se battaient contre vous avec la plus grande énergie; ils deviendront des soldats excellents et de fidèles et dévoués serviteurs de la France comme le sont devenus les tirailleurs sénégalais, qui sont une troupe parfaite. Alors, vous pourrez obtenir les résultats que nous attendons, que nous espérons, et, pour atteindre le but, nous avons confiance dans l'énergie et dans l'esprit de suite du gouvernement ».

Certes, il faut ici plus qu'en aucune autre matière de l'esprit de suite; mais à la condition de ne pas être entré dans une mauvaise voie. Or, le gouvernement ne paraît pas bien sûr de celle qui a été suivie au Tonkin. Le ministre des colonies a déclaré qu'on n'avait pas demandé au nouveau gouverneur général de rompre avec la politique de confiance réciproque qui a guidé M. de Lanessan dans ses rapports avec la cour d'Annam et avec les mandarins du Tonkin, bien que cette politique ait longtemps inspiré des appréhensions à beaucoup d'excellents esprits, notamment à lui-même, M. Chautemps, quand il était rapporteur du budget des colonies. « Mais aujourd'hui, a-t-il ajouté, la question n'est pas entière. Un grand pays doit respecter les traditions créées par ceux qui avaient qualité pour parler et agir en son nom ». Il a d'ailleurs représenté la situation actuelle du Tonkin comme très satisfaisante; malheu-

[1] V. pour de plus amples détails le *J. O.* du 2 mars, Chambre des députés, p. 626.

reusement, les ministres ne parlent guère un autre langage ! Il a toutefois affirmé la volonté du gouvernement « d'exiger *désormais* de l'administration de l'Indo-Chine, notamment en matière de contrats et d'emprunts, un absolu respect des règles auxquelles sont soumises toutes les administrations publiques ». « *Désormais* est dur », a judicieusement fait observer un membre de la Chambre. — Au moment où nous écrivons ces lignes, M. Constans prenait, à la tribune du Sénat, la défense de son successeur en Indo-Chine, et, après avoir conseillé au ministre des colonies de ne pas déplacer trop fréquemment nos gouverneurs en Indo-Chine, terminait ainsi son discours : « M. de Lanessan a organisé un système qui pourrait être dangereux s'il était poussé trop loin. Bien que ce système ne soit pas le mien, je pense néanmoins qu'à côté de ses inconvénients il a ses avantages et qu'il y a lieu de le conserver. C'est qu'en effet, en matière d'administration coloniale, le pire système est celui qui consiste à en changer toujours ». — C'est précisément ce que disait le ministre à la Chambre.

A signaler encore un assez véhément réquisitoire de M. Isaac, visant principalement les finances de la Cochinchine et les concessions de territoires en Afrique; — un très intéressant discours d'un des hommes les plus compétents en ces matières, M. Le Myre de Viliers, qui a préconisé le système anglais, d'après lequel les colonies sont considérées comme des états annexés, possédant une indépendance économique complète, jouissant d'une liberté administrative et financière aussi étendue que possible, mais devant payer intégralement leurs dépenses de souveraineté civiles et militaires; et qui a pris à partie le système français, dans lequel « les natifs de ces contrées bénies reçoivent du contribuable français, lui-même surchargé d'impôts, une prime pour que nous ayons l'honneur de les gouverner »; — enfin, un important discours de M. Delcassé, qui a répondu aux attaques diverses, qui s'adressaient en somme plutôt à son administration qu'à celle de son successeur, et qui contient l'exposé complet de la politique coloniale de la France en ces derniers temps.

Comme conclusion de cette discussion générale, la Chambre a décidé, sur la proposition de M. Marcel Habert, de nommer une commission de trente-trois membres, qui aura pour mission d'étudier les projets relatifs aux colonies qui lui seront renvoyés; mais la Chambre a refusé d'ajouter « et de faire une enquête sur les

irrégularités qui ont pu être commises dans l'administration des colonies », proposition repoussée par le gouvernement.

§ II. Sénat.

Propositions de loi sur la réglementation des halles centrales de Paris et sur les abattoirs publics. — Proposition relative au régime des prestations. — Proposition de loi sur les droits successoraux des enfants naturels.

Le Sénat, après avoir terminé l'examen et le vote en deuxième lecture des propositions de loi tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris et à celle des abattoirs publics, a abordé de nouveau la proposition relative au régime des prestations. M. Buffet, qui avait déjà combattu le projet de loi, en a vainement demandé l'ajournement. M. Drumel a combattu les conclusions de la commission: si vous trouvez la prestation mauvaise, injuste, a-t-il dit, supprimez-la; mais ne laissez pas aux conseils municipaux une faculté des plus dangereuses. Et, sur ce, M. Sébline a réussi à faire prendre en considération (malgré un vote contraire de la veille) un amendement déclarant la prestation personnelle abolie et remplacée par les centimes additionnels départementaux; — ce sur quoi, le projet a été retiré de l'ordre du jour, à la demande du rapporteur, pour attendre les résultats de l'enquête prescrite par le ministre.

Le Sénat a ensuite, après rejet d'un contre-projet de M. Demôle assimilant complètement quant aux droits successoraux l'enfant naturel à l'enfant légitime, adopté une proposition qui élargit notablement ses droits en modifiant les articles 756 et suiv. du Code civil. C'est seulement le 1er avril que le Sénat a entamé la discussion du budget.

Documents officiels.

Une loi du 19 mars, ayant pour objet l'amélioration du port du Havre et de la Basse-Seine a été promulguée au *J. O.* du 20 mars.

Le même numéro contient une note relative à la levée de la prohibition d'entrée en Tunisie des fruits de toute nature, édictée par l'article 2 de la loi du 29 janvier 1892.

Un arrêté publié au *J. O.* du 23 modifie le tarif des péages établis au port du Havre par la loi du 19 mars 1895 (ci-dessus).

La loi portant règlement définitif du budget de 1884 a été promulguée au *J. O.* du 24.

Le *J. O.* du 28 contient le rapport adressé au Président de la République par le ministre du commerce sur les opérations des caisses d'épargnes ordinaires en 1893. Nous y voyons que : le nombre des livrets, au 31 décembre 1893, était de 6,172,480, et le solde dû aux déposants montait à 3,140,261,867 fr., avec une légère diminution sur l'année précédente.

Ed. Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Ernest Dubois, chargé de cours à l'Université de Gand. *Les Trade-Unions et les associatiations professionnelles en Belgique* (projet de loi). Gand-Bruxelles, Société belge de librairie, 1894, 1 vol. in-12, x et 223 p.

Comme le titre l'indique d'ailleurs le livre de M. Ernest Dubois est formé de deux parties très distinctes. Depuis 1889 le Parlement belge est saisi, par le gouvernement, d'un projet relatif à la reconnaissance légale des associations professionnelles. L'auteur pense, non sans raison, que le législateur doit s'inspirer des expériences déjà tentées dans d'autres pays. L'essai fait en France depuis 1884 ne lui paraît pas très concluant. D'ailleurs quant aux principes, la constitution belge proclamant la liberté d'association, le problème est posé, chez nos voisins, sur un tout autre terrain qu'en France, où cette liberté n'est admise qu'à titre exceptionnel. C'est à l'Angleterre que notre auteur demande plus volontiers des renseignements. Il a fait dans le pays même une enquête sur les *Trade-Unions*. C'est cette enquête qui occupe, dans l'ouvrage de M. Dubois, la première et maîtresse place (142 pages). Qu'il suffise de dire que si elle n'apporte pas des éléments bien nouveaux elle a du moins le mérite d'être au courant des faits récents; elle est conduite avec méthode et clarté. Peut-être bien seulement les conclusions très optimistes qui la terminent ne sont-elles pas entièrement d'accord avec les faits observés. On ne peut s'empêcher de faire cette remarque en se reportant soit à l'attitude des Trade-Unions envers les ouvriers, en grande majorité non unionistes, soit aux tendances du nouvel unionisme, à son évolution récente vers le collectivisme.

Quoi qu'il en soit c'est de l'organisation anglaise que M. E. Dubois s'est inspiré pour rédiger un projet de loi, dont il développe les dispositions en les rapprochant de celles du projet gouvernemental, tel qu'il a été amendé en 1891.

Un des points principaux de divergence est celui-ci : le projet du gouvernement exige des associations reconnues qu'elles s'engagent, par leurs statuts, à soumettre à l'arbitrage toute contestation

relative aux conditions du travail. M. E. Dubois n'admet pas cette obligation d'arbitrage; il croit qu'une exigence légale serait sans action sérieuse sur les mœurs industrielles et ne pense pas d'ailleurs que cette exigence puisse être imposée avant qu'une loi précise n'intervienne en Belgique sur l'arbitrage industriel. Il approuve au contraire l'obligation de présenter un rapport annuel. Quant au droit d'acquérir notre auteur écarte toute limitation pour les biens meubles; en ce qui concerne les immeubles il donne la préférence au système de la loi française de 1884, art. 6, § 3 sur celui de la loi anglaise qui restreint le droit d'acquérir à une superficie déterminée. Cet exemple prouve que, malgré sa prédilection générale pour le régime anglais, M. E. Dubois sait, dans l'application, s'en écarter à propos. Sur la liberté complète des associations de prononcer des amendes, des défenses, des interdictions ou toutes prescriptions quelconques contre ceux qui travaillent, il y aurait beaucoup à dire et sous ce rapport le système restrictif du gouvernement est plus respectueux de la liberté que la thèse en apparence plus libérale à laquelle M. Dubois donne son adhésion.

P. Cauwès.

A. Andreani, *Guide pratique de l'administration française*, in-8°. Paris, Guillaumin, 1895.

La librairie Guillaumin vient d'éditer un ouvrage très utile, dont elle apprécie elle-même le mérite dans des termes qui ne nous ont pas paru excessifs.

« *Le Guide pratique de l'administration française* vient, fort à propos, combler une lacune. Avec une compétence parfaite, acquise par les affaires, l'auteur, dont les publications administratives font loi, a codifié en un seul volume, par ordre alphabétique rigoureux, tout ce qui, de près ou de loin, touche à la gestion de l'Etat, du département, de la commune, aux associations et syndicats, aux questions agricoles, commerciales, industrielles, électorales, politiques, diplomatiques, internationales, aux inventions, travaux, cultes, colonies, à l'armée, la marine, la comptabilité et l'assistance publique, aux nationalités, préséances, etc., etc. Chaque question est exposée et résolue d'une manière nette et précise :

» Texte des lois et règlements; indication des pièces à fournir et

des formalités à remplir ; résumé des avantages et inconvénients. Ce remarquable travail, qui échappe à l'analyse sommaire, est appelé à rendre aux particuliers et aux administrations publiques les plus éminents services ».

L'auteur, M. Andreani, donne son titre « chef de division à la préfecture des Alpes-Maritimes ». Franchement il mérite mieux. Mais peut-être est-il un sage, content de vivre dans un beau pays. Peut-être est-il un ambitieux. Pour moi, si j'étais Préfet, je ne sais pas si j'aurais assez de bon sens pour garder auprès de ma personne un subordonné aussi incomparablement plus savant que moi. Je le proposerais pour l'avancement, et comme mes collègues en feraient autant, M. Andreani arriverait sous très peu jusqu'à l'Administration centrale.

H. St.-M.

Charles Brouilhet, *Essai sur les ententes commerciales et industrielles*. Paris, Guillaumin, 1895, 212 p.

La France est peut-être le pays où le mot « d'accaparement » a été prononcé le plus souvent et a allumé le plus de colères. C'est probablement un de ceux où la chose a été le moins pratiquée. C'est à l'étranger, depuis une vingtaine d'années surtout, que ce fait a pris des proportions si considérables qu'il a pu être considéré comme un des facteurs principaux de l'évolution économique que nous traversons. Il y a fait l'objet de nombreuses études et à cette heure où nous commençons à l'étudier aussi en France il est si peu acclimaté chez nous, que nous ne savons de quel nom le qualifier et en sommes réduits à le désigner par les noms barbares de *corner*, *kartell* ou *trust*.

M. Brouilhet propose de les adopter tous les trois à la fois, en donnant à chacun d'eux une signification particulière. Le *Corner*, ce sera l'entente momentanée qui n'est qu'une des formes de la spéculation, et ne s'en distingue qu'en ce qu'elle se propose non seulement de profiter de la hausse ou de la baisse, mais *de faire* la hausse ou la baisse. Le *Kartell* ce sera l'entente pour une durée prolongée, un syndicat d'entreprises ayant pour but de régler la production de ces entreprises. Le *Trust*, ce sera la fusion de ces entreprises en une organisation qui les absorbe et où elles perdent

eur autonomie. Ou, pour emprunter une comparaison à l'ordre politique, le *corner* c'est l'alliance entre Etats indépendants; le *kartell,* c'est la fédération de ces Etats; le *trust*, c'est leur unification sous un même sceptre.

Il nous semble que ce sera là une classification un peu subtile et une terminologie un peu barbare. La langue française — à supposer même qu'on regrette le terme « d'entente » comme trop indéterminé et celui de « syndicat » comme prêtant à confusion — peut nous offrir un choix suffisant : coalition, fédération, etc., et il est inutile de vouloir ici introduire autant de groupes et classer autant d'espèces que s'il s'agissait des vertébrés ou des dicotylédones. Il faut cependant savoir gré à l'auteur de la précision qu'il a cherché à donner à ses définitions, particulièrement importante dans une matière neuve, et de la sobriété vraiment scientifique avec laquelle tout le sujet est traité.

D'une façon générale l'auteur n'est pas favorable aux « ententes » commerciales ou industrielles. Il pense qu'elles sont dans la plupart des cas un obstacle au progrès en enrayant les deux formes d'évolutions principales sous lesquelles se manifeste le progrès économique : développement ininterrompu de la production, abaissement ininterrompu du prix. Elles sont une cause d'instabilité. Elles portent un double préjudice au pays, en faisant vendre plus cher à l'intérieur et meilleur marché, souvent même à perte, à l'étranger. Il approuverait une loi — par exemple comme celle du Canada du 2 mai 1889, qu'il cite comme modèle — pour punir comme délit « tout détraquement de rapports normaux de l'offre et de la demande ». M. Brouilhet ne croit pas d'ailleurs — et ceci est le point le plus intéressant — à leur avenir ni même d'une façon générale à l'avenir des grandes sociétés capitalistes. « La société par actions n'est pas susceptible d'une infinie généralisation. Il doit en être de même par *à fortiori* des ententes. Les ententes en effet devant être des sociétés à extension considérable, puisqu'elles réalisent le monopole, sont condamnées à voir les vices d'organisation des sociétés s'aggraver chez elle, et leur champ d'application se restreindre d'autant ». L'auteur pense d'ailleurs que celles qui parviendraient à durer ne tarderaient pas à être absorbées par l'Etat, parce que tout monopole doit aboutir logiquement au monopole exercé dans l'intérêt de tous, c'est-à-dire au monopole de l'Etat.

C'est précisément le raisonnement des collectivistes; mais ceux-ci

croient que c'est là le dernier terme d'une évolution fatale qui entraîne toutes les formes d'organisation industrielle en passant de l'entreprise individuelle au patronat, du patronat à la société anonyme, de la société anonyme au Trust — tandis que l'auteur croit, au contraire, que cette destinée n'est réservée qu'à une petite fraction de l'industrie et que « l'initiative véritablement privée paraît plutôt à la veille d'accroître son action que de la voir se restreindre ».

C'est là une thèse relativement neuve et qui serait de la plus haute importance si elle pouvait être démontrée.

Une bibliographie courte (car le sujet n'en comporte pas encore une bien longue) complète le volume.

Ch. Gide.

REVUE INTERNATIONALE DE SOCIOLOGIE

Année 1894

N° 1. **Dobrogeano-Gherera,** *Les causes sociales du pessimisme;* surtout l'impuissance. — **Tarde,** *La série historique des états logiques;* abus de la notation algébrique. En voici la conclusion « la vie donc, la plus haute et la dernière production de la » nature semble n'être que la réalisation graduelle de l'accord logi- » que et téléologique le plus parfait, terme ultime de notre série. » Notons en finissant la conséquence unitaire qui sort de là. » Quand A et B, en convergeant et en collaborant, ont produit C, » il se trouve que d'autres A et d'autres B, en convergeant et en » collaborant de leur côté, ont produit D ou E ou F, etc. Dès lors » C et D ou C et E vont soutenir entr'eux les mêmes rapports que » A et B et aboutir à la production de M ou de N, et ainsi de suite » à l'infini, jusqu'à ce que tout soit synthétisé en Z, principe uni- » que et universel par hypothèse ». — **Un docteur en droit,** *La sociologie et les Facultés de droit;* critique d'une théorie de M. Hauriou qui met la morale en dehors et au-dessus de la science.

N° 2. **Maxime Kovalewsky,** *Les origines du devoir;* elles sont dans le sentiment de solidarité des membres de groupes de

plus en plus étendus. — **Julien Pioger,** *Théorie organique de la vie sociale;* « Si nous voulons comparer les sociétés à des organismes vivants, ce n'est pas avec les animaux supérieurs que nous devons le faire, mais avec les organismes inférieurs dits polyzoïstes, dans lesquels l'individualisation physiologique est encore imparfaite. La preuve en est dans le caractère encore rudimentaire des facultés sociales, du sens social, de la conscience sociale, de l'opinion publique, de la volonté du gouvernement libre ». — **Théodore Reinach,** *L'invention de la monnaie;* savante étude; l'inventeur de la monnaie métallique frappée est le Lydien Gygès ou l'un de ses premiers successeurs. — **A. Réville,** *Les populations agricoles de la France;* critique féroce mais juste du livre de Baudrillart.

N° 3. **L. Duguit,** *Des fonctions juridiques de l'Etat moderne;* très fine analyse des fonctions de l'Etat. Toute fonction de l'Etat se traduit dans un ordre donné, ou une convention conclue, ou un acte ayant à la fois le caractère d'un ordre et d'une convention. Dès lors toute fonction de l'Etat est un acte de volonté, l'affirmation de sa personnalité. Elle met donc en jeu la personne de l'Etat tout entière. Peu importe que l'Etat soit constitué par un ou plusieurs organes (gouvernement, parlement). Tous les organes qui le constituent doivent participer ensemble, mais différemment il est vrai, suivant leur nature, à tout acte de volition de sa part, c'est-à-dire à l'exercice de toute ses fonctions. — **G. Simmel,** *La différenciation sociale;* il a été déjà parlé de cet article dans la *Revue d'économie politique* de 1894, page 409.

N° 4. **L. Manouvrier,** *L'anthropologie et le droit* (deux articles); nécessité de faire apprendre aux juristes l'anthropologie. Hélas! c'est bien vrai. Mais *ars longa, vita brevis, judicium difficile.* — **J. Novicow,** *Croissance et décroissance des sociétés en fonction du temps;* « Nous devons confesser notre ignorance; nous ne savons pas encore pourquoi les sociétés dégénèrent ». Eh bien alors?

N° 5. **A. Espinas,** *Leçon d'ouverture d'un cours d'histoire de l'économie sociale;* intéressante mais un peu touffue. La principale question traitée est celle-ci. L'Etat a-t-il pour fin le bonheur des individus ou, avant tout, sa propre existence? Nous ne sommes tous que des « moyens pour le maintien et le développement de l'organisme social ». L'auteur prétend que le collectivisme se propose au fond un véritable individualisme, reproche qui tranche tout au

moins sur ceux qui sont généralement adressés à ce système. Chemin faisant, M. Espinas, cherchant les principes de l'action chez les individus, jette presque par dessus bord la science et ne garde que l'amour ou l'hérédité. « Les principes premiers de l'action sont tels et tels dans chaque milieu social et dans chaque individu, en vertu de tendances collectives spontanées qui préexistent à toute délibération et que les réflexions ne font que mettre au clair ». Voilà les premiers ; quant aux seconds, ils sont « la coutume, l'exemple, le crédit moral, l'ascendant de l'âge ou de la situation, enfin la sympathie résultant des similitudes diverses et l'affection ». Et dire que, dans le « Disciple », Bourget avait rangé M. Espinas au nombre des philosophes destructeurs de l'idée religieuse. Aujourd'hui il le mettrait sans doute parmi les mystiques. — **M. Hauriou,** *Réponse à un docteur en droit sur la sociologie;* il insiste sur le danger d'introduire hâtivement dans l'enseignement des Facultés de droit une science aussi incertaine et, par ses erreurs, aussi dangereuse que la sociologie. — **R. Worms,** *Observation critique sur la précédente lettre;* réponse à d'autres idées de M. Hauriou émises ailleurs, notamment à la notion extra-scientifique que se fait celui-ci du bien et du mal.

N° 6. **G. Fiamingo,** *Une loi sociologique;* la loi du moindre effort appartient à la sociologie. — **G. de Lapouge,** *La vie et la mort des nations;* nous ne serions pas étonné que M. de Lapouge eût trouvé la véritable clef de la sociologie. On a abusé de l'influence des milieux, de l'influence des formes sociales (lesquelles sont plutôt un effet). La question de race est prépondérante, et la nation en décadence est celle de laquelle les éléments « eugéniques » ont disparu ou dans laquelle ils ont été submergés. Curieux exemples cités à l'appui. Il faut donc décidément savoir l'anthropologie sinon pour faire du droit, du moins pour faire de la science sociale. — **R. Worms,** *La sociologie et l'économie politique;* l'économie politique a préparé le terrain à la sociologie ; mais celle-ci est plus purement scientifique (voir d'ailleurs *Revue d'économie politique* de 1893, p. 468).

(A suivre)

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le Comité de défense et de progrès social, Paris, rue de Seine, 54, nous prie d'annoncer qu'il ouvre un double Concours pour lequel il propose quatre sujets. Chacun d'eux peut être traité sous deux formes tout à fait différentes.

1° La première s'adressera aux hommes instruits, disposés à étudier l'état des problèmes sans avoir le loisir de remonter, par euxmêmes, aux sources et voulant se mettre en mesure de combattre, soit oralement, soit dans la presse, les utopies socialistes.

Un petit ouvrage résumant en un style clair les erreurs et leurs réfutations, ne contenant, ni dissertations longues, ni digressions, faisant, parmi les écrits des adversaires, un heureux choix de citations, offrant par des renvois ou des notes, une bibliographie précise, formant un volume in-18 ne dépassant guère 60 pages, telles sont les proportions de l'œuvre demandée aux Concurrents.

2° Les écrits de la seconde forme seront destinés aux habitants des campagnes, à ceux qui lisent rarement et avec lenteur. Les Concurrents devront éviter soigneusement toute question complexe, proscrire toute dissertation, recourir de préférence à des anecdotes très courtes, à des traits saillants mettant en pleine lumière un seul paradoxe. Chaque question devra être traitée séparément sous forme, soit d'exposé très simple, soit d'interrogations et de réponses. Une feuille de 2 ou 3 pages ne dépassant jamais quatre pages in-8°, telle est la mesure des écrits de vulgarisation qui sont mis au concours.

Les Concurrents pourront, à leur gré, choisir pour chaque sujet l'une des deux formes ou les adopter l'une et l'autre, mais, en ce dernier cas, ils devront séparer leurs manuscrits.

Les manuscrits doivent être inédits. Ils devront porter chacun une épigraphe ou devise, qui sera répétée sur un pli cacheté joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur. L'auteur ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours.

Les manuscrits couronnés seront la propriété du Comité.

Il en sera de même des autres, à moins que les auteurs ne les aient retirés avant le 1er octobre.

1er Concours : Quatre prix de 500 francs ;
2me Concours : Huit prix de 100 francs.

Les manuscrits devont être déposés ou envoyés par pli recommandé, avant le 31 juillet 1895.

Les quatre sujets proposés par le Comité sont les suivants : 1° La propriété est-elle légitime ; 2° L'Héritage ; 3° La vérité sur le

Socialisme agraire et la Nationalisation du sol; 4° Le Socialisme c'est l'accroissement des Impôts.

Pour les détails, demander le programme au siège du Comité.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI.

Mars 1895.

La situazione del mercato monetario (X.).
Il tesoro degli stati Uniti (J. W. Taussig).
I tipi del contratti agrari nell'Italia continentale (L. Castantino).
Sei anni di protezionismo o dodici di sgoverno? (R. Benini).
Le « stime » statistiche (G. B. Salvioni).
Previdenza e cooperazione (G. Bottoni).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY.

Mars 1895.

Municipal home rule (Prof. Frank J. Goodnow).
Workingmen's Dwellings in London (E. Porritt).
The Law of Population Restated (Prof. S. N. Patten).
Legislation against Futures (H. C. Emery).
Chicago's Electric-Lighting Plant (Prof. Meyers).
Kossuth the Revolutionist (Prof. J. B. Moore).
Anglo-Saxon Courts of Law (Frank Zinkeisen).

Le Gérant : L. LAROSE.

19,038. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Ve CADORET, RUE MONTMÉJAN, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE LA MESURE DE LA VALEUR

(Suite) [1]

V

IMPOSSIBILITÉ THÉORIQUE D'UNE MESURE ABSOLUE DE LA VALEUR, ET D'UN ÉTALON PUREMENT IDÉAL DE VALEUR INVARIABLE

Je me propose d'examiner plus loin les variations de valeur de la monnaie, ses inconvénients, ainsi que les divers procédés de correction ou de régularisation capables d'y porter remède. Si nous pouvions atteindre l'absolu, ces inconvénients seraient supprimés; nous aurions, en dehors de la monnaie, une mesure absolue nous permettant de comparer exactement les valeurs d'une marchandise sur deux marchés différents, et un étalon de valeur fixe, très précieux pour épargner aux divers intéressés les préjudices qu'ils subissent par le fait des variations de valeur de l'étalon monétaire. Malheureusement l'absolu nous échappe, ici plus que partout ailleurs; il suffit, pour le montrer, d'appliquer les principes posés précédemment, au risque de tomber dans quelques redites.

D'une mesure absolue de la valeur. — La valeur, dans la doctrine de Karl Marx, est une propriété immanente des choses, une grandeur dérivée, qui comporte une mesure absolue par l'unité idéale tirée de l'unité de travail, en même temps qu'une mesure relative par l'unité de valeur concrète de la monnaie. Au contraire, dans toutes les théories qui, considérant les faits tels qu'ils se manifestent à nous, rejettent le travail comme base de la valeur, une mesure absolue est impossible. Admet-on l'existence d'une

[1] V. *Revue d'Economie politique* du mois de mars 1895, p. 201.

valeur d'échange intrinsèque dérivée du coût de production? Ce coût, étant lui-même une valeur, ne peut servir à la mesure absolue de la valeur. Se rejette-t-on sur l'utilité pour y trouver la base d'une valeur intrinsèque? Cette base se dérobe à nous dès que nous voulons lui demander de nous fournir la mesure absolue de la valeur, parce que l'utilité, le besoin ou le désir, se refuse à toute mesure. Les économistes qui considèrent la valeur comme une qualité intrinsèque des marchandises sont donc tenus de voir en elle une grandeur primitive comme la longueur, dont l'unité ne peut se concevoir autrement que réalisée dans un étalon matériel, le franc métallique. Or la valeur de cet étalon est variable, et beaucoup plus variable que la longueur du mètre des Archives.

Pour nous, la valeur n'est pas susceptible d'une mesure absolue, parce qu'elle est une pure relation. Si nous n'avons pas de mesure absolue de la longueur, c'est à cause de l'imperfection de notre esprit, incapable de percevoir le mètre idéal; mais il y a une longueur absolue, et nous pourrions saisir idéalement l'unité de longueur absolument invariable, si notre esprit n'était pas si limité. Au contraire, il n'y a pas de valeur absolue, parce que la valeur n'est pas, pour les choses, une propriété intrinsèque ayant une grandeur. Il est donc impossible de concevoir une quantité de valeur invariable servant d'unité de mesure; cette quantité ne peut exister, même idéalement. Il n'y a même aucune mesure proprement dite, aucune mesure directe de la valeur, pas même une mesure relative. Si nous parlons de mesure de la valeur par la monnaie, c'est en altérant quelque peu cette idée, et en acceptant comme telle la mesure de la monnaie elle-même.

D'une unité de mesure idéale de la valeur. — Il ne serait pas irrationnel de prendre, pour la mesure des valeurs, une unité de marchandise qui ne consisterait pas dans un corps matériel. Il y a en effet beaucoup de marchandises qui ne sont pas des corps : tels sont les faits, les services, le travail. Ces marchandises, si elles ne sont pas susceptibles d'une mesure de poids ou de capacité, se prêtent néanmoins à une évaluation plus ou moins complète par la mesure de certaines autres quantités physiques, telles que le temps et la force. On pourrait donc adopter, pour la mesure de la valeur, l'unité de mesure d'une marchandise telle que le travail humain d'une nature déterminée, qui serait prise comme équivalent général. On aurait là, bien entendu, non pas la mesure absolue de la

valeur des marchandises par le travail de production qu'elles ont coûté, mais seulement la mesure de la quantité physique de travail humain contre laquelle elles s'échangent, mesure considérée comme étant aussi, par extension, celle de leur valeur par rapport à la marchandise travail.

Mais il n'est certainement pas possible d'admettre la mesure de la valeur au moyen d'une unité de valeur simplement conçue par l'esprit, d'une unité de compte purement idéale. Ce mètre de valeur immatériel, directement perçu par l'esprit sans l'intermédiaire des sens, serait une grandeur invariable qui nous donnerait, au sens le plus complet du mot, la mesure absolue de la valeur intrinsèque des marchandises. Mais il est de toute évidence que ce mètre est une pure utopie.

Il me faut répéter ici ce que j'ai dit plus haut : la valeur, étant un simple rapport, n'est pas une quantité dont on puisse concevoir l'unité. Mais, voulût-on même la considérer comme une grandeur mesurable en elle-même, la conclusion serait identique. Une unité de valeur purement idéale dépasse les conceptions de l'intelligence humaine, qui ne peut pas plus atteindre le franc immatériel que le mètre non incorporé. Il serait vraiment étrange, si la valeur était une quantité, que l'on pût avoir pour elle cette unité de mesure idéalement absolue qu'on ne peut avoir ni pour la longueur, ni pour aucune autre quantité physique. Sans doute, il y a des quantités physiques qui se mesurent au moyen d'unités idéalement construites ; mais au moins ces unités ont une base matérielle : elles se construisent par la pensée sur des étalons incorporés. Le mètre cube ne se trouve représenté par aucun exemplaire type aux Archives, et nous ne pouvons le concevoir que par la pensée ; mais sa construction toute idéale repose sur une unité primitive matériellement réalisée, qui est le mètre de platine des Archives.

Conçoit-on le législateur déclarant qu'il aperçoit, par une intuition spontanée, une certaine quantité de valeur qui servira désormais d'unité de mesure sous le nom de franc, sans désigner en même temps une chose échangeable, une marchandise de quantité déterminée, pour porter ce nom et représenter matériellement cette unité ? Ce serait aussi absurde que d'établir comme unité de longueur une grandeur idéale que l'on croirait définir suffisamment en l'appelant mètre, sans la réaliser dans un corps déterminé.

Rejetons le mot franc, pour éviter jusqu'à l'ombre du souvenir

d'une pièce de monnaie, et substituons lui, comme désignation de l'unité de valeur, le mot *time* (τιμή, valeur). Le législateur, dans sa souveraine puissance, édicte donc que désormais l'unité de valeur s'appellera time, et que les prix seront calculés par times. Je défie quiconque d'établir un prix sur cette base. La time ne représentant aucun bien particulier doué de valeur, il est impossible de savoir si une marchandise vaut plutôt deux times que quatre ; cela n'a pas de sens.

Veut-on baser sur ce seul mot non seulement un étalon de valeur, mais aussi un instrument d'échange? Supposons donc que l'Etat émette, en quantité d'ailleurs limitée, des billets de 1, 5, 20, 100 times ; mettons même qu'il leur constitue une couverture en marchandises diverses déposées dans un magasin ; qu'il leur donne cours légal entre particuliers et vis-à-vis des caisses publiques ; qu'il établisse même en times les impôts et les prix des marchandises qu'il débite, telles que le tabac ; sera-t-on plus avancé? Hélas non! Le public ne comprendra toujours pas ce que c'est qu'une time, et personne ne pourra le renseigner, car personne, pas même le ministre des finances, n'en saura rien. Un paquet de tabac est tarifé à 1 time ; on doit, pour un hectolitre de vin, payer 10 times à la Régie ; ces taxes ont été fixées par la loi ; mais que nous apprennent-elles? Rien de précis sur la signification d'une time. Le paquet de tabac n'est pas l'incarnation de cette unité de valeur, son prix peut être modifié demain ; et si la quantité de valeur désignée par le mot time doit dépendre des taxes publiques, rien n'est plus incertain, ondoyant et insaisissable que cette valeur qui voltige au-dessus des choses sans se fixer nulle part. Evidemment, cette monnaie de papier ne pourra circuler, à moins que le législateur n'adopte, sous le nom de time, une certaine marchandise de quantité déterminée, telle que l'hectolitre de blé, dont les billets ne seraient que la représentation. A cette condition, les billets signifieront quelque chose de défini, et auront une valeur se confondant plus ou moins avec celle de la marchandise qu'ils ont la prétention de représenter, suivant qu'ils seront remboursables à vue en blé, ou qu'ils seront simplement assimilés au blé par la loi, avec cours forcé jusqu'au jour incertain de la reprise des paiements en blé.

Cournot [1] a affirmé qu'il était théoriquement possible d'avoir une

[1] *Principes de la théorie des richesses*, p. 156 et s.

monnaie de compte abstraite, dans laquelle s'évalueraient les métaux précieux aussi bien que les autres marchandises, et au moyen de laquelle on pourrait corriger les écarts de valeur de l'étalon métallique. Malheureusement, il a négligé d'expliquer cette idée, qui n'est pas très claire par elle-même.

M. Mongin, qui a repris et développé ingénieusement la thèse d'une monnaie de compte abstraite théoriquement possible, croit que l'on peut obtenir effectivement une unité de compte d'une valeur stable, constituant un point de repère fixe pour le calcul des variations de valeur des diverses marchandises [1]. Il suffit de prendre comme telle l'unité des chiffres qui expriment les proportions des quantités de marchandises échangées. On peut constater en effet que ces quantités sont entre elles comme les chiffres 1, 4, 5, 8..., et l'on peut dire que les marchandises *a*, *b*, *c*, *d*..., qui s'échangent dans ces proportions, valent 1, 4, 5, 8... unités; ces unités peuvent être appelées francs, et même représentées par des billets en circulation. Les prix ainsi fixés ne marquent pas les valeurs des diverses marchandises par rapport à une seule d'entre elles prise comme équivalent général; ils expriment les rapports directs de valeur des diverses marchandises entre elles; leurs chiffres s'obtiennent successivement, par comparaison directe avec d'autres marchandises dont le prix est déjà connu, et non par comparaison avec un étalon unique. La marchandise qui fournit le point de comparaison change sans cesse, la valeur du franc peut être donnée indifféremment par tout objet. « L'unité de compte ne consiste pas dans un objet matériel déterminé; elle se dégage de l'ensemble des valeurs, elle est fournie successivement par un grand nombre de marchandises variées, et c'est grâce à l'étendue de cette base qu'elle prend son caractère de fixité ». Il résulte de cette indépendance de l'unité de compte, que les prix des diverses marchandises ne peuvent changer par l'effet d'une variation de valeur propre à la marchandise qui fournit l'unité de mesure des prix. Quand une marchandise quelconque, fût-ce même l'or ou l'argent, vient à changer de valeur, son prix seul est modifié; les autres ne subissent aucun changement. Si par exemple la marchandise *a* vient à doubler de valeur, quelle qu'elle soit, or, blé

[1] *Des changements de valeur de la monnaie*. Revue d'Économie politique, 1887. — Comp. Aubry, *Quelques observations sur la valeur de la monnaie*, même Revue, même année.

ou autre, son prix est exprimé par 2 au lieu de 1 ; mais les marchandises *b*, *c*, *d*.... continuent à valoir 4, 5, 8... Ces derniers chiffres seraient au contraire diminués de moitié si la marchandise *a* était seule à fournir l'unité de mesure. Dans ces conditions, on ne verra donc jamais la valeur du franc s'altérer, et amener une hausse ou une baisse générale des prix ; notre unité de compte est un point fixe, absolu, par rapport auquel on peut calculer tous les changements de valeur.

La théorie est difficile, et je recommande au lecteur de se reporter à l'exposé de l'auteur, craignant d'avoir obscurci sa pensée en la traduisant dans un résumé, ou même de l'avoir mal interprétée. Si j'ai bien compris, il s'agit là non plus d'une unité de mesure purement idéale, mais d'une unité qui se réalise matériellement, qui se promène, abandonnant une marchandise dès qu'elle fait mine de changer de valeur ; qui emprunte indifféremment tous les corps de marchandises sans se fixer nulle part ; et c'est grâce à ce protéisme que l'unité de compte représenterait une valeur stable. Mais c'est n'être à personne que se donner à tous ; c'est être une unité abstraite et immatérielle que se concrétiser indifféremment dans une marchandise quelconque. L'unité de compte est ainsi un pur chiffre, une simple conception de l'esprit.

Regardons les choses de plus près, en prenant comme exemple quatre marchandises : 1 hectolitre de blé (*a*), 1 balle de coton (*b*), 1 sac de café (*c*), et 1 pièce de vin (*d*).

1er rapport : 1 balle de coton = 4 hectolitres de blé.

Nous dirons que la marchandise *b* (1 balle de coton) vaut 4, tandis que la marchandise *a* (1 hectolitre de blé) vaut 1.

2me rapport : 1 sac de café = 5 hectolitres de blé.

La marchandise *c* (1 sac de café) vaut 5.

3me rapport : 1 pièce de vin = 2 balles de coton.

La marchandise *d* (1 pièce de vin) vaut, non pas 2, mais 8, puisque 1 balle de coton vaut déjà 4, et que *d* vaut 2 balles.

Ajoutons un nom à tous ces chiffres, et disons que la marchandise *a* vaut 1 franc, *b* 4 francs, *c* 5 francs, et *d* 8 francs.

Quelle est ici l'unité de mesure que recouvre le mot franc ? Dirons-nous que c'est indifféremment 1 hectolitre de blé, ou 1/4 balle de coton, ou 1/5 sac de café, ou 1/8 pièce de vin, chacune de ces quantités de marchandises différentes valant 1 franc par hypothèse ? C'est impossible ; il faut de toute nécessité que l'une d'elles,

avant toutes choses, ait été désignée par la loi ou la coutume comme la seule unité de mesure commune, et c'est seulement après cette désignation que les rapports de valeur ci-dessus peuvent s'exprimer par les chiffres 1, 4, 5 et 8. Jusque-là, il n'y aurait pas de raison pour ne pas exprimer le 3me rapport en disant, par exemple, que la balle de coton vaut 1, et la pièce de vin 2. Si l'on dit que la balle de coton vaut 4 et la pièce de vin 8, c'est qu'une unité déterminée de marchandises a été préalablement adoptée, sous le nom de franc, comme unité de mesure commune des valeurs : soit 1 hectolitre de blé, soit 1/4 balle de coton, soit 1/5 sac de café, soit 1/8 pièce de vin ; mais non les unes ou les autres indifféremment.

Considérons maintenant deux époques successives, et supposons que la valeur de l'hectolitre de blé (*a*) vienne à doubler. M. Mongin croit que, grâce à l'emploi de l'unité de compte abstraite désignée par le mot franc, le prix seul de cette marchandise doublera, de 1 à 2 francs, tandis que les marchandises *b*, *c* et *d* conserveront leurs prix de 4, 5 et 8 francs. En effet, suivant sa doctrine, la marchandise *a* ne représente pas plus que les autres l'unité de compte appelée franc ; l'unité de compte, qui s'est peut-être momentanément incorporée en elle, la fuirait donc dès que le blé changerait de valeur, pour se transporter dans le corps d'une autre marchandise.

En réalité, il n'y a aucune raison pour que le public cesse de rapporter les valeurs à la même unité de marchandises prise comme unité de valeur, tant que la loi n'intervient pas pour changer le système. L'unité de compte appelée franc n'a pu être employée dans les relations économiques qu'à la condition de désigner sous ce nom de franc une certaine marchandise de quantité définie qu'elle représente ; sinon elle ne signifie rien. Si cette marchandise est l'hectolitre de blé, et si c'est par rapport à cette seule marchandise *a* que les valeurs des autres marchandises *b*, *c*, *d* ont pu s'exprimer par les chiffres 4, 5 et 8 ; si les conditions de l'hypothèse sont telles, alors, en supposant que, par suite d'une disette, les valeurs du blé par rapport aux autres marchandises haussent de moitié, l'hectolitre de blé, étant toujours l'unité de mesure, continuera à figurer comme 1 franc dans les chiffres proportionnels, et les valeurs des marchandises *b*, *c* et *d* seront fixées à 2, 2 1/2 et 4 francs ; car ces marchandises s'échangeront désormais contre

2, 2 1/2 et 4 hectolitres de blé. De même aujourd'hui, avec l'étalon d'or, 1 franc d'or reste toujours 1 franc, et, si sa valeur hausse, on ne s'en aperçoit que par la baisse des prix des diverses marchandises contre lesquelles s'échange la monnaie. Pour que, dans notre hypothèse, les valeurs des marchandises *b*, *c* et *d* s'exprimassent comme précédemment par 4, 5 et 8 francs, celle de l'hectolitre de blé montant à 2 francs, il faudrait supposer que l'hectolitre de blé a cessé d'être l'unité de mesure que désigne le mot franc; il faudrait admettre que cette unité est désormais, au choix, 1/2 hectolitre de blé, ou 1/4 balle de coton, ou 1/5 sac de café, ou 1/8 pièce de vin, ce qui impossible. Encore une fois, il n'y a pas d'expression possible des valeurs en francs, si l'une des marchandises n'a pas été désignée pour porter ce nom, et cette marchandise ne change pas, à moins d'un acte exprès du législateur; sinon, l'unité franc ne représenterait rien, ne signifierait rien, et ne permettrait pas d'établir les chiffres proportionnels exprimant les rapports de valeur des diverses marchandises.

Nous avons, il est vrai, dans les pays qui ont légalement plusieurs monnaies, l'exemple de changements d'étalon qui se produisent mécaniquement par l'effet des circonstances, sans que la loi paraisse intervenir, quand une monnaie chassant l'autre reste seule en possession du privilège de régler les prix, et que ce phénomène est alternatif. Mais il suppose comme condition essentielle, nous le verrons bientôt, une équivalence légale établie entre les diverses marchandises qui constituent alternativement l'étalon des prix: monnaie d'or, monnaie d'argent, monnaie de papier. Il faut par exemple, pour que le phénomène se produise dans un pays bimétalliste, qu'il y ait un rapport invariable d'égalité fixé par la loi entre une pièce de 25 grammes d'argent et une pièce de 1 gr. 6,129 d'or. Pour que l'étalon pût, entre toutes les marchandises, se promener de l'une à l'autre en abandonnant celle qui change de valeur, comme il a été dit ci-dessus, il faudrait donc supposer que le législateur a établi entre elles un rapport de valeur immuable. Mais, du même coup, on supprime par hypothèse la possibilité des changements de valeur entre les marchandises, et par conséquent la question elle-même.

La monnaie n'est pas le symbole d'une valeur invariable fixée par le législateur. — Si l'unité de mesure idéale de la valeur est en dehors de l'intelligence humaine, si elle ne peut être établie par le

législateur comme unité de compte abstraite, il est évident que la monnaie, métallique ou autre, qui sert à la fois d'instrument de circulation et de mesure des prix, ne représente pas non plus une valeur idéale et invariable fixée arbitrairement par la loi.

Bien que ce point de vue ne soit plus guère contesté aujourd'hui, il est nécessaire, pour préciser le véritable caractère de la monnaie et dissiper certaines illusions possibles, de discuter la doctrine opposée, qui a si longtemps exercé une influence désastreuse.

La monnaie, suivant cette doctrine, n'est pas considérée, dans les échanges, où elle sert d'intermédiaire et de mesure des prix, comme une marchandise ayant une valeur indépendante et variable suivant l'état du marché; c'est un simple bon d'échange, un signe de la valeur intrinsèque des véritables marchandises, indifférent en lui-même, parcequ'il se borne à représenter une valeur que le souverain fixe et définit à son gré. Le franc, ou la livre, le marc, le dollar, etc., est le nom d'une unité idéale de la valeur en soi. Peu importe qu'il y ait en fait, sous cette dénomination, une monnaie quelconque en or, en argent, en papier, ou même qu'il n'y ait rien du tout; le mot franc est la désignation directe d'une certaine quantité de valeur absolue et immuable établie comme unité par le législateur, et ne subit en rien les variations qui affectent la valeur de la matière de la monnaie. Les valeurs relatives de la monnaie vis-à-vis des marchandises peuvent, sans doute, varier; mais ces variations tiennent uniquement à des modifications qui se produisent dans la valeur intrinsèque des marchandises; elles sont dues à des causes extérieures. Quant à la valeur intrinsèque de la monnaie elle-même, elle est absolument fixe, parce qu'elle est une quantité purement idéale, indépendante de la valeur propre des corps qui en sont les signes désignés par la puissance publique.

Certaines apparences favorisent ce mirage. Les monnaies métalliques ont perdu leurs noms de poids, qui rappelaient au moins leur réalité comme lingots de métal précieux et comme marchandises matérielles; ainsi on ne compte plus par livres, mais par francs. La monnaie, dans son rôle de mesure des valeurs, fonctionne vraiment comme monnaie idéale, libre de toute attache matérielle; elle n'a pas besoin, dans cette fonction, d'être représentée par des pièces réelles en circulation, et, en fait, on se sert dans certains pays, pour la mesure des valeurs, des monnaies de compte purement idéales,

comme le marc banco des anciennes banques de l'Europe. Et même dans son rôle actif comme agent de la circulation, qui semblerait exiger sa présence réelle, la monnaie métallique peut être remplacée par du papier, qui se transmet de main en main dans les échanges à la place des espèces d'or et d'argent. On voit ainsi circuler non seulement des billets couverts par une encaisse métallique et remboursables à vue, qui sont représentatifs, mais même des billets non convertibles, ayant cours forcé, dont la valeur paraît bien créée de toutes pièces par le législateur. Ces chiffons de papier ne sont évidemment que des symboles de la valeur, comme un lambeau d'étoffe peut être l'emblème de la patrie. Enfin, dans les pays qui ont deux monnaies métalliques concurrentes légalement équivalentes, celle des deux monnaies dont le métal est déprécié circule néanmoins partout, est acceptée partout pour sa valeur légale, quelle que soit sa valeur comme lingot. — Tous ces faits ne prouvent-ils pas que le franc est une unité de mesure abstraite de la valeur, créée et fixée arbitrairement par la loi, tout à fait indépendante de la valeur propre de la matière de la monnaie, planant au-dessus des corps métalliques qui la représentent, pouvant se passer d'eux, et s'appliquant directementà la valeur intrinsèque des marchandises pour la mesurer? N'en ressort-il pas que les objets quelconques qui font office de monnaie, en or, en argent, en bronze, en nickel ou en papier, se transfigurent dès qu'ils sont investis de cette fonction par le souverain, parce que, dès lors, ils sont considérés dans les échanges comme des symboles de l'unité de valeur idéale déterminée par la loi ?

Tout cela est pure fantasmagorie, et chacun sait que depuis longtemps on a fait justice de cette idée, aussi vieille que la monnaie elle-même. Sur ce point, les démonstrations de Turgot sont devenues classiques. Cependant la doctrine d'une valeur arbitraire attribuée par le prince à la monnaie, si séduisante comme doctrine d'État, avait longtemps régné; elle avait dominé les juristes dévoués à la Couronne, inspiré Pothier, et, de là, elle a passé jusque dans notre Code civil (art. 1895). Aujourd'hui encore, elle n'est pas seulement répandue dans la masse à titre de notion vague, elle est acceptée, défendue par des esprits distingués. Il n'est donc pas inutile de s'y arrêter.

Par le fait, nous nous accoutumons, dans la pratique journalière, à voir dans le franc une valeur dégagée de la matière de la monnaie,

existant par elle-même, dont nous croyons pouvoir saisir les limites indépendamment de toute spécification matérielle. Le franc nous paraît être une valeur suffisamment définie par ce seul mot. Cette sorte de préjugé est un fait dont il faut tenir compte, parce qu'il a des conséquences et explique certains phénomènes. M. Jevons a relevé avec beaucoup de finesse l'influence de l'habitude et des conventions sociales sur la valeur de la monnaie [1]. L'idée que nous nous faisons d'une valeur indépendante du corps de la monnaie, exprimée par le mot franc, résulte d'une longue habitude, celle de manier, sous le nom de francs, des choses aussi différentes que des espèces en or et en argent, de la monnaie de billon et des billets de banque; celle de compter par francs, d'établir nos prix, de dresser nos bilans et nos inventaires sans recourir à la monnaie réelle. Il est inévitable, dans ces conditions, que la notion de franc finisse par se détacher des disques d'or ou d'argent qui portent ce nom, et par devenir une notion purement abstraite, celle d'une unité simplement idéale, qui semble se dégager de l'ensemble des valeurs, et ressortir au même titre de toutes les choses qui valent un franc.

Ce voile fantastique jeté sur la réalité ne saurait cependant la cacher aux yeux de quiconque remonte aux premiers principes pour se rendre compte de la nature de la valeur, et du genre de mesure compatible avec elle. Il suffit même, pour s'apercevoir qu'une unité de mesure ne peut rester en l'air dans le cerveau de l'homme, sans être liée à une effigie dans les choses extérieures, de consulter les principes généraux sur la mesure des quantités physiques. Cependant, par certains côtés, la doctrine est spécieuse; il faut reconnaître qu'elle a pour elle certaines apparences qui demandent à être expliquées. Mais pour dissiper toute illusion et rétablir la véritable notion de la valeur de la monnaie, de son rôle comme étalon des prix, pour écarter les doutes que font naître d'apparentes anomalies, il est nécessaire d'entreprendre une longue étude des différents régimes monétaires, qui fera l'objet de la section suivante. Je me borne ici à expliquer comment de simples monnaies de compte, qui ne sont pas représentées dans la circulation par des coupures monétaires, peuvent être en usage pour la mesure des valeurs.

[1] *La monnaie et le mécanisme de l'échange*, p. 65.

Comme étalon du prix, il est évident que la monnaie n'intervient pas en nature. Pour exprimer le prix d'un hectolitre de blé, il suffit de dire qu'il vaut 20 francs, sans avoir besoin de manier aucune pièce de monnaie. La mesure d'une valeur résulte d'une opération mentale, qui s'effectue sans qu'on soit jamais obligé de recourir à une pièce de monnaie réelle, comme à un mètre pour la mesure d'une étoffe. C'est pourquoi les prix peuvent se mesurer au moyen d'une simple monnaie de compte, comme l'ancien marc banco de Hambourg. Mais qu'importe dans la question qui nous occupe? Si, dans la mesure des prix, la monnaie ne figure pas en nature, du moins l'unité de mesure est toujours *conçue comme réalisée* dans une certaine marchandise, qui est une quantité de métal précieux déterminée; le marc banco de Hambourg, par exemple, n'était que le nom d'un certain poids de métal fin.

La quantité de métal désignée sous le nom d'une monnaie de compte, si elle est nécessairement déterminée, n'est d'ailleurs pas nécessairement invariable. Dans notre ancienne France, où les espèces de toute nature en circulation étaient évaluées en livres tournois, la livre a représenté un poids d'argent constamment décroissant, soit à cause de l'altération des monnaies réelles qui continuaient, après leur affaiblissement, à être évaluées pour le même nombre de livres, sols et deniers qu'auparavant, soit à cause de l'élévation, par acte royal, de la valeur en livres d'une monnaie réelle qui conservait néanmoins son poids et son titre. Nos rois et leurs conseillers, imbus de l'idée que la monnaie est un pur symbole, croyaient pouvoir fixer dans une pièce de monnaie une certaine valeur invariable en lui laissant la valeur d'une livre tout en diminuant son métal; ou bien ils s'imaginaient pouvoir élever sa valeur par le seul fait de la tarifer à une livre et demie. Mais la livre n'était pas une quantité de valeur abstraite que le prince pût attacher à son gré à un signe quelconque; c'était le nom d'un certain poids d'argent, et le seul résultat de ces mesures était de diminuer le poids de métal implicitement désigné par le mot livre tournois. Malgré la décroissance continue de la livre dans le cours des siècles, cette monnaie de compte, qui servait d'étalon des prix, signifiait toujours, chaque fois qu'on s'y référait, un objet concret bien déterminé. Il arrivait souvent, après l'affaiblissement d'une monnaie, entraînant la diminution de la livre, que les livres nouvelles étaient évaluées elles-mêmes, dans les contrats, en livres

fortes de l'ancien temps : « 212 livres 18 sous de faible monnaie, qui valent 106 livres 9 sous forts », lit-on dans un compte du XVIme siècle [1]. Ces livres, faibles ou fortes, n'étaient toujours que des monnaies de compte, sous le nom desquelles pouvaient figurer les espèces sonnantes les plus variées; mais, dans tous les cas, la livre signifiait une quantité déterminée d'argent fin, plus ou moins considérable suivant que l'on parlait de bonne monnaie ou de monnaie faible.

La monnaie en nature ne figure pas davantage dans les compensations; des affaires se chiffrant par centaines de milliards se règlent annuellement dans les *Clearing-Houses*, sans qu'apparaisse une seule pièce de monnaie dans ces compensations. Néanmoins, tout cet énorme mouvement de chiffres et de valeurs est basé sur la monnaie-marchandise : c'est la monnaie, considérée dans sa valeur comme marchandise, qui est toujours l'instrument de la mesure des prix, et l'instrument dissimulé des échanges. Là se trouve le point essentiel. Il serait impossible de procéder à la mesure des valeurs au moyen d'une unité purement idéale, que sa dénomination prétendrait définir suffisamment, et que l'esprit voudrait concevoir indépendamment de toute attache matérielle. Dans la mesure des valeurs, la présence réelle de la monnaie n'a que faire; mais il est essentiel au moins que la conception de l'unité de mesure porte sur une chose concrète.

[1] Vte d'Avenel, *Histoire économique de la propriété*, etc., t. I, p. 54.

DEUXIÈME PARTIE

LA MONNAIE DANS SA FONCTION D'ÉTALON DES PRIX

VI

VALEUR DU MÉTAL ET VALEUR DE LA MONNAIE

La monnaie remplit une double fonction. Elle sert d'abord comme moyen de paiement, au comptant ou à terme ; à ce titre, la monnaie, intermédiaire général des échanges, est le véhicule des marchandises dans la circulation. D'autre part, elle sert à la mesure des valeurs. L'une et l'autre de ces deux fonctions de la monnaie reposent sur sa valeur ; c'est parce que la monnaie a elle-même une valeur, c'est parce qu'elle est une marchandise capable d'être posée en équivalent des autres marchandises, qu'elle peut être un instrument de circulation et un étalon des valeurs. La valeur de la monnaie doit donc attirer toute notre attention dans l'étude des différents régimes monétaires ; mais l'objet principal de cette étude sera toujours la fonction de la monnaie comme mesure des valeurs, comme étalon des prix.

Quelques principes généraux, concernant la valeur de la monnaie, dominent tout le sujet.

C'est une loi sans exception que, si une monnaie est admise librement à la frappe pour le compte des particuliers, sa valeur comme monnaie se confond absolument (sauf une très légère différence dont il va être question) avec sa valeur comme lingot. Cette valeur unique repose sur une double base : d'un côté, sur les divers usages industriels auxquels se prête le métal dont la monnaie est formée, et d'autre part sur l'utilité spécifique de la monnaie comme intermédiaire dans les échanges. L'acte de souveraineté qui crée la monnaie et donne cette qualité avec la force libératoire à des pièces de métal frappées, exerce donc une influence incontestable sur la valeur de cette marchandise. De son côté, le métal lui-même tire de cet emploi possible une utilité nouvelle qui élève également sa valeur. Bien que le métal, une fois monnayé, devienne une

marchandise distincte, ayant son utilité spéciale, sa destination propre que ne pourrait remplir le métal en barre, cependant ces deux marchandises, métal et monnaie, sont reliées par des liens si étroits, que leur valeur se trouve unifiée, si la communication entre elles reste constamment libre, le métal pouvant toujours s'offrir à la frappe sans limitation de quantité, et la monnaie pouvant à tout instant se transformer en lingot. A cette condition, les deux marchandises n'en sont réellement qu'une seule. Je dirai donc en pareil cas que la monnaie a une valeur *pleine*, parce que sa valeur monétaire ne fait qu'un avec sa valeur métallique.

Cependant il y a lieu de tenir compte, soit des droits de seigneuriage perçus à titre d'impôt par le souverain, soit des droits de fabrication prélevés sur le lingot pour la rémunération du travail de la frappe. Les premiers ont partout disparu, mais les frais de frappe donnent lieu dans presque tous les Etats à une retenue qui crée entre la valeur du lingot et celle des espèces de même poids un léger écart. Ainsi, aujourd'hui, le kilogramme d'or fin en France est au pair, à 3,437 fr., prix qu'en donne la Monnaie, alors qu'on peut en tirer des espèces pour 3,444 fr. 44; la différence, 7 fr. 44, représente les frais de fabrication. Cette différence elle-même se trouve comblée quand le métal, recherché pour des paiements à l'étranger, a une prime qui atteint 2 fr. 16 ‰.

Pour que l'identité de valeur subsiste entre le métal et la monnaie, il faut que la communication soit constamment ouverte entre eux. Si le pont qui unit l'un à l'autre est coupé plus ou moins longtemps, les deux marchandises reprennent leur indépendance, leur caractère distinct s'affirme: chacune d'elles tire une valeur particulière de son utilité propre, et le lingot peut avoir un prix différent du nom monétaire des espèces de même poids. C'est un phénomène qui ne peut se rencontrer, bien entendu, dans un pays où le métal servant de monnaie se pèse au lieu de se compter par pièces frappées; on l'observe au contraire très souvent dans les Etats où la monnaie consiste en espèces métalliques.

Mais la séparation n'est possible que dans un sens; l'entrée du métal dans la monnaie peut bien être empêchée ou retardée, soit par des circonstances de fait, soit par des actes d'autorité qui interdisent la frappe; mais la sortie, par la force des choses, reste toujours libre, car il est toujours possible de fondre des espèces en lingot, et nulle loi n'est capable de s'y opposer.

Il en résulte qu'en aucune circonstance, sous aucun régime, le lingot n'a plus de valeur que la monnaie de même poids et de même titre, sauf la différence insignifiante des frais de fusion. Jamais on ne voit personne réaliser par la fonte de la monnaie un bénéfice spécial. Il s'est trouvé bien souvent des spéculateurs pour établir dans un pays un double courant, en important dans ce pays un métal déprécié qui y était admis librement à la frappe, et en exportant la monnaie de l'autre métal; ils faisaient un bénéfice en opérant le déplacement, qui avait pour effet d'égaliser la valeur réciproque de l'or et de l'argent dans les différents pays. Mais, l'opération une fois faite, il leur importait assez peu que la monnaie exportée conservât ou non sa forme dans le pays où elle avait été amenée; si on la fondait, c'était pour lui donner une forme nouvelle sous laquelle il était plus facile d'en tirer un parti immédiat, dans un pays où elle n'avait pas cours; c'était pour ne pas perdre les intérêts par un retard dans l'usage de cette somme, mais non pour réaliser le bénéfice, qui était déjà acquis. — Aujourd'hui, la monnaie d'or exportée d'un pays pour une cause ou pour une autre n'est même pas transformée à l'étranger; elle va généralement grossir l'encaisse des Banques d'émission.

Mais si le lingot ne vaut jamais plus que les espèces, comment expliquer la prime sur le lingot, telle qu'on la voit très souvent sur la cote des métaux? Je montrerai plus loin, à propos du bimétallisme, que cette prime, quand elle porte le lingot à un prix plus élevé que celui qu'exprime l'empreinte officielle des espèces qu'on en peut tirer, s'explique tout naturellement par ce fait, qu'il y a dans le pays une monnaie légale, soit de l'autre métal, soit en papier, qui est plus ou moins dépréciée; le prix du métal en hausse, prix exprimé en francs sans spécification, et payable en monnaie dépréciée, s'établit en conséquence. Et si le prix du lingot, plus élevé que le pair calculé sans la retenue des frais de frappe, doit être payé en monnaie de même métal (ce qui arrive lorsque c'est ce métal même qui est déprécié), la prime s'explique alors par l'usure de la monnaie courante. Il faut tenir compte en effet, dans le prix des métaux précieux, soit de l'usure, soit de la faiblesse du titre de la monnaie qui doit être donnée en paiement.

La prime du lingot ne signifie donc jamais que le métal en barre vaut plus que des espèces contenant un poids égal de même métal; elle n'est jamais un encouragement à la transformation des espè-

ces en lingot. En revanche, il peut très bien arriver que le lingot ait une valeur inférieure à celle des espèces pesant un même poids de métal fin, quand il y a quelque obstacle à la frappe, plus ou moins prolongé.

Certains peuples économiquement arriérés, qui ne savent pas pratiquer le monnayage, se montrent cependant plus friands de certaines monnaies européennes ou américaines que du métal en lingots; anciennes piastres espagnoles à colonnes, thalers Marie-Thérèse, piastres mexicaines, dollars, pièces de 20 francs françaises, souverains anglais, peuvent ainsi atteindre, en Asie ou en Afrique, une puissance d'acquisition dépassant celle du métal dont elles sont formées. Je ne parle pas ici des pièces de monnaie rares recherchées par les numismates; ce sont là des marchandises particulières, sur lesquelles ne se règlent pas les prix; elles n'ont plus rien de commun avec un étalon monétaire.

Chez les peuples civilisés qui usent concurremment des deux monnaies, la cessation de la frappe de l'une d'elles entraîne fatalement la disjonction de sa valeur monétaire et de sa valeur métallique, la seconde tombant au-dessous de la première, comme on le voit aujourd'hui de la façon la plus saisissante pour l'argent. Il est extrêmement rare que la frappe soit interdite ou impossible pour les deux monnaies à la fois, de telle sorte que la quantité de monnaie dont dispose un pays ne puisse augmenter par de nouveaux contingents. Si le cas se produisait, on pourrait voir la valeur de l'une et de l'autre monnaies dépasser celle de leur métal. Michel Chevalier rapporte qu'en Australie, après la découverte des mines d'or, et avant qu'on n'eût ouvert un Hôtel des Monnaies à Sydney en 1853, la monnaie d'or, dont la quantité, malgré l'accroissement prodigieux de la production du métal, n'augmentait pas en face du développement des transactions, atteignit une valeur tellement supérieure à celle du métal, que l'or en barre subissait une perte de plus de 21 °/° [1]. Pour faire transformer le métal en espèces, il fallait en effet l'envoyer à Londres, aux antipodes, de sorte que la circulation d'or ne pouvait augmenter que lentement.

Une monnaie dont la frappe est légalement libre peut elle-même se trouver temporairement dans ces conditions, bien que d'une manière beaucoup plus restreinte. Il est arrivé, à certaines époques

[1] *Cours d'économie politique*, t. III, p. 87 et s.

de grande production de l'or, que ce métal affluait à la Monnaie française. A ces époques, tout retard dans la frappe et dans le paiement des bons de monnaie, résultant de l'insuffisance des moyens dont disposait la Monnaie, donnait lieu, pendant une courte période, à une perte sur le lingot. Les banques, contre un dépôt d'or en barre, ne délivraient des espèces que pour des prix inférieurs au pair, à cause de la perte d'intérêts qu'entraînait le retard apporté dans l'acquittement des bons. Ainsi, en 1855, l'or subissait, en France, une perte de 3 $^{0}/^{00}$, de sorte que le kilogramme d'or fin, qui peut donner 3,444 fr. 44 en espèces, ne se vendait que 3,426 fr. 69. Et si demain la frappe de l'or venait à être suspendue partout comme celle de l'argent, on verrait le lingot d'or tomber au-dessous du pair, et rester constamment en perte comme l'argent.

La valeur d'une monnaie métallique n'est donc pas toujours une valeur pleine, et il est même possible qu'aucune des monnaies en circulation dans un pays n'ait une valeur reposant tout entière sur celle du métal. Mais le fait ne peut se produire que dans l'hypothèse presque invraisemblable où la frappe est suspendue pour les deux monnaies à la fois. Nous la négligerons désormais, et nous considèrerons que dans tout pays l'une au moins des monnaies, étant librement frappée sans limitation légale, possède une valeur égale à celle du métal qui la compose.

La valeur d'une monnaie s'entend par rapport aux diverses marchandises qui lui font face. Pour analyser la nature de cette valeur, nous écarterons d'abord toute complication, et nous supposerons qu'il s'agit d'une monnaie unique, qui circule seule dans un pays ; ce sera, si l'on veut, une monnaie d'or semblable à la nôtre.

L'étalon des prix, qui est un certain poids d'or monnayé appelé franc, possède, comme toute autre marchandise, autant de valeurs qu'il peut y avoir de marchandises susceptibles d'être mises en rapport d'échange avec lui. Une pièce de 20 fr., qui contient 20 fois l'unité de mesure, vaut par exemple 1 hectolitre de blé, 1000 kilos de charbon, 2 mètres de drap, etc. Les valeurs de l'étalon monétaire s'expriment toujours en quantités de marchandises, et s'obtiennent de la manière la plus simple en renversant les termes de la cote générale des prix. Les quantités de marchandises que l'on peut obtenir en échange d'une même quantité de monnaie d'or varient

constamment, et ces variations, quand elles se produisent d'une manière générale dans un certain sens, manifestent que la puissance d'acquisition de la monnaie a haussé ou baissé en général, et que sa valeur a changé pour une cause très probablement inhérente à elle. La monnaie est donc une véritable marchandise, — d'un caractère d'ailleurs très spécial, à cause de sa qualité d'intermédiaire général des échanges, qui fait que les crises monétaires affectent la production et la circulation tout entières.

Telle n'est pas l'interprétation donnée par ceux qui considèrent la monnaie comme ayant une valeur fixée idéalement par la loi; car une valeur de cette nature est immuable, tant que la monnaie conserve la même empreinte officielle, et ne saurait dépendre, en aucune façon, de l'offre et de la demande. Or les faits démentent absolument cette conclusion. La puissance d'acquisition de la monnaie décroît quand le métal afflue brusquement en quantités considérables, comme au XVIe siècle; elle s'accroît au contraire quand les besoins de la circulation, par le développement des échanges, augmentent plus vite que les moyens d'y satisfaire par le stock monétaire et ses succédanés. La monnaie subit-elle une altération, se trouve-t-elle diminuée dans son poids ou dans son titre? Sa valeur en diminue en conséquence, et, bien que les espèces portent toujours le même nombre de francs inscrit sur leur revers, bien qu'elles aient cours forcé pour ce chiffre, le souverain ne peut empêcher qu'elles soient exigées en plus grand nombre dans toutes les transactions postérieures au remaniement opéré dans la monnaie. Le monde des affaires se rit ainsi de sa mauvaise foi, dont pâtissent seuls les créanciers qui, antérieurement à la diminution de la monnaie, ont stipulé le paiement d'une certaine somme. Le souverain modifie-t-il la marque monétaire des espèces, en leur laissant leur poids de métal fin? Efface-t-il l'inscription 20 fr., pour y substituer la marque 40 fr. ou 10 fr.? Les prix en francs se modifient en conséquence, doublant dans le premier cas, diminuant de moitié dans le second; mais le pouvoir d'achat de la pièce de monnaie ne varie pas; il persiste, toujours semblable, à travers ces modifications nominales et les changements de prix qui en résultent, parce que le poids de métal fin de la monnaie reste le même.

Le souverain est donc sans pouvoir sur la valeur de la monnaie unique; il ne lui appartient pas de la décréter, de la fixer d'une

manière immuable par une empreinte en francs ou par une tarification en monnaie de compte, et d'édicter que sa puissance d'acquisition ne changera jamais tant qu'elle gardera la même estampille officielle; les prix, par leurs fluctuations dues à l'abondance relative ou à l'altération de la monnaie, se jouent de sa volonté.

La monnaie, telle que je la suppose, constituant l'étalon sur lequel se règlent les prix, il est bien évident que les variations de valeur qu'elle subit, même si elles proviennent de son fait, ne se traduisent jamais par un changement dans le nombre de francs pour lequel elle circule, tant que sa marque monétaire n'est pas modifiée. Il ne peut jamais arriver qu'une pièce de 20 fr. d'or circule comme monnaie pour 10 fr. quand sa valeur baisse de moitié, ni pour 40 fr. quand cette valeur vient à doubler. L'expression 20 fr. n'est pas celle d'une valeur idéale fixée par la loi, vis-à-vis de laquelle la pièce d'or qui porte cette marque puisse elle-même subir une estimation supérieure ou inférieure. Pour elle, 20 fr. n'est pas un prix, car le prix n'est que la valeur d'une marchandise par rapport à l'étalon monétaire, et notre monnaie, qui est justement l'étalon, ne saurait avoir de valeur par rapport à elle-même. Pour elle, 20 fr. n'est qu'une dénomination, une marque incrustée sur l'une de ses faces, et tant que cette empreinte subsiste, la pièce ne peut être qu'une pièce de 20 fr., quelles que soient les variations que subit sa puissance d'acquisition. Le mot franc ne signifie pas la valeur légale de la pièce, mais la pièce elle-même, déterminée dans son poids, son titre et sa configuration, de sorte que, si on la désignait par son poids en grammes, le sens serait le même. Pour les autres marchandises, l'expression 20 fr. signifie une valeur, leur valeur par rapport à la monnaie; mais, pour l'étalon lui-même, ce n'est qu'un nom.

Si donc le pouvoir d'achat de notre monnaie vient à diminuer de moitié, même pour une cause qui lui est propre, le phénomène se manifeste, non pas par une chute de la pièce de 20 fr. à 10 fr., mais par une hausse plus ou moins rapide de tous les prix, qui, toutes choses égales d'ailleurs, sont doublés par le fait de ce changement de valeur de la monnaie, comme si le changement provenait des marchandises elles-mêmes. Je me ferais scrupule d'insister sur ce truisme. Et pourtant, c'est bien à cause de cette fixité de l'estampille officielle des monnaies, obligeant les variations de leurs

valeurs à se traduire par une hausse ou une baisse de prix des marchandises, que tant de gens ont cru, et croient peut-être encore, que la valeur de l'étalon monétaire reste immuablement fixée par son nom de franc ou de dollar, et attribuent exclusivement aux marchandises les variations des prix. Ne voyant jamais tomber à 19 fr. la pièce de 20 fr., ils s'imaginent que sa valeur ne baisse jamais; ressemblant ainsi à un observateur qui, dans un train en marche, se figurerait qu'il reste immobile, et que les objets extérieurs se déplacent autour de lui.

Je ne parle pas ici du cas où quelques pièces de monnais en circulation seraient d'un titre particulièrement faible. Il n'en résulterait évidemment pas une hausse générale des prix, mais seulement une baisse de la valeur de ces pièces exprimée en francs; une pièce d'or de 20 fr. ne contenant que moitié du métal fin des pièces ordinaires ne vaudrait certainement que 10 fr. Mais aussi ces pièces ne seraient pas l'étalon des prix; elles-mêmes au contraire auraient un prix, une valeur par rapport au véritable étalon, qui serait la monnaie droite.

D'autre part, il n'est pas impossible de trouver un pays de commerce peu développé, où la population ne prête nulle attention aux altérations de la monnaie, et accepte la monnaie courante comme si elle contenait effectivement le poids de métal fin que garantit son empreinte, quelles que soient en réalité les proportions de l'alliage. Cette indifférence se manifeste extérieurement par la fixité des prix, résistant à tous les affaiblissements possibles de la monnaie. Ce phénomène marquerait un état économique arriéré, mais il est possible et il s'est vu. Il n'infirmerait cependant en rien notre point de vue. Ce qui fait la valeur d'une marchandise quelconque, de la monnaie comme de toute autre, c'est moins la réalité des qualités intrinsèques qui font son utilité, que l'opinion des échangistes sur ces qualités. Si donc le public ignore l'altération, ou si, par un effet d'habitude, il y reste indifférent, tout se passe comme si la monnaie était réellement droite, et contenait le poids de métal fin qu'elle accuse mensongèrement. Que les hommes se trompent sur cette quantité, peu importe ici; leur erreur sur ce point ne change rien à la nature fondamentale de leur conception; ils rapportent les prix à une certaine quantité de métal précieux qu'ils attribuent à la monnaie, et non pas à un étalon conçu d'une manière purement idéale, sans attache matérielle, même supposée.

En fait, ce phénomène particulier se rencontre jusqu'à un certain point dans nos sociétés économiques développées. Tous les jours, nous voyons des pièces usées, ayant perdu par le frai une partie de leur poids légal, circuler couramment comme si elles avaient réellement leur poids nominal. Et de même les pièces de titre faible, mises néanmoins en circulation comme observant les limites de la tolérance, passent comme les autres, sans qu'on y prête en général la moindre attention. C'est que le public indifférent ferme les yeux sur cette diminution de poids ou de titre ; il y a là un effet d'habitude qui n'est pas négligeable, et sur lequel les princes ont spéculé à d'autres époques. Mais si la masse du public accepte sans y prendre garde des pièces de poids ou de titre diminué, il n'en est pas de même de ceux qui font le commerce des métaux : courtiers en métaux, spéculateurs traitant les monnaies comme lingots, exportateurs expédiant de grosses masses de numéraire à l'étranger, Hôtels des Monnaies achetant les espèces étrangères pour les transformer, tous ne considèrent la valeur de la monnaie que suivant le poids de métal fin qu'elle contient réellement ; devant eux, l'illusion produite par l'habitude disparaît, et la réalité reprend ses droits.

Ainsi, les Hôtels de Monnaies n'achètent jamais les espèces étrangères au pair, c'est-à-dire au prix, exprimé en dénominations monétaires nationales, qui correspond exactement au poids et au titre légal des espèces étrangères qu'on leur présente ; le poids a pu en effet diminuer par le frai, et le titre peut être faible dans les limites de la tolérance. Les Etats abusent quelquefois de cette tolérance légale pour émettre systématiquement des pièces de titre faible ; ils se procurent ainsi un petit bénéfice, ayant ce caractère spécial de moralité que recouvre discrètement le mot employé. Mais l'Etat le plus scrupuleux n'arrive pas toujours à obtenir dans sa fabrication le titre parfait. Un souverain anglais, par exemple, même s'il a le poids légal, n'est pas acheté au pair, à 25 fr. 22, par la Monnaie française ; celle-ci n'en donne que 25 fr. 15, suivant un tarif rectifié, parce qu'elle considère que le titre moyen des souverains est $\frac{916}{1000}$, au lieu du titre légal $\frac{916,6}{1000}$. A l'étranger, notre pièce de 20 francs subit aussi une perte du même genre. Il paraît cependant que les dernières fabrications sont faites au titre moyen de $\frac{900,05}{1000}$, supérieur au titre légal qui est $\frac{900}{1000}$ sans tomber jamais au dessous de $\frac{899,8}{1000}$, et

que le poids de ces pièces est droit à un millième de millimètre près [1].

La monnaie telle que je l'ai supposée jusqu'ici, la monnaie métallique unique, a donc une valeur qui varie librement au gré de l'offre et de la demande : c'est une valeur entièrement indépendante. La loi a sans doute sa part d'influence dans cette valeur, qui résulte en grande partie de l'utilité spéciale que la monnaie tire de sa qualité légale ; à ce point que, dans certaines circonstances citées plus haut, la monnaie, même unique, peut avoir une valeur supérieure à celle de son métal. Mais cette valeur n'en est pas moins librement soumise à toutes les fluctuations résultant des conditions naturelles du marché. Bien d'autres cas se présentent encore où la valeur d'une marchandise dépend en partie d'une disposition législative, d'un droit de douane par exemple ; ce n'est pas une raison pour dire que cette valeur est fixée à un taux invariable par la loi. Le législateur est impuissant à doter la monnaie d'une certaine quantité de valeur fixe et arbitraire en la décorant d'un certain nom ; et si, en faisant cesser la frappe, il peut soulever sa valeur au-dessus de celle de son métal, il ne parvient jamais à la faire cadrer avec une certaine valeur idéale et invariable. L'unité de mesure des valeurs ne peut ainsi rester en l'air, en dehors de la condition générale des marchandises soumises à la loi de l'offre et de la demande, soutenue par un simple nom qui représente je ne sais quelle quantité abstraite.

La valeur de notre monnaie unique présente ce caractère ordinaire, que la marchandise qui la possède en est elle-même la source première et exclusive. La monnaie unique tire sa valeur tout entière d'elle-même, de sa propre utilité à double base. Pour désigner ce caractère essentiel, je dirai, faute de mieux, qu'elle a a une valeur *primitive,* ou radicale. Si la monnaie est reçue librement à la frappe, cette valeur est en même temps une valeur pleine ; mais ce caractère n'a rien de nécessaire. Ce qui est essentiel, c'est, pour une monnaie unique, la qualité de sa valeur comme valeur primitive, ayant son principe exclusif dans l'utilité de cette monnaie et de son métal. L'observation semble sans portée quant il s'agit d'une monnaie unique ; elle a au contraire un intérêt considérable quand on envisage le cas de plusieurs monnaies concurrentes.

[1] Gournay, *La Monnaie de Paris.* Économiste français, 23 février 1895.

Il peut arriver qu'une ou plusieurs de ces monnaies aient une valeur dérivée en tout ou partie; mais tous mes efforts tendront dans la suite à prouver que cette valeur dérivée repose toujours sur une base solide, qui est la valeur primitive (et généralement pleine) de l'une au moins des monnaies légales; de sorte que les principes fondamentaux sur la monnaie qui viennent d'être développés pour un cas spécial et très simple, trouvent toujours à s'appliquer, sous tous les régimes monétaires, à l'une des monnaies en cours.

VII

LES MONNAIES COMME ÉTALONS DES PRIX DANS LES DIFFÉRENTS RÉGIMES MONÉTAIRES

Les divers systèmes monétaires qui ont été usités, le sont encore, ou qui peuvent l'être, sont extrêmement variés. Le plus simple est celui qui n'admet qu'une seule monnaie, en or ou en argent, seule reconnue légalement, seule existant en fait dans la circulation : c'est le monométallisme simple, or ou argent. Il est difficile de concevoir l'absence d'une monnaie inférieure, en cuivre ou autre métal, pour le règlement des transactions minimes et des petits appoints; mais, pour la mesure des valeurs, cette monnaie n'a point d'importance; la raison en sera donnée plus loin. Le monométallisme argent simple est encore le régime d'une fraction considérable de l'humanité, la plus importante même par le nombre.

Ce régime du monométallisme simple ne saurait convenir à des Etats dont le développement économique est avancé; aussi voyons-nous, dans presque tous les pays de civilisation européenne, deux monnaies métalliques principales, l'une d'or et l'autre d'argent; non sans doute qu'on les rencontre partout en circulation, mais au moins les trouve-t-on partout instituées concurremment par la loi.

La distinction capitale est alors celle du monométallisme et du bimétallisme. Ces expressions, de création récente, n'ont pas encore pris une signification rigoureuse. Il semblerait que tout régime comportant une double circulation monétaire dût mériter le nom de bimétallisme. Il n'en est rien cependant, et personne ne songe à dire que le régime anglais est bimétallique. Le bimétallisme, par opposition au monométallisme, présente deux caractères distinctifs : la force libératoire illimitée des deux monnaies, et la frappe libre

pour l'une et pour l'autre, de telle sorte que, pour l'argent comme pour l'or, métal et monnaie ne font qu'un. Cependant, on continue généralement à appeler bimétallisme un régime bâtard dans lequel la frappe de l'une des monnaies est suspendue, tandis que sa puissance libératoire reste complète d'après la loi. Il semble donc que le caractère essentiel de la distinction porte sur la faculté donnée par la loi d'imposer une monnaie en paiement, le système étant bimétallique ou monométallique, suivant que cette prérogative est attribuée aux deux monnaies ou à une seule. C'est à ce point de vue que je m'attacherai.

Le système de double circulation, le plus simple, le plus naturel, celui qui se rencontre jusque dans les sociétés primitives où l'autorité publique n'intervient pas pour déterminer l'intermédiaire de la circulation, et où la monnaie consiste en lingots d'or et d'argent pesés, est celui de l'indépendance complète laissée aux deux monnaies dans leur valeur réciproque. Elles varient donc incessamment dans leurs rapports de valeur; leurs variations de valeur, même s'il s'agit de monnaies frappées, sont celles des métaux eux-mêmes. Comme elles portent des noms différents, celle là seule dont le nom figure dans l'acte générateur de l'obligation est capable de l'éteindre, à moins de convention contraire. J'appellerai ce système *monométallisme composite sans rapport légal entre les monnaies*. Il est composite, puisqu'il suppose l'existence des deux monnaies en circulation. D'autre part, il peut paraître bizarre que ce régime, dans lequel les deux monnaies sont en libre communication avec les métaux, et possèdent l'une ou l'autre puissance libératoire complète, soit qualifié comme monométallique. Mais il faut considérer qu'en l'absence de tout rapport légal, une seule monnaie peut être employée en paiement dans chaque cas particulier. C'est donc le monométallisme, alternatif suivant le cas.

Dans les systèmes monétaires perfectionnés, un rapport fixe est établi par la loi entre la monnaie d'or et la monnaie d'argent; il y a équivalence légale entre elles suivant un certain rapport de poids. La loi a pour but, en fixant cette équivalence, de faciliter le change entre les deux monnaies, et généralement aussi de permettre à un débiteur de se libérer, à son choix, en or ou en argent. Les deux monnaies ont ainsi *cours légal* l'une et l'autre, l'une pour l'autre, par interprétation de la volonté des parties; la loi qui pose un rapport d'équivalence entre elles est donc bimétallique.

Cependant il peut arriver que la loi, tout en fixant un rapport entre les deux monnaies, restreigne expressément la force libératoire de l'une d'elles à une certaine somme, à moins de convention contraire entre les parties. Cette monnaie de pouvoir restreint n'est plus alors qu'une monnaie d'appoint ou auxiliaire ; il n'existe qu'une seule monnaie légale, et le régime est mononétallique. Je l'appellerai *monométallisme composite avec rapport légal entre les monnaies.*

Les régimes monétaires ne se caractérisent pas seulement par la puissance libératoire attachée aux monnaies; ils se distinguent encore suivant que la frappe est libre sans aucune restriction pour les deux monnaies ou pour une seule, circonstance qui peut exercer une influence considérable sur la valeur des métaux. Quand il n'y a pas de rapport légal entre les monnaies, le législateur n'a pas de motif pour entraver le monnayage de l'un des métaux. Au contraire, le monométallisme composite avec rapport légal suppose nécessairement l'interdiction de la frappe de la monnaie auxiliaire pour le compte des particuliers. Quant au bimétallisme, il admet, dans sa pureté, la frappe illimitée des deux monnaies ; mais, par altération, on le voit fonctionner encore quand la frappe de l'argent est suspendue. Pour exprimer cette distinction, j'emploierai les termes *bimétallisme complet* et *bimétallisme incomplet.*

Enfin *la monnaie de papier* vient encore se combiner avec ces différents régimes, et jouer un double rôle comme la monnaie métallique elle-même.

Telles sont les catégories que nous avons à parcourir pour étudier, sous chacune d'elles, le fonctionnement de la monnaie comme instrument de mesure des valeurs. Les distinctions entre les systèmes monétaires ne semblent jusqu'ici s'établir que sur la fonction des monnaies comme moyens de paiement et de circulation ; elles ont cependant aussi leurs conséquences sur le rôle des monnaies comme étalons des prix.

I. Monométallisme simple. — *Valeur primitive de la monnaie. Etalon unique.*

Ce régime ne demande aucune explication. Les principes généraux sur la mesure de la valeur par l'étalon monétaire, et sur la valeur de la monnaie, ont été justement développés au sujet de ce

cas, qui permet de les saisir plus facilement parce qu'il est le plus simple.

Je citerai, comme ayant le monométallisme argent simple, les Etats suivants : En Amérique, le Mexique, le Pérou, la Bolivie, l'Équateur; en Afrique, le Maroc, la Tripolitaine, l'Arabie et toute la partie orientale du continent africain, où la monnaie en faveur est le thaler Marie-Thérèse; en Asie, presque tous les peuples qui ne sont pas soumis à la domination de la Russie. En Chine, l'argent seul circule, sous forme de piastres mexicaines ou de lingots, dont l'unité de poids est le taël. Dans l'Indo-Chine et la Malaisie, la circulation se compose de piastres mexicaines, et de piastres frappées en France pour nos possessions. Au Japon, bien que les deux monnaies d'or et d'argent aient été légalement établies en 1871, le yen d'or n'est plus guère frappé depuis 1875[1]; la monnaie usuelle, qui continue à être frappée, est le yen d'argent, de sorte que le régime est au fond celui du monométallisme argent simple. Dans l'Inde, la roupie, qui est une monnaie d'argent, est aussi la seule en circulation; mais le monométallisme argent y a été altéré en 1893 par la suspension de la frappe de la roupie, et la fixation d'un rapport légal avec l'or anglais; de sorte que, depuis cette date, l'Inde ne doit plus être classée dans cette catégorie.

II. Monométallisme composite sans rapport légal. — *Valeur primitive, pleine et autonome des deux monnaies. Deux étalons primitifs indépendants; en fait, un seul étalon usuel et direct.*

Quand la loi institue deux monnaies sans les relier par un rapport de valeur fixe, quand par exemple l'Etat émet des pièces d'or de 2, 5 et 10 grammes, en même temps que des pièces d'argent de 5, 10 et 20 grammes, ces deux monnaies circulent chacune de leur côté avec une valeur variable, non seulement par rapport aux diverses marchandises, mais aussi l'une par rapport à l'autre. Chacune d'elles a une valeur primitive, qu'elle tire d'elle-même et d'elle seule, sans en devoir aucune parcelle à l'autre; valeur pleine, si, comme il est probable, la frappe en est entièrement libre, de sorte que monnaie et métal ne forment qu'une même marchandise; valeur autonome, oscillant en toute liberté, sans subir en aucune façon la

[1] *Bulletin de statistique et de législation comparée*, juillet 1891.

tutelle de l'autre monnaie. Chacune d'elles se trouve ainsi dans les mêmes conditions que la monnaie unique sous le précédent régime.

Chacune d'elles fonctionne aussi distinctement comme étalon des prix. Toute marchandise, théoriquement, a deux prix, l'un en monnaie d'or et l'autre en monnaie d'argent; et chacun de ces prix se règle en toute indépendance sur la valeur variable de la monnaie correspondante. L'une et l'autre monnaie constitue donc, pour les prix qui lui sont afférents, un étalon plein, primitif et indépendant. Un jour, le blé est coté 1 pièce de 5 gr. d'or et 15 pièces de 5 gr. d'argent; un autre jour, si la valeur de l'or a baissé, il vaut 1 pièce de 6 gr. d'or et 15 pièces de 5 gr. d'argent; si c'est la valeur de l'argent qui a diminué, il est coté 1 pièce de 5 gr. d'or et 18 pièces de 5 gr. d'argent; si enfin le blé subit une hausse par lui-même, la cote peut être 1 pièce de 6 gr. d'or et 18 pièces de 5 gr. d'argent.

Ce régime monétaire, caractérisé par l'absence d'un rapport fixe entre les deux monnaies, nous paraît bizarre, parceque nous sommes accoutumés au système des monnaies dépendantes; il est surtout incommode et dangereux pour la sûreté des relations commerciales. S'il faut se préoccuper, dans la détermination des prix, d'un rapport de valeur tous les jours variable entre les deux métaux, les moindres affaires deviennent fort compliquées, au détriment des simples et des ignorants. Sous un pareil régime, il arrive fatalement que l'une des monnaies est seule en usage dans les échanges, seule par conséquent à fournir l'étalon des prix. Quant à l'autre, elle reste une marchandise ordinaire; difficilement acceptée comme intermédiaire d'échange, parce que son prix, exprimé en unités de l'autre monnaie, varie sans cesse. Il semble ainsi que sa valeur varie seule, tandis que celle de la monnaie-étalon reste fixe; et personne ne veut recevoir en paiement un équivalent qui subit des fluctuations de valeur par rapport à l'étalon usuel.

Le système des monnaies indépendantes fut celui du législateur français pendant la Révolution. La loi du 7 octobre 1793 établissait comme unité principale des nouvelles monnaies, soit d'argent, soit d'or, la centième partie du grave (10 grammes), sans marquer de préférence pour l'une ou pour l'autre. Il devait y avoir, d'après la loi, des pièces de 10 grammes d'argent dites *républicaines*, et des pièces de 10 grammes d'or dites *francs d'or*. La loi étant muette sur le nombre des républicaines qui devaient être équivalentes à un

franc d'or, le rapport de deux monnaies était laissé libre, et devait varier suivant le cours des deux métaux.

Mirabeau avait préconisé un système dans lequel la monnaie d'argent devait seule avoir la qualité de *monnaie constitutionnelle*, les monnaies d'or et de billon devant être seulement des *signes additionnels*. Il ne semble pas que le législateur de 1793 l'ait voulu ainsi; les deux monnaies sont placées sur le même pied, sans limitation expresse dans leur force libératoire. Cependant il devait résulter de la différence des noms monétaires qu'une dette stipulée payable en républicaines ne l'aurait par été en francs d'or, et réciproquement. C'eût été le monométallisme alternatif.

La loi ne fut jamais appliquée, à cause de la dépréciation des assignats, qui écartait de la Monnaie les porteurs de métaux, peu soucieux d'être remboursés de leurs bons de monnaie en assignats; cependant on peut prévoir les résultats qu'elle aurait donnés. Théoriquement, il n'y aurait pas eu de raison pour que, dans la mesure des prix, l'une des monnaies fût préférée à l'autre. Toute marchandise aurait donc eu deux prix, directement fixés par rapport à chaque monnaie. En fait, il est très probable que tous les prix se seraient exprimés directement en monnaie d'argent, parce que c'eût été la monnaie la plus usuelle. La monnaie d'or elle-même aurait obéi à cette loi commune à toutes les marchandises, et aurait eu son prix en républicaines; de sorte qu'il aurait fallu, pour connaître le prix d'une marchandise en francs d'or, le déduire indirectement d'un rapprochement entre le prix de la marchandise et celui de la monnaie d'or, exprimés l'un et l'autre en républicaines. L'étalon d'argent aurait été usuel et direct, l'étalon d'or indirect, mais tous deux primitifs et autonomes au même degré.

Puis vinrent les deux lois du 28 thermidor an III, l'une relative à la monnaie d'argent, fixant la pièce de 1 franc à 5 grammes d'argent, l'autre relative à la monnaie d'or, instituant une pièce d'or de 10 grammes qui ne devait porter aucune dénomination monétaire, mais seulement l'indication de son poids. La loi établissait ainsi le monométallisme argent, car une dette stipulée payable en francs n'aurait pu être acquittée en monnaie d'or sans le consentement du créancier, les disques d'or n'étant pas des francs.

Les pièces d'or de 10 grammes ne furent jamais frappées. Si cette monnaie avait existé, tous les prix n'en auraient pas moins été exprimés en monnaie d'argent, en francs, le franc étant l'unité

de la monnaie légale; mais il aurait fallu en même temps indiquer pour toutes les marchandises un prix en monnaie d'or, dans le cas où le paiement en or aurait été offert et accepté; à moins que l'usage n'eût exclu complètement les pièces d'or de la circulation. Lorsqu'en l'an VI il fut question de frapper effectivement cette monnaie, Prieur voulait, dans un rapport au Conseil des Cinq Cents, que, pour faciliter son évaluation toujours variable en francs d'argent, le gouvernement publiât tous les six mois une cote officielle de la pièce d'or en francs, conformément au cours du métal [1].

Dans ce régime de l'an III, l'étalon d'argent est l'étalon usuel, donc direct, l'autre n'est qu'indirect; tous deux restent néammoins radicaux et indépendants.

Le système des monnaies indépendantes, qui a conquis les suffrages de quelques théoriciens, est cependant très imparfait. C'est celui des sociétés à l'enfance de la civilisation; c'est, encore aujourd'hui, celui des pays qui, n'ayant pas de monnaie propre, emploient des monnaies variées, de provenance étrangère, acceptées pour leur poids de métal fin, comme si elles étaient du métal en barre. Mais, dans tous les pays civilisés, on a dû l'écarter comme incompatible avec les besoins du commerce. Toutes les fois qu'on a tenté de l'introduire, le public, gêné dans ses transactions par le rapport de valeur perpétuellement mobile entre les deux monnaies, a renoncé de lui-même à se servir de l'une d'elles. Les couronnes d'or frappées en Allemagne et en Autriche au poids de 10 gr. de fin, en exécution de la convention de Vienne de 1857, n'ont jamais pu avoir de circulation effective. Il en a été de même des guillaumes d'or frappés en Hollande dans le milieu de ce siècle.

Les différents régimes que nous allons maintenant parcourir établissent tous un rapport fixe entre les monnaies. La loi, par voie d'autorité, pose l'équivalence de certaines espèces d'or et de certaines espèces d'argent, portant le même nom, tel que celui de franc, ou des noms différents comme ceux de souverain et de shelling. Un franc d'or vaut un franc d'argent, qui pèse 15 1/2 fois plus; un souverain anglais vaut 20 shellings, qui pèsent 14,29 fois plus

[1] Wolowski, *L'or et l'argent*, p. 255 et s.

(rapport du métal fin); c'est toujours un rapport invariable maintenu entre les deux monnaies.

Grâce à la disposition légale qui identifie ces deux monnaies, les marchandises peuvent n'avoir plus qu'un prix unique, qui signifie de plein droit un certain nombre de pièces d'or, et un certain nombre de pièces d'argent, suivant le rapport fixé *ne varietur* par la loi. Qui dit le prix en francs le dit indistinctement en francs d'or ou en francs d'argent; qui dit le prix en livres le dit aussi en shellings; sous réserve d'une certaine limitation à la faculté de se libérer en shellings.

Malgré ce trait qui les unit, les divers systèmes monétaires usités sont séparés par des différences capitales, dont les conséquences portent sur la nature de la valeur des différentes monnaies, et par là même sur le fonctionnement de chaque monnaie comme étalon des prix. Toute monnaie a nécessairement son unité, son étalon; nous avons le franc d'or et le franc d'argent, les Allemands ont le marc d'or et le marc d'argent, les Anglais ont le souverain d'or et le shelling d'argent, etc. Ces deux étalons monétaires servent-ils l'un et l'autre à la mesure des valeurs? Sont-ils tous deux au même titre, dans les mêmes conditions et sur le même rang, étalons des prix? Enfin la monnaie de papier, billet remboursable à vue ou assignat, n'a-t-elle pas aussi son étalon, servant à la mesure des prix? Telles sont les questions qui se posent à propos des différents régimes monétaires.

Nous commencerons cette revue par la monnaie de papier, qui, à cause de la nullité évidente de sa valeur matérielle, nous éclairera sur certaines difficultés relatives à la monnaie métallique.

III. Monnaie de papier combinée avec la monnaie métallique. — *Valeur primitive de la monnaie métallique, valeur dérivée de la monnaie de papier.*

Nous avons à distinguer ici les billets remboursables à vue en espèces, et le papier-monnaie auquel la loi donne cours forcé, sans nous préoccuper d'ailleurs s'ils ont été émis par l'Etat ou par une Banque. Pour rechercher l'origine et la nature de leur valeur, considérons d'abord les premiers.

Les billets de Banque ou d'Etat qui circulent comme monnaie sont des titres au porteur d'une créance contre la Banque ou con-

tre le Trésor public, dont le remboursement en monnaie métallique légale est exigible à vue; ce sont des effets de commerce, qui font office de monnaie. Ils constituent donc une monnaie fiduciaire, qui, pour la plus grosse partie, est représentative des espèces métalliques conservées à la Banque ou au Trésor pour en assurer le remboursement. A l'heure actuelle, sur un total de 3,670 millions émis en billets par la Banque de France, on ne compte que 288 millions non gagés par l'encaisse, soit une proportion de 7,84 % seulement. Ces billets ont cours légal, force libératoire illimitée pour la somme de francs qu'ils portent inscrite sur leur dos; mais il n'ont pas cours forcé, parce qu'il est toujours permis d'en demander le remboursement à la Banque. Un billet de 100 fr. vaut donc toujours 100 fr. en espèces; mais d'où lui vient cette valeur? Ce n'est certainement pas de sa matière. Ce n'est pas non plus de la loi, bien que celle-ci intervienne pour poser l'équivalence du billet avec la monnaie métallique; car si le billet n'avait pas cours légal, il circulerait peut-être moins facilement comme monnaie, mais il aurait toujours même valeur comme billet remboursable à vue, grâce au crédit de la Banque, basé sur son encaisse, son portefeuille et son capital. Quelle est donc la source de cette valeur?

Un billet de Banque de 100 fr. est une créance. Or toute créance est une marchandise spéciale, distincte de son objet, qui possède une valeur propre. Par le fait du crédit, la valeur se dédouble; celle de l'objet de la créance, au moins s'il s'agit de choses fongibles, fait partie de l'actif de l'emprunteur; celle de la créance même reste dans le patrimoine du créancier. Il n'en résulte d'ailleurs nullement que le crédit produise cet effet merveilleux de créer directement de la richesse, car la valeur de l'objet, qui entre dans l'actif de l'emprunteur, se trouve compensée dans son patrimoine par la valeur passive correspondante de sa dette. Quant à la créance même, sa valeur est dans une certaine mesure indépendante, en ce qu'elle peut osciller au-dessous de la valeur de l'objet de la créance, suivant la solvabilité du débiteur. Marchandise distincte, la créance a donc une valeur propre. Mais cette valeur est aussi subordonnée, en ce sens qu'elle ne peut dépasser celle de l'objet, et qu'elle est soumise, en dehors de ses fluctuations propres, à toutes les fluctuations de valeur de son objet. On voit souvent, il est vrai, un effet de commerce ou un titre de Bourse se vendre au-dessus du pair; ce sont là, pourtant, des exceptions plus appa-

rentes que réelles, et, si l'on veut bien analyser de près la nature de l'objet véritable de la créance dans ces hypothèses, on aperçoit que la créance n'a pas une valeur supérieure à celle de son objet.

Les billets de Banque, étant remboursables à vue, sont des créances dont la valeur se confond avec celle de leur objet, et lui est entièrement subordonnée. La valeur d'un billet de 100 fr. vis-à-vis des marchandises subit par contre-coup toutes les variations qui se produisent dans la valeur des espèces métalliques vis-à-vis des mêmes marchandises. C'est une valeur dérivée, qui n'a même pas la propriété d'osciller au-dessous du maximum comme la valeur d'une créance douteuse. Il est arrivé exceptionnellement, en janvier 1893, que la valeur du billet a dépassé celle des espèces, par une prime d'ailleurs très légère; la Banque, ayant atteint la limite légale de ses émissions, payait en espèces, que le créancier jugeait encombrantes, même quand elles étaient en or; il donnait donc une prime pour être payé en billets. Néanmoins il est facile de voir que la valeur de la créance était toujours dans la dépendance étroite de celle de son objet. Bien certainement, nous ne trouvons, dans la valeur des billets de Banque, aucune trace de valeur créée par la loi.

La situation est tout autre si nous considérons le papier-monnaie auquel la loi donne cours forcé. Les pays actuellement soumis à ce régime sont : la Russie et ses possessions asiatiques, l'Autriche, l'Italie, où le billet de Banque ou d'État n'est convertible en espèces que sous déduction de la perte qu'il subit sur le marché au jour de l'échange; le Portugal, la Grèce, le Brésil, le Chili, la République argentine, la Colombie, et les Républiques de l'Amérique centrale.

Un assignat de 100 fr. non remboursable en espèces n'est pas une créance proprement dite contre une Banque ou contre le Trésor public; c'est une véritable monnaie, qui paraît se suffire à elle-même comme la monnaie métallique. D'où lui vient donc sa valeur? Si ce n'est pas de sa matière, si ce n'est pas du gage plus ou moins fictif, en immeubles ou en créances non liquides, qui a été constitué derrière lui, ce ne peut être que de la loi. Ne trouvons-nous pas là la preuve que la monnaie n'est qu'un signe de la valeur déterminée par le souverain? « Qu'importe que le signe soit d'argent ou de papier? » disait l'abbé Terrasson, dans une lettre publiée en 1720 en faveur du système de Law. « Ne vaut-il mieux choisir pas

une matière qui ne coûte rien, qu'on puisse multiplier selon les besoins, sans craindre d'en manquer jamais ? »[1]. L'abbé tirait en effet de la doctrine sa conséquence logique. S'il dépend du Gouvernement d'attacher une valeur idéale invariable à un objet quelconque en lui conférant la qualité de monnaie, les signes de la valeur sont multipliables à l'infini, sans qu'il en résulte jamais une baisse de leur valeur. Evidemment, si la monnaie n'est qu'un emblème de l'unité de valeur abstraite et immuable fixée par le souverain, toute chose portant la marque 100 francs, assignat ou espèce métallique, signifie même valeur, et doit être acceptée en paiement indifféremment en toute circonstance, sans qu'il se produise jamais une hausse des prix par le fait de la multiplication des signes de la valeur.

Je n'ai pas besoin de retracer ici la lamentable histoire du papier-monnaie partout où il a été émis en excès, ni d'évoquer le souvenir de la légendaire paire de bottes payée 10,000 fr. en assignats sous la Révolution. Ces exemples prouvent suffisamment que le souverain est impuissant à attacher une certaine quantité de valeur invariable à un objet quelconque, en lui donnant le nom de franc avec la qualité de monnaie. Tout ce que peut faire le législateur, c'est d'établir, par voie d'autorité, l'équivalence entre le papier-monnaie et les espèces, et de déclarer que le papier, bien que non convertible, aura force libératoire pour le nombre de francs gravé sur son dos. Il n'est pas impossible que le papier circule réellement pour cette valeur légale ; si l'émission a été prudente et limitée, et que la situation financière du pays soit favorable, le papier-monnaie peut en effet circuler au pair avec la monnaie métallique, en prévision d'une reprise très prochaine des paiements en espèces. Il circule toujours au pair lorsque, tout en ayant légalement cours forcé, il est, de fait, convertible en numéraire, comme on l'a vu en France dès 1874, quatre ans avant l'abolition officielle du cours forcé. Mais c'est là une limite que la valeur du papier ne saurait dépasser, et, quand elle l'a atteinte, elle se règle entièrement, de la manière la plus passive, sur la valeur de la monnaie métallique, comme dans le cas précédent. La valeur de l'assignat ne jouit de quelque autonomie que par la faculté qu'elle a, et dont elle abuse, de tomber au-dessous de celle de la monnaie métallique légalement équivalente. Alors la valeur réelle de ce papier ne se confond plus avec

[1] Œuvres de Turgot, *Lettre sur le papier-monnaie*, éd. Daire, t. I, p. 97.

sa valeur légale ou nominale, qui est celle de la monnaie métallique de même chiffre monétaire. L'État, pour ne pas subir de trop lourdes pertes dans le recouvrement des impôts, dont les tarifs sont restés fixes, est souvent obligé de reconnaître lui-même son impuissance à maintenir l'équivalence, et de consacrer officiellement la décadence de sa monnaie de papier, en déclarant, par exemple, comme en Russie et en Italie, qu'il n'acceptera son propre papier en paiement des droits de douane qu'à un taux inférieur au pair.

Dans tous les cas, que le papier-monnaie soit ou non déprécié, il n'a toujours qu'une valeur dérivée. Selon les circonstances, il emprunte à la monnaie métallique la totalité ou une partie seulement de la valeur de celle-ci par rapport aux marchandises, suivant que le monde des affaires a une confiance plus ou moins grande dans une reprise des paiements en espèces. Peu importe, à ce point de vue, que le numéraire ait complètement disparu du pays; même absent, il continue à fournir la base de ce qui peut rester de valeur aux assignats. Ceux-ci n'ont donc pas une valeur dont la quantité soit créée et fixée arbitrairement par la loi; ils ont seulement une valeur d'assimilation, qui ne saurait se concevoir sans un point d'appui extérieur, sans une monnaie métallique d'où elle dérive. Cette monnaie-là (je la suppose provisoirement unique), source primitive de la valeur de l'autre, puise au contraire la sienne en elle-même. Elle n'a pas une valeur monétaire légale comme la monnaie assimilée; elle a une valeur monétaire qu'elle se fait à elle-même, qui se confond avec sa valeur métallique si elle est frappée librement, valeur fondamentale et autonome, variant librement suivant l'état du marché, d'après les principes développés à propos de la monnaie unique.

Suivant M. Cernuschi [1], si le genre humain formait un seul et même Etat, la monnaie légale pourrait consister exclusivement en billets qui remplaceraient complètement l'or et l'argent. Ces métaux n'auraient plus de valeur qu'en tant que matières propres à certains usages industriels. Quant aux billets cosmopolites, ils vaudraient, à eux tous, ce que vaut le stock actuel de la monnaie métallique. M. Cernuschi ne va pas jusqu'à admettre que le législateur ait le

[1] *M. Michel Chevalier et le bimétallisme*, p. 49 et s. — *L'anatomie de la monnaie*, p. 23 et s.

pouvoir de fixer arbitrairement, à un taux idéal et invariable, la valeur de la monnaie; pour lui, en effet, cette valeur varie suivant la quantité de monnaie en circulation. Mais, considérant l'énorme plus-value qui résulte pour les métaux du rôle monétaire que leur assigne la loi, il en conclut que le législateur a le pouvoir de créer intégralement la valeur de la monnaie, en désignant une matière quelconque pour cet office. Du papier-monnaie possèderait donc, dans un Etat complètement isolé, toute la valeur d'une monnaie métallique; la valeur de chaque billet, variable suivant la quantité qui en aurait été émise, aurait même, théoriquement, une stabilité plus grande que celle des espèces métalliques, parce que les émissions pourraient s'en faire avec une régularité très réfléchie. Si le papier-monnaie ne présente pas pratiquement ces avantages, c'est que, étant émis par les Etats différents, capables d'abuser des émissions, ils ne peuvent avoir une circulation internationale.

J'ai le regret de ne pouvoir accepter sur ce point la doctrine de l'éminent théoricien du bimétallisme. Elle est, certes, beaucoup plus défendable que la théorie d'après laquelle la monnaie, de métal ou de papier, constitue un étalon idéal et invariable de la valeur. Elle se heurte cependant à une même difficulté; si le papier-monnaie ne représente rien et doit se suffire entièrement à lui-même, si l'unité monétaire inscrite sur le papier est purement abstraite et ne correspond pas à une certaine quantité de métal, comment la valeur peut-elle en être déterminée? En fait, tout assignat porte au moins le nom d'une unité monétaire métallique, franc, rouble, dollar ou florin; sa valeur a ainsi pour base celle qu'aurait l'espèce elle-même, sauf diminution si les chances de remboursement en espèces sont éloignées; c'est une valeur dérivée. Mais si nous supposons, comme plus haut, un assignat *d'une time*, ne signifiant pas l'espoir de recevoir un jour, à la place du papier, une certaine quantité de métal, nous ne savons plus ce que peut être la valeur de ce billet. Lors même que l'Etat en ferait des émissions modérées et les accepterait en paiement des impôts fixés en times, leur valeur serait tellement flottante et incertaine, que leur circulation serait impossible. Il est fort probable qu'en pareille circonstance le public adopterait comme moyen d'échange le métal en barre, pesé comme aux époques primitives, ou des billets émis par des banques, en représentation du métal en barre qu'elles conserveraient en réserve.

Sans doute, la plus grande partie de la valeur des métaux pré-

cieux appelés par la loi à jouer un rôle monétaire leur vient de cette vocation légale ; mais au moins trouve-t-on pour leur valeur un point d'appui matériel, un corps pondérable, apte par lui-même à certains usages, susceptible par conséquent d'avoir, indépendamment de toute disposition légale, une valeur que la loi, en conférant à ces métaux la fonction monétaire, se borne à augmenter. Il est certain que, même en l'absence de toute intervention législative, l'or et l'argent possèdent par eux-mêmes une valeur comme matières d'industrie. Et même au point de vue monétaire, la loi ne fait pour eux que consacrer une pratique traditionnelle, et pour ainsi dire instinctive, de l'humanité. Si, aux époques primitives, l'or et l'argent s'échangent déjà contre des marchandises, par l'effet d'un consentement libre et spontané, c'est que le métal est considéré lui-même comme marchandise et comme richesse. Toute monnaie primitive est une marchandise recherchée pour elle-même, et non pas seulement pour l'échange ; l'achat-vente n'est pas d'une autre nature essentielle que le troc. Le papier-monnaie n'a au contraire aucune valeur comme matière ; toute celle qu'il peut avoir dans certaines circonstances est purement artificielle, et repose sur la confiance naissant d'une assimilation faite par la loi entre lui et une certaine quantité de métal. Supprimez cette assimilation, il ne reste rien. Il est certain que les hommes, livrés à eux-mêmes, ne recourraient pas au papier pour leurs échanges, si ce papier ne représentait pas au moins une créance, et ne consentiraient à se défaire d'une richesse que contre une autre richesse. Il s'agirait donc, pour la loi, de créer *ex nihilo* une valeur autonome, qui devrait s'attacher, non pas à un corps matériel, mais à une abstraction. C'est là une tâche au-dessus de ses forces.

Nous pouvons maintenant étudier la fonction de la monnaie métallique et de la monnaie de papier comme étalons des prix dans ce régime composite, en distinguant suivant que les deux monnaies sont ou non au pair.

A. *Billets et monnaie métallique au pair. — Etalon métallique et étalon de papier parallèles : le premier, primitif et régulateur des prix ; le second dérivé, et entièrement subordonné.* — Les billets sont toujours au pair quand ils sont remboursables à vue, et peuvent l'être même quand ils ont cours forcé. En pareil cas, le prix de toute marchandise est unique, payable en numéraire comme en monnaie de papier, et se rapporte aussi bien à l'un qu'à

l'autre. S'il en est ainsi, il faut en conclure que les prix, exprimés en francs de papier comme en francs d'or, sont mesurés par les uns comme par les autres. Le franc de papier est un étalon des prix, dont la valeur, par hypothèse, ne s'écarte pas de celle du franc métallique, mais varie avec lui et suit un cours constamment parallèle. L'étalon de papier et celui de métal sont des étalons parallèles, parce qu'ils sont solidaires l'un de l'autre.

Un étalon de papier pour les valeurs ! Voilà qui paraît singulièrement démentir la théorie d'après laquelle la mesure des valeurs se trouve dans la mesure d'une quantité physique, celle de l'équivalent général, et ne peut jamais s'effectuer au moyen d'une unité abstraite de valeur. Le franc de papier, s'il est étalon, n'est qu'une abstraction, car il n'existe pas matériellement, même dans son multiple le billet de 100 francs.

La difficulté s'évanouit, si nous nous reportons aux explications précédentes sur la valeur de la monnaie de papier, sa nature et son origine. Oui, le franc de papier n'est qu'une abstraction, et les prix se trouvent effectivement mesurés par une unité monétaire abstraite, en même temps que par l'unité concrète, le franc métallique. Mais cette unité abstraite n'existe que par la force de l'unité concrète; le franc de papier tire toute sa valeur du franc de métal qu'il représente; c'est un étalon creux, qui puise dans l'étalon plein son existence, sa raison d'être et sa vertu. Les deux étalons sont parallèles et solidaires, sans doute, mais l'étalon métallique, ayant seul une valeur mère et indépendante, est seul régulateur du mouvement parallèle. De même, dans une machine où la bielle n'agit que sur une roue, l'autre roue suit une direction constamment parallèle, mais sans indépendance, et uniquement parce qu'elle y est contrainte par la solidarité que l'essieu établit entre elle et la roue motrice, seule soumise à une impulsion directe. L'étalon métallique, étant le véritable étalon primitif, est donc aussi au fond l'étalon unique des prix.

B. *Prime sur la monnaie métallique. — Etalon métallique et étalon de papier indépendants et non parallèles; le premier, primitif, bien qu'indirect et invisible; le second, usuel et direct, mais de seconde main.*

Si la monnaie métallique s'enfuit d'un pays, les billets restent seuls, et la loi leur donne cours forcé. Alors la monnaie métallique fait prime, les prix haussent en raison de la dépréciation des

billets, mais s'abaissent devant le métal quand par hasard il est présenté en paiement. Les prix sont donc doubles, chaque marchandise ayant son prix en assignats, et son prix en or (ou en argent). Cependant, comme les assignats sont la seule monnaie en circulation, les marchandises n'ont qu'un seul prix visible, qui se rapporte à eux et s'élève à mesure qu'il se déprécient. Ce prix unique est fixé en prévision d'un paiement en papier-monnaie; il est impossible en effet qu'il le soit autrement, car, s'il exprimait la valeur de la marchandise par rapport à la monnaie métallique, le débiteur pourrait s'acquitter valablement en papier, qui est monnaie légale, et le vendeur subirait une perte. Les prix courants étant établis en assignats, l'étalon de papier se trouve être l'étalon usuel, direct, régulateur des prix, qui s'élèvent ou s'abaissent suivant les variations de valeur du papier. La monnaie d'or elle-même se réfère à lui, elle a un prix par rapport au franc de papier, puisque c'est le seul étalon en usage, de sorte que le franc d'or vaut, par exemple, 1 fr. 25, 1 fr. 50, 2 fr. en assignats. La prime sur l'or n'est autre chose que l'expression de la valeur de la monnaie d'or par rapport à l'étalon de papier. Quant aux prix des marchandises en monnaie d'or, ils ne figurent pas expressément à côté des prix courants en papier; ils s'établissent d'une manière simplement indirecte, par le rapprochement des prix en assignats des marchandises et du prix de la monnaie d'or elle-même. Les prix des marchandises en monnaie d'or ne sont en effet que leurs prix en assignats, sous déduction de la prime de l'or. Le franc d'or est donc toujours l'unité de mesure des prix en monnaie d'or; mais ces prix ne sont pas d'un usage courant, et la mesure par l'étalon métallique n'est plus qu'une mesure indirecte.

Malgré ces circonstances, bien que l'étalon de papier jouisse ici d'une indépendance relative et fournisse même la mesure directe des prix, les principes sont les mêmes que précédemment. Tant que les billets sont au pair de l'or, et que leur valeur se confond avec celle des espèces métalliques, leur fonction d'étalon se trouve dissimulée, ou au moins, si on la découvre par l'analyse, on aperçoit très vite que l'étalon de papier ne peut être qu'un étalon dérivé. Quand le papier-monnaie reste seul en usage, que les prix se règlent sur lui, et que sa valeur devient, dans une certaine mesure, indépendante, les mêmes principes, pour être moins apparents, n'en sont pas moins toujours régnants. L'assignat n'a de valeur qu'en vertu d'une

assimilation légale ; toute la valeur qu'il possède, il la tire de celle de la monnaie métallique, des chances plus ou moins grandes d'un remboursement en espèces ; cette monnaie, même absente, reste donc toujours la seule base fondamentale des prix en assignats. Si par exemple l'hectolitre de blé est coté 40 fr. en assignats, alors que la prime de l'or est de 100 %, cette cote signifie que la marchandise vaut 20 fr. en monnaie d'or. L'assignat tire sa valeur de l'or, qui lui communique la moitié de la sienne. Retirez au papier-monnaie cet appui extérieur, supprimez par la pensée l'existence même de la monnaie métallique, l'assignat ne conserve plus la moindre parcelle de valeur, et le franc de papier ne signifie plus absolument rien.

Ainsi les prix peuvent effectivement se mesurer au moyen d'une unité abstraite, le franc de papier, dont la valeur ne se confond pas avec celle du franc de métal, et en est, dans un certain sens, indépendante. Mais cette unité abstraite n'est intelligible que parcequ'elle correspond à une unité concrète, le demi-franc d'or dans l'hypothèse précédente. L'étalon de papier, bien que seul en usage, n'est qu'un étalon de seconde main, parce que sa valeur est dérivée. Au fond, le seul étalon véritable, base de l'autre, est celui qui est invisible et indirect dans l'usage ordinaire, c'est le franc métallique, parce qu'il est le seul qui possède une valeur primitive. Le rapport apparent s'établit ainsi dans la pratique :

1 hectolitre de blé = assignats marqués 40 fr. ;
Mais 6 gr. 4516 d'or monnayé, ou 20 fr. d'or = assignats marqués 40 fr. ;
Donc 1 hectolitre de blé = 20 fr. d'or.

Au fond, le véritable rapport est le suivant :

1 hectolitre de blé = 6 gr. 4516 d'or monnayé, ou 20 fr. d'or ;
Mais 40 fr. en assignats = 20 fr. d'or ;
Donc 1 hectolitre de blé = 40 fr. en assignats.

Dans l'usage commercial, le papier-monnaie n'a pas de prix, puisqu'il fournit l'étalon ; il semble rester immobile, parce que tous les prix se rapportent à lui, et que les variations dans sa puissance d'acquisition se révèlent seulement par des modifications dans les prix des autres marchandises. Il en résulte que l'écart de valeur entre lui et la monnaie d'or portant le même chiffre monétaire se manifeste par une prime sur l'or, et que l'or paraît être ainsi au dessus du pair. Mais au fond, pour qui considère la monnaie d'or

comme le seul étalon fondamental, c'est le papier qui est en perte et qui descend au dessous du pair.

IV. Bimétallisme complet. — *Objectif du système : métaux et monnaies au pair. — Valeur primitive, pleine et solidaire des deux monnaies. Deux étalons parallèles, tous deux primitifs et directs.*

Le législateur, en même temps qu'il donne cours légal illimité aux deux monnaies, entre lesquelles il fixe un certain rapport de poids pour des espèces équivalentes, établit la frappe libre pour l'une et pour l'autre. Il permet donc à toute personne d'apporter à la Monnaie le métal en barre, or ou argent, pour le faire monnayer; le porteur reçoit en échange un bon de monnaie payable dans un délai très court, fixé par l'autorité publique pour la transformation des matières en espèces. Le bon peut être acquitté, il est vrai, en monnaie légale quelconque, or, argent ou papier; mais il est établi pour une somme égale à celle que peut fournir le lingot en espèces monnayées, sous la déduction des frais de fabrication : c'est ce qu'on appelle le pair avec retenue au change. Le bimétallisme est alors complet.

La liberté de la frappe a pour effet infaillible de maintenir à tout évènement l'identité complète de la valeur métallique et de la valeur monétaire de chaque monnaie. Mais le système assure-t-il avec autant de certitude le maintien de l'équivalence entre les deux monnaies? Ne laisse-t-il jamais se produire un écart entre la valeur réelle d'une monnaie (identique à sa valeur métallique) et sa valeur légale, qui est celle de l'autre monnaie? C'est un point que nous devrons soigneusement vérifier. Pour le moment, bornons-nous à rechercher ce que le législateur veut obtenir, et à étudier le système dans son fonctionnement parfait.

En assurant un débouché toujours ouvert aux deux métaux, en leur garantissant à toute époque un prix fixe qui doit être donné par l'Hôtel des Monnaies d'après le nombre de pièces à tirer du lingot, le législateur cherche à maintenir perpétuellement les cours des deux métaux au pair, ou au moins très près du pair. C'est là l'objectif idéal du système: immobiliser le rapport commercial des deux métaux, le fixer en coïncidence constante avec le rapport légal des monnaies, pour que celles-ci, dont la valeur est intime-

ment liée à celle de leur métal, conservent perpétuellement entre elles leur équivalence, sans que jamais l'une d'elles ait une valeur réelle inférieure à sa valeur légale. Dans ces conditions, la force libératoire attachée à l'une et à l'autre, leur faculté légale de se remplacer mutuellement dans les paiements, s'explique tout naturellement; la contrainte législative se justifie sans peine, parce que la loi, en assimilant les deux monnaies, n'exagère artificiellement la valeur d'aucune d'elles.

Lorsque les deux métaux sont ainsi au pair légal, chacune des deux monnaies, tirant sa valeur d'elle-même et d'elle seule, de son propre métal, fonctionne comme étalon primitif et régulateur des prix au même titre que l'autre. La loi qui établit la frappe libre des deux monnaies, si elle contraint la valeur réciproque des deux métaux à rester immuable suivant le rapport légal des deux monnaies, établit donc le double étalon primitif et en même temps parallèle. Quand les deux monnaies ne sont pas reliées par un rapport légal, et qu'elles varient librement dans leur valeur réciproque suivant les cours des métaux, elles constituent aussi deux étalons primitifs. Mais ce sont alors deux étalons indépendants, correspondant à deux prix différents pour chaque marchandise. Dans notre système au contraire, les deux étalons primitifs sont solidaires; dans leur fonction comme unités de mesure des prix, ils se confondent entièrement l'un avec l'autre. En effet, comme ils conservent perpétuellement le rapport de valeur que la loi leur a assigné, et qu'ils poursuivent une marche constamment parallèle dans le mouvement de leurs valeurs par rapport aux marchandises, il suffit toujours d'un seul prix pour exprimer la valeur d'une marchandise à l'égard des deux monnaies à la fois, et ce prix est mesuré par l'une comme par l'autre.

L'idéal du système est donc d'obtenir et de conserver le double étalon primitif solidaire dans la double monnaie légale. C'est pourquoi le bimétallisme est souvent appelé le système du double étalon, bien qu'il soit caractérisé surtout par la double monnaie légale, et que l'expression double étalon soit insuffisante à elle seule pour marquer ce qui est spécial au bimétallisme.

Mais, en fait, cet idéal ne peut être complètement réalisé dans un État bimétalliste, quand il est entouré de pays qui n'ont pas le même régime monétaire. Il se produit toujours quelques oscillations dans la valeur réciproque des deux métaux, qui peuvent entraîner la rupture du pair entre les monnaies.

Comment comprendre que l'équilibre puisse être ainsi dérangé? Il ne peut l'être que par des influences extérieures. Si en effet l'Etat bimétalliste était seul au monde, sa législation, en offrant à l'un et à l'autre métal un écoulement illimité à la Monnaie pour un prix constamment maintenu au pair, suffirait à fixer les métaux au pair suivant le rapport légal : 1 kil. d'or pour 15 kil. 1/2 d'argent par exemple. Si la production d'argent devenait extraordinairement abondante, il pourrait en résulter sans doute une émission excessive de la monnaie d'argent, et par suite une hausse générale des prix, mais non pas une dépréciation de l'argent se traduisant par une prime sur l'or; car personne ne songerait à préférer la monnaie d'or à la monnaie d'argent, même si cette dernière était beaucoup plus abondante que l'autre, puisque l'une et l'autre, ayant force libératoire semblable, rendraient exactement les mêmes services dans ce pays isolé par hypothèse. Tout au plus donnerait-on une prime très légère pour être payé en or plutôt qu'en argent, à cause du moindre poids de la monnaie d'or, de même qu'aujourd'hui on donne parfois une prime pour être payé en billets plutôt qu'en or.

Si maintenant nous replaçons ce pays au milieu des autres nations, nous le voyons soumis à des influences extérieures qui modifient sa situation, en attirant au dehors l'une de ses monnaies, et en créant pour celle-là une véritable cause de préférence. Ces influences sont de deux sortes.

C'est d'abord la situation de la place, la nécessité, pour le pays bimétalliste, de payer ses dettes à l'étranger, quand elles excèdent ses créances. Mais cette circonstance, à elle seule, serait insuffisante pour rompre l'équilibre entre les deux monnaies. Si en effet les autres pays étaient tous soumis au même régime, et que les deux métaux y fussent aussi soudés par un rapport légal semblable, à 15 1/2, les paiements internationaux se feraient, comme les paiements intérieurs, indifféremment en or et en argent. On pourrait voir sans doute les deux monnaies s'enfuir en laissant la place au papier-monnaie; mais il n'y aurait toujours pas de raison pour que l'une fût préférée à l'autre.

Il faut donc supposer que, parmi les pays créanciers, il s'en trouve qui n'admettent pas le même rapport de valeur entre les deux métaux. Chez eux, par exemple, 1 kil. d'or s'échange contre plus de 15 kil. 1/2 d'argent. Ou bien la législation, tout en laissant libre la frappe des deux monnaies, pose entre elles le rapport 16

ou 17; ou bien la loi, en fixant entre les monnaies un rapport 15 1/2 ou même plus favorable encore à l'argent, 15 par exemple, interdit la frappe de l'argent pour le compte des particuliers, de sorte qu'il s'établit dans le pays un marché de l'argent; ce métal, n'y trouvant pas un écoulement à la Monnaie suivant un rapport de valeur fixe avec l'or, varie librement dans sa valeur vis-à-vis de l'or, suivant que l'offre en est plus ou moins abondante par rapport à l'or; il se cote, je suppose, au taux de 16 ou 17 kil. d'argent pour 1 kil. d'or. Dans ces différents pays, l'or vaut plus d'argent que dans notre Etat bimétalliste, ou le rapport légal est 15 1/2. Aussi, dans leurs relations commerciales avec lui, les autres pays ont-ils soin de stipuler que les paiements se feront en or; de sorte que, si la balance des paiements est défavorable à notre État, son or s'enfuit peu à peu au dehors. Tant qu'il en reste une quantité suffisante pour faire face aux paiements présents et prochains, les monnaies ne cessent pas d'être au pair. Mais du jour où l'or devient rare, il est activement recherché; il fait prime, et l'équilibre est rompu.

Mais cette cause d'exportation, qui n'agit que sur les pays débiteurs, est loin d'être la plus active. Le seul fait que le rapport légal établi par un État bimétalliste entre ses deux monnaies, ne coïncide pas avec le rapport légal d'un autre pays bimétalliste, ou avec le rapport commercial des métaux dans un pays où la frappe de l'une des monnaies est interdite, est une cause générale suffisante, et singulièrement énergique, pour entraîner au dehors l'une des monnaies du pays bimétalliste qui a adopté le rapport 15 1/2. Si, à l'étranger, le rapport de l'or à l'argent est de 1 à 16, c'en est assez pour que toute sa monnaie d'or s'écoule à l'extérieur. Elle ne s'échange, en effet, dans le pays, que contre un poids d'argent monnayé 15 fois 1/2 plus lourd, tandis qu'à l'étranger elle s'échange contre un poids d'argent 16 fois plus fort. Dans de telles conditions, si la frappe est libre, rien n'arrête l'invasion de l'argent dans ce pays où il peut, en se faisant monnayer, acquérir une plus grande valeur vis-à-vis de l'or, et la fuite de la monnaie d'or vers les pays où elle a plus de valeur par rapport à l'argent. De ce fait, la monnaie d'or, devenue rare, fait prime; dans l'État bimétalliste lui-même, malgré la persistance du pair offert aux deux métaux par la Monnaie, le pair est rompu entre eux, et aussi entre les deux monnaies, dont les valeurs sont rivées à celles de leurs métaux; le

rapport se rapproche de celui qui existe à l'étranger. C'est ainsi que tend à s'établir, de par le monde, un équilibre de valeur entre les deux monnaies, suivant le poids de métal fin qu'elles renferment, équilibre instable, semblable au niveau des mers communiquantes ; à la condition que les communications soient libres, et que les portes des Monnaies ne soient pas fermées à l'un des métaux.

Ce qu'il faut observer ici, c'est que l'initiative des mouvements de valeur entre les deux métaux ne part pas du pays bimétalliste : elle vient du dehors, des pays bimétallistes qui établissent un rapport légal différent, et des pays monométallistes où fonctionne un marché libre des métaux. Les fluctuations de valeur qui se produisent sur ce marché ont leur répercussion sur la valeur des monnaies dans notre Etat bimétalliste, mais d'une manière indirecte ; car elles ne se communiquent chez lui qu'à la suite de l'exportation de l'une des monnaies, et comme conséquence de la rareté produite par cette exportation. Par lui-même, notre État serait incapable de donner naissance à ces oscillations ; il les subit, atténuées souvent par la distance, parfois au contraire aggravées, si d'autres causes, telles qu'une balance défavorable, viennent activer les exportations de la monnaie la plus appréciée à l'étranger.

Mais ces divers points demandent à être précisés. Nous devons étudier de près, d'une manière moins abstraite, ce jeu des oscillations qui se produisent dans la valeur des métaux et des monnaies sous le régime du bimétallisme complet, pour nous demander ensuite quelle est l'influence de ces variations sur la fonction des deux monnaies comme étalons. Nous ne pouvons mieux nous renseigner qu'en suivant les destinées du bimétallisme français jusqu'à l'époque où la frappe de l'argent a été suspendue, en 1873.

La loi du 7 germinal an XI, après avoir institué expressément comme unité monétaire le franc de 5 grammes d'argent au titre de $\frac{9}{10}$ de fin, dispose qu'un kil. d'or au même titre doit fournir 155 pièces de 20 francs, soit 3,100 fr. Le kil. d'argent ne fournissant que 200 pièces de 1 franc, c'est un rapport de $\frac{3100}{200}$, soit de 1 à 15 1/2, qui se trouve ainsi établi entre les deux monnaies, conformément à celui qui avait été adopté par Calonne en 1785. En même temps, la loi indique que la frappe des deux monnaies est libre, en disant

qu'il ne pourra être exigé de ceux qui porteront des matières d'or ou d'argent à la Monnaie que les frais de fabrication (art. 11).

Quoique la loi de germinal n'ait établi expressément comme unité monétaire que le franc de 5 grammes d'argent, il résulte du rapport institué par elle entre les deux monnaies que nous avons deux unités monétaires, portant toutes deux le même nom, bien que désignant des objets différents par leur nature physique et par leur poids; deux étalons, dont l'identité de nom atteste l'équivalence légale: le franc d'argent, pesant 5 grammes, dont 4 gr. 50 de fin; et le franc d'or, de 0 gr. 3225, dont 0 gr. 2903 de fin. Ce poids d'or de 1 franc n'est représenté dans la circulation par aucune coupure monétaire, non plus d'ailleurs que le marc d'or de 0 gr. 3982, qui est le seul étalon légal en Allemagne. Mais il existe comme unité dans les pièces d'or qui sont ses multiples, et peut être facilement conçu comme unité matérielle. De même, depuis les lois des 23 mai 1864 et 14 juillet 1866, qui ont abaissé de $\frac{900}{1000}$ à $\frac{835}{1000}$ le titre des monnaies d'argent divisionnaires, le franc d'argent défini par la loi de germinal, comme unité de 5 grammes dont 4 gr. 50 de fin, n'est plus représenté par une pièce de monnaie distincte, puisque notre pièce de 1 franc actuelle ne contient que 4 gr. 175 de fin; mais il existe toujours comme unité dans son multiple la pièce de 5 fr. d'argent, qui est restée au titre de $\frac{9}{10}$. Notre étalon franc n'est donc plus actuellement qu'une unité de compte contenue dans les monnaies légales.

Il ressort de notre législation que, comme moyens de paiement, nos deux monnaies ont cours légal illimité. Elles sont en effet instituées toutes deux par la loi comme monnaies portant le même nom de franc, sans limitation expresse dans leur force libératoire. L'une comme l'autre peut donc être employée indistinctement à l'acquittement d'une obligation payable en francs. C'est la somme numérique en francs qui est due (C. civ., art. 1895. — C. pén., art. 475, § 11), quel que soit le métal des espèces comptées pour parfaire le nombre de francs porté au contrat. Il n'y a d'exception à ce principe que pour la monnaie d'argent divisionnaire, qui, depuis que son titre a été abaissé, n'a plus cours légal que jusqu'à 50 fr. entre particuliers.

Quant à la mesure des valeurs, l'intention visible du législateur de l'an XI (comme avant lui du législateur de l'an III), a été d'instituer comme étalon unique l'étalon d'argent. Mais, en pareille

matière, la volonté législative, quand elle résulte d'une simple déclaration, est de nul effet. Par cela seul qu'il existe deux monnaies, il y a aussi deux étalons monétaires, deux unités de mesure des prix. La seule question est de savoir si ces deux étalons fonctionnent de la même manière et sur le même pied. Pour y répondre, nous distinguerons (tout en nous restreignant toujours provisoirement à l'étude du régime antérieur à 1873) suivant que les deux monnaies sont ou non au pair.

Si les deux métaux sont au pair suivant le rapport 15 1/2 (ou plutôt 15,58, car le rapport légal des métaux, qui s'établit en tenant compte des frais de frappe, différents pour l'un et pour l'autre, n'est pas le même que celui des monnaies), si donc le kil. d'or fin est coté exactement au prix exprimé par les espèces qu'il peut fournir, soit 3,444 fr. 44, moins les frais de frappe (mettons 3,437 fr.), et que le kil. d'argent fin se cote de même à 222 fr. 22, moins les frais de frappe (mettons 220 fr. 56); les deux monnaies, sans nul doute, circulent également au pair, pour une valeur monétaire identique à leur valeur comme lingots, et pour une valeur égale l'une vis-à-vis de l'autre. C'est comme je l'ai dit plus haut, l'idéal du système: le double étalon primitif solidaire[1].

[1] *Cote de l'or et de l'argent.* — Le prix du kil. d'or ou d'argent fin, au $\frac{1000}{1000}$, au lieu d'être coté directement, se calcule, en France, d'après une prime ou une perte pour 1000 fr., sur le pair inscrit à la cote. La prime ou la perte se rapporte donc toujours au pair de la cote. Quand par exemple le kilo d'or est coté 1 ‰ pr., sur le pair 3437 fr., c'est qu'il se vend 1 fr. par 1000 fr. au dessus du pair, soit $3437 + (1 \times \frac{3437}{1000}) = 3440$ fr. 43; si l'or était coté 1 ‰ pte sur 3437 fr., le kilo vaudrait $3437 - 3,43 = 3433$ fr. 57. De même pour l'argent; si le kilo est coté 1 ‰ pr. sur 218 fr. 89, cela veut dire qu'il se vend $218,89 + (1 \times \frac{218,89}{1000}) = 219$ fr. 10. Ce prix est payable en monnaie légale quelconque, au choix de l'acheteur; il se fixe donc en vue d'un paiement en monnaie inférieure, si toutes les monnaies ne sont pas au pair; et c'est ainsi qu'indirectement la prime d'un métal vis à vis du pair permet aussi de calculer, comme on le verra au texte, la prime minima de la monnaie de même métal par rapport à l'autre, en supposant la première parfaitement régulière de poids et de titre.

La prime sur un métal a pour effet de l'éloigner des presses monétaires; car celui qui peut vendre dans le commerce un kilo d'or à 4 ‰ pr., soit 3450 fr. 74, ne s'avisera pas de le porter à la Monnaie, qui n'en donne que le pair avec retenue au change, soit 3437 fr. Cependant, si le porteur du lingot était assuré de recevoir en paiement, à la Monnaie, des espèces d'or toutes neuves, il ne serait plus retenu par la crainte de perdre la prime de l'or; il n'aurait alors à subir que la perte des frais de fabrication, soit 7 fr. 44.

Etant donné cette cote indirecte du prix du kil., il est essentiel de connaître le pair sur lequel se fait le calcul de la prime ou de la perte. Ce pair est, normalement, le chiffre en francs des espèces que l'on peut tailler au kil. de fin, soit 3444 fr. 44 pour

Mais il se tient en Angleterre, où la frappe de l'argent est interdite pour le compte du public, un marché des métaux dont les fluctuations peuvent se répercuter sur le cours des métaux en France. J'appellerai métal en hausse, ou métal haut, celui dont la valeur commerciale par rapport à l'autre est supérieure à celle qui

l'or, et 222 fr. 22 pour l'argent, moins les frais de fabrication. Il aurait donc dû changer toutes les fois que l'on a modifié le tarif de ces frais. Voici le tableau des variations qui se sont produites depuis l'an XI dans les frais de frappe :

	FRAIS				PAIR LÉGAL par kil. fin		Rapport légal des métaux d'après le tarif de la Monnaie	PRIME °/oo couvrant les frais	
	par kil à $\frac{9}{10}$		par kil. fin						
	Or	argent	Or	argent	Or	Argent		Or	Argent
Loi 7 germinal an XI. .	9f	3f	10f	3f33	3434f44	218f89	15,69	2f91 °/oo	15f21 °/oo
Ordonnance 25 fév. 1835	6	2	6 66	2 22	3437 78	220	15,62	1 94 °/oo	10 09 °/oo
Arrêté 22 mai 1849. .	6	1 50	6 66	1 66	3437 78	220 56	15,58	1 94 °/oo	7 53 °/oo
Décret 22 mars 1854.	6 70	1 50	7 44	1 66	3437	220 56	15,58	2 16 °/oo	7 53 °/oo

Mais le pair inscrit à la cote officielle n'a pas suivi ces variations. Jusqu'au 26 mai 1841, il resta fixé, malgré la modification de 1835, à 3,434 fr. 44 pour l'or, et 218 fr. 89 pour l'argent. A cette date, le pair de la cote se conforme au pair du tarif (3,437 fr. pour l'or, et 220 fr. pour l'argent). Ce nouveau pair subsista jusqu'au 4 novembre 1851, sans tenir compte du changement intervenu pour l'argent en 1849. De cette date jusqu'au 30 septembre 1856, la cote ne porte plus aucune indication du pair ; on est donc fondé à croire que, durant cette période, la cote avait pour base le pair effectif, soit 220 fr. 56 pour l'argent, et, pour l'or, 3,437 fr. 78 jusqu'en 1854, et 3,437 fr. après cette époque. Ces chiffres (3,437 fr. et 220 fr. 56) apparurent en effet sur la cote à partir du 30 septembre 1856. Mais le 10 octobre 1860, ils furent remplacés par les chiffres du pair de l'an XI, 3,434 fr. 44 pour l'or, et 218 fr. 89 pour l'argent, sans qu'aucune raison apparente pût justifier ce retour aux anciennes bases, en désaccord avec le tarif actuel de la Monnaie. C'est seulement le 10 septembre 1877 que le pair de l'or a été inscrit à son véritable chiffre, 3,437 fr. ; quant au pair de l'argent, il est encore, à l'heure actuelle, marqué 218 fr. 89 sur la cote.

Il résulte de ces incohérences que, à toutes les époques où le pair sur la cote est inférieur au pair de la Monnaie, il faut que le métal ait une certaine prime apparente, fictive puisqu'elle se borne à couvrir l'erreur, pour être réellement au pair : 7 fr. 68 °/o pour l'argent, par exemple, depuis 1860. En conséquence, la prime officielle doit être diminuée, ou la perte augmentée de ce chiffre, différent suivant les époques, pour qu'apparaisse la prime ou la perte réelle. Mais si l'on veut connaître le prix du kilo, il importe peu que la base corresponde ou non au pair de la Monnaie ; il suffit d'avoir la cote en prime ou en perte, et le pair sur lequel elle est calculée, pour en déduire le prix du kilo, qui présente seul un véritable intérêt.

ressort du rapport légal, et métal bas ou déprécié, celui dont la valeur est inférieure.

Le système n'est pas dérangé par le fait de quelques oscillations se produisant sur le marché extérieur des métaux, quand ces oscillations sont si faibles, que le léger bénéfice qui pourrait résulter d'une exportation du métal en hausse, suivie d'importation du métal en baisse, se trouverait absorbé par les frais de l'opération : frais de transport, assurance, intérêts intercalaires. Ainsi, en supposant ces frais de 5 fr. par kil. d'or exporté ou importé en échange de 15 kil. d'argent plus une fraction, importés ou exportés ; la cote de l'once d'argent à 60 pence 54 sur le marché de Londres correspondant au rapport légal français 15,58 [1] ; cette cote peut varier de 60 p. 45 à 60 p. 63, et le rapport des deux métaux peut osciller à Londres de 15,61 à 15,57, sans que l'or et l'argent cessent d'être au pair à Paris ; à moins que d'autres causes n'agissent pour les en écarter. — Et de même, si les cours des métaux en France sont fixés en dehors du pair, le prix de l'once d'argent peut varier à Londres de quelques fractions de denier en sens inverse du mouvement commencé, sans que l'effet s'en fasse aucunement sentir en France sur les cours de l'or et l'argent.

Mais si le prix de l'once à Londres tombe au dessous de 60 p. 45, de sorte que cette baisse de la valeur de l'argent relativement à l'or fasse hausser le rapport des deux métaux à Londres au-delà de 15,61, le résultat est le suivant. En principe, dans un régime bimétallique complet, la baisse d'un métal ne se traduit pas par une perte de ce métal au-dessous du pair. L'argent en baisse, par exemple, ne se vendra pas au-dessous du pair 220 fr. 56, s'il trouve toujours écoulement à ce prix à la Monnaie. Mais par cela même que l'argent vaut plus d'or en France qu'en Angleterre, si le rapport à Londres est 15,63 par exemple, l'once d'argent étant cotée 60 p. 28, tandis que le rapport est 15,58 en France, des

[1] L'once d'argent, 31 gr. 10, au titre *standard* $\frac{925}{1000}$, contient 28 gr. 76 de fin. Si elle coûte 60 pence 54, à 0 fr. 1050 le penny, c'est un prix de 6 fr. 35 les 28 gr. 76, ou 221 fr. le kilo d'argent fin. Or 221 se trouve avec 3,444,44, qui est le pair du kilo d'or pour Londres, dans le rapport 15,58. — Les fractionnements du denier, sur la cote anglaise, ne se font pas suivant le système décimal, et ne sont pas poussés au-delà du seizième. Ainsi, le prix de l'once à 60 p. 54 s'exprimerait approximativement par la cote 60 9/16. De même, le rapport 15,50 correspond à peu près à la cote 60 7/8. Pour disposer de fractions plus finement graduées, je me permets, dans les exemples arbitrairement choisis qui vont suivre, d'exprimer ces fractions en centièmes.

spéculateurs exporteront de l'or français en Angleterre, et pour 1 kil. d'or fin en barre acheté en France au pair, 3,437 fr., ils se procureront à Londres 15 kil. 63 d'argent, qu'ils revendront à Paris 220,56 × 15,63 = 3,447 fr. 35. L'opération leur procure un bénéfice de 10 fr. 35, soit 5 fr. 35 net si les frais sont de 5 fr.

Ce manège se poursuivra, l'or continuera à être exporté et l'argent à être importé, jusqu'à ce que l'excès de la demande d'or sur la place de Paris fasse monter le prix du kilo, et donne lieu à une prime de l'or en barre. Ainsi, dans les circonstances supposées, la spéculation fera monter le prix de l'or jusqu'à ce que la prime annule tout bénéfice sur l'opération ; cette prime, annulant le bénéfice de 5 fr. 35 par kilo d'or, est de 1 fr. 56 ‰, car le kilo d'or, avec une pareille prime, se vend 3,442 fr. 35, et l'écart avec le prix des 15 kil. 63 d'argent n'est plus assez considérable pour que l'opération laisse un produit net. Le rapport des deux métaux en France est alors 3,442,35 : 220,56 = 15,60, tandis qu'il est 15,63 en Angleterre. La baisse de l'argent n'est pas aussi accentuée en France, parce que les frais de déplacement du métal empêchent le niveau de s'établir tout à fait également entre les deux pays.

Tant que la prime du métal en hausse ne couvre pas les frais de fabrication, c'est-à-dire tant que le prix du lingot n'atteint pas la somme de francs que l'on peut frapper dans le lingot, les deux monnaies restent au pair, et le système continue à fonctionner normalement, malgré la prime légère du métal en hausse. Ainsi, dans notre hypothèse, malgré la prime de 1 fr. 56 ‰, le prix du kilo d'or, à 3,442 fr. 35, reste encore au-dessous de la somme de francs qu'on en peut retirer, au-dessous du pair sans retenue, qui est 3,444 fr. 44; la prime de 1 fr. 56 ‰ est inférieure à celle qui est nécessaire pour couvrir entièrement les frais de frappe, et qui est de 2 fr. 16 ‰.

A l'inverse, si le prix de l'argent s'élève à Londres au dessus de 60 p. 63, jusqu'à 61 p. 10 par exemple, de telle sorte que le rapport des métaux s'y abaisse à 15,45, la spéculation consiste à acheter à Paris 15 kil. 45 d'argent en lingot, que l'on paie (si l'argent n'a pas encore de prime) 220,56 × 15,45 = 3,407 fr. 65; puis à échanger ces 15 kil. 45 d'argent contre 1 kilo d'or à Londres, et à importer en France cet or que l'on peut y vendre au pair, à 3,437 fr., prix qu'en donne toujours la Monnaie; bénéfice, 29 fr. 35; net,

24 fr. 35. Le va et vient continue ainsi jusqu'à ce que l'argent, se faisant plus rare, acquière une prime qui arrête la spéculation en annulant le bénéfice. Cette prime, nécessaire pour absorber le bénéfice de 24 fr. 35 pour 15 kil. 45, est de 1 fr. 57 par kilo, ou 7 fr. 14 °/₀₀, et le prix du kilo monte ainsi, plus ou moins vite, de 220 fr. 56 à 222 fr. 13. On se trouve donc encore au dessous du pair calculé sans les frais de frappe, qui est 222 fr. 22, prix atteint quand la prime monte jusqu'à 7 fr. 53 °/₀₀. — Le résultat serait le même si la hausse de l'argent était moins brusque, et qu'une prime antérieure de 3 ou 4 fr. °/₀₀, par exemple, réduisît le bénéfice de la dernière opération ; le rapport 15,45 à Londres ne ferait toujours monter cette prime en France qu'à 7 fr. 14 °/₀₀, au-dessous du taux des frais de fabrication. — Le prix de l'argent en barre ne dépassant pas celui de l'argent monnayé, c'est que la monnaie d'or est encore au pair avec l'autre. Le rapport en France est alors 15,47.

Dans ces deux hypothèses tout reste normal, et les deux monnaies continuent à circuler au pair, avec valeur pleine, sauf la différence insignifiante des frais de frappe ; elles continuent donc à être des étalons primitifs parallèles. Cet état de choses subsiste tant que le rapport commercial des deux métaux se borne à osciller autour du pair 15,58, entre 15,63 et 15,45 à Londres, et entre 15,60 et 15,47 à Paris. Le prix de l'once d'argent peut varier de près de 1 denier à Londres sans que l'équilibre soit rompu en France entre les deux monnaies.

B. — *Altération du système : prime de l'une des monnaies. — Valeur toujours pleine et primitive, mais indépendante, des deux monnaies. Deux étalons primitifs et indépendants ; un seul étalon usuel et direct, alternatif, fourni par la monnaie inférieure.*

Si le cours de l'argent à Londres baisse encore de quelques fractions de deniers, de sorte que le rapport des métaux y monte à 15,64, les commerçants en métaux reprennent l'exportation de l'or en hausse, suivie d'importation en France de l'argent en baisse. Pour 1 kil. d'or, acheté en France (la prime précédente étant de 1 fr. 56 °/₀₀) 3,442 fr. 35, ils obtiennent en Angleterre 15 kil. 64 d'argent, qu'ils revendent en France 220,56 × 15,64 = 3,449 fr. 55 ; bénéfice 7 fr. 20, soit net 2 fr. 20. L'or est donc exporté jusqu'à ce que la hausse de la prime absorbe le bénéfice

net. Or la prime sur l'or doit hausser pour cela de 1 fr. 56 à 2 fr. 20 $^0/_{00}$; le kilo d'or se vend alors 3,444 fr. 55. Et si l'on suppose que, par la baisse continue de l'argent, le rapport des métaux monte encore à Londres jusqu'à 15,65, la prime de l'or en France montera en conséquence, plus ou moins rapidement, à 2 fr. 84 $^0/_{00}$ et le kilo d'or fin s'y vendra 3,446 fr. 75.

Comment expliquer un pareil prix, alors que le même lingot ne peut fournir que 3,444 fr. 44 d'or monnayé? La raison en est très simple: l'or a fui, la monnaie d'or elle-même a été entraînée dans le mouvement d'exportation, comme le métal en barre, du jour où le lingot a dépassé le pair de la monnaie, 3,444 fr. 44, avec une prime de plus de 2 fr. 16 $^0/_{00}$; en conséquence, la monnaie d'argent devient l'agent principal, presque exclusif, de la circulation ; c'est à elle que se rapportent les prix, et ce prix de 3,446 fr. 75 est établi en prévision d'un paiement infiniment probable en monnaie d'argent, qui a cours légal. Il ne faut jamais oublier, en effet, que le mot franc sert indistinctement à désigner, soit une quantité de 0 gr. 2903 d'or fin monnayé, soit une quantité de 4 gr. 50 d'argent fin monnayé soit des billets réprésentatifs de ces quantités d'or et d'argent. Lorsque l'une de ces monnaies reste seule, ou à peu près, dans la circulation, elle fournit seule l'étalon usuel des prix en francs, et l'expression franc désigne en fait exclusivement le franc de la monnaie usuelle. Il peut arriver ainsi que 3,444 fr. 44 d'or vaillent 3,446 fr. 75 en une autre monnaie, d'argent ou de papier. La similitude de nom pour des monnaies différentes est une source de complications et de confusions, qu'il est d'ailleurs facile d'éclaircir avec un peu d'attention. — Ainsi, dans notre exemple, pour avoir un kil. d'or fin monnayé, soit 3,444 fr. 44 en pièces d'or, il faut payer 3,446 fr. 75, prix fixé en vue d'un paiement qui se fera certainement en monnaie d'argent; c'est une prime de la monnaie d'or vis-à-vis de la monnaie d'argent, de 2 fr. 31 par kilo, ou 0 fr. 68 $^0/_{00}$. En d'autres termes, dès que la prime sur l'or dépasse 2 fr. 16 $^0/_{00}$, taux suffisant pour couvrir les frais de frappe, tout l'excédant représente la prime de la monnaie d'or droite par rapport à l'autre monnaie.

Je pourrais montrer de même que, si le prix de l'once d'argent s'élève à Londres au point de faire tomber le rapport à 15,44 et au dessous, l'argent s'enfuit jusqu'à ce que la prime sur ce métal absorbe le bénéfice; et cette prime, à partir du point où elle

est suffisante pour rembourser les frais de la frappe de l'argent (7 fr. 53 $^0/_{00}$), n'est autre chose qu'une prime de la monnaie d'argent par rapport à la monnaie d'or.

Le point essentiel à noter ici — car il est caractéristique dans le régime que nous étudions — c'est qu'un métal, même en baisse, ne tombe pas au-dessous du pair, parce qu'il trouve toujours acheteur à ce taux à la Monnaie. Pour cette raison, toute baisse d'un métal sur le marché extérieur donne lieu à une importation de ce métal dans le pays bimétalliste, où il trouve à s'écouler plus avantageusement qu'ailleurs, et à une exportation de l'autre métal; et si la baisse continue, le mouvement d'exportation se communique à la monnaie elle-même; de sorte que la baisse d'un métal à l'extérieur se révèle, sur la cote française, non pas par une perte de ce métal, mais par une prime de l'autre métal, et, à un moment donné, de l'autre monnaie, en conséquence de leur rareté. Dès que les oscillations du rapport des deux métaux sur le marché extérieur dépassent une certaine limite, il arrive fatalement que les deux monnaies elles-mêmes ne restent plus au pair; la prime de la monnaie supérieure apparaît automatiquement à un certain degré de baisse de l'autre métal. Il n'en est autrement que si les espèces du métal en hausse restées en circulation sont usées; la prime de cette monnaie est alors inférieure à celle qu'aurait une monnaie correcte de poids et de titre, c'est-à-dire inférieure à la prime du métal, diminuée de la part qui couvre les frais de frappe. A l'inverse, il peut arriver que la prime de la monnaie soit supérieure à ce taux, supérieure même à la prime du métal : c'est qu'alors la monnaie est plus recherchée que le métal, pour des paiements à faire dans des pays où elle a cours légal. La prime de la monnaie, calculée d'après celle du métal, sous déduction des frais de fabrication, n'est donc applicable qu'à une monnaie parfaitement droite, et ne représente, pour celle-ci, qu'un minimum.

On a vu cependant quelquefois la baisse d'un métal sur le marché extérieur déterminer en France, pour ce métal, une certaine perte au-dessous du pair, comme il est arrivé pour l'or à différentes reprises dans sa période de baisse, notamment en 1851 et 1855. C'est que le métal en baisse se précipite à la Monnaie, qui, ne pouvant suffire à toutes les demandes de monnayage avec les moyens dont elle dispose, est obligée de retarder l'acquittement des bons de monnaie. Il en résulte pour le porteur des matières une perte

d'intérêts qu'il calcule en déduction du prix au pair donné par la Monnaie, et le marché, bien entendu, tient compte de cette déduction, de sorte que le métal en barre se vend au-dessous du pair, et n'a plus une valeur égale à celle de sa monnaie.

La perte du métal en baisse a pour effet de retarder le point du rapport à partir duquel la monnaie du métal en hausse fait prime. Si par exemple la perte de l'or en baisse est de 1 $^0/_{00}$, le rapport peut tomber à Londres jusqu'à 15,54 (au lieu de 15,57) sans que l'argent soit exporté de France; car si l'on exporte 15 kil. 54 d'argent payés 220,56 $\times$ 15,54 = 3,427 fr. 50, et qu'on rapporte 1 kilo d'or, on ne peut le vendre que 3,437 — 1 $^0/_{00}$ = 3,433 fr. 57; les frais de l'opération, s'ils montent à 5 fr., mangent le bénéfice brut. Le rapport peut ensuite tomber jusqu'à 15,43 (au lieu de 15,45) à Londres, et jusqu'à près de 15,45 (au lieu de 15,47) à Paris, sans qu'il y ait la moindre prime sur la monnaie d'argent. C'est ainsi qu'en octobre 1851, le rapport de l'or à l'argent était descendu à 15,47 en France. Si l'on avait été au pair (3,437 fr. 78 à cette époque), ce rapport aurait impliqué pour l'argent une prime de 10 fr. 11 $^0/_{00}$ sur le pair (220 fr.), et un prix de 222 fr. 22 le kilo, marquant exactement le point à partir duquel commence la prime de la monnaie d'argent. Mais l'or était en perte de 3 $^0/_{00}$, de sorte que le kilo d'or ne se vendait dans le commerce que 3,427 fr. 47. L'argent, suivant le rapport 15,47, était donc coté à 221 fr. 43, avec une prime de 6 fr. 50 $^0/_{00}$ seulement, très éloignée par conséquent du point ou commence la prime de la monnaie (10 fr. 11 $^0/_{00}$). Avec une perte de 3 $^0/_{00}$ sur le pair de l'or à 3,437 fr. 78, le rapport, aurait pu descendre jusqu'à 15,43 sans prime de la monnaie d'argent.

Mais la perte du métal en baisse ne peut jamais être bien forte; elle est limitée à une perte d'intérêts résultant d'un léger retard dans la frappe du métal présenté à la Monnaie; et bien qu'elle puisse, dans une certaine mesure, reculer le point du rapport auquel la monnaie supérieure fait prime par rapport à l'autre, elle ne peut jamais le reculer bien loin, ni empêcher l'effet de se produire quand la baisse de l'autre métal s'accentue. Avant 1873, l'or seul a été, dans de rares circonstances, coté en perte, et cette perte n'a jamais dépassé 3,50 $^0/_{00}$.

En sens inverse, il arrive quelquefois que le métal bas jouit lui-même d'une prime. Je ne parle pas ici de la prime fictive qui peut

résulter, sur la cote française, de la persistance inexplicable, après l'abaissement des frais de fabrication, d'un pair légal établi sur d'anciennes bases. Je fais abstraction de cette prime fictive, qui a été constamment dépassée tantôt par l'argent, tantôt par l'or en baisse. La prime réelle prouve alors que le métal en baisse est lui-même recherché, soit pour l'industrie, soit pour l'exportation, quand le change est défavorable, et que le pays doit faire des paiements à l'extérieur avec ses deux monnaies. Pour ces divers usages, il est indifférent que le métal soit ou non monnayé; on préfèrera donc au métal monnayé le lingot, qui coûte moins cher à cause de la retenue au change, et l'on consentira même à donner pour lui une légère prime, tant qu'elle ne portera pas le prix du lingot au pair des espèces. C'est ainsi que, même avant 1850, l'argent, bien que déprécié par rapport à l'or, a conservé sur la cote une faible prime. Cette prime peut d'ailleurs s'expliquer d'une autre manière, par le frai de la monnaie courante; peut-être même n'était-elle qu'une fausse prime, résultant des rabais consentis à l'amiable par les Directeurs des Monnaies, alors entrepreneurs de la fabrication, sur le tarif officiel des frais de frappe. L'or, de son côté, a eu aussi une prime à différentes époques pendant la période où il a été en baisse, après 1850.

La prime sur le métal déprécié, quand elle se maintient dans la limite des frais de fabrication, produit l'effet inverse de celui qui est attaché à la perte: elle avance le point du rapport à partir duquel les deux monnaies cessent d'être au pair. Nous savons que quand l'argent est au pair, à 220 fr. 56, la prime sur la monnaie d'or n'apparaît que si le rapport 15,60 est dépassé en France. Mais si l'argent a une prime de 6 p. $^0/_{00}$, et que le kilo vaille par conséquent 221 fr. 88, la monnaie d'or fait prime dès que le rapport en France monte au dessus de 15,52. Si en effet le rapport est 15,53, le kilo d'or vaut $221,88 \times 15,53 = 3,445$ fr. 80; il a donc une prime de 2 fr. 56 p. $^0/_{00}$, dont 0 fr. 40 p. $^0/_{00}$ pour la monnaie [1]. — De même, si l'or a par exemple une prime de

[1] Il y a ici une difficulté spéciale pour déterminer le métal bas, celui qui en réalité est en perte vis-à-vis de l'autre. Les deux métaux ayant chacun une prime, il semble que le métal déprécié soit toujours celui dont la prime par 1,000 fr. est la plus faible, et la conclusion serait juste en effet, si l'on ne devait pas tenir compte des frais de fabrication. Mais ces frais étant, depuis 1849 et 1854, de 7 fr. 44 par kilo d'or fin, et 1 fr. 66 par kilo d'argent, il faut, pour les couvrir, une prime de 2 fr. 16 $^0/_{00}$ pour l'or,

2 fr. $^0/_{00}$, le kilo valant 3,443 fr. 86, la monnaie d'argent fait prime dès que le rapport tombe à 15,49 (au lieu de 15,46 lorsque l'or est au pair). En effet le kilo d'argent, si le rapport en France est 15,49, vaut 3,443,86 : 15,49 = 222 fr. 32, avec une prime de 7 fr. 97 $^0/_{00}$, qui est, jusqu'à concurrence de 0 fr. 44 $^0/_{00}$, une prime de la monnaie d'argent vis-à-vis de la monnaie d'or courante.

Il est même arrivé quelquefois que la prime du métal déprécié a dépassé le point où elle couvre les frais de fabrication de la monnaie. Voilà qui paraît inexplicable; car une prime aussi forte ne pouvait résulter de ce que le métal en barre était recherché comme plus avantageux que la monnaie pour des usages où la forme monnaie est indifférente. Le phénomène s'est produit pour l'or et pour l'argent en 1871 et 1872, pour une cause toute spéciale. Les billets de Banque, qui avaient alors cours forcé, se trouvaient quelque peu dépréciés, non par un affaiblissement du crédit de la Banque, mais par la nécessité de faire à l'Allemagne des paiements en espèces ou en traites représentant des espèces. Les prix étant payables en billets, les cours des métaux s'établissaient en conséquence, et le métal bas lui-même, l'or à certaines dates et l'argent à certaines autres, atteignait naturellement un cours supérieur au pair sans retenue; tout l'excédant était une prime de la monnaie métallique, même inférieure, vis-à-vis du papier.

Mais le même phénomène s'est encore rencontré à d'autres époques où la même cause ne pouvait agir, en 1856, 1857 et 1864, par exemple. Ainsi, enoctobre 1857 la prime de l'argent atteignait 25 $^0/_{00}$ sur le pair 220 fr. 56, ce qui donnait un prix de 226 fr. 07 le kilo,

et 7 fr. 53 $^0/_{00}$ pour l'argent; la prime intérieure, celle qui rembourse les frais de frappe, est donc 3,48 fois plus forte pour l'argent que pour l'or. En conséquence, dans les limites de cette prime intérieure (et en faisant toujours abstraction de la fausse prime), l'argent ne conserve sa position d'équilibre vis-à-vis de l'or que si sa prime reste toujours 3,48 fois plus forte que celle de l'or. Dans l'intervalle entre le prix de 220 fr. 56 et celui de 222 fr. 22 le kil. d'argent, le rapport n'est favorable à ce métal que s'il se tient au dessous d'un point d'équilibre qui descend de 15,58 à 15,50 à mesure que la prime de l'argent augmente. Dans l'exemple cité au texte, bien que la prime la plus forte soit celle de l'argent, bien que le rapport 15,53 paraisse favorable à l'argent, puisque le rapport des métaux au pair est 15,58, ce métal est cependant déprécié, parce que, dans les limites où les primes couvrent les frais de frappe, celle de l'argent n'est pas 3,48 fois plus forte que celle de l'or. L'or ayant une prime de 2 fr. 56 $^0/_{00}$ (2 fr. 16 dans la limite des frais de frappe, + 0,40 $^0/_{00}$), l'argent ne serait haut que si sa prime dépassait 7 fr. 93 $^0/_{00}$ (7,53 + 0,40 $^0/_{00}$). Ainsi, entre 15,58 et 15,50, on ne peut dire si le rapport est favorable à l'argent sans faire un calcul en tenant compte de sa prime.

et une prime de 17 fr. 47 °/₀₀ pour la monnaie d'argent. Mais, en même temps, l'or avait une prime de 7 fr. °/₀₀ sur le pair 3,437 fr. et valait 3,461 fr. 05, soit une prime de 4 fr. 84 °/₀₀ pour la monnaie d'or. Le métal haut était alors l'argent, car sa prime, en excédant des frais de frappe (17 fr. 47 °/₀₀), était supérieure à celle de l'or (4.84 fr. °/₀₀), et le rapport était 15,30. La monnaie d'argent était donc rare, et les prix des métaux, comme ceux des autres marchandises, s'établissaient en prévision d'un paiement en monnaie d'or. Cependant le kil. d'or fin se vendait 3,461 fr. 05. alors qu'il ne peut fournir que 3,444 fr. 44 en espèces, Il avait donc une prime de 16 fr. 57, ou 4 fr. 84 °/₀₀, vis-à-vis de sa propre monnaie. C'est que cette monnaie, après un triage opéré pour l'exportation, en raison des gros paiements qui avaient dû être faits à l'étranger pendant une période de crise, était légère, usée au point que 3,461 fr. en espèces d'or courantes ne représentaient pas un poids d'or fin supérieur à 1 kil. De son côté, la monnaie d'argent de poids légal avait une prime de 17,47 °/₀₀ vis-à-vis de cette monnaie affaiblie; mais elle n'aurait eu qu'une prime de 17 fr. 47 °/₀₀ — 4,84 = 12 fr. 63 °/₀₀ vis-à-vis d'une monnaie d'or parfaitement droite. Malgré cet écart, il était encore possible que les deux monnaies en circulation fussent au pair, si la monnaie d'argent restée en France était elle-même trop légère pour bénéficier de la prime de l'argent en barre sous la déduction des frais de frappe.

Cet aperçu sur les diverses hypothèses possibles suivant que le métal déprécié est au pair, en perte ou à prime, et sur les conséquences qui en résultent pour la détermination du rapport à partir duquel l'une ou l'autre monnaie fait prime elle-même, a pour but de montrer qu'il ne suffit pas, pour apprécier si les deux monnaies circulent au pair, ou si, au contraire, le système est faussé par la prime de l'une d'elles, de consulter le cours de l'argent à Londres, et le rapport commercial des deux métaux en Angleterre et en France. Il faut avant tout, pour être fixé sur ce point, consulter la cote française de chaque métal, et vérifier si l'un d'eux n'a pas une prime supérieure au taux qui couvre les frais de frappe. C'est seulement cet excédant qui peut être considéré comme une prime de l'une des monnaies (si elle est droite) vis-à-vis de l'autre, comme un signe de sa rareté et de l'altération du régime bimétallique. Le rapport qui ressort de la division du prix de l'or par celui de l'ar-

gent n'a qu'une importance secondaire dans la question de savoir si une monnaie fait prime, puisqu'on a vu cette prime exister avec des rapports très près du pair, tandis qu'elle n'apparaissait pas avec des rapports beaucoup plus éloignés.

Le régime bimétallique français a fonctionné normalement, sans prime de l'une des monnaies, durant quelques courtes périodes. Sous le premier Empire, et pendant la Restauration, la prime de la monnaie d'or fut généralement légère. En 1851, les monnaies furent au pair et, dans les quatre années suivantes, la prime de la monnaie d'argent resta faible. De 1867 à 1871, le rapport des métaux se maintint très près du 15 1/2, et la prime de l'or ou de l'argent fut trop faible pour atteindre le point où elle dénote une altération du pair entre les deux monnaies, et dégénère en prime de l'une d'elles. Les deux étalons étaient alors parallèles. A cet égard, il importe peu que le législateur de l'an XI n'ait voulu établir que l'étalon d'argent. Le système créé par la loi aboutissait en fait, dans ces circonstances, au double étalon, comme il avait abouti, dans d'autres circonstances, à l'étalon d'or, aussi éloigné des prévisions du législateur que le double étalon.

Les deux étalons ont cessé d'être parallèles durant la période de dépréciation de l'argent, avant les premiers arrivages de l'or en 1850, et durant la période de dépréciation de l'or, surtout entre 1856 et 1867. La monnaie d'or a eu, dans la première période, une prime variable, qui s'est rarement élevée au-dessus de 10 ‰ (16 fr. 09 ‰ en 1833, 16 fr. 56 ‰ en 1856, et exceptionnellement 68 fr. 06 ‰ en mars 1848); et dans la seconde période, la monnaie d'argent, celle au moins qui n'était pas légère, avait une prime plus forte encore, montant parfois à 20, à 25, et même 31 fr. ‰ sur le pair marqué 218 fr. 89. L'exportation de l'argent donnant lieu à une élévation de la prime était encore activée, à certaines époques, par un change défavorable, de sorte que le rapport des deux métaux était quelquefois plus bas en France qu'en Angleterre. Sans doute la France n'a jamais été privée complète-de l'une de ses monnaies: ni de l'or avant 1850, ni de l'argent après cette date. Les pièces antérieures à 1850 que l'on rencontre aujourd'hui et en grand nombre [1], dans la circulation, n'ont sans

[1] Au recensement fait en 1891 dans les caisses des comptables, on a trouvé 32,355 pièces de 20 fr. antérieures à 1850, sur 436,090 pièces recensées, soit une proportion de 7,42 %. Pour les pièces antérieures à 1850 qui ont été recensées, la proportion

doute jamais été exportées, sinon elles auraient été transformées à l'étranger. Mais, certainement, les unes ou les autres, alternativement, ont été rares dans la circulation pendant la durée du bimétallisme pur en France; il suffit, pour s'en assurer, de jeter les yeux sur la cote des primes.

Quoique ce fussent là des altérations du système, dues au système lui-même, qui maintenait en toutes circonstances la frappe libre pour les deux monnaies, on doit constater qu'il avait aussi pour résultat d'enfermer dans d'étroites limites les fluctuations des cours de l'or et de l'argent autour du rapport légal, tant à l'étranger qu'en France. Ainsi le rapport commercial des deux métaux, à l'époque de la plus grande dépréciation de l'argent, a atteint au plus haut, autant que j'ai pu le vérifier, le taux de 15,94, en 1833[1]. Dans la période suivante, les oscillations en sens inverse ont été aussi restreintes. Après la découverte des mines d'Australie et de Californie, la production de l'or, dans chacune des deux décades qui ont été recensées, 1851-1860 et 1861-1870, fut en moyenne 3 fois 1/2 plus forte que dans la décade immédiatement précédente (1841-1850), et 12 fois plus forte que dans chacune des quatre premières décades du siècle, alors que la production de l'argent se bornait à doubler de 1840 à 1870. Les quantités d'argent extraites, qui

moyenne avec la frappe du millésime est de 1,09 ‰, tandis qu'elle est de 1,74 ‰ pour les pièces postérieures. Quant à la monnaie d'argent, on a trouvé 516,456 pièces de 5 fr. antérieures à 1850, sur 855,672 pièces recensées, soit une proportion de 60,69 %. Pour les écus antérieurs à 1850 qui ont été recensés, la proportion moyenne avec la frappe du millésime est de 0,54 ‰, tandis qu'elle monte à 7,92 ‰ pour les écus postérieurs. Cette différence s'explique par le fait que les millésimes correspondant aux frappes d'écus les plus restreintes (et ils sont justement postérieurs à 1850) sont ceux qui fournissent la proportion la plus forte des pièces recensées à la frappe, bien que le chiffre des pièces recensées appartenant à ces millésimes soit très faible. Ainsi on a trouvé 42,062 pièces de 5 francs pour l'année 1832, où il en a été frappé 43,306,804, de sorte que le rapport n'est que de 0,99 ‰; en 1859, au contraire, pour 135 pièces trouvées à l'enquête, sur 3,365 écus frappés dans l'année, la proportion monte à 99,64 ‰. (*Bulletin de statistique*, août 1891).

[1] De 1831 à 1833, pour une raison que j'ignore, il n'y a pas eu de cote de l'argent. Le rapport 15,94 est celui de janvier 1833, alors que l'or était coté 19 ‰ pr. (sur 3,434 fr. 44); mais je suppose, pour l'établir, que l'argent avait conservé sa prime de la dernière cote de 1831 (2 fr. 50 ‰ sur 218 fr. 89) jusqu'au jour de sa première cote en 1833 (6 fr. ‰ pr.). Si l'on considère néanmoins que l'argent non coté était au pair, le rapport doit être alors 15,98. C'est le plus élevé du siècle avant 1873; cependant, en mars 1848, la prime sur l'or a été jusqu'à 70 fr. ‰ sur le pair 3,437 fr. 78. C'était sans doute un effet du cours forcé des billets, momentanément établi; mais ce qui est singulier, c'est que le même effet ne s'est pas produit sur l'argent, qui n'avait alors qu'une prime de 2 ‰ sur le pair 220 fr.; le rapport était donc 16,67.

avaient été en moyenne 39 fois plus considérables que celles de l'or avant 1840, ne furent que 4 1/2 fois plus fortes dans la décade 1851-1860[1]. Malgré cet énorme accroissement de production de l'or, malgré le drainage inusité de l'argent qui allait s'enfouir aux Indes pour payer le coton, pendant la famine de coton causée par la guerre civile d'Amérique, malgré ces circonstances exceptionnelles, si bien faites pour bouleverser tout équilibre, le rapport en France a fait preuve d'une admirable résistance, et n'est jamais tombé au dessous de 15,20 (avril 1860). Les oscillations du rapport en France ont donc été limitées dans ce siècle, avant 1873, entre 15,20 et 15,94. En Angleterre, même fermeté à peu près ; les cotes extrêmes de l'once d'argent entre 1833 et 1873 ont été, au plus bas, 58 p. 1/2 en 1848, sous l'influence des évènements de France, et, au plus haut, 62 p. 3/4 en avril 1859, alors que la cote correspondant au rapport 15,50 est 60 p. 7/8. Le rapport en Angleterre n'est donc jamais monté au-dessus de 16,12, ni descendu au-dessous de 15,03. On voit que les fluctuations dans la valeur réciproque des deux métaux ont été très faibles tant qu'a duré ce système, malgré de violentes et soudaines variations dans le taux proportionnel de leur production.

C'est qu'aussi la baisse de l'un des métaux par rapport à l'autre se trouve réfrénée justement par ce double courant d'exportation et d'importation, tant des monnaies que des métaux précieux ; ce mouvement en partie double a pour résultat de maintenir la stabilité des valeurs réciproques de l'or et de l'argent dans les différents pays. L'Etat qui admet librement à la frappe les deux métaux reçoit sans limite, sous ses presses monétaires, celui qui est en baisse, et renvoie, sous forme lingot ou monnaie, celui qui est en hausse ; jetant dans la balance, pour maintenir l'équilibre, tout le

[1] J'emprunte au Dr Soetbeer *(Matériaux pour la question monétaire)*, la statistique suivante sur la production de l'or et l'argent entre 1801 et 1870, que je résume par décades :

DÉCADES	OR		ARGENT		Proportion de l'or à l'argent
	Quantités (par kilog.).	Valeur (p. milliers de fr.)	Quantités (par kilog.)	Valeur (p. milliers de fr.)	
Entre 1801-1840 (moyenne par décade)	159,320	548,768	6,229,825	1,384,391	2,49 %
De 1841 à 1850 . .	547,590	1,886,141	7,804,150	1,734,238	6,55 %
De 1851 à 1860 . .	2,005,690	6,908,478	8,955,525	1,990,096	18,50 %
De 1861 à 1870 . .	1,900,415	6,545,865	12,201,175	2,711,345	13,48 %

poids de sa monnaie la plus appréciée ; ralentissant ainsi, et même, s'il dispose de puissantes réserves métalliques et s'il se trouve soutenu, arrêtant finalement le mouvement de dépréciation de l'autre, au grand avantage de tous, même des États monométallistes, qui auraient à souffrir pour leur production, dans le commerce international, d'une trop grande dépréciation du métal qu'ils n'admettent pas à la frappe. Mais l'État bimétalliste qui continue à le frapper, et qui, pour cette raison, le conserve seul en circulation, se trouve ainsi, pour ses paiements à l'étranger, dans une situation défavorable, à cause de la hausse du change qui résulte de la dépréciation de sa monnaie. Sans exagérer les inconvénients et les périls de cette situation, qui est, à certains égards (nous le verrons bientôt), profitable au pays dont la monnaie est dépréciée, on peut dire que certains intérêts généraux sont affectés par la fuite de la monnaie supérieure, et le sont d'autant plus que la prime de cette monnaie est plus forte. Un État bimétalliste isolé tire les marrons du feu[1].

De cette longue étude, je veux seulement retenir ce point capital en notre matière : dans un régime de frappe libre pour les deux métaux, la valeur d'une monnaie ne se sépare jamais de celle de son métal. Il n'arrive pas que le métal déprécié baisse au-dessous du pair, au moins d'une manière sensible, — ce qui signifierait une dépréciation du lingot par rapport à sa monnaie. La dépréciation d'un métal se manifeste sur la cote, non pas par une déprime de ce métal, mais par une prime de l'autre métal ; et si cette prime vient a dépasser le taux des frais de frappe, elle signifie que la monnaie inférieure se déprécie comme son métal. En réalité, métal et monnaie se trouvent en perte vis-à-vis de l'autre métal et de l'autre monnaie, et cette perte est égale pour la monnaie inférieure et pour sa matière, sauf la très légère différence des frais de fabrication, couverte parfois par une prime du métal. Pour chacune des deux monnaies, valeur monétaire et valeur métallique se trouvent enchaînées.

[1] Le Chancelier de l'Echiquier a déclaré dernièrement à la Chambre des Communes qu'il ne ferait pas d'objection à une entente conclue entre l'Allemagne, les États-Unis et la France en vue de relever et de fixer la valeur de l'argent vis-à-vis de l'or, tout en ajoutant d'ailleurs que le gouvernement anglais ne saurait s'associer aux mesures internationales qui seraient prises dans ce but.

Mais il résulte justement de cette cohésion que, quand le métal d'une monnaie vient à baisser de valeur, il entraîne dans sa chute la valeur de la monnaie, et la force à se détacher de la valeur de l'autre monnaie à laquelle elle se trouve légalement assimilée. Les valeurs des deux monnaies varient alors chacune de leur côté d'une manière relativement indépendante, en conservant d'ailleurs entre elles des liens étroits qui les empêchent de s'écarter très sensiblement l'une de l'autre. La différence, quelque légère qu'elle soit, manifeste cependant que, malgré l'équivalence posée par la loi, la valeur monétaire réelle des espèces du métal en baisse se distingue désormais de leur valeur monétaire légale, pour rester à l'unisson de leur valeur métallique. C'est grâce à la liberté de la frappe que les valeurs des monnaies l'une vis-à-vis de l'autre ont cette souplesse et cette liberté d'allures, et qu'elles peuvent suivre toutes les variations de valeur de leur matière. C'est ainsi également que peut s'établir, dans tous les pays de frappe libre, un niveau international des rapports de valeur, non seulement entre les métaux, mais même entre les monnaies.

Voici les conséquences de cette situation au point de vue de la fonction des deux monnaies comme étalons des prix. Lorsque l'une des monnaies a une prime vis à vis de l'autre, on doit s'attendre à être payé en monnaie inférieure, qui a cours légal comme la première. Les prix s'établissent et se règlent donc directement sur cette monnaie là, qui fournit l'étalon usuel et direct des prix, surtout quand l'autre monnaie cesse de paraître dans la circulation ordinaire. C'est un étalon primitif, qui ne doit sa valeur entière qu'à lui-même, et un étalon plein, parce que sa valeur monétaire se confond, sauf des différences insignifiantes, avec sa valeur comme lingot. Quant à la monnaie supérieure, celle qui fait prime, elle garde de son côté son rôle d'étalon, et elle reste aussi, bien entendu, un étalon plein et primitif; mais ce n'est dans l'usage qu'un étalon indirect. Les prix sont en effet fixés en prévision d'un paiement en monnaie inférieure; si l'autre monnaie se présente, et que la prime dont elle jouit ne soit pas insignifiante, elle bénéficie d'une réduction de prix dans la proportion déterminée par la prime. Les prix sont doubles; chaque marchandise a deux prix, l'un pour la monnaie d'or et l'autre pour la monnaie d'argent, et ces deux prix varient indépendamment l'un de l'autre; les deux étalons d'or et d'argent ont cessé d'être parallèles, ils sont devenus, dans des limites d'ailleurs

restreintes, réciproquement indépendants. Mais, de ces deux prix, un seul est visible : c'est celui qui correspond à la monnaie usuelle ; l'autre s'établit par voie de conséquence, d'après la prime de la monnaie haute, c'est-à-dire d'après le prix de cette monnaie, mesuré sur l'étalon de la monnaie usuelle. L'étalon de la monnaie supérieure n'est donc qu'indirect, par la raison que cette monnaie, étant plus appréciée que l'autre, ne se donne pas couramment en paiement, et n'est pas celle à laquelle se rapportent les prix courants.

Le régime que je viens de décrire produit des alternatives singulières dans l'étalon visible des prix. Tant que les deux monnaies restent au pair, l'une et l'autre fonctionnent au même titre comme étalons et se confondent comme telles, à cause du parallélisme de leurs valeurs vis-à-vis des marchandises. Si l'argent vient à baisser de valeur par rapport à l'or, à tel point que la monnaie d'or soit expulsée du pays et fasse prime, comme en France avant 1850, c'est l'étalon d'argent qui est le seul étalon direct en usage. Mais quand, par un renversement des choses, l'or, produit en abondance, baisse à son tour de valeur, et reste à peu près seul en circulation à côté d'une monnaie divisionnaire d'argent, qu'il faut même affaiblir pour l'empêcher d'émigrer derrière les écus, comme dans la période 1856-1867, la monnaie d'or fournit à son tour l'étalon ordinaire des prix. La transition se trouve ménagée au point où, le rapport oscillant tout près du pair, les deux monnaies sont au pair et constituent des étalons parallèles, tous deux radicaux et régulateurs des prix au même titre.

V. Bimétallisme incomplet. — *Valeur primitive de la monnaie forte, valeur dérivée de la monnaie faible.*

Quand un pays, tout en donnant cours légal illimité aux deux monnaies, interdit la frappe de l'une d'elles pour le compte des particuliers, le système bimétallique se trouve tout à fait détraqué.

Il résulte de cette interdiction que le métal consigné à la porte de l'Hôtel des Monnaies, s'il ne trouve pas de débouchés dans d'autres pays, baisse de valeur, et cette baisse se traduit désormais par une perte croissante du métal au dessous du pair, et non plus par une prime de l'autre métal. Quand la frappe est libre, le métal bas trouve toujours à se placer au pair à l'Hôtel des Monnaies, de sorte que la dépréciation qu'il subit ne peut avoir pour effet que l'exportation

du métal haut, suivie d'une prime sur ce métal. Sans doute le métal bas est quelquefois coté en perte, quand la frappe est momentanément retardée pour cause d'encombrement; mais cette perte est strictement limitée à une légère déduction d'intérêts. Au contraire, quand l'accès de la Monnaie lui est refusé, rien ne vient plus soutenir son cours au pair ou près du pair, et sa baisse n'a plus de limites, si la même politique est suivie partout à son égard. Cette baisse se manifeste alors par une déprime sur le métal, et il en résulte deux conséquences.

La première, c'est que, malgré la dépréciation de plus en plus grande du métal, dépassant toutes les limites que pouvait lui imposer la frappe libre, l'autre métal n'est pas exporté, et sa monnaie n'a pas de prime, à moins qu'elle ne soit exportée pour d'autres causes. Il n'y a pas d'intérêt en effet à exporter d'un pays le métal en hausse pour y importer le métal en baisse, si la dépréciation que ce dernier subit à l'extérieur entraîne immédiatement sur sa cote, à l'intérieur, une perte correspondante. Quand l'argent, par exemple, éprouve à Londres une baisse qui fait monter le rapport à 20, si le rapport monte également à 20 en France, et s'il est vrai que cette baisse de l'argent se traduit par une déprime de ce métal et non par une prime de l'or, la perte de l'argent est alors de 220 fr. 85 $^0/_{00}$, et le prix du kilog tombe à 171 fr. 85 au lieu de 220 fr. 56. Dans de telles conditions, il n'y a aucun avantage à exporter un kilo d'or payé au pair 3,437 fr., pour rapporter en France 20 kilos d'argent dont on ne trouverait à se défaire qu'au prix de $171,85 \times 20 = 3,437$ fr. Or cette déprime de 220 fr. 85 $^0/_{00}$ résulte fatalement, à quelques légères différences près, de la baisse semblable subie par l'argent sur le marché régulateur des cours, qui est le marché anglais. En effet, l'argent en barre ne peut rester à un cours sensiblement plus élevé en France qu'en Angleterre, sinon l'importation de l'argent en France, et son abondance sur la place, auraient vite fait d'abaisser sa cote; et comme, d'autre part, l'argent ne trouve plus à la Monnaie de Paris un écoulement illimité au prix de 220 fr. 56, rien ne vient plus empêcher sa baisse par rapport à l'autre métal de s'exprimer par une baisse de son prix au-dessous du pair.

Dans le régime précédent, comme l'argent se trouvait soutenu au pair ou très près du pair par le monnayage libre, la spéculation consistant dans l'exportation de l'or en hausse suivie d'impor-

tation de l'argent en baisse pouvait s'exercer jusqu'au jour où la prime de l'or venait la priver de son bénéfice; mais cette prime n'était qu'une suite, une conséquence de l'opération, et jusque-là la spéculation avait beau jeu pour profiter, grâce à la liberté de la frappe et au tarif de la Monnaie, de la valeur donnée en France à l'argent relativement à l'or, supérieure à sa valeur à l'étranger. Dans le régime actuel, l'argent, n'étant plus maintenu au pair par la Monnaie, perd librement et immédiatement en France ce qu'il perd à l'étranger sur le marché régulateur. Dès lors, il n'y a plus d'intérêt à exporter l'or par spéculation; celle-ci se trouve découragée à l'avance par la perte de l'argent, qui précède toute tentative en ce sens. L'or, n'étant plus exporté, n'a donc pas de prime, ou bien, s'il en a une, c'est qu'il est exporté pour d'autres causes, pour le paiement des dettes extérieures. En dehors de ce cas, l'or n'a pas de prime, et la monnaie d'or par conséquent n'en a pas non plus; les deux monnaies circulent concurremment et restent au pair.

Autre conséquence. Le métal auquel la frappe est interdite se trouvant en perte, la monnaie de même métal, qui continue à circuler au pair ou très près du pair, grâce à l'équivalence établie par la loi entre les deux monnaies, n'a plus qu'une valeur monétaire soufflée, artificielle, dépassant plus ou moins sa valeur comme lingot. Elle est une monnaie *faible,* et ressemble à un assignat, avec cette seule différence qu'une partie de sa valeur lui vient encore de sa matière. La liberté de la frappe maintenait, pour chaque monnaie, la cohésion entre sa valeur monétaire et sa valeur métallique; la suspension de la frappe détermine, pour celle des monnaies qui en est l'objet, la disjonction des deux valeurs. Les oscillations du rapport entre les métaux, au lieu de produire, comme sous le régime précédent, le décollement de la valeur des deux monnaies, à cause de l'adhérence entre la valeur monétaire et la valeur métallique de chacune d'elles, provoquent sous le régime actuel, dans des proportions beaucoup plus considérables, le décollement de la valeur monétaire et de la valeur métallique de l'une des monnaies, sans affecter le rapport des deux monnaies entre elles. Le rapport des deux métaux continue à se niveler entre les différents pays, grâce à la facilité des transports, mais le rapport des deux monnaies reste désormais localisé, nationalisé, à cause de la rupture des communications entre la monnaie faible et son métal.

Tout pays qui n'est pas obligé de se priver de sa monnaie supérieure pour payer ses dettes garde ses deux monnaies au pair, suivant le rapport qu'il a établi entre elles, très différent peut-être de celui qui a été adopté dans les pays voisins ; et ce rapport reste en fait fixe et local, tandis qu'au dessous de lui bascule librement le rapport commercial des deux métaux, qui continue à s'unifier sur le marché universel, mais sans avoir la stabilité que lui assuraient les grands courants internationaux de métaux et de monnaies, alors que les masses monétaires, par le monnayage libre, étaient fluides comme les masses métalliques.

Mais alors le bimétallisme, c'est-à-dire le régime de la double monnaie légale, perd sa raison d'être naturelle ; le cours légal des deux monnaies, leur force libératoire illimitée, se base en effet, suivant le principe du système, sur l'identité de la valeur monétaire et de la valeur métallique des deux monnaies. Dès que cette identité cesse pour l'une d'elles, la force libératoire illimitée que la loi continue à lui attribuer ne se fonde plus sur le cours naturel des choses. Le bimétallisme se trouve donc faussé ; il devient bâtard, parce qu'il lui manque un de ses éléments constitutifs, la frappe libre des deux monnaies. Il se rapproche du monométallisme, dans lequel un seul des deux métaux est aussi monnaie ; c'est, suivant l'expression de M. Cernuschi, le monométallisme *bossu*.

Tel est notre régime monétaire depuis 1873. En cette année 1873, l'argent, qui avait eu jusque là une cote généralement favorable, commença à baisser légèrement ; l'Allemagne, après avoir adopté en principe le monométallisme or dès 1871, entreprenait en effet de convertir sa monnaie d'argent en monnaie d'or par l'intermédiaire de la France et de la Belgique. Ces deux pays, inondés d'argent allemand [1], recoururent à des mesures défensives. La France, soumise à cette époque au régime du cours forcé, avait un intérêt particulier, si elle ne voulait pas retarder indéfiniment la reprise des paiements en espèces, à ne pas laisser échapper sa monnaie d'or. La frappe de l'argent fut donc limitée simultanément dans les deux pays. Un arrêté ministériel du 6 septembre 1873 limita la frappe des pièces de 5 fr. à une moyenne journalière de 200,000 fr. pour la Monnaie de Paris, et 80,000 fr. pour la Monnaie de Bordeaux ;

[1] La frappe de l'argent, qui avait été, en 1872, de 389,190 fr. en France et de 10,225,000 fr. en Belgique, monta, en 1873, à des chiffres inconnus jusque là : 154,699,045 fr. en France, et 111,704,795 fr. en Belgique (Soetbeer).

en novembre, ces chiffres furent encore réduits à 100,000 fr. et à 50,000 fr. Ces restrictions furent maintenues et accentuées les années suivantes, les échéances des bons de monnaie reculées de plusieurs mois, et le décret du 6 août 1876, pris en exécution d'une loi de la veille, suspendit temporairement la frappe de l'argent. Ce provisoire fut prolongé par la loi et le décret du 31 janvier 1878, et transformé en état de choses permanent par la convention qui fut passée le 5 novembre de la même année entre les Etats de l'Union latine, et ratifiée par une loi.

L'art 9 de cette convention déclare que le monnayage des pièces de 5 fr. est provisoirement suspendu, et ne pourra être repris que lorsqu'un accord unanime se sera établi à cet égard entre les Etats contractants. Depuis lors, la convention du 6 nov. 1885 (art. 8) permet à chaque Etat de reprendre la frappe libre des pièces de 5 fr., à la condition d'échanger ou de rembourser en or et à vue aux autres Etats contractants, sur leur demande, pendant toute la durée de la convention, les pièces de 5 fr. frappées à son effigie et circulant sur leur territoire ; les autres Etats restant libres de ne plus recevoir les écus de l'Etat qui reprendrait la frappe.

Depuis cette année 1873, l'argent n'a cessé de baisser de valeur par rapport à l'or. Est-ce un effet des mesures législatives prises contre lui en France et dans les autres pays, ou une conséquence de l'énorme accroissement de sa production ? La question demande à être examinée distinctement. Je me borne à constater ici que cette baisse de valeur, au lieu de se manifester, comme à l'époque où la frappe du métal blanc était libre, par un agio modéré sur l'or, s'est traduite, dès le jour où le monnayage de l'argent a été limité, par une perte sur l'argent, et par une perte sans frein. L'argent est tombé successivement au-dessous du pair (220 fr. 56) jusqu'à 100 fr. le kilo au commencement de 1895. Le rapport des deux métaux, qui avait toujours oscillé dans des limites très étroites, entre 15 et 16, pendant la durée du bimétallisme français pur, est monté par bonds, depuis 1873, jusqu'au taux actuel de 34 à 35.

Le bimétallisme complet, si général autrefois, n'a plus un seul représentant aujourd'hui, et ne peut plus en avoir, à moins d'un accord international rétablissant et améliorant l'ancien état de choses. Voici la liste des États qui, après y avoir renoncé successivement par un enchaînement fatal, se trouvent aujourd'hui, comme la France, soumis au régime du bimétallisme incomplet : l'Empire

d'Allemagne, qui, bien qu'ayant adopté officiellement l'étalon d'or unique en 1871, et limité à 20 marcs la force libératoire de sa nouvelle monnaie d'argent entre particuliers, a dû conserver aux anciens thalers restés en circulation leur qualité de monnaie légale ; la Belgique (suspension de la frappe de l'argent en 1873) ; la Hollande *(id.)*; l'Italie (*id.* en 1875), qui se trouve aujourd'hui au régime du papier-monnaie ; la Suisse, qui n'a émis qu'un petit nombre de pièces nationales ; l'Espagne ; la Turquie, où l'argent, quoique n'ayant pas un rôle libératoire bien défini, est accepté partout en paiement sans limitation de somme ; la Serbie, qui se trouve dans les mêmes conditions de fait, quoique la force libératoire de sa monnaie d'argent soit limitée par la loi. Aux États-Unis, la frappe de l'argent a été longtemps limitée sans être suspendue ; en vertu du *Bland Act* de 1878, le Trésor devait acheter de l'argent, au cours du marché, pour 2 à 4 millions de dollars par mois, en émettant des *Silver Certificates* pour remplacer dans la circulation les dollars d'argent nouvellement frappés ; suivant le *Sherman Act* de 1890, il devait acheter de l'argent jusqu'à concurrence de 4,500,000 onces par mois, et émettre, pour payer ces lingots, des *Treasury Notes* gagés par le poids d'argent qu'ils avaient servi à payer : mais les achats d'argent ont cessé eux-mêmes, en exécution de la loi du 30 octobre 1893. Quant à l'Inde anglaise, quoiqu'elle n'ait pas de monnaie d'or indigène en circulation, elle doit être classée également dans cette catégorie, depuis la loi Herschell du 26 juin 1893, qui a suspendu la frappe libre de la roupie, sans d'ailleurs restreindre sa force libératoire, et qui a établi un rapport fixe entre la roupie et l'or anglais ; ce rapport est de 15 roupies pour un souverain, ce qui fixe la valeur légale de la roupie à 1 sh. 4 d., ou 16 p. Mais s'il est vrai que l'argent trouve encore moyen de s'introduire dans la circulation, le régime tient toujours du monométallisme argent simple et présente un caractère bâtard [1].

Dans ce régime si différent du précédent, quelle est la condition des étalons monétaires? Il faut distinguer suivant que les deux monnaies sont ou non au pair. Nous allons retrouver ici les mêmes principes qu'à propos du papier-monnaie.

[1] V. sur les législations monétaires : Arnauné, *La monnaie, le crédit et le change.* — Ottomar Haupt, *Arbitrages et parités.* — Shaw, *History of Currency*, 1252-1894. — Raphaël-Georges Lévy, *Mélanges financiers.*

A. *Monnaies au pair. — Deux étalons parallèles, celui de la monnaie forte primitif et régulateur des prix, l'autre dérivé et subordonné.*

Lorsque la frappe de l'une des monnaies, de la monnaie d'argent par exemple, est suspendue, et que l'argent est en perte, il y a un écart entre la valeur monétaire des espèces d'argent et leur valeur comme lingots. Aujourd'hui notamment, l'argent subissant une perte de près de 55 %, et le kilog. d'argent valant à peu près 100 fr. au lieu de 220 fr. 56, notre écu de 5 fr. a toujours une valeur monétaire égale à celle de la pièce d'or de 5 fr., et les deux monnaies sont au pair; mais si l'on fondait cette pièce d'argent, on ne pourrait en retirer que 2 fr. 25. La distance est donc énorme entre la valeur monétaire et la valeur métallique de notre monnaie d'argent.

On exprime souvent cette idée en disant que sa valeur *intrinsèque* est inférieure à sa valeur nominale. Cette expression doit être bannie, parce qu'il n'y a pas de valeur intrinsèque pour les marchandises, pas plus pour la monnaie que pour toute autre. Une monnaie n'a pas une valeur intrinsèque; elle a une valeur relativement à l'autre monnaie, et des valeurs multiples relativement aux diverses marchandises. S'agit-il d'une monnaie altérée? Il y a un écart, non pas entre sa valeur intrinsèque et sa valeur nominale, mais entre les valeurs qu'elle a réellement par rapport aux autres marchandises, et celles qu'elle aurait si elle était droite; en d'autres termes, entre sa valeur réelle, et la valeur du poids de métal fin que sa marque nominale accuse faussement. S'agit-il d'une monnaie dont le métal est déprécié, dans un régime bimétallique où la frappe de l'argent est suspendue? Il y a un écart entre la valeur que la loi attribue à cette monnaie en l'assimilant à l'autre, et la valeur du lingot vis-à-vis de l'autre monnaie et des diverses marchandises; en d'autres termes, entre la valeur métallique de cette monnaie, et sa valeur monétaire, qui est aussi sa valeur légale ou nominale quand elle est au pair.

Dispute de mots? Non pas, puisqu'on s'entend sur le sens des mots employés, et que le désaccord porte sur les idées qu'ils recouvrent. Nul ne conteste l'interprétation à donner au mot intrinsèque; mais il y a controverse sur l'application qu'il convient d'en faire à la valeur, et sur l'idée même de valeur intrinsèque. Que cette discussion soit purement théorique, j'en conviens, puisqu'on reste

d'accord sur les faits et les conclusions pratiques à en tirer, et qu'on diffère seulement sur l'explication analytique de faits établis. Mais il y a toujours intérêt, ce me semble, à interpréter correctement les phénomènes réels, lors même qu'on n'en déduirait aucune conséquence s'écartant pratiquement de celles qui découlent de la doctrine opposée.

Voici donc, à l'heure présente, l'écu de 5 fr. qui vaut comme lingot 2 fr. 25, et qui cependant circule couramment à la place de la pièce d'or de 5 fr. Pour être équivalent, suivant le cours actuel, à cette pièce d'or de 5 fr., le lingot de l'écu de 5 fr. devrait peser 50 gr. d'argent fin, et il n'en contient que 22, 50, soit une différence en moins de 55 %. Quant à nos pièces d'argent divisionnaires, c'est bien pis encore; elles ne renferment que 4 gr. 175 de fin, au lieu de 10 gr. qui seraient nécessaires pour leur équivalence métallique avec 1 franc d'or: soit une différence de plus de 58 %. En Angleterre, l'écart est un peu plus accentué encore pour le shelling. Ces différentes pièces d'argent sont semblables à des monnaies altérées qui devraient contenir 50 ou 10 gr. de métal fin, et qui ont été allégées, les unes de 27 gr. 50, les autres de 5 gr. 83; c'est pourquoi je les appelle monnaie faible. Malgré cela, par le seul effet de la loi, elles ont même valeur comme monnaie (étant aujourd'hui au pair avec la monnaie d'or) que si elles avaient ce poids de 50 ou 10 grammes d'argent fin. Par la seule force de la volonté législative, elles valent 5 fr. ou 1 fr. comme les pièces d'or elles-mêmes, et constituent au même degré un moyen de libération, sauf une certaine limitation pour les pièces d'argent divisionnaires. Aujourd'hui, que l'État augmente ou diminue la quantité d'argent pur contenue dans la pièce de 5 fr., il n'importe; et pourvu que l'augmentation ne lui fasse pas dépasser le poids de 50 gr. de fin, la valeur nationale de l'écu n'éprouverait de ce fait aucun changement et resterait fixée à 5 fr. Le franc n'est-il donc pas une valeur idéale que le législateur attache à tel ou tel signe suivant sa fantaisie?

Rien n'a plus contribué en effet que ce phénomène à dérouter les esprits, et à obscurcir la saine notion de la valeur de la monnaie. Cependant il n'y a rien de plus ici qu'en matière de papier-monnaie. Nos pièces d'argent actuelles sont en quelque sorte des assignats métalliques, qui ont non seulement cours légal et force libératoire illimitée comme des billets de Banque, mais aussi cours

forcé comme du papier-monnaie, puisqu'on ne peut en exiger le remboursement en or ni a la Banque, ni au Trésor public. Aux États-Unis cependant, le Trésor convertit en or, à toute réquisition, les dollars d'argent et les billets représentatifs de cette monnaie, mais il n'y est pas obligé. Nos pièces d'argent sont donc des assignats qui ont cours forcé; tirant sans doute de leur matière une partie de leur valeur comme monnaie, à la différence du papier-monnaie; mais tirant aussi le reste, grâce à l'équivalence légale, de la valeur de la monnaie d'or. Si la monnaie d'argent est au pair avec l'autre, sa valeur se calque absolument sur celle de la monnaie d'or. Par elle-même et comme lingot, la pièce de 5 fr. en argent ne serait que 2 fr. 25; par assimilation légale, grâce à la force libératoire égale que lui donne la loi, elle est 5 fr., ou plutôt elle épouse la valeur de la pièce d'or qu'on appelle 5 fr. Si cette dernière s'échange contre une plus grande quantité de marchandises, la pièce d'argent voit sa puissance d'acquisition augmenter de même; si, pour une cause telle que l'accroissement de production du métal jaune, la pièce d'or a une valeur plus faible, de telle sorte que les prix haussent, la pièce d'argent voit sa propre valeur comme monnaie diminuer en conséquence. La valeur d'une monnaie faible, pour tout ce qui excède celle de son métal, n'est donc plus qu'une valeur d'emprunt.

Quant à la monnaie forte, sa valeur est parfaitement autonome; elle varie suivant les conditions économiques, hors de la portée du législateur, qui peut bien faire que la monnaie d'argent se traîne à la remorque de l'autre, mais qui est sans pouvoir sur la valeur de la monnaie d'or. Tous les principes développés sur la valeur d'une monnaie unique s'appliquent ici à la monnaie forte; dans tous les cas, sous tous les régimes, il y a toujours au moins une monnaie qui puise toute sa valeur en elle-même, valeur que le souverain est impuissant à fixer. Sur elle s'appuient toutes les autres dans un régime monétaire tel que le nôtre; la valeur de la monnaie d'or sert actuellement de tuteur à celle de la monnaie d'argent, de la monnaie de billon et du billet de Banque. Dans le bimétallisme complet et dans le régime que caractérise l'absence de tout rapport légal, les deux monnaies métalliques se trouvent dans ces conditions, et possèdent l'une et l'autre une valeur radicale, qui fournit un corps et un soutien à la valeur de la monnaie de papier et de la monnaie de billon.

Ces principes, identiques à ceux qui ont été posés au sujet du papier-monnaie, nous indiquent en même temps le rôle des deux monnaies comme étalons des prix. Leur valeur étant constamment égale, elles constituent deux étalons solidaires et parallèles; dans cette fonction, elles se trouvent confondues, à ce point que nul ne saurait dire aujourd'hui si les prix se mesurent en francs d'or ou en francs d'argent; la chose est tout à fait indifférente, et de fait la mesure est donnée par les uns comme par les autres. Il est bien entendu que l'étalon d'argent n'est pas ici un lingot de 5 grammes d'argent à $\frac{9}{10}$, mais bien un poids de 5 gr. d'argent monnayé à $\frac{9}{10}$ contenu dans la pièce de 5 fr., ce qui est tout différent, puisque la valeur de l'un et de l'autre est très inégale. La monnaie d'argent est donc aujourd'hui en France l'étalon des prix comme l'or. Mais de ces deux étalons parallèles, un seul possède une valeur pleine et indépendante provenant exclusivement de lui-même, c'est l'étalon d'or; l'autre n'a qu'une valeur pour partie dérivée, qui se règle avec la plus entière soumission sur celle du premier. La monnaie d'argent n'est donc qu'un étalon subordonné, parce qu'elle est la monnaie faible; la monnaie d'or, ayant seule une valeur fondamentale comme monnaie forte, est aussi le seul étalon régulateur des prix.

B. *Prime sur l'une des monnaies. — Les deux étalons indépendants et non parallèles; celui de la monnaie forte primitif, bien qu'indirect et invisible; l'autre usuel et direct, mais toujours dérivé.*

Quand la frappe du métal déprécié est interdite pour le compte du public, il ne résulte pas du système lui-même que la monnaie supérieure soit exportée et que les deux monnaies cessent d'être au pair. Cependant ce résultat peut encore se produire, si des causes indépendantes du régime monétaire attirent la bonne monnaie au dehors. C'est ainsi qu'à différentes reprises depuis 1873, l'or en France a eu une prime, qui parfois a dépassé le taux des frais de frappe, et a été, pour l'excédant, une prime de la monnaie d'or elle-même. Cette prime, généralement causée par des déficits dans les récoltes, a atteint en 1887 le taux de 9 $^0/_{00}$, soit 6,84 $^0/_{00}$ en faveur de la monnaie. Tant que la prime est aussi légère, elle ne se fait pas sentir dans les petites transactions; mais si elle s'élève par suite de la disparition de l'or, les prix deviennent différents suivant que le paiement se fait en or ou en argent.

Cela peut se voir un jour. Sans doute, la valeur des assignats métalliques paraît se soutenir mieux que celle des assignats de papier, parce que les premiers ont, par eux-mêmes, une certaine valeur qu'ils doivent à leur métal, et ce métal fait illusion. Tant que la forme et le poids d'une monnaie métallique restent les mêmes, il semble que la valeur même de son métal ne change pas, et qu'un écu contienne un poids d'argent exactement équivalent à l'or de la pièce de 5 fr. On ne songe guère que, pour atteindre cette équivalence, il faudrait plus que doubler le poids de l'écu. Pour la masse du public, l'argent est un métal précieux d'une valeur immuable, et dans nombre de familles françaises, le grand luxe est encore d'acheter de l'argenterie, parce que « l'argent garde toujours sa valeur » ; cette prodigalité est une façon de thésaurisation, d'épargne par la dépense. Il ne faut pas s'y fier cependant, et cette confiance ne résisterait pas à un coup de vent qui chasserait l'or du pays. Le krach de la monnaie d'argent, dans un État qui en possède un stock considérable, n'est évité que grâce à la situation favorable de ce pays dans ses relations commerciales et financières avec l'étranger.

Si les deux monnaies restent au pair en France, malgré la dépréciation colossale du métal argent, c'est qu'à raison de l'abondance de la monnaie d'or, chacun sait qu'il peut échanger à tout moment des écus contre de l'or avec la plus grande facilité ; il n'y a donc aucun avantage à recevoir de l'or plutôt que de l'argent. Aussi le public accepte-t-il la monnaie d'argent au pair de l'or, sans songer même à se demander si le métal argent reviendra jamais au pair : la seule présence de l'or en grandes quantités dans la circulation et dans l'encaisse de la Banque suffit pour maintenir la monnaie d'argent au pair, et suffirait encore, même si le public perdait tout espoir d'un relèvement de valeur pour le métal blanc. Au contraire, un Etat débiteur de l'étranger perd sa monnaie d'or, et ne conserve en circulation que sa monnaie d'argent, qui, naturellement, ne reste pas au pair avec l'autre. Tel est le cas pour l'Espagne et la Serbie. Mais, quand un pays est très obéré, il perd sa monnaie d'argent elle-même après sa monnaie d'or, dès que son change tombe à un certain point que je déterminerai plus tard, et ne garde plus en circulation que du papier-monnaie.

Quant aux billets remboursables à vue, ils suivent naturellement les destinées de la monnaie qu'ils représentent. Dans certains pays, en Serbie par exemple et aux États-Unis, il y a des billets rembour-

sables en or et d'autres en argent. Les premiers bénéficient de la prime de l'or s'il y en a une, et les seconds, tout en paraissant être au pair, parce que les cours se rapportent à la monnaie d'argent qui est l'étalon usuel, se trouvent en réalité au-dessous du pair comme la monnaie d'argent elle-même. Les États-Unis n'ont pu maintenir jusqu'ici leurs *Silver Certificates* et leurs *Treasury Notes* au pair qu'en assurant leur remboursement en or, au prix des plus lourds sacrifices. Cette distinction entre les billets, basée sur leur caractère représentatif, se rencontre rarement, parce qu'elle paraît contraire au principe essentiel de la double monnaie légale dans un régime bimétallique.

De son côté, un billet de Banque remboursable en or ou en argent à la volonté de l'établissement débiteur tombe, lui aussi, au-dessous du pair, quand l'or a une prime, et que la banque use de l'option que lui donne la loi pour ne faire ses remboursements qu'en argent. C'est actuellement le cas pour les billets de la Banque d'Espagne, et ce serait aussi le cas pour nos billets français, si l'or devenait rare, et que la Banque préférât défendre son encaisse or en retenant une prime sur les remboursements en or, plutôt que d'élever le taux de l'escompte.

Lorsque les deux monnaies ont cessé d'être au pair, la valeur de la monnaie faible oscille, suivant les circonstances, au-dessous de celle de la monnaie forte, et acquiert ainsi une certaine indépendance limitée. Mais cette valeur, pour toute la partie qui excède celle du lingot, n'est toujours que dérivée de celle de la monnaie forte, seule primitive et pleinement autonome. Aujourd'hui, par exemple, une pièce d'argent espagnole, quoiqu'elle ait, suivant la loi, une force libératoire égale à celle de la pièce d'or de même marque, est impuissante à revêtir toute sa valeur, mais elle lui en emprunte au moins une partie.

Le fonctionnement des deux monnaies comme étalons se ressent nécessairement de cet état de choses. Si la monnaie d'or a disparu à peu près complètement de la circulation, et si en conséquence sa prime est élevée, les prix se règlent sur la monnaie d'argent, qui est le seul intermédiaire en usage dans les échanges ; ils s'élèvent donc, si cette monnaie se déprécie, à l'égard des marchandises comme à l'égard de la monnaie d'or. Le prix fixé en prévision d'un paiement en argent est le seul qui soit visible. L'étalon de la monnaie faible est ainsi l'étalon usuel, le seul étalon direct et régulateur des

prix apparents, de sorte que la monnaie d'or elle-même a un prix qui s'exprime en pièces d'argent, au moyen de la prime; la prime sur la monnaie d'or étant de 10 % par exemple, 100 fr. d'or valent 110 fr. en monnaie courante, qui est la monnaie d'argent, ou les billets que la Banque rembourse exclusivement en argent. Si donc les marchandises ont un prix abaissé pour l'or, ce prix s'établit d'après le prix ordinaire, dont il suffit de déduire la prime de l'or; une marchandise cotée 110 fr. par exemple vaut 100 fr. en or. Le prix en monnaie d'or n'est donc déterminé que d'une manière détournée; l'étalon d'or, n'étant pas en usage, n'est qu'un étalon indirect.

Néanmoins, l'étalon de la monnaie faible n'est toujours que dérivé, parce que sa valeur est tirée pour partie de celle de la monnaie forte; c'est, dans cette limite, un étalon creux. La monnaie d'or, bien qu'invisible, demeure la base de la valeur attribuée à la monnaie d'argent; elle constitue donc aussi l'étalon générateur et fondamental pour toute mesure de valeur. Quoique, dans la pratique commerciale, la monnaie d'or ait un prix exprimé en monnaie d'argent (la prime sur l'or est, en effet, l'indication de son prix), c'est au fond la monnaie d'or qui est l'étalon. Dans la vérité des choses, ce n'est pas la monnaie d'or qui est montée au-dessus du pair, mais la monnaie d'argent qui est tombée au-dessous.

Aussi peut-on distinguer dans la monnaie faible, quand elle a cessé d'être au pair avec l'autre, trois sortes de valeur : sa valeur monétaire légale ou nominale, qui est celle qu'elle aurait si, conformément à l'équivalence légale, elle circulait au pair avec la monnaie forte; sa valeur monétaire réelle, la seule à considérer pratiquement, qui est inférieure à la précédente, et sa valeur métallique, qui est encore plus basse. Si, par exemple, la monnaie d'or avait aujourd'hui une prime de 10 %, la pièce de 5 fr. en argent aurait une valeur nominale de 5 fr., une valeur réelle comme monnaie de 4 fr. 55 en or, et une valeur métallique comme lingot de 2 fr. 25. L'écart entre la valeur monétaire légale et la valeur réelle ne serait pas visible au premier coup d'œil, parce que la monnaie d'argent, étant le seul étalon usuel, n'aurait pas de prix, pas de cote en perte, et que le divorce des deux valeurs se manifesterait seulement par la prime de la monnaie d'or. Mais si, pour revenir à la réalité fondamentale des choses, nous convertissons cette prime de la monnaie d'or (10 %) en perte de la monnaie d'argent (9, 10 %) nous apercevons que cette dernière n'a plus qu'une valeur réelle inférieure à celle que la loi a voulu lui donner par assimilation.

Dans ce régime du bimétallisme incomplet, l'étalon régulateur des prix peut encore être alternatif, mais sans que l'alternative résulte de causes inhérentes au régime lui-même. Tant que les monnaies restent au pair, constituant ainsi deux étalons parallèles, c'est la monnaie forte qui règle la hausse et la baisse des prix uniques ; mais quand la monnaie forte fait prime, c'est la monnaie faible qui est l'étalon régulateur des prix visibles, établis en vue d'un paiement en espèces de cette monnaie. L'alternative ne se produit cependant pas de la même manière que dans le bimétallisme complet. Sous ce dernier régime, tantôt les deux monnaies, si elles sont au pair, fonctionnent au même titre comme étalons radicaux, régulateurs des prix ; tantôt, dans le cas contraire, la monnaie dépréciée, celle qui n'a pas de prime, reste seule comme étalon usuel et régulateur des prix apparents. Or, quand la frappe des deux monnaies est libre, la monnaie inférieure peut être, suivant les circonstances, soit la monnaie d'or, soit la monnaie d'argent ; l'étalon usuel et direct, quand il n'est pas dans les deux monnaies à la fois, se trouve donc tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre alternativement, suivant que l'une ou l'autre devient la monnaie basse. Au contraire, le bimétallisme incomplet, contribuant par lui-même à la baisse du métal dont la frappe est interdite, attache d'une manière permanente à la monnaie de ce métal la qualité de monnaie faible. L'étalon régulateur des prix usuels peut donc être alternativement, sous ce régime, la monnaie d'or comme monnaie forte, ou la monnaie d'argent comme monnaie faible, suivant que les deux monnaies sont ou non au pair. Mais quand il est fixé, soit dans la monnaie forte, soit dans l'autre, il ne passe pas alternativement de la monnaie d'or à la monnaie d'argent, parce que l'or reste toujours monnaie forte, et l'argent monnaie faible.

Il ne pourrait en être autrement que si, par suite d'événements extérieurs, tels que la reprise de la frappe dans d'autres pays, l'argent regagnait sa perte et venait à dépasser le pair. Alors l'État bimétalliste qui continuerait à repousser l'argent de l'Hôtel des Monnaies se trouverait dans les mêmes conditions de fait que s'il avait le bimétallisme complet. Admettant en effet sans limite la frappe du métal bas, qui serait l'or, et continuant à l'acheter au pair, l'État provoquerait une fuite de l'argent, et une prime sur ce métal et sa monnaie. L'étalon régulateur, fixé dans la monnaie inférieure, passerait alors alternativement de la monnaie d'or à la mon-

naie d'argent, si le rapport des deux métaux se mettait à osciller tantôt au-dessus et tantôt au-dessous du pair.

VI. Monométallisme composite avec rapport légal. — *Valeur primitive de la monnaie légale, valeur dérivée de la monnaie d'appoint. Deux étalons parallèles, celui de la monnaie légale primitif et régulateur des prix, l'autre dérivé et subordonné.*

Le monométallisme or composite est le régime de l'Angleterre depuis la disparition du cours forcé dans ce pays (loi de 1816, réservant la frappe de la monnaie d'argent à l'État, et limitant son cours légal à 40 shellings) ; c'est aussi celui de la plupart de ses grandes colonies, Australie, Canada, Cap et Transvaal. On peut encore citer, comme ayant le même système monétaire : les Etats scandinaves depuis 1873 (limitation du cours légal de la monnaie d'argent à 20 krönes) ; l'Egypte depuis 1885, avec une circulation composée en grande partie de monnaies étrangères ; la Roumanie depuis 1890 (limitation du cours légal de l'argent à 50 leis) ; l'Uruguay ; la Tunisie, qui, depuis 1891, est dotée de la monnaie française, mais sans la pièce de 5 fr. Dans le passé, les États-Unis ont été monométallistes or de 1873 à 1878. Pour l'avenir, l'Autriche-Hongrie, depuis une loi de 1892, cherche à le devenir, et accumule l'or pour se débarrasser de son papier-monnaie ; il en est de même de la Russie, qui a suspendu la frappe de l'argent, et dégradé la valeur du rouble-argent de 100 à 45 kopecks pour le paiement des droits de douane dans ces derniers temps.

Lorsque le cours légal n'est donné qu'à une seule des deux monnaies, et que l'autre circule seulement comme monnaie d'appoint dont la force libératoire est limitée à une faible somme, les principes sur la valeur des deux monnaies et sur leur fonction comme étalons sont les mêmes que dans le régime précédent.

Dans un État monométalliste or, l'argent, n'étant pas admis à la frappe pour le compte des particuliers, se trouve nécessairement en perte s'il baisse de valeur ; la Monnaie, en effet, ne soutient pas son cours au pair, de sorte qu'il n'y a pas d'intérêt à exporter l'or en hausse pour importer l'argent en baisse. D'un autre côté, quand c'est l'or qui est en baisse, le système peut néanmoins rester, et reste généralement intact. Si l'or se dépréciait tellement que le rapport commercial des deux métaux tombât au-dessous du rap-

port légal des monnaies adopté par le pays monométalliste, le régime, il est vrai, serait faussé au point de se transformer en bimétallisme complet tant que durerait cet état de choses. On y verrait, en effet, comme dans un Etat bimétalliste, la monnaie inférieure admise à la frappe sans restriction, et investie d'une force libératoire illimitée, puisque justement, par l'effet des cours des métaux, la monnaie d'or se trouverait être cette monnaie inférieure. Quant à l'interdiction de la frappe de l'argent, et à la limitation de sa force libératoire, elles n'auraient plus de signification, du jour où, par la baisse du rapport des métaux au-dessous du rapport légal, la monnaie d'argent serait devenue la monnaie supérieure. Dans cette hypothèse, l'argent, bien que simple monnaie d'appoint d'après la loi, serait exporté par spéculation.

Mais, pour écarter cette éventualité, une législation monométallique or a soin de fixer le rapport légal de ses deux monnaies au-dessous du rapport commercial des métaux, et du rapport légal adopté par les pays bimétallistes qui admettent la frappe libre de l'argent, de manière à s'abriter derrière eux. Si l'Angleterre, à l'époque où l'argent n'était pas mis en interdit comme aujourd'hui, avait introduit chez elle le rapport français 15 1/2, elle aurait couru le risque d'une émigration de sa monnaie d'argent toutes les fois que le rapport des métaux serait tombé au-dessous de 15 1/2. Aussi, pour éviter de passer ainsi malgré elle à un bimétallisme de fait, l'Angleterre avait-elle surfait à l'avance la valeur de sa monnaie d'argent, en adoptant un rapport plus bas, 14,29. Par là, elle se trouvait, selon toute vraisemblance, garantie contre une altération de son régime monétaire. Cette altération, en effet, n'aurait pu se produire que si la hausse de l'argent avait été assez forte pour abaisser le rapport des métaux au-dessous de ce rapport légal 14,29. Or, nous avons vu que, pendant toute la durée du bimétallisme français, les oscillations de la valeur de l'argent par rapport à l'or ont été extrêmement faibles, et que, même à l'époque de la grande dépréciation de l'or, le rapport n'est jamais tombé au-dessous de 15. Le danger n'aurait existé pour l'Angleterre que si d'autres États bimétallistes, ouvrant leurs Monnaies à l'argent, avaient établi légalement le rapport de leurs deux monnaies au dessous de 14, 50. Depuis que tous les États jadis soumis au bimétallisme complet ont frappé l'argent de proscription, le risque d'un détraquement dans le système anglais se trouve tout à fait écarté, puisque le rapport

est monté à 34 et 35. Pour les pays monométallistes, le choix d'un rapport entre les monnaies a donc perdu son importance. Aussi voyons-nous deux rapports aussi divergents que 13,69 et 15,50, adoptés dernièrement par les deux États qui veulent aujourd'hui introduire ce régime chez eux : l'Autriche-Hongrie et la Russie.

Un pays monométalliste or est donc toujours à peu près sûr de conserver sa monnaie légale comme monnaie forte de valeur pleine; et sa monnaie d'appoint comme monnaie faible de valeur supérieure à celle de son métal.

Si l'or disparaît d'un État monométalliste or, à cause de son passif vis-à-vis de l'étranger, on voit rarement l'argent former le fonds de la circulation monétaire comme dans certains pays, tels que l'Espagne, soumis au bimétallisme incomplet. L'argent, en effet, n'étant qu'une monnaie d'appoint, n'y existe généralement qu'en quantité assez faible; le pays ne peut donc s'en contenter, et doit recourir immédiatement au papier-monnaie. La prime de l'or se pose donc vis-à-vis du papier-monnaie. Quant à l'argent qui reste, il est naturel de supposer qu'à moins de dispositions législatives prises contre lui, il est préféré au papier, et accepté en fait sans limitation de somme. L'État peut même quelquefois éviter le papier-monnaie en augmentant la quantité d'argent en circulation; il se trouve alors tout à fait dans les conditions du bimétallisme incomplet, avec une prime de la monnnaie d'or vis-à-vis de la monnaie d'argent. C'est le cas actuel pour la Serbie.

Quand le système fonctionne normalement, la condition des étalons monétaires est encore la même que dans le bimétallisme incomplet. Les deux monnaies constituent des étalons parallèles, mais l'étalon de la monnaie légale, qui est la monnaie forte, est seul régulateur des prix, parce que seul il a une valeur pleine et primitive; l'autre est un étalon dépendant, puisque sa valeur n'est pour partie qu'un reflet de la valeur du premier. Le monométallisme composite avec rapport légal est donc le régime de l'étalon primitif unique, comme d'ailleurs le bimétallisme incomplet, à la différence du bimétallisme à double frappe, qui est, dans son état idéal, le régime des deux étalons primitifs solidaires.

On peut s'étonner qu'une simple monnaie d'appoint puisse jouer, même d'une manière purement passive, le rôle d'étalon des valeurs. Cependant il est bien certain qu'elle sert elle-même à la mesure des prix. En Allemagne, où les marcs d'argent n'ont cours légal que

jusqu'à concurrence de 20, un prix de 100 marcs se mesure cependant aussi bien en marcs d'argent qu'en marcs d'or. Quand en Angleterre une marchandise est cotée £ 3, on peut dire également qu'elle vaut 60 sh. Sans doute, on ne pourrait, après l'avoir achetée, contraindre le vendeur à recevoir en argent plus de 40 sh., mais cette limitation concerne la monnaie d'argent comme instrument de libération, et non comme étalon des prix. En disant que la marchandise vaut 60 sh., on donne la mesure de son prix aussi nettement que si l'on disait qu'elle vaut £ 3. Cependant, en fait, il résulte de la différence des noms monétaires que la monnaie d'argent n'apparaît en Angleterre comme étalon parallèle que d'une manière restreinte. Les prix importants sont établis en livres, et les shellings ne sont qu'un appoint, non seulement dans les paiements, mais aussi dans l'expression même des prix, où ils ne figurent guère au delà de 20. Il y a d'ailleurs des exceptions, car certaines marchandises importantes se cotent en shellings; on cotera par exemple le café 80 sh. le cwt au lieu de £ 4.

C'est là exactement, dans des limites plus étroites encore, la condition de notre étalon de bronze, le centime. Notre monnaie de bronze a une valeur métallique très variable, mais toujours très inférieure à sa valeur monétaire, qui se modèle sur celle de l'or; le centime est donc un étalon dérivé et subordonné. D'autre part, la monnaie de bronze est une simple monnaie d'appoint, dont le cours légal est strictement limité à 4 fr. 95, et dont l'énonciation ne dépasse même jamais l'appoint de la pièce de 1 fr.; le centime n'est donc apparent, comme étalon dans l'expression des prix, que pour les très petites sommes inférieures à 1 fr.

En résumé, dans tout régime monétaire, il y a autant d'étalons que de monnaies différentes en or, en argent, en bronze ou nickel, en papier; mais tous n'ont pas même qualité. Dans le monométallisme composite avec rapport légal et dans le bimétallisme incomplet, il n'y a qu'un étalon primitif régulateur; dans le bimétallisme complet, il y en a deux; pourvu toutefois que ces différents régimes fonctionnent régulièrement. Si donc nous faisons abstraction des étalons dérivés et subordonnés, pour ne considérer que l'étalon régulateur de valeur pleine, nous pouvons nous conformer au langage courant, en disant que le monométallisme est le régime de l'étalon unique, et le bimétallisme (complet) celui du double étalon. N'oublions

pas cependant que, dans les cas assez fréquents d'altération de ces systèmes, si une seule monnaie reste en circulation, elle devient, en fait, le seul étalon usuel sur lequel s'établissent les prix ordinaires, alors même qu'elle aurait une valeur simplement dérivée : monnaie inférieure dans le bimétallisme complet, monnaie faible dans le bimétallisme bâtard et dans le monométallisme, papier-monnaie dans le cas où le régime établi pour la monnaie métallique se trouve écarté par l'intervention du cours forcé. — A l'avenir, lorsque je parlerai de l'étalon d'un pays, je désignerai par là exclusivement celui sur lequel se règlent les prix visibles, fût-il simplement dérivé comme l'étalon d'une monnaie métallique faible, ou comme l'étalon de papier, dans un pays déserté par la bonne monnaie.

Locke a dit : « L'argent, et l'argent seul, est la mesure du commerce. Deux métaux tels que l'or et l'argent ne peuvent être tous deux à la fois la mesure du commerce dans un pays, parce que cette mesure doit rester perpétuellement la même, et conserver la même proportion de valeur dans toutes ses parties. Or, il n'y a qu'un même métal qui se comporte, et qui puisse se comporter ainsi vis-à-vis de lui-même : l'argent vis-à-vis de l'argent, et l'or vis-à-vis de l'or... Mais l'or et l'argent changent de valeur l'un vis-à-vis de l'autre » [1].

Il faut bien s'entendre sur cette proposition. Locke n'a certainement pas en vue un régime comme ceux que nous voyons fonctionner à l'heure actuelle, où la valeur d'une monnaie reste détachée et indépendante de celle de son métal par l'interdiction de la frappe, et n'est pas entraînée par la baisse que subit la valeur du métal. Il n'est pas douteux qu'il est alors possible de conserver entre les deux monnaies un rapport fixe établi par la loi, et que les monnaies constituent à elles deux un double étalon, correspondant à un prix unique pour chaque marchandise. En parlant des métaux comme instruments de mesure des prix, Locke montre bien qu'il a en vue un régime de frappe libre, où monnaie et métal ne font qu'un. Mais il ne songe sans doute pas non plus à nier qu'il soit possible d'avoir concurremment dans l'or et l'argent, malgré leurs rapports de valeur variables, deux étalons distincts et indépendants pour deux prix différents. Sa pensée est donc qu'il ne saurait y avoir un

[1] *Further Considerations concerning raising the Value of Money*. V. le passage dans Mac Leod, *Bimetallism*, p. 27.

double étalon parallèle, avec un prix unique pour chaque marchandise, dans un régime où chaque monnaie garde fidèlement la valeur de son métal.

Le philosophe anglais, comme tous les penseurs qui ont porté leurs études sur la monnaie avant le XIXe siècle, Oresme, Copernic, William Petty, Newton, a été frappé par la stérilité des efforts faits par les princes pour fixer un rapport entre les monnaies, et pour les garder toutes deux en circulation. Mais ces efforts étaient alors incohérents, et les rapports légaux ne pouvaient nulle part se maintenir, parce qu'ils étaient divergents par toute l'Europe. Newton reconnaissait que, si l'or avait en Angleterre le même rapport avec l'argent que dans le reste de l'Europe, il n'y aurait plus de raison d'exporter l'argent plutôt que l'or sur le continent. Et lord Liverpool disait dans un rapport adressé au roi en 1798 [1] : « La valeur relative de l'or fin à l'argent fin dans la monnaie du royaume est actuellement comme 15 $\frac{2,859}{13,640}$ à 1. Mais, dans les Monnaies de plusieurs Etats étrangers, la valeur de l'or par rapport à l'argent est taxée plus haut encore. Il peut ainsi se faire qu'il y ait, à un même moment, des variations dans la valeur des deux métaux suivant les pays ».

Nous aurons à nous demander si, à notre époque, cette uniformité de rapport ne pourrait pas être établie et fermement maintenue entre les deux métaux, de telle sorte que les deux monnaies, confondues avec leur métal, fussent capables de fournir dans le monde un étalon de valeur unique à double face.

(*A suivre*).

BOURGUIN,
Professeur à la Faculté de droit de Lille.

[1] Mac Leod, *op. cit.*, p. 43.

LE COMMERCE INTERNATIONAL ET LA MONNAIE NATIONALE

Les économistes classiques purs enseignent que dans tout échange les deux parties contractantes gagnent, l'échange consistant dans une opération simultanée d'achat et de vente dont la raison est la plus-value qu'offrent respectivement aux parties qui les acquièrent les produits échangés. De même l'échange international, celui qui s'effectue entre personnes appartenant à des nations diverses serait toujours également avantageux pour les coéchangistes. La provenance des produits n'y influerait en rien, et son aboutissant forcé serait toujours la compensation exacte des importations par les exportations. Il serait absurde de parler de balance du commerce favorable ou défavorable, et prétendre à mettre aucune entrave à la pleine liberté des opérations internationales. Ces mêmes économistes ajoutent que la monnaie est un produit comme un autre, suivant dans l'échange international le même courant que les autres produits; que chaque pays possède ordinairement la quantité de monnaie qui lui est nécessaire, sans avoir à craindre de se voir dépouillé de son numéraire par le mouvement du commerce extérieur, et qu'il importe peu en définitive que la quantité soit plus grande ou plus petite, parce que c'est par rapport à cette quantité que s'établit la série des prix.

On est arrivé à ces conclusions sûrement par une observation insuffisante; car si l'on tient compte de toutes les données qui s'y rapportent et qui sont souverainement complexes, on acquiert la conviction qu'elles impliquent une erreur qui donne lieu à une politique économique très funeste pour quelques pays.

En opposition à ces conclusions, on peut formuler et démontrer les suivantes : 1° l'échange, quoique nécessaire, n'implique pas toujours un gain pour les deux parties contractantes; 2° la provenance des produits qui s'échangent n'est pas indifférente, car dans certaines limites, il convient de préférer les nationaux aux étrangers; 3° l'échange international, quoique toujours nécessaire, peut s'effectuer dans des conditions désavantageuses pour quelques-uns des pays coéchangistes; 4° bien loin que les importations et les exporta-

tions d'une nation se compensent nécessairement, il se produit ordinairement un abaissement qui se manifeste dans la valeur de la monnaie ou dans le cours des valeurs sur l'étranger ; 5° quand du bilan des transactions internationales apparaît un solde en faveur ou au détriment de la nation, on peut logiquement dire que la balance du commerce est favorable ou contraire ; 6° le solde résultant de la balance du commerce se paye en monnaie métallique s'il n'existe pas d'autres valeurs exportables ; 7° la monnaie n'est pas comme un autre produit ; mais, étant donnée l'organisation économique actuelle des peuples civilisés, le bien économique par excellence, et, pour obtenir sa stabilité de valeur nécessaire au commerce honnête et loyal, il faut régler avec un soin minutieux la circulation monétaire nationale ; 8° l'abondance de monnaie métallique produite par le solde favorable du commerce extérieur représente un accroissement de richesse, qui raffermit les prix des produits nationaux et peut être employée au profit du pays qui la détient ; 9° la sortie de la monnaie nationale résultat de la balance des échanges contraires, représente une perte du capital national, entraîne la dépréciation des produits nationaux et par conséquent augmente la difficulté de payer les dettes contractées ; 10° quand on possède du crédit, la hausse du taux de l'escompte peut être un correctif suffisant pour empêcher la sortie du numéraire ou provoquer l'importation de capitaux ; mais s'il s'agit efficacement de rétablir l'équilibre désirable, il est nécessaire de protéger les industries nationales comme le seul moyen de provoquer l'affluence des capitaux et d'encourager la production.

Je vais maintenant démontrer brièvement la justesse de ces conclusions par les arguments et les données tirés de l'observation directe des faits.

I

Tout le monde connaît le fondement de l'échange. Multiples étant les besoins que nous éprouvons, multiples aussi doivent être les moyens de les satisfaire complètement ; et chaque individu ne possédant pas la variété d'aptitudes et de moyens indispensables nécessaires à la production si variée et si différente qu'implique la bonne organisation de sa vie, chaque individu, dis-je, se voit obligé d'échanger les produits de son industrie particulière, contre d'autres qu'il désire obtenir ; l'expérience nous enseigne qu'en divisant

le travail et en spécialisant les industries on obtient une économie de forces, qui représente pour tous un avantage réel.

Mais comme, dans ce cas, l'individu s'inspire, dans son travail de production, des besoins d'autrui et non des siens propres, qui doivent être satisfaits avec les produits fabriqués pour cela, il en résulte que les produits n'offrent pour le producteur qu'une valeur d'échange et non une valeur d'usage, c'est-à-dire que la valeur de ces biens est dans la dépendance du fait brutal de l'échange; ou, ce qui revient au même, l'échange s'impose comme un fait nécessaire pour tous les produits n'ayant pas pour leur possesseur une valeur d'usage. Mais, peut-on affirmer pour cela que l'industriel gagne toujours au fait de l'échange? Non, certainement. Certainement il vaudra mieux échanger que ne pas le faire : car sans l'échange, ses produits fabriqués dans ce but n'ont pas de valeur présente; mais il est indiscutable que l'opération peut avoir lieu dans des conditions telles, qu'elle entraîne une perte pour l'industriel, comme il arrivera dans le cas où le prix obtenu ne rémunèrera pas les dépenses de production. Alors l'échange aura eu pour seule conséquence de rendre la perte moins grande que s'il n'avait pas eu lieu. Dans ce sens, la partie perdante aura gagné, mais il est paradoxal d'affirmer que quand il n'y a pas eu bénéfice, mais perte dans l'opération, par cela seul qu'il y a échange il y a eu plus d'avantage à échanger qu'à ne pas le faire.

Nous plaçant ensuite à un autre point de vue, il est important, pour apprécier exactement l'opération de l'échange, de distinguer si les coéchangistes la font dans un but de lucre ou dans celui de satisfaire leurs besoins personnels, car si l'un et l'autre sont parfaitement légitimes et nécessaires, les conséquences ne sont pas les mêmes ici et là et il faut en tenir compte. Entre l'échange qui augmente le capital et l'échange qui diminue la richesse, il y a une différence notable qu'il ne faut ni méconnaître ni oublier.

L'échange, en un mot, suppose un acte de disposition de la richesse, acte chaque jour de plus en plus nécessaire pour l'accomplissement des fins rationnelles de la société humaine; mais sa nécessité ne permet pas d'établir, *a priori,* l'excellence de toute opération concrète de ce genre. L'échange peut être funeste à qui s'en sert; et l'expérience nous démontre qu'il l'est, en effet très souvent.

Il est donc urgent de le régler avec soin.

II

La provenance des produits qui font l'objet de l'échange, c'est-à-dire, leur qualité de produits nationaux ou étrangers, constitue une autre condition qui, quoique n'affectant en rien le même fait de l'échange, influe par ses conséquences sur l'économie nationale formée de toutes les économies individuelles des personnes vivant sur un territoire dépendant d'un même Etat. L'indifférence avec laquelle les économistes classiques considèrent le fait de la provenance de produits, ne voyant en eux que la qualité et le bon marché, provient d'un faux cosmopolitisme et d'un individualisme atomiste qui méconnaît le droit des nations à lutter pour leur existence et la solidarité qu'engendre le lien ético-matériel unissant les habitants d'un même pays. Toute nation en effet, a droit à la vie, car, groupement d'éléments indissolubles, elle accomplit une œuvre nécessaire dans l'ordre général de l'humanité, et, pour vivre et progresser, la richesse lui est indispensable.

Pour cette raison et parce que la richesse cause première du progrès national doit être la richesse des particuliers, ou en d'autres termes, le progres national dépendant en grande partie de la richesse nationale, et la richesse nationale à son tour se composant de richesses individuelles, il en résulte que les citoyens d'un même pays sont unis par le lien matériel de leurs intérêts économiques dont la somme constitue l'économie nationale, comme ils sont unis par les éléments ethniques, historiques, religieux, sociaux, juridiques, politiques, etc., dont la fusion engendre l'esprit national et donne à chaque peuple une psychologie qui lui est propre.

Pour la sociologie moderne (quelle que soit la valeur qu'on lui attribue) il est bien clair que la solidarité résultant du fait d'appartenir à une même société doit être envisagée d'une manière organique, comme quelque chose de substantiel et doit faire rejeter par conséquent la doctrine de l'individualisme atomiste, qui considère comme des unités isolées et détachées les membres du groupe social. C'est ainsi qu'à notre époque, cette idée de solidarité est devenue le thème fondamental d'une école d'économistes [1], école qui pour avoir une base positive et solide doit s'allier à celle du nationalisme. On ne peut nier en effet l'étroite solidarité économique que crée le lien de

[1] Voyez Charles Gide, « Principes d'économie politique », 4e édition, p. 4.

la nationalité. La position géographique du territoire défini qu'on occupe, la constitution topographique et géologique de ce même pays, le climat et les agents naturels, les voies de communication, le régime monétaire, le système des impôts, etc., déterminent une communauté naturelle d'intérêts économiques nationaux qui doit être justement réglée[1].

Et si, comme disent les soutiens de l'économie cosmopolite, il est nécessaire que nos voisins soient riches, pour qu'on puisse retirer un plus grand bénéfice du commerce fait avec eux, il est de beaucoup plus important qu'on ait la richesse chez soi, dans sa nation propre et, pour l'obtenir, un des moyens efficaces consiste à donner la préférence jusqu'à un certain point aux produits nationaux sur les produits étrangers ; car en développant le commerce intérieur, on favorise la production nationale.

Comme exemple des raisons que font valoir les économistes qui soutiennent l'opinion contraire, nous reproduisons les paragraphes suivants de l'article « Balance du Commerce » publié en 1891 (Paris, Guillaumin et Cie éditeurs) sous la direction de MM. Léon Say et Joseph Chailley : « Pourvu que les qualités et les prix des » objets achetés (dit l'article traitant du blé et du fer importés de » l'étranger) soient exactement les mêmes que leur importe la pro- » venance? Il est donc bien évident que la circonstance d'avoir » reçu ces objets de l'étranger ne saurait leur imposer aucune » perte. Or, lorsque dans son commerce extérieur un pays se trouve » avoir plus acheté que vendu, cela signifie simplement qu'il a » convenu à une partie de la population de ce pays et, par exem- » ple, aux boulangers, aux forgerons, aux charpentiers, aux cor-

[1] Je ne résiste pas à la tentation de copier de M. Canovas del Castillo, dans ses « Problèmes contemporains », tome III, p. 565, les paragraphes suivants que j'approuve pleinement « Croyez bien que pour moi, une nation avec son territoire, sa dette publi- » que, son budget, ses moyens de communication, d'instruction, de crédit, avec tous les » éléments particuliers qui la composent est aussi (qui en doute?) une société agricole, » industrielle et commerciale, en tant que système économique ; et la plus vaste, la plus » complexe de toutes. De même elle est à mon avis, une immense personnalité pos- » sédant un capital propre, comme les autres bien ou mal administré ; et qui dans ses » relations avec les autres nations perd ou gagne selon les occurrences, et qui pour » gagner et non perdre, doit recourir aux moyens que lui suggèreront l'expérience et la » raison. L'Etat de son côté est un gérant et rien de plus qu'un gérant, au point de vue » qui nous occupe en ce moment ; et il incombe à ce gérant de veiller à ce que les » échanges internationaux qui se font parallèlement soit entre les nations, soit entre » les particuliers de chaque pays se fassent comme ces derniers veulent toujours faire » les leurs, c'est-à-dire avec le plus grand avantage ».

» donniers d'échanger leur numéraire contre du blé, du fer, des » bois ou des cuirs ; chacun d'eux, est bien persuadé qu'il possède » sous ces dernières formes, une valeur au moins équivalente à » celle de la monnaie qu'il a livrée, et qu'en conséquence l'échange » ne lui fait subir aucune perte. Mais si aucun d'eux, en particu- » lier, n'a perdu, comment l'ensemble de leurs opérations a-t-il pu » constituer une perte? Comment peut-on arriver à former un » nombre quelconque en n'additionnant que des zéros? ».

La réponse est facile. Si dans ce pays il y a du blé, du fer, des bois et des cuirs restant sans emploi parce que leurs similaires étrangers leur sont préférés, la richesse nationale éprouve une perte égale à la valeur des produits qui, ne trouvant pas de débouchés sont comme s'ils n'étaient pas.

Faire abstraction de la provenance des produits, c'est faire abstraction du lien de nationalité ; c'est s'attacher exclusivement au profit particulier et momentané qui vient à l'individu d'une opération considérée isolément et en faisant abstraction de ses effets ultérieurs pour l'intérêt individuel même et pour le suprême bien de la Patrie.

Quand les produits étrangers sont préférés aux produits nationaux et que les industries nationales périssent, le travail et le capital qu'elles employaient à les faire ou émigrent ou vont aux autres industries qui prospèrent, mais cette nouvelle concurrence qui leur vient d'elles-mêmes leur fait nécessairement tort : d'une part, elles sont privées alors des débouchés laissés par les produits des industries tombées et elles luttent, en outre, avec les inconvénients d'une multiplication des produits similaires. Supposons, pour rendre ce raisonnement plus clair, que les habitants d'une île ont convenu de se diviser le travail entre les différentes branches de l'agriculture et des industries manufacturières, en prenant soin de stipuler tout d'abord les quantités contre lesquelles ils devront échanger respectivement leurs produits. L'époque de la récolte arrivée, les agriculteurs apprennent que dans une île voisine, ils peuvent vendre avec un bénéfice plus grand les fruits de leur travail et obtenir à meilleur marché les produits manufacturés dont ils ont besoin ; ils feignent d'ignorer les promesses faites aux industriels de leur propre île et échangent avec les étrangers, occasionnant ainsi la ruine de leurs concitoyens. Les industriels ne trouvant plus de débouché pour leurs produits, ne peuvent prendre inévitablement,

qu'un de ces deux partis, ou abandonner l'île pour travailler ailleurs avec une meilleure chance, ou se livrer à l'agriculture à l'exemple des autres habitants. Dans le premier cas, il est évident que le dépeuplement de l'île portera un grave préjudice à ceux qui l'habitent, car, pour le moins, l'existence de l'Etat sera plus précaire, ses ressources plus rares, les services publics plus mal assurés, en un mot, le pays aura rétrogradé. Dans le second cas, la grande concurrenee abaissera le prix des produits agricoles en diminuant les débouchés et ils devront payer des prix de monopole pour les produits manufacturés qui s'importent dans de pareilles conditions. C'est-à-dire que, pour s'être laissé guider par l'intérêt d'un moment en achetant les produits étrangers à cause d'une différence de prix avantageuse en apparence, les habitants du pays éprouvent des préjudices beaucoup plus graves que celui que représente le supplément de prix qu'on refuse aux industries nationales; c'est ainsi que, quand par un système du tarif, l'Etat oblige les consommateurs à acheter les produits nationaux, dans beaucoup de cas il favorise en dernier ressort, ceux-là mêmes qui se considèrent comme lésés dans leurs intérêts; et quand les économistes classiques prétendent qu'en établissant un droit protecteur, on commet une spoliation, un vol en faveur des protégés, ils ne savent ce qu'ils disent et révèlent la plus profonde ignorance des faits économiques dont la trame est souverainement complexe et délicate, dont l'examen ne doit pas être superficiel, ni ne doit pas s'arrêter aux premiers effets, et qui oblige l'observateur à suivre le fil des résultats jusqu'aux ramifications extrêmes où se termine le fait particulier dont il s'agit.

Les maîtres de l'économie classique n'ont pu méconnaître qu'il existait quelque différence entre les produits en raison de leur provenance et ils ont distingué entre le commerce intérieur et le commerce extérieur, considérant le premier comme beaucoup plus avantageux, mais par une des nombreuses inconséquences qu'ils ont commises, ils ne concèdent pas ensuite qu'il peut y avoir avantage à donner préférence aux produits nationaux, s'il est nécessaire de payer de prime abord, pour ces produits, un prix plus élevé que pour les produits étrangers.

Il faut se souvenir de ce qu'enseigne l'expérience à ce sujet, c'est que dans beaucoup de cas la faiblesse de la production nationale du début, soutenue par la protection de l'Etat disparaît vite, les pre-

mières difficultés vaincues, et on lui voit succéder alors une baisse de prix plus grande que celle qu'offrent les étrangers.

Il est évident cependant qu'on ne doit pas préférer sans condition les produits nationaux aux produits étrangers et qu'on ne doit le faire que dans de certaines limites[1], avec cette pensée présente à l'esprit, que les inconvénients qui résultent de la cherté des produits nationaux peuvent se voir compenser par les avantages que retire de cette préférence l'économie nationale.

La décision à prendre en chaque cas doit dépendre de cette considération à l'encontre de laquelle va bien des fois un malheureux esprit d'imitation qui oublie les devoirs sociaux d'un patriotisme bien entendu. Il faut spécialement inculquer ce devoir aux classes riches pour qu'elles accordent une protection, qui, en définitive, les favorise elles-mêmes; ou sinon dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, il faut obtenir de l'intervention toute puissante de l'Etat et de la protection officielle que la consommation prenne une direction favorable aux intérêts nationaux.

III

On ne doit pas conclure du raisonnement ci-dessus que c'est proclamer l'isolement de chaque nation, que de considérer comme éventuellement dangereux tout commerce international. De ce qu'on doit préférer le commerce intérieur au commerce extérieur, parce que les bénéfices obtenus par les co-échangistes restent dans le pays, tandis que dans le commerce international ils se divisent et que, même dans le cas le plus favorable, une partie passe à

[1] Nous disons « dans de certaines limites » parce qu'on doit faire naturellement la balance des avantages et des inconvénients qu'offre la consommation préférée de l'un de ces produits. C'est pour cela qu'en aucune façon il ne me paraît possible d'admettre l'opinion de A. Smith, pour qui, selon ses propres termes « s'il est évidemment absurde » de vouloir engager dans une industrie trente fois plus de capital et de travail indi- » gène qu'il ne faut pour acheter à l'étranger la même quantité de marchandise, il est » naturellement aussi absurde (et quoique peut-être moins choquant c'est la même » chose), de vouloir engager la trentième ou même la trois-centième partie des élé- » ments productifs en plus de ce qui est nécessaire ». Je comprends, au contraire, que si un surcroît énorme dans les frais de production n'est pas compensé par les avantages qu'offre la nationalisation de l'industrie dont s'agit, un sacrifice moindre peut l'être, et cela par la raison même que donne A. Smith dans une autre partie de son ouvrage classique, quand il dit : qu'il est bon que le capital du manufacturier réside dans le pays « parce qu'alors il y a quantité plus grande de travail productif et valeur » plus grande des produits annuels de la terre et du travail de la société ».

l'étranger, il ne faut pas pour cela condamner l'échange entre différents pays. Il apparaît nécessaire et bon pour les mêmes motifs qu'on invoque pour l'échange considéré en général.

Quand il s'agit de produits nécessaires au bien-être humain, qu'on ne peut se procurer que dans un pays déterminé, en raison de conditions naturelles qu'il est impossible à l'homme de créer et qui assurent à ce pays un monopole de fait; quand des conditions naturelles identiques permettent dans un pays d'obtenir une production plus facile et plus abondante que dans les autres, il y a dans le commerce international de ces produits un avantage positif pour les nations qui les possèdent.

Mais même dans ce cas, ils peuvent être la source de grands dommages ponr l'économie nationale, si le pays se livre sans réserve au libre-échange avec l'extérieur, comme le lui conseillent les libéraux intransigeants. Ils invoquent à l'appui de ce conseil, l'économie des forces qui s'obtient par la production sur une grande échelle soutenue par l'extension du marché; mais en opposition à cet avantage qui est indubitable, on trouve le péril d'une crise de surproduction qui peut entraîner des pertes excédant les bénéfices obtenus par la spécialisation de l'industrie nationale. Une crise de cette nature peut être motivée tantôt par une concurrence étrangère qui, dans le marché de la consommation, parvient à écarter les produits nationaux envoyés sur le marché étranger, tantôt, par des mesures de politique protectionniste que prend le pays consommateur. Un exemple de ce genre de crise est celle que subit en Espagne l'industrie vinicole, qui s'était considérablement développée pour satisfaire aux demandes du marché français, et qui s'est vue subitement sans débouché par suite des hauts droits dont on l'a frappée dans ce pays pour favoriser l'industrie nationale similaire. Et encore celle par laquelle a passé au Paraguay la production du tabac absorbant presque complètement le travail et le capital national engagés dans l'agriculture et confiants dans le marché de la République Argentine; cette dernière a voulu aussi protéger la production nationale par une élévation des tarifs douaniers et a paralysé du coup l'entrée du tabac étranger.

Et ceci est un fait qui se répète chez tous les peuples, parce que toute nation nourrit l'aspiration parfaitement légitime de se suffire à elle-même dans la mesure du possible. Les progrès scientifico-industriels favorisent la réalisation de cet espoir en faisant dispa-

raître peu à peu, quoique lentement, la supériorité qu'une éducation plus avancée ou d'autres causes accidentelles ou historiques ont donnée aux industries d'un pays sur celles des autres. Il n'est donc pas prudent de compter exclusivement sur le marché étranger, et la prévision du péril signalé conseille d'agir avec précaution avant de se livrer entièrement à une spécialisation de la production basée sur la confiance d'un placement des produits sur le marché extérieur. Quand ce marché se retranche derrière de hauts tarifs douaniers, la production frappée éprouve nécessairement une perte plus ou moins grande, suivant les cas, et alors une crise est inévitable. Elle sera d'autant plus grande que plus spécialisée sera l'industrie nationale et que plus rapprochés les uns des autres par la parenté de production pour me servir des termes de Böhm-Bawerk seront les produits nationaux : elle sera aussi d'autant plus fréquente, que plus spécialisé ou localisé sera le marché de consommation, car alors la nation acheteuse peut faire peser sur la nation vendeuse le caractère exclusif de sa demande et la mettre dans une dépendance économique qui peut être très dure et très onéreuse. C'est pour cela qu'il faut aussi s'assurer avant de donner plus ou moins d'impulsion au commerce extérieur, s'il s'agit de produits ayant un marché de consommation général et fort étendu ou au contraire d'un marché particulier et restreint. Ainsi on désigne aujourd'hui sous le nom d'internationaux « les produits qui sont l'objet de transactions universelles, qui se cotent aux principaux centres de commerce, qui ont des débouchés à peu près constants, qui alimentent les opérations d'arbitrage, qui servent aux grandes spéculations et dont le prix se règle en grande partie sur les prix du marché universel » [1] et ces produits sont, sans doute, ceux qui favorisent le plus le développement du commerce extérieur.

Les avantages de la spécialisation des industries peuvent aussi

[1] *Nouveau dictionnaire* déjà cité, article « produits internationaux ». Les céréales, le fer, le cuivre, le sucre, le café, les huiles, l'alcool entrent dans cette catégorie. Pour quelques autres produits, il faut tenir compte, outre leur nature, des conditions particulières qui leur sont faites. Par exemple, le tabac est un produit de consommation universelle, il se peut que son marché soit plus ou moins étendu. Le tabac de la Havane est accepté universellement; le tabac du Paraguay n'a trouvé de débouché, jusqu'à ce jour, que dans la République Argentine et en raison uniquement d'une qualité déterminée. Il importe donc, d'après ceci, de bonifier le plus possible, coûte que coûte, la qualité au détriment même de la quantité, afin que le produit puisse trouver un débouché plus facile et plus sûr.

se voir contrariés, lorsqu'il s'agit de produits agricoles, par les inconvénients résultant de l'appauvrissement du sol; car alors non seulement les forces naturelles qui pouvaient être employées à la diversité des cultures, ne sont pas utilisées, mais encore, celles qui servent toujours pour un même produit s'épuisent plus rapidement; de même des plus grands frais qui se font, quand un pays se voue exclusivement à la production des matières premières pour les exporter, important ensuite les produits manufacturés fabriqués à l'étranger avec ces matières mêmes.

Il résulte de tout ceci que, suivant l'expression d'un illustre professeur, « l'échange en lui-même n'est ni bon ni mauvais, il sera l'un ou l'autre suivant l'application qui en est faite, et un peuple s'enrichira ou s'appauvrira selon la direction qui lui sera imprimée. Ce qu'il faut c'est de ne pas traiter beaucoup d'affaires, quand elles sont mauvaises. Si un pays importe plus qu'il ne peut payer avec ses produits, il se ruinera fatalement, parce qu'il commet la même faute que le particulier qui mange au restaurant ses rentes et ses capitaux. La ruine viendra non pas parce que c'est un commerce extérieur, mais parce que ce commerce est mal équilibré et ne répond pas à la situation et aux besoins du pays » [1].

Nous avons reproduit ces lignes, parce qu'elles sont, quoique ne le paraissant pas, d'un auteur libre-échangiste et qu'elles expriment parfaitement la conclusion à laquelle je voulais arriver. L'échange international peut être pratiqué dans des conditions avantageuses

[1] Piernas y Hurtado, *Etudes économiques*, p. 62, Madrid, 1889. Ce qui est étrange c'est que cet estimable auteur se déclare, après les paroles citées plus haut, vivement partisan du libre échange, car s'il reconnaît qu'un pays peut faire de mauvaises affaires avec l'étranger, et tel est le cas de l'Espagne, suivant le même auteur, comment approuver que l'Etat se croise les bras et se résigne à voir la nation aller directement à la ruine? La contradiction de ce professeur distingué paraît d'autant plus flagrante, qu'à la page 44 de ce même ouvrage, relativement à la conception et aux fonctions de l'Etat, il dit textuellement : « Il est clair que si l'Etat est l'unique ou la plus grande » force disponible et que ces réformes économiques s'imposent, pour les mener à bonnes » fins, nous ne pouvons faire abstraction de l'Etat », et plus loin, il reconnaît que « la » politique individualiste fait erreur lorsqu'elle veut à tout prix faire abstraction de » l'Etat ». Donc, comme je l'ai déjà dit ailleurs (Programme raisonné d'économie politique), « Quand l'initiative individuelle est si molle, si paresseuse, qu'elle ne crée pas » les entreprises nécessaires pour la vie économique de la nation, ou prend une mau- » vaise direction, l'Etat ne doit pas demeurer indifférent; sa propre conservation » l'oblige à exciter ou à rectifier l'activité des particuliers ». Donc la force de l'Etat doit être appliquée au commerce international, quand il est mal dirigé et le rectifier dans le sens le plus convenable aux intérêts nationaux.

ou désavantageuses pour un pays. Dans ce dernier cas le dommage peut consister dans la liquidation non rémunératrice du stock de la production nationale, entraînant la nécessité de se dessaisir des épargnes et des capitaux nationaux, avec toutes ses funestes conséquences pour la richesse et la population du pays. La nation devient alors débitrice des autres nations et le résultat final est une espèce de paupérisme collectif très semblable au paupérisme individuel, comme le fait remarquer le publiciste et illustre politique espagnol, M. Canovas del Castillo [1].

Mais les économistes partisans du libre-échange absolu n'acceptent en aucune façon de semblables conclusions; suivant eux, au contraire, il s'établit dans le commerce extérieur un jeu tel que les importations se compensent toujours par les exportations, les deux marchant de pair; voyons cela.

IV

La soi-disant compensation nécessaire des importations par les exportations aurait, à ce qu'on dit, sa raison dans ce fait que dans l'échange international des produits un pays ne peut acheter plus qu'il ne vend; et qu'une excédence réelle et effective des importations ne pourrait avoir lieu qu'au cas où les produits étrangers seraient envoyés à la nation à titre de présents. En disant cela, on oublie que dans les temps actuels le crédit intervient dans toutes les transactions y compris les transactions internationales, et qu'il arrive très bien qu'un pays importe sous la promesse de payer dans un certain délai et se voie ensuite dans l'impossibilité de tenir son engagement. Si les échanges se faisaient toujours présentement ou au comptant, il est clair qu'on n'achèterait jamais plus qu'on ne possèderait pour payer ses achats, et il n'y aurait jamais ainsi de solde créditeur ou débiteur dans le commerce international, pas plus qu'il n'y en aurait dans les affaires individuelles. Ceux qui auraient fait de mauvaises opérations d'achat ou de vente pourraient s'appauvrir, se ruiner, vivre dans la misère, mais sûrement il n'y aurait ni débiteurs ni créanciers. Pour connaître les uns et les autres, il est nécessaire que les opérations se fassent à terme, ce qui arrive généralement aujourd'hui, et, dans ce cas, on

[1] Problèmes contemporains, t. II, p. 71.

comprend qu'il peut y avoir une sensible fluctuation entre ce qui s'achète et ce qui se vend, entre ce qui s'importe et ce qui s'exporte, entre les dettes et les créances [1].

Les économistes classiques, qui ne voient dans le commerce international qu'un système d'échange entre individus, devraient étendre la comparaison et reconnaître que de même qu'il y a des personnes dont la situation est d'être presque continuellement débitrices, les nations aussi peuvent se trouver dans la même situation.

Cela est d'autant plus possible que le crédit intervient chaque jour, d'une manière plus large, dans les opérations de l'échange, car une concurrence effrénée oblige les industriels à s'efforcer de conquérir la clientèle en augmentant les avances et en prolongeant les termes pour le paiement, moyennant l'acceptation provisoire, il est vrai, de valeurs fiduciaires.

Le crédit joue un rôle des plus importants, tout au moins, dans les relations commerciales entre l'Europe et les pays sud-américains ; les grands industriels européens, principalement les Anglais, les Français, les Allemands, envoient leurs produits aux grands commerçants de ces Républiques en leur concédant, pour le paiement, un délai de six à douze mois ; ces commerçants, à leur tour, vendent ces mêmes produits avec un terme de paiement de trois à six mois ; et cet achat-vente à terme se répète encore dans plusieurs cas, plus ou moins, suivant la distance qui sépare le haut du petit commerce, jusqu'à ce que l'offre arrive enfin au consommateur, qui, lui aussi, par le système du livret, très en vogue dans ces pays, bénéficie d'un certain délai pour le paiement de ses achats. Que quelque cause générale jette alors le trouble et le désordre dans la vie économique du grand nombre, le mal prend aussitôt de grandes proportions par suite de la solidarité qui enchaîne les uns aux autres tous ceux qui ont pris part à ces opérations du crédit [2].

[1] Le célèbre économiste anglais Goschen, dans son remarquable ouvrage traduit en français sous le titre de « Théorie des changes étrangers » fait l'observation indiquée plus haut en disant (page 156 de la 3e édition française) : « Le système des crédits » altère en effet la coïncidence des paiements entre les importations et les expor- » tations, bien qu'au fond les valeurs devant se balancer peuvent être réellement » identiques » et dans une autre partie du même ouvrage (p. 205) il s'exprime en ces termes : « Si une nation jouissant d'un crédit illimité importe et consomme plus qu'elle n'exporte et ne gagne, elle se convertira infailliblement en débitrice et ne pourra améliorer sa situation qu'en consommant moins et en produisant davantage ».

[2] Il est bon de faire une observation psychologique que je crois importante, à

Donc, quand les importations se font dans l'espérance qu'on pourra payer les produits importés avec la richesse qui se créera plus tard ou qui est en voie de formation, ou encore avec les prix que la spéculation saura faire atteindre à quelques valeurs particulières, les accidents survenant (une mauvaise récolte, des cataclysmes de la nature, une réduction brusque du crédit, le jeu de la spéculation en sens inverse, c'est-à-dire la baisse, ou pour d'autres causes une dépréciation générale), qui empêchent d'être effectives les valeurs dans la réalisation desquelles on espérait, il en résultera fatalement une dette énorme pour le pays importateur. Tel fut le cas dans lequel se trouvèrent, en 1890, les républiques de la Plata et du Paraguay. Depuis l'année 1884, le courant de population et de capitaux qui d'Europe allait aux républiques de la Plata, plus spécialement à la république Argentine, était allé s'accentuant, inaugurant la période dite de prospérité par l'extension des affaires que favorisaient la formation de colonies d'immigrants récemment arrivés et l'emploi des capitaux affluant en acquisition de terres et autres entreprises.

savoir que, comme quelqu'un l'a fort bien dit, si le Français dépense seulement une partie de ce qu'il gagne, l'Espagnol tout ce qu'il a gagné, l'Américain dépense ce qu'il compte gagner; observation qui, prise dans un sens très général, est exacte. Effectivement, nous voyons qu'escompter l'avenir est d'une pratique courante en Amérique. Ceci s'explique par la raison que les acquisitions de capitaux sont plus faciles là qu'en Europe et l'on sait que, comme le dit Ihéring (*Esprit du droit romain*, traduction espagnole, t. I, p. 162), « la valeur qu'un individu ou qu'une époque entière donne » au capital se détermine par les difficultés de son acquisition ». Ainsi, dans la Rome antique, le débiteur insolvable était appréhendé comme esclave et pouvait être vendu, même dépecé s'il y avait plusieurs créanciers (on sait, il est vrai, qu'une loi si barbare ne fut jamais appliquée), « parce que ce capital qu'un individu a acquis au prix de son corps, de sa vie ou à la sueur de son front, semble devenir partie intégrante de celui qui l'a obtenu ». A notre époque, c'est à peine si l'insolvabilité se croit obligée de cacher certains expédients frauduleux, surtout dans ces pays américains. Le cas d'un débiteur insolvable coupable allant en prison est très rare. La spéculation sert de pavillon à tout et couvre tout. Personne ne craint de jouir du crédit ainsi obtenu, de vivre le plus confortablement possible avec les ressources ainsi acquises ; quand survient l'insolvabilité, le sentiment général qu'elle excite est plutôt un sentiment de commisération pour le débiteur.

Bien qu'Ihéring, dans son célèbre ouvrage « *Le combat pour le droit* » (traduction espagnole, p. 112), dise que « sympathiser avec le débiteur est le signe le plus patent de la faiblesse d'une époque » et que « dans un âge plein de force, il est avant tout nécessaire que justice soit faite au créancier », comment ne pas montrer cette sympathie, cette faiblesse si l'on veut, quand tout est désordre, déloyauté dans l'organisation économique actuelle, basée sur une concurrence sans frein qui pousse à employer comme armes de combat l'astuce, l'audace et la fraude?

Les gouvernements de ces pays, inspirant confiance aux capitalistes européens, purent faire de forts emprunts qui tournèrent à bien de diverses manières entre les mains des particuliers. De nombreuses banques et institutions de spéculation se fondèrent [1]. La circulation devint très active, le développement du crédit fut immense et la facilité des affaires prodigieuses. Par celà même la hausse des valeurs s'ensuivit aisément et nécessairement. Toutes se cotèrent en hausse continue et particulièrement celles de la propriété territoriale, qui se mobilisa économiquement d'une façon extraordinaire. Naturellement l'accroissement de la consommation marcha de pair avec l'accroissement de fortune dont on pensait jouir, à en juger par la quantité qu'indiquaient les valeurs fiduciaires en portefeuilles; les anecdotes que l'on répète sur les fortunes improvisées, les dépenses désordonnées et les véritables gaspillages sont innombrables, et dans beaucoup de centres européens on doit encore garder mémoire de la munificence des Argentins lorsqu'ils vinrent en nombre considérable les visiter à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris de 1889.

Cette situation devait nécessairement avoir un dénouement fatal. Elle l'eut. Quand on voulut commencer la liquidation des opérations soutenues par les valeurs fiduciaires, on s'aperçut de leur manque de consistance et il se produisit le crack qui constitua ces pays à l'état de débiteurs insolvables. Dans la république Argentine, durant la période comprise entre 1884 et 1890, les importations excédèrent les exportations de 237 millions de pesos; dans la république de l'Uruguay l'excédent fut de 1887 à 1890 de 21 1/2 millions de pesos.

Ces importations avaient été faites dans l'espoir qu'elles seraient payées avec les valeurs dues à la spéculation; ces valeurs tombées, le déficit devait être énorme. Cet excès d'importation provenait de la dissipation dans les dépenses individuelles; ce que prouve surabondamment le fait que dans la république Argentine les importations représentèrent, en 1889, la somme de 164 1/2 millions de

[1] Dans la république de l'Uruguay, dont la population atteignait à peine le chiffre de 700,000 habitants, dans l'année seule de 1889 des sociétés anonymes se créèrent, consignant dans leurs statuts, inscrits au registre du commerce, un capital de 382 millions de pesos et la dette publique se montait à la somme de 81 millions de pesos. C'est ce que dit l'illustre professeur uruguayen M. Acevedo, dans son intéressante étude publiée dans les *Annales de l'Université*, sous ce titre : « Les Crises commerciales dans la république orientale ».

pesos, et en 1891 celle de 67 millions seulement : différence énorme qui ne permet aucun doute sur sa véritable origine[1]. Au Paraguay, il en fut presque de même quoique en proportion plus réduite. Ici l'importation des capitaux fut due à la vente des terres publiques ; le prix de la propriété territoriale s'éleva, grâce à la spéculation soutenue par les capitaux étrangers et le crédit ; la consommation des produits étrangers s'accrût dans une mesure que la production nationale ne pouvait compenser, et quand arriva la limite extrême de la hausse du prix des terres et qu'on ne put en réaliser la vente, les engagements pris sur la base de la valeur qu'avait atteinte la propriété territoriale ne purent être tenus ; ainsi se produisit l'insolvabilité. Dans ce pays, dont la population est très faible, le total de la dette représenta plusieurs millions de francs, complètement perdus pour les créanciers, car les maisons débitrices se fondirent et disparurent. Dans les républiques de la Plata, les faillites furent très nombreuses et pour des sommes énormes, entraînant avec elles la ruine de puissantes maisons de banque européennes.

Or, il me semble qu'une simple liquidation ne peut s'appeler compensation et il est hors de doute que les créanciers impayés n'y souscriront pas ni ne s'aviseront jamais d'admettre la doctrine classique qui dit que les importations sont toujours compensées par les exportations.

Pour arriver à la conclusion que j'ai exposée, il n'est donc pas nécessaire d'aborder la question de la nature et de la valeur respective comparée des biens économiques importés et exportés comme le fait Stuart Mill qui reconnaît que, selon la nature des produits et des besoins satisfaits, les quantités de produits qui s'échangent forment des catégories distinctes et laissent voir dans chaque cas quel est le plus favorisé des échangistes, ou comme l'indique bien aussi M. Cauwès[2] en démontrant qu'en thèse absolue on ne peut admettre que les produits s'échangent contre d'autres produits et qu'il y a lieu de distinguer entre les produits et les capitaux, un pays pou-

[1] A mon avis, M. Gide se trompe, quand dans son important et intéressant ouvrage déjà cité : « *Principes d'économie politique*, 4e édition, 1894, p. 283, il dit que l'insolvabilité de ces pays n'est pas due au commerce international, mais bien à la mauvaise administration financière. Celle-ci fut mauvaise en effet, si mauvaise que dans la république Argentine elle a presque triplé la dette publique extérieure, mais si les dépenses individuelles n'avaient pas amené un solde aussi énorme en défaveur du pays, la crise aurait été financière, limitée au gouvernement et plus facile à réparer.

[2] *Cours d'économie politique* (3e édition, t. II, p. 525).

vant se voir obligé à solder ses importations avec les biens qui constituent ses capitaux fixes; et dans ce cas c'est la ruine. Et de même la théorie que Stuart Mill nomme « de l'équation de la demande entre nations », à savoir que la demande réciproque de deux pays pour leurs produits respectifs reste toujours dans un rapport tel que tous les objets provenant de l'un des deux pays sont payés par ceux que fournit parallèlement l'autre, comme aussi la concession faite par Cauwès affirmant que « toujours les achats et les ventes s'équilibrent, alors même que le prix d'achat, au lieu d'être une partie des revenus, serait une fraction du capital national », rien de tout cela ne peut s'admettre en termes absolus, car on a déjà vu comment on ne paie pas toujours ce qui est importé et comment cet équilibre n'est pas nécessairement toujours obtenu.

Ce qui est normal, ordinaire, c'est qu'il existe et se manifeste toujours dans le mouvement du commerce extérieur une différence de niveau dont les fluctuations de hausse et de baisse en raison du mécanisme dont je parlerai plus longuement plus tard, révèlent la situation de créancier ou de débiteur dans laquelle se trouve un pays vis-à-vis des autres.

V

Après ce que je viens d'exposer, si des opérations internationales il résulte, la balance faite, un solde en faveur ou en défaveur d'un des pays coéchangistes, il semble oiseux de dire qu'il faut conclure que la balance du commerce se montre favorable ou contraire, puisqu'en réalité un solde créditeur pour la nation comme pour l'individu démontre que la richesse propre s'est accrue et un solde contraire suppose ou une perte ou un débours qui diminue l'avoir du débiteur.

Mais les différentes manières selon lesquelles se peut considérer la balance du commerce et les appréciations opposées dont peuvent être l'objet les faits qui s'y réfèrent, suivant le point de vue où on se place, nous forcent à entrer dans quelques explications destinées à établir le critérium vrai.

On a défini la balance du commerce, la comparaison des importations et des exportations d'un pays; et par cette dénomination, on comprend aussi le tableau statistique sur lequel sont portées par la douane d'un pays, les entrées et les sorties des marchandises qui font l'objet du commerce international. Aujourd'hui cependant

la balance du commerce est entendue d'une façon plus large. Il est dit dans les nouveaux traités d'économie politique qu'elle est la comparaison des dettes et des créances d'une nation vis-à-vis des autres. En effet, ce fait brutal des entrées et des sorties des marchandises qui s'enregistrent dans les douanes ne révèle pas tout ce qu'il est utile de connaître pour apprécier exactement le résultat de ces opérations, et tout le mouvement du commerce extérieur ne se reflète pas dans les tableaux statistiques officiels.

Le fait de l'importation ou de l'exportation, bien qu'ayant une valeur propre, ne représente précisément pas la dette ou la créance du pays importateur ou exportateur dans sa totalité ; ce renseignement doit être complété par la mention de la nationalité des individus pour le compte de qui l'opération est faite. Ceci est un fait très important, décisif pour suivre dans ses résultats derniers le mouvement du commerce extérieur ; par là, en effet, on peut inscrire sûrement à l'actif ou au passif du pays les résultats obtenus des opérations internationales. Il faut dire ici qu'à mon avis, au point de vue de l'économie nationale, doivent être considérés comme sujets nationaux tous ceux qui ont une résidence fixe dans le pays dont il s'agit, quelle que soit leur nationalité juridique, car l'économie individuelle se développe là où réside la personne, sujette elle-même au régime économico-juridique en vigueur dans le pays. A ce point de vue, on comprend qu'il peut arriver qu'un pays importe des quantités de produits dépassant considérablement les exportations et ne subisse pourtant aucun préjudice : bien au contraire, c'est un pays riche qui progresse en toutes choses. Il peut y avoir, au contraire, des pays exportant beaucoup plus qu'ils n'importent et cependant ne prospérant pas dans la mesure que pourrait le faire supposer cet excédent des exportations. Et cela se comprend dans le premier cas des pays vieux, riches, possédant accumulée depuis longtemps une grande richesse, qui cherchent pour elle un placement plus lucratif dans les autres pays dont les forces et les matières productrices sont moins exploitées : cet absentéisme des capitaux des pays vieux, leur émigration chaque jour plus intense dans les pays neufs[1] donne lieu pour les pays d'où sortent les capitaux, à recevoir à titre d'in-

[1] La variété des opérations de crédit public et privé qui peuvent seules se réaliser, par l'intermédiaire des puissantes maisons de banque et la facilité de transmission des instruments de crédit, spécialement ceux qui sont au porteur, tels que les titres de la dette publique, actions, obligations, hypothèques, etc., favorisent ce mouvement.

térêts, de dividendes ou de revenus, une somme de biens économiques qui, bien que ne figurant pas dans le tableau des importations, loin de représenter une dette, constitue au contraire un revenu pour le pays importateur. Pour les pays qui les exportent, au contraire, la valeur nette de l'exportation au lieu de représenter une recette exprime le paiement partiel ou le total de la dette contractée envers l'étranger. Comme exemple de pays où s'est considérablement développée cette pratique de l'absentéisme des capitaux, citons la France et l'Angleterre. On a calculé que la France possède un capital de vingt milliards de francs placé dans d'autres pays et que ce capital ne produit pas moins d'un intérêt de un milliard de francs par an. Quant à l'Angleterre, ces sommes se doublent. Rien que dans l'Amérique du Nord, les Anglais possèdent plus de 8 millions d'hectares. Dans l'Amérique du Sud, ils sont sûrement possesseurs d'une plus grande étendue de terres. Ils ont éparpillé leurs capitaux dans toutes les parties du monde, c'est pour cela qu'il est dit que le capital anglais est véritablement cosmopolite et que l'Angleterre est créancière du monde entier. Il est évident que tout ce qui sort de ces pays représente des intérêts à toucher et des revenus, et pour les pays débiteurs des sorties équivalentes.

La balance du commerce ne fait pas non plus mention de toutes les choses rentrant dans le trafic international, et dont il faut cependant tenir compte pour ne pas commettre des erreurs d'appréciation. Telles sont les opérations de contrebande : les entrées et les sorties des marchandises importées par les voyageurs sans payer de droits de douane, le montant des ventes de certains biens, les navires par exemple, les commissions des banquiers, les dépenses des étrangers de passage ; tout cela constitue des parties non négligeables du commerce international de quelques pays : c'est ce qu'on appelle des importations et exportations invisibles ou cachées.

De plus, il est bon de remarquer que le calcul de la valeur des produits n'est pas le même pour la valeur des produits importés et pour celle des produits exportés. La valeur qu'on attribue aux premiers est, tous débours compris, fret et prime d'assurance, généralement celle qu'ils ont à leur point d'arrivée. Pour les produits exportés, on adopte au contraire la valeur qu'ils avaient à leur point d'embarquement [1] et dans l'échange on ne compte pas d'ordinaire, comme

[1] Ce mode différent de calculer la valeur des produits importés et exportés explique

on le devrait, la valeur des matières premières ou auxiliaires importées qui ont servi à la confection des produits échangés. Pour l'importation comme pour l'exportation, on ne peut que fixer des prix conventionnels et non des prix courants qui varient ou peuvent varier à chaque instant.

Enfin il sera nécessaire de comparer le bénéfice réalisé par l'achat et la vente des produits importés et exportés; chacun sait, en effet, que le prix peut être plus ou moins rémunérateur, et partant le gain obtenu dans le commerce international variera pour chaque pays coéchangiste, avec son état particulier déterminé par la nature des produits, l'étendue des besoins et les autres conditions du marché, très influencé d'autre part par les tarifs douaniers [1].

Par les indications qui viennent d'être brièvement données, on comprend donc qu'on ne peut admettre le calcul des partisans absolus du libre échange prétendant que l'excédent des importations représente précisément le gain du pays importateur, pas plus que celui des vieux mercantilistes pour qui le bénéfice du commerce international se mesure à l'excédent des exportations sur les importations.

Une opposition de vues aussi radicale provient de ce qu'on ne

que si l'on rassemblait tous les chiffres du commerce international du monde entier, les importations apparaîtraient toujours avec un chiffre supérieur à celui des exportations. De même que, si l'on compare les tableaux de statistique de la balance du commerce de deux pays coéchangistes, on verra que le prix attribué aux marchandises exportées par le pays exportateur est plus petit que celui de ces mêmes marchandises dans le pays importateur.

[1] Les droits de douane qui pèsent sur un produit en élèvent le prix, mais comme cette hausse peut réduire la demande, il arrive bien souvent que le vendeur se voit obligé de supporter en tout ou partie l'impôt qu'ils représentent, parce qu'il perdrait davantage à ne pas écouler son produit. L'incidence de cet impôt dépendra de toutes les conditions qui influent sur le prix, conditions extrêmement variables qui, pour chaque pays, doivent être minutieusement vérifiées. Mais il est hors de doute que les droits d'exportation comme les droits d'importation peuvent retomber définitivement dans beaucoup de cas, mais cependant pas toujours, sur l'étranger et l'obligent à réduire le bénéfice pour ne pas rendre impossible l'écoulement du produit. Des nombreux exemples qu'on peut citer à ce sujet, je mentionnerai celui du blé argentin dont le prix baissa quand furent élevés en France les droits sur ce prodnit et il est certain que, si bientôt ces droits disparaissaient ou diminuaient, les accapareurs de blé dans la République Argentine augmenteraient immédiatement le prix dans une proportion équivalente, si toutefois il se produisait une augmentation de demande de ce produit correspondante à cette réduction. Il est donc nécessaire d'avoir une connaissance spéciale très approfondie des conditions de chaque marché pour manier sûrement le tarif. Si les consuls possédaient les connaissances scientifiques nécessaires, ils pourraient transmettre à leurs gouvernements bien des renseignements utiles à ce sujet.

s'est pas préoccupé de tous les faits que nous avons signalés et spécialement de la nationalité des capitalistes qui ont pris part aux opérations de l'échange international [1].

Donnons un exemple qui serve à indiquer comment on peut envisager ce point. Un commerçant du Paraguay achète 20 mille arrobes de tabac du pays à 5 pesos l'arrobe et les envoie à Buenos-Ayres. Il fait constater par la douane du Paraguay qu'il a exporté cette quantité de tabac pour la valeur de 100,000 pesos. Ce chargement, en arrivant à Buenos-Ayres, vaut davantage, parce qu'il faut ajouter au prix d'achat celui du fret, de l'assurance et des intérêts du capital. Ces débours mis en compte et la commission de vente et le bénéfice net, le commissionnaire entre les mains de qui a été consigné le tabac le vend 150,000 pesos. Ce même commissionnaire a l'ordre d'acheter avec cet argent une quantité de blé équivalente, il emploie cette somme en tenant compte des dépenses que nécessite l'envoi du blé au Paraguay. A l'arrivée du blé dans ce pays, la douane fait figurer dans son tableau des importations comme valeur de ce produit la somme de 150,000 pesos payés à l'étranger. Les libres-échangistes calculent alors qu'un chargement de tabac étant sorti au Paraguay de la valeur de 100,000 pesos et un autre chargement de 150,000 pesos y étant entré résultant de la vente du premier, l'excédent représente un gain liquide qui reviendrait au Paraguay de ces opérations [2].

[1] Un des fidèles partisans purs du libéralisme économique, le regretté Courcelle-Seneuil, après avoir soutenu dans un ouvrage intitulé « Esquisse d'un cours de commerce » (*Journal des économistes*, juin 1892) l'opinion que l'excédent des importations exprime le bénéfice réalisé par le pays importateur et que l'excédent des exportations représente la perte éprouvée par le pays exportateur, déclare que pour étayer cette opinion il s'est étendu sur la supposition que les opérations étaient faites au comptant, tandis que chacun sait au contraire que le crédit y tient une large place. Puis il ajoute textuellement « qu'il n'importe en rien, quant à la marche des opérations, que le négo- » ciant travaille sur un capital prêté ou sur un capital propre. Il n'y a de différence » que celle-ci : si l'emprunteur opère trop mal, il ne paye pas ; alors la perte retombe » sur celui qui a mal prêté ». Je demande maintenant : si dans un pays il y a beaucoup de commerçants se trouvant dans l'impossibilité de payer les achats faits à crédit à l'étranger, avec quoi paiera-t-on l'excédent des importations, conséquence du manque de valeurs exportables? Pourra-t-on loyalement considérer cela comme un gain du pays importateur? Cet excédent ne constituera-t-il pas une dette qui produira des troubles et des malheurs dans l'organisme de l'économie nationale?...

[2] A l'appui de cette opinion, Bastiat, dans ses « *Sophismes économiques* » dit que, pour démontrer l'absurdité de la théorie mercantiliste, il suffit de considérer, que selon cette théorie, une nation s'enrichira en jetant à la mer les produits exportés avant qu'ils n'arrivent à destination, parce qu'alors les importations étant nulles on ne verra dans la

Les mercantilistes, au contraire, se basant sur ce que les tableaux de statistique de la douane marquent une exportation de 100,000 pesos et une importation de 150,000, et voyant dans l'exportation une créance et dans l'importation une dette, concluent que le solde en faveur de l'importation représente la perte subie par le Paraguay.

Mais à mon avis aucune de ces manières d'apprécier les opérations internationales n'est exacte, parce qu'elles sont aprioristiques et ne se basent pas sur l'observation des circonstances diverses dans lesquelles ces opérations se trouvent en fait réalisées. Dans le cas susdit, ces circonstances peuvent être les suivantes : 1° Le capital de 100,000 pesos employés à l'achat du tabac du Paraguay appartient soit au commerçant du Paraguay, soit à un étranger qui l'a remis au premier à titre de prêt ou en vertu d'un contrat de société ; 2° le tabac acheté a été assuré pour son transport à Buenos-Ayres à une compagnie d'assurances dont le capital est indigène ou étranger ; 3° le fret du tabac a été fait sur un navire dont les armateurs sont aussi ou indigènes ou étrangers ; 4° ce chargement est arrivé à son lieu de destination et là, vendu directement par l'expéditeur ou par le consignataire ; 5° l'achat du blé effectué avec le prix du tabac a été fait par commission ; 6° le blé arrive assuré et frété par des compagnies dont les capitaux sont étrangers ou paraguéens, enfin 7° le prix du tabac et du blé est plus ou moins rémunérateur suivant les dépenses plus ou moins grandes de production, les frais de transfert et les droits de douane que payent respectivement l'un et l'autre article. Il arrivera, ainsi que si les possesseurs des capitaux employés dans ces opérations sont étrangers, l'excédent de 50,000 pesos en faveur de l'importation passera presque intégralement à l'étranger comme prime d'assurance, prix de fret, de commission, d'intérêt ou dividende pour l'achat et la vente du tabac ; il ne restera au Paraguay, comme équivalent du tabac exporté, qu'une quantité de blé, dont une partie, transformée en d'autres valeurs, sortira aussi du pays, car du gain auquel donnera lieu la vente du blé dans le Paraguay, une partie reviendra au capitaliste étranger, et cette partie qui sort sera ce qu'aura perdu l'économie nationale du Paraguay.

balance du commerce que les exportations ; mais cet exemple est ridicule, parce qu'il n'y aura pas eu véritablement d'exportation dans le cas auquel il fait allusion.

Le commerçant paraguéen, il faut bien se convaincre de cela, aura gagné s'il a conduit les opérations avec succès, mais son gain aura été réalisé par la vente du blé à ses compatriotes ; et par cela il n'accroîtra en rien la richesse nationale. Le Paraguay aura ainsi consommé sans aucune réserve toute sa production représentée ici par le tabac exporté et restera de plus débiteur du solde existant en faveur de l'étranger. Par le fait de l'échange, la République Argentine, — dans le cas où les capitaux opérants appartiendraient à des Argentins et quoique la valeur du tabac paraguéen entrant ait été de 150,000 pesos et la valeur du blé sortant de 100,000 (ce qui s'explique par la différence dans la manière de compter dont nous avons parlé), — aura obtenu au cours de ces opérations un solde créditeur dont on se rend compte par le même raisonnement par lequel on explique la dette du Paraguay à la condition d'en intervertir les termes.

On voit qu'il est extrêmement compliqué d'établir la véritable balance des opérations internationales et l'on se convaincra par là que les importations et les exportations ne suffisent pas comme le prétendent respectivement mercantilistes et libre-échangistes, pour dresser exactement le bilan des dettes et des créances, pas plus que les chiffres qu'on peut relever en douane ; et qu'il est nécessaire d'analyser les multiples éléments que j'ai indiqués si l'on veut obtenir leur véritable signification en dernière analyse dans l'ensemble de l'économie nationale.

Un excédent d'importation révélé par une analyse minutieuse préalablement faite de la situation ne doit nullement faire conclure aussitôt que le pays court vers la ruine s'il a pour payer cet excédent assez des revenus de ses capitaux placés à l'étranger. Il ne faut même pas dire comme le font plusieurs, entre autres M. Cauwès, que cet excédent indique « que la production nationale a cessé d'être, par comparaison avec la production des pays jeunes, une source d'accroissement de la richesse », parce que, lorsque les dépenses ne dépassent pas les revenus, le capital ne diminue pas, mais au contraire le bien-être augmente avec une satisfaction plus grande des besoins, j'entends les besoins légitimes et avouables. Tous les capitaux productifs sont entre les mains de leurs propriétaires des facteurs de production et font partie intégrante de la production nationale du pays qui en perçoit les revenus. Certainement on devra tenir compte, pour caractériser sous un autre as-

pect l'économie nationale, de la circonstance que les produits sont formés dans le pays même ou à l'étranger; mais cela n'aura aucune influence pour le bilan du doit et de l'avoir, à condition toutefois, je le répète, que les produits de provenance étrangère aient été fabriqués, au moins en partie, avec les capitaux appartenant aux nationaux du pays importateur, et se payent ou se balancent avec les revenus provenant de ces capitaux [1].

Là où est importante la distinction des produits selon qu'ils sont fabriqués dans le pays même ou à l'étranger, c'est pour déterminer l'état de l'industrie nationale. Il faut, à ce point de vue, distinguer préalablement si les produits importés sont exotiques ou similaires aux produits nationaux; s'ils sont de même nature que les produits nationaux, l'importance de l'importation révèle un défaut, une anémie et infériorité de la production nationale qui permet la concurrence de l'industrie étrangère.

Quand, grâce à toutes ces données, on a la valeur exacte des importations et des exportations et qu'il en résulte effectivement qu'un pays importe avec excès et tombe à l'état de débiteur, il est insensé de nier qu'il soit parfaitement juste de dire que la balance du commerce est contraire à ce pays et qu'il faut en conséquence la rectifier. Un bilan dans lequel le passif est plus fort que l'actif accuse une mauvaise situation; cela est évident et, pour une nation, cela a plus de gravité encore, car c'est l'étranger qui devient son créancier et cela peut empêcher souvent d'adopter certaines mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre à certains moments [2]; au contraire, quand le bilan nous donne un solde favorable, nous

[1] D'après cela, on comprend pourquoi l'Angleterre, quoique important chaque année en plus de ses exportations, approximativement selon les statistiques de ses douanes, pour 4 millards de francs, voit sa richesse augmenter. La plus grosse portion de la valeur des produits importés représente le bénéfice de ses nationaux; les frets, les assurances et les commissions; l'autre partie de cette valeur se paie avec les produits fabriqués dans le pays et les revenus qui lui viennent de capitaux placés à l'étranger; il faut encore ajouter aux sommes des valeurs exportées les prix des navires vendus et autres biens. De tout ceci, il résulte toujours un bénéfice en sa faveur. Le même fait, quoique en proportion moindre, se représente en France.

[2] Pour les gouvernements mêmes, il y a différence à devoir aux nationaux ou aux étrangers; c'est pour cela qu'on a divisé la dette publique en interne et en externe; et cette dernière peut encore soulever quelquefois, comme en Espagne, il y a peu de temps, la question de l' « affidavit », car, en raison du haut prix de l'or sur le marché, on voulut, mais il ne fut pas donné suite à cette idée, payer les détenteurs nationaux des titres de la dette extérieure avec la monnaie d'argent nationale, tandis qu'on aurait continué à payer les étrangers en francs et en livres sterlings.

avons un indice certain que la richesse propre augmente, et, s'il s'agit d'une nation, cela est doublement avantageux pour elle, car cela lui confère une véritable supériorité sur les pays débiteurs [1].

De là découle un des principes de la politique économique relativement au commerce international ; quand une nation est créancière, c'est une politique libérale qu'elle doit adopter envers les nations qui sont ses tributaires. Ces dernières, au contraire, doivent adopter une politique économique de restriction ; entendons-nous bien, quand cette politique restrictive leur servira à nationaliser les entreprises et à attirer de nouveaux capitaux par l'appât de plus grands avantages et toujours naturellement dans les limites marquées dans chaque cas par les autres éléments du problème, et surtout à condition de n'être pas empêchées par les représailles dont peuvent user à leur égard les pays coéchangistes. Les représailles ont beau être condamnées par les partisans du libéralisme orthodoxe comme une mesure insensée, elles n'en sont pas moins ordinairement un correctif efficace ou un frein à la tendance nationaliste.

(A suivre). D'Oloscoaga,

Professeur à l'Université de l'Assomption (Paraguay).

[1] On s'explique ainsi que l'économie politique libérale convienne à l'Angleterre et qu'au contraire la politique protectionniste ait donné aux Etats-Unis d'excellents résultats. De même, il convient à la France d'être libérale avec l'Espagne, car elle a beaucoup de capitaux engagés dans ce pays, titres de rente sur l'Etat, obligations de chemins de fer et actions d'entreprises diverses ; la situation de l'Espagne, au contraire, réclame une politique protectionniste. De même, la République Argentine, dont les capitaux travaillent principalement au Paraguay, a intérêt à se montrer libérale vis-à-vis de ce pays, mais elle doit être protectionniste vis-à-vis de l'Europe En général, tout pays neuf doit avoir un régime de protection, non pas empirique et sans règles comme cela arrive ordinairement, mais approfondi et bien dirigé. En réalité, la politique de protection est tellement nécessaire que tous les pays jeunes la pratiquent instinctivement. Ainsi que le dit M. Gide (ouvrage déjà cité, p. 286, note 1), « c'est un fait bien digne de remarque que la plupart des colonies anglaises (Australie, Canada, etc.), élevées pourtant dans la tradition du libre échange, ont dressé contre la mère-patrie une digue de protection ».

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

La limitation du droit de grève. — L'entrée des ouvriers dans les conseils d'administration. — Le crédit coopératif en France et les syndicats agricoles. — Le Musée social.

La journée du premier mai a, cette fois, étonné le monde par son silence. Elle n'a montré dans les rues que des lilas. Faut-il voir dans cet apaisement subit un signe de pacification? Nous craignons que ce ne fût là une vue trop optimiste. Tout simplement le peuple est un grand enfant qui se lasse à la longue de toutes les fêtes quand elles n'apportent rien d'imprévu. Et, quant aux meneurs, ils s'en sont lassés plus vite encore en voyant que cette fête annuelle qui était pour eux une sorte de répétition générale de la Révolution n'aboutissait jamais : ils ont fait comme ces auteurs impatients qui retirent leur pièce en voyant qu'on ne se décide jamais à la jouer pour de bon.

Mais le projet de la grève générale n'est pas abandonné pour cela : il continue à hanter les esprits en Belgique et en France. En France notamment on vient de brandir ce drapeau de guerre, à propos du nouveau projet de loi déposé par le gouvernement sur la réglementation du droit de grève. On sait que cette question est à l'ordre du jour depuis les événements de l'année dernière qui ont amené la chute du gouvernement et dont nous avons parlé dans cette revue. La grève générale sera votée, a dit le Congrès des employés des chemins de fer, du jour où l'art. 1 du projet aura été voté par la Chambre. Il est bon d'ajouter que ce Congrès ne représente qu'une minime partie des employés des chemins de fer.

Ce projet de loi, qui a provoqué de furieuses protestations de la part des ouvriers et du parti socialiste, ne vise pas, comme on le croit généralement, uniquement les employés de l'Etat. La question de savoir si les ouvriers auront ou non le droit de se mettre en grève n'est pas liée au fait d'être ou non au service de l'Etat, mais d'être ou non employé dans un service touchant à la sécurité publique, et la question se trouve posée sur son véritable terrain. Les ouvriers de Sèvres, des Gobelins, voire même des manufactures de tabac ou d'allumettes, quoique employés de l'Etat, conserveront le droit de se mettre en grève (on sait que les ouvriers des

manufactures d'allumettes viennent précisément d'en user), car la fabrication des porcelaines, des tapis et même des cigares ou cigarettes, n'intéresse pas la sécurité publique (et pourtant le Sénat, plus sévère, veut enlever le droit de grève même à ceux-là !). En revanche les ouvriers des arsenaux, des postes et des télégraphes et des chemins de fer, quand bien même il ne s'agirait pas des chemins de fer de l'Etat, perdraient le droit de faire grève (tout en conservant d'ailleurs le droit de se syndiquer). Le motif allégué par le gouvernement, à savoir qu'en cas de mobilisation la défense nationale pourrait se trouver compromise par une grève des chemins de fer, n'est pas heureux. Il a servi de prétexte aux employés ainsi visés pour protester avec indignation de leur patriotisme et pour dire que le projet de loi constituait un outrage immérité. Ce qu'il fallait dire, c'est qu'en temps de paix ausssi bien que de guerre, la suppression de la circulation du trafic des chemins de fer est un arrêt de la vie économique qui ne peut être toléré et qu'il y a là des raisons d'existence nationale devant lesquelles les intérêts corporatifs doivent abdiquer. L'exemple des deux grandes grèves de chemins de fer des Etats-Unis, celle de 1877 qui partit de la Pennsylvanie et celle de 1894 qui partit de Chicago, est assez démonstratif. Seulement, ce nouvel argument, qui est le bon, aurait pu conduire peut-être le gouvernement plus loin qu'il ne le voulait, car il pouvait s'appliquer également aux employés des services d'eau et d'éclairage dans les villes et peut-être même aux ouvriers boulangers. En somme, on peut soutenir que ceux qui ont l'honneur de remplir une fonction quasi-publique doivent accepter les obligations qui en dérivent. Les fonctionnaires, magistrats, administrateurs, professeurs, etc., n'ont pas le droit de se mettre en grève. Si nous autres, professeurs par exemple, nous nous coalisions pour refuser de faire nos cours, ou de faire passer des examens, nous tomberions sous le coup des articles 123, 126 du Code pénal, entraînant prison, bannissement, dégradation civique, etc. Nous ne nous indignons pas autrement contre ces dispositions « liberticides » et nous ne croyons pas que les employés de chemins de fer ou autres soient déshonorés pour être mis sur le même pied que nous.

C'est tout de même un fait curieux de voir les ouvriers et socialistes, qui jusqu'à présent faisaient fi de la loi sur les syndicats de 1884 et la conspuaient comme une vulgaire loi bourgeoise, prendre maintenant les armes pour sa défense. La principale raison de leur

résistance, c'est ce phénomène psychologique bien connu qui nous pousse à ne pas nous dépouiller d'un droit, quelque inutile qu'il nous soit, parce qu'il est nôtre ; on pourrait presque dire que c'est une forme d'affirmation du droit de propriété, chose amusante, quand les réclamants, comme ici, sont plus ou moins collectivistes.

Une remarque purement juridique à propos de la forme du projet de loi. Le texte nouveau serait simplement inséré dans le Code pénal à la place de l'article 415 qui punit d'une interdiction de séjour de deux à cinq ans toute personne coupable de violence en cas de grève, à la suite d'un plan concerté, article qui deviendrait le deuxième paragraphe de l'article 414. Ce serait, croyons-nous, une bonne occasion de faire disparaître de nos Codes l'article 415, contre lequel protestent vivement tous les ouvriers à raison de la peine qu'il inflige et qui les assimile à des malfaiteurs de profession; cet article est du reste devenu une anomalie depuis la loi sur les syndicats professionnels qui autorise justement le concert défendu par l'article précité. Ce serait peut-être même un moyen de réconcilier les socialistes avec cette loi qui les ferait pleurer d'un œil et rire de l'autre.

*
* *

Les ouvriers des chemins de fer qui viennent de tenir leur congrès annuel ont pris une décision qui pourrait avoir des conséquences importantes et qui mérite d'être notée. Ils ont décidé l'achat par le syndicat d'actions des compagnies, de manière à avoir leur entrée dans les assemblées générales et à pouvoir y discuter leurs intérêts. Certes, il ne faut pas se méprendre sur le but poursuivi. « Il ne saurait être question de faire du mutualisme ou de l'épargne ; ce que nous cherchons, c'est un nouveau moyen de lutte », a déclaré M. Guérard, secrétaire général du syndicat. Ce moyen de lutte, nous ne pouvons que l'approuver, il est de bonne guerre. Alors que les assemblées générales ne se composeront plus seulement de capitalistes, mais aussi d'ouvriers, elles seront un peu moins ternes qu'aujourd'hui et présenteront sans doute une animation qui rappellera celle des Assemblées parlementaires. Nous n'y verrions pas de mal, bien au contraire, car les liens de solidarité qui unissent tous les facteurs de la production, et qui sont si relâchés aujourd'hui qu'ils n'existent pour ainsi dire plus, s'en trouveront probablement renforcés ; et les faits et gestes de ces grandes

compagnies qui se glissent incognito dans les pages de quelques journaux financiers, attireront davantage l'attention du public.

*
* *

Le Congrès du crédit populaire, qui s'était réuni l'année dernière à Bordeaux, s'est réuni cette année à Nîmes. M. Hœntschke, le secrétaire de la Fédération Schulze-Delitszch y assistait.

Ce mouvement du crédit populaire en France est encore peu connu et assez embrouillé pour ceux qui ne sont pas dans les coulisses. Quelques indications ne seront pas inutiles. On doit distinguer trois courants distincts :

L'un, le plus ancien, qui remonte déjà à une quinzaine d'années et qu'on appelle le *Centre fédératif*, a eu pour initiateurs un capucin plein d'esprit et, ce qui vaut mieux pour un religieux, plein de cœur, le père Ludovic de Besse. Longtemps il a prêché sans convertir personne. Plus tard, M. Rostand de Marseille, un des brillants disciples de l'Ecole de Le Play, fondateur de beaucoup d'œuvres d'assistance et de prévoyance, M. Rayneri de Menton, et même (ce qui fait honneur à l'esprit de tolérance réciproque des membres du comité, mais ce qui a fait jeter les hauts cris aux rédacteurs des journaux catholiques), un israélite, M. Benoît Lévy, de Paris, sont venus se joindre à lui. Leur œuvre consiste plus spécialement à fonder des banques populaires dans les villes, à peu près conformes au type Schulze-Delitszch, mais où le principe de la solidarité n'est admis que d'une façon restreinte. Il en existe une trentaine à cette heure.

L'autre, plus récent, est dû à une sorte de schisme opéré il y a trois ans au Congrès de Toulouse par M. Durand, avocat, à Lyon. Celui-ci, qui appartient à l'Ecole ultrà-catholique, considère le révérend père de Besse comme un capucin infiniment trop libéral, et mène contre le Centre fédératif la campagne la plus agressive dans les journaux de France et même d'Italie. Hier encore *l'Association catholique* le dénonçait comme « une œuvre profondément infectée de juiverie et de franc-maçonnerie ». En Italie, ce sont deux juifs pourtant, Luzzati et Wollemborg qui ont fondé le crédit coopératif et les curés des campagnes les ont suivis de très bonne grâce. C'est une pitié d'avoir à constater qu'en fait de tolérance et de coopéra-

tion pour le bien, nous sommes fort en retard sur les Italiens et plus ultramontains qu'eux.

M. Durand a fondé, en s'appuyant surtout sur les curés de village, une centaine de caisses rurales (270 même, dit-il) qui sont constituées absolument sur le modèle Raiffeisen : point de capital, point de dividendes, et solidarité illimitée.

Enfin plus récemment encore un troisième courant s'est formé, encore à sa source, mais qui s'annonce déjà comme beaucoup plus puissant que les deux autres ; c'est celui des syndicats agricoles. Les syndicats agricoles, qui ont pour fonction originelle de fournir aux agriculteurs les matières premières et instruments qui leur sont nécessaires, n'ont pas tardé à s'apercevoir qu'il serait utile, dans bien des cas, de pouvoir leur fournir ces denrées à crédit, c'est-à-dire de leur faire des avances en nature, et qu'il pourrait être utile aussi dans bien des cas de leur faire des avances en argent. Ils ne pouvaient prêter directement de l'argent, parce que leur constitution ne leur permettait pas légalement de le faire et que d'ailleurs c'eût été s'engager dans une voie dangereuse. Mais ils ont cherché à constituer à côté d'eux des banques rurales chargées de prêter de l'argent ou d'escompter le papier des membres des syndicats. Et ce qui montre bien quelle est déjà la force et l'autorité de ces nouveaux coopératistes ruraux, c'est qu'ils ont obtenu en deux ans la promulgation d'une loi pour leur faciliter la constitution de ces sociétés de crédit (la loi du 6 novembre 1894), tandis que les vieux coopératistes attendent vainement depuis onze ans la promulgation de la loi organique sur les sociétés coopératives. C'est l'Ouest de la France, surtout de la Charente à l'Anjou, qui est le centre le plus puissant de ce mouvement syndical.

La coopération de crédit, sous cette forme nouvelle de crédit agricole, est-elle destinée à prendre le même essor qu'en Allemagne ? Toute prévision à cet égard serait purement conjecturale. On dit bien que le principe de la solidarité illimitée, qui est la pierre angulaire des sociétés de crédit en Allemagne, ne sera jamais acceptée par nos paysans français, mais puisqu'il a été également bien accepté par les paysans italiens, nous ne voyons pas bien ce que la question de race viendrait faire ici. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le paysan français souffrant beaucoup moins de l'usure que celui de l'autre côté des Alpes ou de l'autre côté du Rhin, sera plus lent à apprécier les bienfaits du crédit coopératif, mais il faut

remarquer, d'autre part, que son intelligence commence à s'ouvrir à tous les nouveaux procédés de culture scientifique et que pour les appliquer il ne pourra se passer de crédit.

Les syndicats agricoles, qui seront probablement demain la forme la plus importante de l'association coopérative de crédit, sont déjà une des formes les plus importantes de l'association coopérative de production. Ils déploient, en effet, une activité infiniment ingénieuse et variée, soit pour créer des pépinières communes à tous les viticulteurs d'une même région, soit pour pratiquer en commun l'élevage du bétail ou des chevaux, avec des stud-books pour certifier la généalogie et améliorer l'espèce, soit pour fabriquer en commun des conserves, du beurre, de la fécule, soit pour moudre en commun leur blé, soit même pour le transformer en pain dans des moulins et des fours coopératifs qui rappellent, sous une forme nouvelle, le moulin *banal* et le four *banal* du moyen-âge, soit tout au moins pour essayer de vendre en commun et d'expédier en commun leurs produits, légumes, primeurs, fruits, fleurs ou vins, ce qui est bien déjà une forme de l'association de production. Ici aussi les ambitions des syndicats agricoles sont très vastes, et, malgré quelques insuccès décourageants, notamment pour la vinification en commun ou même la vente directe des vins au public, on peut dire que les résultats obtenus sont déjà remarquables.

*
* *

Le 25 mars, a été inauguré à Paris, sous la présidence du président du Conseil des ministres et du ministre du commerce et avec le concours de presque tous les hommes connus en France comme spécialistes dans les questions de prévoyance et de coopération, MM. Charles Robert, Cheysson, Siegfried, Picot, Rostand, etc., le *Musée social,* institution vraiment originale et qui n'a pas, croyons-nous, de similaire à l'étranger. Ce sera une exposition permanente de toutes les œuvres d'économie sociale, dans le sens qu'on donne généralement à ce mot, c'est-à-dire de toutes celles qui tendent à l'amélioration du sort des travailleurs. Ces œuvres figureront sous la forme de graphiques, plans, statuts, rapports et documents de toute nature. Cette institution est destinée non seulement à fournir des matériaux de première main à tous hommes d'étude ou industriels qui voudront étudier ces questions, mais à en

propager l'application par le moyen de publications, conférences et peut-être plus tard de cours spéciaux. Elle organisera des missions d'étude et bourses de voyage pour permettre aux jeunes gens d'aller étudier ces institutions sociales sur les lieux.

Il semble cependant que le but de cette institution soit surtout de mettre en lumière les œuvres patronales faites en faveur des ouvriers et par là, comme l'a dit M. Jules Simon dans son discours d'ouverture : « de persuader aux patrons que leurs meilleurs amis doivent être les ouvriers et aux ouvriers que leurs meilleurs amis doivent être leurs patrons ». Le but est louable ; malheureusement, il faudra beaucoup plus qu'un Musée pour apprendre aux gens à s'aimer.

L'idée première de cette institution a été suggérée par le Pavillon consacré à l'Economie sociale dans l'Exposition de 1889 et qui fut fort remarqué. Mais elle doit sa réalisation au comte de Chambrun, un Carnegie français, qui consacre des millions à fonder des chaires d'économie sociale à Paris, à subventionner des institutions coopératives, et qui a assuré au Musée social une dotation d'un million et demi qui lui permettra de vivre largement en attendant mieux.

Ch. Gide et M. Lambert.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Avril 1895.

I. Débats législatifs.

Budget de l'exercice 1895. — Proposition de loi relative à la majoration des pensions de la caisse nationale des retraites.

Le Sénat a donné tout son temps à la discussion du budget, qui, après plusieurs renvois de l'une à l'autre Chambre, a été définitivement voté le 12 avril.

Ce budget est, on le sait, un budget d'attente, duquel on a, vu les circonstances politiques, élagué les grandes réformes annoncées, notamment sur le régime des boissons et l'impôt sur les successions. La grande bataille a été ajournée. La discussion a toutefois donné lieu à des débats qui n'ont pas été sans importance, particulièrement en ce qui concerne la politique coloniale et le droit d'accroissement applicable aux biens des congrégations. Voici la solution finalement donnée à cette dernière question et qui suscite dès maintenant une sérieuse résistance parmi les intéressés : « Le droit d'accroissement, établi par les articles 4 de la loi du 28 décembre 1880 et 9 de la loi du 29 décembre 1884, est converti en une taxe annuelle et obligatoire sur la valeur brute des biens meubles et immeubles possédés par les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non, et par les autres sociétés et associations désignées dans les lois précitées. — Ne sont pas soumis à la taxe, les biens acquis avec l'autorisation du gouvernement, en tant qu'ils ont été affectés et qu'ils continuent d'être réellement employés soit à des œuvres d'assistance gratuite en faveur des infirmes, des malades, des indigents, des orphelins ou des enfants abandonnés, soit aux œuvres des missions françaises à l'étranger. L'exemption sera accordée ou retirée, s'il y a lieu, par un décret rendu en Conseil d'Etat. — La taxe est fixée à 0,30 p. 100 de la valeur spécifiée ci-dessus. Le taux en est porté à 0,40 p. 100 pour les immeubles possédés par celles des congrégations, communautés et associations qui ne sont pas assujetties à la taxe de main-morte établie par la loi du 20 février 1849; elle n'est pas soumise aux décimes..... ».

Le budget de 1895 s'élève, en recettes à 3,424,174,256 fr. et, en dépenses, à 3,424,008,036 fr.; d'où un excédent de recettes de 166,220 fr. Malheureusement, il n'est pas très sûr que les recettes atteignent le montant des évaluations; et il est parfaitement certain que les dépenses le dépasseront!

Signalons encore la disposition qui investit de la personnalité civile, sous le titre de Musées nationaux, la réunion des Musées du Louvre, de Versailles, de Saint-Germain et du Luxembourg, et permet de donner la même personnalité civile aux musées départementaux ou communaux, si les départements et villes qui en sont propriétaires en font la demande.

La plus importante des questions économiques que la Chambre ait discutées est incontestablement celle de la proposition de loi relative à la majoration des pensions de la caisse nationale des retraites. Un article de la loi de finances porte que « une loi spéciale déterminera les conditions d'emploi du crédit de 2 millions pour les pensions de retraites aux travailleurs inscrits au chapitre 13 du budget du Ministère de commerce et de l'industrie ». C'est précisément cette loi qu'il s'agissait de faire. La Chambre a voté l'urgence; cependant l'importance du principe engagé et la nature de la question posée semblaient commander une mûre réflexion, et la confusion qui s'est produite dans la discussion prouve qu'elle n'eût pas été inutile. Ce n'est pas d'aujourd'hui sans doute que l'Etat fait des sacrifices en faveur de la caisse des retraites pour la vieillesse; mais ces sacrifices se manifestaient jusqu'alors d'une manière indirecte, par le taux de l'intérêt servi aux dépôts. Cette fois, il s'agissait de trancher la question de principe des subventions accordées par l'Etat pour encourager la prévoyance, question des plus graves, on ne saurait se le dissimuler, au point de vue social et au point de vue financier.

L'article 1er du projet de la commission portait : « Un crédit ouvert annuellement au ministère du commerce et de l'industrie est affecté à la majoration des rentes viagères constituées au profit des titulaires de livrets individuels de la caisse des retraites pour la vieillesse et des membres des sociétés de secours mutuels âgés au moins de 65 ans ».

M. Leydet opposait à cette proposition un contre-projet ainsi conçu : « Un crédit ouvert annuellement au Ministère du commerce et de l'industrie est affecté à la fondation de pensions de retraites

au profit de tous les citoyens français sans ressources à partir de l'âge de 70 ans, avec participations proportionnelles des départements et des communes ». — C'est là, sans nul doute, une des propositions socialistes les plus avancées qui aient été encore portées devant nos Chambres. C'est quelque chose d'analogue à ce que proposait naguère en Angleterre M. Charles Booth, demandant que l'Etat fournît indistinctement à tout citoyen, à l'âge de 65 ans, une pension de 5 shill. par semaine. Un pareil système serait absolument funeste. Etablir légalement ce principe que tous les contribuables seront mis à contribution pour assurer des pensions de retraite à tous les citoyens sans ressources à un âge déterminé, c'est affirmer, non plus seulement le droit à l'assistance, comme en 1793, ni le droit au travail, comme en 1848, mais le droit à la rente viagère, ce qui peut paraître, aux esprits encore imbus des idées anciennes sur la propriété, un peu excessif! C'est de plus renier carrément le principe posé par la sagesse des nations : « *Aide toi, le ciel t'aidera* », et dispenser l'homme de tout effort personnel et de toute énergie individuelle; c'est substituer le principe de l'assistance à celui de la prévoyance.

Cependant, après une longue discussion de quatre séances, le président de la Commission est venu proposer une sorte de compromis, dans les termes suivants : « La Chambre considérant, d'une part, que, pour rester fidèle aux deux principes de la dignité humaine et de la solidarité sociale (quand nous fera-t-on grâce de ces pompeuses déclarations de principes qui devraient bien être passées de mode?), toute organisation d'un système général des retraites des travailleurs doit être établie sur la double base de la prévoyance et de la mutualité, décide que, conformément aux dispositions du projet soumis à ses délibérations par la Commission, et qui seront successivement étendues à toutes les catégories et à tous les modes de prévoyance (??), les sacrifices de l'Etat dans la constitution des retraites seront mesurés aux résultats de l'effort individuel. — Mais reconnaissant, d'autre part, la nécessité pour l'Etat de concourir, à titre transitoire, à l'organisation par les départements et les communes du service d'assistance des vieillards et des infirmes indigents, et considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions et les limites de ce concours, — décide qu'un prélèvement de 500,000 fr. pour ce dernier objet sera fait sur le crédit de 2 millions ouvert au chapitre 13 du budget du Ministère du Commerce, et invite la com-

mission de prévoyance à lui présenter un projet de distribution sur les bases ci-dessus de cette partie du crédit ».

Sur cette proposition de transaction, qui avait le défaut de porter sur des principes sur lesquels on ne transige pas, et de confondre l'assistance avec la prévoyance, proposition de transaction d'ailleurs non acceptée, le contre-projet de M. Leydet a été rejeté, mais seulement par 331 voix contre 215; c'est là un signe des temps, qui n'a rien de bien rassurant!

D'autres contre-projets ont afflué. M. l'abbé Lemire proposait d'affecter le crédit de 2 millions à la création de livrets de la caisse des retraites pour la vieillesse au profit des chefs de famille sans autre ressource que leur travail et ayant six enfants au-dessous de 13 ans en vie au moment de la promulgation de la présente loi. — La pensée était certainement très défendable; nulle catégorie sociale ne paraît plus digne de sollicitude; cependant la proposition n'a pas été prise en considération. — M. Jules Guesde proposait d'affecter le crédit de 2 millions au service d'assistance des vieillards et des invalides du travail, la Chambre prenant l'engagement de résoudre au plus tôt la question d'une retraite pour tous les travailleurs des champs et des villes par la contribution obligatoire des grands propriétaires terriens et du patronat industriel et commercial. — M. Jules Guesde n'y va pas par quatre chemins et il tire tout de suite toutes les conséquences du principe; il est par cela même un peu compromettant. Il est dur aussi, quand il dit en parlant du projet soumis à la Chambre : « Vous aboutiriez à une véritable monstruosité : la constitution de retraites supplémentaires à ceux qui ont déjà une retraite avec de l'argent et aux dépens de ceux qui n'en ont pas ». Son amendement n'a encore réuni que 91 voix. — M. Goblet proposait le système suivant : « A titre transitoire, et pendant 10 années à partir de 1895, une pension de 100 fr. au minimum sera accordée à tous les citoyens français sans ressources ayant plus de 70 ans. — A partir de 1905, n'auront droit à la pension que ceux qui auront fait acte de prévoyance pendant un certain nombre d'années, soit par des versements annuels opérés sur un livret de la caisse des retraites pour la vieillesse, soit par des cotisations en qualité de membre participant d'une société de secours mutuels approuvée ou autorisée et des caisses de retraites des ouvriers mineurs. — Il sera exigé 5 années de prévoyance au moins de ceux qui demanderont la pension en 1905,

6 en 1906, et ainsi de suite, en ajoutant une année de plus à chaque exercice nouveau, jusqu'à ce que le chiffre des années ait atteint le nombre de 25 nécessaire pour l'application entière de la loi ». — Ce contre-projet a été écarté par 296 voix contre 230.

Finalement, la Chambre a voté, par 499 voix contre 17, le texte ainsi modifié par la Commission. Art. 1er : « Les trois quarts du crédit... seront affectés à la majoration des rentes viagères constituées au profit des titulaires de livrets individuels de la caisse des retraites pour la vieillesse et des membres des sociétés de secours mutuels ou de toutes autres sociétés de secours et de prévoyance servant des pensions de retraites, qui justifieront de la continuité des versements exigés par la présente loi, âgés d'au moins 65 ans ». Art. 2 : « Pour avoir droit à cette majoration, les titulaires de ces rentes, outre la condition d'âge indiquée, devront : 1° justifier qu'ils ne jouissent pas, y compris ladite rente viagère, d'un revenu personnel, viager ou non, supérieur à 300 fr ; 2° avoir effectué pendant 25 années, consécutives ou non, des actes de prévoyance, soit par 25 versements annuels au moins opérés sur un livret de la caisse des retraites, soit par 25 cotisations régulières en qualité de membre participant d'une des sociétés visées à l'article 1er, ayant depuis le même temps établi un fonds de retraites. Des comptes annuels seront produits par les sociétés à l'appui de leurs demandes. A titre transitoire, et pendant une période de 10 années à partir de 1895, le nombre des années de prévoyance exigée de chaque pensionnaire sera toutefois abaissé ainsi qu'il suit : 15 ans de prévoyance pour les pensionnaires qui demanderont la bonification de retraites en 1895, 16 ans pour ceux qui feront la demande en 1896, et ainsi de suite, en exigeant une année de plus à chaque exercice nouveau jusqu'en 1905, date à laquelle la condition de 25 ans sera définitivement exigée de tous ».

Nous avons tenu à transcrire ces décisions, qui ont sans doute peu de chances d'être converties en lois. Elles sont la preuve de l'extrême difficulté du problème, de l'incohérence des idées de la Chambre et de sa présomption de vouloir résoudre de pareilles questions d'urgence et au pied levé.

M. Paul Leroy-Beaulieu [1] a jugé très durement, trop durement peut-être, ce projet de loi, dont le principe au moins, si on n'en avait

[1] V. l'*Economiste français*, 13 avril 1895.

pas dévié, mérite la plus bienveillante attention. Mais il est certain que, tel qu'il a été voté, il semble légitimer la critique la plus sévère. Le plus petit de ses défauts est l'inextricable complication qui résulterait de sa mise en pratique et les abus de toute nature auxquels elle ne manquerait pas de donner lieu. Nous admettons cependant que l'Etat est dans son rôle en encourageant la prévoyance et que c'est là une des formes les plus intelligentes de l'assistance publique; mais entre cela et vouloir assurer des rentes viagères à tout le monde, il y a loin. En matière de prévoyance, c'est le début qui est surtout difficile, c'est le premier pas qui coûte; c'est là que pourrait se manifester utilement l'aide de l'Etat. Rappelons, à ce propos, un projet qui a été récemment mis en avant, en Angleterre, par M. Chamberlain, avec l'appui des conservateurs : l'ouvrier qui, à l'âge de 25 ans au plus, aurait versé une somme de 5 l. (125 fr.), à laquelle l'Etat ajouterait 15 l. (375 fr.), et qui ensuite ferait chaque année un versement de 1 l. aurait droit, à 65 ans, à une pension de 5 sch. (6 fr. 25 par semaine).

Signalons encore la disposition votée sous l'article 4 : « Pendant la période transitoire, les vieillards sans ressources âgés de plus de 70 ans et pour lesquels les communes et les départements accorderont une allocation annuelle de 50 fr. au minimum, obtiendront de l'Etat une majoration proportionnelle aux fonds disponibles sur le quart du crédit ouvert au chapitre 13 du budget du ministère du commerce et de l'industrie. — Les majorations de l'Etat seront au maximum de 50 fr... ». L'ensemble du projet a été voté par 501 voix contre 1, celle d'un socialiste ! L'ingrat !

II. Documents officiels.

Le *Journal Officiel* du 4 avril contient le rapport adressé au Président de la République par le Ministre des finances sur le résultat des opérations relatives au remboursement ou à la conversion en rentes 3 1/2 p. 100 des rentes 4 1/2 p. 100 inscrites au grand livre de la dette publique.

Le n° du 6 avril contient un tableau de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général pendant les années 1894 et 1893.

La loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1895 a été promulguée au *Journal Officiel* des 15, 16 et 17 avril.

Le *J. O.* du 19 contient l'état de développement, au 31 décembre 1894, des opérations de la caisse des retraites pour la vieillesse — et un tableau des résultats de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les années 1894 et 1893.

La loi portant règlement définitif du budget de 1885 se trouve dans le *J. O.* du 22.

Dans celui du 26, est le texte de la loi relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Ugo Rabbeno, *L'Odierna crisi nella scienza economica.* — Torino, 1894, 24 p.

Louis Varlez, *La crise économique.* — Bruxelles, 1895, 24 p.

Ces deux brochures, dont la première est le discours qu'a prononcé notre collaborateur M. Rabbeno en prenant posssession de la chaire d'économie politique à l'Université de Modène — et la seconde une conférence donnée à la Société générale des étudiants de Gand, traitent le même sujet, à savoir la crise qui ébranle depuis quelques années toutes les théories qui semblaient être les fondements inébranlables de la science économique.

M. Rabbeno passe en revue d'abord les écoles : l'école libérale qui a cru trouver dans l'intérêt individuel le fondement cherché et n'a pas vu que l'égoïsme économique « n'est pas une tendance de la nature humaine, mais seulement la caractéristique d'une période historique déterminée » ; et que « en mettant sur le compte des lois naturelles ce qui n'est pour la plus grande partie que la conséquence des institutions sociales, qu'en proclamant éternel ce qui n'appartient qu'à un temps donné, elle se faisait la complice des riches et des puissants » ; — l'école historique qui « au système ricardo-malthusien n'a pas réussi encore à opposer un corps organique de doctrines » ; — l'école nouvelle autrichienne pour laquelle il se montre particulièrement dur, qui « n'est qu'un recul, car elle porte à ses extrêmes conséquences les pires défauts de l'école classique sans en conserver les vertus », qui se « réduit à une besogne pharmaceutique, toute occupée qu'elle est à doser et à soupeser les degrés d'utilité finale », et qui finalement « tente de dissimuler sous les artifices quintessenciée de la forme le vide de la pensée ».

Prenant ensuite pour pierre de touche les principales théories, celle de la valeur, « pour laquelle la fameuse théorie de l'utilité finale se réduit à une interprétation psychologique de la vieille loi de l'offre et de la demande », celle du salaire qui sur les ruines du wagefund et de la loi d'airain, n'a rien pu élever, celle de la population, de la libre concurrence, de la propriété individuelle du sol (l'auteur omet, je ne sais pourquoi, la théorie du libre-échange qui est précisément celle où le chaos est le plus complet) — le jeune pro-

fesseur entasse ainsi ruines sur ruines, pour se demander, en fin de compte, s'il faut déclarer la banqueroute de la science économique, l'impossibilité et l'inutilité de son enseignement.

Mais l'auteur écarte cette conclusion pessimiste, d'abord en se ralliant à la théorie de M. Achille Loria, qui lui paraît sans doute le *quid inconcussum* qui émerge du chaos, à savoir « qu'il y a une cause unique à tous les phénomènes sociaux, c'est la condition de la terre », ensuite par cette réflexion philosophique empruntée à Karl Marx que « dans l'histoire comme dans la nature, la putréfaction est le laboratoire de la vie ».

Nous avouons que si nous n'avions que ces deux fiches de consolation, nous serions assez perplexes. Nous ne sommes pas bien sûrs en effet que la théorie ingénieuse de M. Loria ne sera pas quelque jour ensevelie dans le même sépulcre où M. Rabbeno enfouit celles de Ricardo, Malthus, Böhm-Bawerk, etc. — Et nous sommes encore moins sûrs que la putréfaction soit un signe de renaissance dans la littérature ou la science. Il est vrai que le *Jam fœtet!* prononcé sur le cadavre de Lazare a été suivi de sa résurrection, mais si nous n'avions que ce miracle pour nous sauver scientifiquement, il ne faudrait pas trop s'y fier. Bornons-nous donc à espérer que M. Rabbeno, pour les besoins de sa thèse et pour dramatiser son argumentation, a quelque peu exagéré l'état de la crise économique actuelle.

La leçon de M. Rabbeno a servi de thème à la *Revue socialiste* (bien à l'insu de l'auteur assurément) pour morigéner les professeurs d'économie politique. « Quel scandale, dit M. Rouanet, si demain, au Collège de France, à la Sorbonne, ou dans une Faculté de province un professeur d'économie politique s'avisait de faire une leçon comme celle que nous venons d'analyser! Le Ministre de l'Instruction publique n'hésiterait pas à interdire son cours ». Nous n'avons pas mission pour parler au nom du Collège de France ou de la Sorbonne mais nous pouvons assurer à M. Rouanet que dans nos modestes Facultés de province semblables leçons pourraient être faites sans attirer sur leurs auteurs les foudres du Ministère.

M. Varlez n'est pas aussi pessimiste. Il proclame, lui aussi, la banqueroute de l'école classique qu'il explique par les causes suivantes : athéïsme général, doctrine de l'évolution, suppression du rôle social du bourgeois, développement des fonctions de l'Etat, crises et grèves périodiques, instruction plus grande du peuple qui lui fait sentir sa misère, instinct de pitié, besoin d'agir, suffrage univer-

sel — il y a beaucoup de vrai dans cette énumération — mais il se rallie fermement à l'école nouvelle, c'est-à-dire à cette école assez indéterminée, qu'on appelait autrefois *katheder socialist,* qu'on appelle aujourd'hui « réaliste », et qui, d'après M. Varlez, doit faire appel tout à la fois à l'individu, à l'association, et à l'Etat : « à l'individu pour l'initiative, à l'association pour la propagande, à l'Etat pour la réalisation ». Cette définition n'est pas claire : nous préfèrerions cette autre plus courte que donne l'auteur en terminant : « l'école de l'action ». Mais le point intéressant serait de savoir si cette école, de quelque nom qu'on la nomme, aura en elle, mieux que la précédente, les vertus nécessaires pour résoudre la crise économique. M. Varlez paraît n'en pas douter, ce qui nous rassure, mais nous venons de voir que M. Rabbeno paraît en douter beaucoup, ce qui nous inquiète.

Ch. Gide.

Revue du Droit public et de la Science politique, en France et à l'étranger, 2e année, directeur, F. *Larnaude*, professeur de droit public général à la Faculté de droit de Paris.

Sommaire du numéro de mars-avril.

I. Les immunités constitutionnelles, par M. Orban. — II. Le régime fiscal des dons et legs faits à l'Etat, aux départements, aux communes, aux établissements publics ou d'utilité publique, par M. Wahl. — III. La constitution et l'administration des colonies allemandes, par M. Von Stengel. — IV. De l'abordage des navires suivant le droit international, par M. P. Fiore. — V. Chronique internationale, par M. Piédelièvre. — VI. Chronique politique, par MM. Déjean (France), H. Moore (Australie), Fl. (Autriche), Hamilton (Pays Scandinaves). — VII. Analyses et comptes-rendus; E. Nys, Les Origines du Droit international; L. Sentupéry, L'Europe politique. — VIII. Revue des périodique Français, Américains, Belges, par MM. Moreau, Valéry et Souchon. — IX. Variétés: La liste civile des chefs d'Etat; le droit public à Notre-Dame. — X. Actes et documents officiels. Bibliographie.

Abonnement: France: **20** fr. Union postale: **22** fr. **50**. *Librairie Chevalier-Marescq et Cie*, 20, rue Soufflot, Paris.

Le Gérant : L. LAROSE.

19,109. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Ve CADORET, RUE MONTMÉJAN, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES ORIGINES DE LA PROTECTION OUVRIÈRE EN FRANCE

CHAPITRE PREMIER

PRÉLIMINAIRES DE LA LOI DU 22 MARS 1841 RELATIVE AU TRAVAIL DES ENFANTS EMPLOYÉS DANS LES MANUFACTURES, USINES OU ATELIERS

1. *La propagande pour une loi protectrice dans la littérature économique.*

Pas plus que l'Angleterre, la France ne put s'affranchir des funestes conséquences de l'industrialisme; là aussi, avec l'application des machines, avec la division du travail, l'établissement des fabriques et l'agonie de tant de petites entreprises, on en vint à recourir au travail démesuré des femmes et des enfants, à prolonger à l'excès la durée du travail, souvent sans tenir aucun compte des exigences les plus simples de la morale et de l'hygiène. « Si un tyran, un conquérant étranger s'était emparé de la France », dit le 4 mars 1840 à la chambre des Pairs, le baron de Morogues, « et s'il nous eût tenu ce langage : dès qu'ils seront en état de se tenir sur leurs jambes, des centaines de milliers de vos enfants vous seront enlevés, seront introduits dans des établissements où leur organisation physique sera dégradée, affaiblie d'année en année, où au lieu de connaître les jouissances, la gaieté, la liberté de leur âge, ils seront initiés à tout ce qu'il y a de plus déplorable dans la dépravation humaine, où ils seront moralement abrutis d'abord, puis intellectuellement hébétés pour être ensuite physiquement énervés, où vos jeunes filles perdront leur innocence avant même d'être nubiles; si un tyran, dis-je, en avait agi ainsi avec la France, il n'y aurait pas assez de haine et d'injures à déverser sur sa tête. Eh bien! le joug de l'industrie est celui-là »

C'est aux hommes de science de la France que revient en premier lieu l'honneur d'avoir appelé énergiquement l'attention sur les funestes conséquences de cet état de choses. Et celui dont nous avons en première ligne à inscrire le nom n'est autre que le grand économiste Sismondi. Il reconnut qu'il existait un rapport entre l'emploi excessif du travail des femmes et des enfants et l'accroissement du nombre des prolétaires; et, partant de l'idée que l'ouvrier, par suite de la concurrence et de sa dépendance, n'obtient que le strict salaire nécessaire à son existence, Sismondi pensa que le salaire de l'enfant ne pouvait que contribuer à réduire celui du père et que les enfants des pauvres ont été privés sans profit pour la nation, du seul bonheur de leur vie, la jouissance de l'âge où les forces de leur corps et de l'esprit se développaient dans la gaieté et la liberté. Il ne croyait pas qu'il n'y eût que l'enfant et la femme qui eussent seuls droit à la protection de la société, mais aussi l'ouvrier, quant à la durée du travail, au salaire, à la retraite (*Nouveaux principes d'économie politique*, édition de 1827).

Nous trouvons de même dans les ouvrages d'autres auteurs de ce temps des critiques non moins sévères des inconvénients inhérents au nouveau mode industriel, l'expression même des craintes, des anxiétés que leur inspire cette nouvelle évolution et de la nécessité qu'il va falloir reconnaître d'accorder aux ouvriers et surtout aux enfants une protection spéciale. C'est ainsi qu'Emile Bères réclame chaleureusement, dans un ouvrage couronné par l'Académie française pour le prix Montyon, la protection des enfants et réclame même, en cas de besoin, l'intervention de l'Etat pour les ouvriers adultes, surtout contre l'extension abusive de la durée du travail, qu'il voudrait qu'on fixât normalement à 10 ou tout au plus à 12 heures par jour (*Les classes ouvrières,* 1836). J.-B. Say, lui-même, le représentant du libéralisme économique, nous dit expressément que la loi devrait prêter quelque force à celui des deux contractants qui est nécessairement dans une position tellement précaire et dépendante qu'il est quelquefois forcé d'accepter des conditions onéreuses, et il approuvait, à ce point de vue, la législation anglaise des fabriques qui fixe l'âge au-dessous duquel il n'est pas permis à un manufacturier de faire travailler les enfants dans ses ateliers (*Cours*, V. ch. X). Blanqui l'aîné, pour citer encore un représentant à tendance libérale, est, à la vérité, assez indécis quant à la durée maxima de la journée, mais ne laisse pas cepen-

dant de ne formuler dès l'abord aucune opposition par rapport aux mesures à prendre en faveur des enfants (*Cours d'économie industrielle*, I, 1838). De Villeneuve-Bargemont ne manqua pas non plus d'élever la voix en faveur des enfants ouvriers (*Economie politique chrétienne*, 1837). En général, on fut en France de bonne heure porté à prendre en considération la législation anglaise des fabriques, et quand commencèrent les débats parlementaires relativement à la rédaction d'une loi semblable, beaucoup d'orateurs qui y prirent part se montrèrent très versés dans cette question; les préoccupations à cet égard se maintinrent pendant des dizaines d'années jusqu'à ce qu'elles s'affaiblissent en même temps que la connaissance et la compréhension des faits et des questions de cette nature. Abstraction faite de quelques auteurs, ce n'est que dans ces derniers temps qu'il y a lieu de constater de nouveau sur ce point un progrès.

Cependant l'opinion des économistes ne tarda pas à être défendue par les médecins. Il y a lieu de nommer ici en premier lieu, J. Gerspach, médecin à Thann, département du Haut-Rhin, qui traita en 1827, dans une thèse en vue du doctorat, la question de la protection ouvrière en prenant pour épigraphe ces mots : « Plus occidit aer quam gladius » (*Considérations sur l'influence des filatures de coton et des tissages sur la santé des ouvriers*. Collection des thèses soutenues à la Faculté de médecine de Paris, 1827, thèse 270). Gerspach y relève particulièrement l'influence de l'air vicié des établissements industriels, la différence frappante et qui saute aux yeux entre la mine des ouvriers de fabrique et de ceux qui travaillent à l'air libre et il exprime de sérieux doutes sur les avantages des fabriques, si l'on fait entrer en ligne le funeste effet qu'elles exercent sur l'état physique et moral de la population; il désire que l'autorité formule quelques règlements pour fixer l'âge auquel un fabricant peut recevoir un enfant dans ses ateliers et le temps pendant lequel il serait permis de le faire travailler. Il s'étonne qu'un point de police aussi important soit si négligé en France.

Nous voyons de même cette question traitée au point de vue de la police. Dans son ouvrage, *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes*, qui obtint en 1838 une distinction de la part de l'Académie des sciences morales et politiques et qui, plus développé, fut ensuite publié en 1840, Frégier appelle vive-

ment l'attention sur l'abandon où se trouvent les enfants des fabriques et réclame en leur faveur la protection de la loi.

Aussi des étrangers étaient-ils frappés de l'état physique et moral des enfants dans les régions industrielles. « Nella Francia del nord non trovammo fanciulli, ma larve decrepite » ; ainsi Giuseppe Sacchi retrace les impressions d'un voyage en 1838, « non piccoli spensieratelli, ma impudenti motteggiatori : non più il riso spuntava sulle loro labbra, ma la bestemmia, non le preghiere gettate al vento, ma le imprecazioni gettate agli nomini. L'aspetto di questa generazione che par crescere per maledire il presente e l'avvenire me fece gemere e fremere » (*Annali universali di statistica,* 1842).

Mais le témoignage le plus décisif que la science puisse invoquer, et celui qui eut le plus d'influence quant à la question de la protection à accorder aux enfants, se rattache au nom de Louis Villermé.

L'Académie des sciences morales et politiques, qui s'est acquis d'incontestables mérites par l'impulsion qu'elle a si souvent donnée à l'étude des questions sociales [1], avait chargé Villermé d'entreprendre conjointement avec Benoiston de Châteauneuf, des recherches dans les différentes contrées de la France en vue d'établir de la manière la plus authentique l'état physique et moral des classes laborieuses. Les deux rapporteurs, ayant reconnu l'impossibilité de s'acquitter de cette tâche dans toute son étendue, résolurent de se borner aux industries qui occupent le plus d'ouvriers et de ne pas faire entrer Paris dans le champ de leurs études. Benoiston se chargea du centre de la France et des côtes de l'Océan [2], Villermé des départements où l'industrie du coton, de la laine et de la soie occupe le plus d'ouvriers. Ce dernier parcourut le pays de 1835 à 1837 où il prit des renseignements auprès des magistrats, des médecins, des fabricants et des ouvriers ; il suivit ceux-ci dans leurs ateliers, dans leurs demeures, il les étudia au sein de leurs familles,

[1] Parmi les études subséquentes qui furent entreprises à l'instigation de cette Académie, il y a surtout lieu de relever comme particulièrement importantes pour l'exposition des circonstances existantes, celle de Blanqui sur les classes ouvrières en 1848, les *Etudes sur le régime des manufactures,* par Louis Reybaud, publiées entre 1859 et 1874, *L'Economie rurale de la France depuis 1789* de L. de Lavergne (1860), les publications entreprises par H. Baudrillart, sur *Les populations agricoles de la France.*

[2] Parmi les publications de l'Académie, il ne se trouve qu'un rapport rédigé en commun par Benoiston et Villermé sur la Bretagne en 1840-1841 (*Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques,* 1844, t. IV, p. 635-795).

dans leurs lieux de récréation et de réunion. Là, comme il nous le dit, « écoutant leurs conversations, m'y mêlant parfois, j'ai été, à leur insu, le confident de leurs joies et de leurs plaintes, de leurs regrets et de leurs espérances, le témoin de leurs vices et de leurs vertus ».

Dès le 2 mai 1837, nous voyons Villermé, à l'appui de ses observations, faire un discours à l'Académie sur la durée trop longue du travail des enfants dans les fabriques et appeler à cette occasion l'attention sur la nécessité de mettre un terme à ces abus. Mais c'est surtout dans son grand ouvrage en deux volumes qu'il faut chercher le fruit de ses travaux. Il y traite séparément, dans la première partie, les trois branches d'industries qu'il a étudiées, et, dans la seconde, il résume, en traits généraux, les considérations qui en découlent [1].

L'ouvrage de Villermé est une des publications les plus intéressantes sur le terrain de l'histoire sociale moderne; il lui revient une place d'honneur dans l'histoire littéraire, attendu qu'il devance les nombreuses études descriptives qui parurent plus tard d'après des investigations personnelles sur la situation des classes ouvrières.

L'industrie textile de la France, telle qu'il nous la présente, se trouvait encore à une des premières phases de son développement; l'exploitation à la mécanique était encore chose nouvelle; on travaillait encore beaucoup à la main et les ouvriers ne donnaient à cette industrie souvent qu'une partie de leur temps, consacrant l'autre à des travaux agricoles.

Il évalue en moyenne à 13 heures le travail effectif dans les ateliers des manufactures de coton et de laine et à 15-15 heures 1/2 la journée du travail, mais, au témoignage d'un rapporteur de la Société industrielle de Mulhouse, il y avait aussi en France des filatures qui retenaient leurs ouvriers durant 17 heures pendant lesquelles il ne leur était accordé que 1 heure 1/2 de repos, ce que Villermé du reste n'a observé que pour les tisserands à la main qui travaillaient chez eux en famille.

[1] *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, 2 vol. Paris, 1840. La seconde partie de cet ouvrage avait déjà été publiée en 1839 par l'Académie. L'édition de 1840 contient quelques adjonctions et changements. La conférence mentionnée avait pour titre « Sur la durée trop longue du travail des enfants dans beaucoup de manufactures » et se trouve dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. XVIII, 1837, p. 164-176.

Parmi les nombreux renseignements qui nous sont fournis sur la situation où se trouvaient alors les classes laborieuses, il y a surtout deux points qui méritent d'attirer l'attention. Le premier se rapporte au travail des enfants. Tous ceux qui travaillaient dans une fabrique, et même les enfants, n'eussent-ils que 6 à 8 ans, avaient à se conformer à l'ordre établi, à la longue durée du travail. « La fatigue, nous dit Villermé en parlant des enfants occupés dans l'industrie du coton et de la laine, résulte d'une station beaucoup trop prolongée. Ils restent 16 à 17 heures debout chaque jour, dont 13 au moins dans une pièce fermée, sans presque changer de place, ni d'attitude. Ce n'est plus là un travail, une tâche, c'est une torture, et on l'inflige à des enfants de 6 à 8 ans, mal nourris, mal vêtus, obligés de parcourir, dès cinq heures du matin, la longue distance qui les sépare de leurs ateliers, et qu'achève d'épuiser le soir leur retour de ces mêmes ateliers. Comment ces infortunés, qui peuvent à peine goûter quelques instants de sommeil, résisteraient-ils à tant de misère et de fatigue » ? Et en effet Villermé trouva que la mortalité des enfants des ouvriers de manufactures était beaucoup plus élevée, les résultats de la conscription et des registres des décès beaucoup plus défavorables pour eux que pour ceux des autres classes; l'influence du travail prématuré et excessif apparut pernicieuse pour l'éducation et le développement moral des jeunes gens.

Le second point particulièrement remarquable, est celui de la démoralisation qui s'était emparée des ouvriers et qui, se manifestant sous un jour encore plus sombre quant aux ouvrières, fait ressortir plus encore la situation précaire de la classe ouvrière en général. Villermé évalue le salaire moyen des femmes à 1 franc par jour, lui permettant à peine de subsister. Il les trouva dans toutes les branches d'industries qu'il étudia si peu rétribuées, non seulement d'une manière absolue, mais encore relativement à leurs besoins, qu'elles ne pouvaient échapper à la misère qu'à force d'économie et en s'imposant beaucoup de privations. Voilà, en y ajoutant le goût de la toilette et la funeste influence de l'exemple, le motif qui, d'après Villermé, poussait un grand nombre d'entre elles à entrer dans des unions irrégulières. Quoi donc d'étonnant que la dépravation allât si loin, qu'on en vînt à dire publiquement à Reims des filles qui quittaient la fabrique qu'elles allaient faire leur cinquième quart de journée, que même celles qui avaient à

peine atteint leur douzième année devinssent la proie de la prostitution et que des maîtresses des maisons publiques de Paris entretinssent dans les villes de fabriques des correspondantes à poste fixe et des courtiers chargés de leur livrer de jeunes ouvrières qui n'avaient que trop souvent été victimes de leurs camarades, de leurs contremaîtres et de leurs patrons?

Mais, ce qui est de nature à nous impressionner presque autant que les blâmes que nous trouvons dans l'ouvrage de Villermé, peut être l'admiration qu'il exprime pour certains détails de la condition des ouvriers comme quand, par exemple, il note que les ouvriers portent des souliers et autres remarques de ce genre.

Les rapports existants entre patrons et ouvriers n'étaient point non plus, selon lui, favorables. « Beaucoup de maîtres de manufactures », dit-il, « je pourrai dire la plupart, ne s'occupent ni des sentiments, ni des mœurs, ni du sort de leurs ouvriers et ne les regardent que comme de simples machines à produire. Et néanmoins, je les ai bien souvent entendus se plaindre du relâchement de leurs mœurs, de leur ingratitude, même de la haine qu'ils nourrissent contre eux, enfin du vol des matières premières qui leur sont confiées ». Et effectivement, Villermé relève une série d'inconvénients auxquels il aurait pu être, entièrement ou en grande partie, remédié avec quelque bonne volonté des fabricants, comme par exemple le mauvais effet de la paie du samedi, le travail en commun d'hommes et de femmes, le défaut de mesures propres à préserver d'accidents et autres encore. N'y eut-il pas même des patrons qui reconnurent cyniquement devant Villermé qu'il était bon que l'ouvrier fût toujours aux prises avec le besoin, parce que sa misère était le garant de sa bonne conduite, qui désirèrent que l'ivrognerie et la mauvaise conduite se généralisassent, parce qu'alors il était impossible aux ouvriers de penser à devenir patrons eux-mêmes, qui déclarèrent même ne pas vouloir se joindre à d'autres fabricants qui excluaient les ivrognes de leurs ateliers, et paralysèrent même l'amélioration qu'on attendait de cette mesure en accueillant ceux qui avaient été congédiés!

L'ouvrage de Villermé présente encore un intérêt particulier, parce qu'il fournit une nouvelle preuve de l'anxiété que causait à l'observateur l'apparition du nouveau mode d'exploitation industrielle. On reconnaît les progrès techniques, mais on ne veut pas se rendre à la conviction qu'ils concourent au bien de l'humanité. « Si

ces machines admirables n'existaient nulle part, nous dit Villermé, il ne faudrait peut-être pas se hâter de les adopter ». Mais elles sont là ; la concurrence ne permet à aucun peuple de renoncer à leur emploi. Que faire en la présence de la trompeuse apparence de salaires plus élevés qui attirent toujours plus dans les villes les ouvriers de campagnes, des crises, de la supplantation des hommes par des femmes et des enfants ? Villermé est trop homme de science pour se contenter de petits moyens, il pense à une transformation du système industriel que l'on pourrait obtenir en recourant à la décentralisation, à l'éparpillement jusqu'à un certain point des manufactures dans les campagnes. « Laissant alors les hommes faits, les bras vigoureux aux travaux agricoles, les manufactures se contenteront peut-être des femmes et des enfants que ces travaux n'emploient pas ou dont ils peuvent se passer. C'est seulement ainsi qu'on peut prévoir que l'industrie cessera, non de dépeupler les campagnes, comme on le dit à tort, mais de leur retirer des habitants au grand détriment des mœurs et du bien-être réel de la classe ouvrière ». Et pour ce qui concerne ses conclusions pratiques, il relève spécialement trois inconvénients : le mélange des sexes dans les ateliers, la journée beaucoup trop longue du travail pour les enfants et les prêts d'argent faits par certains maîtres à titre d'avances sur les salaires, et il réclame énergiquement une *loi en faveur des enfants*.

2. *Avis émis par des industriels.*

Comme on le voit, des voix éloquentes se sont fait entendre dans le camp des hommes de science en vue de combattre les inconvénients auxquels donnait lieu le nouvel ordre de choses ; mais d'autres tentatives visant au même but ne firent pas non plus complètement défaut dans le camp de ceux qui s'y trouvaient intéressés.

Les voix qui s'élevèrent en Alsace, un des centres de l'industrie textile, comme aussi de la misère des ouvriers, furent celles qui eurent le plus d'écho ; elles firent dans ce temps-là une puissante impression et leurs assertions furent nombre de fois alléguées comme preuve que les industriels éclairés désiraient eux-mêmes une intervention de la part de l'Etat. C'est ainsi, qu'en 1827, J.-J. Bourcart, fabricant à Guebwiller, homme vraiment distingué par les sentiments humanitaires qu'il professait, après avoir passé

quelques années en Angleterre, où il assistait au mouvement en faveur d'une loi qui fixerait les heures de travail à dix par jour, avait plaidé dans la Société industrielle de Mulhouse en faveur de la nécessité de fixer une limite d'âge pour l'admission des enfants dans les fabriques et de réduire la durée de la journée des fileurs. Alors déjà, il avait signalé ce fait que les ouvriers anglais, malgré une journée plus courte, produisaient plus que ceux de France, et avait appelé l'attention sur la surproduction dont le commerce avait alors à souffrir et il concluait en disant qu'une loi qui défendrait à tout propriétaire d'une filature de faire travailler plus de douze heures par jour deviendrait avantageuse dans les deux cas possibles, que le résultat de cette réduction du temps de travail entraînât une diminution de produit ou non, et que le fabricant en retirerait de plus l'avantage que son ouvrage serait mieux soigné et aurait une valeur intrinsèque plus grande. La proposition de s'adresser aux Chambres en vue d'une loi qui réglât la durée du travail dans les ateliers et prescrivît des mesures sanitaires, rencontra quelque résistance dans la Société industrielle. Cependant la Chambre de commerce de Mulhouse exprima, dès 1835, dans une pétition adressée au ministre du commerce, le désir que les enfants occupés dans les fabriques jouissent d'une protection légale, le Conseil général du département du Haut-Rhin formula le même désir en 1835 et en 1836 et la Societé industrielle adressa finalement elle-même aux Chambres en 1837 une pétition en faveur de la réglementation du travail des enfants [1].

Sur ces entrefaites, le gouvernement entre en scène. Le Ministre du commerce consulta, par une circulaire du 31 juillet 1837, les Chambres de commerce, les Chambres consultatives des arts et des manufactures et les Conseils de prud'hommes. Villermé nous donne un extrait du rapport officiel sur les résultats obtenus. Il montrait une fois de plus jusqu'à quel point les enfants étaient alors surchargés d'un travail aussi excessif que prématuré. Différentes questions avaient aussi été posées sur la manière d'améliorer

(1) *Bulletin de la soc. ind. de Mulhouse*, I, 1828, p. 325 et s. Villermé, II, p. 97-98. Dans ce temps-là, parurent des brochures d'un « Industriel des Vosges » dont le style, au point de vue de la grammaire, prêta même un jour dans la Chambre à la plaisanterie, mais qui plaidait avec la plus grande chaleur la cause de l'humanité et exigeait qu'il y fût remédié par une loi internationale sur le modèle des lois de l'Angleterre et de la Prusse. Voir sur cette question, ainsi que sur la conduite des fabricants alsaciens : Herkner, *Die oberelsässische Baumwollindustrie*, 1887, p. 169 s.

leur situation. La première se rapportait à l'âge de leur admission ; les uns s'étaient prononcés pour 9 ans, les autres pour 10 ; on reconnut généralement que leur emploi dans les fabriques était une nécessité. On désirait aussi qu'il fût défendu de les faire travailler la nuit et l'on déclarait qu'on n'arriverait pas à réaliser ce qui était désirable quant à l'enseignement scolaire, si une disposition législative ne rendait pas l'instruction obligatoire, si elle n'interdisait pas l'entrée des ateliers aux enfants qui ne sauraient ni lire ni écrire. Enfin, le Conseil général du Commerce se prononça pour la règlementation du travail des enfants (Villermé, II, p. 98, 111 et s.).

La question de la protection ouvrière était donc, comme on le voit, suffisamment préparée pour que le Parlement pût s'occuper des pétitions qui lui avaient été adressées sur ce sujet ; et, en effet, lorsqu'à la séance du 15 juin 1839 se trouva à l'ordre du jour une nouvelle pétition de la Société industrielle de Mulhouse et de la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants, l'ancien ministre du commerce, Martin, se sentit obligé de justifier ses hésitations en objectant la complexité des débats et des documents recueillis et dit, par rapport à la rédaction d'un projet de loi convenable, pouvoir se rendre ce témoignage que, « les mesures que prendra le ministre du commerce, profiteront de la lenteur avec laquelle son prédécesseur avait procédé ».

Enfin approchait le moment où devrait être posée une barrière à l'exploitation des enfants.

3. *Les débats parlementaires.*

Le 11 janvier 1840, le ministre de l'agriculture et du commerce, Cunin-Gridaine, lui-même, industriel à Sedan, présenta à la Chambre des pairs un projet pour réglementer le travail des enfants.

Le gouvernement partait du point de vue qu'il ne pouvait être établi un règlement uniforme pour tous les lieux et toutes les industries, qu'il fallait plutôt tenir compte des différents besoins ; qu'un règlement général ne pourrait être promulgué que quand les expériences acquises démontreraient quelles dispositions pourraient être prises d'une manière générale. Le projet de loi ne contenait pour ainsi dire rien qu'une autorisation du gouvernement à régler le travail des enfants au-dessous de 16 ans dans les ateliers industriels, en ce qui concerne leur âge d'admission, la durée du tra-

vail, la répartition des heures et des pauses, le travail de nuit et les soins à donner à leur instruction, soit en général, soit pour certaines branches d'industrie ou certaines contrées.

L'expert Gilbert[1], pour ne citer qu'une voix, pensait que ce projet n'était qu'une satisfaction dissimulée donnée aux adversaires de toute loi sur cette matière. Dans la commission de la Chambre des Pairs, les craintes qu'on éprouvait d'accorder au gouvernement un droit aussi illimité l'emportèrent; on rédigea en conséquence des dispositions détaillées sur le travail des enfants. La commission dont le rapporteur était le baron Dupin[2] et qui comptait parmi ses membres Cousin, Gasparin, Gérando, Louvois, Rossi, Tascher, déposa son rapport le 22 février 1840. Il vint en discussion du 4 au 10 mars et donna lieu à de vifs débats.

En premier lieu fut débattue la question de savoir s'il y avait lieu de revenir au système qui avait été suivi dans le projet primitif du gouvernement et par lequel il était autorisé à publier des règlements spéciaux, ou si l'on devait adopter le système de la commission, adoption de règles déjà fixées par la loi.

Le gouvernement, par la bouche de Gouin, devenu entre temps ministre du commerce par le changement de ministère survenu le 1er mars, se prononça plutôt en faveur de cette dernière alternative.

Rossi défendit avec ardeur l'ancien projet prétextant la difficulté de la question, la diversité du développement physique de la population dans les différentes contrées, qui rendait impossible une réglementation légale uniforme. Il fut réfuté en un long discours par le rapporteur Dupin et par Montalembert par cet argument pratique que rien ne se ferait si la loi ne l'ordonnait, parce qu'aucun ministère n'aurait assez de force et de stabilité pour prendre de telles mesures, à moins d'y être légalement contraint. Au reste,

[1] Gilbert avait pris officiellement des renseignements dans le XIe arrondissement de Paris relativement aux questions posées par la circulaire ministérielle du 31 juill. 1837 et les avait utilisés pour la rédaction d'un opuscule qu'il avait publié sous le titre : *Quelques réflexions sur l'emploi des enfants dans les fabriques et sur les moyens d'en prévenir les abus*, 2e éd. Paris, 1840.

[2] Le baron Charles Dupin, ingénieur des constructions navales, s'était distingué aussi bien dans l'exercice de sa première profession que par la publication de divers ouvrages scientifiques (sur la géométrie, la mécanique, diverses questions industrielles et économiques), par lesquels il s'était fait une grande réputation. Voir aussi le discours commémoratif, lu le 2 avril 1883, par M. Bertrand, à la séance de l'Académie des sciences.

il n'y avait pas d'opposition en principe contre le projet et même un homme comme Gay-Lussac qui était d'avis qu'un fabricant fût indépendant et souverain chez lui, se déclara pour la réglementation légale de l'âge d'admission et de la durée du travail. La discussion ne porta donc plus que sur des questions de détail et lors du vote définitif, la loi fut adoptée par 91 voix contre 35.

Le 11 avril 1840, la décision de la Chambre des pairs fut soumise à la Chambre des députés et dès le 25 mai la Commission de cette dernière (Renouard en était le rapporteur) présenta son rapport; ce dernier fut encore complété par une adjonction faite le 12 décembre 1840 qui mentionne une enquête entreprise pendant les vacances d'été de la Chambre auprès des Conseils généraux, des Chambres de commerce, des Chambres consultatives et des Conseils de prud'hommes sur les divers projets. Sur 106 avis exprimés, il n'y en avait eu que 10 qui avaient été pour le rejet ou l ajournement, entre autres celui de la Chambre de commerce de Lille qui ne voulait simplement qu'une journée maxima de 12 heures pour les enfants et les adultes. Le rapport était, dans son essence, conforme aux délibérations de la Chambre des pairs.

Mais le ministère du 1er mars ayant été remplacé par un autre, le nouveau ministre du commerce était le même, Cunin-Gridaine, qui ne pouvait se défaire de ses idées de fabricant et fit opposition à l'entreprise, de sorte que, à ce que l'on raconte, il ne fallut rien moins que l'intervention du duc d'Orléans pour la contrebalancer [1].

Les débats qui eurent lieu à la Chambre des députés se prolongèrent du 12 au 29 décembre 1840 et furent par moment très vifs. Une franche opposition en principe n'y fit pas défaut; elle était représentée par le député Taillandrier, qui alla jusqu'à contester à l'Etat le droit de régler les conditions du travail et croyait que pour être conséquent, on ne devait pas seulement régler le travail des enfants dans les fabriques, mais aussi celui de tous les ouvriers dans toutes les branches de travail; il craignait aussi que la loi ne conduisît les enfants à l'oisiveté. Sur quoi un membre du gouvernement, le ministre de l'Instruction publique, Ville-

[1] E. Véron, *Les Institutions ouvrières de Mulhouse.* (Paris, 1866), p. 275. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789*, p. 89. Plus tard, le baron Dupin se plaignit ouvertement de l'appui accordé à la tendance opposée à la loi par le ministre Cunin-Gridaine (Séance du Sénat du 29 mars 1867).

main, lui répliqua : « Non seulement la Société a le droit d'intervenir dans cette matière, mais c'est son devoir, c'est sa dette et même une dette arriérée ». Outre cette franche opposition, il n'en manquait pas d'autre plus dangereuse, dissimulée, qui, sans faire directement opposition au principe de la loi, découvrait partout tant de difficultés que le rejet de la loi devait nécessairement s'en suivre. Un orateur avança par exemple qu'il était encore plus nécessaire de fonder avant tout des salles d'asile de l'enfance, des écoles, etc., un autre telle autre chose encore. Golbéry, non sans motifs, dit à cet égard : « Et voyez ce qui arriverait si nous avions à discuter une de ces lois dont on regrette si vivement de ne pas pouvoir s'occuper : on nous dirait infailliblement à leur sujet ce qu'on nous dit à propos de celle-là : Pourquoi ne vous occupez-vous pas de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures ? s'écriera-t-on, c'est là qu'est le mal, c'est là qu'il faut vous hâter de porter le remède ». On parla aussi de la concurrence étrangère, du bénéfice de la dernière heure, de l'émigration des enfants des fabriques dans les petits ateliers privés de toute protection, où le travail est encore beaucoup plus rude, etc., bref, on mit en avant une foule d'arguments qui depuis lors ont accompagné inévitablement tous les débats engagés sur la protection ouvrière. Mais il serait cependant injuste de méconnaître que la discussion était approfondie et solide, surtout si nous tenons compte de l'état peu avancé où se trouvaient alors les connaissances en matière sociale ; si nous comparons ces débats à ceux qui se tinrent presqu'un demi-siècle plus tard, nous trouvons ceux-ci beaucoup plus remplis de stériles déclamations.

Il y eut donc lieu de constater maintes remarques aussi justes que sagaces et maintes paroles pleines des plus généreuses intentions. Beaumont — le principal représentant de l'opposition dissimulée — reconnaissait très bien qu'il s'agissait d'un premier pas. « C'est, disait-il, le premier acte de réglementation de l'industrie... » Il ne s'agit aujourd'hui que des enfants en bas âge ; mais, soyez-en sûrs, un temps long ne s'écoulera pas sans qu'il s'agisse aussi et sans qu'on vous propose de réglementer le travail des adultes » ! Le député Dietrich — un industriel — aborda en effet déjà hardiment l'idée d'une durée maxima du travail en général. Il rappela que l'industrie, lorsque une marche plus active des affaires le requérait, attirait les bras de l'agriculture et les popu-

lations nomades, que c'étaient ces ouvriers étrangers à la localité qui étaient les premiers renvoyés des fabriques, dès que le travail diminuait et que c'étaient sur eux que portaient en premier lieu les réductions de salaires, que cette masse était sans aucunes relations avec ses maîtres et constituait l'élément démoralisateur dans les contrées de fabriques ; on devrait poser une limite au travail et alors les fabriques, dans les temps d'activité, ne doubleraient pas leur personnel, elles n'épuiseraient pas les ouvriers pour encombrer en peu de temps le marché et provoquer une crise nouvelle. Douze heures de travail effectif avec deux heures de repos permettraient aux ouvriers de se retremper et cette augmentation de leur force physique, réagissant sur leurs forces intellectuelles et morales, procurerait de larges compensations aux fabricants ; la Saint-Lundi disparaîtrait, car un travail mieux réglé, mieux assuré et plus de moralité leur feraient préférer la vie de famille et l'aisance du foyer domestique à la vie de cabaret, dût-on donner un quart de journée libre le samedi soir, afin que les ouvriers puissent se préparer au repos du dimanche. De telles dispositions seraient aussi, d'après l'avis de la Chambre de commerce de Lille, le moyen de combattre la misère et l'immoralité des classes laborieuses dans lesquelles elle reconnaît la source du mal.

Le discours d'Alban de Villeneuve fit aussi une profonde impression. Il pensait que la loi devait être combinée avec des dispositions applicables à la généralité de la population manufacturière, cependant il voulait s'en désister pour ne pas retarder les mesures pressantes qu'il y avait à prendre en faveur des enfants employés dans les fabriques ; mais quelques améliorations pouvaient être entreprises, comme l'application de la loi non seulement aux usines, mais aussi aux petits ateliers, la défense de mélanger les sexes dans les ateliers, l'obligation des patrons de payer au milieu de la semaine plutôt qu'à la fin, le repos absolu le dimanche et les jours de fête pour tous les ouvriers et la défense de faire des avances sur les salaires. Enfin, ce fut sans doute pour la première fois que dans une assemblée parlementaire on entendit vraiment exposer la thèse d'une *protection ouvrière internationale*. « S'il est vrai, dit Villeneuve, s'il est reconnu que la concurrence illimitée est la cause principale des maux qui pèsent sur les classes manufacturières, ne pourrait-on pas faire intervenir, au sein de cette concurrence universelle un élément modérateur que

l'on pourrait engager les autres nations industrielles à adopter également dans un intérêt général d'humanité? Ne pourrait-on pas établir en principe, par exemple, que la journée de travail effectif, pour tous les ouvriers, ne devrait pas dépasser treize heures, douze heures, ou toute autre limite jugée convenable? A la faveur de cette stipulation générale, qui enlèverait quelques heures, il est vrai, au travail producteur, mais pour les lui rendre avec usure par la force, l'activité et l'énergie plus grande des ouvriers, on pourrait opérer dans le travail, au milieu de la journée, un repos de plusieurs heures qui permettrait de rendre les ouvriers à la vie de famille[1] ».

Après la clôture de la discussion générale, on proposa une foule

[1] Comme on le voit, l'idée d'une législation internationale du travail est assez vieille en France. Souvent on attribue à l'industriel alsacien, Daniel Legrand, le mérite d'avoir eu le premier cette idée, parce qu'il avait exprimé dans une pétition adressée au ministère et à la Chambre des Pairs, en 1841, le désir que le gouvernement français entamât des négociations avec les puissances étrangères pour créer des lois protectrices internationales (G. Adler, *Die Frage des internationalen Arbeiterschutzes*, 1888; E. Cheysson, *La réglementation internationale du travail*, Réforme sociale, 1890). D'autres appellent Robert Owen le père de l'idée d'une limitation légale et internationale de la journée de travail, mais à tort, car Owen ne s'est occupé que de la réglementation du travail en Angleterre (comp. Brentano, *La réglementation internationale de l'industrie, Revue d'Econ. polit.*, t. IV, p. 106). Blanqui, en 1838, indiquait, dans son Cours d'économie industrielle, comme moyen d'accomplir la réglementation du travail, l'adoption des *traités internationaux*. Blanqui comptait la réglementation du travail au nombre des réformes qu'une nation ne peut réaliser seule, pour elle-même, et qui, à moins de rester inefficaces, exigent le concours des autres nations (*Journal des Économistes*, vol. XII, 1845, p. 160).

En Belgique, nous retrouvons l'idée reprise spécialement par Ducpetiaux dans son ouvrage sur la condition physique et morale des jeunes ouvriers (1843). Ducpetiaux demandait qu'un congrès général s'assemblât pour régler d'un commun accord tout ce qui se rapporte à la constitution sociale de l'industrie, aux intérêts généraux des travailleurs. Il veut par ce moyen répondre à l'argument opposé d'ordinaire aux projets de réforme dans le domaine de l'industrie, tiré des exigences de la concurrence internationale. Mais on trouve chez Ducpetiaux aussi déjà un argument contre la nécessité des arrangements internationaux puisqu'il reconnaît que, de même que le travail excessif provoque nécessairement le travail excessif, le travail modéré doit aussi, pour la même raison, provoquer le travail modéré. Un peuple entraîne, d'après lui, l'autre dans la voie de l'amélioration du sort des jeunes ouvriers. L'histoire a donné raison à cette vue de Ducpetiaux. Sans doute, il était d'ailleurs sous l'influence de l'École fouriériste qui propagea dans ses organes (*La démocratie pacifique*, etc.), en général, l'idée de l'association des peuples et du règlement de leurs différends à l'amiable. Presque en même temps, le prince D. S., écrit, dans sa brochure sur la condition des classes ouvrières (1844), sur l'utilité d'une entente internationale pour abolir l'exploitation des enfants dans les fabriques. Depuis ce temps, l'idée ne disparaît plus de la littérature française.

de modifications et de tentatives d'atténuation ; surtout la réduction du travail à huit heures pour les enfants d'âge inférieur rencontra une vive opposition ; cependant le projet de la commission sortit des délibérations sans avoir été notablement modifié.

La Commission de la Chambre des Pairs, dont le rapporteur était de nouveau le baron Dupin, proposa de sa part divers changements, surtout dans le sens du rétablissement des résolutions prises auparavant par cette Chambre. Mais elle n'eut pas beaucoup de succès lors de la discussion de ses propositions le 22 et le 23 février 1841 ; quelques-unes d'entre elles furent repoussées ; lors du vote, 104 voix contre 2 se prononcèrent pour le projet de loi. La Chambre des députés accepta, par 218 votes contre 17, le projet ainsi quelque peu modifié à sa séance du 11 mars 1841 ; seulement François Delessert, partisan avoué de la protection ouvrière, exprima en toute franchise ses scrupules quant à l'imperfection de la loi et déclara qu'il ne la votait que « dans l'espoir qu'elle ne tardera pas à recevoir bientôt les améliorations nécessaires ».

Les dispositions principales de la loi du 22 mars 1841 étaient les suivantes :

1° Etaient soumis à la loi, quant au travail des enfants, les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et toutes les fabriques occupant plus de 20 ouvriers réunis en atelier.

2° Pour être admis, les enfants devaient avoir au moins 8 ans.

3° La durée du travail effectif des enfants de 8 à 12 ans ne devait pas surpasser 8 heures, des enfants de 12 à 16 ans 12 heures sur 24.

4° Défense du travail de nuit, des dimanches et jours de fête reconnus par la loi.

5° Nul enfant âgé de moins de 12 ans n'était admis qu'autant que ses parents ou tuteur justifieraient qu'il fréquentait actuellement une école dans la localité. Tout enfant admis devait, jusqu'à l'âge de 12 ans, suivre une école. Les enfants âgés de plus de 12 ans étaient dispensés de suivre une école, lorsqu'un certificat, donné par le maire, attestait qu'ils avaient reçu l'instruction primaire élémentaire.

6° Des règlements d'administration publique pouvaient étendre à des manufactures ou ateliers autres que ceux mentionnés, l'application des dispositions de la loi, élever le minimum d'âge et ré-

duire la durée du travail à l'égard des genres d'industrie où le labeur des enfants excèderait leurs forces et compromettrait leur santé, ou déterminer les fabriques où des enfants ne devaient point être occupés, etc.

7° Des règlements devaient pourvoir aux mesures nécessaires à l'exécution de la loi, assurer l'instruction primaire, les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la santé des enfants, etc.

8° Le gouvernement devait établir des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la loi. Les inspecteurs pouvaient se faire représenter les registres, les règlements intérieurs, les livrets des enfants et les enfants eux-mêmes.

En cas de contravention, les inspecteurs avaient à dresser des procès-verbaux. Les contraventions entraînaient des amendes.

*
* *

La loi avait donc été définitivement votée, mais, malgré les discussions prolongées et les discours véhéments qui avaient précédé son apparition, le public ne s'en émut pas beaucoup et les préoccupations politiques l'empêchèrent, comme le fait observer un historiographe contemporain, de lui accorder toute l'attention qu'elle méritait [1].

Outre qu'elle ne se rapportait qu'aux enfants, son efficacité immédiate et pratique, comme nous allons le voir, n'était que de peu d'importance ; mais ce qui importait, c'était le principe sur lequel elle reposait. Beaucoup reconnaissaient déjà alors que du moment qu'on acceptait la réglementation du travail d'une catégorie d'ouvriers, il devait nécessairement s'en suivre celle des autres. Selon les vues et la situation sociale des individus, les uns pensaient que c'était là un argument contre cette première mesure législative, les autres, au contraire, que c'était là ce qui en faisait tout le prix [2]. Les ouvriers n'avaient eu pour ainsi dire aucune occasion

[1] Elias Regnault. *Histoire de huit ans, 1840-1848* (1851), I, p. 21.

[2] Voir les observations citées émises au cours des débats parlementaires. — « Eh pourquoi, demanda Dunoyer, si l'on doit limiter le travail des enfants, ne limiterait-on pas aussi celui des adultes faibles ou infirmes et finalement celui de toutes les classes ouvrières? » (*Journal des Economistes*, XII, 1845, p. 166). Au contraire, nous dit le prince D. S. dans sa brochure sur la condition des classes ouvrières (Paris, 1844), après avoir fait

de se faire entendre. Ils n'étaient pas représentés à la Chambre des députés et ç'avaient été des corporations d'entrepreneurs qui avaient eu la parole lors des enquêtes, tandis que les Conseils de prud'hommes auxquels les ouvriers prenaient une certaine part, quoique très faible, n'avaient joué qu'un très modeste rôle. Ce n'avait pas été l'expansion d'un grand mouvement populaire qui avait provoqué l'achèvement de cette loi, mais bien des savants et des philanthropes qui l'avaient arrachée à ceux qui s'y étaient opposés et c'étaient eux qui avaient en premier lieu mission de la protéger et de l'améliorer.

La classe ouvrière était encore, en général, peu éclairée sur ses intérêts ; elle n'était pas préparée, par son manque même de cohérence, à en prendre en mains la défense ; ceux que la loi touchait, c'est-à-dire en première ligne les ouvriers de la grande industrie textile, étaient exténués et émoussés par leurs fatigues journalières, comme nous le voyons entre autres, par l'absence de toute grève d'importance dans les industries textiles. En tant qu'il s'agissait de leurs intérêts individuels, ils s'estimèrent plutôt lésés [1] que favorisés par la nouvelle loi ; aussi, le peu que nous puissions apprendre sur la conduite qu'ils tinrent alors, nous permet-il de conclure à l'indifférence et même à l'opposition qu'ils y firent. Peu d'entre eux seulement avaient la compréhension des questions qui étaient soulevées et pouvaient en conséquence apprécier l'importance de la loi. La presse ouvrière, organe naturel des aspirations ouvrières dans l'époque où les classes laborieuses étaient sans

la remarque que la loi sur le travail des enfants est défectueusement exécutée, mais qu'elle représente cependant un progrès considérable : « Elle est un signe évident de l'heureuse tendance qu'on a généralement à améliorer le sort des plus malheureuses classes de la société et le premier pas dans une carrière où l'on ne s'arrêtera pas, il faut l'espérer. Nul doute qu'après avoir réglé convenablement la condition des enfants dans les fabriques, on ne s'occupe aussi de celle des femmes et des hommes, qui n'est pas moins digne de toute l'attention des gouvernements et des législateurs ».

[1] Souvent le revenu d'une famille ouvrière était si bas que la perte du salaire d'un enfant était dure pour le ménage. D'ailleurs on signalait des parents qui vivaient dans l'oisiveté, nourris par le travail de leurs enfants occupés dans les fabriques (Villermé, 1, p. 35). C'est surtout Gilbert qui (*loc. cit.*) relève ce fait d'exploitation des enfants par leurs propres parents : « A l'âge où les ouvriers devraient encore être écoliers, on les voit devenir pères de famille, et la fécondité prématurée de ces concubinages n'a pas sa cause dans leur imprévoyance. Par un calcul hideux, ils pullulent pour alimenter leur paresse et leur ivrognerie. De faibles enfants travaillent à la manufacture, tandis que, avec leur salaire, leurs parents fument et s'enivrent au cabaret ».

droits politiques, peut nous donner quelques renseignements à cet égard.

La loi, telle qu'elle est actuellement, nous dit un article de l'*Atelier* du commencement de 1841, n'apporte aucun adoucissement à la situation matérielle des travailleurs ; elle agit plutôt en sens inverse. La détresse des parents, causée par le mode actuel d'exploitation industrielle, est la racine du mal que l'on doit faire disparaître, ce qui rend nécessaire de compléter la loi en fondant des asiles d'enfants, en fixant un minimum de salaires qui assure l'existence de l'ouvrier et de sa famille ; cependant, le même article nous dit encore qu'à côté de ce résultat négatif, il se trouve dans la loi quelque chose de fort important : c'est l'adoption du principe que le pouvoir public peut et doit intervenir dans les transactions sociales, régler et organiser les conditions du travail, que ce n'est pas seulement son droit, mais aussi un devoir impérieux qui s'impose à lui de protéger le faible contre le fort, le travail contre le capital, que, comme on l'a fort bien dit dans la discussion, c'est le premier pas fait vers l'organisation du travail.

VICTOR MATAJA,
Conseiller au Ministère du Commerce d'Autriche

(*A suivre*).

LES TRANSFORMATIONS DE L'IDÉE SOCIALISTE [1]

Si le mot *socialisme* est récent, l'idée de régénérer la société en la reconstruisant sur des bases nouvelles, découvertes par des architectes sociaux plus ingénieux les uns que les autres, est vieille comme le monde : il y a toujours eu des malheureux et des souffrants, et, d'autre part, des rêveurs et des ambitieux. Mais le socialisme d'autrefois avait un tout autre caractère que celui d'aujourd'hui.

Jadis, si l'on met à part les fantaisies de Lycurgue, destinées à conserver l'austérité des mœurs et qui finirent dans la corruption la plus effrénée et les excès des anabaptistes, qui prouvent, comme les Missions du Paraguay, que le communisme est inséparable de la servitude, le socialisme a un caractère *utopique et personnel : utopique,* le mot même vient de l'*Utopie* de Thomas Morus ; *personnel,* ce sont les élucubrations de rêveurs qui semblent avoir voulu proposer un idéal à leurs concitoyens, sans songer sérieusement à le mettre en pratique.

Nous ne referons pas ici l'exposition des théories de Platon dans la *République;* de Thomas Morus dans l'*Utopie;* de Campanella dans la *Cité du Soleil;* de Fénelon dans *Télémaque*, etc. Tout cela ne se discute pas.

Nous noterons seulement, dans toutes ces rêveries, un trait commun : une conception toute particulière de la morale, qui heurte toutes nos idées et nos sentiments et qui semble démontrer l'incompatibilité entre l'institution de la famille et le socialisme.

A partir de 1789, le socialisme prit tout d'un coup un caractère nouveau. C'est le socialisme révolutionnaire, la lutte des classes, les menaces d'expropriation ; toutefois l'explosion fut pour un temps conjurée.

Ce socialisme haineux a trouvé son théoricien dans Marat, ayant pour organe l'*Ami du peuple,* et a failli trouver un exécuteur dans Babœuf. « Est-ce la loi agraire que vous voulez, vont s'écrier mille

[1] Cet article de notre éminent Directeur est extrait d'un Mémoire auquel l'Insttiut vient de décerner une flatteuse récompense (Prix Saintour de 3,000 fr.). *Note du Secrétariat.*

voix d'honnêtes gens, disait Babœuf dans le *Tribun du peuple?* Non ; c'est plus que cela. Nous savons quel misérable argument on aurait à nous y opposer. On nous dirait avec raison que la loi agraire ne peut durer qu'un jour; que, dès le lendemain de son établissement, l'inégalité se rencontrerait. Les tribuns de la France qui nous ont précédés ont mieux connu le vrai système du bonheur social. Ils ont senti qu'il ne pouvait résider que dans des institutions capables d'assurer et de maintenir inaltérablement l'*égalité de fait*..... Qu'est-ce qu'une Révolution politique en général? Qu'est-ce, en particulier, que la Révolution française? Une guerre déclarée entre les particuliers et les plébéiens, entre les riches et les pauvres... ».

Ce fanatique, passant de la théorie à la pratique, travaillait avec un grand nombre de conjurés à l'établissement d'une République fondée sur la communauté des biens et le nivellement absolu, quand il fut arrêté, jugé et condamné à mort, avec plusieurs de ses complices, par une Haute-Cour réunie à Vendôme. Il se poignarda sous les yeux de ses juges et fut porté expirant sur l'échafaud.

Voici quelques extraits du manifeste des *Égaux,* comme on les appelait :

« Peuple de France! Pendant quinze siècles, tu as vécu esclave et, par conséquent, malheureux ; depuis six années, tu respires à peine dans l'attente de l'indépendance et de l'égalité. L'égalité, premier vœu de la nature, premier besoin de l'homme et principal nœud de toute association légitime!... Nous sommes tous égaux... Eh bien! nous prétendons vivre et mourir égaux, comme nous sommes nés; nous voulons l'*égalité réelle ou la mort;* voilà ce qu'il nous faut!... Et nous l'aurons, cette égalité réelle, n'importe à quel prix! *Malheur à ceux que nous rencontrerons entre elle et nous!* Malheur à qui ferait résistance à un vœu aussi prononcé!... Il nous faut, non pas seulement cette égalité transcrite dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen; nous la voulons au milieu de nous, sous le toit de nos maisons. Nous consentons à tout pour elle, *à faire table rase pour nous en tenir à elle seule.* Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle... Qu'il cesse enfin ce grand scandale, que nos neveux ne voudront pas croire. Disparaissez enfin révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de grands et de petits, de maîtres et de valets, de gouvernants et de gouvernés! Qu'il ne soit plus d'autre différence parmi les hommes que celles de l'âge et du sexe..... Peuple

de France, ouvre tes yeux et ton cœur à la plénitude de la félicité. Reconnais et proclame avec nous la *République des égaux!* ».

On voit par là que les idées de nos anarchistes modernes ne sont pas nouvelles.

Il serait sans intérêt de reproduire dans ses détails le plan d'organisation sociale au moyen duquel Babœuf se proposait de réaliser le bonheur de ses concitoyens et dont les traits principaux étaient : la nationalisation du sol, le travail individuel déclaré fonction publique et réglé par la loi, les citoyens répartis en classes et chargés d'une somme de travail exactement pareille, la répartition des consommations faite à chaque citoyen par rations égales, la suppression de toute prééminence intellectuelle ou morale, etc... C'est le mouvement des idées qui nous importe et l'on voit que les haines de classes ne datent pas d'hier; mais ce sentiment n'avait pas alors l'intensité et la durée que nous constatons aujourd'hui : ce fut un orage passager.

Tout ce mouvement finit avec la Révolution qui lui avait donné naissance; mais si le socialisme révolutionnaire est pour quelque temps rentré dans l'ombre, l'*idée socialiste* a revêtu, depuis le commencement du siècle, un caractère nouveau. Avec R. Owen, Saint-Simon, Fourier, Cabet, nous assistons au développement du socialisme *doctrinaire et prosélytique.*

Tous ces hommes ont fait école; ils ont tenté des réalisations pratiques, qui toutes, à la vérité, ont été malheureuses; c'est un socialisme *agissant et évangélisant.*

R. Owen soumet ses plans aux souverains réunis à Aix-la-Chapelle, en 1818; il s'adresse à l'aristocratie anglaise; il dépense des millions en propagande; il fonde, tantôt à New-Harmony (Etats-Unis), tantôt à Orbiston (Angleterre) des sociétés basées sur les principes qu'il préconise (communauté des biens, des travaux et des jouissances, bienveillance universelle, négation de la responsabilité individuelle et de la vie future), qui finissent bientôt misérablement.

Saint-Simon est le grand prêtre, presque le dieu d'une religion nouvelle, le *Nouveau christianisme,* dans laquelle la femme (pour laquelle l'école Saint-Simonienne a une tendresse particulière) est associée à l'homme dans le sacerdoce et forme avec lui le *couple prêtre,* dans laquelle des prêtres Saint-Simoniens, choisis parmi les plus *aimants,* les plus *capables* et les plus *beaux* ont la direc-

tion des ateliers sociaux ; et malgré son mysticisme grotesque, cette religion séduit l'élite de toute une génération, les Armand Carrel, les Auguste Comte, les Buchez, les Carnot, les Augustin Thierry, les de Lesseps, les Michel Chevalier, etc., etc.). Ses disciples, Bazard et Enfantin, tiennent école rue Taranne, à la salle Taitbout, à l'Athénée et rue Monsigny ; là s'établit la *famille Saint-Simonienne* ; elle porte l'uniforme qui nous a été conservé dans une gravure du temps, à la Bibliothèque nationale. Il est très curieux dans son uniforme le *fonctionnaire repasseur, balayeur, jardinier, battant des habits, servant la soupe, cuisinier, épluchant des légumes, tailleur*. Plus curieuses encore sont les dames Saint-Simoniennes avec leur béret à côtes, leurs cheveux flottants, ou, en cérémonie, une sorte de citrouille sur la tête, ornée d'un nœud, leurs manches bouffantes, comme aujourd'hui, leurs jupes descendant aux genoux et laissant voir un gentil pantalon brodé : tricotant, étudiant, arrosant des fleurs ou allant au marché. Le père Enfantin est superbe, avec une sorte de fez, sa tunique courte serrée à la taille et son pantalon collant.

Malgré cela, ou peut-être à cause de cela et d'autres choses encore, la *Famille* succombait déjà sous le ridicule, quand elle fut dispersée par la justice.

Fourier est un illuminé avec son phalanstère, ses phalanges, ses séries et ses groupes, où tout le monde travaillera par passion, obéissant surtout à *papillone*. Cependant lui aussi fait école, une école moins brillante peut-être, mais non moins nombreuse ; il fait de la propagande sans relâche par les journaux, les livres, les conférences ; on tente des essais pratiques à Condé-sur-Vesgres, où l'on subit un premier échec ; au Texas, où V. Considérant va fonder un phalanstère *hongré*, qui échoue encore misérablement en portant un coup mortel à la foi phalanstérienne.

Cabet ne se contente pas de publier son *Voyage en Icarie ;* il fonde des journaux, des revues ; il fait école, et, en 1848, quelque jours avant la révolution de février, il va avec une avant-garde de quelques fidèles, fonder au Texas la société communiste des Icariens et meurt bientôt dans la misère et le chagrin après des procès scandaleux avec ses disciples.

Ainsi, cette phase du socialisme se distingue de l'ancien par la propagande théorique, par la constitution en écoles et en sectes, par les tentatives de réalisations pratiques ; mais il n'a fait qu'ou-

vrir les voies au socialisme contemporain, qui, lui aussi, a un caractère tout spécial, et que l'on peut dater de 1848.

Quand Saint-Simon mourant, en 1825, disait à son fidèle disciple, Olinde Rodrigues : « 48 heures après notre deuxième publication, *le parti des travailleurs sera constitué*, l'avenir est à nous », il prophétisait un phénomène social très grave, qui s'est réalisé à partir de 1848 : *la lutte des classes*.

Sans doute, le mouvement nouveau germa assez longtemps dans les couches profondes avant d'éclater.

L. Blanc dans, son opuscule intitulé : *Socialisme, Droit au travail*, a dit : « La Révolution de février a donné au socialisme une scène éclatante ; elle n'a pas été son berceau ».

Bakounine, parlant de cette époque à B. Malon, disait : « Bien peu résistaient au milieu révolutionnaire socialiste de Paris ; généralement, deux mois de boulevard suffisaient pour transformer un libéral en socialiste ».

Lamartine, de son côté, proclamait que « les prolétaires, dont la situation a empiré, remueront la société jusqu'à ce que le socialisme ait succédé à l'odieux individualisme ».

Dès 1831, les ouvriers de Lyon étaient descendus dans la rue avec un drapeau portant : « *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant* » ; et des émeutes successives se produisaient à Paris, à Lyon, à Saint-Étienne et dans d'autres grandes villes.

Les excitations ne manquaient pas. Proudhon publiait, en 1846, les *Contradictions économiques*, ou la *Philosophie de la misère* — et, dans son *Mémoire sur la propriété*, disait, rééditant ce mot de Brissot : « *La propriété, c'est le vol !* »

Peu importe que ce mot n'ait pas eu d'abord, dans la pensée de son auteur, le sens brutal qu'il lui donnera lui-même plus tard, pour en tirer vanité, en s'écriant : « Il ne se dit pas un mot semblable tous les mille ans... il est toute ma gloire ». Le peuple ne s'inquiète pas des sens cachés et des restrictions mentales, il s'éprend d'une formule, surtout quand elle flatte ses appétits et ses passions.

La preuve d'ailleurs que la Révolution de février fut en grande partie le produit de causes *sociales* se révèle dès ses premières manifestations.

Le 25 février, une masse de peuple se portait sur la place de l'Hôtel-de-Ville, avec une pétition ainsi conçue : « Nous deman-

dons : 1° L'organisation du travail garanti; 2° Le minimum assuré pour l'ouvrier et sa famille en cas de maladie; le travailleur sauvé de la misère quand il est incapable de travailler, et, pour ce, les moyens qui seront choisis par la Nation souveraine ». — La délégation ne pouvant parvenir jusqu'au Gouvernement, l'un de ses plus robustes membres, le citoyen Marche, fendant la foule, pénétrait à la force du poignet dans la salle du Conseil, et, frappant le parquet de la crosse de son fusil : « Citoyens, l'organisation du travail, le *droit au travail* dans une heure! Le peuple attend »! — Et, comme Lamartine essayait de le calmer : « Assez de phrases, assez de poésie comme cela! Le peuple n'en veut plus! Il veut le *droit au travail,* et *il vous ordonne de le décréter* »!

Et voilà les vrais motifs du fameux décret du 25 février, par lequel le Gouvernement s'engageait à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail et à garantir du travail à tous les citoyens! Et voilà pourquoi, le 27 février, il décrétait l'établissement *d'ateliers nationaux !*

L'insurrection et les sanglantes journées de juin avaient refroidi bien des enthousiasmes, quand la question du *droit au travail* vint en discussion devant l'Assemblée nationale. Ce droit était formellement reconnu dans le premier projet de Constitution, le 20 juin 1848. Mais, dans le deuxième projet, présenté le 29 août, la formule du *droit* avait fait place à celle *du devoir*. L'art. 8 du préambule portait : « La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; elle doit la subsistance aux citoyens nécessiteux, *soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources,* soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ».

M. Mathieu (de la Drôme) proposa un amendement qui rétablissait le *droit*. C'est à ce propos que s'ouvrit une mémorable discussion, à laquelle prirent part notamment Lamartine, de Tocqueville, Ledru-Rollin, Duvergier de Hauranne, Crémieux, Thiers, V. Considérant, Dufaure, Arnauld de l'Ariège, etc., et qui se termina par le vote du projet de la commission.

Quand on relit ces grands débats, on est immédiatement frappé de la différence profonde dans l'état des esprits entre cette époque et la nôtre, différence singulièrement alarmante pour ceux qui pen-

sent que les idées et les croyances dominent et dirigent les institutions et les mœurs des peuples et décident de leur avenir. Toute cette grande discussion est animée d'un souffle spiritualiste, sans qu'on y perçoive une seule note discordante ! On parle aujourd'hui dans notre parlement un autre langage, mais, en vérité, nous ne sommes pas en progrès ! Et notre socialisme contemporain, essentiellement matérialiste, m'effraie plus que celui des hommes de 1848 !

Le mouvement d'alors n'eut pas en France une longue durée ; avec le second Empire, le socialisme dut rentrer dans l'ombre ; mais, dès qu'il reparaîtra, nous le retrouverons accentuant de plus en plus ce caractère que lui a donné 1848 : *la lutte des classes.*

Ce caractère va s'affirmer, dans l'ordre des faits, notamment par la fondation de l'Association internationale des travailleurs, par la Commune de Paris, par le mouvement nihiliste russe, père de l'anarchisme contemporain, par la constitution définitive, dans les différents pays, d'un *parti ouvrier* et par les tendances et les revendications de ce parti ; il va s'affirmer dans la théorie, par l'apparition et le développement d'un nouveau socialisme, prétendu scientifique, dont les chefs les plus marquants sont Karl Marx et Ferdinand Lassalle, et qui a donné pour mot d'ordre à toute l'armée socialiste contemporaine : *la lutte des classes.*

Nous laisserons de côté les théories, pour étudier, dans les faits, le mouvement des idées.

Ce fut le 28 septembre 1864 que fut fondée à Londres, dans un meeting public de socialistes de différents pays tenu à Saint-Martin's Hall, *l'Association internationale des travailleurs,* affirmant par son nom même la constitution de la classe ouvrière en parti distinct et son caractère internationaliste. L'inspirateur de cette association et l'un des principaux rédacteurs de son manifeste était l'Allemand Karl Marx. On ne le dirait pas, en trouvant dans ce manifeste célèbre des phrases comme celles-ci : « Ils déclarent que cette association internationale, ainsi que toutes les sociétés et individus y adhérant reconnaîtront comme devant être la base de leur conduite envers les hommes : la *Vérité,* la *Morale,* la *Justice,* sans distinction de couleur, de croyance ou de nationalité..... Ils considèrent comme un devoir de réclamer pour tous les droits d'homme et de citoyen : *Pas de devoirs sans droits ; pas de droits sans devoirs...* ». — Ce langage n'était pas inspiré par Marx, mais par les socialistes français, dont l'influence avait été prédominante

et le fut encore aux premiers congrès : à Genève, en 1866, à Lausanne, en 1867.

Dès 1868, à Bruxelles, le collectivisme triompha, non par l'influence allemande, mais par celle de César de Paepe. On adopta cette conclusion : « L'évolution économique fera de l'entrée du sol arable à la propriété collective une nécessité sociale et le sol sera concédé aux compagnies agricoles, comme les mines aux compagnies minières, les chemins de fer aux compagnies ouvrières et ce avec des conditions de garanties pour la société et pour les cultivateurs, analogues à celles nécessaires pour les mines et les chemins de fer ».

L'Internationale commença dès lors à rencontrer, même dans la démocratie, de vives résistances. Au Congrès de Bâle, en 1869, le nihilisme ou l'anarchisme faisait son apparition, sans succès il est vrai, avec Bakounine, et la lutte commençait entre lui et K. Marx.

Après la défaite de la Commune de Paris, le conseil général de l'Internationale envoyait à tous ses membres ce manifeste : « Depuis la Pentecôte de 1871, il ne peut plus y avoir ni paix ni trève entre les travailleurs de Paris et leurs exploiteurs. La main de fer d'une soldatesque mercenaire peut courber pour un temps les deux classes sous un joug commun ; la bataille recommencera sans cesse plus furieuse. Il n'y a pas à douter de l'issue de cette lutte entre la minorité qui accapare et l'immense majorité qui produit. Encore les travailleurs ne forment-ils que l'avant-garde du prolétariat moderne ».

La loi d'avril 1872 prohiba en France l'Internationale.

En 1872, à La Haye, la scission était consommée ; Bakounine était vaincu ; mais l'Internationale était scindée en deux ; l'un de ses tronçons alla s'éteindre à New-York, où K. Marx avait voulu transporter le conseil général ; l'autre essaya de se substituer à l'ancienne Internationale. Mais, aux congrès suivants (Genève, 1873 ; Bruxelles, 1874 ; Zurich, 1875 ; Berne, 1876), les adhérents diminuèrent progressivement ; bientôt il n'y en eut plus qu'une quinzaine, tous Belges ou Suisses : l'Internationale était morte !

Son histoire de dix ans est instructive. On y voit s'accentuer tous les jours la lutte des classes ; au début, on invoque la morale et la justice ; à la fin, on prêche l'anarchie et la guerre, l'idéalisme et le spiritualisme sont remplacés par le réalisme et le matérialisme.

Est-ce donc la pente fatale du socialisme? Obéissant d'abord au sentiment et au cœur, puis bientôt à l'envie et aux appétits!

De la Commune de Paris et du nihilisme, nous dirons peu de chose : ces faits sont connus de tous; d'ailleurs, ces accès fébriles sont moins instructifs à étudier que le dévoloppement progressif et régulier du socialisme. On demandera même peut-être de quel droit nous rattachons ces épisodes au socialisme. C'est que les socialistes les revendiquent eux-mêmes; c'est que ce sont des manifestations violentes de la lutte des classes, qui est le fond du socialisme moderne. Ecoutons l'un de ses apôtres les plus accrédités, B. Malon : « Lorsque l'héroïque insurrection prolétarienne, à laquelle on doit la conservation de la république en France, fut écrasée dans un massacre mongolique qui rappelle le sac de Magdebourg par l'armée catholique de l'exécrable Tilly, lorsque 35,000 victimes eurent jonché le sol de Paris et que plus de 50,000 suspects eurent été parqués dans les champs de Satory ou entassés sur les pontons, en attendant la prison cellulaire, la déportation ou le bagne, un fait inattendu se passa, montrant bien que, si depuis 1851 la France avait perdu le Verbe, elle avait gardé au front, orné toujours du laurier des luttes révolutionnaires, l'étoile rayonnante qui attire les peuples ».

Voilà comment les socialistes modernes, les plus doux, parlent de cette criminelle commune, flétrie jadis par des hommes comme L. Blanc, comme Greppo, etc., le plus grand crime de lèse-patrie que l'histoire ait enregistré, qui nous fit tous, hommes faits ou adolescents, frémir d'indignation, et dont on nous inflige tous les jours impunément l'apologie! La répression fut terrible, sans doute; mais cela même ne prouve-t-il pas l'horreur qu'elle inspira; et ne sait-on pas que, dans les phénomènes sociaux, la réaction est toujours proportionnée à l'action?

Ce sont encore les socialistes, c'est B. Malon lui-même, qui fait du *nihilisme*, ce père de l'anarchisme, un épisode de l'histoire du socialisme. C'est la lutte sociale, sans trève ni merci. Et si le nihilisme russe a eu un caractère surtout politique et a recruté ses adhérents dans toutes les classes de la société, l'anarchisme contemporain, qui procède de lui, a manifestement des causes exclusivement sociales et morales : c'est une guerre sauvage, déclarée par une classe à l'organisation sociale tout entière.

Mais le trait le plus saillant et le plus caractéristique du socialisme contemporain, c'est la constitution des *partis ouvriers*.

Ce sont les *Trades Unions* anglaises qui ont ouvert la voie; mais il faut bien remarquer qu'elles n'ont pas eu d'abord le caractère socialiste qu'elles ont revêtu dans ces derniers temps seulement, mais exclusivement un caractère économique et professionnel. Elles ont couvert le Royaume-Uni comme d'un immense réseau et merveilleusement organisé sur tous les points les forces ouvrières de ce pays. Nous ne referons pas ici leur histoire, écrite de main de maître dans cette Revue même [1]. Un trait remarquable qui s'en dégage, c'est que les *Trades Unions* avaient pris un caractère plus pratique et plus conservateur, à mesure qu'elles se développaient... du moins jusqu'à ces derniers temps.

Leur action n'en avait été que plus considérable; elles avaient conquis l'opinion publique. « Il est généralement admis, nous dit le Rapport de notre consul sur les conditions du travail en Angleterre, que c'est en grande partie aux *Trades Unions*, à la persévérance, à la modération et à l'esprit politique de ces associations que les ouvriers anglais doivent les avantages réels qu'ils ont obtenus, notamment en ce qui concerne les salaires et les heures de travail ».

« Les *Trades Unions*, dit de son côté M. Lujo Brentano, combattues qu'elles étaient il y a vingt ans et forcées de lutter pour leur existence, ont été reçues par les classes régnantes comme constituant un élément régulier dans l'organisation actuelle de la société. Elles passent même pour en être des piliers. Leurs membres passent pour *respectables;* leurs chefs sont devenus *fashionnables*. On a, par exemple, fait de l'un d'eux un sous-secrétaire d'État; un grand nombre d'entre eux sont membres du Parlement; à Manchester, le gouvernement a nommé magistrats deux secrétaires de *Trades Unions*. Dans toutes les affaires concernant les ouvriers d'un métier, leur syndicat passe comme leur représentant et leurs chefs comme leurs légitimes avocats. Cette manière de voir règne aujourd'hui d'une manière générale chez les Whigs comme chez les Tories, chez les ministres comme chez les patrons ». Enfin, les rapports consulaires nous disent que « les *Trades Unions* sont devenues une part essentielle de la vie de la nation ».

Malheureusement, depuis quelques années, les unions anglaises

[1] *Une nouvelle phrase de l'organisation des ouvriers en Angleterre*, par Lujo Brentano (1890, p. 404).

semblent se départir de la sagesse et de la prudence qui avaient fait leur succès. Elles ont subi la contagion du socialisme. Un élément nouveau, jusque là tenu à l'écart, s'y est infiltré et y a apporté un esprit nouveau : les *unskilled workmen*, les ouvriers sans apprentissage, les simples manœuvres. C'est à partir de la fameuse grève des ouvriers des docks, en 1889, que ce phénomène s'est manifesté ; depuis lors, les Unions ont pris un caractère nettement agressif et étatiste. Le conflit est à l'état aigu entre l'élément ancien et l'élément nouveau ; s'il n'aboutit pas à une rupture, il semble bien que l'élément ancien sera noyé dans les nouvelles masses. Dès 1890, à Liverpool, la limitation légale de la journée de travail était votée à une forte majorité ; et cette majorité s'est affirmée d'une manière de plus en plus éclatante au congrès de Newcastle et dans les congrès suivants. Certes, il reste encore dans l'unionisme anglais un parti conservateur résolu ; mais il semble submergé déjà dans une masse nettement socialiste et décidée à la lutte des classes.

Aux Etats-Unis, les *Trades Unions* se sont peu développées ; mais le parti ouvrier ne s'en est pas moins récemment constitué en associations puissantes, parmi lesquelles il faut citer en première ligne les *Chevaliers du travail*, Knights of labour.

Un socialiste idéaliste, Laurence Gronlund, a fait, ici même, l'histoire de ce mouvement [1]. Il fixe la date d'apparition du socialisme aux Etats-Unis aux émeutes de 1877, aux *labour riots*, et l'entrée de la classe ouvrière sur le terrain politique. Ces émeutes commencèrent avec la grève de la plus puissante *Trade Union*, celle des mécaniciens des chemins de fer. Leur organisation ouvrit les yeux aux classes ouvrières sur leur force et, depuis lors, dit Gronlund, « *elles ont pris une tendance d'esprit socialiste, sans en avoir conscience* ». C'est à ce moment que l'*Ordre*, qui existait déjà sous forme de société secrète, prit une énorme extension sous la direction du grand maître Powderly. En 1887, L. Gronlund évaluait leur nombre à 700,000 dont 1/2 million d'adhérents sérieux. Ils ont leur journal publié à Philadelphie, *Le journal des chevaliers du travail.*

Quand un chevalier part en voyage, on lui donne une carte certifiant qu'il fait partie de l'ordre, et on lui communique les *mots de passe* des assemblées qu'il peut trouver sur son chemin.

[1] *Revue d'économie politique*, 1887, p. 109.

Il y a quelques années les Chevaliers du travail faillirent se brouiller avec la papauté : une sentence d'excommunication était même portée contre eux. Cela laisserait assez froids nos marxistes, guesdistes, possibilistes et autres. Il n'en fut pas de même des Chevaliers, ni de Powderly, leur grand-maître d'alors; leur cause fut plaidée devant le Souverain Pontife par deux princes de l'Église, le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, et le cardinal Manning, archevêque de Westminster; le langage de ces deux prélats les a fait classer, à juste titre, aux premiers rangs du socialisme chrétien; la cause des Chevaliers fut gagnée et la sentence rapportée : ce fut sans doute une des causes de la célèbre Encyclique de Léon XIII « Rerum novarum » *sur la condition des ouvriers*, publiée en 1891.

Le principal objectif des *chevaliers du travail* est la suppression du salariat et son remplacement par la coopération; ce but est assurément fort licite; mais l'esprit socialiste de l'Ordre est assez accusé : la journée légale de 8 heures, le minimum légal de salaire, le même pour les deux sexes, le monopole de l'État des chemins de fer, des institutions de crédit, l'impôt progressif font partie de leur programme.

Ce caractère socialiste s'est accentué encore dans ces derniers temps. Powderly est tombé du pouvoir, le 27 novembre 1893, et a été remplacé, comme Grand-Maître de l'Ordre, par Sovereign, qui disait dans sa profession de foi : « Je suis socialiste, comme tous les Chevaliers du travail qui comprennent nos principes doivent fatalement le devenir... Nous sommes engagés dans une grande lutte : d'un côté, les monopoles organisés, qui veulent faire de chaque ouvrier un esclave, et, de l'autre, les ouvriers organisés, qui des esclaves veulent faire des hommes; c'est une lutte entre la puissance de l'argent et les forces physiques et intellectuelles du prolétariat, entre les syndicats capitalistes coalisés et l'humanité opprimée..... Il faut que les prolétaires se réunissent en vue de la lutte suprême, qui doit les affranchir du joug qui pèse sur eux ».

Revenons sur le Continent. Partout nous voyons les ouvriers, en ces derniers temps, s'organisant en partis et réclamant une refonte de l'organisation sociale actuelle.

Les rapports de nos consuls sur les conditions du travail à l'étranger sont très instructifs à cet égard.

Ecoutons M. Herbette : « Le programme des chefs du proléta-

riat allemand comporte l'organisation complète des forces ouvrières; il vise à la suppression du salariat, remplacé par des corporations ouvrières; il demande que des chambres ouvrières soient chargées de fixer un minimum de salaires ».

M. E. Arago nous dit que : « La fédération ouvrière suisse forme, depuis 1887, une sorte d'Etat avec un pouvoir exécutif et un pouvoir législatif; les questions de la réglementation des salaires, de la détermination d'un minimum légal sont à l'ordre du jour parmi les ouvriers, qui voudraient établir une répartition rationnelle du travail pour empêcher le chômage.

Le 3e Congrès de la Fédération tenu à Berne en 1893 a agité la question de l'assurance obligatoire, des syndicats obligatoires, d'une législation internationale du travail.

En France, l'organisation ouvrière date surtout de 1884. Auparavant, elle n'était qu'embryonnaire et tolérée. Avant la loi du 21 mars 1884, il y avait environ 650 syndicats, tant de patrons que d'ouvriers. Au 1er juillet 1894, le nombre des syndicats légalement constitués était de 4,966, dont 2,178 syndicats ouvriers, comprenant 408,025 membres.

C'est peu encore par rapport à l'ensemble de la population ouvrière; mais c'est beaucoup eu égard au temps dans lequel s'est produit le développement et surtout eu égard aux tendances manifestées.

Pour juger ce mouvement, il faut distinguer l'organisation elle-même et l'esprit dont elle est animée. Le groupement est devenu une nécessité économique pour l'ouvrier; c'est le seul moyen de défendre efficacement ses intérêts et ses droits, surtout en présence de la concentration progressive du capital. Il faut accepter cela comme un principe désormais incontestable. Mais quand on étudie l'esprit de ces groupements, quand on suit l'évolution des idées dans cette organisation, on est effrayé de constater que les idées les plus avancées et les plus subversives ont de plus en plus réussi à s'imposer, malgré l'infériorité numérique de leurs adhérents.

Telle est, par exemple, l'impression profonde que laisse l'histoire des congrès ouvriers. En 1876, à Paris, au premier congrès ouvrier, les débats sont calmes et dignes; sa bonne tenue est louée par la presse unanimement; les réfugiés de la Commune, à Londres, publient même un pamphlet sur *Les syndicaux et leur Congrès.*

L'année suivante, à Lyon, le groupe collectiviste envoie un délégué qui se fait applaudir, — un peu par surprise, il est vrai ; car des protestations immédiates se produisent.

En 1878, à Marseille, le caractère révolutionnaire est bien plus accentué. Les Marseillais, lancés par les collectivistes, avaient dit, dans leur manifeste, que le congrès devait donner « une de ces leçons sévères dont se souviennent longtemps les peuples et leurs chefs » et « former le 4e Etat » ; on y déclarait, en effet, qu'aucune entente n'est possible entre capital et travail et que « l'appropriation collective de tous les instruments de travail et de production doit être poursuivie par tous les moyens possibles ».

Au Congrès du Havre, une scission s'opère. Les organisateurs avaient essayé de n'accepter que les vrais ouvriers et de consigner à la porte cette cohorte de meneurs qui cherche bien moins à défendre les intérêts ouvriers qu'à aviver les haines sociales et à s'en faire un piédestal, qui est la plaie et la gangrène du socialisme contemporain.

La division s'accentue dans la suite entre marxistes, possibilistes, guesdistes, allemanistes, etc.

Généralement, la désunion fait la faiblesse ; mais il n'en est pas nécessairement ainsi quand il s'agit seulement d'une propagande qui demande plus d'audace et de violence que de force numérique, et le résultat le plus clair de la scission fut de multiplier les congrès, qui prirent un caractère de plus en plus révolutionnaire.

En 1888, à Bordeaux, nous trouvons encore un congrès ouvrier. Quelle différence avec le premier, celui de 1876 ! Il marche drapeau rouge en tête ; il annonce la grève générale ; il somme les syndicats de décréter la socialisation des moyens de production !

C'est d'ailleurs le dernier congrès ouvrier ; tous les suivants sont tenus par des socialistes de profession. C'est toujours la même note, toujours de plus en plus violente.

Ainsi, cette histoire des congrès ouvriers fournit le même enseignement que celle de l'*Internationale* et celle des Unions anglaises. Au début, la sagesse, une discussion sérieuse des intérêts professionnels ; peu à peu l'élément modéré battu en brèche, dominé ou éliminé par l'élément révolutionnaire, par les meneurs qui constituent seuls le véritable péril social.

Dans cette organisation ouvrière, qui a fait depuis dix ans de si

rapides progrès, il est intéressant de suivre les tentatives de groupement national d'abord, puis international.

Le groupement national s'est manifesté :

1° Par la création, en 1892, d'un secrétariat ouvrier français (comme dans les autres pays, en exécution d'une décision du congrès international de Bruxelles de 1891) : la première question que nous trouvons à son ordre du jour est l'*étude sur la fondation d'une caisse générale des grèves.*

2° Par la *Fédération des bourses du travail,* à la suite du congrès de Saint-Etienne, dans le but notamment d'unifier et faire aboutir les revendications des syndicats ; d'étendre et propager l'action des bourses du travail dans les centres industriels et agricoles; de nommer des délégués au secrétariat général du travail. En juillet 1891, il y avait douze bourses du travail; en octobre 1894, le *Bulletin de l'Office du travail* constatait l'existence de 36 bourses, avec un effectif de 365,947 adhérents, appartenant à 975 syndicats. Il en est une qui a acquis une certaine célébrité, c'est la Bourse du travail de Paris dont l'histoire, tout à fait édifiante, a été récemment faite à la tribune de la Chambre des députés (séance du 19 février 1894).

3° Par l'inauguration de la *Maison du Peuple* (17 décembre 1892), où « tous les travailleurs viendront s'instruire, chercher en commun les moyens propres *à détruire le régime capitaliste et à organiser la société future* ». C'est là que les différentes fractions du socialisme se sont réunies pour constituer, en janvier 1893, la « *Ligue d'action révolutionnaire pour la conquête de la République sociale* ». C'est là aussi que se font les *baptêmes civils* et les cours d'*athéisme!*

Les tentatives de groupement *international* — depuis la décadence de l'Internationale — se sont manifestées par différents congrès : En 1889, à Paris, un congrès international des mineurs agitait déjà l'opportunité de la grève générale. En 1891, à Bruxelles, un nouveau congrès international posait comme base d'union l'internationalisme ; comme but, le collectivisme ; comme moyen d'action, la lutte des classes. En 1893, à Zurich, mêmes manifestations. Au moment même où nous écrivons, un congrès international des mineurs tient ses assises à Paris.

La *Fête du 1er mai* est peut-être le lien le plus fort des organisations ouvrières. Quand le délégué américain au congrès interna-

tional de Paris, en 1889, jeta dans l'air cette idée, il ne se doutait probablement guère des conséquences qu'elle produirait. Le *1er mai* est devenu un moyen de ralliement pour toutes les classes ouvrières; il leur a permis de se compter; il a donné un corps à l'une de leurs revendications les plus chères, la journée de 8 heures; il a porté l'écho de leurs revendications jusque dans les contrées jusqu'alors les plus paisibles, ainsi que cela résulte des rapports de nos consuls.

En résumé, nous voyons partout, en ces dernières années, la classe ouvrière s'organisant en parti distinct dans l'Etat, et dans quelques pays, notamment en France, avec une rapidité remarquable; nous la voyons partout considérant ses intérêts de classe, non seulement comme distincts, mais comme contraires et même inconciliables avec l'organisation sociale actuelle; nous voyons partout l'esprit socialiste et souvent révolutionnaire la pénétrant de plus en plus.

Et si, nous retournant vers le passé, nous essayons de suivre les transformations successives de l'idée socialiste, nous la trouvons d'abord sous forme de rêve et d'aimable utopie, puis sous celle d'évangile et de prédication; enfin nous la voyons pénétrant dans les masses et se traduisant par une levée générale de boucliers contre l'organisation sociale et par la lutte des classes.

Nous n'examinerons pas ici ce qu'il peut y avoir de légitime dans ce mouvement, ce qu'il y a de factice et d'excessif; mais, en terminant cette étude de l'évolution socialiste, nous devons constater que le caractère révolutionnaire qu'a affecté le socialisme en ces derniers temps est beaucoup plus dangereux chez nous que partout ailleurs, parce qu'il n'y a chez nous aucun des freins qui, en d'autres pays, peuvent en contenir les excès. En Angleterre, c'est la longue habitude de l'association et surtout le caractère national essentiellement conservateur et essentiellement pratique. Aux Etats-Unis, c'est ce même caractère pratique, qui est le trait distinctif de la race anglo-saxonne, et surtout cette foi spiritualiste, qui, d'après Laurence Gronlund, sépare nettement le socialiste américain de celui du Vieux-Monde. En Allemagne, c'est le principe d'autorité, qui est encore très énergique.

Le socialisme français ne connaît aucun de ces freins : 1° le socialiste français est d'un tempérament essentiellement révolutionnaire; 2° il est athée et matérialiste; 3° il méprise l'autorité

qui, jusqu'à ces derniers temps du moins, semblait abdiquer devant lui et il se fait gloire de l'insulter. Voilà pourquoi le socialisme français a un caractère beaucoup plus alarmant que celui des autres pays. Mais, d'autre part, il a peu d'initiative individuelle : sans ses meneurs, cette armée de loups serait un troupeau de moutons.

Le *matérialisme* et le *socialisme professionnel*, voilà aujourd'hui nos deux plus dangereux ennemis.

Edmond VILLEY.

LA SITUATION MONÉTAIRE

C'est assumer une tâche assez délicate et fort ingrate que de traiter à ce jour un pareil sujet. Quand je songe aux difficultés toutes spéciales que présente cette question, même quand on la traite dans un esprit exclusivement scientifique, et à la singulière vivacité de sentiments et même à la passion qu'elle provoque dans certains esprits, sans que je puisse en comprendre la raison, je ne me sens pas disposé à exposer mon opinion d'un cœur léger et il n'a fallu rien moins qu'une forte conviction de la gravité des conséquences inhérentes à la situation pour me déterminer à entreprendre cette étude.

Ma première intention était de discuter quelques-unes des objections récemment proposées contre les principes et le programme de réforme monétaire qui est désigné sous le terme concis mais vague de *bimétallisme*. Mais l'expérience m'a prouvé que ces objections procèdent souvent d'une certaine inintelligence soit des faits en cause, soit de la nature du programme bimétalliste, et qu'en conséquence les discussions sont rarement profitables tant qu'elles ne sont pas précédées d'une exposition aussi claire que possible de la situation.

Je me propose donc de donner d'abord une exposition exacte des faits, sur laquelle, espérons-nous, tous les gens compétents seront d'accord, ensuite d'examiner quelle est l'interprétation que les bimétallistes donnent de ces faits, et enfin de décrire sommairement le système monétaire qui paraîtrait le mieux répondre aux exigences de la situation ainsi comprise. Nous serons alors en bonne posture pour examiner d'une façon systématique et claire toutes les objections, et c'est à leur discussion que nous consacrerons la seconde partie de cet article.

Il n'est guère de sujet en effet, pour peu qu'il présente quelques complications, qui ne gagne beaucoup à être dégagé d'abord des questions de détail et des discussions partielles. C'est une faute que de s'appliquer à certains points d'un tableau avant d'en avoir largement esquissé l'ensemble. Sans doute, une esquisse est toujours incomplète, mais l'art contemporain nous a montré combien suggestives peuvent être de simples ébauches pourvu qu'elles soient vraies.

Le voyageur qui veut étudier en détail une région particulière est bien mal avisé si d'abord il ne se procure une carte générale du pays. Il y a de grands avantages à prendre une vue à vol d'oiseau d'une contrée tourmentée. Ce que vous perdez au point de vue des détails, vous le regagnez en perspective, en unité d'impression, et relations d'ensemble. De semblables aperçus ne sont nulle part plus nécessaires, et peut-être nulle part plus rares, que dans la question monétaire. Pour la plupart de ceux qui veulent pénétrer dans ce domaine, le dicton est vrai que « les arbres les empêchent de voir la forêt ».

Si cette méthode paraît trop élémentaire, il faut remarquer qu'il ne peut en être autrement, puisqu'on paraît disposé aujourd'hui à rejeter toute autorité et à remettre en question tous les principes de la science monétaire sans en excepter même ceux qui peuvent être considérés comme fondamentaux ou qui semblent avoir été consacrés par plusieurs siècles d'expérience financière. Je ne connais pas dans l'histoire économique d'autre exemple d'une semblable explosion de scepticisme. C'est le rôle des économistes d'être toujours prêts à se mesurer avec toute aberration d'esprit, mais cela rend la discussion ingrate. Comme il ne nous est pas permis de prendre pour point de départ les conclusions admises de la science, nous sommes forcé de reprendre chaque question *ab ovo*. Si l'opinion publique était plus éclairée, elle ne supporterait pas cette façon de pervertir naïvement les principes et la discussion pourrait s'engager dans des conditions où elle pourrait aboutir.

Toujours est-il qu'à cette heure on peut affirmer qu'il n'y a pas dans la question monétaire un seul point sur lequel on puisse s'entendre.

§ 1. *Symptômes de désorganisation monétaire.*

On ne peut guère nier qu'il y ait quelque chose de morbide dans la situation monétaire. L'histoire des années écoulées depuis 1873 (et même, pourrais-je dire, depuis le mouvement monométalliste si mal inspiré de 1867) n'offre qu'une suite interminable de changements dans la monnaie et de perturbations monétaires. Il n'est pas un seul Etat civilisé qui n'ait introduit quelque changement important dans sa circulation et plusieurs même en ont été réduits aux expédients les plus bizarres et les plus désespérés. Les systèmes monétaires du monde sont devenus extraordinairement artificiels

et compliqués, et à la place des anciens systèmes de circulation métallique à étalon simple ou multiple, nous avons une collection d'espèces qui font penser à un musée pathologique, car il en est bien peu qui puissent être considérés comme des produits normaux. On a peine aujourd'hui à trouver un seul pays dont la circulation repose sur une base métallique et automatique. Si nous avons pu la maintenir encore en Angleterre, nous avons dû la détruire aux Indes. Nous avons perdu l'étalon commun de l'Empire britannique et dans toutes les parties de l'Europe l'étalon a perdu toute fixité.

Un autre symptôme de cette désorganisation monétaire se manifeste dans la quantité de conférences, commissions, enquêtes et rapports, qui caractérisent cette période. Nous avons eu les Congrès internationaux de 1878, 1881, 1892; nous avons eu de fréquentes conférences des Etats constituant l'Union latine, et en outre d'innombrables enquêtes dans chaque Etat. L'Angleterre en a naturellement pris sa part, car son commerce dans le monde entier la rend particulièrement sensible à toute perturbation monétaire. En 1876, nous avons eu un *Select Committee* sur ce qu'on supposait être « la dépréciation de l'argent » ; en 1885, commission sur « la stagnation du commerce »; en 1886, la commission « de l'or et de l'argent » ; en 1892, le comité de « la circulation dans l'Inde » ; en 1895, une commission d'enquête sur « la dépression de l'agriculture ». Tous ces corps ont appelé l'attention sur les troubles provoqués par les récents changements monétaires; tous ont déclaré qu'ils avaient causé de graves préjudices aux intérêts anglais.

J'ai consacré une grande partie de mon temps à collectionner les publications économiques anglaises et j'ai remarqué que cette production littéraire se resserre ou se développe en raison inverse des dépressions commerciales. Dans la bibliographie de Soetbeer, qui est loin d'être complète, je ne relève pas moins de 1768 publications sur la question monétaire dans la période de 21 ans qui va de 1871 à 1891, sans parler d'une masse d'actes de gouvernement. Pouvons-nous admettre que cette grande nuée de témoins, où figurent les spécialistes les plus éminents de notre époque, ne se compose que de dupes et que tous les gouvernements d'Europe n'ont légiféré que contre des dangers illusoires et qui n'existeraient que dans l'imagination des bimétallistes?

J'estime que la question n'a été nulle part posée avec plus de bon sens que dans la motion déposée par M. Everett à la Chambre

des Communes le 25 février de cette année et qui a été acceptée à l'unanimité, et je vais la prendre pour point de départ de cette étude. Cette motion était ainsi rédigée :

« La Chambre, envisageant avec une appréhension croissante les fluctuations constantes et l'écart croissant entre les valeurs relatives de l'or et de l'argent, et adhérant avec empressement à l'opinion exprimée récemment par le Gouvernement français, ainsi que par le Gouvernement et le parlement d'Allemagne sur les graves dangers qui en résultent — insiste auprès du Gouvernement de sa Majesté pour qu'il cherche les moyens de s'entendre avec les autres puissances dans une conférence internationale ayant pour but d'élucider les mesures convenables pour prévenir ou atténuer ces dangers ».

§ 2. *Diagnostic de la maladie.*

Avant de chercher les remèdes ou même les causes, nous devons faire le diagnostic attentif de la maladie. — La motion que nous venons de citer ne vise qu'un des symptômes : « l'écart croissant entre la valeur relative de l'or et de l'argent ». C'est en effet le signe le plus apparent, mais non peut-être le plus grave, de la perturbation actuelle. Je serais disposé à mettre au premier rang ce que nos amis du continent appellent la perturbation dans la valeur de l'or, autrement dit « l'appréciation de l'or ». Il est de la plus grande importance de bien comprendre ce phénomène. J'ai sous les yeux deux tableaux qui permettent de se rendre un compte exact de la nature de cette perturbation et de son étendue. Je ne crains pas de dire que les trois-quarts des absurdités écrites sur la question auraient pu être évitées si les auteurs avaient compris les faits exposés dans ces deux tableaux.

Le plus grand représente les variations des prix du gros en Angleterre, mesurés en or, durant la période de 1819-1895, c'est-à-dire depuis la date où les paiements en espèces ont été repris jusqu'au jour présent. Cela revient à dire qu'elle représente les variations du pouvoir d'acquisition de l'or mesuré en marchandises. On sait que les tableaux de cette espèce sont généralement désignés sous le nom de *Index numbers* parce que les chiffres représentant les prix moyens servent de critérium, de mesure, aux variations du pouvoir d'acquisition de la monnaie et indiquent si sa valeur est restée stable ou non. Plusieurs de ces *Index numbers* ont une grande autorité,

notamment ceux du journal l'*Economist,* de Jevons, de Soetbeer. Mais aucun, croyons-nous, n'est aussi bien construit que celui de M. Sauerbeck, publié régulièrement par la Société royale de statistique et qui est précisément celui que j'ai en vue.

M. Sauerbeck prend comme base de ses comparaisons la moyenne des prix durant la période 1853-1877, qu'il exprime par 100. En ne prenant que les résultats généraux, nous constatons que les prix ont baissé de 50 p. 100 dans la période de 1815 à 1849; qu'ils se sont élevés rapidement après 1851, et que dans les 25 années écoulées de 1853 à 1877 ils se sont maintenus à un niveau supérieur de 30 p. 100 à celui d'avant 1850. A partir de 1873, la chute a commencé, sauf deux légères intermittences, ininterrompue et profonde. La moyenne pour janvier 1895 est exactement de 40 p. 100 au-dessous du niveau de la période 1853-1877 et même de 50 p. 100 au-dessous des plus haut prix de 1873. Or une baisse de 50 p. 100 dans les prix implique une hausse de 100 p. 100 dans le pouvoir d'acquisition de l'or. Un tel changement dans la courte période de 22 ans est évidemment un fait de la plus haute importance dans une société comme la nôtre où l'industrie et les finances reposent en grande partie sur des engagements à long terme qui se trouvent absolument dénaturés par les variations de l'étalon des valeurs.

Je ne pense pas qu'on puissse exagérer l'importance des *Index numbers* comme base de toute discussion monétaire. M. Dana Horton, dont la mort déplorable nous a privés de la plus haute autorité en fait d'histoire et de législation monétaire, avait coutume de dire que l'*Index numbers* était le soleil qui éclairait tout le monde monétaire. Il joue en fait de circulation métallique le même rôle que le taux de l'escompte pour le marché des capitaux, la plupart des points en discussion entre bimétallistes et monométallistes se rattachant aux faits examinés par ces tableaux ou à l'interprétation qu'on doit en donner.

Je passe à l'autre tableau qui relève l'écart croissant entre la valeur des deux métaux que la Chambre des Communes déplorait; ici on prend pour terme de comparaison le rapport établi par la loi française; et les variations de la valeur, exprimée en or, au-dessus ou au-dessous sont représentées par une courbe sinueuse qui tantôt s'élève, tantôt s'abaisse au-dessous de la ligne horizontale correspondant au rapport de 15 1/2 à 1.

Au bas du tableau figure un autre graphique parallèle au premier et représentant la production des deux métaux, évalués sur le pied du rapport légal.

Un seul coup d'œil sur ce tableau montre que jusqu'à 1873, et malgré des variations notables dans la production des deux métaux, leur valeur respective sur le marché de Hambourg et de Londres ne s'est pas écartée sensiblement du rapport français. Après 1873, quoiqu'il n'y ait pas eu de variations considérables dans leur production, le rapport a baissé rapidement et a subi de grandes oscillations. Plusieurs fois, au cours d'une seule année, on voit plus de variations qu'il n'y en avait eu pendant les deux siècles précédents et finalement la valeur de l'argent est tombée en 20 ans de plus de 50 p. 100. Une perturbation aussi énorme entre ces deux moitiés du monde monétaire constitue un événement sans précédent dans l'histoire.

Si nous rapprochons ce tableau du premier, pour déterminer, par les variations dans le pouvoir d'acquisition de l'or, les variations du pouvoir d'acquisition de l'argent, nous constatons que jusqu'en 1893 la valeur de l'argent n'a pas baissé plus que celle des autres marchandises. D'où il résulte que l'argent avait en fait conservé son ancien pouvoir d'acquisition. L'*Index numbers* de 1892 donne 68 pour le prix des marchandises et 65,4 pour celui de l'argent (l'un et l'autre rapportés au prix de 1853-77 et exprimés par 100). La Commission royale de 1888 avait fait remarquer déjà que la puissance d'acquisition de la roupie n'avait pas changé. C'est celle de l'or seulement qui avait changé [1]. Mais à la suite des attaques inouïes dirigées contre l'argent en 1893 et qui ont amené en quelques mois la fermeture de l'Hôtel des Monnaies des Indes et l'abrogation du Sherman act, l'argent a commencé à perdre rapidement de son pouvoir d'échange. En janvier 1895, le prix des marchandises étant, d'après l'*Index numbers,* de 60, le prix de l'argent (en or) était tombé à 45,1 (toujours par rapport au coefficient de 100 se référant à la période de 1853-77). Par conséquent en 3 ans le pouvoir d'acquisition de l'argent avait baissé de 25 p. 100.

[1] Il résulte de là que si notre étalon eût été l'argent au lieu de l'or, les prix, au lieu de baisser continuellement depuis 1873, seraient restés à peu près stationnaires jusqu'en 1893. Tel a été le cas pour l'Inde ; et là-bas, quoique l'argent ait perdu 25 p. 100 de son pouvoir d'acquisition à Londres, les prix en roupies ne se sont pas modifiés parce que par suite de la fermeture de l'Hôtel des Monnaies des Indes, la valeur de la roupie a précisément augmenté dans la même proportion.

Il est donc évident que la rengaine de « la dépréciation de l'argent » n'a eu aucun sens jusqu'aux mesures violentes prises en 1893; jusqu'à cette époque, quoique le prix de l'argent exprimé en or eût baissé, c'est la valeur de ce dernier seul qui avait changé. L'argent au contraire était resté stable en tant que pouvoir d'acquisition. C'est donc une perversion de langage scientifique que d'exprimer cette situation par la dépréciation de l'argent et cette expression inexacte a été une source de confusions pour les bimétallistes aussi bien que pour les monométallistes. Ainsi dans une discussion récente, un bimétalliste disait qu'il était bien surprenant que la dépréciation de la roupie n'eût pas causé une hausse des prix (en roupies). C'est de là évidemment que viennent les phrases courantes sur la « perversité » de la roupie. Mais la roupie s'est conduite, économiquement parlant, d'une façon irréprochable! La roupie et le souverain ont fait chacun leur devoir et se sont conduits exactement comme les bimétallistes avaient prévu dès l'origine qu'ils le feraient.

Je ne saurais trop insister sur ceci : la clé d'une solution rationnelle de la question monétaire doit être cherchée dans ce fait que l'écart entre les valeurs des deux métaux a pour cause nullement une soi-disant dépréciation de l'argent, mais une hausse dans la valeur de l'or. Cela paraît dur à admettre pour ceux qui n'ont pas étudié de près systématiquement les faits. Ils ne peuvent saisir la difficulté à sa racine parce qu'ils sont victimes d'une très tenace illusion — à savoir la stabilité de valeur de l'or. Et il est aisé de voir d'où naît cette illusion. Le monde commercial aujourd'hui rapporte tout à l'or, il « pense en or » et il continuera toujours à le faire, que ce soit avec le simple ou le double étalon; l'or étant le terme de comparaison, il apparaît comme le point fixe, et tous les déplacements sont attribués non point à l'or mais aux choses qu'on compare à l'or. C'est exactement dans le même esprit et pour les mêmes raisons que nos ancêtres considéraient la terre comme le point fixe autour duquel tournait le firmament. Cependant c'est Galilée qui avait raison. C'est la terre qui se meut. Et c'est aussi la valeur de l'or qui se meut. Les *Investigations in currency and finance* de Jevons devraient avoir depuis longtemps dissipé toute illusion sur ce point.

§ 3. *Les causes de la perturbation monétaire.*

Les faits que je viens de constater dans les récentes perturbations monétaires sont, croyons-nous, indiscutables. L'explication qu'on peut en donner ne me paraît pas moins certaine quoiqu'elle soit plus discutable. Les deux perturbations partent de la même date 1873 et on ne peut méconnaître que cette date ne soit précisément l'ère d'une politique monétaire toute nouvelle dans le monde civilisé ; jusqu'alors tout l'or et l'argent provenant des mines pouvait être frappé librement, à un taux d'échange déterminé, sans aucune restriction pour la quantité. Dès l'année 1865, la constitution de l'Union latine et la tentative faite pour créer une monnaie internationale avaient provoqué un mouvement inconsidéré dans le sens de l'étalon d'or universel impliquant une réaction, sinon explicite du moins inconsciente, contre l'argent. Le premier acte important de cette nouvelle politique fut la démonétisation de l'argent par l'Allemagne commencée en 1871-72, exemple qui fut bientôt suivi par les autres pays. C'est ainsi qu'en 1873 la France restreignit la frappe libre de l'argent et finalement la suspendit totalement. Alors pour la première fois l'argent cessa d'être librement convertible en monnaie légale admise dans la circulation sur le même pied que l'or. Cette législation contre l'argent, il faut le remarquer, fut inaugurée juste à l'époque où la production de l'or commençait à diminuer et celle de l'argent à augmenter. Ainsi voici que le nombre des pays adoptant l'étalon d'or augmentait au moment où la production de l'or diminuait, et le nombre des pays employant l'argent diminuait à l'heure où la production de l'argent augmentait ! la population et le commerce augmentant d'ailleurs à la fois dans les pays de l'une et l'autre catégorie. La conséquence inévitable d'une telle situation c'est que la valeur de l'or devait grandement augmenter tandis que la valeur de l'argent devait rester stationnaire et que l'écart entre la valeur des deux métaux devait s'accroître de plus en plus. C'est précisément ce qui est arrivé : « Toute la question, disait M. Goschen, en 1885, me semble tenir dans une coquille de noix ».

La légitimité de l'explication qui voit dans la croisade contre l'argent la vraie cause des troubles actuels, me paraît confirmée par ce fait que ces troubles avaient été prédits longtemps avant que cette politique fût entrée en vigueur. Rien de plus instructif que de comparer les prévisions d'hommes comme Ernest Seyd, Wolowski, le

baron Alphonse de Rothschild et les bimétallistes en général, avec celles de monométallistes même les plus éminents, comme Jevons et Bagehot. La baisse du change, la dépréciation de la propriété, la ruine de l'agriculture, la dépression du commerce, la chute de la roupie à 1 schelling, tout cela avait été prédit par Seyd et autres bimétallistes avant que la démonétisation n'eût commencé, tandis que Bagehot soutenait en 1876 que les difficultés du change avec l'Inde se corrigeraient bientôt d'elles-mêmes et que Jevons déclarait en 1875 que le prix de l'argent ne baisserait pas davantage et que vraisemblablement l'or ne monterait pas. Et quant aux publicistes de la Cité, je ne sais combien de fois ils ont assuré « que les prix avaient touché leur niveau minimun » et que « l'argent n'allait pas tarder à reprendre sa valeur naturelle », sans trop savoir ce qu'il faut entendre par là. Si la prévision est la pierre de touche de la science, il faut avouer que la théorie bimétalliste fait assez bonne figure.

§ 4. *Effets de la perturbation monétaire.*

Ici je puis être bref, car innombrables sont les publications économiques qui relatent les désastreux effets de l'anarchie monétaire actuelle et font toucher le point précis ou le bât nous blesse. Je me contenterai d'indiquer ces maux à grands traits.

D'abord et avant tout le mal provenant de l'appréciation de l'or. Elle a dénaturé tous les contrats à long terme, spoliant une classe au profit de l'autre, tout comme le jeu, mais avec l'injustice en plus. Cependant la sécurité et la prévision sont l'essence de la civilisation et tout ce qui tend à détruire les légitimes espérances fondées sur les contrats est un recul vers la barbarie. Mais poussons plus avant l'analyse pour saisir le mal dans sa racine. Si nous voulons connaître les effets d'une perturbation quelconque sur la prospérité nationale, c'est au producteur qu'il faut regarder et il faut chercher dans quelle mesure les sources réelles de la richesse sont atteintes. Peu importe que les banquiers et marchands fassent des profits, quoique ces profits puissent avantageusement grossir les recettes de l'*income-tax*. Nous ne pouvons pas nous enrichir en lavant les vêtements les uns des autres, c'est de la production nationale seulement que peut sortir le dividende national.

Or quand la valeur de la monnaie augmente, le poids des char-

ges fixes augmente aussi rapidement et la masse du profit pour le producteur se réduit ou disparaît. Toute propriété et tout capital engagé dans l'industrie est déprécié. Ne voyant d'autre perspective qu'une baisse des prix et une perte de capital, quiconque a de l'argent à placer fuit les placements industriels et ne cherche plus que des placements à revenu fixe. L'argent s'entasse oisif dans les banques et elles ne servent plus qu'à la thésaurisation, car le métal ne veut ni entrer lui-même dans la circulation ni servir de gage à la circulation du papier. Et en effet, pour les services qu'il peut rendre, autant vaut qu'il dorme dans les caves des banques et même dans les mines! Si la valeur de l'or continue à monter encore, et le taux de l'intérêt à tomber, il faudra refaire la parabole des Talents : le plus sage et le plus avisé sera vraiment celui qui enterrera son talent dans la terre.

En outre, le producteur en détresse sentant qu'il est ruiné non par sa faute mais par quelque cause artificielle et extérieure, se tourne vers l'Etat pour être protégé. On ne saurait nier que la réaction protectionniste actuelle ne soit due pour une bonne part à la baisse prolongée des prix. C'est là ce que voulait dire Emile de Laveleye quand il écrivait, il y a quelques années, que le monométallisme avait tué le libre-échange[1] et peu d'hommes étaient mieux au courant que lui des mouvements de l'opinion publique en Europe. A prendre le monde dans son ensemble, l'agriculture est la grande industrie productive. Or les agriculteurs ont grandement souffert dans tous les pays à étalon d'or et partout il ont crié pour la protection. Mais la cause de leurs souffrances est plus profonde que celle que peut guérir un tarif et graduellement ils commencent à comprendre que la protection, sans porter remède aux difficultés de leur situation, ne fera qu'aggraver celle des autres producteurs.

La baisse des prix entraîne aussi des troubles sociaux et augmente dangereusement la tension entre les patrons et les ouvriers, car les salaires nominaux peuvent bien être maintenus pour quelque temps, mais la marge des profits n'est pas aussi inépuisable que la cruche de la veuve de Sarepta et, quand la limite est atteinte, il faut bien réduire les salaires. Mais il n'est pas facile de faire com-

[1] *La Monnaie et le bimétallisme international, 1891. Introduction.* — Les périodes qui ont suivi la paix de 1815 et la démonétisation de 1873, toutes deux caractérisées par une contraction de l'instrument monétaire et une chute des prix, ont été toutes les deux marquées par un vif mouvement protectionniste.

prendre cette nécessité aux salariés; de là conflits et grèves ruineuses et répugnance croissante pour les entreprises industrielles.

La dépréciation générale de la propriété peut avoir de graves conséquences financières; elle est responsable en partie de la ruine des banques d'Australie, de la banqueroute de la république Argentine et du naufrage de beaucoup de *building societies,* et partout elle mange les bénéfices des banques. Le poids croissant des dettes publiques et privées entrave grandement le développement des pays emprunteurs et les pousse à la banqueroute. En un mot les anciens placements sont compromis et il devient de plus en plus difficile d'en trouver de nouveaux. M. Balfour a pour lui l'expérience des affaires, non moins que l'autorité scientifique, quand il déclare que l'appréciation de l'étalon des valeurs « est probablement la plus mortelle et la plus léthargique influence qui puisse s'exercer sur l'esprit d'entreprise d'une nation ».

Les inconvénients qui naissent d'une perturbation dans le change de l'argent sont de deux sortes : ceux qui tiennent aux *fluctuations* du change au-dessus et au-dessous du pair, et celles qui tiennent à *la baisse continue* du change.

La première espèce d'inconvénients, les fluctuations du change, sont certainement fort désagréables. Il n'y a pas moins de 432 cours de change tenant au rapport entre la valeur de l'or et de l'argent. Tous ensemble et toutes les opérations commerciales qui en dépendent, varient avec chaque variation dans le marché des métaux. Chaque calcul en matières d'affaires ou de finances doit être refait, et la moindre variation dans ce cours suffit pour changer en pertes les faibles profits que laissent aujourd'hui les entreprises. Voyez seulement le change entre l'Inde et l'Angleterre, c'est-à-dire entre la roupie et le souverain. Les variations de ce change dans une seule année ont suffi pour bouleverser les prévisions du Ministre des Finances de l'Inde à tel point qu'un excédent de 1 million de livres s'est trouvé transformé en un déficit de 2 millions £ ! Il est clair que l'absence d'un étalon monétaire commun constituera toujours une sérieuse entrave aux affaires.

Mais la baisse continue du change est un inconvénient plus grave encore que ses oscillations. Il est bon de remarquer qu'elle n'est pas une conséquence nécessaire de la rupture du lien légal entre

[1] Discours sur la *Currency question* à Mansion House, 3 août 1893.

la valeur des deux métaux. Celle-ci a rendu leurs variations indépendantes et a causé par là les oscillations du change, mais elle n'empêche pas une certaine solidarité dans leurs variations. La baisse des changes est simplement la mesure, pour la moitié du monde qui se sert de l'argent, de l'appréciation de l'or dans la moitié qui se sert de l'or. Depuis 1892, il est vrai, elle a été intensifiée par une dépréciation réelle de l'argent (quoiqu'en ce qui concerne l'Inde, la roupie n'ayant pas été dépréciée, le change n'en ait pas subi l'influence). Mais jusqu'à cette date le change mesurait très bien en moyenne la hausse de valeur de l'or, la valeur de l'argent restant stable.

Voyons comment cette baisse affecte les intérêts généraux. Les contrées à monnaie d'argent, qui sont largement endettées vis-à-vis des contrées à monnaies d'or, voient le poids de leur dette aggravé de 50 p. 100. Les unes font faillite, les autres réduisent le taux des intérêts, mais toutes sont gravement lésées et seront obligées de réduire leurs emprunts futurs en or. Le possesseur d'or ne prêtera pas en effet pour être remboursé en argent. Par là la baisse des changes met obstacle en fait au genre d'entreprises qui a été le plus profitable à l'Angleterre, le développement des pays neufs à monnaies d'argent. Il y a préjudice à la fois pour le prêteur et pour l'emprunteur et il serait difficile de dire lequel en souffre le plus.

Si nous passons des finances au commerce, il est évident que les pays à monnaie d'argent, dont l'étalon est resté stable, sont très favorisés dans leur lutte avec les producteurs des pays à monnaie d'or qui sont entravés par les difficultés d'un étalon surélevé. Le producteur anglais, par exemple, voit qu'il ne peut obtenir de ses marchandises exportées un prix élevé en roupies, et qu'à chaque baisse du change le profit qu'il attendait de ses exportations diminue. On dit quelquefois : mais puisque l'or vaut proportionnellement davantage, en quoi est-il lésé ? Voilà un exemple de cette façon abstraite de raisonner qu'on a si souvent et si justement reprochée aux économistes ! C'est oublier entièrement le frottement qui se produit dans la pratique et s'imaginer que les valeurs s'ajustent mathématiquement, ce qui n'arrive que sur le papier. Un simple coup d'œil jeté sur le livre de compte d'un entrepreneur montrerait toujours un préjudice par la hausse de valeur de la monnaie.

Il résulte de là que le producteur des pays à monnaie d'argent est en train d'évincer rapidement le producteur anglais, et cela aussi bien dans les pays à monnaie d'or que dans ceux à monnaie d'argent. Le blé de l'Inde peut être vendu sur le marché de Londres à un prix en or qui est ruineux pour le fermier anglais, quoiqu'il rapporte au producteur le même prix en roupies qu'autrefois. Le Japon fait rétrograder le commerce anglais dans la Chine et dans les établissements des Détroits. Les industries du coton, de l'étain, de la jute ont déjà beaucoup souffert et la concurrence s'étend maintenant au charbon, à la bonneterie et aux autres commerces [1].

De toute façon nous devons nous attendre à une concurrence de plus en plus formidable à mesure que les pays moins avancés entreront en ligne. Mais c'est bien matière à réfléchir que de voir cette concurrence aggravée par la protection artificielle dont jouissent nos rivaux grâce à leur instrument monétaire.

§ 5. *La notion de la valeur de la monnaie.*

Les perturbations dans les évaluations monétaires dont nous venons de considérer la nature et les effets, m'apparaissent comme la racine de toutes les difficultés de la situation actuelle. Aussi avant d'indiquer les remèdes qui me paraissent appropriés à ces difficultés, je désirerais éclaircir cette notion de l'évaluation monétaire et la séparer nettement de ces notions d'équivalence monétaire qui sont purement superficielles et sont pourtant d'ordinaire les seules qui frappent l'attention du public.

Les spécialistes en matière monétaire peuvent se diviser en deux classes. Les uns envisagent la monnaie uniquement au point de vue de la frappe et des opérations de banque, et n'ont d'autre idéal que de maintenir toutes les différentes espèces de nonnaies en circulation dans des rapports tels que le change reste au pair. Les autres ne se tiennent pas pour satisfaits par cette situation, mais veulent rechercher la façon dont est composée cette circulation métallique, si elle est bien adaptée aux échanges internationaux, dans quelle mesure son pouvoir d'acquisition varie et si elle pos-

[1] Voy. *The critical position of British Trade with oriental countries*, par T. H. Whitehead, rapport lu au Royal colonial Institute, le 12 février 1895.

sède cette stabilité de valeur sans laquelle il ne saurait y avoir un bon étalon monétaire.

Pour les auteurs de la première catégorie, la monnaie est simplement une question de monnayage. Pourvu que le souverain contienne toujours exactement de 123,1274 grains d'or pur [1] et que le lingot puisse toujours être converti en lingots, moyennant un léger escompte, et que la monnaie de billon ou de papier puisse aussi être échangée au pair contre le souverain, alors le système monétaire est parfait.

Les auteurs de l'autre catégorie, tout en admettant qu'un bon système monétaire doit tendre à réduire au minimum ces petites variations *internes* entre les éléments qui constituent la circulation, attachent beaucoup plus d'importance aux variations *externes,* c'est-à-dire celles qui se produisent entre la monnaie et les marchandises, ou les monnaies des autres pays, et pensent que ce sont elles qui doivent particulièrement préoccuper les économistes dans tous les pays civilisés là où les difficultés de la première catégorie ont pratiquement disparu.

Les auteurs de la première catégorie sont d'ordinaire monométallistes. Le monométallisme universel serait assurément le système monétaire le plus simple si l'on fait abstraction de la valeur de la monnaie. En fait, il est inutile de poser la question, car l'Occident n'abandonnera pas plus son or que l'Orient son argent. Mais, même en laissant de côté la question d'application, ce système n'en prêterait pas moins le flanc à cette grave objection que sur le pied d'un seul étalon, nous nous trouverions privés de l'offre compensatoire d'un double métal, et si cet étalon unique est l'or, il y aurait à craindre une appréciation rapide de l'étalon et une chute intolérable des prix. En deux mots, ce système supprimera les difficultés du change, mais au prix de difficultés croissantes dans l'évaluation. Voilà pour quelle raison les économistes de la seconde catégorie, qui se préoccupent surtout de l'évaluation, sont généralement bimétallistes.

Trois faits serviront à illustrer la thèse essentielle que je soutiens ici :

1° En 1816, l'Angleterre a adopté l'étalon d'or, en ce sens que

[1] Je ne suis pas sûr cependant que ceux-là mêmes qui ne veulent d'autre étalon que l'or, aussi longtemps que l'or a une valeur croissante, l'acceptassent aussi volontiers s'il tombait à la valeur de l'étain.

c'est ce métal seul qui a été librement frappé et qui a reçu cours légal. En ce sens, on peut dire que depuis cette date elle est monométalliste. Et pourtant, il serait plus vrai de dire que par son caractère essentiel la circulation était restée bi-métalliste [1]. Grâce au bi-métallisme français, elle avait conservé le pair du change avec les pays de l'Orient, et par suite ses prix (car les prix sont nécessairement internationaux), sont fondés sur cette double base. Tout l'argent produit était librement frappé aussi bien que l'or. L'un aussi bien que l'autre servait à faire de la monnaie et servait aussi à régler les prix du monde. Ce n'est qu'au jour où le bimétallisme a été suspendu, en 1873, que l'Angleterre a découvert la véritable signification de monométallisme. C'est alors seulement que les effets du monométallisme sur les prix, le seul effet pratiquement important, se manifestèrent. Lord Liverpool, de même que les réformateurs monétaires de 1867, avait totalement oublié cette question de l'évaluation.

2° En janvier 1893 une députation fut reçue par le chancelier de l'Echiquier pour lui demander l'introduction du système décimal. Après avoir exprimé son adhésion au principe, le chancelier indiqua les difficultés pratiques qu'impliquerait cette réforme. Il fit remarquer qu'il y aurait désormais 250 pences à la livre au lieu de 240 et que, par conséquent, la valeur du penny se trouverait réduite de 4 p. 100. Or ce serait là, d'après le chancelier, une sorte de coup d'Etat révolutionnaire accompli contre la monnaie du pauvre, dont tout gouvernement hésiterait à assumer la responsabilité. — Or il est incontestable que le rapport de valeur du penny à la livre serait légèrement altéré. Mais le pouvoir d'acquisition du penny, ce qui est une question beaucoup plus importante, serait-il altéré? Ceci aurait dépendu uniquement du pouvoir d'acquisition de la livre. Il ne semble pas qu'aucun des interlocuteurs ait fait la réflexion que la valeur du penny avait varié dans des proportions beaucoup plus révolutionnaires, et très fréquemment, sans que personne s'en inquiétât. Or, en 1888, la valeur de la livre baisse de 4 p. 100 : en 1892 elle s'élève de 6 p. 100 et l'année dernière au moins de 10 p. 100. Mais ces changements passent

[1] Même la loi qui établit le cours légal, est, virtuellement du moins, bimétalliste, car d'après l'Act de 1844, la Banque peut avoir 1/5 de son encaisse en argent, et elle a souvent usé de cette faculté. Ainsi les billets de Banque, monnaie légale, reposent en partie sur l'argent comme en France.

inaperçus, tandis que le moindre changement dans la valeur relative des pièces apparaît comme une révolution !

3° Telle fut précisément l'attitude des avocats du monométallisme en 1865. Le mouvement qui date de cette époque eut pour principale cause le désir de quelques grands corps commerciaux et de quelques enthousiastes du système métrique d'arriver à une monnaie uniforme pour l'Europe entière et d'éviter par là les agios et les changes qui naissent nécessairement de la diversité des systèmes monétaires, mais qui devinrent assez importants, lors de la perturbation causée par la découverte des mines d'or en 1850, pour causer quelques préoccupations. — Le baron Alphonse de Rothschild et la Banque de France, en 1869, se montrèrent très opposés à ce mouvement. Ils firent remarquer que pour éviter quelques inconvénients qu'ils considéraient comme une simple bagatelle, on allait briser le lien entre les deux monnaies du monde et causer une révolution dans le système monétaire de l'occident. « Ce serait détruire une portion du capital du monde, disait-il, ce serait une ruine » [1]. Par ces motifs, il se déclarait résolûment partisan du bimétallisme existant et prêt à l'adopter sans hésitation dans le cas ou il n'existerait pas déjà. « Si j'avais à choisir un système avec l'expérience que nous avons, je n'hésiterais pas à opter pour le double étalon ». Les hommes de ce temps n'eurent pas l'intelligence de comprendre cela. Habitués à voir le change avec l'Orient resté au pair et jouissant des bienfaits d'une évaluation stable, ils ne comprirent pas combien de semblables avantages étaient précieux, quel désastre ce serait que de les perdre. Pour guérir le mal « qu'on voit », ils créèrent le mal « qu'on ne voit pas ». C'est là une des plus vieilles et des plus funestes erreurs sociales, dont la persistance forme même une des principales raisons d'être de la science économique. C'est elle qui est responsable de la plus grande bévue commise dans l'histoire de la législation monétaire et c'est elle encore qui, à cette heure, est le principal obstacle à réparer cette bévue.

§ 6. *Réforme monétaire.*

J'arrive aux projets qui ont été mis en avant en vue de remédier aux maux de la situation actuelle. Des systèmes innombrables ont

[1] Conseil supérieur du commerce. Enquête sur la Question monétaire, 1868-70, vol. I, p. 3.

été proposés ; les uns tendant à économiser l'or, les autres à élargir l emploi de l'argent, d'autres enfin, les plus sujets à critique, tendant à élever artificiellement le prix de l'argent par de gigantesques opérations d'achat nationales et internationales. Les auteurs de ces projets ont été influencés tantôt par le désir d'atténuer la chute du métal argent, tantôt par le désir d'enrayer la hausse de l'or ; quelquefois par tous les deux simultanément. Mais après un examen approfondi de la matière, la plupart finissent par se ranger aux conclusions de la conférence de Berlin, à savoir que tous ces moyens sont inefficaces et quelques-uns dangereux. En tout cas, ils ont un caractère purement empirique : ils n'ont rien de définitif et de logique ; ils ne garantissent pas le pair du change ; aucun ne me paraît de nature à restaurer la confiance et la sûreté dans le commerce et les finances.

Je me propose donc d'exposer ici le seul qui me paraisse propre à nous donner ces garanties ; je veux dire le bimétallisme international — et sans prétendre exprimer ici autre chose que mon opinion personnelle, — je vais décrire sommairement le système particulier du bimétallisme international qui est, à mon avis, le plus simple et le plus convenable.

Toute politique de bimétallisme international repose sur les principes suivants :

1° Que nous avons besoin d'une monnaie pour faciliter le commerce international aussi bien que national ;

2° Qu'étant donné l'état monétaire du monde tel qu'il est actuellement, nous ne pouvons faciliter ce commerce qu'en établissant un taux fixe du change entre les deux métaux ;

3° Qu'il est hautement désirable, dans toute législation monétaire, de viser à une stabilité raisonnable dans la valeur de la monnaie, et ce qui revient au même, à une stabilité raisonnable des prix ;

4° Qu'il est plus facile d'obtenir cette stabilité si les deux métaux sont employés pour servir de monnaie ;

5° Que les questions de prix sont nécessairement, dans les conditions économiques actuelles, des questions internationales — et qui, par conséquent, ne peuvent être résolues que par des accords internationaux ;

6° Que toutes les fois qu'un accord international devient nécessaire pour atteindre ce but, il faut réserver aux Etats contractants le maximum d'indépendance possible ;

7° Que tout changement soudain et exagéré dans la valeur de la monnaie est nuisible et doit autant que possible être évité.

« Le lingot, dit Adam Smith, sert à la circulation entre les différentes nations commerçantes de la même façon que les monnaies nationales dans l'intérieur d'un même pays, et il peut ainsi être considéré comme la véritable monnaie internationale de la grande république de l'échange »[1]. « Les lingots, dit Bagehot, sont les espèces du commerce international »[2].

La thèse posée ici par Adam Smith et Bagehot nous permet de distinguer très nettement entre les matières qui sont du ressort d'un accord international et celles qui doivent être réservées aux législations nationales.

Il est évident que le bi-métallisme international n'a à se préoccuper que d'établir un rapport fixe entre le lingot or et le lingot argent, au taux qui lui paraît le mieux propre à assurer au monde un approvisionnement convenable de monnaie, tout en maintenant simultanément les deux métaux en circulation, et que par là on évite toute intervention dans la question des monnaies propres à chaque pays et de leur frappe, laissant à chacun le soin de régler ces questions suivant les habitudes ou les convenances locales. En effet, les accords, en ce qui concerne l'équivalence des pièces de monnaie frappées, comme par exemple la convention de l'Union latine, présentent autant d'inconvénients que d'avantages, et il faut les considérer comme en dehors de la sphère du bi-métallisme international. Celui-ci est uniquement une question de lingot.

Lord Farrer et d'autres objectent que le bi-métallisme international entraînera beaucoup de complications; mais, en admettant cet argument comme fondé, il suffit, pour l'écarter, d'exprimer la condition essentielle de cet accord dans une simple clause rédigée à peu près en ces termes : « Les Etats contractants s'engagent à acheter, par l'intermédiaire de leurs Trésors ou de leurs Banques d'émission, toute quantité d'or ou d'argent en lingots qui pourra leur être offerte, payable en monnaie légale du métal respectif et conformément au rapport fixé entre l'or et l'argent de (20 à 1) ».

On pourrait également stipuler, quoique ce ne soit pas nécessaire, que les lingots offerts seront ramenés à un même titre, par exemple de 9/10 de métal fin.

[1] *Richesse des Nations*, liv. IV, ch. I.
[2] *Lombard Street*, p. 44.

Mais on laisserait entièrement à la discrétion des Etats la question de savoir si les lingots ainsi achetés devraient être monnayés. Il est probable que les pays les plus avancés au point de vue économique préféreraient les garder dans leurs trésors, en les remplaçant dans la circulation par des billets ou certificats de dépôts (ainsi que fait la Banque de France pour ses billets, qui ne sont guère que la représentation de son encaisse composite), et frapper seulement la quantité de métal nécessaire pour les besoins du public et les petites transactions. Les billets ou certificats seraient remboursables en or ou en argent, au choix de ceux qui les auraient émis ou des déposants, mais pour la circulation intérieure ils seraient sans doute payés en n'importe quelle monnaie que demanderait le porteur, comme c'est le cas en France [1].

La frappe pourrait être indifféremment gratuite ou soumise à un droit de fabrication. Je crois cependant qu'un droit de 1 p. 100 présenterait certains avantages.

Un semblable accord entre les grandes nations commerciales du monde serait bien plus efficace sur le rapport de deux métaux que les anciens accords sur la frappe. Il serait impossible que l'or ou l'argent tombassent au-dessous du prix fixé et toujours payé par les nations contractantes, si ce n'est pour la minime différence tenant aux frais d'expédition à la plus proche Banque bimétallique. Les légères variations de prix auxquelles le baron de Rothschild faisait allusion en 1869, avaient alors pour principale cause la difficulté de transformer librement le lingot en numéraire ou *vice versa*, par suite du droit de fabrication, de l'usure des pièces et du coût de la fonte. Mais, dans le système que nous proposons, toutes ces causes de variation disparaîtraient, car le possesseur de monnaie aurait le droit de l'échanger contre les lingots. Il pourrait, il est vrai, se produire un certain agio quand le phénomène de substitution d'un métal à un autre (qui donne précisément au système bi-métalliste son pouvoir compensateur) entrerait en jeu, car il y aurait un certain profit pour le marchand de lingots à entreprendre cette opération. Il n'y aurait là rien de plus que ce qui arrive pour toutes les marchandises sur les marchés ordinaires, mais dans des proportions infiniment réduites. Ce ne serait pas payer trop cher la stabilité du système, et du reste, même dans le

[1] En France, la Banque rembourse moitié or et moitié argent (*Note du traducteur*).

système monométalliste, de semblables agios existent. Il faut remarquer d'ailleurs que dans le système que nous esquissons l'agio sur l'un des métaux ne pourrait devenir appréciable que du jour où la totalité de ce métal aurait été drainée de la circulation pour des emplois industriels ou pour l'exportation dans les pays qui seraient restés en dehors de la convention bi-métallique. Or, comme aucune des nations à étalon d'or ne resterait, par hypothèse, en dehors de la convention, et comme dans toute l'étendue du marché bimétalliste l'un et l'autre des deux métaux seraient également bons pour les paiements, il est à présumer que si un agio se produisait sur l'un des deux métaux, c'est sur l'argent qu'il porterait, car c'est le seul dont l'exportation pourrait être nécessaire dans certains cas, pour les paiements à faire dans l'Orient. Mais, si l'étendue du marché bimétallique soumis à la même loi était assez vaste et si le rapport de valeur entre les deux métaux était bien choisi, on peut considérer comme négligeable la possibilité d'une disparition totale de l'un quelconque des deux métaux, à raison de l'énormité des stocks existant de l'un et de l'autre. L'histoire du système bimétalique sous la forme pourtant imparfaite qui a régné jusqu'à présent est suffisamment démonstrative à cet égard. Quelque grossier, incomplet et à certains égards contradictoire que soit ce régime, il a suffi pourtant en fait pour qu'on n'ait jamais soulevé la question de l'argent jusqu'en 1873.

Le système monétaire que je viens d'expliquer, et que Dana Horton appelait système de la *vente libre des lingots,* pour le distinguer de celui qui est généralement connu sous le nom de *la frappe libre*, peut être attribué à Ricardo qui en a eu la première idée dans ses fameux *Proposals for an Economical and Secure currency* qui furent publiés, mais non point malheureusement appliqués, en 1816. Même Ricardo fait remarquer que ce système rappelle les anciennes pratiques des Banques d'Amsterdam et de Hambourg. Toutefois c'est à M. Alexandre Baring que paraît revenir le mérite d'avoir appliqué cette idée au système bimétalliste : il suggéra une ingénieuse combinaison à cet effet au Comité de la Chambre des Lords lors de la reprise des paiements en espèces en 1819. Plus récemment, il a été repris par M. N.-G. Pierson, actuellement ministre des finances de Hollande, qui développa ce plan au Congrès de 1881. Enfin il a été depuis soutenu avec talent par M. Dana Horton dans son *Silver in Europa* et je crois que

les bimétallistes sont en général favorables à ce système qui présente tant d'avantages sur les systèmes primitifs de frappe libre.

Ce plan se prêterait à merveille à la situation monétaire actuelle de la France, de l'Angleterre, et des Etats-Unis. Voyons d'abord comment ce plan pourrait fonctionner dans notre pays et quels changements il exigerait. La Banque de l'Angleterre, département de l'émission, qui à présent achète les lingots d'or en quantité illimitée et donne en échange ses billets, sur le pied de 3 £ 17 s. 9 d. par once, devrait d'après la convention, acheter l'argent au même prix, c'est-à-dire au prix de 3 £ 17 s. 9 d. les 20 onces. Les billets ainsi émis devraient être rachetables en lingots d'or ou lingot d'argent au choix de la Banque. Pour avoir de la monnaie d'argent pour le besoin de la circulation intérieure, il suffirait comme aujourd'hui, de la demander à la Banque. Pour avoir de la monnaie d'or il faudrait que la Banque y consentît; mais, comme c'est le cas en France, la Banque ne refuserait certainement pas de donner cette monnaie en telle quantité qui pourrait être nécessaire pour la circulation intérieure. La demande de ce chef pourrait du reste être bien réduite par l'émission des billets de 1 £.

Il est clair que pour le public il n'y aurait en tout cela aucun changement appréciable. Il réclamerait probablement l'émission de billets de 1 £. Ce nouveau billet, comme les anciens, aurait pour gage une encaisse composée de deux métaux au lieu d'un seul. Le public ne s'en douterait pas ou en tout cas ne s'inquiéterait guère de savoir quelle est la proportion des deux métaux dans les caves de la Banque, pas plus que ne le fait aujourd'hui le public en France.

Lord Farrer et d'autres critiques affirment constamment que le régime bimétalliste confère à tout débiteur de 20 sch. en or la faculté de se libérer en ne payant qu'une partie de sa dette. Mais il y a ici un véritable mal entendu. La quantité d'or à payer par les débiteurs ne serait modifiée en rien par cet accord international. Sous le nouveau régime aussi bien que sous l'ancien, il aurait à payer soit une quantité déterminée d'or, soit une quantité d'argent ayant exactement le même pouvoir d'acquisition. Du reste, en pratique, ces paiements en numéraire n'existent pas, sauf pour les paiements à l'étranger; ils se font en billets de Banque ou chèques ou autres titres de crédit. Et il en serait de même sous le régime bimétalliste. Ces billets et ces chèques auraient pour gage une

encaisse bimétallique, mais il serait impossible que le paiement fût fait avec l'un des deux métaux plutôt qu'avec l'autre. L'assertion qu'il serait toujours fait avec le métal déprécié est doublement absurde : d'abord parce que le paiement en réalité est fait avec les deux métaux à la fois, secondement parce qu'aussi longtemps que le système durerait, il sera impossible que l'un des deux métaux soit meilleur marché que l'autre.

Deux questions encore nous restent à traiter. D'abord, quelle proportion choisir pour le rapport de valeur entre les deux métaux ? A mon avis, la considération principale qui doit déterminer notre choix c'est seulement de choisir le rapport qui paraîtra le mieux fait pour assurer un approvisionnement de monnaie en rapport avec l'accroissement de la population et du commerce. Or ceci dépend d'éléments qui échappent à une appréciation exacte. Il paraît évident cependant que plus le prix de l'argent (en or) sera fixé à un taux élevé et plus l'offre de ce métal sera abondante. Il y a encore une autre considération qui doit entrer en ligne dans la fixation du rapport : c'est de maintenir les deux métaux à la fois dans la circulation. Autrement, au lieu d'un régime bimétalliste, nous n'aurions qu'un monométallisme alternatif. Encore ce système nous donnerait-il, je crois, de meilleurs résultats que le système actuel en ce qui concerne la stabilité du prix, mais il ne nous donnerait pas le pair du change. On a pu déterminer théoriquement les limites dans lesquelles le rapport devrait être fixé pour maintenir la circulation simultanée des deux métaux, mais le calcul, nous le répétons, implique encore des données incertaines. Tout bien considéré, j'inclinerais pour mon compte à adopter le rapport de 20 à 1 comme le mieux propre à satisfaire aux conditions indiquées. Toutefois, si je l'indique ici, ce n'est pas que j'y attache une grande importance, mais pour répondre au reproche que nous adressent nos adversaires de chercher à éluder la question. La vérité est que nous sommes trop pénétrés des difficultés de la matière pour nous amuser à dogmatiser.

Si le rapport qu'il paraîtra convenable d'adopter est fort supérieur au rapport existant sur le marché (ce qui serait le cas du rapport de 20 à 1), il sera nécessaire de prendre certaines mesures de transition pour éviter des perturbations trop brusques. Nul doute que la spéculation n'arrive rapidement à combler la différence, si grande qu'elle puisse être, entre le prix du marché et le nouveau prix légal.

Mais il serait désirable que la hausse ne fût pas trop rapide. On pourrait convenir que les achats des lingots commenceraient à un prix très rapproché du prix existant et s'élèveraient progressivement par période déterminée jusqu'à ce que le prix légal fût atteint. La hausse serait ainsi assez lente pour prévenir la spéculation. Et cette façon de procéder aurait de plus l'avantage de permettre à l'Europe de juger par expérience si le rapport final avait été correctement établi.

Il y a sans doute beaucoup à dire pour ou contre un semblable projet, mais il me paraît en tout cas mériter l'attention. Il faut remarquer que ce système de l'achat des lingots nous offre bien des ressources qui auraient été impraticables dans le système de la frappe libre. Le système transitoire d'une échelle graduelle du prix des lingots pourrait permettre à l'Etat de s'approprier une portion des bénéfices résultant de la différence entre le prix du marché et le prix légal, au lieu de le laisser accaparer par les spéculateurs ou les propriétaires de mines d'argent.

Je n'ai prétendu que donner une esquisse d'ensemble d'un système monétaire qui satisferait, à mon avis, aux exigences du commerce moderne. On peut nous accorder, je crois, que ce système est *simple* et spécialement propre à faciliter la transaction internationale où l'on emploie le numéraire. Il est *automatique* aussi, puisqu'il opère sans aucune fixation de quantité ou autres limitations arbitraires. Il est naturel et non artificiel, puisqu'il repose uniquement sur le lingot; les espèces monnayées resteraient ce qu'elles sont; seulement toute monnaie servant d'étalon aurait une valeur fondée exactement sur celle du lingot. Enfin, il est suffisamment *élastique;* l'accord international est réduit au minimum : une liberté presque absolue est laissée à chaque nation dans sa circulalation intérieure et l'adoption de ce système apporterait le moins de troubles possibles dans les habitudes existantes.

§ 7. *Objections au système bimétalliste.*

Le bimétallisme a eu la bonne fortune de subir l'épreuve d'une vigoureuse critique. La plus importante des critiques faites dans ces derniers temps est celle qu'a fait présenter le chancelier de l'Echiquier dans la discussion du 25 février dernier. Lord Farrer et M. Shaw Lefevre ont apporté aussi à la discussion des arguments de

poids. Mais les préjugés si répandus dans le public contre le bimétallisme n'ont jamais été, croyons-nous, mieux exposés que dans le discours du 26 février de Sir William Harcourt. L'opposition au bimétallisme tient plutôt à des raisons de sentiment que de raisonnement, mais elle n'en est pas moins redoutable pour cela. Je voudrais, dans les limites dont je puis disposer, examiner quelques-uns des arguments qui ont fait le plus d'impression.

1° Si l'Angleterre, dit-on, est devenue le centre financier du monde, elle le doit au monométallisme or. — Mais on ne donne pas de raisons précises à l'appui de cette affirmation. M. Goschen a donné la véritable explication de la suprématie financière de l'Angleterre dans son livre sur *le change*. Elle est due au développement de son commerce qui enveloppe le globe entier, « à sa prodigieuse et incessante exportation ». Notre empire colonial et notre prépondérance commerciale ont été fondés au XVIIe siècle alors que nous étions sous le régime du bimétallisme. Il semble qu'il y ait quelque reste d'un préjugé féodal dans cette tendance à croire que la richesse d'un pays se mesure à l'or qu'il emploie. Ce culte du métal jaune a été en effet une des susperstitions les plus néfastes du moyen-âge.

2° On a prétendu, notamment sir William Harcourt et d'autres, qu'en prévision du bimétallisme, l'or serait thésaurisé. On ne s'explique pas comment une semblable opération pourrait procurer un bénéfice commercial quelconque. L'introduction du bimétallisme doit produire une hausse de prix. Ce qui revient à dire que le pouvoir d'acquisition de l'or sera moindre après la réforme qu'auparavant. Alors notre Harpagon se trouvera non seulement avoir perdu l'intérêt du capital qu'il aura thésaurisé, mais encore verra la valeur de ce capital diminuée. Assurément, il serait mieux avisé en laissant l'or dans les Banques et en laissant au contraire son argent dans la circulation pour tirer le meilleur parti possible de la reprise des affaires causée par la hausse des prix. — Si l'on devait thésauriser l'or, jamais l'occasion ne serait plus favorable qu'actuellement. Du 1er janvier au 31 décembre 1894, l'or a monté de 10 p. 100 et d'autre part chacun sait que les affaires ne vont pas du tout. Il semblerait donc que la thésaurisation de l'or dût être la plus lucrative des opérations. Et en effet l'or s'accumule dans les Banques, et le capital ne se place guère qu'en valeurs payables en or. Mais c'est là précisément une conséquence de ce monométallisme si vanté.

Il n'y a qu'une seule hypothèse qui puisse donner une apparence de vraisemblance à cet argument de la thésaurisation de l'or et elle se retourne contre nos adversaires. Si l'on avait lieu de penser que le régime bimétallique ne durerait pas, alors il est possible qu'en prévision de son échec, l'un ou l'autre des deux métaux fît prime et que l'on s'empressât de thésauriser et de retirer de la circulation celui des deux métaux dont la plus-value paraîtrait la plus vraisemblable. Il n'est pas aussi facile qu'on le pense de prévoir lequel des deux serait dans ce cas. Mais il est inutile de discuter cette hypothèse. Il n'est pas admissible que de grands États s'accordent à établir un système monétaire sans avoir pris des garanties au point de vue de sa stabilité.

3° Les différentes nations, dit-on, ne pourraient s'entendre sur le rapport à adopter, parce qu'elles ont à cet égard des intérêts opposés. — Dans une certaine mesure, oui, mais il ne faut pas exagérer. Il y a deux grands intérêts qui sont communs à toutes ces nations ; arrêter la baisse des prix et assurer des transactions faciles avec les pays d'Orient. Le reste n'est que question de détail. On prétend que, pour les Etats-Unis, il n'y a en jeu que les intérêts d'une poignée de riches propriétaires d'argent. En réalité, il s'agit de l'intérêt de tous les producteurs américains dont beaucoup travaillent avec des capitaux empruntés et ne se soucient pas de voir en même temps le fardeau de leur dette accru et la valeur de leurs produits dépréciée par l'appréciation de l'étalon des valeurs.

4° On dit encore que nous serons inondés d'argent parce que l'Angleterre est le plus grand pays créancier du monde et que le monde entier s'empressera de nous payer avec le métal déprécié.

D'abord est-ce sérieusement qu'on prétend que les autres pays nous paient ce qu'ils nous doivent en métal ? N'est-il pas évident qu'ils le paient en marchandises ? On estime que le stock d'or chez nous a diminué en vingt ans (de 1873 à 1893) de 30 millions. D'après le *Statistical Abstracts* notre importation de lingots d'or n'a été en moyenne que de 700,000 £ par an de 1872 à 1884. Or les intérêts annuels que nous avons à toucher annuellement s'élèvent au moins à 100 millions. Il est donc bien évident qu'on ne nous les paie pas en métal.

De plus, pourquoi parler d'un métal déprécié ? Même à cette heure l'argent n'est guère déprécié, si ce n'est relativement à l'or. Et sous le régime bi-métalliste, il ne le sera plus du tout, même

vis-à-vis de l'or, puisque son prix en or sera fixé à un certain taux et qu'à ce taux il vaudra l'or.

Il y aurait toutefois une façon de présenter l'argument qui, tout en lui faisant perdre beaucoup au point de vue moral, lui donnerait plus de force au point de vue commercial. On pourrait raisonner ainsi : Le bi-métallisme va assurer la stabilité de la valeur de la monnaie et arrêter la baisse des prix. Mais la baisse des prix et la hausse de valeur de la monnaie sont des phénomènes avantageux à un pays créancier parce qu'ils augmentent le pouvoir d'acquisition du numéraire que le débiteur est obligé de nous payer. Il semble *à priori* qu'il en soit ainsi et que nous trouvions là un moyen ingénieux et légal de frauder nos débiteurs. Mais des expériences récentes ont prouvé que la question avait deux faces. Sans doute quand la Chine, pour le service de son emprunt de 1885. est obligée de nous payer deux taels pour un qui avait été stipulé, quoique le tael ait conservé chez elle la même valeur qu'autrefois, c'est fort avantageux pour nous, quoique ce soit là un genre d'avantages sur lequel on n'aime pas beaucoup d'ordinaire à attirer l'attention. Mais regardons maintenant du côté des pays débiteurs. Ils ne peuvent supporter l'énorme aggravation de leurs dettes, et en conséquence, ils infligent à leurs créanciers des banqueroutes, réductions d'intérêts, délais de paiement, et autres violations de contrat qui sont même acceptées par les créanciers sans trop crier, ce qui prouve qu'elles sont dans une certaine mesure justifiées par les circonstances. Même un protagoniste du monométallisme comme la *Pall Mall Gazette* a pu dire (5 mars 1895) que : « la foi inviolable des contrats ne peut plus subsister alors que tout est dans un état de flux perpétuel ». Du reste, les pertes infligées au créancier ne sont qu'un des moindres effets de l'appréciation de l'or. La plus grave, c'est l'impossibilité de trouver du placement pour le capital, et par suite la baisse de l'intérêt et la stagnation de toute entreprise. Le plus grand intérêt de l'Angleterre est fondé sur la prospérité de ses acheteurs et la solvabilité de ses débiteurs. L'un et l'autre sont mis en péril par l'appréciation de l'or.

5° Si nous admettons le libre-monnayage de l'argent dans l'Ouest et si nous arrêtons par là la baisse des prix en Europe, nous allons par contre provoquer la baisse des prix dans l'Est. Or, d'après sir William Harcourt, ce serait là causer un grave préjudice à l'Inde, et risquer de détruire les industries qui ont pu se constituer grâce

à la baisse du change. — Il est singulier d'entendre nos adversaires, qui ne cessent de vanter les bienfaits de la baisse des prix en Angleterre causée par l'appréciation de l'or, venir nous dire que dans l'Inde la baisse des prix causée par l'appréciation de l'argent serait un vrai désastre. Mais nous n'avons pas besoin d'invoquer des arguments *ad hominem*. Logiques avec nous-mêmes, nous admettons en effet que de même que l'appréciation de l'or a été funeste pour l'Angleterre, de même l'appréciation de la roupie le serait aussi pour l'Inde. Seulement nous demandons pourquoi sa valeur augmenterait, si le rapport fixé est, comme nous l'avons proposé, de 1 à 20? Il faut remarquer que la valeur de la roupie est à ce jour de 25 p. 100 au-dessus de l'argent, et on ne peut douter que l'adoption du système bimétalliste ne déterminât un accroissement considérable dans la production de l'argent et probablement aussi (par suite de son élévation des prix) une restriction dans ses emplois industriels, je ne vois donc pas pourquoi l'argent deviendrait plus rare aux Indes; or, s'il n'y devient pas plus rare, il n'y a pas de raison pour qu'il s'y produise une baisse générale des prix.

Il faut reconnaître toutefois que les industries de l'Inde qui doivent leur prospérité à l'appréciation de l'or et à la baisse du change subiraient une crise. De même que la baisse du change a arrêté les importations des marchandises anglaises et a servi de tarif protecteur aux fabriques de Bombay, de même la hausse du change rendrait le terrain libre à la concurrence anglaise et porterait coup à l'industrie indienne. Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier que la hausse artificielle de la valeur de la roupie (par la restriction du monnayage) a porté préjudice aux exportations de l'Inde partout où elle se trouve en concurrence avec des pays à monnaie d'argent, avec le Japon par exemple. Or le bimétallisme, avec la reprise de la frappe libre de la roupie, écarterait le préjudice. Somme toute, les exploitations pourraient souffrir un peu, mais le pays gagnerait immensément plus par l'allègement des énormes tributs qu'il doit payer à la métropole et par la reprise des constructions de chemins de fer et des travaux publics, si malencontreusement mais forcément interrompues.

Je crois ces conclusions fondées, d'autant plus que ce sont celles mêmes exprimées par le Gouvernement de l'Inde, mais admettons même qu'elles ne le fussent pas, qu'importe? Ne serait-ce pas un étrange raisonnement de prétendre que parce que l'appréciation

de l'or nous a causé un préjudice et que l'Inde, ayant heureusement pour elle évité cette mésaventure, a pu en tirer de gros profits, nous devons désormais renoncer à poursuivre nos droits de peur de porter préjudice à la supériorité artificielle que l'Inde a acquise à nos dépens?

6° J'arrive à l'objection la plus importante, non seulement au point de vue économique, mais même social. Sir William Harcourt nie que les hauts prix aient pour conséquence de hauts salaires, et prétend que la baisse des prix est au contraire avantageuse aux salaires, et il ajoute que depuis 1873, si le salaire nominal a baissé, le salaire réel n'a cessé de monter par suite de la valeur croissante de la monnaie. C'est là, dit-il, un fait que les bi-métallistes n'ont jamais tenté de contester.

L'assertion est malheureuse, car je peux dire que cette question a fait l'objet de bien des discussions dans la presse durant ces trois ou quatre dernières années. En tout cas, ce qui prouve que les bi-métallistes ont pour eux au moins l'opinion des premiers intéressés, c'est que la principale Trade Union du Lancashire a souscrit 500 £ pour le mouvement bi-métalliste, et la Commission parlementaire des Trade Unions a deux fois déjà voté des résolutions en ce sens.

En ce qui me concerne, je puis dire que c'est là précisément, lorsque je me suis rendu compte du funeste effet de l'appréciation de l'or sur la condition des classes ouvrières, que j'ai compris l'importance du système bi-métalliste, et la première fois que je m'en suis occupé, c'était à ce point de vue.

Je dois dire d'abord que les bi-métallistes n'ont jamais prétendu que les hauts prix font les hauts salaires. Ce qu'ils prétendent c'est que dans des sociétés constituées sur le type de l'Angleterre, où l'industrie est entre les mains de grands capitalistes, une dépression continue des prix agit comme un frein sur la production, tandis au contraire qu'une hausse soutenue et modérée la stimule. Ils prétendent encore que quoique la part reçue par la classe ouvrière dépende, dans une certaine mesure, de la façon dont le produit se partage entre l'entrepreneur et les salariés, toutefois elle dépend beaucoup plus de la production totale et de la proportion entre cette production et les charges qui peuvent être considérées comme fixes (impôts, loyers, assurances, frais généraux). Quand les prix baissent, la part proportionnelle prélevée par ces

charges fixes augmente nécessairement. Les entrepreneurs souffrent dans leurs profits et d'abord maintiennent les salaires. Mais, peu à peu, la baisse des profits entraîne une réduction de la production et ce sont alors les ouvriers qui reçoivent le contre-coup. Au contraire, quand les prix haussent, le poids relatif des charges fixes est allégé : les profits augmentent et tout le monde gagne par ricochet. On dit : mais les salaires ne montent pas aussi vite que les prix ! Cela dépend de l'intelligence et des moyens d'action des salariés. Les Trade-Unionistes anglais sont très convaincus que s'il y a des profits, ils sauront bien en prendre leur part. Mais ils ne sauraient comprendre comment ils auraient chance d'accroître leur part dans le cas d'une baisse des prix qui resserre la production et confère la plus forte part de ce produit diminué non à l'entrepreneur, mais à celui-là seulement qui profite des charges fixes (créanciers, Etat, etc.).

Je ne nie pas qu'il n'y ait eu une hausse générale du salaire, même du salaire réel, durant la période de baisse des prix qui a commencé en 1873 — quoiqu'elle n'ait pas été pourtant aussi rapide que durant la période de hausse des prix de 1850 à 1873. Mais cette hausse est due à cet ensemble de causes diverses qu'on appelle couramment le progrès de la civilisation. La hausse s'est produite également sous le régime protectionniste des Etats-Unis et sous le régime du papier-monnaie de la République Argentine. Toute la question est de savoir si l'amélioration ne serait pas encore plus marquée en supprimant les perturbations monétaires qui entravent actuellement l'essor de l'industrie.

7° Voici une autre objection. Dans les conditions économiques actuelles, dit-on, la monnaie a peu d'importance. Ce sont les titres de crédit qui constituent le véritable instrument de la circulation : dans les transactions, la proportion du numéraire employé ne dépasse pas 1/2 p. 100. « Les affaires se font, dit M. Moxon à *l'Institute of Bankers,* sans se servir de monnaie. Monnaie ou crédit cela revient au même ». Voilà une déclaration assez surprenante dans la bouche d'un banquier et le système de Law lui-même eût paru orthodoxe en regard d'une telle doctrine ! La vérité est qu'au contraire tous les titres de crédit sont convertibles en numéraire et ne tirent leur valeur que de l'existence d'une quantité de numéraire suffisante pour assurer leur remboursement. Plus petite est la proportion du numéraire dans un pays, plus périlleuse est sa responsabilité. Le

mouvement dans l'encaisse métallique est non pas d'autant *moins* mais au contraire d'autant *plus* important que la quantité de ce numéraire est moindre et la quantité de titres de crédit plus considérable. Au moment de la crise de Baring, une importation de 3 millions £ d'or sauva le pays d'une catastrophe qui, au dire de M. Goschen, aurait dépassé tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. Est-ce que trois millions de « crédit » auraient eu la même vertu?

8° Enfin pour terminer, il faut bien dire un mot des propriétaires de mines d'argent qu'on nous jette toujours à tête. — Il semble pour beaucoup de gens que la seule pensée que ces parias industriels pourraient tirer profit de l'adoption du système bimétalliste, soit une raison suffisante pour le rejeter. Cependant personne, comme l'a fait remarquer finement M. Allard, ne nous a encore suggéré l'idée de grelotter l'hiver afin de ne pas enrichir les propriétaires des mines de charbon. J'ai quelque idée que cet argument pourrait bien avoir été mis en avant par les propriétaires des mines d'or, qui bénéficient depuis 1873, grâce à la situation actuelle, d'une énorme prime de 60 p. 100. Je ne sais par quel raisonnement mystérieux on suppose toujours que « la valeur naturelle » de l'argent est celle qu'il a quand on l'a privé de son principal emploi, celui de servir de monnaie, et pourquoi toute tentative pour lui rendre cet emploi, et par là rétablir sa valeur ancienne, est un procédé « artificiel » et suffit pour faire accuser les malheureux auteurs de ces propositions de se livrer à des tripotages monétaires. Il semble que ces accusations pourraient être rejetées à bon droit sur ceux qui par des mesures vraiment artificielles ont réduit la monnaie légale à un seul métal, ont provoqué une hausse des prix de 60 p. 100 de ce métal, et ont causé une rupture entre les valeurs respectives des deux monnaies universelles telle qu'on n'en avait point vu d'exemple dans l'histoire.

H.-S. Foxwell.

Professeur au Collège de l'Université de Londres.

DE LA MESURE DE LA VALEUR

(Suite) [1]

VIII

CORRECTIONS APPORTÉES PAR L'AUTORITÉ PUBLIQUE, SOIT A LA VALEUR LÉGALE D'UNE MONNAIE PAR RAPPORT A L'AUTRE, SOIT A SON POIDS DE MÉTAL FIN, EN VUE DE MAINTENIR, ENTRE LES DEUX MONNAIES, UN RAPPORT LÉGAL CONFORME AU RAPPORT DE VALEUR DES MÉTAUX.

Il paraît important, lorsque les fluctuations dans la valeur réciproque des métaux ont une répercussion directe sur celle des monnaies, de maintenir la concordance entre le rapport commercial des métaux et le rapport légal des monnaies, pour éviter que la valeur monétaire réelle de l'une d'elles, rigoureusement liée à sa valeur métallique, ne s'écarte sensiblement de sa valeur monétaire légale. Deux moyens se présentent pour rétablir cette coïncidence en cas de variation ; modifier la valeur légale de l'une des monnaies par rapport à l'autre, sans toucher au poids ni au titre des espèces; modifier le poids de métal fin de l'une des monnaies, en lui laissant sa valeur légale. Le premier de ces moyens n'est possible que si les monnaies réelles sont tarifées en monnaie de compte par l'autorité publique; ou, si ne portant pas la même dénomination, l'une d'elles est tarifée en espèces de l'autre monnaie. Il suffit alors d'un acte de la puissance publique pour changer le rapport de valeur qu'un autre acte avait établi; l'abaissement de valeur de l'une des monnaies s'opère au détriment des détenteurs des espèces. Si le rapport légal des deux monnaies résultait d'une identité de nom, tel que celui de franc, une refonte générale de l'une des monnaies serait nécessaire pour modifier sa valeur légale par un changement d'empreinte, et la réforme ne serait même praticable que si le rapport à établir permettait de marquer la nouvelle monnaie en chiffres ronds.

Ce premier procédé fut fréquemment usité par les princes, anté-

[1] V. *Revue d'Economie politique* du mois de mars 1895, p. 201, et du mois de mai 1895, p. 405.

rieurement au XIXe siècle. Dans la société féodale, où princes, seigneurs, prélats, villes, chapitres et abbayes avaient le droit de battre monnaie, où la confusion était encore augmentée par la circulation de pièces étrangères et de monnaies très anciennes, les espèces, souvent altérées, n'avaient cours que pour leur poids réel de métal fin, comme de véritables lingots. Elles étaient évaluées par le public, suivant le poids de métal fin qu'elles contenaient, en monnaie de compte signifiant un poids d'argent déterminé, comme le marc banco ou la livre tournois. La monnaie d'or, elle-même, était évaluée ainsi, et cette évaluation en unités d'argent variait suivant les changements qui se produisaient dans la valeur réciproque de l'or et de l'argent. Des actes de l'autorité royale intervenaient pour établir, par des tarifications officielles en monnaie de compte, un certain rapport entre les espèces d'or et d'argent; mais ce rapport n'était pas observé dans le commerce, et les princes devaient le changer constamment. Il est assez difficile de discerner si ces mesures législatives étaient la cause ou l'effet des variations de valeur de l'or vis-à-vis de l'argent. Il apparaît cependant des statistiques que ces variations provenaient moins des conditions de la production des deux métaux, que du désordre qui régnait dans les systèmes monétaires de l'Europe, et du désaccord qui existait entre les rapports admis dans les différents pays [1]. De là, en France, en Angleterre, en Espagne et ailleurs, des révisions continuelles, qui augmentaient encore l'instabilité du rapport commercial, privé de toute base fixe et uniforme. On peut donc croire que les fixations officielles de la valeur de la monnaie d'or vis-à-vis de la monnaie d'argent étaient à la fois la cause et l'effet des changements de rapport, et qu'il se produisait une série d'actions et de réactions entre les législations monétaires des différents pays.

Généralement ces mesures, coïncidant avec l'interdiction d'exporter des métaux précieux, étaient inspirées par le désir d'attirer une monnaie, ou au moins d'en arrêter l'exportation, en lui offrant dans le pays un rapport plus favorable qu'à l'étranger. C'est ainsi que Newton fit abaisser, en 1717, la valeur de la guinée (monnaie

[1] D'après M. Shaw (*The History of Currency*, p. 40, 69 et 70), le rapport était, par exemple, au milieu du XIVe siècle : 10,91 à Florence; 14,44 à Venise; 10,59 à Milan; 11,11 en France; 11,57 en Angleterre; 11,33 en Allemagne; 12,1 en Bourgogne. Au commencement du XVIIe siècle, il était : 13,32 en Angleterre; 12,03 en Hollande; 13,90 en France; 13,52 en Espagne; 12,2 en Allemagne, et 11,04 à Venise.

d'or), de 21 sh. 1/2 à 21 sh., pour retenir en Angleterre la monnaie d'argent, attirée sur le continent par des rapports légaux moins élevés. Le même motif, développé par Calonne, fit adopter dans l'édit de 1785 le rapport 15 1/2, en vue d'empêcher l'exportation de l'or.

En France, le rapport légal ressortait d'une tarification des monnaies courantes d'or et d'argent, écus à la couronne et au soleil, testons d'argent, louis d'or et louis d'argent, etc., en livres tournois, sols et deniers. Mais il résultait souvent du désaccord avec les rapports établis dans les autres pays, que celui qui était fixé en France par acte royal n'était pas observé. La monnaie dont la valeur par rapport à l'autre était, comparativement à celle qu'elle avait à l'étranger, surfaite par acte royal, circulait bien effectivement pour le nombre de livres que cet acte lui assignait comme valeur; mais les espèces de la monnaie légalement dépréciée qui restaient dans le royaume circulaient pour un nombre de livres supérieur à celui qu'elles avaient représenté jusque là, de sorte que, par l'effet de cette prime, le rapport échappait en fait à l'autorité, et reprenait sa liberté. Il résultait seulement de la décision royale une diminution du poids d'argent désigné sous le nom de livre tournois, c'est-à-dire un affaiblissement de l'étalon des prix; et c'est là une des causes qui, avec l'altération des monnaies réelles, expliquent la réduction progressive de la quantité d'argent purement nominale que l'on appelait livre tournois. De 98 gr., ou 21 fr. 77, en l'an 1200 sous Philippe-Auguste, elle était tombée, en 1790, à 4 gr. 27 ou 0 fr. 95 [1].

L'anarchie monétaire de l'ancienne société n'avait pas permis de maintenir un rapport fixe entre les métaux. Le bimétallisme français, jusqu'à son altération en 1873, a au contraire donné à ce rapport une stabilité remarquable, qui a fait perdre beaucoup d'intérêt à cette question de modification du rapport légal, sans cependant la supprimer complètement, puisqu'il a suffi de très faibles oscillations pour faire disparaître l'une ou l'autre monnaie de la

[1] Vte d'Avenel, *Histoire économique de la propriété*, etc. L. I, ch. II, Les monnaies et les métaux précieux. — D'après Leber (*Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge*, p. 8 et s.), qui s'appuie sur Guérard, la livre, sous Charlemagne, aurait été de 13 onces 1/3, ou 407 gr. 86. La livre d'argent fin aurait donc pesé, à cette époque, autant que 90 fr. 63 d'argent monnayé actuel; le sol, vingtième partie de la livre, aurait pesé 4 fr. 53, et le denier, douzième partie du sol, 37 centimes; sans préjudice de la différence du pouvoir de l'argent aux deux époques.

circulation en France. Le législateur de l'an XI n'a pas eu l'ambition d'imposer au monde une certaine valeur de l'or vis-à-vis de l'argent, et ne semble pas avoir procédé suivant un système préconçu. Il en a été du bimétallisme comme de tant d'autres institutions — la séparation des pouvoirs, par exemple — ; le mot n'a été créé, la théorie dégagée, la beauté du système révélée qu'après coup; l'inconscient précède toujours le conscient. Dans la préparation de la loi de l'an XI, on avait prévu les modifications qui pourraient être apportées dans l'avenir au rapport 15 1/2, mais on avait songé au procédé des corrections de poids. Dans un rapport rédigé en l'an IX, Gaudin, ministre des finances, avait déclaré qu'en cas de changement du rapport 15 1/2 entre les métaux, la monnaie d'or serait seule refondue. Rien n'était d'ailleurs précisé dans ce document au sujet du point de variation à partir duquel il conviendrait de procéder à une refonte; et la loi, dans sa rédaction définitive, ne contient aucune disposition relative à une refonte éventuelle.

Lorsque le souverain veut changer le rapport légal des monnaies en modifiant le poids ou le titre de l'une d'elles, il peut procéder de deux manières : soit en renforçant la monnaie dont la valeur par rapport à l'autre a faibli, soit en affaiblissant celle dont la valeur s'est élevée. Le premier procédé inflige à l'Etat une perte sèche; aussi n'a-t-il jamais été pratiqué. Le second lui assure au contraire un bénéfice; mais une partie de ce bénéfice lui échappe, parce qu'il ne peut recueillir dans le public toute la monnaie qu'il veut diminuer; les détenteurs des espèces menacées d'affaiblissement s'empressent de les fondre, ou de les vendre à des commerçants qui les fondent, pour conserver le bénéfice de la prime. Quant aux créanciers qui, en stipulant un certain nombre de francs, avaient compté recevoir un certain poids d'or (ou d'argent), ils se trouvent frustrés quand la monnaie d'or, par exemple, est diminuée, car les débiteurs peuvent désormais se libérer en versant un poids d'or moindre que celui qui avait été prévu à l'époque du contrat. Il est vrai que si les débiteurs s'acquittaient en monnaie d'argent, comme ils en ont incontestablement le droit, ils verseraient à leurs créanciers exactement le poids d'argent monnayé sur lequel ceux-ci ont pu compter au moment du contrat, et cet argent ne représenterait pas une valeur supérieure à celle de la monnaie d'or diminuée. Mais si une hausse de l'or détermine l'Etat à affaiblir cette monnaie,

une hausse ultérieure de l'argent pourrait aussi le déterminer à réduire ensuite le titre de sa monnaie d'argent. De refonte en refonte, les deux monnaies iraient toujours en s'amincissant l'une et l'autre; ce serait la pratique des altérations alternatives, apportant le trouble dans toutes les transactions; ce serait, de la part de l'Etat considéré comme débiteur, une sorte de banqueroute partielle. Aussi, quand le législateur français recourut à ce procédé pour la petite monnaie d'argent, en 1864 et 1866, eut-il soin de la réduire au rôle de simple monnaie d'appoint.

Ces variations dans le rapport légal portent donc préjudice soit au Trésor, soit au public. Elles sont d'autant plus fâcheuses, qu'elles ont pour résultat de provoquer et d'aggraver les variations des cours des métaux sur le marché, ces cours ne se trouvant plus bridés et dominés par un rapport légal offrant des garanties de fixité.

La question du remaniement des monnaies ne se pose pas quand les deux monnaies restent au pair, sans être atteintes par les fluctuations de valeur des deux métaux. C'est le cas actuel, dans la plupart des pays qui ont cessé la frappe de l'argent; bien que la valeur du métal argent soit très inférieure au pair, il n'y aurait aucun intérêt à modifier aujourd'hui en France le rapport légal des monnaies pour le faire coïncider avec le rapport des métaux, parce que le rapport 15 1/2 est parfaitement observé dans les échanges de monnaies. La question ne se poserait que si l'on voulait, en vertu d'un accord international, reprendre la frappe libre de l'argent.

IX

VARIATIONS DE VALEUR DE L'ÉTALON MONÉTAIRE VIS-A-VIS DES MARCHANDISES. — CORRECTION DE CES VARIATIONS POUR LA COMPARAISON DES VALEURS SUR DEUX MARCHÉS DIFFÉRENTS.

Causes des variations des prix. — La monnaie est une marchandise en rapports de valeur avec toutes les autres; rapports perpétuellement instables, que le changement provienne du fait des diverses marchandises ou du fait de la monnaie elle-même. Dans le premier cas, les prix des marchandises affectées dans leur valeur par une cause qui leur est propre sont seuls modifiés ; dans le second cas, il y a hausse ou baisse dans le niveau

général des prix, accentuée pour certaines marchandises, ralentie ou même intervertie pour d'autres, suivant les causes particulières qui agissent sur chacune d'elles.

Les mouvements des prix sont si multiples, si inégaux, parfois même si divergents, ils portent sur des marchandises tellement nombreuses et tellement variées, qu'il est souvent difficile d'apercevoir en eux une tendance générale, une augmentation ou une diminution du pouvoir d'achat de la monnaie considéré dans son ensemble. Comment, au milieu de cette confusion et dans cet entrecroisement d'effets multiples, parvenir à dégager les causes? Comment discerner s'il y a, dans ce tourbillon, une direction d'ensemble imprimée par une cause tenant à la monnaie elle-même? Si l'on constate, par exemple, une baisse de prix générale sur les produits bruts, est-ce la monnaie qui, se trouvant insuffisante, a haussé de valeur, ou les marchandises qui ont baissé par l'effet d'une surproduction ou de toute autre cause ? Il est souvent bien hasardeux de se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Cependant, si la baisse se produit sur presque tous les articles, il est alors extrêmement probable qu'elle tient à une cause inhérente à la monnaie.

Quels sont donc les éléments qui influent sur la valeur de la monnaie, sur le rapport de l'offre et de la demande entre elle et les diverses marchandises? Quelles sont les causes qui agissent sur l'utilité de l'unité monétaire, dans ses rapports avec l'utilité finale des autres marchandises? Pour les déterminer, il faut tenir compte, d'une part, des besoins de la circulation, et, d'autre part, des moyens d'y pourvoir. Il y a donc deux quantités à considérer : celle des valeurs de toutes sortes estimées en argent, qui, dans un temps donné, font l'objet de transactions à réaliser, et celle des agents de la circulation. Parmi ces agents, il faut compter, non seulement la monnaie métallique, mais aussi ses substituts, tous les agents de la circulation fiduciaire, billets de Banque ou d'Etat à découvert, lettres de change, chèques, mandats, coupons d'intérêts, etc., qui circulent de main en main, en éteignant des dettes sur leur passage ; il faut compter aussi les compensations appliquées aux effets à échéance que centralisent les banquiers. Il y a ainsi, dans nos sociétés modernes, une masse énorme d'affaires qui se règlent sans emploi de numéraire. Quant à la monnaie elle-même, métallique ou fiduciaire, son rôle est plus ou moins actif suivant la rapidité de son cours; une même quantité de monnaie suffit à des régle-

ments de compte plus ou moins considérables, suivant qu'elle roule plus ou moins vite. Voilà donc un grand nombre d'éléments essentiels dans les variations de valeur de la monnaie métallique; sa quantité, celle de ses succédanés, la vitesse de son cours, les moyens de compensation, en face des transactions à exécuter.

Les prix se trouvant fixés dans un certain état d'équilibre entre ces deux masses, si, toutes choses étant égales, les besoins de la circulation viennent à augmenter par un accroissement des transactions, les prix doivent diminuer. Les moyens de circulation restant les mêmes, alors que la masse des valeurs en mouvement augmente, ces valeurs, estimées en monnaie, doivent subir une réduction. Au contraire, il n'y a pas dépression des prix, et l'équilibre est maintenu, si la proportion reste la même entre les besoins accrus de la circulation et les moyens d'y satisfaire : soit que la masse de la monnaie métallique augmente suffisamment, soit que la circulation fiduciaire se développe, soit que le cours de la monnaie devienne plus rapide, soit que les compensations s'étendent à un plus grand nombre d'affaires, soit enfin que ces diverses causes agissent à la fois. Les prix haussent même, si elles agissent avec tant d'activité, que les canaux de la circulation se trouvent relativement plus nombreux et plus larges que dans l'état d'équilibre supposé comme point de départ.

Bien que la masse totale de la monnaie métallique existant dans le monde soit relativement faible, en présence de la masse colossale des richesses accumulées, et du chiffre des affaires négociées dans l'espace d'une année sur notre planète, la quantité du numéraire est encore le facteur le plus important à considérer dans les variations de sa valeur [1]. Il est très vrai que la rapidité de la circulation du numéraire joue un rôle important dans la cause; mais c'est justement parce que la monnaie, dans son cours, sert à réaliser, pendant une période donnée, un chiffre d'affaires beaucoup plus considérable que son chiffre monétaire, que l'introduction de nouveaux contingents dans la circulation est si importante pour maintenir l'équilibre des prix, dans le cas où les échanges pren-

[1] M. Haupt évalue la monnaie existant dans le monde en 1892, à 18 milliards d'or, 19 milliards d'argent, 600 millions de billon, et 8 milliards de billets à découvert, au total près de 46 milliards de francs. La circulation métallique aurait augmenté de 8 à 10 milliards dans les trente dernières années. (*Arbitrages et parités*, Introd., p. 60 et s.)

nent de l'extension. Une quantité relativement faible de monnaie nouvelle peut suffire, grâce à la rapidité de son cours, pour maintenir le niveau général des prix, malgré la disproportion entre son chiffre et celui du supplément de transactions à exécuter ; mais au moins faut-il que ce nouvel appoint vienne s'ajouter au stock existant. L'importance des espèces nouvellement frappées, au point de vue de la valeur de la monnaie, doit donc s'apprécier en multipliant leur quantité par le nombre de tours qu'elles accomplissent dans la circulation.

Pour la même raison, la présence ou l'absence, dans un pays en particulier, de sommes de monnaie relativement minimes, peut exercer sur son état économique une influence qui semble, à première vue, hors de proportion avec l'importance de ces sommes, comparée à celle de la richesse et des affaires. Ainsi une exportation de numéraire, un accroissement des échanges au delà de la proportion jusque là existante avec le stock métallique, peuvent occasionner dans un pays une crise violente, en produisant une raréfaction monétaire qui détruit l'équilibre antérieur, au détriment des producteurs et commerçants atteints par la baisse des prix et la contraction du crédit. Sans doute, la monnaie fiduciaire et les compensations permettent, en temps normal, de réaliser une économie considérable sur la somme de numéraire nécessaire au mouvement des échanges ; mais il y a une limite au développement de ces procédés, et M. Goschen estime que tous les moyens d'économie mis en pratique par les banquiers anglais « ne contrebalancent pas la dépense d'or imposée par l'accroissement des besoins de la population en fait d'argent de poche, et par la liquidation de la balance, toujours grossissante, des transactions opérées tant en Angleterre que dans les autres pays » [1]. L'édifice fragile du crédit repose tout entier sur une base métallique, qui est le numéraire existant dans l'encaisse des banques et dans la circulation du pays ; et les atteintes portées à ce stock sont d'autant plus sensibles au crédit, que la base en est plus étroite. L'Angleterre, qui a su réduire au minimum la monnaie métallique dont elle se sert, en perfectionnant et développant les divers procédés de circulation fiduciaire et les compensations, souffre souvent de cette extrême économie de métal, qui oblige la Banque à

[1] Mémoire lu en 1883 devant la *Bankers Institute* de Londres.

faire varier constamment le taux de son escompte, et qui rend les crises commerciales plus fréquentes et plus graves [1].

Détermination des variations de valeur de la monnaie. Index Numbers [2]. — Les historiens économistes, en recherchant les prix de marchandises importantes telles que le blé, le travail humain, la terre, le logement, etc., ont pu établir les variations du pouvoir de la monnaie dans les siècles passés. Je me borne à reproduire ici l'échelle proportionnelle de M. le Vte d'Avenel, le pouvoir de la monnaie à notre époque y étant représenté par 1 [3]

XIIIe siècle, 1er quart	:	4 1/2	XVIe siècle, 1er quart	:	5
2	—	4	2		4
3	—	4	3		3
4	—	4	4	—	2 1/2
XIVe siècle, 1	—	3 1/2	XVIIe siècle, 1	—	3
2	—	3 1/2	2	—	2 1/2
3	—	3	3	—	2
4	—	4	4	—	2 1/3
XVe siècle, 1	—	4 1/4	XVIIIe siècle, 1	—	2 3/4
2	—	4 1/2	2	—	3
3	—	6	3	—	2 1/3
4	—	6	4	—	2

On voit par ce tableau que la valeur de la monnaie était en moyenne quatre fois plus considérable qu'aujourd'hui du XIIIe au XVe siècle. Ce dernier siècle est marqué par une extrême pénurie de moyens d'échange, le stock métallique répandu dans le monde étant alors à peine de 1 milliard (Haupt); la monnaie possède alors un pouvoir six fois plus grand qu'aujourd'hui. Puis elle se déprécie au XVIe siècle, sous l'influence des afflux d'or et d'argent du Nouveau-Monde, et n'a plus, depuis cette époque jusqu'au XIXe siècle, qu'une valeur deux à trois fois plus forte que de nos jours.

Pour l'époque contemporaine, on a pu arriver à une précision plus rigoureuse, en relevant chaque année les prix des marchandises les plus importantes, cotés dans les mercuriales, et en calculant le pourcentage de leurs variations annuelles. C'est le procédé des *Index Numbers*. On prend comme base du calcul une certaine année ou une certaine période d'années choisie arbitrairement, et

[1] De Laveleye, *Le marché monétaire et ses crises*, ch. III.

[2] V. sur cette matière l'article de M. de Foville dans le *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, v° *Prix*.

[3] *Histoire économique de la propriété*, etc., t. I, p. 27 et 32, en note.

l'on représente par 100 le prix moyen, quel qu'il soit, de chaque marchandise dans cette période. Les *Index Numbers*, en effet, n'expriment pas les prix des marchandises, mais le tant pour cent de leurs fluctuations annuelles, de sorte que le chiffre 100 de la première année signifie simplement le point de départ des variations proportionnelles des prix dans les années suivantes. Le tant pour cent des variations du prix de la marchandise dans les années suivantes vient donc s'ajouter au chiffre initial 100, ou s'en retrancher, suivant qu'il y a hausse ou baisse. Le chiffre indicateur de l'année étant ainsi fixé pour chaque marchandise, il suffit d'en tirer la moyenne pour avoir le *total Index Number* qui indique, pour l'année, la variation moyenne du pouvoir de la monnaie par rapport à l'année initiale, dans un pays déterminé.

Si par exemple le blé coûtait 30 fr. l'hectolitre en 1870, année initiale du calcul, on figure ce prix par 100. Si, l'année suivante, le prix de l'hectolitre de blé est monté à 33 fr., on inscrit comme nombre indicateur 110, la hausse étant de 10 °/₀. Si en 1872 le prix est tombé à 28 fr. 50, l'*Index Number* doit être 95, parce que la baisse, par rapport à 1870, est de 5 °/₀. Lorsqu'on a, comme M. Sauerbeck, des nombres ainsi calculés pour 45 marchandises différentes, il suffit de diviser leur total par 45 pour avoir le *total Index Number* de l'année. J'aurai l'occasion de m'en servir dans la section suivante.

Les résultats ainsi obtenus sont très approximatifs, puisqu'ils sont basés sur quelques prix seulement ; on se contente en effet d'opérer sur ceux qui peuvent être constatés avec le plus de facilité et de certitude, c'est-à-dire sur les prix en gros d'un certain nombre de produits bruts. Quant aux prix de détail, quant à ceux des objets fabriqués, des services personnels, des logements, etc., ils n'y figurent pas, à cause de leur variété, et de la difficulté d'en établir le taux. Ces tables ne peuvent donc avoir la prétention de nous donner la véritable mesure des variations de valeur de la monnaie étalon.

Elles ont encore ce défaut, que toutes les marchandises y figurent sur le même pied, et exercent une influence égale sur le calcul du *total Index Number*, quelle que soit leur importance réelle pour les besoins de l'homme. Il est vrai que, si l'on veut établir des coefficients au profit des marchandises les plus usuelles et les plus essentielles, comme le blé ou la houille, on tombe dans l'arbitraire, et l'on arrive, paraît-il, à des résultats qui ne s'écartent pas sensi-

blement des autres. Il est impossible de dresser avec une exactitude mathématique une échelle proportionnelle de nos besoins, qui varient d'ailleurs suivant les époques, les pays, les classes de la population et les individus. Le meilleur procédé pour apprécier les variations du pouvoir de la monnaie, en tenant compte de l'importance relative des besoins, est celui des moyennes budgétaires, introduit par M. de Foville : les éléments en nature du budget d'une famille étant considérés comme fixes, on recherche le coût de la vie pour cette famille aux différentes époques.

Enfin les taux d'évaluation des marchandises, fixés chaque année par l'Administration, suivant les cours, pour le recouvrement des droits de douane, permettent aussi des comparaisons de prix d'une époque à l'autre. Mais, quel que soit le procédé, il est toujours et nécessairement imparfait, non seulement parce qu'il est impossible de faire le relevé complet des prix, mais aussi parce que les marchandises sont d'importance inégale. Le pouvoir de la monnaie n'est qu'un mot ; il ne désigne pas une qualité, une valeur intrinsèque, mais un ensemble de rapports qui n'ont rien de commun entre eux, n'étant pas des équations entre grandeurs de même espèce.

Première conséquence des variations de valeur de l'étalon monétaire : son insuffisance pour la comparaison des valeurs sur deux marchés différents. Rectifications de l'étalon. — La mesure des valeurs par l'étalon monétaire repose sur une base essentiellement variable, et ne permet pas de comparer avec exactitude les valeurs d'une même marchandise à deux époques différentes. La différence du prix en or (ou en argent) de cette marchandise aux deux époques ne nous renseigne que très imparfaitement sur la différence de sa puissance d'acquisition en général. Ce n'est pas, comme on le dit couramment, parce que la valeur intrinsèque de la monnaie est variable, mais parce que ses valeurs sont variables (ce qui revient d'ailleurs au même). Il s'agit de comparer, d'une époque à l'autre, non pas la valeur intrinsèque et absolue d'une marchandise, telle que 1 hectolitre de blé, en la mesurant par la valeur intrinsèque de l'unité d'or ou d'argent, mais les innombrables valeurs de cette marchandise relativement à toutes les autres, en se servant, comme intermédiaire, des innombrables valeurs de la monnaie vis-à-vis des diverses marchandises. Or, si l'étalon monétaire, en qualité d'intermédiaire général, permet

d'établir indirectement les rapports de valeur du blé avec toutes les autres marchandises sur un même marché, il ne peut plus être pris comme terme intermédiaire commun des rapports de valeur entre le blé et toutes les autres marchandises d'une époque à l'autre, parce que ses propres valeurs ont changé, et que les prix ont varié. Si, aujourd'hui, l'hectolitre de blé vaut 15 francs ou 4 gr. 35 d'or fin, et que ce prix soit aussi celui de 2 hectolitres de seigle, de 5 mètres de toile d'une certaine espèce, de 3 journées d'un certain travail, etc., il ne faut pas en conclure, bien entendu, que l'hect. de blé, parce qu'il valait 2 gr. 20 d'or, ou 7 fr. 50 au XVIIIe siècle, avait seulement le pouvoir d'acheter 1 hect. de seigle, 2 mètres 1/2 de toile, 1 journée 1/2 de travail, etc.; la cote générale des prix était alors entièrement différente, et l'on ne peut, par conséquent, tirer du prix du blé au XVIIIe siècle aucune conclusion quant à sa puissance générale d'acquisition à cette époque, si l'on se contente de confronter ce prix avec les prix actuels des autres marchandises.

L'étalon monétaire présente la même insuffisance, si l'on veut comparer les valeurs d'une même marchandise dans deux pays différents à une même époque. Il ne suffit pas, pour apprécier la puissance d'acquisition du blé aux Etats-Unis, par exemple, de connaître son prix en dollars, de le transformer en francs, et de le comparer au prix du blé en France, car la monnaie peut avoir aux Etats-Unis un pouvoir d'achat, à l'égard des marchandises en général, très différent de celui qu'elle a dans notre pays. Il est vrai que, de nos jours, le développement des moyens de transport a nivelé dans le monde les prix des marchandises transportables, et le marché est devenu à peu près universel. Cependant, il subsiste encore, entre les diverses contrées, même reliées par des voies de communication, des différences de prix, surtout pour les marchandises immobilisées ou pour les denrées fraîches; et ces différences attestent une certaine inégalité dans le pouvoir des métaux monétaires. On a vu en Californie, à l'époque de la fièvre de l'or, les prix des marchandises les plus communes cinq ou dix fois plus élevés sur les placers qu'en Europe.

Malgré cette insuffisance, la monnaie métallique, comme intermédiaire général pour la mesure des valeurs, est encore préférable à toute autre marchandise. Le sujet est classique, et je n'ai pas l'intention de m'y arrêter. Personne n'ignore pourquoi la valeur

de ces deux métaux est plus stable que celle de toute autre marchandise, telle que le blé ou le travail commun.

Si l'on voulait comparer avec une exactitude rigoureuse la valeur d'une marchandise, comme le blé, sur deux marchés différents par le temps ou par le lieu, il faudrait recourir à l'un des deux procédés suivants : 1° Dresser la liste complète de tous les prix sur les deux marchés ; comparer sur l'un et sur l'autre la valeur particulière du blé par rapport à chaque marchandise, en se servant du prix comme intermédiaire ; établir le tant pour cent de la différence, et calculer finalement le taux moyen, qui est celui de la différence du pouvoir général d'acquisition du blé sur les deux marchés. On procèdera, par exemple, pour la valeur du blé, en France, à l'égard de chacune des autres marchandises, de la manière suivante :

Au XVIIIe *siècle :*

1 hect. de blé = 2 gr. 17 d'or fin ou 7 fr. 50.
or 10 kilog. de bœuf = 2 gr. 17 d'or ou 7 fr. 50.
donc 1 hect. de blé = 10 kilog. de bœuf.

Aujourd'hui :

1 hect. de blé = 4 gr. 35 d'or ou 15 fr.
or 8 kilog. de bœuf = 15 fr.
donc 1 hect. de blé = 8 kilog. de bœuf.

La valeur du blé à l'égard de la viande de bœuf a diminué ainsi de 10 à 8, ou de 25 %. Si l'on poursuit cette enquête pour toutes les autres marchandises, on peut calculer finalement le taux moyen de la variation que le blé a éprouvée en France, depuis le XVIIIe siècle, dans son pouvoir d'échange. Il est donc théoriquement possible, par des comparaisons tirées indirectement des deux séries de prix, de constater d'un marché à l'autre, sinon une hausse ou une baisse de la valeur intrinsèque du blé, du moins une hausse ou une baisse générale des valeurs innombrables de cette marchandise par rapport aux autres.

2° Un autre procédé consiste à comparer la puissance d'achat de la marchandise aux deux époques, au moyen de l'étalon monétaire préalablement rectifié. C'est ainsi qu'on corrige les variations du mètre dues à la température, et celles du kilogramme dues à la situation géographique, en ramenant, par le calcul, la longueur ou le poids de l'instrument de mesure dont on fait usage, à la longueur ou au poids de l'étalon type fixé à une certaine température ou considéré dans un certain lieu ; quant aux variations hypothé-

tiques qui peuvent provenir de causes ignorées, elles sont tellement insignifiantes, si elles existent, qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

Mais les corrections sont autrement difficiles quand il s'agit de l'étalon des prix; non seulement parce que les fluctuations des valeurs de la monnaie ont une amplitude beaucoup plus considérable que celles dont les étalons de longueur ou de poids sont susceptibles, mais surtout parce qu'elles portent sur un nombre indéfini de rapports de valeur, au lieu de se produire sur une grandeur simple.

Pour faire une correction rigoureusement exacte des variations de valeur de la monnaie, il faudrait encore posséder la liste complète des prix sur les deux marchés; établir la différence en tant pour cent de tous les prix comparés deux par deux, et en tirer le taux moyen de la différence des prix entre les deux listes.

Si l'on parvenait à établir ainsi le taux de la différence du pouvoir de la monnaie sur les deux marchés, on pourrait corriger la variation, et faire alors la comparaison des valeurs du blé sur les deux places ou aux deux époques, en se référant seulement à ses deux prix, et en se servant de l'unité monétaire rectifiée. Supposons en effet que l'hectolitre de blé vaille 20 fr. aujourd'hui, et qu'il ait valu 12 fr. au XVIIIe siècle. Si l'on a eu soin, aux deux époques, de dresser la liste complète des prix de toutes choses, et s'il résulte de leur rapprochement que la valeur de l'argent a haussé en moyenne de 100 °/₀ depuis le XVIIIe siècle, il faut, pour comparer la puissance d'achat actuelle du blé à celle qu'il avait au siècle dernier, rectifier l'étalon monétaire du XVIIIe siècle en le doublant, et porter le prix du blé à cette époque de 12 à 24 fr. Le prix du blé, estimé en francs de même pouvoir, a donc baissé de 24 à 20. On peut en conclure que les valeurs du blé, considérées dans leur ensemble, ont diminué de 1/6, ou 16,66 °/₀.

Bien qu'il soit impossible d'arriver à une correction parfaitement exacte, on peut cependant, pour la période contemporaine, obtenir des résultats approximatifs en se servant des *Index Numbers*. Mais il ne faut pas oublier que les variations qu'ils révèlent sont calculées sur les prix en gros de quelques marchandises seulement, en attribuant même importance aux unes et aux autres indistinctement.

X

VARIATIONS DE VALEUR DE L'ÉTALON MONÉTAIRE DANS LE MONOMÉTALLISME ET DANS LE BIMÉTALLISME. — LA BAISSE DES PRIX DEPUIS 1873.

Deuxième conséquence des variations de valeur de la monnaie : malaises économiques. — J'ai cherché à établir jusqu'ici qu'il est impossible d'avoir une mesure absolue de la valeur, et que la détermination des variations de valeur de l'étalon monétaire, reposant sur des bases nécessairement incomplètes, ne permet que des corrections d'une exactitude approximative. Il est également impossible, et pour les mêmes raisons, d'empêcher pratiquement ces variations, et d'obtenir un étalon de valeur fixe.

Cependant il serait d'un grand intérêt d'assurer cette fixité. Toute hausse, comme aussi toute baisse générale des prix, cause des perturbations profondes dans les relations économiques, surtout si elle se produit brusquement. Elle porte de graves préjudices aux uns ou aux autres, et cause parfois des souffrances aiguës, comme on l'a vu au XVIe siècle, lorsque la soudaine augmentation de la monnaie amena un renchérissement de toutes choses. Les relations des créanciers et des débiteurs, des propriétaires et des fermiers, de tous ceux qui sont engagés par des contrats à long terme, dans lesquels les paiements sont stipulés en argent, s'en trouvent affectées. La baisse générale des prix, par exemple, aggrave la situation du débiteur ; et si ce débiteur a donné une hypothèque sur sa propriété, il est exproprié quand le produit avili de sa terre ne lui permet plus de faire face à ses engagements, tandis que le créancier subit lui-même une perte, si le fonds déprécié ne couvre plus sa créance. Les Etats, qui sont les gros débiteurs dans ce siècle, souffrent pareillement d'une élévation dans le pouvoir d'achat de la monnaie ; leur dette (dont une grande partie, le 3 °/₀ notamment, reste longtemps à l'abri de toute conversion), devient plus lourde, alors que certaines branches de leurs revenus sont atteintes par la baisse des prix. D'autre part, la charge des impôts devient d'autant plus onéreuse pour les contribuables que la valeur de la monnaie augmente, et que leurs produits se vendent plus difficilement.

Là ne se bornent pas les maux causés par les fluctuations de valeur de la monnaie. La hausse ou la baisse, en effet, ne se pro-

duit jamais d'une façon générale et régulière pour tous les prix. En cas de hausse des prix, il n'y a pas seulement, pour en souffrir, les créanciers, rentiers, bailleurs d'immeubles et pensionnés ; il y a aussi tous ceux qui vivent de traitements ou d'appointements fixes, immobiles, ne suivant que de très loin la marche ascendante des prix ; et, bien que les salaires des travailleurs manuels aient une mobilité beaucoup plus grande, ils restent aussi en arrière du mouvement, si les intéressés ne savent pas, par une forte organisation corporative intelligemment conduite, prendre leur part des profits réalisés par leurs employeurs. D'autre part, la baisse atteint directement les producteurs, agriculteurs, industriels, qui ne parviennent pas à réduire immédiatement certains éléments de leurs frais, tels qu'impôts, loyers, assurances, frais de transports, salaires, etc. La raréfaction monétaire est un obstacle au développement industriel, que stimule au contraire l'afflux du numéraire. La stagnation des affaires, quand elle est due à l'action lente et continue de la contraction monétaire et de la baisse des prix, produit l'inertie du capital, la baisse de l'intérêt, et la réduction de tous les revenus.

Si donc on vient affirmer que la quantité des agents intermédiaires de la circulation est indifférente en elle-même, et qu'elle n'a d'influence que sur les chiffres absolus des prix, sans en exercer aucune sur leurs proportions, on énonce une proposition qui a peut-être une exactitude théorique, en supposant des états d'équilibre successifs; mais on ne tient aucun compte des altérations de proportion qui se produisent dans les périodes de transition, quand l'équilibre est rompu. De fait, l'état d'équilibre n'est qu'un point de repère existant uniquement dans l'esprit de l'observateur, et choisi arbitrairement par lui comme un moment dans l'incessante instabilité des rapports de valeur. J'ajoute que, si la quantité de monnaie en circulation est indifférente, au moins à l'état statique, pour le monde ou pour un pays fermé, elle ne l'est pas pour un Etat en relations commerciales avec tous les autres; sa puissance financière augmente, comme celle d'un individu, avec la quantité de métal qu'il possède.

Si les variations de valeur de la monnaie causent de tels troubles et de telles souffrances, il est essentiel que l'Etat cherche à donner la plus grande fixité possible à l'étalon monétaire. Mais est-il en son pouvoir d'empêcher que les variations des prix pro-

viennent du fait de la monnaie? Dans certaines limites, assurément; mais là comme ailleurs, son action est restreinte. Nous rechercherons à ce sujet l'influence du régime monétaire établi par la loi. Nous nous demanderons si, à ce point de vue, le monométallisme est préférable au bimétallisme, et si, dans les conditions actuelles, le bimétallisme adopté par quelques grands Etats, en vertu d'un accord international, serait efficace pour soulager certains maux matériels de l'heure présente.

Comparaison du monométallisme et du bimétallisme au point de vue de la fixité de valeur de l'étalon. — Dans le bimétallisme complet, la frappe des deux monnaies étant libre, le stock en circulation peut augmenter par des afflux provenant de l'une ou l'autre source. L'une et l'autre concourent donc à maintenir la masse totale du numéraire au niveau des besoins, si ceux-ci augmentent; il y a double chance pour que l'équilibre soit conservé, et la baisse des prix prévenue ou ralentie. L'une et l'autre, il est vrai, contribuent aussi à élever cette masse au-dessus des besoins, si les échanges ne se développent pas aussi vite que les quantités monétaires; mais cette élévation, et la hausse des prix qui en résulte, est plus faible, plus lente et plus régulière que si elle se produisait pour une monnaie fournissant seule l'étalon des prix; la monnaie nouvelle vient se perdre dans la masse totale des deux monnaies étalons, comme un affluent dans un grand fleuve où les eaux de deux rivières coulent confondues. En pareil sujet, les images tirées du monde extérieur ne manquent pas; Wolowski a popularisé celle du pendule compensateur formé de deux métaux; Michel Chevalier, celle du parachute; M. Samuel Smith a invoqué à son tour le cerf-volant pourvu d'une queue régulatrice, et M. Stanley Jevons a remporté la palme dans ce concours, en nous décrivant les variations du niveau d'eau dans deux réservoirs communiquants.

Pour apprécier l'influence du bimétallisme sur les prix, il ne faut pas se borner à considérer les pays soumis à ce regime. Les prix des produits de grande consommation, à une époque comme la nôtre, où les facilités de transport nivellent partout les conditions de la concurrence, ont une tendance générale à s'égaliser; ils sont, pour la plupart, internationaux. Si donc les Etats bimétallistes, disposant de réserves métalliques suffisantes, parviennent à maintenir à peu près stable le rapport de valeur des deux métaux, il en résulte que, dans le monde entier, l'un et l'autre métal sont des éta-

lons parallèles, pouvant servir en toute sécurité comme monnaie internationale. Dans ces conditions, la masse totale des agents de la circulation universelle augmente des deux côtés à la fois. En maintenant une certaine fixité dans la valeur réciproque des deux métaux, les Etats bimétallistes rendent un service général; ils assurent à toutes les nations une circulation monétaire large et facile, qui s'alimente à deux sources, et contribuent à restreindre au minimum les fluctuations des prix internationaux qui pourraient être dues à une cause monétaire.

Le monométallisme or, et le bimétallisme incomplet caractérisé par la suspension de la frappe d'argent, ne présentent pas les mêmes avantages au point de vue de la stabilité de valeur de l'étalon monétaire. Dans ces deux régimes, la monnaie d'argent n'est certes pas une quantité négligeable; beaucoup de pays en possèdent encore une quantité considérable, qui vient faciliter la circulation. Mais cette monnaie ne joue un rôle que dans les limites de l'Etat qui l'a émise; elle n'est pas admise dans les échanges internationaux, et sa quantité n'augmente pas. Les prix dépendent donc d'une masse métallique qui ne peut se développer que d'un seul côté. Si le stock d'or ne s'accroît pas en rapport avec le chiffre des affaires négociées, et que les autres moyens de circulation ne s'étendent pas eux-mêmes assez vite, les prix s'abaissent, alors qu'ils auraient été soutenus, si de nouvelles quantités d'argent avaient pu seconder l'or dans son rôle monétaire.

En revanche, les prix ne s'élèvent pas par l'effet d'une surproduction de l'argent : à ce point de vue, pour le cas spécial où la production de l'argent dépasserait les besoins de la circulation, le régime de l'étalon d'or donne aux prix plus de fixité que celui du double étalon. Mais, en supposant un accroissement subit et considérable dans la production de l'or, le régime donnerait lieu à une hausse des prix, que le système du double étalon international aurait permis d'éviter en partie, en offrant une surface métallique plus large, sur laquelle les afflux d'or se seraient répandus sans modifier aussi sensiblement le niveau antérieur.

Si nous interrogeons maintenant les faits contemporains, pour vérifier les conséquences des systèmes monétaires sur les variations des prix, nous constatons que, pendant la durée du bimétal-

lisme français, les prix des marchandises en gros ont subi une baisse générale entre 1821 et 1850, momentanément interrompue en 1825, en 1835-1841, et en 1845-1847 ; et une hausse de 20 °/₀ environ dans la période de l'or, entre 1850 et 1873. Mais aucun mouvement des prix n'a été aussi prononcé, aussi persistant, aussi universel, que la baisse qui sévit et s'accentue tous les ans depuis 1873. Cette baisse, constatée par tous les statisticiens dans leurs *Index Numbers*, est continue depuis cette époque, sauf quelques relèvements passagers, et elle atteint en 1895, d'après les données de M. Sauerberck, la proportion formidable de 40 °/₀ par rapport aux prix de 1867, et 46 °/₀ par rapport à ceux de 1873. Ce qui, dans l'ensemble, valait 100 en 1867, et 111 en 1873, ne vaut plus que 60 aujourd'hui : soit une hausse, dans le pouvoir de la monnaie, de 66,66 °/₀ par rapport à 1867, et 85,47 °/₀ par rapport à 1873. Il est vrai que les évaluations douanières accusent une baisse beaucoup plus limitée. Mais les *Index Numbers* de M. Sauerbeck ont cette supériorité sur tous ceux qui peuvent être calculés d'après les taux d'évaluation de la douane, qu'ils sont établis directement d'après les cours des marchandises [1].

[1] *Statistiques sur la baisse des prix.* — M. Sauerbeck a opéré son calcul sur les prix, en Angleterre, de 45 marchandises usuelles depuis 1820, en prenant pour base du pourcentage les prix moyens de la période 1867-1877. Je me borne à noter ici les *Total Index Numbers* qui marquent les points extrêmes en hausse et en baisse, au moins pour la période antérieure à 1890 (V. le tableau et le diagramme dans le *Bulletin de statistique du Ministère des Finances*, juin 1894).

1820	112	1843	83	1867	*100*	1890	72
1822	101	1846	95	1870	96	1891	72
1825	117	1849	74	1873	*111*	1892	68
1832	89	1857	105	1879	83	1893	68
1836	102	1859	91	1880	88	1894	63
1837	94	1864	105	1887	68	janv. 1895	60
1839	103			1889	72		

Pour l'année 1893, dont le tableau figure dans le nº cité du *Bulletin de statistique*, les *Index Numbers* de toutes les marchandises sont au-dessous de 100, excepté celui du café (123). Ainsi, le chiffre indicateur est : pour le blé, 48 ; le bœuf, 78 ; le sucre de betterave, 62 ; le fer, 61 ; le charbon, 80 ; le coton, 51 ; le lin, 67 ; la laine, 60 ; la soie, 54 ; le pétrole, 32 ; le bois de construction, 71.

M. Soetbeer, dans ses *Matériaux*, relève les prix de 100 articles à Hambourg, et de 14 articles anglais d'exportation, pendant la période 1851-1885. Mais, pour établir ses *Index Numbers*, il prend comme base (100) la moyenne des prix dans la période 1847-1850, qui est justement celle de la plus grande dépression du siècle, avant la période

En même temps, la valeur de l'argent par rapport à l'or décroissait dans une proportion plus forte encore, puisque la perte de l'argent au-dessous du pair est à l'heure actuelle de 55 %[1].

La conclusion de ces faits semble bien facile à tirer : ce n'est pas la valeur de l'argent qui a baissé, puisque sa puissance d'achat, comme métal, n'a diminué que légèrement à l'égard des marchandises autres que l'or; l'argent et les marchandises ayant subi,

qui commence en 1873. Il aboutit ainsi aux résultats totaux suivants, dont je me borne à reproduire les chiffres extrêmes :

1847-1850	*100*	1860	120,98	1867	*124,44*	1879	117,10
1855	124,23	1861	118,10	1868	121,99	1880	121,89
1856	123,27	1864	129,28	1869	123,38	1881	121,07
1858	130,11	1865	122,63	1870	122,87	1883	122,24
1859	113,52	1866	125,85	1873	*138,28*	1885	108,72

Ces résultats concordent avec ceux de M. Sauerbeck : hausse des prix de 1868 à 1873, et baisse générale depuis cette époque, sauf un relèvement passager de 1880 à 1883.

Pour les trois dates 1867, 1873 et 1885, les *Index Numbers* des grandes catégories de marchandises, dans les *Matériaux* du docteur Soetbeer, sont les suivants :

	1867	1873	1885
Produits agricoles et dérivés (sucre, alcool, etc.).	146,38	147,36	110,75
Produits de l'élevage et de la pêche.	132,68	156,72	140,45
Fruits des pays méridionaux et dérivés (vins, huile d'ol.).	126,44	132,15	123,78
Produits coloniaux	114,35	134,32	116,39
Produits miniers et métallurgiques	93,28	135,50	74,23
Matières textiles	130,31	119,58	95,89
Articles divers	108,13	119,14	81,35
Articles anglais (textiles).	133,91	128,52	100,48

On peut enfin dresser des *Index Numbers* d'après les taux d'évaluation des marchandises arbitrés par la Commission des valeurs de douane. Dans le tableau ci-après, je prends comme base (100) les évaluations de 1869 à l'importation, pour les mêmes marchandises que celles qui ont été choisies par M. Sauerbeck, sauf les différences suivantes : je note le seigle, le vin, la bière, les fils et les toiles, mais je laisse de côté la farine, le lard, le thé (qui figure deux fois chez M. Sauerbeck), les suifs (*id.*), les bois de construction (*id.*), la graine de lin, les cristaux de soude, le nitrate de soude, l'indigo, et aussi les pommes de terre, dont je ne trouve pas l'évaluation dans les *Annales du commerce extérieur;* enfin M. Sauerbeck note deux catégories pour le bœuf, le mouton, le blé, les peaux, le café, le fer, le charbon, le coton, le lin et le chanvre, et trois pour le sucre, les laines et les huiles. Il résulte de ces différences dans le choix arbitraire des marchandises, peut-être aussi dans les prix en France et en Angleterre et dans les procédés d'évaluation, que la baisse ressortant du tableau présenté ci-après est moins forte que celle qui ressort des calculs de M. Sauerbeck; elle est de 27,70 % vis-à-vis de 1873, et de 16,68 % par rapport à 1869, si l'on fait abstraction du café et du cacao, qui ne sont pas des marchandises intéressant la production européenne; en tenant compte de ces deux denrées, elle n'est plus que de 23,75 vis-à-vis de 1873, et de 11,59 vis-à-vis de 1869.

depuis vingt-cinq ans, une baisse simultanée par rapport à l'or, l'un de 55 %, les autres de 40 %, ont conservé entre eux à peu près le même rapport de valeur qu'autrefois. C'est donc la

Suite de la note des pag. préc.

	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉS	1869 Taux d'évaluation	1873 Taux d'évaluation	1873 Index Number	1893 Taux d'évaluation	1893 Index Number
1	Bœuf.	Tête	500f	550f	110	430f	86
2	Mouton.	»	46	55	119 56	39	84 78
3	Porc.	»	120	122	101 66	115	95 84
4	Beurre frais.	Kil.	3 40	3 25	95 59	3	88 24
5	Peaux brutes., grdes.	»	1 34	1 80	134 36	1 15	85 82
6	Laines en masse éprées.	»	?	4 75	100	3 90	82 08
7	Soies grèges écrues.	»	66	58	87 88	40 50	61 25
8	Froment en grains. .	Quint.	23 65	34	143 85	16 50	69 70
9	Seigle, id. . .	»	18	20	111 11	16	88 89
10	Maïs, id. .	»	16	19	118 76	15	93 75
11	Orge, id. . .	»	17	22	123 52	16 50	97 06
12	Avoine, id. .	»	20	18 50	92 50	17	84 99
13	Riz en grs de l'Inde.	Kil.	0 36	0 28	87 78	0 36	100
14	Sucre brut de l'étr. .	»	0 64	0 62	96 88	0 40	62 41
15	Huile d'olive.	»	1 10	1	90 11	0 92	83 64
16	Lin teillé.	»	1 77	1 27	71 76	0 87	48 88
17	Chanvre, id.	»	0 90	1 04	115 57	0 75	83 33
18	Jute, id.	»	0 47	0 45	95 75	0 45	95 75
19	Coton des Et.-Unis,	»	2 86	2 20	76 91	1 15	40 12
20	Huile de pét. brute. .	»	0 35	0 32	91 43	0 07	20
21	Houille crue.	Quint.	1 54	3 09	200 66	1 60	103 89
22	Fer en barres	Kil.	0 28	0 46	164 51	0 19	67 85
23	Cuiv. pur de 1re fus. .	»	1 72	2 16	125 64	1 15	66 78
24	Plomb brut.	»	0 44	0 56	127 32	0 26	59 02
25	Etain brut.	»	3 10	3 25	104 84	2 25	72 53
26	Zinc de 1re fusion. .	»	0 48	0 66	137 59	0 46	95 84
27	Vins ordin. en fût. .	Litre	0 28	0 40	142 91	0 28	100
28	Bière.	»	0 35	0 50	142 91	0 50	142 91
29	Fils de lin simples éc.	Kil.	3 60	6 03	167 56	4 31	119 72
30	Fils de cot. simp. écr.	»	6 65	6 05	90 98	2 67	40 12
31	Fils de laine s. teints.	»	9	9 50	105 55	5 50	61 09
32	Toile de lin ou de chanvre unie, écrue.	»	4 84	5	103 30	8 80	181 96
33	Toile de cot., éc. et bl.	»	4 39	5 30	120 74	3 75	85 41
	Total Index Number.	. . . .	. . . .	. . . .	3799 49:33 = 115 13		2749 65:33 = 83 32
34	Cacao.	Kil.	1 45	1 52	104 82	2 64	182 64
35	Café.	»	1 45	2 22	153 19	2 35	162 11
	Total Index Number.	. . . .	. . . .	. . . .	4057,50:35 = 115 92		3094,40:35 = 88 41

valeur de l'or qui a haussé, pour une cause particulière à ce métal ; il y a eu, non pas dépréciation de l'argent, mais, comme disent les Anglais (qui, même dans le camp des monométallistes, ont généralement adopté cette manière de voir) *appréciation* de l'or. L'or n'a pas augmenté en proportion des besoins croissants, depuis que l'argent a été déchu de cette fonction monétaire qu'il exerçait de temps immémorial concurremment avec l'or. Tous les peuples repoussent l'argent et cherchent l'or, de sorte que ce métal, malgré l'abondance de sa production — détournée, d'ailleurs, en grande partie, sur des emplois industriels, — est devenu insuffisant pour maintenir les prix à leur ancien niveau. Le pouvoir d'achat de la monnaie a presque doublé depuis 1873, et la charge des dettes publiques et privées s'est alourdie dans cette proportion[2].

Malgré les apparences si favorables à l'opinion qui vient d'être exposée, je ne crois pas la question aussi simple, aussi facile à résoudre d'un mot. Dans des phénomènes aussi compliqués que

([1] de la p. 614) *Etapes principales de la baisse de l'argent depuis 1873.*

DATES		FRANCE		ANGLETERRE		Index Number de l'argent pour l'année (100=60 pence 7/8)
		Prix du kilo	Rapport	Prix de l'once	Rapport	
1873	Juillet.	220f 86	15 73	59 p. 3/8	15 89	97 4
	Octobre.	217 80	15 94	59	15 99	
1874	Janvier	216 27	16 03	59 1/2	15 85	95 8
1876	Juillet.	183 87	18 67	51 1/2	18 32	86 7
1877	Janvier	205 76	16 69	58 1/4	16 19	90 2
1878	Avril	196 57	17 48	54 1/4	17 39	86 4
1885	Juillet.	179 06	19 21	49 1/4	19 15	79 9
1886	Juillet.	163 08	21 09	42	22 46	74 6
1887	Janvier	169 21	20 43	46 1/4	20 39	73 3
1888	Juillet.	154 32	22 33	42	22 46	70 4
1889	Octobre.	156 51	22	42 7/8	22	70 2
1890	Juillet.	171 83	20 13	47 9/16	19 83	78 4
	Septembre	197	17 49	54 5/8	17 27	
1891	Avril.	161 98	21 30	43 7/8	21 50	74 1
1892	Juillet.	146 27	23 49	39 1/6	24 14	65 4
1893	Comm. Juin. . . .	137 25	25 06	38 3/4	24 34	58 6
	Fin Juin	113 83	30 23	30 1/2	30 93	
1894	Avril.	100 69	34 10	29 1/8	32 39	52 46
1895	Janvier	98 51	34 88	27 3/16	34 70	44 67 (p. le mois)

[2] Mgr. Walsh, archevêque de Dublin, dans une brochure parue en 1893 (*Bimétallisme et monométallisme*), a chaleureusement défendu la cause des tenanciers irlandais, engagés par des contrats à long terme, qui leur imposent des redevances en annuités fixes, ruineuses par suite de la baisse des produits agricoles.

ceux du mouvement des prix, où tant de causes diverses viennent entrecroiser leurs effets, il est prudent d'éviter les généralisations hâtives; ce qui est vrai de certaines marchandises ne l'est pas pour d'autres; ce qui se produit dans un pays ne se vérifie pas dans les autres.

Un point paraît cependant certain : les prix notés dans les statistiques ont baissé dans de très fortes proportions depuis 1873, plus qu'à aucune autre époque en ce siècle. Mais si nous voulons apprécier, dans son ensemble le plus complet, le pouvoir d'acquisition de la monnaie, et si nous restreignons à notre pays l'étude des causes provenant de la monnaie elle-même qui peuvent influer sur sa valeur, nous ne conclurons pas d'une manière générale à une appréciation de l'or. Les *Index Numbers* sont basés exclusivement sur les prix du gros, pour des marchandises premières de grande consommation; quant aux prix du détail, quant à ceux des articles fabriqués, quant aux loyers, aux salaires, gages et autres modes de rémunération des services personnels, qui tiennent une si grande place dans la vie économique, il en est fait abstraction.

Il est assez difficile de combler cette lacune, et de se faire une idée d'ensemble sur le niveau des prix, pour des marchandises aussi variées. Si l'on considère d'abord les articles fabriqués, en se référant aux taux d'évaluation de la douane pour les marchandises exportées, on constate, de 1869 à 1893, une baisse de prix sur un très grand nombre de marchandises, et une hausse sur quelques-unes; d'une manière générale, les prix des articles de luxe ne semblent pas avoir fléchi sensiblement [1].

D'autre part, les prix du commerce de détail ne suivent que de très loin ceux du gros, et si quelques denrées, comme le pain et le sucre, ont diminué d'une manière appréciable pour le consommateur, beaucoup d'autres prix sont restés stationnaires chez le débitant. Les loyers ont pu diminuer dans quelques localités, mais ils se sont élevés dans d'autres; et les salaires ont certainement augmenté depuis vingt ans. Quant aux choses qui constituent des capitaux, leurs prix dépendent du revenu qu'on en tire, et ne reflètent pas directement les variations intrinsèques du pouvoir de la

[1] Il y eu baisse sur la parfumerie, la toile, les tissus de soie, de laine (sauf les étoffes mélangées pour ameublement), de coton (sauf les tulles), les gants et chaussures, la maroquinerie, les ouvrages en fer et en cuivre, etc.; il y a eu hausse sur la bimbeloterie, la sellerie, la lingerie, les vêtements confectionnés pour femmes, etc.

monnaie; la terre a baissé de valeur à cause de la baisse de prix des produits agricoles, les titres de Bourse ont haussé à cause de la baisse de l'intérêt, causée elle-même par l'abondance des capitaux en quête d'emploi et par la stagnation des affaires, à laquelle la baisse des prix n'est certainement pas étrangère.

Il ressort de cet exposé que, malgré les difficultés d'appréciation inhérentes à la matière, nous ne pouvons pas conclure dans l'ensemble à une hausse sensible de la puissance de la monnaie en France. Nous ne sommes pas plus riches aujourd'hui qu'à 30 ans en arrière avec un même chiffre de revenus, et si la monnaie a conquis un pouvoir plus étendu, nous ne nous en apercevons guère dans la vie courante ; une augmentation de 85 % dans la puissance générale d'acquisition de la monnaie ne passerait cependant pas inaperçue.

Comment comprendrait-on qu'en France un pareil phénomène pût se produire, alors que le stock métallique de notre pays ne cesse de s'accroître? Il doit être aujourd'hui de 7 à 8 milliards, plus riche que celui de n'importe quel pays; et les billets de Banque à découvert (environ 300 millions), les chèques, les compensations, viennent encore le seconder et le remplacer dans son rôle de moteur de la richesse. Qu'importe que la moitié de ce stock soit immobilisée dans les caves de la Banque de France, si les espèces sont représentées dans la circulation par du papier qu'elles servent à gager? Qu'importe qu'une grosse partie de cette masse (3 milliards 1/2 peut-être) soit composée de monnaie d'argent dont la valeur métallique est dépréciée, si cette monnaie, circulant au pair avec l'autre, remplit la même fonction? L'étalon d'or est sans nul doute le seul régulateur des prix, mais les prix sont aussi influencés indirectement par le stock de la monnaie d'argent, qui, collaborant à la circulation, vient peser de toute sa masse sur la valeur de la monnaie d'or. En Allemagne, en Angleterre, la monnaie métallique, pour être moins abondante, est cependant largement répandue, et chacun sait quel prodigieux développement la circulation fiduciaire et les paiements par compensation ont pris en Angleterre et aux Etats-Unis [1].

[1] En 1893, les compensations ont atteint les chiffres suivants, d'après le *Bulletin de statistique :*

A Londres :	6.478 millions de livres	—	163.375	millions de fr.
A New-York :	34.421 millions de dollars	—	179.000	»
A Paris			4.360	»
En 1894, à Paris :			5.527	»

Si notre pays, si les pays riches tels que l'Angleterre, l'Allemagne, les Etats-Unis, la Hollande, la Belgique, la Suisse et quelques autres, étaient seuls au monde, il me paraît certain qu'aucune cause particulière à la monnaie ne viendrait déprimer les prix. Aussi les choses qui s'achètent et se vendent n'ont-elles pas baissé de prix dans ces divers pays, quand elles n'ont pas à subir une influence extérieure. La baisse se fait sentir sur les gros produits, sur les matières premières; il y a là un phénomène spécial, bien que très étendu. Comment l'expliquer? Il semble bien difficile de lui assigner une cause unique, à l'exclusion de toute autre. La baisse est due en grande partie, cela ne paraît guère douteux, à la diminution du prix de revient, qui est résultée, dans ces dernières années, des perfectionnements techniques, de l'abaissement des frais de transport, de la réduction du taux de l'intérêt, du bas prix de la main d'œuvre dans des pays nouvellement ouverts au commerce international, etc.

Faut-il, à ces diverses causes, en ajouter une autre, la surproduction? Il s'agit de s'entendre. Veut-on parler de cet engorgement momentané qui résulte, dans les périodes de crises dues à l'abus du crédit, de la difficulté de liquider les opérations engagées, et qui entraîne une baisse des prix passagère? Evidemment ce n'est pas le cas; une crise de surproduction ne dure pas 22 ans. Il y a eu, dans cette période, des alternatives de prospérité, de crise et de liquidation se succédant à intervalles périodiques, suivant des lois aujourd'hui bien observées, et se manifestant par des ondulations sur la surface mouvante des prix; mais ces ondulations sont semblables à celles de la mer descendante, elles sont emportées dans un courant irrésistible à la baisse. Si maintenant on entend par surproduction un état de choses permanent, une offre de produits sur le marché universel beaucoup plus considérable que jadis, on constate un fait certain. Depuis 20 à 30 ans, des espaces immenses ont été mis en culture dans des contrées vierges; des pays jusque là inactifs au point de vue industriel sont entrés dans la voie de la production, et le développement des moyens de transport, l'abaissement du fret maritime, ont permis aux produits des pays neufs de pénétrer partout. Mais est-ce là une raison qui explique la baisse universelle des prix? L'expérience et le raisonnement s'accordent pour nous dicter une réponse négative. Les progrès dans les applications de la science à l'industrie

avaient été peut-être plus rapides encore, les transformations dans les procédés de fabrication et dans les moyens de communication plus profondes et plus brusques, dans la période précédente ambrassant vingt à trente années en arrière. Il ressort des recherches de M. Sauerbeck que, de 1850 à 1873, l'essor de la production avait été plus considérable encore que dans la période postérieure à 1873 (accroissement proportionnel par an, 2 3/4 au lieu de 1,6 %) ce qui n'a pas empêché la hausse des prix de se manifester à la suite d'un accroissement de monnaie.

Le raisonnement suffirait d'ailleurs pour démontrer qu'une baisse générale des prix ne peut être l'indice d'un excès de production. Quand l'accroissement de production porte sur quelques catégories de marchandises, notamment après des récoltes abondantes, la diminution de leur prix peut révéler une rupture de l'équilibre qui existait jusque là entre elles et toutes les autres, un abaissement réel de leur puissance générale d'acquisition. Mais quand cet accroissement, qualifié de surproduction, porte sur toutes les marchandises en gros à la fois, il n'y a pas — on le sait bien depuis que J.-B. Say a exposé la loi des débouchés — il n'y a pas *general glut*, surproduction absolue, encombrement universel. La surproduction n'est jamais que relative, elle consiste dans une altération des proportions et des valeurs jusque là existantes entre les marchandises. Si donc, dans le cas d'un développement de la production portant sur toutes les marchandises à la fois, un abaissement général des prix se manifeste, c'est que l'ancien équilibre est rompu, non pas entre les marchandises elles-mêmes, mais entre elles et la monnaie. Quand nous voulons expliquer par une augmentation générale de la production et des transactions la baisse universelle des prix, nous reconnaissons par là que les agents de la circulation ne se sont pas développés assez vite pour maintenir l'équilibre des anciens prix, et nous sommes ainsi ramenés à attribuer à la baisse une cause monétaire.

Il me paraît difficile en effet d'y échapper, et la conclusion semble d'autant plus plausible, que le point initial de la baisse des prix coïncide exactement avec celui où les nations ont commencé à proscrire l'argent, pour rechercher l'or exclusivement. Revenons-nous donc à la doctrine de l'appréciation de l'or? Oui, au moins partiellement. On ne saurait nier qu'il y a de par le monde, depuis 20 ans, une véritable chasse à l'or. Les grands pays industriels ne

se lassent pas d'accumuler l'or dans les caisses de leurs Banques d'émission ou de leurs Trésors publics, soit qu'ils veuillent se ménager une réserve de guerre, soit qu'ils tiennent à garder une situation commerciale prépondérante. On semble revenir aux plus beaux jours du mercantilisme, aux époques où l'or était considéré comme la seule richesse. Cet or n'est sans doute pas retiré de la circulation, puisqu'il est représenté par des billets; mais la circulation du papier est généralement limitée aux frontières d'un Etat. Et quand les circonstances économiques sont de nature à provoquer une forte émigration du métal, les Banques et les Trésors publics qui le détiennent savent fort bien recourir, soit à des mesures défensives, telles que les primes exigées, dans les pays à double monnaie légale, pour le remboursement des billets en or plutôt qu'en argent, soit même à des prohibitions pures et simples. L'or des encaisses est donc, à certains égards, captif, et retiré de la circulation internationale. D'autre part, une bonne portion de l'or annuellement extrait des mines est détournée vers des emplois industriels [1]. Il est donc fort possible que, malgré l'extension de la production annuelle de l'or, malgré le développement des compensations, l'or actuellement disponible ne soit plus, vis-à-vis des besoins de la circulation internationale, dans les mêmes proportions qu'il y a 20 ou 30 ans.

Par eux-mêmes, les pays qui détiennent un beau stock d'or, ou qui savent recourir à des moyens de circulation perfectionnés, ne donneraient certainement pas l'impulsion à la baisse, bien au contraire. Mais les autres, ceux qui, n'ayant que de l'argent ou du papier, recherchent avidemment cet or dont ils sont privés, ceux-là abaissent leurs prix au dessous de l'ancien niveau, quand ces prix doivent être payés en or. Chez les peuples mêmes qui, par tradition, restent attachés au métal blanc comme médium d'échange, le cours universellement bas de l'argent par rapport à l'or s'impose comme ailleurs, d'autant mieux que ces peuples apprécient fort le métal

[1] D'après le Dr Soetbeer (p. 43) dont les *Matériaux* sont une mine inépuisable de renseignements, les emplois non monétaires de l'or (frai des monnaies et pertes accidentelles; emplois industriels, déduction faite des refontes de vieux objets; écoulement net vers l'Orient, qui ne rend jamais sa proie) seraient, par rapport à la production, dans les proportions suivantes : 1851-1860, 19,19 0/0; 1861-70, 46,29 0/0; 1871-80, 55,55 0/0; 1881-85, 77,51 0/0. Il ne faut sans doute pas attacher trop d'importance à cette statistique, hasardeuse entre toutes; mais il est de fait que, depuis 25 ans, la frappe de l'or est très réduite.

jaune pour la thésaurisation et les parures. Il en résulte qu'un prix en argent resté immuable ou faiblement augmenté chez ces populations, correspond aujourd'hui à un prix en or très abaissé. Cette baisse des prix, venant du dehors, pèse même sur les pays riches dont le stock monétaire est abondant; ils en subissent le contre-coup par l'effet de la concurrence étrangère, dont les droits de douane ne parviennent pas à les garantir. Et voilà comment, dans nos vieilles contrées si abondamment pourvues de monnaie, où il ne saurait être question par conséquent d'appréciation de l'or, les prix des matières premières exotiques, ou des marchandises indigènes similaires soumises à la concurrence des premières, peuvent se tenir si bas. Bien que le fait puisse paraître paradoxal, dans un pays qui dispose de 7 milliards en monnaie métallique, représentant le cinquième de la masse totale éparpillée dans l'univers, la baisse des prix des marchandises communes est due à une pénurie d'or, à une cause monétaire. Mais l'effet dans notre pays n'est qu'indirect, car la pénurie est ailleurs; c'est une cause qui agit de l'extérieur, comme pourrait agir une diminution du prix de revient des marchandises étrangères. — Le monométallisme or, si général aujourd'hui, puisque le bimétallisme incomplet produit les mêmes effets et n'en est qu'une forme détournée, est donc loin d'avoir donné au monde la fixité de l'étalon des valeurs.

Ce phénomène extérieur de l'appréciation de l'or vis-à-vis des marchandises se relie étroitement à celui de l'appréciation de l'or vis-à-vis de l'argent et du papier-monnaie. Les pays qui donnent l'impulsion à la baisse sont ceux dont la monnaie, en argent ou en papier, est dépréciée par rapport à l'or, sans être dépréciée dans la même mesure par rapport aux marchandises, de telle sorte qu'il suffit, si leurs produits sont restés aux anciens prix mesurés en monnaie indigène, de donner, pour les payer, une somme d'or plus faible qu'autrefois, antérieurement à la dépréciation de leur monnaie. Cet or se convertit ensuite en monnaie du pays, et, quand celle-ci a conservé dans le pays sa même puissance d'acquisition, le producteur, payé en monnaie indigène, reçoit une rémunération égale à celle qu'il a toujours eue, bien que le prix payé en or par l'acheteur étranger représente pour celui-ci un sacrifice moins considérable qu'autrefois. Mais cette situation si bizarre, résultant des différences qui existent entre les étalons monétaires en usage dans les différents pays, demande à être examinée de près en elle-même.

Il est donc nécessaire d'ouvrir ici une parenthèse, pour étudier l'influence de cette différence d'étalon dans les relations économiques internationales, aujourd'hui troublées par la crise des changes.

XI

INFLUENCE DE LA DIFFÉRENCE D'ÉTALON MONÉTAIRE SUR LE CHANGE INTERNATIONAL

La théorie des changes étrangers est une de celles qui ont été le plus heureusement élucidées de nos jours, à la lumière des faits, et ce seul exemple suffirait pour confondre le détracteur téméraire qui viendrait accuser l'économie politique d'immobilité et d'inertie. Bien que cette théorie, exposée ailleurs avec talent, soit généralement connue, elle est si intimement liée à notre sujet, que je ne crois pouvoir me dispenser de la reprendre dans une étude sur la mesure de la valeur par l'étalon monétaire.

Entre deux pays qui ont l'un et l'autre, soit l'étalon d'or, soit l'étalon d'argent, en monnaie librement frappée, le cours du change, c'est-à-dire le prix des effets tirés d'un pays sur l'autre, dépend exclusivement de la balance des paiements et du taux de l'escompte. Pour les effets à vue, qui doivent nous préoccuper ici particulièrement, la première cause est de beaucoup la principale. Etant donné que le pair d'une monnaie étrangère — ou d'une traite payable en cette monnaie, peu importe — est le nom et le chiffre monétaire d'un poids de métal fin mis sous forme de monnaie nationale, exactement égal au poids officiel de métal fin de la monnaie étrangère, le change est au-dessus du pair quand les effets sur l'étranger sont très recherchés pour le règlement de dettes extérieures. Il est au-dessous du pair, au contraire, quand le pays a plus de créances que de dettes vis-à-vis de l'étranger, car les créances sur l'étranger sont alors peu demandées; on dit en pareil cas que le change est favorable. Cependant ces formules ne sont applicables qu'à une place qui, comme Paris, donne aux autres l'incertain, c'est-à-dire qui cote en monnaie nationale le prix des effets sur l'étranger. Elles doivent être, au contraire, renversées, pour s'appliquer à une place qui donne à une autre le certain, c'est-à-dire qui cote le change en monnaie étrangère; alors le change

au-dessous du pair, par exemple, signifie un excès des dettes sur les créances.

Dans les conditions supposées, les oscillations du change autour du pair sont étroitement limitées; elles ne peuvent dépasser, soit en haut, soit en bas, les limites au-delà desquelles il serait plus avantageux d'envoyer du numéraire aux créanciers étrangers, ou d'en faire venir de chez les débiteurs étrangers. Ces points de sortie ou d'entrée du métal, ces *bullion points,* sont donc déterminés par les frais d'envoi du numéraire, coût du transport, assurance, intérêts intercalaires, en y ajoutant, si l'envoi doit se faire en lingots ou en monnaie du pays débiteur, les frais de transformation de ce métal en monnaie du pays de destination. Les *gold points* se calculent donc mathématiquement, et, entre pays ayant même étalon en monnaie librement frappée, ils ne sont dépassés par les oscillations du change que si la monnaie qui doit être envoyée est faible de poids ou de titre.

Entre pays qui n'ont pas leur étalon en monnaies de même métal; ou qui, ayant une monnaie de même métal comme étalon usuel, en interdisent la frappe; entre pays, enfin, dont l'un est doté de l'étalon de papier, les variations du change, tout en se trouvant soumises aux mêmes causes que précédemment, sont en outre déterminées par une cause nouvelle bien autrement puissante, qui déjoue les calculs, et fait bondir les cours par dessus les étroites limites des *bullion points.* Cette cause, c'est la dépréciation de la monnaie d'un pays par rapport à celle de l'autre, c'est la prime de la seconde, de la monnaie d'or aujourd'hui, vis-à-vis de la monnaie d'argent ou de papier. Je vais étudier l'influence de cette cause sur le change d'un pays à étalon d'or, comme la France, vis-à-vis des pays à monnaie d'argent ou de papier plus ou moins dépréciée. L'échange au pair entre notre monnaie d'or et une monnaie d'argent étrangère est l'échange s'effectuant suivant notre rapport légal, 15 1/2. L'échange au pair entre notre monnaie d'or et une monnaie de papier étrangère est celui qui s'effectue comme si le billet était remplacé par la monnaie d'or étrangère dont il porte la dénomination. Une monnaie d'argent ou de papier étrangère est dépréciée quand elle ne s'échange pas au pair avec notre monnaie d'or, et cette dépréciation agit sur le cours du change entre les deux pays. Le change de la France sur un pays dont la monnaie est avariée est bas, parce que Paris donne l'incertain à

toutes les places ; le change de ce pays sur la France est également bas, parce qu'il s'exprime en monnaie française. Je dirai donc que ce phénomène est celui de la baisse des changes ; mais on peut dire aussi bien que c'est un phénomène de hausse, dans les rapports d'un pays à étalon d'or qui donne le certain, avec un pays à étalon avarié qui donne l'incertain.

(A suivre).

BOURGUIN,
Professeur à la Faculté de Droit de Lille.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mai 1895.

I. DÉBATS PARLEMENTAIRES

Chambre.

Projet de loi concernant la réforme de l'impôt des boissons.

Après un temps considérable perdu en interpellations multipliées, la Chambre a abordé seulement le 28 mai la question de la réforme des boissons. La discussion générale a été ouverte par un discours de M. Guillemet, dirigé surtout contre les octrois, et dans lequel nous relevons quelques chiffres intéressants touchant les progrès de l'alcoolisme. En 1861, le nombre des suicides dus à l'abus des boissons alcooliques était de 4,661, soit 12 p. 100,000 habitants ; en 1876, il est de 6,299, soit 17 p. 100,000 habitants ; en 1892, de 8,840, soit 23 p. 100,000. Dans la Manche, il y a 35 suicides sur 100 dus à l'alcoolisme ; dans le Calvados, 30. En 1888, le nombre des aliénés par suite d'alcoolisme était de 2,828 ; il est de 3,386 en 1893. Dans la Seine-Inférieure, le nombre des jeunes gens inscrits sur la liste des tirages au sort n'a pas varié ; mais le nombre des réformés a quadruplé en même temps qu'augmentait la consommation de l'alcool ; dans l'Ille-et-Vilaine, ce nombre a quadruplé. Et, après avoir accumulé les citations et les faits, malheureusement trop probants, l'orateur a sommé le Gouvernement de prendre des mesures contre le fléau de l'alcoolisme.

M. Turrel a fait l'historique de la question de la réforme des boissons, qui divise la Chambre depuis vingt ans ; il a critiqué le système proposé par le Gouvernement en établissant sur les vins une taxe de 2 à 4 fr. 50 par hectolitre suivant le taux des droits actuellement perçus, système qui aurait pour effet de dégrever le moins ceux qui paient les impôts les plus lourds et de perpétuer des inégalités choquantes. M. Turrel propose de porter la taxe de l'alcool à 190 fr. au lieu de 175 fr., chiffre du projet. En Angleterre, l'impôt est de 417 fr. ; en Russie, de 455 ; en Hollande, de 252 ; aux Etats-Unis, de 243 ; en Suède, de 232.

Entre temps, la Chambre a voté un crédit de 5,000 fr., pour l'érection d'une pierre tombale à la mémoire de l'ouvrier Albert, membre du Gouvernement provisoire de 1848.

Nous continuerons dans la prochaine chronique le résumé de la discussion sur l'importante question des boissons.

II. Documents officiels

Le *Journal Officiel* des 24 et 25 mai contient un rapport présenté au Président de la République par la commission des Banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1893-1894.

Dans celui du 31 est un rapport adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi d'un décret portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service du contrôle des chemins de fer d'intérêt général.

Edmond Villey.

Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail (16-21 juillet 1894).

Le congrès dont nous allons faire un rapide compte-rendu siégeait du 15 au 21 juillet et comprenait deux sections : la section de législation douanière dont nous nous occuperons d'abord, et la section de la réglementation du travail[1].

Nous nous proposons, dans l'intérêt de nos lecteurs, d'en donner ici un court mais fidèle résumé.

M. Strauss (d'Anvers) dans le discours d'ouverture montre l'insuffisance des statistiques du commerce extérieur et il fait une longue critique du protectionnisme. Passant ensuite à la question monétaire, il combat l'idée bimétalliste et montre que la contraction dont d'aucuns parlent est absolument inexistante, qu'il n'y a aucune corrélation entre la baisse du prix des marchandises et celle de l'argent. Il termine en mettant le Congrès en garde contre la tendance de recourir aux pouvoirs publics et dit qu'il faut laisser à la liberté le soin de donner les bons résultats qu'on demande vainement à l'intervention de l'Etat.

1re Section : *Législation douanière.*

La première et la deuxième question sont discutées simultanément.

1re Question : *Quelle est la valeur de la statistique officielle internationale? Comment faut-il apprécier les chiffres publiés par les gouvernements?*

2e Question : *Quelles améliorations pourrait-on introduire dans la statistique du commerce extérieur?*

Sur la première question sept rapports ont été déposés par MM. Antricopulo, L. Bodio, C.-E. Bosiano et Staicovici, de Jekelfulasy, G. François, Tr. Geering et Tydeman. Sur la deuxième question, trois rapports de MM. G. François, Dr T. Geering, A.-N. Kiaer. Ces différents rapports sont unanimes à constater la défectuosité des statistiques actuelles.

[1] Compte-rendu complété d'après le compte-rendu officiel qui vient paraître.

Les orateurs sont du même avis. L'organisation internationale fait absolument défaut. Les évaluations officielles sont surannées et de graves erreurs proviennent de ce que les chiffres d'importation et d'exportation sont altérés par les chiffres du transit.

M. Raffalovich (Paris), considère la connaissance des quantités comme plus importante que celle de la valeur des marchandises, parce que l'évaluation sera toujours une chose arbitraire et fausse.

M. Pierson (La Haye) est également d'avis qu'il ne faut pas faire de statistique de la valeur. Cela ne pourrait avoir que deux buts : faire le bilan du commerce, juger les progrès du commerce. Faire le bilan du commerce cela ne peut intéresser qu'un mercantiliste. Juger des progrès du commerce, pour cela il ne faut pas la valeur, il faut la quantité. Il faudrait en outre que nous connussions plus exactement les provenances et les destinations.

M. Yves Guyot (Paris) pense que malheureusement, aussi longtemps qu'il y aura des protectionnistes, il faudra que les douanes donnent le plus d'indications possibles au sujet des valeurs.

Le Bureau est chargé d'examiner les moyens d'organiser une commission qui aurait pour mission d'étudier la question des statistiques commerciales.

3e Question : *Quels résultats ont donné, dans les principaux pays, les différents systèmes appliqués, pour les producteurs, les consommateurs et les ouvriers?*

MM. Typaldo Bassia, Poultney Bigelow, D. Francesco Colleti, Léon Ducret, A.-P. Koedt, Ugo Rabbeno, J. Seeber, L. Strauss ont déposé des rapports.

Après deux discours de M. Ducret (Paris) préconisant le régime libéral et le libre échange (4e question) et de M. de Beraza (Madrid) montrant l'influence néfaste qu'ont eue sur la prospérité de l'Espagne les traités de 1892, après l'époque de prospérité croissante de 1881 à 1891, le Congrès, réunissant à la troisième question les

4e Question : *Quelle est la base d'une bonne législation douanière?*

5e Question : *Convient-il d'avoir plusieurs tarifs, des droits différentiels et, à l'intérieur, des tarifs de pénétration?*

Entame la discussion de la question monétaire :

M. Alph. Allard (Bruxelles) s'attache à montrer que tous les maux dont nous souffrons proviennent de la suspension de la frappe libre de l'argent depuis 1873 ; c'est la cause pour laquelle il nous est

impossible aujourd'hui d'éviter le protectionnisme ; la baisse des prix, le chômage, l'avilissement des salaires sont autant de conséquences de ces mesures monétaires, qui obligent l'or à remplir l'ancien office de l'argent dans les rapports internationaux.

M. Raffalovich voit dans ce qu'a dit M. Allard que bimétalisme, socialisme et protectionnisme sortent de la même erreur : croyance en l'omnipotence de l'Etat. Il cite l'exemple de la Russie qui n'a pas craint de concéder des abaissements de tarifs malgré le change.

M. Pierson (La Haye), bimétalliste et libre-échangiste comme la plupart de ses amis Hollandais, est d'accord avec M. Strauss pour nier l'existence d'une contraction monétaire, et combat les conclusions de M. Allard qui a trop fait servir les statistiques pour étayer sa thèse en prenant habilement les années de comparaison.

M. Vandersmissen (Bruxelles) constate que pour des raisons différentes l'or et l'argent sont dans une proportion notable soustraits à la circulation internationale, il croit que le remède consisterait à rendre à cette monnaie sa circulation normale.

MM. Koedt (Copenhague), *Frederiksen* (Paris), *Nyst* (Ruremonde), *de Beraza* (Madrid), *Strauss* (Anvers), combattent le rapport de M. *Allard* et se prononcent pour le libre échange. M. *de Beraza* montre le tort causé à l'Espagne par la frappe de l'argent. Les faits renversent la théorie que les changes défavorables facilitent l'exportation. M. *Strauss* s'attache à montrer que le change n'est pas dominant dans la question d'importation et exportation. Le protectionnisme résulte du militarisme. M. *Koedt* donne de très intéressants détails sur le relèvement de l'agriculture au Danemark.

Parlant de la quatrième question. M. *de Beraza* voudrait qu'on arrivât à la suppression de tous droits. La réciprocité absolue est absurde, elle doit varier suivant chaque cas spécial.

MM. Villate et *Yves Guyot* montrent pour la France les suites funestes du protectionnisme.

6e Question : *Les traités de commerce sont-ils utiles, au moins provisoirement?*

7e Question : *Doivent-ils contenir la clause de la nation la plus favorisée?*

8e Question : *Quelle influence le régime protectionniste exerce-t-il sur les salaires?*

La discussion de ces questions s'est faite en même temps que celle des questions précédentes.

2e Section : *Organisation du travail.*

L'ordre du jour de cette section porte diverses questions fort intéressantes et a provoqué le dépôt de nombreux rapports.

1re Question : *Quelle est l'influence des conseils de conciliation et d'arbitrage sur les rapports entre patrons et ouvriers? Quels sont leur utilité, leur praticabilité, leurs effets?*

Rapports de MM. *Boulton* (Londres), *Foccroulle* (Morlanwelz) *J. Mandello* (Budapesth).

M. Boulton expose le mécanisme du *Conciliation Board* de Londres dont il est le président. Il est d'avis que c'est par l'entente des parties qu'il faut arriver au minimum du salaire et au maximum d'heures de travail, non par une intervention de l'Etat. Mais l'Etat doit protéger les conseils de conciliation. A Londres, le conseil a préparé un projet de loi en ce sens, faisant émaner le conseil d'une élection volontaire.

M. Foccroulle et *M. Cavrot* (Belgique) constatent les beaux résultats obtenus au charbonnage de Mariemont et Bascoup. La gestion des caisses de secours, de maladie, etc., a été confiée à un comité composé, en majorité, d'ouvriers.

M. H. Denis (Bruxelles), dans un savant exposé, montre que si l'accord existe pour reconnaître l'utilité de la conciliation et de l'arbitrage, la discussion existe quant aux moyens de généraliser leur action. La question de l'intervention de l'Etat surgit quand il s'agit d'accélérer cette évolution. Pour obtenir la sanction que d'aucuns réclament envers les ouvriers, il faut que les mandataires ouvriers jouissent d'une autorité reconnue. Des syndicats puissants peuvent seuls la donner. Il faut donc accorder la personnification civile aux syndicats, et on pourrait même mettre comme conditions qu'ils se soumettront toujours à la conciliation et à l'arbitrage. On pourrait dans les adjudications publiques donner la préférence aux patrons et institutions qui ont réalisé ces réformes.

M. Finance (Paris) parle des résultats obtenus en France depuis la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage. L'œuvre demande à être complétée.

M. Weiler (directeur de Mariemont et Bascoup) dit que l'expérience a prouvé que les parties respectent les décisions arbitrales. Quant aux « meneurs, » si le patron ne s'attachait pas toujours à

diminuer leur influence, les transactions consenties par eux au nom des travailleurs seraient toujours exécutées.

M. Leakey et *M. Boulton* (Fabian society) disent que jamais ils n'ont vu une décision violée par les ouvriers.

M. Morisseaux. Il ne faut pas être impatient ni réclamer de suite des résultats pratiques qui présupposent une éducation économique des deux parties.

M. Weiler. La vraie résistance à la conciliation vient des patrons, car les meilleurs souvent ne veulent pratiquer que le despotisme éclairé.

2e Question : *Quelles ont été les conséquences de l'inscription d'un minimum de salaire et d'un maximum d'heures de travail dans les contrats publics?*

Rapports de MM. *Bellefroid* et *L. Franck.*

M. L. Franck (Anvers). Il ne s'agit pas de réglementer le travail. L'Etat agit ici comme un simple particulier. Il faut éviter que les adjudications publiques ne favorisent les patrons qui pratiquent le sweating-system. On dit que ces dispositions seront nuisibles aux ouvriers médiocres, mais sous n'importe quel système les bons se placent les premiers.

Plusieurs orateurs combattent la réglementation, disant que l'impôt ne doit pas servir à faire monter les salaires, le coût des travaux publics augmenterait et on en ferait moins, on n'emploierait plus d'apprentis, ni d'aides.

M. Vandervelde (Bruxelles). Quant on fixe un minimum de salaire, on fait des différences entre les différentes catégories d'ouvriers et d'apprentis. Vaut-il mieux sacrifier les classes ouvrières que d'augmenter le coût des adjudications?

M. Leakey (Londres) dit qu'il ne faut pas oublier que, dans l'ensemble des frais, le salaire n'occupe qu'une place secondaire. En Angleterre, on n'impose pas le minimum pour le travail spécial à faire, mais on ne choisit les adjudicataires que parmi les maisons qui, d'ordinaire, paient un salaire normal. La concurrence fait le contrôle.

3e Question : *Doit-on proscrire le travail aux pièces et à l'entreprise?*

Rapports de MM. *de Queker* (Bruxelles), *Vauthier* (Paris), *Sidney Webb.*

M. H. Denis reconnaît que le travail à la tâche proportionne le

salaire à la productivité. Il soustrait l'ouvrier à la surveillance. Mais la difficulté est de fixer les salaires et de leur donner une stabilité. La solution se présente, en partie, par la création d'unions ouvrières solides et de conseils de conciliation qui puissent fixer les tarifs; mais le travail aux pièces n'est pas favorable au développement des unions. Il donne à la préoccupation personnelle trop d'importance et diminue la solidarité. Le but à poursuivre est plutôt de transformer le salariat.

M. Raffalovich dit que c'est encore la question de la liberté qui reparaît. Supprimer le sweating, c'est supprimer la petite industrie.

M. Weiler. La question est complexe. Il y a d'abord la qualité du travail. Aucun contrôle n'est aussi difficile à exercer que le contrôle quantitatif. Je crois que l'organisation du travail aux pièces nuit à la stabilité des salaires et permet le sweating. Pour amener cette stabilité, j'ai, à Mariemont, traité à longs termes avec les ouvriers. Je crois qu'il y a lieu d'accorder à M. Denis les garanties qu'il demande pour le travail aux pièces.

4e Question : *Y a-t-il lieu de réglementer le travail des femmes adultes?*

Rapport de M. *Bodeux* (Verviers).

M. Julien, qui discute la question pour la Belgique, constate l'insuffisance des renseignements fournis par les enquêtes et les statistiques officielles.

On discute ensuite simultanément les questions :

5e Question : *Dans quelles conditions la limitation des heures de travail a-t-elle été établie? Comment fonctionne-t-elle et quels ont été les résultats?*

Rapports de MM. *Eug. Faludi* (Buda-Pesth) et *Hroar Olsen* (Christiania).

6e Question : *La classe ouvrière a-t-elle intérêt à une réglementation officielle du travail?*

Rapports de MM. *Garot* (Verviers), *J. Leakey* (Londres), *Varley* (Gand).

7e Question : *Cette réglementation est-elle possible? Si elle était possible, pourrait-elle être autre qu'internationale?*

Rapport de M. *Sidney Webb.*

8e Question : *Pourrait-on arriver à une entente internationale avec une sanction efficace?*

9e Question : *L'entente internationale doit-elle s'étendre à toutes*

les industries ou peut-on procéder graduellement par industries spéciales?

La 10e Question : *Quelle est l'influence de l'émigration sur la situation de la classe ouvrière?* n'a pas les honneurs de la discussion.

La discussion des questions 5, 6, 7, 8, 9 provoque de vifs débats entre interventionnistes et non interventionnistes. Les orateurs, au lieu de s'attacher aux questions spéciales, se laissent entraîner à des exposés théoriques. Il en résulte que le débat a absolument manqué de conclusions; on a pu constater une fois de plus que les Congrès doivent éviter de mettre à leur ordre du jour des questions théoriques, mais doivent s'attacher à provoquer des solutions sur des questions pratiques aussi délimitées et précises que possible.

Le prochain Congrès aura lieu à Genève en 1896.

Emile Vinck (Bruxelles).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

R. Garofalo, *La superstizione socialista.* Turin, Roux Trassati, 1895, in-8°, 280 pag.

Ce volume est un phénomène psychologique si étrange, qu'il nous semble assez intéressant d'en parler dans cette *Revue*, quoiqu'il n'ait guère un caractère scientifique.

M. Garofalo est un savant de grande valeur : il est avec *Lombroso* et *Ferri,* l'un des chefs éminents de l'école positive italienne de droit pénal, école bien connue et appréciée dans le monde scientifique, et son œuvre maîtresse sur la « criminologie », quoique naturellement jugée très différemment par des écoles opposées, est de celles qui laissent une trace durable dans la science.

Le titre de « superstition socialiste » nous avertit assez que nous sommes en présence d'un ouvrage de polémique ; mais du moins le nom de l'auteur et le caractère de son école nous faisaient espérer une critique sérieuse et positive. Nous nous attendions, en effet, à un examen objectif de ce grand fait du développement du socialisme moderne, dans sa nature et dans ses causes ; à une critique sérieuse, qui en mettrait habilement en lumière les points faibles, sans en méconnaître l'importance et la valeur qui nous semblent incontestables. Et l'examen du socialisme au point de vue de la philosophie positive — comme phénomène social — aurait été très intéressant.

Rien de tout cela dans le volume de M. Garofalo : mais au contraire, une diatribe violente et intolérante, toujours superficielle, et fondée sur une connaissance très inexacte et insuffisante du sujet.

Un positiviste comme l'est M. Garofalo, ne pouvait pas s'empêcher de réfléchir que si le socialisme a acquis un développement si considérable non seulement parmi les ouvriers, mais aussi parmi les classes moyennes et supérieures, c'est un fait qui ne peut s'expliquer que par des causes profondes et sérieuses.

Mais M. Garofalo ne les recherche pas : il combat, et, il faut le dire tout de suite, il combat d'une façon assez mesquine et avec des armes bien faibles.

Il commence par combattre le socialisme moderne au point de vue scientifique.

La critique, la grande critique que le socialisme scientifique a faite de l'organisation sociale, et qui est, en grande partie, désormais acceptée par l'école nouvelle de l'économie politique, M. Garofalo l'ignore complètement, ou il ne veut pas la connaître. Et il se limite à réfuter — ce qui était bien plus facile — la partie positive du socialisme, son idéal de reconstruction sociale collective — en résumant des vieilles critiques certainement pas toujours erronées, mais qu'on avait déjà lues dans tous ces vieux manuels.

L'idée que l'auteur se fait des caractères et des tendances du socialisme scientifique actuel est absolument fausse. A son avis, les socialistes n'ayant pas une conception assez concrète de l'organisation de l'avenir, se proposent, quant à présent, uniquement de détruire, ils veulent la révolution pour la révolution.

Pour ce qui regarde les idées concrètes des collectivistes, elles ont été expliquées « exactement », dit M. Garofalo, par Bellamy dans son roman !

L'ouvrage de Marx — dont il fait bien peu de cas — a été complètement réfuté par M. Leroy-Beaulieu ! Mais on pourrait même douter qu'il l'ait lu lorsqu'il dit que la différence substantielle entre l'économie orthodoxe et l'économie socialiste est dans une question de justice, et, que Marx n'a fait autre chose que découvrir une vérité qu'on connaissait depuis le commencement des siècles, c'est-à-dire que, dans ce monde, il y a toujours des injustices ! Après cela, il fait justice des théories de Marx en peu de pages, en concluant que tout cela est du roman, qui trouve sa réfutation complète dans les plaisanteries de M. Richter !

La seconde partie du volume traite de la logique dans le socialisme et cherche à mettre les socialistes en contradiction avec eux-mêmes.

La tâche n'était pas difficile : il est fréquent, en effet, de rencontrer des contradictions parmi les socialistes et, dans un mouvement tout à fait à ses débuts comme l'est le socialisme, cela ne tire pas à conséquence. On pourrait, par exemple, relever cette contradiction des socialistes d'aujourd'hui, que, tandis qu'ils tendent toujours plus à faire appel aux voies légales du suffrage universel et à l'évolution, ils ne voudraient pas d'autre part, renier leur caractère historique de révolutionnaires.

Mais les contradictions dont M. Garofalo fait grief aux socialistes sont tout autres. Il accuse, en termes peu parlementaires, Marx de fausser la logique, et les socialistes d'être des absurdités vivantes. En effet — dit-il — tandis qu'ils disent que le procès de concentration capitaliste, arrivé à son terme, doit nécessairement causer une complète transformation sociale, au lieu d'aider ce procès, ou tout au moins de ne pas l'entraver, ils organisent les ouvriers dans une lutte de classes, qui ne peut qu'entraver le capitalisme sur sa route fatale.

Et parce que dans une étrange brochure de M. Bebel, il a lu qu'avec la réalisation du socialisme l'Etat doit disparaître, M. Garofalo proclame que le socialisme moderne refuse complètement toute existence à l'Etat, et, naturellement, il trouve cela en contradiction avec les exigences mêmes du système collectiviste et conclut tout bonnement que si des doctrines aussi sottes sont adoptées par beaucoup de monde, il faut reconnaître qu'il n'y a pas de limites à la stupidité humaine.

Nous ne trouvons pas de jugements plus exacts ou modérés dans la troisième partie qui traite de la morale dans le socialisme. Nous avons eu bien des fois à reprocher aux socialistes leur idéal irréalisable et leurs chimères généreuses; mais M. Garofalo nous apprend au contraire que les socialistes n'ont pas d'idéal, et que c'est justement cela qui rend si antipathique le mouvement ouvrier dans notre temps! En effet, dit-il, pour les socialistes la question sociale n'est qu'une question d'estomac; et une question qui n'a pas sa raison d'être puisque en général aujourd'hui les ouvriers — dont les salaires ont augmenté — se portent très bien, tandis que les commerçants et les agriculteurs sont tourmentés par les crises. La question d'estomac existe, dit-il; mais elle n'est pas une question de pain, elle est une « question d'appétits ». A l'ouvrier de nos jours, il ne suffit plus de créer; il prétend participer à toutes les jouissances matérielles dont profitent les autres classes. Et voilà le positiviste M. Garofalo qui se met à invoquer les religions qui prêchent la résignation aux pauvres! Voilà, dit-il, la véritable doctrine d'amour qui enseigne à tous à s'adapter à leur état, tandis que les socialistes prêchent l'envie et la haine, et rendent insupportables aux pauvres leurs misères. Loria nous avait appris que cette mission de haute police pouvait être l'effet inconscient et historique de la religion sur le peuple; mais voilà que M. Garofalo assigne ouvertement aux religions cette noble tâche!

Les socialistes représentent, dit-il, la classe bourgeoise comme une classe d'oisifs ; mais au contraire tous ses membres sont des travailleurs. Même ces jeunes gens des classes riches ou nobles qui occupent leur vie dans les formes différentes du *sport*, eux aussi travaillent, dit M. Garofalo ; leur oisiveté n'est qu'apparente seulement ; car s'ils ne font aucun travail productif pour eux-mêmes, leur travail improductif est source d'occupations pour beaucoup d'autres personnes.

Enfin, le triomphe du prolétariat serait le triomphe de l'ignorance et la ruine de la civilisation, puisque, dans les classes ouvrières les sentiments d'honneur, de probité, de délicatesse, sont plus faibles ; les conséquences dangereuses d'un tel triomphe ont été déjà expérimentées sur une petite échelle... dans la Commune de Paris.

L'unique conclusion, c'est qu'il faut que la société se défende avec énergie contre ces apôtres de mauvaise foi, qui tentent de la bouleverser. Qu'ils appartiennent au socialisme scientifique ou à l'anarchie, c'est la même chose : ils sont tous dangereux au même degré. La défense principale doit consister dans une vigoureuse réaction, et — voici qui est bien curieux et quelque peu cynique pour un positiviste comme M. Garofalo — dans l'enseignement religieux !

On pourra aussi faire quelques réformes sociales : mais seulement, dit-il, pour rendre hommage à l'humanité, et « jamais comme concession à de prétendus droits qui n'existent pas ».

M. Garofalo déclare qu'il ne se propose pas dans ce travail de persuader les ouvriers, puisqu'il juge cela inutile et impossible : il se propose de persuader la classe bourgeoise, suspecte, à ses yeux, de trop de sympathie pour les socialistes, qu'elle devrait au contraire combattre de toutes ses forces.

Nous ne pensons pas que l'auteur puisse atteindre même le but qu'il se propose, avec un si violent réquisitoire qui rappelle un peu trop en lui l'ancien procureur du roi. Mais les lecteurs d'un livre ne sont pas des jurés : son livre ne convaincra personne parce qu'on y sent rop le parti pris de tout combattre d'un côté, même contre la vérité et l'exactitude, et de tout défendre de l'autre, même contre l'évidence.

Si le socialisme a fait la critique amère de l'organisation sociale, la science économique peut à son tour faire la critique du socialis-

me : et, quoique avec les critiques déjà faites on pût former une bibliothèque énorme, il y a de la place encore pour des études sérieuses, et même il nous semble que cette place s'élargit toujours. Et les socialistes, qui ont surtout le tort d'être toujours trop dogmaticiens, devraient être satisfaits eux-mêmes d'une critique sérieuse et impartiale, à laquelle, il faut bien le dire, ils n'ont pas été beaucoup accoutumés.

Oui, il y a beaucoup à discuter dans le socialisme, surtout dans ses visées de reconstruction sociale, mais qui pourrait nier aujourd'hui qu'il ne contienne des éléments profonds de vérité ? Qui donc pourrait méconnaître le mouvement et le renouvellement fécond d'idées qu'il a produit ? Qui, enfin, pourrait raisonnablement lui nier ce grand et profond élément d'idéalité, qui en fait la force, une force d'attraction et de sympathie, et qui assurément n'est pas une simple « superstition ».

Et si nous voulions adopter le langage peu courtois de M. Garofalo, ne pourrions-nous pas lui reprocher à lui-même, qui déclare une si âpre et intolérante guerre à la « superstition socialiste », à notre tour d'être dominé par la « superstition de la propriété » ?

Ugo Rabbeno.

Cunningham et **Mac Arthur**, *Outlines of English industrial History*. — Cambridge, 1895.

Ce livre fait partie d'une collection éditée par M. Prothero et connue sous le titre de *Cambridge Historical Series*. Il s'agit ici de l'histoire de l'Angleterre considérée au point de vue économique depuis la conquête anglo-saxonne en 449. Les auteurs montrent très bien les heureux effets du mélange de races qui a fondu dans cette île Germains, Danois, Français, Flamands. « Si l'Angleterre a obtenu la suprématie industrielle et commerciale, elle le doit, dans une certaine mesure, à la force d'attraction qu'elle a exercée sur les éléments les plus énergiques, les plus entreprenants, comme aussi les plus perfectionnés, des nations avoisinantes. L'influence des causes physiques, du milieu, dans nul autre pays plus éclatante que pour l'Angleterre, n'est pas oubliée non plus, ni la richesse du sous-sol, ni les conditions du sol propice à la culture comme à l'élevage du bétail, ni le réseau commode de ses cours d'eau qui fait péné-

trer la mer presque au centre, ni ses ports nombreux et faciles, ni surtout sa position insulaire qui en la sauvant de toute domination et même de toute invasion étrangère depuis huit siècles, sans l'empêcher d'ailleurs de porter la guerre au dehors, lui a fait une situation absolument unique au monde, à moins qu'une semblable destinée ne soit réservée aussi au Japon.

Nous voyons ensuite se dérouler la vie communale et agricole avec le *manor*, la vie industrielle et municipale avec les villes, et commencer la grande vie commerciale et nationale sous Edouard Ier et Edouard III. Et, après ce tableau d'ensemble, une série de chapitres sont consacrés à l'histoire de chacun des principaux facteurs de la vie économique, l'alimentation, le travail, les compagnies de commerce, les banques, les systèmes mercantiles et agricoles, le machinisme, etc.

Le plan du livre nous paraît remarquable et nous laisse le regret qu'un semblable ouvrage n'existe pas pour la France. Il nous semble cependant que les auteurs ont voulu condenser trop de faits et d'idées dans un trop petit nombre de pages, ce qui rend la lecture pénible et l'assimilation un peu difficile. Ce n'est pas ce qu'on appellerait chez nous un livre populaire ni de vulgarisation. Et pourtant, il semble bien que les ouvrages de cette collection soient faits pour ceux qui n'ont pas le temps de lire les gros livres. Or nous craignons que la lecture et l'intelligence de ce petit volume n'exigent du lecteur un effort égal à celui que lui coûterait la lecture d'un livre beaucoup plus volumineux, par exemple la *Growth of English industry and commerce,* en deux volumes, du même auteur.

Ch. G.

J. Chailley-Bert et A. Fontaine, *Lois Sociales,* recueil des textes de la législation sociale de la France. Paris, 1895, Chailley, édit.

L'abondance des matières nous force à retarder un grand nombre de compte-rendus. Nous voulons toutefois signaler comme un excellent instrument de travail l'important recueil dont nous donnons le titre, et sur lequel nous publierons bientôt une analyse de notre collaborateur E. de Ronchamp.

H. St-M.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Juin 1895.

La situazione del mercato monetario (X.).
Sullo sviluppo storico delle forme di rimunerazione (R. Broglio d'Ajano).
La banca di Stato della confederazione Svizzera (de Baranowski).
La Russia economica e l'avvenimento al trono di Nicolo II (Saint-Agne).
L'agricoltura e i debiti ipotecari negli Stati Uniti d'America (C. Rossi).
Pel giubileo di Angelo Messedaglia (A. Loria).
Previdenza e cooperazione (C. Bottoni).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Juin 1895.

The Modern Use of Injonctions (F. J. Stimson).
Static and dynamic Sociology (Lester F. Ward).
Colonial and State Income Taxes (Prof. E. R. A. Seligman).
Is the Senate unfairly constituted ? (S. E. Moffett).
Kossuth the Revolutionist, II (Prof. J.-B. Moore).
State, Sovereignty Government (Charles M. Platt).

RIFORMA SOCIALE

Juin 1895.

I. *Saggio sulle dottrine dei precursori religiosi e filosofiei dell'odierno fatalismo statistico* (Luigi Luzzatti).
Studi sulla legislazione sociale in Austria (Duca G. Avarna).
Lo sviluppo delle associazioni professionali dei lavoratori nella Gran Bretagna e in Germania (Dr Max Hirsch).
II. *Questioni del giorno :*
I decreti-legge nel diritto constituzionale italiano (Lodovico Mortara).
Una decisione del Ministera delle finanze sulla tassa (L. Paolini).
III. *Cronache et riviste.*

Le Gérant : L. LAROSE.

19,228. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Ve CADORET, RUE MONTMÉJAN, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA GRÈVE DE CHICAGO DE 1894

Les deux grandes grèves de 1894, l'une à Pullman, un des faubourgs de Chicago et l'autre sur les chemins de fer qui rayonnent autour de Chicago, ont été si étroitement associées qu'on les considère comme n'en faisant qu'une. D'autres grandes perturbations industrielles aux Etats-Unis ont excité une curiosité générale, notamment la grève des chemins de fer du sud-ouest, de 1886, celle des ouvriers du fer et de l'acier dans la fabrique Carnegie à Homestead, en 1892, celle des aiguilleurs des chemins de fer à Buffalo de la même année et celle des mineurs de Pennsylvanie, de l'Ohio, de l'Indiana et de l'Illinois, au printemps de 1894; mais il n'en est qu'une seule qui puisse rivaliser avec celle dont nous avons à parler aujourd'hui par son importance et par ses conséquences, c'est celle des chemins de fer en 1877, qui eut pour centre Pittsburg en Pennsylvanie et se propagea sur la ligne depuis Baltimore jusqu'à Chicago, entraînant la destruction de beaucoup de propriétés par l'incendie et probablement de quelques vies d'hommes. Cependant celle-là même n'apporta pas un si grand trouble dans les affaires et ne fut pas dirigée et soutenue par une aussi puissante organisation, elle n'excita pas une aussi grande émotion dans les esprits cultivés, elle n'entraîna pas une intervention légale aussi caractéristique et surtout elle ne présagea pas d'aussi graves complications industrielles et politiques que celles dont la grève de 1894 semble nous menacer.

Comme c'est à Pullman que le conflit a pris naissance et que son histoire doit être soigneusement distinguée de celle plus grave des chemins de fer qui vint s'y greffer, nous devons commencer par parler de la grève de Pullman.

La *Pullman Palace Car Company*, créée en 1867 par son pré-

sident actuel George M. Pullman, et qui, comme on le sait, est une fabrique de « sleeping-cars » et de waggons de luxe, non seulement avait payé des dividendes annuels de 8 p. 100, qui même s'étaient élevés de 9 à 12 p. 100 dans les premières années de 1867 à 1871, mais elle avait graduellement élevé son capital de 1 million de dollars à 36 millions et avait par dessus le marché constitué un fonds de réserve de 25 millions de dollars. Sur ses 4,000 actionnaires, un cinquième seulement possédait moins de 6 actions (l'action étant de 100 dollars au pair). En octobre 1894, la Compagnie constatait qu'elle avait 2,588 waggons en circulation sur une étendue de 126,411 milles, c'est-à-dire les deux tiers du réseau national. Et sur presque toute cette immense étendue, la Compagnie jouissait d'un monopole exclusif aux termes de ses contrats. Par ces contrats, elle prenait ordinairement à sa charge les frais de réparation et les salaires des gens de service, et recevait 2 cents par mille pour chaque mille parcouru, plus tous les suppléments payés par les voyageurs pour prendre place dans ces voitures, soit en moyenne 2 dollars par place pour une nuit de parcours représentant 3 ou 400 milles. Le nombre des voyageurs ainsi transportés du 30 juillet 1892 au 30 juillet 1893, avait été de 5,673,129 et le parcours kilométrique de 206,453,796 milles. Il est vrai que cette année était celle de « la Foire du Monde » et que l'année suivante, qui fut marquée au contraire par une dépression industrielle, le nombre des voyageurs diminua de 7 p. 100 et celui du parcours kilométrique de 4 p. 100.

En 1880, la Compagnie avait acheté 500 acres de terrain et fondé la ville de Pullman, qui se trouvait située alors à 14 milles au sud du centre de Chicago, sur la ligne de l' « Illinois central and Michigan », mais qui se trouve aujourd'hui englobée dans la ville. Il y a encore 200 acres qui sont inoccupés. La Compagnie fit drainer le sol, creuser des égouts, établir des conduites d'eau et de gaz, construire cinq fabriques, un hôtel, un immense bâtiment pour les boutiques, une banque, etc, et à côté un charmant petit parc. Précisément à côté de l'hôtel, se trouvent quelques maisons isolées, bâties en briques et plus loin de longues rangées de bâtiments de 3 et 4 étages en briques aussi et d'aspect uniforme mais bien construits. Le prix de location dans ces « blocks », était en moyenne de 3 dollars par pièce et par mois. Sur les 1,800 appartements, il y en avait 600 dont le prix de location était en moyenne de 8

dollars par mois, plus 70 cents pour l'eau (en tout 44 francs) et 600 autres de 12 dollars par mois plus le prix de l'eau (65 francs). La Compagnie prétendait ne toucher qu'un intérêt de 4 à 5 1/2 p. 100 sur la valeur de ces maisons. En 1892-93, beaucoup de ces logements restant inoccupés, le taux s'abaissa à 3,82 p. 100 du capital engagé (en comprenant non seulement les dépenses de construction, mais celles de pavage, égouts, parcs et aménagements de toute nature). Sur 3,284 employés représentant l'effectif de la maison au 30 avril 1894, un tiers environ (1,026) étaient locataires de la Compagnie; un autre tiers (1,125) étaient sous-locataires et enfin le dernier tiers habitait en dehors de Pullman City, à Kensington ou dans d'autres petits villages, savoir : 560 dans des appartements qu'ils louaient et 563 dans des maisons dont ils étaient propriétaires. La Compagnie ne vendait aucune parcelle de son terrain et refusait toute autorisation d'y bâtir. Elle assure n'avoir jamais usé de pression sur ses employés pour qu'ils devinssent ses locataires, mais, comme beaucoup d'entr'eux n'étaient pas des ouvriers assez habiles pour qu'il fût difficile de les remplacer, il est à supposer que ceux qui ne voulaient pas s'exposer à perdre leur place faisaient prudemment de résider à Pullman. La Compagnie a déclaré aussi qu'elle n'avait fait procéder qu'à 6 expulsions dans 14 ans, mais les ouvriers assuraient de leur côté que le paiement des loyers à bref délai était une condition indispensable pour ceux qui voulaient rester employés.

Aucun débit de boisson n'était autorisé à Pullman, sauf à l'hôtel pour les étrangers. Les magasins étaient installés par les particuliers, et les employés étaient généralement laissés libres de faire leurs achats où ils voulaient. La Compagnie fournissait l'eau au même prix que la ville. Le gaz fourni par son usine était, au contraire, d'un prix plus élevé que ceux des Compagnies de la ville, mais peu de familles en usaient. La Compagnie avait construit une très belle église qu'elle louait, mais elle permettait aux diverses congrégations religieuses d'élever des chapelles de dimensions modestes sur son terrain.

Sur 4,000 à 5,000 employés représentant l'effectif moyen, 250 seulement payent la cotisation de 3 dollars requise pour user de la bibliothèque établie par la Compagnie. Il n'y avait point d'écoles, ni d'institutions d'assurances établies par la Compagnie, hormis une caisse d'épargne. En juillet 1893, le nombre des dépo-

sants s'élevait à 2,425, et le 1er mai 1894, juste à la veille de la grève, il était tombé à 1,679, et le 1er août à 1,212. La moyenne des dépôts a varié à ces deux dates de 240 à 252 dollars, mais pour la moitié des déposants elle était inférieure à 100 dollars. Un peu moins de la moitié des employés étaient occupés depuis cinq ans au moins : c'est là toutefois une proportion plus favorable que celle de beaucoup de maisons américaines. La plupart des hommes étaient de bons mécaniciens et possédaient une bonne instruction primaire.

Avant 1894, il y avait déjà eu quatre grèves à Pullman, mais elles avaient été de peu de durée, et restreintes à certaines branches d'industries. Très peu d'ouvriers faisaient partie d'un syndicat et la Compagnie refusait de traiter avec ces ouvriers comme membres de ces syndicats. C'est ce que déclara expressément le second vice-président de la Compagnie, M. Wickes, dans sa déposition devant la Commission Nationale de la grève, dont nous parlerons plus loin. En voici les termes :

— « Vous pensez qu'il était plus utile pour vos hommes de se présenter individuellement devant vous, d'exposer leurs griefs et d'essayer de traiter à l'amiable. Est-ce là ce que vous pensez?

— Oui, je le pense. S'ils ne sont pas capables d'agir ainsi, c'est un malheur pour eux.

— Ne pensez-vous pas que le fait que vous représentez une puissante organisation de capitaux, et que vous êtes choisi, à raison de vos capacités, pour la représenter, est de nature à autoriser vos ouvriers à s'organiser aussi entr'eux, et à choisir les plus capables d'entr'eux pour défendre leur cause ?

— En tant qu'Union?

— Oui, en tant qu'Union.

— Ils en ont le droit assurément, Monsieur. Mais nous avons aussi le droit de dire si nous voulons les recevoir ou non.

— Pensez-vous que vous avez le droit de refuser de reconnaître leur droit en traitant avec eux?

— Oui, Monsieur, si telle est notre opinion.

— Si telle est votre opinion? C'est donc là la ligne de conduite que vous avez adoptée ?

— Oui, Monsieur.

— Ainsi, vous pensez que vous avez le droit de refuser de reconnaître une union d'ouvriers, constituée dans le dessein de présenter à votre Compagnie, par l'organe des plus capables d'entr'eux, les griefs dont quelques-uns ou dont tous se plaignent?

— C'est le parti qu'a pris la Compagnie, oui, Monsieur. Si nous recevions ces hommes en tant que représentants officiels d'une union, ils pourraient probablement nous forcer à payer les salaires que bon leur semblerait, et mener la Compagnie dans la même voie que celle où certaines Compagnies de chemins de fer ont été déjà entraînées, en faisant des concessions qu'elles n'auraient pas dû faire.

— Ne pensez-vous pas que l'attitude opposée que vous avez prise, de ne traiter

avec vos ouvriers qu'en tant qu'individus, ne vous permît, de votre côté, au cas où vous songeriez à abuser de votre pouvoir, de faire justement ce que vous leur reprochez, c'est-à-dire ne vous donnât le pouvoir de leur payer les salaires que bon vous semblerait?

— Certainement un homme qui se trouve investi, par sa situation, d'une grande autorité sur d'autres hommes, peut toujours en abuser s'il est injuste et déloyal, nul doute quant à cela. Mais, alors, il reste toujours aux ouvriers : le privilège d'aller ailleurs.

— Ne reconnaissez-vous pas que ce privilège que vous leur reconnaissez, n'a vraiment pas grande valeur pour beaucoup d'ouvriers, quand depuis longtemps ils ont été fixés à la même place et au même travail?

— L'expérience nous a montré que les bons ouvriers restent à leur poste; les meilleurs d'entr'eux ne nous donnent aucun embarras avec leur union ou tout autre chose semblable. Ce sont seulement les mauvais ouvriers — c'est-à-dire ceux qui travaillent le moins bien — qui nous causent des ennuis, en thèse générale ».

Telle était la situation, quand la grave dépression industrielle qui sévissait dans tout le pays depuis le mois de juin 1893, se fit sentir à Pullman. Les chemins de fer avaient fait un tel approvisionnement de cars en prévision de l'Exposition de Chicago, qu'ils auraient réduit leurs commandes quand même la dépression n'aurait pas eu lieu. Les ateliers de la Compagnie, à Michigan, qui employaient, en temps normal, de 800 à 900 hommes, durent être fermés en 1893, et ne se sont pas rouverts depuis. Le nombre des employés à Pullman même fut réduit, durant l'automne de 1893, de 4,400 à 1,100. Non seulement il y avait peu de commandes pour de nouveaux « palace-cars » que la Compagnie ne vendait pas, mais il y avait même peu d'affaires pour leur location et pour la vente des street-cars.

Alors, on en arriva à la réduction des salaires. D'après M. Pullman, la réduction moyenne de tous les salaires, à la journée ou aux pièces, ne dépassa pas 19 p. 100, d'avril 1893 à avril 1894. D'après la Commission officielle, elle fut environ de 25 p. 100. Mais en outre, il y eut une réduction dans le nombre des journées de travail pour chaque travailleur. Cette double cause d'une réduction des journées de travail et d'une réduction du prix des journées, entraîna de fortes diminutions de revenu pour beaucoup d'ouvriers qui devinrent les meneurs de la grève. C'est ainsi que les salaires de M. Heathcote, qui devint président du comité de la grève, tombèrent, en mars et avril 1894, à 49 p. 100 au-dessous de leur taux de mars et avril 1893. A la même époque, le salaire mensuel de Miss Jennie Curtis, couturière employée pour le mobilier des cars et qui exerça une grande influence dans la grève, tomba de 33,8 p. 100.

Malgré cette réduction de salaires, la Compagnie était encore en perte dans les contrats qu'elle faisait pour la location de ses cars. Même sans tenir compte de la rémunération du capital engagé, la perte subie du 1er août 1893 au 1er mai 1894, fut de 52,069 doll. sur un prix total de 1,421,205 doll., soit 3,7 p. 100. Quant au prix des cars, il avait subi en deux ans une réduction moyenne de 24 p. 100. La Compagnie prétendit que si elle continuait son exploitation, c'était uniquement dans l'intérêt de ses ouvriers, des commerçants et des voyageurs. Mais la Commission nommée par le président Cleveland pour faire une enquête déclara : « qu'il était évident que la Compagnie avait continué son exploitation parce que c'était d'abord son intérêt en tant que fabricant, pour empêcher son capital de se perdre, ses concurrents d'occuper le terrain qu'elle aurait abandonné, parce qu'il lui fallait bien d'ailleurs continuer à réparer ses voitures et se tenir prête avec son outillage en bon état pour le moment où les affaires reprendraient, et parce qu'enfin elle pouvait ainsi continuer à toucher le loyer de ses maisons ». Quel que fût le motif, le fait est que le nombre des employés de la Compagnie, qui était tombé à 1,100 à la fin de 1893, était remonté à 3,300 en avril 1894, mais la valeur des cars manufacturés durant l'année finissant en juillet 1894 n'était que de 4,347,317 doll. et les recettes provenant de loyers et de quelques autres petites sources telles que gaz, confection de briques, etc., n'étaient que de 578,014 doll., soit en tout 4,925,331 doll. Toutefois, comme la presque totalité de ces recettes se réfère seulement à la période de neuf mois écoulés avant la grève, il est juste de la comparer seulement à la période correspondante de l'année précédente : or les recettes totales de cette année-là avaient été de 13,414,798 doll. et par conséquent, si l'on ne prend qu'une période de neuf mois, de 10,061,031 doll., on voit que la réduction est de 51,3 p. 100.

Cependant les employés, accoutumés à un travail régulier et à de beaux salaires, trouvèrent dur de réduire leur genre de vie pour se conformer à la réduction de leur revenu, d'autant plus que les loyers qu'ils payaient dans Pullman ne furent nullement réduits. Aussi, au commencement de mai, les hommes se trouvaient redevables à la Compagnie de près de 20,000 doll. pour loyers arriérés. Les ouvriers fort mécontents, dès la fin d'avril, avaient adhéré en grand nombre, la moitié environ, à un syndicat d'ouvriers des

chemins de fer, *the American Railway Union,* dont nous aurons bientôt à parler. Dix-neuf branches locales furent organisées. Les 7 et 9 mai, la Compagnie reçut la visite d'un comité de 46 ouvriers représentant les différents genres d'industrie de l'entreprise Pullman, à l'exception cependant de 6 à 7,000 employés ambulants des « palace cars » qui n'avaient aucun grief à faire valoir. Dans leur seconde visite, les hommes se plaignaient que leur salaire eût été réduit sans que leur loyer l'eût été aussi, et protestèrent contre la tyrannie de certains contre-maîtres. En ce qui concerne ce second grief, M. Pullman promit de procéder sans délai à une enquête. Mais quant au premier, il répondit qu'il n'y pouvait rien. Il déclara que les loyers de ses maisons ne lui rapportaient que 3 ou 4 p. 100 et qu'il perdait de l'argent dans ses contrats pour ses cars. Il offrit de constituer un comité pour examiner ses livres et vérifier ses allégations et consentait à donner l'assurance qu'aucun des 46 plaignants ne serait renvoyé ou inquiété à raison de la manifestation à laquelle il s'était associé. Le jour suivant, 10 mai, conformément aux promesses de la Compagnie, quelques hommes comparurent devant un comité officiel pour exposer leurs griefs contre les contre-maîtres, mais ils ne furent pas satisfaits de la façon dont on écouta les dires des uns et des autres. Le même jour, trois des ouvriers qui avaient fait partie de la délégation ouvrière furent renvoyés par les contre-maîtres. La Compagnie a prétendu après coup que cette mesure avait été prise à l'insu des chefs. Mais elle eut pour effet de surexciter violemment l'esprit des ouvriers et ils ne voulurent même pas demander des explications au sujet de ces congés.

Mais sous l'impression surtout du refus d'élever les salaires ou de baisser les loyers, et dans l'espoir d'être aidés par la puissante *American Railway Union* — quoique son vice-président, M. Georges Howard, se fût transporté sur les lieux depuis un mois et eût fait de grands efforts pour prévenir la grève — les ouvriers de Pullman prirent dans la nuit du 10 la résolution de se mettre en grève, et ils la mirent à exécution le lendemain, 11 mai, au nombre de 2,500 environ, hommes et femmes. Il en restait environ 600 au travail, mais comme ce nombre était insuffisant pour faire marcher les ateliers et que, d'ailleurs, c'étaient les ouvriers les moins capables, les ateliers furent fermés et ne devaient plus se rouvrir que le 2 août, en commençant par les ateliers de réparation.

Dans le cours des six semaines qui suivirent, tous les travaux furent repris aux mêmes salaires qu'avant la grève et les loyers furent aussi rétablis aux mêmes prix qu'auparavant. La plupart des chefs de la grève et de ceux qui avaient été le plus en vue ne furent pas admis par la Compagnie et allèrent chercher, avec beaucoup d'autres, du travail ailleurs. Aucun des grévistes ne fut réengagé, du reste, qu'à la condition de donner sa démission de l'*American Railway Union*. D'après les calculs de M. Pullman, les grévistes reçurent jusqu'au mois d'octobre environ 50,000 doll. de dons charitables, y compris les dons en nature sous forme d'aliments fournis par l'Etat, le Comité et le fonds des pauvres, et ils perdirent environ 350,000 doll. de salaires. Ils avaient aussi en fait esquivé le paiement d'un certain nombre de termes de loyers pendant l'été. Nous avons reçu nous-même de quelques-uns de ces grévistes la déclaration que la sympathie du public à leur égard était telle qu'ils avaient été mieux nourris pendant la grève que pendant toutes les semaines qui avaient précédé.

Les sympathies du public pour les grévistes avaient grandi du jour où les projets de la Compagnie avaient été révélés. Le rapport de la Compagnie, publié en octobre, après que la grève était terminée, montrait que dans l'année finissant en juillet 1894, malgré l'absence totale de profit dans la fabrication et la vente des waggons, et malgré la fermeture des ateliers par suite de la grève, à partir du 10 mai, cependant la circulation de ses palace-cars lui avait procuré des profits suffisants pour distribuer comme d'habitude un dividende de 8 p. 100 sur un capital de 36,000,000 doll., et encore de reporter un excédent de 2,320,416 doll. (soit encore 6,44 p. 100) au fonds de réserve. Les bénéfices avaient été de 6,526,448 doll. en 1892-93; en tombant à 5,200,417, ils subissaient donc, il est vrai, une réduction de 20,3 p. 100, mais le total des salaires distribués tombait de 7,223,719 doll. à 2,471,701 doll., subissant ainsi une réduction bien supérieure de 38,1 p. 100. Le capital engagé dans l'année 1893-94 était un peu plus considérable (de 6 1/2 p. 100 environ) que l'année précédente, tandis que le personnel ouvrier était réduit de 14,635 à 10,858, soit 25,8 p. 100, et la moyenne des salaires par tête était tombée de 529 doll. 66 cent. (2,650 fr.) à 457 doll. 59 cent. (2,290 fr.), soit de 13,6 p. 100.

Il est à noter que les traitements d'aucun des employes supé-

rieurs n'avaient subi de réduction. M. Pullman en a donné cette raison que si leur traitement avait été réduit, la Compagnie aurait risqué de les perdre. Ceci pose devant nous un grave problème moral. En effet, la Compagnie prétendait que dans une période de crise, il était du devoir des ouvriers de vivre de leurs épargnes, de s'astreindre volontairement à une réduction dans leur genre de vie (ce qui impliquait une certaine dépréciation du capital personnel représenté par leur force physique et intellectuelle), et de perdre leur temps faute de pouvoir travailler, tandis qu'elle, Compagnie, n'était nullement obligée à prélever quoi que ce soit sur son capital ou à réduire ses dividendes. La solution de ce problème peut paraître de peu d'importance aux économistes théoriciens qui supposent un régime de parfaite concurrence et qui admettent que les profits réalisés par les grandes compagnies finissent toujours par revenir aux ouvriers, aussi bien que si dès le début il avaient touché des salaires élevés. Que ce soit là la vérité ou qu'on juge au contraire mieux fondées les critiques de Brentano dans ses *Arbeits-verhältniss,* toujours est-il que l'absence de libre concurrence aujourd'hui change complètement le problème. S'il y a une obligation morale de la part des entrepreneurs, celle que Pullman ne veut pas reconnaître, elle ne paraît pas sensiblement affaiblie par cette considération que la plus grande partie des bénéfices venait de la circulation des wagons et non de leur fabrication dans les ateliers. Dans ces ateliers, aux dires de la Compagnie elle-même, environ les 36 p. 100 du travail dans les années normales et peut-être les 90 p. 100 dans l'année 1893-94, consistaient à construire et à réparer les Pullman-cars, ce qui rendait possible de faire de gros bénéfices. Or, les salaires pour ce genre de travail furent réduits sur le même pied que les salaires des travaux exécutés pour des contrats.

Un autre gros grief des ouvriers, c'est que la Compagnie faisait entrer en jeu la concurrence pour fixer le taux des salaires et qu'elle l'excluait au contraire pour fixer le taux des loyers; elle pouvait les maintenir ainsi à un taux de 15 ou 30 p. 100 supérieur à celui des localités avoisinantes, où, il est vrai, l'état de la voirie et des égouts était bien inférieur. Quoiqu'il n'y eût que les deux tiers des ouvriers qui habitassent Pullman, il est probable qu'une réduction de loyer proportionnelle à celle des salaires aurait suffi pour prévenir la grève.

Aucun dommage ne fut causé aux propriétés de la Compagnie durant la grève et on n'eut besoin de recourir à aucune mesure de police extraordinaire ou d'intervention militaire jusqu'au moment où éclata la grève des chemins de fer en juillet. Mais quand les travaux furent repris, en août, certains symptômes prouvèrent que, sans la présence de la force armée, quelques sévices auraient bien pu être exercés contre les premiers qui rentrèrent à l'usine.

Dans les ateliers de réparation de la Compagnie à Saint-Louis (Missouri) le 26 juin, 291 ouvriers sur 371 se mirent en grève, mais cependant les ateliers ne furent pas fermés et 60 des grévistes furent repris. Aux ateliers similaires de Wilmington (Delaware) qui employaient ordinairement 700 ouvriers, il n'y eut pas de grève, mais à ceux de Ludlow (Kentucky) 72 sur 126 firent grève et les ateliers furent fermés du 3 au 16 juillet. La Compagnie prétendit qu'elle y avait été forcée par les menaces des travailleurs.

Quant aux refus répétés de M. Pullman d'accepter un arbitrage, nous aurons à y revenir à propos de la grève des chemins de fer. Au reste, durant la plus grande partie de la grève, M. Pullman resta en villégiature à un millier de milles dans une station d'été de l'Est.

L'opinion générale, même celle des amis de M. Pullman, est que la politique de la Compagnie, même en faisant abstraction de la grève, ne peut pas être considéré comme un précédent qu'on doive imiter. Quand tout le pouvoir industriel est placé entre les mains d'une Compagnie qui possède la terre, les maisons, l'eau, le gaz, et les rues, tout mécontentement, alors même qu'il tient à une dépression économique générale, tend à se concentrer d'une façon inquiétante sur la direction, et d'autre part l'incapacité imposée aux ouvriers de bâtir des maisons et d'acheter de la terre ne permet pas à ce régime de donner d'aussi bons résultats, au point de vue de l'éducation morale des ouvriers et de leur émancipation, qu'il pourrait le faire si l'esprit de la direction était différent.

II

C'est le moment d'arriver à la gigantesque grève des chemins chemins de fer, qui naquit des troubles de Pullman. Pour comprendre la situation, il nous faut considérer les conditions des employés des chemins de fer. Les mécaniciens avaient depuis longtemps fondé une Union puissante et d'esprit conservateur. De

même pour les chauffeurs ; mais, comme beaucoup de chauffeurs, quand ils deviennent mécaniciens, continuent de rester dans la Fraternité des Chauffeurs (*The Brotherhood of Locomotive Firemen*), et n'entrent pas dans la Fraternité des Mécaniciens (*The Brotherhood of Locomotive Engineers*), il en résulte que ces ouvriers d'élite ne font pas d'ordinaire un seul corps. Les conducteurs, serre-freins, aiguilleurs, n'entrent qu'en petit nombre dans des Unions, et même 500,000 au moins sur les 860,000 hommes qui forment l'effectif des employés des chemins de fer, tels que ceux chargés de l'entretien des voies, gardes des stations, etc., n'en ont point du tout.

En somme, le nombre total des membres éligibles dans les Unions appelées « Fraternités », n'a jamais dépassé 150,000, et n'est pas probablement de beaucoup supérieur à 100,000. On avait essayé, en 1892, de constituer une fédération de ces « Fraternités », mais elle fut dissoute, en 1892, parce que les autres Unions refusèrent de s'associer à une grève engagée par les aiguilleurs à Buffalo.

Les chemins de fer aux États-Unis tendent à se concentrer de plus en plus entre les mains d'un petit nombre de puissantes corporations. En juin 1893, non seulement 43 Compagnies se partageaient 98,386 milles de chemins de fer, mais, depuis 1886, il existait une association non enregistrée appelée *The General Manager's Association*, qui réunissait les 24 lignes ferrées qui rayonnent autour de Chicago. Ces lignes couvraient 40,933 milles de voies, et employaient 230,000 hommes. Cette Union n'avait pas à s'occuper de toutes les questions relatives aux itinéraires des trains, aux transbordements, à la comptabilité, etc., mais, dans plus d'une occasion, elle avait eu à s'occuper des questions relatives aux salaires des employés de ces lignes.

C'est dans ces circonstances que fut organisée, en juin 1893, la *American Railway Union*, qui visait à englober tous les travailleurs rattachés d'une façon quelconque aux lignes ferrées, soit même comme constructeurs de wagons, agents télégraphiques, constructeurs de voies, etc. Le leader de ce mouvement et le président de cette Union était Eugène Debs, né dans l'Indiana, en 1855, d'émigrants alsaciens. Il avait été chauffeur sur les chemins de fer, de 1871 à 1874, puis employé chez un épicier en gros jusqu'en 1883, secrétaire de Mairie — emploi électif — dans sa ville

natale Terre-Haute (Indiana), puis, en 1884-86, membre de la législature dans cet État, mais il était resté toujours affilié à la « Fraternité des Chauffeurs », dans laquelle il était entré en 1874. Depuis 1880, et, par conséquent, depuis quatorze ans, non seulement il était rédacteur en chef du journal le *Fireman's Magazine*, mais aussi le secrétaire et le trésorier de cette Union. Et, en cette qualité, il lui avait passé par les mains au moins 4 millions de dollars. Il avait pour auxiliaire le vice-président Georges Howard, qui avait exercé successivement les fonctions de chauffeur, conducteur, et commis au trafic.

Le but de cette Union était d'arriver, en ne demandant pour cotisation que un dollar et en évitant tous les frais d'assurances et de gros traitements — utiles, mais fort onéreux — du *Brotherhood,* à obtenir l'adhésion, non seulement de la totalité des 870,000 employés des chemins de fer des États-Unis, mais aussi de ceux du Canada et du Mexique, puisque ces Brotherhoods sont à ce point internationales. Alors on pouvait l'espérer, toute longue grève et toute violence deviendrait inutile. Un simple refus de travail de l'Union suffirait pour paralyser tout trafic, priver toutes les villes d'aliments et toutes les industries de matières premières, et assurer par là une prompte victoire sur n'importe quelle Compagnie de chemins de fer. Dans tout cela, on supposait, bien entendu, que le public ainsi maltraité n'aurait ni le pouvoir, ni le désir de punir les grévistes, mais, au contraire, prononcerait la déchéance des traités faits avec les Compagnies du jour où elles ne pourraient plus continuer l'exploitation.

Cette Union, à la suite d'une tentative de réduction des salaires, avait tenu en échec pendant dix-huit jours, en mai 1894, la Compagnie du *Great Northern Railroad*, avec ses 4,000 milles de lignes, de Saint-Paul jusqu'au Pacifique. Pas une roue ne tourna durant tout ce temps. Aucune tentative ne fut faite de la part de la Compagnie pour remplacer les ouvriers grévistes ; on ne sait trop si c'est par crainte des dégâts qui auraient pu être commis par les grévistes ou leurs amis sur les lignes de la Compagnie dans les régions reculées de la montagne. En tout cas, aucun dommage ne fut commis, et un conseil d'arbitrage termina le différend, en demandant une solution favorable aux ouvriers. Encouragés par ce précédent, et par un non moins remarquable succès sur les lignes de l'Indiana et de l'Illinois, l'Association se développa rapi-

dement. M. Debs prétend qu'elle comptait 100,000 membres quand la grève éclata. Toutefois, ceux qui avaient payé leur cotisation au Bureau Central le 11 juin 1894, n'étaient qu'au nombre de 24,868 ; il est vrai qu'on prétend que les autres avaient versé leurs cotisations dans des branches locales. C'est en leur qualité de constructeurs de wagons que les ouvriers de l'Usine Pullman avaient pu adhérer, comme nous l'avons vu, à l'Union, et que celle-ci était intervenue pour prévenir la grève.

A cette date, du 12 au 23 juin, se réunit à Chicago le premier congrès de l'Union avec 424 délégués. Aucun ne venait de la région située à l'est de l'Ohio et du Tennesse et 16 seulement des États du Sud. Toutes les autres sections étaient à peu près représentées et quatre même venaient du Canada. Chaque branche ou loge pouvait envoyer un délégué. Les meneurs de la grève Pullman présentèrent naturellement leur cas sous le jour le plus pathétique, réclamèrent un secours immédiat et insistèrent sur le fait que les efforts tentés par des citoyens de Chicago pour amener la Compagnie à accepter un arbitrage avaient échoué. Même le pasteur méthodiste de Pullman City avait soutenu la cause des grévistes et l'avait déclarée juste. Un comité fut envoyé à la Compagnie pour demander un arbitrage, mais il ne fut pas reçu. A un autre comité des principaux employés la Compagnie répondit, comme elle l'avait déjà fait au comité des citoyens de Chicago, qu'il n'y avait « rien à arbitrer ».

Le 22 juin, le Congrès décida par un vote unanime que si avant le 26 courant M. Pullman n'avait pas accepté l'arbitrage, aucun employé membre de l'Union ne toucherait à un de ses cars, et cette décision fut notifiée au public par la voie des journaux. Les délégués avaient reçu de leurs unions locales, par télégramme, plein pouvoir pour voter en ce sens. Au contraire la *General Manager's Association*, se considérant comme liée par ses contrats avec M. Pullman, décida de résister, de continuer à se servir des cars et fit ses préparatifs en vue du conflit imminent. Le 26 juin les membres de l'*American Railway Union* furent informés par leurs chefs qu'ils ne devaient plus manœuvrer les Pullman cars et que si les lignes sur lesquelles ils étaient employés continuaient à se servir de ces wagons, ou les renvoyaient pour n'avoir pas voulu les manœuvrer, tous les membres de l'Union devaient faire grève à la fois. En deux ou trois jours en effet la grève s'étendit sur toutes les

lignes qui faisaient partie de la *General Manager's Association*, là même où les cars n'avaient pas été boycotés, parce que toutes ces lignes avaient fait cause commune contre l'Union ouvrière. Voici quelques extraits de la proclamation adressée à tous les employés par M. Debs, le 29 juin :

« La grève contre la Compagnie Pullman a pris les proportions d'un conflit entre la classe productive et la classe capitaliste... La lutte pour le moment est engagée entre les Compagnies étroitement unies d'une part et les forces du travail d'autre part... Je fais appel aux grévistes pour empêcher tout acte de violence... Tout homme qui veut détruire la propriété et violer la loi est l'ennemi et non l'ami de la cause des travailleurs ».

La grève s'étendit rapidement sur 20,000 milles de lignes à l'Ouest employant les Pullman cars, en dehors des 41,000 relevant de la *General Manager's Association* et engloba probablement 100,000 hommes, en dehors des membres de l'*American Railway Union*. Le trafic fut arrêté sur toutes les lignes de l'Ouest, c'est-à-dire à peu près sur les deux tiers du pays. Sur toute l'étendue des grands réseaux pas un seul train, même de voyageurs ou pour la poste, ne put circuler. Des quantités de fruits, légumes et viandes, chargés sur les wagons furent perdues, tandis que le prix de la glace, des charbons et d'autres nécessités de la vie s'éleva sur divers points. Des voyageurs furent souvent obligés de perdre plusieurs jours en stationnements. Dans plusieurs cas tous les employés abandonnèrent leur travail. Quoique les Unions des mécaniciens et des chauffeurs eussent pris généralement l'engagement vis-à-vis des Compagnies de soumettre leurs différends à un arbitrage, on vit en plusieurs cas, ces mécaniciens et ces chauffeurs se refuser à faire marcher leurs machines, parce que les aiguilleurs ou les conducteurs de trains avaient été recrutés parmi de nouveaux venus. Beaucoup de ces employés du reste, qui n'étaient pas membres de l'*American Railway Union*, furent contraints par la force d'abandonner leur travail. Les grévistes et leurs amis qui se recrutaient non seulement dans la classe ouvrière mais souvent aussi dans la classe des criminels, arrachèrent les mécaniciens de leurs machines ou les arrêtèrent par des menaces, détachèrent ou renversèrent les wagons, brisèrent les aiguilles. Cependant la grève eut bien un caractère spontané et les meneurs sentant bien qu'il était de leur intérêt de se concilier l'opinion publique, adressèrent

de fréquents appels à leurs hommes pour les détourner de toute violence. Autant qu'on peut en juger, beaucoup étaient sincères dans ces exhortations mais ils étaient impuissants à contenir la populace. Sur une ligne les directeurs consentirent à rompre leur contrat pour l'emploi des Pullman cars ; là aussitôt les employés reprirent leur travail.

Au milieu de cette crise, le 2 juillet, un des juges fédéraux, M. Woods, prit un arrêté enjoignant à tout employé des chemins de fer de remplir ses fonctions en tant qu'employé pour le trafic entre États, et interdisant aux membres de l'*American Railway Union* ou à tous autres « d'exercer aucune pression sur les employés pour leur faire abandonner leur service, ou de tenter de les en détourner par les menaces, l'intimidation ou la violence. De même, il était interdit à toute personne d'exercer une pression sur quiconque, pour l'empêcher d'entrer au service des chemins de fer, de commettre un acte quelconque de coalition (*conspiracy*) pour empêcher le trafic des chemins de fer et le commerce entre États..., et d'ordonner, de diriger, de conseiller des actes d'une nature quelconque tendant à ce but ». Cet arrêté fut notifié aux chefs de l'*American Railway Association* le 4 juillet; ainsi qu'aux diverses branches locales dans l'Ouest, et les troupes fédérales, ainsi que les forces militaires et de police des États, furent réquisitionnées par le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux, pour préserver la paix publique et prêter main-forte à l'arrêté du juge.

Les chefs de la grève envoyèrent des centaines de télégrammes aux meneurs des grèves locales, pour leur dire de ne pas se préoccuper de l'arrêté, mais de s'abstenir de toute violence, et d'entraîner tous les employés dans la grève. La police de Chicago, pervertie depuis longtemps par les *poils system*, et dirigée par le maire Hopkins, qui, croyait-on, avait eu autrefois quelques désagréments avec M. Pullman, se montra tout à fait insuffisante, et le gouverneur de l'Illinois, Altgeld, se refusa à envoyer les troupes de l'État à Chicago. En conséquence, le président Cleveland fit partir 2,000 hommes de troupes fédérales pour Chicago. Quoique le gouverneur Altgeld, dans un télégramme à sensation, dénonçât le fait d'envoyer les troupes fédérales dans un État sans que le gouverneur de cet État les eût demandées comme une violation des droits des États et des libertés publiques, quoiqu'il déclarât

que l'interruption du trafic n'avait été causée par aucun acte de violence, cependant 4,000 hommes de milice de Chicago reçurent l'ordre de se joindre aux 3,000 policemen.

Cette intervention eut pour effet de surexciter la frénésie de la populace qui s'était déjà portée sur les voies ferrées qui traversent la ville. Avant que les troupes eussent pu occuper le terrain, plus d'un millier de locomotives et de wagons furent brûlés, et de grands dégâts furent commis sur les propriétés des Compagnies. Chicago, avec sa population de 1,500,000 habitants, répartis sur une superficie de 186 milles carrés, et dont 80 p. 100 sont d'origine étrangère, est particulièrement exposée à de tels désordres. Il n'y a pas moins de 2,100 milles de lignes de chemin de fer dans l'intérieur de la ville, coupées à 3,000 passages par des rues, et à 160 autres par d'autres voies ferrées. Quelques scènes semblables à celles de Chicago eurent lieu au commencement de juillet en Californie, et sur des points intermédiaires.

Le 8 juillet, dans un Congrès formé des délégués de plus de 80,000 Trade-Unionistes de Chicago, il fut voté que tous les ouvriers de la ville se mettraient en grève, si M. Pullman n'acceptait pas immédiatement un arbitrage. Le 9 juillet, un Comité nommé par ce Congrès, et où se trouvaient aussi des membres du Conseil municipal de Chicago, proposa à la Compagnie Pullman de désigner deux personnes ; deux autres seraient désignées par la Cour du circuit. Ces quatre personnes en choisiraient une cinquième, et le Comité ainsi constitué aurait pour mission de rechercher s'il y avait lieu à arbitrage dans le conflit Pullman. Cette proposition fut rejetée sans discussion par la Compagnie. En conséquence, le 11 juillet, environ 10 à 15,000 ouvriers, appartenant surtout à l'industrie du bâtiment à Chicago, se mirent en grève, mais cependant la plupart des ouvriers hésitèrent à rompre leurs contrats avec leurs entrepreneurs, et surtout à se mettre en grève, sans trop savoir si elle servirait à quelque chose. Aussi, quoique les chefs de l'Association des Chevaliers du Travail eussent donné l'ordre dans tout le pays de faire cette grève « par sympathie », cet ordre n'eut pas un grand effet, d'autant plus que le nombre des membres de cette Association, de ceux payant leur cotisation, était tombé de près de 1 million, en 1886, à moins de 30,000 en 1895.

Le 12 juillet, une autre puissante Association, l'*American Fe-*

deration of Labor, à laquelle sont affiliés la plupart des Trades-Unions du pays — à l'exception des Brotherhoods des chemins de fer — vint conférer à Chicago avec les représentants de ces Brotherhoods ; il faut dire que les chefs de celles-ci n'étaient pas en très bons termes avec la nouvelle Union des Employés. Le 13 juillet, M. Debs, prévoyant ce qui devait arriver en effet le jour même — à savoir que ce Congrès se refuserait à proclamer la grève générale « par sympathie » — fit savoir, par l'intermédiaire du maire, à la *General Manager's Association* que la grève prendrait fin, si seulement les Compagnies s'engageaient à reprendre tout de suite tous les employés qui n'auraient pas commis quelque acte de violence. La *General Manager's Association* se refusa à traiter avec l'Union qu'elle considérait comme définitivement vaincue, bien que son refus dût entraîner de grosses dépenses pour la ville et l'État et le gouvernement fédéral, puisqu'il fallait maintenir sur pied la troupe et la police. Sur ces entrefaites, MM. Debs, Howard et une demi-douzaine d'autres meneurs furent arrêtés pour violation des lois nationales qui prohibent les coalitions à l'effet d'entraver le commerce entre États de l'Union. On refusa de recevoir caution, et ils furent emprisonnés. Quoique ces chefs n'eussent pas déclaré la grève terminée (ce qu'ils firent quelques semaines plus tard), en fait, elle fut terminée du jour de leur emprisonnement. Le 20 août, les troupes régulières furent retirées de Chicago et la paix complètement rétablie.

Il est certain, comme tout le monde peut s'en convaincre, que plusieurs milliers de grévistes les plus en vue, même sans être convaincus d'actes de violence, ont été mis à l'index par les Compagnies de chemin de fer et n'ont plus pu trouver du travail sur aucune ligne. Même dans bien des endroits, les entrepreneurs privés, soit parce qu'ils se trouvaient sous la dépendance des Compagnies, soit parce qu'ils avaient sympathisé avec elles pendant le conflit, refusaient d'occuper les anciens employés des Compagnies.

III

Cette grève eut des conséquences légales fort importantes. Le 18 juillet 1892, le juge fédéral Grosscup, en donnant ses instructions au jury chargé de juger les chefs de la grève, déclara que non seulement c'était un acte illégal de la part des meneurs d'ex-

citer à la violence, mais qu'il était également illégal de leur part d'exciter les ouvriers à se mettre en grève en menaçant de les dénoncer à l'opinion publique, alors qu'en réalité la grève n'avait d'autre but que de satisfaire l'ambition, la vanité et l'envie de ces mêmes meneurs. Le 1er octobre, le juge fédéral Harlan, supérieur hiérarchiquement au premier, en relevant appel d'un arrêté du juge Jenkins (prononcé dans une grève de la *Northern Pacific Railroad,* qui avait juste précédé celle de Chicago), déclara que les employés des chemins de fer avaient parfaitement le droit de se mettre en grève pour faire hausser leurs salaires ou obtenir des conditions quelconques plus avantageuses, quoiqu'en faisant cela, « ils eussent la certitude que l'abandon simultané du travail causerait un préjudice momentané au public et aux Compagnies »[1]. Mais le juge Harlan déclara aussi que si deux ou plusieurs employés s'entendaient pour abandonner leur travail, à seule fin de porter préjudice au public ou à la Compagnie, un tel acte serait illégal. L'opinion publique avait été fortement émue par l'usage et l'abus des « injonctions » judiciaires, qui devient de plus en plus courant en cas de grèves. Le juge Harlan, dans le susdit arrêté, déclare que ces injonctions sont justifiées dans un cas pressant quand elles ont pour but d'arrêter quelque dommage irréparable ou si considérable qu'aucune compensation pécuniaire ne serait possible.

Le 14 décembre, le juge Woods, membre d'une Cour fédérale intermédiaire, entre celles du juge Harlan et du juge Grosscup, déclarait, sans l'assistance du jury, les chefs de l'Association Railway Union coupables de mépris des lois *(contempt)*, pour avoir continué la grève après le 2 juillet, nonobstant l'injonction du juge Woods déjà mentionnée. Il se déclarait d'ailleurs en communauté de sentiment avec le juge Grosscup, en considérant le fait d'avoir déclaré la grève non pour améliorer le sort des ouvriers, mais pour empêcher la circulation des Pullman-cars — ce qui concerne précisément la circulation entre Etats, — comme une violation de la loi des Etats-Unis du 2 juillet 1890 prohibant toute entente et coalition pour entraver le commerce, — loi qui, il faut bien le reconnaître, n'a pas réussi cependant à empêcher une coa-

[1] Le texte dit « aux receveurs » parce que cette Compagnie était à ce moment en banqueroute, et par suite les lignes étaient entre les mains d'administrateurs (*receivers*), nommés par la Cour.

lition ou entente quelconque des capitalistes (*trust*), quoiqu'elle fût faite précisément dans ce but. Le juge Woods formula une assertion encore plus contestable en déclarant que comme tout homme raisonnable devait prévoir qu'une grève des chemins de fer aurait pour conséquence inévitable des violences et des menaces, pour cette raison aussi les meneurs avaient agi illégalement en ordonnant et en dirigeant la grève. Finalement, Debs et ses auxiliaires furent condamnés par lui à six mois de prison.

Il résulterait de cette jurisprudence que dans tous les cas un juge fédéral peut au cours d'une grève faire une « injonction » au peuple sans le prévenir et que, dès lors, si un acte quelconque de violence est commis à l'occasion de la grève, quiconque aura encouragé ou excité les grévistes pourra être arrêté pour mépris de la loi, condamné par le juge sans l'assistance du jury et emprisonné pour plusieurs années. Mais la Cour suprême des Etats-Unis ne s'est pas encore prononcée. Elle aura prochainement à le faire sur l'appel qui lui a été adressé par Debs et ses auxiliaires et sa décision aura une importance capitale. Si en effet elle confirmait la décision du juge Woods, on peut dire que toute grève deviendrait désormais illégale aussi longtemps du moins que le Congrès n'aurait pas fait une loi nouvelle sur les grèves, les injonctions et le délit de *contempt*.

En février 1895, M. Debs et tous les autres meneurs comparurent devant le jury à la requête du gouvernement pour acte d'intimidation et autres charges visées par le juge Grosscup dans la décision déjà indiquée. Après trois semaines de débats, un des douze jurés tomba malade, en sorte qu'il fallut renvoyer l'affaire à une nouvelle session pour le mois de mai de la présente année.

Le résultat le plus remarquable et le plus inattendu de cette grève, qui en ce sens fut favorable aux ouvriers, fut le rapport de la Commission officielle nommée par le gouvernement des Etats-Unis le 14 novembre 1894. Le président de cette commission était l'honorable Carrol Wright dont la réputation comme statisticien est universelle et qui, depuis 1885, dirige le bureau du travail fédéral de Washington sous le titre de *Commissioner of Labor*. Les deux autres membres étaient MM. John Kernan, autrefois commissaire dans l'Etat de New-York et Nicholas Worthington, juriste éminent de l'Illinois.

Cette commission, nommée par un décret du président Cleveland du 26 juillet 1894, conformément à une loi de 1888, recueillit un

grand nombre de témoignages et fit un rapport où elle donna son appréciation à la fois sur les deux grèves, celle de Pullman et celle des chemins de fer, et elle insista pour la création d'un bureau national de conciliation et d'arbitrage qui, dans le cas où tout arrangement à l'amiable aurait échoué, aurait le droit de soumettre l'affaire à une Cour nationale — du moins pour toutes les entreprises qui, comme celles des chemins de fer, ont le caractère d'un service public et dont les opérations ne peuvent être interrompues sans mettre en danger la nation. A l'objection qu'il serait difficile de donner une sanction à une semblable décision vis-à-vis des compagnies, et que d'ailleurs ce serait violer les droits des patrons, la commission répondait :

« Les Compagnies de chemins de fer ne peuvent avoir les mêmes droits que des entreprises privées : elles sont des créations de l'État. Donc elles tiennent leurs droits de l'intérêt public, et par conséquent, il apparaît clairement que le gouvernement a le droit et le devoir de les contraindres, en tout cas, à faire ce que l'intérêt public demande. Or, il est certainement d'intérêt public que la circulation sur les voies ferrées ne soit pas interrompue par suite des disputes sur les salaires, et il est donc du devoir du gouvernement de les forcer à accepter les décisions du Tribunal, quand bien même les mêmes obligations réciproques ne pourraient être imposées aux ouvriers. Cette absence de réciprocité ne porterait, du reste, en fait, aucun préjudice sensible aux compagnies. Voici pourquoi :

Les places d'employés aux chemins de fer sont très recherchées. Jamais presque les Compagnies n'ont été en peine de trouver des candidats pour occuper les postes vacants aux conditions qu'il leur plaît de fixer. Le nombre de ces emplois va toujours grandissant. Si les Compagnies peuvent toujours trouver les hommes dont elles ont besoin aux prix qu'elles offrent, peut-on douter qu'elles n'en trouvent aussi suffisamment au prix qui sera fixé par la Cour?

On pourrait exiger que les ouvriers, s'ils veulent s'en aller, n'étant pas satisfaits de la décision, notifient leur intention : cette précaution serait pleinement suffisante pour permettre aux Compagnies de remplir sans difficultés les postes vacants. Aller plus loin, dans les conditions actuelles, en forçant, par exemple, les employés à louer leur travail aux conditions fixées par la Cour, constituerait une violation dangereuse du droit inhérent à tout travailleur de faire ou de laisser son travail à volonté.

Le jour où les employés de chemins de fer auront obtenu des garanties légales pour le maintien de leur emploi, de leur avancement, pour l'assurance en cas d'accident, etc., alors il sera temps de considérer si l'on ne doit pas leur appliquer le même droit strict qu'aux Compagnies, dont les droits sont protégés par la loi et garantis par des ressources bien plus considérables et une direction bien mieux organisée.

Dans leurs efforts pour la solution de ces questions, le peuple et les législateurs trouvent rarement un appui dans les Compagnies. Elles sont naturellement obstructionnistes, tant par peur de tout changement que par crainte de perdre quelque chose de leur puissance. Elles ne désirent pas que le législateur s'occupe de leurs affaires, et, la seule chose qu'elles demandent, c'est qu'on les laisse tranquilles ».

Un Congrès fut tenu au mois de novembre 1894 pour provo-

quer un mouvement en faveur de la conciliation et de l'arbitrage, sur la convocation d'un groupe d'hommes de science ou appartenant aux professions libérales de Chicago. Un grand nombre d'économistes et de sociologistes furent invités. Les Trades-Unions de tous les pays étaient représentées par leurs chefs les plus éminents. Les rapports et les discussions furent très intéressants. Mais il n'y eut guère qu'un grand entrepreneur qui prit part aux deux journées de discussion, et ce furent les journalistes presque exclusivement qui représentèrent les capitalistes. Des projets de loi d'arbitrage avaient été déposés dans les législatures de l'Illinois et d'autres États. Ils prévoyaient, en général, la constitution d'un Bureau permanent, tel que celui qui avait brillamment réussi dans le Massachusetts, et qui avait déjà pour lui dix années d'expérience. Il n'aurait à prononcer de décision que quand il en était requis par les deux parties, mais il devrait essayer de concilier les parties en les faisant discuter ensemble ; il aurait à faire des enquêtes sur les principaux conflits, entre le travail et le capital, et quand tout moyen pacifique aurait échoué, il aurait à faire un rapport public sur l'affaire et à donner son appréciation. Certains bills déposés devant le Congrès proposent des pouvoirs plus étendus en matière de chemins de fer. Il est probable que quelques-uns de ces bills deviendront lois, quoique l'attitude de la Commission officielle de la grève ait aigri beaucoup de riches industriels et leur ait rendu suspect tout bureau d'arbitrage.

Malheureusement, les patrons américains, spécialement dans l'Ouest, sont loin d'être aussi bien disposés que les entrepreneurs anglais en faveur des Trades-Unions. Que ce soit la cause ou l'effet de cette attitude, toujours est-il que les Trades-Unions américaines se montrent beaucoup moins respectueuses des droits des patrons et du public que celles d'Angleterre. Les membres de la Commission de la grève, à propos du refus de la Compagnie Pullman de reconnaître les Trades-Unions, et du refus semblables de la *General Manager's Association* de traiter avec l'*American Railway Union* et de recevoir aucun de ses messages, s'exprime très justement en ces termes ;

« 1° La commission engage vivement les patrons à reconnaître « les organisations du travail », à accepter de traiter avec les délégués de ces organisations, en particulier en vue de conciliation ou d'arbitrage, toutes les fois qu'un conflit a éclaté ou qu'il menace. Elle verrait avec satisfaction les patrons se rapprocher des travailleurs, et

reconnaître que si les intérêts du capital et du travail ne sont pas identiques, ils sont du moins réciproques ;

2° La commission verrait avec satisfaction les patrons s'efforcer d'agir en toutes circonstances d'accord avec le travail ; elle estime que s'ils élevaient volontairement les salaires quand les conditions économiques leur permettent de le faire, et s'ils exposaient les motifs de la réduction, quand ils sont obligés de les réduire, beaucoup de difficultés seraient évitées. Elle pense aussi que si les patrons voulaient bien considérer leurs ouvriers comme non moins nécessaires au succès de l'entreprise que le capital, et s'ils prenaient leur avis en temps voulu, beaucoup de grèves pourraient être évitées, et, en tout cas, leur brutalité serait bien adoucie ».

Les facilités que trouvent les grandes Compagnies à violer les lois, ou du moins, l'opinion très répandue qui existe à ce sujet, n'est pas faite pour inspirer aux ouvriers un très grand respect de la majesté des lois. C'est en pensant à cela probablement que la commission de la grève s'exprimait en termes énergiques :

« Les avocats du travail prétendent que la grève est le moyen suprême ; que la guerre industrielle est la seule ressource qu'ait le travail pour faire reconnaître les droits réclamés par l'humanité, la morale et l'évolution économique ; que le travail n'a nul autre moyen à sa disposition pour attirer l'attention publique sur ses griefs, et que, dès lors, il ne saurait être rendu plus responsable des désordres ou des ruines qui peuvent en être la conséquence que les patrons qui les provoquent. Beaucoup d'observateurs impartiaux sont arrivés à cette conclusion qu'une grande part de responsabilité dans ces désordres incombe au public lui-même et au gouvernement, pour avoir négligé de contrôler les monopoles et les compagnies, de protéger suffisamment les droits du travail, et de reconnaître ses griefs. Personne ne prétend que les lois puissent porter remède à toutes les difficultés, en matière de salaire ou autres, mais beaucoup estiment qu'on aurait pu obtenir des résultats importants dans cette voie, si on avait tenté de le faire loyalement, raisonnablement et de bonne foi ».

De telles paroles venant de personnes si autorisées indiquent qu'un grand changement de vues est en train de s'accomplir dans notre société mais non sans rencontrer de vives résistances.

Nous pourrions en fournir une autre preuve dans l'aveu qui nous a été fait à nous-même par un des magistrats chargés des poursuites contre Debs et un des plus distingués juristes de Chicago, que dans tout conflit contre les compagnies les ouvriers se trouvent dans une situation très désavantageuse tant par suite du grand nombre d'ouvriers inoccupés que par suite des lois et de la jurisprudence existantes, en ce qui concerne les menaces adressées à ceux qui ne veulent pas faire grève et les différentes formes de boycottage, si toutefois on applique ces lois, ce qui est généralement le cas.

Bien que l'attitude hautaine de M. Pullman, la constitution d'un

monopole par la *General Manager's Association*, et l'appui déloyal que nos gros capitalistes ont trouvé dans plusieurs législatures, aient provoqué de vives sympathies pour les grévistes, cependant la perspective des calamités qui aurait pu être déchaînées en a refroidi aussi beaucoup. En cela *l'American Railway Union* n'a pas montré plus de sagesse que la *General Manager's Association*, ni peut-être autant. Ni l'une ni l'autre n'inspirent confiance. L'intervention de l'État sous une forme quelconque dans les relations du travail et du capital sur notre énorme réseau ferré, apparaît aujourd'hui comme une nécessité. Le président Debs, dans son discours d'ouverture au congrès de *l'American Railway Union* en juin 1894, disait : « Je n'hésite pas à croire qu'un jour viendra dans l'histoire de l'*American Railway Union* — s'il n'est pas déjà venu — où lorsque les mineurs se mettront en grève pour obtenir un juste salaire, aucun membre de l'*A. R. U.* ne voudra contribuer à leur défaite en touchant un seul morceau de charbon qui aurait été produit par d'autres que par les grévistes ». Il est curieux qu'une semblable déclaration n'ait pas été relevée par la commission de la grève. Un autre personnage considérable de l'Union me disait, avant la grève Pullman, que lorsque l'Union serait développée, ses membres refuseraient de toucher aux marchandises de tout fabricant en conflit avec ses ouvriers, dans le cas où l'Union considèrerait les réclamations de ses ouvriers comme fondées.

Les dépenses militaires subies par l'État et le Gouvernement fédéral pour les deux grèves se sont élevées au moins à 1 million de doll. Les pertes en salaires des 100,000 employés sur les 24 lignes qui rayonnent autour de Chicago, d'après les dépositions faites à la commission, se sont élevées à 1,389,143 doll. et celles des employés Pullman à 350,000 doll. Les dégâts commis sur les propriétés des Compagnies, les honoraires des députés « marshals » et autres dépenses accessoires se sont élevées à 685,308 doll. et les pertes sur les revenus à 4,673,000 doll. (en tout plus de 40 millions de francs). Quant aux pertes éprouvées par les expéditeurs et les voyageurs pendant toute la durée de la grève sur une étendue de pays mesurant 2,500 milles de longueur de l'Est à l'Ouest et 1,500 milles du Nord au Sud, il est impossible de les évaluer.

A cette heure le développement de *l'American Railway Union* étant arrêté, une grande portion de ses membres se trouvant sans

ouvrage et ses principaux chefs condamnés pour mépris des lois et sous le coup encore d'un procès criminel, la confiance des ouvriers dans les grèves — du moins pour les chemins de fer — est naturellement ébranlée. Ceci a donné un grand stimulant au *People party* qui a pour programme la nationalisation des chemins de fer et des autres entreprises ayant un caractère « quasi-public », en même temps que le libre monnayage de l'argent. Le nombre des suffrages émis par ce parti dans l'Illinois s'est élevé de 22,207 en 1892 à 60,580 en novembre 1894 et le progrès a été le même dans d'autres États, en sorte que ce parti semi-socialiste a fait entrer 23 membres dans la Chambre des députés (sur 356 dont elle se compose) au lieu de 10 en 1892. Il n'y en a que 6 au Sénat, sur 88 membres, mais comme cette Assemblée se partage également entre démocrates et républicains, les six « populistes » tiennent la balance. En tout, ce nouveau parti a environ le dixième des votes dans le pays. Il est vrai que beaucoup de membres de ce parti n'ont en vue que la réforme monétaire, mais d'autre part il s'en trouve des dizaines de mille dans les anciens partis qui ont été amenés par la grève de cet été à accepter l'idée de la nationalisation des chemins de fer et des télégraphes. Il y a seulement une hésitation bien naturelle à se lancer dans une entreprise aussi colossale. Mais un symptôme bien significatif de l'impression produite par ces récents évènements se révèle dans la tournure d'esprit toute nouvelle des jeunes juristes et autres membres des professions libérales, des commerçants et des petits fabricants.

Pour conclure, disons qu'une semblable grève n'eût pas été possible s'il n'y avait pas eu déjà un état général de gêne et de mécontentement. Il n'a fait que grandir par le fait même de la grève et la continuation de la dépression industrielle. Il tend à devenir grave par suite de l'arbitraire qui règne dans le gouvernement, de l'inégalité des impôts, de la corruption de nos administrations publiques, de la prépondérance de la soif de l'or sur les devoirs civiques et sur l'esprit public. Une grande portion de la classe ouvrière se compose d'immigrants ou de fils d'immigrants, Irlandais, Allemands, Italiens, Polonais et autres nationalités d'Europe, aussi ignorants de la pratique de nos institutions américaines que de leurs propres intérêts, et qui se laissent conduire par des démagogues sans scrupule. Pourtant il y a quelque espoir à fonder sur un mouvement

de réforme municipale et une préoccupation croissante des problèmes économiques qui gagne de plus en plus les classes moyennes et les professions libérales : cet esprit nouveau deviendra sans doute assez puissant pour assurer l'introduction graduelle et pacifique, entre le travail et le capital, des réformes sociales modérées dont nous avons si grand besoin.

EDWARD BEMIS.

Professeur agrégé d'économie politique à l'Université de Chicago.

DE LA MESURE DE LA VALEUR

(Suite) [1]

I. *Change avec les pays à étalon d'argent où le métal est monnaie.*

Tant que les deux étalons, d'or et d'argent, ont été reliés par un rapport fixe, dont les oscillations autour du pair, 15 1/2, étaient extrêmement faibles, ces deux étalons n'en formaient en réalité qu'un seul, et le monde entier, quelles que fussent les différences des régimes monétaires, monométallisme or, monométallisme argent, ou bimétallisme, n'avait qu'une commune mesure des valeurs (à la seule exception des pays à papier-monnaie). Du jour où le lien a été rompu par la suspension de la frappe de l'argent, les deux étalons, d'or et d'argent, ont cessé de fonctionner parallèlement, et l'écart entre leurs valeurs s'est élargi de jour en jour. Les prix dans le monde n'ont donc plus de commune mesure; dans une fraction de l'humanité ils se mesurent en or, dans l'autre en argent, sans qu'il soit possible de réduire en or les prix en argent, ou réciproquement, suivant un certain rapport fixe. Pour soumettre à l'étalon d'or les prix mesurés sur l'étalon d'argent, il faut tenir compte d'un rapport sans cesse variable, et de plus en plus défavorable à l'argent. Si donc, dans les pays à monnaie d'argent, les prix mesurés en argent sont restés à peu près stables, ils subissent tous, dès qu'ils sont convertis en or, la même baisse par rapport à l'ancien taux calculé d'après le rapport 15 1/2, que celle de leur étalon lui-même vis-à-vis de l'étalon d'or. C'est là le point essentiel que je voudrais essayer de mettre en lumière.

Je prendrai comme type d'un pays monométalliste argent, admettant la frappe illimitée du métal pour le compte du public, le Mexique. L'unité monétaire est la piastre ou peso, pièce d'argent de 27 gr. 073 au $\frac{902,7}{1000}$, pesant par conséquent 24 gr. 40 de fin, et valant au pair, suivant le rapport 15 1/2, 5 fr. 43 en monnaie française. Si l'or et l'argent étaient aujourd'hui au pair suivant le rapport 15 1/2, le cours du change entre Paris et Mexico n'éprou-

[1] V. *Revue d'Economie politique* du mois de mars 1895, p. 201, du mois de ma 1895, p. 405, et du mois de juin 1895, p. 595.

verait d'oscillation que du fait de la balance des créances et des dettes entre les deux pays. Les *bullion points* seraient plus écartés que pour le change entre Paris et Londres, parce que les frais d'envoi du numéraire sont plus élevés, mais les principes seraient les mêmes. Le pair du change calculé sur un effet-type de 100 piastres étant 543 fr., et les frais d'envoi étant de 1 1/3 0/0 environ, le change se bornerait à osciller autour de ce point fixe, 543 fr., de 7 fr. en dedans et 7 fr. en dehors, c'est-à-dire entre 536 fr. et 550 fr.

Mais l'argent est loin d'être avec l'or dans le rapport 15 1/2; il est aujourd'hui dans le rapport 34 1/2 environ. L'argent subit une perte de 55 0/0 au-dessous du pair, le kilo d'argent est à 100 fr. environ, et, à ce taux, le lingot de 24 gr. 40 d'argent fin, contenu dans la piastre mexicaine, ne vaut pas plus de 2 fr. 44 en monnaie française, au lieu du pair 5 fr. 43. Cette dépréciation doit évidemment agir sur le change de la monnaie mexicaine, et des effets qui la représentent.

Supposons d'abord qu'un Français doit 100 piastres à un Mexicain. Deux voies s'ouvrent à lui pour s'acquitter de sa dette : la voie de la remise, par laquelle il achète à Paris, en monnaie française, une traite de 100 piastres sur Mexico, pour la remettre à son créancier, qui en touchera le montant à l'échéance; et la voie de la traite, par laquelle il laisse son créancier mexicain tirer sur lui une traite payable à Paris en monnaie française, pour une somme équivalente à 100 piastres mexicaines. Le choix ou arbitrage entre ces deux procédés sera déterminé par un léger avantage résultant d'une différence entre le cours du change de Paris sur Mexico, et le cours du change de Mexico sur Paris, différence qui ressortira d'un calcul de parité dont nous n'avons pas besoin de nous préoccuper ici.

Si le débiteur français veut faire remise à son créancier, à quel prix achètera-t-il à Paris une traite de 100 piastres à vue sur Mexico? Il l'achètera 244 fr., plus ou moins une certaine différence, qui ne pourra dépasser 1 1/3 0/0, ou 3 fr. 24, dans chaque sens, suivant la situation respective des deux places; soit 247 fr. 24 au maximum. Qui donc, en effet, consentirait à payer plus de 247 fr. 24 un effet de 100 piastres sur Mexico, quand il est loisible d'acheter 244 fr. un lingot de 2,440 gr. d'argent fin, que pour 3 fr. 24 on peut expédier au Mexique, et faire monnayer en 100 piastres? — Si la voie de traite est préférée, le cours est le même, sauf un très

léger écart qu'accuse le calcul de parité. Le créancier mexicain tirera sur son débiteur français une traite de 244 fr. payables a Paris, plus ou moins une certaine différence qui n'excèdera pas 3 fr. 24 en dessus ou en dessous; et il sera remboursé en négociant sa traite au Mexique pour une somme de 100 piastres.

Dans l'hypothèse inverse, si un Français est créancier d'un Mexicain pour une somme de 244 fr., il se fera remettre une traite sur Paris de 244 fr., que son débiteur aura achetée 100 piastres au Mexique; ou bien il tirera un effet de 100 piastres sur Mexico et le négociera à Paris pour 244 fr.; ces cours étant toujours diminués ou surchargés d'une différence de 1 1/3 °/₀ au maximum, suivant la situation des deux places.

Dans tous les cas, le change de Paris sur Mexico, ou inversement, nous apparaît avec une perte égale à celle de l'argent au-dessous du pair. L'argent subissant une perte de 55 °/₀, la perte du change est en principe de 55 °/₀. Par le fait, au-dessous du pair fixe, 543 fr. pour un effet de 100 piastres, pair purement fictif dès que les deux métaux ne sont plus dans le rapport 15 1/2, il s'en établit un nouveau, perpétuellement variable suivant le cours de l'argent, qui est, dans l'hypothèse, 244 fr. C'est autour de ce pair que le cours du change oscille suivant la balance des paiements entre Paris et Mexico.

Pour conclure, entre deux places dont l'une a l'étalon d'or et l'autre l'étalon d'argent, la frappe étant libre pour la monnaie étalon de part et d'autre, les fluctuations du change sont déterminées, en dehors des causes générales qui agissent entre deux places dotées d'un étalon de même métal, par le rapport de valeur de l'or et de l'argent. Telle est la situation de tous les pays à étalon d'or, comme la France, l'Angleterre, l'Allemagne, les Etats-Unis, etc., vis-à-vis des pays monométallistes argent comme le Mexique, le Japon, la Chine, l'Indo-Chine, l'Inde avant la suspension de la frappe de la roupie, etc. Aussi voyons-nous, à Londres, le change sur les pays d'Asie qui ont comme monnaie usuelle la piastre mexicaine ou le yen japonais, s'établir aux environs de 1 sh. 11 1/2 à 1 sh. 11 3/4, ou 2 fr. 46 à 2 fr. 49, parce que la piastre, ou le yen, qui lui est à peu près équivalent, ne vaut que 2 fr. 44, au cours actuel de l'argent à 100 fr. le kilo.

Quelles sont les conséquences économiques de cet écart considérable du change asiatique ou mexicain par rapport au pair? Qui

en profite et qui en souffre? On est aujourd'hui parfaitement renseigné sur ce point : la perte sur le change, résultant de la dépréciation de l'argent, est, pour les pays monométallistes argent, un bienfait dans le commerce international; elle agit comme une prime pour leurs exportations, et comme un obstacle aux importations étrangères, au moins quand l'argent n'a pas perdu chez eux sa puissance générale d'acquisition dans la mesure où il a perdu sa valeur vis-à-vis de l'or [1].

Quand le rapport commercial des deux métaux était aux environs de 15 1/2, et que la piastre mexicaine valait effectivement 5 fr. 43 en France, toute marchandise dont le coût de production était équivalent au Mexique et en France, pouvait être écoulée sûrement au-dessus de son coût sur le marché intérieur par le producteur français. Celui-ci, en effet, n'avait rien à craindre de la concurrence mexicaine, à cause de la surcharge résultant, pour le produit mexicain, des frais de transport et d'intermédiaire, et des droits de douane. En supposant que la même marchandise coûtât pour sa production 100 piastres au Mexique, et 543 fr. en France, charge absolument égale suivant l'hypothèse, la marchandise produite au Mexique n'aurait pu se vendre en France, au minimum, qu'à un prix très supérieur à 543 fr. Le producteur français étai donc protégé dans son bénéfice par la surcharge pesant sur la marchandise exotique; le producteur mexicain n'aurait pu tenter la lutte que si ses frais de production avaient été beaucoup plust faibles qu'en France.

Aujourd'hui, au contraire, si nous admettons que l'argent, bien qu'ayant baissé de valeur par rapport à l'or de 55 %, a conservé au Mexique toute sa puissance d'acquisition à l'égard des marchandises, la situation, dans la même hypothèse, est complètement retournée au profit du Mexicain. Les frais de production de la marchandise au Mexique sont de 100 piastres, qui représentent toujours, dans ce pays, une charge équivalente à 543 fr. en France, puisque l'argent, nous l'avons supposé, a conservé au Mexique sa valeur par rapport à toutes choses autres que l'or. Par hypothèse, les frais du cultivateur ou de l'industriel français qui produit la marchandise similaire sont de 543 fr. Mais cette fois, à cause de la baisse du change mexicain, la lutte n'est plus possible pour le pro-

[1] Ed. Théry, *La crise des changes.*

ducteur français. Si le producteur mexicain envoie sa marchandise en France, par l'intermédiaire d'un exportateur de son pays ou d'un importateur français, il la vend 100 piastres (négligeons pour le moment son bénéfice); et en France, pour lui payer 100 piastres en argent, ou en effets, il suffit de débourser 244 fr. Ajoutons à ce chiffre les frais de transport et les droits de douane, et mettons que le coût du produit monte ainsi à 300 ou 350 fr.; on voit que jusqu'à 543 fr., limite au-dessous de laquelle le producteur français ne peut descendre, et qu'il ne peut même observer sans renoncer à tout profit, il y a une marge considérable, qui permet au producteur mexicain et à son intermédiaire, l'exportateur mexicain ou l'importateur français, de réaliser un énorme bénéfice, là où jadis il y avait perte. En d'autres termes, ces deux personnages, le fabricant exotique et son intermédiaire, sont absolument maîtres du marché, libres de hausser leur prix jusqu'au niveau le plus bas que puisse supporter leur concurrent français, pour réaliser immédiatement le plus gros bénéfice possible, ou de tenir leur prix au-dessous de ce niveau, pour écraser définitivement la production française. Peu importe dans quelle proportion le Mexicain et son acolyte se partagent le profit; que l'importateur français, au début, parvienne à acheter la marchandise tout près de 100 piastres, et garde pour lui presque tout le profit de l'opération de revente en France, ou que le producteur mexicain, sollicité de divers côtés par les exportateurs de son pays et les importateurs français, puisse élever son prix jusqu'à près de 200 piastres par exemple, et parvienne à prélever à son tour la meilleure part du bénéfice, peu importe. La situation est toujours la même, aussi désastreuse pour la production française, en face de l'avantage énorme qui résulte de la baisse du change mexicain, au profit du groupe formé du producteur mexicain et de ses intermédiaires plus ou moins nombreux (commissionnaires, entrepositaires, etc.).

Il est vrai que, si les frais de production sont moins élevés au Mexique qu'en France, le désavantage du Français ne résulte pas seulement de la baisse du change; mais il est accentué et multiplié par elle.

Il semble qu'un si énorme profit pour le producteur et exportateur du Mexique soit impossible, parce qu'il attirerait bien vite les capitaux, et ne pourrait se maintenir devant la concurrence. Effectivement, les choses ne se présentent pas en réalité avec le carac-

tère de netteté que j'ai dû supposer pour faire ressortir le phénomène. Au fur et à mesure de la baisse de l'argent, le bénéfice du producteur mexicain augmente d'un ou plusieurs degrés, sauf à se restreindre plus tard devant une baisse du prix en or de la marchandise, baisse déterminée par la concurrence des producteurs, attirés dans les pays à monnaie d'argent par ce profit exceptionnel. Mais cette baisse du prix en or du produit, qui laisse d'ailleurs encore une marge pour un large bénéfice dans les pays à étalon d'argent, est justement la conséquence désastreuse pour la production européenne, qu'entraîne la dépréciation du métal blanc. Elle force l'Européen à abaisser lui-même ses prix jusqu'au niveau de ses frais de production, et parfois au-dessous.

Contre cette prime à l'exportation, les nations menacées ont trouvé, il est vrai, un moyen de défense, les droits de douane, qui, joints aux frais de transport et autres, viennent réduire le bénéfice de l'exportateur américain ou asiatique. Mais cette barrière fixe devient insuffisante dès qu'une recrudescence dans la baisse de l'argent donne à l'exportateur exotique un nouvel avantage imprévu. Pour lutter contre cet ennemi irréductible, pour établir un régime compensateur qui maintienne la lutte à armes égales et soutienne les prix, il faudrait donc recourir à un système d'échelle mobile, qui semble impraticable.

Si les producteurs souffrent, par concurrence, de la baisse du change sur les pays monométallistes où l'argent a gardé sa valeur, les consommateurs, en revanche, doivent en profiter, quand les intermédiaires et les détaillants ne gardent pas tout le profit pour eux. La situation d'un pays à étalon d'or est la même que celle d'un particulier, d'un Français débarquant à Mexico avec 2.440 fr. d'or dans sa poche, pouvant les échanger contre 1.000 piastres d'argent mexicaines, qui représentent dans le pays un pouvoir d'achat égal à celui de 5.430 fr. en France, et se trouvant ainsi, du jour au lendemain, plus riche de 2.990 fr. par le seul bénéfice du change, en mesure d'étendre ses dépenses en conséquence.

A l'inverse, le Mexicain qui touche le sol français avec 1,000 piastres en numéraire, représentant dans son pays même valeur que 5,430 fr. en France, ne reçoit en échange que 2,440 fr., et perd toute la différence; ses dépenses doivent donc être restreintes, par rapport à ce qu'elles auraient été au Mexique, ou même en France quand les deux métaux étaient au pair, dans la

proportion de 55 %. Or, son pays tout entier se trouve dans les mêmes conditions pour ses achats en France ou dans les autres Etats ayant l'étalon d'or. L'importateur mexicain qui achète pour 244 fr. de marchandises en France doit, pour s'acquitter, faire une remise sur Paris qui lui coûte 100 piastres, ayant au Mexique même signification de valeur que 543 fr. en France. Il paie en monnaie de son pays une valeur de 543 fr., pour acquérir une marchandise qui, en monnaie française, vaut 244 fr. Il est donc obligé de faire payer cette marchandise au consommateur indigène un prix de 100 piastres, majoré des frais de transport et de douane, et de son propre bénéfice, alors que jadis, au temps où le rapport de l'or et de l'argent était à 15 1/2, il aurait pu ne la faire payer que 45 piastres, augmentées des mêmes éléments de majoration, puisque, suivant le rapport 15 1/2, 45 piastres = 244 fr. Il est certain que, dans de telles conditions, les marchandises françaises dont les similaires peuvent être produites au Mexique ne pénètreront jamais dans ce pays, à moins que les charges de la production n'y soient beaucoup plus élevées qu'en France ; si elles y ont été déjà transportées, elles devront se vendre à perte pour s'écouler dans le pays. Et même pour les marchandises françaises qui n'ont pas à subir au Mexique la concurrence des produits indigènes, les hauts prix, dus à la perte sur le change, en restreindront infailliblement la consommation et la demande.

La baisse du change dans les pays monométallistes argent, vis-à-vis des pays à étalon d'or, agit donc avec une incroyable puissance, comme une prime à l'exportation en faveur des premiers, et comme un obstacle à l'importation au détriment des seconds, depuis que l'argent subit une perte énorme par rapport à l'or. Mais cet effet ne se produit qu'à une condition : c'est que l'argent, dans le pays où il circule comme monnaie, ne soit pas déprécié vis-à-vis des marchandises comme il l'est vis-à-vis de l'or. Si l'argent a gardé toute sa valeur à l'égard des marchandises, ou s'il l'a perdue dans une moindre mesure que vis-à-vis de l'or, la perte au change qu'il subit à l'égard de l'or n'est autre que la manifestation de l'*appréciation* de l'or dans le pays, le signe d'une baisse générale des prix en or, baisse qui se répercute, par concurrence, jusque sur les pays les plus abondamment pourvus en or, les moins exposés par eux-mêmes à une appréciation de l'or. Si au contraire l'argent, dans un pays monométalliste argent, a perdu sa puissance générale

d'achat dans les mêmes proportions que sa valeur relativement à l'or, l'équilibre qui existait jadis sous l'empire du rapport 15 1/2, dans les prix en or du commerce international, se trouve conservé.

En pareille hypothèse, en effet, la marchandise qui a coûté 100 piastres pour sa production représente, pour le Mexicain, une charge équivalant, non pas à 543 fr. en France, mais à 244 fr. seulement, puisque l'argent contenu dans 100 piastres a baissé de valeur, au Mexique, dans cette proportion de 55 0/0, non seulement à l'égard de l'or, mais de toutes les marchandises en général. En conservant toujours les mêmes données d'hypothèse, et en supposant que le Français subisse une charge de production équivalente, ses frais sont seulement de 244 fr. Mais alors les deux produits, le français et l'exotique, se présenteront sur le marché français dans les mêmes conditions qu'autrefois. Le prix initial de la marchandise mexicaine, 244 fr., devra être majoré de tous les droits de transport, de douane, d'intermédiaires, en dehors du bénéfice du producteur, tandis que la marchandise française n'aura à supporter aucun de ces droits, et pourra se vendre 244 fr., plus un profit que le producteur français, maître du marché, pourra déterminer suivant les seules conditions de la concurrence intérieure. Ou bien, si l'on veut que le produit français ait coûté 543 fr. comme tout à l'heure, le produit mexicain correspondant aura coûté, pour sa production, non pas 100 piastres, mais 222 piastres 50, qui représentent une charge équivalente au Mexique ; il devra donc se vendre en France 543 fr., plus toutes les charges particulières imputables à sa provenance exotique. D'un autre côté, la marchandise française au Mexique se trouvera dans les mêmes conditions d'équilibre qu'autrefois, la hausse du prix de la marchandise en piastres qui résulte du change se trouvant exactement compensée par une diminution du pouvoir de la piastre. De même, le Français au Mexique n'est pas plus riche avec 1,000 piastres qu'il ne l'était avec 2,440 fr. d'or en France, et le Mexicain, à Paris, n'est pas plus pauvre avec 2,440 fr. d'or, qu'avec 1,000 piastres dans son pays.

Si donc nous voulons nous rendre compte de l'influence que la baisse des changes a pu avoir sur les relations commerciales des Etats dotés de l'étalon d'or avec les pays monométallistes argent de l'Asie et de l'Amérique, il nous faut trancher préalablement cette question : l'argent, en Asie, au Mexique et ailleurs, a-t-il conservé son pouvoir général d'acquisition, ou bien a-t-il baissé de valeur

vis-à-vis des marchandises dans la même proportion que vis-à-vis de l'or? Dans le premier cas, la baisse des changes sur l'Asie et autres pays d'argent est fatale aux grands pays de civilisation occidentale; dans le second, elle est indifférente, et n'a pas altéré les anciennes conditions de la concurrence internationale; il n'y a pas appréciation de l'or. Reste une troisième alternative : le pouvoir de l'argent, là où ce métal est seul en usage comme monnaie, a pu diminuer, mais dans de moindres proportions que sa valeur par rapport à l'or. S'il en est ainsi, la baisse des changes sur l'Asie a des conséquences atténuées, mais encore funestes pour la production des pays à étalon d'or.

A première vue, à ne consulter que les vraisemblances, il paraît difficile de croire que l'argent ait perdu sa valeur vis-à-vis des marchandises, parmi des populations aussi figées dans leurs coutumes que les peuples de l'Asie. Ce phénomène, chez des peuples qui n'ont jamais connu et employé que l'argent comme monnaie, se serait peut-être produit si l'argent était devenu beaucoup plus abondant dans la circulation ; mais, à supposer que cette loi économique pût fonctionner en Asie avec la même régularité et la même ampleur que dans des sociétés économiques développées, il faudrait admettre que les importations d'argent en Asie, en échange des marchandises exportées, ont été assez abondantes pour remplir les canaux de la circulation, au milieu des masses profondes de la population asiatique, sans être détournées vers la thésaurisation. Ce n'est guère croyable pour la plus grande partie du continent asiatique, et si la circulation monétaire a pu devenir plus abondante et plus facile dans certains pays, sur les côtes de l'Inde, au Japon, au Mexique, par exemple, il est cependant difficile de supposer que la baisse de valeur de la monnaie usuelle ait grandi dans les mêmes proportions que sa baisse vis-à-vis de l'or, soit de 55 %.

Mais au lieu de discuter sur des probabilités, il est bien préférable de recourir aux faits ressortant des statistiques. Malheureusement, il n'est pas aussi facile de constater les prix dans l'Extrême-Orient qu'en Europe, où les cours des marchandises en gros sont officiellement constatés ; les indices que nous pouvons recueillir sur le pouvoir d'achat de l'argent dans ces pays sont donc assez incomplets. Cependant on semble reconnaître unanimement en Angleterre que la puissance de l'argent n'a pas diminué en Asie. Pour les Indes anglaises, le fait est constaté par toutes les dépositions des fonc-

tionnaires et négociants devant la *Gold and silver Commission,* instituée en 1886 par le gouvernement anglais pour procéder à une enquête sur la question monétaire. D'après M. Waterfield, secrétaire de l'*India Office,* les marchandises ont baissé de prix plus que l'argent vis-à-vis de l'or : la valeur de la roupie dans l'Inde aurait donc plutôt augmenté. Les négociants de Manchester appelés à l'enquête constatent également que la valeur en or des produits de l'Inde a baissé plus que leur valeur en argent; les prix en roupies auraient donc diminué, eux aussi, ce qui signifierait un accroissement dans le pouvoir de l'argent lui-même [1]. L'accord est complet sur ce point, comme en témoignent aussi le Mémoire de M. Goschen (1883) et les discours prononcés à la Chambre des Communes, depuis une dizaine d'années, par les membres professant les opinions les plus opposées en matière monétaire [2]. En admettant même que l'argent eût subi quelque diminution de valeur dans ces contrées, il serait bien étonnant qu'il eût baissé vis-à-vis des marchandises en général dans la même mesure que vis-à-vis de l'or, soit 55 %; tous les documents protestent contre cette hypothèse. Or, si le *purchasing power* de l'argent n'a pas diminué dans cette mesure, la différence du change avec les pays à étalon

[1] *Compte-rendu du Congrès monétaire international* de 1889, p. 348 et s.

[2] M. Juglar, dans l'*Economiste français* du 14 avril 1894, donne un tableau des prix de six grosses marchandises dans l'Inde : coton, riz, blé, indigo, jute, semence de lin, entre 1873 et 1893. Il en ressort que les prix de ces produits ont eu, pendant cette période, des fluctuations d'une grande amplitude, pour des causes spéciales à chaque marchandise, disette ou surproduction, particulièrement actives dans un pays où les moyens de communication sont encore peu développés. Mais aucun de ces six articles, sauf le jute, n'a subi, en 1892 et 1893, une hausse de prix quelque peu stable par rapport à 1873. Il me semble impossible d'en tirer une conclusion générale dans le sens d'un abaissement du pouvoir de la roupie, étant donnée surtout la base étroite de cette statistique. D'autre part, les *Index Numbers* dressés par le Dr Soetbeer (*Matériaux*, p. 81) pour sept marchandises dans l'Inde entre 1870 et 1884, accusent une baisse de prix sur le riz, le blé, le coton, l'huile de ricin et la graine de lin, et une hausse sur le jute et les peaux, par rapport aux prix moyens de 1865-1869.

Pour la Chine, M. Goebel, consul général de Belgique à Shangaï, s'exprime ainsi dans un rapport (*Recueil consulaire de Belgique*, 1894, p. 454) : « La baisse de l'argent (ou la hausse de l'or) ne touche que très peu jusqu'ici les trois ou quatre cent millions d'habitants de l'empire chinois. Ceux qui achètent des marchandises étrangères sont fort surpris, sans doute, de devoir les payer beaucoup plus cher. Ceux qui vendent à l'intérieur, aux Européens, des cocons de soie ou du thé, acceptent encore, ou peu s'en faut, la piastre mexicaine au taux antérieur ». Pour le Japon, M. le chr de Waepenaert, vice-consul de Belgique à Yokohama, constate également que la monnaie nationale n'a pas perdu sensiblement de son pouvoir libératoire à l'intérieur du pays (*Recueil consulaire*, 1895, p. 242).

d'or produit les effets décrits plus haut; sur ce point, la contestation n'est pas possible.

Si nous consultons maintenant les tableaux du commerce extérieur pour les pays à étalon d'argent dans ces dernières années, où la baisse de l'argent s'est énormément accentuée, surtout à partir de la suspension de la frappe dans l'Inde (juin 1893), nous constatons un accroissement continu, non seulement dans les exportations, mais même dans les importations. C'est là un signe non équivoque de progrès économique et de prospérité matérielle pour les vieilles contrées de l'Asie; mais l'augmentation du chiffre des importations ne vient-elle pas contredire la théorie précédemment développée, dans l'une au moins de ses conclusions?

Il le semble, à ne s'arrêter qu'à la surface des choses; mais si nous consultons les rapports des agents diplomatiques et consulaires en Extrême-Orient, nous trouvons l'explication de ce phénomène. Les causes de l'accroissement du chiffre apparent des importations sont multiples. C'est d'abord, et surtout, la hausse des prix des marchandises européennes, estimées par la douane chinoise ou japonaise en taëls ou en yen, hausse qui résulte nécessairement de la baisse de l'argent vis-à-vis de l'or; les chiffres des importations se rapportent en effet à des valeurs, et non à des quantités, de sorte qu'à une valeur plus grande peut correspondre, en réalité, une quantité plus faible de marchandises importées. D'autre part, certains produits, comme le coton brut, le pétrole, etc., restent indispensables aux Asiatiques, et l'importation des machines, des matières premières telles que le coton et le fer, augmente même au Japon, attestant ainsi le développement industriel de ce pays. Mais pour les produits fabriqués, l'importation se restreint. S'il s'agit de marchandises qui ne rencontrent pas de concurrence indigène, les prix s'élèvent d'une manière parfois exagérée, et il peut en résulter que la consommation se resserre. Ailleurs, les importateurs européens, pour trouver l'écoulement de leurs marchandises, sont obligés de renoncer à tout bénéfice, ou même, si une nouvelle baisse de l'argent vient les surprendre quand ils ont fait leurs approvisionnements, de vendre à perte. Une hausse de l'argent facilite au contraire cet écoulement, comme on en a eu la preuve irrécusable en 1890, lorsque le *Sherman Bill* fit hausser momentanément la valeur de l'argent par rapport à l'or; les exportations européennes en Asie reçurent alors une impulsion que constatent les documents anglais et les statistiques.

Mais si la baisse de l'argent continue, l'industrie japonaise, qui a pris déjà un beau développement, et l'industrie des Européens en Chine, qui commence à s'acclimater, pourront un jour repousser victorieusement les produits étrangers, et nos exportations de mousseline de laine, celles des fils fins et des tissus de coton de Manchester, se trouveront sérieusement menacées. L'industrie du coton, favorisée par la différence d'étalon, grandit tous les jours au Japon, en Chine même, tandis que celle du Lancashire languit déjà faute de débouchés; c'est ce que les Anglais appellent « the handicapping of the Lancashire manufactures ». Mais nous ne sommes encore qu'au début d'une ère nouvelle de concurrence universelle dans la production industrielle. Le siècle qui va s'ouvrir verra l'industrie européenne et l'industrie américaine aux prises avec celle d'immenses contrées en Asie, peut-être même en Afrique, qui recèlent des forces économiques inconnues; et si ces contrées conservent l'avantage non seulement de la richesse des ressources naturelles et du bas prix de la main d'œuvre, mais aussi de la différence du change, c'est-à-dire du bas prix de leur monnaie évaluée en or, il est permis d'envisager l'avenir avec inquiétude [1].

[1] *Tableau du commerce extérieur des pays à monnaie d'argent depuis 1889*

		1889	1890	1891	1892	1893	1894
		—	—	—	—	—	—
Japon (1000 yen) (1 yen=23gr 96 d'argent fin ou 5 fr. 39 au pair)	*Import.*	66.042	81.670	62.881	71.277	88.257	117.481
	Export.	69.307	55.792	78.738	90.405	89.712	113.246
Chine (1000 taëls) (1 taël Haikwan = 37 gr. 02 d'arg. fin, ou 8 fr. 22 au pair)	*Import.*	110.764	127.093	134.004	135.101	151.362	?
	Export.	96.748	87.144	100.948	102.584	116.632	
Indes anglaises (1000 £) (Commerce extérieur par terre et par mer, sans les métaux précieux)	*Import.*	73.666	72.935	76.000	73.673	?	?
	Export.	101.747	108.575	104.870	112.227		

Bulletin de statistique du Ministère des Finances, juillet 1894, p. 97 : « Il semblerait que, les marchandises importées cette année (1893, en Chine) figurant dans le tableau du commerce extérieur pour une somme plus considérable que les marchandises importées en 1892, la quantité des importations se soit accrue d'une année à l'autre; il n'en est rien; bien au contraire, les quantités importées ont plutôt diminué, mais la baisse de l'argent a été si sensible que les prix payés à l'étranger en valeurs chinoises ont été majorés dans une proportion qui suivait les variations du change ».

Rapport de M. Goebel, p. 456 : « Ensuite et surtout, le prix des marchandises importées d'Occident, ici établi en taëls, a subi en 1893 une si rapide augmentation, en raison de la dépréciation de l'argent, qu'à des valeurs plus grandes correspondent en

Indépendamment du préjudice qui résulte, pour les pays à étalon d'or, de la baisse du change sur les pays qui ont la monnaie d'argent, le commerce international souffre des fluctuations continuelles du change, dues à celles des cours de l'argent, à cause de l'incertitude qu'elles jettent dans les transactions. Un envoi de blé asiatique est fait en Europe; le bateau qui l'apporte n'est pas encore arrivé à destination, quand une nouvelle baisse d'argent et du change vient surprendre le marché. La marchandise est donc dépréciée dès son arrivée; un nouveau cours, plus bas que celui sous la foi duquel elle a été expédiée, l'accueille en Europe; les acheteurs attendront l'arrivée d'un nouveau convoi pour profiter de la

réalité des quantités plus petites ». M. Goebel constate, en effet, que si le produit des droits à l'exportation augmente en Chine, au moins depuis 1892, celui des droits à l'importation diminue :

		1891	1892	1893	1894
(1,000 taëls).	Droits à l'exportation.	6,120	5,495	5,694	5,900
	Droits à l'importation.	14,277	13,355	12,490	?

Rapport de M. Loumyer, ministre de Belgique en Chine (*Recueil consulaire*, 1894, p. 154) : « Pendant l'année 1893, l'importation étrangère a diminué dans une certaine mesure, et l'on pourrait s'étonner qu'en présence de la baisse de l'argent, qui est la cause principale, sinon la seule, de ce déclin, les produits européens trouvent encore à se vendre en Chine; mais certains d'entre eux sont et seront, pendant de longues années encore, indispensables aux Chinois. Il y a eu diminution surtout sur les articles de coton et de laine et sur les métaux, tandis que l'importation du pétrole, du sucre et du coton brut ont augmenté ».

Rapport de M. le Che^r de Waepenaert, vice-consul de Belgique à Yokohama (*Recueil consulaire*, 1895, p. 241) : « Si la somme globale des importations de l'année 1893 et des huit premiers mois de l'année 1894 n'a pas été affectée par la baisse subite dont fut atteint l'argent en août 1893, on ne peut pas en dire autant des intérêts pécuniaires des firmes commerciales s'occupant d'importation, car, quoique les stocks s'écoulent lentement, les prix réalisés sont de nature à faire subir des pertes considérables à ceux qui ont passé leurs ordres en Europe et en Amérique au moment de la dernière crise. D'autre part, les besoins en matières premières destinées à la consommation industrielle de l'empire sont si importants et si nécessaires que, malgré la moins-value du métal blanc, les commandes ne font que s'accroître ». — P. 251 : « Si le total des importations s'est accru invariablement, leur aspect a changé, en ce sens que l'importance respective des articles d'importation s'est modifiée; en d'autres mots, le Japon n'achète plus autant d'articles fabriqués, proportion gardée avec le total des importations, mais achète plus de matières premières pour son industrie (coton brut, sucre brut, fers, etc.) ». — P. 242 : « Nous avons donc vu que cette baisse de l'argent est de taille à préjudicier gravement aux intérêts des maisons d'importation; il en est tout autrement de celles qui se livrent aux exportations, pour qui elle constitue, au contraire, une véritable prime. Aussi la plus grande activité règne-t-elle, en ce moment, dans les ventes de soie, de thé, de riz, etc., car il ne faut pas perdre de vue que la baisse de l'argent en barres et la hausse du change sur l'étranger sont en rapport direct, et que plus cette hausse est importante, plus le bénéfice pour le producteur et

baisse, si l'importateur ne veut pas diminuer immédiatement son prix, et la cargaison ne pourra se vendre qu'à perte. Le commerce international devient ainsi un pur jeu de hasard, une spéculation dont le succès dépend non seulement des quantités disponibles de la marchandise, mais aussi des cours de l'argent et du change, dont les fluctuations sont aussi subites qu'imprévues. Aussi les gros négociants de l'Extrême-Orient ne peuvent plus faire d'approvisionnements, et les achats ne se font que sur ordre télégraphique.

La différence d'étalon, et l'abaissement du change sur les pays à étalon d'argent, ont encore d'autres conséquences sur les relations internationales. Autant la baisse de l'argent par rapport à l'or

le vendeur indigène est grand, bien entendu dans l'hypothèse, *comme c'est le cas au Japon*, où la monnaie nationale n'a pas perdu sensiblement de son pouvoir libératoire à l'intérieur du pays. On peut dire que, dans l'espèce, le cours du change agit comme un véritable baromètre du chiffre de l'exportation et de la progression industrielle ». — Le même rapport constate l'influence du cours du change sur les exportations de soies brutes en France; la progression est continue, sauf diminution très notable en l'année 1890, qui est celle où l'argent a haussé à la suite du *Sherman Bill*. Les chiffres totaux du commerce extérieur de la France avec le Japon accusent le même phénomène.

Rapport de M. Jules Adam, détaché au consulat de France à Yokohama (*Rapports commerciaux*, 1894, n° 232, pp. 4 et 5) : « La baisse graduelle du change résultant de la dépréciation de l'argent rend les affaires de plus en plus difficiles pour les Européens établis au Japon, mais elle profite par contre aux indigènes, qui peuvent produire à meilleur marché. En effet, le négociant européen est obligé de majorer le prix des articles qu'il reçoit d'Europe, au fur et à mesure de la baisse du yen d'argent; mais cette majoration, si elle correspond exactement avec le cours de l'argent, devient anormale, étant de 30 %, et le met dans la nécessité d'arrêter les affaires, ou de vendre à perte s'il persiste à vendre au même prix. Aussi les producteurs japonais, profitant de cet état de choses, sont-ils aujourd'hui plus à même qu'autrefois de lutter avec les négociants européens en ce qui concerne les articles fabriqués à l'étranger, car la main-d'œuvre, les matières premières et les frais généraux ne coûtent pas bien cher ici, et ils se contentent d'un bénéfice moindre ».

Rapport de M. de Lucy-Fossarieu, vice-consul de France au Japon (*Rapports commerciaux*, 1895, n° 261, p. 5) : « Comme on pouvait le prévoir, la baisse de l'argent a plutôt stimulé l'exportation... Quant aux importations, auxquelles, d'après les pronostics basés sur les principes économiques universellement admis, la dépréciation de l'argent aurait dû porter un coup fatal, elles ont, comme on l'a vu, augmenté de 10 millions et demi de yen. Et cette augmentation n'a pas porté seulement sur des articles provenant, comme le riz, le coton et le sucre, de pays faisant, comme le Japon, un usage exclusif de l'argent; les machines, les produits chimiques, le fer, le pétrole, les tissus indiquent une progression qui, pour chacun de ces articles, se chiffre par centaines de mille yen.... Cependant, il convient d'observer que, si le volume des importations a augmenté dans d'aussi notables proportions, malgré les conditions adverses du marché de l'argent, ce qui dénote d'ailleurs une grande prospérité au Japon, les importateurs étrangers ont vu leurs bénéfices réduits à l'extrême minimum, quand ils n'ont pas eu à subir même des pertes plus ou moins sérieuses ». — Tout est à lire dans ce rapport si complet et si instructif sur le Japon en 1893. On y voit les Japonais

est favorable aux producteurs des pays monométallistes argent, autant elle y est nuisible à l'Etat et aux sociétés qui ont des dettes vis-à-vis des pays à étalon d'or. La perte au change, si elle est de 55 % vient aggraver d'autant le poids de cette dette extérieure; et c'est ainsi que l'Inde, qui a une dette de plus de 100 millions de livres vis-à-vis de l'Angleterre, succombe sous le poids de cette surcharge. L'exposé des motifs du budget de l'Inde pour 1894-95 estime au chiffre fabuleux de 102 millions de roupies l'ensemble des dépenses de change qui pèseront sur ce budget [1]. Un denier de baisse sur la roupie et sur le change coûte, d'après sir Barbour, 30 millions de roupies au Trésor indien [2].

s'affranchissant de l'intermédiaire onéreux des importateurs étrangers, s'efforçant de créer de nouveaux débouchés à leur commerce, montant des filatures de coton, qui déversent une partie de leur production sur la Chine et ailleurs : « A Singapore, l'invasion des produits japonais similaires aux produits européens, favorisée par la baisse persistante de l'argent, a pris de telles proportions, que la presse anglaise locale prévoit une révolution dans le commerce de cette région » (p. 67). L'exportation des produits des *nouvelles* industries japonaises s'est élevée de 5,121,000 yen en 1892, à 8,958,000 yen en 1893.

Rapport de M. de Bérard, consul de France aux îles Philippines (*Rapports commerciaux*, 1895, nº 236, p. 3) : «... la question des changes sur l'Europe et sur les pays qui sont en relations d'affaires avec ces îles a atteint un degré d'intensité terrible pour bien des intérêts... Pour les articles de provenance étrangère, la proportion (de la majoration des prix) est encore plus énorme, puisque la piastre n'est estimée que 3 fr. 05 depuis le commencement de l'année 1894. Aussi voit-on quantité d'objets pour ainsi dire sans valeur, atteindre des prix quatre, cinq, six fois plus élevés qu'en Europe, selon que le besoin s'en fait plus ou moins sentir ». Rapport de 1895, n. 262, p. 12 : « Il est certain que les cours du change ont contribué à cette augmentation (des exportations) en partie, si ce n'est complètement, comme le croient quelques-uns ».

Rapport de M. Guès, vice-consul de France, à Bouchir (Perse), (*Rapports commerciaux*, 1894, n. 174, p. 3) : « Cette diminution, qui porte en grande partie sur le commerce d'importation, est attribuée, dit-on, à trois causes... 2º à la dépréciation de l'argent ».

Rapport de M. de Mola, consul de Belgique à Mérida (Mexique) (*Recueil consulaire*, 1894, p. 352) : « Le cours élevé du change, auquel j'ai fait allusion plus haut, et qui fut déterminé par la baisse de l'argent (en 1893), aurait eu de fâcheuses conséquences, si une sage prévoyance n'eût prévenu ses effets désastreux. Le commerce d'importation de cette localité vit d'un moment à l'autre tous ses calculs trompés : la dette extérieure s'éleva à un taux auquel on ne pouvait s'attendre, et les marchandises importées avaient déjà été réalisées en partie à des prix incompatibles avec le cours du change (196 à 206 %). Il se produisit, par conséquent, une crise, qui se serait changée en panique, sans l'alliance du groupe de commerçants, alliance dont le but était d'augmenter le prix des marchandises et de suspendre les demandes à l'étranger ».

Les rapports des consuls anglais, cités par M. Poinsard (*La question monétaire*, p. 90 et s.), sont conçus dans le même sens.

[1] *Bulletin de statistique du Ministère des Finances*, juin 1894, p. 676.

[2] *Id.*, avril 1893, p. 442.

Un pays comme l'Inde, qui a une forte dette extérieure, est donc intéressé, en tant qu'Etat, à la disparition de cette perte sur le change, et les indigènes, qui en profitent comme producteurs, en pâtissent comme contribuables. Le budget indien est en déficit depuis que la baisse de l'argent a franchi ses dernières étapes : 11 millions de roupies en 1892, 18 millions en 1893; aussi a-t-il fallu établir un droit à l'importation de 5 °/₀ de la valeur des marchandises, même sur les cotonnades anglaises.

Enfin le fonctionnaire colonial, le capitaliste qui a lancé une entreprise en Asie, voit ses économies ou ses bénéfices capitalisés fondre comme neige, dès qu'il veut les réaliser pour les transporter dans la mère-patrie [1].

La situation actuelle des pays monométallistes argent vis-à-vis des Etats qui ont l'étalon d'or était exactement la nôtre vis-à-vis de l'Angleterre (toutes proportions gardées), à l'époque où l'argent librement admis à la frappe avait, par suite de sa dépréciation au-dessous du rapport 15 1/2, chassé en grande partie l'or de notre pays, c'est à dire jusqu'en 1850. Les prix en France se réglaient alors sur la monnaie d'argent, seule en circulation, et le change avec l'Angleterre nous était constamment défavorable, au-delà du point de sortie de l'or ou *gold point,* parce que notre monnaie usuelle d'argent, sur laquelle se réglaient les prix et les cours du change, était légèrement dépréciée par rapport à la monnaie d'or anglaise. Ainsi, le pair pour le change sur l'Angleterre étant 25 fr. 22 1/2 pour une livre sterling, et les *gold points* étant 25 fr. 12 1/2 et 25 fr. 34 1/2 (Haupt), le change, de 1820 à 1850, oscillait entre 25 fr. 15 et 25 fr. 95, se tenant presque constamment au-dessus du pair, et même du *gold point* de sortie, à cause de la prime sur l'or, qui, dans ces chiffres, figure généralement pour 0,25 à 0,30 centimes. C'était là, sans doute, une situation fâcheuse pour le commerce entre les deux pays, à cause des incertitudes qui résul-

[1] Rapport de M. de Bérard, consul de France aux îles Philippines (*Rapports commerciaux*, 1895, n° 236, p. 3 et 4) : « La population européenne des Philippines se compose, en majeure partie, de fonctionnaires et de militaires, qui tous sont obligés d'envoyer en Espagne une portion de leur traitement ou de leur solde, soit pour leurs familles, soit pour d'autres obligations. Il est facile de se rendre compte du préjudice qui est porté aux uns et aux autres par suite de l'abaissement de la valeur de la piastre, et de l'augmentation des prix de tous les articles d'importation nationale ou étrangère ». Aux Indes, le Trésor supporte une indemnité de change, pour les officiers et fonctionnaires civils, fixée à 5 millions de roupies pour 1893.

taient des variations du cours de l'argent, rejaillissant sur le cours du change; fâcheuse surtout pour ceux qui avaient des paiements à faire en Angleterre, c'est à dire pour les importateurs de marchandises anglaises; mais avantageuse en revanche aux producteurs français, protégés par cette barrière contre la concurrence anglaise sur le marché intérieur, et favorisés par le change dans leurs exportations en Angleterre.

Cet état de choses cessa naturellement, lorsque ce fut au tour de l'or de subir la baisse. Nous eûmes alors l'étalon d'or comme étalon usuel, puisque la monnaie d'or avait remplacé l'autre dans la circulation, et nous nous trouvâmes de pair avec l'Angleterre, les deux pays ayant une monnaie de même métal librement frappée, également dépréciée, par rapport au métal argent, au-dessous du rapport 15 1/2. Aussi, après 1850 et jusqu'en 1870, notre change avec l'Angleterre, sans se fixer d'une manière constante dans les limites des *gold points,* se maintint très généralement favorable, de 24 fr. 90 à 25 fr. 50. C'était le renversement de la situation antérieure [1].

II. *Change avec les pays à étalon d'argent qui ont suspendu la frappe de l'argent.*

Quand un Etat bimétalliste suspend la frappe, et que, grâce à sa situation de créancier des autres pays, il parvient à garder ses deux monnaies en circulation, au pair par conséquent, il peut, le jour où il le faut, payer en or ses créanciers du dehors, et quand par hasard quelques exemplaires de sa monnaie d'argent se trouvent égarés à l'étranger, ils s'y vendent, malgré la baisse de leur valeur métallique, au même prix que les espèces d'or, sauf une différence pour les frais de rapatriement. Ces frais grèvent nécessairement la monnaie d'argent, puisque celle-ci ne peut être utilisée pour sa valeur monétaire artificielle que dans son pays d'origine,

[1] Cf. Juglar. *La question monétaire*, Journal de la Société de statistique, août 1874. — M. Goschen, dans sa *Théorie des changes étrangers*, parue pour la première fois en 1861, avait, dès cette époque, mis en lumière ce phénomène d'écarts anormaux du change en dehors des *gold points*. Il avait très bien montré que ces écarts sont dus à la dépréciation de la monnaie d'un pays vis-à-vis de celle de l'autre, en analysant l'influence du cours de l'argent sur le change entre Londres et Hambourg, à une époque où cette dernière place avait l'étalon d'argent.

tandis que la monnaie d'or, grâce à sa valeur pleine, peut être fondue à l'étranger, et employée comme monnaie internationale. La différence de prix entre nos écus et nos pièces d'or, en Angleterre ou ailleurs, peut même être assez sensible chez les changeurs, à cause de la difficulté de renvoyer en France des quantités de monnaie d'argent assez considérables pour que l'opération ait une importance suffisante. Cependant la perte sur les écus français ne peut jamais atteindre celle que subit la monnaie d'argent des pays dont il me reste à parler.

Certains pays où fleurit le bimétallisme incomplet, après s'être dépouillés de leur or pour payer leurs créanciers étrangers, ont pu néanmoins conserver leur monnaie d'argent, et tendent même à en augmenter la quantité, par une frappe sur laquelle le Trésor réalise des bénéfices appréciables. Tel est le cas pour l'Espagne, qui n'a plus d'or en circulation, et n'en conserve que dans les caves de la Banque, où il reste rigoureusement enfermé, la Banque ne remboursant ses billets qu'en argent. Là, l'étalon en usage, celui qui règle les prix courants, est l'étalon d'argent. Mais, comme la frappe de l'argent pour le compte du public y est suspendue comme en France, le change international ne s'y trouve pas dans les mêmes conditions qu'au Mexique. Le change de Paris sur Madrid, pour un effet à vue de 500 pesetas, dont le pair est 500 fr., au lieu d'être à 225 fr., suivant le cours actuel de l'argent (perte 55 0/0), est à 450 fr. environ. La baisse dépasse le *gold point* (494 fr. 80), ce qui est un signe de la dépréciation de la monnaie espagnole, mais elle est loin d'atteindre le taux où elle se fixerait pour un pays admettant la frappe libre de l'argent.

L'explication en est très simple. Si un Français doit 500 pesetas à un Espagnol, il n'a pas la ressource, pour se libérer, d'acheter un lingot d'argent pur pesant 2 kilos 250 au prix de 225 fr., et de l'expédier à la Monnaie de Madrid pour en tirer 500 pesetas. Il lui faut se procurer non pas de l'argent, mais de l'or ou de la monnaie espagnole. Or, la monnaie d'argent espagnole lui coûte, en monnaie française, aussi cher que l'or, sous la déduction de la perte de cette monnaie vis-à-vis de l'or, et cette perte n'est plus déterminée par celle du métal argent, depuis que la communication entre la monnaie et son métal a été rompue par la suspension de la frappe.

Quelle est donc la cause qui agit sur la dépréciation de la mon-

naie d'argent en Espagne, c'est-à-dire qui détermine une prime sur l'or? C'est la balance des paiements avec l'étranger. Si l'Espagne avait de l'or à volonté pour payer ses créanciers, le change de Paris sur Madrid n'oscillerait autour du pair que dans la limite des *gold points*. Mais l'or, quand il devient rare en Espagne par l'effet d'une balance défavorable avec l'étranger, commence à avoir une prime, et cette prime augmente à mesure qu'il se fait plus rare, et que les besoins pour les paiements à l'extérieur deviennent plus pressants. La monnaie d'argent se déprécie donc de plus en plus, et le change espagnol à Paris peut ainsi tomber à 450 fr., pour un effet dont le pair est 500 fr. Si Madrid devenait créancier, l'or y retournerait, la prime diminuerait, et le change tendrait à rentrer dans ses limites normales. Si, au contraire, Madrid s'obère de plus en plus vis-à-vis de l'étranger, l'or est toujours plus recherché, car il en faut à tout prix pour effectuer les paiements nécessaires au dehors; sa prime augmente, le change espagnol continue à baisser à Paris, sauf à se relever après les époques de grosses échéances.

Les oscillations du change n'ont même plus, comme dans le régime précédent, un point d'équilibre mobile, un pair variable suivant le cours du métal argent, autour duquel les variations se produisent dans les bornes des *bullion points*. Elles sont ici purement arbitraires. Cependant elles ont encore quelques limites, car, quand elles ont franchi le point de sortie de l'or, elles trouvent plus loin, beaucoup plus loin, le point de sortie de l'argent, au-dessous duquel le change ne peut tomber, tant qu'il reste de l'argent dans le pays. Ce point de sortie de l'argent, c'est le prix même du métal argent, diminué des frais de transport dans le pays créancier. Quelle que soit l'intensité des besoins d'or, la baisse du change espagnol ne saurait dépasser ce point,

Si, par exemple, la prime de l'or à Madrid devenait tellement forte que le change avec la France tombât à 225 fr., il ne pourrait descendre au-dessous, tant que l'argent ne baisserait pas lui-même au-dessous du cours de 100 fr. le kilo. Le débiteur espagnol qui doit payer 225 fr. à Paris achètera bien à Madrid une traite de cette somme sur Paris au prix de 500 pesetas, mais il n'en donnera pas plus, parce que 500 pesetas en monnaie d'argent, s'il les envoie en paiement, valent en France 225 fr. comme simple lingot. Il ne consentira donc à payer une traite de 225 fr. que 500 pesetas au maximum, plus une petite différence représentant

les frais de l'envoi de l'argent, qui lui sont épargnés s'il paie par voie de remise. C'est donc à partir de ce point que commencerait l'exportation de la monnaie d'argent espagnole. Si le change tombait à 225 fr. moins les frais d'envoi, et que l'Espagne continuât à être débitrice de l'étranger, sa monnaie d'argent partirait, et devrait être remplacée par du papier-monnaie, inconvertible même en argent.

C'est ainsi que les pays obérés se vident de leur monnaie d'argent comme de leur monnaie d'or, quand leur situation empire, et que la prime sur l'or s'élève jusqu'au point ou la dépréciation de la monnaie d'argent coïncide avec celle du métal même. En Italie, la monnaie d'argent n'a pas attendu ce moment pour s'enfuir, parce que les autres Etats de l'Union latine étaient là pour la recueillir au pair de l'or. Mais ailleurs, il y a, pour tout pays dont le régime monétaire est composite, une période de transition où il reste muni de sa monnaie d'argent seule, en attendant qu'il rappelle à lui sa monnaie d'or, ou qu'il laisse s'enfuir l'argent lui-même pour tomber dans le régime du cours forcé. A mesure que la valeur de l'argent s'abaisse, la condition des espèces d'argent se rapproche de plus en plus de celle des assignats de papier, et les chances d'exportation de cette monnaie s'éloignent. Il est donc fort possible que les Etats qui ont su jusqu'ici la retenir, continuent à la conserver, et que, pour eux, la période transitoire entre la circulation au pair et le régime du papier-monnaie se prolonge indéfiniment. On peut voir d'ailleurs des Etats émettre des billets inconvertibles en or ou en argent, avant même la disparition de la monnaie d'argent.

La situation de l'Inde anglaise, depuis la suspension de la frappe en 1893, est semblable à celle de l'Espagne, avec cette seule différence, sans conséquences pratiques, que l'or n'y a jamais circulé réellement comme monnaie nationale. Cependant l'Inde peut être classée à bon droit, depuis juin 1893, parmi les pays de bimétallisme incomplet, parce qu'un rapport légal de la roupie y a été fixé, sinon avec une monnaie d'or indigène, au moins avec la monnaie d'or anglaise. D'après la loi Herschell, 1 roupie = 1 sh. 4 d., ou 15 roupies = £ 1 ; c'est un rapport de 1 à 21,90, la livre anglaise pesant 7 gr. 323 d'or fin, et la roupie 10 gr. 693 d'argent fin. Mais, de même qu'en Espagne le rapport légal, 20 pesetas d'argent = 20 pesetas d'or, n'empêche pas les pesetas d'or d'avoir une

prime à cause de leur rareté, de même aux Indes la roupie n'a pu se maintenir au pair légal 1 sh. 4. Sans doute, la suspension de la frappe a eu pour effet de soutenir sa valeur monétaire, et de l'empêcher de tomber au niveau de celle du métal argent. Aujourd'hui, une partie de la valeur de la roupie est artificielle, car sa valeur monétaire est supérieure à sa valeur métallique. La roupie, dont la valeur au pair avec notre monnaie d'argent serait 2 fr. 38, vaut actuellement, comme lingot, 1 fr. 06, puisque l'argent vaut 100 fr. le kilo. Mais elle vaut un peu plus comme monnaie, car le change indien à Londres est à 1 sh. /0 3/8, soit 1 fr. 30. Ce cours est cependant inférieur, au-delà du *bullion point,* au pair établi par la loi : 1 sh. 4, ou 1 fr. 68. Ce fait, imprévu du gouvernement indien, qui avait cru, par la suspension de la frappe et l'établissement d'un rapport légal, assurer aux Indes la fixité de la valeur de la monnaie d'argent par rapport à la monnaie d'or, comme en France, en Allemagne, en Hollande ou aux Etats-Unis, peut s'expliquer de deux manières. L'Inde a sans doute plus de dettes que de créances sur l'étranger, et doit faire ses paiements en or. Ou bien le métal argent continue à être envoyé en paiement par les débiteurs de l'Inde, pour être frappé par les rajahs, ou circuler en lingots comme en Chine. Ce qui semble confirmer ce point de vue, c'est que les importations d'argent aux Indes augmentent, au lieu de diminuer, depuis la fermeture de la Monnaie [1]. Un débiteur de l'Inde en Europe n'achète donc pas un *Council Draft* au cours de 1 sh. 4, s'il peut encore payer en métal argent au cours de 10 p. par roupie, et l'on peut s'étonner plutôt que les traites sur l'Inde restent au cours de 1 sh. /0 3/8, dont l'élévation semble indiquer que les paiements en métal rencontrent aujourd'hui quelques difficultés.

Les pays à étalon d'argent où la frappe de l'argent est suspendue, comme l'Espagne et l'Inde, ont, avec les pays à étalon d'or, un change moins bas que si le métal blanc était admis chez eux au libre monnayage. Cependant leur change est loin du pair encore, et cet écart pèse lourdement sur les finances publiques, comme surcharge de la dette extérieure. D'autre part, si la monnaie d'argent n'y a pas perdu sa puissance générale dans la mesure où elle a baissé de valeur par rapport à l'or, la différence du change agit

[1] *Bulletin de statistique du Ministère des finances,* octobre 1893, pp. 533 et 534 juin 1894, p. 677.

aussi chez eux, bien que dans de moindres proportions, comme prime à l'exportation et obstacle à l'importation. Ainsi les vins d'Espagne se trouvent favorisés, dans leur concurrence avec nos vins du Midi en France et à l'étranger, par la baisse du change espagnol, qui force nos viticulteurs à abaisser leurs prix. Cependant il faut reconnaître que depuis 1891, si les importations en Espagne ont diminué, les exportations ont également fléchi.

Aux Indes anglaises, la baisse du change est toujours suffisante pour encourager l'exportation dans les pays à étalon d'or; mais à l'égard des autres pays de l'Extrême-Orient, qui admettent librement l'argent comme monnaie, les exportations de l'Inde se trouvent gravement affectées par la suspension de la frappe, qui a amené un renchérissement de la roupie; aussi les exportations d'opium, de coton brut et de filés en Chine ont-elles diminué. On a là un exemple intéressant de relations entre deux pays ayant l'un et l'autre l'étalon d'argent, mais dans des conditions différentes. A l'égard de la Chine et du Japon, l'Inde anglaise se trouve, au point de vue de ses exportations, dans des conditions de même nature, sinon de même gravité, que les pays à étalon d'or[1].

[1] *Bulletin de statistique du ministère des finances*, juillet 1894, p. 97 et 98 : « Il faut attribuer cette diminution (des importations de l'opium de l'Inde en Chine pour 1893) au taux élevé du change de la roupie, qui a tellement augmenté en Chine le prix de l'opium indien, que la plupart des fumeurs y ont renoncé, et l'ont remplacé par l'opium indigène, dont la culture et la préparation sont continuellement perfectionnés. L'importation des filés indiens a également baissé, et n'a plus été que de 937,800 *piculs* en 1893, au lieu de 1,254,000 *piculs* en 1892; il en a été de même pour le coton brut de l'Inde, dont l'importation en Chine avait été de 108,000 *piculs* en 1892, et qui n'est plus que de 53,400 *piculs* en 1893. La diminution sur ces deux derniers articles seulement représente une valeur de 4,745,000 taëls ».

M. de Lucy-Fossarieu constate dans son rapport (*loc. cit.*, p. 43 et s.), que le Japon importe aujourd'hui beaucoup moins de filés indiens, et va lutter en Chine contre les filés anglais et même indiens.

Rapport de M. Jouslain, consul général de France à Calcutta (*Rapports commerciaux*, 1894, n. 231, p. 5) : « Pour les exportations (en 1893-94), bien que leur chiffre accuse un excédent de 23 lacs de roupies sur l'année passée, elles sont loin de présenter un résultat aussi satisfaisant, ce qui est attribuable, au dire du rédacteur des statistiques douanières, à l'état de marasme du commerce de l'Inde avec les autres pays à monnaie d'argent, par suite de l'incertitude du change des monnaies indiennes pendant la majeure partie de l'année ».

Rapport de M. Goebel, consul général de Belgique à Shangaï, pour 1893 (*Recueil consulaire*, 1894, p. 457-459) : « L'opium a perdu plus de 4 0/0 en quantité importée, quoique la valeur de l'importation soit restée approximativement la même. Cette augmentation du prix de l'article, provoquée par la malencontreuse tentative faite par le gouvernement de l'Inde de hausser artificiellement le cours de la roupie en fermant

III. *Change avec les pays à étalon de papier.*

Les Etats privés de monnaie métallique, et soumis au régime du cours forcé, se trouvent, vis-à-vis des pays à étalon d'or, dans la même position que les précédents, sauf une différence importante : la perte sur le change, qui a pour extrême limite la perte du métal argent dans les pays pourvus de monnaie d'argent, n'a plus aucune borne naturelle dans les pays qui ont l'étalon de papier, car leur papier-monnaie, n'ayant aucune valeur par lui-même dans sa matière, peut tomber à rien, si toute chance de remboursement en espèces paraît définitivement écartée.

Pour un effet-type de 100 roubles sur Pétersbourg, le pair est 400 fr., et c'est effectivement ce qu'on donnerait à Paris de cet effet, pour une remise de 100 roubles à faire en Russie (sauf de légers écarts ne dépassant pas les frais de transport du numéraire), si ces roubles devaient être payés en or. Mais ils le seront en papier, parce que le rouble-papier a cours forcé, de sorte que le Français qui achète à Paris une traite de 100 roubles sur Pétersbourg, et qui la paie en or, bénéficie naturellement de toute la prime de l'or vis-à-vis du rouble-papier. Il paie, par exemple, un effet à vue de 100 roubles, 269 fr. 67. La perte au change du rouble-papier contre l'or est de 130 fr. 33 sur 400, ou 32,58 %; la prime de l'or est de 48,33 %. Si la balance des paiements devenait favorable à la Russie, grâce à une diminution de sa dette extérieure, l'or rentrerait, sa prime diminuerait peu à peu, le change tendrait à s'équilibrer, et la reprise des paiements en espèces ne serait pas éloignée. Si, au contraire, la dette russe augmentait, si les exportations de la Russie subissaient une diminution, la prime de l'or s'accentuerait, et la perte sur le change pourrait s'accroître sans limite.

ses établissements de monnayage, coïncide..... etc. Le second grand article d'importation en provenance de l'Inde britannique, les fils de coton, a été atteint plus rudement encore. Là aussi, le renchérissement artificiel de la roupie a coïncidé avec le développement de la production intérieure chinoise, avec l'ouverture de deux grandes filatures de coton, l'une à Shangaï, l'autre à Woutchong. Mais la diminution la plus sensible est naturellement celle qui a frappé les importations européennes, payables en or, et en particulier tous les produits des industries textiles ». — Le rapport signale une augmentation de 36 0/0 sur le prix des *shirtings* gris et blancs. — « Toutes les marchandises en provenance des régions de l'Extrême-Orient qui ont conservé intact le régime monométallique d'argent, ont trouvé en Chine des débouchés plus étendus ».

Il n'y a plus de point de sortie de l'argent qui puisse ici, après le point de sortie de l'or, arrêter la baisse du change, puisque l'argent n'est pas la monnaie usuelle. Quant au point de sortie du papier, il n'en saurait être question, le papier-monnaie n'étant en aucune façon, et à aucun taux, un objet d'exportation pour le paiement des créances à l'étranger.

N'y a-t-il pas cependant un certain pair, d'ailleurs mobile, en-deçà et au-delà duquel se placent les *gold points*? La prime sur l'or étant par exemple de 50 % en Russie, ne pourrait-on pas dire que le pair, pour le change, est déterminé par cette prime? 100 roubles d'or = 150 roubles papier; 100 roubles papier = 66,66 roubles d'or; 66,66 roubles d'or = 266 fr. 66. Le pair du change russe à Paris serait 266 fr. 66, et c'est autour de ce point que se fixeraient les *gold points*, à 263 fr. 66 et 269 fr. 66. Si en effet les banquiers français voulaient demander plus de 269 fr. 66 pour une traite de 100 roubles, le débiteur français préfèrerait envoyer à son créancier russe 266 fr. 66 d'or, en payant les frais estimés à 3 fr.; car, là bas, ses 266 fr. 66 d'or français jouiraient de la prime de 50 % sur l'or, et vaudraient 100 roubles papier. A l'inverse, si les banquiers ne voulaient prendre un effet de 100 roubles que pour un prix inférieur à 263 fr. 66, le créancier français se ferait expédier directement par son débiteur russe 66,66 roubles d'or, qui à Paris vaudraient 266 fr. 66, et dont l'expédition aurait coûté 3 fr.

Cependant, il n'y a pas là un véritable pair même provisoire, comme celui qui résulte du prix de l'argent dans les pays monométallistes argent. Le pair entouré de ses deux *gold points* doit, pour mériter ce titre, avoir un point d'appui extérieur, qui impose ses bornes aux fluctuations du change. Rien de tel ici, puisque la prime sur l'or, qui détermine le soi disant pair du change, est elle-même déterminée en grande partie par le cours du change. Le raisonnement qui vient d'être exposé supposerait au contraire que la prime sur l'or en Russie est indépendante du cours du change, ce qui est inexact. Si les banquiers français demandent plus de 269 fr. 66 pour une traite de 100 roubles, s'ils en demandent par exemple 280 fr., c'est que le papier sur la Russie est recherché, et que la balance internationale lui est plus favorable qu'à l'époque où le change se fixait à ce chiffre de 269 fr. 66. Le change russe s'améliore donc, et, par contre-coup, la prime sur l'or diminue en

Russie — sinon, des envois d'or la réduiraient forcément — ; de sorte que le débiteur français qui, ne voulant pas payer 280 fr. un effet de 100 roubles, expédierait 266 fr. 66 d'or en Russie, ne pourrait plus les convertir en 100 roubles papier. Dans les relations avec un pays où le billet a cours forcé, il n'y a donc aucun point de repère, indépendant du cours du change, qui puisse imposer des bornes à ses oscillations. Ce cours peut tomber sans limites assignables, et c'est ainsi qu'on voit aujourd'hui la prime sur l'or atteindre la proportion de 255 % à Bueynos-Ayres; pour avoir 100 d'or, il faut, dans la République Argentine, donner 355 en papier.

Cette perte au change du papier contre l'or agit-elle, dans le pays qui la subit, comme la perte au change de la monnaie d'argent, dans un sens favorable aux exportations et défavorable aux importations? Les principes sont toujours les mêmes ; oui, à la condition que l'unité monétaire n'ait pas perdu, dans le pays, son pouvoir général d'achat, dans la proportion où elle a perdu sa valeur vis-à-vis de l'or. Mais la dépréciation du papier-monnaie, à l'égard des marchandises en général, suit pour ainsi dire fatalement sa dépréciation à l'égard de l'or, tandis que la baisse de l'argent vis-à-vis de l'or n'entraîne pas sa baisse vis-à-vis des marchandises. On voit généralement les prix, relativement immobiles dans les pays à étalon d'argent, hausser progressivement dans les pays à étalon de papier [1].

Cependant cette hausse n'est pas tellement rapide et régulière sur toutes choses, qu'elle suive exactement la marche de la dépréciation du papier relativement à l'or : et ainsi, temporairement, les producteurs des pays à papier-monnaie se trouvent favorisés dans le commerce international. Il y a, dans leurs frais de production, certains éléments qui sont loin d'augmenter du même pas que la

[1] Il est assez singulier de voir M. Goschen, dans sa *Théorie des changes étrangers* (3e éd. fr., p. 140 et 141) admettre qu'au cas où la hausse des prix a suivi exactement la dépréciation du papier-monnaie par rapport à l'or, cette hausse encourage l'importation et décourage l'exportation. Il est pourtant bien certain qu'en pareil cas la différence du change (la hausse si la place donne l'incertain, la baisse dans le cas contraire) vient rétablir l'équilibre ; elle supprime l'avantage apparent qui résulte des hauts prix pour les importations, comme aussi le désavantage qui semble en dériver pour les exportations de ce pays. M. Goschen paraît surtout frappé de ce fait qu'un pays soumis au cours forcé est nécessairement débiteur de l'étranger. C'est exact, car, dans l'hypothèse inverse, la monnaie métallique lui reviendrait. Mais un pays à papier monnaie peut être débiteur de l'étranger, sans avoir un excédant des importations sur les exportations.

prime de l'or; ainsi les impôts, les frais de transport, les salaires, les loyers et fermages, etc. Tant que ces frais ne se sont pas élevés au niveau de la dépréciation du papier relativement à l'or, le producteur jouit d'une véritable prime à l'exportation, et se trouve défendu contre les importations étrangères. Peut-être même certains éléments de ses frais n'arrivent-ils jamais à hausser dans la mesure de la perte du papier. A l'inverse, quand la prime de l'or diminue et que le change s'améliore, les frais du producteur, fixés et calculés en papier, ne diminuent pas toujours aussi vite; la situation se retourne alors contre lui [1].

[1] *Commerce extérieur des pays à papier-monnaie qui ont subi dans ces dernières années une crise provoquant une baisse du change.*

		1890	1891	1892	1893
		—	—	—	—
Italie (1000 fr.)	Import.	1.372.900	1.180.900	1.217.400	1.094.621
	Export.	963.500	939.500	1.012.100	1.025.664
Portugal (1000 milreis)	Import.	44.600	43.510	30.800	?
	Export.	21.500	21.400	24.500	
Grèce (1000 fr.)	Import.	120.700	140.400	119.300	?
	Export.	95.800	107.500	82.300	
Chili (1000 pesos)	Import.	67.900	63.700	78.000	68.235
	Export.	68.400	65.700	64.000	72.245
Répub. argentine (1000 piast. fortes)	Import.	142.241	67.208	91.481	100.793
	Export.	100.819	99.723	113.370	93.519

Ces chiffres dénotent, pour la plupart, une diminution des importations, et, pour quelques-uns, une augmentation des exportations. Mais il y a tant de causes diverses qui agissent sur le commerce extérieur : régimes douaniers, récoltes, etc., qu'il est difficile de tirer de ces chiffres une conclusion sûre concernant l'influence du change. Les rapports des consuls sont plus intéressants à consulter.

Rapport de M. le baron Moncheur, chargé d'affaires de Belgique en Italie (*Recueil consulaire*, 1894, p. 446) : « Durant toute la période d'hiver, le change, qui à présent est encore à 109, s'est maintenu aux environs de 115, constituant une véritable prime à l'exportation, dont le commerce des huiles, de la soie et de la volaille a largement profité, tandis que les importations se trouvaient singulièrement entravées ».

Rapport de M. Birgfeld, consul de Belgique à Patras (Grèce) (*Recueil consulaire*, 1894, p. 465) : « Les circonstances politiques et financières... ont continué à peser lourdement sur le commerce d'importation pendant l'exercice 1893. Le change, toujours très élevé, des valeurs étrangères, et l'incertitude de la situation, ont empêché une reprise sérieuse des affaires. Si les statistiques publiées par la douane n'accusent pas très nettement cette différence avec l'année précédente, c'est que ces documents ne sont pas toujours d'une exactitude absolue, et que, d'ailleurs, la valeur des marchandises, calculée d'après l'unité locale, apparaît plus grande par suite du change élevé de l'or ».

Rapport de M. le C^e de Lalaing, ministre de Belgique au Brésil (*Recueil consulaire*, 1894, p. 242) : « La dépréciation du papier-monnaie a été fort préjudiciable au commerce d'importation... Malgré tout, en décembre 93, les importations ont augmenté,

Tel est le point de vue des inflationnistes, qui, exclusivement préoccupés de l'intérêt momentané des producteurs, envisagé d'un certain côté, ferment les yeux devant les maux causés par le régime du papier-monnaie. Si certains particuliers bénéficient de la hausse des prix en papier, d'autres en souffrent, même parmi les producteurs. Les prix sont en effet d'une extrême mobilité, mus par des causes aussi actives et variables du côté de la monnaie que du côté des marchandises. Le producteur compte sur des prix toujours croissants, le crédit s'étend outre mesure, et les crises se succèdent pour ainsi dire sans interruption. Au milieu de ces perturbations, le commerce dégénère en jeu pur et simple; on spécule au hasard, et le producteur lui-même est obligé de subir, comme le spéculateur de profession, tous les risques de hausse ou de baisse, aggravés par la variabilité de l'étalon monétaire. Le but des inflationnistes serait-il donc de faire d'un Etat une vaste maison de jeu, et de transformer tous les laborieux en spéculateurs, risquant la fortune ou la ruine sur les fluctuations du papier? Non sans doute, et leur idéal doit être une dépréciation lente, sage et progressive de ce papier; jusqu'au bout sans doute, car il n'y a pas de raison pour s'arrêter en chemin, ni surtout pour restaurer la valeur de l'assignat après l'avoir avilie.

Quant à l'Etat, s'il a une dette extérieure, on sait ce que lui coûte le paiement en or des intérêts de sa dette, quand il ne reste en circulation que du papier; l'Etat ne peut plus alors compter que sur la douane pour trouver de l'or. Aussi, les Etats soumis

en prévision d'une majoration des droits d'entrée. Ce sont les consommateurs surtout qui ont souffert de cette situation, puisque ce sont eux qui, en fin de compte, supportent les charges du commerce importateur. La baisse du change a fait renchérir tous les articles de provenance étrangère, et, comme les producteurs brésiliens consomment aussi des articles d'importation (vins, conserves, linge, habillement), les produits purement brésiliens ont augmenté a peu près dans la même proportion ».

Rapport de M. Wolters, consul général, chargé d'affaires de Belgique au Chili (*Recueil consulaire*, 1894, p. 206) : « Un élément très sérieux qui intervient, ou plutôt qui soutient la hausse du change, est l'intérêt des exportateurs. On le sait, ceux-ci sont payés en or, c'est-à-dire qu'ils font des traites sur leurs clients européens, payables en or, et ils cèdent ces traites au Chili contre d'autant plus de piastres-papier que le change est plus élevé ».

Rapport de M. Hengstenberg, gérant du consulat de Belgique à Valparaiso (Chili) (*Recueil consulaire*, 1894, p. 464 et 465) : « L'année (1893) a été on ne peut plus défavorable, surtout en ce qui concerne l'importation... Nombre d'importateurs ont subi des pertes énormes, faute de s'être assurés du change immédiatement après la conclusion d'une vente ».

au régime du papier-monnaie font-ils généralement les plus grands efforts, les plus grands sacrifices pour en sortir, quand ils ont le souci de l'avenir et de leur crédit. Malheureusement, il ne suffit pas d'accumuler l'or à grands frais, et de constituer aux billets en circulation une couverture métallique complète, pour être en mesure de supprimer le cours forcé. Tant que la cause profonde du mal subsiste, tant que, par l'exagération de la dette extérieure, la balance reste défavorable, l'or est exposé à s'enfuir par les guichets ouverts du Trésor ou de la Banque. Un Etat qui reprend les paiements en espèces, sans attendre une diminution de sa dette extérieure, ou une augmentation de ses exportations, verse son or dans le tonneau des Danaïdes.

Ce sont là des préoccupations qui n'assiègent pas certains gouvernements, très peu pressés d'abolir le cours forcé. Ceux-là se montrent inflationnistes sans grand dommage pour le Trésor public, en négligeant de payer leurs dettes.

L'inflationnisme des partisans du papier-monnaie n'est pas, bien entendu, une doctrine scientifique ; c'est une ligue d'intérêts privés momentanés, contre d'autres intérêts particuliers, et surtout contre l'intérêt supérieur et permanent de l'Etat.

Conclusion. — Faisons un rêve. Au milieu des nations s'en trouve une qui, par son travail et son épargne, a su accumuler des capitaux, qu'elle a placés à l'étranger. Chacun de ses habitants est rentier, et touche régulièrement ses coupons de titres étrangers. La nation entière se trouve créancière de toutes les autres, à ce point qu'elle peut payer toutes ses importations par compensation avec ce qu'on lui doit pour les intérêts de ses placements à l'étranger. Désormais, elle peut vivre de ses revenus sans travailler elle-même, sans produire ni pour l'étranger, ni même pour son propre compte. C'est donc une condition très fortunée que celle de cet Eldorado, dont tous les autres pays sont tributaires. L'intérêt évident de ce pays, qui a stipulé le paiement en or de toutes les sommes qu'on lui doit, c'est l'appréciation de l'or, la baisse des prix en or de toutes les marchandises à l'étranger ; car plus l'or aura de valeur, plus notre pays de rentiers recevra de marchandises en paiement d'une somme d'or fixe qu'on lui doit, plus il pourra étendre ses consommations et vivre dans l'abondance. Heureux créanciers, pour qui une même somme d'or, périodiquement touchée, représente un pouvoir croissant ! Heureux pays, où tout le monde est

consommateur sans être producteur! Heureuse nation, pour qui tout accroissement d'importations, causé par l'appréciation de l'or, est un accroissement de jouissances gratuit et sans contre-partie, au détriment du débiteur étranger!

En réalité, les nations riches, telles que l'Angleterre et la France, se trouvent partiellement dans cette situation. Elles ont d'énormes capitaux placés à l'étranger, et vivent en partie sur les marchandises que l'étranger leur envoie en paiement des intérêts. Malgré l'excédant de leurs importations sur leurs exportations, elles ont toujours un change favorable, et peuvent s'offrir le luxe de consommer plus qu'elles ne produisent, de recevoir plus de produits qu'elles n'en fournissent au dehors, sans pour cela courir à leur ruine, sans cesser même de réaliser de nouvelles économies, qui s'emploient de la même manière et étendent leur privilège. Elles ont donc, à ce point de vue, intérêt à l'appréciation de l'or en dehors de leurs frontières. L'étranger nous doit une certaine somme d'or comme annuité; faisons des vœux pour que cet or lui soit de plus en plus difficile à trouver; plus ses marchandises s'aviliront par rapport à l'or, plus il devra nous en fournir pour nous payer la somme d'or fixe qu'il nous doit.

Il ne faudrait cependant pas abuser, ni tendre la corde si violemment qu'elle finisse par se rompre. Il y a une certaine limite aux forces d'un pays débiteur, même s'il est de bonne volonté et ne commet pas d'extravagances. Une vache ne peut donner par jour qu'une certaine quantité de lait; si son nourrisseur lui en demande davantage, sous prétexte que le prix du lait a diminué, il l'épuise tellement, qu'elle finit par n'en plus donner du tout. On dit alors qu'elle fait banqueroute. Et c'est un bien gros mot, si elle n'a pas fait de folies.

A part cette fâcheuse éventualité, un pays créancier, qui a l'étalon d'or, est intéressé en un certain sens à l'appréciation de l'or, c'est entendu. Mais un pays ne se compose pas exclusivement de prêteurs d'or, de capitalistes intéressés à un avilissement des prix sans limites. Un pays ne peut vivre uniquement de ses revenus; il faut qu'il produise aussi, et la plupart de ses consommateurs sont en même temps producteurs. Or, à ce dernier titre, les habitants d'un pays, fût-il riche en épargnes comme la France, souffrent de la baisse des changes sur les pays dont la monnaie est avariée, et ils en souffrent de plus en plus, à mesure que le nombre et l'im-

portance de ces pays s'accroissent. Si la dépréciation de la monnaie, dans les pays concurrents, est plus forte et plus rapide vis-à-vis de l'or que vis-à-vis du reste des marchandises, il n'y a plus d'égalité dans la concurrence ; les conditions normales d'une lutte loyale, qui consiste à se disputer le marché en poursuivant par des perfectionnements l'abaissement des prix de revient, se trouvent traversées par un élément perturbateur, le change, qui atteint la production nationale dans ses exportations, et jusque sur le marché intérieur. Les prix baissent, tant mieux pour les consommateurs, s'écriera-t-on. C'est possible, mais quand la baisse, au lieu de tenir à une cause normale inhérente aux marchandises, à une réduction du prix de revient qui profite à tous, provient d'un fait anormal tel que la baisse des changes étrangers, qui avilit les produits sans diminuer les frais de production, cette baisse est une calamité, parce qu'elle est capable de tarir dans sa source la production et la richesse d'un pays. A ce point de vue, nul pays, même le plus riche et le mieux pourvu d'or, ne saurait, dans son propre intérêt, souhaiter malheur à autrui ; il pâtirait indirectement du désarroi financier qui réduirait un concurrent à la monnaie d'argent ou aux assignats. Il y a là un exemple, entre tant d'autres, de la solidarité d'intérêts qui unit toutes les nations ; beau thème à proposer au moraliste, au philosophe humanitaire, qui tenterait de décrier cet égoïsme national, dont les hommes font étalage avec autant de complaisance qu'ils mettent de soin à dissimuler leur égoïsme individuel !

Il y aurait cependant imprudence et exagération à attribuer à cette seule cause la baisse générale des prix. Encore une fois, les phénomènes relatifs aux prix sont si complexes, qu'on ne peut jamais se flatter d'en avoir la clef. La diminution du prix de revient a peut-être été la cause la plus active de ce fait ; la surproduction relative de certains produits à certaines époques peut agir temporairement dans le même sens. Aussi n'est-il pas étonnant que les fluctuations des prix, et les oscillations de la balance du commerce, ne correspondent pas exactement à celles du change. Les phénomènes économiques ne se manifestent pas dans cette simplicité élémentaire, qui nous permettrait de relier du premier coup d'œil l'effet à une cause unique et certaine. Mais si l'on considère l'ensemble des produits qui nous viennent de ces pays où la monnaie a perdu de sa valeur par rapport à la nôtre, et si on les considère

sur une longue série d'années, il ne semble guère possible de nier l'action de cette cause, la baisse des changes, l'appréciation de l'or dans ces divers pays, sur la baisse des prix dont souffre la production dans tous les Etats dotés de l'étalon d'or.

Tous les produits qui ont à subir cette concurrence se trouvent atteints : et ceux qui la subissent directement de la part des produits similaires, comme le blé, le vin, la soie, le lin, etc. ; et ceux qui en éprouvent l'effet indirect, tels que l'avoine menacée par le maïs, le chanvre par le jute, la pomme de terre par le riz et le maïs, le lin par le coton, etc. Ces produits s'avilissent partout, parceque les prix s'établissent d'une manière à peu près uniforme sur le marché universel ; le coton et le blé des Etats-Unis, par exemple, ne peuvent, à qualité égale, se vendre plus cher que le coton et le blé des Indes. Aussi, quoique le froment des Indes et de la République Argentine ne représente qu'une faible partie de nos importations de blé, subissons-nous, en France même, la répercussion de la baisse que ces pays imposent aux cours internationaux [1]. Avec la facilité actuelle des communications, il suffit que le prix d'une denrée baisse au dehors, pour que cette dépression se répercute à l'intérieur, par la simple menace d'une importation. Alors même que nos statistiques douanières n'accuseraient qu'une importation insignifiante de blé ou de vin, l'effet des cours étrangers ne s'en ferait pas moins sentir en France; et de même, le sucre de betterave peut baisser de valeur en France et en Allemagne, par le seul fait de la concurrence potentielle du sucre de Java et de Sumatra. Il ne faut donc pas mesurer le mal que nous font les produits des pays dont la monnaie est avariée, au chiffre de leurs importations dans les pays à étalon d'or, mais au chiffre de la baisse de leurs prix estimés en or.

XII

LE BIMÉTALLISME INTERNATIONAL

En matière économique, les questions d'art touchent de si près aux théories de science pure, qu'il est bien difficile de traiter les

1 *Quantités de froment importées en France (1000 quintaux).*

	Etats-Unis	*Russie*	*Indes angl.*	*Répub. Arg.*
1892	10.062	2.423	1.674	431
1893	2.876	3.430	448	695
1894	3.232	5.003	367	694

unes sans les autres ; et puisque ce problème du bimétallisme international se présente sur mon chemin, je ne chercherai pas à l'éluder. Mais au lieu de rester dans les régions sereines de la spéculation, nous tombons ici en pleine mêlée, au milieu d'intérêts antagonistes passionnément défendus. La certitude, que nous avons toujours quelqu'espoir d'atteindre dans le domaine de la théorie abstraite, nous échappe dès que nous cherchons à prévoir un résultat, à cause de l'extrême complexité des causes agissantes. La tâche est d'autant plus délicate, qu'il faut ici veiller attentivement sur soi-même; se garder contre les éblouissements de l'imagination et les entraînements de la discussion; observer toujours cette modestie qui inspire le doute scientifique, exclut le dogmatisme, et interdit le dédain des opinions d'autrui. C'est à cette condition seulement que l'on peut conserver le sens critique, et mettre de son côté les chances de découvrir la vérité.

Je me suis étendu sur la crise qui sévit un peu partout depuis de longues années : baisse progressive des prix, et difficulté croissante pour les producteurs de trouver l'écoulement de leurs produits à un taux rémunérateur; tendance générale des divers pays à s'isoler au point de vue économique par des mesures artificielles de protection; aggravation des charges pour les États débiteurs, banqueroutes totales ou partielles diminuant le portefeuille des créanciers étrangers. Ce malaise général en Europe, avoué par les hommes d'État, est attribué en grande partie à la rupture de l'ancien équilibre 15 1/2 entre l'or et l'argent, et à l'appréciation de l'or qui se manifeste dans beaucoup de pays. De là l'idée d'une entente internationale entre l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis, la France, et tous les autres États qui voudraient y adhérer, en vue de rendre à l'argent, par le libre monnayage, son ancienne valeur relativement à l'or, et, avec elle, son ancienne fonction de monnaie universelle; chaque État devant rester libre de garder ses types monétaires, sous la seule condition d'observer toujours entre les deux monnaies un certain rapport fixé par la convention internationale, sans être aucunement obligé de recevoir les monnaies des autres États adhérents à la convention [1]. Ce vaste projet ne peut plus être traité aujourd'hui

[1] V. le projet de convention bimétallique présenté par M. Cernuschi à la Conférence de 1881 et au Congrès monétaire de 1889, dans le *Compte rendu* de ce dernier Congrès, p. 257.

comme le rêve chimérique de quelques esprits téméraires; il est appuyé par un parti puissant dans les grands pays d'Europe et d'Amérique, il gagne tous les jours du terrain, occupe les discussions parlementaires, et le mouvement est si violent, que la réunion d'une nouvelle conférence monétaire internationale, invraisemblable si l'on se rappelle les avortements répétés des précédentes en 1878, 1881 et 1892, paraît aujourd'hui possible et même probable. Peut-être s'exagère-t-on de part et d'autre l'importance de cette question monétaire, les bienfaits ou les maux qui résulteraient d'une réhabilitation du métal blanc par la reprise de la frappe. Mais qui peut le dire en toute certitude? [1]

Quoi qu'il en soit, la question vaut la peine d'être étudiée. En admettant que les grandes puissances parviennent à s'entendre pour ouvrir sans restriction leurs Hôtels des Monnaies à l'argent comme à l'or, il faut nous demander : 1° si elles pourraient relever par là la valeur de l'argent vis-à-vis de l'or jusqu'au rapport commun qu'elles adopteraient pour les monnaies, et si elles pourraient assurer la fixité de ce rapport; 2° quelles seraient les conséquences probables de cette fixité, particulièrement sur la fonction des monnaies comme étalons des prix, sur la valeur de l'étalon monétaire, et sur la production nationale.

I. De la fixité du rapport international entre l'or et l'argent.

Le choix du rapport commun ne serait pas la moindre difficulté d'un accord international, entre grandes puissances peu disposées aux concessions réciproques. Le rapport actuel entre les monnaies est en effet différent suivant les pays. Dans les États de l'Union latine, en Allemagne (pour les thalers), en Espagne, en Russie, en Serbie, en Roumanie et dans quelques autres pays, il est fixé à 15,50. Ailleurs, il est plus élevé : 15,98 aux États-Unis, 15,62 en Hollande. Ailleurs, au contraire, il est plus bas : 14,29 en Angleterre, 13,69 en Autriche-Hongrie [2].

[1] Les économistes qui s'attachent à l'étude des questions monétaires sont facilement enclins à en grossir la portée. M. Shaw, dans son savant traité sur l'*Histoire de la monnaie* (p. 33), considère l'introduction de la monnaie d'or au XIIIe siècle comme une révolution plus féconde en conséquences pour la civilisation européenne que la Renaissance ou la Réforme. Si nos devanciers ont eu le tort de négliger complètement le côté économique de l'histoire, il faudrait nous garder nous-mêmes d'attribuer à tous les grands faits historiques, à toutes les révolutions, des causes d'ordre matériel.

[2] V. le poids et le titre des monnaies étrangères dans l'Annuaire du Bureau des longitudes.

La solution transactionnelle tout indiquée paraît être le retour pur et simple à l'ancien pair 15 1/2. Les États-Unis devraient alléger leurs dollars d'argent en conséquence, ce qui tournerait au bénéfice des porteurs. Quant à l'Angleterre, elle aurait à subir une perte, si elle devait renforcer sa monnaie d'argent actuelle; mais rien ne l'empêcherait de lui conserver sa qualité de monnaie d'appoint faible, en créant à côté d'elle une monnaie légale conforme au rapport international. L'Angleterre aurait donc à frapper, sans limitation, des pièces de 4 sh. pesant 22 gr. 71 de fin. L'Allemagne, de son côté, devrait reprendre la frappe des thalers équivalant à 3 marcs, ou créer une pièce de 4 marcs en argent, pesant 22 gr. 20 de fin.

Il n'y aurait certainement aucun intérêt à adopter un rapport plus élevé, qui aurait le tort de consacrer définitivement la déchéance de l'argent dans la mesure excédant l'ancien rapport 15 1/2, et de perpétuer tous les effets fâcheux que produit actuellement la différence du change entre pays dont l'étalon est dissemblable. Pour introduire un rapport plus élevé en France, il faudrait nécessairement refondre totalement l'une des monnaies. Mais renforcer la monnaie d'argent, ce serait pour l'État une perte sans compensation, que la France ne saurait accepter; diminuer la monnaie d'or, ce serait donner aux détenteurs de cette monnaie un bénéfice injustifiable, dans les paiements stipulés sous l'empire de l'ancien état de choses, et léser tous les créanciers qui, en stipulant le paiement d'un certain nombre de francs, ont compté recevoir un certain poids d'or, ou un certain nombre de pièces d'argent dont la valeur se règle sur celle de ce poids d'or. Ce serait du même coup léser tous les possesseurs de monnaie d'argent, car la valeur subordonnée de cette monnaie se trouverait abaissée vis-à-vis des marchandises par l'affaiblissement de l'étalon régulateur.

Mais que signifie ce débat sur le rapport international des deux monnaies ? Les Hautes Puissances contractantes auraient-elles la prétention, en adoptant arbitrairement un rapport quelconque entre les deux monnaies, tel que celui de 1 à 15 1/2, de fixer par là le rapport de valeur des deux métaux dans le monde? S'abuseraient-elles à ce point sur les limites de leur pouvoir, qu'elles croiraient possible, par un acte d'autorité, de restaurer la valeur de l'argent à l'égard de l'or, et d'empêcher à l'avenir toute

fluctuation de valeur entre les deux métaux, alors que la production de l'argent a quadruplé depuis 1870, et menace de s'accroître dans des proportions colossales si on la favorise?

Effectivement, ce serait leur prétention, et je pense qu'à la condition d'un accord contracté sinon entre tous les Etats du globe, du moins entre les plus riches, ceux qui font la loi du marché, il y aurait toute chance pour obtenir cette fixité.

Des causes de la baisse actuelle du métal argent. — On a beaucoup discuté sur la question, qui a en effet une importance capitale en notre matière. Les uns attribuent cette baisse exclusivement à l'énorme accroissement de production du métal depuis 1870 [1]; comme toute marchandise produite en excès, l'argent a baissé de valeur par rapport à l'or, et devant ce fait naturel, les Etats bimétallistes ont dû s'incliner, renoncer d'eux-mêmes à leur système, et tous successivement se sont vus contraints de refuser à l'argent l'accès de leurs Monnaies. Pour d'autres personnes, au contraire, si l'argent est en perte vis-à-vis de l'or aujourd'hui, c'est à cause de cette série de mesures de proscription dirigées contre lui.

Les bimétallistes qui soutiennent cette opinion auraient tort, à mon sens, de nier complètement l'influence, dans le passé, de la

[1] *Production annuelle des métaux précieux.* — Statistique dressée d'après le Dr Soetbeer *(Matériaux)*, et les Directeurs de la Monnaie des États-Unis. (Moyennes annuelles avant 1890).

DATES	OR (kilog.)	ARGENT (kilog.)	PROPORTION P. 100		RAPPORT moyen de valeur
			de l'or	de l'argent	
1801-1810	17.778	894.150	1,9	98,1	15,61
1811-1820	11.445	540.770	2,1	97,9	15,51
1821-1830	14.216	460.560	3,0	97,0	15,80
1831-1840	20.289	596.450	3,3	96,7	15,67
1841-1850	54.759	780.415	6,6	96,4	15,82
1851-1855	199.388	886.115	18,4	81,6	15,41
1856-1860	201.750	904.990	18,2	81,8	15,30
1861-1865	185.057	1.101.150	14,4	85,6	15,40
1866-1870	195.026	1.339.085	12,7	87,3	15,55
1871-1875	173.904	1.969.425	8,1	91,9	15,97
1876-1880	172.414	2.450 252	6,6	93,4	17,81
1881-1885	149.137	2.861.709	5,0	95,0	18,63
1886-1890 . ..	168.080	3.467.972	4,6	95,4	21,13
1891	192.216	4.290.724	4,2	95,8	20,93
1892.....	221.527	4.756.433	4,4	95,6	23,68
1893	227.450	5.012.394	4,3	95,7	26,47
1894	274.309 ?	4.637.010 ?	5,6	94,4	32,59

production des métaux précieux sur leur valeur relative. Sans doute cette production annuelle, même quand elle s'élève aux chiffres où nous la voyons aujourd'hui, ne représente encore qu'une faible quantité proportionnelle, si l'on considère le stock total du métal or ou argent existant dans le monde. D'après les statistiques du Dr Soetbeer et des Directeurs des Monnaies des Etats-Unis, il a été extrait dans le monde, depuis la fin du xve siècle jusqu'à cette année 1895, 12,890,000 kil. d'or, et 243,424,000 kil. d'argent. Dans ces deux chiffres, la production de 1894 figure pour 274,309 kil. d'or, et 4,637,000 kil. d'argent, soit 2,10 % pour l'or, et 1,87 % pour l'argent. Néanmoins, les changements de proportion dans la production ne sont pas négligeables, surtout si l'on considère des périodes embrassant plusieurs années. Ainsi, l'exploitation des mines d'argent du Potosi, vers le milieu du xvie siècle, a sans doute contribué à la hausse progressive du rapport moyen des deux métaux en Europe, hausse qui n'a d'ailleurs été très sensible que plus tard, à partir de 1620. Le rapport moyen, qui avait été de 10,75 à 12,25 entre 1500 et 1620, est monté à 14 après cette époque, et à 15 dans la seconde moitié du xviie siècle. Dans le courant du xixe siècle, quand fonctionnait encore le bimétallisme pur en France, les arrivages de l'or d'Australie et de Californie ont aussi exercé leur influence; de 15,82 en 1850, le rapport est tombé en 1851 à 15,49 en France, 15,31 en Angleterre, et s'est même abaissé davantage dans les années suivantes, en restant d'ailleurs toujours au-dessus de 15. L'abondance de l'argent dans ces vingt-cinq dernières années a donc pu contribuer pour une part à la baisse du métal.

Mais cette cause, si elle a agi, est loin d'avoir été la plus puissante. C'est l'année 1873 qui forme le point de départ de cette baisse de l'argent; c'est depuis lors que le rapport, de 15,73 au milieu de 1873, est monté jusqu'à 34 et 35 en 1895. Or, cette année 1873 est justement celle où le bimétallisme français a été altéré par une limitation de la frappe de l'argent. Devant ce fait, il est difficile de nier l'action de la loi sur la valeur de l'argent relativement à l'or, d'autant plus que l'effet a été immédiat. Le 7 septembre, la cote française portait encore : 12 ‰ pr. (sur 3,434 fr. 44) pour l'or, et 9 ‰ pr. (sur 218 fr. 89) pour l'argent, soit un rapport de 15,73; le lendemain, après la publication de l'arrêté ministériel limitant la frappe, la cote portait : 12 ‰ pr.

pour l'or, et 8 $^{0}/_{00}$ p^{t} sur l'argent, soit un rapport de 16. Chaque coup porté à l'argent par une mesure hostile, dans un pays ou dans un autre, a retenti directement et immédiatement sur son cours à Londres, et la fermeture de la Monnaie indienne, en juin 1893, faisant présager, en outre, l'abrogation du *Sherman Bill* aux Etats-Unis, a été saluée par une baisse de l'once d'argent de 38 p. 3/4 à 30 1/2, portant d'un seul coup le rapport de 24,34 à 30,93.

Mais, dit-on, si la France a dû restreindre la frappe en 1873, c'est qu'elle était déjà inondée d'argent. C'est parfaitement exact, et les chiffres comparatifs que j'ai cités concernant la frappe de l'argent en France et en Belgique pour les années 1872 et 1873 le prouvent péremptoirement. Mais quelle fut la cause de cette inondation ? Non pas l'accroissement de production de l'argent, dont la moyenne annuelle, de 1,339,085 kil. dans la période 1866-70, n'est montée qu'à 1,969,425 kil. dans la période quinquennale suivante. La vraie cause, chacun la connaît : ce fut la démonétisation de l'argent allemand, qui venait en France et en Belgique pour se convertir en or. La cause primitive, consistant dans une mesure législative prise en Allemagne, fut donc purement artificielle. La France, voyant sa force de résistance à la baisse de l'argent diminuée par la défection d'un État important, et ne voulant pas, d'autre part, être privée de son or, a fait défection à son tour, et précipité la baisse. La cause seconde fut donc également artificielle. Dès lors, aucun Etat n'était plus de force à soutenir le pair ; tous ont dû céder au courant et l'ont, par le fait même, transformé en torrent. La baisse de l'argent a commencé en 1873, alors que l'Allemagne, la Hollande, les Etats-Unis, puis la Belgique et la France, renonçaient à la fois au bimétallisme pur. Après ces divers pays, tous les autres États ont arrêté la frappe de l'argent : Italie, Espagne, Roumanie, Indes anglaises, Etats-Unis, etc., de sorte qu'à l'heure actuelle, le métal argent n'est plus monnaie qu'en Asie, dans une partie de l'Afrique, et dans quelques rares Etats de l'Amérique. Comment ne pas reconnaître que la cause principale, pour ne pas dire exclusive, de la baisse de l'argent, se trouve dans la série des mesures de proscription qui ont retiré à l'argent nouvellement produit le plus important de ses emplois ? Les faits paraissent s'enchaîner en cercle, et les lois ont repoussé l'argent, parce que l'argent baissait de valeur; mais aussi l'argent baissait de

valeur progressivement, parce que les lois le repoussaient de tous les pays successivement, et chacun sait quel est, dans cette série, l'Etat qui a commencé.

Sans doute, la quantité absolue de l'argent annuellement extrait des mines a augmenté d'une façon colossale. De 1,339,085 kil. par an en moyenne dans la période quinquennale antérieure à 1871, la production a atteint le chiffre de 5,012,394 kil. en 1893, et 4,637,000 kil. en 1894. Mais quand on veut apprécier l'influence de la production annuelle des métaux précieux sur leurs rapports de valeur, il faut considérer, dans les chiffres de leur production, non pas les quantités absolues, mais les quantités relatives, la proportion entre les quantités extraites de l'un et de l'autre métal. En se plaçant à ce point de vue, on constate que la production de l'argent, qui était, pour le poids, de 81,6 et 81,8 % de la production totale des deux métaux dans les périodes 1851-55 et 1856-60, est de 95 1/2 % environ depuis 1881. Est-ce une raison pour que le rapport soit monté de 15 1/2 jusqu'à 34? Il suffit, pour répondre, de dire que depuis l'année 1545 jusqu'en 1840, la proportion de l'argent annuellement produit, vis-à-vis de l'or, a été constamment supérieure; 98,3 % à la fin du XVIe siècle, quand le rapport moyen des métaux était 11,50 et 11,80; 98 % au commencement de ce siècle, quand le rapport était 15,50 et 15,60; 96,7 % en 1831-40, quand le rapport moyen était 15,67. Et lorsque la production de l'argent, au lieu d'être trente-neuf fois plus forte que celle de l'or, comme dans les quarante premières années de ce siècle, ne fut que quatre fois et demie plus considérable, entre 1851 et 1860, on sait quelle fut cependant la fermeté du rapport commercial des métaux durant cette période. On s'effrayait; M. Michel Chevalier réclamait l'adoption du monométallisme argent en France; la Hollande et la Belgique passaient même effectivement à l'étalon d'argent. Et cependant le rapport n'a pas faibli au dessous de 15, grâce à la force de résistance du bimétallisme français [1].

[1] Sur ce seul point, le *Gold and Silver Commission* a abouti en 1888 à une conclusion unanime de ses 12 membres, tant adversaires que partisans d'un accord international. Première partie du rapport, § 189. — « Considérant les très grands changements qui ont eu lieu avant 1873 dans la production relative des deux métaux, sans qu'il se soit produit aucune modification correspondante dans leur valeur marchande, il nous paraît difficile de résister à la conclusion qu'une certaine influence agissait alors, tendant à rendre fixe le prix de l'argent, et à maintenir son rapport relativement à l'or à peu près stable ». — § 192 : « Incontestablement la date qui forme la ligne de partage

Influence de la loi sur la valeur réciproque de l'or et de l'argent. — Le souci de rester fidèle au dogme de l'impuissance de l'Etat dans l'ordre économique ne doit pas nous cacher la conclusion qui ressort de ces faits : à savoir, l'influence de la loi sur la valeur réciproque de l'or et de l'argent.

Les métaux, nous dit-on, sont des marchandises, et il est aussi impossible à l'Etat de fixer un rapport stable entre l'or et l'argent qu'entre le blé et l'avoine. Restaurer la valeur de l'argent vis-à-vis de l'or serait juste aussi aisé que de supprimer d'un trait de plume la loi de la gravitation [1]. On ne change pas les lois de nature, et l'Etat tenterait vainement de corriger le rapport de valeur actuel entre l'or et l'argent, rapport que les conditions naturelles de l'offre et la demande ont établi, en conséquence du prodigieux développement de la production de l'argent.

Certes, je n'ai aucun goût pour les théories qui nous représentent l'Etat comme pouvant fixer à son gré la valeur de la monnaie. Je crois avoir suffisamment combattu la doctrine suivant laquelle le législateur décrèterait arbitrairement la valeur de la monnaie unique ou de l'étalon régulateur des prix, et attacherait à un objet quelconque ayant qualité de monnaie une certaine grandeur de valeur idéale fixe. Je n'ai même pas admis qu'il fût au pouvoir de l'Etat de créer la valeur, variable suivant l'importance des émissions, d'un papier-monnaie ne représentant pas une certaine quantité de métal précieux. Mais il s'agissait, dans toutes ces discussions, de la valeur de la monnaie vis-à-vis des autres marchandises. A cet égard, le législateur ne peut qu'augmenter la valeur d'un métal vis-à-vis des marchandises, en consacrant sa fonction d'intermédiaire circulant; il est impuissant à fixer cette valeur. Au contraire, quand il s'agit de la valeur d'une monnaie vis-à-vis de l'autre, la loi, en établissant leur égalité, leur faculté de se rem-

entre une époque de fixité approximative entre l'or et l'argent, et une époque d'instabilité marquée, est l'année où le système bimétallique, précédemment en vigueur dans l'Union latine, a cessé d'être en pleine activité, et nous sommes irrésistiblement conduits à la conclusion que la pratique de ce système, établi comme il l'était dans des pays dont la population et le commerce sont considérables, a exercé une influence matérielle sur la valeur relative des deux métaux. Aussi longtemps que ce système a été en vigueur, nous pensons que, nonobstant la production et l'emploi des métaux précieux, il a maintenu le prix marchand de l'argent approximativement stable, d'après le rapport fixé par la loi, c'est-à-dire de 15 1/2 à 1 ». — Cité par de Laveleye, *La monnaie et le bimétallisme international* (ch. LI).

[1] Mac Leod, *Bimetalism*, p. 100.

placer réciproquement dans les paiements, peut certainement, dans des circonstances données, réaliser en fait cette équivalence, comme nous le voyons aujourd'hui en France pour les monnaies d'or et d'argent. Et quand il s'agit de la valeur d'un métal monétaire par rapport à l'autre, l'Etat peut aussi, je pense, maintenir entre eux un rapport de valeur fixe, conforme à celui des monnaies, en admettant pour l'un et pour l'autre le monnayage illimité, à la condition, bien entendu, que l'Etat ait une puissance économique assez grande, et des provisions métalliques suffisantes pour résister victorieusement aux influences subversives du rapport légal. La loi, sans décréter la valeur de l'argent par rapport à l'autre métal, assure en fait à cette valeur, comme on l'a vu avant 1873, une certaine stabilité autour du rapport légal, grâce au monnayage effectué suivant ce rapport sans limitation de quantité.

Il semblerait, à entendre certains économistes, que le rapport de valeur actuel de l'or et de l'argent, 1 à 34, soit imposé par une loi de nature inéluctable comme la loi de gravitation, et que l'argent ait une valeur naturelle, comme il a un poids naturel. Est-ce donc qu'il résulte fatalement d'un certain rapport entre les quantités d'or et d'argent annuellement extraites des mines, ou entre les quantités d'or et d'argent existantes dans le monde, un certain rapport de valeur naturel entre les deux métaux? Evidemment non; les deux rapports, celui des quantités et celui de la valeur, n'ont jamais eu de correspondance déterminée. La valeur dépend de l'offre et de la demande, et il est évident que l'Etat, en ouvrant ou en fermant à un métal l'immense débouché du monnayage, exerce sur sa valeur une influence considérable. Et si plusieurs Etats de premier ordre admettent les deux métaux au monnayage illimité suivant un certain rapport, ils leur assignent par là, comme les faits l'ont prouvé, un rapport de valeur stable.

L'or et l'argent sont des marchandises, sans doute, mais non de même espèce que les autres, quand ils sont monnaie grâce à la frappe libre. L'État serait impuissant, évidemment, à établir une valeur fixe du blé relativement à l'avoine, ou un prix invariable de l'un et de l'autre; mais aussi, le blé et l'avoine sont-ils des marchandises auxquelles la loi confère la qualité de monnaie ayant force libératoire? Aucune assimilation ne peut être faite entre les deux rapports, celui que l'État voudrait établir entre deux marchandises ordinaires, et celui qu'il institue entre deux métaux faisant

office de monnaie, trouvant, pour cette raison, acheteur en toutes circonstances, et pouvant se remplacer mutuellement dans les paiements par la seule force de la loi. J'ajoute que l'or et l'argent sont des marchandises dont les quantités existantes, relativement restreintes, conservent la proportion la plus uniforme, parce que les quantités nouvelles, venant s'ajouter à un stock pour ainsi dire indestructible, n'exercent qu'une faible influence sur cette proportion. Ceux mêmes qui admettent, en matière de monnaie, l'influence décisive des rapports de quantité sur les rapports de valeur, doivent reconnaître qu'il est plus facile à l'État d'obtenir une certaine fixité de valeur pour l'or et l'argent que pour le blé et l'avoine. D'ailleurs, les faits sont péremptoires ; cette fixité, l'État français l'a obtenue approximativement jusqu'en 1873 ; et certes, il n'aurait jamais pu atteindre, pour deux marchandises ordinaires, un résultat semblable ou même approchant.

L'argent a subi, vis-à-vis de l'or, une baisse de valeur de 55 % depuis 1873 ; mais le rapport actuel est-il celui qui s'établirait naturellement entre deux marchandises ordinaires ? Il s'en faut de beaucoup, car la condition faite aux deux métaux par les lois elles-mêmes est très inégale. L'or est monnaie, il peut se présenter partout, il est partout accepté à la frappe dans le monde civilisé. Le métal argent, au contraire, est une marchandise ordinaire, que les Hôtels des Monnaies n'admettent pour ainsi dire nulle part à la frappe pour le compte du public ; il ne reste monnaie que dans l'Extrême-Orient, et dans quelques pays d'importance économique secondaire. Sont-ce là des conditions naturelles, propres à faire ressortir entre les deux métaux un rapport de valeur naturel ? Si les Monnaies fermaient leurs portes aux deux métaux, si l'humanité revenait aux échanges par lingots pesés, on pourrait dire alors qu'il s'établit entre l'or et l'argent un rapport naturel. Aujourd'hui, au contraire, une cause artificielle et légale intervient en faveur de l'or, et cette cause est si puissante, que si les mines d'or venaient à décupler leur production, alors que les mines d'argent restreindraient la leur, l'or, soutenu par son privilège légal, garderait encore, très probablement, une valeur par rapport à l'argent supérieure à celle qu'il avait quand le privilège était partagé. Supposons au contraire la situation retournée, l'argent rentrant en triomphateur dans tous les pays qui l'ont banni, son rival subissant à son tour toutes les persécutions qui atteignent aujourd'hui le

métal blanc. Ne verrions-nous pas rapidement la valeur de l'or relativement à l'argent s'affaisser, au point de ramener le rapport au-dessous de 15 1/2 ?

J'ai dit antérieurement que, dans un État privé de toute communication avec les autres, le souverain pourrait, en offrant à l'or et à l'argent un écoulement illimité à la Monnaie suivant un certain rapport tel que le 15 1/2, donner à la valeur relative des deux métaux une fixité complète, car personne n'aurait intérêt à demander une monnaie plutôt que l'autre, même dans le cas où l'une serait beaucoup plus abondante que l'autre. La prime sur un métal, dans un Etat bimétalliste en relations avec d'autres, est due à des influences extérieures qui attirent ce métal en dehors. Elle ne pourrait résulter d'une cause intérieure, dans un Etat absolument isolé, que si la loi voulait brusquement imposer un rapport heurtant violemment les habitudes et les opinions sur lesquelles se basait le rapport antérieur. Si par exemple le législateur déclarait que désormais la Monnaie, ouverte aux deux métaux, frappera l'or et l'argent suivant le rapport de 1 à 5, il arriverait peut-être que le public conservât pour l'or une prédilection résistant à l'abaissement du rapport légal. La monnaie d'or serait alors fondue pour l'orfévrerie, ou thésaurisée ; l'or, recherché pour les usages industriels, serait l'objet de transactions à titre de marchandise ordinaire, et gagnerait une prime sous la seule impulsion du marché intérieur. Cet état de choses subsisterait-il, et l'opinion courante, qui fait le soutien de la valeur, ne se modifierait-elle pas à la longue sous l'influence du rapport légalement établi ? Peut-être bien ; mais il y aurait au moins une période où, dans notre île inaccessible, le rapport légal ne serait pas observé.

Mais, alors, peut-on dire, ce serait une tentative aussi folle, si des législateurs modernes cherchaient à rétablir entre l'or et l'argent le rapport 15 1/2, quand le rapport actuel est 34 ; l'or aurait une prime énorme, qui déjouerait toute tentative pour ramener l'ancien état de choses. « Déclarer que le rapport de l'or à l'argent doit être de 1 à 15 1/2, quand le rapport des marchandises est 1 à 35, serait, de la part du législateur, aussi grotesque que de déclarer que 15 1/2 = 35 » [1].

[1] Mac Leod, *Bimetalism*, 2e éd., 1894, p. 104. L'auteur, que l'ardeur de sa foi entraîne à quelques vivacités, considère que l'ouverture des Monnaies à la frappe libre de l'argent ne modifierait en rien la valeur actuelle de ce métal relativement à l'or. Il en

Il est naturel, au contraire, de penser que ce rapport pourrait être rétabli, si les principales puissances, celles qui disposent des masses métalliques les plus considérables, s'entendaient pour admettre le monnayage libre des deux métaux suivant cette relation. Ce que les lois ont pu défaire, elles peuvent le refaire ; l'immense débouché qu'elles ont retiré à l'argent, elles peuvent le lui rendre ; la fonction séculaire qu'il a exercée, elles peuvent la lui restituer. Il y aurait quelque témérité, ce me semble, à traiter de théoriciens idéologues et songe-creux, ceux qui pensent qu'un accord entre les grandes nations pourrait réaliser aujourd'hui ce que le régime intérieur de quelques États permettait d'obtenir autrefois. La France était alors le pays qui contribuait le plus à soutenir le rapport 15 1/2, parce que c'était celui qui possédait les plus puissantes réserves de métal, et le seul, ou à peu près, dont la législation bimétallique fût basée sur le rapport 15 1/2. C'était donc la France surtout qui, dans le cas où le rapport commercial s'éloignait de ce point d'équilibre sur le marché anglais, recevait le métal en baisse, et renvoyait le métal en hausse ; car elle le possédait en assez grande quantité pour en fournir abondamment le marché étranger, où la hausse se trouvait ainsi réfrénée. Les États-Unis, après avoir établi le rapport 15 en 1792, adoptèrent le rapport 16 après 1834, pour attirer l'or, et furent ainsi, pour le rapport 15 1/2, une cause de trouble et non un appui. En Allemagne, en Autriche, l'or n'avait pas cours légal et n'existait qu'en faibles quantités ; ces pays ne pouvaient donc pas soutenir la valeur de l'argent par des exportations d'or avant 1850. En Angleterre, même condition pour l'argent ; ce pays ne pouvait donc pas soutenir la valeur de l'or par des exportations d'argent après 1850. La France seule (et, à un moindre degré, les autres États de l'Union latine), subissait tous les assauts, et savait y résister [1].

résulterait seulement que la monnaie d'argent tomberait à la valeur actuelle du métal, et perdrait, par conséquent, plus de la moitié de sa valeur. Ce serait donc la banqueroute universelle des débiteurs, notamment des États qui se libèreraient en monnaie d'argent dépréciée (p. 149). M. Mac Leod redoute surtout cette éventualité pour notre pays, où, dit-il, « si nous sommes bien informés, il n'y a pas d'or dans la circulation générale ; la seule monnaie métallique en usage consiste dans ces terribles pièces de 5 fr. que les Américains appellent des *roues de carrosse* ». Toutes les enquêtes sur notre circulation monétaire, notamment celle de 1891, établissent que l'or entre pour 70 % dans l'ensemble des espèces métalliques en circulation.

[1] Je n'ai pas la statistique de la frappe à l'étranger pour la période antérieure à 1850, de sorte que je ne puis montrer par des chiffres comment notre pays a été le

Il est donc permis de croire que l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis et la France pourraient, encore aujourd'hui, en rétablissant, par un accord international, l'égalité de traitement entre l'or et l'argent, ramener leur valeur à l'ancien rapport que la France parvenait jadis à maintenir entre eux. Quoique l'argent ait aujourd'hui une production annuelle 3 à 4 fois plus forte qu'avant 1870, et 6 à 10 fois plus forte qu'avant 1850, il ne faut pas oublier que la production annuelle de l'or est elle-même 5 fois plus forte qu'entre 1840 et 1850, 18 fois plus forte même qu'au commencement du siècle, et que le rapport des quantités extraites d'or et d'argent n'est pas sensiblement différent de celui qui existait avant 1850, alors que le 15 1/2 était un fait. Il me paraît inadmissible que, dans les conditions présentes, la proportion de l'argent à l'or annuellement extrait étant inférieure à ce qu'elle était dans la première moitié du siècle, les plus grandes puissances commerciales du monde ne puissent pas assurer au moins le retour à l'ancien état de choses, à un rapport très rapproché du 15 1/2.

Du jour où le marché serait certain que la frappe doit être reprise dans ces conditions, du jour où il saurait que la Monnaie anglaise donnera 60 p. 7/8 de l'once d'argent, et la Monnaie française 222 fr. 22 du kilo, il n'est pas douteux que le métal, affranchi des causes artificielles qui ont provoqué sa baisse, se coterait à ce prix. Dès avant l'ouverture des Hôtels des Monnaies, l'argent serait déjà au pair, et nul, bien entendu, ne pourrait réaliser un bénéfice en achetant sur le marché un kilog. d'argent au prix de 100, 150 ou 200 francs, qu'il irait ensuite porter à la Monnaie

principal appui de la valeur de l'argent. Je puis seulement dire que la frappe de l'argent en France, avant 1850, a atteint le chiffre de 4,457 millions. Pour la période postérieure, tandis que la frappe de l'or a été, entre 1857 et 1870, de 36 millions pour l'Allemagne, de 223 millions pour l'Autriche-Hongrie, de 1,241 millions pour la Russie ; et entre 1850 et 1870, de 2,720 millions pour l'Angleterre ; de 3,225 millions pour les États-Unis ; la Monnaie française, dans la même période, a frappé en monnaie d'or 6,436 millions, la Belgique 174 millions, et l'Italie 264 millions. Mais les chiffres, comparés pour la France et l'Angleterre, des importations et exportations de métaux précieux, sont plus instructifs encore, parce qu'ils montrent comment la France défendait l'équilibre à 15 1/2, non seulement en recevant le métal en baisse (l'or), comme pouvait le faire l'Angleterre monométalliste, mais aussi en renvoyant le métal en hausse. Je prends les chiffres des importations et exportations nettes, c'est-à-dire en excédant des exportations et importations. Entre 1851 et 1870, la France a importé 5,094 millions d'or, et exporté 1,085 millions d'argent. Dans la période 1858-70, l'Angleterre importait 1,671 millions d'or, et n'exportait l'argent que pour 50 millions de francs (Soetbeer, *Matériaux*, p. 47 et 48).

pour en retirer un bon de 222 fr. 22 (moins les frais). Dans un régime bimétallique, un métal ne peut pas être au-dessous du pair, à moins de retards dans la frappe; c'est là un fait certain. Le rapport international ne pourrait être faussé que par une prime sur l'or. Or, dans des États disposant d'un stock d'or considérable, comme la France et les autres pays qui devraient conclure un accord avec elle, la prime sur l'or ne pourrait pas apparaître immédiatement; elle n'aurait de raison d'être que si l'or devenait rare, postérieurement à l'ouverture des Monnaies à la frappe de l'argent. Le rapport 15 1/2 serait donc atteint, au moins au début; mais se maintiendrait-il dans l'avenir? Les raisons exposées jusqu'ici ne nous permettent qu'une réponse provisoire; il serait au moins observé, sur le marché, dans les limites où il l'était avant 1873.

(A suivre).

BOURGUIN,
Professeur à la Faculté de Droit de Lille.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le Congrès international des mineurs. — L'arrangement commercial franco-suisse. — Le projet de loi sur les vins et alcools.

Le sixième Congrès international des mineurs s'est tenu à Paris dans les premiers jours de juin, et ses discussions ont présenté comme toujours un assez vif intérêt. Il se composait de 52 délégués représentant nominalement près d'un million de mineurs (969,000), dont près des deux tiers (390,000) étaient Anglais, les autres Allemands, Français et Belges. C'était donc un Congrès seulement européen.

Le fait important qui ressort de plus en plus nettement de chacun de ces Congrès, c'est combien peu de réformes, dès que l'on veut traduire en projets pratiques des aspirations à peu près uniformes, rencontrent l'unanimité, même quand il s'agit de personnes appartenant à la même classe, à la classe ouvrière, soi-disant unies par la solidarité d'un commun labeur et d'un même idéal socialiste, même quand ces ouvriers sont représentés par leurs chefs les plus intelligents et les plus sensés, Burt, Pickard, Defuisseaux, Basly, et même quand, par-dessus le marché, ils se disent internationalistes ! Nous allons voir aussi qu'il n'y a pas, comme certains le prétendaient, une psychologie ouvrière et une psychologie patronale.

Un exemple frappant a été fourni par la discussion d'un projet sur les accidents du travail. En Allemagne existe le principe du risque professionnel et de l'assurance obligatoire ; en Belgique, la jurisprudence s'est ralliée au système de la faute contractuelle ou du renversement de la preuve. Seules, la France et l'Angleterre en sont encore au système de la faute délictuelle ; mais tandis qu'en France un projet voté par la Chambre et en ce moment discuté par le Sénat admet le risque professionnel, en Angleterre, un projet voté par la Chambre des Communes, mais repoussé par la Chambre des lords, admettait la solution belge, le renversement de la preuve mise désormais à la charge du patron. C'est en vain que les Français ont démontré aux Anglais la supérioté du système du risque professionnel ; les Anglais ne l'ont pas méconnu mais ont déclaré s'en tenir au projet qui leur paraissait

le plus susceptible d'aboutir chez eux, et les deux résolutions, celle en faveur du risque professionnel pour les Français (c'est-à-dire rendant le patron responsable dans tous les cas, sauf celui de suicide dûment constaté) ; celle en faveur de la faute contractuelle pour les Anglais (c'est-à-dire admettant le patron à prouver qu'il n'y a pas eu de sa faute), ont été votées à la fois par le Congrès. Comme spécimen de législation internationale, c'est assez réussi [1].

Une seule mesure a pu réunir à peu près l'unanimité et presque sans discussion, c'est la question de la fixation légale de la journée de travail à huit heures. Les seuls opposants ont été les mineurs du nord de la Grande-Bretagne, qui, ne travaillant que *sept heures* par jour, craignent fort qu'on ne les oblige à travailler davantage le jour où la loi établira, même simplement comme maximum, la journée de huit heures; ils déclarent « qu'il faut attendre la réduction de la journée de travail seulement de l'organisation syndicale et non de l'intervention législative ». Leur opposition a été, on se le rappelle, assez puissante pour faire échouer, l'année dernière, devant la Chambre des Communes, le bill sur la journée de huit heures dans les mines. Aussi leur a-t-on vivement reproché leur attitude et les a-t-on adjurés d'y renoncer : mais aucune considération de solidarité n'a pu les toucher : le *self-help* les a bien servis, et ils ne veulent pas l'échanger contre le socialisme d'État.

La proposition la plus intéressante au point de vue économique était celle déjà mise à l'ordre du jour de plusieurs Congrès, et toujours renvoyée : la réglementation de la production dans les mines. Voilà certes au premier chef une question internationale et qui ne peut guère être résolue que par une entente internationale des ouvriers; on aurait pu croire qu'elle était plus facile à réaliser que celle des patrons ? Eh bien ! on a vu une fois de plus que, à quelque classe que les individus appartiennent, les intérêts particuliers l'emportent sur les intérêts généraux.

L'utilité de la mesure, au point de vue ouvrier, n'a pas été contestée et n'est pas contestable : les patrons cessant de se faire une concurrence ruineuse pourraient maintenir leurs prix à un chiffre rémunérateur et, par suite, les salaires des ouvriers acquerraient

(1) Il est juste de dire cependant que, par suite d'une erreur de rédaction dans le libellé de la formule anglaise imprimée, elle ne différait pas beaucoup de l'autre.

une certaine fixité. Du reste, la mesure a été appliquée à diverses reprises et a donné d'assez bons résultats. C'est ainsi qu'il existe depuis plus de deux ans « un syndicat des houilles de Westphalie et des provinces rhénanes ». Le syndicat vend les produits des houillères et répartit ensuite les commandes entre ses divers adhérents. Il y a ainsi, non seulement suppression de la concurrence, mais encore organisation commerciale assez intéressante des producteurs particuliers vendant par l'intermédiaire d'un organe commun, mais distinct d'eux-mêmes, et ne prélevant par suite aucun bénéfice. Il en est résulté que, sans élévation des prix de vente, — ce qui distingue avantageusement ces syndicats des *trusts* américains, — le syndicat a réussi à augmenter les bénéfices de ses adhérents par la suppression de nombreux frais, et, en même temps, à développer dans d'assez notables proportions le chiffre de leurs affaires. Un syndicat analogue, mais à visées plus modestes puisqu'il s'occupe simplement de supprimer la concurrence mais non de limiter la production, existe entre les mines du Gard et de l'Hérault.

Mais si l'organisation de cette réglementation de la production est possible entre producteurs de la même région, elle devient autrement difficile entre producteurs de différents pays, car ici intervient un nouvel élément, à savoir : la lutte pour la vente dans les pays qui produisent peu de charbon ou qui en produisent moins qu'ils n'en consomment. C'est ainsi que l'Espagne, l'Italie, l'Algérie, ne produisent qu'une infime proportion des houilles qu'elles consomment. La discussion qui s'est élevée entre les ouvriers n'a pas été autre que celle qui aurait pu se produire entre employeurs ! Ils se sont divisés en deux camps, d'un côté les Anglais et les Allemands qui exportent une grande quantité de houilles, de l'autre les Belges et les Français chez qui on en importe : la Belgique, il est vrai, en exporte une assez grande quantité mais, par contre, elle se voit envahie sur divers points par les charbons anglais et allemands. Mais la France est le grand pays d'importation de la houille étrangère. Sur 36,379,100 tonnes consommées en 1893, il y avait seulement 24,978,400 tonnes de houilles françaises et 11,400,700 tonnes de houilles étrangères, dont (4,434,000 tonnes venant d'Angleterre, 4,888,600 tonnes de Belgique et 2,037,100 tonnes d'Allemagne). Signalons, entre parenthèses, à propos de l'importation des houilles anglaises, un incident assez curieux et qui nous fournit

une preuve que l'esprit de solidarité même simplement nationale n'est pas déjà d'une pratique aisée. A combien plus forte raison pour la solidarité internationale ! Les Compagnies des chemins de fer du Nord et de l'Ouest avaient établi des tarifs très réduits pour permettre aux charbons des mines du Nord et du Pas-de-Calais de venir faire concurrence aux charbons anglais dans l'ouest de la France qui en fait une consommation presque exclusive ; or les députés de tous les départements maritimes de l'Ouest sont venus apporter au Ministre des travaux publics des pétitions émanant des ouvriers des ports et les doléances de toute la population et demandant que les nouveaux tarifs ne fussent pas homologués : « Pour certains ports, dit-on, c'est supprimer entièrement l'objet principal de leur commerce » !

Revenons à notre Congrès. Le vote n'a pas été autre qu'on pouvait s'y attendre : Belges et Français ont voté pour, Allemands et Anglais ont voté contre, ce qui a fait 39 voix contre 13, ou plutôt, suivant le mode de votation imposant et grandiose en usage dans les Congrès, mais qui n'est que de la poudre aux yeux, une énorme majorité de 757,000 voix contre 212,000, et la proposition a été ajournée à l'année prochaine. Pour cette fois donc les consommateurs l'ont échappé belle, mais ils ne seront peut-être pas toujours si heureux. Il est vrai que M. Defuisseaux, l'un des délégués belges, s'était efforcé de les rassurer par avance : « On objectera que la réglementation fera monter le prix du charbon, *c'est là notre but, mais nous maintiendrons nos prix à sa juste valeur* ». Seulement quand il s'agira de fixer « la juste valeur » du charbon, un et même plusieurs Congrès ne seront pas de trop.

Quant au mode de réglementation proposé et à la discussion qui a eu lieu, ils offrent l'un et l'autre peu d'intérêt. Le projet consistait à ne travailler que quatre jours par semaine, soit 22 heures (tout en recevant le salaire de cinq jours d'après M. Lewy). Cela serait certainement suffisant pour permettre aux mineurs anglais d'approvisionner leur marché national, mais il faudrait alors plus que doubler le nombre des mineurs français pour faire face au déficit de l'offre. Quant à la discussion, seul M. Basly l'a placée sur son véritable terrain en déclarant que le but visé c'était que chaque pays pût suffire seul à sa consommation, et en avertissant l'Angleterre que d'ici peu les États-Unis viendraient la remplacer sur le marché charbonnier du monde. Les Anglais qui exportent

37,000,000 de tonnes n'ont rien voulu entendre et ont ergoté sur le procédé de réglementation qui, à la vérité, n'était pas pratique.

Nous avons recueilli incidemment un aveu intéressant, celui de M. Basly, qui a déclaré que la socialisation des moyens de production ne se réalisera que lorsque les socialistes seront au pouvoir et encore, pas facilement !

*
* *

Ce n'est pas sans quelques appréhensions que les partisans des traités de commerce et les amis de la Suisse attendaient le résultat des négociations entre les deux pays. Nos voisins étaient fermement resolus à ne pas vouloir accepter notre tarif minimum ; mais comme tous les autres pays l'avaient accepté (sauf l'Italie, par des motifs politiques), on pouvait se demander si le Parlement français consentirait, en faveur de ce seul récalcitrant, à remanier le tarif général des douanes et à faire une brèche dans ce rempart du tarif minimum qu'on déclarait intangible (c'est comme Rome), brèche d'ailleurs par laquelle d'autres pourraient se faufiler? Il l'a fait pourtant, et même à la quasi-unanimité (il ne s'est trouvé que 11 voix à la Chambre, et 2, je crois, au Sénat — sur 800 députés et sénateurs). Une trentaine d'articles du tarif ont été abaissés, et, il faut bien noter que, étant donné notre système douanier, ils le sont pour tous produits de même catégorie et non pas seulement pour les produits suisses. Toutefois, le gouvernement a eu le soin — et, c'est en cela, qu'a consisté surtout l'habileté de la négociation — de choisir les articles qui n'avaient guère d'intérêt que pour la Suisse et dont les autres pays ne pourraient pas, en fait, profiter. En échange, la Suisse nous concède le traitement de la nation la plus favorisée.

Je ne sais si les Suisses apprécient à sa juste valeur l'énorme concession que le parti protectionniste a consentie en leur faveur et que, je crois vraiment, il n'aurait faite en faveur d'aucun autre pays. Je sais bien que les journaux suisses disent, au contraire, qu'il n'y a pas l'ombre d'une concession de la part de la France, puisqu'elle avait perdu, par suite de la rupture des relations, beaucoup plus que la Suisse, et que, par suite, elle avait beaucoup plus d'intérêt que celle-ci à les reprendre. Naturellement, c'est ce qu'ont dit nos ministres devant le Parlement ; c'était leur rôle de le dire pour plaider la cause de l'arrangement. Mais ce n'est pas tout à fait exact.

Il est vrai que l'exportation de la France en Suisse a baissé de 110 millions environ, tandis que celle de la Suisse en France n'a baissé que de 51 millions, mais il faut songer que 110 millions de moins sur le chiffre total de l'exploitation française, qui a été de 3,775 millions (en 1894), cela ne fait guère plus de 3 p. 100 — et notez que les exportations de la France sont en voie d'accroissement — tandis que 51 millions de moins sur l'exportation totale de la Suisse, qui est de 621 millions (en 1894), cela fait plus de 8 p. 100, et notez que les exportations suisses sont en voie de diminution!

Il faut remarquer de plus que si les exportations de la France avaient plus diminué que celles de la Suisse, cela tenait tout simplement à ce que la Suisse nous avait opposé un tarif de guerre — elle l'avait dit en propres termes, par exemple un droit de 25 fr. brut (près de 30 fr. net, au lieu de 3 fr. 50) sur les vins, le principal article d'exportatiou de la France, tandis que la France s'était contentée de lui opposer son tarif douanier maximum, qui ne diffère pas beaucoup du tarif minimum.

Or, si la situation s'était prolongée, il est à craindre que le gouvernement français n'eût été forcé de demander au Parlement l'établissement, à titre de représailles, d'un droit de guerre; déjà quelques députés l'avaient demandé.

Mettons donc simplement, je crois que c'est la vérité, que les deux pays avaient un intérêt égal à renouer leurs bonnes et vieilles relations, et espérons que cette petite brouille n'aura eu d'autre effet, comme dans les bons et vieux ménages, que de raviver les sentiments tendres.

Maintenant, au point de vue général, faut-il voir dans cette modification de notre tarif le premier pas en arrière dans la marche protectionniste? En ce cas, l'évènement aurait une portée considérable. C'est bien la signification que lui donnent les libre-échangistes. Mais ce n'est pas celle assurément que lui donnent les protectionnistes, car il est clair, en ce cas, qu'il ne l'auraient pas votée et que M. Méline ne serait pas venu en personne lui prêter l'appui de sa parole et fermer la bouche aux mécontents.

Au contraire, pour eux, cet accord consacre l'intangibilité du tarif minimum — puisqu'il a fallu une loi nouvelle pour le modifier — et l'abandon définitif du système des traités de commerce, puisqu'il ne s'agit que d'un *modus vivendi* que chaque pays reste

libre de changer à son gré. C'est du reste ainsi que le gouvernement, probablement par l'organe de M. Hanotaux, qui est décidément un ministre heureux et un habile homme, l'a présenté dans son exposé des motifs :

Par le *modus vivendi* que vous êtes appelés à sanctionner, *la dernière résistance que rencontrait encore l'idée fondamentale de notre politique douanière tombe enfin*. La Suisse qui, en 1892, avait paru contester à notre tarif minimum l'autorité d'une œuvre durable dans l'ordre des relations internationales, l'accepte au prix de modifications peu importantes et s'inscrit à son tour sur la liste des nations à la clairvoyance desquelles il s'est successivement imposé par son principe national et sa modération avérée. L'œuvre de 1892 reçoit ainsi la consécration de l'universelle adhésion.

Mais peut-être le gouvernement ne croyait-il pas tout à fait à ce qu'il disait là. Je ne serais pas surpris que *in petto* il ne se félicitât de voir « l'œuvre de 1892 » quelque peu entamée et le tarif minimum ayant déjà besoin de quelques réparations. Chacun sait qu'une fois qu'on commence à réparer on va plus loin qu'on ne pense, et que tel qui pensait n'avoir à changer qu'une pierre à son mur a dû le refaire tout entier.

*
* *

La Chambre des députés vient de voter un projet de loi qui aurait une importance économique considérable s'il devait passer en force de loi, mais c'est peu probable. En tout cas la plupart de ceux qui l'ont voté ne le pensent pas et même, ce qui est bien plus curieux, ne le désirent pas ! Les uns en ont voté tel article, les autres tel autre, faisant surenchère d'audace législative, avec le secret espoir de rendre le tout impossible et de laisser au Sénat la responsabilité de l'enterrer. Le Sénat est souvent appelé à remplir cette fonction dans notre organisation constitutionnelle. Il a pour rôle d'étrangler les enfants non viables et difformes que la Chambre met au monde. Celle-ci se tourne alors vers le pays et dit : Vous voyez, j'ai fait ce que j'ai pu... on me l'a tué !

En tout cas voici les quatre points essentiels du projet :

1° Suppression de tout impôt sur les boissons dites hygiéniques, c'est-à-dire vins, bière ou cidre.

2° Énorme accroissement de l'impôt sur l'alcool, qui serait porté de 156 à 275 francs par hectolitre.

3° Suppression du privilège dit des « bouilleurs de cru » c'est-

à-dire du droit qu'avaient les propriétaires de distiller leurs récoltes, afin de tarir la contrebande dans sa source même.

4° Monopole non pas de la production, mais de la rectification de l'alcool attribué à l'État.

Ce dernier article surtout serait gros de conséquences et ouvre un champ presque infini de considérations diverses. Pour nous, nous n'hésiterions pas à nous réjouir de voir la production de l'alcool entre les mains de l'Etat si nous pouvions compter que l'État le prend avec l'intention de la tuer peu à peu — et nous ne doutons pas qu'il n'y réussît à merveille, s'il le voulait : il lui suffirait pour cela de fabriquer l'alcool de la même façon qu'il fabrique les allumettes ou qu'il exploite les téléphones — mais nous craignons au contraire que l'État, une fois débitant d'alcool, ne devînt très indulgent pour l'alcoolisme et ne poussât à la consommation, ce qui serait lamentable. Mais nous aurons le temps d'y revenir avant que la loi ne soit votée.

Ch. Gide et Maurice Lambert.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

I. Débats parlementaires.

§ 1er. Chambre.

Le projet de loi sur la réforme du régime des boissons.

Pendant tout ce mois de juin, la chambre a poursuivi presque sans interruption l'étude du projet de loi sur la réforme du régime des boissons. Il a bien des défauts ce projet, et l'on ne doit pas s'étonner des oppositions acharnées qu'il soulève, même en admettant qu'elles soient toutes désintéressées.

La plus grave, à nos yeux, c'est que remaniant la législation sur l'alcool, on ne s'est occupé que du côté fiscal de la question en négligeant absolument le côté social, moral, c'est-à-dire hygiénique. En effet le projet se borne à rendre l'alcool plus cher, au profit du Trésor, mais non pas moins dangereux pour le consommateur. Il est vrai que, grâce au dégrèvement des boissons dites hygiéniques, on suppose qu'il sera plus facile de se procurer celles-ci ; mais cependant on compte bien aussi que la diminution de consommation de l'alcool ne sera pas trop sensible, puisqu'on en espère même un supplément de recette ; il serait donc nécessaire d'organiser la rectification de ce dangereux produit, car ruiner les gens et en même temps les empoisonner c'est réellement un peu trop. Ces idées ont été soutenues à la tribune par le professeur Lannelongue, dans un discours extrêmement documenté et intéressant, ayant parfois les allures d'une leçon, il est vrai, mais que la chambre a néanmoins écouté avec plaisir, car elle se rend compte qu'elle a beaucoup à apprendre. Sa conclusion a été que l'Administration devrait exercer le contrôle hygiénique sur les alcools étrangers à leur entrée, sur les alcools d'industries dans l'usine, et enfin, par surcroît sur tous les alcools, quelle qu'en soit la provenance chez le débitant, sauf celui-ci son recours contre le vendeur ; par là se trouveraient indirectement atteints les bouilleurs de crû dont l'honorable député jugeait impossible et peut-être même illégitime de gêner directement l'industrie. Il a semblé généralement que la fin de ce beau discours cadrait assez mal avec le commencement (séance du 6 juin). Le professeur Villejean est venu corroborer la thèse du professeur Lannelongue et préciser encore la différence entre l'alcool

d'industrie et l'alcool de fruit. Répondant à M. Le Gavrian, il a reconnu que les impuretés des deux alcools pouvaient être aussi grandes, mais il a démontré que les matières étrangères de l'alcool d'industrie étaient beaucoup plus nocives; qu'en outre, la plupart des liqueurs de commerce, indépendamment du danger présenté par l'alcool qui en fait la base, offraient au plus haut degré celui des huiles essentielles qui en constituent le bouquet et qui toutes sont des poisons extrêmements violents. Très logiquement il concluait que l'on devait renoncer à l'espoir d'une rectification utile de l'alcool d'industrie, même avec le monopole, car l'introduction postérieure des bouquets ferait réapparaître le danger; que, d'autre part, le contrôle chez le débitant était inapplicable, et que par suite, il fallait, en frappant exclusivement l'alcool d'industrie, le rendre assez cher pour l'empêcher de faire concurrence à l'alcool de fruits (8 juin).

Cette conclusion était pour ainsi dire le contre-pied du projet. Celui-ci, et c'est encore un de ses plus graves défauts, paraît en effet de nature, en supprimant le plus grand nombre des bouilleurs de crû, à concentrer une sorte de monopole de l'alcool entre les mains de quelques gros industriels. Il est clair que si on soumet à l'exercice ou même à l'abonnement les 600,000 bouilleurs de cru dont on affirme l'existence, le plus grand nombre de ceux-ci, pour éviter les vexations qu'entraîne toujours le contact avec la régie, cesseront de distiller. Les grands industriels, au contraire, déjà soumis à l'exercice, en supporteront facilement les inconvénients à raison de leurs gros bénéfices qu'accroîtra encore l'élimination de leurs concurrents. Il ne faut donc pas s'étonner si le projet a été attaqué comme le résultat d'une coalition des industriels du Nord et des vignerons du Midi au détriment des propriétaires de l'Est, de l'Ouest et du Centre. En effet, les viticultenrs du Midi ont, comme compensation de la suppression de leur privilège de bouilleurs, le dégrèvement considérable de leurs vins, tandis que les propriétaires de l'Est, de l'Ouest et du Centre sont frappés sans compensation. C'est ce qui explique la défense acharnée des représentants de ces régions. Au premier rang il faut citer MM. Henri Ricard, Camille Fouquet, Léon Mougeot, A. Perrier, C^to^ de Saint-Quentin, auxquels sont venus se joindre les représentants des Charentes et de l'Armagnac : MM. Gabriel Dufaure, Gustave Rivet, Lannes de Montebello. Que n'a-t-on pas invoqué? le droit sacré du propriétaire à transformer comme il lui plaît le produit de sa récolte, l'intérêt de

l'agriculture dont l'impôt nouveau augmente les lourdes charges, le dépit du sympathique agriculteur privé du petit verre d'eau-de-vie qu'il boit chaque jour avant de se rendre à son travail, le danger pour la République de la désaffection des populations rurales, sans compter les attaques, les critiques, les insinuations dirigées contre les industriels du Nord, leurs représentants, et même contre le Gouvernement.

A tout cela que répondait le Gouvernement, que répondait le rapporteur? Simplement ceci : « Il est impossible de dégrever les vins, cidres, bière, c'est-à-dire les boissons hygiéniques de 82 millions, comme le propose le projet, sans faire payer ce dégrèvement par une augmentation des droits sur l'alcool, soit un droit de 175 fr. au lieu de 156 fr.; mais d'une part cette élévation même serait insuffisante si les bouilleurs de crû n'y contribuaient pas; d'autre part elle va offrir une plus forte prise à la fraude; or, ce sont les bouilleurs de crû qui en sont les agents les plus nombreux, les plus terribles. Il faut donc pour ce double motif exercer ou surveiller les bouilleurs et supprimer le privilège qu'ils tiennent de la loi du 14 décembre 1875. D'après M. Salis, le nombre des bouilleurs de crû, encouragés par l'impunité, se serait élevé en cinq ans de 400,000 à 1 million, et leur fraude ou leur complicité de fraude, malgré toutes les dénégations, ne saurait être douteuse (6 juin).

Nous le croyons volontiers. Et l'on sent que l'honorable rapporteur a les mains pleines de preuves; mais pourtant nous ne pouvons nous empêcher de croire que si la fraude a pris de tels développements la faute en est pour beaucoup à l'Administration, au Gouvernement, aux membres du Parlement. L'Administration transige beaucoup trop souvent avec les fraudeurs découverts, les députés interviennent beaucoup trop souvent en faveur de ces électeurs malhonnêtes et les agents de la Régie, découragés, intimidés, prudents, n'ont plus l'énergie nécessaire pour faire tout leur devoir. C'est ce qu'ont dit excellemment le comte de Saint-Quentin et M. de Montebello.

Quoi qu'il en soit, la discussion générale a pu être close, et l'on a passé à la discussion des articles. Mais là on s'est heurté à une résistance désespérée et, comme dans une ville prise d'assaut il a fallu faire le siège de chaque maison. Chacun des articles a été l'objet de multiples amendements, dont quelques-uns très perfides, d'autres très justifiés. On n'a pu gagner du terrain qu'en faisant de

larges concessions. Ainsi il a fallu abandonner aux bouilleurs de crû une franchise de vingt litres pour la consommation familiale. Mais ces concessions n'ont aucunement désarmé les adversaires de la loi ; ils s'en nantissent à tout hasard, comptant bien à quelque tournant obtenir une majorité de coalition avec les partisans du monopole de l'alcool.

En effet le parti socialiste n'a pas laissé passer cette occasion de mettre la main sur une nouvelle industrie. M. Vaillant (11 juin) et M. Jaurès ont demandé le monopole total non seulement de rectification, mais de production. M. Fleury-Ravarin, dans un discours très nourri, a essayé de montrer les inconvénients de ce système, surtout s'il est loyalement appliqué, c'est-à-dire si l'Etat accorde des indemnités préalables à tous ceux que le monopole expropriera (12 juin).

Quoi qu'il en soit, il est à craindre que ce système du monopole, tant par sa simplicité que parce qu'il supprimerait toute inégalité régionale en confondant dans le même malheur, les distillateurs de toute la France, ne soit précisément l'écueil sur lequel le projet de loi ira se heurter.

Signalons en terminant diverses interpellations qui ont servi d'intermèdes au sérieux travail du projet de loi sur les boissons : le 1er juin, l'interpellation de MM. Rouanet et Jaurès sur l'affaire des chemins de fer du Sud de la France ; le 10, celle de MM. Rouanet et Millerand sur l'accord intervenu entre la Russie, l'Allemagne et la France au sujet du traité sino-japonais, et de M. Le Senne au sujet de la participation de notre escadre aux fêtes d'inauguration du canal de Kiel ; le 26, de MM. Paul Vigné, Le Hérissé, P. Alype sur la politique coloniale de Gouvernement ; le 29, de M. Jaurès sur les déclarations faites à Bordeaux par le Président du Conseil sur la politique intérieure et extérieure.

Entre temps la chambre votait le report de 26 à 27 ans de l'âge auquel les étudiants en doctorat en droit devront avoir obtenu leur diplôme pour bénéficier de la dispense de deux ans de service militaire. Dans l'intérêt de nos étudiants et dans l'intérêt des études, nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure.

§ II. Sénat.

L'activité du Sénat s'est épuisée à des rejets, à des renvois et à l'étude lente des projets à longue échéance.

La proposition de loi de M. Bérenger, relative à la prostitution et aux outrages aux bonnes mœurs, a vu se terminer la première délibération et a enfin été adoptée en dernière délibération non sans avoir été considérablement atténuée (*Officiel* du 27 juin). En revanche, le projet de loi concernant la responsabilité des accidents, mal rédigé par la commission, mal défendu par le rapporteur, a été renvoyé par deux fois à la commission, ce qui a entraîné la démission de celle-ci. Le principal défaut du projet c'est sa généralité beaucoup trop vague et aussi sa mauvaise organisation de l'assurance obligatoire. Le Sénat a rejeté le projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes dans la Méditerranée, ce qui a porté un rude coup à la Compagnie transatlantique. Enfin, le Sénat a voté en deuxième délibération presque tous les articles du projet de la loi sur les droits successoraux des enfants naturels. Essentiellement l'idée est de faire désormais des enfants naturels des héritiers légitimes et non des successeurs irréguliers, et d'augmenter considérablement la quotité de leurs droits : moitié de la part d'enfants légitimes, s'ils sont en concours avec des enfants légitimes, trois quarts s'ils concourent avec les ascendants, ou des frères et sœurs ou descendants légitimes des frères et sœurs, la totalité dans les autres cas. C'est une atteinte bien intentionnée mais grave à l'institution du mariage et de la famille qui déclinent assez tout seuls.

II. Documents officiels.

Signalons au journal *Officiel :*

La loi sur la révision des procès criminels et correctionnels et les indemnités aux victimes des erreurs judiciaires (*J. O.*, 11 juin).

Rapport adressé au Président de la République par le Ministre des colonies, suivi d'un décret réglementant l'émigration hors du Sénégal de travailleurs originaires de la colonie (*J. O.*, 27 juin).

La loi relative aux règles à établir pour la mise en route des recrues (*J. O.*, 30 juin).

Rapport fait au Sénat au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi adopté par la chambre des députés concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire, par M. Poirier, sénateur (*J. O.*, 23 juin, Sénat, annexe 73, p. 268).

H. St-Marc.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Hubert Brice, *Les institutions patronales.* — Paris, 1895, Rousseau.

Parmi les nombreux ouvrages écrits depuis quelques années sur les moyens d'améliorer la condition matérielle et morale des ouvriers, il en est peu dont la lecture soit plus instructive que celui de M. Hubert Brice.

L'auteur ne s'est pas borné à recueillir avec un soin minutieux et à classer des documents variés et précis, à déterminer l'importance actuelle des œuvres patronales après les avoir décrites; il en recherche le fondement rationnel et moral, puis il jette un regard vers l'avenir et se demande quel sort est réservé à ces institutions.

Définissons d'abord les Institutions patronales. « Est patronale, toute institution créée en dehors de l'obligation légale par un patron individuel ou collectif, dans le but d'améliorer la situation matérielle ou morale de l'ouvrier qu'il emploie ». Par exemple, la participation aux bénéfices, la construction de maisons ouvrières, la création de caisses de retraites ou de secours contre la maladie.

Le but de ces œuvres est de substituer à l'antagonisme du capital et du travail le sentiment d'une collaboration intime.

Les Institutions patronales apparaissent à M. H. Brice comme le correctif nécessaire d'une organisation industrielle défectueuse. La condition de l'ouvrier tient à des causes qu'il n'est pas en son pouvoir de changer. Le salaire est souvent insuffisant pour faire face à toutes les exigences présentes et futures de la vie. La nécessité de la gagner trop tôt engendre l'ignorance; le machinisme moderne énerve l'initiative de l'ouvrier et le rend imprévoyant.

La conception première du contrat de salaire : « achat de force de travail envisagée comme marchandise » a paru injuste à de nombreux esprits [1]. Si le patron est quitte, au point de vue juridique, envers l'ouvrier auquel il a payé le salaire, il ne peut l'être complètement aux yeux de la morale, quand il voit tomber ses anciens

[1] Mgr de Kettler a dit : « Le travail n'est pas une marchandise, c'est la vie même de l'homme », et M. Aynard : « User d'un homme et user d'un machine sont des choses éternellement différentes aux yeux de la morale ».

ouvriers dans une misère imméritée. A côté du contrat sanctionné par la loi positive, il existe donc une sorte d'obligation morale qui résulte des rapports personnels qu'engendre entre patrons et ouvriers la collaboration à une œuvre commune.

Mais quelle est la valeur de ces institutions patronales? quelle en est l'efficacité?

Si elles ont eu pour éloquent défenseur Le Play qui les considère comme un des meilleurs moyens de faire régner l'harmonie sociale, elles ont eu aussi d'ardents détracteurs.

Les économistes de l'école libérale leur reprochent d'amoindrir chez les ouvriers l'esprit d'initiative et de responsabilité. Ceux-ci doivent être par leurs seules forces les artisans de leur salut. Ne seraient-elles pas plutôt « une école d'initiative qui ne peut se développer avant d'avoir été encouragée et stimulée »?

Les socialistes voient d'un mauvais œil les institutions patronales [1]. Ce sont, disent-ils, des palliatifs illusoires, destinés, par l'accroissement de bien-être qu'ils procurent, à faire perdre de vue aux travailleurs leurs revendications légitimes. C'est la chaîne dorée avec laquelle le patronat attache les ouvriers au régime de servage économique. A cela l'auteur répond que cette théorie du tout ou rien est funeste. Elle paralyse le progrès, qui, suivant la loi de l'évolution dont les socialistes se réclament, ne se réalise que par degrés.

M. H. Brice se déclare nettement partisan des œuvres patronales pourvu qu'elles présentent certains caractères : « être inspirées par un sentiment désintéressé, ne pas porter d'atteintes graves à la liberté ». Leur fin est bonne en soi, puisqu'elles assurent, là où elles sont florissantes, l'harmonie du capital et du travail. En tant qu'elles améliorent la condition matérielle, intellectuelle et morale de l'ouvrier, ou qu'elles l'assurent contre les risques multiples qui pèsent sur lui, M. H. Brice les préconise.

Ajouterai-je que certaines institutions patronales aboutissent, quand elles se développent, à la coopération?

La participation aux bénéfices, qui tout au moins prépare la transition du salariat (contrat à forfait) à l'association, peut conduire à la copropriété de l'entreprise, à la coopération de production (Godin, Leclaire, Laroche-Joubert). Les économats patronaux peuvent devenir aisément des sociétés coopératives de production. De

[1] Qu'on se rappelle la grève d'Amiens (1893) dont le but principal était l'abolition des œuvres patronales.

même, on peut transformer les institutions qui ont pour objet la construction des maisons ouvrières en *building societies*, ou les associations qui tendent à l'épargne en sociétés coopératives de crédit.

Toutefois les institutions patronales ne sont pas encore générales. Leur développement suppose des industries prospères et qui font de beaux bénéfices. Quelques économistes se sont appliqués à dissiper sur ce point les illusions [1].

D'ailleurs, quelle que soit l'importance des sacrifices consentis par certains chefs d'industrie [2], les œuvres patronales ne peuvent suffire à améliorer la condition des ouvriers. Ceux-ci doivent en outre recourir à l'association et sont en droit de réclamer le secours de la loi dont la fonction est de protéger les faibles, ceux qui dans les contrats jouissent de l'égalité théorique, non de l'égalité de fait. — Toutefois, M. H. Brice n'admet l'intervention de la loi que pour suppléer le bon vouloir du patron : « L'initiative privée est, quand elle existe, meilleure que la loi ». Peut-être la plupart des patrons comprendront-ils mieux, éclairés par leur conscience, ou poussés par l'opinion publique, qu'ils doivent chercher, suivant le mot de Stendhal, leur sécurité dans le bien-être de l'ouvrier.

L'auteur signale, en terminant, une double tendance destinée à influer sur l'évolution des institutions patronales.

Tantôt elles tendront à devenir autonomes, à se transformer en associations ouvrières sur lesquelles les patrons n'agiront plus qu'à titre consultatif. Sous sa forme libérale, le patronage aura le mérite insigne de faire l'éducation des ouvriers en les habituant à la prévoyance et à l'association.

Tantôt la loi généralisera en les consacrant celles des institutions patronales qui auront fait leurs preuves (ex. réformes cuvrières en Allemagne, loi sur la caisse des retraites des mineurs). En ce cas, les œuvres patronales, devançant l'action de l'Etat, auront été le champ d'expérience de la législation ouvrière.

L'Académie des Sciences morales et politiques a couronné l'ouvrage de M. H. Brice.

Roger Thisse.

[1] P. Leroy-Beaulieu, *Econ. français*, 2 janvier 1892 déclare que 35 p. 100 à peine des industries pourraient entretenir des œuvres patronales.

[2] En 1888, la compagnie des mines d'Anzin a dépensé 1,567,767 fr., 12 p. 100 des salaires, soit 47 1/3 0/0 des dividendes (3,312,200). Aux mines de Blanzy, on a dépensé 215 fr. 95 par tête d'ouvrier (20 0/0 des salaires, 30 0/0 des dividendes).

Emile de Laveleye. *Essais et études,* 2e série, Gand, 1895.

La famille du regretté Emile de Laveleye a eu la pensée, toute indiquée d'ailleurs, de réunir en volumes les articles et brochures que sa plume alerte a semés, dans le monde entier pendant trente ans. Un premier volume a paru il y a un an, c'est le second que nous avons sous les yeux, et un troisième encore suivra.

Les éditeurs ont suivi l'ordre chronologique : il eut été plus utile, nous semble-t-il, de les grouper par ordre de matières. Il est vrai que l'intéressante variété de ces études ne s'adopte pas aisément à un cadre quelconque.

Celui-ci embrasse la période de 1875 à 1882. Il comprend une vingtaine d'études dont la plupart sont relatives à la politique et au droit des gens. En fait d'économie politique, nous remarquons deux articles sur « le crédit agricole en Belgique » et un de 1881 sur « Cliffe-Leslire et les tendances nouvelles de l'économie politique en Angleterre ». Ce dernier est particulièrement intéressant parce qu'à propos de l'économiste anglais, l'auteur expose sa thèse contre l'économie politique classique et les lois naturelles.

Ch. Gide.

Louis Frank, *La réglementation du travail dans les travaux publics.* Anvers, 1894, 72 p.

Cette étude, qui est un rapport présenté au Congrès d'Anvers de juillet 1894, sur la réglementation du travail, a été déjà analysée dans l'article de M. Mataja sur *le socialisme municipal* (n. de janvier, p. 49 et s.; voyez notamment la note de la p. 52) ce qui rend inutile un compte-rendu détaillé. Bornons-nous à dire que ce rapport signale toutes les expériences faites par les provinces ou villes belges pour établir un salaire minimum dans les adjudications de travaux publics, que l'auteur déclare (un peu prématurément d'après M. Mataja) que les résultats de ces expérimentations sont excellents, réfute toutes les objections de fait ou de principe qui ont été opposées à cette mesure et conclut au devoir pour l'Etat et pour les administrations publiques d'assumer le rôle de patron-modèle ce qui nous paraît fort raisonnable.

Ch. Gide.

Adam Smith, *Select chapters*, petit in-8°, 285 pp.

M. W.-J. Ashley l'auteur de *English Economic History*, a entrepris pour l'Angleterre la même entreprise que la maison Guillaumin en France, la publication d'œuvres choisies des économistes dans un petit journal. Voici le premier qui, naturellement, est Adam Smith. Puis suivront Ricardo, Malthus, Mun, Child, Turgot, Quesnay, Roscher, etc. La petite bibliothèque française n'a eu croyons-nous qu'un demi succès ; probablement la petite bibliothèque anglaise en aura beaucoup plus et cela par maintes raison qu'il serait hors de propos d'exposer ici.

Ch. Gide.

LA RIFORMA SOCIALE

10 juillet 1895.

Il lavoro, par Nitti.
Lo sviluppo delle associazioni professionali dei lavoratori nella Gran Bretagna e in Germania, par Max Hirsch.
Enormità fiscali, par Luigi Paolini.
Intorno al drawback delle farine, par Pietro Sitta.
Le casse rurali e il movimento cattolico, par Aldo Contento.
Cronache e Riviste.

THE ECONOMIC JOURNAL

juin 1895.

Index numbers of prices, par Sauerbeck.
The relation between local and central taxation, par Smith.
Agricultural syndicates and cooperative societies in France, par Ch. Gide.
Craftswomen in the « Livre de Métiers », par Dixon.
Notes and memoranda.

Le Gérant : L. LAROSE.

19,309. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Ve CADORET, RUE MONTMÉJAN, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

UNE NOUVELLE LOI ANGLAISE SUR LES FABRIQUES

Un des services les plus importants dus à la Commission royale anglaise du Travail, c'est que tout le monde a reconnu le nécessité de compléter la législation des fabriques : 1° en vue d'empêcher d'éluder l'application des lois, et 2° en vue d'étendre la protection aux industries qui étaient encore abandonnées au régime anarchique de la libre concurrence. Les rapports de la majorité et de la minorité sont d'accord sur ce point [1].

La nouvelle loi due à l'initiative de M. Asquith (secrétaire de l'Intérieur au ministère Rosebery) [2], a pour but de combler les lacunes de la législation existante. Pour la première fois, elle étend aux lavoirs et industries du blanchissage la protection de la loi ; elle étend aussi le régime d'inspection et l'obligation de déclarer tout accident dont les ouvriers auraient été victimes, aux docks et aux entreprises de construction. Elle prodigue un grand nombre de petits perfectionnements techniques en ce qui concerne l'application des lois aux industries textiles et aux ateliers. Mais les articles les plus importants sont ceux qui se réfèrent à la responsabilité de tout marchand ou fabricant *qui donne du travail à domicile*. Elle vise enfin spécialement l'*overtime*, c'est-à-dire le travail supplémentaire fait en dehors des heures fixées par la loi.

L'habitude de faire faire l'ouvrage en dehors de l'atelier c'est-à-dire au domicile de l'ouvrier, tend de plus en plus à être consi-

[1] *Fifth and final Report of the Royal Commission of Labour*. Part. 1, 1894. Ce rapport se trouve chez MM. Eyre et Spotiswoode. Prix, 2 sch.

Le rapport de la minorité, très caractéristique de l'influence croissante de l'esprit socialiste dans les Trades-Unions, a été publié séparément par la *Labour press Society*. Manchester : prix, 2 pence.

[2] *The factory and workshops Act, 1895*. Chez King et Son. Londres, 4 pence.

dérée, en Angleterre, comme la cause essentielle de tous les maux inhérents au *sweating system.*

Ce qu'on appelle le « Sweating » est un symptôme significatif de la survivance dans notre milieu social de certaines formes d'industries, que l'évolution de notre système industriel tend aujourd'hui à éliminer comme impropres aux exigences et aux procédés de notre temps. Les principales industries du pays ont passé par deux ou trois phases avant d'avoir atteint la phase connue sous le nom de régime de l'usine, qui constitue à présent, pour ainsi dire, la condition normale de la production industrielle dans la Grande-Bretagne.

Les phases anciennes et délaissées peuvent être esquissées ainsi : 1° l'artisan travaillant chez lui, possédant la matière première et les instruments de son travail, vendant ses produits pour son propre compte et vivant du produit de cette vente *(métier* ou *petite industrie);* 2° l'artisan, travaillant chez lui et avec ses propres instruments, mais sur des matériaux qui d'habitude lui sont fournis par le capitaliste, lequel les lui livre au fur et à mesure de l'avancement du travail et, une fois le produit achevé, le vend pour son propre compte *(fabrique collective);* 3° enfin, dans le régime de la fabrique, l'ouvrier ne possède plus rien que son travail, il fait partie d'une nombreuse réunion d'hommes travaillant en commun dans un même local qui appartient au capitaliste ainsi que tout ce qui est dedans, obéissant à un patron qui est légalement responsable des conditions dans lesquelles s'effectue leur travail, et sans avoir rien à voir quant au produit qui appartient également au capitaliste et est vendu en dehors d'eux (*usine*).

L'atelier dans lequel un sous-entrepreneur fait travailler des ouvriers sur des matériaux qui lui ont été fournis par le capitaliste représente l'état intermédiaire entre la petite industrie et l'usine, cumulant à la fois les inconvénients de l'un et de l'autre système sans présenter aucun de leurs avantages. C'est cette forme d'industrie qui donne naissance au *sweating system* — « système de sangsue ».

Partout où ce stage de l'industrie s'est perpétué, la production se fait par des ouvriers travaillant chez eux, c'est-à-dire dans de sordides galetas qui servent à la fois d'atelier, de chambre à coucher et de cuisine, ou dans d'insalubres boutiques prenant jour sur l'arrière-cour. Le sous-entrepreneur *(middleman)* tend à disparaître ; les immigrants étrangers jouent un rôle assez res-

treint dans ces industries ; mais on peut dire que dans la généralité des industries *sweated* — *sangsurées,* comme on dit dans l'argot de Paris — le travail à domicile est la règle [1].

Quelle que puisse être la solution dans d'autres pays moins avancés dans leur développement industriel, il est certain que pour l'Angleterre la prédominance du travail à domicile enraye le progrès économique et empêche certaines branches de l'industrie de s'élever à un degré supérieur d'organisation.

Ceux de ces métiers, organisés en fabriques collectives et dépendantes d'un entrepositaire quelconque, qui ont en eux le principe de vie, sont destinés à s'élever graduellement de leur condition arriérée à la forme du travail en usine. Déjà nous voyons l'industrie du vêtement confectionné tendre à se concentrer à Leeds, où prévaut le régime de l'usine. En 1881, on n'y voyait que 7 ou 8 fabriques de vêtements ; en 1891, il y en avait 54, dont quelques-unes employaient 1,000 ouvriers. Même les simples ateliers, à Leeds, sont organisés sur une vaste échelle ; en 1891, il y en avait 150, avec une moyenne de 20 à 30 machines dans chacun, proportion très supérieure à celle de Londres. Cette transformation du travail à domicile en régime d'usine entraîne une amélioration correspondante dans la condition des travailleurs. M. Lakeman, l'inspecteur de fabriques, dont le nom est favorablement connu, salue ce changement avec enthousiasme : « Si nous passons en revue les fabriques, dit-il, nous les trouvons toutes propres, vastes, bien aérées... La plupart de celles qui ont été récemment construites, présentent tout ce qu'on peut désirer en fait de confort pour les ouvriers. Elles ont des salles de travail vastes et claires, des salles à manger et cuisines, pour ceux qui demeurent à dis-

[1] L'organisation des *Sweating Trades* a été décrite par M. Charles Booth, dans son *Labor and Life of the People* (4 vol., chez Macmillan, London), et par M. David Schloss, dans *Methods of industrial remuneration.* Quelques renseignements complémentaires sont fournis par M. J.-A. Hobson, *Problems of poverty.*

Voici quelques articles de revues utiles à consulter sur ce sujet : *Nineteenth Century,* mai 1890 (par Mrs Sidney Webb) ; *Economic Review,* octobre 1892 (par M. D. Schloss) ; *Fortnightly Review,* décembre 1887, avril 1890, et janvier 1893 (par M. D. Schloss, tous les trois) ; *National Review,* octobre et novembre 1888 (par A.-A. Baumann).

On trouvera enfin beaucoup de renseignements sur le Sweating dans le *Report and evidence of the Select committee of the House of Lords on the sweating system* (H. L. 62, 1890). Et comme vue d'ensemble de tout le sujet, voyez la brochure publiée par la Société Fabienne : *Sweating, its cause and remedy.* (Prix, 1 penny, Londres).

tance. Même les ateliers, quoiqu'ils ne satisfassent pas à tous les desiderata, peuvent être considérés cependant comme satisfaisants ». Le nombre d'heures de travail, cela va sans dire, est limité : la journée est plus courte qu'à Londres, et, toutes proportions gardées, les salaires y sont plus élevés. La fabrication des chaussures en gros dans Leicester, et en partie à Londres, qui n'est exercée pour la plus grande part que par les hommes, a été libérée « de l'état de servitude démoralisant causé par le travail domestique », grâce à l'action d'une forte Trade-Union, et les travailleurs sont sortis de leurs enfers pour passer dans des fabriques ou de vastes ateliers, où ils sont mieux payés et travaillent moins longtemps. Les bienfaits qui en sont résultés sont décrits éloquemment par M. Lakeman : « Pour tous ceux qui connaissaient les conditions antérieures de cette industrie et qui ont vu ces mêmes ouvriers au travail dans leurs nouveaux ateliers, il y a là un grand sujet de joie, et je puis dire qu'on peut lire le progrès réalisé rien que sur la physionomie des ouvriers, autrefois morne et stupide, aujourd'hui déjà illuminée par une vue intellectuelle et un regard pénétrant. Grâce aux nouveaux règlements, il n'y a dans chaque pièce qu'un nombre de personnes limité, aucun ouvrage n'est fait au dehors, aucun repas n'est pris dans l'atelier ; il n'y a pas de chômage et les ouvriers sont contents. Les seuls qui aient perdu au change sont les sous-entrepreneurs... Quant aux patrons, ils m'ont dit qu'ils étaient satisfaits du changement... J'ai entendu dire que les ouvriers travaillaient mieux et étaient plus heureux ; le fait d'être réunis exerce sur eux une bonne influence » [1].

Le grand succès des fabriques de chemises et de meubles à Shield-Hall, près de Glasgow, appartenant au Wholesale coopératif écossais, offre un autre exemple. A Sheffield les machines commencent à remplacer le travail à la main dans la coutellerie à bon marché, pendant qu'à Cradley-Heath, par suite du machinisme aussi, le groupe de fabricants d'aiguilles et de chaînes à la main ne cesse de diminuer. Mais dans la capitale, l'industrie des vêtements, celle des meubles à bas prix, celle des fourrures et nombre d'autres petites industries, où prévaut le pire système de sweating, demeurent malheureusement dans le *statu quo* sans aucune amélioration. A Londres même les ouvriers employés dans les grandes fabriques de

[1] *Report of the Chief Inspector of Factories for 1890.*

vêtements sont beaucoup mieux que leurs camarades du dehors qui travaillent pour les mêmes fabriques. Et la fabrique des vêtements pour l'armée à Pimlico (Londres) qui appartient au gouvernement britannique, avec sa journée de huit heures, ses salaires constants quoique pas très élevés, son magnifique outillage mécanique et ses installations hygiéniques, nous montre la voie dans laquelle l'évolution industrielle doit s'engager. Mais cette évolution est encore, dans certaines directions, enrayée non seulement par la présence d'une masse de travailleurs dégradés et désorganisés, mais aussi par les lacunes de la législation.

Ce système qui consiste à faire faire l'ouvrage au dehors par de petits entrepreneurs ou des ouvriers à domicile, a pour effet de décharger les patrons et les gros marchands de toute responsabilité quant aux conditions dans lesquelles ce travail est exécuté. S'ils employaient ces ouvriers dans leurs propres fabriques, ils seraient naturellement soumis aux réglementations législatives. Il leur faudrait se soumettre à toutes les prescriptions hygiéniques sur l'aménagement des locaux, la ventilation, l'éclairage, la limitation du nombre des ouvriers proportionnellement à l'espace occupé. Ils ne pourraient faire travailler les femmes plus de dix heures et demie par jour, sans compter le temps du repas, et le travail des enfants et des jeunes filles serait soumis à des réglementations méticuleuses. Il faudrait tout faire à découvert, sous le contrôle de l'opinion publique et sous la surveillance des inspecteurs des fabriques. En faisant travailler au dehors, non seulement ces entrepreneurs trouvent le moyen d'éluder toutes ces prescriptions et ces responsabilités, mais ils réalisent un bénéfice très réel en économisant les dépenses du loyer, de gaz, de combustible, d'impôts, etc., et en les rejetant sur leurs ouvriers. Ils donnent l'ouvrage à la catégorie la plus misérable de la population, sur laquelle ils n'exercent aucune surveillance, et au sujet de laquelle ils n'encourent aucune pénalité si elle travaille dans des conditions insalubres ou si elle s'exténue pendant 16 ou 18 heures du jour. Tout conspire à leur assurer des profits extraordinaires et illicites : la misère et l'ignorance de leurs ouvriers qui sont obligés d'accepter des salaires de famine, et les facilités qu'ils trouvent à violer la loi.

Les maisons de leurs ouvriers échappent, en fait, à tout contrôle. Ces petits ateliers, cachés au milieu d'autres habitations, échappent à l'attention des inspecteurs, et quand même ceux-ci

en auraient connaissance, ils sont en trop petit nombre pour les visiter. Les sous-entrepreneurs et les ouvriers à domicile, dégradés par la pauvreté, se prêtent d'eux-mêmes, pour gagner quelques sous de plus, à toutes les ruses propres à déjouer ces mêmes lois faites pour les protéger, et le patron et le gros marchand mettent à profit les facilités que trouvent leurs employés à éluder les lois, pour abaisser d'autant les salaires de leurs victimes.

Le but de la récente loi est précisément de porter remède à ces maux, non pas tant en élaborant un système plus compliqué d'inspection et de contrôle, qu'en rendant le patron, qui donne de l'ouvrage au dehors, personnellement responsable des conditions dans lesquelles cet ouvrage s'exécutera.

L'historique de cette disposition de la loi peut être raconté en peu de mots. J'en ai eu la première idée, entre 1886 et 1888, quand j'étais en train d'étudier dans le *East-End*, de Londres, les conditions déplorables du *sweating*. Le seul précédent dans la question que j'aie pu trouver est une loi sur les fabriques de la colonie de Victoria, en 1884, qui force tout patron donnant de l'ouvrage au dehors à tenir un registre sur lequel sont inscrits tous les noms de ceux qui travaillent pour son compte.

Je suggérai à titre privé cette idée à quelques-uns des membres du *Select Committee* de la Chambre des Lords, chargé d'une enquête sur le *sweating-system* [1], et on trouve dans leur rapport quelques mots pour recommander ce petit progrès. Cette idée prit une forme plus précise dans le projet de loi déposé par M. Sydney Buxton, en 1891, et quoiqu'il n'ait pas été voté, le bill du gouvernement qui reçut force de loi la même année donnait au Secrétaire de l'Intérieur la faculté d'exiger l'inscription des ouvriers sur un registre, comme à Victoria, — registre qui devait être tenu *non par les inspecteurs des fabriques, mais par les entrepreneurs eux-mêmes,* — dans tous les cas où il le jugerait nécessaire.

Mais le Secrétaire de l'Intérieur n'usa pas de cette faculté jusqu'en 1892, date à laquelle cette règle fut appliquée aux industries des vêtements, des chaussures, de la coutellerie et quelques autres. Maintenant, le moment est venu de faire un pas de plus dans la même direction.

[1] Voir dans la *Revue d'Économie Politique* notre article : *Comment en finir avec le Sweating-system?* (année 1893, p. 963).

La nouvelle loi, en somme, exige que l'entrepreneur qui donne de l'ouvrage au dehors, s'assure personnellement que le travail est fait dans des conditions hygiéniques, faute de quoi il est passible d'une amende de 10 £ pour chaque délit constaté. J'ai pu observer, de près, assez de ces ateliers dans le East-End — avec la crasse, les ordures, la vermine qui y sont accumulées et toutes les conditions propres à la dissémination des germes infectieux — pour savoir qu'une telle prescription est de première importance. Jusqu'à cette heure, c'était le propriétaire de la maison qui était seul responsable, et pour peu que les autorités locales chargées de la police des logements insalubres fussent un peu endormies, nulle surveillance ne s'exerçait. Or, la récente loi donne à l'État une seconde corde à son arc, pour viser au but, à savoir pour faire respecter l'hygiène et la décence, et j'estime que le résultat en serait excellent, non seulement pour les ouvriers, mais pour le public acheteur et pour les entrepreneurs eux-mêmes.

Les fabricants intelligents, dans l'industrie des vêtements, trouvent déjà eux-mêmes qu'il vaut la peine d'avoir un inspecteur à leurs frais, pour veiller à ce que le travail s'exécute dans des locaux convenables. Or, l'idée maîtresse de toute législation des fabriques est de forcer l'entrepreneur négligent ou mal intentionné à prendre les précautions qu'un bon entrepreneur prend spontanément. Récemment, dans l'industrie des chaussures, à Birmingham, nous avons recueilli une décision de sir Henry James, membre du Parlement, dans un arbitrage entre patrons et ouvriers qui reconnaît que les règlements des syndicats ouvriers sur les salaires et les heures du travail devraient s'appliquer aux travailleurs à domicile. De grands entrepreneurs dans l'industrie des chaussures avaient offert spontanément d'assumer la charge de veiller à ce que toutes les conditions fussent remplies dans les ateliers mécaniques où ils confiaient l'ouvrage. Ils déclaraient qu'ils pouvaient facilement exercer cette surveillance, et sir Henry James enregistra cette déclaration dans son jugement. Il ne faut pas oublier qu'aussi longtemps que le travail à domicile échappe à toute réglementation, il compromet la solidité de tout l'édifice de la législation des fabriques, — car le mauvais entrepreneur aurait toujours la tentation de faire une concurrence déloyale aux bons en faisant faire leur travail au dehors et hors des règles.

M. Schwiedland, dans son exposé si complet de la *Kleinge-*

werbe und Hausindustrie in Oesterreich (vol. II, p. 422, 23), fait la critique de mon projet en se plaçant à un autre point de vue. Il remarque avec raison qu'il y aurait des difficultés insurmontables, même en Angleterre, à créer un personnel d'inspecteurs suffisant pour visiter les innombrables ateliers domestiques; il estime que toute extension de la loi dans ce domaine, serait par conséquent d'une application impossible, et qu'une loi pareille ne ferait donc pas plus de bien que de mal. Mais il y a là une méprise sur ce détail de ma proposition, que *ce n'est point au gouvernement, mais à l'entrepreneur qu'incomberait la charge de l'inspection*. Toute maison donnant de l'ouvrage à faire en dehors des locaux lui appartenant, saurait qu'elle s'expose à une condamnation, et qui plus est, à un jugement sévère de l'opinion publique, si l'un des 220 inspecteurs sanitaires ou un des 20 inspecteurs de fabriques qui sont en fonctions rien que pour Londres, vient à découvrir que le travail qu'elle a donné a été exécuté dans des appartements où sévit la petite vérole ou la fièvre scarlatine. Il ne sera donc pas nécessaire pour ces inspecteurs de visiter chaque pièce. Dans son propre intérêt, l'entrepreneur qui donne du travail au dehors ne tardera pas à faire ce que font déjà les grands tailleurs du West-End, c'est-à-dire à avoir un inspecteur à ses frais, chargé de veiller à ce que ses ouvriers se conforment aux prescriptions des lois sanitaires. Et son intervention s'exerce d'une façon bien plus efficace que celle de l'Etat, puisqu'au lieu d'être obligé de recourir à une citation devant les tribunaux, il suffit qu'il menace l'ouvrier de ne plus lui donner d'ouvrage.

Et si l'on me demande quelle sera la situation des ouvriers, dans le cas où occupant un logement insalubre ils se verront menacés de perdre leur gagne-pain, je répondrai que c'est là précisément qu'apparaît le mieux l'utilité de mon projet. J'estime que la nouvelle loi n'aura pas pour effet de priver les ouvriers de travail, mais d'exercer une pression suffisante sur le propriétaire, car l'entrepreneur, aussi bien que l'ouvrier locataire, se mettront à ses trousses pour le forcer à mettre sa maison en bon état. Le mérite de cette loi c'est qu'elle ne prohibe pas le travail à domicile sauf dans le cas où il est manifestement dangereux pour le producteur et le consommateur à la fois. S'il s'agit d'une pauvre veuve qui vit et travaille dans une chambrette propre, personne

n'aura à intervenir, et si elle est seule, l'inspecteur ne pourra pas se plaindre que le local soit encombré [1].

En ce qui concerne les heures supplémentaires la loi est moins satisfaisante. Je crains bien que tant que ces heures supplémentaires ne seront pas absolument interdites, on ne puisse attendre aucun succès pratique. La loi de M. Asquith ne les interdit que pour les jeunes gens, mais il permet encore de faire travailler les femmes 14 heures par jour pendant 30 jours par an, au lieu de 48 heures, comme auparavant. C'est déjà pourtant une réglementation intéressante parce qu'elle marque un progrès de l'opinion publique sur ce point; mais je me demande si la limitation des 30 jours sera bien observée. Une fois la voie ouverte dans le sens de ces exemptions, il sera bien difficile d'assurer l'observation de la loi.

En dépit de tout un système compliqué de notifications que la loi en vigueur exige déjà pour le cas d'*overtime,* ces prescriptions ne sont pas observées. C'est là une curieuse coïncidence que presque toutes les poursuites exercées à l'occasion des heures supplémentaire ne visent que la journée du samedi, parce que ce jour-là tout travail supplémentaire est *absolument* illégal. J'en conclus que les inspecteurs considèrent comme vaine toute tentative de leur part pour poursuivre le travail supplémentaire les autres jours de la semaine; et il suffit de parcourir les jugements des tribunaux pour constater qu'en ce qui concerne les délits de ce genre, leur bienveillance est extrême. Quand un entrepreneur est surpris faisant travailler des heures supplémentaires, il n'a qu'une chose à faire,

[1] Voici le texte de la loi, sect. 6 et sect. 5, alinéa 1 :

« If any occupier of a factory or workshop or laundry or of any place from which any work is given out, or any contractor employed by any such occupier, causes or allows wearing apparel to be made, cleaned or repaired in any dwelling-house or building occupied therewith, whilst any inmate of the dwelling-house is suffering from scarlet fever or small-pox, then, unless he proves that he was not aware of the existence of the illness in the dwelling-house, and could not reasonably have been expected to become aware of it, he shall be liable to a fine not exceeding ten pounds.

» If an inspector gives notice in writing to the occupier of a factory or workshop, or to any contractor employed by any such occupier, that any place in which work is carried on for the purpose of or in connection with the business of the factory or workshop is injurious or dangerous to the health of the persons employed therein, then, if the occupier or contractor after the expiration of one month from receipt of the notice gives out work to be done in that place, and the place is found by the court having cognizance of the case to be so injurious or dangerous, he shall be liable on summary conviction to a fine not exceeding ten pounds ».

c'est de plaider que ce jour-là était précisément un des quarante-huit — dorénavant : des trente — jours qui lui sont accordés par la loi pour le travail supplémentaire, mais que seulement il a oublié de le notifier à l'inspecteur. « Une contravention littérale » *(a technical offence)*, telle est la formule employée dans ces occasions, et peut-être une légère amende sera-t-elle infligée non pour avoir fait travailler des heures supplémentaires, mais pour avoir négligé d'envoyer à l'inspecteur la notification exigée par la loi. Vous pensez bien qu'on ne peut pas infliger à un honorable citoyen une condamnation sévère pour violation de la loi, alors qu'il n'est coupable que d'une simple inadvertance! Telle est du moins la manière de voir du tribunal.

Voilà pourquoi je suis pour la prohibition totale des heures supplémentaires, quoique je considère la limitation établie dans la présente loi comme un progrès réel dans cette voie. Elle prohibe d'ailleurs, comme je l'ai dit, les heures supplémentaires pour les jeunes gens de moins de 18 ans. La loi précédente interdisait déjà d'une façon absolue et sans exception tout travail supplémentaire dans les fabriques de tissus de coton avec métiers à vapeur, et il est difficile de comprendre pourquoi dans les autres métiers les fabricants jouissent de plus de privilèges. Mais il n'a pas fallu moins de 40 ans pour que la législation anglaise des fabriques atteignît ce degré [1], et nous devons bien compter qu'il faudra encore un certain nombre d'années pour que le même progrès soit réalisé dans toutes les autres industries. Néanmoins, la nouvelle loi, par ses dispositions, constitue une étape importante dans la bonne voie. Malgré la dissolution inattendue de la Chambre des Communes, toutes les sections du parlement se sont empressées à la faire passer. Après de longues discussions techniques, elle a été votée à l'unanimité.

Beatrice Webb.

Londres.

[1] Pour la lutte soutenue par les syndicats ouvriers en Angleterre afin de conquérir une législation sur les fabriques, voir *The history of Trades Unionism* par Beatrice et Sidney Webb, 1894.

LES ORIGINES DE LA PROTECTION OUVRIÈRE EN FRANCE

(Suite) [1]

CHAPITRE II

La loi du 22 mars 1841 dans les premiers temps de son application

1. *L'inaction du gouvernement.*

« En ces jours de progrès et de découvertes, il faut, avait dit le prince de Croi, archevêque de Rouen, une loi de fer pour défendre de tuer les enfants par le travail ». La loi de 1841 était-elle cette loi de fer qui semblait nécessaire ?

Pour que le jugement qu'on en porte ne soit pas entaché d'injustice, il ne faut pas perdre de vue que les premières mesures arrêtées en faveur de la protection ouvrière, si nous les comparons aux idées que nous nous en formons actuellement quant aux exigences qu'elle impose, semblent aussi insignifiantes qu'insuffisantes; nous ne devons donc aucunement apprécier la loi de 1841 au point de vue des exigences que requièrent les institutions actuelles. La loi n'était d'ailleurs considérée que comme un premier essai qui devait porter en lui les germes d'un développement ultérieur, et dans la loi même se trouvaient déjà insérées des dispositions qui pouvaient bien servir en quelque sorte de base et de point d'appui pour un progrès futur.

Mais, même en appréciant la loi dans un esprit bienveillant, on ne laisse pas d'y découvrir maintes lacunes et défectuosités. La sphère d'action de la loi, puisqu'elle ne prescrivait que les mesures protectrices les plus élémentaires en faveur de l'enfance, était beaucoup trop étroitement circonscrite : l'âge d'admission de 8 ans était fixé trop bas, la journée de 8 heures pour les enfants de 8 a 12 ans ne s'adaptait pas à la distribution usuelle du travail, car elle ne représentait ni une journée entière ni une demi-journée [2],

[1] Voir *Revue d'Economie Politique* du mois de juin 1895, p. 529 et s.

[2] C'est pourquoi un fabricant avait proposé à la Chambre des députés, pour rendre possible sans difficultés une journée de travail de 13 heures dans les établissements industriels, de fixer pour les enfants d'au-dessous de 12 ans, une journée de 8 h. 40

et par conséquent, si l'on ne renonçait pas à employer les enfants pendant toute la durée permise, il fallait recourir au système compliqué des relais, d'une surveillance difficile; pour les enfants de 12 à 16 ans, on avait arrêté une journée de 12 heures, ce qui était beaucoup et de nature à provoquer des contraventions, afin de pouvoir, par une petite prolongation, atteindre une journée entière de travail [1]; l'obligation des enfants âgés de 12 à 16 ans, qui n'ont pas reçu une instruction primaire suffisante, de fréquenter les écoles après un travail de 12 heures, a été, avec raison, qualifiée par Ducpetiaux, de dérisoire [2]. Enfin, la disposition légale qui prescrit la fréquentation des écoles, sans fixer le nombre obligatoire de jours ni celui des heures de l'enseignement, est également en butte aux critiques les plus justifiées.

Toutes ces remarques sont certainement justes, mais, pour apprécier à sa juste valeur la législation de 1841, il faut tenir

minutes, et pour ceux qui avaient plus de 12 ans, une journée de 13 heures, affirmant que c'était là pour l'industrie une question de vie ou de mort.

[1] Il ressort indubitablement de l'enquête entreprise par Villermé, des débats parlementaires et autres sources, qu'à cette époque la journée ordinaire — surtout dans l'industrie textile — dépassait d'habitude 12 heures. Villermé, comme nous l'avons déjà dit au chapitre précédent, l'évaluait en moyenne, dans les filatures de coton et de laine, à 15 et à 15 heures 1/2, y compris les repos, et le travail effectif à 13 heures; dans certains cas, on dépassait encore ces limites. Toutes les catégories d'ouvriers étaient également astreintes à cette longue journée (II, p. 83 et suiv.). Diverses données qui furent recueillies par l'enquête douanière de 1834, déposent dans le même sens. (Enquête relative à diverses prohibitions établies à l'entrée des produits étrangers, commencée le 8 octobre 1834, t. III, Fils et tissus de laine et de coton. Paris, 1835). On fit un jour, dans la Chambre des députés, la remarque que, tandis que l'on travaillait à Sedan 15 heures, on « ne travaillait que » 14 heures dans les fabriques appartenant au ministre du commerce, Cunin-Gridaine. — Ducpetiaux rapporte que plusieurs fabricants des départements du Nord étaient d'avis que la limite de 8 ou de 12 heures ne pouvait être maintenue. « Comment, disaient-ils, concilier cette limite avec la journée ordinaire de l'ouvrier, qui est de 13, 14 et 15 heures? Les enfants devront-ils quitter l'ouvrage avant les adultes? Mais ces derniers ne peuvent travailler seuls. Il faudrait donc renvoyer les adultes en même temps que les enfants? Mais ce serait là toute une révolution dans l'industrie, et certes telle n'a pas été l'intention du législateur. Quant à faire remplacer les enfants qui auraient travaillé 8 ou 12 heures, par d'autres qui ne travailleraient que 4, 3, 2 ou 1 heure, *il n'y faut pas seulement songer*. Il y aurait, pour mettre à exécution ce système de relais irrégulier, des embarras tels que jamais fabricant ne l'acceptera volontairement ». Rapport de Ducpetiaux, du 1er octobre 1843, sur l'exécution de la loi réglant le travail des enfants dans le département du Nord. Enquête sur la condition des classes ouvrières (Bruxelles, 1846-48, t. I), Documents parlementaires relatifs au travail des enfants et des femmes dans les manufactures, mines, etc. Chambre des représentants, Bruxelles. Session 1870-71, p. 311 et suiv.

[2] Voir *l. c.*, p. 339.

compte qu'en considération des difficultés du premier pas, on ne voulait fixer qu'un minimum, et prendre des mesures qui permissent au gouvernement de compléter ou de renforcer, suivant le besoin, les dispositions prises. L'article 7 disait expressément que le gouvernement pouvait étendre à des manufactures, usines et ateliers autres que ceux qui sont mentionnés dans l'article 1er (c'est-à-dire aux manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, fabriques occupant plus de 20 ouvriers réunis en atelier), l'application des dispositions de la loi, élever le minimum de l'âge, réduire la durée du travail à l'égard des genres d'industrie où le labeur des enfants excédait leurs forces et compromettait leur santé, déterminer enfin les fabriques ou certains genres de travaux où, pour cause de danger ou d'insalubrité, les enfants ne pourraient être occupés. L'article 8 disait encore que des règlements d'administration publique *devront* et non point seulement *pourront* pourvoir aux mesures nécessaires à l'exécution de la loi, assurer le maintien des bonnes mœurs et de la décence publique dans les ateliers, assurer l'instruction primaire et l'enseignement religieux des enfants, assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la santé des enfants. Il fut dit à diverses reprises, au cours des débats parlementaires qu'on ne pensait pas que ce pouvoir, cette obligation même du gouvernement eût été inséré dans la loi seulement à titre décoratif, mais que l'on comptait bien qu'il userait convenablement de ses droits.

Cela s'appliquait surtout à l'inspection, pour laquelle on avait laissé mains libres au gouvernement. L'article 10 se bornait à dire que le gouvernement établirait des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la loi, et à fixer les droits des inspecteurs, comme leur droit de se faire présenter les registres relatifs à l'exécution de la loi et les règlements intérieurs, etc. En outre, comme nous l'avons déjà dit, l'article 8 avait imposé au gouvernement le devoir et reconnu le droit en général de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la loi. On ne voulait pas, vu la nouveauté du cas, prendre des dispositions détaillées sur le service de la surveillance. On croyait devoir d'abord faire quelque expérience. D'après les débats parlementaires, il n'était pas interdit, si cela était nécessaire, de confier l'inspection, dont on relevait fortement l'importance, à des fonctionnaires salariés; seulement on pensait qu'il fallait d'abord essayer de faire de ce service un emploi hono-

rifique. La loi elle-même n'aurait jamais empêché d'organiser *ad libitum* le mode de surveillance ou de modifier le service, s'il s'était montré insuffisant.

L'histoire de la loi de 1841 peut se résumer comme suit : le service de l'inspection fut déplorablement organisé ; aucun des règlements ou dispositions prescrits par la loi ne fut jamais publié ; le gouvernement de Louis-Philippe négligea tout, spécialement la création si nécessaire d'écoles pour les enfants de fabrique [1]. Les hommes qui avaient travaillé avec ardeur à faire passer la loi, s'en plaignaient amèrement : « Plus de six ans se sont écoulés depuis la promulgation de la loi qui concédait ce généreux patronage, écrivait alors le baron Dupin dans son rapport du 29 juin 1847, à la Chambre des pairs sur la réforme de la loi — et pendant ces six années, l'administration n'a pas trouvé qu'une seule industrie fût dangereuse, qu'une seule fût plus particulièrement pénible pour l'adolescence ou pour l'enfance. Dans ce même laps de temps, de grands manufacturiers, d'une haute intelligence, ont établi pour leurs ateliers de semblables restrictions, et leur exemple n'a pas été suivi par l'autorité, pour prescrire les mêmes règles aux établissements de même nature dans tout le reste du royaume. Le gouvernement avait la faculté d'élargir, autant qu'il le croirait convenable, le cercle des manufactures, des usines et ateliers soumis à la loi ; il n'en a fait aucun usage ». Et pendant trente années qui se sont écoulées, depuis que la loi a été rendue, il en a été ainsi !

Cette indolence de la part du gouvernement — ou, pour mieux dire, des gouvernements qui se sont succédé — explique l'échec

[1] A Lille, nous rapporte Ducpetiaux, il existe plus de 11,000 enfants, qui, aux termes de cette loi, devraient recevoir l'instruction, et, dans les écoles, tant publiques que privées, ouvertes dans la même localité, il n'est guère possible d'en admettre plus de 5,000. Peut-on croire, dit Dupin, dans son rapport de 1847, qu'à Paris même, sous les yeux du Ministère, faute d'un règlement d'administration publique, il n'a pas été possible de vaincre les difficultés les plus misérables, afin d'obtenir que les enfants employés dans les manufactures, pussent être reçus dans les écoles primaires à des heures que leurs travaux ne rendissent pas impossibles. En novembre 1844, l'*Atelier* relève, en termes très amers, la fondation, pompeusement célébrée par la presse du jour, d'une école dans les environs de Paris, qui ne satisfaisait qu'à moitié aux exigences de la loi, et où les enfants ne recevaient qu'une instruction purement illusoire ; l'instituteur n'avait que 25 fr. par mois, quoique les enfants eux-mêmes payassent beaucoup plus. — Le rapport du ministre, en 1845, remarque, à ce sujet, que l'institution des petites écoles intérieures, aux frais des manufacturiers, suit un développement progressif, mais les chiffres manquent dans le rapport.

subi par la loi; mais pouvons-nous absoudre le corps législatif de toute complicité?

Nous ne pouvons, il est vrai, invoquer à cet égard l'expérience dont nous disposons aujourd'hui, et qui ne prouve que trop la tendance à affaiblir les lois protectrices par des dispositions administratives; mais nous devons, tout au contraire, nous reporter à l'époque en question et nous demander s'il était convenable de confier le centre de gravité de cette loi au pouvoir discrétionnaire du gouvernement de Louis Philippe?

La réponse n'est pas difficile à trouver, car la poser c'est la résoudre. A la vérité, nous ne pouvons savoir exactement quelle part ont eue l'illusion ou la mauvaise volonté, lors de la décision prise par le Parlement. Toutes deux, certes, ont joué un rôle, et il n'y a doute que sur la part respective qui doit leur être attribuée.

La loi, comme il ressort de l'exposé que nous en avons donné, ne rencontra que peu de franche opposition mais d'autant plus d'opposition dissimulée et cherchant des détours. Qu'on ne pût guère compter sur le gouvernement de Louis-Philippe, dès qu'il s'agissait de la protection à accorder aux enfants de fabriques contre les riches et influents fabricants, c'est ce qui fut signalé à diverses reprises en termes énergiques; c'était bien là le principal motif de modifier le projet primitif du gouvernement qui avait tout remis à son pouvoir discrétionnaire, et dont l'acceptation n'aurait été qu'une écœurante comédie.

Il n'est donc guère admissible que tous les membres du Parlement se soient laissé tromper par les paroles énergiques, qui, de temps à autre, se firent entendre des sièges ministériels; mais, d'un autre côté, il est certain que tous n'ont pas considéré comme impossible que le gouvernement s'acquittât de ses obligations. Des hommes tels que Dupin, qui défendit sérieusement les dispositions en question, ne se seraient certainement pas prêtés à cette comédie; ils s'intéressaient véritablement à la cause des enfants. Villermé n'était-il pas, lui-même, allé jusqu'à demander que la loi se contentât de poser le principe de la restriction des heures de travail, et de charger le ministre du commerce de régler ce point par des ordonnances? (II, p. 356). Mais les erreurs n'ont-elles pas souvent dans la vie publique, les mêmes effets que les mauvais senti-

ments? le manque de vues, autant que le manque de bonne volonté? L'histoire de la loi de 1841 peut nous en fournir la preuve.

2. *Le service d'inspection.*

Nous avons déjà dit plus haut que l'organisation du service des inspections était déplorable ; justifions maintenant cette assertion.

Le ministre du commerce, Cunin-Gridaine, déclarait dans sa circulaire du 25 mars 1841, adressée aux Préfets, qu'il y avait lieu d'établir des commissions en vue de réaliser les inspections, en tenant compte de la situation des lieux, que dans tel département exclusivement agricole, toute inspection sera sans objet, dans tel autre une commission pour chaque arrondissement sera nécessaire, parfois même plusieurs commissions dans le même arrondissement. Il recommanda ensuite d'éviter avec soin, pour la formation des commissions, tout ce qui pourrait éveiller les justes susceptibilités des chefs d'établissements, de choisir de préférence les anciens magistrats ou fonctionnaires publics, les membres des conseils généraux et d'arrondissements, les négociants ou manufacturiers retirés des affaires, les officiers en retraite, les médecins, etc.

En juillet 1845, le ministre du commerce présentait au roi un rapport [1] sur la façon dont la loi était appliquée, et où il relevait que son exécution, d'abord indulgente, avait été plus tard rigoureuse, assertion qui, malheureusement, ne reposait guère sur la vérité [2]. Les embarras qu'occasionnait la loi ressortent de l'aveu du

[1] Il ressort de ce rapport que le nombre des fabriques soumises à la loi dépassait 5,000, et que celui des enfants au-dessous de 16 ans qu'elles occupaient s'élevait à près de 70,000. — L'*Atelier* trouva ce rapport remarquable par l'absence de faits et d'idées qui y règne d'un bout à l'autre, et lui reprocha de ne pas mentionner les innombrables infractions dont la loi est l'objet.

[2] Un fait remarquable quant à la « rigoureuse » exécution de la loi nous est fourni par l'*Atelier*, avril 1847, qui nous rapporte le jugement du Tribunal de Guise, prononcé contre un filateur. Il avait été condamné à 60 fr. d'amende parce que : 1° il avait fait travailler 13 heures 30 enfants au-dessous de 12 ans; 2° il les avait employés le dimanche pour le nettoyage des machines; 3° il avait employé des enfants d'au-dessous de 12 ans, sans pouvoir justifier qu'ils eussent fréquenté l'école, et avait employé, contrairement aux dispositions de la loi, des enfants plus âgés sans certificats. D'après la loi, l'amende — si même elle n'avait pas été prononcée pour récidive — aurait pu être élevée à 200 fr. L'*Atelier* déclara à bon droit la loi impuissante à protéger les enfants. Au reste, le ministre du commerce avait, en 1845, posé aux Conseils généraux de

ministre lui-même, que les commissions de surveillance, constituées à titre honorifique, n'étaient pas ce qu'il fallait, qu'il était indispensable de les compléter par le concours d'une « autorité régulière, hiérarchiquement composée, et familière avec les règles de la répression ». Il pensait aussi l'avoir trouvée dans les *vérificateurs des poids et mesures*, obligés déjà par leurs fonctions, de parcourir chaque année tous les arrondissements, et de visiter dans le cours de leurs tournées fréquemment les manufactures; ils pouvaient, selon l'avis du ministre, être mieux que personne chargés de dresser les procès-verbaux contre les contrevenants à la loi du 22 mars 1841.

Mais ces Commissions de surveillance furent et restèrent un enfant mort-né; les vérificateurs des poids et mesures ne purent leur insuffler aucune vie, ni à plus forte raison, l'énergie requise; au reste, il ne fut plus question, dans la suite, de ces derniers; évidemment cette ordonnance n'a jamais été suivie ni généralement, ni d'une manière durable [1]. Après, comme avant, le système des Commissions de surveillance resta affecté d'une quantité de vices qui se manifestèrent inégalement suivant que l'un ou l'autre l'emportait par son importance. On ne pouvait en général obtenir de leurs membres une inspection faite avec conscience, entrant dans les détails, et l'on ne pouvait s'attendre à leur voir prendre la résolution d'agir avec la sévérité requise, attendu qu'ils étaient fréquemment eux-mêmes du nombre des co-intéressés ou du moins en relations intimes avec eux. Une dénonciation, une révision des données fournies devaient leur sembler choses odieuses par elles-

l'agriculture, des manufactures et du commerce, entre autres, la question de la possibilité d'appliquer la loi concernant le travail des enfants, et il avait ajouté lui-même, qu'il s'était produit des froissements inévitables lors de son application « malgré les ménagements de l'administration » (*Journal des Économistes*, XII, p. 371).

[1] Audiganne, écrivain très estimé, a essayé plus tard de justifier le ministre du commerce Cunin-Gridaine, qu'il avait été à même de voir à l'œuvre, en vertu de sa position au ministère du commerce, ainsi que la coopération des vérificateurs des poids et mesures. (*Les ouvriers d'à présent et la nouvelle économie du travail*, Paris, 1865, p. 210 et suiv.). Il attribue au ministre la meilleure volonté et remarque que les vérificateurs étaient de véritables fonctionnaires publics qui n'étaient nommés qu'après des épreuves assez sérieuses. Mais Audiganne avoue cependant lui-même qu'ils n'avaient pas acquis partout une situation personnelle assez large pour être appelés tous et indistinctement; aussi les nominations, ajoute-t-il, étaient-elles individuelles et impliquaient-elles un choix attentif. Les faits, du reste, parlent trop haut, par eux-mêmes, pour qu'on ne dût pas supposer quelque embarras de la part de l'auteur de cette défense modérée.

mêmes, car il s'agissait de porter plainte contre des entrepreneurs établis dans l'endroit même de leur domicile, et d'ailleurs ne devait-on pas le plus souvent, pour ne pas blesser les industriels, nommer à cet emploi des individus tout à fait étrangers à l'industrie, qui en conséquence n'y entendaient rien et n'avaient certes pas l'énergie nécessaire dans leur attitude envers les industriels ; aussi le petit nombre de ceux qui s'acquittèrent avec énergie et intelligence de cet emploi ne tardèrent-ils pas probablement à se relâcher de leur zèle, parce qu'ils se trouvaient ou isolés ou en butte à l'hostilité [1].

3. *Critiques de la loi.*

En face de tous ces faits, il est facile de comprendre que la loi ait donné lieu de bonne heure à de vives critiques.

Dès 1844, Léon Faucher en exposa les nombreuses défectuosités. Il exprima son étonnement de ce que, alors que dans un pays aristocratique, tel que l'Angleterre, le service de l'inspection avait été rétribué, en France, où la division de la fortune rendrait presque impossible le sacrifice d'un emploi gratuit, on avait eu le courage de faire de l'inspection une fonction honorifique ; il croyait donc que la loi ne serait pas sérieusement appliquée avant que l'inspection gratuite ne fût remplacée par une inspection rétribuée et la compétence du juge paix par celle des prud'hommes [2].

[1] Le journal ouvrier *l'Atelier* avait déjà, en juillet 1842, sommé ses partisans de surveiller l'observation de la loi concernant le travail des enfants et d'en faire connaître les infractions ; on ne devait pas s'en remettre aux inspections entreprises par les personnes nommées par les autorités, car on savait comment cela se passait, que tout était arrangé d'avance et qu'après leur promenade dans une fabrique les inspecteurs dînaient chez le fabricant. Voir tout particulièrement aussi le rapport si substantiel de Ducpetiaux sur les expériences faites à Lille, à Roubaix, etc., puis les détails fournis par Thouvenin, médecin à Lille, qui avait lui-même pris part aux inspections, dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, XXXVII (1847), p. 101 et *l'Aperçu* sur la condition des classes ouvrières et critique de l'ouvrage de M. Buret, par le P. D... S... Paris, 1844, chap. III (savoir entre autres que le préfet de Rouen avait en vain demandé au Conseil Général un crédit pour l'installation de l'inspection). Buret avait déjà avec raison douté, dans un article sur les rapports des inspecteurs de fabrique anglais (*J. des Économistes*, 1842, II, p. 42), que les fonctionnaires honorifiques appelés à surveiller les fabriques, fussent-ils égaux en nombre aux établissements qu'ils doivent inspecter, remplissent jamais la tâche des quatre inspecteurs spéciaux et des vingt sous-inspecteurs des manufactures anglaises.

[2] Faucher, en considération des changements continuels qui ont lieu quant au nombre des ouvriers, occupés dans une manufacture, blâme tout particulièrement la disposition concernant la clause qui restreint l'application de la loi aux fabriques avec plus

L'école Manchestérienne tira parti de ces mauvais résultats pour attaquer ouvertement la loi. A l'occasion d'une discussion entamée en 1845, à l'Académie des Sciences morales et politiques sur l'organisation du travail, Dunoyer s'oppose directement à la protection des enfants. L'exemple de l'Angleterre, dit-il, montre que les enfants ont été seulement expulsés des industries protégées et poussés dans les industries libres; l'utilité de la loi est une question au moins litigieuse, et, en présence de pareils faits, et des résistances qui se manifestent de toutes parts, on comprend que l'administration hésite en France dans l'application de la loi. Les enfants sont, sans doute, mineurs, mais est-ce une raison pour que la loi dispose de leur travail? Si, personnellement, ils ne sont pas libres, n'ont-ils pas leurs parents et tuteurs pour les protéger? Si les parents se conduisent d'une manière coupable envers leurs enfants, pourquoi ne les poursuivrait-on pas judiciairement? Mais à quoi bon des dispositions générales sur la durée du travail, etc. ? [1].

de 20 ouvriers. « Les enfants », selon lui, « se trouvent ainsi protégés durant la moitié de l'année et abandonnés durant l'autre moitié. L'instruction devient pour eux tantôt obligatoire et tantôt facultative; la durée du travail s'abrège ou s'étend; l'exercice du droit attribué à l'État dépend entièrement du hasard, et suit en quelque sorte les oscillations du marché ». D'après lui, ce sont les dispositions relatives aux enfants de 8 à 12 ans qui sont le moins observées et il constate de la mauvaise volonté à l'égard de la loi, aussi bien de la part des patrons que de celle des ouvriers. (Le travail des enfants à Paris, *Revue des deux mondes*. Nouvelle série, vol. VIII, 1844, p. 643 et suiv.).

Répondant à ces critiques, Charles Dupin attribuait une plus grande efficacité à une Commission de notables qui saurait se mettre au-dessus de toutes les considérations de parti et aurait à publier chaque année un rapport général; Bastiat, qui n'était pas bien disposé en faveur de la loi relative au travail des enfants, penchait cependant évidemment comme Faucher pour le système de rétribution de l'inspection (*Journal des Économistes*, XIII, 1846, p. 13). Ce que Faucher dit sur l'attitude des ouvriers s'accorde avec les prévisions émises à cet égard par Gilbert. Le premier obstacle que rencontra la réforme, disait-il dans son opuscule (*Quelques réflexions sur l'emploi des enfants* etc., 1840, p. 30), provient peut-être moins de l'opposition des fabricants que de la misère des ouvriers qui ont une famille et qui voient un soulagement dans le salaire prématuré de leurs enfants. Comparer là-dessus ce qui est dit au chapitre premier, *in fine*.

[1] *Journal des Économistes*, XII. 1845, p. 159 et suivantes; on trouve, du reste, dans les publications politico-sociales d'alors, d'étranges aperçus. Guyard, qui écrivit sur l'état du paupérisme en France, et sur les moyens d'y remédier, qui, à cet égard, partait de ce point de vue qu'avoir plus de trois enfants était du désordre et de l'inconduite, et, qui, en outre, avait une prédilection particulière pour les plus sévères punitions, se prononce, lui aussi, contre les lois protectrices du travail des enfants. On fait des lois pour limiter à dix heures le travail des enfants! dit-il. Si les huit heures que

C'est ainsi que l'état embrouillé qu'avait fait naître l'initiative du législateur mettait la confusion dans les esprits. « Les promoteurs des restrictions et des obstacles ne sont pas économistes », avait écrit peu auparavant H. Dussard [1], « la vérité est d'un côté, elle ne saurait être en même temps dans le camp opposé. C'est donc prostituer le nom d'économiste que de le donner à ceux qui combattent les vérités mêmes que cette science a démontrées ». Il faut espérer que Dunoyer, du moins, avait conservé son écusson intact aux yeux de ce sévère juge.

4. *Tentatives de réforme.*

L'état d'anarchie qui caractérisait l'application de la loi était tel que la mauvaise volonté ne rencontrait guère une résistance sérieuse et que les efforts qui, çà et là, se faisaient en vue d'une observation plus rigoureuse des dispositions légales se relâchèrent, parce qu'ils restaient isolés. Aussi, fut-ce justement de la part des fabricants qu'on entendit se formuler des plaintes relativement aux inégalités de traitement qu'occasionnaient aux établissements industriels la négligence apportée dans l'application des dispositions légales [2]. Cet état mensonger de choses finit par émouvoir le gouvernement lui-même ; il céda aux pressantes instances de réforme qui lui avaient été demandées [3] et présenta en février

vous retranchez sur le travail des deux enfants de 10 ans étaient nécessaires pour entretenir la vie de deux enfants qui sont encore petits, en protégeant les enfants de 10 ans, vous compromettez les vies qu'ils soutenaient. Il ajoute encore l'étrange et obscure remarque suivante : « Le nombre de journées de la famille est fixé par sa quote-part dans le revenu des salaires industriels, et si vous augmentez par votre protection la part des uns, vous diminuez celle des autres, sans changer de longévité commune », et c'est ce que le critique G. de M..., du *Journal des Économistes*, auquel nous devons la connaissance de ce passage, trouve très raisonnable, et qualifie de conclusions très correctes (*Journal des Économistes*, XIX, 1840, p. 308).

[1] *Journal des Économistes*, X, 1845, p. 207, à l'occasion d'une publication de Lamartine.

[2] En Alsace, nous rapporte Dupin (*Op. cit.*, p. 49), on aurait, à la rigueur, subi l'exécution constante de la loi. Mais, lorsqu'on a su qu'on ne l'exigeait pas, avec la même rigueur, dans toutes les parties du royaume ; lorsqu'on a vu qu'en certains lieux on en exigeait l'exécution complète, tandis que dans d'autres, voisins des premiers, on se montrait d'un relâchement presque absolu ; lorsque les plaintes élevées par la société industrielle de Mulhouse sont restées sans force devant les Chambres ; lorsque ces plaintes n'ont pu faire cesser un tel abus, l'Alsace elle-même n'a plus pensé qu'à profiter de l'exemple donné par la Flandre française et la Normandie (où l'on n'exécutait pas la loi).

[3] Ces instances avaient spécialement pour but de faire nommer des inspecteurs

1847, à la Chambre des pairs un projet tendant à compléter en la modifiant la loi de 1841.

Il est vraiment difficile de prendre ce projet au sérieux, ou pour mieux dire, il produit une pénible sensation, car il nous prouve de nouveau combien sont grandes les difficultés que rencontrent les pauvres et les opprimés à faire prendre en considération leurs vœux et leurs intérêts, et combien il est facile aux forts et aux puissants de trouver des gens qui plaident en leur faveur. Des causes qui ont rendu la loi lettre morte, à savoir le manque de mesures propres à garantir une surveillance efficace, il n'y est fait aucune mention ; le projet ne contient sur ce point aucune disposition, aucune amélioration, mais en revanche il est rigoureusement tenu compte de tous les désirs des fabricants. Ces derniers s'étaient plaints de ce que la loi n'était applicable qu'à l'égard de leurs entreprises et non pas d'une façon générale ; elle devait à l'avenir s'appliquer à tous les ateliers. La journée de 8 heures leur était incommode et ils avaient été dès le commencement disposés à renoncer aux enfants d'âge inférieur, si on leur

rétribués qui fussent à même de satisfaire à leurs obligations et elles avaient surtout été formulées par la société industrielle de Mulhouse par voie d'une pétition. Mais les Manchestriens ne laissèrent pas d'y faire opposition. « A force de réglementer », il arrivera bientôt que la moitié de la France sera payée pour surveiller l'autre, écrivit alors Hippolyte Dussard, dont nous avons pu apprécier plus haut les efforts en vue de maintenir intact le bon renom d'économiste, « il est étrange qu'une loi aussi simple, aussi nette dans ses prescriptions ne puisse devenir obligatoire sans tant de peine. Quel salaire d'ailleurs donnera-t-on aux inspecteurs ? Sera-ce celui des inspecteurs de police, 1,500 à 1,800 francs ? En ce cas, il ne faut pas compter sur leur ascendant moral et la loi sera, sous une telle inspection, tout aussi mal appliquée qu'aujourd'hui. M. le ministre de l'agriculture et du commerce assure d'ailleurs que les prescriptions de la loi sont partout respectées. Jusqu'à preuve contraire, il faut croire cette assertion et attendre » (*J. des Economistes*, V. 1843, p. 341). Pour lui, les assertions de fabricants n'étaient pas encore une preuve ! Pierre Clément exprima le désir, *Journ. des Econom.*, VI, 156, que l'esprit de charité fût assez actif en France pour qu'on puisse faire exécuter une loi sans avoir recours aux moyens proposés par la société industrielle de Mulhouse ; ce serait au moins, une expérience à tenter. De telles naïvetés prouvent suffisamment que Dussard et Clément, étaient sous le niveau de leur temps ; car, pour peu qu'ils eussent lu l'ouvrage de Villermé ils n'eussent pu prendre la chose tellement à la légère. La même année (1843) parut du reste l'étude approfondie de Ducpétiaux sur la situation des jeunes ouvriers. Le journal, *Le Commerce* avait également élevé la voix contre la nomination d'inspecteurs rétribués ; il n'y en avait déjà que trop qui vivaient du budget et la clientèle du gouvernement était assez grande pour ne pas devoir être augmentée plus encore. *L'Atelier*, par contre, recommandait (décembre 1843) de confier la surveillance aux prud'hommes, composés à moitié d'ouvriers.

concédait le libre emploi de ceux qui étaient un peu plus âgés [1]. Le projet élève donc le minimum d'âge d'admission à dix ans et fixe en revanche uniformément à 12 heures la journée de tous au-dessus de 16 ans. Ceux d'au-dessous de 12 ans qui n'avaient pas acquis l'instruction élémentaire étaient tenus de fréquenter une école.

Les enfants donc avant d'avoir achevé leur douzième année, — car toutes les données relatives à l'âge de ce projet, comme de la loi existante, ne se rapportaient pas à l'année *achevée,* mais à l'année *commencée* [2], devaient fréquenter l'école après un travail de douze heures !

Ce projet n'apparaît donc que comme une mauvaise et triste plaisanterie. Le gouvernement qui s'était montré absolument incapable d'exécuter la loi dans les grandes entreprises voulait tout d'un coup, et sans changement d'inspection, en étendre l'application à tous les ateliers et chantiers ; il exigeait d'enfants qui étaient dans leur 11e et 12e année un travail de 12 heures et la fréquentation de l'école, réclamait donc d'eux plus que de ceux qui étaient plus âgés qui, eux du moins, n'avaient plus à fréquenter l'école, et là où la loi existante prescrivait un maximum qu'elle aurait dû depuis longtemps réduire, le projet prolongeait la journée d'enfants de 10 à 12 ans de quatre heures entières !

Ce fut de nouveau le baron Dupin qui, au nom d'une commission spéciale de la Chambre des pairs, en présenta le rapport à la séance du 29 juin 1847. Dans ce rapport qui, parfaitement rédigé, mettait à profit toutes les expériences faites en Angleterre, Dupin fustigeait l'attitude du gouvernement dans cette affaire et lui reprochait assez

[1] Comp. les données fournies par Dupin dans son rapport sur les dépositions des fabricants (p. 48 et suiv.). Cette limite de huit heures répugnait tellement à beaucoup d'entre eux qu'un fabricant put dire tranquillement qu'il ne lui était possible de se conformer au texte rigoureux de la loi qu'en « marchant à sa ruine » et cela dans un rapport qui avait été accepté par le Conseil général du commerce (Dupin, p. 43). La contradiction apparente entre l'assertion souvent répétée que le nombre des enfants n'était pas suffisant pour pouvoir compenser la réduction de la journée par l'emploi d'un plus grand nombre et l'empressement que l'on montrait à renoncer entièrement aux enfants de 8 à 10 ans, c'est-à-dire de plus de la moitié des enfants soumis à la limite de 8 heures de travail, en cas que l'on pût prolonger la journée des autres de 8 à 12 heures, est résolue par Dupin (p. 51), en disant que l'on occupait alors, comparativement, peu d'enfants des classes d'âge inférieur, qu'on en avait assez d'enfants de 10 à 12 ans et que l'on trouvait mieux son compte en utilisant davantage ces derniers.

[2] Cette interprétation est expressément confirmée par le rapport de Dupin.

franchement d'avoir violé ses devoirs. Il s'élevait en défenseur de la morale contre ceux qui avaient fait échouer la loi de 1841 et en particulier contre le ministre de ce ressort, Cunin-Gridaine, dont il qualifia la conduite de contradictoire. Aussi la commission de la Chambre des pairs parvint-elle — en partie par la voie de pénibles négociations avec le gouvernement [1] — à formuler des exigences essentiellement modifiées et — après de longs débats (14-21 février 1848) — la Chambre des pairs, en renforçant même diverses propositions de la commission, adopta un projet dont les principaux points étaient les suivants :

1° Les dispositions de la loi du 22 mars 1841 seront applicables aux enfants dans toutes les manufactures, usines, chantiers et ateliers;

2° De 8 à 12 ans, la durée effective du travail des enfants ne pourra excéder 6 heures sur 24;

3° Les dispositions en faveur des adolescents de 12 à 16 ans, et spécialement celle qui limite à 12 heures leur travail journalier, seront désormais appliquées aux filles et aux femmes quel que soit leur âge;

4° Il sera nommé des inspecteurs salariés pour assurer l'exécution des dispositions relatives au travail des enfants dans les manufactures;

5° Il sera, chaque année, rendu compte aux Chambres des résultats de l'exécution de la présente loi et de celle du 22 mars 1841.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces résolutions, c'est, outre l'introduction du système de demi-temps pour les enfants d'âge inférieur — en quoi la Chambre des pairs se trouva particulièrement d'accord avec les propositions de la Société industrielle de Mulhouse — l'extension de la protection ouvrière à toutes les femmes et à tous les ateliers et la nouvelle organisation de l'inspection [2]. L'affaire semblait être en bonne voie, le gouvernement y

[1] Dupin, p. 60; le ministre voulait fixer à titre d'accommodement une journée de 10 heures pour une catégorie d'âge intermédiaire (enfants de 10 à 12 ans).

[2] Il est intéressant de remarquer que le rapport de la commission présenté par Dupin, auquel fut ajouté un supplément à la séance de la Chambre des pairs du 31 janvier 1848, contenait déjà les germes essentiels de l'organisation ultérieure de l'inspection. Ce rapport recommandait la nomination de quatre inspecteurs généraux auxquels devait être adjoint au moins un inspecteur divisionnaire. Chaque inspecteur général avait à faire annuellement un rapport qui devait être publié sans abréviation et distribué au Parlement. Outre cela, on conservait la formation de Comités d'inspections

apportant une plus grande condescendance; mais l'explosion de la révolution en empêcha la réalisation et ajourna cette bienfaisante et salutaire réforme.

CHAPITRE III

A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION DE 1848

Si l'on embrasse d'un coup d'œil ce que le gouvernement, quant à la politique sociale, avait fait en France de 1830 à 1848, dans les temps critiques, où l'industrialisme avait fait invasion dans la société, on éprouve une impression qui n'est rien moins que réjouissante. Même des mouvements tels que ceux qui occasionnèrent des troubles à Lyon en 1831 et en 1834 et la grève des mineurs de la Loire avaient passé sans être compris par les gouvernants.

« Le gouvernement, lisons-nous dans L. Smith [1], aperçut-il les sentiments dangereux qui couvaient chez les ouvriers? Etudia-t-il le mal et chercha-t-il le moyen de le conjurer? Le doute est permis lorsqu'on lit les mémoires de M. Guizot. Les idées et les actes qui s'y trouvent exposés relativement à la période de 1840 à 1848 concernent généralement le système politique auquel le roi et son ministre étaient opiniâtrement attachés; les vues ne s'étendent guère au-delà de l'enceinte parlementaire; trouver aux jours des votes une majorité fidèle et dévouée est le sujet qui domine ».

Les tentatives entreprises par les ouvriers en vue d'améliorer leur situation étaient particulièrement entravées par la loi de 1791 qui avait supprimé le droit d'association pour les ouvriers et par la

locales, puis on souhaitait l'institution d'un conseil central auprès du ministère, formé des membres éminents du Parlement et des autres hommes compétents. Ce conseil aurait, entre autres fonctions, à donner des avis sur des nouvelles mesures utiles, les résultats de l'inspection, aussi à examiner les connaissances et titres des personnes parmi lesquelles devaient être choisis les inspecteurs. La commission attribuait une valeur particulière à la publication des rapports des inspecteurs : « Par là, était-il dit dans le Rapport complémentaire (p. 13), et par là seulement, chaque année, la Chambre et la France connaîtront au vrai la situation des classes ouvrières dans leur partie la plus faible, enfants, adolescents, filles et femmes; la publicité réelle entière, les protègera plus et mieux que tous les articles de lois, de règlements et d'ordonnances ». Mais la réalisation de ce vœu que d'autres partageaient aussi (comme par exemple le journal *le Commerce* en 1843) devait se faire attendre encore un demi-siècle.

[1] L. Smith, *Les coalitions et les grèves*, p. 141.

législation contre les coalitions (Code pénal de 1810, art. 414-416) qui menaçait de sévères punitions les coalitions d'ouvriers, tandis que celles des patrons n'étaient soumises qu'à des punitions beaucoup plus douces et en général seulement dans le cas où elles tendaient à forcer « injustement et abusivement » l'abaissement des salaires. A cette législation déjà si partiale se joignait son application non moins partiale, attendu que l'on poursuivait rigoureusement les coalitions d'ouvriers, tandis qu'on laissait exister les unions d'entrepreneurs et qu'on portait même assistance aux patrons lors des conflits qui s'élevaient entre eux et les ouvriers [1].

Mais le gouvernement, en cherchant à enrayer le mouvement spontané parmi les ouvriers, avait-il fait preuve du moins de quelque activité qui témoignât de sa propre sollicitude en faveur des classes inférieures?

La conduite qu'il avait tenue touchant le travail des enfants fait assez pressentir la réponse à faire à cette question. Nous avons vu combien le gouvernement était étranger à la première origine de l'idée de la protection à accorder aux ouvriers, comment il avait dû être délogé de position en position, comment il n'avait déployé de force que pour faire échouer cette œuvre réformatrice par sa propre inertie. Il en fut de même, ou il n'en alla guère mieux, à l'égard d'autres questions de cette nature. L'odieux livret [2] fut invariablement maintenu; les conseils de prud'hommes — le plus précieux héritage qui avait passé à la monarchie de juillet dans le domaine de la question ouvrière — ne furent que lentement multipliés, tandis que la tentative d'amélioration d'organisation dans

[1] Voir pour plus de détails sur ce point les ouvrages de MM. Levasseur, Lexis, L. Smith, Crouzel, du Maroussem et d'autres.

[2] D'après les dispositions existantes (loi du 12 avril 1803 et règlement du 1er décembre 1803), il était défendu d'admettre un ouvrier sans livret portant le certificat d'acquit de ses engagements, délivré par celui de chez qui il sortait. L'ouvrier ne pouvait exiger la remise de son livret qu'après avoir acquitté sa dette par son travail et rempli ses engagements. S'il quittait le service avant d'avoir remboursé les avances qui lui avaient été faites parce qu'on lui refusait du travail ou son salaire, sa dette était mentionnée dans son livret et le nouveau patron était obligé à éteindre la dette par des retenues de salaire qui cependant ne pouvaient dépasser les deux dixièmes. Villermé découvrit d'horribles abus de ces dispositions; par des avances habilement calculées, l'ouvrier était littéralement enchaîné à l'entreprise et privé de toute liberté, attendu que, s'il avait des dettes mentionnées dans son livret, il ne trouvait que très difficilement de l'occupation (II, ch. V). Une faible tentative du gouvernement en vue d'améliorer cet état de choses n'aboutit à rien (Levasseur, II, p. 96).

le sens d'une représentation égale et véritable de la classe ouvrière au sein de ces conseils avait été repoussée[1]; la loi sur le repos du dimanche de 1814 pouvait être ouvertement violée et l'était aussi[2];

[1] Levasseur, II, p. 85. Les conseils de prud'hommes avaient d'abord été établis à Lyon par la loi du 18 mars 1806 et avaient eu en premier lieu pour but de terminer par la voie de conciliation les querelles qui pouvaient survenir en conséquence des conditions du travail et, s'ils ne réussissaient pas, à décider par jugement. Les fabricants avaient la majorité dans les conseils; les ouvriers y étaient représentés par les chefs d'atelier, c'est-à-dire les maîtres qui exécutaient les commandes des fabricants et occupaient les ouvriers. Cette institution fut successivement étendue à d'autres villes. Mais, d'après le décret du 11 juin 1809, la majorité fut toujours accordée aux prud'hommes-patrons et il n'y avait de la part des ouvriers que les chefs d'atelier, les contre-maîtres et les ouvriers qui payaient patente qui étaient électeurs et éligibles, conséquemment seulement les ouvriers à domicile à l'exclusion de ceux qui travaillaient dans les ateliers d'un patron.

[2] Avant 1789, le repos du dimanche et des jours fériés avait été l'objet de nombreux règlements; avant la révolution on comptait environ 82 jours de fête pendant lesquels le travail était très limité par les mœurs et par la loi; à une époque antérieure peut-être plus encore. La révolution abolit tous les règlements de ce genre et remplaça en 1793, l'ancien calendrier par le nouveau qui mettait, à la place des semaines, les décades, et à la place des dimanches, les décadis; mais personne n'était tenu à les célébrer. Ce ne fut que plus tard, lorsqu'on sentit de la résistance contre le nouveau calendrier qu'on statua des pénalités en cas d'inobservation des décadis, comme jours de repos (Loi du 17 thermidor VI). Le Directoire interdit alors particulièrement aux chefs des ateliers nationaux, de forcer les ouvriers à travailler les jours de repos (Arrêté du 14 germinal VI). Le Consulat (Arrêté du 7 thermidor VIII) abolit par contre l'obligation pour les particuliers d'observer les décadis. Dès 1806, l'expérience absurde du calendrier républicain qui n'avait pu se faire admettre par le peuple arriva à son terme. La loi du 18 novembre 1814 prescrivait de nouveau que les travaux ordinaires seraient interrompus les dimanches et jours de fête reconnus par la loi de l'Etat. En conséquence, on avait défendu toute vente à boutiques ouvertes, l'ouverture des ateliers ou tout travail extérieur, mais non, par conséquent, l'exploitation même; sur le compte de l'interprétation de la loi d'ailleurs, les avis étaient partagés; en outre, il existait des dispositions qui prescrivaient de sanctifier le dimanche par la restriction d'ouverture des auberges, etc. La loi qui aurait pu exercer une salutaire influence sur l'observation générale du dimanche et des jours de fête fut dans la suite regardée comme réactionnaire et cléricale et peu observée, comme nous le prouvent entre autres les débats sur la loi réglant le travail des enfants à la Chambre des pairs et à celle des députés. Les tentatives en vue de son abolition ne manquèrent pas non plus, de même que l'on prétendit que la loi, surtout quant aux dispositions pénales, devait être regardée comme abrogée par la charte de 1830; mais la cour de cassation décida en 1830, que ce n'était pas le cas. Mais sous Louis-Philippe même, le gouvernement ne s'en tint pas d'une manière exacte à la loi. Des voix, il est vrai, se firent entendre qui réclamèrent la nécessité du repos du dimanche. Villermé, par exemple, se prononça chaleureusement pour le repos du dimanche : « Si tous les ouvriers, dit-il, travaillaient aussi le dimanche, comme les six autres jours, leur salaire de la semaine ne serait très probablement pas augmenté; car, ce qui le règle pour les moins habiles, c'est la dépense strictement nécessaire à leur entretien. En outre, leur labeur serait continuel et leur vie tout à fait misérable » (II, p. 68). L'opuscule de P. J. Proud'hon *De la célébration du diman-*

on ne mettait aucun obstacle à l'exploitation des apprentis qui était fréquemment et publiquement blâmée — exploitation qui, entre autres, avait surtout lieu dans la petite industrie comme moyen de se défendre contre la forte concurrence de la grande industrie[1]; —

che (1839) fut aussi beaucoup remarqué. Comp. Hippolyte Blanc, *Les corporations de métiers*, p. 246, J. Hayem, *Le repos hebdomadaire*, 1873, p. 87 et s., 178 et s. J. Lefort, *Du repos hebdomadaire*, 1874, p. 12 et s., par M. Chevalier, *Lettres sur l'organisation du travail*, 1848, p. 73 et s. — Lorsque fut débattue à la Chambre des députés, la loi sur le travail des enfants, à sa séance du 26 décembre 1848, Luneau proposa, au lieu de défendre le travail le dimanche et les jours de fête aux ouvriers d'au-dessous de 16 ans, d'interdire de les occuper plus de six jours par semaine. Il défendit sa motion qui fut accueillie par de vives interruptions en disant que d'après la charte de 1830, la religion catholique n'était plus une religion de l'Etat et qu'il fallait tenir compte des points de vue religieux des israélites; sur quoi le député Fould, qui était lui-même israélite lui répondit que « il serait injuste, souverainement injuste, parce qu'une minorité de 300,000 individus ne professe pas la religion de 33 millions d'hommes, de gêner la conscience de ces 33 millions d'hommes... Nous habitons un pays où le dimanche est fêté, c'est à nous à suivre les usages; nous nous y soumettons sans inconvénient aucun ». L'amendement fut rejeté.

[1] L'abolition des jurandes et maîtrises avait été proclamée la nuit du 4 août 1789 et fut réalisée par la loi du 2 mars 1791 qui abolit les brevets et lettres de maîtrise, droits perçus pour la réception des maîtres, des jurandes et tous privilèges de profession sous quelque dénomination que ce fût. Par là était abolie l'importance juridique de l'apprentissage. Mais la loi du 12 avril 1803 (22 germinal XI), relative aux manufactures, fabriques et ateliers s'occupait de nouveau de la question de l'apprentissage. La rupture unilatérale du contrat d'apprentissage sans dédommagement, n'était permise que dans certains cas, comme inexécution des engagements, mauvais traitement de l'apprenti de la part du maître, inconduite de la part de l'apprenti; si l'apprenti s'était obligé à donner, pour tenir lieu de rétribution pécuniaire, un temps de travail dont la valeur serait jugée excéder le prix ordinaire des apprentissages; le maître avait à renvoyer l'apprenti au temps voulu avec un congé d'acquit, sinon il aurait à payer des dommages-intérêts au moins du triple du prix des journées depuis la fin de l'apprentissage; nul patron ne devait recevoir un apprenti sans congé d'acquit sous peine de dommages-intérêts envers son maître. Plus tard, le décret du 3 août 1810 ajouta encore les dispositions que tout délit tendant à troubler l'ordre et la discipline de l'atelier (comme menaces, injures, etc.) ou tout manquement grave des apprentis envers leur maître pourraient être punis par les prud'hommes ou les juges de paix; la jurisprudence tint applicable cette première disposition aussi aux patrons. A Lyon, où le conseil des prud'hommes exerçait surtout une grande influence, un de ses membres fut souvent chargé de surveiller la conduite d'un apprenti ou l'enseignement à lui donné, mais cette intervention n'avait pas de base légale et s'exerça à titre purement officieux. En outre, le conseil s'y occupait aussi du règlement de ce que l'apprenti en soieries recevait d'après un ancien usage pour tout ce qu'il fabriquait en excédant d'une certaine tâche fixée. Toutes ces dispositions et institutions étaient extrêmement insuffisantes en comparaison de la manière dont était réglée la condition de l'apprenti d'après l'ancien droit industriel qui avait fixé l'âge d'admission, le nombre des apprentis que pouvait avoir un maître, l'éducation industrielle de l'apprenti, le contrôle à établir, etc. Comp. J. Hayem : *Etude sur l'apprentissage* dans le bulletin de la Société des apprentis de 1868, p. 30 et s., Hayem et Périn : *Traité du con-*

enfin il n'existait pas de mesures légales relativement à la santé et et à la sûreté des ouvriers [1].

Il est vrai qu'on pensa alors à améliorer les écoles primaires dont la situation, au temps de la Restauration, était aussi défec-

trat d'apprentissage (Paris 1878, p. 3), Hippolyte Blanc : *Les corporations de métiers,* (2e édit. Paris, p. 131 et s., 205 et s.), Mollot : *Le contrat d'apprentissage* (Paris, 1845, p. 31, 73, 83). — Grâce au système de liberté et de licence, introduit en 1791 et insuffisamment restreint en 1803, s'établirent de grands abus et cela d'autant plus que l'extension que commençaient à prendre la grande industrie et le nouveau développement des conditions d'existence, exerçaient une plus grande pression sur la petite industrie. « On vit, nous dit Levasseur, ce qui eût été un scandale au temps de la corporation, des ateliers compter jusqu'à quatre apprentis pour deux ou trois ouvriers (*Histoire des classes ouvrières,* I, p. 397). Ducpetiaux (*De la condition des jeunes ouvriers,* I, p. 38 et s.) nous cite d'horribles exemples d'exploitation d'apprentis tirés des débats judiciaires des années 1839 à 1842. Lors des débats qui eurent lieu sur la loi du travail des enfants, il fut souvent rappelé qu'ils étaient beaucoup plus maltraités dans les petits ateliers, mais on appréhendait de pénétrer dans les ateliers de famille et on avait, au reste, prévu la possibilité d'une extension de l'efficacité de la loi sur les petites exploitations. Les écrits du jour relèvent souvent très rigoureusement les défectuosités de l'apprentissage. L. Faucher, par exemple, en parlant de la triste situation où se trouvent les apprentis dans la petite industrie, réclamait une loi déterminant les conditions générales de l'apprentissage (*Revue des Deux Mondes,* novembre 1844, p. 662 et s.). P. F. Dufau se plaignait vivement du défaut de surveillance des apprentis (*Lettre à une dame sur la charité,* Paris 1847, p. 56 et s.). Le gouvernement de Louis-Philippe s'occupa, il est vrai, de la question concernant la réglementation légale de l'apprentissage mais sans parvenir à une solution. La sollicitude privée arriva à un meilleur résultat : il se forma plusieurs sociétés de bienfaisance en vue de protéger les apprentis et qui s'occupèrent surtout des enfants indigents et orphelins. Depuis 1827 existait à Paris, la Société des amis de l'enfance, qui cherchait à placer les garçons, leur donnait des vêtements, les réunissait le dimanche et les jours de fête, soignait les malades, etc. Plus grande était encore la Société de Saint-Vincent-de-Paul qui s'occupait de l'enseignement, de la rédaction des contrats d'apprentissage, de l'inspection des enfants, etc. Les pensions d'apprentis qui leur offraient un domicile où ils étaient instruits et soignés, étaient aussi des établissements très utiles et qui étaient répandus dans différentes villes. Un établissement modèle de ce genre se trouvait à Strasbourg depuis 1825; plus tard, il y en eut d'autres ailleurs : à Mulhouse, en 1842; à Nancy, en 1845; à Arras, en 1847. Comp. Devinck dans le Bulletin de la Société d'économie sociale 1874, p. 379 et s.; Ducpétiaux, II, p. 203; Délerot, *Rapport sur les pensions d'apprentis,* Bulletin de la Société des apprentis, 1868, p. 64 et s.

[1] Il est vrai, cependant, que les ouvriers profitèrent aussi indirectement des règlements publiés dans l'intérêt du public sur les ateliers insalubres, dangereux et incommodes (Décrets du 15 octobre 1810 et du 14 janvier 1815), ainsi que des dispositions prises sur les machines à vapeur. En 1848, le préfet du département du Nord nomma une commission spéciale dans le but de rechercher les moyens propres à prévenir les accidents dans les ateliers où on employait des appareils à vapeur. Nous trouvons dans le rapport de cette commission, les mots suivants : la législation qui doit protéger la vie et la santé des travailleurs reste presque complètement à faire (*Annales d'hygiène publique,* vol. XLIII, 1855, p. 287).

tueuse que pitoyable. D'après une statistique de 1829, des 38,135 communes de France il y en avait 13,984, un peu plus du tiers, qui n'en avaient pas, et, en hiver, les écoles étaient fréquentées par 1,372,206 enfants; en été, ce chiffre retombait à 681,005. Sous le ministère Guizot, la loi scolaire du 28 juin 1833 décréta une importante réforme. Elle obligeait toute commune, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, à entretenir au moins une école primaire élémentaire et posait le principe de la gratuité de l'enseignement pour les enfants de parents indigents ; mais l'enseignement obligatoire n'y était pas statué. Dans les années de 1834 à 1837, il fut fondé 7,000 écoles publiques de garçons; mais ensuite le progrès se ralentit, de sorte qu'en 1848, 30 p. 100 des recrues ne savaient ni lire ni écrire, et il n'était encore aucunement question d'un enseignement régulier à donner aux filles. Le mal, héritage de la Restauration, était trop invétéré, par suite d'une incurie énorme dans l'enseignement, pour qu'il pût y être remédié tout d'un coup. Les localités scolaires s'étaient trouvées dans un si affreux état de délabrement qu'elles étaient souvent regardées comme un foyer de contagion. Il y avait même des cas où la salle d'école servait en même temps de logement à la famille de l'instituteur et où sa femme y faisait ses couches! Aussi le rapporteur officiel de l'enquête de 1833 dit-il avec une franchise qui lui valut bien des hostilités : « Lorsque l'on fit, en 1833, cette battue générale de l'instruction primaire dans toute la France, dans quelles écuries d'Augias fallait-il pénétrer! La misère des instituteurs égale à leur ignorance, le mépris public, mérité souvent par leur ignominie, c'est un spectacle immonde!... et le cœur se soulève à la lecture de ce chaos de tous les métiers, de ce répertoire de tous les vices, de ce catalogue de toutes les infirmités humaines. Depuis l'instituteur, qui se fait remplacer par sa femme pendant qu'il va chasser dans la plaine, jusqu'à l'assassin que l'inspecteur cherche en vain dans son école, parce qu'il vient d'être conduit dans les prisons voisines, combien de degrés dans le crime! Depuis l'usurier condamné par le conseil municipal jusqu'au forçat libéré! Depuis l'instituteur sans bras jusqu'à l'épileptique, combien d'infirmités à parcourir [1] ». Certes, ce tableau des

[1] *Tableau de l'instruction primaire en France, etc.*, à la fin de 1833. Ce résumé est dû à Lorain (les passages cités sont empruntés à l'ouvrage de Ducpétiaux, sur la condition des jeunes ouvriers, I, pp. 238 s.). Voir aussi Jules Simon, *L'école*, I, ch. V.

gardiens et des éducateurs de la jeunesse, contre lequel on s'est élevé, mais qu'on n'a pas réfuté, fait pressentir de quelle nature avait été l'enseignement donné dans les écoles et combien il devait être difficile d'opérer un changement radical. Les instituteurs continuèrent cependant, sous Louis-Philippe, à être très mal rétribués et cela permet de se faire une idée des capacités qui se vouaient à cette vocation. Vers la fin de la royauté de juillet, les écoles communales primaires comptaient 32,396 instituteurs, dont 23,869 avaient un revenu annuel de moins de 600 fr.; il n'y en avait pas la moitié qui en eût un de 400 fr., aussi se voyaient-ils obligés pour vivre d'aller faire la moisson, de sonner les cloches, de balayer l'église[1], en parfait accord avec la loi de 1833 qui avait stipulé un salaire annuel minima de 200 fr. pour les instituteurs des écoles élémentaires (outre le logement et quelques émoluments éventuels). L'instruction des filles restait, après comme avant, fort en souffrance, attendu que la loi n'avait pris aucune mesure à leur égard. En revanche, il faut mentionner que quelque chose fut fait en faveur des écoles primaires supérieures et de l'enseignement industriel spécial, ce qui devait aider aux efforts faits en vue de l'instruction des classes laborieuses.

*
* *

Le trait particulièrement caractéristique de l'époque de Louis Philippe, c'est la popularisation du socialisme et son alliance avec le mouvement ouvrier.

Les théories de Saint-Simon et de Fourier étaient alors propagées par une foule de livres, de journaux, de conférences. Elles ne firent que peu d'impression sur les ouvriers eux-mêmes, mais une plus forte dans les hautes classes; elles étaient trop fantastiques pour opérer un effet immédiat sur les premiers, trop peu en rapport avec les intérêts pratiques et les questions qui captivaient le plus leur attention. L'influence de Considérant fut beaucoup plus grande, [2] ce qu'il dut à ce que, en défendant énergiquement les idées de Fourier du droit au travail, il appuyait justement sur le point qui, par suite de l'étonnant développement des machines et de la grande industrie, était le plus sensible pour les ouvriers,

[1] *Journal des Économistes*, 21 (1848), p. 157, 11 (1845), p. 110.
A. Menger : *Das Recht auf den vollen Arbeitsertrag.*

et en effet cette réclamation devint extrêmement populaire et un mot d'ordre qui entraînait les masses [1]. Proudhon et Pierre Leroux étaient restés étrangers aux masses, ce ne fut que plus tard que le premier parvint à exercer une plus grande influence. Le *Voyage en Icarie*, de Cabet fut à la vérité beaucoup lu, mais ce fut tout.

Ce fut Louis Blanc qui eut le plus de succès, parce que ses tentatives, revêtant un caractère plus pratique, avaient un cachet d'actualité que n'avaient pas les précédentes. Il ne s'était pas, il est vrai, placé sur le point de vue moderne de la lutte des classes, cependant, il espérait comme il le disait, que la bourgeoisie ne persisterait pas dans son aveuglement ; il lui assignait comme son devoir, au lieu de se séparer du peuple, de s'unir indissolublement à lui, en prenant l'initiative d'un système qui généraliserait la possession des instruments de travail, qui ferait de l'Etat le banquier des pauvres, qui abolirait l'esclavage du travail [2]. Mais on supporte plus facilement une forte dose de sentimentalité, présentée sous de vives couleurs, s'il s'y trouve mêlées quelques idées pratiques, et c'est ce qui fut, dans une large mesure, le cas pour Louis Blanc. Ce qui le rapprocha d'un coup des masses ce fut que, à la différence de ses devanciers, il désigna avec une claire entente de la réalité l'Etat moderne comme étant l'organe de la réforme sociale ; qu'il releva le rapport existant entre celle-ci et la réforme politique, l'une étant le but, l'autre le moyen, puisqu'on aurait besoin pour la réalisation de ses idées de posséder la puissance organisée : qu'il jeta dans les masses la parole de l'organisation du travail qui, par sa largeur n'excluait aucune question sociale ; qu'il démontra de manière à faire illusion aux ouvriers que le moyen de les relever était disponible, si l'on voulait étâtiser les chemins de fer, les mines, etc. ; et tout cela était plus persuasif, plus pal-

[1] Les tentatives de réforme de Considérant conservèrent leur caractère pacifique. La *Phalange*, qu'il rédigeait avait pour épigraphe : « Réforme sociale sans révolution » et le journal qui en fut la continuation (1843), *La Démocratie pacifique* avait pour sous-titre : « *Journal des intérêts du gouvernement et des peuples* ». Le droit au travail, y apparait comme un moyen de conciliation. Le droit au travail, lit-on dans le numéro du 6 novembre 1843, est le premier et le plus sacré de tous les droits. Tant que ce droit, seule base légitime et logique de la propriété, ne sera pas reconnu et réalisé, la propriété pourra toujours être mise en question par les masses. Tant que le gouvernement des propriétaires n'aura pas organisé le droit des travailleurs, les travailleurs menaceront le gouvernement des propriétaires. Le progrès seul peut désormais conserver.

[2] Louis Blanc : *Histoire de dix ans*.

pable que les vaines divagations de la *Phalange* et de la nébuleuse *Icarie*.

Un fait important et caractéristique de ce temps est l'apparition d'une *presse ouvrière*, signe certain que les ouvriers étaient arrivés à avoir conscience d'eux-mêmes et qu'ils étaient résolus à prendre en leurs propres mains la défense de leurs intérêts. En 1830, déjà, on avait fait l'essai d'une petite feuille, qui était surtout rédigée par des ouvriers; mais elle ne se maintint pas; la feuille socialiste *La Fraternité* (jusqu'en 1847) se donnait par son programme pour une feuille des ouvriers et en effet plusieurs vrais ouvriers prenaient part à sa rédaction [1]. Mais, c'est proprement la *La Ruche populaire*, qui, dès 1840, mérite d'être prise comme point de départ d'une vraie presse des ouvriers, bien que toute espèce d'opinions diverses ne tardassent pas à se faire valoir dans son comité de rédaction et, ainsi que le défaut d'argent, à entraver sa marche. Dès décembre 1843, parut une nouvelle revue mensuelle l'*Union, Bulletin des ouvriers*, rédigé et publié par eux-mêmes, fondé par l'ancien Comité de la *Ruche populaire*, bien que la *Ruche populaire* dût continuer à paraître, rédigée par un seul rédacteur [2]. Parmi les collaborateurs de ces deux journaux se trouvaient entr'autres Vinçard aîné et plusieurs Saint-Simoniens.

Cependant, la presse qui joua le rôle le plus important est celle qui dut son origine à l'école de la coopération. Buchez qui en était l'auteur, avait fait paraître dès la fin de 1831 pour la propagation de son idée de l'association, avec un capital social inaliénable et indivisible [3], une feuille qui avait d'abord eu pour titre : *Journal*

[1] Comp. sur le développement de la presse ouvrière le tableau qu'à publié l'*Atelier* dans son dernier numéro du 31 juillet 1880, puis : Hippolyte Castille, *Les hommes et les mœurs en France sous le règne de Louis-Philippe*, 1856.

[2] Comp. l'article d'introduction du premier numéro de l'*Union*.

[3] D'après Buchez, 20 p. 100 du produit net de l'association productive (déduction faite des salaires usuels aux membres) devaient servir à former et à accroître le capital social et 80 p. 100 devaient être employés en secours ou distribués entre les associés; le capital social, s'accroissant ainsi, serait inaliénable et propriété de l'association qui serait déclarée indissoluble et se complèterait par l'admission continuelle de nouveaux membres. C'était dans cette fonction du capital social que l'école de Buchez reconnaissait le facteur décisif qui rendrait possible de délivrer la classe des travailleurs, attendu que par cette disposition, ceux qui étaient dépourvus de moyens pourraient s'élever à la position d'associés. On réclamait des associés la renonciation au produit net entier en alléguant la nécessité du dévouement aux intérêts généraux de la classe ouvrière. Ce fut en 1834 que, à l'instigation de Buchez, fut fondée à Paris la

des sciences sociales, puis *l'Européen* et qui avait vécu environ deux ans. De l'école de Buchez sortit enfin la meilleure et la plus riche publication de ce genre, *l'Atelier*. Sa constitution était en quelque sorte démocratique : les fondateurs nommaient tous les trois mois un comité de rédaction, mais ne formaient pas un groupe fermé, parce qu'en tout temps ils pouvaient être augmentés par l'admission de nouvelles personnes qui prenaient sur elles un certain nombre d'abonnements et vivaient de leur propre travail.

Les gens de lettres ne pouvaient être que correspondants du journal. Dans son premier numéro (septembre-octobre 1840), l'*Atelier* se déclarait ouvertement journal des ouvriers, c'est-à-dire fait pour les ouvriers et rédigé par eux-mêmes ; jusque-là, les classes laborieuses avaient été représentées par des individus qui n'en faisaient pas partie et qui, par conséquent, n'avaient voulu que les faire servir d'instrument à leur politique dans des buts égoïstes, ou qui traitaient des questions qu'ils ne comprenaient pas ; l'ouvrier seul pouvait, cependant, exposer sa situation et le journalisme, pour avoir du poids sur l'opinion publique, ne devait pas être une spéculation, mais bien l'œuvre d'hommes intéressés aux questions qu'ils traitaient et qui y portaient eux-mêmes intérêt.

Le prospectus de l'*Atelier* relevait deux points pour lesquels il était résolu à combattre : la réforme électorale et l'association. Et en effet, cette dernière y fut surtout traitée à plusieurs reprises d'une manière très détaillée, sans préjudice des autres questions qui touchaient de près les ouvriers, telles que marchandage, protection à leur accorder, etc. La preuve de la grande influence et de la popularité de ce journal, c'est — outre la propagation de l'idée de l'association — la circonstance que le plus en vue de ses directeurs, Corbon, qui d'abord avait été typographe, puis sculpteur, fut, lors des premières élections dues au suffrage universel, appelé à Paris, en 1848, à l'Assemblée nationale et qu'il y fut élu vice-président.

*
* *

Nous avons dit que l'apparition d'une presse ouvrière avait été

première association entre des ouvriers bijoutiers en doré. Comp. particulièrement l'ouvrage si riche en renseignements d'Hubert-Valleroux, *Les associations coopératives*, 1884, ch. I et sur cette association aussi Villermé, *Des associations ouvrières*, 1849, p. 49.

un fait important et caractéristique, mais ce n'était là qu'un des traits, bien qu'un des plus saillants, du tableau. L'antagonisme qui s'était développé entre les classes supérieures et les classes inférieures s'offre à nous sous un jour vraiment effrayant; on ne peut en détacher les yeux, malgré la foule des publications de ce temps rédigées dans les termes les plus sympathiques en faveur de la classe ouvrière et des nombreux actes de bienfaisance. Mais ce n'était qu'un certain nombre d'individus, peut-être un bon nombre des individus, qui se prononçaient ainsi, prenant la chose à cœur et interrogeant de leurs regards l'horizon. Les regards de la foule étaient dirigés ailleurs. Déjà au temps de la Restauration, où les luttes politiques avaient entièrement fait perdre de vue les intérêts des ouvriers et où ni le parti du roi, ni l'opposition n'entretenaient de rapport avec eux[1], avait pris naissance cet antagonisme, et la discorde qui séparait les classes dirigeantes des autres ne put que s'aggraver quand les ouvriers se virent frustrés des fruits de la Révolution de juillet qu'ils avaient faite au prix de leur sang. Dans la vie quotidienne, l'antagonisme était encore plus visible et plus frappant, car là s'accentuait plus encore la froide et égoïste indifférence des classes favorisées.

Villermé avait déjà eu le regret de remarquer que beaucoup et même la plupart des fabricants ne s'occupaient ni des sentiments ni des mœurs ni du sort de leurs ouvriers et ne les regardaient que comme de simples machines à produire, et que maints d'entre eux allaient même jusqu'à voir de bon œil leur ivrognerie et leur mauvaise conduite, dans la pensée de pouvoir attirer à eux ceux que congédieraient leurs confrères qui voulaient les astreindre à la tempérance, et qui redoutaient même qu'ils n'arrivassent à vouloir tenter de se rendre indépendants. Les avances sur les salaires, en conséquence même des lois existantes, aboutissaient directement à faire des ouvriers de vrais serfs (v. chap. I). On est fabricant, disait-on, pour devenir riche et non pour être philanthrope[2]. Villermé dit, à plusieurs reprises, avoir eu à constater des sentiments de cette nature surtout chez les petits entrepreneurs et nous en avons la confirmation dans ce que nous dit Blanqui de la lutte acharnée qu'ils avaient à soutenir contre leurs concurrents plus

[1] Du Cellier, *Histoire des classes laborieuses en France*, Paris, 1860, p. 352.
[2] Villermé, II, pp. 41, 55, 75, 126 et s.

riches, allégation qu'il termine en disant : « Pendant que les chefs d'industrie, hors d'état de renouveler leur outillage, s'épuisent en efforts douloureux pour conserver de l'emploi à leur capital qui se meurt, les ouvriers, frappés dans leurs salaires, attribuent souvent à la malveillance des réductions commandées par la nécessité et j'en ai vu qui poussaient des cris de vengeance contre leurs patrons, quoique ceux-ci ne fussent déjà plus pour eux, en réalité, que des compagnons d'infortune » [1].

La méfiance que ces circonstances faisaient naître chez les ouvriers vis-à-vis de leurs patrons contrecarrait naturellement maintes bonnes intentions de ces derniers. C'est ainsi, par exemple, qu'échouèrent des efforts faits en vue d'engager les ouvriers à prendre part à la fondation d'une caisse d'épargne, parce qu'ils pensaient que s'ils économisaient quelque chose, leurs patrons s'imagineraient qu'ils gagnaient trop et voudraient réduire leurs salaires [2]. Cette tension dans les rapports entre ces deux classes se traduisit même en traits humouristiques quand, en 1846, se constitua à Paris une société de patrons dans le but de travailler à la moralisation des ouvriers et qui, dans ce but, avait nommé un jury qui attribuerait des récompenses aux ouvriers qui les mériteraient. Les ouvriers répondirent sarcastiquement à cette proposition en disant qu'il y avait lieu de compléter ce plan par le contre-projet de la création d'un jury pour l'encouragement des chefs d'industrie, jury qui eût à décerner des mentions honorables à ceux d'entre eux qui les auraient méritées autant par l'honorabilité de leur vie privée que par le désintéressement dont ils auraient fait preuve vis-à-vis de leurs ouvriers [3].

En effet, les conditions où se trouvaient les classes laborieuses étaient vraiment déplorables. Il se peut, comme on l'a souvent prétendu alors, que les fâcheuses conséquences de l'industrialisme ne se soient pas fait sentir en France au même degré qu'en Angleterre où il avait pris un plus grand développement, toutefois il est juste de rappeler que des doutes furent déjà alors exprimés touchant l'exactitude de cette supposition et que telle description qui

[1] Blanqui, *Des classes ouvrières en France pendant l'année 1848*, I, p. 45, comme aussi p. 49.

[2] *Enquête relative à diverses prohibitions établies à l'entrée des produits étrangers*, III (1835), p. 47.

[3] V. *L'Union*, journal des ouvriers ; avril 1846.

nous est parvenue de ce temps ne peut guère avoir été surpassée par ce qui nous a été rapporté sur l'Angleterre. Contentons-nous de rappeler les assertions de Villermé auxquelles nous pourrions ajouter bien d'autres détails tirés d'écrivains contemporains. Plus tard, nous laisserons parler l'un d'eux, mais disons, pour le moment, un mot sur les salaires. Villermé, à l'égard des industries qu'il avait étudiées, avait exprimé l'opinion qu'en général un homme seul gagne assez pour faire des épargnes, mais que c'est à peine si la femme est suffisamment rétribuée pour subsister; qu'une famille d'ouvriers ne pouvait vivre de ce qu'elle gagnait qu'autant que le mari et la femme se portaient bien, qu'ils étaient employés toute l'année, qu'ils n'avaient aucun vice et ne supportaient d'autre charge que celle de deux enfants en bas âge (II, p. 13). On peut facilement se représenter ce qui se passait alors quand arrivaient les chômages et les réductions de salaires bien fréquentes dans ces temps; un mot de Villermé nous en dit d'ailleurs plus que bien des plaintes : « Dix centimes par jour au-dessus, ou bien au-dessous du taux nécessaire à l'entretien d'un travailleur économe et sans famille suffisent pour le placer dans une sorte d'aisance ou pour le jeter dans une grande gêne » (II, p. 19). On voit quelle était la marge de l'existence! Alors aussi, on aimait à faire remarquer que l'ouvrier se trouvait dans une situation beaucoup plus avantageuse qu'autrefois. Un délégué de l'enquête relative à la politique douanière de 1834, le fabricant de draps de Sedan qui fut plus tard ministre, Cunin-Gridaine, était même allé jusqu'à dire que l'ouvrier se trouvait en très belle situation, qu'il était bien nourri, bien vêtu, bien logé, qu'on le distinguait à peine le dimanche de son patron par ses habits; que si l'on comparait son état à ce qu'il était 25 ou 30 ans auparavant, la différence était énorme, qu'il avait gagné sous tous les rapports, tant quant au moral, que quant à l'hygiène. On sait combien les patrons se plaisent généralement à vanter le présent aux frais du passé et il est même possible que Cunin-Gridaine n'ait pas trop exagéré pour ce qui concernait les ouvriers de Sedan qui se trouvaient alors dans de meilleures conditions; mais, prise dans sa généralité, son assertion était fausse. Pour corroborer ce que nous disons à ce sujet, rapportons le témoignage que nous avons annoncé plus haut.

En 1848, l'Académie des sciences morales et politiques avait été sollicitée par le gouvernement de lui accorder son concours en faveur

du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, sur quoi elle publia une série de brochures et chargea Blanqui (l'aîné) de parcourir les principales régions manufacturières de la France pour y constater la situation des classes ouvrières. Le rapport qu'il fournit fut également publié en 1849 sous le titre : *Les classes ouvrières en France pendant l'année 1848;* il ne nous fournit pas seulement de précieux renseignements sur l'état où se trouvaient les ouvriers pendant la révolution, mais aussi, ce qui maintenant a plus encore d'intérêt pour nous, sur celui où ils avaient été lorsque la révolution avait éclaté.

Il est bon de rappeler l'origine de ce rapport ; le but visé n'était certes pas de surexciter les esprits, ni d'alarmer, il peut donc bien être utilisé sans crainte par ceux auxquels répugne l'exagération du mal autant qu'à d'autres la tendance à peindre en beau. Mais Blanqui était un observateur beaucoup trop circonspect et perspicace, un savant trop honnête pour ne pas reconnaître le mal ou pour déshonorer sa plume en s'abaissant à la flagornerie ou au déguisement de la vérité, aussi pur d'ailleurs que le réclamait l'Académie, dont nous avons eu déjà l'occasion de signaler la sollicitude pour la classe ouvrière. Le rapport de Blanqui constitue donc par sa sincérité, par l'exactitude des faits qu'il allègue un acte d'accusation auquel on peut ajouter foi, plaidoyer éloquent contre l'état social du temps, acte d'accusation contre les chefs de l'État qui n'avaient rien fait pour y remédier et l'avaient tranquillement souffert.

Blanqui commence son rapport par la description des régions du nord. « Nulle misère au monde n'est comparable à celle des habitants du quartier Martinville, à Rouen, et du quartier Saint-Sauveur à Lille ». Les deux traits les plus affligeants du département de la Seine-Inférieure sont l'état des logements et l'abus de travail des enfants dans les manufactures. « A Rouen, et d'un aspect plus effrayant encore, à Lille, il y a », selon Blanqui, « des repaires, mal à propos décorés du nom d'habitations, où l'homme respire un air vicié, qui tue au lieu de faire vivre, qui attaque les enfants sur le sein de leur mère et qui les conduit à une décrépitude précoce au travers des maladies les plus tristes, les scrofules, les rhumatismes, la phtisie pulmonaire. Les pauvres enfants qui échappent au vice dans ces mortelles demeures finissent par tomber dans l'imbécillité. Quand ils parviennent à vingt ans, on n'en trouve pas dix sur cent

capables de devenir soldats : la misère, les privations, le froid, le mauvais air, le mauvais exemple les ont amaigris, atrophiés, corrompus, démoralisés. Il faut que personne en France n'ignore qu'il existe des milliers d'hommes parmi nous dans une situation pire que l'état sauvage, car les sauvages ont de l'air et les habitants du quartier Saint-Vivien n'en ont pas ». Au dépérissement corporel s'ajoutait encore le dépérissement intellectuel : dans le seul département de la Seine-Inférieure, il y avait alors, d'après Blanqui, plus de 30,000 enfants qui ne recevaient absolument aucune instruction.

Un état semblable sinon pire, existait dans le département du Nord où l'industrie textile et l'exploitation du charbon occupaient le premier rang. Il offrait, selon Blanqui, « le spectacle le plus saisissant des misères de notre état social, tel qu'il s'est transformé peu à peu depuis un demi-siècle sous l'influence du régime manufacturier et des vicissitudes industrielles qui en ont été la conséquence.... Le département du Nord est pourtant celui de France où règne la plus grande misère à côté de la plus brillante opulence ». A Lille, plus de 3,000 personnes vivaient dans d'horribles caves et de quoi? « Oui, dit-il, il y a des femmes qui ne mangent pour toute nourriture que deux kilogrammes de pain noir par semaine, et qui sont si maigres que leur corps est presque diaphane; il y a des milliers d'enfants qui naissent seulement pour mourir d'une longue agonie. Le docteur Gosselet, médecin distingué de Lille, qui a publié le chiffre des victimes de ce martyrologe, s'écrie en finissant : Il y a donc chez nous autre chose que la misère pour causer de telles pertes au début de la vie! A ce fléau, il faut une barrière ; il faut qu'en France, on ne puisse pas dire un jour que sur 21,000 enfants, il en est mort, avant l'âge de cinq ans, 20,700!!! A Lille, il n'y a guère un quart des enfants qui fréquentent les écoles ; les uns, parce qu'ils sont prématurément occupés dans les fabriques, contrairement à la loi ; les autres, parce qu'ils ne sont pas assez vêtus pour sortir de leurs caves ».

Les conditions dans lesquelles se trouvaient les classes ouvrières dans le Sud étaient plus favorables que dans les villes manufacturières du Nord. Là, le paupérisme n'était pas à l'état endémique et incurable, le travail y était plus libre, plus régulier et moins précaire que dans les pays de la fabrique. Mais cela ne plaide pas, d'après Blanqui, en faveur du système suivi, et particulièrement

pour celui de la monarchie de juillet, dont la politique protectionniste avait poussé le Nord à la surproduction, et avait sérieusement nui au Sud : « Il est difficile », remarque Blanqui, « de se défendre d'un profond sentiment de tristesse quand on songe au développement de prospérité que recevrait cette magnifique région du Midi, où le travail ne coûte rien à la santé et à la dignité de l'homme, où le mal social des grandes usines n'a jamais pénétré, si la liberté naturelle des transactions lui était rendue et si l'agriculture y était affranchie des impôts qui frappent sur elle à coups redoublés. Un jour viendra sans doute où les législateurs de notre pays aboliront le fatal système, qui consiste à écraser de taxes intérieures la plus française de nos productions et à lui faire fermer les marchés étrangers en représailles de l'exagération de nos tarifs de douanes. Nos neveux auront peine à comprendre que nous ayons poursuivi si longtemps la chimère d'un grand commerce maritime sans élément de prêt au retour, et sacrifié la population vigoureuse et paisible de nos ports aux victimes rachitiques et turbulentes de nos grands centres manufacturiers... La France a voulu forcer le cours naturel des choses, paralyser le Midi pour exciter le Nord, frapper la vigne, et le mûrier au profit du fer et du coton, pour ne pas payer, dit-on toujours, tribut à l'étranger, et il lui faut aujourd'hui payer le tribut à la misère et subir la loi périodique des révolutions ! »

Contentons-nous de ces citations; elles suffisent à nous prouver combien le gouvernement de Louis-Philippe s'était peu entendu à combattre le paupérisme et les deux grands maux dans le Nord : le misérable état des habitations ouvrières et le dépérissement des enfants.

Rien donc d'étonnant à ce que, sous la pression des circonstances qui viennent de nous être décrites, des hommes à vue plus perçante aient discerné ce que le danger avait de menaçant : « Nous nous endormons sur un volcan [1] », avait dit de Tocqueville lors des débats de l'adresse de la Chambre des pairs, en janvier 1848, « les passions des classes ouvrières de politiques sont devenues sociales, leurs idées ne vont pas seulement à renverser telles lois, tel ministère, tel gouvernement, mais la société même ». Et en disant cela, Tocqueville ne faisait que répéter ce que d'autres

[1] Levasseur, II, p. 196.

avaient dit avant lui [1]; mais on tint aussi peu compte de ses avertissements que de ce ceux de ses devanciers; peu de semaines après la révolution venait en confimer l'exactitude.

(A suivre).

Victor Mataja,
Conseiller au Ministère du commerce d'Autriche.

[1] C'est ainsi que la *Démocratie Pacifique*, avait écrit le 21 novembre 1843, que « si une révolution nouvelle venait à éclater, il ne s'agirait plus, cette fois, d'un simple changement politique, mais que ce serait l'ordre économique, l'ordre social tout entier qui serait mis en question ».

LES PROGRÈS DU SOCIALISME D'ÉTAT EN EUROPE DEPUIS DIX ANS

Qu'on soit partisan ou non du socialisme d'Etat, qu'on affirme ou qu'on nie son heureuse influence sur les conditions de la vie sociale, il est un fait qu'on ne peut mettre en doute, c'est qu'il a réalisé des progrès importants depuis ces dernières années non seulement en France, mais encore dans tous les pays civilisés du monde. Si l'on examine d'un peu près les conquêtes qu'il a faites partout depuis dix ans, on a l'impression d'une grande poussée universelle qui a affirmé de plus en plus le droit et le devoir pour un Etat de s'immiscer dans la vie industrielle, de fixer certaines conditions du travail et d'assurer à la population des ouvriers et ouvrières ce qu'on pourrait appeler *un minimum de bien-être*. Cette poussée n'a pas été uniquement due aux efforts constants des travailleurs et du parti socialiste, représentant plus ou moins fidèlement leurs intérêts ; car ce parti n'est en majorité dans aucune chambre ni aucun grand conseil européen. Si sa persévérance opiniâtre et courageuse, son influence grandissante, sa modération de plus en plus accentuée ont été pour quelque chose dans ces succès, il n'est pas douteux qu'elles ont trouvé un appui moral important auprès des partis adverses formant la majorité. Cet appui moral leur est venu de ce que leur cause était juste, et si les pouvoirs publics, dans la plupart des pays, ont accepté le rôle de protecteurs vis-à-vis des classes populaires, c'est sous la pression des mœurs tout à fait transformées depuis cinquante ans. La littérature, la presse quotidienne, les discours et conférences, le théâtre même ont été, dans ces dernières années, les manifestations vivantes de cette orientation nouvelle des esprits, et l'opinion publique, par ces divers organes, a plus d'une fois affirmé son intérêt pour les humbles et les petits, son désir d'alléger leurs misères, son souci d'augmenter leur part de bonheur sur la terre. On s'est ému de faits qui autrefois passaient inaperçus, de souffrances endurées en silence, de morts arrivées par le fait du travail dangereux et continuel pour un capital trop égoïste, de vies passées tout entières dans le labeur sans espérance et dans la gêne quotidienne sans issue. On a commencé à trouver immorales des

fortunes colossales édifiées sur ce travail obscur et soumis, sans que rien assurât sa protection et sa juste rétribution. On a parlé d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs industriels, de leur droit de s'unir pour défendre leurs intérêts, de l'assurance qui devait remédier à leur chômage, en cas d'accidents, de maladies ou de vieillesse. On a trouvé criminelle l'imposition d'un travail de plus de 14 heures à des enfants et des femmes. On a soutenu et approuvé ouvertement certaines coalitions destinées à affirmer les droits du travail devant les exigences démesurées du capital. C'est ainsi que l'ancienne organisation sociale, dénoncée par tous, trouvée inique, a fait place à une organisation nouvelle et les lois récentes qui dans tous les pays ont réglementé le travail industriel, sont bien plutôt le résultat de cette orientation nouvelle des esprits, que des efforts d'un parti dont les utopies et les emportements ont fait à sa cause autant de mal que de bien.

Mais, sans insister davantage sur les raisons qui ont amené les progrès du socialisme d'Etat et sans chercher non plus s'il en est résulté pour la société des conséquences heureuses ou malheureuses, nous voudrions, dans cet article, grouper et faire ressortir les principaux faits qui prouvent ces progrès. Ces faits nous les chercherons d'abord dans les lois qui ont été promulguées dans les divers pays européens et extra-européens pendant ces dernières années et dans les vœux émis par les congrès internationaux qui représentent jusqu'à un certain point l'opinion publique universelle sur certaines questions sociales.

L'Allemagne et, sur ses traces, sa sœur l'Autriche, n'ont pas été les premières nations européennes qui aient réglementé le travail et soumis l'industrie à l'étroit contrôle de l'État, mais ce sont elles qui sont allées jusqu'à ce jour le plus loin dans cette voie, faisant en quelques années des pas de géants, et étonnant le monde par la succession rapide de lois sévères d'une très grande portée. C'est une opinion consacrée aujourd'hui dans le domaine économique de considérer ces deux pays comme le rempart du socialisme d'État. Les lois du 31 mai 1883, du 6 juillet 1884, du 28 mai 1885, des 15 mars et 5 mai 1886, des 11 et 13 juillet 1887, du 22 juin 1889, ont consacré en Allemagne le principe *du risque professionnel* et organisé l'assurance obligatoire contre les accidents, contre la maladie et contre la vieillesse. La loi du 1er juin 1891 a modifié la réglementation du travail des femmes et des enfants et réorganisé

le service de l'inspection. Enfin les dernières préoccupations des pouvoirs publics se sont portées sur la question délicate du placement des ouvriers et là encore, elles ne tendent à rien moins qu'à grouper les nombreuses et diverses institutions existantes [1] en un faisceau compact dont l'État aurait en dernier lieu le monopole et la direction. En Autriche, les lois du 28 décembre 1887, du 30 mars 1888, du 8 mars 1885, ont également consacré l'assurance obligatoire, la limitation de la journée de travail, la réglementation du travail des enfants et des femmes d'après les mêmes principes que les lois allemandes. L'année dernière encore, la Chambre des députés d'Autriche a adopté définitivement, après le vote de la Chambre des Seigneurs, l'extension de la loi de 1887, à tout le personnel des chemins de fer, des entreprises de transport et des industries du bâtiment qui n'en bénéficiaient pas encore. Ces deux pays se sont ainsi mis à la tête du mouvement qui entraîne l'Europe vers le socialisme d'État et, par leurs préoccupations constantes de faire intervenir l'autorité gouvernementale dans le règlement des conditions du travail, ils méritaient d'être les premiers cités dans cette étude.

Il n'en est pas de même de l'Angleterre, réputée jusqu'à présent le rempart des libertés industrielles et qui n'avance dans la voie précédente qu'hésitante, inquiète, plutôt par entraînement et par imitation des autres pays que de son propre mouvement. Mais elle participe cependant de plus en plus au mouvemement général. Elle fut des premières nations qui réglementèrent le travail des enfants et des femmes (loi de 1878), et les lois de 1883 et de 1885 ont plus récemment aggravé cette réglementation et permis à l'inspection de pénétrer jusque dans le domicile privé, jusque dans le milieu même de la famille. L'interdiction du travail de nuit pour les femmes adultes et du travail du dimanche pour tous les ouvriers est également consacrée par des lois rigoureuses de l'autre côté de la Manche. Mais dans les institutions créées pour subvenir aux besoins de l'ouvrier atteint par l'accident, la maladie ou la vieillesse, la législation anglaise n'intervient pas et laisse la plus grande liberté aux sociétés de secours mutuels (Friendly societies) qui ont pris dans ce pays un développement extrêmement considérable. Les deux

[1] Agences municipales, hirsch-dunckers, sociétés évangéliques de placement, Zahlstellen, etc.

plus importantes les *Old Fellows* et les *Foresters* comptaient chacune plus d'un 1/2 million de sociétaires dans ces dernières années.

Cependant le mouvement libéral paraît devoir se ralentir de plus en plus à ne considérer que les tendances des récents Congrès des Trades-Unions. Déjà au Congrès de Belfast, en 1893, on avait pu remarquer les tendances collectivistes d'une grande partie des Unions et les progrès d'un esprit nouveau qu'on a appelé *néo-unionisme*. On résolut dans ce Congrès, par 150 voix contre 52, de créer « une caisse de propagande pour les élections en faveur des » seuls candidats qui s'engageaient à défendre le principe de la » propriété collective et le contrôle de tous les moyens de produc- » tion et de distribution ». On y résolut également d'attirer l'attention du Parlement sur l'assurance par l'État. « L'insuffisance de » nos lois de janvier, disait le rapporteur du projet, réclame la » prompte attention du Parlement, et le meilleur moyen d'y porter » remède est de créer un système national de pensions pour la » vieillesse subsidié par l'État, et tout à fait en dehors des retraites » de nos Trades-Unions ou autres associations ». Cependant l'influence du néo-unionisme était alors relativement faible, puisque le Congrès nomma, par 251 voix contre 51, pour secrétaire parlementaire, un libéral, M. Frenwick, qui fut préféré au socialiste Keir Hardie. Mais le dernier Congrès qui a tenu ses assises à Norwich, dans les premiers jours de septembre 1894, a accentué d'une étrange façon les tendances du Congrès de Belfast.

Tout d'abord, une demande au gouvernement de la journée obligatoire de 8 heures a été votée par 276 voix contre 16. Ensuite, un vœu émis par M. Keir Hardie en faveur de la reprise par l'État de tous les moyens de production, de distribution et d'échange des richesses a été voté par 219 voix contre 61. Cette forte majorité en faveur d'une proposition qui résume tout le programme collectiviste, en dit plus que les autres évènements qui ont marqué ce Congrès. Ajoutons cependant que la majorité a voté une résolution tendant à la monopolisation du travail pour les ouvriers d'une localité et à la nomination, comme secrétaire parlementaire, d'un radical, M. Woods, à la place du libéral M. Frenwick.

Le premier vote est une prime à la grève, puisqu'il assure le succès des grèves, même des plus injustes, par l'impossibilité pour le patron de recourir à la main-d'œuvre extérieure. Le second vote

est un refus net d'obéir à la direction libérale de l'ancien Unionisme et la manifestation d'un désir d'orientation nouvelle vers la politique socialiste avancée. Combien ces tendances sont éloignées de celles des vieilles Unions, des fortes associations d'autrefois dont nous parlait éloquemment M. Finance, le distingué chef de Section de l'Office du Travail, dans un article de la *Réforme sociale,* et dont M. Howel nous dépeignait l'histoire dans son livre : « *Le Passé et l'Avenir des Trades-Unions!* »

Combien le principe du maintien de l'indépendance vis-à-vis de l'État est actuellement méconnu par les nouvelles Unions ! Et cependant l'histoire de ces associations apprend combien la politique est forte pour les diviser et les désagréger par les rivalités qu'elle fait naître. Que deviendront avec cet esprit nouveau les belles institutions de mutualisme et d'assurances qui font l'orgueil de M. Howel, si fier des résultats obtenus par les Unions *agissant seules et sans le concours de l'État?*

Si l'on voit avec une certaine surprise l'Angleterre entrer de plus en plus dans la voie du socialisme d'État, on en est moins étonné pour ce petit royaume de Belgique, si actif, si industriel, où les questions ouvrières ont été toujours mêlées aux questions politiques. La loi du 13 décembre 1889 que viennent de compléter récemment des arrêtés royaux (21 septembre 1894), a réglementé le travail industriel et organisé un service d'inspection, analogue au service français. Non seulement le travail des femmes et des enfants est limité à peu près de la même manière que chez nous, mais encore les prescriptions sur l'hygiène, la sécurité des ateliers et l'exploitation des établissements insalubres ou dangereux sont aussi rigoureuses que dans notre industrie française.

Si l'on ajoute à cela l'établissement des conseils de l'industrie et du travail, tribunaux officiels qui jugent les contestations entre patrons et ouvriers, la création récente d'un Office de Travail, la loi du 1er juin 1894 sur les Sociétés de Secours mutuels, et la loi du 9 août 1889 sur les habitations à bon marché, on aura une idée des préoccupations constantes du gouvernement belge à soutenir les revendications de la classe ouvrière, et à maintenir un contrôle de plus en plus effectif sur tout ce qui touche de près ou de loin aux intérêts de cette classe. Aussi, n'est-on que médiocrement surpris des succès remportés par les socialistes aux dernières élections. Ces succès étaient presque certains et n'ont fait que confir-

mer l'influence politique que tendent de plus en plus à prendre les associations ouvrières dans ce pays.

Si de la Belgique, nous passons à cette démocratie historique qu'on appelle la Suisse, et dont un article savant de la *Revue des Deux Mondes* nous parlait récemment avec beaucoup de justesse, nous y retrouvons les mêmes tendances. La loi fédérale du 23 mars 1877, a été une des premières lois européennes règlementant le travail des enfants, et ne permettant pas leur accès dans l'industrie avant l'âge de 14 ans, limite supérieure qu'aucune autre loi européenne n'a encore atteinte. La loi récente du canton de Lucerne, destinée à protéger le travail industriel de toutes les femmes que n'atteint pas le bénéfice des lois fédérales sur les fabriques, prouve que dans cette voie la Suisse ne se laissera distancer par aucun gouvernement européen. Si l'on rappelle, en outre, que dans son troisième Congrès tenu à Bienne, au mois d'avril 1893, la Fédération ouvrière suisse a adopté le principe de l'assurance obligatoire en cas de maladie et d'accident, et que tout récemment le canton de Saint-Gall a voté une loi sur l'assurance obligatoire contre le chômage (mai 1894), on ne peut qu'être convaincu du progrès que fait le socialisme d'État dans cette démocratie. Marchant d'ailleurs sur les traces de l'Allemagne, ce pays commence à se préoccuper de la question si délicate du placement des ouvriers et voudrait en faire une institution d'État, car le Conseil fédéral a reçu du département de l'industrie et de l'agriculture, il y a peu de temps, une circulaire ainsi conçue : « Le Conseil fédéral est » invité à présenter un rapport sur la question de savoir si, et, » dans l'affirmative, de quelle façon la Confédération pourrait par- » ticiper aux institutions destinées à fournir des renseignements » sur le travail (bureaux publics de placements), et à protéger les » ouvriers contre les conséquences du chômage involontaire ».

Si, traversant les Alpes, nous passons de la Suisse à sa voisine, l'Italie, nous y retrouvons les mêmes tendances vers le socialisme d'État. La loi du 11 février 1886 a réglementé le travail des enfants et des filles mineures, et, quant à l'assurance contre les cas de chômage par le fait d'accidents, de maladie ou de vieillesse, bien qu'elle ne soit pas encore organisée par l'État, comme en Allemagne et en Autriche, la majorité des Chambres italiennes en admet de plus en plus le principe obligatoire. Au Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales tenu à

Berne, en 1891, les Italiens étaient encore complètement partisans de la liberté absolue en matière d'assurances. Au Congrès suivant qui s'est tenu récemment à Milan (octobre 1894), le principe du risque professionnel et de l'assurance obligatoire avait conquis de nouveaux adeptes, et M. Luzzati a déclaré à ce Congrès qu'il était aujourd'hui adopté par la grande majorité du peuple italien.

En Russie, une loi récente vient de réorganiser l'inspection du travail et la réglementation des établissements dangereux et insalubres sur des bases analogues à notre législation ; et cette grande nation entre de plus en plus dans la voie de l'organisation industrielle contrôlée par le gouvernement impérial.

La Norwège est la troisième nation entrée après l'Allemage et l'Autriche dans la voie de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail d'une manière effective. La loi voté par le Storthing le 23 juillet 1894 est entrée en vigueur au 1er janvier de cette année. Elle indemnise les ouvriers victimes d'accidents entraînant une incapacité de plus de 4 semaines et les ayants-droit des victimes d'accidents mortels. Elle s'étend à tous les ouvriers et employés industriels et est réalisée par un *Etablissement national d'assurances* institué pour l'ensemble du pays et garanti par l'Etat. Les primes d'assurances sont à la charge exclusive du patron jusqu'à un minimum de 1,200 couronnes et proportionnelles aux salaires des assurés et à un coefficient de risques variable selon la nature de l'industrie ou le genre de travail. Le tarif des risques est fixé par le Roi sous réserve de l'approbation du Storthing[1].

Aux Pays-Bas, une grande réunion de délégués de fédérations ouvrières, a adopté le 5 mars dernier à la Haye, à l'unanimité, une résolution demandant au gouvernement de nommer une commission pour étudier la question de l'assurance obligatoire des ouvriers contre les accidents.

La création d'un Office du travail en Espagne (décret royal du 9 août 1894), d'une Bourse du travail dans le grand duché de Luxembourg (arrêté du gouvernement Grand-Ducal du 19 novembre 1892), la participation aux bénéfices appliquée en Portugal aux ouvriers de manufactures de tabacs (loi du 22 mai 1888), sont autant de preuves de la marche progressive de tous les pays d'Eu-

[1] On sait de plus que c'est un des rares pays qui ont réglementé la durée de la journée du travail des adultes, qui ne doit pas dépasser 10 heures, avec interdiction du travail le dimanche.

rope vers le même but : protection par l'État du travail ouvrier et immixtion du gouvernement dans l'industrie.

Si nous sortons d'Europe et si nous allons jusque dans cette grande nation industrielle des Etats-Unis concurrente de l'Angleterre par son activité et son attachement aux principes de la liberté, nous y trouverons les mêmes symptômes. Dans la Pensylvanie, ce sont les lois récentes qui amendent la loi de 1889 sur le travail des enfants et des femmes et créent l'inspection du travail, qui font de l'après-midi du samedi un demi-jour de repos légal, et fixent des jours et demi-jours de fête légaux, qui protègent la sécurité des ouvriers du bâtiment, qui autorisent les municipalités à accorder des retraites aux employés âgés ou infirmes, qui créent des conseils d'arbitrage pour régler les différends entre le capital et le travail. Dans le Connecticut, ce sont les lois qui obligent les patrons à fournir des sièges pratiquement utilisables à leurs ouvrières, quand leur travail n'exige pas qu'elles restent debout, qui autorisent les inspecteurs du travail à exiger les installations nécessaires pour assurer l'entraînement des poussières, l'éclairage et la ventilation dans les ateliers, qui interdisent l'emploi des enfants de moins de 16 ans à la surveillance ou à la manœuvre des monte-charges et ordonnent que ces appareils soient entourés et munis d'appareils de sécurité. Dans le Massachussets et le New-York, ce sont les lois de 1886 créant des conseils officiels d'arbitrage et les lois de 1887 créant les conseils de médiation et d'arbitrage. Dans l'Ohio, le Maryland, le New-Jersey, le Kansas, la Californie, ce sont des lois analogues autorisant la création de tribunaux d'arbitrage volontaires ou ayant pour objet le règlement à l'amiable des conflits entre patrons et ouvriers. Enfin, après la grève si intense des employés des chemins de fer de Chicago, la commission d'enquête nommée par le Président Cleveland a soumis dernièrement au congrès un projet de loi qui tendrait à attribuer aux tribunaux des Etats-Unis, comme dans l'acte sur le commerce intérieur, le pouvoir de forcer les compagnies des chemins de fer à se soumettre aux décisions *d'un conseil permanent des grèves* et cela après une audience sommaire où l'on ne s'occuperait pas des questions techniques. La sentence serait immédiatement exécutoire, nonobstant appel.

Enfin si quittant les pays étrangers, nous regardons ce qui se passe depuis 3 ans dans notre cher pays de France, c'est le même progrès du socialisme d'Etat que nous y constatons. Au point de

vue de la réglementation du travail, ce sont les lois du 2 novembre 1892 et du 12 juin 1893, l'une élargissant singulièrement la limite de la loi 1874 sur la protection des enfants et des femmes dans l'industrie et réorganisant sur des bases plus sérieuses l'inspection du travail, l'autre imposant des prescriptions sévères à tous les industriels, pour assurer l'hygiène et la sécurité dans les ateliers. Au point de vue de l'assurance, c'est la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs rectifiée par la loi du 19 décembre 1894 qui a marqué le premier pas du gouvernement français dans la voie de l'assurance obligatoire. Au point de vue des conflits entre les patrons et ouvriers, c'est la loi sur la conciliation et l'arbitrage du 27 décembre 1892 qui, tout en laissant aux deux parties la liberté de l'acceptation ou de la non-acceptation de l'arbitrage, marque néanmoins un effort caractéristique du gouvernement pour intervenir dans ces conflits. Au point de vue de l'étude des conditions économiques du travail industriel, c'est la loi du 20 juillet 1891 relative à la création et à l'organisation de l'Office du travail. Au point de vue de la protection du travail national, c'est la loi du 8 août 1893 relative au séjour des étrangers en France. Au point de vue du bien-être de l'ouvrier, c'est la loi du 14 juillet 1893 sur l'assurance médicale gratuite, du 5 novembre 1894 sur la création des sociétés de crédits agricoles, du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché, du 12 janvier 1895 sur la saisie-arrêt des salaires et petits traitements des ouvriers et employés.

Après cette revue rapide des modifications récentes des législations européenne, américaine et française, si nous jetons un rapide coup d'œil sur les Congrès internationaux de ces dernières années, nous voyons se refléter dans leurs vœux les tendances qui s'observent dans les progrès des lois. Nous ne pouvons pas ici passer en revue tous ces Congrès qui se multiplient à notre époque avec une rapidité caractéristique. Nous nous bornerons à rappeler ceux qui ont été à la fois des plus importants et des plus avancés dans la voie du socialisme d'État.

Le second Congrès international socialiste qui s'est tenu à Zurich du 6 au 13 août 1893, a été, comme le précédent à Bruxelles, presque uniquement rempli par des déclarations de principes et des harangues plus sonores que vraiment instructives. Cependant l'expulsion des anarchistes, des socialistes non organisés, des

révolutionnaires trop fougueux et trop pressés a été une caractéristique de ce Congrès qui a pris pour nouvelle devise de la politique socialiste : la temporisation et l'opportunisme. L'expulsion s'est notamment appliquée à ceux des socialistes allemands qui s'étaient séparés au Congrès d'Erführt des chefs du parti, Bebel, Liebknecht, Singer, trop modérés à leur gré. Cette sélection montrait un esprit nouveau, distinct de celui qui avait animé le Congrès de Bruxelles et qu'a accentué encore la discussion du Congrès sur la tactique politique à suivre. Les Allemands et les Anglais réclamant le droit de prendre part aux travaux parlementaires et de s'allier aux partis bourgeois pour l'obtention de réformes l'ont emporté sur les Français et les Hollandais maintenant ferme le principe de la lutte des classes et repoussant toute compromission. « La tactique n'est pas affaire de principe « mais de pratique », a dit Liebknecht, le grand orateur du parti Allemand et son affirmation a emporté la majorité des voix de l'assemblée. Cet esprit nouveau qui a triomphé au Congrès de Zurich est une victoire du parti qui veut les réformes sociales par l'État sur celui qui les veut par la révolution. Les moyens violents sont rejetés et reniés. L'internationalisme ne paraît plus pratique et chacun déclare qu'il se battra courageusement pour son pays ou pour son roi contre ses camarades socialistes en cas de guerre européenne. Mais les moyens lents et sûrs par la voie législative sont approuvés, l'appui de l'État est recherché, la collaboration avec le gouvernement est la tactique adoptée. On ne peut mieux exprimer en termes précis qu'on ne veut plus faire de socialisme révolutionnaire et qu'on veut faire désormais du socialisme d'État. Il faut d'ailleurs constater que depuis lors les socialistes des diverses puissances européennes n'ont cessé de se conformer à cette ligne de conduite et que les succès qu'ils ont obtenus partout en sont en grande partie une conséquence directe.

Le Congrès international de la législation douanière et de la réglementation du travail qui s'est tenu à Anvers, le 16 juillet 1894, avait réuni les représentants de quinze pays européens. La seconde section du Congrès, sous la présidence de M. Yves Guyot, a été chargée d'étudier et de discuter les questions relatives à la réglementation du travail. Elle a eu à se prononcer par des vœux généraux sur les questions suivantes :

1° Influence pratique des conseils de conciliation et d'arbitrage.

2° Conséquences du minimum de salaire et du maximum de durée de travail journalier dans les contrats publics.

3° Interdiction du travail aux pièces et à l'entreprise.

4° Réglementation du travail des femmes adultes.

5° Conditions et conséquences de la limitation des heures de travail.

6° Intérêt de la classe ouvrière à une réglementation officielle du travail.

7° Possibilité de cette réglementation.

8° Pourrait-elle avoir un caractère international ;

9° Conditions internationales par industrie ;

10° Influence de l'émigration sur la situation des classes ouvrières.

Les discussions du Congrès n'étant pas suivies de votes, il a été difficile de se rendre compte des tendances de la majorité, et on n'a pu que reproduire la physionomie générale des séances. Cependant, sur les questions 5e, 6e, 7e, 8e et 9e, les discours de MM. Léakey, Van Elewigck, Van der Velde, Hector Denis, en faveur de l'intervention de l'État et de la réglementation du travail ont été très écoutés, et ont eu un grand succès. Si la majorité a paru encore se ranger à l'avis des partisans de la liberté du travail des adultes, elle a été fortement ébranlée et on peut constater quel progrès a fait dans tous les esprits l'intervention de l'État par la discussion même d'une question qui aurait été autrefois complètement laissée de côté, considérée même comme absurde. Ajoutons qu'entre temps, dans la séance du 20 juillet, la Section a discuté la question de l'assurance obligatoire en faveur de laquelle, au moins pour les accidents et la maladie, ont parlé MM. Varlez, Gensel, Morisseaux, Friedericksen, Léakey et Bertrand. La majorité des membres présents s'est montrée favorable au principe de l'assurance obligatoire. Cette victoire du socialisme d'État n'a donc fait que confirmer la discussion très vive sur la réglementation internationale du travail des adultes.

Le huitième Congrès international d'hygiène et de démographie qui a tenu ses assises à Buda-Pesth, en septembre 1894, a adopté une série de vœux qui viennent d'être imprimés, et dont plusieurs se rapportent plus spécialement aux travailleurs. Parmi ces vœux nous notons les suivants :

4e Section.

« En vue de la diminution de la fréquence des accidents, on » doit : 1° augmenter selon les besoins les mesures de défense et » les modifier selon les nouvelles expériences; 2° *poursuivre le con-* » *trôle légal et strictement appliqué;* 3° s'efforcer surtout de faire » instruire les ouvriers industriels de la façon d'éviter les acci- » dents, afin d'arriver à la diminution du nombre si tristement » considérable d'accidents, causés par l'inattention, la maladresse » et l'étourderie.

« *Les gouvernements sont priés de porter une plus grande* » *attention aux conditions hygiéniques des ouvriers de la petite* » *industrie* ».

14e Section.

« L'administration officielle doit être priée de combattre les » excès alcooliques par tous les moyens se trouvant à sa disposi- » tion, et d'après les conditions locales spéciales. Les moyens en » question sont les suivants : association de tempérance et d'abs- » tinence, limitation de la vente de l'eau-de-vie, *surveillance de la* » *fabrication et monopolisation de l'alcool de la part de l'État,* » élévation de l'impôt sur l'alcool et l'eau-de-vie, diminution de » l'impôt sur la bière et le vin, création d'asiles pour alcooliques, » mise en curatelle des buveurs d'habitude ».

19e Section.

« Il ne convient pas de procurer gratuitement aux personnes » aisées le service d'établissements humanitaires, qui sont soutenus » en tout ou partie par les moyens publics. Aux personnes incapa- » bles de payer revient le secours gratuit dans toute l'étendue de » l'activité de l'assistance volontaire organisée. En ce qui concerne » cependant les secours sanitaires aux indigents, l'assistance vo- » lontaire organisée doit en être indemnisée par l'État ou par l'ad- » ministration du lieu du domicile des indigents. *L'assistance vo-* » *lontaire organisée doit, fondamentalement, être toujours con-* » *sidérée comme un complément de la sollicitude obligatoire de* » *l'État.* L'assistance volontaire organisée peut par convention en- » lever à l'État certains services de secours, et devenir ainsi or- » gane de l'Etat pour lesdits services de secours ».

Dans tous ces vœux apparaît l'autorité du gouvernement, comme devant et pouvant seule en assurer l'exécution, tant il est vrai que pour ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des travailleurs, comme

pour ce qui concerne leur travail, la bonne volonté et l'initiative individuelle ont été reconnues insuffisantes.

Enfin, le troisième Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales qui a tenu ses assises à Milan, du 1er au 7 octobre 1894, a marqué d'une manière irréfutable les progrès du socialisme d'Etat faits depuis le Congrès de Berne, par le nombre de partisans gagné au principe du risque professionnel et de l'assurance obligatoire. Les allemands, les autrichiens, les suisses l'admettent volontiers. Les italiens s'y sont ralliés récemment et M. Westezouen van Meeteren, ancien président de l'Association néo-irlandaise pour prévenir les accidents du travail, a expliqué devant le Congrès l'évolution d'idées qui l'avait amené depuis trois ans à faire cause commune avec plusieurs anciens champions du système de l'assurance privée, convertis à celui de l'assurance obligatoire : « Leur désir, a-t-il dit, de voir l'assurance ouvrière se » généraliser et l'impossibilité d'atteindre au but par l'assurance » facultative leur fait accepter l'obligation ». Notre éminent économiste français, M. Cheysson, gagné, lui aussi, au principe de l'obligation de l'assurance, a, dans son rapport, rappelé la position de la question :

« L'industrie, a-t-il dit, est un véritable champ de bataille, qui » fait tous les ans de nombreuses victimes; jusque dans ces der- » niers temps, la réparation de ce dommage était régie par le droit » commun ; mais sous la poussée démocratique qui incline de plus » en plus l'opinion publique du côté des humbles, des petits, des » malheureux, il s'est produit un grand mouvement pour que cette » réparation soit désormais soustraite au formalisme de la preuve, » à l'aléa judiciaire et acquise dans tous les cas au blessé ou à sa » famille. De là, l'idée *du risque professionnel*, qui, entre le pa- » tron et l'ouvrier, crée de toutes pièces une entité abstraite, l'in- » dustrie, et met à sa charge les conséquences de tous les accidents. » C'est l'industrie qui a fait le mal; c'est elle qui doit le réparer. » Dès lors, et sous réserve de la grosse question de la faute lourde, » plus de contestations sur la preuve, il ne s'agit que d'établir la » matérialité de l'accident, la gravité du dommage, et d'indemniser » la victime ».

Et après une rapide revue des dernières lois votées ou en discussion dans la plupart des pays industriels, le rapporteur ajoute :

« Le risque professionnel a donc vaincu ou va achever de vain-

» cre tous les obstacles qui voulaient arrêter son cours triomphant, » tant il répond à un besoin universellement ressenti et comme à » une sommation de la conscience humaine. A l'étranger et même » en France, bon nombre d'ouvriers d'Etat, d'économistes, d'amis » des ouvriers, ont jugé que cette enquête était insuffisante et ne » devait être considérée que comme une première satisfaction. . . » Après comme avant, il y aura, disent-ils, des ouvriers blessés » ou tués, sans que leur personne ou leur famille soient indem- » nisées, par exemple, s'ils ont affaire à des patrons sans ressour- » ces, ce qui est fréquemment le cas dans la petite industrie. . . . » . . . . . » il n'y a qu'un seul moyen (disent-ils), de faire du risque profes- » sionnel une réalité et d'assurer, dans bien des cas, la réparation » des dommages causés par les accidents du travail, c'est l'obliga- » tion; il ne faut pas qu'il soit loisible à des industriels d'exposer » le personnel à des dangers, en réservant à leur bon plaisir le » moyen d'en conjurer les conséquences ».

Cette opinion, émise par M. Cheysson, sur la nécessité de l'obligation de l'assurance paraît être en ce moment celle de la majorité de la Chambre des députés et celle qui ressort du projet de loi déposé par l'honorable M. Trarieux, devant la Commission sénatoriale. Bien qu'elle laisse encore une certaine latitude aux principes libertaires dans l'organisation de l'assurance, elle n'en est pas moins un pas important fait par beaucoup de nations européennes vers l'assurance obligatoire qui peut en découler, s'il est avéré que l'industrie individuelle et privée est impuissante à procurer cette indemnité que la loi exigera.

Nous arrêtons ici notre revue sommaire des lois et des vœux des congrès qui prouvent les progrès que le socialisme d'Etat a faits dans ces dernières années dans toutes les nations civilisées. Réglementation de plus en plus étroite du travail industriel au point de vue de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité dans les ateliers, du repos dominical, et du travail de nuit, extension du principe de l'assurance obligatoire en cas d'accidents, de maladie ou de vieillesse, augmentation du bien-être de l'ouvrier à tous les points de vue, telles sont dans leurs principales lignes les manifestations du socialisme d'Etat. Jusqu'où ira-t-il? Il serait difficile de le prévoir. Mais si les premiers pas ont été si rapides et si universels, c'est qu'ils étaient devenus nécessaires par la modification des

mœurs qui n'acceptent plus de gaieté de cœur certaines souffrances et certaines injustices. Les pas suivants pourront être plus lents, répondant à des nécessités morales moins impérieuses et moins immédiates. Il était cependant intéressant de signaler ces premières conquêtes pour démontrer, à ceux qui ne voient là que le succès d'un parti remuant, qu'il s'y trouve en réalité une poussée de l'opinion publique universelle.

E. DE RONCHAMP.

DE LA MESURE DE LA VALEUR

(Suite) [1]

Le rapport de 15 1/2 aurait-il plus de fixité avec le bimétallisme international qu'avec le bimétallisme français? — Si le bimétallisme international devait se borner à ce résultat, d'assurer la fixité du rapport de 15 1/2 simplement dans les limites où elle l'était avant 1873, il présenterait à certains égards de sérieux inconvénients. On a vu, en effet, que les oscillations du rapport commercial entre l'or et l'argent, quelque légères qu'elles fussent, suffisaient cependant, à l'époque du bimétallisme français, pour priver la France de la plus grande partie de sa monnaie supérieure, c'est-à-dire de celle de ses deux monnaies qui possédait la plus grande puissance d'acquisition à l'étranger. Sans exagérer le péril d'une telle situation, — favorable, en principe, à la production nationale, à raison de la différence du change qui résulte de la dépréciation de la monnaie restée en circulation par rapport à l'autre —, on peut dire cependant qu'elle est fâcheuse pour le crédit public, onéreuse pour l'État et pour tous ceux qui ont à contracter des emprunts au dehors, dangereuse pour le commerce international livré aux hasards des fluctuations anormales du change. Il est donc intéressant de rechercher si les variations d'autrefois pourraient se produire encore dans le nouveau régime, et si l'or, notamment, pourrait hausser au-dessus du tarif officiel de la Monnaie.

Aucune convention diplomatique ne pourra jamais empêcher un État de s'obérer et de perdre sa monnaie métallique. Il y aura donc toujours, entre les divers pays, des différences de change causées par la dépréciation de la monnaie intérieure de ceux qui se trouveront réduits au papier; de même qu'il y aura toujours, bien entendu, même entre pays pourvus de monnaie également bonne, de légères oscillations du change suivant la balance des paiements. Tout cela est inévitable. Mais on est en droit de demander au bimétallisme international, avant d'y adhérer, la preuve qu'il ne laissera pas subsister des différences de change dues exclusivement à la dépréciation d'une monnaie métallique par rapport à l'autre; qu'il n'encou-

[1] V. *Revue d'Economie politique* du mois de mars 1895, p. 201, du mois de mai 1895, p. 405, du mois de juin 1895, p. 595, et du mois de juillet, p. 666.

ragera pas la spéculation consistant à priver un pays de sa monnaie supérieure, pour l'inonder du métal en baisse. On est en droit de lui demander s'il est en mesure d'assurer la stabilité complète, plus complète même qu'avant 1873, de la valeur réciproque de l'or et de l'argent, de telle sorte que les deux métaux, tout en restant marchandises de valeur variable vis-à-vis de tous les autres articles, cessent d'être marchandises l'un vis-à-vis de l'autre, pour n'être plus, à eux deux, qu'un étalon unique des valeurs. Est-ce trop exiger ?

Il ne suffit pas de répondre que, dans le régime bimétallique, les variations ne peuvent pas se produire, parce que nul n'a jamais intérêt à céder 15 kil. 1/2 d'argent pour moins de 1 kil. d'or, la Monnaie donnant 3,444 fr. 44 de l'un comme de l'autre (je fais abstraction des frais de fabrication). Ce serait vrai si les Monnaies des États bimétallistes étaient des bureaux de change des monnaies au pair, et remboursaient à volonté 3,444 fr. 44 d'argent, ou 15 kil. 1/2, contre 3,444 fr. 44 d'or, ou 1 kil. En pareil cas, effectivement, nul ne consentirait, dans aucun pays, à donner moins de 1 kil. d'or pour 15 kil. 1/2 d'argent (sauf de légères différences pour les frais de déplacement). Mais la Monnaie d'un État bimétalliste à qui l'on porte 15 kil. 1/2 d'argent peut très bien — et elle use toujours de cette faculté si l'or est rare — acquitter le bon de monnaie en argent, et remettre au porteur 3,444 fr 44 en espèces d'argent. Il est évident qu'en agissant ainsi, elle ne soutient pas la cote de 15 kil. 1/2 d'argent au prix de 3,444 fr. 44 or, suivant le rapport 15 1/2, et que rien, dans les dispositions légales qui fixent les tarifs de la Monnaie, n'empêche *a priori* le prix de 15 kil. 1/2 d'argent de tomber, par exemple, à 3,389 fr. 76 or, suivant le rapport 15 3/4.

Il n'est donc pas irrationnel de supposer — et les précédents du bimétallisme en font foi — que, dans un pays bimétalliste même, le kil. d'or puisse faire prime, et se coter 3,500 fr., prix signifiant 3,500 fr. en monnaie d'argent ; le rapport est alors 3,500 : 222,22 = 15 kil. 75 d'argent, contre 1 kil. d'or. De même, il est théoriquement possible qu'à côté des États bimétallistes, le kilo d'argent se cote, dans un pays qui n'admet pas la frappe de ce métal, 218 fr. 69, prix signifiant 218 fr. 69 d'or (ou de monnaie d'argent assimilée, d'une valeur supérieure à celle du lingot) ; le rapport est toujours 3,444,44 : 218,69 = 15 kil. 75 d'argent, con-

tre 1 kil. d'or. Enfin, dans un pays réduit au papier-monnaie, où la prime sur l'or est de 5 °/₀, il est parfaitement possible que, le kilo d'or se cotant 3,444 fr. 44 + 5 °/₀ = 3,616 fr. 66, le kilo d'argent se vende 229 fr. 62, avec une prime de 3 fr. 33 °/₀ vis-à-vis du papier; le rapport est toujours le même, 3,616,66 : 229,62 = 15,75.

Mais, si ces écarts sont toujours théoriquement possibles, malgré l'adoption du bimétallisme par un ou plusieurs États, il s'agit de savoir s'ils seraient probables, dans le cas d'une Union monétaire constituée telle que je l'ai supposée. Je ne le pense pas, et, sans me dissimuler qu'il est dangereux de formuler des prévisions pour une situation si nouvelle, non sans doute par son principe qui est très ancien, mais par la généralisation internationale d'un rapport uniforme suivant lequel les deux métaux seraient admis au libre monnayage, je crois pouvoir dire que cette situation serait beaucoup plus favorable à la fixité du rapport que celle des siècles antérieurs, dans lesquels les rapports légaux variaient suivant les pays; plus favorable même que celle de la période 1803-1873, dans laquelle l'action du régime français était encore contrariée par des influences perturbatrices. Nous allons parcourir les causes possibles qui seraient de nature à rompre le pair conventionnel des deux métaux à 15 1/2, et nous demander si elles seraient assez puissantes pour altérer sérieusement le système.

Parmi ces causes, on est tenté, évidemment, de placer en première ligne l'affluence de l'argent, et l'abondance excessive de cette monnaie relativement à l'autre. Car la production du métal blanc dans le monde est déjà colossale, et tout porte à croire qu'elle augmenterait encore, si de nouveaux débouchés s'ouvraient devant elle à l'infini, assurant à cette industrie des bénéfices inconnus depuis de longues années. Or les Etats bimétallistes devraient accepter et revêtir de leur empreinte tout le métal qui leur serait apporté, et qui viendrait grossir outre mesure le stock considérable de monnaie blanche que quelques-uns possèdent déjà. D'autre part, les grands Etats créanciers du monde, comme l'Angleterre et la France, seraient payés en argent par leurs débiteurs étrangers, membres ou non de l'Union, dès que les deux monnaies auraient force libératoire semblable dans les relations internationales; car les pays débiteurs profiteraient de cette aubaine inespérée pour écouler chez eux toute leur monnaie d'argent, et, après

s'en être débarrassés, ils aimeraient mieux encore, pour s'acquitter dans l'avenir, envoyer de l'argent en barre que se priver de leur or. Comment les pays bimétallistes résisteraient-ils à cette surcharge, qui altèrerait profondément les proportions antérieures entre leurs deux monnaies? Comment feraient-ils accepter au public l'usage d'une monnaie encombrante, dont celui-ci s'est dégoûté? Comment supposer qu'une telle altération des proportions laisserait intact le rapport 15 1/2 entre les deux monnaies?

Arrêtons-nous d'abord à cette considération très juste, que, dans tous les pays d'Occident, le public repousserait la grosse monnaie blanche si elle devenait trop abondante. Il est de toute évidence que le métal blanc, frappé sans relâche, ne pourrait entrer dans la circulation. Chaque monnaie a sa fonction particulière à l'intérieur d'un pays : le cuivre ou le nickel pour l'appoint, l'argent pour les petites sommes, l'or pour les paiements de moyenne importance, le papier pour les grandes affaires. Si donc on voulait lancer de fortes quantités de métal blanc dans la circulation, celle-ci les rejetterait aussitôt, comme on l'a vu toutes les fois que la tentative en a été faite par la Banque de France.

Est-ce une raison pour croire que l'argent ne soit apte qu'au rôle de monnaie d'appoint? En aucune façon. L'argent, lourd et incommode lorsqu'il s'agit de sommes importantes, n'a pas besoin, pour rendre les services qu'on attend de lui, de circuler effectivement dans le pays. Sa place est au fond des caves des Banques d'émission; qu'il aille s'y enfouir, comme l'or d'ailleurs, jugé lui-même trop encombrant pour la grande circulation; celle-ci n'a besoin que de billets représentatifs solidement gagés par l'encaisse or et argent. Dans nos sociétés modernes, la véritable fonction de la monnaie métallique, en dehors de son rôle comme argent de poche, est d'être une garantie, un gage fournissant une base au système du crédit; ce système est tellement colossal, que la monnaie métallique semble auprès de lui une quantité négligeable, et cependant il ne saurait se passer d'elle. Or, pour rendre ce service inappréciable de soutenir l'immense édifice du crédit, le métal n'a pas besoin de se montrer; il peut rester sous terre, immobile et puissant, comme une idole éblouissante et mystérieuse au fond d'un sanctuaire pendant que sa doublure parade et fait figure à sa place sur la scène du monde. De bonne foi, l'argent est bien aussi capable que l'or de remplir cet office de réserve. Confondu avec l'or dans les

coffres de la Banque, il peut soutenir comme lui la valeur du billet convertible, qui, dans la circulation intérieure, représente indistinctement les deux monnaies. Et s'il faut un jour jouer un rôle plus actif, et s'ébranler pour solder au dehors un excédant de dettes internationales, s'il faut qu'une grande Banque expédie à une autre une somme considérable en numéraire, les difficultés et les frais d'envoi ne sont pas tellement supérieurs pour l'argent, qu'ils soient capables d'exercer une influence sensible sur le rapport légal, et de donner lieu à une prime de quelque importance en faveur de l'or.

Revenons maintenant à la question de l'invasion de l'argent. Il semble fort probable que la production de ce métal recevrait une impulsion très vive du fait que les Monnaies des principaux États s'ouvriraient devant lui. Parmi ceux qui l'admettraient à la frappe, les plus rapprochés des centres d'extraction, tels que les États-Unis, seraient d'ailleurs naturellement désignés pour en recevoir la plus forte portion. Quant aux pays d'Extrême-Orient, on connaît leur puissance d'absorption ; déjà, à l'heure actuelle, ils prennent pour eux près de moitié de la production annuelle [1]. Tant que ces États ne seront pas plus endettés qu'ils ne le sont actuellement vis-à-vis de l'Europe [2], ils garderont pour eux tout l'argent qu'ils reçoivent, et attireront même celui de l'Europe, si le développement de leur industrie leur permet de diminuer leurs importations, tout en restant exportateurs de matières premières et de denrées. La monnaie d'argent, qui croupit actuellement dans les réservoirs particuliers de chaque État, d'où elle ne peut sortir sans déchoir, se trouverait mobilisée comme la monnaie d'or elle-même, le jour où l'ancien rapport 15 1/2 serait rétabli entre les métaux. Elle aussi, à son tour, se mettrait en marche, et on la verrait fuir comme jadis vers l'Asie aussi bien que les lingots. Nous sommes, en Europe, tellement habitués à la dépréciation de l'argent depuis vingt ans, tellement préoccupés par son abondance, et soucieux de reporter sur le voisin la perte qui en résulte, que nous ne songeons pas un instant à cette éventualité possible : l'absorption de notre argent par l'Asie grandissante.

Certes, ce n'est pas trop de tout l'argent et de tout l'or extraits

[1] V. les chiffres, pour les cinq années 1888-1892, dans Haupt, *Arbitrages et parités*, p. 57 et 60.

[2] Les deux derniers emprunts de guerre du Japon ont été couverts par des souscriptions nationales.

des entrailles de la terre, pour suffire aux besoins croissants d'une humanité qui se développe tous les jours en nombre et en activité économique. Les métaux précieux, malgré l'immense extension du crédit et des règlements par compensation, nous deviennent tous les jours plus nécessaires pour les petits échanges, pour les encaisses, les paiements internationaux et les emplois industriels. Il paraît que les gisements d'or les plus riches sont épuisés en moins d'un demi siècle, et que la production de l'or s'arrêtera bien avant celle de l'argent [1]. Est-ce donc le moment de renoncer à l'argent, pour nous condamner à une contraction monétaire grosse de souffrances ?

Mais si la monnaie d'argent s'accroît indéfiniment, alors que la monnaie d'or ne doit suivre qu'une progression beaucoup plus lente, comment espérer maintenir le rapport légal entre elles à un taux invariable ? Cette considération, qui frappe vivement les esprits, ne me paraît cependant pas avoir l'importance qu'on y attache. J'ai cherché à montrer que, dans un État bimétalliste, à moins de supposer l'adoption brusque d'un rapport rompant violemment avec toutes les traditions, le rapport établi par la loi entre les deux monnaies ne peut être troublé que pour des causes extérieures. La surabondance de l'argent n'est pas, par elle-même, un élément perturbateur du système, dans un État ou dans un ensemble d'États bimétallistes. Si l'argent se borne à les envahir sans qu'il en résulte une demande plus active de l'or pour l'étranger, qu'importe que l'ancienne proportion entre les quantités des deux monnaies en circulation soit modifiée ? Tant que l'or n'est pas recherché pour des paiements au dehors, les deux monnaies circulent toujours au pair, même si l'argent constitue la majeure partie de l'encaisse des Banques d'émission, parce que la monnaie d'argent possède, à l'intérieur du pays, même puissance libératoire que l'autre. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait supposer des circonstances extraordinaires : les mines d'argent devenant aussi fécondes que les mines de cuivre ou de fer, les gisements d'or, au contraire, parvenus à l'épuisement. Peut-être alors le métal jaune se déroberait-il à la circulation, pour être thésaurisé ou employé en bijoux ; peut-être gagnerait-il une prime par le seul effet de la spéculation à l'intérieur des États bimétallistes. Mais ce sont là des

[1] De Launay, *L'avenir géologique de l'or et de l'argent*. Revue générale des sciences, 30 avril 1895.

hypothèses lointaines, impossibles à vérifier aujourd'hui ; et si elles se produisaient jamais, il y aurait lieu de chercher une solution nouvelle, modification du rapport légal, adoption pure et simple de l'étalon d'argent ou autre. Ce serait fâcheux sans doute ; mais, dans cette hypothèse où la production de l'or viendrait à cesser, le régime de l'étalon d'or ne causerait-il pas, de son côté, une contraction sans issue ? N'engendrerait-il pas une baisse des prix indéfinie, et une crise monétaire permanente ?

Pour le moment, dans les conditions de production que l'on peut raisonnablement prévoir à l'heure actuelle, l'or ne peut avoir de prime, dans les Etats bimétallistes, que par l'effet de circonstances extérieures. Notre attention doit donc se tourner d'un autre côté, en dehors de leurs frontières.

Là, nous pouvons apercevoir plusieurs causes propres à attirer l'or des États unis dans le bimétallisme. C'est d'abord la situation de la balance des créances et des dettes. Si les pays bimétallistes sont constamment débiteurs des autres, et si ces derniers ne veulent être payés qu'en or, il est certain que l'or des premiers doit s'écouler par leurs frontières ; bientôt chez eux il fait prime, le rapport international est altéré, et comme les monnaies cessent d'être au pair, le système entier est perverti. Mais est-ce là une éventualité à craindre pour une ligue internationale bimétallique qui comprendrait justement tous les pays créanciers de l'univers ? Leurs placements à l'étranger sont dès à présent si considérables, que la balance du commerce pourrait leur être plus défavorable encore qu'elle ne l'est aujourd'hui, sans retourner le change contre eux. Mais peut-on croire que la production de ces grands pays se trouverait, sous le nouveau régime monétaire, dans des conditions inférieures à celles où elle se trouve aujourd'hui, pour lutter contre la concurrence des autre pays ? Ce serait justement l'inverse, et il n'est pas vraisemblable que ces États soient jamais dans la nécessité de solder en or, après compensation des créances nées de leurs placements, des excédants d'importations provenant de pays à étalon d'or. Peut-être seraient-ils débiteurs de l'Asie, mais qu'importe au point de vue de l'or ? Il serait possible encore qu'un pays de faibles ressources, entré dans l'Union, se trouvât débiteur d'un État monométalliste or, et perdît son or ; mais ce fait isolé ne pourrait avoir d'influence sur le rapport des métaux dans les grands États.

Cette hypothèse écartée, reste le danger de l'exportation de l'or par spéculation. Il est bien entendu que nous ne devons pas en chercher l'origine dans la spéculation elle-même. Celle-ci n'est que la résultante de la hausse de l'or, qu'elle contribue à généraliser et en même temps à amortir; mais elle ne s'engendre pas elle-même, elle ne s'entretient ni ne se développe par elle-même; elle ne trouve à s'exercer que s'il existe, en dehors d'elle, des causes d'appréciation de l'or.

Il faut donc supposer, pour qu'elle se produise, que les États dissidents, continuant à poursuivre l'or comme seul apte à la fonction monétaire, et offrant plus de marchandises pour 1 kil. d'or que pour 15 kil. 1/2 d'argent, parviennent à entretenir chez eux un marché libre, sur lequel le rapport des deux métaux oscille constamment. Influencé par la pression des pays monométallistes or, le rapport commercial s'y maintient au-dessus du rapport international de l'Union bimétallique, à 15 3/4 par exemple. On connaît la suite : importation, dans les États de l'Union, de tout l'argent annuellement produit, de toute la monnaie d'argent des pays où l'or est ainsi apprécié; et, en retour, exportation de l'or en hausse, jusqu'à ce que le rapport des monnaies et des métaux se mette, dans les pays bimétallistes eux-mêmes, au niveau de celui qui existe au dehors; nivellement qui se réalise, chez eux, non par une baisse de l'argent au-dessous de 222 fr. 22, mais par une prime de l'or au-dessus du pair 3,444 fr. 44, portant son prix à 3,500 fr. dans l'hypothèse.

Mais est-il permis de croire que les quelques pays restés voués au monométallisme or, ou au bimétallisme incomplet, auraient assez d'influence, de puissance économique, pour déprimer la valeur de l'argent relativement à l'or, valeur soutenue par l'Asie entière, et par les États les plus riches de l'Europe et de l'Amérique? Avant 1873, nous étions à peu près seuls à lutter contre les influences hostiles exercées par des rapports différents établis dans d'autres pays bimétallistes, et contre les tendances du marché libre auquel l'Angleterre, adonnée à l'étalon d'or, donnait asile; avec nos seules ressources, par l'exportation de notre monnaie supérieure, nous parvenions à réprimer les écarts, au point de les limiter entre 15 et 16. Mais aujourd'hui, si nous étions soutenus par toutes les autres grandes puissances métalliques, que n'empêcherions-nous pas? Ce n'est pas l'Angleterre, entrée elle-même

dans l'accord international, qui donnerait l'impulsion à la baisse de l'argent. Où donc irait-il se réfugier, ce marché régulateur capable de troubler le rapport établi? En Australie, au Cap, dans l'Amérique du Sud? En admettant qu'un marché important pour les deux métaux pût s'établir dans ces régions lointaines, il faudrait que les fluctuations y fussent bien fortes, dépassant en importance toutes celles qu'on a pu constater avant 1873, pour que le bénéfice des spéculateurs disposés à drainer l'or de l'Europe ne fût pas absorbé par les frais de transport et autres. Ce marché serait donc en Europe, en Autriche peut-être, au Portugal, en Suède ou ailleurs.

En supposant que ce pays fût capable de centraliser toutes les transactions sur les métaux, comme l'Angleterre l'a fait jusqu'ici avec sa puissante organisation commerciale, il semble invraisemblable qu'il pût avoir, même avec l'appui des autres pays dissidents, assez de force pour imposer sa loi aux grandes nations bimétallistes, et pour troubler le rapport que celles-ci observeraient si elles étaient laissées à elles-mêmes. La France, l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis, sans parler des petits États riches comme la Belgique et la Hollande, qui adhéreraient très probablement à la convention, détiennent à eux seuls un stock d'or monnayé qui peut être évalué, s'il est permis de donner des chiffres en pareille matière, à 13 milliards, sur 18 milliards composant la circulation d'or universelle. Que pourraient quelques États isolés, d'importance secondaire au point de vue économique, contre un pareil colosse, disposé par lui-même à maintenir le rapport à 15 1/2 entre son or et son argent? Et, en concédant que la poursuite de l'or par ces irréconciliables adversaires du métal blanc fût de nature à créer une tendance à la baisse de l'argent, ne voit-on pas qu'il suffirait aux grands États de laisser écouler au dehors une faible partie de leur énorme réserve d'or, pour satisfaire aux demandes d'or effectives (c'est-à-dire accompagnées de l'offre d'une contre-partie), et pour enrayer bien vite la baisse? Si l'on se rappelle comment nous avons su limiter les fluctuations du rapport dans le monde par le seul écoulement de celle de nos monnaies qui était la plus appréciée au dehors, quand on songe que nous avons pu fournir à toutes les demandes d'argent de l'Angleterre et des Indes pendant la famine de coton, sans jamais laisser tomber le rapport au-dessous de 15, on se demande si une Union

bimétalliste, comprenant avec nous l'Angleterre et les autres grandes puissances, pourrait jamais s'apercevoir que sa circulation se trouve appauvrie dans l'un de ses éléments par des attractions extérieures, et l'on est disposé à croire que les variations du rapport des deux métaux seraient insensibles.

Dans toute cette discussion, nous supposons toujours que quelques pays restent obstinément attachés au culte de l'or. A vrai dire l'hypothèse a quelque chose d'invraisemblable. Ce ne serait sans doute pas par goût, pour les besoins de leur circulation intérieure et de leurs paiements réciproques, que ces États continueraient à rechercher l'or de préférence à l'argent. Ce serait bien plutôt pour les paiements qu'ils auraient à effectuer dans les grands pays créanciers faisant partie de la Ligue bimétallique. Mais comme le rapport 15 1/2 se serait rétabli chez ceux-ci dès le jour où la frappe de l'argent serait devenue libre, comme les deux métaux, dès cette époque, seraient revenus au pair suivant le rapport légal, les créanciers, dans ces pays-là, n'auraient plus aucun intérêt à exiger de leurs débiteurs étrangers le paiement en or plutôt qu'en argent. Il y aurait donc peu de chances pour que, dans cette situation nouvelle, les États même dissidents conservassent leur préférence pour l'or. La principale cause d'appréciation de l'or ayant disparu au début du nouveau régime, on n'aperçoit pas facilement comment le pair pourrait être rompu dans l'avenir.

Cependant il faut tout prévoir. Si les États qui ont refusé d'adhérer à l'Union n'ont pas confiance dans sa durée, ils chercheront sans doute à profiter des circonstances, et à faire provision d'or pour le jour où, l'Union étant rompue, l'or reprendrait son empire. Et dans les États bimétallistes eux-mêmes, il est possible que les particuliers, les hommes d'affaires, partagent le même sentiment, et persistent, dans les relations internationales, à préférer l'or à l'argent. Leurs créances sur l'étranger étant stipulées payables en or, ils continueront à exiger que le service des intérêts se fasse en or ; par là même, ils empêcheront l'or et l'argent de toucher le pair, ou bien, s'ils ne les en empêchent pas dès le début, ils les en détourneront très vite par la suite.

Là se trouve, je le reconnais, le véritable danger ; peut-être en effet cet état de choses entraînerait-il une certaine faiblesse des cours de l'argent. Mais, à supposer qu'il en résultât une exportation d'or en dehors de l'Union par l'effet de la spéculation, cet or

reviendrait immédiatement, conformément à l'hypothèse même, puisqu'il ne serait recherché au dehors que pour être renvoyé en paiement. Et l'on est ainsi amené à se demander s'il pourrait jamais y avoir, d'une façon appréciable, rupture du pair entre les deux monnaies dans les États bimétallistes. Au moment où ces États reprendraient la frappe de l'argent, l'or, abondant chez eux comme aujourd'hui, n'aurait certainement pas de prime immédiate; plus tard, s'il venait à émigrer, ce serait pour revenir. A quelle époque pourrait-il donc avoir, par le fait de sa rareté, une prime suffisante pour vicier sérieusement le système? S'il est possible que le sentiment de défiance auquel je viens de faire allusion se prolonge quelque temps, il n'est pas à présumer qu'il persiste indéfiniment en présence de la réalité, lorsque les souvenirs du rapport 1 à 34 se seraient effacés. Chacun finirait par se convaincre que les deux métaux sont parfaitement capables de remplir le même office monétaire, et, quand le système aurait été éprouvé, quand il apparaîtrait à tous que nul n'a intérêt à rompre l'accord et à retomber dans l'ancienne situation, si fausse, si anormale, si périlleuse, la confiance renaîtrait d'elle-même, et la dernière cause d'appréciation de l'or s'évanouirait.

Pour ces diverses raisons, je ne pense pas que, dans un régime de bimétallisme, sinon universel, du moins très général, la loi de Gresham ait l'occasion de s'exercer, parce que le rapport jouirait sans doute d'une fixité à peu près complète. Je reconnais d'ailleurs volontiers qu'il y aurait avantage à engager dans la Ligue le plus grand nombre d'États possible; plus l'Union serait forte, plus faibles seraient les centres d'attraction de l'or au dehors, plus solides les résistances intérieures [1].

[1] Ceux mêmes des membres de la *Gold and Silver Commission* qui n'ont pas cru devoir recommander l'adoption du bimétallisme international, ont ainsi conclu dans leur rapport particulier en 1888; IIe *Partie*, § 107 : « Nous pensons qu'en toutes circonstances qu'on peut raisonnablement entrevoir pour l'avenir, pour autant que l'expérience du passé peut le faire prévoir, un rapport stable (entre l'or et l'argent) pourrait être maintenu, si les Etats dont il a été question (l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Union latine) se décidaient à adopter et à maintenir strictement le bimétallisme sur la base du rapport proposé ; nous pensons que si, dans tous ces pays, l'or et l'argent pouvaient être monnayés librement, et par conséquent s'échanger contre des marchandises d'après le rapport fixé, la valeur marchande de l'argent, mesurée en or, se conformerait à ce rapport, et ne s'en écarterait pas d'une façon appréciable. » Signé par lord Herschell, sir John Lubbock, sir Farrer, et MM. Birch, Freemantle, et Léonard Courtney. Plus loin, les mêmes commissaires déclarent qu'ils ne

Conséquences de la dissolution de l'Union bimétallique internationale. — Mais le jour où l'accord se romprait, ne faudrait-il pas procéder à la liquidation dans des conditions désastreuses ? La rupture de l'Union, suivie d'une suspension universelle de la frappe de l'argent, serait, en effet, le signal d'une brusque dégringolade des cours de ce métal, et d'un abaissement formidable de la valeur métallique de la monnaie blanche. Or cette monnaie, frappée sans discontinuer pendant toute la durée de la convention, accrue, par conséquent, dans des proportions considérables, serait répandue partout, puisqu'elle aurait circulé à travers le monde pour sa valeur métallique. Chaque État serait sans doute tenu, après la suspension de la frappe, de reprendre sa monnaie d'argent pour sa valeur légale au pair. Une pareille liquidation ne serait-elle pas ruineuse pour les États qui se seraient lancés dans cette aventure du bimétallisme ?

En parlant ainsi de liquidation, on semble assimiler la convention bimétallique aux Unions monétaires qui ont pour objet, comme l'Union latine ou l'Union scandinave, d'établir dans plusieurs États indépendants les mêmes types monétaires ayant cours légal réciproque. Ces sortes de conventions doivent, en effet, aujourd'hui que la valeur légale de l'une des monnaies est supérieure à sa valeur métallique, contenir une clause de liquidation, parce qu'il faut régler à l'avance les conditions dans lesquelles s'opèrera, en cas de dissolution du pacte, le rapatriement de la monnaie faible d'un État, circulant sur le territoire des autres États contractants. Au contraire, un accord portant simplement sur la reprise de la frappe de l'argent, et sur l'adoption d'un rapport identique, n'entraînerait à sa suite aucune liquidation dans le cas où il se dénouerait. Les États contractants, n'étant pas obligés de recevoir dans leur circulation les monnaies à l'effigie des autres États, n'auraient pas, en cas de rupture, à régler les conditions de leur rapatriement. Ils devraient, pendant la durée du pacte, marquer à leur empreinte le métal en barres, ou le métal monnayé en espèces étrangères, qu'on présenterait à leurs Hôtels des Monnaies, et ce

croient pas qu'avec un système bimétallique il y ait un danger sérieux de voir l'or disparaître graduellement de la circulation (§ 119). V. les citations dans de Laveleye, *La Monnaie et le bimétallisme*, ch. XLI et LI). Ces honorables membres sont donc aussi bimétallistes en théorie que leurs collègues, sir Louis Mallet, sir Barbour, sir Houldsworth, MM. Balfour, Chaplin et Montaigue, qui ont conclu en faveur d'une entente internationale.

serait tout. Si l'accord venait à cesser, ceux qui auraient en mains une monnaie étrangère la garderaient pour leur compte.

Mais cette perspective, pour les porteurs, d'avoir à subir une perte sur la monnaie d'argent étrangère qu'ils détiendraient au moment de la dissolution de l'Union bimétallique, ne serait-elle pas suffisante pour faire obstacle à la libre circulation internationale de cette monnaie? Qui voudrait accepter, dans de telles conditions, des espèces d'argent étrangères? Et dès lors, comment espérer que l'or et l'argent circulent jamais au pair dans les échanges internationaux?

Cette difficulté n'est qu'apparente. En l'absence même de toute clause de liquidation et de garantie, chaque Etat serait bien obligé, après la rupture de l'entente, d'accepter en paiement la monnaie d'argent portant son effigie, pour le nombre de francs, de marcs, de schellings ou de dollars inscrit au revers des espèces. Il serait même de toute justice que, par le traité, les Etats contractants s'engageassent à n'apporter aucune modificatien de nature à entraver le rapatriement de l'une ou de l'autre de leurs monnaies « par la voie du commerce et des échanges ». Cette faculté d'employer, à tout évènement, les espèces d'argent frappées en France, en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, pour les paiements à effectuer dans ces pays, serait une garantie suffisante pour la solidité de leur valeur et pour leur libre circulation au pair, car il ne faut jamais oublier que ces pays sont toujours créanciers dans les relations internationales.

Mais alors les grands Etats qui auraient fait partie de l'Union bimétallique se trouveraient un jour ou l'autre forcés de reprendre toute la monnaie blanche frappée à leur effigie, comme si la convention avait contenu une clause de liquidation. C'est exact, sauf un point important : une clause de liquidation obligerait chaque Etat à reprendre immédiatement sa monnaie d'argent, et à la rembourser en or sur le pied de sa valeur légale; ce serait, de ce chef, pour le Trésor public, une perte sèche qui pourrait être colossale. Au contraire, la rentrée des espèces d'argent nationales par la voie du commerce se ferait peu à peu, sans que l'Etat eût à intervenir, sans charge pour le budget. On dira sans doute que la perte serait alors pour les particuliers, et que le pays, dans son ensemble, s'en trouverait toujours appauvri dans la même mesure. Il est certain que le pays, recevant en paiement une monnaie de puissance in-

férieure (au moins dans les rapports internationaux), n'aurait pas, vis-à-vis de l'étranger, un pouvoir d'achat aussi étendu que s'il avait été payé en or. Mais les particuliers obligés de recevoir cette monnaie renvoyée par l'étranger en souffriraient-ils? Subiraient-ils ainsi une perte de valeur?

Pour répondre affirmativement, il faudrait admettre qu'en France, en Angleterre, etc., la monnaie d'argent, par le fait de son abondance, ne se maintiendrait pas au pair de l'or dans la circulation intérieure. Mais pourquoi supposer que l'or ferait prime dans ces deux pays, après qu'ils auraient dénoncé le pacte et suspendu la frappe de l'argent? Est-ce parce que l'argent monnayé figurerait en quantités plus considérables qu'aujourd'hui dans leur circulation, et surtout dans les encaisses de leurs Banques d'émission? Mais encore une fois, ce n'est pas la grande abondance d'une monnaie, même dépréciée dans sa valeur métallique, qui entraîne par elle-même la rupture du pair entre les deux monnaies; c'est la disparition de l'autre, ou plutôt le besoin que l'on a, dans un pays, de la monnaie rare, pour opérer des paiements à l'étranger; on peut s'en rendre compte aujourd'hui en France. Or, à moins de supposer que les grandes puissances deviennent débitrices de l'étranger, il n'y a pas de raison pour présumer qu'elles perdraient leur monnaie d'or après la dénonciation du pacte plutôt que pendant sa durée. En admettant même qu'elles aient laissé échapper une partie de leur or dans la période du bimétallisme, elles trouveraient bien le moyen, en cas de dissolution de l'Union, de le retrouver un jour, après que leurs débiteurs auraient usé jusqu'au bout de la faculté de les payer en monnaie d'argent à leur effigie.

Je ne méconnais pas d'ailleurs que l'existence, dans un pays, d'un énorme stock de monnaie d'argent dont la valeur est purement nationale — à cause de l'écart considérable qui existe entre la valeur de la monnaie et celle de son métal, — constitue une menace permanente pour l'Etat et pour les détenteurs de cette monnaie; c'est un danger pour le cas où le pays, devenu débiteur de l'étranger, aurait à se priver de sa monnaie forte. Aussi, quoique l'étendue de nos placements à l'étranger soit pour nous une garantie contre un revirement du change, la Banque de France, qui détient aujourd'hui 1250 millions en écus, ne se montre pas pleinement rassurée; sa situation se trouverait certainement consolidée du fait d'un accord international réhabilitant l'argent.

L'accroissement du stock considérable de monnaie blanche que nous possédons déjà serait donc un mal, dans le cas où l'accord qui nous aurait obligés à l'augmenter viendrait à se rompre, et où l'argent serait de nouveau frappé de déchéance. Ce mal, il ne faut chercher ni à l'exagérer, ni à le dissimuler. Mais il existerait également pour les autres Etats jadis engagés dans l'Union, car rien n'autorise à croire qu'il aurait été frappé moins de pièces d'argent à l'effigie anglaise, allemande ou américaine qu'à l'effigie française. Il est donc permis au moins de considérer cette éventualité comme étant propre à rendre justement plus solide le lien créé par un accord international. L'intérêt, non moins que l'esprit de loyauté, imposerait aux gouvernements la fermeté et l'esprit de suite dans cette entreprise; sur cette base, la confiance renaîtrait, et l'argent reprendrait sa valeur perdue.

La doctrine du bimétallisme rencontre de vives résistances, et se fait difficilement accepter des esprits les moins prévenus. Ce système d'un rapport fixe imposé à la valeur de deux métaux, dans lesquels on est tenté de voir deux marchandises ordinaires, se présente, il faut bien le dire, avec une allure paradoxale, bien propre à choquer l'intelligence. L'homme positif et de sens rassis, qui, par tempérament, répugne à admettre que les choses puissent se passer autrement qu'il ne les voit dans le moment présent, traite volontiers d'utopie l'idée que le rapport actuel 1 à 34 puisse être ramené au taux de 1 à 15 1/2, par le seul effet d'un acte de volonté des États intéressés. Quiconque aborde l'étude des questions monétaires doit se trouver séduit par la simplicité des solutions monométalliques, et enclin à les adopter; l'unité, la symétrie, la parfaite concordance de ces solutions avec le majestueux édifice logique des doctrines individualistes, sont bien faits pour exercer un puissant attrait sur des esprits classiques, amoureux des belles ordonnances régulières. Pourtant il nous faut, en tout état de cause, renoncer à cette unité esthétique, par cela seul que nous admettons l'usage de plusieurs monnaies. Le monométallisme lui-même, en dehors de l'Asie, a quelque chose de composite; il est obligé de faire une place très large au pouvoir de l'État, reconnu capable de donner une valeur légale à la monnaie d'argent; fatalement, nous tombons dans les doctrines boiteuses.

La théorie bimétallique ne s'impose pas du premier coup. Ce

n'est pas qu'elle soit, comme on l'a dit, contraire à la vérité scientifique; mais, à cause de sa complexité même, elle est obligée de se démontrer, et de faire la conquête de notre esprit. Elle est donc, en général, une doctrine de convertis, ou, si on le préfère, d'apostats; beaucoup, je pense, ont passé par ces étapes, et accompli cette évolution. Je n'aurais garde, d'ailleurs, d'insinuer par là que l'étude attentive de la question doive nécessairement conduire tout homme de bonne foi et de jugement droit à la seule solution qui a été défendue ici; ce serait ne rien comprendre à la diversité des intelligences et des natures. Il faut avoir la faculté de penser et de sentir, ne fût-ce qu'un moment fugitif, comme ceux dont on ne partage pas les idées et les sentiments; c'est, je pense, la condition essentielle du sens critique, en même temps que de la tolérance. A ce point de vue, les transfuges, capables d'un souvenir, d'un regard en arrière vers leur ancienne patrie, se trouvent peut-être dans la situation la plus favorable pour éprouver cette sorte de sympathie intellectuelle éclectique, qui n'est nullement synonyme, comme on pourrait le croire, de dilettantisme et d'impuissance à prendre parti.

II. Conséquences probables du bimétallisme international sur la nature et la valeur de l'étalon monétaire, et sur la production nationale.

En supposant admis désormais qu'un syndicat bimétallique, composé des nations les plus riches du globe, serait en état de maintenir suffisamment fixe le rapport de valeur entre l'or et l'argent, quelles seraient les conséquences du système? Si nous voulons rechercher celles qu'il produirait directement, nous devons concentrer notre attention sur la mesure de la valeur, et sur la fonction des deux monnaies comme étalon des prix. Quant à la nature de cette fonction dans le bimétallisme complet, je me contenterai de rappeler brièvement des principes déjà developpés; mais je devrai étudier de plus près les effets possibles de l'adoption du bimétallisme sur la valeur (relativement aux marchandises) de l'étalon monétaire, sur le niveau et la fixité relative de cette valeur. J'aurai enfin à me demander quelle serait la répercussion de ces effets du nouveau régime sur la production nationale.

Le monde est divisé en deux fractions, dont l'une n'emploie que l'argent comme instrument de circulation, tandis que l'autre

n'accepte que l'or dans les relations internationales. En de telles conditions, il est d'une haute importance, pour la sécurité et l'équilibre des relations commerciales, que les deux métaux soient unis par un rapport de valeur fixe, et qu'ils forment à eux deux, comme jadis, une masse monétaire homogène, dont les éléments puissent être employés indifféremment les uns pour les autres, sinon dans tous les paiements internationaux, au moins dans la mesure des valeurs.

Cette unité de l'instrument de mesure se trouverait justement réalisée par le bimétallisme international, si les prévisions exposées précédemment se réalisaient. Tous les prix, sur le marché universel, seraient mesurés à la fois par l'étalon d'or et l'étalon d'argent, et ce double étalon confondu serait constitué non seulement par les deux monnaies, mais par les deux métaux. Tandis qu'aujourd'hui l'étalon d'argent, dans les pays soumis au régime du monométallisme or ou du bimétallisme bâtard, est un étalon dérivé et subordonné, exclusivement constitué par la monnaie d'argent, il deviendrait partout, si la reprise de la frappe rétablissait un rapport fixe entre les deux métaux, un étalon primitif et solidaire avec l'autre, résidant à la fois dans la monnaie d'argent et dans son métal. L'unité de mesure des valeurs ne serait pas seulement, comme aujourd'hui, un certain poids d'or, étalon régulateur unique dont la valeur règle, dans chaque État, la valeur nationale d'un certain poids d'argent monnayé, tel que la cinquième partie de la pièce de cinq francs; ce serait aussi un certain poids de métal argent, tel que 4 gr. 50 d'argent fin en France; cette unité serait étalon des prix au même titre et de la même manière que 0 gr. 2903 d'or fin.

Ce double étalon aurait-il une valeur plus fixe que l'étalon d'or actuel? Les prix seraient-ils exposés à moins de variations du fait de la monnaie? Le nouveau régime viendrait-il corriger la hausse de valeur de l'étalon monétaire dont se plaignent aujourd'hui les producteurs? Nous abordons ici la question des effets du bimétallisme international sur les prix.

Dans un pays comme la France, déjà saturé de monnaie métallique, le relèvement de la valeur de l'argent à 15 1/2 ne produirait sans doute aucun effet immédiat *direct* sur le niveau général des prix; les loyers, les salaires, les prix des objets de luxe et de la plupart des articles fabriqués, n'éprouveraient pas de modifica-

tion en conséquence d'une baisse dans la valeur des deux monnaies considérées comme un tout. Effectivement, la quantité des agents de circulation en France ne serait pas augmentée immédiatement par le fait de l'accord international. Aujourd'hui même, la monnaie blanche, à l'intérieur du pays, concourt comme l'autre à la fonction d'intermédiaire circulant ; la reprise de la frappe de l'argent, par laquelle la valeur métallique de notre écu se relèverait de 2 fr. 25 à 5 fr., n'aurait donc pas pour effet de rendre brusquement disponible, dans les échanges nationaux, le stock de monnaie d'argent que nous possédons, puisque cette monnaie n'a jamais cessé de circuler. Le public, qui se sert aujourd'hui des écus, dans les échanges intérieurs, comme si leur métal valait effectivement 5 fr. d'or, ne s'apercevrait même pas d'un changement dans la pièce de 5 fr., qu'aucun signe extérieur ne révèlerait ; seuls, les exportateurs de monnaie verraient qu'il y a quelque chose de nouveau, le jour où la pièce de 5 fr. serait acceptée dans les paiements à l'étranger comme le louis d'or.

Mais peu à peu, par le libre monnayage, la quantité d'or et d'argent en circulation augmenterait. La valeur de la monnaie, or et argent, vis-à-vis des choses qui s'achètent et se vendent, irait donc en diminuant, si les échanges ne se développaient pas aussi vite que la quantité des moyens de circulation. Mais il est vraisemblable qu'une hausse lente et continue des prix aurait pour résultat, si elle se produisait, de stimuler l'activité économique, d'encourager les transactions, et qu'elle trouverait ainsi en elle-même son propre frein. Elle serait surtout bien vite enrayée, si l'Asie absorbait la plus grande partie de l'argent annuellement extrait des mines, et si les pays aujourd'hui privés de monnaie métallique parvenaient à en reprendre l'usage.

Je n'ai envisagé jusqu'ici que l'effet direct de la frappe libre de l'argent sur le niveau général des prix, sur la valeur de l'étalon monétaire, dans les pays abondamment pourvus de monnaie métallique comme la France. Mais la question de l'influence du bimétallisme sur les prix n'est pas là tout entière ; on peut encore se demander si cette influence ne s'exercerait pas autrement, d'une manière indirecte, sur certains prix particuliers. Il y a aujourd'hui, nous le savons, une baisse de prix universelle pour les marchandises de grande consommation, baisse qui résulte en grande partie de l'appréciation de l'or dans certains pays producteurs, et qui se

répercute, par l'effet de la concurrence, jusque sur les pays où cette appréciation n'existe pas réellement. Quels seraient les effets de la réhabilitation de l'argent sur les prix de ces marchandises?

Pour ceux-là, il se produirait certainement une hausse immédiate, améliorant la situation actuelle de la production européenne; car les prix de ces marchandises, dans les pays concurrents, ne se tiendraient plus à des taux aussi bas dans leur expression en or, le jour où la monnaie locale ne serait plus dépréciée comme elle l'est aujourd'hui vis-à-vis de l'or. Mais il convient d'examiner successivement les conséquences du bimétallisme et de la réhabilitation de l'argent dans les rapports des pays aujourd'hui dotés de l'étalon d'or avec : 1° les pays à étalon d'argent; 2° les pays à papier-monnaie.

Vis-à-vis des premiers, les conséquences sont simples et faciles à apercevoir. La valeur de l'argent par rapport à l'or relevée à 15 1/2, c'est la disparition de cette différence du change qui pèse si lourdement sur les exportations de l'Europe en Asie, et qui donne à l'Asie un avantage si redoutable sur les marchés européens, grâce à ce fait que l'argent n'a pas sensiblement perdu sa puissance d'acquisition parmi les populations asiatiques. Dès lors, la lutte devient possible sans dépression ruineuse des prix, et l'on peut espérer que, malgré le bas prix de la main d'œuvre dans l'Extrême-Orient, les nations occidentales, outillées comme elles le sont, pourvues de capitaux abondants, disposant d'une force de travail de qualité supérieure, resteront en état de soutenir une concurrence qui paraît destinée à s'élargir dans des proportions inconnues. En revanche, il pourrait résulter du nouveau régime monétaire un certain accroissement des frais de production en Europe, qui affaiblirait peut-être, dans une certaine mesure, le bénéfice du nivellement des changes avec l'Asie.

Pour les pays à étalon d'argent qui sont débiteurs des pays à étalon d'or, l'avantage du rétablissement de l'ancien rapport entre les deux métaux serait considérable; ils se trouveraient ainsi dégrevés de l'énorme surcharge qui pèse sur eux du fait de la dépréciation de leur monnaie relativement à l'or. L'Espagne et l'Inde, en tant qu'Etats, figurent parmi les plus intéressés à un arrangement dans ce sens.

Vis-à-vis des pays à étalon de papier, le résultat serait plus incertain et plus obscur. La question présente du reste beaucoup

moins d'importance en ce qui les concerne, car le papier-monnaie finit généralement par subir, dans les pays qui en usent, une dépréciation générale égale à celle qu'il éprouve vis-à-vis de l'or, et l'avantage que ces pays peuvent en retirer dans le commerce international est purement temporaire.

La restauration de l'argent dans son ancienne dignité, et dans sa fonction de monnaie internationale, ferait-elle disparaître l'écart des changes pour les pays à papier-monnaie? Non certainement; l'avilissement de leur monnaie ne tient pas en effet à l'appréciation actuelle de l'or par rapport à l'argent, mais à la faiblesse de leur crédit, à l'exagération de leurs émissions, etc. De tout temps, même pendant la durée du bimétallisme français, on a vu des pays condamnés au papier-monnaie, ayant pour cette raison un change anormal. On peut seulement se demander si la réhabilitation de l'argent n'améliorerait pas leur situation, et ne leur faciliterait pas la reprise des paiements en espèces, qui supprimerait l'écart anormal de leur change.

Il est évident que, si la monnaie d'argent des Etats riches reprenait sa valeur pleine, et pouvait circuler librement à travers le monde en qualité de métal, elle n'en profiterait pas pour rouler vers les pays privés de monnaie métallique, et pour chasser de chez eux le papier-monnaie. Ceux-ci ne pourraient l'attirer qu'en lui offrant une contre-partie, et la retenir qu'en cessant d'être grevés de dettes. Mais la charge qui pèse actuellement sur ces débiteurs obérés se trouverait allégée, si la monnaie d'argent, constamment grossie par de nouvelles recrues, venait concourir avec la monnaie d'or à la fonction d'agent de la circulation internationale. Les instruments des échanges internationaux devenant plus abondants, leur appréciation diminuerait chez les Etats débiteurs; en d'autres termes, ceux-ci ne seraient plus obligés de vendre leurs produits à des prix en or aussi bas, afin de se procurer la monnaie nécessaire au paiement de leurs coupons; pour un même chiffre de dettes, ils n'auraient plus à livrer en paiement une aussi forte quantité de marchandises.

Le poids de leurs engagements se faisant moins lourd, ceux d'entre eux qui voudraient sérieusement amortir leur dette extérieure, ou au moins sortir du cours forcé, en trouveraient aussi plus facilement les moyens. Un pays comme l'Autriche, désireux de reprendre les paiements en espèces, ne serait pas obligé, pour

amasser de l'or et de l'argent tout ensemble, de faire des sacrifices pareils à ceux qu'il doit s'imposer aujourd'hui pour se procurer le seul métal jaune. On peut donc croire que le retour de l'argent au pair 15 1/2, par l'effet du bimétallisme international, améliorerait même les changes des pays soumis au papier-monnaie, et atténuerait ainsi l'infériorité transitoire dans laquelle se trouve, vis-à-vis d'eux, la production des pays à étalon d'or.

Je me suis borné jusqu'ici à des considérations générales sur le nivellement des changes, et sur la hausse des prix des produits bruts qui en serait la conséquence. Pourrait-on préciser davantage, et mesurer à l'avance la hausse des prix que provoquerait la restauration du métal argent dans son ancienne fonction monétaire? Est-il permis, notamment, de tenir le raisonnement suivant? L'argent, en remontant au pair, de 27 p. 3/4 à 60 p. 7/8 l'once, ou de 100 fr. à 222 fr. 22 le kilo, éprouverait (en admettant, bien entendu, que l'or ne montât pas au-dessus du pair) une hausse de 122 °/₀ dans sa valeur relativement à l'autre métal. Or, il entraînerait dans son mouvement de hausse la valeur en or de toutes les marchandises sur le cours desquelles pèse actuellement la différence du change, car cette différence est due, comme on le sait, aux bas cours de l'argent vis-à-vis de l'or. Les prix en or de ces marchandises hausseraient donc dans la même proportion de 122 °/₀. — Est-il permis au moins, si l'on trouve trop audacieuse la prévision d'une hausse des prix semblable, de prédire une hausse qui les ramènerait au niveau où ils se trouvaient, avant l'époque où le trouble a été apporté dans les relations internationales par une série de mesures législatives hostiles à l'argent? La baisse des prix en gros, sur les denrées et matières premières faisant l'objet d'un commerce universel, est actuellement, d'après les *Index Numbers* de M. Sauerbeck, de 46 °/₀ par rapport à 1873, qui fut d'ailleurs une époque de hausse exceptionnelle, et de 40 °/₀ par rapport à 1867, qui fut une année plus normale. Les prix regagneraient-ils ce qu'ils ont perdu? Hausseraient-ils dans la proportion de 66 °/₀, de manière à revenir au niveau de 1867?

Il me paraît impossible de déterminer, même approximativement, par un chiffre quelconque, la hausse que subiraient les prix de ces marchandises, par le fait qu'ils seraient affranchis des inégalités du change. Mais, de toute manière, les chiffres précédents, 122 °/₀ ou même 66 °/₀, me paraissent en dehors de toute vraisemblance ; il

serait extrêmement dangereux, à mon sens, d'entretenir des illusions sur ce point chez les intéressés.

Il ne faudrait attendre une hausse immédiate que sur les prix des produits soumis actuellement à la concurrence directe ou indirecte des pays à étalon d'argent. Or, même pour ceux-là, plusieurs considérations nous prouvent que la hausse serait loin d'atteindre la proportion de 66 %. C'est d'abord que le prix d'achat de ces marchandises dans les pays de provenance n'est pas le seul élément de leur prix sur les marchés européens, où elles se présentent grevées des frais de transport et de douane; parmi ces divers éléments du prix global des produits exotiques (réglant le prix des produits indigènes), si le premier est susceptible de hausse dans son expression en or, les autres sont destinés à rester immobiles. En supposant, par exemple, que le quintal de blé soit acheté 7 roupies à Calcutta, soit 9 fr. d'or environ à l'heure actuelle, s'il est grevé en outre de 9 fr. de droits et de frais de transport, il se vend aujourd'hui 18 fr. sur le marché français. Le jour où les 7 roupies vaudraient 16 fr. 65 d'or (1 roupie = 2 fr. 38 au pair 15 1/2), les autres éléments du prix en France n'augmentant pas, le quintal se vendrait 16 fr. 65 + 9 fr. = 25 fr. 65, soit une augmentation de 42 1/2 % seulement.

Mais cette hausse encore considérable suppose que le quintal de blé continue à se vendre 7 roupies à Calcutta. Est-il vraisemblable que le producteur et l'exportateur indiens maintiennent leurs prix actuels, le jour où la prime résultant du change ne favorisera plus leurs exportations? Ce jour là, ils ne seront plus les maîtres du marché; peut-être alors renonceront-ils aux beaux bénéfices qu'ils réalisent aujourd'hui, et abaisseront-ils leurs prix locaux pour conserver leurs débouchés en Europe.

Mais il y a plus. Il semble, en raisonnant comme nous l'avons fait jusqu'ici, que l'appréciation de l'or, manifestée par la baisse des changes sur les pays dont la monnaie d'argent ou de papier a conservé sa puissance d'acquisition intérieure à peu près intacte, soit la seule cause de la baisse des prix dont nous souffrons depuis 20 ans; de telle sorte qu'il suffise de la faire disparaître pour faire cesser l'effet. En réalité, la baisse tient à d'autres causes encore. Pour certaines marchandises, il peut y avoir temporairement surproduction relative, déprimant les cours. Pour toutes ou presque toutes, la baisse est due en grande partie à la diminution

du prix de revient et des frais de transport, au bas prix de la main d'œuvre dans certaines contrées, à la fertilité naturelle de régions nouvellement exploitées. Sur ces causes, nous n'avons pas de prise; elles agissent indépendamment de tout régime monétaire, et nous n'y changerons rien en rehaussant la valeur de l'argent. Si, par exemple, les blés des Indes, de la Russie, de la République Argentine, ne pouvaient plus bénéficier de la différence du change, le premier à cause du rétablissement du rapport 15 1/2 entre l'or et l'argent, le second, je suppose, à cause de la reprise des paiements en espèces, le troisième à cause de la dépréciation générale du papier à l'intérieur du pays, le blé des Etats-Unis, affranchi comme celui des autres pays à étalon d'or, se vendrait peut-être plus cher; mais il ne hausserait probablement pas de 66 %. Produit dans des conditions plus favorables que celui de l'Europe occidentale, il pourrait s'offrir à un taux qui, bien que supérieur au cours actuel, serait encore inférieur à ce taux majoré des deux tiers. Il empêcherait donc la réforme de produire son plein effet de hausse.

Quoi qu'il en soit, si la baisse universelle des prix n'est pas due exclusivement à une cause monétaire, elle en provient pour une grande partie. En écartant cette cause, on gagnerait donc certainement quelque chose, et l'on réagirait contre l'avilissement croissant des produits. Avec une même quantité d'or, un importateur français, anglais ou allemand, ne pourrait acheter qu'une moindre quantité de marchandises aux Indes, en Chine, au Japon, au Mexique, en Espagne, peut-être même dans les pays soumis au cours forcé du papier.

Il y aurait donc un léger enchérissement des subsistances, en admettant que les prix du détail se règlent exactement sur ceux du gros. Le résultat serait fâcheux sans doute à bien des égards, surtout si les salaires ne suivaient pas la même progression. Mais rien n'est plus favorable à une hausse des salaires qu'une augmentation des profits des producteurs. Ce renchérissement limité ne serait d'ailleurs qu'un retour aux anciens prix, et ceux-ci ne pourraient sans doute même pas être atteints; l'étalon monétaire perdrait quelque peu de sa valeur actuelle, pour se rapprocher de celle qu'il avait avant la proscription de l'argent. Si la baisse des prix n'était pas corrigée, elle serait au moins enrayée, et ne pourrait plus guère se produire par le fait d'une variation dans l'instrument de mesure. Les prix seraient encore susceptibles de baisse par

l'amélioration des conditions de la production et l'abaissement du prix de revient, mais la cause n'en serait plus anormale et ruineuse pour la production des pays à étalon d'or.

Il semble à première vue que ce soit une véritable aberration, de la part des Etats qui détiennent l'or, de se priver eux-mêmes de cet incomparable instrument de domination sur le reste du monde, en avilissant bénévolement leur monnaie supérieure au niveau de la monnaie inférieure, ou, si on le préfère, en élevant celle-ci au niveau de la première. Comme bailleurs de fonds, comme acheteurs, comme consommateurs, notre intérêt évident n'est-il pas de veiller jalousement sur cet or qui fait notre puissance, et n'est-ce pas un suicide de le déprécier?

Sans doute, nous y perdrions à certains égards; mais, en revanche, pourquoi nous obstinerions-nous à perpétuer cette appréciation de l'or, si par là nous pressurons nos débiteurs au delà de leurs forces, au point d'entraîner leur faillite; si notre production se meurt de l'extrême avilissement des prix en gros, par le fait même de la puissance de notre or, et si nos débouchés extérieurs se resserrent? Il faut donc considérer les deux faces de la question, et se décider suivant que les intérêts en présence paraissent plus dignes d'attention, ou plus menacés, d'un côté que de l'autre. Le problème est difficile; il est grave, s'il est vrai qu'on doive trouver dans sa solution le remède aux maux dont souffre la production européenne. Mais peut-on se flatter de trouver un remède souverain, et espérer qu'après la reprise de la frappe de l'argent, les statistiques nous révèleront des prix largement rémunérateurs, et des exportations en croissance régulière? Il est permis de garder quelque doute, si l'on considère combien il est difficile de discerner dans les faits l'influence des quantités de numéraire sur les prix, et si l'on réfléchit que ni les transformations des régimes douaniers, ni les différences de change les plus extravagantes, ne produisent des effets certains, uniformes, irrécusables, sur les chiffres du commerce extérieur. Dans l'infinie complexité des faits, les causes nous sont révélées bien plus encore par le raisonnement que par les chiffres, et la raison est faillible.

Il semble cependant que le bimétallisme international soit susceptible de fonctionner normalement, qu'il puisse donner lieu à un certain relèvement des prix pour les marchandises premières, et qu'il soit capable, pour le moins, d'empêcher toute nouvelle varia-

tion de valeur de l'étalon monétaire dans le sens de la baisse des prix ; il serait donc, en somme, un palliatif, favorable à l'agriculture et aux insdustries d'exportation. Faire disparaître pour le producteur national un désavantage d'origine purement monétaire serait, non pas lui accorder une protection artificielle, mais au contraire rétablir l'équilibre, en supprimant une cause d'infériorité que des mesures artificielles ont fait naître, pour lui permettre de lutter dans des conditions de concurrence normale. Il ne devrait pas y avoir là dessus de malentendu.

Aujourd'hui, l'agriculteur ne parvient à réaliser quelque bénéfice que s'il se trouve placé dans des conditions exceptionnellement avantageuses; tous les produits de la terre, mais surtout les deux principaux, les céréales et les vins, sont atteints par la baisse des prix, au point que les frais de production sont à peine couverts ; aussi la crise est-elle générale. Sans doute le cultivateur, qui compte dans ses frais de production le fermage dû à son propriétaire, peut, si les prix cessent d'être rémunérateurs, réduire ses frais en obtenant une diminution du fermage, dans la mesure de la baisse des prix ; mais il lui faut au moins attendre l'époque du renouvellement du bail, et jusque-là il est en perte. Je reconnais que les propriétaires fonciers sont en définitive les véritables victimes de la baisse, les véritables bénéficiaires de toute mesure propre à favoriser la hausse, et il ne semble pas désirable que leur rente grossisse, en conséquence d'une hausse des prix des subsistances, aux dépens des consommateurs. Mais si la terre n'est pas d'assez bonne qualité pour donner une rente, la baisse des prix en fait abandonner la culture, après la ruine du cultivateur. Quant au petit propriétaire qui a consacré ses ressources à l'achat de quelques parcelles, il voit son épargne fondre au soleil, et la terre lui faire banqueroute ; la disproportion est évidente entre le désastre causé par l'abaissement des prix du gros, et le mince bénéfice qui résulte, pour le consommateur, de la faible diminution des prix de détail. S'il est vrai que le cultivateur qui lutte pour l'existence ne trouve pas, au bout de l'année, la rémunération de son travail, s'il est vrai que la petite propriété, grevée d'hypothèques, est menacée dans sa base par l'avilissement des cours, la question est assez haute pour qu'on l'étudie avec sympathie pour ceux qui souffrent, avec anxiété pour l'avenir des sociétés dont le plus solide appui se trouve dans la dissémination de la propriété foncière.

III. De quelques autres solutions du problème.

En dehors du bimétallisme international, qui vise à supprimer radicalement la cause du mal — en tant qu'il s'agit d'une cause monétaire — bien d'autres solutions, moins absolues, ont été proposées depuis quelques années, soit dans les livres, soit à la conférence de Bruxelles en 1892, soit à la *Silberkommission* allemande en 1894. Il n'en est guère qui aient recueilli d'autres suffrages que celui de leur auteur; toutes ont paru inacceptables, comme impuissantes à relever et à fixer la valeur de l'argent par rapport à l'or, quelques-unes même comme étant des remèdes pires que le mal. Il semble donc que la situation actuelle ne comporte le choix qu'entre deux partis : maintien du *statu quo*, ou reprise de la frappe de l'argent après entente de la France avec l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis, au minimum. Cependant il n'est pas superflu, pour fixer les idées, d'examiner quelques-unes au moins des solutions qui s'écartent de ces deux systèmes.

Il est évident que nous n'aurions aucun intérêt à adopter, pour la satisfaction d'un principe, le régime du monométallisme or, en faisant de toute notre monnaie d'argent une monnaie d'appoint n'ayant qu'une force libératoire étroitement restreinte. Que deviendrait cet énorme stock de monnaie blanche que nous possédons, et dont nous ne sommes jusqu'ici nullement gênés, quoiqu'il dépasse peut-être trois milliards [1], en comptant les écus étrangers de l'Union latine? Du jour au lendemain, ce métal se trouverait déchu de sa fonction de monnaie légale, sauf pour les paiements minimes. Démonétiserait-on nos écus pour les vendre au poids? L'opération serait désastreuse au cours actuel de l'argent, et le serait bien plus encore en réalité, car elle serait capable d'abaisser par elle-même la valeur de l'argent au niveau de celle du nickel. Laisserait-on ces écus dans la circulation? Ils deviendraient pour elle une surcharge impossible à supporter, du jour où ils n'auraient plus cours pour les paiements de quelque importance. La Banque elle-même ne pourrait garder dans ses coffres des millions de pièces qui ne constitueraient plus un gage pour ses billets. La monnaie d'argent subirait donc une dépréciation qui serait une perte colossale, soit pour l'Etat s'il consentait à la prendre à sa charge, soit pour les détenteurs

[1] Deux milliards d'après M. de Foville, trois milliards et demi d'après M. Haupt.

des espèces dans le cas contraire; perte qui, en admettant même que la rupture de l'Union latine y fît contribuer nos alliés pour une part, monterait à plus d'un milliard. Au premier cas, augmentation de la dette, aggravation des impôts, altération du crédit public; au second, panique des possesseurs d'écus, efforts désespérés de leur part pour les écouler avant le terme fatal, ruine inévitable de la Banque de France, qui possède plus de 1,200 millions en monnaie d'argent. En face de pareils désastres, quels seraient les avantages d'une telle solution? On cherche en vain à qui elle profiterait; nos producteurs ne verraient certes pas leur situation s'améliorer par le fait d'une mesure qui aggraverait l'appréciation de l'or, et abaisserait encore le change sur les pays à étalon d'argent; et les capitalistes et banquiers eux-mêmes n'en retireraient aucun bénéfice.

Le monométallisme or aurait pu être établi sans préjudice sous l'Empire, à l'époque où l'argent était au dessus du pair; mais on songeait alors au monométallisme argent. Notre situation serait-elle plus enviable aujourd'hui si, par une prévoyance extraordinaire, nous avions profité de la hausse momentanée de l'argent pour démonétiser notre monnaie blanche et adopter le régime anglais? Nous aurions aujourd'hui moins d'écus sans doute, mais nous serions toujours en proie au mal de la baisse des prix.

Il ne saurait être question non plus de demi-mesures par convention internationale : frappe limitée, ou achats de lingots d'argent au cours du marché pour une somme mensuelle déterminée. La France a suffisamment prouvé par son exemple, entre 1873 et 1876, qu'une frappe limitée était impuissante à maintenir le rapport, et tout porte à croire que plusieurs Etats frappant l'argent dans les mêmes conditions ne réussiraient pas mieux à soutenir sa valeur. Si les porteurs de lingots devaient en recevoir le prix au pair à la Monnaie, les privilégiés qui parviendraient à y être admis réaliseraient un bénéfice injustifiable, dont on ne pourrait les priver qu'en allongeant outre mesure les délais de remboursement, ou en établissant des droits de monnayage considérables; mais alors la perte de l'argent s'en trouverait accentuée.

L'État pourrait, il est vrai, se réserver ce bénéfice en reprenant la frappe pour son compte dans les limites prescrites; mais aucun État ne consentirait aujourd'hui à augmenter son stock de monnaie blanche, dont la valeur artificielle est toujours exposée à s'affaisser en cas de crise. Ce danger serait sans doute écarté en

partie si, dans les différents États, on relevait le rapport des monnaies jusqu'à 21 ou 24 par exemple, en même temps qu'on tenterait de rehausser la valeur de l'argent par des achats réguliers. Mais il faudrait alors procéder à une refonte totale de la monnaie d'argent existante, et cette opération, coûteuse pour tout pays, serait ruineuse pour le nôtre. Aggravation excessive du poids de la monnaie d'argent; abandon définitif d'une partie de la valeur perdue par le métal, et consécration partielle des avantages que l'Asie retire du bon marché de ses produits estimés en argent suivant les anciennes bases; sacrifices énormes imposés aux finances publiques; dangers d'exportation de la monnaie d'argent dans le cas où la valeur du métal viendrait à s'élever au-dessus du rapport légal; tels seraient les résultats d'un régime qui n'aurait même pas le mérite de donner la stabilité aux cours de l'argent.

D'autre part, des achats de métal destiné à être conservé en lingots n'assureraient pas non plus, s'ils devaient se faire au cours du marché, la fixité de la valeur de l'argent par rapport à l'or, et laisseraient les Etats exposés à toutes les chances de dépréciation du métal blanc, qu'ils accumuleraient à leurs risques et périls. Les États-Unis ont montré aussi complètement que possible combien ces expédients sont inefficaces pour rétablir la valeur de l'argent, et maintenir un rapport fixe entre les deux métaux. Ces moyens termes, suggérés par la prudence, seraient donc le comble de l'imprudence.

(*A suivre*).

BOURGUIN,
Professeur à la Faculté de droit de Lille.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juillet 1895.

I. Débats parlementaires

§ I. Chambre.

Projet de loi concernant la réforme de l'impôt des boissons (suite). — *Projet de loi portant modification du tarif général des douanes.* — *Projet de loi sur les contributions directes.*

La Chambre a continué la discussion du projet de loi concernant la réforme de l'impôt des boissons. Elle a d'abord, sur un discours incisif de M. Vallé, et malgré les objurgations du président du Conseil, supprimé « tous les droits actuellement perçus sur les vins, cidres, bières, poirés et hydromels », et ce par 491 voix contre 15. Puis, après avoir repoussé diverses taxes de remplacement, elle a décidé que ces droits seraient remplacés « par le monopole de la rectification des alcools d'industrie ». Sur quoi, grand émoi au sein de la commission, qui a fait mine de s'en aller et qui cependant a finalement décidé de rester à la disposition de la Chambre, le rapporteur seul ayant démissionné. Puis, après une assez longue discussion, la Chambre a décidé que « *jusqu'à l'organisation du monopole de rectification de l'alcool,* le droit de consommation sur les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et tous autres liquides alcooliques non dénommés est fixé à 275 fr. par hectolitre d'alcool pur, décimes compris ». Elle a décidé encore (art. 15) qu'à partir de la promulgation de la loi, il ne pourrait plus être établi de taxes d'octroi sur les vins, cidres, poirés et hydromels et sur les bières, dans les villes où il n'en existe pas aujourd'hui, et que, dans les autres, les taxes ne pourraient être surélevées ni dépasser un tarif maximum qu'elle a déterminé.

L'ensemble du projet de loi a été voté par 394 voix contre 130, et ce vote a été suivi par l'adoption de la résolution suivante : « Le Gouvernement est invité à déposer, dans les six mois qui suivront la promulgation de la loi, un projet de loi spécial déterminant les conditions d'établissement et de fonctionnement du monopole de l'alcool prévu à l'art. 16 de la loi concernant la réforme de l'impôt sur les boissons ».

La Chambre a discuté ensuite et adopté un projet de loi portant

modification du tarif général des douanes. Ce projet a été fait exclusivement en vue de la Suisse et dans le but de rétablir avec ce pays ami les relations commerciales que le tarif de 1892 avait violemment rompues. Un projet de convention avec la Suisse contenant 62 articles, qui modifiaient notre tarif, avait été repoussé en 1892. Le projet actuel n'en contenait plus que 29. M. Méline, le grand-prêtre de la protection, ayant déclaré l'accepter, quoique sans enthousiasme, le vote du projet était assuré.

M. Méline a naturellement profité de l'occasion pour affirmer que « les faits lui avaient toujours donné raison » et que « tous les relèvements de droits que nous avons opérés depuis douze ans ont été justifiés par une nécessité impérieuse, qu'ils ont répondu à une évolution économique que nous ne faisons que suivre et que nous n'avons nullement exagérée ». Quant à la diminution de notre commerce extérieur depuis 1892, il l'attribue uniquement à l'avilissement des prix. Donc, M. Méline est content de son œuvre. Il consent toutefois à ce qu'on y fasse une petite brèche pour restaurer notre commerce d'exportation en Suisse, qui a notablement plus souffert de la situation que le commerce suisse. Et le projet de loi a été voté par 513 voix contre 11.

La Chambre a voté ensuite le projet de loi relatif aux contributions directes, après avoir prononcé l'ajournement d'un contre-projet de M. Cavaignac, demandant l'établissement d'un impôt sur le revenu à partir du 1er janvier 1896, mais seulement par 298 voix contre 236.

Voilà, avec quelques inéluctables interpellations et pas mal de projets de loi d'intérêt local ou secondaire, comment s'est terminée la session ordinaire, qui a été close le 13 juillet.

§ II. **Sénat.**

Projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. — Projet de loi portant modification du tarif général des douanes. — Projet de loi relatif aux contributions directes.

Le Sénat a poursuivi l'examen, en première délibération, du projet de loi concernant les accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. Après une discussion quelque peu confuse et le rejet d'un amendement de MM. Bérenger et Blavier qui limitait le risque professionnel aux « accidents survenus dans l'accomplissement d'un travail dangereux par des ouvriers et employés », le Sénat a

voté l'article 1er en ces termes : « Les accidents survenus dans leur travail ou à l'occasion de leur travail aux ouvriers et employés occupés dans l'industrie du bâtiment, les usines, manufactures, chantiers, entreprises de transport, de chargement et de déchargement, les magasins publics, mines, minières, carrières, et en outre dans toute exploitation ou partie d'exploitation dans laquelle sont fabriquées ou employées des matières explosibles ou dans laquelle il est fait usage d'une machine à vapeur ou de toute autre machine mue par une force élémentaire (vent, eau, vapeur, gaz, air chaud, électricité, etc.), ou par des animaux, donnent droit au profit de la victime à une indemnité, dont l'importance et la nature sont déterminées ci-après. Cette disposition est applicable aux ouvriers et employés des entreprises et exploitations analogues de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics. Elle n'est pas applicable à l'agriculture, hors le cas où elle emploie une machine à moteur inanimé, et seulement à l'occasion des accidents qui pourraient être causés par ce moteur ou cette machine ». Enfin, le Sénat, après bien des tâtonnements, que justifie suffisamment l'étrangeté de la disposition, a exonéré de cette charge les patrons n'employant pas plus de 5 ouvriers. Pourquoi ? Ou le principe est juste, ou il ne l'est pas. S'il est juste, il faut l'appliquer à tout le monde; s'il ne l'est pas, il ne faut appliquer à personne! Mais ce n'est pas la seule chose qui soit arbitraire dans les dispositions qui précèdent! Et, pour dire toute notre pensée, nous croyons bien que tout cela est à refaire!

L'article 3, tel qu'il a été voté, règle de la sorte les indemnités : 1° pour l'incapacité partielle permanente de travail, à une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident a fait subir au salaire annuel; — 2° pour l'incapacité absolue et temporaire de travail, à une indemnité journalière égale à la moitié du salaire quotidien, sans que cette indemnité puisse excéder 3 fr. 50 c. par jour; — 3° pour l'incapacité absolue permanente de travail, à une rente égale aux deux tiers du salaire annuel. En cas de mort, les indemnités à payer au conjoint, aux enfants ou aux ascendants qui auraient eu droit à une pension alimentaire sont réglées par l'article 4 : la rente due au conjoint est de 20 p. 100 du salaire moyen annuel; celle des enfants varie de 20 à 60 p. 100, suivant leur nombre et suivant qu'ils sont orphelins de père ou de mère seulement, ou bien tout à la fois de père et de mère; celle des

ascendants est de 10 p. 100 par tête, sans pouvoir excéder 20 p. 100.

Le Sénat a voté ensuite, au rapport de M. Dauphin, par 253 voix contre 2, le projet de loi, voté par la Chambre, et portant modification du tarif général des douanes, après avoir « invité le Gouvernement à s'efforcer d'amener au plus tôt et d'une façon définitive le règlement des rapports économiques des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie avec la Suisse, conformément à l'équité et à l'esprit des anciens traités ». Il a voté également, presque sans discussion, le projet de loi relatif aux contributions directes.

II. Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 18 juillet contient le texte de la loi relative aux contributions directes et aux taxes assimilées.

Celui du 21 contient un Rapport adressé au Président de la République par la Commission supérieure du travail dans l'industrie, sur l'application pendant l'année 1894 de la loi du 2 novembre 1892, relative au travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels.

Dans le même numéro, un décret du 19 juillet réglemente l'industrie du phosphore.

La loi portant règlement définitif du budget de exercice 1886 a été promulguée dans le *J. O.* du 22.

Celui du 24 contient le texte de la loi sur les obligations militaires des membres du Parlement.

Dans celui du 27 juillet figure le résultat de la campagne agricole de 1894-95 et l'évaluation des récoltes en terre du 15 juillet 1895.

Edmond Villey.

REVUE DES REVUES ÉTRANGÈRES

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung. Vienne et Prague, F. Tempsky, édit., 1892-94.

Cette revue trimestrielle est dirigée par MM. de Böhm-Bawerk, d'Inama-Sternegg et de Plener, et sert d'organe à la *Société des Économistes d'Autriche*. Pour donner une idée quelque peu exacte de la façon dont elle est dirigée, nous résumerons brièvement le contenu de ses trois premiers volumes. Ils ont été inaugurés par un article de M. de Böhm, déclarant que le programme de ce journal serait la recherche scientifique sans exclusivité, vu qu'il chercherait à servir les intérêts économiques du temps en étudiant aussi bien les questions pratiques que les problèmes théoriques.

Par rapport à ce dernier genre d'études, relevons, dans le contenu de la *première année* (de 1892), un article de James Bonar, de Londres, sur le concept de la *loi* et sur l'*application de ce terme en économie politique*, ainsi qu'un article de M. John sur la *Méthode de la science économique*. Un article de H. de Schullern sur la *Législation touchant les faillites de l'économie politique*, forme la transition des questions économiques à celles de l'ordre juridique. Aux questions sociales se rapportent : un article du député M. Baernreither, de Vienne, sur la *Législation sociale et son histoire en Autriche*, un essai de M. de Wieser, de Prague, sur les Sociétés coopératives de production, dont il a déjà été rendu compte séparément. (Voir la *Revue* de 1892, p. 841), ainsi qu'une étude de M. Schwiedland sur les *Origines de la fabrique collective*, contenus dans le premier fascicule de la *Zeitschrift*.

Dans le cadre de l'histoire économique rentre un article de M. d'Inama-Sternegg sur les *Origines des villes en Allemagne*, dans celui des finances, une analyse abstraite de l'*Impôt progressif*, de M. E. Sax, ainsi que l'exposé des principes de la *Réforme des impôts en Autriche*, de M. V. Mataja.

D'autres questions de législation économique ont été également traitées par différents auteurs, et un article spécial a été voué aux trois congrès statistiques de 1891.

Le *second volume* de la *Zeitschrift*, de 1893, n'a pas été moins

riche que le premier. Mentionnons, par rapport à la théorie pure, les articles de M. John, sur la *Genèse de la science réaliste,* et un travail de M. Robert Meyer, sur la *Variété des consommations*, où est étudié et critiqué le livre du professeur américain Patten : *The theory of dynamic economics.*

M. Ugo Rabbeno nous expose la nécessité d'introduire et de réaliser avec énergie les *assurances ouvrières obligatoires en Italie,* M. H. Rauchberg, celle de réformer le *droit d'assistance des communes en Autriche.* M. Schwiedland fait la critique d'un projet de loi devant restreindre le truc commercial, très répandu en Autriche, qui consiste dans l'annonce trompeuse d'une prétendue *liquidation à grand rabais;* M. le député Auspitz y étudie encore la *Réforme des impôts directs en Autriche,* et M. de Wieser la question de l'*Imposition des créanciers étrangers.* Un article sur les *Réformes fiscales en Hollande,* par M. Reisch, a eu une actualité particulière pour l'Autriche. Relevons, enfin, un exposé très détaillé de M. F.-S. Nitti, de Naples, sur l'état déplorables des *banques italiennes.* La politique sociale a été traitée dans divers articles, non moins importants.

Nous rendrons compte avec plus de détails du *dernier volume,* de 1891. En premier lieu, M. R. Zuckerkandl analyse les causes qui ont conduit à la *suspension de la frappe de l'argent aux Indes.* C'était, d'abord, selon l'auteur, la crainte que la valeur de l'argent ne s'abaissât davantage et que les finances d'Etat n'en prissent préjudice, puis que l'affluence des capitaux des pays à étalon d'or ne cessât par suite de ces causes, et que le pays ne fût exposé aux calamités d'une dépréciation monétaire. D'après M. Z., le temps n'est pas venu encore de porter un jugement sur cet acte de politique financière, et cela d'autant moins que tout changement d'étalon est une expérience qui entraîne, en premier lieu, des inconvénients, et dont les suites favorables ne se font sentir qu'après une période de transition, souvent douloureuse pour les parties cointéressées.

M. de Böhm-Bawerk expose, dans un article sur la *Dernière mesure de la valeur des biens,* que cette mesure nous est fournie par notre bien-être, en termes plus précis, que la valeur des objets se mesure par leur utilité et par les sacrifices personnels que nécessite leur acquisition. Ces deux éléments de la valeur sont coordonnés quant au point de vue théorique, mais leur efficacité pra-

tique est fort divergente. Dans la plupart des cas la valeur des biens est déterminée par leur utilité. Il est vrai que par rapport aux objets qui pourront être reproduits aussi souvent qu'on le voudra, le prix s'accommodera avec le temps aux frais de production, mais les prix n'ont, néanmoins, nullement la tendance à se mettre en harmonie avec la quantité ou la durée du travail requis par la production des objets ; et on pourra tout aussi peu constater une concordance entre les prix et la peine (la *disutility,* comme dit M. Marshall) que le travail cause au travailleur, parce que, de fait, on ne peut pas faire cesser le travail à l'instant où la fatigue, que le dernier élément de travail cause, égale l'utilité finale que cet élément de travail créera. Le prix de la journée de travail dépend de la valeur de son produit net, à vrai dire de la valeur du produit du dernier ouvrier employé. La valeur dépend donc, en dernier lieu, de l'utilité ; la *disutility* ne joue, à l'exception de certains cas spéciaux, qu'un rôle très restreint. A cet exposé s'est rattachée une courte polémique avec M. Auspitz, représentant de l'école mathématique.

M. Rodolphe Benini tâche d'expliquer, dans son article sur les *Finances de l'Italie*, pourquoi ces dernières se trouvent en si mauvais état.

L'auteur démontre, en rectifiant le cadre traditionnel du budget italien, que sa patrie a eu, depuis 1861, un déficit continuel qui a varié entre 730 millions, en 1866, et 10 millions, en 1879. Malgré l'augmentation ininterrompue des impôts, le déficit peut être évalué, pour les années prochaines, à une centaine de millions de francs, et l'on peut encore admettre que les fonds de l'État ont diminué de 1100 millions depuis 1882. La cause de cet état de déroute doit être trouvée dans l'augmentation constamment démesurée du budget militaire et de celui de la marine et des chemins de fer, qui n'ont été restreints que depuis deux années. Les dépenses que l'on a faites n'ont pas été productives pour le pays et n'ont même pas augmenté la richesse privée de façon qu'elle pût supporter les intérêts des dettes qui ont dû être contractées pour combler les lacunes. La grande masse de la population doit supporter le lourd fardeau des impôts, tandis que les dépenses n'ont servi qu'à enrichir les entrepreneurs et les fournisseurs qui ont été chargés d'exécuter des commandes, et à entretenir un grand nombre d'employés actifs ou en pension. La politique commerciale a, de son côté,

contribué à aggraver cette situation, de laquelle le pays ne pourra sortir que par une triple série de mesures : 1° économies sur le budget des chemins de fer et de l'administration publique; 2° réalisation d'une impôt progressif touchant les héritages et les donations; 3° conversion, forcée ou facultative, de la dette d'État consolidée de 5 p. 100 bruts en une dette de 4 p. 100 nets. Si par ces mesures le déficit de 110 millions, auquel on peut s'attendre pour les années suivantes, n'était point comblé, il faudrait songer à l'émission de l'argent papier. — Cet article a été écrit avant l'exposé de M. Sonnino.

M. John nous offre une étude sur *la coopération en Angleterre et en Ecosse;* M. R. Singer expose les doctrines de Louis Gall (1797-1863), qu'il nomme le premier socialiste allemand (et Fichte?); M. Schwiedland nous entretient de l'abolition du travail à domicile (*Sweating System*); M. F. Robert s'occupe du rehaussement des droits d'entrée en Bulgarie et conclut que l'exportation des farines et des spiritueux, ainsi que des peaux fabriquées d'Autriche-Hongrie en Bulgarie pourrait en retirer un grave préjudice; M. H. Rauchberg enfin fait la critique de l'exposé officiel du dernier recensement en Hongrie.

Relevons encore que la *Zeitschrift* publie, outre les procès-verbaux de la Société des Economistes de Vienne, les textes des principales lois de l'Autriche ayant une importance économique, en les faisant précéder de courts et instructifs articles, et qu'elle publie dans chaque numéro nombre de comptes-rendus. Le volume de 1894 contenait, entre autres, les analyses des *Etudes sur la question ouvrière en Suisse* de M. Raoul Jay et du *Cours d'économie politique* de M. Cauwès.

H. DE SCHULLERN.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

J. Chailley-Bert et **A. Fontaine**, *Lois sociales. Recueil des textes relatifs à la législation sociale de la France.* Paris, Léon Chailley éditeur, 1895.

Le sympathique sous-directeur de l'Office du Travail, M. Arthur Fontaine et le juriste distingué qu'est M. Joseph Chailley-Bert viennent de publier en collaboration un ouvrage d'une utilité incontestable. C'est le recueil des textes actuels de la législation sociale de la France jusqu'à présent épars dans l'immense collection du *Bulletin des lois*. Tous les ans, d'ailleurs, les auteurs publieront un *supplément* contenant les textes votés dans l'année précédente jusqu'au 31 décembre ce qui permettra aux possesseurs des premières éditions d'avoir un recueil constamment mis à jour.

Utile, ce livre l'est à plusieurs points de vue. Il l'est pour l'économiste qui trouve rapidement sous sa main les lois relatives à la question qu'il étudie ; pour le législateur qui peut comparer les textes actuels aux textes abrogés des lois antérieures ; pour l'historien qui peut suivre la marche, dans notre patrie, des réformes sociales de ces dernières années.

Il comble une lacune, puisqu'encore aucun livre n'avait paru, rassemblant ces textes, et il sera par conséquent le bienvenu pour tous ceux qui s'occupent des questions sociales, et pour tous ceux qu'elles intéressent de près ou de loin. L'on sait combien aujourd'hui sont nombreux ceux que préoccupent les réformes à apporter dans le monde économique troublé par les découvertes scientifiques du XIXe siècle, combien sont nombreux aujourd'hui ceux qui cherchent à sonder la science si difficile des richesses. Pour tous ces hommes de cabinet, aux études à la fois si arides et si profondes, un livre comme celui de MM. Fontaine et Chailley-Bert est une sorte de *vade mecum* qui leur permet de se rendre compte en un instant de l'état actuel d'une question au point de vue social et d'éviter dans des recherches fastidieuses une perte de temps regrettable pour eux et pour l'œuvre qui les attend.

Il faut féliciter d'ailleurs grandement les auteurs de la classification ingénieuse et savante qu'ils ont su adopter. Ils n'ont pas groupé

les lois par ordre chronologique; ce qui aurait été fatigant et n'aurait pas parlé à l'esprit. Ils ne les ont pas groupées davantage uniquement d'après les sujets qu'elles traitent. Mais ils ont réuni ces sujets en groupes de manière que chaque groupe représentât bien exactement l'ensemble des prescriptions relatives à une manifestation de l'activité sociale.

Cette table des matières qu'ils ont appelée à juste titre *logique* ou *méthodique* comprend quatre livres :

Le travail : l'Individu, l'Association, l'Hygiène et la Sécurité.

La prévoyance.

La propriété privée et l'intérêt collectif.

La protection et l'assistance : enfants mineurs et femmes; majeurs.

Un *appendice* relatif à l'étude des conditions du travail et un *supplément* pour les textes de lois votées dans la session parlementaire extraordinaire de 1894, complètent ce volume.

Les auteurs ont d'ailleurs avec beaucoup de jugement fait suivre cette table logique d'une table chronologique qui permet de suivre les progrès de la législation sociale en France depuis 1861 jusqu'à nos jours, et une table analytique par ordre alphabétique qui permet de retrouver rapidement les pages relatives aux sujets cherchés.

Cette disposition rationnelle et cette triple table des matières qui a dû coûter beaucoup de peine à leurs auteurs font de cet ouvrage un livre des plus complets et des plus faciles à consulter.

E. de Ronchamp.

Charles Benoist, *Les Ouvrières de l'Aiguille à Paris.* Paris, chez Chailley, 1895.

Le livre de M. Benoist est composé d'articles publiés dans le journal *le Temps,* et complété par quelques notes et documents. C'est une sorte de monographie de métier, dans le genre de celle de M. du Maroussem, écrit avec la plume alerte d'un journaliste parisien, ce qui, d'ailleurs, n'ôte rien, bien au contraire, à la sincérité et à l'émotion de ces petits tableaux. La vie, la pauvre vie de l'ouvrière, qui se passe comme celle des ministres des finances,

mais avec beaucoup plus d'angoisse que pour ceux-ci, — à courir d'année en année après l'équilibre d'un budget qui fuit chaque fois qu'on croit y atteindre, les privations de la morte-saison succédant aux veillées tuantes des saisons de presse, et le travail aussi bien que le chômage coopérant ainsi à la ruine physique de ces pauvres filles, les tentations aussi, les horribles promiscuités de la gargote où il faut bien aller déjeuner, « le collage » qui en est la conséquence ordinaire, l'angoisse de l'âge mûr car « à 40 ans la modiste n'a plus d'idées, elle n'est plus capable d'inventer de modèles » — tout cela a été dit souvent, mais paraît plus vivant dans les croquis de M. Benoist.

Il y a des chiffres aussi et qui ne sont pas les moins éloquents. Voici le budget d'une ouvrière chemisière, 2 fr. par jour, 600 fr. par an — pas un jour de chômage donc, ce qui est presque un miracle! et voici le budget des dépenses :

Loyer, Concierge	165 fr.
Toilette	84
Éclairage, Chauffage . . .	22
Nourriture	329
	600 fr.

Le budget est en équilibre : second miracle. Mais on peut penser ce que représentent de privations 90 centimes de nourriture par jour, et 6 centimes de chauffage ou éclairage !

Après ces tableaux « du Cercle de douleur de l'Enfer, dont on ne sait comment briser les portes », on attend avec angoisse un remède quelconque. L'auteur s'excuse discrètement sur ce point en se réfugiant derrière la parole si souvent répétée : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous ». Notez bien que Christ n'a jamais dit cela ; il a dit à ses apôtres : « Vous *avez* toujours des pauvres avec vous ». N'importe, nous ne chercherons pas querelle à l'auteur, assurément, de ne pas nous indiquer le remède : ce n'est vraiment pas de sa faute. Il indique, d'ailleurs, comme palliatifs, et sans avoir l'air de croire beaucoup à leur efficacité, l'Assistance par le travail, les Restaurants d'ouvrières, la Maison de famille, le Syndicat de l'Aiguille, syndicat professionnel mixte qui sert à la fois de bureau de placement et de caisse de prêts gratuits, et quelques rares exemples de participation aux bénéfices. La loi même paraît, à bien des égards, impuissante, puisque celle de 1892 qui

a supprimé le travail de nuit, à la suite de l'admirable discours du Comte de Mun, paraît aujourd'hui porter préjudice aux ouvrières et qu'il faut y revenir, ou du moins, la modifier.

En somme, la conclusion du livre, c'est que « *le sort de la femme qui travaille est entre les mains de celle qui fait travailler* ». (C'est l'auteur qui souligne). Remarquez qu'il ne s'agit pas ici, car la formule est équivoque, de celle qui fait travailler en qualité de patron — mais de celle qui fait travailler en qualité de cliente, puisque par une étrange déviation des termes, le mot de client sert à désigner le consommateur qui commande. Et nous croyons que c'est bien le mot de la situation.

La fonction sociale du consommateur dans nos sociétés est immense, incomparable; seulement elle n'a jamais été encore sérieusement exercée ni même comprise. Il y a là toute une révolution en germe pour l'avenir.

Ch. Gide.

INSTITUT INTERNATIONAL DE SOCIOLOGIE

Le 2e Congrès de l'Institut international de sociologie aura lieu à Paris, du 30 septembre au 3 octobre prochain, dans la salle des séances de la Société d'anthropologie (15, rue de l'École de Médecine). Son programme comportera au minimum la discussion des questions suivantes : 1° les diverses définitions de la sociologie; 2° le passage historique de la propriété collective à la propriété individuelle; 3° le matriarcat; 4° y a-t-il une loi de l'évolution des formes politiques; 5° le crime, comme phénomène social.

Secrétaire général : M. R. Worms, 35, rue Quincampoix, Paris.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Juillet 1895.

La situazione del mercato monetario (X).

Protezionismo e sgoverno. Replica al Prof. R. Bonini (E. Giretti).

Sull' efficacia d'uno stratagemma doganale e sulla causa del protezionismo. Polemica col Prof. Bonini (F. Coletti).

Il lavoro e le malattie nervose (L. Cognetti de Martiis.)

Il Santo Monte della Pieta e gli altri istituti di credito nella provincia di Reggio dell' Emilia (A. Balletti).

Cronaca : *Le elezioni e i socialisti. — La borghesia italiana. — I filatori di cotone e le imposte* (V. Pareto).

Le Gérant : L. LAROSE.

19,377. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Ve CADORET, RUE MONTMÉJAN, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES

COMMENCEMENTS DU CRÉDIT PUBLIC EN FRANCE

LES RENTES SUR L'HÔTEL DE VILLE AU XVIe SIÈCLE

(2e ARTICLE)[1]

IV

(1547 à 1561).

Au cours de cette seconde période, la royauté emprunte avec une sorte de témérité inconsciente, partout et sous toutes les formes. Les folles prodigalités de la Cour viennent se joindre aux grandes dépenses nécessitées par la lutte contre l'Empire et contre l'Angleterre. Malgré le produit des nouveaux impôts et les ressources tirées de la création d'une multitude d'offices, le déficit augmente rapidement. La comparaison entre l'état des dettes à l'avènement de Henri II et à la fin de 1560 où, pour la première fois, les députés des trois ordres réunis à Orléans eurent la révélation du désordre des finances, donne la mesure de l'aggravation d'une date à l'autre.

L'état abrégé « de ce que montent les dettes » communiqué aux trois ordres, malgré une division apparente plus compliquée, fait de la dette publique deux parts : la dette exigible et la dette non exigible provenant des aliénations sous faculté de rachat perpétuel des domaines, aides et gabelles. C'est la division qu'il convient de suivre dans la recherche de la composition des dettes royales en 1547 et en 1560.

Quel était le montant de la dette exigible à la mort de François Ier ?

[1] V. *Revue d'Economie Politique*, 1895, p. 97 et suiv.

C'est ce qu'on ne saurait dire avec précision, malgré la richesse des documents publiés. La liste des emprunts aux banquiers ou aux particuliers pourrait être dressée pour toute la durée du règne; elle donnerait un résultat approximatif en dépit des lacunes[1]. Mais ce qu'on doit se résoudre à ignorer c'est l'état de la dette flottante à un moment donné, en particulier à la mort du roi : les prêts temporaires, les opérations de trésorerie, sont des opérations trop mobiles pour que, à défaut d'un état de comptes, il soit possible de les saisir ainsi. Suivant Bodin [2], François Ier aurait pris à intérêt jusqu'à plus de 4 millions de livres en pleine paix, mais il ne cite aucun document et le fait est suspect, quoique moins sans doute que celui de l'emprunt de 7 millions de livres contracté en foire de Lyon, en 1547, qui semble bien n'être qu'une fable[3]. Ce qui est avéré, c'est qu'au moment de la mort du roi, on trouva dans ses coffres 900,000 livres mises en réserve en vue de la reprise de la lutte contre Charles-Quint[4]. Or, l'histoire financière des années 1544 à 1547 ne permet pas de croire que c'étaient là des économies, mais bien plutôt le produit d'emprunts de diverses espèces[5].

La dette non exigible se prête à une évaluation moins incertaine. L'un de ses éléments, à savoir les rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, est même susceptible d'une détermination tout à fait précise. Pour les six aliénations opérées de 1522 à 1546, ces rentes montent en capital à 975,000 livres[6]. C'est le chiffre qui résulte des actes eux-mêmes; c'est celui qu'on retrouve, à titre énonciatif, dans les remontrances du Bureau de Ville du 2 janvier 1548[7].

[1] S'il y a des prêts que nous ne connaissons que par les ordres de remboursement, les lettres d'obligation n'en ayant pas été conservées, il est bien probable que pour d'autres il n'est resté aucune trace ni de l'obligation, ni de la libération.

[2] Bodin, *Les six livres de la République*, liv. VI, ch. 2, p. 624. Lyon, 1580.

[3] V. *Revue d'Economie politique*, 1895, p. 122.

[4] Vührer, *op. cit.*, t. I, p. 22; Henri Martin, *Hist. de France*, t. VIII, p. 357.

[5] Des dettes considérables remontant aux guerres de François Ier ne sont en effet réglées que sous Henri II; ainsi en 1554, celle de Jérôme de Beaquis (?) s'élevait avec les intérêts à 38,600 livres (*Archives nat.*, U, 665, f° 385).

[6] 200,000 liv. en 1522; 140,000 en 1536; 20,000 en 1637; 225,000 en 1544; 120,000 en 1545; 90,000 en 1546. V. le premier article *Rev. d'Econ. polit.*, 1895, p. 112, 116, 118, 120 à 122.

[7] « Les deniers, cy devant tirez de lad. ville pour subvenir aux affaires du feu roy que Dieu absoille, qui se montent à 970,000 *et plus* » (*Registres du Bureau de Ville*, t. III, p. 106). Les autres citations tirées du Recueil des Registres de la Ville seront

Quant aux aliénations domaniales et aux rentes constituées sur des villes autres que Paris, c'est à 6 ou 6 millions 1/2 de livres que s'élève cette dette non exigible dans les provinces [1].

Sous les deux règnes de Henri II et de François II, la proportion entre les différents éléments de la dette est sensiblement modifiée. Sur un total de 43 millions 1/2 de dettes avouées aux Etats d'Orléans, la dette exigible dépassait 19 millions; la dette non exigible comprenait 15 millions de domaines, aides et gabelles aliénés; 7 millions 1/2 consistant en mariages ou douaires également assignés sur les domaines; 1 million 1/2 sous cette rubrique « restes dus de l'année 1560 »; enfin 1/2 million de parties assignées sur les deniers de 1561 [2].

Ce qui frappe d'abord, c'est l'énorme accroissement de la dette exigible; symptôme fâcheux, car sur les 19 millions et plus dont elle se compose, 2,300,000 seulement sont sans intérêt et la dette à intérêts est, sans contredit, la partie la plus onéreuse des dettes royales. Tandis que Paris et d'autres villes fournissent au roi par le moyen des aliénations de rentes, un crédit relativement modéré au denier douze, soit à 8 1/3 p. 100, les banquiers de Lyon, italiens ou allemands, se font payer un *don gratuit* qui n'est pas moindre de 4 p. 100 de l'une des quatre foires annuelles à l'autre, soit en réalité de 16 p. 100 l'an. L'échevinage parisien a bien soin de s'en prévaloir auprès du roi : « Les deniers qui ont esté levez à rente, il (le roi) ne les a euz avec ung interest tel que les estrangers en ont receu et au lieu de 16 p. 100 qu'il en a payé ausd. estrangers, les bourgeois de ceste ville n'en ont receu que au denier douze, qui est à raison de 8 p. 100 » (20 mars 1550, B. V, p. 24).

C'est au taux de 16 p. 100 qu'un édit du 18 mars 1554 fait règlement d'un ensemble d'emprunts conclus à Lyon pour la somme

désormais, comme dans le premier article, faites dans le texte même au moyen de la lettre B suivie du numéro du volume et de la page.

[1] Pour établir ce montant de la dette non exigible dans les provinces, on a eu soin de distinguer dans la série des lettres de commission, les aliénations de domaines, gabelles ou aides, des emprunts volontaires ou forcés, sans garanties réelles, lesquels se rattachent à la dette exigible.

[2] V. *Etats-Généraux*, t. XI, p. 498, 499. Paris, 1789. Bodin fait, d'après l'état de 1560, le compte des domaines, aides et gabelles aliénés de la façon suivante : « 14,961,087 livres sans y comprendre 1,200,000 livres pour le quart et demi-quart et 450,000 livres pour les 15 livres sur le muid de sel que le pays de Guyenne a racheté l'an 1549 et 1553 ».

considérable de 1,521,275 écus soleil [1]. L'année suivante (13 mars) nouveau règlement aux mêmes conditions pour prêts par divers marchands de Lyon montant à 2,238,369 écus soleil [2]. Avec Israël Mutrael ou Murtael et Jean Obret ou Obrecht, marchands allemands, résidant à Lyon, qui ont prêté au roi 150,000 écus d'abord puis 1 million, le même don gratuit est, avec le principal, garanti par le produit de plusieurs greniers à sel et des aides du Lyonnais [3]. Des assignations sont aussi consenties, dans des conditions identiques à d'autres capitalistes, ceux-ci italiens, les Capponi et Albisse d'Elbene [4]. Ce dernier, surintendant des finances pour le service extérieur du royaume, contracte des emprunts au dehors pour le service du roi; des lettres patentes du 23 août 1553 mentionnent un engagement de 330,000 livres qu'il avait pris comme caution du roi envers des marchands (B. IV, 217) [5].

La fréquence de ces opérations, les sommes souvent énormes auxquelles elles s'élèvent, peuvent expliquer le développement d'abord surprenant de la dette exigible. Le taux habituellement stipulé était non seulement très lourd [6], mais comme on a pu le remarquer, les prêteurs se faisaient donner des sûretés réelles : un grand nombre de prêts plus ou moins volontaires aboutissent même à des constitutions de rentes assignées sur recettes domaniales ou fiscales à charge de rachat perpétuel et se classent ainsi après coup dans l'autre fraction de la dette, la dette non exigible [7].

La dette exigible portant intérêt a été alimentée non seulement par les emprunts volontaires mais onéreux dont il vient d'être question, mais encore par des emprunts dont le plus important est celui que Henri II demande aux notables en janvier 1558 pour la somme énorme de 3 millions d'écus d'or, soit 6,750,000 livres au taux de 8 1/3 p. 100. La charge des intérêts était ainsi moindre puisque le roi les fixait arbitrairement, mais aussi le recouvrement

[1] *Archives nat.* X1A 8620, f° 34.

[2] *Archives nat. Recueil Cromo*, U 665, f° 407.

[3] *Archives nat.* U 665, f° 408, 416, 440. Quelques années plus tard les deux mêmes prêteurs obtinrent 33,333 livres de rente moyennant 400,000 livres.

[4] *Archives nat.* U, 665, 410, 439.

[5] On pourrait citer d'autres emprunts encore, v. *Archives nat.* U 665, f° 399, 426, 508.

[6] Exceptionnellement le roi obtient des marchands de Lyon des prêts à raison de 10 p. 100 seulement, v. U 665, f° 461.

[7] Cons. à cet égard Guill. Blanchard, *Compilation chronologique des ordonnances, édits, etc.*, t. I, p. 618 à 623 (Paris, 1715, *in, fine*),

du capital était peu assuré ; une partie seulement pouvait être recouvrée et ne l'était que lentement. Au surplus, on connaît mal les résultats de l'emprunt forcé de 1558. On sait seulement que le secours que le roi en tira ne le dispensa pas de faire jusqu'à la fin de son règne des appels répétés au crédit.

Des deux parties de la dette non exigible, résultant soit des contrats faits avec l'Hôtel-de-Ville de Paris, soit des aliénations domaniales dans les provinces, c'est la première qui s'est accrue dans la plus forte proportion. On sait que les aliénations de domaines, aides ou gabelles, opérées dans les diverses généralités sous François Ier, dépassaient 6 millions. Elles continuent sous les deux règnes suivants ; malheureusement les notices de la Cour des Aides n'en donnent pas toujours le montant; de novembre 1547 à janvier 1548 elles ont lieu en Dauphiné (150,000 livres de revenu); en Orléanais, en Touraine, en Anjou, dans le Maine en mars 1551. Vingt-cinq mille livres de rente sont aliénées aux échevinages de Reims, Troyes et dix-huit autres villes, dont Lyon, en juillet 1553[1]. Cette aliénation, unique peut être, atteste la centralisation à peu près complète de ce genre d'opération avec l'échevinage parisien [2]. En 1553, 74,500 livres de revenu doivent être aliénées sur les aides et gabelles dans tout le royaume (décembre) [3].

Le cardinal de Tournon prend sur les aides de Montluçon 60,000 l.; 100,000 l. sont aliénées en Bretagne [4]. En 1555 (11 juillet), 100,000 l. de rente sont prises sur les aides et gabelles [5], puis des aliénations de domaines ont lieu en septembre jusqu'à concurrence de 30,000 l. de revenu en Poitou, de 15,000 l. en Champagne, de 10,000 l. de rente également dans la généralité de Tours [6]. En 1559, nouveaux engagements du domaine d'abord pour 35,000 l. de rente (février), puis pour 360,000 l. de principal à lever sur les plus aisés dans les provinces [7]. Quelque temps au-

[1] Blanchard *op. cit.* t. I, p. 701.

[2] M. Vührer. (I, p. 23) dit que sous Henri II, Lyon fut presque aussi souvent que Paris mis à contribution; si cela est vrai du nombre et de l'importance des crédits, cela ne l'est aucunement du mode d'emprunt. Les aliénations de rente sur maisons de ville n'ont eu lieu pour ainsi dire qu'à Paris.

[3] *Archives nat.* U 665, f° 369.

[4] *Archives nat.* U, 665, f° 367.

[5] *Archives nat.* U, 665, f° 397.

[6] Blanchard, *op. cit.*, t. I, p. 740, 741.

[7] *Archives nat.* U, 665, f° 447, 448. Il faudrait faire figurer ici les 33,333 l. de rente constituées au profit de Mutrael et Obrecht, mentionnés ci-dessus.

paravant, un autre emprunt à charge de rente sur les plus aisés avait été ordonné, à raison d'une contribution individuelle variant de 1,000 à 2,500 livres, dont le produit ne nous est pas connu.

Si l'on fait état des sommes demandées en aliénations domaniales ou fiscales dont la valeur est déterminée, soit en capital, soit en rentes, on est en présence d'un total de 6 millions à 6 1/2 en principal, chiffre bien évidemment très au-dessous du montant réel, en sorte que la partie de la dette non exigible dont il est en ce moment question aurait environ doublé sous Henri II et François II. Pour les seules aliénations dont la valeur est déterminée, on aurait un total pour les provinces de 12 à 13 millions de livres. Cependant, dans le contrat du 21 octobre 1561, passé à St-Germain et connu sous le nom de Contrat de Poissy, le rachat de cette partie de la dette mise à la charge du clergé n'y est compris que pour 6 annuités de 1,600,000 l. chacune, soit 9 1/2 millions au total.

Bien qu'il ne résulte pas nettement des termes du contrat que cette subvention dût suffire à rédimer entièrement les domaines, aides et gabelles, aliénés dans les provinces, il est présumable qu'elle avait été calculée pour atteindre ce but et pour amortir les dettes portées sur l'état des aliénations communiqué aux trois ordres. On pourrait plutôt mettre en doute la valeur de ce compte; les Etats de Pontoise demandèrent, en effet, l'institution d'une commission d'enquête afin de découvrir les abus et de déterminer exactement le chiffre des dettes royales.

En admettant, si l'on veut, que les dettes non exigibles dans les provinces ne dépassaient pas la valeur portée au contrat de Poissy, plusieurs causes peuvent expliquer l'écart considérable entre cette valeur et celle qui résulterait des commissions données en vue des aliénations des domaines, aides ou gabelles : 1° parmi ces lettres de commission il en est qui ont pour objet de fournir des assignations et des prêts temporaires; c'est ce qui eut lieu pour de très importants emprunts contractés à Lyon : or, lorsque ces emprunts étaient remboursés, les recettes publiques ou les biens assignés étaient libérés [1]; 2° certaines aliénations ne sont connues que par les pouvoirs donnés aux commissaires d'aliéner jusqu'à concur-

[1] Bien que ces opérations se rattachent à la dette exigible, il est le plus souvent impossible, dans l'état des documents, de les isoler des aliénations pour dettes non exigibles.

rence d'une certaine somme; il se peut qu'elles n'aient pas reçu une pleine exécution, que les aliénations autorisées n'aient pu être réalisées que pour une partie seulement; 3° une partie des aliénations avait été opérée d'une façon scandaleuse, des donations de recettes domaniales ou fiscales avaient été faites en violation du principe de l'inaliénabilité; en conséquence, la déclaration du 15 août 1559 en prononça la révocation, exceptant seulement les ventes ou engagements à prix d'argent « desquels les deniers sont venus et entrés en nos finances »? [1].

Le montant de la dette rachetable ne révélait qu'imparfaitement l'étendue du mal. Dans l'exécution même des ventes domaniales échappant à la révocation, de grandes déprédations avaient été commises. « Des comtés, baronies et autres terres féodales et droits seigneuriaux, écrit Bodin n'ont été aliénées sinon au denier neuf ou moins ». Les commissions décernées pour les aliéner permettaient qu'elles fussent vendues au denier 10 : « Jaçoit que les terres féodales avec justice soient ordinairement estimées et vendues au denier 30 et en dignités au denier 50 et plus, »... « tel n'a payé que 200 livres de la justice, qui en lève une plus grande somme pour un an ». Bodin insiste longuement sur les abus des ventes domaniales et il n'est même pas possible de résumer ici ce qu'il en dit [2]. La conclusion à en tirer est que, dans les provinces, les aliénations domaniales et fiscales ont eu lieu sans garantie et sans contrôle ; que si l'on excepte quelques aliénations de rentes avec assignations réelles dans des conditions bien définies, les autres contrats ne ressemblent en rien aux contrats passés pendant la période précédente avec le Bureau de Ville de Paris. En province, la dette non exigible est donc réellement une dette usuraire par la dilapidation du capital, quoique d'un poids insensible puisqu'elle n'exige aucun service d'intérêts.

Il est temps d'arriver à la seconde partie de la dette non exigible, à celle qui résulte des aliénations consenties à l'échevinage parisien. Rares et intermittentes sous le règne de François Ier, ces aliénations de rentes deviennent sous ses successeurs une source de crédit régulière et abondante. Elles forment de 1548 à 1561 une série à peu près continue dont jusqu'ici, faute de remonter aux

[1] Fontanon, *Recueil d'ordonnances*, t. II, p. 358.
[2] Bodin, *op. cit.*, liv. VI, chap. II, p. 599 et 600.

documents originaux, on ne s'est fait qu'une très insuffisante idée. M. Vührer parle de dix-huit emprunts contractés à Paris de gré ou de force sous le règne de Henri II [1]. Le nombre réel, non pas pour les prêts de tout genre, mais pour les seules aliénations de rentes est juste le double, soit 36. Il y en eut six autres sous le règne de François II, si court qu'il ait été. Soit donc au total 42 aliénations pour la période qui est l'objet de cette étude.

Pour en établir la liste aussi complète que possible, il a été indispensable de combiner entre elles plusieurs sources d'informations [2]. Les plus directes, ce sont les lettres patentes de confirmation des contrats d'aliénation ; malheureusement les liasses qui les contiennent laissent des lacunes, l'une d'elles de plusieurs années [3]. Le premier registre d'inventaires de la Cour des Aides [4] permet de les combler en partie : les aliénations de rentes devaient en effet être enregistrées par cette cour. La même condition d'enregistrement donne intérêt à mettre à contribution plusieurs registres du Parlement [5], pour des actes dont les notices de la Cour des Aides ou celles de la compilation de Blanchard ne donnent qu'un aperçu insuffisant. Enfin ces sources diverses d'information sont confirmées ou complétées par les registres du Bureau de Ville. On y trouve non seulement des documents, lettres patentes, édits et des négociations, délibérations, remontrances relatives à la plupart des aliénations de rentes qui sont intervenues, mais des indications malheureusement trop rares sur le compte général des rentes constituées à différentes dates, notamment en 1555 et en 1556.

Pour la première partie de la période de 1547 à 1554 ou 1556, ces indications doivent être mises en concordance avec les résultats tirés des documents précédemment énoncés. Dans une Assemblée générale du 24 janvier 1545 (n. s.), le prévôt et les échevins oppo-

[1] Vührer, *op. cit.*, t. I, p. 22.

[2] M. Paul Guérin, secrétaire des Archives nationales, à qui l'on doit la publication des tomes III, VI et VIII des *Registres du Bureau de Ville*, a bien voulu indiquer à l'auteur, son confrère et ami, qui tient à l'en remercier publiquement, les principaux documents inédits à consulter.

[3] *Archives nat.*, H 2151 (1536 à 1553) ; H 2152 (1553 à 1561) ; H 2153 (1561 à 1572). Il y a des lacunes avant 1550 ; certaines en 1554, 1555, 1557. La plus longue de 1562 à 1568 concerne la période suivante.

[4] *Archives nat.*, recueil Cromo U 665. Ce même registre fournit de précieuses indications déjà utilisées en partie sur nombre d'opérations de crédit faites en dehors de Paris.

[5] *Archives nat.*, X1A, 8618, 8619, 8620, 8623.

sent à une demande de contribution forcée en vue de la fortification des villes de Picardie « que depuis 8 ou 10 ans en ça lesd. subjectz et habitans de la ville de Paris ont baillé et fourni au seigneur roy, pour ses affaires, la somme de 3,100,000 l. » (B. IV, 351). On remarquera que si le total est indiqué avec assez de précision, il n'en est pas de même de la période de temps considérée : « *huit* ou *dix* ans en çà ».

Seize ou dix-sept contrats ont été passés de 1547 à 1555. En voici les dates avec l'indication du capital demandé :

Nos DE SÉRIE	DATES	VALEURS EN CAPITAL	SOURCES
1	11 mai 1548	90.000 livres	B. III, 128, X^1A, 861, f° 163.
2	juin 1548 (?)	87.000 (?)	B. III, 119-120, 129.
3	3 septembre 1548	90.000	B. III, 135.
4	8 août 1549	250.000	B. III, 185 à 187.
5	25 janvier 1550 (N. S.)	60.000	H 2151 ; B. IV, 432 [1].
6	21-31 mars 1550.	90.000	U 665, f° 338 ; B. III, 197 note et IV, 432.
7	29 juin-1er juillet 1550	180.000	H 2151 ; U 665, f° 339 ; B. IV, 432.
8	21, 28 juin 1551	240.000	H 2151 ; B. III, 248, 249 et IV, 432 [2]
9	25 août, 3 septembre 1551	690.000	H 2151 ; U 675, f° 341 ; B. IV, 432 [3]
10	29 janvier 1552 (N. S.)	180.000	B. III, 285-286, 291 ; C 680 [4].
11	25 janvier 1553 (N. S.)	180.000	X^1A 8618, f° 37 ; U 665, f° 355.
12	13 avril 1553	300.000	H 2152 ; B. IV, 101 à 104.
13	29 mai 1553	490.000	H 2151.
14	15-21 septembre 1553	100.000	H 2152 ; B. IV, 227, 432.
15	19 décembre 1553	180.000	B IV, 249, 252 ; U 665, f° 371.
16	décembre 1553	204.000	X^1A 6818, f° 336 [5].
17	20 mars 1554 (N. S.)	404.000	H 2152 ; B. IV, 432 [6].

En additionnant les valeurs de ces 17 contrats, on obtient un total de 3,765,000 livres qui excède de 660,000 celui qui est mis

[1] C'est dans le tome IV, p. 432 s. que figure l'état des rentes dressé en 1556 à la demande du roi.

[2] A cette date l'état de 1556 ne porte qu'une somme de 120,000 fr.

[3] Au lieu de 690,000 livres le registre U 665 donne 675 et l'état de 1556, 657,500. Le chiffre des lettres patentes doit être préféré.

[4] Dans ce tableau, la lettre C désigne la *Compilation chronologique* de G. Blanchard.

[5] 17,000 l. (ou 204,000 en principal) pour Paris sur 74,500 l. de rente.

[6] D'après l'état de 1556, 360,000 seulement auraient été aliénés à cette date, mais si l'on ajoute 45,000 l. de rentes au sieur de Villaines, au sujet desquelles il y eut débat, et si l'on remarque la lacune du Bureau de Ville à la date de mars 1554, on concluera que probablement les lettres patentes auront décidé l'aliénation de 360,000 portées à l'état de 1556 et des 45,000 l. du S. de Villaines. V. ci-dessous, p. 853 et 854.

en avant par le Bureau de Ville en janvier 1555. Il ne faut pas s'en étonner. D'abord, quant au temps considéré on a pu voir que la délibération de l'échevinage manque, au moins, de précision. Ensuite, dût-on y ajouter une pleine foi à raison de ce que la Ville devait plutôt, à l'appui de sa résistance, grossir le montant du capital dû que l'amoindrir, toujours est-il que ce dont elle fait état, c'est des deniers *baillés et fournis;* or, la série des contrats donne le montant de ce qui a été non pas fourni, mais demandé et, l'on se tromperait grossièrement, si l'on partait de l'idée que l'exécution des contrats a procuré ce montant d'une façon intégrale.

Certes, le plus ordinairement, l'exécution des contrats était poursuivie avec rigueur et le roi réclamait avec insistance tant que la somme demandée par lui n'avait pas été totalement versée [1]. L'état des rentes de 1556 suffit à prouver que le résultat n'était parfois que partiellement obtenu : sur les 490,000 livres que le rachat des rentes sur les maisons de ville devait procurer, cet état nous apprend que 215,000 livres seulement avaient été réalisées en 1556 [2].

Du montant apparent de la dette, il faut aussi déduire les rachats opérés, celui des rentes de 1522 qui, comme on sait, eut lieu dans les premiers mois du règne de Henri II [3] et un ensemble d'environ 200,000 livres rachetées au moyen des plus-values au moment où ce même état fut dressé [4]. Si l'on fait le total de ces déductions, — 675,000 livres, — la Ville n'aurait plus réellement avancé au roi depuis son avènement que 3,090,000 livres, soit, à 10,000 livres près, le chiffre porté dans la délibération de 1555.

Avec les rentes constituées sous le règne de François Ier, le montant réel de la dette eût donc été, à ce moment en 1555, de 4 millions de livres et plus.

La suite du règne de Henri II fournit, en quatre ans et demi 19 contrats avec l'Hôtel-de-Ville, dont voici la nomenclature :

[1] Voir à titre d'exemples, B. IV, 17, 128, 190, 199, 208, 212, 268, 487, 528, 531.

[2] De grands doutes s'élèvent aussi sur la réalisation du second contrat montant à 87,000 livres.

[3] V. *Revue d'Econ. polit.*, 1895, p. 114, 115.

[4] Dans ces 200,000 livres figurent 90,000 livres résultant du contrat du 11 mai 1548, non mentionnées dans l'état de 1556, mais dont il est parlé ci-dessous, p. 843, note.

Nos DE SÉRIE	DATES	VALEURS EN CAPITAL	SOURCES
18	7 février	180.000 livres	U 665, f° 391.
19	février 1555 (N. S.)	360.000	U 665, f° 372 et 390.
20	27 avril 1555	75.000	U 665, f° 394.
21	26-28 juillet 1555	600.000	H 2152 ; B. IV ; 371 et 432.
22	15 avril 1556	60.000	H 2152.
23	15 mai 1556	100.000	U 665, f° 408.
24	5-7 septembre 1556	70.000	H 2152.
25	29 octobre 1556	200.000	H 2152 [1]
26	3 novembre 1556	150 000	H 2152 [1]
27	28 décembre 1556	300.000	H 2152 [1]
28	11 mars 1557 (N. S.)	300.000	B. IV, 469, 470, 478.
29	juin 1557	240 000	B. IV, 481, 483, 486.
30	21 juillet	300.000	H 2152 ; B. IV, 484 à 486.
31	décembre 1557	130.000	U 665, f° 429 ; B. IV, 511, 514 [2].
32	25 août 1558	300.000	H 2152.
33	16 novembre 1558	100.000	H 2152 ; B. V, 8 et 9.
34	28 février 1559 (N. S.)	180.000	H 2152 ; B. V, 19, 20.
35	20-26 mars 1559 (N. S.)	300.000	H 2192 ; U, 665, f° 438 ; B. IV, 525, 526
36	mars 1559 (N. S.)	400.000	U 665, f° 448.

Plus encore que pour la série précédente, il serait tout-à-fait erroné de conclure des sommes demandées aux sommes fournies ; et, depuis 1556, il y a dans la question du montant effectif de la dette, un nouvel inconnu, à savoir : l'importance des rachats effectués ; en effet, aucun état n'en a plus été dressé depuis. Le total des aliénations consenties depuis 1555 s'élèverait à 4,345,000 livres, mais c'est là un chiffre très supérieur au chiffre réel.

Les contrats se succèdent à si peu d'intervalle qu'il n'est pas sans exemple qu'une nouvelle aliénation soit décidée avant que la précédente soit liquidée ; peut-être même n'a-t-elle lieu que pour se combiner avec elle et en parfaire les résultats. C'est ce qui semble s'être passé au sujet du contrat du 21 mars 1557. Sur les 300,000 livres de ce contrat, il restait, au 29 avril, 172,000 livres à recou-

[1] Dans les Registres du Bureau de Ville, il est question, d'octobre à décembre 1556, de trois aliénations également, mais pour des valeurs différentes à savoir : 120,000, 140,000, 200,000 (B. IV, 455 à 457 ; 460 à 461). Il n'est cependant pas à croire qu'il s'agisse de contrats autres que ceux dont s'occupent les lettres patentes. Les sommes demandées ont pu être modifiées comme les assignations qui étaient encore à déterminer (B. IV, 457). Les lettres patentes du 28 décembre 1556 aliènent les greniers à sel de Bric, à savoir : Meaux, Lagny, Melun et d'autres encore notamment Étampes. Un seul coup d'œil sur la série des aliénations montre bien que, pour 1555 et 1556, les Registres du Bureau de Ville sont fort incomplets.

[2] D'après les Registres du Bureau de Ville, 120,000 livres seulement sont fournies au roi.

vrer (B. IV, 479). Le roi ordonne de lever cette somme par capitation. Pour y échapper, la Ville, après d'énergiques remontrances (6 mai), offre d'hypothéquer ses biens jusqu'à concurrence de 10 à 12,000 livres de rentes. « Combien que lad. ville soit jà si engagée et endebtée qu'il y a plusieurs réparations nécessaires en arrière » (B. IV, 481). Le roi feint de croire que c'est pour 20,000 livres que la Ville a promis de s'engager et, après de vaines protestations, elle finit par consentir l'aliénation de 20,000 livres de rentes (B. IV, 486, 487). Il est très probable que ces 240,000 livres du 29e contrat font double emploi avec 92,000 livres qui, à cette date, restent à recouvrer sur les 300,000 livres du 28e. Le dernier contrat de mars 1559 représente la part contributoire de Paris dans l'emprunt forcé en rentes sur les riches et aisés ; or, ces emprunts forcés ne produisaient que de faibles résultats. Celui-ci, selon toute vraisemblance, n'aura pas grossi la dette d'une somme à beaucoup près égale à son montant nominal, d'autant plus qu'un petit nombre de mois seulement le sépare de la mort de Henri II. Du chef des doubles emplois présumables, des recouvrements incomplets, des rachats continués, ce n'est pas trop d'opérer le retranchement de 1 million à 1,200,000 livres.

D'après ces évaluations, le montant effectif des rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, à la mort de Henri II, en ajoutant 3,200,000 livres pour les années 1555 et suivantes au contingent antérieur (4 millions), aurait été en définitive de 7,200,000 livres à 7,300,000. M. Picot donne une évaluation un peu inférieure pour toutes les rentes sur les villes, mais sans dire sur quoi elle repose [1].

De combien ce chiffre fut-il grossi jusqu'au contrat de Poissy? Dans ce contrat, le clergé s'oblige de remettre le roi « en la possession et jouissance de tous les domaines et gabelles *étant de présent* vendus et aliénés à la Ville de Paris pour cause de deniers que les particuliers habitants et autres ont ci-devant fournis à constitution de rente, montant en sort principal 7,560,000 l. tournois, 16 sols, 8 deniers ». La dette parisienne ne se serait donc accrue que de 350 millions depuis la mort de Henri II jusqu'à octobre 1561.

L'examen des faits autorise à écarter sans hésitation cette con-

[1] « Henri II avait laissé 543,000 livres de rentes constituées sur les villes, ce qui faisait au denier douze un capital de près de 7 millions » (Picot, *États Généraux*, t. II, p. 223.

clusion. Six contrats ont été passés sous François II avec l'échevinage parisien : deux en 1559, les quatre autres en 1560 et, au total, ils représentent une valeur en capital de 1,518,000 livres [1]. L'existence de chacun de ces contrats est certaine ; elle résulte des titres originaires. Voici d'ailleurs la liste des opérations :

Nos DE SÉRIE	DATES	VALEURS EN CAPITAL	SOURCES
1	14 juillet 4 août 1559	150.000	XIA 8623, fo 57 ; H 2152.
2	30 août 1559	150.000	H 2152.
3	8 nov. 14 janv. et mars 1560	240.000	H 2152 ; XIA 8623, fo 77 et 86.
4	8 mars 1560 (N. S.)	120.000	B. V, 43 à 45, 51 [2].
5	5-17 avril 1560	402.000	XIA 8723, fo 149.
6	21-28 septembre 1560	456.000	H 2152 ; U 665 ; fo 456 ; B. V, 59, 63 à 66.

Ni les doubles emplois, car les assignations données à chacune de ces aliénations sont différentes comme le capital demandé, ni l'incomplet recouvrement, puisqu'il n'y a pas ici de contributions forcées, ni enfin les rachats opérés dans un si court espace de temps au moyen des plus-values, rien enfin ne saurait expliquer que le montant de ces emprunts joint à la dette antérieure excède de 1,200,000 livres le capital consigné dans le contrat de Poissy en ce qui concerne les rentes sur l'Hôtel-de-Ville... Mais cet écart considérable s'explique au contraire très bien si le contrat de Poissy a été formé d'après les éléments fournis aux États d'Orléans.

Le compte des dettes alors dressé avait pour but de faire connaître le déficit réel résultant des deniers reçus, qu'il s'agît de dettes exigibles ou non exigibles. On n'y dut pas comprendre les engagements éventuels et, en particulier, les constitutions de rentes autorisées par les contrats en cours mais non réalisés.

Les emprunts en rentes d'alors ne ressemblent en rien aux émissions d'emprunt d'État de nos jours par voie de souscription

[1] M. Vührer (*op. cit.*, t. I, p. 25), sans donner la liste des contrats avec la ville de Paris en indique le total : « 1,518,000 livres en capital allèrent grossir le montant des rentes déjà inscrites ». Il cite aussi, d'après Lemarié d'Aubigny, quelques emprunts faits sous François II à Lyon et à Beauvais.

[2] Les 240,000 livres de ce 3e contrat d'abord assignées sur des greniers à sel de la généralité de Tours ont été définitivement assignées en mars 1560 sur les greniers de La Flèche et de la Ferté-Bernard. Il y a, en apparence, d'après les lettres patentes, deux contrats d'aliénation chacun pour 240,000 livres. Grâce au registre du Bureau de Ville, on peut s'assurer que l'un de ces contrats a été réformé et qu'il n'y a, en définitive, qu'une seule aliénation.

publique, lesquelles sont des opérations en quelque sorte instantanées. Si l'on veut un terme de comparaison, il faut plutôt songer aux émissions d'obligations à guichet ouvert de nos compagnies de chemins de fer. Les constitutions de rentes étaient successives et, comme on le verra bientôt, elles nécessitaient même la passation de contrats notariés pour chaque opération ; de là, des lenteurs et des comptes à régler : le receveur de la ville ne vide pas immédiatement ses mains entre celles du trésorier de l'épargne ; il y a lieu, lorsque les emprunts se succèdent rapidement, d'imputer les sommes reçues sur tel ou tel autre. Ces comptes ne pouvaient être démêlés dans l'exercice courant.

Le compte de 1560 donne bien l'état de caisse à la fin de l'exercice, mais en ce qui concerne la dette non exigible, il ne comprend pas très vraisemblablement les aliénations résultant des contrats passés dans l'année même, ou tout au plus la partie de ces aliénations afférentes aux premiers de ces emprunts dont le compte était réglé.

Cette présomption se trouve vérifiée en ce que, dans l'état abrégé des recettes et des dépenses du trésorier de l'épargne, Raoul Moreau, fourni à l'Assemblée d'Orléans au même moment, ne sont pas entrées en recettes 2,883,253 livres de prêts, aliénations, traités et autres parties extraordinaires de l'année 1560 [1].

Seuls, parmi les emprunts du roi régnant, les deux premiers contractés en 1559, auront été incorporés aux 15 millions de la dette non exigible pour 300,000 livres. L'évaluation moyenne de la dette à la mort de Henri II étant de 7,250,000 livres ; si on y ajoute ces 300,000 livres, la dette envers l'Hôtel-de-Ville s'élève à une valeur totale en capital qui est bien approximativement celle du contrat de Poissy, à savoir : 7,560,000 livres.

Que résultait-il des aliénations domaniales ou fiscales consommées tant à Paris que dans les provinces ? « Notre domaine qui était le plus beau et de très grande valeur, est-il dit dans le préambule de l'édit du 18 août 1559, est tellement démembré et diminué qu'il ne peut suffire à payer les charges ordinaires qui sont dessus » [2]. Peut-être y a-t-il là quelque exagération, assez concevable en tête de l'acte qui a pour but de révoquer ces aliénations,

[1] *États Généraux, op. cit.*, t. XI, p. 500.
[2] Fontanon, *Recueil des ordonnances*, t. II, p. 358.

car au témoignage de Bodin, 110,000 livres figuraient encore au compte des recettes domaniales en 1560 [1].

Le domaine ne fournissant plus un contingent appréciable aux dépenses ordinaires, il avait fallu battre monnaie au moyen de la multiplication abusive des offices, emprunter à gros intérêts. On ne pouvait en effet créer toujours de nouvelles taxes ou augmenter celles qui existaient déjà ; le taillon avait été créé en 1552 : Dès 1548, la gabelle introduite dans le Sud-Ouest y avait fait éclater une insurrection sanglante. A cause de la cherté des vivres, les droits d'aide déjà aggravés ne pouvaient l'être davantage. Les notables furent convoqués ; Henri II en obtint un emprunt forcé de 3 millions d'écus d'or (janvier 1558, n. s.) [2].

Après Henri II, au début du règne d'un adolescent, et bientôt après sous une régence, au milieu des factions prêtes à en venir aux mains, la question financière ne pouvait plus être réglée par voie d'autorité : les notables convoqués à Fontainebleau, 20 août 1560, n'en furent même pas saisis et les Etats généraux se réunirent à Orléans (17 décembre 1560). Cette grande assemblée ne se laissa arracher aucun subside. Dès qu'ils connurent la situation des finances, les députés des trois ordres demandèrent à être renvoyés dans leurs bailliages. Bientôt après, aux Etats de Pontoise, la noblesse et le tiers s'entendent sur la nécessité de racheter les aides et domaines aliénés afin que désormais les revenus qui en procèdent puissent servir à payer les dettes ordinaires. Désigné par les immenses richesses de son temporel, c'est le clergé qui dut faire seul les frais de ce rachat, le tiers ne voulant pas plus que la noblesse y contribuer pour la moindre part [3]. L'idée d'une sécularisation totale des biens ecclésiastiques fut même mise en avant. On s'arrêta, sur l'offre du clergé lui-même, à la combinaison

[1] Bodin, *op. cit.*, p. 600, 601. Tel qu'il a été publié, l'état de Raoul Moreau ne donne pas le détail des recettes. (*Etats généraux*, *loc. cit*).

[2] Cet emprunt au denier douze, fit l'objet de deux délibérations au Bureau de Ville, 9-10 janvier 1558 (B. IV, 516, 517). Les 300,000 écus de juillet n'étaient pas recouvrés, la Ville doute que l'on puisse obtenir une si grosse somme ; elle demande au roi deux choses : la première que la contribution de Paris soit aussi faible que possible ; la seconde que le prêt ait lieu de gré à gré et sans contrainte. A cela paraît s'être borné le rôle de l'échevinage. Il ne semble pas que pour cet emprunt forcé de 3 millions d'écus d'or il y ait eu aucun contrat passé avec la ville en vue de constituer rentes. C'est donc indûment qu'à propos de cet emprunt M. Picot rappelle la création des rentes sur l'Hôtel de Ville en 1522. (V. Picot *op, cit.*, t. 2, p. 5 et 6).

[3] Picot, *op. cit.*, t. II, p. 57 et suiv., 242 et suiv.

d'une subvention [1] qui, après diverses négociations, fut réglée dans les conditions fixées par le contrat de Poissy.

L'économie de ce contrat a déjà été indiquée : la subvention du clergé de 17 millions au total, destinée à amortir la partie de la dette non exigible, consistant en aliénations domaniales ou fiscales était divisée en deux parts : la première, à fournir de 1561 à 1567, en six annuités, de 1,600,000 livres chacune, devait dégager les domaines, aides ou gabelles aliénés dans les provinces ; la seconde, fractionnée en dix annuités, de 1567 à 1577, avait pour but le rachat des 7,560,000 livres représentant le capital des rentes vendues à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Ce contrat marque le terme de la seconde période de ces rentes. La royauté aura-t-elle la liberté et la sagesse de laisser s'accomplir cette œuvre de rachat sans chercher à tirer un autre parti de la subvention apportée par le temporel ecclésiastique ? Malheureusement il n'en devait pas être ainsi, et la suite de ce travail prouvera avec quelle légèreté de la part du pouvoir et quelle complaisance regrettable de la part de l'échevinage parisien l'effort de 1561 fut presque aussitôt détourné du but, mais cet effort atteste le sentiment, qu'il y eut alors dans le pays, de la nécessité de sortir de la voie périlleuse où la royauté l'avait à son insu si longtemps engagé.

Par ce qui précède, on peut se rendre compte, et de la progression de la dette publique, et de la place relativement si considérable qu'occupent les contrats avec l'échevinage de Paris, surtout depuis 1556, dans l'ensemble des opérations de crédit de la royauté.

Mais il ne suffit pas de connaître la série de ces contrats, ce qui importe bien davantage, c'est de suivre les négociations dont ils ont été l'occasion, d'en retracer la physionomie, d'étudier la conduite de la Ville, dans ses rapports soit avec le pouvoir, soit avec les acquéreurs de rente, d'apprécier enfin les efforts qu'elle fit pour répondre à leur confiance, défendre ou sauver son propre crédit et celui de l'Etat.

Il est à remarquer avec quelle diplomatie réciproque s'engagèrent au début du règne de Henri II les négociations entre le roi et le Bureau de Ville. Le rachat des rentes de 1522 (27 septembre 1547)[2] est comme une amorce. Rembourser une dette est un

[1] Picot, *op. cit.*, t. II,, p. 247 et 249.
[2] V. *Revue d'Econ. Polit.*, 1895, p. 114.

habile moyen de gagner la confiance afin de se faire prêter ensuite une somme plus forte. Telle paraît bien être la tactique du roi. Presque au lendemain du rachat (17 septembre), Henri II propose au prévot des marchands et aux échevins la revente des fermes du pied fourché et du 8e de Grève qui viennent d'être libérées, mais d'abord sans dire son intention de les estimer « au plus haut pris qu'elles ont esté depuis 10 ans »; c'est-à-dire 30,000 l. au lieu de 17 à 18,000 l., estimation du premier contrat.

Le Bureau de Ville se défie, demande que les fermes soit évaluées mais non pas selon le revenu le plus fort des dernières années : « Cela pourrait tourner en dommage et totalle ruyne de ladite ville et de ceulx qui auroient presté leurs deniers ». Puis lorsque le roi a dévoilé ses intentions, nouvelles remontrances (2 janv. 1548 n. s.) sur ce que l'estimation à 30,000 l. est excessive; la Ville la rabat selon le revenu moyen à 20,000 l., donne les raisons (cherté du vin, nouveau subside temporaire du pied fourché) qui ont produit les plus values des dernières années; suivent les motifs longuement déduits pour lesquels elles ne doivent pas se maintenir. Le roi n'a rien à perdre si un prix moins élevé est fixé, car s'il y a des plus-values : « lad. ville n'entend y prétendre aucun droict ni prouffit mais seullement que les rentiers, fraiz et loyaulx coustz soient payez et les créanciers mieulx asseurez ». Ces plus values seraient en effet affectées au rachat des rentes (B. III, 101 à 106).

A la suite de cette résistance, Henri II paraît céder. Par lettres patentes du 21 mars 1548, il consent à délaisser les fermes du pied fourché et du 8e de Grève moyennant 26,000 livres, mais à condition que la Ville lui fera abandon des aides du pays de l'élection de Paris, autrement dit des menues fermes des villages, engagées en 1543 à raison de 18,750 livres. Pour la différence de revenu des fermes ainsi échangées, 7,250 livres de rente, soit 87,000 livres en principal, seront prises à constitution de rente. Il est convenu d'ailleurs que si les fermes revendues à la Ville excèdent en valeur les 26,000 l., les plus values, «les frais de la cueillette d'icelle desduictes», reviendront au roi, comme dans les contrats antérieurs, et qu'au contraire en cas de moins values, le déficit sera pris sur les plus values des fermes engagées à la Ville en 1536 et 1537.

C'est dans ces conditions nouvelles que l'affaire dut être conclue. Le roi y trouvait comme bénéfice de tirer des fermes revendues 72,000 l., soit 6,000 l. de rente de plus que selon l'estimation

de 1522 ; c'est évidemment en vue de ce bénéfice qu'il avait décidé d'opérer le rachat qui se présentait dans des conditions favorables à cause des plus values des dernières années. Quant à l'échevinage, il y a, selon lui, de suffisantes garanties au contrat ainsi modifié et estime : « qu'il se trouvera assez gens tant de lad. ville que d'ailleurs qui congnoissant leur seureté fourniront promptement lad. somme de 87,000 tournois à constitution de rente pour le service dud. seigneur, estans icelles rentes en pareil droict et prérogative d'ypothèque qu'ilz avoient sur lesd. fermes vendues audit an 1543 » (B. III, 119, 120, 129).

Cette tranquille confiance contraste d'une façon significative avec les appréhensions antérieurement manifestées sur la difficulté et même la quasi-impossibilité de tirer promptement si grosse somme (B. III, 106) et surtout avec les doléances de l'échevinage lorsque, au même temps, le roi veut lever 80,000 écus par cotisation pour la solde des 50,000 l. de pied : « Paris est bien diminuée d'argent » à cause de la guerre, de la grande famine, et de la peste ; « moictié du peuple de Paris pour le moings ne sauroit riens payer pour la povreté d'iceulx, lesquels ne vivent que au jour la journée... ; l'aultre moictié consiste aux officiers du roy et gens d'Eglise qui sont la pluspart privillegiez et grand nombre du moyen estat est grandement ypothéqué pour le sel et pour grosses debttes et rentes qu'ils ont sur eulx constituées » (B. III, 118).

Le tableau n'est pas sans vérité, mais il est forcé. Toujours les bourses se ferment quand il s'agit d'imposition d'office : « On a jà par quatre foys tempté par cy devant à lever pareille somme sur les maisons, mais jamais on n'en sceust recouvrer la moictyé à toute righeur ». (B. III, 112).

Et pour les aliénations de rente, il n'en va pas autrement ; les capitaux s'offrent dans la mesure de la sécurité qu'ils y trouvent : « Quand a esté question de retrouvrer par cy devant deniers à constitution de rentes, imposant à ce les bien aisez de lad. ville, il a convenu user de grandes contrainctes et si ne sont les deniers venus au temps que l'on les desiroit. Au contraire, si les personnes qui ont puissance d'ayder au Roy ont congneu qu'il y avoit asseurance pour eulx en l'assignation pour ce baillée à lad. ville, ilz se sont eulx mesmes presentez liberallement et promptement fourniz leurs deniers, non seullement des bien aisez de lad. ville, mais aussi aultres non habitans d'icelle, tant gentilzhommes que aultres »

(B. III, 164). On ne peut assurément être ni mieux avisé, ni mieux dire.

L'avantage reste à la Ville dans ces premières négociations tant sur l'affaire de l'échange des fermes et de la soulte de 87,000 l. que sur celle des 80,000 écus pour la solde. Le mode de recouvrement de cette cotisation donnant lieu à maintes difficultés, un arrêt du Conseil (26 avril) autorisa la levée de la moitié de ces 80,000 écus, soit 90,000 l. tournois sur les aides de 6 deniers pour livre du bétail à pied fourché et de 6 deniers pour livre sur le poisson de mer, pendant six années au cours desquelles la Ville s'engageait à racheter les rentes constituées sur ces mêmes aides, qui devaient ensuite être supprimées [1]. Pour les 40,000 autres écus non encore recouvrés, au commencement du mois de septembre, des lettres patentes, en date du 3 de ce mois, sur la demande de l'échevinage, autorisèrent une combinaison analogue; les draps d'or et d'argent, de velours, de satin, de soie ou de laine furent imposés et des rentes constituées sur ces nouvelles taxes, à condition de les racheter ensuite (B. III, 134, 135).

Le contrat d'aliénation qui vient après, en août 1549, lors de l'expédition contre Boulogne, fait naître une difficulté en quelque sorte insoluble. Les lettres de ratification du 10 août approuvent la cession faite à la Ville moyennant 250,000 livres en principal des fermes du pied fourché et du 8e de Grève [2] antérieurement aliénées en juin 1548. Comment comprendre qu'à un an environ de distance une seconde aliénation de ces fermes ait pu avoir lieu? Comment concevoir que le registre du Bureau de Ville ne contienne à cet égard aucune remontrance, aucune délibération? L'aliénation de 1549 est faite à raison de 20,833 livres seulement au lieu de 26,000 livres de revenu d'après le contrat antérieur. Le roi aurait donc renoncé à plus de 5,000 livres qui lui avaient été consenties sans difficulté d'après ce contrat? Et alors qu'il avait tout d'abord voulu céder moyennant 30,000 livres, il aurait à si peu de distance fait un rabais de près d'un tiers! Ce qui complique le problème, c'est qu'aux termes de la délibération du 8 juin 1548 (B. III, 129),

[1] En conséquence de ceci des lettres patentes du 11 mai 1548 accordèrent à l'échevinage la permission de constituer 7,500 l. de rentes sur les impôts qui viennent d'être indiqués. L'état des rentes de 1556 ne faisant pas mention de ces rentes de mai 1548, il est à supposer que le rachat en fut opéré dans les conditions prévues au contrat.

[2] V. note de M. Paul Guérin, B. III, p. 187.

tandis qu'il semble que l'échange ait été fait sur le taux de 26,000 livres de revenu, il est question d'une évaluation à forfait sur le revenu moyen des cinq dernières années; or ce revenu, à raison des plus-values dont il a été question, devait être notablement plus élevé que 20,833 livres. Autre difficulté dans la même délibération; il n'est plus question de la soulte de 87,000 livres et il semble que l'échange des fermes doive avoir lieu de but à but (B. III, 120).

C'est à cause de tout ceci que l'emprunt de 87,000 livres de 1848 sur le tableau des contrats avec l'Hôtel-de-Ville a été marqué d'un point d'interrogation...

Peut-être cependant les deux contrats de 1548 et de 1549 ont reçu l'un et l'autre leur exécution; on peut supposer qu'à la date du second, l'échange des fermes n'avait pas encore été opéré; que la Ville était demeurée en possession des fermes des villages; dans ces conditions, les fermes du pied fourché et du 8e de Grève n'auraient été affectées qu'à titre complémentaire à la précédente opération pour laquelle on ne possède pas les lettres patentes de ratification et que l'on ne connaît que par le registre du Bureau de Ville. En ce cas les fermes du pied fourché et du 8e de Grève encore libres de fait pour la plus forte part de leur revenu auraient pu servir de gage principal à l'emprunt de 1549. Cette conjecture est rendue assez plausible par cette circonstance qu'on voit l'échevinage, en janvier 1552, céder contre d'autres garanties (les greniers à sel de Chartres et de Sens) les petites fermes du plat pays; c'est donc que jusque là il les avait gardées malgré le contrat de 1548 (B. III, 278, 279).

Ce n'est pas malheureusement là l'unique problème résultant d'assignations mal définies ou semblant s'exclure. Il s'en faut de beaucoup que les registres du Bureau de Ville nous renseignent sur tous les points avec la précision et le luxe de détails qu'on rencontre au sujet des premières opérations de 1547 et de 1548. Plus on avance au contraire et moins les délibérations sont explicites en ce qui concerne les assignations fournies en garantie.

Si la combinaison de l'aliénation de 1549 avec la précédente reste obscure, il est au contraire certain que, l'année suivante, lors de l'aliénation du 31 mars 1550 jusqu'à concurrence de 7,500 l. diverses plus-values de fermes toutes antérieurement vendues à la Ville, à savoir les aides du poisson frais et salé, le 8e du vin vendu

en détail, du vin vendu en gros, des draps aussi vendus en gros, etc., y furent affectées [1].

A diverses reprises les plus-values de fermes déjà cédées interviendront ainsi dans les nouveaux contrats, au moins à titre d'assignations complémentaires. C'est ce qui a lieu en juin 1550 au sujet des 180,000 livres levées à Paris afin de payer la composition due aux Anglais pour le rachat de Boulogne ; ces plus-values s'adjoignent au gage fourni par la Gabelle de Paris (B. III, 215). De même en juin 1551, 20,000 livres de rente (240,000 en capital) sont assises, moitié sur la Gabelle de Paris en sus de ce qui en avait été déjà aliéné et l'autre moitié sur les plus-values d'autres fermes déjà aliénées à la Ville (B. III, 248, 249). Il arrive même qu'à certains moments critiques, ainsi lors du siège de Compiègne (19 octobre 1552), la Ville à défaut d'autres ressources décide, vu l'urgente nécessité, que l'on s'aidera des quelques deniers que le receveur de la ville a déclarés avoir, provenant des fermes et impositions du bétail à pied fourché, lesquels deniers « sont revenans bons après l'acquit des rentes » (B. IV, 29 et 30). De même, en décembre 1552, le receveur de la ville reçoit commission de prendre argent au denier douze jusqu'à concurrence de 180,000 livres garanties par les fermes du vin et les plus-values des autres fermes [2] ; les deniers patrimoniaux de la Ville sont en outre obligés (B. IV, 83).

Ainsi sous la pression des circonstances et, même par l'effet des contrats d'aliénation ultérieurs, les plus-values des fermes se trouvent détournées du rachat auquel elles étaient exclusivement affectées d'après les conventions.

Ceci n'a toutefois lieu qu'à titre d'exception. La Ville ne perd pas de vue la destination contractuelle des plus-values : elle la rappelle lorsque le roi est tenté d'en faire un autre usage. Par exemple à la suite des lettres patentes du 27 août 1556 réclamant 72,000 livres tournois sur les plus-values des fermes, l'Assemblée de ville remontre au roi (16 septembre) : « que de bailler lesdits deniers provenant desdits plus valeurs destinées et obligées au rachaptz des rentes constituées sur lesdites fermes seroit le grand dommage dudit seigneur et interest de ladite ville parce que en faisant par

[1] V. le texte du contrat de vente rapporté par M. Paul Guérin, B. III, 197, en note.

[2] Les versements furent reçus avant même la délivrance des lettres patentes qui ne fut obtenue qu'à la fin de janvier 1553 (n° 5).

chascun an rachapt desdites rentes et à mesure que lesdites plus valeurs viennent, lesdites fermes demeureront très longtemps obligées et perdra ladite ville son crédit envers le peuple qui a baillé argent à constitution de rente sur lesdites fermes, ce qu'ilz feroient cy après à grande difficulté, parce qu'ilz ne seroient pas asseurez de leurs dites rentes parce que lesdites fermes, peuvent diminuer de pris » etc.. (B. IV, 449, 450).

D'ailleurs la Ville ne conteste pas au roi son droit aux plus-values ; elle n'y réclame pas plus qu'auparavant aucune part, mais « ces plus valleurs sont obligeez et ypothequees au payement et cours desdites rentes constituees » (17 juillet 1557) (B. IV, 489). Dans la discussion des garanties offertes pour l'emprunt d'août 1560, le prévôt et les échevins reprennent l'argument déjà fourni en 1548 : que si l'estimation qui est donnée aux greniers cédés est inférieure à la réalité en sorte qu'il y ait des « plus valleurs elles serviront au rachapt qui sera toujours (au roi) son prouffit » et aussi bien en « seront les deniers plus tost recouvers » (B. V, 65, 66). Un peu auparavant (3 mai 1560) François II, démentant un bruit qui avait couru d'après lequel il aurait disposé des plus-values des aides et gabelles cédées à la Ville, déclare hautement vouloir entretenir « les contractz faictz avec vous avec telle sincérité que l'on ne puisse jamais faire doubte de notre foy et promesse » (B. V, 55 et 56).

Chose curieuse, Henri II qui plus d'une fois a violé ces contrats, se plaint lui-même de ce que « quoiqu'il soit faict expresse mention par les contractz sur ce passez » de l'affectation des plus values au rachat, « il en a esté d'une partie de ces plus valleurs autrement disposé (22 décembre 1556) (B. IV, 460, 461).

Jamais donc le principe n'avait été contesté. L'engagement des plus values des fermes déjà cédées, comme sûreté de nouvelles aliénations, n'a été qu'un expédient imposé par la nécessité.

Jusqu'en 1551, toutes les assignations données aux contrats passés avec l'échevinage sont des aides levées à Paris ou dans le plat pays de l'élection de Paris. A partir de la grosse aliénation du 3 septembre 1551, de 57,500 livres de rente (690,000 de capital), on entre dans une nouvelle voie. Les greniers ou magasins à sel d'un grand nombre de villes dans diverses généralités, parfois aussi des droits d'aides dans les provinces sont offerts et acceptés en garantie des rentes. Les greniers de Senlis, Creil, Melun, Meaux, Pontoise,

Lagny et Dreux sont cités des premiers à l'occasion de ces 690,000 livres (H. 2151). En janvier 1552 (n. s.) la Ville ne consent à céder les petites fermes des villages que moyennant les greniers de Chartres, de Sens et, en cas d'insuffisance, les plus values des greniers qui lui avaient été délaissés en 1551 (B. III, 276,277) [1].

En mai 1553, ceux de Beauvais, la Ferté-Milon, Clermont, Montereau sont engagés comme garantie du rachat des rentes assises sur les maisons de Paris (II, 2151). La même année ce sont les greniers de Montfort-L'Amaury, de Château-Thierry, Montargis, etc. (avril). Vezelay, Joigny (septembre). En 1566, la ville obtient assignation sur ceux de Joinville, Laon, Langres, Saint-Dizier, etc. (mars); Reims, Sainte-Menehould, etc. (octobre); Troyes, Beaufort, Mayenne (novembre); Étampes, etc. (décembre). En 1657, ceux d'Amiens, Troyes, Saint-Quentin, Evreux, Alençon (juillet). En 1558, Fécamp, Caen, Falaise, etc., (août); Loudun, etc. (novembre); en 1560, Chinon, Le Mans, Angers, Loches (avril); Moulins, Montluçon, Belesme (août); Vendôme, Châteaudun, Blois, Amboise, la Ferté-Bernard, Laval, Cholet (septembre). Cette nomenclature est loin d'être complète soit quant à la liste des contrats d'aliénation, soit quant à celle des greniers engagés, mais elle suffit à donner une idée du nombre et de la variété des villes dont les greniers sont aliénés. Il serait possible mais fastidieux d'insister davantage.

Le nombre des gabelles engagées, soit à l'échevinage parisien, soit ailleurs, est tel qu'il faut que la Ville exerce un vigilant contrôle pour éviter de recevoir des assignations qui ne seraient pas libres. A la fin de 1559, elle découvre que les greniers offerts sont déjà obligés; elle en demande et en obtient d'autres (B. V, 44).

Dans cette nouvelle série de contrats où figurent des droits de gabelle et quelques droits d'aides en province, ces recettes fiscales ne sont pas aliénées de la même manière que les fermes des aides de Paris. Celles-ci étaient transportées à la Ville à condition seulement d'employer les plus-values au rachat. Les aides ou gabelles des provinces ne sont au contraire engagées que jusqu'à concur-

[1] V. au sujet de cet échange ci-dessus p. 843, 844.

[2] La copie des assignations détaillées dans les lettres patentes demanderait plus d'un volume. Elle serait sans intérêt réel car, même par ce moyen, on ne pourrait parvenir à donner une liste complète des assignations; plusieurs contrats d'aliénation n'étant connus que par les mentions des registres du Bureau de ville ou les notices de la Cour des Aides qui ne les précisent pas.

rence d'un revenu déterminé, en sorte que les plus-values restent en dehors de l'opération à la disposition arbitraire du roi, sans être aucunement affectées au rachat des rentes constituées. Aussi, tandis que les plus-values des aides parisiennes ne sont qu'exceptionnellement déviées de ce but conventionnel, les plus-values des greniers à sel ou des aides déjà aliénées dans les provinces, fournissent au-delà du revenu pour lequel elles ont été engagées, le gage de nouveaux emprunts. En novembre 1557, il est ainsi disposé des plus-values des greniers de Laon, Langres, Saint-Dizier, etc.; en 1558, de celles des greniers d'Outre-Seine et Yonne (juin), de Creil, Senlis, etc. (juillet); en 1559 (février et août), de celles des greniers de la généralité de Champagne et de Picardie, etc., etc.

Avant de quitter la difficile question des assignations, il convient de signaler une curieuse tentative pour substituer une garantie purement métallique aux assignations sur les fermes des aides ou gabelles considérées comme garanties immobilières. Cette tentative (juin 1550) se place entre la série des assignations premières sur les aides de Paris et la nouvelle série des assignations provinciales. Il semble que le roi ait d'abord répugné à l'idée d'affecter à des emprunts contractés envers une ville — cette ville fut-elle la capitale — les revenus d'autres régions. Mais l'essai de Henri II se heurta à une énergique résistance de la part de l'échevinage. C'est à l'occasion des 180,000 l. relatives au rachat de Boulogne que cet essai fut tenté. Henri II proposa au prévot et aux échevins de céder la monnaie de billon, c'est-à-dire la monnaie rognée de son épargne jusqu'à concurrence de ce qui serait nécessaire pour payer le principal et les arrérages de 15,000 l. de rente, lesquelles rentes se rachéteraient au fur et à mesure que la Ville ferait remonnayer le billon du roi. Le motif du refus de la Ville est à noter; c'est que dans ces conditions « le peuple de Paris ne vouldroit bailler aucun argent sur ledit billon, parce que ladite rente serait usuraire d'avoir principal et les arreraiges contre la loy divine et les ordonnances royaulx », en sorte qu'il serait à craindre que plus tard le roi ou ses successeurs en voulussent répéter la rente et condamner à l'amende les acheteurs (B.III, 215).

Une considération de prudence se combine ainsi avec le scrupule d'observer la loi canonique. Les rentes constituées aux particuliers sur l'Hôtel-de-Ville sont des rentes volantes, mais du moins la Ville en traitant avec le roi fait-elle l'achat de garanties réelles.

Un prêt sur une monnaie moyennant intérêt, c'est en réalité ce que propose le roi. Peut-être l'opposition de la Ville est-elle due aussi à la crainte de ne pas obtenir aisément la délivrance du billon de l'épargne et de se trouver engagée à découvert. Peut-être de son côté le roi avait-il un mobile moins désintéressé que celui qu'il met en avant, à savoir le désir d'éviter que les Anglais, étant payés avec le billon, « ne le vouldroient rebailler par force au peuple ainsi rongné qu'il est » (B. III, 215). Quoi qu'il en soit, cette offre de gage métallique ne fut pas renouvelée et toutes les assignations baillées pour les constitutions de rentes consistèrent uniformément dans le revenu des fermes des aides ou gabelles.

C'est la Ville à laquelle les aides sont aliénées qui en passe les baux en son nom ; c'est elle qui en fait apposer les attaches pour l'adjudication (B. IV, II, 1242). Le roi sans doute ne se désintéresse pas du prix des baux puisque les plus values ou ne sont pas aliénées ou ne le sont qu'à charge d'emploi. A la fin de décembre 1550, il écrit à la Ville au sujet du bail du pied fourché et du 8e de Grève, en vue de protester contre une prétendue diminution du prix du bail ; celle-ci oppose une absolue dénégation et fait entendre au roi qu'elle a été calomniée (B. III, 236).

Du reste la Ville elle-même, à cause des rentes assises sur le revenu des fermes, était intéressée à ce que le prix des baux ne fût pas réduit. Aussi, à une requête présentée par Gilles Desfroissiz [1] afin d'obtenir l'adjudication à l'amiable du bail des fermes de 12 deniers sur le vin moyennant un prix environ moitié moindre du prix antérieur (8,610 l. au lieu de 15,200) le Bureau de Ville oppose une fin de non recevoir d'autant plus opportune que, fort habilement, ce brasseur d'affaires offrait au roi, comme compensation de la réduction du prix du bail, 30,000 l. tournois comptant. L'échevinage remontre au roi que depuis son avènement il a recouvré sur la ferme en question 210,000 l. moyennant constitution de 17,500 livres de rente : que pendant les dix ans pour lesquels le bail serait conclu il éprouverait une perte de plus de 70,000 l. et qu'enfin « il y auroit telle et si évidente diminution que impossible seroit de payer les rentes sur ce constituées et aultres assignations et charges mises sur les plus valleurs d'icelle

[1] Ce Gilles Desfroissiz est l'auteur d'un curieux projet de *tout à l'égout*, qui ne fut pas accueilli par le Bureau de Ville. (B. III, 269 à 273).

ferme et autres ». La conclusion est qu'on doit, selon le mode ordinaire, mettre le bail aux enchères, « autrement ce seroit donner occasion à ceulx qui ont rentes constituées sur les fermes de se plaindre et retirer ceulx qui ont voulloir de secourir le roy en ses affaires de bailler argent à la lad. Ville, laquelle par ce moyen demoureroit du tout deschue du bon crédit qu'elle a eu jusques à huy » (5 décembre 1555) (B. III, 273, 274).

L'engagement des aides est l'occasion de difficultés sur les limites des droits respectifs du roi, de la Ville et des fermiers. Ainsi le roi accorde-t-il une immunité à certaines personnes, le fermier se plaint assitôt de la diminution de recettes qui en résulte et recourt contre la Ville son bailleur ; celle-ci de son côté se plaint au roi de ce que le service des rentes est compromis. C'est ce qui se passe, en 1554, au sujet de la franchise accordée aux draps apportés à la foire de Saint-Germain-des Prés (24 janvier 1554, n. s.). (B. IV, 255). La Ville, la même année, obtient-elle l'octroi d'une aide sur le sel pour faciliter la levée de la contribution de 180,000 l., réclamée pour la solde des gens de guerre, le fermier du grenier à sel de Paris se pourvoit au Conseil privé du roi à raison de la diminution de consommation qui devra résulter de cette surtaxe et en obtient un arrêt qui, tout en maintenant le bail, oblige l'échevinage à dédommager le fermier du préjudice qu'il pourra éprouver, en calculant la recette sur le produit d'une année commune (B. IV, 257, 258).

Les baux des aides cédées sont passés par le prévôt et les échevins pour le compte de la Ville parce que les aides de Paris lui sont complètement aliénées avec la justice. Ce droit de justice qu'elle tient des contrats conclus avec le roi, elle le défend contre les prétentions de la Cour des Aides (21 février 1551, n. s) ; elle refuse de communiquer à cette cour, les comptes de son domaine ; sa justice est aussi bien et mieux exercée que par les élus « et par gens congnaissans le faict des aides de toute antiquité tellement que depuis l'an 1522 que premièrement aulcunes fermes furent vendues à lad. ville jusques à présent, n'en est venu aulcune plaincte, sinon par ceulx qui y pouvoient avoir interest » (B. III, 240).

Même résistance au sujet des lettres patentes du roi baillant à ferme des aides engagées à la Ville en juillet 1557 ; elle revendique le droit de conclure les baux et le droit à la justice. Son droit s'apprécie sur les contrats vérifiés « par la Cour de parlement,

la Chambre des comptes et les Généraulx des aydes ». C'est une nouvelle occasion d'affirmer hautement sa fidélité aux engagements pris : « lesd. contratz ont esté en tout invariablement gardez sans jamais y contrevenir ». Sur la foi de ces contrats, elle a non seulement obligé les fermes à elle cédées « mais tout le revenu et domainne de lad. ville » (B. IV, 489).

Comme conséquence d'anciens privilèges et de son droit de justice, l'échevinage institue les officiers de la Ville non seulement le receveur du domaine, dons, aides et octrois, lequel a le mouvement de la recette et du paiement des rentes constituées [1], mais l'office de contrôleur des deniers patrimoniaux dons et octrois ayant été conféré par le roi à Robert de Beauvais (janvier 1549, n. s), la Ville présenta requête au Conseil privé pour demander à ce qu'il lui fut retiré ; elle succomba d'abord, mais sans se soumettre. Le conflit renaît à diverses reprises et prend un caractère particulièrement aigu au commencement du règne de Charles IX à partir d'octobre 1661 ; la Ville refuse de maintenir de Beauvais en possession ; cesse de lui payer ses gages jusqu'à ce que enfin, la victoire lui restant, l'office soit supprimé (3 décembre 1563) (B. V, 101 à 103, 258, 259, 325).

L'institution de nouveaux offices, ceux des généraux surintendants sur les deniers communs (juillet 1555) soulève un autre conflit : remontrances au roi fondées sur le droit qu'a la Ville d'élire ses officiers ; une députation est chargée de porter au roi l'état de la recette et dépense de la Ville afin de le convaincre qu'elle a bien et fidèlement géré ; le peuple perdrait sa confiance dans le prévôt et les échevins s'ils étaient placés sous un contrôle qu'ils n'ont pas jusque-là subi (B. IV, 370). Malgré cela l'office est créé, mais l'échevinage refuse la communication de l'état des deniers patrimoniaux (B. IV, 386). Sur de nouvelles remontrances, Henri II consent à supprimer la charge, mais la Ville doit en payer le rachat 12,000 l. et, en outre, fournir au roi 2,000 écus (B. IV, 391). Elle subit ce sacrifice, préférant recouvrer l'indépendance de sa gestion financière et ne pas laisser entamer le droit d'instituer ses officiers

On vient de voir quels sont les droits de la Ville relativement

[1] Cet office fut tenu par Philippe Macé pendant cinquante ans de 1506 à 1556. Il résigna alors au profit de François de Vigny, qui depuis 28 ans déjà assistait Philippe Macé. En juillet 1564, François de Vigny demanda au Bureau de Ville et en obtint la survivance pour son fils (B. IV, 418 à 421 ; V. 440 à 444).

aux aides de Paris et de sa banlieue. Sur les fermes des greniers à sel ou les aides des autres généralités, elle n'avait au contraire qu'un droit de contrôle et il ne paraît pas qu'elle ait revendiqué un droit de justice. Bien au contraire, les Généraux des aides contestant à la ville les greniers de Châlons et de Sézanne, en dépit du contrat de cession de ces greniers dûment enregistré, le prévôt et les échevins s'adressent au connétable : « Nous demourerions courtz de 3,000 l. pour payer les rentes constituées sur ces greniers et y auroit de grandes cryeries sur nous par ceulx à qui nous les avons constituées, par qui nous perdrions tout notre crédit, qui seroit ung dommage que vous entendez trop mieulx » (9 juin 1554) (B. IV, 297). Peu après ceci, l'opposition est levée sur l'ordre du roi (B. IV, 300). C'est donc le roi qui passe les baux et en a le contentieux. L'échevinage n'a qu'un contrôle à exercer, mais il ne le néglige pas : les greniers qui lui avaient été proposés étant déjà engagés, il invite le roi à modifier sa procuration et n'en accepte d'autres (La Flèche, la Ferté-Bernard) qu'après s'être enquis si le contrat du fermier n'a pas donné lieu à une folle enchère (14 novembre 1559) ; enfin l'affaire est suivie jusqu'à ce que de nouvelles assignations aient été vérifiées (B. V, 45 à 46, 51).

Grâce à la vigilance de l'échevinage, les garanties du placement en rentes sont appréciées des capitalistes. Toutefois, pas plus dans cette seconde période que sous le règne de François Ier, les versements de fonds ne sont purement volontaires. On procède encore par cotisation ; c'est le cas en janvier 1552 (n. s.) quant au 18,000 l. d'abord demandées à titre de contribution de guerre à Paris, pour sa part dans les 1,200,000 l. que les villes closes doivent fournir pour la solde des grandes guerres. Le roi consent à ce que cette somme soit levée « sur les plus suffisans » à constitution de rente (B. III, 286, 290). C'est une demi-satisfaction de ne bailler qu'à titre de créance même non exigible, ce que l'on a été menacé de donner à titre de pur don.

C'est, aussi bien, ce que l'échevinage commence à demander ; il l'obtient le plus ordinairement, l'essentiel pour le roi étant de se faire remettre aussi promptement que possible l'argent dont il a besoin. Outre l'exemple des 80,000 écus de 1548, dont il a été antérieurement question [1], on peut encore citer celui des 180,000 l.

[1] V. ci-dessus, p. 842.

pour solde, de décembre 1552 (B. IV, 76, 83), et, toujours pour la même contribution annuelle, ceux de décembre 1553 (B. IV, 248), de décembre 1554 (B. IV, 352, 353), de novembre 1555; mais cette fois la somme à fournir est, sur les réclamations de la Ville, réduite désormais à 100,000 l. (B. IV, 390, 402, 427).

A cette dernière occasion, la Ville, menacée d'une capitation, se défend avec une incroyable énergie : défense est faite à quiconque de parler de capitation « sous peine d'estre privé du privilège de bourgeoisie et déclaré ennemy de la chose publique de la Ville »; le droit romain est appelé à la rescousse [1]. Suit l'énoncé des inconvénients que présentent les contributions forcées : avec les capitations, il est impossible de connaître les facultés des personnes : « le riche ne veult, le povre ne peult [2] »; les gens d'église et autres opposent leur immunité; bref, le mécontentement est tel, qu'il y a danger de sédition populaire.

Ces énergiques remontrances eurent un plein effet, non seulement dans le présent, mais pour l'avenir. Il ne semble pas en effet que Henri II ait depuis insisté pour la combinaison bâtarde d'une constitution de rentes au moyen d'une capitation; en octobre 1556, en février, en juin 1557, en janvier 1558 enfin en février 1560, si le roi obtient les crédits qu'il réclame c'est à la condition « que ce soit de gré à gré », « sans aulcune contraintte » (B. IV, 455, 456, 469, 470; 517; V. 53). En 1559, les 100,000 livres pour solde sont levées au moyen de constitutions de rente sans qu'il paraisse même y avoir eu à cet égard aucune négociation préalable (B. V, 24) [3].

Les capitaux disponibles se portent vers les rentes sur l'Hôtel-de-Ville. Ce ne sont pas seulement ceux des bourgeois et habitants de Paris, mais des personnes du dehors qui placent ainsi leurs fonds. A un moment où à Paris les « bourses sont vuidées » et l'argent rare, l'évêque de Mende, celui de Clermont et deux maîtres des requêtes demandent à employer en rentes au total de 54,000 livres (2 sept. 1553) (B. IV, 218); le sieur de Villaines fournit 45,000 livres au sujet desquelles, de mars à juillet 1554, un long malentendu se produit : l'échevinage voulant les imputer sur les 180,000

[1] Le Bureau de Ville vise la loi unique au Code de *Capitatione civium*, liv. XI, 48.

[2] Il n'est question que de la période actuellement étudiée. On voit en effet paraître plus tard les contributions forcées en rentes, ainsi en 1568.

[3] Formule qui résume admirablement la grande objection contre l'impôt sur le revenu. Il y aurait à faire une intéressante étude sur les cotisations à Paris au XIVe siècle, sur le rôle des Quarteniers en particulier.

livres pour solde, le roi persistant à les exiger en sus (B. IV, 263, 298, 309, 310).

La Ville a même peine à se défendre contre les tentatives de certains grands personnages ou de certains banquiers qui cherchent à faire novation de leurs créances contre le roi, en rentes sur l'Hôtel-de-Ville. Bien qu'elle ne cesse de proclamer le principe qu'elle ne prête qu'au roi, elle se laisse déléguer pour 6,250 fr. de rentes au profit d'un nommé Gadaigne, de Lyon, qui avait prêté au roi, 75,000 l. (avril 1555). Deux ans après, le duc de Nivernais, obtient 5,000 l. de rentes après remontrance que « lad. ville ne se doibt obliger que pour les affaires du royaulme », mais c'est à la condition de faire donner une bonne assignation « et que les ypothèques qui sont jà sur la Ville, précèdent et soient les premiers payés avant l'ypothèque du s. de Nevers » (7 avril 1557) (B. IV, 476, 477). Si les demandes se produisent, c'est évidemment que les garanties du placement en rentes sont relativement sûres.

Pourtant l'afflux spontané des capitaux entre 1553 et la paix de Cateau-Cambrésis est loin d'être suffisant. Aussi est-ce pendant cette série d'années que se produisent les tentatives de capitation forcée. C'est aussi au cours de ces mêmes années de crise, que sont édictées deux mesures exorbitantes : 1° l'établissement d'un monopole presque absolu du contrat de constitution de rente au profit du roi ; 2° le rachat des rentes sur les maisons des villes en vertu de l'édit de 1553 et leur remplacement par des rentes constituées sur les Hôtels-de-Ville.

La première de ces mesures eut pour but de réserver pour le service du roi presque tous les capitaux disponibles dont les possesseurs se proposaient de faire emploi en rentes. Jusqu'alors, les rentes constituées au profit de particuliers avaient fait concurrence aux rentes sur l'Hôtel-de-Ville : « Plusieurs, écrit le prévôt des marchands, Christophe-de-Thou, aiment myeulx avoir rentes sur voysins que sur la Ville encores qu'elles soient très bien asseurées et très bien payées ». Comment faire cesser cette concurrence? Ce sera avec le concours intéressé des cent notaires du Châtelet. De Thou les assemble (18-19 décembre 1552) ; leur fait savoir le désir du roi ; « qu'ilz ayent chascun à adresser à lad. ville ceulx qu'i sauront qui vouldront mectre argent à rente et à ce faire les provocquer et inciter ».

Pour stimuler le zèle des notaires du Châtelet, on imagine trois

moyens : 1° A eux seuls il est permis désormais de passer des contrats de constitution de rente ; défense est intimée aux tabellions de la vicomté de Paris et de l'Ile de France de recevoir aucun contrat de ce genre, « quoique, dise de Thou en écrivant au roi, plusieurs pourront trouver cette manière de faire dure et rude pour le commencement ». De la sorte, non seulement on gagne par l'intérêt les notaires à qui le monopole des contrats de rente est donné, mais on engage davantage la responsabilité de ceux qui, contrairement aux intentions du roi, n'adresseraient pas leurs clients à l'échevinage ; 2° le droit de dresser le contrat de constitution de rente par la Ville appartiendra à celui des notaires qui aura fourni le prêteur de denier ; 3° le salaire des notaires pour les contrats de la Ville est par peau de parchemin fixé à un taux plus élevé que pour les autres contrats (B. IV, 80 à 82, 95).

Pour comprendre ces diverses prescriptions, il faut savoir que les opérations relatives aux rentes sur l'Hôtel-de-Ville se décomposent en deux actes successifs. Le premier, dont il a été surtout question jusqu'ici, c'est le contrat d'aliénation passé entre le roi et l'échevinage pour l'engagement de celui-ci à fournir le capital, la cession des assignations, etc. Le second, comprend tous les contrats particuliers, qui interviennent pour l'exécution de l'aliénation faite par le roi, au profit de chacun des souscripteurs de rente. Or ces contrats étaient passés selon la forme ordinaire des contrats notariés. La Ville n'émettait pas elle même des titres, comme il est d'usage de nos jours, mais elle faisait dresser par un notaire assisté de l'un de ses confrères, en la forme ordinaire, un acte servant de titre au prêteur. De là, quant à la négociation ou à la cession de ces titres, des conséquences qui apparaîtront plus tard, mais qu'il serait hors de propos de dégager dès maintenant. Ce qui mérite considération c'est l'intervention nécessaire des notaires à l'occasion de chaque contrat. Les choses se sont-elles passées ainsi dès 1522 ? C'est fort présumable ; la corporation des notaires eût fait aux nouvelles ventes une opposition sourde des plus redoutables, s'il en avait été autrement, mais on n'a pas d'actes portant constitution par l'Hôtel-de-Ville au profit de particuliers, datant du règne de François Ier ; on en a conservé au contraire plusieurs de la seconde moitié du XVIe siècle [1]. Le plus ancien est du 5 janvier 1558 (n. s.) C'est la

[1] La liasse H 2144 en contient un certain nombre et parmi eux celui de 1558 dont il est ensuite question.

grosse du contrat passé devant Me Quetin et l'un de ses confrères de la vente de 33 l. 6 s. 8 d. de rente moyennant 400 livres tournois au profit de Robert de Beauvais, pour les avoir et prendre sur les revenus des greniers à sel d'Amiens, Saint-Quentin, Evreux, Chartres, etc. Dans ce contrat et dans les autres de même espèce sont visés l'acte d'aliénation à l'échevinage, le montant en capital et en rente de cet acte, sa date et les assignations baillées [1]. Chaque aliénation ayant un gage distinct, souvent un fonds particulier de rachat, il importait que chaque titre de constitution précisât l'opération dont il faisait partie. C'était alors aussi essentiel qu'aujourd'hui il peut l'être de ne pas confondre une émission avec une autre dans un même groupe de valeurs, alors surtout qu'il s'agit d'emprunts gagés d'une façon particulière, comme par exemple parmi les valeurs ottomanes, les douanes ou les priorités.

Ces explications en même temps qu'elles donnent une première idée des rapports entre la Ville et les rentiers [2] montrent quelle était la nécessité du concours des notaires du Châtelet pour monopoliser au profit de la Ville les constitutions de rente. On n'avait encore créé qu'un monopole de fait ; et ce qui avait été fait n'était qu'un acheminement vers le monopole de droit. C'est ce monopole qu'établirent les lettres patentes du 19 janvier 1553 : elles intiment aux notaires du Châtelet eux-mêmes défense de recevoir pour le compte des particuliers aucun contrat de constitution au-dessus de 10 livres tournois de rente, jusqu'à ce que le roi, par le moyen des constitutions faites sur l'Hôtel-de-Ville, ait recouvré d'une part 490,000 livres et d'autre part 300,000 livres et cela sous peine de nullité des contrats et de suppression des offices des notaires contrevenants (B. IV, 101 à 104).

La concurrence est de la sorte aussi complètement supprimée que possible, car la Ville ne recevait pas de versement de deniers pour moins de 10 livres tournois de rente. On ne dérogea un peu plus tard à cet usage qu'à raison de l'urgence d'activer le recouvrement en s'adressant aux petites bourses (18 août 1553, B. IV,

[1] Tous ces contrats sont dressés sur le même type. Dans le tome V des registres du Bureau de Ville, M. Paul Guérin en reproduit un, dans ses parties essentielles, ce qui rend inutile, de transcrire ici le contrat de Robert de Beauvais qui n'offre d'autre intérêt que d'être le plus ancien qui nous soit parvenu.

[2] Il y aura à revenir sur la nature juridique de ces rapports dans la troisième partie de l'histoire des rentes sur l'Hôtel-de-Ville au XVIe siècle.

209). C'est que les faibles souscriptions causent à la Ville des complications de compte trop coûteuses ; on peut ajouter que les frais d'actes devaient peser trop lourdement sur elles. C'est encore à raison des complications de la recette et du paiement qu'on prend la décision de racheter les premières (30 décembre 1556) (B. IV, 461).

Jusqu'à quel moment le monopole de constitution fut-il maintenu ? Temporairement levé le 5 septembre 1553, rétabli à la fin du même mois (B. IV, 218, 228), il est certainement peu respecté, car des lettres de De Thou montrent qu'il a plusieurs fois convoqué les notaires pour leur renouveler la défense de dresser des contrats de rente pour le compte des particuliers (19 octobre 1553) (B. IV, 234).

Le roi fait réitérer la défense à l'occasion de l'exigence d'un nouveau crédit 15 mars 1554 (B. IV, 263). Si les registres du Bureau de Ville n'en font pas mention à partir du 20 juin 1554 [1], il serait téméraire d'en conclure qu'il fut toujours désormais loisible aux notaires d'instrumenter librement : un ordre du roi, à la sollicitation de l'échevinage, suffisait pour que l'interdiction fut réitérée autant qu'il en était besoin.

Pourtant, on ne pouvait maintenir le monopole d'une façon permanente sans dommage même pour l'intérêt du trésor qui en avait motivé l'établissement. C'est qu'en effet, si parmi les contrats privés beaucoup n'avaient aucun rapport, direct ou indirect, avec les affaires publiques, d'autres, en grand nombre aussi, intéressaient de près les finances du roi, c'étaient tous les contrats de constitution de rentes destinés à faciliter l'acquisition des offices royaux. Des lettres de la Ville du 20 juin 1554 exposent au roi la difficulté de recouvrer des deniers à constitution de rente et disent très clairement pourquoi : « Toutes les rues sont plaines de gens qui demandent argent à constitution de rentes et disent que c'est pour avoir des estatz et offices et que ce qu'ilz demandent est pour le service du roy ; à quoy ilz sont creuz à leur simple parolle et n'y a homme en ce monde qui peust dire qu'il en ayt esté reffuzé s'il ne veult dire contre la vérité ».

Et au sujet de cette concurrence les mêmes lettres ajoutent : « Si les deffences des notaires eussent esté faittes et closes, il y a longtemps que la partie qui nous reste (des 180,000 livres) feust

[1] V. ce qui est dit ci-après de la délibération prise à cette date.

recouverte » (B. IV, 304). Ceci paraît impliquer une préférence des particuliers pour les rentes sur leurs voisins. Et, de fait, à la même date, l'échevinage déclare que « ceulx qui ont deniers aiment mieulx le mectre ailleurs que en la maison de céans » (B. IV, 309), mais il est assez difficile de savoir la vérité sur les dispositions des capilistes. On sait que des demandes de rentes sur la Ville vinrent du dehors et spécialement de créanciers du roi [1]. Et moins d'un mois après les précédentes déclarations on lit dans les remontrances du roi : « les bourses sont taries ; ceulx que nous mandons ne s'excusent d'aultres choses sinon qu'ilz n'en ont la puissance et que s'ilz avoient deniers, ils aimeroient beaucoup mieulx les bailler à rentes que partout ailleurs » (8 juillet 1554) (B. IV, 314).

Là est plutôt la vérité, mais la Ville se trouve à un moment difficile, l'argent est rare ; elle trouve le moment favorable pour dénoncer les rentes constituées sur les quémandeurs d'offices. Il est d'ailleurs possible que ceux-ci obtinssent souvent la préférence en consentant aux capitalistes, outre le denier douze de leur argent, des avantages non portés aux contrats. Ce qui est hors de doute, c'est qu'au milieu de l'année 1554 (entre le 7 juin et le 13 juillet) la Ville, sur 45,000 livres que le roi la presse de lui verser, ne parvient à recouvrer que 15,000 livres (B. IV, 294, 314, 315) quoique, affirme de Thou en écrivant au roi le 28 juin, « nous ne fassions aultre chose, passé a longtemps, depuis le matin jusques au soir, sinon de regarder tous les moiens où nous la pourrions recouvrer, mais nous nous en trouvons tant eslongnez que nous ne vous en pouvons donner asseurance certaine, sinon que nous y ferons comme s'il estoit question de gaigner Paradis qui est la fin à laquelle nous tendons tous et debvons tendre » (B. IV, 310).

Les capitaux disponibles n'étant pas assez abondants, on chercha à attirer certains capitaux engagés, à faire racheter leurs rentes par les particuliers afin de les remplacer au moyen des capitaux de rachat par des rentes constituées sur les Hôtels de ville. Tel est l'objet de l'édit de mai 1553 ordonnant le rachat des rentes assises sur les maisons des villes. L'édit est en effet général pour tout le royaume et ne s'applique pas seulement aux rentes assises sur les maisons de Paris. Il s'agit des rentes foncières non rachetables d'après leur nature. Nonobstant, les débi-rentiers sont invités à

[1] V. ci-dessus, p. 853, 854.

s'en libérer dans les trois mois. Des raisons d'ordre économique sont alléguées dans le préambule de l'édit à l'appui de cette mesure exorbitante : la lourdeur des rentes est cause que beaucoup de maisons ne sont pas entretenues ou tombent en ruines, que des terrains ne sont pas bâtis, que nombre d'immeubles ne trouvent pas d'acheteurs, etc... Mais le véritable but du rachat « est de subvenir aux grans et urgens affaires des guerres et aultres » et de tirer « desd. rachaptz une bonne grosse somme de deniers ». En conséquence, les débi-rentiers, en versant le prix du rachat sur le taux du denier vingt aux mains des receveurs des deniers communs des villes, acquerront leur entière libération des mains de ces receveurs, les deniers seront transmis aux receveurs des finances, finalement au trésorier de l'épargne. De pareille somme, il sera fait assignation aux villes sur le revenu des aides et des gabelles ; les aubaines et les confiscations étant en outre affectées au rachat des rentes ainsi constituées au profit des crédi-rentiers, lesquels recevront désormais leurs rentes au denier quinze au lieu du denier douze [1].

Par cette opération, les villes sont déléguées à la place des débi-rentiers ayant fait le rachat entre leurs mains : le roi reçoit le capital du rachat opéré en principe au denier vingt, soit 20,000 l. pour 1,000 l. de rente. Le débi-rentier a dû verser 20,000 l. pour se rédimer. C'est la ville qui devient débitrice envers le crédi-rentier d'une rente à raison du denier quinze du capital de rachat reçu par elle, soit 1,333 l. 6 s. 8 d. Pour le crédi-rentier, il y a un notable avantage, un accroissement de 333 l. Quant à la ville, en échange du capital reçu dont elle se dessaisit au profit du roi, elle obtient de bonnes assignations au moyen desquelles elle assure le service des rentes. Si le roi veut dégager ces assignations, c'est le remboursement intégral des 20,000 l. qu'il doit faire à la ville, c'est de cette somme qu'elle est créancière, or elle n'en sert l'intérêt que sur le pied du denier quinze au lieu du denier douze, qui est le taux ordinaire des constitutions, soit pour 20,000 l. en capital, 1,333 l. de rente au lieu de 1,666 l.

Malgré les avantages offerts aux parties intéressées, l'édit de 1553 s'est heurté à une sorte de résistance passive. La difficulté, malgré l'intérêt qu'ils pouvaient y avoir, était de décider les débi-

[1] Isambert, *Anc. lois françaises*, t. XIII, p. 253, B IV, 170.

rentiers à se libérer. Il fallait tout d'abord les connaître ; c'est à eux qu'on fait appel. A cet égard, des lettres patentes, ordonnant aux titulaires de rentes non rachetables d'en faire la déclaration sous peine de saisie, précèdent l'édit (24 janvier 1553) ; cette mesure fut rééditée à diverses reprises (5 et 7 mars et 10 avril (B. IV, 100, 124, 139). Elle fut peu efficace. Au 28 juillet, sur les 300,000 l., dont la promesse remontait au 13 avril. on n'avait encore recouvré par voie de rachat des rentes, ou autrement, que 134,500 l.

Le roi presse l'échevinage de faire rentrer 200,000 l. avant le 15 août en incitant les débi-rentiers à se rédimer. Il prescrit d'en faire un nouveau relevé et de « solliciter et presser les y dénommés de faire lesdits rachaptz ». La Ville promet de faire diligence quoique « les deniers viennent bien à mal aise par ce temps cy » et qu'elle ne se soit engagée à fournir que ce qu'elle pourrait (B. IV, 190, 191). Au 21 août il manque encore 100,000 l. sur les mêmes 300,000 ; c'est donc que les rachats ont peu donné. On se résigne à faire, vu l'urgence, des répartitions collectives. Les bourgeois et marchands ont été assemblés « il y a eu cent mil excuses » ; cependant la somme de 22,000 l. est recueillie parmi eux sans aucune contrainte sur 40,000 qui forment leur part contributoire dans les 100,000 l. ; le Parlement est taxé pour 30,000 l., la Cour des Comptes pour 18,000, le Châtelet pour 12,000 [1].

Toutefois, quelques jours après cet accordement, on s'aperçoit (23 août 1553), que le revenu des gabelles délaissé à la ville comme assignation des rentes rachetées est insuffisant pour payer « les rentes que plusieurs offrent chascun pour prendre par contribution sur ladite ville ». La combinaison financière du rachat avait donc été très imparfaite, puisque malgré le peu d'empressesement des débi-rentiers on se trouvait à court. Dans des lettres au cardinal de Tournon, le roi offre de nouveaux greniers à déterminer et invite la Ville à dresser les contrats de provision : « et surtout faites bien entendre auxdits sieurs prévost des marchans et échevins qu'il ne fault qu'ilz dient ne discourent à personne qu'ilz n'ayent plus de quoy satisfaire aux assignations et payemens desdites rentes affin que cela ne rebutte ceulx qui leur apportent argent, car je veulx qu'ilz en recouvrent autant qu'il en viendra ».

[1] Le 21 septembre 1553, les Cours souveraines n'ont rien fourni encore de leur contribution, en sorte qu'on se décide à prendre sur les plus aisés (B. IV, 227).

Le roi demande en outre d'être averti si les nouvelles assignations devenaient également insuffisantes afin ou qu'il en procure d'autres ou qu'il s'arrête là (B. IV, 217).

Les mois s'écoulent sans que cela devienne nécessaire. Des déclarations royales successives prorogent le délai de trois mois donné aux débi-rentiers pour se libérer, et, au 30 mars 1554, la Ville s'excuse auprès du roi de la lenteur des recouvrements. Parmi les débi-rentiers, les uns n'ont pas d'argent pour racheter, les autres en ont mais demandent un nouveau délai. Que convenait-il de faire? Le roi répond qu'il faut contraindre ceux qui sont aisés à se racheter avant Pâques, si non qu'il sera procédé contre eux (B. IV, 268).

Cette affaire du rachat des rentes laisse l'impression qu'elle a été mal conduite, avec une certaine imprévoyance quant aux assignations destinées au service des rentes, avec aussi une certaine négligence à fournir celles qui devaient en permettre le rachat; le produit des aubaines et les confiscations n'est pas fourni à l'échevinage. Au 21 avril 1555, le roi demandant le compte des deniers reçus ou employés à cet effet, le Bureau de Ville répond qu'il n'a encore rien reçu, mais sans autrement insister pour obtenir satisfaction (B. IV, 366, 367). Une opération dont la réalisation devait être successive comme celle-ci aurait exigé plus de précision et d'esprit de suite.

On vient de voir quels capitaux Henri II s'efforça d'attirer à lui, il reste à signaler diverses facilités données encore en vue de développer ou d'activer les constitutions de rente sur l'échevinage : 1° les unes relatives aux cours des monnaies et aux vaisselles d'or et d'argent; 2° les autres permettant le versement avant que les contrats d'aliénation aient été confirmés et enregistrés.

1). En ce qui concerne le cours des monnaies, l'échevinage sollicite et obtient du roi (21 janv. 1553) (n. s.) que les doubles ducats et écus de Castille dits « phistoletz » soient, malgré l'ordonnance du 5 mars 1533 sur les monnaies étrangères, reçus « selon le cours commung » à savoir les « phistoletz » à 45 sols tournois au lieu de 44 et les doubles ducats à 100 sols au lieu de 4 livres 18 sous. La raison que donne Christophe de Thou est que quiconque a reçu les monnaies au cours ordinaire les veut remettre en circulation au même prix; que cela a lieu sans difficulté dans les constitutions de rentes à personnes privées (B. IV, 82, 107). La

Ville demande encore que l'écu soleil soit reçu à 47 sous tournois, au lieu de 45 sous ; c'est le cours commun et le roi aura profit à recevoir des pièces d'or plutôt que « tant de menue monnoye comme doubles liars et aultre alloy qui est chose longue à recevoir compter et porter es lieux loingtains où il les fault envoyer (août 1555) (B. IV, 376). L'année suivante cela ne fait plus difficulté, les monnaies sont reçues au cours actuel (octobre 1556) (B. IV, 456).

En 1554, des lettres patentes (antérieures au mois de mai) autorisent les habitants de Paris à fournir leurs vaisselles d'or et d'argent à des commissaires chargés de les estimer, pour que, sur leur valeur, il leur en soit constitué rentes. La doctrine faisait doute qu'il fût licite de constituer rentes autrement que moyennant l'aliénation d'argent monnayé. Certains, voulaient que la valeur de la façon des objets d'or ou d'argent fût déduite de l'estimation du capital ou que la rente fût réduite au denier quinze [1]. Il s'agit donc ici d'une mesure tout exceptionnelle, suspecte d'usure. Aussi ne s'avance-t-on que prudemment, les exceptions étant d'interprétation étroite : l'échevinage s'adresse au roi en vue de savoir, si pour former un compte rond en capital ceux qui apportent leur vaisselle doivent être admis à fournir l'appoint en argent (B. IV, 283, 299).

On sait les résultats de ces rentes constituées sur vaisselle d'or ou d'argent : au mois de février 1555 (n. s.) 360,000 livres provenant de cette source avaient été converties en monnaies [2].

2). D'une façon normale, les constitutions de rentes ne devaient être faites qu'après que le contrat d'aliénation avait été confirmé par lettres royales dûment enregistrées, mais, à diverses reprises, la Ville se départit de l'observation de ces conditions ; ainsi, au commencement de 1554, pour les 180,000 livres précédemment accordées au roi (B. IV, 452). Seulement lorsque en mars et en avril même les lettres du roi n'ont pas encore été expédiées, la Ville s'émeut : elle s'est engagée à faire publier les lettres envers ceux qui ont versé leur argent ; elle interdit aux notaires de ne plus passer aucun contrat jusqu'à ce que la situation soit régularisée (B. IV, 261, 278). En novembre 1559, l'échevinage ne paraît pas avoir eu à se repentir de la permission donnée de recevoir les constitutions de rentes avant l'homologation des contrats (B. V, 43). Au contraire, en 1560,

[1] Dumoulin, *Sommaire des contrats, usures*, n. 124 à 130.
[2] *Archives nat.*, U 665, f° 372.

ayant encore autorisé l'exécution immédiate du traité avec le roi (août) les lettres de confirmation tardent; de nouveau la Ville suspend les constitutions, ce dont se plaint le roi (11 septembre) mais quoiqu'il promette « en foy et parolle de roy » de faire passer incontinent le contrat, l'Assemblée qui suit insiste pour avoir plus complète assurance (B. V, 65, 66, 69).

La conduite de l'échevinage dans tout le cours de cette période est inspirée par le souci de son crédit et des lourdes responsabilités qu'il a assumées envers les rentiers. C'est parce qu'il en a conscience qu'il discute les assignations proposées, les vérifie, demande au besoin qu'elles soient complétées ou que la somme à fournir soit réduite, ainsi en février 1559 (n. s.) (B. IV, 19, 20); qu'il décide encore d'envoyer au roi l'état des rentes dont communication est exigée mais « sans nommer et spécifier les personnes qui ont acquis rentes parce que si après survenait affaire aud. seigneur roy pour recouvrer deniers, il y aurait doubte que les particulliers de lad. ville eussent crainte d'acquérir rentes » (décembre 1556) (B, IV, 462).

A l'égard du roi, la Ville est également soucieuse de ne pas nuire au succès des aliénations dont elle est chargée. Dans l'Assemblée du 10 juillet 1560, au sujet de 456,000 livres demandées par François II, on remontre au roi qu'il est « bon de ne pas faire mention de cette grosse somme » jusqu'à ce que les 400,000 livres de la précédente aliénation aient été recouvrées parce que si « les habitants entendoient avoir charge sur charge, ilz se pourroient reffroidir et retirer de bailler les deniers qui restent à parachever ». Elle suit avec anxiété la progression des sommes empruntées. Le 16 mars 1556 (n. s.), des remontrances sont adressées au roi sur ce qu'au cours des neufs derniers mois il s'est adressé à elle pour en tirer 900,000 livres en trois emprunts dont le premier n'est pas entièrement couvert (B. IV, 530).

L'échevinage est attentif à toute les circonstances qui peuvent seconder au contraire les opérations de crédit faites par son entremise. Ce serait dépasser le cadre et les proportions de cette étude que d'essayer de retracer ici les informations si riches que les registres du Bureau de Ville nous apportent sur la situation économique et financière de Paris. Ce sont cependant les négociations et les remontrances, à l'occasion des demandes du roi, qui ont été l'occasion d'un très grand nombre d'entre elles et l'on apprécierait

mal l'importance des emprunts de la Ville si l'on faisait entière abstraction des événements au milieu desquels ils ont été réalisés. On est presque continuellement en guerre non seulement contre les impériaux mais à deux reprises contre les Anglais. On traverse des heures critiques, notamment lorsque Compiègne, Beauvais et Senlis sont assiégées (octobre 1552). Hesdin et Thérouanne prises (1555) mais surtout après les défaites de Saint-Quentin et de Gravelines.

Le contre-coup de ces guerres sur le commerce parisien est signalé avec force dans les délibérations du Bureau de Ville ; le commerce est suspendu et « sont grant nombre de marchans distraictz et séparez de leurs marchandises » ; les vivres ne peuvent arriver « à moyens que les passages ont esté cloz et fermez de toutes pars ». Nouvelle cause de cherté qui aggrave celle de la lourdeur des aides (janvier 1555) (B. IV, 346, 348), beaucoup de pauvres affluent à Paris, d'où de grandes charges. Au cours d'un gros hiver, le blé, le vin, les choses nécessaires à la vie « coultent à présent au double qu'il ne soulloit » (janvier 1557) (B. IV, 464, 465). Ces souffrances trop réelles font la ville « pauvre et souffreteuse » (B. IV, 468). Faute d'argent, on doit suspendre les travaux de voirie les plus nécessaires (mai 1557) (B. IV, 481). Aussi quelques mois après, lorsque survient le désastre de Saint-Quentin, est-il impossible de songer cette fois d'aucune manière à lever sur les habitants les 300,000 l. que le roi exige : l'échevinage empruntera « argent à interest ou par prest si on le peult trouver » (B. IV, 498).

Plus d'un an après (octobre 1558) l'ébranlement causé au crédit de la Ville dure encore. Elle se défend de pouvoir fournir les 100,000 l. pour la solde et, à l'appui, écrit au roi : « nous avons voullu prendre argent à interest des banquiers estrangers qui enlevent tous les deniers de ceste ville, mais nous n'avons pas pu trouver ung seul qui nous ayt voullu ayder » (B. V, 7)

Toutefois, on aura quelque doute sur la sincérité des efforts faits par la Ville pour trouver à emprunter si l'on songe qu'en mars 1558 elle à consenti à constituer en rentes 300,000 l. pour le service du roi.

Toutes les doléances de la ville ne méritent pas non plus la même confiance; celles qui précèdent ont un accent de poignante vérité qui ne peut tromper, mais il en est d'autres dont le but évident est de plaider, auprès du roi, la cause des intérêts particuliers de Paris lorsqu'ils se trouvent lésés. De ce nombre sont les plaintes réitérées

au sujet de la création des présidiaux : non seulement les gens de justice sont en grande partie ruinés par cette mesure, mais aussi les bourgeois et les marchands parceque « auparavant la création desd. juges présidiaulx toutes sortes de gens et de tous pays venoient et affluoient en grande habondance en ceste ville ; en grant nombre emplissoient les hostelleries et maisons bourgeoises, apportoient argent et faisoient valloir lad. ville tant pour les séjours qu'ilz y faisoient que pour les marchandises qu'ilz y acheptoient » En ceci il y avait beaucoup de vrai, mais aussi une grande exagération, surtout lorsque Christophe de Thou ajoutait et concluait : la ville est diminuée de moictié et diminuera encore s'il ne plaist aud. seigneur y donner ordre » (1er décembre 1553, 5 janvier 1555) (B. IV, 245 et 247). Au lendemain de la création des présidiaux, l'échevinage conserve encore l'espoir d'en obtenir la suppression ; c'est pour cela qu'il se plaint bien fort et qu'il a soin de montrer l'intérêt du roi lié à celui de la capitale, pour ses finances.

La conclusion qu'on est obligé de tirer de cette revue rapide est que l'œuvre financière de la ville de Paris s'est accomplie en dépit des plus graves difficultés d'ordre politique et économique.

Ce n'est pas au cours d'une époque de prospérité et de paix que l'Hôtel-de-Ville a créé en France de 1522 à 1561 une véritable dette publique, qu'il est devenu une puissance financière, secourable au pays dans ses embarras et ses périls, mais aussi protectrice vigilante des capitaux qui s'étaient livrés à lui. Isolés, les capitaux eussent été sans action comme sans défense. La Ville les a colligés, les a même attirés du dehors ; elle s'en est faite la gardienne, avec l'autorité et le crédit moral appartenant à son échevinage. Dans ses rapports avec une autorité arbitraire elle se montre ferme sans intransigeance ; le frein qu'elle met aux abus du crédit, bien qu'insuffisant, est le seul qui ait alors quelque action. Grâce à sa sagesse, les contrats ont été fidèlement observés, les rentes régulièrement payées ; il y a eu des moments de trouble et de crise mais on n'a pas sombré. L'Hôtel-de-Ville justifie sa devise : *fluctuat nec mergitur*.

La période qui finit en 1561 est sans doute plus agitée que la première, mais combien plus active et brillante ! Celle qui suit présente malheureusement un tout autre caractère.

Paul Cauwès.

(*La fin prochainement*).

WILHELM ROSCHER[1]

G. Roscher, dont la personnalité s'est manifestée d'une manière si saillante, a mené une très modeste existence. Né en 1817, à Hanovre, reçu docteur en 1838, institué privat-docent pour l'histoire et les sciences politiques, il devint en 1843 professeur chargé de cours, et en 1844 professeur titulaire à l'Université de Göttingue. Appelé en 1848 à l'Université de Leipzig, il y resta, malgré les brillantes propositions qui lui furent faites dans la suite, fidèlement attaché à sa chaire, jusqu'à sa mort survenue en 1894.

L'enseignement de Roscher s'est élargi à mesure qu'augmentait la fréquentation de l'Université de Leipzig; ses cours, particulièrement depuis 1870, étaient au nombre de ceux qui attiraient le plus grand nombre d'étudiants.

Quelque grande qu'ait été l'influence immédiate de Roscher sur quelques-uns de ses auditeurs, celle qu'il a exercée comme écrivain a cependant été encore plus profonde, plus efficace et plus durable, car il possédait à cet égard une qualité qui ne se rencontre pas fréquemment chez les savants : ce qu'il avait embrassé par le travail de sa pensée, ou gravé dans sa mémoire, il le conservait pour la vie comme sa propriété intellectuelle. Disposant avec une maîtrise absolue d'un immense savoir, il savait quand il le voulait en tirer parti aussi bien pour la presse périodique que pour quelque magistral ouvrage.

Le motif qui, dans la conception idéale que Roscher se faisait de la vie, le détermina à choisir de préférence les rapports de l'homme aux biens matériels pour en faire le sujet de ses études spéciales, peut s'expliquer en premier lieu par sa conviction profonde que dans les choses économiques, aussi bien qu'ailleurs, l'esprit était plus important que la matière, puis, probablement aussi, par le fait qu'avant lui déjà nombre de représentants des diverses sciences avaient, dès la fin du siècle passé déjà, tourné leur attention vers la partie économique de la branche qu'ils cultivaient.

Si Roscher, après avoir fait de bonnes études préparatoires,

[1] Discours commémoratif prononcé à l'Académie des Sciences de Saxe, à Leipzig.

s'est voué à l'histoire, en en dégageant surtout la partie économique, il ne fut pas cependant historien critique à la manière de Niebuhr et de Ranke ou de leur continuateur Waitz. Il fait plutôt partie de ce groupe d'historiens philosophes qui considèrent leurs matériaux sous certains points de vue généraux. Comme tendance caractérisque, il y a surtout lieu de relever celle de ramener l'histoire à certains types de phases évolutives qu'il croyait découvrir, aussi bien chez les peuples sauvages que chez les peuples civilisés, et, parmi ces derniers, aussi bien chez les anciens que chez les modernes. Mais le grand mérite qu'a eu Roscher en appliquant la méthode historique à l'économie politique a été de montrer, pour rappeler ici les termes mêmes dont il s'est servi dans sa jeunesse, que par l'étude historique de l'économie nationale, plus encore que par toute autre, « le sens s'aiguise de façon à nous mettre à même de distinguer ce qui est factice et éphémère de ce qui est nécessaire et durable, ce qui a fait son temps et meurt de ce qui est plein de vie et apte à nous donner les plus belles espérances ».

Quant au temps auquel Roscher se voua à l'économie politique, il est à remarquer que c'était justement l'époque où les anciennes études caméralistes venaient de se transformer.

La science caméraliste était enseignée dans les chaires de l'Allemagne et surtout de la Prusse depuis le commencement du siècle passé, et elle l'était spécialement en vue de former des employés des finances et des domaines. La nouvelle économie politique, au contraire, avait pris naissance en France et en Angleterre comme une science directement déduite de la philosophie et surtout de l'éthique. La grande clarté avec laquelle ses principes avaient été formulés par les physiocrates, par Adam Smith et ses partisans, Malthus et Ricardo, la facilité qu'il y avait à les saisir, leur coordination logique, ainsi que les possibilités qu'elle offrait d'approfondir les hautes et importantes questions qui se posaient alors, toutes ces causes firent que la nouvelle science conquit instantanément le monde. Il en fut ainsi de l'Allemagne.

Roscher n'a pu, lui non plus, se soustraire à cette influence. Il s'est en général rallié aux principes de Malthus et de Ricardo, plus encore à ceux d'Adam Smith, et a cherché à les compléter à divers égards en s'aidant des études ultérieures de leurs successeurs en Allemagne; il n'a, jusqu'à la fin de sa vie, cessé de les regarder, dans ce qu'ils ont d'essentiel, comme le résultat exact des études

économiques et comme étant de nature à fournir l'explication de l'époque actuelle.

Mais, tandis que les autres partisans d'Adam Smith se contentaient de suivre leurs maîtres avec plus ou moins d'indépendance, Roscher se montra accessible aux nouvelles idées que faisait naître l'activité intellectuelle de son temps. Au premier plan apparaissaient ceux qui, en principe ou sur certains points seulement, s'étaient mis en opposition avec Smith : les représentants de la réaction conservative et nationale contre l'individualisme cosmopolite et radical : Ortes et A. Müller, J.-B. Say et Frédéric List, — ainsi que les socialistes extrêmes ou modérés, suivant le langage du temps, les socialistes et les communistes : Sismondi, Saint-Simon, Enfantin, Bazard, Proudhon, auxquels vinrent se rallier plus tard Marx, Lassalle et Rodbertus.

Ce fut surtout aux idées de List que, sur divers points essentiels, se rattacha Roscher, comme par exemple à sa théorie de l'évolution économique des peuples, qu'il s'est appropriée et en vertu de laquelle il chercha à démontrer que la politique du libre échange n'était pas également désirable pour toutes les phases de cette évolution ; c'est ainsi qu'il se prononça pour l'achèvement du réseau des voies ferrées de l'Allemagne, pour l'extension du Zollverein au Hanovre et enfin pour la fondation d'une politique coloniale allemande.

Au nombre des impulsions qui agirent sur Roscher, il faut encore mentionner celles qu'il reçut de l'école historique dans les sciences juridiques. En opposition à la conception rationaliste et pragmatique du droit, qui le faisait regarder comme un produit arbitraire de la législation, il apparaît au contraire à Hugo, à Savigny, à Puchta comme une émanation de l'âme du peuple, et comme prenant sa source au cœur même de la nation et en harmonie avec ses autres manifestations. De cette conception découlait tout naturellement l'idée que le droit de l'époque présente devait se trouver en rapport intime avec celui de l'époque passée et qu'il ne peut être question de détacher un droit abstrait ou naturel de la législation positive. Si même les représentants de l'école du droit historique sont plus tard tombés dans l'excès opposé, leur mérite d'avoir conçu une idée plus approfondie du droit et de la science juridique ne peut être méconnu.

Tout ce mouvement d'idées fit une si profonde impression sur

l'esprit de Roscher qu'il s'imposa la tâche de faire, pour l'économie politique, quelque chose de semblable à l'œuvre que l'école du droit historique avait réalisée dans son propre domaine.

Sous l'impulsion de ces nouvelles idées, il disait dans son discours d'ouverture à l'Université de Leipzig qu'il était enfin temps de faire tourner à l'avantage de l'économie politique les grands et riches trésors qui s'étaient accumulés dans les greniers de la science. La réalisation de ce projet est son véritable titre de gloire. A cet égard, il est remarquable d'avoir à constater que les vues de Roscher se trouvent sur certains points en contact avec celles de A. Comte, bien que, à leur origine, elles aient été entièrement indépendantes.

* * *

Voyons maintenant comment, sous l'influence de ces diverses instigations, s'est déployée l'activité littéraire de Roscher.

C'est en 1842 et en 1843 que parurent ses deux premiers grands ouvrages : « La vie, l'œuvre et le temps de Thucydide » (1842) et son « Grundriss zu Vorlesungen über die Staatswissenschaft nach geschichtlicher Methode » (1843). Dans ce dernier, un opuscule de 150 pages, l'auteur, encore très jeune, avait posé, avec toute l'assurance d'un maître et à grands traits, les jalons qui circonscrivaient le domaine, à la culture duquel il devait vouer le reste de sa vie. Dernièrement encore, M. Brentano caractérisait cet écrit en disant sans exagération aucune « qu'il n'a guère son égal pour l'originalité, l'esprit, l'érudition et la conception scientifique des problèmes qu'il y traite ».

Outre ces deux ouvrages, et pendant qu'il était encore à Göttingue, c'est-à-dire avant d'avoir atteint sa trentième année, il avait entrepris des études sur le socialisme et le communisme, sur la constitution politique et les colonies et publié les premiers résultats auxquels il était parvenu et dont il ne se départit guère plus tard. Ce fut là, pour lui, un temps d'étonnante fécondité pendant lequel ce jeune savant conçut par la pensée presque tout ce qu'il eut l'occasion de réaliser d'une manière plus détaillée pendant le cours de sa longue et laborieuse carrière.

De son opuscule « Grundriss », a pris naissance à Leipzig, son « Système d'économie politique » en cinq volumes, dont le premier parut dès mai 1854 et le dernier seulement en novembre

1894, c'est-à-dire après la mort de l'auteur. Ce cinquième volume traite de l'assistance et de la politique des pauvres; la matière en est, à mon avis, mieux coordonnée que dans les autres parties de son « Système », attendu que la partie générale, qui nous expose les notions fondamentales et les principales règles de l'assistance publique, est suivie de l'histoire de cette branche de l'administration et nous est présentée sous forme d'exemples pris sur le vif et poursuivis jusqu'à nos jours. Dans cet exposé, le passé occupe moins de place que l'époque actuelle à l'égard de laquelle l'auteur entre dans les plus grands détails. Dans le chapitre qui traite des établissements destinés à préserver de l'indigence, Roscher ne mentionne cependant en détail que les anciens (caisses d'épargne, monts-de-piété, associations de consommation, assurances sur la vie), mais il passe sous silence ceux qui ne datent que de notre époque, comme la législation de la protection ouvrière, ou ne les traite que sous forme d'appendice, comme par exemple les assurances ouvrières, ce qui donne à penser que l'auteur est moins bien disposé en faveur de ces innovations de politique sociale et qu'il s'est moins initié à celles qui concernent l'Allemagne qu'à celles qui existent en Angleterre.

Entre la publication du premier et du dernier de ces volumes ont paru les nombreuses éditions des quatre premiers volumes de son Système. Le premier a eu, pendant ce temps, 21 éditions; le deuxième, publié en 1859, en a eu 12; le troisième, publié en 1881, en a eu 6, et le quatrième, publié en 1886, en a eu 4. De ce grand ouvrage destiné « aux gens d'affaires et aux étudiants », le travail scientifique a été effectué d'après un plan uniforme par une seule et même personne.

Outre ce principal ouvrage, les monographies de Roscher, ainsi que ses collections de monographies ont été réimprimées à diverses reprises, comme par exemple son livre sur le Commerce des blés, ses « Vues sur l'économie nationale » et son livre sur les Colonies qui l'ont été chacun trois fois.

Nombre de traductions de ses ouvrages les ont rendus accessibles aux étrangers. C'est ainsi que le premier volume de son « Système » a été traduit en français, en anglais, en russe, en serbe et en hongrois; le deuxième volume, en français, en italien, en hongrois et en russe. Les trois premiers volumes de son « Système » l'ont été en polonais; sa monographie du Commerce des blés

a été traduite en français et en russe et ses « Vues sur l'économie nationale » en français.

Ce succès ne correspond au reste pas toujours à la valeur intrinsèque et durable des travaux en question. C'est ainsi qu'on ne doit pas attribuer une plus grande valeur à ceux d'entre eux qui ont eu le plus d'éditions qu'à ceux qui n'en ont eu qu'une seule.

Cherchons à justifier plus en détail ce jugement.

Dans son « Grundriss », qui sert de base à son « Système », Roscher définit l'économie politique comme étant « la théorie des lois qui président à l'évolution de l'économie des nations ». Pour découvrir dans la multiplicité des manifestations économiques l'essentiel, ce qui est soumis à l'empire de lois, il recommande de « comparer entre eux à l'égard de leur mode économique tous les peuples que nous pouvons apprendre à connaître ». Et comme but spécial de la politique économique, il recommande « d'exposer ce que les peuples ont pensé, voulu et inventé à l'égard de l'économie nationale, ce à quoi ils ont tendu, ce qu'ils ont atteint, pourquoi ils y ont aspiré et pourquoi ils y ont atteint ». Dans les détails, Roscher partage avec l'école historique juridique les points de vue fondamentaux suivants : lui aussi rattache immédiatement en fait d'économie politique le présent au passé ; lui aussi ne voit dans la vie économique qu'un des côtés de la vie du peuple qui influe sur les autres et en subit l'influence ; lui aussi cherche à affranchir la politique économique de l'absolutisme des formules, telles qu'elles furent acceptées depuis la fin du siècle passé. Par contre, il a attaché moins d'importance à certaines autres théories de l'école historique juridique, comme par exemple que le droit est le résultat non réfléchi de l'esprit du peuple.

Si Roscher caractérise lui-même sa méthode par le qualificatif d'historique-physiologique, il veut par là énoncer en même temps le caractère biologique de sa science ; mais, en réalité, il le fait plutôt dans un sens figuré que dans un sens propre. D'après lui, chaque peuple peut être comparé, ainsi que l'individu, à un organisme qui parcourt toutes les phases évolutives de l'enfance, de la jeunesse, de l'âge adulte et de la vieillesse, et peut se trouver dans un état sain et normal, comme aussi tomber en décadence et dépérir.

Comme adepte, d'une part, de l'école historique-physiologique et, de l'autre, de l'école systématique et dogmatique de l'ancienne

économie politique, il réunit des éléments qui s'excluent réciproquement. La conception historique-physiologique de cette science, en vertu de laquelle le peuple serait un organisme qui se modifie dans le cours des temps, est en contradiction avec la conception des catégories logiques qui part de la supposition que les individus restent toujours et partout identiques par rapport à leurs tendances économiques. Roscher cherche à écarter cette contradiction en rapportant à tous les temps et à tous les peuples les principes de l'évolution qu'il reconnaît comme étant vrais, tandis que les exigences et les mesures de la *politique économique* ne peuvent ni ne doivent, selon lui, être toujours et uniformément réalisées.

*
* *

Cependant, on peut dire que Roscher s'est en général occupé d'une foule d'importants problèmes de sa science, sans qu'il soit parvenu à en donner toujours la solution. Cela est surtout vrai de maintes expositions qu'il nous donne au premier volume de son Système. L'exposé des idées que d'autres ont exprimées ne produit dans aucun domaine une impression plus pénible que dans ces notions générales où les lecteurs réclament une filiation d'idées bien suivies, une fermeté de doctrine et des conclusions qui ne soient pas contradictoires.

Mais si, à cet égard, les facultés de Roscher ont eu des limites, à d'autres, elles ont cependant été de nature à embrasser de larges ensembles. Il suffira de relever ici son étonnante capacité de travail, la fidélité de sa mémoire, et, comme conséquence, l'aisance avec laquelle il utilisait ses vastes connaissances; sa vive imagination qu'il savait réfréner par le sens qu'il avait des exigences de la science et qui lui rendait possible de reconstruire à l'aide de quelques données les états par lesquels avait passé tel peuple vers telle époque; la sincère sympathie qu'il éprouvait pour les individus et les classes qui avaient été déshérités par le sort; l'intérêt dévoué qu'il portait à tout ce qui touche aux importantes questions de la religion, de la morale, de la science, de la littérature et de l'art, le juste équilibre de sa raison qui fit qu'il ne se laissa jamais entraîner à des idées excentriques et ne se vit jamais dans la nécessité de révoquer le lendemain ce qu'il avait soutenu la veille; la rare habileté avec laquelle il exposait ses idées et qui, ces der-

niers temps encore, a fourni à Schäffle l'occasion de mettre Roscher au rang des premiers économistes morts ou vivants de l'Allemagne. Enfin, signalons encore l'art avec lequel il a su faire ressortir de l'empirisme des lois et des idées, et qui a été certainement une des conditions les plus essentielles de son grand succès. Si ces avantages n'ont pas valu aux 2e et 3e volumes de son Système un succès égal à celui du 1er qui, à mon avis, est incomparablement plus faible, il faut en accuser l'inexplicable destinée qu'ont parfois les livres.

En effet, c'est sans doute dans les parties spéciales de son Système que Roscher nous apparaît sous le jour le plus avantageux, car c'est là que brille non seulement son étonnante érudition, mais aussi son éminente faculté de relever ce qu'il y a de typique dans le développement historique et dans l'état actuel de l'économie nationale, et cela d'une manière si intéressante qu'on peut dire de lui, à plus juste titre encore que ne le faisait un biographe d'Adam Smith en parlant de ce dernier, « qu'il instruit en amusant et qu'il amuse en instruisant ».

Au « Système d'économie politique » de Roscher, il faut joindre comme grand ouvrage sa « Politique » dont la publication définitive n'eut lieu qu'en 1892. Il nous la présente comme l'histoire naturelle de l'Etat, la théorie des lois évolutives auquel il est soumis, et c'est à bon droit qu'il nous dit qu'il « est absolument fondé sur des études d'histoire universelle ».

Il a de même suivi jusqu'à nos jours le développement du socialisme et du communisme, sans qu'il crût, au reste, que la réalisation de cet idéal fût plus vraisemblable actuellement qu'elle ne le lui avait paru lorsqu'il avait commencé à s'en occuper. Mais, tandis qu'il était resté ce qu'il était, le monde avait pris autour de lui, dans le cours du temps, une autre physionomie. Ce changement se manifesta entre autres dans l'attitude de l'opinion publique par rapport au socialisme et au communisme. Cette dernière école prit d'abord le nom moins provocateur de socialisme; puis, elle repoussa de son sein une partie de ses partisans par trop avancés, sous les dénominations d'anarchistes et de nihilistes, sauf à en tirer parti à l'occasion. Nous voyons à cet égard renaître dans le camp socialiste les mêmes circonstances qui de temps à autre ont caractérisé la démocratie bourgeoise radicale et le socialisme; de la théorie socialiste, qui n'avait été partagée que par un petit nombre, est né le parti socialiste dont le programme est devenu celui des

grandes masses qui attendent de sa réalisation, avec autant de conviction que d'impatience, la délivrance de la servitude de l'organisation économique actuelle.

C'est à la plume et à la piété de son fils, le docteur Karl Roscher que nous devons son dernier ouvrage. Il a pour titre : « Pensées ecclésiastiques d'un économiste » (Dresde, 1895). Ces pensées sont la meilleure illustration de la parole de l'Evangile qu'il a mise en 1893 au-dessous de son dernier portrait : « L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui vient de la bouche de Dieu ». Ce livre renferme des idées qu'il discutait au sein de sa famille, mais qu'il ne voulait pas voir publiées de son vivant. Le plan qu'il en conçut remonte à 1850, il y a donc 34 ans. Dans les 22 premières années, il y a peu travaillé, la plupart de ses notes remontent après sa 55e année.

Roscher nous apparaît enfin comme un véritable pionnier dans le domaine de la monographie pour laquelle il a créé un style spécial, aussi gracieux qu'agréable, ce qui est d'autant plus étonnant qu'il travaillait presque toujours d'après les sources et que, aussi bien quant au choix que quant à la manière de traiter la matière, il ne faisait aucune concession qui pût nuire à la dignité scientifique de son travail.

Outre ces essais, Roscher a encore écrit divers traités sur maintes importantes questions politiques du jour. Nous citerons entre autres celui qu'il publia en 1847 sur le Commerce des blés et son étude sur la force productive du tisseur de lin hanovrien, publiée déjà en 1845 dans ses « Etudes de Göttingue ». La manière dont il a traité ces questions économiques qui n'étaient qu'une suite de controverses est celle qui caractérise les meilleurs écrits qui, à partir de 1872, furent publiés par le « Verein für Socialpolitik », en ceci qu'il joignit la plus grande objectivité possible à une étude approfondie et détaillée de la matière.

Enfin Roscher s'est encore exercé dans le domaine de l'histoire de la littérature de l'économie politique, et a consigné dans les annotations qui se trouvent dans ses travaux systématiques comme dans son « Histoire de l'économie politique en Allemagne » (Munich, 1874), les résultats de ses études approfondies en histoire littéraire. C'est encore là qu'il faut ranger le travail par lequel il a frayé une nouvelle route pour l'histoire des dogmes économiques de l'Angleterre au XVIe et au XVIIe siècles,

travail qui fut suivi d'études subséquentes, publiées par la Société des Sciences du royaume de Saxe. Et si même il n'a pas aussi bien réussi à faire ressortir les points lumineux de cette matière que dans ses essais, il nous a pourtant appris comment nous pouvons nous servir avec profit des secours que nous offre la littérature.

* * *

Aucun des successeurs de Roscher n'est parvenu à suivre exactement ses traces, attendu que la plupart d'entre eux, ne disposant pas comme lui d'un savoir encyclopédique, devaient nécessairement se disperser en spécialités.

Quelques-uns d'entre eux, qui peuvent être regardés comme les vrais adeptes de l'école historique qu'il a fondée, ont cependant continué à en élargir les limites en étendant au moyen-âge et à l'époque moderne l'exacte connaissance des sources de l'histoire économique que Roscher avait surtout approfondie en ce qui concernait l'antiquité. Mais plusieurs d'entre eux se sont rapprochés des purs historiens économiques auxquels ils ont fini par se rallier, tandis que Roscher avait toujours exactement maintenu, en fait de sciences sociales et politiques, une distinction entre la science et la méthode historique. Ce n'est qu'à présent que commence à se faire jour une nouvelle tendance qu'avait ouverte Roscher pour l'étude de l'histoire, en ceci que l'on ne se contente plus d'exploiter l'abondance des matériaux qu'elle fournit, mais que l'on cherche par elle à compléter et à rajeunir la partie dogmatique des sciences économiques, en extrayant de cette accumulation de données des idées nouvelles, et s'il se trouve parmi les nouveaux investigateurs des penseurs aussi forts dans la synthèse que l'étaient les anciens théoriciens de la méthode exclusivement déductive, ils parviendront bien, au moyen des nouvelles ressources dont ils disposent, à ouvrir une nouvelle phase de l'économie politique.

La plupart des jeunes économistes ont, certes, pris une autre route en limitant leurs travaux au domaine que Roscher désignait sous le nom de *praeceptio*. Ils s'efforcent presque exclusivement de proposer des buts au développement économique ultérieur et d'indiquer les moyens pour les atteindre. Et les plus radicaux d'entre eux se détachent de lui en prenant pour point de départ la base étroite d'une hypothèse sur laquelle, sans s'inquiéter de ce

qui existe, ils construisent théoriquement et pratiquement leurs châteaux en Espagne. Ils se rattachent bien aussi à l'école historique, mais en ceci seulement qu'ils tirent du fait que quelque chose a existé, la conséquence que cette chose doit disparaître pour faire place à un état économique social et juridique nouveau. Ils n'ont pas même essayé, au moins d'une manière suffisante, d'approfondir l'idée qu'aussi longtemps qu'existent les mêmes conditions qui ont amené la création de certaines institutions, on ne peut songer à en annuler les conséquences; mais, fixant leurs regards comme hypnotisés, sur certains points de l'avenir, quiconque leur oppose, à titre d'avertissement, les expériences que fournit l'histoire est pour eux un fâcheux. Cette disposition d'esprit les rend même injustes et, dans cet état d'esprit, ils oublient que Roscher a été un des premiers savants qui aient concédé au mouvement socialiste un droit relatif d'existence et que, jusqu'à son dernier jour, il est resté fidèle à ce point de vue sans céder aux efforts que l'on faisait pour le faire pencher à droite ou à gauche.

Et l'attitude des autres partis extrêmes est la même que celle des socialistes, — agrariens, bimétallistes, partisans du système des corporations, libres échangistes, aucun n'est bien disposé en faveur de Roscher, et cela parce qu'il leur a montré la limite où devaient s'arrêter leurs intérêts insatiables et qu'il leur a prouvé qu'en la franchissant, ils feraient tort à d'autres intérêts sociaux. Et pourtant combien grande était la tentation pour un homme qui prêtait une oreille attentive à tous les arguments, qui les pesait si scrupuleusement sur la balance de la justice, de se laisser influencer par telle ou telle classe d'intéressés!

Qu'il aurait pu sembler facile à Adam Müller de le gagner à la réaction conservatrice, ou à Frédéric List de le faire passer dans le camp des protectionnistes, ou aux communistes et aux socialistes, en lui montrant les défectuosités de notre organisation industrielle, de lui faire prendre le change sur les avantages qu'elle présente! Mais rien de tout cela n'est arrivé. Bien qu'il ait discerné tout ce qui était digne d'être pris en considération dans les tendances excentriques de son temps, il a toujours su relever à sa vraie valeur tout ce que l'organisation actuelle a su produire d'avantageux et de bon.

Quelle que fût la valeur que Roscher reconnût aux principes conquis par l'ancien dogmatisme franco-anglais, il était cependant

loin d'adhérer à l'école autrichienne qui vise à provoquer une renaissance de la méthode dite classique. Mais, si même les représentants de cette école regardent la méthode déductive, individualiste et abstraite, qu'ils préconisent, comme infiniment supérieure, et les résultats qu'elle donne comme seuls exacts et infaillibles, ils ne laissent pas, cependant, de reconnaître expressément toute l'importance de l'étude de l'histoire de la vie économique des peuples.

C'est ainsi que l'activité que Roscher a déployée a partout laissé de profondes et ineffaçables traces, et lors même que ceux qui sont venus après lui ne les ont suivies qu'en partie ou que d'autres y ont fait une réelle opposition, tous ont éprouvé le besoin de prendre ses théories pour bases de leurs discussions.

*
* *

Résumons enfin les traits divers que nous avons relevés dans ses travaux et essayons d'en donner un tableau d'ensemble.

Ainsi qu'Adam Smith, Roscher a été un homme à vues larges, au cœur noble et généreux dont les efforts tendaient à rassembler et à embrasser dans la théorie de l'économie politique tout le savoir de leur époque, et dont la tendance était de rendre, dans la politique économique et sur la base de l'ordre juridique existant, justice à chacun.

Mais, de même que la théorie d'Adam Smith, le système de Roscher n'était pas sans donner lieu à certaines contradictions, en tant que leur esprit était à un moindre degré que celui de certains de leurs successeurs doué de la précision et de la sagacité nécessaires pour formuler leurs idées et pour tirer les conséquences qui découlaient de leur développement.

Ces deux hommes nous offrent en outre la même ressemblance quant à l'influence qu'ils ont exercée sur la politique économique ; ce que A. Smith a été pour le dernier quart du siècle passé et la première moitié de celui-ci, Roscher l'a été pour la seconde moitié du siècle présent.

Mais, tandis que l'influence de Smith se fit sentir dès la publication de son livre, et plutôt dans les pays étrangers que dans sa patrie, celle que Rocher a exercée s'est, au contraire, plutôt manifestée dans son propre pays, où elle a opéré un changement dans les vues et les convictions de ceux qui s'occupaient de législation

économique et sociale. Et cette action s'y est surtout fait jour à des moments où l'on y en avait le plus grand besoin, c'est-à-dire après 1848, après 1866 et après 1870.

Quelque grands qu'aient été les mérites que Wilhelm Roscher s'est acquis dans sa patrie comme maître et comme écrivain, n'oublions pas enfin que par sa profonde érudition, le sens idéal qui lui était propre, sa noble sérénité, son ardeur désintéressée pour le travail, il a porté l'influence de la science allemande dans un domaine où, avant lui, nous n'avions été que les élèves et les disciples des étrangers.

Leipsig. A. DE MIASKOWSKI.

DE LA MESURE DE LA VALEUR

(Suite) [1]

M. Walras a proposé [2] un système ayant pour base la monnaie d'or combinée avec un billon d'argent régulateur, qui serait émis ou retiré par les Etats en vertu d'un accord préalable, suivant que la hausse ou la baisse générale des prix révèlerait qu'il n'y a pas assez de monnaie ou qu'il y en a trop. Ces émissions se feraient « de façon que le prix moyen de la richesse sociale en la marchandise numéraire et monnaie ne variât pas ». Le système paraît impraticable. Il est tout à fait impossible de connaître la quantité de monnaie qui est nécessaire à un moment donné dans le monde, ou même dans une nation déterminée, pour maintenir une certaine stabilité des prix. Les prix ne sont pas un baromètre dont les variations nous permettent d'apprécier la quantité de monnaie qui fait défaut à la circulation, ou qui est en excès sur ses besoins; ces variations tiennent à des causes si multiples, si variées, elles se produisent dans des sens si divergents, que nous sommes généralement hors d'état de discerner si elles proviennent des agents de la circulation ou des marchandises elles-mêmes.

Conçoit-on l'Etat chargé de faire cette recherche, et de rectifier les écarts de valeur de la monnaie, appréciés par rapport à un point fixe absolu? Comme le dit M. Jevons : « Personne ne peut dire combien il faut de monnaie à une nation, et rien ne convient moins à un homme d'Etat que d'essayer de régler la quantité de la monnaie » [3]. Et notons qu'il ne s'agirait pas ici d'un Etat, mais de plusieurs Etats, qui devraient se concerter toutes les fois que le besoin paraîtrait s'en faire sentir, pour adopter des bases communes dans leurs émissions ou leurs retraits. Car les variations des prix ne tiennent pas à des causes purement nationales; elles sont généralement la conséquence de causes lointaines. Nous avons vu comment la raréfaction de l'or à l'étranger, et la baisse de

[1] V. *Revue d'Economie politique* du mois de mars 1895, p. 201, du mois de mai, p. 405, du mois de juin, p. 595, du mois de juillet, p. 666, et des mois d'août-septembre, p. 784.

[2] *Théorie de la Monnaie*, 1886.

[3] *La monnaie et le mécanisme de l'échange*, p. 276.

l'argent, pesaient sur les prix des produits jusque dans les pays les mieux pourvus de monnaie, les plus habiles dans l'emploi des procédés de circulation perfectionnés. Des émissions limitées de monnaie d'argent, qui ne relèveraient pas sensiblement la valeur de ce métal relativement à l'or, seraient-elles capables d'arrêter cette baisse des prix? Le remède est hors de proportion avec le mal; il ne pourrait en résulter qu'un préjudice pour le Trésor, le jour où, jugeant à propos de retirer de la circulation une partie de son billon d'argent, il se trouverait chargé d'une monnaie dont le métal serait déprécié. Il est vrai qu'il pourrait couvrir cette perte au moyen des bénéfices que lui aurait procurés une émission antérieure [1]. Mais on sait le degré de confiance qu'il convient d'accorder, dans nos Etats modernes toujours besoigneux, aux procédés de capitalisation, et aux fonds d'amortissement constitués en dehors du budget [2].

[1] Walras, *D'une méthode de régularisation de la variation de valeur de la monnaie*, 1885.

[2] Il faudrait un volume pour discuter en détail les multiples combinaisons, fort ingénieuses pour la plupart, qui ont été proposées de divers côtés pour servir de base à un accord international : achats à prix fixe de lingots d'argent sans limitation de quantité; émission de billets garantis, ayant cours dans tous les Etats contractants; émission d'une monnaie d'argent internationale en quantité limitée; monopole et réglementation de l'exploitation des mines d'argent; suppression de tout rapport légal entre les monnaies, etc., etc. On lira avec intérêt, sur ces diverses propositions, les comptes-rendus du Congrès monétaire de Paris (1889), de la Conférence de Bruxelles (1892), et ceux des séances de la Commission d'enquête instituée l'année dernière en Allemagne, pour rechercher les moyens pratiques d'élever et de fixer la valeur de l'argent. Les travaux de cette Commission ont été résumés dans un article remarquable de M. le professeur Lexis (Jahrbücher de Conrad, *Die deutsche Silberkommission*, III, 8e vol., p. 734). Le président, comte Posadowski, a constaté dans la séance de clôture que les membres de la Commission s'étaient trouvés d'accord sur trois points seulement : l'existence de certains maux causés par la baisse de valeur de l'argent; l'inutilité des tentatives que l'Allemagne pourrait faire isolément en vue de relever cette valeur, et l'impossibilité d'atteindre ce but par une mesure quelconque tendant à régulariser la production de l'argent. Parmi les dépositions les plus intéressantes figurent celles des spécialistes, au sujet de la production future des métaux précieux; il faut d'ailleurs reconnaître que les prévisions des savants géologues ne sont pas beaucoup plus concordantes que les systèmes des économistes. M. Lexis a lui-même présenté à la Commission un projet tendant à l'adoption d'une sorte de Sherman Act international, qui laissait à chaque Etat la liberté de fixer à son gré le rapport de ses monnaies. En conséquence, il propose pour l'Allemagne de frapper, suivant le rapport de 1 à 21, en quantités annuelles déterminées, des pièces de 2 m. 1/2, ayant force libératoire jusqu'à concurrence de 1000 m. entre particuliers, et sans limite vis-à-vis des caisses publiques. Le but de cette proposition n'est pas de restaurer et de fixer la valeur de l'argent, mais de supprimer autant que possible l'écart entre la valeur monétaire et la valeur métallique de la monnaie d'argent allemande, pour éviter la dépréciation de cette monnaie en cas de guerre. M. Lexis combat le bimétallisme

Enfin, il est bien entendu qu'il ne saurait être question non plus, pour un Etat isolé tel que la France, de reprendre la frappe illimitée de l'argent sans le concours des autres nations. Le but ne serait même pas atteint, car un Etat isolé est trop faible pour soutenir à lui seul les cours des métaux conformément au rapport qu'il a établi pour ses monnaies. Trop d'influences contraires agiraient de l'extérieur pour que le rapport pût rester fixe, surtout en présence d'un pays comme les Etats-Unis, qui, ayant un rapport monétaire moins favorable que le nôtre à l'argent, déverserait sur nous son énorme stock d'argent, si nous reprenions la frappe libre suivant le rapport 15 1/2, sans nous être assurés préalablement de ce côté. Le seul résultat de cette tentative, à l'heure actuelle, serait de surcharger notre pays de monnaie d'argent, et de le priver entièrement de sa monnaie d'or. Si nous commettions cette imprudence, notre change sur les pays à étalon d'or, après la fuite de notre or, s'élèverait très haut au-dessus du pair, à raison de la dépréciation de la monnaie qui nous resterait. Par là, notre production serait peut-être momentanément encouragée, protégée contre la concurrence du dehors, et stimulée à l'exportation. Mais cet avantage ne durerait pas, car il est très probable, dans l'état économique où nous sommes parvenus, que notre monnaie d'argent se déprécierait rapidement vis-à-vis des marchandises comme vis-à-vis de l'or. En tout cas, notre commerce extérieur souffrirait certainement des fluctuations du change auxquelles il serait livré. Mais la conséquence la plus grave, pour un pays continental comme la France, toujours menacé dans son existence nationale, serait la perte de cette belle réserve d'or qui est pour un peuple, à l'heure actuelle, un élément de sécurité, un trésor toujours prêt pour les circonstances extrêmes. Ce trésor, tant que l'or gardera sa suprématie, doit être en or; s'en dépouiller, sans relever la valeur de l'argent qu'on lui substituerait, serait plus que de la folie. Quant au crédit public, que deviendrait-il dans cette déroute? Paierions-nous en francs d'argent les porteurs de rentes françaises, comme nous en avons incontestablement le droit? Ce serait une véritable banqueroute partielle. Et si nous avions jamais besoin de faire appel aux capitaux étrangers, quelles charges ne serions-nous pas obligés de subir pour payer en or les intérêts de

international à 15 1/2 comme impossible dans les conditions actuelles et futures de la production des métaux, et se montre même très sceptique sur la réalisation d'un accord international quelconque en matière monétaire.

nos emprunts? La reprise de la frappe illimitée de l'argent par la France isolée serait la mort de son crédit.

Non seulement il ne convient pas à la France de se lancer seule dans cette aventure, mais il serait même souverainement dangereux d'accéder à une entente dans laquelle ne figurerait pas l'Angleterre. Sans elle, il me paraît impossible que le rapport 15 1/2 soit restauré et maintenu. Si donc nous croyons utile d'entrer dans une ligue internationale, exigeons du moins qu'elle se constitue solidement, et qu'elle comprenne l'Angleterre. Nous ne sommes pas les premiers intéressés dans la cause. Nos exportations en Asie ne sont malheureusement pas aussi développées qu'elles devraient l'être. Notre principal intérêt au rétablissement de l'ancien rapport entre l'or et l'argent, c'est la disparition de cette prime à l'exportation au profit des marchandises exotiques, engendrée par la dépréciation du métal blanc qui pèse sur les prix de nos propres produits par le seul effet d'une concurrence en puissance, et qui entretient cet état de crise endémique dont souffre l'Europe depuis de longues années. Quant à l'Angleterre, elle est plus intéressée que tout autre pays au relèvement de la valeur de l'argent, et à la disparition de la différence du change qui résulte de sa dépréciation. Elle ne l'est pas seulement, comme les autres nations, pour son agriculture atteinte par la baisse des prix; elle l'est aussi à cause du délabrement des finances de l'Inde; elle l'est encore à raison de l'importance de son commerce avec l'Extrême-Orient, et du péril que courent ses exportations. A la décadence de la production nationale causée par les importations étrangères, effectives ou menaçantes, il est peut-être d'autres remèdes; à la langueur des industries d'exportation, lorsqu'elle dérive de la différence des étalons monétaires, il n'en est qu'un, le bimétallisme. C'est donc à l'Angleterre qu'il appartient de prendre l'initiative, si elle veut sauver le Trésor indien, protéger le Lancashire, et secourir les tenanciers irlandais. Ses intérêts eux-mêmes la convient à sortir de son attitude insulaire, pour jouer un rôle humanitaire et international, bien fait pour séduire cette grande nation.

TROISIÈME PARTIE

LA MESURE DE LA VALEUR PAR LE COUT DE PRODUCTION

XIII

POSITION DE LA QUESTION. — ANALYSE DU COUT DE PRODUCTION, ET DIGRESSION SUR LA NATURE DU CAPITAL

Position de la question. — J'ai cherché à démontrer antérieurement que le coût de production ne saurait être en aucune façon considéré comme donnant une valeur intrinsèque aux marchandises. Mais j'avais réservé une dernière question : si les frais de production, n'étant eux-mêmes qu'une valeur — celle des éléments productifs par rapport à l'argent, — sont incapables de nous fournir la mesure absolue de la valeur en soi du produit, ne sont-ils pas au moins la mesure de son prix, c'est-à-dire de sa valeur par rapport à la monnaie? Leur quantité, représentée par une certaine somme de monnaie, ne marque-t-elle pas exactement les limites de la quantité de monnaie contre laquelle le produit est échangeable? Si la proposition n'est pas vraie pour toutes les marchandises, ne l'est-elle pas au moins pour certaines d'entre elles?

Rechercher si le prix du produit trouve sa mesure dans le coût de production, c'est évidemment, et avant tout, se demander si le produit, et la somme des facteurs qui ont concouru à sa formation, sont exactement équivalents, s'ils ont l'un et l'autre même valeur par rapport à la monnaie. Mais là ne se borne pas le problème. Cette équivalence, si elle existe réellement, repose sans nul doute sur une corrélation nécessaire, sur un rapport de cause à effet. Quel est donc, de ces deux termes, celui qui est la cause déterminante de l'autre? Est-ce le coût de production qui, se fixant lui-même d'une manière indépendante, constitue le prix normal que le produit doit atteindre sur le marché? N'est-ce pas plutôt le prix de la marchandise qui, s'établissant librement sur le marché suivant l'état de l'offre et de la demande, impose aux producteurs la limite des frais qu'ils ne peuvent dépasser sans encourir une perte? Quelle que soit la réponse, s'il y a équivalence entre le coût et le prix de vente, nous dirons toujours que l'un est la mesure de l'au-

tre ; mais il l'est dans des conditions bien différentes, suivant la solution donnée à la question précédente.

Si c'est le coût qui détermine la valeur marchande du produit, nous pouvons considérer le prix des éléments productifs comme étant *à priori,* à titre de cause efficiente et limitative, la mesure du prix de vente de la marchandise ; nous devons commencer par supputer les frais, pour en augurer, par voie de conséquence, le prix que l'on peut retirer de la marchandise ; et nous devons croire que c'est là le procédé suivant lequel le producteur l'établit lui-même. S'il est vrai, au contraire, que le prix de vente de la marchandise détermine préventivement la somme des déboursés qu'il convient de faire pour l'amener à l'état d'achèvement, il faut dire plutôt que c'est le prix qui est la mesure des frais. On conclura donc du prix, arbitré à l'avance, au coût de production, et l'on admettra que les entrepreneurs consultent les cours avant toutes choses, pour discerner dans quelles limites il leur est permis de céder aux exigences de leurs auxiliaires, et jusqu'à quel point ils peuvent pousser les sacrifices, quand il s'agit d'un article dont la production devient plus coûteuse à mesure qu'ellé s'étend.

La théorie classique. — Sur ce problème de la mesure de la valeur par le coût de production, on connaît la théorie classique, inspirée par Ad. Smith, et magistralement développée par Stuart Mill[1]. Ce dernier distingue trois sortes de marchandises. Pour les objets dont la quantité est limitée d'une manière absolue, comme les statues antiques, leur valeur résulte uniquement de l'offre et de la demande ; sous cette seule réserve, s'il s'agit de produits industriels qui, étant l'objet d'un monopole légal, se trouvent rangés par extension dans cette catégorie, que leur coût de production est un minimum au-dessous duquel leur valeur ne peut tomber pour longtemps. La seconde classe, la plus nombreuse, comprend tous les objets qui peuvent être multipliés indéfiniment par le travail et le capital, sans que leur coût s'accroisse avec le développement de la production ; ce sont les produits de l'industrie manufacturière en général. Pour ceux là, leur valeur, ou prix courant, obéit dans ses oscillations à une force supérieure, qui la fait graviter autour du coût de production ; car l'offre augmenterait si la marchandise se vendait d'une manière prolongée au-dessus de son coût, et elle diminuerait si

[1] *Principes d'économie politique,* t. I, l. III, ch. III à VI.

la marchandise se vendait à un prix inférieur. Le coût de production est donc un point d'équilibre moyen, qui constitue le prix naturel de ces marchandises; c'est à la fois le maximum et le minimum de leur valeur normale. Enfin, il est une troisième classe de marchandises, parmi lesquelles figurent principalement les produits agricoles, dont on ne peut augmenter la quantité sans produire dans des conditions de plus en plus onéreuses. Quant à elles, leur valeur naturelle ou moyenne est déterminée par les frais que nécessite la portion la plus coûteuse du produit total dont la société a besoin.

La théorie serait incomplète sans une analyse des éléments dont se compose le coût de production; mais sur ce point Stuart Mill, tiraillé en sens contraires par des influences diverses, est beaucoup moins clair et moins logique. Tout en conservant des attaches avec l'ancienne doctrine de Ricardo, qui voit dans le travail consacré à la production le seul élément du coût, la seule source de la valeur, il reconnaît que les salaires du travail et les profits du capital, quand ils varient d'un emploi à l'autre, figurent aussi parmi les éléments constitutifs du coût de production; d'ailleurs, il n'analyse pas la notion du profit, dans laquelle il confond l'intérêt du capital et le bénéfice de l'entrepreneur. Enfin il ajoute à son énumération des frais certains éléments accidentels : les impôts; le surplus de valeur que certaines matières premières tirent de leur rareté; le loyer de l'emplacement. Il est assez singulier de voir Stuart Mill comprendre ces deux derniers articles dans le coût de production, alors qu'un peu plus loin il distingue soigneusement du coût de production, élément formateur de la valeur, la rente des agents naturels et les profits extraordinaires, qu'il considère comme ne contribuant pas à déterminer le prix du produit, mais comme étant au contraire une conséquence, un excédant du prix sur les frais en cas de monopole naturel.

Cette classification des frais de production, si incohérente et si confuse, est évidemment très défectueuse; mais la théorie de l'influence du coût sur la valeur du produit, remarquablement exposée par le grand penseur anglais, satisfait l'esprit par sa belle simplicité et son harmonie. Elle me paraît en effet très voisine de la vérité, et je l'adopterai comme base dans ses grandes lignes. Mais c'est une théorie à angles vifs, donnant des solutions en gros, sans tenir compte des nuances, des transitions, des distinctions multiples que

comporte la réalité. Il n'y a pas, en réalité, de démarcation aussi tranchée entre les différentes catégories de marchandises; et d'autre part, il me paraît difficile de poser en termes absolus une distinction entre les frais de production, qui entreraient dans le prix de la marchandise à titre de cause efficiente, et certains autres éléments qui ne seraient au contraire que la conséquence du prix. Tout en paraissant donner une explication fort claire, la théorie précédente dissimule les difficultés, les obscurités réelles du sujet. Les rapports économiques, dans leur complication et leur enchevêtrement, ne peuvent se contenter d'une interprétation aussi rudimentaire, et la théorie des frais de production, pour être exacte et précise, pour serrer de près la réalité, doit être plus compliquée, plus chargée, moins symétrique. Je vais essayer de la reprendre, en laissant de côté les objets dont la quantité est absolument limitée, et ceux dont la production est monopolisée par l'Etat ou par une compagnie privilégiée, c'est-à-dire toutes les marchandises que Stuart Mill classe dans sa première catégorie. J'envisagerai donc exclusivement celles qui font l'objet de l'industrie libre, les seules pour lesquelles il y ait lieu d'étudier les relations du coût de production et du prix.

Point de vue social. — La source d'erreurs, de malentendus et d'obscurités la plus féconde peut-être en économie politique, est la confusion si longtemps faite entre le point social et le point de vue individuel. Le premier ne peut être atteint que par un effort de pensée qui, à force d'abstraction, nous élève au-dessus du réseau artificiel des rapports économiques entre individus, et nous fait voir, de très haut, la société humaine comme une unité, comme un organisme ayant à pourvoir à ses besoins. C'est exactement la situation de Robinson, d'une tribu se suffisant à elle-même dans le régime du patriarcat, ou d'une société communiste isolée. Salaires, intérêts, profits, loyers, fermages, dettes et créances, tout cela disparaît avec les échanges, la monnaie, et la notion même de valeur et de prix. A cette hauteur, la fantasmagorie de la richesse reposant sur la valeur et le crédit s'évanouit; le voile se déchire, les fictions sociales créées par les relations économiques dans une société d'échangistes se dissipent, et les choses apparaissent dans leur nudité primitive. On n'aperçoit plus que les éléments en nature de la richesse sociale; les choses, considérées dans leur utilité spécifique, constituent la richesse, et

la notion de valeur d'usage reste seule debout. Les produits sont formés par le concours de trois facteurs, agents naturels, travail, et capital. Le capital consiste en moyens de production envisagés dans leur nature physique : les uns, servant à plusieurs actes de production, les autres, entièrement consommés par l'usage qu'on en fait dans un acte de production. Ces moyens de production appelés capital, par opposition aux agents naturels tels que la terre, sont eux-mêmes des produits du travail; de sorte qu'il est vrai de dire que toute richesse (et non pas toute valeur) est créée par la nature et le travail de l'homme.

Les frais de production ne sont alors autre chose que les moyens de production usés ou consommés, et le travail consacré à la formation du produit; c'est la dépense en nature faite en vue de la production par la société considérée comme un tout. On saisit ainsi très bien le lien qui unit la théorie du coût de production à celle de l'utilité finale; on peut, en effet, apprécier et mesurer la valeur (d'usage) qu'une société économique attache à un certain bien, d'après l'utilité finale des biens productifs qu'elle doit sacrifier, et d'après la peine, *disutility,* qu'elle doit s'imposer en travaux personnels dans sa production. A cela se ramène en dernière analyse, sous la complication apparente des relations d'échange, le véritable coût de production d'une marchandise [1].

Toute cette théorie est très juste; mais elle se meut dans un domaine tellement abstrait, qu'elle ne peut être prise pour une explication suffisante des phénomènes courants. Elle ne nous renseigne en aucune façon sur le problème qui nous préoccupe actuellement : la mesure du prix par le coût de production. Pour en chercher la solution, il faut nous tourner d'un autre côté, revenir au terre à terre, entrer dans les complications des rapports innombrables créés par les échanges et le crédit, et considérer les frais de production sous leur aspect ordinaire et familier, en nous attachant de la manière la plus étroite au point de vue du producteur individuel dans la pratique commerciale.

Point de vue individuel. — Quels sont donc, pour l'entrepreneur, les frais dont il doit être couvert par le prix de ses marchandises? Ainsi envisagés, les éléments du prix de revient sont très nombreux et très variés. Les uns sont particuliers à une cer-

[1] De Böhm-Bawerk, *Essai sur la valeur*, Revue d'Économie politique, juin 1894.

taine marchandise : tels sont le prix d'achat de la matière, et les salaires des ouvriers qui l'ont travaillée. Les autres, sous le nom de frais généraux, ont un caractère général : ils grèvent l'entreprise dans son ensemble, et se répartissent sur la masse totale du produit annuel. Cette distinction, qui se retrouve dans la comptabilité du fabricant, n'a pas d'intérêt pour nous.

D'autre part, les frais de production peuvent encore se diviser en déboursés réels de l'entrepreneur, et charges en compte, telles que l'intérêt et l'amortissement des capitaux personnels de l'entrepreneur. Mais ce n'est encore là qu'une distinction superficielle et de pure forme, qui peut apparaître dans la tenue des livres, mais ne repose pas sur des différences fondamentales dans le caractère économique des éléments distingués.

Nature du capital. — Avant tout essai de classification, nous avons besoin d'être renseignés sur le sens d'une expression courante, l'une des plus vagues peut-être et les plus élastiques de l'économie politique, l'expression *capital.*

Depuis que l'on sait faire la distinction entre le point de vue individuel et le point de vue social, les obscurités qui entouraient la notion du capital ont à peu près disparu. On reconnaît généralement aujourd'hui que, s'il faut entendre par capital social l'ensemble des moyens de production que l'homme a contribué à créer, il convient au contraire, si l'on envisage le point de vue individuel, de prendre ce mot dans le sens que lui donne couramment le monde des affaires. Conformément à cette donnée, nous devons comprendre par capital individuel toute valeur avancée dans une entreprise ou dans une affaire quelconque, en vue d'obtenir un accroissement ou revenu. Ce n'est donc pas tel ou tel bien, considéré dans sa nature propre, qui est capital : bâtiments, machines, bestiaux, marchandises en magasin, etc. ; c'est leur valeur, quand elle est placée de manière à rapporter un accroissement. Peu importe, suivant cette notion, que la valeur avancée dans l'affaire — et j'entends par là non seulement l'avance primitive, mais aussi les avances subséquentes qui ont pu être prélevées sur les bénéfices — soit représentée par une chose ou par une autre, par des constructions, des outils, voire même par des fonds de terre ou des forces de travail salariées en activité ; à travers les incessantes transformations résultant des opérations industrielles et des échanges, la valeur primitivement avancée persiste sous des incarnations

diverses, et c'est cette valeur, destinée à donner un revenu, que l'on appelle capital, quelle que soit sa spécification matérielle. Le capital peut donc augmenter ou diminuer par le seul fait d'une augmentation ou d'une diminution de valeur des biens qui le représentent, lors même qu'il ne se produirait aucune modification dans leur quantité ; et réciproquement, le capital reste le même, nonobstant une augmentation ou une diminution des moyens de production, si leur valeur totale ne change pas.

Il semble peut-être que la valeur, dans la notion du capital (ou dans celle de fortune privée), doive être conçue comme une grandeur existant par elle-même, comme une substance propre, en contradiction avec la nature de la valeur considérée comme un simple rapport de fait. Au fond, il n'en est rien ; il s'agit là d'une simple définition, portant sur un mot dont le sens usuel doit être déterminé, et non de phénomènes dans lesquels la valeur se montre à nous comme une véritable entité. La valeur appelée capital est la valeur, par rapport aux autres marchandises, du bien quelconque qui est la forme momentanée du capital, valeur qui trouve sa mesure et son expression générale dans l'argent, dans une certaine quantité de monnaie. Aussi le capital s'énonce-t-il toujours, en fait, comme étant une certaine quantité de monnaie ; il s'estime en monnaie, et sa forme naturelle est par excellence la monnaie. Quand il est matériellement représenté par de l'argent, il n'est toujours qu'une valeur, celle de la monnaie par rapport aux marchandises ; mais il semble à tous que le capital soit aussi la monnaie considérée dans sa nature physique, parce que ce corps a le privilège d'être l'expression synthétique des valeurs particulières de tous les autres biens.

La valeur primitive, dite capital, a pu être fournie, dans une entreprise agricole, industrielle ou commerciale, par l'entrepreneur lui-même, ou par un bailleur de fonds. Mais cette distinction n'a qu'une importance secondaire dans la question qui nous occupe.

Quant à la division bien connue du capital fixe et du capital circulant, elle demande à être précisée. Par capital fixe, il faut entendre cette portion de la valeur primitive qui est représentée par des agents matériels concourant à la production par leur usage, sans être consommés en entier à chaque opération comme les matières, et restant attachés à l'entreprise au lieu de circuler par voie d'échange comme l'argent et les marchandises achevées. On

l'appelle capital fixe, parce qu'il est immobilisé, fixé d'une manière durable dans la même forme. Le capital fixe n'est pas seulement représenté par des moyens de productions artificiels, tels que machines, constructions, amélioration agricoles, plantations; il l'est aussi par des moyens de production naturels, fonds de terre, mines, etc., et même par le fonds de commerce, lorsque l'exploitation donne un revenu régulier qui s'est capitalisé au profit d'un tiers. Ces différents éléments sont tous capitaux, comme étant des valeurs avancées dans l'affaire en vue de donner un revenu, qu'elles aient été fournies par l'entrepreneur qui doit retrouver les intérêts de son capital d'acquisition, ou par un tiers propriétaire qui a stipulé le paiement d'un intérêt, d'un loyer ou d'un fermage. Ces éléments sont tous capitaux fixes, comme persistant sous la même forme, et présidant à des actes de production renouvelés plus ou moins nombreux. Il convient, d'ailleurs, et j'en dirai plus loin la raison, de distinguer, dans le capital fixe, les moyens de production créés par le travail, et les fonds de terre ou les fonds de commerce dont la valeur est constituée par la capitalisation d'un bénéfice de monopole ; plus brièvement, j'appellerai les premiers capitaux fixes d'industrie, comme étant créés par l'industrie de l'homme, et les seconds, capitaux fixes de monopole, comme étant des valeurs résultant d'un privilège.

Quant au capital circulant, c'est cette portion de la valeur primitive, apparaissant au début sous forme d'argent, qui constitue ce qu'on appelle le fonds de roulement, destiné à faire face aux charges courantes de l'entreprise : salaires, prix d'achat des matières premières et auxiliaires sans cesse renouvelées, loyer, intérêts, fermage, impôts et frais généraux divers. Il est dit circulant, parce que sa fonction est de subir des métamorphoses incessantes, et de passer par les formes les plus variées, suivant une révolution que Marx a analysée avec pénétration dans le livre II du *Capital.* Mais Marx professe ici une théorie toute particulière; il n'admet la distinction du capital fixe et du capital circulant que dans le sein du procès de production, pour le capital qu'il appelle productif, par opposition au capital-argent et au capital-marchandises. Le capital fixe, ce sont les instruments qui ne concourent à la production que par leur usage, et ne perdent leur valeur, pour la transmettre au produit, que par fractions successives, dans la mesure où ils se détériorent; le capital circulant, ce sont les moyens de

production (matières premières et auxiliaires), et les forces de travail salariées, qui sont consommés en entier à chaque procès de production, et transmettent leur valeur intégrale au produit — les forces de travail étant d'ailleurs les seuls éléments actifs qui, dans le procès de production, reproduisent la valeur de tous les moyens de production usés ou consommés, en y ajoutant une plus-value. La valeur capital, après l'achèvement du procès de production, prend la forme de capital marchandise, et, après la vente, celle de capital argent (accru de la plus-value), pour recommencer le cycle, et se transformer de nouveau en moyens de production et forces de travail, c'est-à-dire en capital productif. Mais argent et marchandises, bien qu'habitant la sphère de la circulation, ne sont pas du capital circulant ; on ne doit entendre par là qu'une fraction du capital productif, comprenant les agents de la production qui sont consommés en entier à chaque procès, c'est-à-dire les matières et les forces de travail salariées.

Cette théorie de la révolution du capital, même dégagée de la conception particulière de Marx sur la valeur et la plus-value, encourt un reproche : elle laisse de côté non seulement les capitaux fixes de monopole, mais encore toute une partie du capital circulant, celle qui doit faire face aux charges en intérêts, fermage, loyer, impôts, etc. Je sais bien que, chez Marx, cette omission est voulue ; désignant, sous le nom de capitaliste, l'ensemble des diverses personnes qui ont des capitaux engagés dans l'entreprise comme propriétaires fonciers, fermiers, bailleurs de fonds et entrepreneurs, et qui se répartissent la plus-value à titre de loyer, fermage, intérêt, profit, etc., il néglige entièrement la portion du capital circulant qui est nécessaire à un entrepreneur pour faire, à époques fixes, et souvent par anticipation sur les rentrées, cette distribution de la plus-value entre ses collaborateurs. Pour nous au contraire, qui nous en tenons strictement au point de vue de l'entrepreneur individuel, nous devons, comme lui, compter dans le capital son fonds de roulement tout entier : non seulement la fraction destinée à supporter les dépenses en matières et en travail, mais aussi celle qui doit pourvoir au paiement périodique des intérêts, du loyer, du fermage, et d'un certain nombre de charges diverses, impôts, réparations, assurances, etc., que Marx est fort embarrassé pour classer quelque part.

D'autre part, si nous entendons par capital circulant le fonds de

roulement, nous devons y comprendre, comme on le fait d'habitude, — ce n'est là d'ailleurs qu'une question de mots — tout objet qui, en dehors du capital fixe, est la forme momentanée du capital, aussi bien l'argent et les produits achevés que les matières et les forces salariées en fonction. Le capital circulant, envisagé toujours comme valeur persistant sous ses incarnations diverses, revêt successivement, après avoir été avancé en argent, la forme de matières premières et auxiliaires, et services divers des personnes et des choses; puis celle de marchandises achevées; puis celle d'argent et d'effets en portefeuille; s'étendant tous les jours aux dépens du capital fixe, à mesure que la valeur des moyens de production compris dans le capital fixe d'industrie diminue par le fait de leur usure progressive et passe aux produits achevés; se restreignant, au contraire, lorsqu'un élément du capital fixe vient à être renouvelé aux dépens du fonds de roulement, qui contient en réalité un fonds d'amortissement de grandeur variable.

Le capital circulant, ainsi conçu, est donc cette fraction de la valeur avancée dans l'affaire qui subit des métamorphoses incessantes, sans distinction suivant la nature et la cause de ces métamorphoses. Peu importe, suivant notre définition, qu'il s'agisse d'éléments dont la transformation s'opère dans la production, comme les matières premières et les services personnels; ou d'éléments dont la transformation s'opère dans la circulation par voie d'échange, comme les marchandises achevées et l'argent. Toutes ces choses sont capital, parce qu'elles portent la valeur primitive, et capital circulant, parce qu'elles subissent des changements de forme incessants.

Classification des frais de production. — Au point de vue social, il n'y a d'onéreux, dans la production, que l'effort de l'homme. En ce sens, la coopération de la nature, c'est-à-dire de la terre vierge, des mines, des forces naturelles, etc., est purement gratuite; celle de l'homme et des moyens de production qu'il a façonnés par son travail (capital social) est onéreuse. Mais si, comme le producteur individuel, nous considérons les choses au point de vue des valeurs, nous dirons que ces divers agents concourent à la production à titre gratuit ou onéreux, suivant qu'ils ont ou non une valeur. La coopération de l'homme, et celle des moyens de production artificiels, est toujours onéreuse, parce que le travail et ses produits ont toujours, en principe, l'utilité rare

qui fonde la valeur. La coopération de la nature est gratuite ou onéreuse, suivant que les agents naturels ont ou non une valeur.

Nous classerons donc nécessairement dans le coût de production les frais faits pour payer le travail et les moyens de production, tels que matières, machines, animaux, constructions, améliorations foncières, etc. Ce n'est pas tout. Pour couvrir ces charges, il faut un capital, au sens courant du mot ; toute personne qui veut fonder une entreprise doit avoir à sa disposition, par elle-même ou par autrui, une valeur dont la forme primitive et dégagée est la forme argent, valeur qui s'incarnera successivement dans les différents agents de la production et dans les produits. Cette valeur déjà existante, sous une forme ou sous une autre, ne s'engage dans l'entreprise que si elle doit y trouver une rémunération, un intérêt, sinon elle resterait inactive. Le capital, bien que n'étant qu'une notion abstraite, peut donc être considéré comme un agent de la production qui, ayant une valeur, ou plutôt étant par essence la valeur, ne fournit jamais son concours qu'à titre onéreux, comme le travail et les instruments. Salaires, prix des moyens de production, intérêts de capital fixe d'industrie et du capital circulant, frais généraux divers rentrant plus ou moins directement dans l'une des catégories précédentes, sont donc, par excellence, des frais de production ; ils sont le prix de facteurs dont le concours est toujours onéreux, au moins dans des circonstances normales. Je les appellerai, pour cette raison, frais de production proprement dits, ou essentiels.

Lorsque l'entrepreneur a fait tous ses déboursés, il lui reste un certain profit dont quelques portions doivent encore figurer parmi les frais tels qu'ils viennent d'être déterminés. Dans une comptabilité régulière, on comptera en dehors du bénéfice les intérêts du capital fourni par l'entrepreneur lui-même ; qu'il y ait ou non déboursé réel, que le capital ait été fourni par l'entrepreneur ou par un bailleur de fonds, les intérêts sont toujours une charge de même nature ; et, en fait, dans les sociétés par actions, il arrive quelquefois que les intérêts des capitaux versés par les actionnaires leur sont payés effectivement, alors que les dividendes sont réservés. De même, il est régulier de classer parmi les frais la part du profit qui représente la rémunération du travail de l'entrepreneur. C'est un élément de même nature que le salaire, jusqu'à concurrence des appointements attribués d'ordinaire à un directeur sala-

rié d'une exploitation analogue. Pour des actionnaires, qui sont en réalité des entrepreneurs d'industrie, le salaire du directeur rentre évidemment dans les frais de production ; le principe du calcul doit donc être le même, quand l'entreprise est dirigée effectivement par l'entrepreneur lui-même.

Tout le surplus, s'il y a lieu, constitue pour l'entrepreneur un bénéfice extra, dû à une situation privilégiée, à des circonstances particulièrement heureuses. Peut-être, si l'on considérait l'ensemble d'une branche d'industrie dans un pays, ce bénéfice disparaîtrait-il, entièrement absorbé par les pertes que subissent d'autre part des entreprises moins favorisées ; peut-être, pour cette raison, faut-il considérer les bénéfices recueillis par les entrepreneurs les plus heureux comme une simple compensation des risques qu'ils courent. Si l'on tient à présenter une justification du profit, si l'on veut expliquer pourquoi les entrepreneurs consentent à courir le risque de ne pas trouver la rémunération de leurs peines, ou même de perdre leur capital, il convient en effet de faire intervenir cette idée de compensation. Mais si nous considérons individuellement un certain entrepreneur, nous devons nous garder de ranger les profits exceptionnels qu'il réalise parmi les frais de la production, même à titre d'assurance contre un risque éventuel, et nous devons leur conserver le caractère de bénéfice extra, puisqu'ils sont un excédant restant libre entre les mains de l'entrepreneur après que tous ses frais, largement calculés, ont été couverts.

Le bénéfice extra, sur lequel je donnerai prochainement des explications plus développées, résulte d'un privilège quelconque, naturel, légal ou accidentel, d'un monopole plus ou moins étroit. S'il est de nature durable, comme étant attaché, par exemple, à l'exploitation d'une terre particulièrement fertile, d'un emplacement bien situé, d'une découverte industrielle, d'une maison de commerce honorablement connue, il donne naissance à une valeur, celle du sol, de la mine, du brevet, du fonds de commerce, etc. Cette valeur est un capital pour le propriétaire du sol ou le vendeur du fonds de commerce : capital de monopole, dont le revenu est constitué par le bénéfice extra. Sans doute, ce bénéfice est toujours réalisé par l'exploitant ; mais il se trouve désormais absorbé, au profit d'un tiers, par une charge correspondante : loyer, fermage, ou intérêt du prix d'acquisition. Voilà donc des charges, dérivées d'un bénéfice de privilége, qui doivent être comptées parmi les

frais de production, comme intérêts des capitaux de monopole. Mais ce sont là des frais accidentels et non plus essentiels, parce qu'au lieu d'être le prix nécessaire d'un facteur de la production, ils sont plutôt la rançon d'un profit exceptionnel; le concours de l'agent naturel, du sol par exemple, serait gratuit, s'il ne donnait pas de profit extra; c'est seulement du jour où le sol, par un privilège de rareté, donne ce profit, qu'il a une valeur et représente un capital dont le concours est onéreux.

Pour les charges de cette nature, quand elles existent, l'intervention de la valeur capital est nécessaire comme pour les charges précédentes, et cette intervention, nous le savons, est toujours onéreuse. Il faut un capital pour acquérir le fonds, quand l'exploitant veut être propriétaire; c'est un capital fixe qui coûte un intérêt. Il faut une certaine portion du fonds de roulement pour faire face aux charges courantes du loyer, du fermage, de l'intérêt à payer au bailleur des sommes consacrées à l'acquisition du fonds : c'est là un capital circulant qui coûte également un intérêt. Or cet intérêt, quelque singulière que puisse paraître la proposition, doit être classé lui-même parmi les frais accidentels. Sans doute, l'intérêt est une charge essentielle, quand le capital intervient. Mais observons qu'ici l'intervention du capital est purement accidentelle, subordonnée à l'existence éventuelle d'un bénéfice de privilège, et nullement liée au concours des agents naturels de la production comme à celui du travail humain ou des moyens de production artificiels. L'intérêt des capitaux de monopole est donc bien lui-même une charge accidentelle et subordonnée, naissant et disparaissant avec la valeur capital dérivée du bénéfice extra.

En résumé, je distinguerai deux catégories de charges. Dans la première, je classerai les frais proprement dits, ceux qui sont faits pour payer le travail et les moyens de production, et pour rémunérer le capital employé à couvrir ces charges. J'y rangerai donc :

1° Les salaires, appointements, commissions, remises, et autres modes de rémunération du travail des ouvriers, employés, gérants et représentants; y compris le traitement du directeur, ou la part de profit constituant la rémunération normale du travail de l'entrepreneur;

2° Le prix des matières premières consommées dans la production, et celui des matières auxiliaires, telles que le charbon, l'huile nécessaire aux machines, les engrais, etc.;

3° Le prix des instruments de production, machines, outils, constructions, animaux, navires, améliorations foncières, etc., qui s'usent et se détériorent progressivement dans la production ; l'amortissement de ce capital fixe d'industrie est successif ;

4° Les frais généraux divers, tels qu'impôts, assurances, frais de transport, de correspondance, de chauffage et d'éclairage, etc. ;

5° L'intérêt du capital fixe d'industrie, et celui de la portion du capital circulant destinée à faire face aux charges de cette catégorie ; sans distinguer si le capital a été fourni par l'entrepreneur, ou par un tiers.

Dans la deuxième catégorie, je comprendrai les charges correspondant à un bénéfice de monopole capitalisé, et les frais faits pour rémunérer le capital employé à couvrir ces charges. Ce sont là des frais accidentels et non plus essentiels :

6° et 7° Le loyer de l'emplacement ou du fonds de commerce, et le fermage de la terre, quand l'exploitant, agriculteur, industriel ou commerçant, n'est pas propriétaire du fonds sur lequel s'exerce son industrie ;

8° L'intérêt du capital employé à l'acquisition de l'emplacement, du fonds de terre, de la mine, du fonds de commerce, de la marque de fabrique, du brevet, etc., quand l'exploitant en est propriétaire ; et l'intérêt de la portion du capital circulant destinée à faire face aux charges de cette catégorie ; sans distinguer non plus si le capital a été fourni par l'entrepreneur, ou par un tiers.

Cette classification n'est pas irréprochable, car on y trouve, dans la première catégorie, un article qui n'est pas pur de tout mélange : en effet les moyens de production, matières et instruments, sont eux-mêmes des produits, dont le coût peut comprendre des éléments de l'une et l'autre catégorie. Il y a par exemple dans le prix d'une machine, en dehors des fais de fabrication, la valeur de la matière brute, qui peut renfermer, à côté des frais d'extraction et de transport, une dose plus ou moins forte de bénéfice extra, ou de charges dérivées de la rente. En remontant la filière des instruments de production, on rencontre le même mélange à l'infini. Mais nous pouvons désormais négliger cette difficulté, et nous contenter de la classification précédente sans pousser plus loin l'analyse.

XIV

INFLUENCE RÉCIPROQUE DU PRIX DE REVIENT SUR LE PRIX DE VENTE ET DU PRIX DE VENTE SUR LE PRIX DE REVIENT

Les frais de production étant ainsi déterminés, existe-t-il une certaine corrélation entre eux et la valeur du produit? Et si cette corrélation existe, est-il vrai que, par une force indépendante et de leur propre mouvement, les frais, se fixant à un certain taux, imposent leur grandeur au prix? Ou bien est-ce le prix qui s'établit librement, par le jeu capricieux de l'offre et de la demande, en fixant par avance une limite au coût de production? Du prix de revient ou du prix de vente, quel est celui qui impose à l'autre sa grandeur et sa loi?

Qu'il y ait une étroite relation entre le coût de production et le prix, c'est une vérité qui paraît difficilement contestable. En fait, on constate une coïncidence naturelle, normale entre eux, si l'on veut bien consentir à ranger les charges dérivées d'un gain de monopole parmi les frais de production, comme le fait l'exploitant lui-même. Certes, il y a fréquemment, dans les entreprises particulières, soit des profits extra, soit au contraire des pertes; mais ces écarts sont accidentels et temporaires, et en moyenne, dans l'ensemble, le prix de vente ne s'éloigne pas du prix de revient. Un établissement ne pourrait pas vivre longtemps en produisant à perte; et d'autre part, il ne réussirait pas longtemps non plus à réaliser un bénéfice exceptionnel. Ce bénéfice attirerait la concurrence et tomberait devant elle, en supposant que d'autres établissements pussent entreprendre la production dans les mêmes conditions; au cas contraire, il donnerait naissance, en se capitalisant au profit d'un tiers, à une charge correspondante.

Tous les jours nous entendons des agriculteurs, des industriels et des commerçants dire qu'ils ne peuvent vendre au-dessous d'un certain prix, parce qu'ils doivent au moins rentrer dans leurs frais; comme aussi nous les entendons dire qu'ils ne peuvent donner plus d'un certain salaire, payer plus d'un certain fermage, étendre leur exploitation à des terrains ou à des gisements moins riches, parce que les cours du produit ne le permettraient pas. Mais alors notre embarras redouble, quand il s'agit de trancher cette ques-

tion : est-ce le coût qui est la mesure déterminante du prix, ou bien est-ce l'inverse?

La complexité des faits économiques ne permet pas de donner ici une réponse simple et uniforme, ni de trancher la question dans un sens ou dans l'autre, même distributivement pour des catégories distinctes de marchandises. Il y a, entre le prix de revient et le prix de vente, un enchevêtrement d'actions et de réactions, d'influences en retour, de relations réciproques de cause à effet, qui est assez délicat à démêler. Nous commencerons par considérer la hausse et la baisse des cours des produits, pour étudier les conséquences qu'elles peuvent avoir sur les frais ; nous examinerons ensuite l'influence que les frais de production peuvent exercer à leur tour sur ces phénomènes de hausse et de baisse.

I. — Influence du prix sur le cout de production.

Dans une même branche d'industrie, quelle qu'elle soit, agricole, extractive, manufacturière ou voiturière, nous pouvous nous représenter les divers établissements particuliers comme répartis sur une série d'échelons, suivant que l'exploitation s'y fait dans des conditions plus ou moins favorables, suivant que la production exige des sacrifices plus ou moins considérables en moyens de production, en travail, en frais généraux, et par conséquent aussi en capital.

A mesure que montent les prix d'une marchandise, par suite d'une demande très active ne trouvant pas une contre-partie suffisante pour maintenir les prix au niveau antérieur, les entrepreneurs, dans cette branche d'industrie, se trouvent en état d'ouvrir des exploitations de moins en moins avantageuses, exigeant des frais de production de plus en plus considérables. C'est ainsi qu'en cas de hausse des cours du charbon, on voit les compagnies houillères exploiter dans leurs concessions des gisements de moins en moins riches; on peut même voir des compagnies nouvelles se fonder pour entreprendre l'exploitation de gisements pauvres, où l'extraction est difficile et coûteuse. Les exploitants y trouvent encore avantage, et rentrent dans leurs déboursés avec quelque bénéfice, parce que la disette de charbon pousse les prix à un point tel, que les producteurs sont encouragés à tout mettre en œuvre pour satisfaire aux besoins de la consommation. Dans cet état de prospérité d'une industrie particulière, les entreprises les plus favo-

risées par les conditions naturelles, légales, accidentelles ou autres, réalisent un bénéfice de privilège pour tout l'excédant du prix sur les frais de production. Le prix étant le même pour tous les produits du même genre sortant des différents établissements, si le coût de production va en décroissant du dernier échelon au premier, le bénéfice de privilège va au contraire en croissant dans le même sens.

C'est surtout là où la production est difficilement extensible que l'accroissement de la demande, et la hausse des prix qui en résulte, peuvent donner lieu à un échelonnement des exploitations très allongé. Dans l'industrie agricole, dans l'industrie extractive, la production d'un pays ne peut être étendue qu'au prix de sacrifices proportionnellement croissants. Il en résulte, au profit des entreprises placées dans les meilleures conditions, des gains de monopole souvent considérables. Le bénéfice de monopole peut même se rencontrer parfois dans les entreprises du dernier échelon, si la production a atteint à peu près ses limites; on peut le constater dans l'industrie extractive et dans la viticulture, quand les circonstances s'y prêtent.

Mais si le bénéfice extra est de nature durable, il se capitalise bientôt au profit du propriétaire du fonds, et se transforme en une charge pour la production. Ceci est visible surtout dans l'agriculture, où les conditions de la production présentent, par le fait de la nature, des inégalités bien plus fortes et plus durables qu'ailleurs. Là, le bénéfice extra, ou rente de la terre, crée et accroît par doses successives, à mesure que haussent les cours des produits agricoles, la valeur du fonds de terre. Le bénéfice de monopole réalisé par l'exploitant se capitalise, non pas à son profit, mais au profit du propriétaire du sol, parce que ce bénéfice tient au sol lui-même et à ses qualités naturelles. Il en résulte une charge nouvelle, celle du fermage, ou du prix d'acquisition de la terre, et par conséquent un accroissement des frais de production pour un exploitant obligé de supporter un fermage ou une charge en intérêts du capital d'acquisition. Cet accroissement du coût de production, absorbant le bénéfice de monopole au profit du propriétaire, a pour résultat d'égaliser à peu près, à la longue, les bénéfices des entrepreneurs dans les différentes exploitations particulières.

Il ne faudrait pas croire que cette situation se rencontre seulement dans l'agriculture ou l'industrie extractive. Le bénéfice de

privilège existe aussi dans l'industrie manufacturière ou dans le commerce, au profit des usines et des maisons de commerce les mieux situées, les mieux outillées, les mieux conduites, les plus considérables, où un personnel de choix fournit le maximum de production, pour des frais généraux réduits au minimum. Là aussi, ce bénéfice peut se capitaliser. S'il tient principalement à une situation locale, aux avantages d'un quartier très fréquenté, d'un lieu situé à proximité des voies de communication, des sources d'approvisionnement ou des débouchés, il donne naissance très rapidement à la valeur de l'emplacement, et se capitalise au profit du propriétaire du sol, qui se trouve en mesure d'exiger un loyer ou un prix de vente pour son terrain. Le bénéfice de monopole résultant de la situation locale est donc bien vite absorbé par une charge nouvelle ou majorée, la charge du loyer, ou des intérêts du prix payé pour l'acquisition du terrain.

Si maintenant le bénéfice extra résulte de circonstances propres à l'établissement industriel ou commercial, il peut encore se capitaliser, et donner naissance à une valeur spéciale, celle du fonds de commerce. En ce cas, lorsque le fonds change de mains, le bénéfice extra correspond, pour l'acquéreur, à une charge représentée par l'intérêt de son prix d'achat. Mais cette capitalisation n'a jamais lieu, dans l'industrie et le commerce, au même degré que dans l'agriculture, parce que le bénéfice de monopole, ne tenant que rarement à des privilèges naturels, n'y est jamais ni aussi fort, ni aussi durable. Les bénéfices exceptionnels, dans une affaire industrielle, tiennent généralement à des qualités personnelles de direction, à l'exploitation d'un brevet, à la priorité dans l'application d'un perfectionnement technique, à des circonstances accidentelles diverses nées du hasard et de la chance. Ils sont donc de nature éphémère; les concurrents ont vite fait de rattraper le terrain perdu, profitant, eux aussi, des bonnes situations, des derniers progrès techniques; et comme la production est facilement extensible, la hausse des prix ne peut jamais aller aussi loin que dans les industries de production naturelle, ni donner lieu à une gradation des exploitations aussi étendue et aussi distancée.

Parcourons maintenant le chemin en sens inverse, pour étudier les phénomènes qui résultent d'une baisse progressive des cours. On sait comment les choses se passent. Dans une industrie telle que l'industrie agricole, les différentes exploitations particulières, étant

très échelonnées, ne sont atteintes par la baisse que les unes après les autres, et la production diminue peu à peu par l'abandon des terres les plus coûteuses à cultiver, par la fermeture des établissements qui exploitent au prix des plus grands sacrifices. La demande diminuant, et les prix baissant en conséquence, il n'est plus possible de produire la portion qui jusque là exigeait la plus grande somme de moyens de production et de travail. Chaque nouveau mouvement de baisse entraîne la suppression des exploitations placées dans les conditions les plus défavorables, et une réduction du maximum d'éléments productifs qu'il est permis de sacrifier, pour fournir la portion la plus coûteuse du produit total réclamé par la consommation au prix courant.

En même temps, la baisse des cours rase le bénéfice de privilège — et par contre-coup, la charge de la rente capitalisée qui le représente — dans les établissements de l'échelon immédiatement supérieur, qui devient désormais le dernier. La dépression peut continuer ainsi, dans notre industrie à gradins distancés, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul degré d'exploitation, le degré supérieur, privé lui-même de tout bénéfice extra. La situation est alors celle d'une branche d'industrie où les conditions de la production sont sensiblement égales pour tous les établissements particuliers. La baisse des cours, si elle continuait son mouvement, provoquerait alors une réduction de la production qui se poursuivrait moins par fermetures successives d'ateliers, que par diminution progressive et simultanée dans tous les établissements.

C'est là, jusqu'à un certain point, la situation de l'industrie manufacturière. Dans un certain genre d'affaires, la quantité d'éléments productifs nécessaires à la fabrication d'une certaine quantité de marchandises est fixée *a priori*. Cependant il n'y a pas d'industrie dans laquelle tous les établissements se trouvent, à ce point de vue, dans des conditions d'égalité parfaite. Le quantum d'instruments et de travail nécessaire à la production, dans l'industrie proprement dite, varie beaucoup moins d'une maison à l'autre que dans l'agriculture, parce que la production n'y dépend pas de la même manière des conditions naturelles; on y rencontre cependant aussi un certain échelonnement des entreprises suivant les conditions de la production, de telle sorte qu'en temps de crise, les maisons dont les frais sont les plus considérables succombent les premières. Néanmoins il faut reconnaître que la solidité des

entreprises dépend moins de l'importance relative de leurs frais de production, que de l'étendue de leur crédit et de leurs capitaux.

Dans les états successifs qui viennent d'être décrits, nous observons cette coïncidence normale entre le coût et la valeur marchande du produit qui a été signalée au début. Or, de ces deux valeurs naturellement concordantes, il semble bien jusqu'ici que la dernière soit la mesure directrice de l'autre, et que le coût de production se règle avec la plus entière soumission sur le prix du produit, fixé antérieurement, et d'une manière indépendante, par l'offre et la demande sur le marché. C'est, en effet, le prix de réalisation qui détermine à l'avance le maximum de la dépense en moyens de production, en capital et en travail, qu'il est possible de consacrer à la production des dernières quantités réclamées par le marché; c'est le prix qui fixe aussi, avec une souveraineté absolue en apparence, la limite des charges qui viennent s'ajouter, dans les entreprises les plus favorisées, aux frais essentiels, consécutivement à un bénéfice de monopole définitivement assis, puisque ce bénéfice dérive lui-même du prix du produit. Cependant, si nous nous bornions à dire que le prix de vente est la cause déterminante et la mesure du prix de revient, nous donnerions une conclusion beaucoup trop sommaire, et inexacte dans sa généralité.

II. — Influence du cout de production sur le prix.

Frais de production essentiels. — Envisageons d'abord les frais de production proprement dits, en moyens de production, en travail et en capital. Leur somme, pour une marchandise de quantité déterminée, résulte de deux facteurs : la quantité des éléments productifs qui doivent être employés, et le prix de chacun d'eux, c'est-à-dire le taux courant du prix à payer pour l'unité de chaque élément. Or, les explications précédentes ont bien montré que, dans les branches d'industrie où les conditions de la production sont inégales, la quantité de matières, d'instruments, de capital et de travail à dépenser dans la production dépend des cours de la marchandise; mais elles n'ont pas établi que ces cours aient une influence déterminante sur le tarif des prix auxquels les facteurs de la production subordonnent leur concours. Et nous avons maintenant à nous demander si ce n'est pas plutôt le taux de la rémunération des agents productifs qui, se fixant d'une manière indépendante, exerce une action sur le prix de vente du produit.

Certes, c'est un fait d'expérience courante, que les oscillations du prix d'un produit, dans une certaine industrie, ne sont pas sans influence sur le taux des salaires dans cette industrie, et sur le prix des moyens de production qu'elle emploie ; mais l'influence en retour du prix des éléments productifs n'est pas moins certaine.

Lorsque le tarif des frais vient à hausser, on voit en effet le prix de vente hausser lui-même en conséquence (à moins qu'il ne s'agisse de prix internationaux, qui restent indifférents à une hausse locale du coût de production). De même les frais, si leur taux reste stationnaire, opposent une résistance active à la baisse vers laquelle le prix du produit pourrait être sollicité par une diminution de la demande. A l'inverse, si le taux des frais diminue, les cours, par l'effet de la concurrence, sont entraînés naturellement à la baisse. Ce dernier point ne réclame aucune explication ; mais il faut étudier de plus près la force autonome d'expansion ou de résistance dont sont animés les frais de production.

Cette force vient de ce qu'ils sont le prix de facteurs dont l'offre peut se resserrer en vertu de causes propres, et même devenir nulle si la rémunération fait complètement défaut. Le tarif des frais s'impose ainsi à toute production, qui doit au besoin, pour les couvrir, se restreindre de manière à obtenir le prix nécessaire. Mais cette influence est plus ou moins énergique suivant les circonstances.

Si les agents productifs qui coûtent à l'homme un effort ne pouvaient s'employer que dans un seul genre d'industrie, la force autonome de leurs prix serait réduite au minimum, sans cependant disparaître entièrement. Le nombre des ouvriers aptes à un certain métier, la quantité des moyens de production produits et offerts, la somme des capitaux disponibles, peuvent varier d'un moment à l'autre pour des causes propres. Quand cette offre diminue, le taux des salaires ou de l'intérêt, le prix des instruments et matières, tend à s'élever et à pousser le prix des produits. Cependant, si ces agents de production ne trouvaient qu'un seul débouché, la diminution de leurs quantités pourrait être suivie très rapidement d'une diminution dans la demande du produit, qui arrêterait toute hausse des cours, tant pour les facteurs de la production que pour le produit lui-même.

D'autre part, il est hors de doute que les salaires, l'intérêt, le prix des moyens de production artificiels, ne peuvent jamais tom-

ber à zéro ; et si, dans l'industrie isolée que nous supposons, les cours venaient à s'affaisser très bas, les différents agents de la production offriraient une certaine résistance à la baisse, par une diminution plus ou moins rapide de la population ouvrière, des capitaux offerts et des instruments produits. Le concours du travail de l'homme et de ses produits ne peut être gratuit, parce qu'il coûte un effort personnel qui ne serait pas fourni sans rémunération ; celui de la valeur-capital ne saurait l'être non plus, parce que la valeur n'a aucune raison pour s'engager dans la production sans profit. Mais la limite à partir de laquelle le travail et le capital se déroberaient, faute d'une rémunération suffisante, est indécise et impossible à déterminer. Quand les facteurs de la production ne trouvent d'emploi que dans un seul genre d'industrie, leurs prix sont donc, sinon entièrement, du moins très étroitement subordonnés aux vicissitudes des cours du produit.

Tout autre est la situation, toute différente la force d'expansion ou de résistance des frais vis-à-vis du prix, quand le taux des frais trouve des appuis au dehors, dans d'autres branches d'industrie. Ce taux s'impose alors indépendamment des circonstances propres à la branche d'industrie considérée ; les prix des éléments productifs ont vraiment un mouvement propre et autonome. La loi peut être formulée dans les termes suivants : plus un facteur a de mobilité, et de facilité pour changer d'emploi, plus il a d'indépendance et de ressort pour imposer son prix à une industrie particulière, plus aussi le taux de sa rémunération est fixe et uniforme. Ce taux vient-il à hausser pour des causes extérieures ? Le prix du produit doit hausser en conséquence, quand même la demande n'en serait pas plus forte ou diminuerait ; sinon la production, ne couvrant plus ses frais, subirait un arrêt, ou au moins un ralentissement permettant à la hausse de se produire. Le prix de l'élément productif, solidement appuyé au dehors, reste-t-il fixe ? Le cours du produit conserve la même fermeté, et résiste à la baisse quand la demande se ralentit, parce que les producteurs, obligés de payer les frais à un taux irréductible, doivent restreindre la production pour trouver l'écoulement de leurs marchandises aux anciens prix. Les entreprises les plus chétives, après une lutte plus ou moins prolongée pendant laquelle elles produisent à perte, sont contraintes de réduire ou de suspendre entièrement l'exploitation. De là un allègement de la situation, un arrêt dans la baisse, peut-être même

une réaction des cours. Mais ceci a besoin d'être expliqué particulièrement pour chacun des différents articles des frais.

Et d'abord, pour les salaires. Dans une branche d'industrie prospère, où la main d'œuvre est très recherchée parce que la production se développe et, en s'étendant, rencontre peut-être des difficultés croissantes, les salaires s'élèvent; ils s'élèvent d'autant plus haut que la concurrence des bras au dehors est plus faible, et que les changements de profession et les déplacements présentent plus de difficultés. Au contraire, si ces changements et ces déplacements sont faciles, soit parce qu'il s'agit de travaux simples n'exigeant pas des capacités spéciales, soit parce que les transports sont rapides et peu coûteux, les salaires restent fixes dans notre industrie florissante. En revanche, se trouvant soutenus par ailleurs, ils peuvent alors s'élever pour des causes générales, et contribuer à la hausse du prix, indépendamment d'une cause de hausse inhérente à la production spéciale qui doit les payer.

De même, la résistance des salaires à la baisse du cours de la marchandise est en raison de la facilité avec laquelle les travailleurs peuvent changer d'emploi. Si le travail ne peut s'employer que dans le genre d'industrie où se manifeste une tendance à la baisse, le salaire dépend étroitement des conditions propres à cette industrie, et ne saurait, par sa fixité, donner de la fermeté aux cours du produit; en cas de crise, même localisée, la population ouvrière flottante, en quête de travail, pèse de tout son poids sur le taux du salaire. Si au contraire le travail peut aisément passer d'un emploi à l'autre, et que la crise ne soit pas générale, le taux des salaires se maintient, il s'impose à toutes les entreprises, même les plus malades, et sa résistance provoque une réduction de la production, qui peut arrêter ou au moins ralentir la chute des cours.

De tous les agents de la production, le capital est certainemen celui qui se déplace le plus facilement; aussi est-ce celui dont le taux de rémunération est le plus fixe, le plus uniforme et le plus résistant. Quelle que soit la prospérité d'une industrie particulière où le capital s'emploie, l'intérêt ne s'élève pas, si les conditions ne sont pas semblables partout ailleurs; car la mobilité des capitaux est si grande, que la concurrence aurait vite fait de réfréner les prétentions des capitalistes qui ont placé leurs fonds dans les branches d'industrie où les demandes sont très actives. Il ne faut

donc compter la hausse de l'intérêt parmi les causes de la hausse des prix que dans de rares circonstances.

A notre époque, le taux de l'intérêt s'abaisse lentement et progressivement, mais pour des causes qui ne sont pas localisées dans un pays, encore moins dans une industrie en détresse. Ce taux est à peu près uniforme dans un pays, je dirais presque dans l'univers, parce que les capitaux qui ne trouvent plus une rémunération suffisante dans une industrie peuvent facilement, grâce à leur mobilité, s'en détourner pour se porter vers des placements plus lucratifs. Le taux de l'intérêt ne dépend donc jamais, comme celui des salaires, de la situation particulière d'une industrie; il ne subit pas les mêmes variations suivant les contrées et les genres d'emplois. Les entreprises qui ne peuvent le payer, étant impuissantes à le réduire, doivent renoncer à la production; de ce fait, les cours du produit se soutiennent sur la base fixe que leur donne le taux de l'intérêt.

Mais, parmi les capitaux, il convient de faire une distinction suivant qu'ils sont plus ou moins faciles à déplacer. Les capitaux en quête d'emploi sont les plus mobiles; ils n'ont pas de peine à trouver des placements en dehors de l'industrie qui souffre d'une crise de surproduction. Quant à ceux qui sont déjà engagés dans cette industrie, ils peuvent, à ce point de vue, se trouver dans des conditions bien différentes. Les capitaux prêtés aux entrepreneurs, quel que soit l'emploi qui en a été fait, ont encore le moyen de quitter une affaire où ils ne trouvent plus une rémunération normale. Si l'intérêt n'est pas payé à l'échéance, le bailleur de fonds sait au besoin recourir aux voies d'exécution. Par là même, l'intérêt de ces capitaux se défend énergiquement; il figure parmi les frais les plus irréductibles; il est de ceux qui, par leur indépendance, obligent les exploitations les plus chétives à disparaître et la production à se réduire; sa résistance est donc capable d'arrêter la baisse des cours.

Les capitaux personnels de l'entrepreneur n'ont pas la même mobilité et les mêmes exigences. Les capitaux circulants peuvent encore, dans une certaine mesure, se dégager et se tourner vers d'autres emplois, quand leur importance n'est plus en rapport avec le chiffre des affaires. Mais ceux qui sont immobilisés comme capitaux fixes d'industrie ne se dégagent qu'à la dernière extrémité, parce qu'ils auraient à subir une déperdition sensible dans cette

métamorphose ; bestiaux et machines se vendraient à bas prix, dans l'état de marasme où se trouvent les affaires, et certaines portions du capital fixe, telles que les bâtiments dont on ne peut changer l'affectation, et la plupart des améliorations agricoles, sont absolument liées au genre d'industrie pour lequel elles ont revêtu leurs formes spécifiques. Longtemps, l'entrepreneur consentira à ne toucher aucun intérêt pour ses capitaux — comme il consentira aussi à ne retirer de son entreprise aucune rémunération pour son travail — avant de se résoudre à liquider. De ce côté, les capitaux engagés n'ont donc qu'une force de résistance à la baisse extrêmement faible. L'intérêt des capitaux immobilisés ressemble beaucoup, comme nous allons le voir, au bénéfice extra et au fermage : il se laisse généralement réduire, et même supprimer, sans opposition. Dépourvu de défense, il est incapable d'imposer une diminution de production propre à arrêter la baisse, et ne constitue pas un soutien pour le prix du produit.

A cet égard, la situation d'une société anonyme est la même que celle de tout entrepreneur ; les capitaux immobilisés dans l'entreprise y restent prisonniers. Il est vrai que, si la société ne peut les dégager sans perte, chaque actionnaire jouit de la faculté de vendre sa part, son titre constitutif d'un droit à l'actif social, et cette vente est certes plus facile que celle des terrains, machines, ouvrages, etc., qui composent le capital fixe de l'entreprise. Mais cette vente d'actions (qui ne se fait pas non plus sans perte) est tout-à-fait étrangère à notre sujet ; ce n'est pas du capital fixe qui se dégage de l'entreprise, c'est seulement la personne du propriétaire qui change. Quoique les actions soient facilement cessibles à la Bourse, le capital fixe des compagnies anonymes n'est pas plus mobile qu'un autre, ni plus capable de défendre son intérêt.

Si le taux de l'intérêt est à peu près immobile, on ne peut en dire autant du prix des moyens de production, instruments figurant dans le capital fixe, ou matières premières et auxiliaires comprises dans le capital circulant. Leur prix dépend en grande partie de la situation de l'industrie où ils trouvent à s'employer, de ses besoins, de l'étendue de sa production, de sa prospérité : les tonneaux valent plus ou moins cher suivant l'abondance de la récolte, la houille a des cours variables suivant l'état de l'industrie, les bestiaux se vendent plus ou moins bien suivant les conditions où se trouve l'agriculture, etc. Conformément à la loi com-

mune, le prix d'un moyen de production est d'autant plus indépendant de la situation d'une industrie particulière que les débouchés sont pour lui plus nombreux. Mais lors même qu'un moyen de production ne peut être employé que dans une seule industrie, son prix possède encore assez d'autonomie pour varier en vertu de causes propres. A cet égard, il a plus d'indépendance que le taux des salaires. Les moyens de production, en effet, disparaissent plus ou moins rapidement par l'effet de la consommation industrielle, et cessent d'être produits et offerts quand ils n'atteignent plus des prix suffisants; tandis que les travailleurs salariés, restant en nombre à peu près constant, sont forcés de trouver un gagne-pain à tout prix dans certaines circonstances. C'est ainsi que l'on voit constamment des produits servant de matière première à une autre industrie, comme le lin, le coton, les métaux, la fécule, etc., subir dans leurs cours des oscillations considérables, qui s'expliquent, non pas par un changement dans l'état de l'industrie où ils sont employés, mais par une altération des conditions dans lesquelles ils sont eux-mêmes produits et offerts.

Il y a donc, dans le prix des moyens de production, une force active et indépendante qui exerce son influence sur le prix du produit. Si le prix des instruments de production figurant dans le capital fixe augmente, le prix de la marchandise s'en trouve affecté par la surcharge de l'intérêt et de l'amortissement. Si c'est le prix des matières premières ou auxiliaires qui s'élève, il en résulte également une hausse des cours : directement, puisque la valeur des matières consommées doit se retrouver tout entière dans le prix du produit; indirectement, si la cherté des matières premières nécessite un accroissement du fonds de roulement, et aggrave ainsi la charge des intérêts.

Toute élévation du tarif des frais généraux, impôts, frais de transport, etc., présente les mêmes caractères et produit le même résultat. Ces différents éléments du coût de production, capables, par la hausse de leur prix, de faire hausser le prix de la marchandise, sont également capables, par leur tenacité, d'obliger la production à se réduire, et d'entraver ainsi la baisse. La plupart d'entre eux ne subissent même en aucune façon, pour ainsi dire, l'influence des cours des produits.

Charges dérivées d'un revenu de monopole capitalisé. — Faut-il nous en tenir là? Les frais de production essentiels sont-ils les seuls

qui soient doués de cette vie propre, de cette vertu active, et les autres frais, ceux qui résultent de la capitalisation du bénéfice de privilège au profit d'un tiers, ne sont-ils que des éléments passifs du coût de production, suivant par derrière la hausse du prix sans jamais la provoquer, incapables de résistance à la baisse, simples conséquences du prix du produit sans influence en retour?

En principe, si nous considérons l'industrie spéciale dans laquelle ces charges se présentent comme absolument isolée, nous devons répondre nettement qu'elles ne sont que la conséquence attardée de la hausse du prix de la marchandise. A la différence des frais essentiels, qui ont une force propre d'expansion et de résistance même dans une industrie fermée par hypothèse, les frais accidentels issus du profit extra, loyer, fermage, intérêt du prix d'acquisition du fonds d'exploitation, dans la même hypothèse, suivent de loin la hausse des prix sans jamais la provoquer, et disparaissent d'eux-mêmes par l'effet de la baisse.

Si les cours ne permettent pas à une entreprise du dernier échelon de réaliser un bénéfice extra, le propriétaire du sol ne peut obtenir un fermage pour la rente de la terre, puisque cette terre ne donne pas de rente. Le fonds de terre n'a pas de valeur par lui-même, ou n'a qu'une valeur insignifiante, de sorte que l'exploitant propriétaire n'a pas à supporter non plus l'intérêt d'un prix d'acquisition. Il importe peu que, dans des exploitations plus favorisées par la nature, par des dispositions légales ou autres circonstances, il y ait un bénéfice de privilége et une rente capitalisée. La rente n'est pas une charge qui pèse également sur toute entreprise pour une certaine quantité de produits de même nature ; elle ne s'impose pas, en principe, à une entreprise qui ne donne pas un bénéfice de monopole; elle résulte de ce bénéfice, c'est-à-dire du prix du produit, dans les exploitations qui permettent de réaliser un excédant sur les frais de production proprement dits; dans les autres, le concours de l'argent naturel est gratuit, parce que, ne coûtant, par nature, aucun effort à l'homme, il ne se dérobe jamais faute de rémunération. J'en dirai autant du fonds de commerce.

Si les cours s'élèvent, peut-être ces établissements du dernier échelon donneront-ils, à leur tour, un bénéfice extra, et finiront-ils par être imposés d'une charge corrélative à la rente, quand ce bénéfice se sera fixé d'une manière durable. La rente, en pareil cas, pèsera sur la production, dès que l'occasion se présentera pour le

propriétaire d'en profiter. Au plus prochain renouvellement du bail, le propriétaire, en effet, sera en situation d'exiger un fermage ou un loyer ; s'il vend le fonds à l'exploitant, il en trouvera un prix dont l'intérêt deviendra une charge pour l'entreprise, car l'entrepreneur devra servir cet intérêt à un bailleur de fonds, ou en tenir compte pour lui-même dans sa comptabilité, s'il a payé le prix de ses propres deniers. Bien entendu, les effets de la hausse des cours, quand elle est persistante, sont les mêmes à tous les échelons, et l'augmentation de la rente donne lieu à la même aggravation de charges pour la production à tous les degrés. Dans tous les cas, cette charge de la rente capitalisée n'est jamais, comme le bénéfice extra dont elle dérive et qu'elle absorbe, qu'une conséquence directe de la hausse du prix.

De même, en cas de baisse, si nous continuons à considérer notre industrie particulière comme absolument isolée, le bénéfice extra et les charges qui lui correspondent n'ont aucun soutien. Si un établissement qui, jusque là, réalisait un gain de monopole, cesse de l'obtenir, il ne ferme pas pour cela ses portes. Tant qu'il continue à couvrir ses frais, et à fournir le profit strictement nécessaire à l'existence de l'entrepreneur (ou à la rémunération du directeur salarié), il poursuit la production sur le même pied qu'auparavant. De ce côté, la baisse des cours ne se trouve donc pas un instant ralentie par une résistance provoquant une diminution de la production. Les charges représentant le gain de monopole disparaissent comme lui, plus ou moins tardivement. Au plus prochain renouvellement du bail, fermier ou locataire atteint par la baisse des prix saura obtenir une diminution, que le propriétaire sera bien forcé d'accorder, ne trouvant personne qui, dans de telles circonstances, lui fasse des propositions plus avantageuses. Fermage et loyer se laissent rogner, anéantir même, non seulement pour la portion qui représente la rente de la terre, mais même pour celle qui représente l'intérêt des capitaux immobilisés en améliorations foncières et en bâtiments. Le propriétaire qui ne parvient pas à louer le sol pour un prix quelconque, ne parvient pas davantage à tirer partie des capitaux qui s'y trouvent incorporés et retenus prisonniers. Ici, rente et intérêt se trouvent indissolublement liés, ils ont même destinée, parce que l'intérêt n'a pas plus de défense que la rente.

De même l'entrepreneur, s'il est lui-même propriétaire, ne peut,

dans le cas où la rente est anéantie par la chute des cours, rentrer dans l'intérêt de son prix d'achat. S'il l'a payé de ses deniers personnels, il se résignera à cette perte et continuera sa production; mais s'il l'a emprunté, il devra toujours en payer les intérêts à son bailleur de fonds, et sera peut-être, de ce chef, obligé de cesser son exploitation. A ce point de vue, l'intérêt du capital emprunté pour payer le prix du fonds de terre (ou du fonds de commerce), présente le même caractère que l'intérêt d'un capital d'exploitation facile à dégager; il ne se laisse pas diminuer, et peut ainsi contribuer, en provoquant une réduction de la production, à maintenir les cours. Mais le résultat est essentiellement éphémère, car cet intérêt rentre parmi les frais de la deuxième catégorie, parmi ceux qui sont liés au bénéfice de monopole. Un nouvel exploitant, succédant à celui qui supportait cette charge irréductible, ne paiera qu'un prix très diminué, ou même n'en paiera aucun, si la valeur du fonds a entièrement disparu. Voilà donc une charge qui cessera de figurer dans les frais de production, aussi bien que le fermage ou le loyer, et la production, ayant jeté ce lest à la mer et se trouvant allégée d'autant, se poursuivra sans restriction, suffisamment rémunératrice pour le nouvel exploitant malgré la baisse des cours. Même explication pour l'intérêt de la portion du capital circulant destinée à couvrir ces charges.

Les charges correspondant au bénéfice extra sont donc, dans cet état théorique d'une industrie isolée, entièrement dépendantes du bénéfice et du prix dont il dérive. Elles suivent passivement son mouvement de descente, sans force propre de résistance, et à part quelques souffrances momentanées pour les exploitants liés par des contrats, elles ne provoquent pas, par pression sur la production, une réaction des cours.

C'est bien pourquoi la théorie classique ne voit, dans la rente de la terre, qu'une conséquence du prix, sans influence sur sa formation, et ne la compte jamais parmi les frais de production. La théorie classique, en effet, procède par abstraction. Mélangeant le point de vue individuel et le point de vue social, elle considère séparément, tantôt l'industrie agricole, tantôt l'industrie manufacturière, et traite chacune d'elles comme une unité isolée, homogène, qui se suffit à elle-même, et dans laquelle le taux du salaire, comme celui de l'intérêt et du profit, est uniforme. Dans de pareilles conditions, il est évident que le bénéfice extra, la rente et ses succédanés,

fermage, intérêt du prix d'acquisition, loyer même, ne sont jamais que des conséquences pures et simples du prix. N'ayant pas d'appuis extérieurs, ils sont simplement des éléments passifs du prix, sans influence en retour, et se laissent anéantir, soit dans quelques entreprises, soit même dans toutes, quand les prix viennent à baisser. Les charges en capital et en travail, c'est-à-dire le salaire, l'intérêt et l'amortissement du capital, comptent seuls comme frais de production, capables d'agir sur la formation du prix.

On a ainsi un tableau très simplifié, mais cette simplification n'est obtenue qu'à l'aide d'abstractions qui cachent la réalité des faits. Pour exclure la rente et ses dérivés des frais de production, pour leur refuser toute influence sur le prix, il faut considérer une industrie en dehors de toute relation avec les autres. Mais si, renonçant à cette abstraction, nous replaçons cette industrie dans son véritable milieu, dans le milieu social où tous les genres d'activité économique sont en rapports constants, et si nous considérons la situation du producteur individuel telle qu'elle se présente à nous dans la réalité, nous observons des faits très différents de ceux qui viennent d'être décrits, et nous constatons que les éléments du prix restés en dehors des frais de production proprement dits, c'est-à-dire les charges dérivées de la rente (loyer, fermage, intérêt du capital consacré à l'acquisition du fonds d'exploitation), et le bénéfice de monopole lui-même, ont une force active, indépendante, comme les charges en capital et en travail, pourvu qu'ils trouvent des appuis au dehors.

Ceci est visible surtout pour le loyer, à tel point que Stuart Mill a dû lui-même le ranger dans le coût de production. Certes, le loyer de l'emplacement, si on le dégage de la portion qui peut correspondre à l'intérêt des capitaux employés en constructions et aménagements, est un représentant pur et simple de la rente de la terre, aussi bien que le fermage, et un accapareur du bénéfice de monopole dû à la situation des lieux. Mais la facilité est telle, pour le sol à bâtir, de changer de destination et de se dérober à un emploi peu lucratif, que le taux courant des loyers dans une localité, dans un quartier, s'impose à tout établissement qui veut s'y fixer ou qui s'y trouve déjà fixé. Le loyer de l'emplacement résulte des avantages particuliers d'un certain lieu, soit pour l'habitation, soit pour les bénéfices extra qui peuvent y être réalisés par un commerçant ou un industriel; mais ces avantages, en général,

ne sont pas limités à une certaine industrie, à un certain commerce en particulier. Le taux du loyer est donc indépendant des conditions propres à une industrie déterminée ; il subsiste intact, quelles que soient les péripéties de la catégorie industrielle à laquelle appartient l'entreprise qui doit le supporter.

A cet égard, le loyer présente les mêmes caractères que l'intérêt du capital. Il n'attend pas, pour naître, que des bénéfices de monopole soient réalisés dans les établissements auxquels l'emplacement est affecté. Il existe déjà par lui-même avant tout bénéfice, de sorte que toute industrie ayant besoin du sol pour s'asseoir est obligée de le payer, et de le compter parmi ses frais au même titre que l'intérêt. Les consommateurs, s'ils tiennent aux produits de cette industrie, doivent les payer un prix suffisant pour couvrir le loyer, et, au besoin, pour couvrir une hausse du loyer, si les propriétaires, sollicités par ailleurs, profitent de la circonstance pour augmenter leurs prétentions.

Le loyer, bien que simple forme de la rente, est donc un des éléments les plus énergiques du coût de production. Cependant il n'a pas la même indépendance et la même uniformité que l'intérêt du capital, parce que le sol à bâtir est loin de se prêter comme le capital à tous les emplois indifféremment. Tandis que tous les capitaux libres sont de nature absolument homogène, les emplacements sont susceptibles de destinations plus ou moins nombreuses, auxquelles ils sont plus ou moins indispensables, en quantité plus ou moins limitée. Toutes ces circonstances influent sur la valeur du sol et la quotité du loyer ; elles influent aussi sur les relations entre le loyer et le prix des marchandises qui font l'objet de l'industrie ou du commerce établi sur le sol : le prix se trouvant influencé par le loyer, ou le loyer se trouvant au contraire quelque peu sous la dépendance du prix, suivant que l'emplacement est plus nécessaire à l'industrie que celle-ci ne l'est à l'emplacement, ou inversement. C'est principalement dans les agglomérations urbaines, où l'on se dispute les emplacements pour les emplois les plus divers, que le loyer est indépendant, et régi par des conditions générales. Là, s'il s'élève à raison des avantages croissants que présente le sol pour un certain nombre de destinations, il est capable de pousser très haut les cours des produits, dans les industries auxquelles l'emplacement est nécessaire. Ainsi pour les commerces de luxe, qui ne peuvent siéger que dans les quartiers riches des grandes villes,

un loyer d'un certain chiffre est un élément nécessaire des frais ; il contribue donc à la formation des prix plutôt qu'il n'en résulte, et agit lentement sur eux dans le sens de la hausse.

Cette autonomie du taux du loyer dans une industrie se manifeste encore en ce sens, qu'il ne suit pas en général le mouvement ascendant du prix du produit. Alors même que l'exploitation établie sur le sol donne de gros bénéfices, et que le genre d'industrie auquel elle se rattache est en voie de prospérité, le loyer ne s'élève guère plus que l'intérêt, à moins que la quantité des emplacements propres à cette industrie ne soit très limitée. On voit des usines donner des profits exceptionnels, sans que le loyer reçoive de ce fait une impulsion quelconque ; l'industriel n'a pas à payer, pour cette raison, un loyer plus élevé à son propriétaire, ni, s'il est propriétaire, à porter cet article en charge dans sa comptabilité pour une somme plus forte, car la valeur du terrain n'augmente pas avec le chiffre de ses bénéfices. Il arrive ainsi quelquefois que le loyer reste fixe, tandis que les salaires augmentent ; c'est alors que les entrepreneurs trouvent plus facilement des emplacements convenables que des ouvriers capables.

En revanche, en cas de baisse des cours, et de crise affectant toute une branche d'affaires, le loyer figure parmi les frais de production les moins compressibles, parmi ceux qui contribuent le mieux à soutenir les cours, en imposant à l'industrie en état de crise une réduction salutaire de la production. A cet égard encore, les conditions du loyer, moins variables souvent que celles du salaire, le sont plus que celles de l'intérêt. Dans un centre populeux, le loyer est irréductible ; les entreprises qui ne peuvent le payer doivent sombrer ou s'éloigner. Sa force d'expansion et de résistance peut être momentanément restreinte par les constructions que porte le sol, s'il est impossible de modifier leur destination ; mais le sol saurait, au besoin, secouer ce fardeau gênant pour recouvrer sa liberté. C'est ainsi que l'on voit, dans les villes qui prospèrent, des bâtiments de fabrique encore en bon état faire place à des maisons d'habitation, à des magasins de luxe ; la hausse de la rente s'impose à toute superstructure ; elle chasse les usines des grands centres, manifestant ainsi que le loyer de l'emplacement jouit d'une énergie propre plus grande que l'intérêt du capital immobilisé en constructions. Dans les campagnes, le loyer ne rencontre pas les mêmes appuis ; mais il se trouve encore soutenu, s'il est possible de rendre la terre à la culture.

Le fermage est certes beaucoup plus dépendant des cours des produits que le loyer, et semble même, à première vue, n'être qu'une simple conséquence des prix des produits agricoles, sans être jamais capable d'exercer de son chef une influence réciproque pour les entraîner à la hausse, ou pour les défendre contre la baisse. Cependant, il est des circonstances où le fermage lui-même agit comme principe actif dans la détermination des prix, et toujours pour la même cause, la faculté que possède l'agent de la production de passer d'un emploi à l'autre. Si une terre est apte à plusieurs genres de culture, l'exploitant la soumet naturellement à celle qui est la plus lucrative. Dans un pays protégé contre la concurrence étrangère par des barrières naturelles ou artificielles, il suffit que les terres à blé, par exemple, puissent être facilement converties en champs de betteraves ou en pâturages, pour que le prix du blé se trouve affecté dans le même sens par une hausse des cours de la betterave, du lait ou des animaux d'élevage, et soutenu par la fermeté des cours de ces produits. Si en effet les cultivateurs trouvent plus de profit à produire de la betterave ou à faire de l'élevage qu'à cultiver du blé, la production du blé se restreint ou menace de se restreindre. Les consommateurs, s'ils veulent obtenir les mêmes quantités de blé, doivent donc assurer aux cultivateurs les mêmes bénéfices dans la production du blé que dans celle de la betterave. Les cours du blé haussent donc, si la demande ne se restreint pas ; et ils restent fermes lorsque la demande diminue, parceque l'offre diminue également par une réduction de la production.

On voit aisément quelle est l'action du fermage sur la hausse, ou sur la fermeté des cours. Pour une terre qui est apte à un seul genre de culture, le fermage ne joue, dans le prix du produit, qu'un rôle absolument passif; il augmente si le prix hausse d'une manière durable, sans jamais contribuer à cette hausse ; il diminue et disparaît si le prix baisse, sans enrayer aucunement cette baisse, parce que la production ne s'arrête pas pour la seule raison que la terre ne donne plus de rente. Quand au contraire le sol se prête à plusieurs genres de culture, le propriétaire peut exiger une augmentation du fermage, par cela seul que l'une des cultures est susceptible de donner un bénéfice extra. D'autre part, il n'est pas contraint de consentir à une diminution du fermage, quand l'une d'elles cesse d'être lucrative pour le fermier, si les autres peuvent

donner un bénéfice suffisant. Le fermage, ainsi soutenu dans d'autres branches de production, devient un élément vivace et résistant, qui ne se laisse pas réduire par une baisse des prix du produit, mais qui, obligeant au contraire la production à se réduire, contribue à soutenir le prix et même, dans certains cas, à l'élever.

Le même raisonnement s'applique à l'intérêt du prix payé par le cultivateur pour l'acquisition de sa terre, et même au bénéfice de monopole ; car fermage, intérêt du capital d'acquisition, bénéfice de monopole, ne sont que les formes variées d'un même phénomène. Ainsi, le gain de privilège lui-même est capable, tout comme les frais de production, d'agir sur le prix ; il devient une cause déterminante du prix, s'il peut se défendre ; et il se défend en effet, quand les entrepreneurs, agriculteurs ou industriels, menacés de le perdre d'un certain côté, peuvent le retrouver ailleurs, dans un autre genre de production auquel se prête leur terre ou leur outillage.

Mais il est bien moins facile de changer la destination d'une terre de culture que celle d'un terrain à bâtir ou déjà bâti ; le cercle des emplois possibles, pour le sol cultivable, est étroitement limité. Aussi la rente des terres de culture, sous ses diverses formes, est-elle bien plus dépendante des conditions particulières de l'industrie exercée sur elles, que la rente de l'emplacement ; elle subit le contre coup de la hausse et de la baisse des prix avec une soumission presque complète, sauf dans de rares circonstances. Dans notre monde moderne, ouvert à la concurrence universelle, la baisse s'exerce sur les prix de tous les produits agricoles, et la rente de la terre, quand elle est menacée sur un point, ne peut guère se défendre, parce qu'elle est également menacée sur les autres.

Conclusion. — La théorie qui vient d'être exposée manque de simplicité, j'en conviens ; mais les faits non plus ne sont pas simples, et leur complication nécessite des explications compliquées. Rien n'est simple en économie politique, ni la notion de la valeur, ni celle du capital, ni celle du coût de production, ni celle de la rente ; il faut s'y résigner, et convenir que simplicité est rarement synonyme de vérité. Tâchons au moins de ramasser cette théorie des frais de production en quelques mots, pour en faire ressortir les grandes lignes et les conclusions.

Les marchandises produites par l'industrie humaine, et susceptibles

bles d'être reproduites librement, ont, en principe et en moyenne, une valeur égale au montant des frais faits pour leur production (en y comprenant le profit normal de l'entrepreneur). Il ne s'agit là, d'ailleurs, que d'un point d'équilibre, dont les prix s'écartent sans cesse dans les cas particuliers; mais ces écarts, pertes ou bénéfices extra, ne peuvent jamais être très prolongés; la perte est essentiellement temporaire, et le bénéfice extra, pour les produits qui ont un prix de monopole, se trouve bientôt absorbé par des charges corrélatives, loyer, fermage, intérêt, qui doivent, au point de vue du producteur individuel, être comptés dans ses frais de production. Dans l'ensemble, prix de revient et prix de vente peuvent donc être considérés comme mesure l'un de l'autre, à la condition que l'on consente à ranger dans le prix de revient les charges dérivées de la rente.

Dans cette coïncidence, est-ce le prix de revient, ou le prix de vente, qui est l'élément causal, l'agent formateur et directeur? A cette question, il ne peut y avoir de réponse uniforme et absolue, parce que les influences sont réciproques et les effets entrecroisés. Le prix de vente détermine sans contredit le quantum en nature des facteurs de la production, matières, instruments, capital et travail, qu'il est permis de dépenser pour la formation d'un produit, quand ce quantum, au lieu d'être déterminé *a priori* et d'une manière uniforme, s'élève en raison des difficultés grandissantes que rencontre la production à mesure qu'elle s'étend, notamment dans l'industrie extractive et agricole. Mais le prix du produit, s'il détermine exactement le maximum de travail et de moyens de production qu'il est possible de sacrifier par unité de marchandise, ne règle pas de la même manière le prix des agents de la production, le tarif des frais. A cet égard, il faut distinguer: le cours de la marchandise exerce une influence presque absolue sur le fermage; variable, et souvent très faible, sur le loyer, les salaires, les prix des matières et instruments employés; insignifiante et pour ainsi dire nulle, sur le taux de l'intérêt et le tarif de certains articles des frais généraux, tels que les impôts.

Quant aux différents éléments qui entrent dans le coût de production, ils exercent à leur tour une influence sur la formation du prix du produit, soit par une pression à la hausse, soit par une résistance élastique à la baisse, avec une force active et une énergie plus ou moins grandes, suivant qu'ils ont plus ou moins d'indé-

pendance. Or cette indépendance des facteurs de la production, vis-à-vis des cours du produit et des conditions propres à l'industrie spécialement considérée, résulte de leur mobilité, de leur facilité à changer d'emploi. De tous les frais, le fermage est donc celui qui s'impose le moins; les autres, au contraire, ont dans leur taux un ressort propre très énergique, tellement que, si le prix de la marchandise ne parvenait pas à les couvrir, ils resteraient cependant à peu près irréductibles, et forceraient la production elle-même à se réduire pour conserver ou atteindre le prix nécessaire. C'est en ce sens qu'il est permis de dire que le coût de production détermine le prix du produit, et que la marchandise arrive sur le marché avec une valeur toute faite. Ainsi s'explique, sans avoir besoin de recourir à la notion d'une valeur intrinsèque, l'idée courante qu'une marchandise, comme le drap ou le blé, peut être vendue sur un certain marché au-dessus ou au-dessous de sa valeur; il s'agit là de son prix naturel, qui est le prix de revient. Cependant les différents éléments qui entrent dans le prix de revient n'ont pas tous la même énergie; l'intérêt est plus fort que le loyer, celui-ci l'est souvent plus que le salaire, etc.; quant au fermage, il est généralement doué d'une puissance d'initiative et de résistance très faible.

Dans la théorie qui a été développée, les charges corrélatives de la rente semblent être soumises exactement aux mêmes lois que les frais de production proprement dits. D'une part, en effet, la hausse ou la baisse des cours de la marchandise peut entraîner une élévation ou une réduction aussi bien pour les salaires, le profit normal de l'entrepreneur, le prix de certaines matières, et l'intérêt de certains capitaux, que pour le fermage et le loyer; au point de vue de l'influence du prix de vente sur le coût de production, toutes les fractions du prix de revient semblent donc sur le même pied, éprouvant toutes des effets de même nature, sinon toujours de même intensité. D'autre part, loyer et fermage, quand ils trouvent des appuis extérieurs, s'imposent à un certain taux comme les salaires, l'intérêt, le prix des matières premières, etc., et contribuent de la même manière à fixer le prix du produit à un certain chiffre. Il est même à remarquer que le loyer est beaucoup plus indépendant et résistant que plusieurs des éléments des frais de production proprement dits.

Cependant il y a, entre les deux catégories de charges comptées par le producteur individuel dans ses frais de production, des dif-

férences de nature qui ne doivent pas être négligées. Les frais proprement dits, faits pour la rémunération du travail et de ses produits affectés eux-mêmes à la production, possèdent une force propre que n'ont pas les frais nés d'un bénéfice extra. Ils sont le prix d'un travail présent ou passé, qui cesserait de concourir à la production s'il n'était pas suffisamment rémunéré. Aussi, dans l'hypothèse même où le travail et autres facteurs issus du travail ne trouveraient à s'employer que dans une seule branche d'industrie, les frais constituant leur rémunération ne se laisseraient jamais anéantir par une baisse des cours comme les charges dérivées de la rente, et seraient même capables de pousser à la hausse. Il est donc très légitime de distinguer entre les frais de cette catégorie et les charges issues d'un profit extra; comme il serait, d'autre part, irrationnel d'exclure ces dernières des frais de production. Quant à l'intérêt de la valeur capital avancée dans l'entreprise, bien que ce soit une charge essentielle de l'emploi du capital, je l'ai classé dans l'une ou l'autre catégorie, suivant que le capital a été affecté à l'une ou à l'autre.

APERÇU GÉNÉRAL ET RÉSUMÉ

Il n'est peut-être pas inutile, dans une matière aussi touffue, de jeter un coup d'œil en arrière sur le chemin parcouru.

De quelle sorte de mesure la valeur est-elle susceptible, d'après sa nature essentielle? L'examen de cette question primordiale a fait l'objet de la *Première Partie*. Après avoir rappelé ce qu'on entend par mesure relative et mesure absolue des quantités physiques, j'ai fait l'application de ces principes à la valeur considérée comme une grandeur, en exposant la théorie de Karl Marx, et j'ai montré que dans cette théorie, la valeur, créée par le travail, comporte à la fois une mesure relative par l'unité de valeur (la valeur de l'étalon monétaire), et une mesure absolue par l'unité de travail. Mais ayant écarté successivement l'idée d'une valeur intrinsèque constituée soit par le travail, soit par le coût de production, soit par la valeur d'usage et l'utilité, je suis arrivé à cette conclusion que la valeur n'est pas une grandeur, comme la longueur ou le poids. Si

elle n'est pas une qualité intrinsèque des choses, existant par elle-même dans un objet considéré isolément, elle n'est donc qu'un rapport qui s'établit, par le fait de l'échange, entre deux quantités de marchandises.

En conséquence, la valeur n'est pas, comme une quantité physique telle que la longueur ou le poids, susceptible d'une mesure proprement dite, ni absolue, ni même relative. Ce qu'on appelle d'une manière légèrement abusive la mesure de la valeur, n'est que la mesure d'une quantité physique, celle de la marchandise posée comme équivalent, c'est-à-dire, en fait, de la monnaie, qui est l'équivalent général de toutes les marchandises. L'étalon de la valeur n'est, en réalité, que l'unité de mesure de la monnaie considérée dans sa nature matérielle. Cependant l'étalon monétaire, le franc par exemple, permet, par extension, de mesurer la valeur des marchandises par rapport à la monnaie, autrement dit leurs prix, et même de mesurer indirectement leurs valeurs réciproques.

La valeur n'étant pas une grandeur, il ne peut être question de chercher pour elle une mesure absolue. Il est surtout impossible d'obtenir la mesure absolue de la valeur par une unité de compte purement idéale, de valeur invariable, simple conception de l'esprit sans représentation matérielle; car les grandeurs de l'ordre physique, comme la longueur et le poids, ne sont pas susceptibles elles-mêmes d'une mesure absolue par un étalon idéal, qui dépasserait les limites de l'intelligence humaine. La monnaie ne peut donc, en aucune façon, être considérée comme le symbole d'une unité de valeur abstraite, comme un simple emblème dont la matière, représentant une quantité idéale et invariable de valeur déterminée par la loi, serait indifférente en elle-même. La monnaie est une marchandise de même nature que les autres, sauf les particularités résultant de sa fonction d'équivalent universel; elle a des valeurs variables suivant les temps et les lieux.

La *Deuxième Partie* est consacrée à l'étude particulière de cette fonction de la monnaie comme étalon des prix. Elle débute par quelques principes généraux sur la valeur des métaux précieux et des monnaies : la valeur d'une monnaie, jamais inférieure à celle de son métal, lui est égale si la frappe est entièrement libre, et, presque toujours, supérieure dans le cas contraire. Cette valeur, tirée à la fois de l'utilité du métal et de celle de la monnaie, varie d'une manière indépendante suivant l'état du marché, et ces variations du

pouvoir d'achat de la monnaie se traduisent toujours, bien entendu, par des changements de prix, même si elles proviennent du fait de la monnaie et non du fait des marchandises.

Dans tout régime monétaire, l'une au moins des monnaies possède une valeur fondamentale, autonome, une valeur ayant sa base en elle-même, et que j'appelle, pour cette raison, radicale ou primitive. Il y a même deux régimes dans lesquels les monnaies d'or et d'argent possèdent l'une et l'autre une valeur de cette nature, parce que les deux métaux y sont librement monnayés : c'est, d'une part, le régime composite dans lequel les deux monnaies ne sont pas reliées par un rapport légal, mais varient librement dans leur valeur réciproque; et, d'autre part, le régime appelé bimétallisme, dans lequel les deux monnaies, librement frappées, sont déclarées par la loi équivalentes suivant un certain rapport de poids, et investies d'un plein pouvoir libératoire l'une comme l'autre. Dans ces deux régimes, les deux monnaies ont une valeur primitive qui, dans le premier, varie pour chaque monnaie d'une manière indépendante, et, dans le second, varie pour les deux monnaies d'une manière solidaire, à moins que le système ne soit faussé par une altération du parallélisme de valeur entre les deux métaux. Au contraire, dans le bimétallisme incomplet, caractérisé par la suspension de la frappe de l'une des monnaies, et dans le monométallisme composite avec rapport légal, tel que le régime anglais, la monnaie librement frappée a seule une valeur primitive. La monnaie dont la frappe n'est pas libre a une valeur monétaire généralement supérieure à sa valeur métallique, grâce à l'équivalence légale, et cette valeur monétaire, empruntée à celle de l'autre monnaie, lui est entièrement subordonnée tant qu'elle reste supérieure à celle du métal; c'est donc une valeur simplement dérivée. Telle est aussi la condition de la monnaie de papier, billet convertible ou assignat; sa valeur, qu'elle soit égale ou inférieure à celle des espèces, est toujours entièrement dérivée de la valeur primitive de l'une au moins des monnaies métalliques.

Toute monnaie a son unité, son étalon, qui est un étalon des prix. Mais, si toutes les monnaies sont des étalons de valeur, elles ne le sont pas toutes de la même manière; il résulte en effet des principes posés précédemment que certaines monnaies ont le caractère d'étalon primitif régulateur, et d'autres celui d'étalon dérivé et subordonné. Dans l'usage, les prix visibles se mesurent exclusive-

ment sur la monnaie courante du pays, parce que c'est celle-là qui doit faire l'objet du paiement. L'étalon usuel et direct se trouve ainsi, tantôt dans les diverses monnaies d'or, d'argent et de papier tout ensemble, si elles existent toutes en circulation et qu'elles soient au pair; tantôt dans l'une d'elles seulement, la monnaie dépréciée, si la bonne monnaie a émigré. L'étalon usuel peut donc être une monnaie inférieure, de valeur monétaire dérivée : soit une monnaie métallique qui vaut plus que son métal, soit une monnaie de papier ayant cours forcé. Néanmoins la monnaie métallique absente, la monnaie supérieure, bien qu'étant un étalon simplement indirect et invisible, reste toujours l'étalon fondamental, base de l'étalon usuel.

Après avoir ainsi déterminé l'étalon dans les différents régimes monétaires, je me suis préoccupé plus particulièrement de ses variations; j'ai donc recherché les causes et les conséquences des changements de valeur de la monnaie. Toute variation dans la valeur ce l'étalon monétaire, en même temps qu'elle accuse son insuffisance pour la comparaison des valeurs sur deux marchés différents, cause des souffrances temporaires en troublant l'équilibre des relations économiques : la baisse des prix, notamment, aggrave la situation des débiteurs, et ruine les producteurs qui ne parviennent pas à réduire leurs frais dans la même mesure. Il est donc très désirable que l'étalon monétaire conserve la plus grande fixité de valeur possible. A ce point de vue, j'ai montré que le bimétallisme, donnant une base plus large à la circulation monétaire, était préférable au monométallisme.

Depuis 1873, toutes les statistiques nous révèlent une baisse universelle sur les prix des produits bruts. Ce n'est pas qu'il y ait hausse générale du pouvoir de l'or. Dans les pays riches de l'Occident, qui sont abondamment pourvus de moyens d'échange, la baisse ne porte pas sur tous les prix, mais seulement sur ceux des marchandises de grande consommation qui ont un cours international. Cette baisse a sans doute des causes multiples, et la mise en culture de terres nouvelles, les progrès techniques, l'abaissement du fret maritime, y ont certainement contribué pour une part; mais on ne saurait nier non plus l'action, sur les prix internationaux, d'une cause purement monétaire, l'appréciation de l'or dans un grand nombre de pays qui en sont privés.

J'ai exposé l'influence de la différence d'étalon monétaire sur le

change international, et j'ai montré que, l'argent s'étant énormément déprécié vis-à-vis des marchandises chez les peuples asiatiques qui se servent exclusivement de ce métal pour leurs échanges, les pays riches en monnaie d'or ont vu leur pouvoir d'achat en Asie considérablement accru par la baisse de l'argent. Les exportations d'Extrême-Orient en Europe ont été ainsi favorisées par la baisse des prix en or des marchandises asiatiques et, d'autre part, les importations européennes en Asie sont devenues plus difficiles. La situation est aussi favorable aux producteurs dans les pays qui se servent de papier-monnaie, quand le papier n'y éprouve pas une dépréciation générale aussi forte que celle qu'il subit vis-à-vis de l'or. Cette appréciation de l'or dans les pays de grande production réduits à la monnaie d'argent ou de papier est avantageuse, en un certain sens, aux pays à étalon d'or considérés comme créanciers et comme consommateurs ; mais elle est ruineuse pour leur production, soumise, par l'effet de la concurrence, à une baisse de prix continue comme la baisse de l'argent.

De là la question du bimétallisme international. Me fondant sur les précédents du bimétallisme français, et estimant que la cause principale, presqu'exclusive, de la baisse de l'argent, se trouve dans les mesures législatives qui lui ont fermé un peu partout l'accès des presses monétaires, j'ai cru pouvoir avancer qu'un accord international établissant la frappe libre de l'or et de l'argent suivant un certain rapport uniforme, s'il était conclu entre les principales puissances, suffirait pour relever et fixer fermement la valeur de l'argent par rapport à l'or, et pour donner au monde un double étalon des valeurs dont les variations seraient solidaires. Les produits des pays à étalon d'argent cesseraient alors d'être favorisés par la différence du change, et leurs prix en or se relèveraient, permettant ainsi aux prix des produits européens soumis directement ou indirectement à leur concurrence de se relever eux-mêmes. Mais il est probable qu'à tous autres égards, le pouvoir de la double monnaie légale, dans le régime supposé, ne s'abaisserait que très lentement, par l'accroissement progressif des quantités d'or et d'argent monnayé en circulation.

Cette étude analytique sur la mesure des valeurs par la monnaie a été suivie, dans la *Troisième Partie*, d'une étude très différente, sur la mesure des prix par d'autres prix ; je me suis demandé, en

effet, si le prix de revient est exactement la mesure du prix de vente des marchandises produites par l'industrie humaine.

Dans la détermination et la classification des frais de production, je me suis attaché à distinguer deux points de vue. Pour la société considérée comme un organisme, le coût de production est le sacrifice que lui coûte un produit en travaux personnels et en moyens de production artificiels. Mais, pour le producteur individuel, les choses se présentent sous un aspect différent. A son point de vue, le coût de production est l'ensemble des frais *en argent* faits pour la production, de tous ceux dont il doit tenir compte dans une comptabilité régulière : ce coût comprend donc non seulement les salaires (y compris celui de l'entrepreneur), le prix des matières, l'amortissement du capital fixe d'industrie, l'intérêt de ce capital et du capital circulant, et les frais généraux, mais aussi les charges qui viennent absorber, au profit d'un tiers, tout ou partie du bénéfice de privilège, c'est-à-dire le loyer, le fermage, et l'intérêt du prix d'acquisition de la terre, de la mine ou du fonds de commerce.

Ayant constaté une coïncidence ordinaire et normale, sauf les oscillations du prix courant, entre le prix de revient ainsi calculé et le prix de vente, je me suis demandé quel est celui des deux qui est la mesure régulatrice de l'autre. J'ai conclu à une influence réciproque et partagée. Tout en prenant pour base la théorie classique, j'ai essayé de la compléter, de la rectifier même sur certains points, en amortissant ses contours et ses distinctions, au risque même de l'obscurcir. J'ai montré que la quantité de moyens de production, de travail et de capital à dépenser dans la production d'une marchandise se trouve subordonnée au prix de vente, quand cette quantité, au lieu d'être déterminée *a priori* d'une manière uniforme, s'accroît à mesure que la production, en s'étendant, rencontre des difficultés croissantes. Quant au prix des facteurs de la production, il exerce une pression sur le prix du produit, ou subit au contraire son influence, suivant que les facteurs puisent une indépendance plus ou moins grande dans leur faculté de changer d'emploi. Les charges dérivées d'un profit extra se trouvent, à cet égard, dans des conditions de même nature, sinon toujours de même degré, que les frais proprement dits en travail, en instruments de production, et en capital affecté à ces frais. Cependant, à la différence des frais essentiels, ces charges subordonnées à un bénéfice de privilège n'ont aucune force autonome si elles ne trou-

vent pas de soutien dans d'autres branches d'industrie, et elles peuvent disparaître entièrement sans que les agents naturels cessent de fournir leur concours.

Le sujet qui vient d'être traité est pour ainsi dire inépuisable, car il touche à presque toutes les parties de l'économie politique. La valeur, dans une société basée sur la division du travail et sur l'échange, est le but immédiat de la production, le phénomène essentiel de la circulation, l'instrument de la répartition ; elle domine toutes les théories économiques, celles du capital, du salaire, de l'intérêt, de la rente foncière, du profit, des impôts, de la monnaie, du crédit, du commerce extérieur, etc. Ainsi s'explique l'intérêt qui s'attache aux questions monétaires, et, d'une façon plus large, à toutes celles qui concernent la mesure de la valeur ; nos gains et nos revenus dépendent en grande partie de l'étalon des valeurs et de ses variations. On ne saurait donc reprocher aux économistes de s'attarder à creuser la notion de la valeur, surtout quand il s'agit de valeur *d'échange*. Les recherches de science pure, confinées dans le domaine de l'abstraction, conduisent parfois à des résultats pratiques inattendus ; mais, n'eussent-elles aucune utilité immédiate et tangible, elles ont leur excuse et leur but en elles-mêmes, aux yeux des hommes qui s'intéressent à toutes les manifestations de la vie, et cherchent à pénétrer la réalité derrière les apparences, à saisir les ensembles, à découvrir les lois qui président aux faits d'expérience quotidienne, pour satisfaire leur soif de connaître et de comprendre.

BOURGUIN,
Professeur à la Faculté de droit de Lille.

« Nous publierons dans notre prochain numéro d'importants tableaux graphiques destinés à illustrer l'article de M. Bourguin, en même temps qu'un *erratum* ».

(NOTE DU SECRÉTARIAT).

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Quelques échecs du socialisme. — Les droits du patron à propos de la grève de Carmaux. — Le Congrès coopératif international de Londres.

Le socialisme a subi, ces derniers temps, quelques échecs dont il ne faudrait pas exagérer l'importance, mais qui valent cependant la peine d'être enregistrés.

En Angleterre, les dernières élections ont été désastreuses pour lui. Non seulement il n'a pu, comme en d'autres pays, en Belgique, par exemple, tirer profit de la défaite du parti libéral, mais encore il a été entraîné dans sa chute. Le socialisme municipal lui-même, qui semblait devoir trouver un terrain à nul autre pareil dans une cité comme Londres — bâtie tout entière, on peut le dire, sur le monopole et sur l'*unearned increment* — a échoué. Les habitants des plus misérables quartiers préfèrent décidément donner leur voix à leurs landlords plutôt qu'aux collectivistes ou même aux membres de la société Fabienne. C'est assez inattendu.

Mais il y a plus. Les Trades-Unions viennent à leur tour de donner un démenti formel à toutes les prophéties faites sur leur évolution socialiste et sur la prépondérance inévitable du nouveau Trade-Unionisme. Au congrès de Cardiff du mois de septembre, représentant comme d'ordinaire environ un million d'ouvriers, une majorité de plus de 600,000 voix contre 186,000 a repoussé le vœu tendant à la nationalisation de tous les instruments de production, ou pour parler plus exactement, a approuvé les députés ouvriers qui n'ont pas voulu soumettre à la Chambre des Communes cet article 1er du programme collectiviste. On se souvient peut-être que ce vœu avait été adopté par le congrès précédent sur la proposition de M. Keir-Hardie. Au reste le congrès a renouvelé à nouveau le vœu tendant à la nationalisation du sol, mais comme les ouvriers des Trades-Unions n'ont pas grand'chose à voir avec le sol, on peut considérer ce vœu comme une simple déclaration de principes, tandis qu'au contraire le fait qu'ils ne veulent pas de la socialisation des usines, dans lesquelles ils travaillent, a évidemment une portée pratique.

En Allemagne, le Congrès des socialistes de Breslau à mis aux prises les deux branches de collectivisme, le collectivisme intran-

sigeant et le collectivisme opportuniste. Et bien que l'approche d'une persécution imminente et la menace de l'épée impériale, déjà brandie au-dessus de leurs têtes, les ait empêchés de faire schisme, cependant les dissensions intestines n'ont pu être dissimulées, et même quelques anathèmes de part et d'autres ont été échangés. En somme, le Congrès s'est prononcé contre le collectivisme opportuniste, c'est-à-dire celui qui s'efforce d'amadouer les paysans par la promesse de la conservation, de la consolidation, et même de l'extension de leur propriété aux dépens des riches, et qui était soutenu par Bebel et Volmar, en Allemagne, comme par Jaurès et Jules Guesde, en France. Les collectivistes radicaux ont rétorqué ce programme à peu près par les mêmes arguments que nous avons fait valoir ici même contre le néo-collectivisme français [1], à savoir qu'il y avait là une absence totale de logique, et, qu'en réalité, ce nouveau programme agraire reniait le principe collectiviste, puisqu'il maintenait (ou du moins faisait semblant de maintenir) la propriété individuelle sur la terre, alors qu'il condamnait la propriété individuelle dans le domaine industriel. On a même dit (ce que nous n'avions pas dit) que c'étaient là « des moyens de charlatan », et, finalement, le Congrès a voté l'ordre du jour suivant :

« Le congrès repousse le programme agraire élaboré par la Commission, parce qu'il tend à consolider la propriété privée. Ce programme déclare que les intérêts des petits propriétaires agriculteurs, dans la société actuelle, sont les mêmes que ceux du prolétaire, alors qu'en réalité les intérêts de l'agriculture aussi bien que ceux de l'industrie sont sous la puissance de la propriété privée et n'intéressent que les exploiteurs du prolétariat ».

Toutefois, le Congrès reconnaît que l'agriculture doit être régie par des lois différentes de celles qui régissent l'industrie, et charge le Comité directeur de désigner un certain nombre de compagnons compétents, qui étudieront à fond les questions agraires, et publieront les résultats de leurs études dans une série de publications politico-agraires.

Malgré cela, le collectivisme-opportuniste (qu'on appelle quelquefois agraire, ce qui est précisément l'inverse de ce qu'il faudrait dire, puisque le collectivisme agraire ancien avait pour unique objet la nationalisation du sol, tandis que le nouveau précisément

[1] Voy. l'article sur le *Néo-collectivisme* dans la *Revue d'Economie politique* de 1894.

l'exclut) ne se tient pas pour battu. Les socialistes bavarois, notamment, ont énergiquement refusé d'accepter la décision du Congrès, et, d'ailleurs, je ne doute pas que « les compagnons compétents », qui iront faire leur enquête dans les campagnes, n'en reviennent tout à fait convertis au socialisme opportuniste, et leurs publications politico-agraires démontreront certainement que c'est le meilleur, en ce sens que c'est le seul qui ait chance de rallier des électeurs.

En Suisse, c'est le socialisme d'Etat qui est enrayé. Il est vrai qu'il se présentait sous une forme particulièrement antipathique, celle du monopole des allumettes par l'Etat. C'est pratiquement le plus absurde monopole d'Etat qu'on puisse imaginer, par la raison fort simple que cette industrie est à la portée de tout le monde, que chacun peut s'amuser à faire chez soi des allumettes si bon lui semble, sans qu'il soit possible de l'empêcher, et que par conséquent il y a là véritablement une provocation à la contrebande. Le seul motif qu'on alléguât, c'est que la fabrication des allumettes est une industrie insalubre et même positivement dangereuse pour la santé de ceux qui y sont employés; mais il suffit, pour parer à ce danger, d'imposer aux fabricants certaines prescriptions hygiéniques et il y a même plus de chance pour que l'Etat les impose à autrui, s'il n'est pas fabricant, que pour qu'il se les impose à lui-même, s'il est fabricant.

L'exemple de l'Etat en France est assez démonstratif; il a fallu une grève et une interpellation à la Chambre pour décider le gouvernement à mettre à l'étude un nouveau système de fabrication. Ajoutez que la fabrication des allumettes est si onéreuse en France que le gouvernement gagnerait trois fois plus à les faire venir de l'étranger, et les consommateurs encore plus naturellement. Les cantons de langue française, qui se sont montrés particulièrement empressés à repousser le projet de loi, ne connaissaient probablement pas ce détail; mais ils en connaissaient un autre qui n'est pas moins caractéristique, c'est que les allumettes de la Régie, en France, sont légendaires par la mauvaise volonté qu'elles montrent à s'allumer, et ce dernier trait achève le tableau.

Au reste, il est probable que le socialisme d'Etat en Suisse prendra sa revanche pour la création d'une Banque d'Etat fédérale, à moins que le referendum ne soit vraiment une boîte à surprises.

En France, les élections aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement n'ont pas grossi l'effectif des élus régionaux

socialistes et l'ont au contraire diminué. L'attention et la préoccupation du public semblent d'ailleurs se détourner un peu des questions sociales pour se porter au dehors.

*
* *

Cependant la grève des verriers de Carmaux est intéressante parce qu'elle présente un caractère nouveau, en France tout au moins. Pour la première fois, le patron ne s'est pas contenté d'une attitude simplement défensive; il a pris résolument l'offensive et a répondu à la grève de ses ouvriers par la fermeture de ses ateliers et le licenciement de tout le personnel, déclarant qu'il les rouvrirait quand bon lui semblerait et avec qui bon lui semblerait. Et de plus il a assigné devant le tribunal M. Jaurès, le député socialiste, en paiement de 100,000 francs de dommages-intérêts pour avoir débauché ses ouvriers et s'être mêlé de ce qui ne le regardait pas. Cette attitude très crâne lui a valu de vives félicitations de la part des uns, des bordées d'injures de la part des autres et un coup de pistolet par dessus le marché qui n'a pas nui à sa cause. Ceci pose un problème de morale économique assez ardu : le patron a-t-il ou n'a-t-il pas le droit de congédier ses ouvriers quand bon lui semble? Etant donnée notre organisation économique, l'affirmative n'est pas douteuse. « Charbonnier est maître chez soi », comme dit le proverbe, et par conséquent le patron aussi; il peut ouvrir ou fermer sa porte; c'est bien le minimum du droit de la propriété. Mais on peut se demander si l'exercice du patronat n'est rien de plus que l'exercice d'un droit de propriété privé, ou s'il n'est pas l'exercice d'une sorte de magistrature, l'accomplissement d'une fonction sociale avec tous les devoirs et toute la responsabilité qui sont attachés à de semblables fonctions. Or un de ces devoirs, par exemple, c'est d'accepter de bonne grâce l'existence et le fonctionnement des syndicats ouvriers : est-ce donc trop demander? Les patrons anglais, qui sans doute ne sont pas d'un caractère moins fier que les nôtres, ont bien su s'en accommoder : notez d'ailleurs que les Syndicats ouvriers, en tant qu'institution, ont reçu l'approbation des économistes orthodoxes et la bénédiction du Pape. Que faut-il donc de plus? Et pourtant le point de départ de la grève de Carmaux a été, cette fois encore, comme dans une foule d'autres grèves, le renvoi par le directeur d'ouvriers syndiqués, sous un pré-

texte quelconque. Maintenant, en ce qui concerne le renvoi *ad libitum* d'ouvriers quelconques, il suffit de remarquer que tout ce qu'on considère généralement comme un progrès dans le contrat de travail, tels que les conseils de conciliation ou d'arbitrage, la participation aux bénéfices, les lois qui exigent un avertissement préalable, tout ce qui tend, en un mot, à transformer le régime de monarchie absolue du patronat en gouvernement parlementaire, tend à restreindre ce droit. Et certainement à vouloir le pousser à ses dernières limites, on risque d'acculer le patronat à l'abîme dans lequel ont déjà sombré tant de gouvernements absolus.

*
* *

Voici qui est plus consolant. La participation aux bénéfices vient de recevoir une consécration solennelle par le Congrès qui s'est réuni à Londres au mois d'août sous le titre de « Congrès de l'Alliance coopérative internationale ». L'histoire de ce Congrès est intéressante au point de vue économique et peu connue.

Les socialistes et anarchistes ne sont pas les seuls à être internationalistes; les coopérateurs le sont aussi, mais sous une forme différente. Tandis que les premiers visent à constituer par la suppression des Etats, des patries et des frontières, une humanité qui ne serait sans doute qu'une masse amorphe et peu intéressante, les seconds veulent simplement obtenir des pays divers ce qu'ils ont obtenu des individus, à savoir une association volontaire et dans laquelle chacun apporte son individualité. L'internationalisme n'est donc pour les coopérateurs que de la coopération au second degré. Si l'on demande quelle pourra être l'utilité pratique de cette alliance coopérative, ceci est plus embarrassant. Il faut y voir sans doute d'abord le libre-échange des produits et particulièrement l'entente avec les sociétés coopératives de production d'un pays et les sociétés coopératives de consommation d'un autre pays pour que celles-ci se fournissent chez celles-là. Il faut y voir de plus un certain échange intellectuel et la propagande en commun, par exemple par des journaux imprimés en plusieurs langues, des idées communes sur les meilleurs moyens de réaliser la paix sociale et la paix internationale.

Mais le Congrès de Londres avait un caractère plus précis, et pour le mieux marquer le médaillon de Leclaire — plus célèbre à

l'étranger que dans son pays — figurait devant la place du président. L'alliance internationale qu'il vient de créer reposera sur un principe spécial, celui de la participation aux bénéfices, — et c'est même pour cette raison que la réunion de ce Congrès n'a pas eu lieu sans de laborieux préliminaires et pourquoi il a été organisé et convoqué en dehors du Comité central de la Fédération des sociétés coopératives de consommations anglaises qui semblait pourtant naturellement désigné pour cela. C'est qu'il faut savoir que la Fédération des Sociétés de consommations anglaises goûte fort peu le système de la participation aux bénéfices : elle estime que les bénéfices doivent être réservés exclusivement aux consommateurs et qu'elle manquerait à son rôle si elle en détournait une partie pour l'attribuer aux ouvriers ou employés, lesquels d'ailleurs, dit-elle, ont un moyen bien simple de toucher leur part des bénéfices s'ils le désirent : c'est de se faire inscrire comme membre de la société, auquel cas ils participeront aux bénéfices en tant que consommateurs.

Vainement quelques-uns des leaders de la coopération anglaise, Vansittart Neale, mort il y a peu de temps, et Holyoake, qu'on appelle Père de la coopération depuis que Vansittart Neale n'y est plus, combattaient en faveur de la participation ; leur opinion était restée jusqu'à présent isolée et le puissant Wholesale anglais avait toujours refusé (à la différence du Wholesale écossais) de réserver une part des bénéfices à ses nombreux employés et ouvriers. C'est alors que d'autres coopérateurs, notamment MM. Greening et Wolf (ce dernier bien connu sur le continent pour ses écrits et sa propagande en faveur des banques populaires) s'efforcèrent de créer une sorte d'esprit nouveau coopératif à côté de la grande église orthodoxe cette fois ; comme tous les dissidents, ils prétendirent, non sans raison, représenter la vraie tradition, celle qui remonte aux douze apôtres de Rochdale, et cherchèrent à lui donner l'appui de tous les coopérateurs étrangers qui partageaient leurs idées.

Cependant, ils n'apportèrent dans leur entreprise aucune animosité contre l'organisation déjà existante, et même ils finirent par obtenir son concours dans la personne de son secrétaire général, M. Gray, qui figure aujourd'hui parmi les membres du Comité.

Les coopérateurs français furent les premiers à répondre à cet appel ; ils étaient naturellement désignés pour cela, puisque la France est la terre natale de la participation aux bénéfices, que le plus grand nombre des sociétés coopératives françaises l'ont ins-

crite dans les statuts, et puisqu'enfin c'est un Français, M. de Boyve, qui avait eu le premier cette idée d'une alliance coopérative internationale, et l'avait expressément proposée et définie au Congrès de Plymouth, en 1886. On avait même, l'année suivante, au Congrès de Lyon, ébauché une sorte de Comité international, qui avorta. M. Charles Robert, le grand protagoniste de la participation aux bénéfices, non seulement en France, mais par tout pays, a représenté la France à ce Congrès, et a été accompagné de quelques autres délégués, notamment des principaux représentants de la coopération rurale, MM. de Rocquigny et Kergall. L'Allemagne, la Belgique, la Hollande, la Suisse, l'Italie, la Serbie et les États-Unis, se trouvaient également représentées.

Voici les principales résolutions qui ont été adoptées :

« 1. Les organisations et les individus qui ont notifié leur adhésion ont par cela même constitué l'alliance coopérative internationale, formée pour continuer l'œuvre commencée par feu Ed. Vansittart Neale et d'autres.

2. Une agence sera établie pour ménager des relations commerciales entre les coopérateurs des divers pays ; et un comité sera nommé pour délibérer avec le comité provisoire déjà nommé sur ces relations commerciales.

3. Le congrès, croyant désirable une vaste extension des coopératives de production, invite les coopérateurs à mettre plus d'activité à l'établissement dans chaque pays d'ateliers coopératifs avec participation aux bénéfices.

4. Le congrès, étant convaincu qu'aucun règlement permanent entre le capital et le travail n'est pratique si les travailleurs ne sont pas admis à une part dans les bénéfices, et qu'une telle admission est possible et équitable, presse vivement tous les patrons d'adopter la pratique indiquée et affirme son opinion que la fidélité au principe coopératif exige que les associations coopératives employant des travailleurs accordent une part des bénéfices aux ouvriers.

5. Il est à souhaiter pour le plus grand développement des coopératives de production que, lorsqu'on applique le principe de la participation aux bénéfices, on capitalise une portion fixe au nom de chaque travailleur, comme partie du capital à l'aide duquel on l'emploie.

6. Le congrès, convaincu par l'expérience que la pratique du crédit coopératif organisé sur le principe pur et simple de l'initia-

tive privée, est propre à assurer de grands bienfaits aux classes ouvrières, déclare que les efforts qu'on fait en ce moment pour en étendre la pratique méritent d'être appuyés et exprime le vœu qu'on trouve le moyen d'unir plus étroitement les corporations qui pratiquent le crédit coopératif dans les divers pays.

7. Le congrès, reconnaissant l'extrême gravité de la crise agricole qui sévit dans toute l'Europe, recommande à l'attention des classes agricoles l'adoption des méthodes coopératives comme moyen pratique d'atténuer le mal présent et de préparer un meilleur avenir. Le congrès signale particulièrement les associations agricoles pour l'achat ou la vente des denrées, les crêmeries coopératives, les banques agricoles, les fermes avec participation aux bénéfices.

8. Des comités mixtes seront formés entre les diverses branches de la coopération — production, consommation, construction, crédit — en vue de l'établissement de relations qui ne pourront manquer d'être à l'avantage de chacune de ces branches. »

Ch. Gide.

*
* *

Ces lignes étaient déjà imprimées quand nous avons reçu de notre collaborateur M. Lambert, qui a passé ses vacances près de Carmaux, la communication suivante. Cette lettre contenant des faits précis et qui peuvent être de nature à modifier les appréciations énoncées dans notre chronique, nous devons impartialement la reproduire. C'est d'ailleurs un épisode intéressant de l'histoire des syndicats ouvriers.

Contrairement à ce qui a été allégué, M. Rességuier était loin d'être hostile à la constitution d'un syndicat dans son usine : tout au contraire il en favorisa la création et lui fit un don de 1,000 fr.

Comment dans ces conditions la lutte a-t-elle éclaté, alors que tout au contraire semblait devoir faire régner la paix? Il nous faut suivre les relations du syndicat et de M. Rességuier pour le comprendre. Pendant longtemps ces relations furent des meilleures : chaque réclamation faite par le syndicat et qui paraissait fondée était favorablement accueillie.

En 1891, une grève générale de six semaines fut déclarée dans toutes les verreries de France pour faire accepter un tarif et un règlement uniformes : entre autres choses, on réclamait la casse de toutes les bouteilles défectueuses, les rebuts, qui auparavant étaient payés moitié prix aux ouvriers, mais vendus ensuite, d'après les ouvriers, au même prix que les autres; la casse des rebuts, désormais non payés aux ouvriers fut acceptée par M. Rességuier dès le début de la grève; aussi cette grève n'eut-elle lieu à Carmaux que par esprit de solidarité, et pendant sa durée, les meilleurs rapports ne cessèrent d'exister entre M. Rességuier et ses ouvriers.

Depuis lors, le syndicat ne fit que développer ses prétentions : il s'opposa à l'emploi d'ouvriers non syndiqués, fit renvoyer un ouvrier mis à l'index pour avoir travaillé pendant une grève, voulut s'opposer au renvoi d'un ouvrier auxiliaire syndiqué dont on n'avait plus besoin (ce fait s'est passé au Bousquet d'Orb qui dépend de Carmaux : il a provoqué une grève d'une quinzaine de jours qui n'a pas abouti). Il intervint aussi dans les conditions du travail, limita la quantité de bouteilles que chaque ouvrier pouvait faire dans ses huit heures de travail de manière que le maximum du salaire atteint à peu près 10 fr. par jour (le surplus entrait dans la caisse du syndicat), régla les conditions de l'apprentissage. Mais il alla encore plus loin il voulut fixer les conditions de l'avancement, et fit publier dans le *Réveil des verriers*, le journal de la corporation, un avis informant les ouvriers d'avoir à s'adresser au syndicat avant de demander à être embauchés.

Ces dernières prétentions parurent exagérées à M. Rességuier, et même à un certain nombre d'ouvriers qui refusèrent de payer leurs cotisations syndicales « ne voulant pas donner d'argent pour envoyer promener des délégués ».

Enfin le nombre des rebuts augmentait de jour en jour; M. Rességuier crut urgent de le diminuer, d'autant plus que la plupart des verreries n'avaient pas suivi son exemple et continuaient à payer les bouteilles suivant leurs qualités.

Il proposa donc un nouveau règlement qui, sans diminuer le salaire des ouvriers, les intéresserait à faire le moins de rebuts possible; le syndicat refusa de l'accepter et eut le tort de rapporter inexactement dans les journaux les termes d'un entretien qu'il avait eu avec M. Rességuier et d'accabler celui-ci d'injures, suivant la mode de discussion socialiste. Cependant, après de longs pourparlers, le nouveau règlement fut accepté. Ceci se passait au mois de juin.

Depuis lors, tout allait de mal en pis et il était évident pour les gens au courant de la situation, qu'elle ne pouvait se dénouer que par une grève. La commission syndicale, fort dépitée d'avoir éprouvé un échec, ne cherchait que plaies et bosses pour prendre sa revanche; M. Rességuier, fort mécontent de la manière peu parlementaire dont s'était passée la discussion relative aux rebuts, résolut de resserrer la discipline. Il prévint particulièrement ses ouvriers d'avoir à ne pas s'absenter sans autorisation. Or, dans les derniers jours de juillet, Boudot, secrétaire du syndicat de Carmaux, Pelletier, secrétaire du syndicat du Bousquet d'Orb, partirent, sans demander congé, pour le congrès des travailleurs du verre de Marseille. A leur retour à l'usine, on leur annonçait qu'ils étaient renvoyés. Boudot avait été élu la veille conseiller d'arrondissement; mais cette coïncidence, qui a été fort exploitée par les journaux socialistes, n'était pour rien dans son renvoi : la chose n'a jamais été sérieusement contestée, et le renvoi concomitant de Pelletier suffirait à prouver le contraire.

La grève éclate aussitôt; le juge de paix propose la réunion d'un comité de conciliation : les ouvriers acceptent, M. Rességuier refuse. Pourquoi? Il se souvenait sans doute de la désinvolture avec laquelle les mineurs de Carmaux avaient accueilli la sentence arbitrale de M. Loubet. Alors, sur les conseils de M. Jaurès, les ouvriers font une brusque volte-face et souscrivent au renvoi de Baudot et de Pelletier qu'ils se réservent seulement d'entretenir des deniers de la fédération. Mais M. Rességuier refuse alors de rouvrir son usine : il déclare que la verrerie ne sera rouverte qu'à de nouvelles conditions : renvoi des meneurs de la grève, diminution des salaires. En même temps, du reste, paraît une proclamation des ouvriers déclarant qu'ils rentrent au travail parce que les circonstances leur paraissent peu favorables à la grève, mais que « les injustices et les violences subies par eux sont, elles aussi, un capital qui fructifie ».

A l'annonce des décisions de M. Rességuier, la résistance s'annonce acharnée. Il ne s'agit plus seulement de la défense des libertés syndicales, mais aussi de la caisse

de résistance de tous les ouvriers verriers. Les verriers de Carmaux ont en effet un salaire supérieur d'environ 10 p. 100 à celui de tous les autres verriers français. Mais ces 10 p 100, le syndicat en exige le versement dans ses caisses (rappelons que tous les ouvriers sont obligatoirement syndiqués et forcés de verser leur cotisation sous peine d'exclusion du syndicat, de la verrerie où ils travaillent et même de toutes les verreries de France). Aussi le syndicat des verreries de Carmaux, un des plus riches de France, vient-il en aide à la plupart des grèves. D'autre part, c'est grâce à ses subsides que la verrerie aux verriers de Rive-de-Gier arrive à fonctionner. On se rappelle que cette association coopérative de production a été créée il y a un an à la suite de la grève d'une des plus importantes verreries de Rive-de-Gier, grève absolument analogue à la grève actuelle de Carmaux. Depuis lors elle a eu à subir pas mal de difficultés, surtout par suite de manque d'argent; seul — et ceci est à son honneur — le syndicat de Carmaux continuait à faire des envois réguliers. Est-ce dans le but d'atteindre la Verrerie aux verriers que M. Rességuier a voulu imposer à ses ouvriers une diminution de salaires? On l'a prétendu, et il n'est pas impossible en effet qu'il ait voulu supprimer ainsi une concurrence qui pouvait devenir dangereuse avec le temps.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Août-Septembre 1895.

Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 6 août contient le texte de la loi nouvelle sur les caisses d'épargne que nous croyons devoir reproduire *in extenso* à raison de son importance :

Article premier. — Les caisses d'épargne ordinaires sont tenues de verser à la caisse des dépôts et consignations toutes les sommes qu'elles reçoivent des déposants; ces sommes sont employées par la Caisse des dépôts, sous la réserve des fonds jugés nécessaires pour assurer le service des remboursements :

1° En valeurs de l'Etat ou jouissant d'une garantie de l'Etat; 2° en obligations négociables et entièrement libérées des départements, des communes, des chambres de commerce; en obligations foncières et communales du Crédit foncier.

Les achats et les ventes de valeurs sont effectués avec publicité et concurrence sur la désignation de la commission de surveillance instituée par les lois des 28 avril 1816 et 6 avril 1876 et avec l'approbation du ministre des finances. Les achats et ventes de valeurs autres que les rentes pourront être opérés sans publicité ni concurrence.

Les sommes non employées ne peuvent excéder dix pour cent (10 p. 100) du montant des dépôts au 1er janvier. Elles sont placées soit en compte courant au Trésor dans les mêmes conditions que les autres éléments de la dette flottante portant intérêt, soit en dépôt à la Banque de France. La partie déposée en compte courant au Trésor ne peut dépasser cent millions de francs (100,000,000 fr.).

Art. 2. — Tout déposant dont le crédit sera de somme suffisante pour acheter dix francs (10 fr.) de rente au moins peut faire opérer cet achat en titres nominatifs, sans frais, par les soins de l'administration de la caisse d'épargne. La rente pourra également lui être attribuée au cours moyen du jour de l'opération, par un prélèvement sur le portefeuille représentant les fonds des caisses d'épargne.

Dans le cas où le déposant ne retire pas les titres achetés pour son compte, l'administration de la caisse d'épargne en reste dépositaire et reçoit les arrérages et primes de remboursement, au crédit du titulaire. Elle peut également les faire vendre sur la demande du déposant.

Le capital provenant de cette vente, déduction faite des frais de négociation, sera porté au nom du déposant à un compte spécial et sans interêts.

Art. 3. — Les conseils d'administration des caisses d'épargne peuvent rembourser à vue les fonds déposés; mais les remboursements ne sont exigibles que dans un délai de quinzaine.

Toutefois, en cas de force majeure, un décret rendu sur la proposition des ministres des finances et du commerce, le conseil d'Etat entendu, peut limiter les remboursements à la somme de cinquante francs (50 fr.) par quinzaine. Des délais supplémentaires seront fixés par décret pour les opérations nécessitant l'intervention d'un bureau ou d'une caisse situés en dehors de la France continentale.

Les dispositions relatives au remboursement seront portées à la connaissance des déposants par une inscription placée en tête du livret et affichée dans le local des caisses d'épargne.

Art. 4. — Le compte ouvert à chaque déposant ne peut pas dépasser le chiffre de quinze cents francs (1,500 fr.). L'article 9 de la loi du 9 avril 1881 sera applicable aux comptes qui dépasseront ce maximum.

Les comptes qui, au moment de la promulgation de la présente loi dépasseront le chiffre de 1,500 fr., ne pourront pas être l'objet de versements nouveaux; il continueront à produire des intérêts, mais ils devront être ramenés à limite maximum de 1,500 fr. dans un délai de cinq ans à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi. Si, à l'expiration dudit délai, cette prescription n'a pas été exécutée, le compte sera ramené à 1,500 fr. au moyen d'un achat de rente sur l'Etat effectué d'office et sans avis préalable.

Il sera remis annuellement au ministre du commerce, par chaque caisse d'épargne, un état des livrets dont le chiffre dépasserait le maximum autorisé.

Le montant total des versements opérés du 1er janvier au 31 décembre ne pourra dépasser quinze cents francs (1,500 fr.).

Ces dispositions ne sont pas applicables aux opérations faites par les sociétés de secours mutuels et par les institutions spécialement autorisées à déposer aux caisses d'épargne ordinaires. Le maximum des dépôts faits par ces sociétés et institutions peut s'élever à quinze mille francs (15,000).

Art. 5. — L'intérêt à servir aux caisses d'épargne ordinaires par la Caisse des dépôts et consignations est déterminé en tenant compte du revenu des valeurs du portefeuille et du compte courant avec le Trésor représentant les fonds provenant des caisses d'épargne.

Les variations de ce taux d'intérêt auront lieu par fractions indivisibles de vingt-cinq centimes pour cent (0 fr. 25 p. 100).

Lorsqu'il y aura lieu de modifier le taux, le nouvel intérêt à servir aux caisses d'épargne sera fixé avant le 1er novembre, pour l'exercice suivant, par un décret rendu sur la proposition du ministre du commerce et du ministre des finances, après avis de la

commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et de la commission supérieure instituée par l'article 11 de la présente loi.

Art. 6. — Il est institué par la Caisse des dépôts et consignations un fonds de réserve et de garantie qui ne pourra pas dépasser dix pour cent (10 p. 100) du montant des dépôts. Seront affectés à cette réserve :

1° Le fonds de réserve actuel:

2° La différence entre les intérêts servis chaque année aux caisses d'épargne et le revenu des valeurs du portefeuille et du compte courant avec le Trésor, sans que cette différence puisse être inférieure à vint-cinq centimes pour cent (0 fr. 25 p. 100) du montant total des fonds des caisses d'épargne;

3° Les intérêts et les primes d'amortissement provenant de ce fonds lui-même;

4° Les retenues d'intérêt imposées aux titulaires de plusieurs livrets conformément à l'article 18 de la présente loi.

Peuvent seuls être imputés sur ce fonds :

1° Les pertes qui viendraient à résulter, soit de différences d'intérêts, soit d'opérations ayant pour but d'assurer le service des remboursements;

2° Les sommes à prélever, soit à titre définitif, soit à titre d'avances, en cas d'insuffisance de la fortune personnelle d'une caisse d'épargne, pour faire face aux pertes déjà constatées ou qui seraient ultérieurement reconnues dans sa gestion;

3° Les frais de contrôle spécial institué par l'article 12.

Art. 7. — Le fonds de réserve est géré par la Caisse des dépôts, sous le contrôle de la commission de surveillance, qui arrête les sommes à prélever dans les cas de perte prévus par l'article 6.

Il est rendu compte de ces opérations dans un chapitre spécial du rapport annuel présenté au Sénat et à la Chambre des députés par la commission de surveillance, conformément à l'article 114 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 8. — Les caisses d'épargne ordinaires prélèvent sur le produit de leur placement une somme suffisante pour faire face aux frais de loyer et d'administration et à l'établissement d'une réserve spéciale dans les conditions prescrites par l'article 9.

Ce prélèvement sera de vingt-cinq centimes pour cent (0 fr. 25 p. 100) au moins et ne pourra pas dépasser cinquante centimes pour cent (0 fr. 50 p. 100) sur l'ensemble des comptes des déposants. Le taux d'intérêt payé par les caisses d'épargne aux déposants peut être gradué selon l'importance des comptes.

Les livrets sur lesquels le mouvement des retraits et des dépôts y compris le solde antérieur n'aura pas dépassé la somme de cinq cents francs (500 fr.) pendant le courant de l'année pourront être favorisés soit par un système de primes, soit par une graduation du taux.

Les livrets collectifs des sociétés de secours mutuels et des institutions spécialement autorisées à déposer aux caisses d'épargne jouiront, quel que soit le chiffre de leur dépôt, de l'intérêt accordé à la catégorie des livrets les plus favorisés.

La moyenne de l'intérêt servi aux déposants, soit à titre d'intérêt, soit à titre de prime, ne pourra, en aucun cas, dépasser le chiffre de l'intérêt accordé par la Caisse des dépôts et consignations déduction faite du prélèvement déterminé ci-dessus, sauf le cas prévu par le dernier paragraphe de l'article 10.

Les caisses d'épargne sont autorisées à émettre des bons ou timbres d'un prix inférieur à 1 fr. et à recevoir ces coupures, lorsque, réunies, elles représentent le montant du versement minimum autorisé.

Le règlement de chaque caisse d'épargne, fixant le taux des primes ou des intérêts gradués, sera publié trois mois au moins avant son application; il sera communiqué au ministre qui, dans les trente jours à partir de la réception, pourra l'annuler pour violation de la loi. La décision du ministre sera susceptible de recours devant le conseil d'Etat.

Art. 9. — Chaque caisse d'épargne ordinaire doit créer un fonds de réserve et de garantie qui se compose :

1° De sa dotation existante et des dons et legs qui pourraient lui être attribués;

2° De l'économie réalisée sur la retenue prescrite à l'article précédent;

3° Des intérêts et des primes d'amortissement provenant de ce fonds lui-même.

Toutes pertes résultant de la gestion de la caisse d'épargne devront être imputées sur ce fonds de réserve qui constitue sa fortune personnelle.

Art. 10. — Les caisses d'épargne sont autorisées à employer leur fortune personnelle :

1° En valeurs de l'Etat ou jouissant d'une garantie de l'Etat;

2° En obligations négociables et entièrement libérées des départements, des communes, des chambres de commerce;

3° En obligations foncières et communales du Crédit foncier;

4° En acquisition ou construction des immeubles nécessaires à l'installation de leurs services.

Elles pourront en outre employer la totalité du revenu de leur fortune personnelle et le cinquième du capital de cette fortune :

En valeurs locales énumérées ci-dessous, à la conditions que ces valeurs émanent d'institutions existant dans le département où les caisses fonctionnent : bons de monts-de-piété ou d'autres établissements reconnus d'utilité publique; prêts aux sociétés coopératives de crédit ou à la garantie d'opérations d'escompte de ces sociétés; acquisition ou construction d'habitations à bon marché; prêts hypothécaires aux sociétés de construction de ces habitations ou aux

sociétés de crédit qui, ne les construisant pas elles-mêmes, ont pour objet d'en faciliter l'achat ou la construction, et en obligations de ces sociétés.

Les caisses d'épargne seront tenues, dans les cas prévus par le paragraphe précédent, d'adresser au ministre du commerce, chaque année, dans la première quinzaine de février, l'état des opérations de l'année précédente. Le ministre pourra toujours, sur l'avis de la commission supérieure, suspendre l'exercice de ce mode d'emploi.

Lorsque le fonds de réserve et de garantie représentera au minimum deux pour cent (2 p. 100) des dépôts, un cinquième de boni annuel pourra être employé à l'augmentation du taux d'intérêt servi aux porteurs des livrets sur lesquels le mouvement des retraits et des dépôts, y compris le solde antérieur, n'aura pas dépassé la somme de cinq cents francs (500 fr.) pendant le courant de l'année.

Art. 11. — Il est formé auprès du ministre du commerce une commission supérieure qui se réunit au moins une fois par an, pour donner son avis sur les questions concernant les caisses d'épargne ordinaires ou postales.

Cette commission est composée de vingt membres, ainsi qu'il suit :

Deux sénateurs élus par le Sénat;

Deux députés élus par la Chambre des députés;

Huit présidents ou directeurs de caisses d'épargne, élus par les caisses d'épargne suivant les formes et dans les conditions à déterminer par un règlement d'administration publique;

Trois personnes connues par leurs travaux sur les institutions de prévoyance et désignées par le ministre du commerce;

L'administateur de la caisse nationale d'épargne;

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations;

Le directeur du commerce intérieur au ministère du commerce;

Le directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances;

Le chef du service de l'inspection générale des finances.

Les membres élus et les membres désignés par le ministre sont nommés pour trois ans; la commission élit son président.

Un chef de bureau du ministère du commerce, désigné par le ministre, remplit les fonctions de secrétaire avec voix consultative.

Le président de cette commission aura entrée, avec voix délibérative, à la commission de surveillance instituée près de la Caisse des dépôts et consignations par l'article 2 de la loi du 6 avril 1876. Il devra être convoqué à toutes les séances où il sera discuté des questions intéressant les caisses d'épargne.

Art. 12. — Il sera prélevé sur le fonds de réserve prévu par l'article 6 ci-dessus une somme annuelle de deux cent mille francs (200,000 fr.) destinée à organiser le contrôle des opérations des caisses d'épargne par les receveurs particuliers et les trésoriers-

payeurs généraux et par des inspecteurs des finances spécialement désignés pour ces opérations de vérification.

Un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition des ministres des finances et du commerce, après avis du conseil d'Etat et de la commission supérieure instituée par l'article 11, déterminera les règles applicables au fonctionnement de ce contrôle.

Ce règlement fixera également les conditions d'emploi du crédit de 200,000 fr. dont la répartition sera faite chaque année par le ministre des finances.

Art. 13. — Il est interdit de donner le nom de caisse d'épargne à tout établissement qui n'aurait pas été autorisé conformément aux prescriptions de la loi du 5 juin 1835. Les fondateurs et directeurs des établissements constitués en contravention au présent article sont passibles d'une amende de 25 à 3,000 fr. et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans. Les tribunaux peuvent ordonner l'insertion et l'affichage des jugements et la suppression de la dénomination de caisse d'épargne, à peine de dommages-intérêts à fixer pour chaque jour de retard. L'article 463 du code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu du présent article.

Art. 14. — Aucune opération faite dans les caisses d'épargne ordinaires par les déposants et nécessitant un mouvement de fonds et de valeurs n'est valable et ne forme titre contre la caisse d'épargne que si le reçu délivré sur le livret porte, outre la signature du caissier, le visa et la signature de l'administrateur ou de l'agent chargé du contrôle.

La disposition du paragraphe précédent est affichée en permanence dans les bureaux où elle doit recevoir son exécution, et imprimée sur la couverture des livrets.

Art. 15. — Dans le cas où des documents de comptabilité prescrits par les règlements n'auraient pas été produits en temps utile, le ministre compétent peut les faire dresser d'office et aux frais de la caisse d'épargne.

Art. 16. — Les livrets de caisse d'épargne sont nominatifs.

Toute somme versée à une caisse d'épargne est, au regard de la caisse, la propriété du titulaire du livret.

Les mineurs sont admis à se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal. Ils pourront retirer sans cette intervention, mais seulement après l'âge de seize ans révolus, les sommes figurant sur les livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part de leur représentant légal.

Les femmes mariées, quel que soit le régime de leur contrat de mariage, seront admises à se faire ouvrir des livrets sans l'assistance de leur mari ; elles pourront retirer sans cette assistance les sommes inscrites aux livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part du mari. Dans ce cas il sera sursis au retrait du dépôt et ce pendant un mois à partir de la dénonciation qui en sera faite à la

femme, par lettre recommandée, à la diligence de la caisse d'épargne.

Passé ce délai et faute par la femme de s'être pourvue contre ladite opposition par les voies de droit, le mari pourra toucher seul le montant du livret si le régime sous lequel il est marié lui en donne le droit.

Art. 17. — L'opposition prévue à l'article précédent sera signifiée aux caisses d'épargne dans la forme des actes extrajudiciaires.

Elle produira, à l'égard des caisses, les mêmes effets que l'opposition prévue au code de procédure civile.

Art. 18. — Nul ne peut être en même temps titulaire d'un livret de caisse nationale d'épargne et d'un livret de caisse d'épargne ordinaire ou de plusieurs livrets, soit de caisse nationale d'épargne soit des caisses d'épargne ordinaires, sous peine de perdre l'intérêt de la totalité des sommes déposées.

Art. 19. — Est admise à circuler en franchise et sous enveloppe fermée la correspondance de service échangée entre les caisses d'épargne, d'une part, et les préfets et sous-préfets, les trésoriers-payeurs généraux et receveurs des finances, d'autre part.

Art. 20. — A partir de la promulgation de la présente loi, les sommes qui, en vertu de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853, étaient placées en rentes et celles qui étaient attribuées aux caisses d'épargne par le même article seront prescrites à l'égard des déposants. Elles seront réparties entre les caisses d'épargne, à concurrence des deux cinquièmes, et les sociétés de secours mutuels possédant des caisses de retraites à concurrence des trois cinquièmes.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions de la répartition entre les sociétés de secours mutuels approuvées et reconnues d'utilité publique.

Art. 21. — L'intérêt à servir par la caisse nationale d'épargne à ses déposants sera calculé et établi dans les conditions et suivant le mode déterminés par l'article 5, en tenant compte du prélèvement nécessaire pour couvrir les frais d'administration de la caisse.

Ce prélèvement ne pourra être inférieur à cinquante centimes pour cent (0 fr. 50 p. 100); il devra être suffisant pour que le taux d'intérêt en résultant soit toujours inférieur de soixante-quinze centimes pour cent (0 fr. 75 p. 100) à celui qui sera servi aux caisses d'épargne ordinaires par la Caisse des dépôts et consignations.

Art. 22. — A l'avenir, l'existence d'une caisse d'épargne ordinaire ou d'une succursale dans une commune fera obstacle à l'ouverture, dans cette même commune, d'une autre caisse d'épargne ou d'une succursale relevant d'une autre caisse.

Art. 23. — Les certificats de propriété et actes de notoriété exigés par les caisses d'épargne pour effectuer le remboursement, le transfert ou le renouvellement des livrets appartenant aux titulaires décédés ou déclarés absents, seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

Art. 24. — Les saisies-arrêts et oppositions de toute nature, formées auprès des caisses d'épargne, n'auront d'effet que pendant cinq années à compter de leur date, et si elles n'avaient pas été renouvelées dans l'intervalle, elles seraient rayées d'office à l'expiration de ce délai.

Art. 25. — Toutes les dispositions inscrites aux trois premiers paragraphes de l'article 1er et aux articles 2, 3, 4, 8, 16, 17, 18, 21, 23 et 24 de la présente loi sont applicables à la caisse nationale d'épargne.

Art. 26. — Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

Dans le *J. O.* des 16-17 août a été promulguée la loi portant modification du tarif général des douanes, dont nous avons parlé dans notre précédente chronique, et un décret qui applique le tarif minimum aux marchandises originaires de Suisse avec les instructions du conseiller d'Etat, directeur général des douanes pour l'exécution de la loi.

Dans le même numéro on trouvera : un Rapport adressé au président de la République par le ministre des colonies, suivi d'un décret réglementant l'élevage, la conduite, l'abatage et la vente du bétail en Nouvelle-Calédonie ; un Rapport du même ministre, suivi de deux décrets relatifs à l'octroi de mer aux îles Saint-Pierre et Miquelon, et une lettre du ministre de l'agriculture au sujet des fraudes en matière de denrées alimentaires.

Le *J. O.* du 3 septembre contient le tableau de la production des combustibles minéraux pendant le premier semestre de 1895.

Celui du 4, un décret relatif à la création d'une école supérieure de commerce à Rouen.

Dans le numéro du 6 septembre, on trouvera un état approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1895.

Dans le numéro du 26 est le décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 30 novembre 1894, relative aux habitations à bon marché.

Edmond Villey.

REVUE DES REVUES ÉTRANGÈRES

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft; XVIIIe année 1894, Leipzig, Duncker et Humblot, édit.

Le *Jahrbuch* de M. le professeur Schmoller (de Berlin) est l'organe proprement dit de l'École historique et réaliste. Ces *Annales*, outre une vaste vue d'ensemble sur la littérature, nous présentent surtout des études relatives à l'histoire et à la politique économiques et, de temps en temps, quelque étude théorique. Ce qu'elles ont de caractéristique, c'est qu'elles ne comptent pas seulement des savants au nombre de leurs collaborateurs, mais encore une nombreuse pléiade d'hommes voués à la pratique, employés ou industriels. Voici le résumé des principaux articles de l'année 1894 du *Jahrbuch* :

A. de Wenckstern : *Le Play*. — Les critiques qui se sont prononcés sur Le Play se répartissent en trois groupes. Ceux du premier examinent d'un point de vue fixe les matériaux que Le Play avait coordonnés en partant de vues tout à fait différentes. Ils visent à faire servir ces matériaux, rassemblés sous des points de vue arrêtés, à des études tendant à d'autres buts. Par là, ils en viennent à un jugement de Le Play qui n'est pas du tout en sa faveur, attendu qu'ils ne l'approuvent que par rapport à certaines parties de son œuvre. A ce groupe de critiques appartiennent M. Block, F. de Lavergne, Engel. Ceux du second groupe se placent, par contre, absolument à son point de vue quant aux questions philosophiques, économiques et méthodologiques. Ici, Le Play apparaît comme le pionnier d'un nouveau mode d'investigations, le créateur de résultats scientifiques tout nouveaux. Dans cette catégorie se rangent ses nombreux élèves tels que Montalembert, Auburtin, Charles de Ribbe et, à quelques restrictions près, Périn, Luzzati et, peut-être aussi, M. Minghetti. Les critiques du troisième groupe maintiennent les points de vue qui leur sont propres et individuels en s'occupant du système de Le Play, tout en cherchant à l'embrasser dans le rapport logique qui en unit les diverses parties et en lui rendant objectivement justice ; c'est le cas pour Schäffle, Roscher, Leroy-Beaulieu, G. Michel et Gué-

rin dans le *Nouveau dictionnaire d'économie politique,* pour ses critiques dans la *Saturday Review,* enfin aussi pour Sainte-Beuve.

Le Play a tiré des expériences, faites dans le cours de son existence et de ses voyages d'exploration, les matériaux sur lesquels il a formulé ses résultats personnels, par l'étude desquels il a créé toute une série de modes d'organisation. Deux grands mouvements ont, pour ainsi dire, déterminé la tendance de ses travaux : les événements privés survenus dans le cercle étroit de sa famille et de ses amis, et ceux dus à la vie publique agitée de son temps. Ses plus fortes impressions furent celles de sa jeunesse passée d'abord dans un village de pêcheurs de la Normandie, puis, celles qu'il reçut dans le cercle de ses spirituels parents de Paris. Gagné à l'étude des sciences de l'ingénieur par un de ses amis, il est en même temps initié par lui à celle des sciences sociales ainsique rempli d'enthousiasme pour les traditions et de défiance à l'égard de la révolution. La société dans laquelle il grandissait le pressait à prendre position dans la lutte et à chercher à trouver ce qui pourrait unir les hommes. En 1829, il entreprend ses voyages d'exploration dans le but d'étudier, en premier lieu, des questions techniques, puis, plus tard, préférablement, la question sociale.

Devenu fonctionnaire sous le second empire, il cherche à démêler les intentions de l'empereur et ne tarde pas, sans aucun préjudice aux principes auquel il adhère, à le servir en tout honneur. Le fait que l'empereur recourt à ses conseils fait qu'il se met à rassembler de nouvelles expériences. Il crée une méthode de description indirecte des masses, en déterminant les conséquences des éléments constitutifs de la vie économique, intellectuelle et matérielle sur la famille. Son point de départ et le but de sa méthode est eudémonique. Le foyer de tous les éléments qui constituent le bonheur gît dans la famille.

Après avoir analysé l'œuvre de Le Play, M. W. en formule le jugement suivant : « Il semble qu'on ne puisse refuser de se rendre à l'initiative de Le Play, de scruter les manifestations de la vie des nations au point de vue de l'organisation en familles. Elle nous semble avoir les mêmes droits que le socialisme d'Etat sous toutes ses nuances et le socialisme pur, en tant que ces derniers ont en vue un mode d'organisation positif. »

Karl Rathgen : *La question des ouvriers agricoles et de la colonisation intérieure à l'assemblée du Verein für Socialpolitik*

à Berlin en mars 1893. — Il semble constaté que ce n'est pas la modicité des salaires qui pousse les ouvriers agricoles vers les villes et jusque au-delà de l'Océan, mais bien l'impossibilité de jamais pouvoir arriver à la possession de la terre et de s'élever par là sur un échelon plus élevé de l'échelle sociale. Une énergique colonisation intérieure semble être l'unique remède à ce mal.

L. Th. Hisserich : *L'industrie de la serpentine de Zoeblitz* (une ancienne industrie à domicile). — Nous avons ici sous les yeux le tableau d'une industrie à domicile (fabrique collective) qui, depuis son origine, qui remonte au XVIe siècle, a joui de l'appui du gouvernement actif et attentif de Saxe. Au XVIIIe, elle fut ruinée par la concurrence du grès anglais ; toutes les tentatives faites en vue d'entretenir cette petite industrie ont échoué. Après une longue époque de langueur et d'affaissement, la grande industrie semble la faire refleurir sous la forme d'une société anonyme de l'industrie de la serpentine.

Karl Moeller : *Le placement des ouvriers.* — L'organisation actuelle des bureaux de placement pour le travail est très défectueuse en Allemagne. Les syndicats socialistes avec leur grandiose organisation de 3,500 bureaux ne sont essentiellement qu'au service de leur parti. Ceux d'utilité publique travaillent avec de trop faibles moyens. Les établissements municipaux ne s'occupent que des pauvres et les bureaux privés ne sont souvent que des moyens d'exploitations de la pire espèce. Enfin tous ces organismes sont sans relations entre eux. La grande tâche qu'ils ont à remplir ne peut être résolue que par les pouvoirs publics et par la coopération simultanée de l'Etat et de la Commune. Toutes les grandes villes et toutes les villes d'industrie moyennes devraient établir des bureaux de placement municipaux qui embrassent la contrée avoisinante, de manière que leur organisation s'étendît sur tout le pays. Ils devraient jouir d'un monopole et s'entretenir essentiellement eux-mêmes par le prélèvement de taxes. Leur viabilité serait à assurer par ce fait qu'ouvriers et entrepreneurs devraient être astreints à recourir à leur aide en notifiant leur offre ou demande. Ils seraient gérés par un comité composé à partie égale par les ouvriers et par les patrons et dont le président devrait être un homme impartial. Les experts du comité auraient à examiner, au cas, où ce serait nécessaire, les assertions des ouvriers sur leurs facultés, ce qui devrait toujours avoir lieu quand il s'agirait d'un engagement au dehors.

Le caractère et la solvabilité du patron pourraient également être soumis à l'examen. Les bureaux voisins auraient à se mettre directement en relation pour que l'échange des offres et des demandes pût s'effectuer. Pour les districts plus éloignés, l'administration publique aurait à se charger d'effectuer ce service. Dans ce but l'Etat aurait à créer un « Bureau central de placement » auquel seraient remises hebdomadairement, par les bureaux locaux, les demandes qui n'auraient pu être satisfaites sur le champ. Elles seraient publiées dans une feuille hebdomadaire spéciale, d'après un schéma aussi simple que possible. Les réponses aux offres et aux demandes seraient faites par l'entremise du bureau local. Le bureau central ferait en même temps servir les matériaux réunis à la rédaction d'une statistique du travail, indispensable à divers égards. M. Mœller croit qu'il résulterait d'importants avantages de la réalisation de cette réforme et dont voici les principaux : cessation des courses sans but précis des ouvriers et artisans en quête de travail et, par là, la possibilité de faire disparaître le vagabondage ; cessation de la recherche de travail des ouvrières en ville et, par là, cessation du danger de la séduction à la prostitution qui s'y rattache ; diminution ou cessation du chômage qui a lieu lors du changement de travail, ce qui constituerait, d'après M. Mœller, pour la population ouvrière de l'Allemagne un bénéfice net de 100 millions de francs par an ; décentralisation de l'industrie en rendant possible aux fabricants des petites et moyennes villes de se procurer dans les grandes villes de bons ouvriers spécialistes et en rendant plus facile aux ouvriers de trouver en temps de chômage de l'occupation dans les petits endroits ; cessation, par conséquent, du principal motif pour lequel les ouvriers sans occupation se dirigent vers les grandes villes ; enfin, progrès réalisé dans la voie de la paix sociale en restreignant la principale cause de la misère des ouvriers, des crimes et du mécontentement : le chômage. Le projet, dont nous ne venons de donner ici qu'une rapide esquisse, doit inspirer d'autant plus d'intérêt que l'auteur n'est pas un théoricien, mais bien lui-même entrepreneur, et même l'un des plus grands de l'Allemagne.

Karl Heiligenstadt : *Le mouvement international de l'or, ses causes, ses tendances et la politique des banques à cet égard.* — Le flux de l'or de son lieu de production à celui de sa consommation diffère selon sa destination comme argent ou comme mar-

chandise. Le mouvement de l'or-marchandise s'effectue par étapes ou directement par le marché universel de cet article : Londres. Pour l'or-marchandise, dont l'arbitrage calcule le prix avec la plus grande exactitude, les plus minimes différences, ne fussent que d'une fraction de pour cent, jouent un grand rôle. Les principales causes des différences de prix, par conséquent, sont les frais de transport, ce dont la conséquence immédiate est que l'or ne se dirige presque jamais directement de son lieu d'extraction à celui de sa consommation, mais que le chemin qu'il suit subit des interruptions. Quinconque en a besoin cherche à l'obtenir aux moindres frais de transport, par conséquent, au lieu le plus proche. Les marchés auxquels on recourt cherchent naturellement à couvrir leurs ventes de même en s'adressant à un lieu plus rapproché de celui de la production, ce qui détermine le mouvement par étapes. Une de ces principales étapes, un centre de la plus grande importance pour le mouvement international de l'or est Londres, le plus grand marché de métaux précieux du monde qui reçoit presque plus du tiers de sa production totale. A cet égard, la politique de la Banque d'Angleterre et le funeste alliage du marché de l'or avec le marché monétaire exercent une influence particulière. Si le marchand de métaux précieux a « gardé plus d'or », il en échange l'excédent contre des billets de banque, ce à quoi la Banque d'Angleterre est légalement astreinte, et il cherche aussitôt à les placer à intérêts et, selon la nature de son commerce qui requiert une prompte réalisation de ses capitaux, en lettres de change. Par là, la concurrence sur le marché de ces dernières occasionne par moments une subite et très forte hausse, ce qui exerce une influence défavorable à l'Angleterre sur le cours des lettres de change étrangères. Il s'ensuit une exportation d'or monnayé. — Si, inversement, l'or est recherché à l'étranger comme marchandise, de façon que le stock régulier ne peut y suffire, les marchands de métaux précieux réclament les réserves qu'ils ont portées à la Banque. Les billets nécessaires s'obtiennent de toutes manières : les actifs se retirent, les emprunts se dénoncent, les lettres de change se vendent ; la conséquence en est un subit resserrement du marché monétaire et une hausse saccadée des lettres de change.

Les mouvements de l'or comme monnaie s'effectuent de deux manières : les uns sont occasionnés par la différence de capacité

d'achat de la monnaie dans les divers centres; les autres sont provoqués immédiatement ou médiatement par la différence du prix des capitaux empruntés.

Dans le premier cas la monnaie joue le rôle de moyen d'échange général; il afflue et s'écoule pour servir d'échange. Les mouvements de l'or occasionnés par ces causes s'effectuent avec une régularité relativement grande, par rapport aux termes de son apparition et à la direction qu'ils suivent, mais ils sont, en revanche, soumis à de fréquentes oscillations par rapport à la quantité. Les pays où l'or afflue périodiquement, sont pour l'Europe les fournisseurs de grandes quantités de denrées alimentaires et de produits bruts. Lors de chaque récolte survient régulièrement, mais dans une mesure variable, selon que la récolte a été bonne ou moyenne, une demande d'argent pour mobiliser les produits récoltés. — Les mouvements de l'or qui sont causés par les différences de quantité des moyens d'échange, ont surtout lieu dans les pays où les fonctions de l'argent comme moyens de circulation sont assumés en temps normal par d'autres moyens et méthodes de paiement. Lors des nombreux resserrements auquels sont surtout exposés les capitaux anglais et allemands, à cause de leur forte participation aux affaires internationales, survient une disette momentanée d'argent qui se manifeste dans l'élévation du taux de l'escompte, mais en Angleterre surtout et plus fréquemment qu'ailleurs, c'est pourquoi les mouvements de l'or prennent leur origine dans ces deux pays.

H. Albrecht : *Nouvelles publications sur la question des habitations ouvrières.* — Nouvelles données sur la statistique des logements, les constructions d'utilité publique et sur les plans et règlements y relatifs.

F. Berghoff-Ising : *L'assurance contre les maladies et les accidents en Suisse et l'initiative de l'Union ouvrière.* — En conséquence d'un amendement de la constitution en date de 1890, la Confédération helvétique s'occupe d'organiser l'assurance contre les maladies et les accidents. Dans ce but le conseiller national Forrer a élaboré un projet de loi, en vertu duquel tout individu dépendant de son travail et gagnant moins de 3,000 francs par an est astreint à l'assurance dès sa 14e année. Les secours des caisses de malades comprennent le traitement médical, y compris les remèdes, et des secours accordés en cas de maladie. L'assurance contre les accidents accorde, à partir de la sixième semaine, les mêmes

avantages et, en cas que la maladie continue, une rente des 2/3 au plus de la perte occasionnée par le manque de travail. Les primes de l'assurance contre les maladies sont supportées en parties égales par les employeurs et les ouvriers; pour les patrons ruraux et les petits artisans, la confédération prend à sa charge la moitié de ce qui leur incombe. Pour l'assurance contre les accidents, la Confédération se chargerait d'un quart de la prime, les ouvriers d'un autre et les employeurs de la moitié. Les entrepreneurs auraient un droit de veto relativement aux statuts. La ligue des ouvriers socialistes d'accord avec le parti ultramontain a présenté un contre-projet rédigé sur la base de principes différents. Les contributions pour l'assurance contre les maladies seraient effectuées par les ouvriers assurés; celles contre les accidents, par les patrons seuls. La Confédération devrait cependant prendre à sa charge les frais médicaux et d'hôpital, auxquels elle suppléerait, en recourant au monopole du tabac à établir. Ce projet est fortement attaqué par le parti contraire, mais les socialistes se proposent d'en appeler à la décision du peuple pour laquelle ils auront besoin de 50,000 voix.

Gustave Schmoller : *Le fonctionnarisme d'Etat du XVIe au XVIIIe siècle.* Discours tenu au Congrès historique de Leipzig, le 29 mars 1894. — Il est facile de distinguer trois formes typiques de fonctionnaires dans les Etats civilisés. Dans les simples pays agricoles aux mœurs patriarcales, ils se rattachent à la constitution de la famille et de la propriété foncière. Ailleurs nous constatons, par contre, la charge élective de courte durée, le plus souvent d'une année, telle qu'elle est générale en Grèce, à Rome et dans les villes du moyen âge; c'est la forme que prennent les emplois publics dans les petits Etats-villes. Ces deux formes présupposent une aristocratie foncière dirigeante et une administration municipale et d'Etat encore si simple qu'elle ne requiert pas une éducation professionnelle spéciale. Ces deux formes deviennent insuffisantes, lorsque la civilisation est plus avancée, que les Etats se sont agrandis, que la Société est arrivée à une division de travail plus compliquée et à des classes plus distinctes. Nous ne sommes rappelés à ce système de nos jours que par le caractère héréditaire des chefs d'Etat dans les monarchies ainsi que par certaines fonctions à courte durée, transmises par élections dans diverses corporations autonomes.

Pour la majeure partie des affaires d'Etat se dégage peu à peu, souvent après de longues luttes et de pénibles tâtonnements, une organisation de fonctionnaires qui requiert un travail professionnel viager, rétribué en numéraire, des carrières strictement déterminées, et dont la nomination a lieu d'après le droit administratif. Prenant pour exemple la Prusse, M. Schmoller décrit ensuite le mode de formation des employés professionnels d'Etat. Vu le cadre qui nous est ici accordé, il nous est impossible de donner un extrait de cet exposé, et cela d'autant moins qu'il en est lui-même un de l'introduction du 1er volume des *Acta Borussica,* ouvrages de sources sur l'administration de la Prusse.

H. de Scheel : *La statistique ouvrière en Allemagne.* — L'auteur nous donne d'abord un rapide résumé des statistiques officielles entreprises jusqu'en 1892 sur les classes ouvrières. Cette année-là fut instituée une « Commission pour la statistique ouvrière » dont il nous expose l'organisation, les modes de levées et de dépouillement; après quoi, il en prend la défense contre les attaques soulevées surtout par le statisticien M. de Mayr.

W. Kulemann : *La réforme de l'assurance sociale.* — La forme judiciaire de la loi allemande de 1889 sur l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse est manquée, mais non l'idée sur laquelle elle repose; elle ne doit donc pas être abolie, mais réformée le plus tôt possible. Défectueuse est avant tout l'idée que l'assuré doive recevoir autant qu'il a été avancé pour lui; par là le principe de l'assurance a été remplacé par celui d'une contrainte de caisse d'épargne. L'assuré devrait plutôt, indépendamment du moment où survient le cas de l'assurance et indépendamment du total des versements, recevoir une rente qui fût un pour cent fixé de la moyenne des salaires des trois dernières années. — La seconde faute fondamentale est de limiter le nombre des assurés aux ouvriers par opposition aux entrepreneurs, au lieu d'englober les pauvres par opposition aux riches, par quoi surtout les industriels à domicile et les petits artisans, qui se trouvent dans la plus grande misère, se voient exclus du bienfait de l'assurance; il s'agirait de les y admettre, s'ils n'occupent régulièrement pas plus de 20 ouvriers. L'auteur nous expose enfin un plan intéressant, d'après lequel les trois assurances contre : 1° les maladies, 2° les accidents, 3° l'invalidité et la vieillesse seraient fondues en une seule assurance ouvrière générale.

Paul Kœhne : *L'assurance ouvrière en Autriche et en Allemagne.* — Les différences qui existent à cet égard entre le droit autrichien et le droit allemand sont les suivantes : l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse n'existe en Autriche que pour les ouvriers employés dans les mines. Le cercle des individus astreints à l'assurance est plus restreint en Autriche et n'embrasse pas tous les ouvriers occupés aux transports et à l'agriculture. D'autre part, le droit à l'assurance est sensiblement plus étendu en Autriche, attendu que tous les individus, même s'ils ne sont ni ouvriers, ni employés d'exploitation peuvent s'y rattacher s'ils n'ont pas dépassé l'âge de 35 ans.

Les assurés sont organisés en Allemagne d'après des corporations; en Autriche, d'après le territoire (les provinces et localités). Les mesures préventives contre les accidents sont encore réduites en Autriche. La juridiction arbitrale n'y est pas encore soumise à des normes suffisamment précises; il y manque aussi une instance suprême comme l'Office d'Assurance de l'empire allemand.

Les bases financières de la contribution sont également différentes dans les deux Etats. Les ouvriers supportent, en Autriche, une partie des primes d'assurances. Le minimum des secours en cas de maladie est plus élevé en Autriche qu'en Allemagne; ils y sont accordés pour plus longtemps en cas d'accouchement et de maladie et, dans ce dernier cas, plus élevé qu'en Allemagne.

M. Sering : *La conférence agraire en Prusse.* — Du 25 mai au 2 juin 1894 a été tenue la conférence convoquée à Berlin par le ministère de l'agriculture dans le but de débattre les fondements d'une réforme de la législation agraire. Ceux qui y prirent part étaient des employés, d'éminents agronomes, des hommes du métier et quelques savants. Il ne fut pas procédé au vote, attendu que les débats ne devaient servir que d'information pour le ministre et ses collaborateurs. Un mémoire présenté par le ministre offrait une esquisse des principales causes, comme aussi des dangers, de la crise agricole actuelle et passait en revue les moyens d'y remédier. Il y fut exposé que les causes de la crise étaient, d'une part, les motifs connus (concurrence étrangère, élévation des salaires et des impôts, etc.) et leurs conséquences, la baisse des revenus nets et l'endettement général des agriculteurs; à cet égard, le mémoire relevait particulièrement les causes qui, d'après toutes les données, devaient être regardées non seulement

comme constituant la majeure partie des charges, mais aussi comme la seule source constante de dangers pour la propriété foncière : les dettes provenant d'héritages et d'achats de terres. La position d'une grande partie de la population agricole est particulièrement empirée par l'insuffisance de l'organisation du crédit agricole.

Dans le cours des débats qui furent précédés d'un exposé général du prof. Sering, ces idées obtinrent l'adhésion générale. On fut généralement convaincu de la nécessité de modifier les bases juridiques de la constitution de la propriété foncière; parmi les assistants, personne ne défendit les idées de l'extrême libéralisme.

Passant aux détails, on s'occupa en premier lieu de la *réforme du droit d'héritage*. Tous les orateurs reconnurent comme exact : 1° que la coutume du transfert de la propriété indivise à un seul membre de la famille doit, là où elle existe, être maintenue et fortifiée par le droit légal *ab intestato*; 2° pour l'évaluation d'une terre en cas de partage par héritage, ce n'est pas la valeur de la terre mais celle du rapport qui doit décider et la part de l'héritier principal doit être réglée de manière qu'il puisse vivre avec les charges y afférentes; 3° la majorité des orateurs fut d'avis qu'il y avait lieu de recommander pour la part des cohéritiers la forme de la dette en rentes à éteindre pendant un âge d'homme; cependant le changement en capital devrait être rendu possible par des banques.

Les avis furent partagés sur la question des mesures légales à prendre en vue de *restreindre la liberté de l'endettement du sol*, pour empêcher un excès de charges improductives. La question fut traitée à tous les points de vue : depuis le refus de toute restriction jusqu'à la demande de la constituer d'une façon générale et obligatoire. M. Sering intervint en faveur de la conciliation, en tentant de faire déclarer facultativement insaisissable la valeur du fermage, c'est-à-dire une somme considérée comme le salaire de l'agriculteur, principe d'après lequel les ouvriers et employés jouissent déjà, en Prusse, de l'insaisissabilité d'une part de leurs salaires et traitements. — Les avis différèrent plus encore lorsque l'on passa au dégrèvement des dettes. Le résultat auquel on aboutit peut être regardé à cet égard comme négatif.

Ch. Oldenberg : *La journée maxima dans la boulangerie et la confiserie*. — La protection ouvrière se borne en Allemagne,

dans ses dispositions les plus incisives, à la grande industrie et au travail des femmes et des enfants. Mais le § 120 *c* de la nouvelle loi y relative a autorisé le conseil fédéral à fixer la durée et les heures où doit commencer et finir le travail dans les industries où la santé des ouvriers est compromise. Il parut en premier lieu nécessaire de recourir à cette autorisation pour la boulangerie, mais, préalablement, il parut désirable d'examiner très attentivement l'état où ces ouvriers se trouvaient. La Commission pour la statistique ouvrière (voir plus haut) se soumit à la tâche d'étudier à fond cette question. Dans son rapport et malgré l'opiniâtre résistance des patrons, elle recommanda une journée maxima de 12 heures avec une pause consécutive d'une heure, et un repos dominical de 16 heures. M. Oldenberg résume en 12 chapitres les matériaux réunis par cette commission; voici quels en sont les principaux : 1° Réduction de la journée dans la boulangerie à l'étranger (journée effective de 8 heures dans la colonie de Victoria et en Galles du sud d'Australie, loi norvégienne sur la boulangerie du 17 juin 1885, etc.); 2° Journée dans la boulangerie et confiserie en Allemagne; dans les grandes boulangeries et dans celles des grandes villes, elle est plus longue que dans les petites et dans celles des petites villes; dans la moitié de toutes les boulangeries elle dépassait 12 heures, dans 0,8 p. 100 de celles des grandes villes 18 heures; dans près de la moitié d'entre elles, les ouvriers n'ont pas, de toute l'année, 24 heures consécutives de libre; 3° Conditions des apprentis : « Les conditions où se trouvent les apprentis sont la partie honteuse de notre boulangerie — mais non la seule »; 4° Influence de la durée du travail sur la propreté du pain; mot d'un petit boulanger : « Si le public voyait les réduits où se fait le pain et où couchent les ouvriers dans maintes grandes boulangeries à longue journée, il n'y achèterait pas son pain, fût-il de 2 livres plus lourd que dans d'autres »; 5° La santé des ouvriers boulangers. D'après l'office de salubrité de l'Empire, ainsi que d'après tous les autres rapports, le métier de la boulangerie expose à divers dangers particuliers; la journée qui dépasse 12 heures est pernicieuse à la santé. 6° Les conséquences d'une réduction de la journée; sa possibilité et son opportunité probables. Nombre de maîtres ont augmenté leur production au détriment de la santé de leurs ouvriers, ils doivent à l'avenir être privés des bénéfices réalisés par ce moyen et s'il en est qui ne

peuvent plus exister autrement, c'est qu'ils ne le méritent pas. 7° Nombre d'heures de la journée maxima : Il y aurait à fixer 11 heures comme limite extrême avec intercalation de 2 pauses de 20 minutes au moins.

Georges Simmel : *Le problème de la sociologie.* — Le progrès le plus considérable qu'aient faits de notre temps la science de l'histoire et le concept de l'homme est le triomphe sur l'individualisme : la science de l'*homme* est devenue la science de la *société* humaine. Cependant comme cette tendance de l'investigation est générale et nulle part circonscrite, elle peut servir de principe régulateur pour toutes les sciences spéculatives, mais non, par cela même constituer une science spéciale indépendante. La sociologie, en tant qu'elle traite de l'histoire de la société humaine et de tout ce qui s'y passe, c'est-à dire qu'elle tente d'expliquer tout ce qui s'y réalise par les forces et les configurations sociales est aussi peu une science que ne l'est « l'induction ». Comme celle-ci, elle est plutôt une méthode d'investigation, un principe, qui peut devenir fécond sur des terrains scientifiques entièrement différents, sans constituer par elle-même une science spéciale. Le sort de la sociologie a été jusqu'à présent semblable à celui de la psychologie. Comme tout ce qui arrive se passe dans l'âme, tout ce qui arrive se passe, à un autre point de vue, au sein de la Société ; mais, aussi peu que tout ce qui est perçu par la conscience doive rentrer au domaine de la psychologie, tout aussi peu est-il juste que tout ce qui se passe dans la Société soit du ressort de la sociologie. Bien plus, une sociologie proprement dite ne peut traiter que de ce qui est spécifique dans la Société, des formes de la socialisation affecte, de la différenciation des divers intérêts ou faits qui ont lieu par le fait même de l'existence de la Société. Ces intérêts et ces faits rentrent également dans le ressort de l'histoire ou d'autres sciences spéciales, dans le cadre desquelles la sociologie vient en inscrire un autre et marquer les forces *sociales,* les éléments propres, les formes mêmes de la socialisation ; de sorte qu'on peut dire sous forme paradoxale que la sociologie embrasse ce qui, dans la Société, fait la « Société ». Les méthodes par lesquelles sont examinés les problèmes de la socialisation sont les mêmes que celles des sciences psychologiques. Il faut à cet égard présupposer toute une série de procès psychiques primaires, tels que la recherche du secours et les services rendus, l'amour et la haine, pour com-

prendre que la formation et le groupement de la Société s'effectuent et que des rapports s'établissent entre les individus.

L'investigation suit deux tendances : d'abord celle de la direction évolutive de chaque mouvement. L'histoire d'une tribu germanique, des partis en Angleterre, d'un syndicat ouvrier est sociologique en tant qu'elle nous montre la formation d'une communauté objective vis-à-vis de la somme des individus, ou des modifications de la forme sociale produites par les changements quantitatifs des groupes dans la complexité. En second lieu on fera dans les divers développements des coupes transversales qui, en paralysant des différences matérielles, en déterminent inductivement les traits communs, les constellations sociales.

Cette tâche spéciale de la sociologie se sépare rigoureusement de la philosophie de l'histoire, dont le but est d'embrasser les faits historiques, extérieurs ou psychiques, dans leur ensemble, et de les réunir sous des termes généraux par lesquels l'histoire suffit à certains besoins éthiques, métaphysiques, religieux ou artistiques. En parfait contraste, la sociologie se maintient entièrement en dedans des séries de phénomènes et de leur explication psychologique concrète.

Le *Jahrbuch* renferme encore d'autres importantes études parmi lesquelles nous mentionnerons celles de : Rodolphe Schreiber sur la *Destruction des biens fonciers et la diminution des fermes dans la Haute-Bavière ;* de R. Stegemann sur *L'organisation de la petite industrie d'après le récent projet du ministre du commerce de Prusse ;* de L. Bartels sur la *Situation de la pêche maritime allemande ;* de Gleim sur *Les chemins de fer secondaires ;* de Maurice Jaffé sur *Les causes historiques de la constitution agraire en Irlande ;* d'Ernest Lévy sur *La crise économique de 1893 aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord,* et d'Othon Hintze sur *L'industrie de la broderie en Suisse et son organisation.*

Dr W. Wygodzinski.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

André Lichtenberger, *Le socialisme au XVIIIe siècle.* Paris, Alcan, 1895; in-8°, 471 p.

L'ouvrage de M. Lichtenberger arrive bien à point. Jusqu'à présent l'histoire des doctrines économiques était surtout un amusement de curieux ou une besogne d'érudits. Aujourd'hui les nouveaux programmes du doctorat en droit ont introduit cet enseignement dans les études du doctorat ès-sciences politiques en lui donnant la sanction de l'examen. Les professeurs comme les élèves seront donc amenés à remonter un peu plus haut qu'Adam Smith (et combien ne dépassaient pas Bastiat) et il n'est pas douteux qu'il ne s'arrêtent avec intérêt à l'époque dont M. Lichtenberger nous montre un des plus intéressants aspects.

Ils trouveront peu de guides plus sûrs, aussi maîtres de leur sujet, aussi riches en documents. Toute la littérature du XVIIIe siècle a été soigneusement triée par cet auteur, il en a précieusement retiré l'hérétique moëlle. Des citations précises, le plus souvent même des extraits importants, rassurent pleinement le lecteur sur l'objectivité du travail et lui permettent de l'utiliser en toute sécurité. Tout au plus, pourrions-nous regretter la sécheresse inévitable que cette mise en scène fréquente des écrivains analysés peut donner au sujet. Mais il est bien difficile de faire parler ses personnages et de parler soi-même et peut-être est-ce un sacrifice pénible fait à la science que de se subordonner à ses documents par crainte de les altérer.

Quoi qu'il en soit, ce livre fait honneur non seulement à son auteur, mais à l'école où il s'est formé, la Faculté des Lettres de Paris.

Nous voyons avec un certain dépit nos Facultés de droit, si naturellement désignées pour l'histoire des doctrines économiques, se laisser devancer ainsi par des rivales. Mais ce doit être notre punition de reconnaître leurs succès et de nous servir de leurs travaux. Les Allemands nous avaient de beaucoup devancés dans l'histoire du socialisme, même du socialisme français ; nous avons

aujourd'hui une œuvre à leur opposer et nous espérons qu'elle ne restera pas isolée.

L'ouvrage, comme cela est naturel, débute par une définition du socialisme ; ce n'est pas chose facile, et certainement à la manière simple dont la donne l'auteur, on ne se douterait pas des longues réflexions qu'elle a dû lui coûter. « Dans ce livre, on se tiendra strictement au sens économique et social du mot socialisme ; c'est d'ailleurs la raison d'être de la doctrine. On appellera socialistes les écrivains du XVIIIe siècle qui, au nom du pouvoir de l'État, et dans un sens égalitaire ou communiste, ont entrepris de critiquer, de modifier ou de renverser l'organisation traditionnelle de la propriété et de la richesse, par conséquent de la société : car cela est l'essence du socialisme ». Deux grandes parties, l'une consacrée à la première moitié du XVIIIe siècle, où les auteurs à tendance socialiste sont étudiés chronologiquement et nominativement ; l'autre consacrée à la deuxième moitié, où on nous présente des tableaux d'ensemble de la littérature, de la philosophie, de la législation au XVIIIe siècle, et où les auteurs sont étudiés à titre de détail d'un groupe qui reste l'objet principal. On n'attend pas de nous que nous reprenions la liste de tous ces écrivains. Nous signalerons comme particulièrement intéressants les deux chapitres consacrés à Rousseau. Il en résulte bien que le grand homme a été un simple remueur de mots sans idée originale et que sa principale influence sur son siècle a été de lui fausser l'esprit par des déclamations contradictoires. D'ailleurs c'est la note générale ; de la déclamation, de la sentimentalité, de la critique, mais sans aucune velléité de passer à l'action. Seul, le curé Meslier (que précisément nos lecteurs connaissent depuis longtemps par les remarquables travaux de notre collaborateur Carl Grünberg)[1], avait cette vraie haine destructive qui rase complètement le sol et le prépare pour d'autres édifices. Les autres, comme dit Taine, parlaient plutôt pour eux, pour se distraire, se charmer, s'éblouir, s'effrayer : mais ils parlaient dans un salon, fenêtres ouvertes, et l'on entendait dans la rue. Ces conversations dangereuses, où les simples ne virent pas finesse, et qu'ils prirent si fort au sérieux, il était intéressant de les connaître, et M. Lichtenberger nous a rendu le service de nous les fidèlement rapporter.

H. St.-Marc.

[1] *Revue d'Économie politique*, 1888, p. 277-278.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La **Revue d'Economie politique** a reçu et publiera dans ses prochains numéros les articles suivants :

De Olozcoaga. — *La monnaie nationale et le commerce international* (fin).

Lexis. — *Historique du protectionnisme.*

Nitti. — *La mesure des variations de valeur de la monnaie.*

De Lapouge. — *Recherches anthropologiques sur le problème de la dépopulation.*

Cauwès. — *Les commencements du crédit public en France* (fin).

Saint-Marc. — *Réflexions sur la sociologie.*

Adolphe Jensen. — *Le socialisme en Danemark.*

D'Aulnis de Bourouill. — *Étude sur la question monétaire.*

G. François. — *Notes et statistiques sur la question monétaire.*

Lambert. — *Une loi nouvelle sur les mines en Roumanie.*

Dubois. — *Création d'un office du travail en Belgique.*

J. Dumas. — *Les lois ouvrières devant le Parlement anglais.*

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Août 1895.

In partiti politici alle elezioni generali del 1895 (O. Focardi).

Il problema della populazione negli scritti di Francesco Ferrara (F. Virgilii).

Previdenza e Cooperazione (C. Bottoni).

Cronaca (V. Pareto).

Septembre 1895.

La base agronomica della teoria della rendita (G. Valenti).

La legge del valore secondo la dottrina della utilita limite (D. Berardi).

Previdenza (C. Bottoni).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Septembre 1895.

The Gold Standard in Recent Theory (J. B. Clark).
Ideal of the American Commonwealth (J. W. Burgen).
Pensylvania's First Constitution (Paul L. Ford).
The Tennis Court Oath (J. H. Robinson).
The Study of Statistics (R. Mayo-Smith).
Labor and Politics in England (James Mayor).

THE ECONOMIC JOURNAL

Septembre 1895.

Directeur : F. Y. EDGEWORTH.

Index Numbers and appreciation of Gold (N. G. Pierson).
The economic lesson of socialism (Prof. H. Sidgwick).
Some economic issues in regard to old age pensions (C. S. Loch).
Wages in the United States and in Great Britain (A. L. Bowley).
Reviews, Notes and Memoranda, etc.

RIFORMA SOCIALE

10 octobre 1895.

Directeurs : F. Nitti, L. Roux.

L'economia degli alti salari (Nitti).
Il consumo dell'operaio denese (A. Jensen).
Lo sviluppo delle associazioni professionali dei savoratori nella Gran-Bretagna e in Germania (Max Hirsch).
La dottrina del fondo-salari nelle sue varie fasi (G. Siragusa).
Questioni del giorno. — Cronache e riviste.

ANNALES de L'ÉCOLE LIBRE des SCIENCES POLITIQUES

15 septembre 1895.

La politique française dans l'Indo-Chine (J. Silvestre).
Les chambres de commerce (L. J. Gras).
Les chemins de fer aux Etats-Unis, la consolidation ou les formations des grands réseaux (L. Paul Dubois).
Chroniques, analyses, périodiques, etc.

LA RÉFORME SOCIALE

1er octobre 1895.

Coup d'œil sur l'Amérique (N. Guérin).
L'inspection du travail en Belgique (O. Pyffersen).
Les assurances ouvrières (E. Cheysson).
Un nouvel apostolat parmi les misérables. La société des amis des pauvres (R. Blondeau).
Le vote municipal des femmes (Mme Vincent).
L'œuvre des œuvres catholiques d'apprentissage (R. P. Forbos et de Falloy).
Le mouvement social à l'étranger (J. Cazajeux).

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE

16 octobre.

Directeur : Marcel FOURNIER.

Notes sur le Collectivisme (Auguste Burdeau, ancien président de la Chambre des députés).
Considérations sur l'état de la France à l'intérieur (Henry Doniol, membre de l'Institut).
L'Alsace-Lorraine et le projet de décentralisation (E. Rouard de Card).
Les projets de réforme des droits d'enregistrement et de timbre (Albert Wahl).
La Décentralisation et les Finances des administrations locales en Italie (Richard Della Volta, professeur à l'Ecole des sciences politiques de Florence).
La législation douanière des Etats-Unis (M.-G. d'Outrevienne).
Variétés : 1° Nos mœurs parlementaires d'après une étude récente (Eugène d'Eichtal); 2° l'Assurance obligatoire contre le chômage dans la commune de Saint-Gall (Raoul Jay); 3° la France sous le régime du suffrage universel (Jules Cabouat).
La vie politique et parlementaire à l'étranger : 1° Allemagne (Dr M. Montanus); 2° Espagne (Sanchez Guerra, ancien sous-secrétaire d'Etat, membre du Parlement espagnol).
La vie politique et parlementaire en France (Félix Roussel).
Chronologie politique française et étrangère.
Bibliographie.

REVUE du DROIT PUBLIC et de LA SCIENCE POLITIQUE

Directeur : Ferdinand LARNAUDE

De la responsabilité de l'Etat à raison des fautes de ses agents (MICHOND).

De l'interdiction des ports d'un Etat aux navires étrangers pour motifs sanitaires (GRASSO).

La législation sur les boissons fortes aux Etats-Unis (BLACKMAR).

Des conditions économiques de la Sicile (DIOVATO LIVY).

Un prince allemand physiocrate et ses correspondants, le marquis de Mirabeau et Dupont de Nemours (GARÇON).

Chroniques, Revues, Variétés.

Le Gérant : L. LAROSE.

19,497. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Ve CADORET, RUE MONTMÉJAN, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LE COMMERCE INTERNATIONAL ET LA MONNAIE NATIONALE

(fin) [1]

IV

La liquidation des affaires internationales exige l'emploi du numéraire pour payer le solde défavorable qui en résulte; encore faut-il que ce solde soit d'une importance telle que les produits, les rentes nationales et autres biens économiques, qui peuvent être exportés, et sur la réalisation desquels le pays débiteur compte pour se libérer ne puissent le couvrir. Voilà qui est indiscutable.

Les transactions commerciales se règlent par la monnaie. Ce n'est pas que son concours soit nécessaire à chaque opération que font les commerçants de différents pays; par le mécanisme ingénieux du change (lettres de change, traites, chèques) une compensation des comptes s'établit entre les pays co-échangistes, jusqu'à la limite respective des dettes et créances et aussi, s'il est nécessaire, par le recours à l'arbitrage, ou bien encore, en faisant intervenir dans la liquidation un pays débiteur ou créancier d'un des précédents. Mais lorsque, cette compensation effectuée, les créances du pays représentées par ses produits exportés et par les intérêts, dividendes et rentes qu'il doit percevoir, sont insuffisantes pour payer toutes ses dettes, inévitablement alors il faut aliéner le capital national, et comme partie de ce même capital, l'argent intervient pour l'extinction des dettes internationales, sortant du pays débiteur et entrant dans le pays créancier.

Le cours du change étranger indiquera la situation du pays. Si le pays doit payer plus qu'il ne doit recevoir, il est certain que les

[1] Voir le premier article : numéro de mai 1895, p. 487.

débiteurs rechercheront les traites propres à servir au paiement de leurs dettes et leur assureront une prime qui aura pour limite maxima, le *gold point,* comme disent les Anglais, l'importance des dépenses qu'occasionnerait l'envoi du numéraire (emballage, fret, assurance et commission), à supposer toujours que le pays créancier reçoive la monnaie qu'on envoie ou pour sa valeur légale, ou pour sa valeur au poids comme lingot. Au contraire, lorsque les créances représentent une somme plus grande que les dettes, les lettres de change se cotent avec une perte qui a les mêmes limites que celles que nous venons de signaler, les termes étant intervertis; autrement les créanciers exigeraient des débiteurs étrangers un envoi métallique correspondant. On dit communément que le change est favorable ou défavorable, lorsque les traites sur l'étranger se cotent avec perte ou gain, elles indiquent que momentanément le pays a dans le premier cas à recevoir plus, dans le second cas à payer davantage. Mais cependant, l'assimilation du change étranger à la balance du commerce peut, en certaines circonstances, être inexacte, par exemple quand le pays débiteur, au lieu de payer sa dette, obtient par son crédit, de l'étranger, l'avance de nouveaux fonds; ce qui a pour effet immédiat d'améliorer le change.

Il faut aussi tenir compte que le crédit influe sur le cours du papier étranger, il s'agit en effet d'une opération à terme, dans laquelle le taux de l'escompte entrera comme un des éléments composants du taux du change; et de même, toutes les circonstances accidentelles qui, de près ou de loin touchent à cette opération, comme par exemple une révolution politique, une spéculation des banquiers, se réfléchiront dans le cours des effets tirés sur l'étranger.

Dans les conditions normales, et lorsqu'il ne survient ni entrées ni sorties extraordinaires de numéraire, comme dans les cas d'emprunts, de contributions de guerre, etc., le cours du change est le meilleur baromètre de la balance du commerce. Or, comme en réalité le cours du change ne représente que le prix de la monnaie nationale, il en résulte que c'est la monnaie qui, en fin de compte, révèle la situation économique de la nation vis-à-vis de l'étranger.

En effet, quand la balance est favorable à un pays, la monnaie nationale, celle qui a dans le pays cours légal, en ce sens qu'elle est reçue forcément dans toutes les transactions contractuelles ou légales aboutissant à un paiement numéraire est, sauf intervention d'autres causes agissant en sens contraire, améliorée : dans ce cas,

la monnaie du pays créancier, est renforcée par la monnaie étrangère. Si, au contraire, la balance du commerce est défavorable, la monnaie métallique nationale disparaît peu à peu, à partir du moment où les lettres de change exportables sont insuffisantes pour couvrir les dettes, et alors cette monnaie métallique se voit remplacée par une monnaie de papier, qui, en général, si cette situation se prolonge, de monnaie fiduciaire qu'elle est, devient papier-monnaie c'est-à-dire monnaie de papier inconvertible ou à cours forcé.

Mais avant cette disparition totale de la monnaie métallique nationale, le taux du change aura atteint sa limite extrême, et ses fluctuations seront plus ou moins grandes suivant le régime monétaire de ce pays.

Le régime monétaire chez les peuples civilisés se ramène actuellement à l'un de ces systèmes : monométallisme or ou argent, bimétallisme et papier-monnaie.

Dans le système monométalliste or ou argent, le taux du change représente un bénéfice qui couvre les dépenses de transport du numéraire du point où il se trouve au lieu où doit s'effectuer le paiement connu, en tenant compte de la différence des monnaies de l'un et l'autre pays en raison de leur proportion respective de métal fin et de cette circonstance, que la monnaie étrangère a ou non cours légal. Dans ce système la sortie de la monnaie nationale est imminente. On a calculé qu'entre pays dont la communication n'offre pas de difficultés la limite extrême du taux du change, pour les effets à courte échéance, ne dépasse pas 8 à 10 p. 100 de la valeur du métal de la monnaie avec laquelle on doit payer ; mais en faisant ce calcul, on tient seulement compte des frais de transport du métal et de l'intérêt courant chez les peuples les plus avancés : on fait abstraction de la circonstance très importante, si la frappe est ou non légalement autorisée dans le pays créancier, car dans le cas où elle n'est pas autorisée, la valeur de la monnaie de ce pays pourra différer beaucoup de la valeur qu'elle a en raison du métal qu'elle contient comme simple lingot et ne pourra exclusivement s'apprécier que par la situation économique de ce pays vis-à-vis des autres nations. Cette monnaie sera pour les étrangers comme un produit entre tous les autres, dont la valeur sera fixée par les multiples influences qui déterminent la formation des prix des produits en général.

Aussi dans le système bimétalliste, quand la monnaie d'un des

métaux se trouve dépréciée par rapport à la monnaie de l'autre, leur rapport de valeur fixé par la loi ne répondant plus à leur rapport de valeur comme lingots sur le marché et quand la frappe du métal déprécié est suspendue, les oscillations du taux du change sont plus considérables, car il faut ajouter à la prime représentant les dépenses du transport et les autres éléments indiqués une autre prime représentant la dépréciation [1]. Un exemple de cela, c'est ce qui s'est passé en Espagne, il y a quelques années : la monnaie française subissait une perte de 5 p. 100. Or, sans que rien fût changé en quoi que ce soit au régime monétaire des deux pays, les lettres de change sur la France arrivèrent à réaliser un bénéfice de 23 p. 100, bénéfice descendu au commencement de l'année courante à 10 ou 12 p. 100.

Toutefois la limite d'oscillation du taux du change est incomparablement plus grande, quand le régime monétaire est celui du papier-monnaie, c'est-à-dire lorsque la monnaie de papier inconvertible circule avec cours légal; la dépréciation de cette monnaie ne connaissant pas de limites, le taux du change de même n'en saurait avoir. La règle de Goschen, à savoir que le taux du change a pour limite la prime de l'or sur le papier-monnaie, additionnée du montant des dépenses que devraient faire les créanciers pour se rembourser en numéraire au lieu de vendre leur effets, ne présente ici aucune utilité : la question qui intéresse est précisément de déterminer la limite de la prime ou agio du métal sur le papier-monnaie.

Le régulateur de la valeur de cette monnaie ne peut être que le commerce extérieur, une quantité fixe de monnaie en circulation étant prise pour point de départ. Si le commerce avec l'étranger donne un solde défavorable, le papier-monnaie se déprécie et la dépréciation suit exactement l'accroissement du solde dont le pays s'endette : les traites sur l'étranger se cotant dans ce cas avec un bénéfice plus grand, le taux élevé du change étranger entraîne la dépréciation du papier-monnaie.

Généralement l'émission du papier-monnaie a pour cause un fort déséquilibre dans la balance du commerce, car lorsqu'une nation

[1] Il ne faut pas confondre, comme beaucoup le font, l'agio sur la monnaie préférée avec la perte subie sur la monnaie dépréciée, car à calculer de l'une ou de l'autre manière, il y a une différence notable. Ainsi par exemple si l'or a un agio de 70 p. 100 sur l'argent, avec 150 pesos de cette monnaie on obtient 100 pesos or; mais, si l'argent subit une perte de 50 p. 100, il faut 200 pesos de ce métal pour avoir 100 pesos or

a un solde défavorable qui ne peut être couvert par les papiers offerts sur l'étranger, il s'opère alors ce qu'on a appelé le drainage du numéraire. Le numéraire fuit à l'étranger ; la monnaie métallique disparaît peu à peu et le papier-monnaie, s'il n'existe déjà, ne tarde pas à faire son apparition, car c'est la seule monnaie qui s'impose facilement [1].

Les économistes classiques n'ont donc pas raison de dire que la crainte de la disparition du numéraire d'un pays comme conséquence du commerce extérieur, est une crainte puérile. Cette crainte est des plus fondées, et bien que certain auteur [2] dise que cette crainte ne s'est jamais réalisée « depuis tant de milliers d'années que les hommes se livrent au commerce », nous pouvons, quant à nous, citer le cas déjà mentionné, où le déséquilibre résultant des causes sus-énoncées ayant atteint son maximum, les traites sur l'étranger furent portées à leur plus haut point; l'encaisse métallique des banques existant dans cette capitale disparut avec rapidité fuyant à l'étranger sans qu'il fût possible d'enrayer cette fuite, quelques mesures restrictives qu'imaginât le gouvernement à cet égard et il arriva de la sorte que les trois banques d'émission qu'il y avait alors sur cette place restant sans réserve métallique, on dut décréter l'inconvertibilité et un régime de papier monnaie dans lequel nous vivons depuis 1890 [3]. L'économiste Goschen, que nous avons plusieurs fois cité, admet la possibilité du cas, lorsqu'il dit : « qu'il est probable que dans beaucoup de cas la dépréciation de la monnaie est une conséquence directe ou indirecte des importations excessives,

[1] D'un autre côté la valeur du papier-monnaie dépend de la proportion dans laquelle il se trouve circuler par rapport au capital national et de la confiance que les émissions seront maintenues par le gouvernement dans les strictes limites des nécessités, car il arrive avec cette monnaie, ce qu'on constate pour certains produits agricoles, c'est que l'annonce certaine ou la probabilité d'une récolte abondante ou d'une nouvelle émission déprécie le produit ou le papier-monnaie.

[2] Courcelle-Seneuil, *Un livre à faire, l'anti-protectionniste, Journal des économistes*, février 1891.

[3] On objecte peut-être que le cas que nous citons se rapporte à un pays dont la population est peu dense; que le chiffre que représentait l'encaisse métallique des banques auxquelles on fait allusion est de peu d'importance, mais cette objection les économistes classiques ne peuvent la faire, eux dont les lois sont censées universelles et constantes, indépendantes du temps, du lieu, de tout autre considération étrangère. Mais dans le fond même elle n'est pas admissible, car précisément, par cela seul qu'on a affaire là à une sphère économique plus restreinte, il est plus facile d'apprécier la complexité des phénomènes économiques du pays, d'observer et d'expérimenter d'une manière plus sûre.

de même qu'il y a d'autres cas où cette dépréciation est due uniquement aux fautes commises par les Etats et à leurs banqueroutes ; et qu'il arrive même quelquefois que ces deux influences se combinent, jouant alternativement le rôle de cause et d'effet ».

En général la fuite de la monnaie s'enraye et arrive difficilement à être totale, de même dans la pratique il est rare, suivant le même économiste, que le cours du change atteigne l'une ou l'autre limite extrême : avant qu'il n'ait atteint cette limite, on a pris des mesures, fait des combinaisons qui amènent une réaction. Mais cela n'est pas toujours possible et de toutes façons il est positif et hors de doute que le mouvement du commerce extérieur influe toujours sur la circulation monétaire dont les troubles affectent gravement l'organisme économique national : c'est ce que l'on comprendra mieux quand nous expliquerons la nature et les fonctions de la monnaie.

VII

Peu nombreux sont, à la vérité, les auteurs qui nient l'éventualité où peut se trouver un pays de voir fuir sa monnaie métallique lorsqu'il doit payer avec elle ses dettes vis-à-vis de l'étranger. Ils reconnaissent presque tous que, sauf exception, les espèces monétaires s'exportent lorsque les autres biens sont insuffisants pour payer les importations.

Ce que les auteurs classiques soutiennent avec une tenace énergie, c'est que la disparition ou perte de la monnaie ne représente pas un dommage pour l'économie nationale, car ils estiment que la monnaie est une marchandise comme une autre, ils la considèrent même comme inférieure au plus grand nombre des produits, et partant de ce principe, que dans tout échange les deux parties contractantes gagnent, ils en concluent que si le numéraire s'exporte, c'est que sans doute il est préférable de l'échanger contre d'autres produits équivalents et que, de toutes les façons, la quantité de monnaie circulant dans le pays est indifférente, les prix se réglant sur elle, s'élevant et s'abaissant suivant la quantité plus ou moins grande de monnaie circulante et toujours de la sorte établissant un équilibre compensateur.

Mais toutes ces affirmations entraînent des erreurs funestes qu'il importe beaucoup de détruire.

En effet, la monnaie, bien loin d'être un bien économique inférieur

aux autres, est, à un certain point de vue, celui de l'échange, le bien économique par excellence, et loin que la quantité de monnaie soit indifférente, il est bon de la régler avec soin, pour que les délicates fonctions qu'elle remplit ne soient pas entravées et qu'il ne se produise les graves dommages qui sont la conséquence de toute perturbation dans la circulation de la richesse.

Pour comprendre l'importance de la monnaie, il faut faire ressortir l'importance du change ; monnaie et change marchent de pair.

Dans les deux premières périodes de l'évolution économique que Bücher [1] appelle périodes de l'*Economie domestique et de la production urbaine*, la monnaie est une marchandise entre les autres qui est loin d'avoir l'importance qu'elle acquiert dans la troisième période, période de l'économie nationale basée sur la circulation des biens. C'est seulement dans cette période que l'échange apparaît comme un acte essentiel de toute économie et avec un caractère si ample qu'il embrasse l'immense majorité des multiples produits que réclament nos besoins.

Le régime économico-social actuel se basant sur la division du travail et sur l'échange, la monnaie comme moyen économique exclusivement destiné à cette opération acquiert une importance capitale. C'est par son intermédiaire que s'opèrent les transactions par lesquelles trouvent leur débouché les produits fabriqués en vue des besoins étrangers et que nous obtenons ainsi ce dont nous avons besoin nous-mêmes. De tous les biens économiques, la monnaie est donc celui que l'on préfère, car si directement elle ne satisfait aucun besoin personnel, indirectement elle les satisfait tous. Sans elle l'acquisition de tous les biens qui font l'objet du commerce serait impossible ; aussi qui dit monnaie dit richesse sous toutes ses formes. La fable du roi Midas citée si mal à propos par les économistes classiques prouve seulement que la monnaie sans l'échange n'est rien et que la monnaie naît de l'échange et pour l'échange.

La monnaie, en effet, naît de l'échange et pour l'échange : en présence des difficultés de l'échange direct ou troc, difficultés croissantes avec la diversité plus grande des produits, la spécialisation des industries et la plus grande division du travail, la

[1] Voir *L'évolution économique dans l'histoire*, *Revue d'économie politique*, janvier 1894.

nécessité se fait sentir d'employer un bien économique spécial, qui facilite la rapide circulation des biens, sa valeur étant également reconnue de tous, et tous ayant confiance de pouvoir en faire l'emploi convenable en tous temps. La chose importante dans ce cas c'est la sûreté de valeur d'échange qu'offre le bien économique destiné à cet usage. Les biens dans le régime actuel, circulant nécessairement par toutes les économies particulières et se renouvelant sans cesse, l'interposition de la monnaie n'est que le chaînon qui relie les opérations nécessaires à effectuer la transmission définitive des biens. Conséquemment, ce qui importe et ce qui caractérise la monnaie c'est qu'elle serve de lien juridique, de sorte que celui qui est en possession de ce bien économique ait l'assurance la plus complète de pouvoir, grâce à lui et par le moyen de l'échange, acquérir tous les autres biens qui lui sont nécessaires.

Et c'est pour cela que c'est l'Etat qui confère la qualité de monnaie à un objet matériel, en lui attribuant une valeur déterminée comme moyen juridique de paiement et c'est cette force libératoire juridique reconnue à la monnaie pour paiement des dettes entre les particuliers, et entre ces derniers et le fisc qui lui confère en même temps un pouvoir d'acquisition par cela même qu'en raison de cette force libératoire cette monnaie s'accepte dans les échanges. Et il est certain, ceci soit dit en passant, que cette déclaration étant attributive de valeur, il est logique et juste que l'Etat se réserve la faculté et le profit de conférer la qualité de la monnaie.

La monnaie n'est donc pas, comme le dit Turgot, une marchandise, pas plus qu'elle n'est comparable à un titre de crédit quelconque, comme le prétend Macleod. La monnaie est le bien économique exclusivement destiné à l'échange, et qui, comme mode de paiement définitif des obligations juridico-économiques a une valeur déterminée qui lui est attribuée par l'Etat. L'acceptation d'une marchandise ou de la délégation d'une dette est facultative pour le créancier, tandis que l'acceptation de la monnaie est obligatoire, même dans les cas où il n'y a pas eu de stipulation préalable dans ce sens, ou lorsque les obligations dont il s'agit et dont l'accomplissement strict ne peut être imposé aux obligés se résolvent en une indemnité à payer.

[1] Quand une personne obligée à une prestation ne veut pas s'y soumettre et qu'il n'y a pas possibilité de l'y contraindre, cette obligation s'estime en une somme d'argent que le débiteur est tenu de payer, c'est l' « *estimatio rei* » des Romains.

Cette valeur juridique de la monnaie se traduit en une valeur économique qui est propre, personnelle, caractéristique de la monnaie et différente de la valeur qui appartient à la matière dans laquelle elle s'incarne [1].

Il ne faut donc pas soutenir, comme on l'a déjà fait, que dans les transactions internationales, la monnaie métallique s'apprécie uniquement en raison du métal précieux qu'elle contient, mais au contraire on doit tenir compte de sa valeur propre et distincte comme monnaie de cette sorte, indépendamment de la qualité et de la valeur de sa matière [2]. Cette théorie est pleinement confirmée par ce qui se passe dans les pays bi-métallistes, car la monnaie d'argent de ces pays qui contient cependant la même quantité de métal offre une valeur très inégale, dérivée de la situation économique de chaque pays ; par exemple, le franc, la lire, la peseta et la monnaie de 20 centavos de la République Argentine et du Paraguay sont sous la même loi monétaire et cependant le franc s'échange sans perte contre une égale quantité d'or ; la lire, si elle ne la subit plus actuellement, a subi cependant une perte ; la peseta s'est échangée avec une prime pour l'or de 123 p. 100 ; et la monnaie d'argent de la République Argentine et du Paraguay s'échange pour de l'or avec une perte qui dépasse parfois 50 p. 100 [3]. L'existence de la monnaie de papier avec cours forcé et

[1] J'avais terminé cette étude, lorsque j'ai eu l'occasion de lire les articles de M. Marcel Mongin publiés dans la *Revue d'économie politique*, sous ces différents titres « Des changements de la valeur de la monnaie » et « De l'abondance de la monnaie métallique », t. I, p. 138 et t. II, p. 364. J'ai trouvé là, la même idée exprimée plus haut, à savoir, que la valeur de la monnaie est indépendante de la valeur de la matière ou du métal qui la forme, bien que le développement que ce savant donne à cette idée et les conséquences qu'il en déduit diffèrent beaucoup des miennes.

[2] M. Cauwès, après avoir affirmé que la monnaie nationale n'a de valeur pour l'étranger que comme lingot, reconnait qu'elle peut cependant, en fait, être reçue pour une valeur supérieure si le pays qui l'a émise est créancier de l'étranger, car il y a alors possibilité de la faire rentrer dans ce pays où elle est reçue en règlement pour sa valeur nominale, p. 180, t. II, de son ouvrage déjà cité.

[3] Ce qu'on observe précisément sur la valeur de la monnaie d'argent française a induit un publiciste, M. Arnauné, à croire que la loi de Gresham, d'après laquelle la mauvaise monnaie chasse la bonne de la circulation, n'est pas aussi absolue que les auteurs le supposent ; mais cette opinion a sa source dans le fait que cet auteur ne distingue pas la valeur du métal et la valeur intrinsèque de la monnaie. Comme cette dernière se conserve intégrale c'est-à-dire sans dépréciation, la France étant créancière de l'étranger, ce cas ne constitue pas une exception à cette loi.

De même cette différence dans la valeur commerciale des monnaies se trouve méconnue par la loi édictée au Paraguay en 1886 par laquelle sont déclarées de cours

inconvertible à perpétuité corrobore de même notre thèse ; car cette monnaie, bien que n'étant pas soutenue par l'espoir de la conversion, circule ; tout comme on accepte les titres de la dette publique perpétuelle, ignorant cependant s'ils seront jamais remboursés un jour par l'Etat, la valeur du papier-monnaie prenant son origine dans la force juridico-libératoire qui lui est concédée par le législateur.

Je sais bien que c'est aller contre un des dogmes de l'école classique, d'après laquelle il n'y a de salut possible que dans l'acceptation de la doctrine de la monnaie-marchandise (1), mais les faits parlent plus haut que les théories basées sur des *a priori* contraires à la réalité et les faits nous démontrent que la monnaie de papier peut remplir exactement le même but que la monnaie métallique, et parfois même avec un certain avantage pour le fonctionnement de l'échange auquel se rapporte ce bien économique. Qu'on considère de quelle manière circule, dans les principales nations du monde, la monnaie de papier, fiduciaire lorsqu'elle est convertible ; il est évident que cette monnaie peut rendre les mêmes services, en faisant même abstraction de l'encaisse métallique qui la garantit, car cette encaisse métallique n'a d'autre raison d'être que la crainte ou la méfiance des abus qui peuvent être commis (2). Ecartez cette crainte des abus et l'encaisse métallique n'a plus de raison d'être. On objectera à cela que la monnaie métallique sert pour les règlements de comptes internationaux, tandis que le papier-mon-

légal pour une valeur de 5 francs, les monnaies d'argent des pays de l'Union monétaire latine, du Chili, de la République Argentine et autres ; dont la valeur est très variable, bien que contenant la même quantité de métal.

(1) Je sais aussi comment un orthodoxe, M. Gustave de Puynode (*Journal des Economistes*, octobre 1894, p. 119), qualifie la théorie de la monnaie-signe, qu'il appelle « une pure sottise ». Mais le fait évident, c'est que beaucoup de pays, entre autres le Brésil, la République Argentine, le Chili et le Paraguay, vivent actuellement sous le régime du papier-monnaie et que la richesse acquise avec le papier-monnaie de ces pays est aussi positive, aussi réelle, aussi variée que pourrait le désirer l'économiste le plus exigeant et le plus avisé.

(2) La théorie de la monnaie-marchandise, de même que l'encaisse métallique garantissant la conversion de la monnaie fiduciaire, sont les débris du matérialisme juridique qui, comme dit le Ihéring, représente jusqu'à un certain point la lutte de l'abstrait contre le matérialisme et, appliqué à cette théorie, démontre qu'il n'est pas, comme on le devrait, assez tenu compte de la valeur juridique de la monnaie plus abstraite que la valeur économique de la matière dans laquelle elle s'incarne. Mais la question juridique va se spiritualisant chaque jour davantage et il est indubitable que l'évolution économico-juridique de la monnaie tend à faire de la monnaie de papier la forme dernière de la monnaie.

naie est exclusivement national : mais, même en admettant le fait, il ne prouverait rien contre la monnaie de papier, puisque, si les opérations du change extérieur ne couvrent pas les dettes et qu'il soit nécessaire de se défaire du numéraire, le numéraire peut être envoyé comme un de ces produits que le commerce aurait bien soin de mettre en réserve et pour lequel il n'y a pas lieu de frapper de la monnaie.

Le véritable inconvénient du papier-monnaie consiste dans l'abus qui en est fait par les gouvernants, lorsque le sentiment de la justice et l'éducation économique font défaut aux classes dirigeantes. La facilité d'improviser des ressources qu'offre une émission est une tentation à laquelle les gouvernants peuvent difficilement se soustraire, mais il faut cependant bien considérer que les abus ne prouvent rien contre l'institution elle-même et que surtout les abus des gouvernements peuvent trouver un correctif dans l'opinion publique.

L'essentiel et ce qui est d'importance capitale dans la question monétaire, c'est de conserver une circulation normale pour maintenir stable la valeur de la monnaie. En effet, par suite de la préférence qu'on lui accorde dans l'échange, ce bien économique se trouve devenir le régulateur objectif de la valeur d'échange de tous les autres biens; par cette raison, il permet d'établir la comparaison — de toute autre façon très difficile — du résultat obtenu par l'échange des produits qui sont dans le commerce : l'intervention de la monnaie décompose tout échange définitif de produit contre produit en deux temps ou opérations, c'est-à-dire, l'échange du produit qu'on possède contre de la monnaie et l'échange de la monnaie contre le produit qu'on désire acquérir. La valeur de chaque produit se rapporte ainsi à la monnaie, et l'on calcule chaque fois, selon les éléments particuliers dans chaque cas, la valeur du produit qui s'échange et celle des produits qu'on peut obtenir avec la monnaie acquise. Mais pour faire ce calcul des prix ou déterminer la valeur des biens échangés, il est indispensable que la monnaie conserve une valeur stable de même qu'en tout problème, pour découvrir l'inconnue, il faut partir d'une donnée connue et sûre, car cette donnée manquant, il n'y a plus ni solution ni calcul possible.

Et personne certes ne niera combien importe au bon ordre et au bon arrangement de la vie économique, la possibilité de prévoir

les prix, car si cette prévision des prix n'existait pas, ce serait l'incertitude la plus complète dans les transactions ; on procèderait à l'aveugle et le hasard déciderait de la fortune des contractants. Les prix s'établissant par la monnaie et la valeur de la monnaie variant à chaque instant, l'on ne pourrait savoir ce qu'on obtiendrait avec la monnaie qu'on possède, lorsque viendrait le besoin de l'échanger, puisque nécessairement, comme cela a lieu en général, il y a toujours un certain laps de temps entre le commencement et la fin de toute opération productive et commerciale, laps de temps bien plus long encore lorsque la monnaie s'emploie comme moyen de thésaurisation. Le hasard dominerait dans les transactions alors que précisément la tendance à le proscrire ou à l'écarter le plus possible se révèle dans les différentes institutions modernes et la spéculation se développerait sur une plus vaste échelle encore pour exploiter le public pauvre, simple et de bonne foi.

Et il ne faut pas dire que l'équilibre des prix suit les variations par lesquelles passe la valeur de la monnaie ; car ces variations éprouvent très diversement les contractants, avantageuses aux uns et préjudiciables aux autres ; et il est très difficile de s'orienter dans une situation aussi anarchique. La règle générale veut que, suivant la qualité qu'on a, de débiteur ou de créancier, l'on soit intéressé à ce que les variations de la valeur de la monnaie se produisent dans le sens de la dépréciation ou de la majoration. Ainsi quand la monnaie du pays est le papier-monnaie, les exportateurs et, en général, ceux qui payent leurs dettes en cette monnaie et sont payés en numéraire, ont intérêt à être inflationnistes ou partisans des émissions qui la déprécient, tandis qu'au contraire, ceux qui ont à payer en monnaie métallique et doivent recouvrer des sommes en papier-monnaie, pour des raisons qui sautent aux yeux, sont pour un relèvement de valeur de cette monnaie de papier.

Donc, ce problème, de conserver à la monnaie une valeur stable est, comme le dit l'éminent professeur autrichien Karl Menger [1] « d'une telle importance pratique — tout particulièrement pour les rapports entre le débiteur et le créancier — qu'il doit être compté au nombre des plus urgents et comme un de ceux qui réclament les plus sérieux efforts ».

[1] *Revue d'économie politique*, année 1892, p. 173, *La monnaie mesure de valeur*.

La solution est, d'après le même professeur, théoriquement possible, car « les principales causes qni font varier les prix sur nos marchés étant la plus ou moins grande intensité des besoins, la plus ou moins grande quantité de marchandises disponible, il faut admettre que la possibilité de décréter en quelle quantité certains biens seront offerts, ce qui est très particulièrement le cas pour les instruments d'échange que le législateur oblige à recevoir en paiement, donne la possibilité de neutraliser l'effet des autres causes qui tendraient à modifier le rapport suivant lequel ces biens s'échangent contre d'autres ».

Mais l'affirmation la plus nette de l'auteur sur le moyen d'atteindre à ce résultat se réduit à ceci : « Qu'un Etat ou un groupe d'Etats peuvent décréter la quotité des émissions du numéraire » de telle façon que la valeur de ce bien économique se maintienne constamment au même niveau.

Qnant à nous, nous osons ajouter que pour fixer, en vue de ce résultat, la quantité de monnaie nécessaire, chaque Etat doit se réserver la frappe ou l'émission, déclarer de cours légal uniquement la monnaie qu'il a lui-même émise et employer la monnaie-signe au lieu de la monnaie-marchandise; parce qu'on a de la sorte une monnaie nationale qu'on lance dans la circulation ou qu'on retire selon que cela est nécessaire pour maintenir sa valeur stable; et comme cette valeur naît de la force juridique qui a sa source dans la concession de l'Etat, ce n'est que dans les limites de sa juridiction nationale que cette monnaie atteint véritablement son objet; ce qui donne à notre point de vue, à cette monnaie, un avantage sur la monnaie-marchandise : car cette dernière qualité de marchandise manquant précisément à cette monnaie, et sa valeur intrinsèque juridico-économique existant seule en elle, on évite les inconvénients de sa fuite à l'étranger; et elle circule de préférence dans son pays d'origine.

Pour régler la circulation intérieure de la monnaie-signe on doit se fixer sur le cours du change extérieur. Est-il défavorable? Il faut absolument s'abstenir de toute nouvelle émission et il faut prendre les mesures nécessaires pour l'améliorer. Est-il favorable? Il faut graduellement procéder aux émissions nouvelles dans la mesure nécessaire pour le maintien de la circulation normale qui peut aussi être troublée par la rareté de la monnaie. En adoptant cette règle invariable, sûre, visible et facile à connaître, on peut

obtenir la stabilité de valeur de la monnaie[1], condition sans laquelle les rapports juridico-économiques qu'entraîne tout échange de biens matériels ne peuvent s'établir sur la base des calculs de probalité que permet de former la connaissance des lois économiques et des circonstances dans lesquelles la vie économico-sociale se développe : ce dont ne saurait se passer toute personne qui veut procéder dans les affaires de bonne foi et rationnellement.

Pour rendre plus nette notre conclusion et déterminer avec plus d'exactitude le rapport existant entre la monnaie nationale et le commerce international, nous allons indiquer maintenant les résultats de l'entrée et de la sortie de la monnaie métallique chez une nation.

VIII

La monnaie nationale circule normalement, lorsque son acquisition est possible au moment même où elle est nécessaire et en quelque quantité que ce soit, sans que sa valeur subisse une variation sensible ; et cette régularité ou stabilité peut être troublée soit par excès, soit par insuffisance dans la quantité circulante.

Tenons-nous en pour l'instant au premier cas ; nous devons avant tout signaler la différence qui existe entre la monnaie-marchandise et la monnaie-signe : la première constitue toujours par elle-même ou par sa matière un bien économique dont la valeur comme marchandise représente la limite de sa dépréciation comme monnaie ; la valeur de la monnaie-signe, au contraire, est exclusivement monétaire et ne connaît par cela même aucune limite dans sa dépréciation. La valeur de la monnaie métallique, quelle que soit celle qui lui est légalement attribuée, a donc pour base ou support la valeur des métaux précieux considérés comme marchandises universelles ; tandis que la valeur du papier-monnaie, privée de cette base, ne peut se déterminer que par le rapport de la quantité qui en existe aux besoins de la circulation.

D'après cela l'augmentation de la monnaie métallique dans un pays implique toujours une augmentation de la richesse nationale la quantité des autres biens restant constants par hypothèse, mais

[1] L'expérience faite en France, à la fin de sa dernière guerre avec l'Allemagne, confirme pleinement notre thèse, puisque l'émission du papier-monnaie se régla sur le cours du change extérieur et que la valeur du papier émis put se conserver ainsi sans variations sensibles.

il n'en est pas de même de l'augmentation du papier-monnaie de la même nation, car bien que cette augmentation soit un bénéfice pour l'Etat qui a fait l'émission et pour les débiteurs, si quelque dépréciation suit la nouvelle émission, ce bénéfice représente précisément la perte que subissent les créanciers; l'émission du papier-monnaie ne suppose pas par elle-même une augmentation de la richesse existante.

Cette distinction faite, voyons les procédés par lesquels un pays obtient l'accroissement de la monnaie métallique. Ces moyens sont : *a*) l'exploitation des mines; *b*) les indemnités de guerre; *c*) les emprunts publics et privés; *d*) la vente des titres et actions représentant les capitaux fixes de la nation; *e*) le solde favorable résultant de l'échange des produits nationaux contre des produits étrangers.

De ces moyens d'acquérir le numéraire, le premier et le dernier sont, comme l'indique un distingué professeur [1], les moyens ordinaires, car les autres sont rares et accidentels ou temporaires. En effet, les indemnités de guerre, pour des raisons faciles à comprendre, ne doivent pas être comptées comme moyen d'acquisition; les emprunts n'attirent que momentanément l'argent des étrangers, car il faut ensuite les rembourser avec les intérêts, et la vente des capitaux fixes aux étrangers est aussi un moyen passager et de plus préjudiciable, car il oblige à faire passer à l'extérieur les rentes ou dividendes dus à ces capitaux.

L'exploitation des mines et le solde favorable de la balance du commerce sont donc les modes ordinaires et véritablement efficaces par lesquels s'augmente la quantité de numéraire d'un pays; mais faut-il encore choisir entre ces deux moyens et donner la préférence à ce dernier, parce que l'exploitation des mines — outre que cela suppose qu'il y en a dans le pays, et tous les pays n'en possèdent pas — est une industrie comme une autre, ne donnant pas par elle-même une véritable supériorité économique, comme le prouve l'exemple de l'Espagne durant sa domination sur l'Amérique; tandis qu'un solde favorable de la balance du commerce représente un avantage indiscutable pour la situation du pays créancier. Donc quand une augmentation de numéraire est due à une balance favo-

[1] M. Marcel Mongin, dans son article déjà cité : *De l'abondance de la monnaie métallique.*

rable, la nation doit se féliciter doublement, et pour l'augmentation de la richesse et pour la cause qui l'a produite.

Tous les auteurs cependant ne reconnaissent pas l'exactitude de notre affirmation, car quelques-uns croient que, fût-il même possible qu'un pays eût constamment une balance favorable, ce pays y perdrait plus qu'il n'y gagnerait : le pouvoir d'acquisition de son numéraire se débilitant à mesure que la quantité s'en accroît, tandis que s'élève en raison inverse celui des autres biens, les produits nationaux se trouveraient dans des conditions d'infériorité par rapport aux produits similaires étrangers dans lesquels s'incorporent des débours moindres [1].

Mais la dépréciation du numéraire et l'élévation proportionnelle des prix des produits ne sont pas des conséquences nécessaires de cette augmentation du numéraire.

Il peut arriver — et c'est probablement ce qui arrive — qu'au fur et à mesure de l'accroissement du numéraire, il soit utilisé soit à développer les industries nationales existantes, à améliorer les machines, l'outillage et la situation du personnel technique, soit à faire naître de nouvelles industries dans le pays ou même à l'étranger; le pays acquiert par là de nouveaux produits ou rentes qui constituent une accumulation de richesse. De cette manière, l'excédent du numéraire se trouve absorbé sans que son pouvoir d'acquisition s'affaiblisse, bien qu'il y ait baisse du taux de l'intérêt, et en même temps les prix des produits nationaux se maintiennent plus fermes et plus élevés : ce qui conserve à la circulation monétaire son caractère normal.

Ce qu'il advient positivement dans ce cas, c'est l'élévation des salaires, car alors, la grande activité industrielle d'une part et, de l'autre, les perfectionnements des instruments de travail qui ont pour but l'accumulation de la richesse et la baisse de l'intérêt, entraînent comme conséquence une plus grande demande de la main-d'œuvre et partant une rémunération plus élevée. C'est pour cela que les pays industriels les plus avancés sont ceux qui pro-

[1] L'économiste espagnol le plus connu, Florez Estrada, dit dans son *Cours d'économie politique*, 6e éd., t. II, p. 188 : « Une balance constamment favorable, si cela était possible, donnerait de funestes résultats. Les articles de la nation chez laquelle l'argent abonde auraient un prix proportionnellement plus élevé que les produits similaires des nations dont l'industrie aurait fait des progrès identiques, mais chez lesquelles l'argent ne se trouverait pas en aussi grande abondance ».

duisent les objets de meilleure qualité au meilleur marché en payant les plus hauts salaires.

Mais lorsqu'au lieu de donner ces emplois productifs à la monnaie que le pays acquiert, on la destine entièrement à la consommation, elle ne tarde pas à disparaître si l'on accorde la préférence aux produits étrangers ; et si ce sont les produits nationaux qui bénéficient de cette préférence, l'abondance du numéraire peut bien entraîner une hausse sur le prix de quelques articles[1], parce que leur grande consommation occasionne une élévation des salaires ; mais si l'industrie nationale, n'est pas, pour résister à cette élévation, aussi avancée que l'industrie étrangère, cette hausse ne sera que momentanée et on retombera promptement à l'état antérieur.

Ce n'est que dans un seul cas que l'abondance de la monnaie métallique est préjudiciable, c'est lorsque, d'une part, elle est le résultat des emprunts, c'est-à-dire momentanée, puisqu'il faut la rembourser aux termes convenus et lorsque, d'autre part, elle est mal employée, consacrée à l'acquisition de produits étrangers.

IX

Supposons maintenant que la circulation de la richesse d'un pays soit troublée par la rareté de monnaie. Le seul cas de cette sorte qu'il

[1] Les causes qui influent sur la fixation des prix sont plus complexes, et il est par conséquent impossible de formuler une loi absolue, tout comme de dégager une tendance se faisant sentir d'une même façon dans tous les cas. Nous croyons cependant qu'on peut au fond accepter la loi de l'offre et de la demande, combinée avec le coût de production ou loi de rendement, comme l'indiquent les règles générales suivantes, et sans préjudice des autres influences particulières qui peuvent concourir : 1° Quand l'accroissement de la demande exige l'accroissement des frais de production, le prix s'élève ; par exemple les mines d'une même contrée offrent plus de facilité d'exploitation les unes que les autres ; on commence par exploiter les plus faciles. Si la demande du minéral augmente, et qu'on ne puisse satisfaire aux nouvelles demandes avec le produit de ces mines, il faut nécessairement recourir aux autres plus difficiles et plus coûteuses à exploiter, par suite le prix s'élève avec la demande ; 2° Si on peut faire face à l'augmentation de sa demande, sans que la fabrication des nouveaux produits exige une plus grande dépense que celle des premiers le prix ne varie pas ; 3° Si, grâce à l'augmentation de la demande, les frais sont proportionnellement moindres pour une plus grande quantité de produits, le prix baisse tant que les conditions de production resteront les mêmes, ou qu'on aura un rendement plus grand proportionnellement aux dépenses ; par exemple, dans la typographie, l'éditeur abaisse jusqu'à une certaine limite le prix de chaque exemplaire, suivant le nombre d'exemplaires demandés. En général, l'augmentation de la demande produit ce même effet dans la plus grande partie des industries manufacturières et de transports.

soit intéressant pour nous d'examiner est celui où cette rareté provient d'une balance défavorable.

Quand cela arrive, sans doute à la suite d'excès dans la consommation des produits étrangers ou parce que les produits nationaux exportables n'ont pas trouvé le placement rémunérateur qu'on espérait pour payer les importations, la fuite du numéraire est préjudiciable pour un triple motif, à savoir : par la perte des métaux précieux qui forment une partie importante de la richesse du pays, par la cause fâcheuse, le solde défavorable du commerce international qui occasionne cette perte et par les résultats que cette perte entraîne dans la production nationale.

L'effet immédiat de la fuite du numéraire est de rendre manifeste la dépréciation des produits nationaux et cet effet devient cause à son tour en contribuant à accentuer leur dépréciation, car plus est rare la monnaie, plus elle devient difficile, plus elle coûte à acquérir, et ceux qui ont à tenir leurs engagements pécuniaires et sont possesseurs de ces produits, sont obligés d'en réaliser la vente à n'importe quel prix.

L'importance de la monnaie se relève dans cette situation critique, car c'est le bien économique le plus recherché, et sa supériorité sur tous les autres biens apparaît alors, car si elle sert à les acquérir tous, ceux-ci en revanche ne peuvent pas toujours donner la possession de la monnaie en échange.

D'autre part aussi les difficultés qu'on éprouve dans cette situation à acquérir le numéraire élèvent le taux de l'intérêt ; et si l'on n'a promptement recours aux mesures nécessaires, c'est une crise qui s'ensuit. Pour faire face à leurs engagements en numéraire, les débiteurs sont obligés de donner de très forts intérêts et de vendre leurs biens à vil prix, ce qui cause dans le dernier cas un déficit dans leur bilan ; ainsi se produisent les troubles commerciaux, qui, vu la solidarité des intérêts, affectent tout l'organisme de l'économie nationale.

Une crise de ce genre laisse toujours le pays qui la subit dans un grand état d'affaiblissement économique, dont l'intensité et la durée dépendent du degré qu'atteint la dépréciation des produits nationaux, de l'importance de ces produits, de la plus ou moins grande facilité qu'il y a à les remplacer par d'autres produits et du montant du déficit qui en est résulté.

Il est certain, au cas de faillite, qu'une partie de ce déficit est

perdue pour les créanciers, mais il peut même encore exister un solde très fort au détriment du pays.

D'un autre côté, comme, dans ces conditions, toutes les dettes sont difficiles à payer, on a recours, pour éviter la ruine totale d'un grand nombre, à l'émission du papier-monnaie qui facilite le paiement des dettes pendantes.

Et enfin, comme conséquence suprême, la réduction des prix des produits nationaux, réduction qui seule peut leur permettre de trouver un placement sûr, lorsque la crise a sa cause dans le manque de débouché ou de marché, aboutit en dernière analyse, en l'absence de toute invention qui perfectionne leur fabrication, ou en abaisse le coût, à l'abaissement des salaires. Cet abaissement, l'ouvrier l'accepte, car dans la lutte pour la vie, les individus, plutôt que de se condamner à périr, se soumettent généralement aux plus dures conditions, et entre le manque absolu de travail ou une rémunération insuffisante, l'ouvrier choisit toujours cette dernière qui, toute minime qu'elle soit, lui permet pourtant de vivre.

Telles sont les conséquences funestes et désastreuses d'une balance de commerce défavorable, occasionnant la fuite du numéraire, conséquences qu'il ne faut pas perdre de vue un seul instant, si l'on veut donner au commerce international et à la monnaie nationale toute l'importance qu'ils méritent.

X

On vient de voir les raisons sur lesquelles nos conclusions se fondent. En dépit de cela, beaucoup d'auteurs soutiennent que le déséquilibre dans la balance du commerce n'est pas d'aussi grande conséquence, les effets même des causes qui lui donnent naissance rétablissant la balance normale.

M. Gide est de tous les auteurs celui qui a le mieux exprimé graphiquement la manière dont s'opère le rétablissement d'une balance commerciale faussée ; il compare « le cours des valeurs sur l'étranger aux régulateurs de machines à vapeur chargés de ramener toujours à une position d'équilibre les vitesses de la machine ». La hausse du change agit comme une prime à l'exportation, tandis qu'au contraire la baisse stimule l'importation.

Comme tendance, cet effet du papier sur l'étranger peut s'admettre, mais c'est une tendance qui, dans certaines occasions, à la

vérité, se déclare rapidement, dans d'autres, au contraire, ne se fait sentir que très lentement et n'arrive à corriger le déséquilibre qu'après de grandes pertes et un très grand affaiblissement.

Il faut observer de prime abord que si le défaut d'équilibre provient du non placement des produits nationaux au prix rémunérateur qu'on espérait, il est très problématique que la prime du papier sur l'étranger compense la différence de prix résultant de la baisse survenue par suite du manque du débouché en vue duquel s'effectue la production ; et par conséquent, même avec cette prime des valeurs sur l'étranger, les produits du pays peuvent ne pas trouver à se placer.

Il faut alors chercher un nouveau marché ou améliorer les conditions de production, ou la diversifier, mais dans tous les cas il s'écoulera un temps plus ou moins long pendant lequel sévira une crise laborieuse et une situation économique difficile.

Il est cependant indiscutable que plus le prix des lettres de change s'élève — on sait que cette hausse, dépassant le *gold-point,* ne peut d'une façon continue se soutenir que sous le régime du papier-monnaie — plus grands sont les avantages que les producteurs trouvent dans l'exportation, comme je l'ai expliqué plus haut, puisqu'ils disposent ainsi de la monnaie métallique et qu'ils payent en monnaie dépréciée. La hausse du taux du change extérieur, ou la dépréciation de la monnaie nationale est non seulement une prime à l'exportation, mais encore un obstacle pour l'importation, parce que les produits étrangers doivent être payés avec une monnaie de plus grande valeur ; ou, ce qui revient au même, les produits nationaux se vendent alors meilleur marché comme conséquence de la mauvaise situation économique du pays : leur consommation augmente donc chassant leurs similaires étrangers. De cette manière l'industrie nationale se développe et sort enfin de sa situation critique. Ceci est un fait reconnu par tous les industriels, le même en Europe et en Amérique [1], ce qui a fait dire avec raison que le change tue

[1] Goschen rapporte qu'en Autriche lorsqu'existait le régime du papier inconvertible « les manufacturiers industriels se vantaient d'avoir, par suite de la dépréciation de la monnaie, réalisé de grands bénéfices, le prix de la main-d'œuvre ne s'étant pas élevé dans les mêmes proportions que la valeur des produits fabriqués ».

De même dans les pays soumis au régime du papier-monnaie, la grande majorité des exportateurs estiment que toute augmentation de la valeur nationale leur est préjudiciable et prédisent la ruine du pays au cas où cette monnaie s'apprécie par sa valeur nominale.

le libre-échange; on évite la protection officielle absolument nécessaire à la vie et au développement d'une industrie nationale incapable de lutter librement contre les industries étrangères plus avancées, pour venir tomber à une protection qu'impose la force même des choses et qui revêt la pire de toutes les formes, puisqu'elle s'appuie sur l'abaissement des salaires et la faible rémunération de l'ouvrier.

Malgré son évidence notoire, les orthodoxes ne veulent pas admettre l'exactitude d'un pareil fait, et disent que si cela était vrai, le plus sûr moyen de fomenter la production nationale serait de ruiner le pays. Mais cela provient de ce que ces auteurs ne se sont pas rendu compte que d'un mal peut naître un bien, ainsi que l'enseigne le proverbe espagnol, qui dit « nó hay mal que por bien nó venga ». Pour appliquer le proverbe à notre cas, il est hors de doute que l'élévation du taux du change extérieur et la dépréciation de la monnaie nationale est un mal, parce que cela suppose une balance du commerce contraire, ce qu'on ne doit nullement désirer, d'aucune manière; mais cette balance du commerce contraire, une fois existante (et c'est là qu'aboutit la pratique des théories libre-échangistes) engendre aussitôt la réaction favorable aux industries nationales, ou mieux encore, elle est la condition indispensable pour le maintien et le développement de la production nationale.

Comme moyen favorable d'obtenir le rétablissement d'équilibre de la balance du commerce, il faut aussi indiquer l'élévation du taux de l'escompte lorsqu'elle a pour but de retenir dans le pays le numéraire qui devait en sortir pour le paiement des dettes internationales [1].

[1] M. Block, s'exprime dans le même sens, lorsqu'il dit : « La hausse de l'escompte n'est pas partout un moyen d'agir sur le change; quand les espèces ne veulent pas venir, quand elles n'ont aucun intérêt à se laisser enjôler, vous pouvez élever le taux autant qu'il vous plaira, il ne produira pas les résultats qu'il aura produits ailleurs », *Journal des économistes*, juillet 1892, p. 48.

Sans doute l'escompte dont le taux est élevé influe à la longue et très lentement pour l'attraction des capitaux ; car à des garanties ou sûretés égales on préfère le placement le plus avantageux ou le plus lucratif, mais cela n'est vrai que lorsqu'il s'agit de placement dans un même endroit, car s'il s'agit de lieux différents, la question varie. Il ne faut pas alors perdre de vue que les inconvénients qui entravent la marche des capitaux sont nombreux ; de deux choses l'une : ou les capitaux vont sans leur maître ou ils le suivent. Pour aller sans leur maître, il est nécessaire que les agents intermédiaires que l'on charge du placement inspirent une confiance pleine et entière, ce qui est très difficile, et plus encore à la suite des grands abus qui se sont commis et se commettent par les maisons de banque, de spéculation et par les sociétés anonymes

Il est évident que dans les conditions normales au milieu desquelles se déroule la vie des peuples dont l'organisation sociale, politique et économique est identiquement la même, un taux plus élevé de l'escompte peut être et est d'ordinaire un remède efficace pour retenir la monnaie prête à fuir à l'étranger ; ce n'est pas assez cependant pour soutenir catégoriquement la théorie classique d'après laquelle le mécanisme du change et de l'escompte évite toujours la perte du numéraire et rend sur ce point tout péril illusoire.

Il ne faut pas oublier que l'escompte est une opération de crédit, et que celui-ci s'obtient non seulement par le taux de l'intérêt qu'il offre, mais encore par les garanties qu'il donne. Si donc il s'agit d'un pays dont le Gouvernement ou les habitants inspirent la confiance, il pourra retenir chez lui, à titre de prêt, l'argent qui allait revenir aux mains de ses créanciers, à la condition d'offrir un intérêt plus élevé que celui que cet argent aurait pu trouver dans le pays même des créanciers. Si cette confiance n'existe pas, quel que soit le taux de l'intérêt promis, il sera inutile ou impuissant pour atteindre ce résultat.

Et surtout le recours au crédit écarte momentanément le danger, sans sauver pour toujours la situation comme il serait à désirer qu'il le fît. Le péril réapparaît plus tard avec plus de force et d'étendue. Aussi la politique économique qui convient à une nation est-elle une politique économique qui attire les capitaux étrangers, nationalise les industries qui trouvent dans le pays des conditions naturelles de vitalité, et dans ce but protège le travail national, lui procure une rémunération suffisante qui serve d'encouragement et de stimulant au développement des forces productives nationales.

de toutes sortes. Que les capitaux suivent leur maître ; il y a à cela bien des causes et des influences contraires, qui toutes sont un obstacle à l'émigration. Elles sont d'un grand poids, parce que, comme le fait observer fort judicieusement un de nos collègues français, « l'homme ne se déplace pas comme un ballot, l'homme abstrait (l'ouvrier, dit l'auteur, car il s'agit de contrat de travail) n'existe que dans les livres. En réalité c'est un Français né en France, aimant la France, utile à la France » (*Revue d'économie politique*, décembre 1894), et ceci peut s'appliquer à tout individu, quelle que soit sa nationalité.

Voilà ce qui explique comment ce n'est pas toujours un mobile économique unique qui guide la conduite des hommes, et par la même raison, il y a suivant les pays autant de différences dans le taux de l'intérêt que dans les salaires.

L'intérêt annuel courant dans la République Argentine est de 8 à 12 p. 100 ; dans le Paraguay de 12 à 18 p. 100 ; mais bien que ces chiffres soient usuraires pour l'Europe, il y a peu de capitaux étrangers, mais pour les raisons que nous venons d'indiquer et d'autres encore que nous omettons pour ne pas donner une trop grande étendue à cette note, l'attraction qu'exerce le taux élevé de l'intérêt est très lente.

L'Etat, avec sa personnalité propre, ses biens, les impôts, sa force et toutes les ressources dont il dispose, peut, s'il sait tirer parti de ces moyens d'actions, diriger convenablement l'activité individuelle et obtenir le meilleur développement possible de la richesse, et n'a pas à hésiter à accorder au début tous les stimulants nécessaires de la production, dans l'espoir que les sacrifices que représente cette protection seront un jour largement compensés par les bénéfices qu'on en retirera [1]. L'éducation est toujours coûteuse mais elle est aussi rémunératrice.

D'Oloscoaga,

Professeur à l'Université de l'Assomption (Paraguay).

[1] L'économiste anglais Sidgwick, cité par Canovas dans ses « problèmes contemporains, tome 3, p. 432 », admet comme possible que le droit établi (qui implique une protection temporaire) sur les consommateurs d'un produit protégé soit compensé par le gain éventuel qu'en retire la nation entière, moyennant la production *domestique* d'un article qu'on devait autrefois importer, pourvu qu'on ait en outre présent à l'esprit que le premier capital consacré à implanter cette industrie ne donne pas toujours une rémunération suffisante pour que les particuliers en fassent l'avance *sans le stimulant de la protection collective*. Dans ce cas un impôt protecteur passager, suffisant pour attirer les capitaux privés, tourne *au profit de la communauté ou nation*. Et on a là l'analogie de l'intérêt que garantit l'Etat au capital employé à la construction d'une voie ferrée.

UNE STATISTIQUE D'ÉTAT ET SA SYNTHÈSE SCIENTIFIQUE

Le recensement autrichien de 1890 et l'étude de M. Henri Rauchberg sur la population de l'Autriche [1].

A peu près simultanément ont paru, il y a déjà quelques mois, la Statistique de la population de l'Autriche (Commission centrale imp. et roy. de statistique, à Vienne) et le dénombrement de la population de la France (Office du Travail, Paris).

Il serait peut-être instructif d'esquisser l'étude comparative de ces deux documents administratifs. Sous des aspects matériels analogues, ces volumineux ensembles de tableaux et de textes cachent de profondes différences. Ce fait, palpable pour les spécialistes, s'accentue aux yeux du grand public, lorsqu'après les énumérations toujours un peu arides des statistiques officielles, celui-ci peut parcourir les résumés, les condensations rapides, ce que le moyen-âge appelait les miroirs, *specula,* et que nous baptisons du nom de synthèses. C'est en France l'analyse si pénétrante de M. V. Turquan : *Mouvement intérieur de la population française;* c'est en Autriche le remarquable travail de M. le Dr Rauchberg [2], qui nous a servi de sous-titre. Alors l'antinomie éclate en pleine lumière. On voit nettement, non seulement que les objets photographiés présentaient une nature dissemblable, mais encore que l'outil n'est pas identique, qu'il est placé autrement et manié d'après des principes opposés.

[1] *Die Bevölkerung Oesterreichs. Auf Grund der Ergebnisse der Volkszaehlung vom 31. December 1890,* dargestellt von Dr. Heinrich Rauchberg; grand in-8° de 530 pages, Vienne, Alfred Hölder, édit.

[2] M. Henri Rauchberg est secrétaire de la *Commission centrale de statistique* et agrégé à l'Université de Vienne. L'Administration proprement dite et l'Enseignement marchent de front dans les pays de langue allemande. Ce qui prouve l'excellence du système, c'est que M. Rauchberg est aujourd'hui administrateur consommé et savant de premier ordre. Comme administrateur, il est devenu un des principaux collaborateurs de l'éminent statisticien M. d'Inama-Sternegg, il a réorganisé son service spécial, a adapté aux nécessités nouvelles la fameuse machine électrique dont nous parlerons plus loin, et a créé la statistique autrichienne des « professions » *(Berufsstatistik).* Comme savant, on lui doit de nombreux articles dans la *Statistische Monatschrift* de M. d'Inama et dans le *Allgemeines statistisches Archiv* de M. de Mayr, une brochure sur le développement du *Clearing-system* à Vienne (1886) et le volume analysé dans le présent article.

Ce parallèle didactique ne va pas être tenté en cet article. La place dont nous disposons interdit un développement d'une aussi grande ampleur. Le premier plan sera tout entier occupé par l'œuvre autrichienne : statistique détaillée et synthèse. Quelques rapprochements seuls viendront de loin en loin imprimer le relief aux traits caractéristiques et en accroître l'originalité par l'antithèse même. Technique du dénombrement, faits permanents qui en ressortent, telles seront les deux parties du cadre, où toutes les remarques de détail vont se classer[1].

*
* *

TECHNIQUE DU DÉNOMBREMENT

Ce dénombrement diffère du dénombrement français par le *point de vue*, les *procédés de topographie ou d'exécution*, la *méthode d'exposition*. Ces trois étapes, en quelque sorte, vont nous permettre de parcourir tous les éléments de l'instrument d'opération.

a) *Le point de vue.* — La civilisation européenne a répandu une certaine uniformité sur les points de vue des diverses statistiques nationales. Cette uniformité s'est même accentuée en ces derniers temps, puisque les relations de confraternité entre statisticiens ont abouti à des congrès internationaux (dont le dernier a été celui de Budapest en 1876) et même à une union permanente : l'Institut international de statistique, qui en ce moment vient de se

[1] Depuis 1867, on le sait, l'Empire austro-hongrois est partagé en deux moitiés distinctes, avec représentations nationales séparées, soudées seulement pour les affaires communes : 1° la Cisleithanie (dont le centre est constitué par l'ancien archi-duché de Basse-Autriche), 2° la Transleithanie (qui a pour pièce-maîtresse la Hongrie).

La présente statistique ne s'applique qu'à l'Autriche (Cisleithanie). Les chiffres généraux sont les suivant :

Basse-Autriche	2.662.000 hab.	Tyrol	813.000 hab.
Haute-Autriche	786.000	Vorarlberg	116.000
Salzbourg	173.000	Bohême	5.843.000
Styrie	1.283.000	Moravie	2.277.000
Carinthie	361 000	Silésie	606.000
Carniole	499.000	Galicie	6.608.000
Trieste et territoire	157 000	Bukovine	647.000
Goris et Gradisca	220.000	Dalmatie	527.000
Istrie	318.000		

Total : 23.896.000 habitants.

réunir pour la cinquième fois, à Berne. Mais le génie des différentes nations s'est montré plus fort que les intentions égalitaires de la science. Répartition en professions ou mouvement de la population classée par âge, lieu de naissance, etc. — en un mot statistique professionnelle ou démographie — semblent tour à tour se disputer la prééminence. La pente du recensement français l'oriente vers la démographie : la classification des fonctions économiques, malgré les efforts de M. le Dr Jacques Bertillon pour Paris, reste encore peu développée et peu précise. Tel est au contraire l'objectif principal du recensement autrichien. L'étiquette sociale paraît avoir été pour lui la grande affaire et c'est de cette vie professionnelle qu'il est parti pour exposer les *processus* démographiques de la nation « Berufsstatistik », le mot est répété à chaque page et imprime à l'œuvre entière son cachet original.

b) *Moyens d'exécution.* — Un point de vue exact n'entraîne pas forcément l'exactitude d'une « topographie » économique et sociale, d'une « statistique ». La première justification des résultats doit être cherchée dans « la loi du recensement et dans l'application de cette loi ». Or, sur ce point, le second chapitre de la synthèse du docteur Rauchberg nous édifie avec toute la netteté désirable.

On sait les difficultés sans nombre qui accompagnent la préparation et l'exécution d'une loi de recensement [1]. Le lecteur peut s'en rendre compte en consultant une brochure fort intéressante, « Les documents relatifs à l'organisation du dénombrement de 1891 dans la ville de Paris » (décret, instructions, modèles de questionnaire) [2]. Il y trouvera tout d'abord la *sanction pénale,* l'article 471 § 15 du Code pénal, qui, d'après la jurisprudence de la Cour de cassation, frappe des peines de simple police tout refus de déclaration ou toute fausse déclaration, puis la série compliquée de la distribution des tâches : nomination des enquêteurs, énumération des catégories de personnes à recenser, carnets de prévision, bulletins distribués, contrôle des bulletins, bordereaux de maison, enfin dépouillement

[1] Nous avons essayé de comparer les résultats donnés par le dénombrement de 1886, et les résultats rigoureux qui résultent des « déclarations préalables » exigées par mesure de police de certaines industries (boulangers, bouchers, etc.). Les totaux sont différents. Une des principales causes de cette divergence provient de la déclaration des professions anciennement exercées, comme d'une qualité sociale. La statistique ne doit viser que les titulaires en exercice.

[2] Paris, imprimerie Chaix, 1894.

et distinctions multiples ; formation des états statistiques, opérations des maires, opérations des préfets, etc. [1].

Les statisticiens autrichiens se piquent avec raison de posséder « l'armement » le plus perfectionné et le plus moderne [2]. Dans la lutte internationale pour la statistique, ils revendiquent le maniement le plus scrupuleusement régulier du recensement de précision, pouvant servir de base à des mesures d'administration et non seulement à des calculs théoriques. Une population habituée à exécuter avec loyalisme les ordres venus d'en haut, une bureaucratie méticuleuse, le choix de commissaires consciencieux, armes de sanctions pénales, la distribution des questionnaires individuels, puisque « l'unité dernière du recensement est l'individu » [3], le contrôle de ces dépositions en quelque sorte sacramentelles par la possibilité d'exiger les papiers de familles, livrets et autres justifications, tel est le *substratum,* pour ainsi dire, sur lequel doit s'élever l'édifice. C'est après l'amoncellement de ces matériaux de choix, après leur centralisation *directe* à la commission de statistique, qu'apparaît le système nouveau de réunion et d'assemblage : la *machine électrique* de dépouillement, qui fait intervenir les dernières inventions de la mécanique afin de mettre la dernière main à cette statistique d'avant-garde. Il s'agit de la machine d'Armand Hollerith (de Washington), mais remaniée, suppléant par son mouvement automatique infaillible à tout un peuple de calculateurs et cela par le procédé le plus simple. Chaque ligne de

[1] Voir l'avis au public de M. le Préfet de la Seine (19 mars 1891). Dates des derniers recensements de chaque Etat, d'après M. le Dr Rauchberg :

Espagne	31 décembre 1877	Norvège	13 décembre 1890
Bosnie et Herzégovine	31 décembre 1885	Belgique	31 décembre 1890
Bulgarie	1/13 janvier 1888	Brésil	31 décembre 1890
Suisse	1er décembre 1888	Autriche	31 décembre 1890
Grèce	avril 1889	Hongrie	31 décembre 1890
Pays-Bas	31 décembre 1889	Serbie	31 décembre 1890
Ville et Gouvernt de St-Pétersbourg	1890	Suède	31 décembre 1890
Etats-Unis d'Améric.	1er juin 1890	Empire indo-britannique	26-27 février 1891
Empire allemand	1er décembre 1890	Grande-Bretagne et Irlande	6 avril 1891
Portugal	1er décembre 1890	France	12 avril 1891

On voit qu'en décembre 1890, *neuf* Etats ont été recensés simultanément.

[2] Voir loi autrichienne du 29 mars 1869 et instruction sur l'exécution du recensement.

[3] Voir sur tous ces points : *La population en Autriche*, chap. II, p. 14.

la « feuille de ménage » chaque photographie d'individu « monade sociale », est traduite par une série de poinçonnements sur de petits cartons que divise un certain nombre de compartiments convenus. Ces cartons sont placés sur un plateau fixe en caoutchouc percé d'autant de trous que les cartons présentent de compartiments. Alors par un système analogue à celui du métier Jacquart, les trous laissent passer les courants électriques, tandis que les surfaces pleines en arrêtent d'autres et les différents éléments de la carte personnelle, du signalement individuel, métier, condition sociale, religion, âge, etc., viennent se marquer d'eux-mêmes chacun sur l'un des 70 cadrans, par l'impulsion de l'une ou de l'autre des aiguilles. C'est le summum du machinisme mathématique. Matériaux et outillage sont de premier ordre et ne peuvent qu'être admirés [1].

c) *Mode d'exposition.* — La publication officielle des résultats du recensement se compose d'un volume général, contenant la synthèse scientifique des résultats obtenus et de 12 volumes spéciaux, dédiés chacun à une province.

Certes nous n'avons pas l'intention de faire le procès aujourd'hui banal de nos départements français ; ils ont leur raison d'être, comme agents de cette centralisation qui est pour nous une nécessité géographique et historique. Mais la province autrichienne, Basse-Autriche ou Galicie, Bohême ou Carinthie, Bukowine ou Tyrol présente une autre homogénéité au point de vue du sol, des cultures, de la propriété, de la race. La province est une unité vivante, qui donne la vie aux chiffres, parce que ceux-ci représentent des éléments de même ordre dans chacune de leurs catégories. Le département demeure une ligature de fractions démembrées. Cent mille Tyroliens correspondent à une conception nette. Cent mille habitants de l'Aisne ou de la Charente nécessitent un développement explicatif sur l'artifice de soudure qui a joint les Picards aux « Français » les Limousins aux Poitevins.

Prenons l'un ou l'autre de ces cadres si plastiques : l'un presque entièrement urbain, la Basse-Autriche, avec la capitale-résidence Vienne ; l'autre essentiellement campagnard, à habitations dispersées et agrestes, le Tyrol. En tête des cahiers qui forment comme l'atlas économique de ces provinces, une sous-distinction

[1] Voir la description de M. le Dr Rauchberg, *Allgemeines statistisches Archiv*, 1891, et, en français, *Bulletin de l'Institut international de statistique*, résumé de M. Probst.

s'étale, vouée en France à d'autres tâches et cependant bien logique en une statistique de professions : c'est celle des *cercles de commerce,* des territoires commandés par une chambre de commerce donnée. Dans le cahier de la Basse-Autriche, il y a coïncidence parfaite entre la circonscription administrative et la circonscription de la Chambre de commerce et d'industrie de Vienne. On se contente de séparer la cité exceptionnelle du reste de l'ensemble. Dans le Tyrol, au contraire, que nous opposons par antithèse à cette agglomération essentiellement concentrée, c'est l'occasion d'un dépècement des arrondissements (Politische Bezirke) : d'abord le cercle commercial d'Innspruk, puis le cercle commercial de Bozen, celui du Roveredo, celui de Feldkirch (Vorarlberg). En dehors du tableau n° 1 qui se rapporte aux arrondissements, telle est la zone établie par élimination successive où viennent s'enchaîner les multiples statistiques suivantes :

1° Population d'après les groupes de professions principales et accessoires.

2° Population d'après les professions spécialisées.

3° Population d'après les occupations accessoires, mises en rapport avec la profession principale.

4° Classement social des professionnels et de leur famille (toujours d'après les groupements d'occupations).

5° Divisions par âge et état civil (conformément au même cadre).

6° Classification par lieu de naissance (toujours sous la même remarque).

7° Distinction en villes et campagnes.

8° Répartition de la propriété foncière d'après les différentes professions et classes sociales.

Cette disposition générale est pour ainsi dire dédoublée en une seconde, toute sociale celle-là, qui distribue en quatre branches, les indépendants, les employés, les ouvriers et les journaliers. Les tableaux ci-dessus indiqués reproduisent invariablement cette répartition intérieure.

Donc l'idée directrice reste invariable, et cette idée est précisément la poursuite logique du point de vue précédemment développé : le point de vue concret de la *monographie professionnelle,* ou si l'on préfère de la *monographie de métier* [1], bien préférable à

[1] Nos « monographies de métier » françaises procèdent du même point de départ

la division territoriale des surfaces, quelque peu arbitraire. La difficulté résidait dans ce casse-tête de classification, auquel sont soumis les rédacteurs des lois de patente, par exemple, ou même les organisateurs des Expositions Universelles. L'écueil est double : trop de simplicité, ce qui maintient le vague; trop de complications, ce qui amène le trouble par l'indécision des limites. Disons de suite que la solution la plus sage paraît être celle de ces fonctionnaires autrichiens, qui tiennent à leur réputation de scientifiques par une constante alliance entre la pratique et la théorie. La distinction entre *agriculteurs, industriels, commerçants, fonctionnaires et lettrés ou rentiers* s'est élaborée spontanément par l'effet de l'évidence même sur les esprits les plus opposés. La base du classement est donc quadruple : 1° *Agriculture, forêts et autres occupations agricoles;* 2° *industrie;* 3° *commerce et transport;* 4° *fonctions publiques; professions libérales, sans professions.* Prenez l'une ou l'autre de ces quatre sections, la plus diversifiée, l'*industrie* par exemple. Elle devient l'entête de *quinze* groupements-chefs; 1° mines et métallurgie; 2° pierres et produits similaires; 3° fers, fontes et cuivres, etc., etc. Tel ou tel de ces quinze groupements se ramifiera en divers sous-articles : l'industrie de l'*alimentation,* si l'on veut, deviendra la meunerie, la boulangerie, la cuisine, la confiturerie et confiserie, la sucrerie et raffinerie, etc., etc. Comme résumé, *quatre* sections, *vingt-neuf* groupements-chefs, *cent soixante-treize* sous-articles [1]. On calcule l'effort dépensé dans la recherche de la réalité pratique, effort qui ne supprime pas sans doute les chances d'erreurs; car une certaine obscurité effacera toujours les lignes séparatives de tout dénombrement professionnel. L'exercice de la profession est-il ancien ou actuel? Tel façonnier est-il patron ou ouvrier, indépendant ou soumis à un autre? Autant de sujets de doute qui accueillent le statisticien au moment du dépouillement et le mettent en présence de chiffres contradictoires, s'il confronte questionnaire et autres procédés d'enquête. Jamais toutefois l'exactitude n'avait été effleurée de plus près que par cette statistique autrichienne; jamais aucun mode d'exposition n'avait préparé par de tableaux plus consciencieux les diagrammes et les

Le relevé topographique de la profession serait fort utilement fourni par une *Berufsstatistik,* à condition d'une précision encore plus minutieuse des *spécialités.*

[1] Le tout partagé entre les indépendants, les employés, les ouvriers, les journaliers.

cartogrammes, illustrations indispensables de la statistique d'aujourd'hui.

*
* *

CONCLUSIONS DU DÉNOMBREMENT AUTRICHIEN

Tous les développements précédents ne constituent que la critique des documents mêmes et s'adressent au *recensement* en personne. Mais la valeur des sources une fois établie pour la plus grande édification des statisticiens de carrière, il s'agit d'arriver à en tirer quelques faits généraux sur la moitié du grand Empire, dont la topographie économique et sociale vient d'être condensée en ce recueil. Ici politiques, fonctionnaires, géographes même vont trouver leur compte. Le livre-résumé de M. le Dr Rauchberg intervient pour faciliter leur tâche et compléter certaines lacunes obligatoires du document d'Etat. « Une statistique officielle, écrit l'auteur dans son avant-propos, doit se borner à exposer les matériaux en chiffres et à en rendre accessible l'emploi par une analyse absolument objective. Mais l'essentiel reste à faire : en formuler au point de vue de la science, en tirer les conséquences sociales et politiques afin de les faire connaître à la nation. Exposer ces faits, établir leurs relations réciproques et préciser le point où l'on est parvenu dans le développement social », telle est notre œuvre. Il n'en saurait être de plus instructive, ni qui emprunte plus d'intérêt à la personnalité même de l'écrivain, âme vivante de la statistique professionnelle elle-même.

Examinons donc sous sa conduite, nous visiteurs étrangers, auxquels les rapprochements sont faciles, les divers éléments actuels des *provinces autrichiennes de la Cisleithanie* et tâchons d'établir les idées personnelles qu'ils peuvent suggérer au lecteur [1].

Première idée générale mise en relief par la comparaison avec les dénombrements précédents : *Les pays autrichiens constituent un ensemble de population jeunes à nombreuse natalité.*

Les pays autrichiens englobent, somme toute, malgré leur antique histoire, un ensemble de populations jeunes. Qu'est-ce qu'une population jeune? L'expression, quoique banale, exige une explication.

[1] La Hongrie (ne l'oublions pas), reste en dehors de notre étude.

On s'accorde généralement à reconnaître que les populations russes constituent un faisceau de peuples jeunes, primitifs. Les populations anglaises ou françaises sont qualifiées au contraire de population anciennes, quelques-uns disent même vieillies. Cette gradation de comparaisons tirées de la vie humaine met en relief les traits distinctifs de la *jeunesse :* simplicité de mœurs des groupes familiers, quelle qu'en soit d'ailleurs l'organisation intime, habitudes frugales, peu de complication dans les idées, ignorance en un mot de la culture raffinée qui se concentre dans les vieilles capitales : Londres et Paris. Malgré l'élégante et populeuse capitale qui leur est superposée, les populations de la Cisleithanie n'en sont pas moins encore primitives.

Le caractère commun à toute population jeune, c'est l'attribut de la jeunesse : la croissance rapide. Tandis que les statistiques des Etats-Unis démontrent que le flot d'immigration peut seul combler les vides de la population autochthone; tandis que maints départements français — les plus riches — voient se raréfier d'année en année, les Normands, Saintongeois ou Bourguignons qui les colonisèrent jadis, la Russie fait déborder sur ses plaines sa marée montante de paysans et de soldats, et l'Autriche bénéficie d'une puissance de même ordre, quoique moins marquée[1].

Consultez l'intéressant diagramme ci-joint que nous empruntons avec l'aimable permission de l'éditeur à l'ouvrage de M. Rauchberg et qui nous paraît instructif autant par son contenu que par sa nouveauté méthodologique. La surface ombrée démontre la marche de l'accroissement : les trois courbes traitées de bleu signifient : naissances, mariages, décès. Tous aboutissent à une même conclusion; expansion d'une race forte à rejetons nombreux.

1° La surface ombrée l'établit à elle seule, puisque l'immigration étrangère demeure insignifiante par rapport au total, à la différence de ce qui se passe aux États-Unis. De 1820 à 1890, à travers ce cycle de *soixante-dix années* où les rapprochements suggestifs se multiplient, la hausse est énorme :

1818.	13.380.640 habitants
1821.	13.964.341 —

[1] L'école monographique française a établi une classification des groupes familiaux *a*) famille patriarcale (par exemple : la *zadruga*) *b*) famille-souche (Norvège, plaine saxonne; un seul héritier continue la tradition; les autres essaiment au dehors) *c*) famille instable (Irlande, Ile-de-France; partage égal). Les pays autrichiens mettent en contact *les trois types précédents.*

1824.	14.918.749	habitants
1827.	15.130.762	—
1830.	15.588.142	—
1834.	15.713.952	—
1837.	16.083.046	—
1840.	16.575.118	—
1843.	17.073.231	—
1846.	17.613.406	—
1850.	17.534.950	—
1857.	18.224.500	—
1869.	20.217.531	—
1880.	21.981.821	—
1890.	23.707.821	—

Le coefficient d'accroissement annuel de la période 1881-1890 est de 0,76 p. 100 sur *le chiffre primitif*. Par unité kilométrique, le rapport des habitants est passé de 45 (1818) à 80 (1890).

A cette même époque, qui correspond au début de la Restauration, la France opposait déjà ses 30 millions d'habitants aux peuples militairement coalisés contre elle. En 1891, ses 30 millions ont monté à 38,300,000. C'est un coefficient très humble[1] 27 p. 100.

2° *Courbes des naissances, des mariages, des décès ;* toutes trois corroborent le résultat d'ensemble.

La courbe des naissances (bleue continue) constitue l'étiage rigoureux de la puissance créatrice. Malgré le léger affaissement des dernières années, — surtout depuis 1876 — cette ligne maintient une horizontalité presque complète. Sa traduction en nombres et en rapports arithmétiques conduit au tableau suivant :

Périodes	Naissance d'enfants vivants	Proportion par rapport au chiffre total de la population (1,000 h.)
1821-1830	580.658	39,22
1831-1840	612.018	37,77
1841-1850	664.543	38,81
1851-1860	680.626	37,44
1861-1870	758.768	38,67
1871-1880	831.274	39,24
1881-1890	872.754	38,23

Donc, de ce côté, démonstration complète, avec des signes avant-coureurs, qui montrent l'apogée de la progression et annoncent

[1] Cependant certaines races vieillies augmentent, par exemple la race juive et la race anglaise.

Herbert Spencer enseigne que plus l'homme est civilisé (plus il accroît ses jouissances personnelles), moins il se reproduit. Les craintes de Malthus sont ainsi dissipées.

pour un temps assez éloigné, il est vrai, l'avènement du *moral restreint* à la française ou à l'américaine.

Que demander, semble-t-il, à la courbe des mariages (bleue à tirés séparés) sinon son parallélisme avec la précédente? Sa hausse n'entraîne cependant pas la hausse des naissances. En effet, un *même* nombre d'unités familiales à puissance prolifique moindre constitue un phénomène non seulement possible, mais observé. Isolée, cette courbe ne renseigne donc pas. Ajoutée à la courbe des naissances, elle la commente et l'explique. Les proportions de 8,09 par 1,000 habitants en 1821-1830 et de 7,86 en 1881-1890, doublent la force de l'indice : malgré la prédominance des instincts primitifs, la vie moderne s'introduit avec l'individualisation à outrance, le célibat, la cause de « la disette d'hommes » en vain combattue par les législateurs antiques.

Quant à la courbe des décès (pointillé bleu), elle fournit la contre-épreuve. Elle hausse, elle signale l'avènement des soins, du confort, la fin de cette solution brutale qui mettait les faibles hors la vie. L'assistance des infirmes, des blessés, des malades, marque, en s'étendant sur nos civilisations occidentales, le déclin des peuples qui se contentent d'appeler les nouveau-venus à l'existence, et l'avènement de ceux qui tendent surtout à conserver les individualités péniblement formées. La « jeunesse » de nos nations touche à l'âge mur.

Deuxième idée générale : *La population des pays autrichiens est une population généralement encore pauvre, à besoins limités et se contentant d'un salaire inférieur.*

Si les peuples jeunes s'accroissent, ils détiennent en même temps une puissance tout autre, mais très efficace : ils savent se contenter de peu. L'établissement du budget des familles ouvrières ou paysannes dans les multiples industries et les multiples cantons ruraux y conduit bien vite à cette conclusion que le total des besoins est abaissé, que les consommations de pure jouissance sont supprimées et que le *nécessaire* même se réduit au minimum du possible. A cet égard, le contact du Chinois [1] et de l'Américain a mis en antithèse les deux extrêmes des espèces humaines : il a fait ressortir les conséquences que les conditions de la lutte économique moderne

[1] Le peuple chinois n'est pas « *jeune* » en un sens. Son immobilité a réduit ses besoins au taux des anciens âges. La métaphore n'est donc qu'à moitié heureuse.

imposent au marché international : le triomphe du salaire moindre réclamé par le peuple neuf, l'anéantissement du peuple civilisé, par une sorte de revanche de l'ignorance et de la misère.

Les pays autrichiens jouissent du privilège de s'attarder encore aux degrés inférieurs de la complication. Une courte excursion dans leur coquette capitale montre vite que dans l'industrie de luxe même, dans tous ces faubourgs populeux où l'article de Paris s'est acclimaté en se marquant d'un cachet viennois, les salaires demeurent sensiblement au-dessous des salaires du « Marais » ou même de la banlieue parisienne. Les monographies de M. Schwiedland amènent à chaque instant des constatations analogues à celle-ci : « Tel ouvrier gagne 7 florins par semaine[1], dépense 1 florin 1/2 pour sa chambre, 4 florins pour sa nourriture. Tel autre ne réunit pas 8 florins, il a une femme et deux enfants ; son loyer atteint 112 florins par an. Un troisième enfin gagne 10 florins avec 7 enfants, mais il végète dans la plus noire misère ». Les salaires de l'industrie *du vêtement* que nous avons pu y relever nous-même nous ont permis d'observer que le prix de façon des pièces (jaquette, veston, pantalon, gilet) est abaissé de 1/5 environ, sans souffrance pour l'artisan d'ailleurs, puisque les 2 florins quotidiens procurent autant de jouissances matérielles que les 5 francs versés à Paris. Or la vie provinciale reste autrement simple, la vie campagnarde renchérit sur l'ensemble. Vienne est séparée du niveau normal du pays par une distance considérable dont la différence entre Paris et les districts les plus montagneux ne peut donner qu'une idée affaiblie.

M. Rauchberg a naturellement essayé de matérialiser cette impression d'ensemble en un chiffre unique et de construire grâce à ce chiffre une table de comparaison. Toujours pour la même période de 70 années, qui embrasse le XIXe siècle tout entier, il a tracé la courbe du *salaire d'une journée de travail,* la courbe du salaire *nominal* (ligne rouge continue), et en face, la courbe du salaire *réel,* traduit par le « nombre de journées nécessaire pour acquérir un poids fixe de nourriture » (ligne rouge pointillée)[2]. La tentative est hardie. Le procédé de notation semble nouveau. Aussi nous paraît-il nécessaire de formuler quelques éclaircissements.

[1] 1 florin = 2 fr. au change actuel.

[2] Les deux courbes noires du diagramme représentent : l'une le prix moyen de l'hectolitre de froment ; l'autre le prix de l'hectolitre composé en parties égales de froment, seigle et pommes de terre.

1° Il ne s'agit pas ici du fameux *salaire moyen,* la pierre philosophale des statisticiens de l'ancien et du nouveau monde, qui doit résumer toutes les spécialités imaginables, depuis le forgeron jusqu'à l'imagier. M. Rauchberg est un esprit trop clairvoyant pour édifier de pareilles moyennes. Le salaire visé est celui du journalier (*unskilled labor*), fongible par essence et indépendant des qualités individuelles du travailleur. Sous ces conditions, le *salaire moyen* peut caractériser la tendance générale de la foule des salaires infiniment diversifiés;

2° Quant à la mesure du coût de la vie, elle constitue peut-être un instrument moins précis. L'ordinaire, composé de froment, seigle et pommes de terre, a trait au premier article des dépenses, à la nourriture, en laissant de côté la bière et l'alcool! L'habillement, le loyer demeurent dans l'ombre. Malgré ces difficultés qu'il était dans la nature des choses de ne pouvoir surmonter, le tableau de M. Rauchberg n'en met pas moins en relief une vérité fondamentale et trop méconnue. *Le mouvement de la population ne dépend plus, comme autrefois, du prix des denrées et par suite du salaire réel.* L'influence pour ainsi dire automatique de ces facteurs a cessé. Le premier plan appartient de plus en plus aux facteurs psychologiques.

Troisième idée : *L'Autriche, de pays agricole, devient essentiellement un pays industriel.*

C'est le cri de tous les statisticiens d'Europe. L'agriculture recule, l'industrie progresse. En France où la démographie pure l'emporte sur la « statistique des professions », M. Turquan nous démontre que les populations urbaines et rurales (au-dessus et au-dessous de 2,000 habitants agglomérés) s'équilibreront en 1910. En Autriche, même conclusion, d'après la « Berufsstatistik ». M. le Dr Rauchberg trace à merveille, selon les idées de l'École réaliste allemande, la théorie de cette évolution, à laquelle son pays cède l'un des derniers. Nous ne pouvons résister à une citation de son chapitre final. Primitivement, écrit en substance M. Rauchberg, dans toutes les familles patriarcales attachées à la glèbe par le régime féodal, toutes les fonctions agricoles et industrielles se trouvent groupées au foyer. C'est l'âge de l'économie domestique, représentée encore de nos jours par la *Zadruga* des Balkans. Si une légère différenciation de fonctions économiques se manifeste, charpentier,

forgeron, maçon, tisseur à la main, elle est toute locale et ne peut se mouvoir qu'en des limites très étroites. Le régime féodal est aboli. Aussitôt que le travail n'est plus serf, il renverse les barrières qui entravaient l'action des économies locales; désormais aucun groupe de population ne produit en vue de sa sphère particulière; l'ensemble de la fabrication tend à se répartir sur la nation entière. C'est l'âge de *l'économie nationale*. La division du travail, la distribution des tâches spécialisées, où l'on gagne rapidité et habileté, en est l'âme. Elle détache l'une après l'autre les branches de l'économie domestique, pour en faire l'objet d'une activité spéciale. L'industrie, le commerce proprement dit prennent un puissant essor. La *liberté du travail* en résulte (1791 en France, 1859 en Autriche) et cette liberté du travail les porte l'un et l'autre à une prospérité inouïe jusque là. C'est l'ère de *l'économie nationale, où une économie internationale s'entrevoit*. Alors l'économie agricole recule toujours à l'arrière-plan des travaux professionnels d'un peuple, tandis que les autres travaux gagnent en importance.

Voilà donc « le point facile à déterminer », suivant une locution de marin. La « civilisation » autrichienne se trouve dans le grand courant qui emporte l'Europe. Elle le suit. Quelle vitesse parcourt-elle dans cette direction? La « Berufsstatistik » du 31 décembre 1890 nous répond par les totaux généraux suivants :

	Exerçant la profession.	Les mêmes plus leurs familles.
1. Agriculture	8.469.223	13.351.379
2. Industrie.	2.880.897	6.155.510
3. Commerce	845.073	2.115.313
4. Professions libérales. . .	1.374.094	2.273.211
Totaux	13.569.287	23.895.413

La proportion des agriculteurs sur le chiffre total des individus exerçant une profession est de 62,4 p. 100. *Or il y a vingt ans cette même proportion était de 67,2*. De plus, dans toute une série de provinces, Basse-Autriche, Salzbourg, Trieste, Vorarlberg, Silésie, la majorité appartient dès à présent aux non-agriculteurs. En Moravie et dans la Haute-Autriche l'équilibre se produit. « C'est avec une étonnante rapidité, conclut M. le Dr Rauchberg, que l'Autriche, d'Etat agricole, devient Etat industriel ».

Deux faits particuliers vont faire ressortir encore ce mouvement en apparence irrésistible :

1° Le développement des centres urbains, qui tendent vers les cités colossales, Londres, Paris, Chicago;

2° Le dépeuplement des campagnes, le « déracinement » des paysans-propriétaires, ces tiges familiales vigoureuses où se cachent les réserves des nations.

a) *Les centres urbains.* — La limite adoptée est la limite déjà signalée en France : le groupement de 2,000 habitants. Mais les « grandes villes » Vienne, Prague, Gratz, Trieste, Lemberg, Brünn et Cracovie sont mises à part [1]. Bien qu'il n'y ait rien ici qui rappelle « l'urbanisation » exagérée de l'Angleterre ou celle beaucoup plus modeste de la France, la proportion de ces sept îlots de population est imposante : 2,113,611 habitants ou 8,8 p. 100 de la population totale résidente. En dehors de ces sept grandes villes, les *moyennes* et *petites* villes réunissent : 5,647,188 personnes, soit 23 p. 100 de l'ensemble. 32,5 p. 100 tel est le pourcentage des deux chiffres additionnés.

Agglomération dans les villes, montée de l'industrialisme, les deux faits sont liés d'une façon indissoluble. Quel est le pourcentage de l'industrie dans les campagnes? 18,3 p. 100. — Dans les villes petites et moyennes? 38,8. — Dans les grandes cités? 47,4. En effet la décentralisation des ateliers dans les milieux ruraux ne s'opère qu'après un développement préalable dans les centres urbains. C'est donc mesurer la marche ascendante de l'industrialisme que de montrer la population urbaine, portée en 30 ans du cinquième au tiers de la population totale.

b) *Les campagnes.* — Les campagnes se dépeuplent, la petite propriété paysanne s'anéantit. « Sur 1,000 individus voués aux professions agraires, il y en avait en 1869, 247 *d'indépendants*. En 1890, il n'y en a plus que 237. Seul le morcellement du sol en Gallicie empêche que la tendance plus accentuée des autres pays ne se manifeste à un plus haut degré dans le résultat général. « Ajoutons d'ailleurs, poursuit M. Rauchberg, que la transformation des moyens techniques, l'intensité avec laquelle s'effectuent les travaux agricoles rendent disponible une foule d'activités ».

Où vont ces activités? Elles émigrent vers les cités, qui dévorent l'afflux nouveau, préparant ainsi des afflux futurs. *La mobilisation de la population devient extrême.* « Si l'on prend pour base 100

[1]

Vienne	1.364.548 hab.	Lemberg	127.943 hab.
Prague	182.530	Gratz	112.069
Trieste et son territoire	157.466	Brünn	94.462
		Cracovie	74.593

individus présents, on constate que 34,8 sont nés en dehors de la commune et 19,8 p. 100 en dehors de l'arrondissement. Si l'on passe à l'examen intérieur des professions, l'*extranéité* des individus présente des variations bien instructives : 66 p. 100 dans les arts libéraux, 62 p. 100 dans le commerce, 55 p. 100 dans l'industrie, seulement 29 p. 100 dans l'agriculture. Le village a peu d'attrait, la ville possède une force d'appel immense. *Et le ressort qui détermine ce mouvement est la différence de salaire ou plus peut-être encore les formes qu'affecte le salaire.*

Tout cela c'est la poussée, bien connue de nous, qui jette un pays primitif pour ainsi dire dans la « société » des vieilles nations compliquées. Pour figurer parmi elles, pour prendre place à un rang honorable, un peuple nouveau doit remplacer l'ancien. C'est la transformation de la maturité.

Sans doute les pays autrichiens ne suivent encore que de loin leurs devanciers, Angleterre, Etats-Unis, France, Allemagne du Nord. Sans doute la grande industrie mécanique n'y a pas atteint l'énorme croissance qu'elle connaît en ces contrées; la « fabrique collective », la *Hausindustrie* par contre s'y est multipliée [1] avec sa pulvérisation d'ateliers en chambre groupés autour d'un centre commercial, la nature des industries préférées, articles de Vienne, habillement, etc., y portait : le taux peu élevé des salaires a fait le reste. Sans doute, nous n'y voyons guère que commencer ce dernier terme de la combinaison ouvrière moderne : la substitution du travail de la femme au travail de l'homme : 43,9 p. 100 en 1869, 44,5 en 1890. Sans doute aussi la concentration des entreprises n'y marche pas avec cette hâte que nous pouvons observer ailleurs, bien que les *indépendants* ait décru de 24,7 p. 100 en 1869, à 23,7 p. 100 en 1890.

Mais tous les éléments réunis établissent le diagnostic indiscutable. Ce peuple est un peuple neuf, saisi à un degré inférieur de croissance, à classes moyennes réduites et remplacées par un prolétariat qui, pris d'un mouvement irrésistible, réclame ses droits politiques en vue de la réalisation immédiate de ses revendications économiques.

P. du Maroussem.

[1] Voir Schwiedland, *Kleingewerbe und Hausindustrie in Oesterreich*, 2 vol., 1894.

RECHERCHES ANTHROPOLOGIQUES SUR LE PROBLÈME DE LA DÉPOPULATION

Le problème si discuté de la dépopulation de la France est encore susceptible d'être repris à des points de vue nouveaux. Je crois même qu'il faut introduire beaucoup de données nouvelles si l'on veut arriver à une solution approximative. Les données démographiques ordinaires sont, comme on le verra bientôt, tout à fait insuffisantes pour permettre d'envisager la question dans toute son ampleur. La décroissance, en effet, n'est pas seulement quantitative, mais aussi qualitative, et c'est par là qu'elle est surtout dangereuse. Les explications données ne sont pas moins insuffisantes : il faut résolument s'adresser à la biologie et à l'anthropologie pour faire un nouveau progrès dans la connaissance des causes. Quant aux conséquences et aux remèdes, s'il y en a, il conviendra de les chercher quand les allures et la causalité du phénomène seront suffisamment connues, ce qui est encore loin d'être le cas.

Il n'est pas nécessaire de développer beaucoup les données démographiques. Je pourrais même être tenté de m'en dispenser, si je ne savais, par ma propre et trop fréquente expérience, hélas ! combien vite s'oublient les chiffres. Or le problème qui nous intéresse est de ceux qui ne peuvent être saisis sans le recours de chiffres précis. C'est pourquoi une analyse sommaire et documentée n'est pas inutile.

Il y a toujours eu des régions à population décroissante, pour des causes variées. Ce phénomène est en soi de tous les temps et de tous les pays. Ce qui lui donne en l'espèce un intérêt considérable, c'est qu'il se développe et se généralise d'une manière régulière. Il tend même à devenir universel ; il se produit en plusieurs régions de l'Europe et de l'Amérique, mais prend chez nous un caractère particulier.

Dès le commencement du siècle, le mouvement rétrograde de la population se dessine dans les arrondissements d'Alençon, Lisieux et la Flèche. C'est le point de départ d'une dépopulation qui s'accentue et fait tache d'huile depuis 1826. A l'heure actuelle, à part les arrondissements qui contiennent de grandes villes, le chiffre des habitants est moindre dans toute la Normandie qu'en 1801. Une tendance au relèvement s'accuse cependant sur un certain nombre

de points *où la race indigène a presque disparu* et a été remplacée par des immigrants bretons.

En 1836 l'arrondissement de Saint-Claude, en 1846 celui d'Avallon commencent à fléchir. C'est le commencement de la tache de l'Est, qui est aujourd'hui assez étendue, mais ne comporte qu'une dépopulation modérée. La tache du bassin de la Garonne ne commence à se manifester qu'en 1846, l'excès de la mortalité ayant été dissimulé jusqu'à cette époque par l'importance de l'immigration. Elle s est rapidement étendue et la dépopulation est devenue intense. Comme la Normandie, la Gascogne est si fortement consommatrice que l'immigration ne suffit pas à combler le déficit de la natalité. Les arrondissements de Lectoure et d'Agen ont aujourd'hui 27,7 et 23,7 p. 100 d'habitants de moins qu'en 1801. En Normandie, les arrondissements de Pont-Audemer, Falaise, Argenton, Bernay, accusent des pertes de 25,9, 23,5, 22,5, 22,2 p. 100.

La dépopulation n'est pas due à l'émigration extérieure : celle-ci a toujours été très faible. L'émigration intérieure contribue à abaisser le chiffre d'habitants de certains départements pauvres et montagneux, et menace quelques-uns d'entre eux d'une dépopulation rapide, la jeunesse ayant cédé à l'attraction du vide qui se produit dans les régions consommatrices. Recensés dans un département ou dans un autre, ces émigrés n'en comptent cependant pas moins dans le total de la population française.

La dépopulation n'est pas due davantage à l'accroissement de la mortalité. Celle-ci est descendue, d'une manière très régulière, de 28,2 p. 100 pendant la première décade du siècle, à 22,2 pendant la décade 1881-90. Cet abaissement, dû en grande partie à la diminution graduelle des naissances, et à celle des décès infantiles, est arrivé à peu près à son terme, la proportion de vieillards dans la population française devenant chaque jour plus forte par suite de la diminution du nombre des enfants.

La nuptialité n'a pas sensiblement varié depuis le commencement du siècle. A part le bond prodigieux fait en 1813, année où il fallait se marier ou partir se battre, et celui bien moindre de 1872, année où beaucoup de jeunes gens se sont mariés dans l'espoir de se faire classer dans la réserve, la courbe de la nuptialité est d'une régularité parfaite et se rapproche au possible d'une ligne droite horizontale.

Il faut donc incriminer la natalité, le moindre nombre absolu des

naissances, leur moindre nombre relatif par mariage. En effet, la fécondité diminue d'une manière régulière depuis le commencement du siècle, c'est-à-dire depuis que l'on pratique des recensements et que l'état civil est bien tenu. Il y a de fortes raisons de croire qu'il avait débuté plus tôt. C'est ce qui résulte du tableau suivant, dressé d'après les recherches de M. Levasseur pour le XIXe siècle et de M. des Cilleuls (*La population française avant le* XIXe *siècle, R. gén. d'Admin.*, 1895).

Mouvement de la natalité et de la mortalité.

	Mar. annuels par 1.000 hab.	Naissances annuelles par 1.000 hab.	Décès annuels par 1.000 hab.	Enfants lég. par mar.
1500-1550				7,0
1690-1701				4,4
1727-1763				4,3
1771-1780		36,9	33,6	4,5
1781-1788		36.8		4,1
1792	3,7	36,2	32,6	
1800	5,5	33,6	28,7	
1801-1810	7,1	32,2	28,2	3,8
1811-1820	7,9	31,6	25,9	3,9
1821-1830	7,8	30,8	25,0	3,7
1831-1840	8,0	29,0	25,0	3,4
1841-1850	8,0	27,4	23,3	3,2
1851-1860	7,9	26,3	23,9	3,1
1861-1870	7,8	26,3	23,6	3,1
1871-1880	8,0	25,4	23,6	3,0
1881-1890	7,4	23,8	22,2	2,9

Si l'on se reporte au graphique des décès publié dans le deuxième volume de *La population française* de M. Levasseur, on voit que la courbe des naissances tend à descendre plus rapidement que celle des décès, à la couper, et à passer au-dessous.

Le phénomène s'est produit en 1890, d'une manière un peu prématurée, par un excès de décès dus à l'épidémie d'influenza. Il aurait dû ne se produire qu'un peu plus tard, les nombreux mariages contractés en 1871 et 1872 par les jeunes gens désireux de passer dans la réserve ayant causé un relèvement anormal de naissances, dont le contre-coup devait se traduire dans la période 1890-1900 par une élévation sensible de la natalité. Ce contre-coup et l'épidémie d'influenza ont déterminé une perturbation, qui n'empêche point cependant de suivre la phase critique dans le tableau suivant :

Années	Naissances	Décès	Croît	Années	Naissances	Décès	Croît
1883	937.944	841.141	99.083	1889	880.579	794.933	85.646
1884	937.758	858.784	78.974	1890	838.059	876.505	—38.446
1885	924.558	836.897	87.661	1891	866.377	876.882	—10.505
1886	912.838	860.222	52.616	1892	855.847	875.888	—20.041
1887	909.333	842.797	56.536	1893	874.672	867.526	7.146
1888	882.639	837.865	44 771	1894			

Il est évident qu'un phénomène aussi régulier ne s'arrêtera point là dans sa marche. Comme l'hypothèse d'une France sans habitants, ou exclusivement peuplée d'immigrés est impossible, il faudra que l'abaissement de la courbe des naissances devienne moins marquée, puis s'arrête. En ce moment, la chute est plus rapide que jamais. Les conséquences de cet état de choses sont en tous points fort graves. Nous aurons de plus en plus de vieillards, de bouches définitivement inutiles, moins d'hommes faits, un recrutement militaire décroissant d'année en année. En Allemagne, chaque classe est de 200.000 hommes plus forte que la précédente, les contingents deviennent trop nombreux; en France il faut enregimenter les éclopés. Cela nous a conduits à Kiel, cela nous conduira à la misère, au cosmopolitisme, à l'invasion interstitielle, à la dénationalisation.

Les causes invoquées sont multiples, comme les remèdes.

1° La volonté bien arrêtée de limiter le nombre des enfants pour éviter le partage des biens est regardée comme la principale. C'est contre elle que l'on voudrait employer des lois caducaires, dont l'effet fût tel que dans les classes à l'aise ou dans celle, — pas toujours aisée, — des propriétaires ruraux, on ne se privât plus de procréer un second enfant, puisque le fisc prendrait sans cela la moitié de la succession, et ainsi de suite.

2° La vie dispendieuse usitée de nos jours est une raison plus sérieuse que le désir de ne pas partager les fortunes. S'il y a des gens qui dans l'alcôve méditent sur le code civil et ce qui se passera chez le notaire après leur mort, il y en a beaucoup d'autres qui constatent la simple difficulté de se charger d'un enfant de plus. Comment l'élever, et quel embarras! La femme, première intéressée, ne désire point un surcroît de servitudes et de soucis, le mari réfléchit à la gêne matérielle et pécuniaire qu'il va s'infliger, et ces inconvénients actuels les déterminent tous deux à la fraude.

3° La religion et les mœurs ont leur part dans la dépopulation.

Du train dont les idées vont, une femme enceinte est un objet de plus en plus ridicule aux yeux de la société, son état équivaut à un certificat d'incontinence. La grossesse légitime tend à prendre les mêmes allures clandestines que l'illégitime : on l'avoue le plus tard possible, on la dissimule tant qu'on peut. Cette rigidité qui jure d'une manière singulière avec les habitudes plutôt dissolues de notre époque, paraît un sacrifice de forme aux idées de pureté et de virginité chères au catholicisme. Elle ne peut guère avoir d'autre origine, et, comme il arrive quelquefois, la sévérité devient d'autant plus grande sur les formes que le fond est plus compromis.

4° A part quelques ascètes ou quelques religieuses qui prêchent la continence dans le mariage et s'offusquent d'une grossesse, le clergé recommande cependant tout l'opposé du Malthusianisme, la possibilité continuelle de la fécondation étant requise pour la licité des rapports. C'est pourquoi on regarde la diminution de l'influence du clergé dans les familles comme une quatrième cause de la dépopulation.

5° M. Lannes a indiqué récemment, dans un excellent mémoire (*Influence de l'émigration des campagnes sur la natalité, Rev. politique et parlem.*, 1895, p. 209), les résultats désastreux de l'immigration dans les villes de légions sans cesse plus nombreuses de jeunes gens nés à la campagne. Plus de jeunes couples, plus de naissances dans les campagnes, débauche et infécondité dans les villes, où affluent toutes ces vigueurs juvéniles, mais où elles ne trouvent point à faire leurs nids. Cette cause conflue dans celle que j'ai exposée sous le n° 2.

Il est inutile de prolonger cette énumération, les autres causes qu'on invoque ayant une importance secondaire.

Que valent celles que j'ai énumérées ? Toutes expliquent l'infécondité actuelle de la population française, mais elles présentent ce caractère singulier de ne plus rien expliquer si on les transporte dans d'autres conditions de temps et de lieu. Le code civil existe en Alsace-Lorraine, dans l'Allemagne en deça du Rhin, en Belgique, et ne diminue en rien la natalité. Il a été introduit, plus ou moins modifié, dans nombre de pays, et la natalité s'y maintient. Dans l'ancienne France, le partage égal était, en fait, le cas le plus fréquent. La natalité n'a jamais été bien grande, mais elle était cependant double de celle d'aujourd'hui. La vie est très surchargée de dépenses inutiles. Croit-on que ces dépenses soient moindres en

Angleterre, en Belgique, aux Etats-Unis ? Quant à l'hypocrisie sexuelle, les Anglo-Saxons la poussent à un bien autre degré que nous. Enfin, la concentration de la population dans les villes s'est faite en Angleterre dans des proportions tout autrement colossales, et pendant ce temps les Iles Britanniques ont essaimé douze millions d'émigrants, tout en doublant leur population.

De toutes ces raisons je n'en vois qu'une seule de sérieuse, la perte de l'influence du confesseur sur la femme et indirectement sur le mari. Au point de vue génétique, le catholicisme a joué un rôle contradictoire très curieux. L'Église a pris pour point de départ que le royaume chrétien n'était point de ce monde, elle a prêché l'ascétisme comme conduisant au ciel, elle a préconisé la virginité, la pureté. Elle a imposé le célibat à ses prêtres, à ses moines, à ses religieuses. De siècle en siècle, elle a voué à l'infécondité l'élite des fidèles, les plus croyants, les plus moraux. Elle veillait en même temps à ce que les royaumes de ce monde ne fussent pas dépeuplés, elle prêchait l'accomplissement, et sincère, du devoir conjugal à ceux qui n'étaient point tentés par le célibat sacerdotal et monastique. En vertu des inéluctables lois de l'hérédité, la banqueroute religieuse et morale du christianisme devait sortir de cette sélection singulière, qui confiait aux moins religieux, aux moins moraux, le soin de perpétuer le peuple fidèle. La réforme et la suppression du célibat religieux ont sauvé des dernières conséquences de ce système une partie des peuples chrétiens : ce sont ceux chez qui la religion, la moralité, la puissance matérielle et intellectuelle sont aujourd'hui au plus haut degré. La vigueur de ces peuples est assez grande pour que les causes de dépopulation ne produisent point d'effets chez eux, mais en France, le jour où le clergé a cessé de faire une opposition efficace aux calculs de stérilité voulue, la décroissance de la population est devenue certaine et s'est manifestée promptement.

En somme, et c'est bien curieux, toutes les causes de dépopulation n'exercent leur action que chez nous, et de notre temps. Cela nous indique assez clairement qu'il faut chercher à la dépopulation une raison plus profonde, propre à notre temps et à notre pays, ou tout au moins qui s'y trouve marquée d'une manière particulière. Si l'on ne fait plus d'enfants, c'est que le désir d'en faire est tellement affaibli qu'il se trouve mis en échec par des considérations d'un autre ordre. Il y a perte de l'instinct le plus primor-

dial et le plus nécessaire de l'humanité. Peut-être s'est-il perdu plus que l'instinct.

C'est ainsi que les sciences biologiques se trouvent d'une manière nécessaire appelées à fournir l'explication d'un phénomène dont les prétextes seulement sont jusqu'ici connus. Ce n'est pas la première fois que l'on essaie d'expliquer l'infécondité croissante par des considérations biologiques. On a invoqué la stérilité naturelle ou la diminution de valeur prolifique, voire la neurasthénie générale. Le meilleur travail que je connaisse dans cet ordre d'idées émane de M. J. L. Brownell (*The significance of a decreasing Birth-Rate, Publications of the American Academy of political and Social Science,* n° 124). L'auteur y démontre très clairement la marche inverse des décès par suite d'affections nerveuses et de la natalité, et rattache l'infécondité à la neurasthénie causée par une existence à la vapeur. Je crois qu'il y a du vrai dans la thèse de M. Brownell, mais elle n'est assurément pas applicable en France, où ceux qui se surmènent le plus restent loin des Américains les plus apathiques. Il n'est pas dit d'ailleurs que l'effet reconnaisse toujours et partout la même cause.

Chez nous, — et pas tout à fait rien qu'en France, — il se produit un phénomène ethnique extrêmement curieux, une dissociation qui préoccupe au plus haut degré les anthropologistes actuels. L'indifférence de l'avenir, le peu de souci d'avoir des enfants, la dysgénésie réelle paraissent des syndromes de cet état neutre qui chez les races métisses précède immédiatement la dislocation [1].

J'ai déjà exposé cette thèse il y a dix ans dans un mémoire sur la *Dépopulation de la France* publié dans la *Revue d'Anthropologie* du 15 janvier 1887. « Une infécondité relative n'a rien d'extraordinaire dans les produits de deux types humains dont les origines sont spécifiquement ou peut-être génériquement différentes. Par là s'explique aussi très bien le *self restraint*, qui suppose la perte du sentiment de l'espèce et de la conscience collective des êtres unis par la communauté matérielle primitive. Cette résorption dans le moi de tous les sentiments de race, de nation, de famille, substitue

[1] Il est évident que l'exposition complète de ce qui va suivre exigerait des développements incompatibles avec les limites d'un article de revue. Les lecteurs qui désireraient étudier d'une manière plus complète ces questions si graves et si peu connues les trouveront entourées des développements nécessaires dans mon livre sur les *Sélections sociales* (Paris, Fontemoing, 1895).

au peuple une simple collection d'individus juxtaposés... En tout cas, un fait certain, c'est que la population des régions mélangées s'éteint avec rapidité et qu'elle épuise pour se reconstituer celle des régions relativement pures, où le mélange tend d'ailleurs sans cesse à s'introduire ». Cette idée a fait son chemin, elle a servi de directrice à d'immenses recherches qui ont abouti à la constitution de toute une science nouvelle, mais à part M. A. Dumont, qui est anthropologiste, je ne sache pas que personne en France ait cherché à en tirer parti pour résoudre le problème de la dépopulation.

C'est ce que je vais essayer de faire, et comme le public instruit se trouve, hormis les spécialistes, et de par la singulière fabrication de nos programmes d'enseignement, imbu de littérature antique et d'autres connaissances inutiles en cette fin de siècle, mais assez mal pourvu de notions élémentaires de biologie, je ne craindrai pas d'être prolixe, afin d'être clair. A plus forte raison je n'hésiterai pas à faire à mes lecteurs l'injure de croire qu'ils ignorent l'anthropologie, et à me comporter en conséquence. A l'étranger on sait qu'il est à peu près aussi impossible de faire des sciences sociales sans biologie et sans anthropologie, que de la médecine sans microbiologie. Les programmes du dernier bateau, ceux qui arrivent d'Amérique et visent les cours de l'an prochain sont de nature à dérouter nos habitudes. A *Columbia* de New-York l'étudiant qui s'inscrit à la Faculté des sciences politiques n'est point dirigé tout de go vers les spécialités prévues pour le doctorat français de ce nom, il doit d'abord passer par les laboratoires et les conférences des docteurs Ripley et Farrand, qui lui inculquent « l'anthropologie, l'archéologie préhistorique, l'ethnologie, l'anthropométrie et la mythologie comparée ». Il a à refaire de l'ethnologie, mais spéciale à l'Amérique, avec le professeur Mayo-Smith, beaucoup de sociologie avec les professeurs Giddings, Day et Monroe Smith. A Chicago, où la subordination des sciences politiques est écrite en tête du programme, l'étudiant doit faire encore plus de sociologie, d'anthropologie, d'anthropo-sociologie, et en outre de la chimie, de la physique, de la géologie, de la biologie, une année d'études préparatoires équivalente à celle que nos futurs médecins subissent désormais dans les Facultés des sciences.

Heureux les peuples qui n'ont point de traditions pédagogiques ! Chez eux on peut traiter les questions de dépopulation sans préambule.

La population française est presque entièrement composée de métis provenant du croisement incessant de deux types humains opposés, dont les caractères différentiels sont beaucoup plus marqués que ceux de la plupart des espèces zoologiques. Ces deux espèces ont été nommées par Linné *H. Europaeus* et *H. Alpinus*. *H. Europaeus* est le type à crâne long, à coloration claire, à caractère entreprenant, qui domine chez les Anglais, les Yankees, les Hollandais, les Scandinaves. *H. Alpinus* est le type plus petit, plutôt brun, à crâne rond, à caractère passif, qui domine dans toute la France centrale, dans tout le massif des Alpes, dans l'Allemagne du Sud, la Pologne, la péninsule des Balkans et l'Asie mineure. *H. Alpinus* paraît n'être lui-même qu'un métis fixé de *Acrogonus*, forme à peu près disparue, mais qui se reconstitue par atavisme, et de *H. contractus*, autre forme devenue rare. Le type dolichocéphale *Europaeus* a dominé à peu près exclusivement en Europe dans les temps anciens (Grecs, Gaulois, Germains), le type *Alpinus* n'est devenu commun dans les régions où il abonde aujourd'hui qu'à partir du moyen âge.

A l'heure actuelle, la population française et celle de l'Europe centrale à un moindre degré, subissent les phénomènes ethniques suivants : élimination de *H. Europaeus*, des métis riches en sang *Europaeus*, dislocation de la forme métisse *Alpinus*. Ces phénomènes reconnaissent pour cause diverses sélections sociales et les lois qui régissent les métissages.

L'incohérence et l'instabilité des métis sont la règle. La fécondité des rapports est plus ou moins grande entre animaux de variétés voisines, d'espèces ou de genres voisins, elle existe même quelquefois, chez les singes par exemple, entre sujets de tribus ou de familles différentes, mais les résultats sont toujours désordonnés et instables, la race aboutit au retour ou à la stérilité.

Dissemblance entre eux des métis de même origine, physionomie composite ou dysharmonie de chaque individu, existence précaire de la race, sont la règle. Je ne saurais trop insister sur ce point. Très rares sont les exceptions. En zoologie on cite les chevaux de la race Knapstrup, un certain nombre de races gallines, les porcs Yorkshire, Berkshire, Essex. C'est tout, la liste n'est pas longue auprès de celle des métissages innombrables qui ont échoué. Encore ces cas exceptionnels ont-ils exigé les conditions suivantes : 1° Croisement systématique en général à trois degrés ; 2° métis-

sage consanguin au moins dans les premières générations ; 3° *sélection rigoureuse et constante.*

Nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour nous rendre compte de la dissemblance des gens qui nous entourent, et aussi de leur structure inharmonique. La tête et le corps, les membres thoraciques et pelviens, ne sont pas faits pour être ensemble. A ne considérer que la région céphalique, on rencontre chez les métis des morceaux hétéroclites, étonnés pour ainsi dire de se trouver ensemble et dont le raccordement suppose des compromis d'un effet peu esthétique. Rien de plus fréquent, par exemple, qu'un front dolichocéphale associé à un occiput de brachy, ou bien un crâne de brachy associé à un visage leptoprosope, c'est-à-dire allongé, un nez long à un visage large, une barbe blonde à des cheveux bruns. C'est que chaque race a ses caractères forts : *Alpinus* impose la forme de l'occiput, *Europaeus* influe surtout sur la taille et la couleur.

On rencontre souvent, et cela se voit mieux sur le squelette, des individus dont le crâne est plus court d'un côté que de l'autre. L'asymétrie de l'occiput est encore plus fréquente. Une violente asymétrie de la face est exceptionnelle chez l'homme, mais un examen minutieux fait voir que les deux yeux sont généralement dans un plan qui dévie de l'horizontale, et que le centre du menton n'est pas sur le prolongement exact de la ligne médiane du front. L'indice nasal, — rapport des dimensions verticales et horizontales — de beaucoup de crânes est faussé par la coexistence de deux moitiés de hauteur et de largeur différentes. Les deux orbites osseuses présentent plus fréquemment encore une différence d'indice, parfois très marquée. L'asymétrie des organes internes est d'une fréquence remarquable, mais elle n'a pas encore été l'objet d'études suffisantes. J'ai attiré depuis longtemps l'attention sur l'asymétrie fréquente de l'utérus chez certains métis, et en particulier chez beaucoup de femmes de sang très mélangé. Elle est plus fréquente chez les métisses d'*Alpinus*. J'attache à cette asymétrie qui rend la conception difficile une réelle importance dans la question de l'abaissement de la natalité.

L'incohérence des métis, comme leur dissemblance, va d'ordinaire en s'exagérant de génération en génération jusqu'à l'extinction de leur race. L'amplitude des oscillations augmente, et peu à peu, par une série de coups d'atavisme, les derniers descendants

retournent au type des races composantes. Ce retour est facilité si les métis, au lieu de se reproduire en amixie, c'est-à-dire sans mélange, peuvent se recroiser avec les races dont ils descendent. Ils sont rapidement absorbés par celle avec laquelle on les unit, mais leurs descendants restent sujets à la reproduction totale ou partielle de caractères ataviques provenant de l'autre lignée. Sang croisé ne redevient jamais pur. Le retour se manifeste même dans le cas où les métis et les races primitives vivent à l'état de panmixie parfaite, comme chez l'homme et le chien des rues : les formes mélangées se font et se défont sans cesse au hasard des unions. La production de nouveaux métis compensant le retour au type d'un nombre égal d'individus, l'aspect total de la population humaine ou canine ne change guère, si l'écart entre les deux puissances en lutte n'est pas bien marqué; s'il est sensible, l'une des races finit par absorber les métis, jusqu'à épuisement et disparition de la race antagoniste.

Le retour est la règle quand les deux formes sont peu éloignées; il devient l'exception dans le cas contraire, et l'extinction des métis issus de croisements dissemblables, celle des hybrides à plus forte raison, résulte de leur infécondité. Celle-ci comporte une infinité de degrés. La plupart des hybrides issus d'animaux de genres différents sont radicalement inféconds. Les hybrides d'espèces du même genre sont, en règle, inféconds; par exception les femelles issues de l'union de certaines espèces peuvent être fécondées par le mâle de l'une ou des deux espèces. Ainsi les hybrides des équidés sont : les mâles toujours inféconds, les femelles rarement ou très rarement fécondables par le mâle de l'une des espèces dont ils dérivent. Les simples métis, issus de races différentes d'une même espèce, ont en général plus de tendance à finir par retour que par infécondité; mais, dans la grande majorité des cas, ils sont moins féconds que les races primitives et cette infécondité va en croissant.

Les causes de l'infécondité des métis et des hybrides sont très variées et se superposent dans les cas extrêmes. L'asymétrie de l'utérus a une importance sérieuse chez les métis de *H. Alpinus*, et probablement des autres races humaines ou animales chez lesquelles cet organe présente des dimensions exceptionnelles ou une conformation particulière. Chez certains métis et chez beaucoup d'hybrides, la spermatogénèse est défectueuse : il n'est produit que peu de spermatozoïdes normaux, et souvent pas du tout. Il est pro-

bable que le substratum héréditaire, le plasma germinatif transmis est dans un état d'anarchie qui ne lui permet point de fournir des chromoblastes complets, ou bien qu'il ne présente pas une vitalité suffisante pour suffire à la prolifération immense que comporte le sexe masculin. L'ovogénèse se fait mieux, et l'on comprend qu'il en soit ainsi : la femelle n'a à produire qu'un nombre limité d'œufs, quelques dizaines ou quelques centaines, tandis que l'esprit humain ne saurait comprendre le nombre prodigieux de spermatozoïdes nécessaires au fonctionnement sexuel d'un mâle pendant son existence. Les causes de beaucoup les plus générales de l'infécondité, sont d'autre sorte, et inhérentes non pas aux auteurs, mais aux produits. Ce sont des causes embryogéniques que j'ai signalées il y a dix ans.

Cette théorie de l'infécondité par défaut d'accommodation réciproque, telle que je l'ai exposée en dernier lieu dans mon étude sur *Les lois de l'hérédité,* découle d'une manière nécessaire de tout ce que nous savons du mécanisme de la formation et du développement du blastoderme. Quand les deux éléments de la fécondation ne sont pas empruntés à des sujets de même race, et surtout de même espèce, on peut s'attendre à des insuccès nombreux. Chacun apporte des tendances différentes dans l'évolution embryogénique, soit quant à la vitesse, soit quant au point de manifestation des phénomènes. Si dans la segmentation de l'œuf fécondé certaines cellules ou certains groupes de cellules se divisent avec beaucoup plus de rapidité que les autres, le désordre ne tarde pas à se produire. C'est ce que l'on observe directement quand on essaie de féconder artificiellement les œufs de certaines ascidies ou de certains échinodermes par le sperme d'autres espèces. La segmentation commence, continue d'une manière irrégulière, puis s'arrête plus ou moins vite selon les espèces qui font l'objet de l'expérience. Ce qui se passe sous le microscope dans l'évolution de ces êtres inférieurs se passe exactement de même dans les voies génitales de la femelle des mammifères. De même si les parties de l'embryon organisées d'après des tendances héréditaires qui leur imposent une morphologie un peu différente ne peuvent se raccorder. Victime de l'intransigeance de ses molécules, l'embryon succombe, l'œuf se désorganise, et aucune manifestation extérieure de la fécondation n'est saisissable.

La discordance, soit dans le temps, soit dans le mode, soit dans es formes, explique sans autre intervention que celle de l'hérédité

dont elle est une manifestation directe : 1° l'infécondité des rapports entre espèces trop éloignées, et sur ce point le désaccord peut commencer par l'impossibilité d'une fusion des chromoblastes ; 2° l'infécondité des races métisses en puissance d'affolement, et des hybrides. Le secret ultime de l'infécondité apparente des espèces éloignées entre elles, du peu de fécondité des autres, de l'extinction des métis, n'est pas à chercher ailleurs, les autres causes ne sont qu'accessoires. Il n'y a pas d'accord possible entre deux hérédités qui prétendent imprimer au développement embryonnaire des vitesses, des modes ou des formes incompatibles.

Les discordances tardives, qui ne portent point sur des éléments essentiels, mais sur des détails de tendances entre hérédités cousines, se traduisent par des accouchements prématurés, des produits mort-nés ou monstrueux, des anomalies, des tares physiologiques, une insuffisance de vitalité. Du défaut de fécondation à la simple faiblesse constitutionnelle, la gamme est complète.

Il nous faut faire maintenant l'application des notions qui précèdent et qui représentent le dernier état des connaissances biologiques sur la question des croisements. Il est toujours pénible pour certains esprits d'entendre dire que l'homme doit s'appliquer tout ce qui a été constaté chez les animaux, et que la nature n'a pas fait deux biologies, l'une pour l'être privilégié, l'autre pour la bête qu'il mange ou qu'il attelle. Il n'existe cependant point d'exceptions en sa faveur. La difficulté de produire entre races éloignées et souvent rapprochées, la dissemblance des produits, l'incohérence des caractères de tout ordre, la fécondité limitée des métis, l'instabilité et le retour s'observent chez nous comme chez nos moutons et nos chevaux, avec les conséquences sociales en plus.

On ne sait guère quel nombre prodigieux d'ancêtres suppose chacun d'entre nous, pour peu que l'on remonte à deux mille ans en arrière. Dix-huit millions de milliards d'ancêtres ! ce chiffre impossible en soi nous prouve que le sang d'un même individu a dû intervenir bien des fois à des titres différents et à des générations différentes dans la généalogie de chaque personne. Il établit d'une manière surabondante le métissage prodigieux qui a dû se produire, et qui aurait abouti depuis longtemps à l'équilibre parfait et à l'uniformité de type, si celle-ci n'était pas contraire aux lois de la physiologie.

Le caractère hybride des populations humaines est révélé par le

fait même de la difficulté avec laquelle conçoit ou retient la femme. Si chez l'homme et les animaux domestiques la fécondité au moins relative des croisements est la règle, c'est que depuis longtemps la sélection a éliminé tous les individus incapables de se reproduire par intercroisement. Ils ont disparu devant l'impossibilité fréquente de trouver un individu de leur type.

Il n'y a pas de mammifère dont la femelle puisse plusieurs fois subir l'action du mâle sans être fécondée. Chez tous les animaux domestiques, pourtant si mélangés, la conception est pratiquement assurée après une ou deux saillies, et l'expérience des éleveurs prouve que les insuccès consécutifs sont rares. D'après les documents de l'administration des haras, la moyenne des juments fécondée est de 51 à 52 p. 100 présentées à l'étalon. Le Herd-Book de la ferme d'application de Lyon donne 75 p. 100 de fécondation. Dans l'espèce ovine, en prenant pour type le troupeau national de Rambouillet, le pour cent des fécondations est de 83 ; en Australie il est de 82.

La fécondation immédiate est au contraire l'exception chez la femme et la rétention du germe est en outre un problème jusqu'à la première ou seconde poussée menstruelle. Il paraît probable que les grossesses qui parviennent à une manifestation extérieure sont en très faible minorité. Les avortements proprement dits ou fausses couches sont plus faciles à évaluer. Leur nombre varie du quart au double de celui des grossesses à terme. Cette proportion de 50 à 200 p. 100 est énorme ; chez aucun animal étudié par les zootechniciens elle n'arrive à 10 p. 100. Il faut enfin ajouter que la proportion des mort nés, 3 à 6 p. 100 suivant les pays, est supérieure à ce qui se produit chez les animaux domestiques dont la parturition est cependant entourée de moins de soins.

La stérilité complète, sans manifestation de fécondation ou sans production d'enfants viables, se rencontre dans un ménage sur cinq à dix suivant les régions et les milieux. Fréquente dans les villes et les plaines, elle est plus rare dans les pays écartés, à population plus homogène. En France, sur environ 10.000.000 de familles, on en compte toujours environ 2.000.000 sans enfants légitimes vivants. Si l'on en déduit 280.000 couples mariés depuis moins d'un an, il reste encore à peu près 18 p. 100 de ménages qui pourraient avoir des enfants mais qui n'en ont pas. Les naissances tardives réduisent la proportion des couples inféconds à 12 ou 15

p. 100. Déduction faite des cas de stérilité dus au mari, un cinquième environ, il reste à peu près 10 p. 100 de femmes qui ne peuvent jamais arriver soit à concevoir, soit à développer leurs embryons. Dans divers pays étrangers, ce chiffre tombe à 8 et même à 5. Ces moyennes ne sont d'ailleurs qu'une expression relative où les extrêmes se compensent. Dans les villes, dans les régions à grand mélange, la proportion monte parfois à 22, 25 et descend dans les recoins des Alpes ou des Cévennes à 2 ou 3 p. 100.

Il est très difficile d'établir une comparaison avec les animaux : dans les pourcentages indiqués plus haut à propos des juments, des vaches et des brebis, les défauts de fécondation comprennent indistinctement : 1° les cas de stérilité ; 2° les cas de non-fécondation ; 3° les avortements ovulaires. Cette observation, qui augmente encore l'écart au détriment de la femme, explique pourquoi il est difficile d'avoir des résultats à mettre en parallèle avec les statistiques concernant la stérilité radicale de la femme.

La stérilité relative est encore plus répandue que la stérilité absolue. Dans une très forte proportion de ménages, la limitation à un ou deux enfants vivants, quelquefois péniblement obtenus, n'est point le résultat d'une abstention, et tous les spécialistes savent quels regrets cause dans beaucoup de maisons l'impossibilité d'augmenter le nombre des enfants ou de remplacer ceux qui viennent à succomber. Beaucoup de jeunes ménages qui pratiquent la fraude depuis la naissance du nombre voulu d'enfants, finissent par y renoncer en constatant que les omissions ne sont point suivies de fécondation. J'ai entendu un gynécologiste qui avait fait une étude très spéciale de la question conclure ainsi : « Cent ménages qui ne fraudent pas ne donnent guère plus d'enfants que cent qui fraudent, car ceux-ci se trompent toujours assez souvent pour donner au total autant d'enfants que s'ils n'avaient point fraudé ». Je ne sais si cette conclusion est propre à la ville où enseignait ce gynécologiste ou applicable sur beaucoup de points de la France, mais je croirais volontiers qu'elle contient une part de vérité plus grande qu'on ne serait tenté de le penser.

J'arrive ainsi à l'infécondité volontaire. Celle-ci reconnaît une infinité de causes occasionnelles, mais la cause première, fondamentale, c'est l'absence ou la faiblesse du besoin de se perpétuer. La perte de la notion du devoir envers l'espèce n'est pas d'origine principalement morale, elle comporte l'abolition de l'instinct le plus

primordial, le plus loin hérité, de celui auquel est liée l'existence même de la vie dans le monde. Cet instinct, qui a commencé avec les espèces, est trop puissant pour être neutralisé par une autre force que lui-même.

Chez le métis humain, le besoin moral de perpétuer sa race n'existe pas ou n'existe guère. Il ne sent que l'aiguillon matériel du désir, qu'il peut satisfaire sans engendrer. Il se produit dans son esprit une dissociation entre le besoin de reproduction qui disparaît et le besoin de jouir, qui subsiste. La fécondation n'est plus le but, elle est l'accident. Le métis ne sent pas la charge d'une race à perpétuer : il sent que chez lui se heurtent les hérédités de plusieurs. Ce n'est pas, en effet, une race qu'il aurait à perpétuer, c'est deux, c'est plusieurs, c'est-à-dire l'impossible en soi. Par là s'explique l'égoïsme social, et la rupture des liens sociaux. Dans mon mémoire de 1886 sur la dépopulation j'écrivais : « Cette résorption dans le moi de tous les sentiments de race, de nation, de famille, substitue au peuple une simple collection d'individus juxtaposés ». La facilité avec laquelle l'individu saisit les prétextes économiques ou sociaux de ne pas se reproduire vient de là. Telle est la cause profonde et première de la dépopulation de la France.

Si le métissage est la cause de l'infécondité relative ou radicale de certaines unions, assez nombreuses pour que leur influence se fasse sentir sur la moyenne de la natalité française, nous devons trouver cette insuffisance génésique d'autant plus marquée que le métissage est plus intense et le nombre plus grand de sujets voisins des phases critiques. Ces phases critiques sont : 1° la première production des métis, 2° la dislocation finale, en d'autres termes le moment du contact de deux races, et celui de la dissolution de la combinaison.

Tout cela se rencontre en effet.

Si l'on veut s'en assurer, il est indispensable de se pourvoir de l'étude sur *L'indice céphalique des populations françaises* du docteur Collignon, publiée dans l'*Anthropologie* (1890, mars-avril, Masson, Paris). On entend par indice céphalique le rapport des deux dimensions maxima du crâne. C'est à l'aide de l'indice céphalique que l'on dose le mieux une population formée d'un métissage de *H. Alpinus* et de *H. Europaeus*, le premier étant brachycéphale, c'est-à-dire à crâne court, avec un indice voisin de 85, le second dolichocéphale, avec un indice de 75 à peu près.

Si l'on compare la carte de l'indice céphalique en France de Collignon et les cartes relatives à la natalité dressées par M. Turquan, publiées dans la statistique officielle du ministère du commerce (*Résultats statistiques du dénombrement de 1886*) et reproduites dans *La population française* de Levasseur (t. III, p. 154 s.), on constate d'abord une analogie générale. La carte du nombre des naissances pour un mariage en 1887, celle du nombre moyen d'enfants par famille ayant des enfants, ont leurs grands traits communs avec celle de l'indice céphalique. L'analogie devient bien plus grande si l'on prend la carte du nombre des familles ayant 7 enfants et plus sur 100 familles. C'est cette carte qui nous révèle justement la proportion des couples qui possèdent une puissance génératrice normale, et qui en usent.

Je prendrai cependant pour terme de comparaison la carte de la natalité moyenne par mariage, pour ne point sortir des conditions dans lesquelles on discute d'ordinaire le problème de la dépopulation. Les départements sombres, à haute fécondité dans l'une, à brachycéphalie marquée dans l'autre, sont ainsi répartis : un massif couvrant et débordant la Bretagne ; une large écharpe joignant les Vosges aux Pyrénées ; une forte bande couvrant les Vosges, le Jura et toute la région des contreforts alpins ; une autre bande sur les Pyrénées, plus forte à l'occident. Il y a quelques exceptions apparentes à cette analogie générale. Ainsi le Nord et le Pas-de-Calais, la Seine-Inférieure, les Pyrénées-Orientales, l'Aude, la Haute-Vienne, la Dordogne sont teintées fortement sur la carte de la natalité, en blanc ou en clair sur celle de l'indice céphalique. Ces départements, comme l'indique leur coloration sur la carte de l'indice céphalique, sont précisément les plus dolichocéphales de la France. La forte natalité coïncide donc avec la brachycéphalie et avec la dolichocéphalie, la faible natalité pèse sur les intermédiaires. Les départements les plus féconds sont ceux qui ont le plus de sujets de race pure, les moins féconds sont les plus riches en métis.

Si l'on y regarde de plus près, l'analogie devient plus saisissante :

Départements les 10 plus dolichocéphales (79-81) : Pyrénées-Orientales, Aude, Corse, Haute-Vienne, Indre-et-Loire, Dordogne, Seine-Inférieure, Nord, Pas-de-Calais, Aisne ; les 10 plus brachycéphales (86-88) : Lozère, Haute-Loire, Cantal, Saône-et-Loire, Jura, Haute-Saône, Savoie, Vosges, Doubs, Haute-Savoie.

Départements à natalité supérieure à 3,5 : Basses-Alpes, *Pyré-*

nées-Orientales, Aveyron, *Lozère, Haute-Loire,* Corrèze, *Corse,* Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, *Savoie, Haute-Savoie, Doubs, Nord, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure,* Finistère, Morbihan, Côtes-du-Nord. De ces 18 départements, 10 sont soulignés ; ce sont ceux qui se retrouvent sur la liste des plus et des moins dolichocéphales, les 8 autres se rapprochent de la haute brachycéphalie : Corrèze, Aveyron, départements alpins, ou se trouvent dans une situation particulière. Ainsi les départements bretons du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord se composent d'une zone à *H. Europaeus*, dolichocéphale et très féconde, et d'une région centrale à métis, moins féconde. Il y a à tenir compte aussi de ce que certains départements ne fournissent pas leur natalité normale, parce qu'ils perdent trop de jeunes gens par l'émigration. Ces départements sont tous à indices extrêmes, très bas ou très élevés,

Contre-épreuve : les départements à faible fécondité sont aux environs de 82 ou 83, Calvados 81,6, Eure 81,3, Loiret 83,1, Gironde 82,6, Var 82,8, Aube 83,1. L'indice du Calvados et celui de l'Eure sont un peu plus forts, d'après mes documents personnels, que d'après la statistique de Collignon. Ils tendent à croître. Il va se produire pour ces départements, envahis par les Bretons, le même phénomène que dans le bassin de la Garonne. Les départements à faible fécondité de la Gascogne sont : Lot-et-Garonne 86,6, Gers 85,7, Tarn-et-Garonne 85,8, Lot 85,9. L'indice de ces départements était beaucoup plus faible à une époque récente, mais l'invasion des immigrants brachycéphales du plateau central l'a fortement relevé. Il est possible que la natalité se relève aussi, quand la substitution de race sera un fait accompli, et s'il ne se produit pas trop de mélanges entre indigènes et immigrants.

On a établi bien des fois une corrélation entre la fécondité d'un côté, et de l'autre l'aisance, l'habitat urbain, les catégories sociales. Il faut faire une observation générale : les classes supérieures sont celles où le mélange est le plus marqué, les villes sont les réceptacles où se concentre l'immigration la plus discordante, les régions riches sont aussi celles où les races les plus diverses ont été déposées de préférence, par des alluvions successives de conquêtes et d'immigrations. Nous sommes donc toujours ramenés à la question physiologique; en réalité, la dépopulation actuelle n'est que la phase aiguë et finale de l'élimination de *H. Europaeus*. Celui-ci ne reconstituant plus assez de métis, ces derniers disparaissent,

laissant la place à *H. Alpinus*. Une dernière considération, et décisive, se tire de la diminution croissante de la natalité masculine.

Des recherches de M. des Cilleuls (*R. d'adm.*, 1895, III, 18) il résulte que de 1770 à 1778 il naissait en France 108 garçons pour 100 filles.

Depuis 1801, l'excès de natalité masculine décroît d'une manière régulière. Le rapport des naissances légitimes de garçons à celles de filles était pendant la première période quinquennale du siècle de 106,8 à 100. Il est tombé actuellement à 104,7. Pour les enfants illégitimes, il est tombé de 106,7 à 103 : dans cette catégorie, on observe toujours un moindre excès de garçons, en raison même du plus grand mélange de races. De même chez les populations urbaines, où l'égalité des sexes tend à s'établir pour le même motif. La réduction serait encore plus marquée, si nombre de parents ne s'arrêtaient aujourd'hui après avoir procréé un fils unique. Quand la première grossesse a donné une fille, on se risque plus volontiers à une seconde dans l'espoir d'avoir un fils. On met fin aussi plus volontiers à la série après la naissance d'un garçon ; c'est ce que l'on peut constater par l'observation journalière. Ces fraudes contribuent à augmenter d'une manière factice la proportion des garçons. La diminution réelle est bien plus marquée que ne l'indiquent les statistiques, et je me demande si le rapport ne serait pas dès à présent renversé en faveur des filles si les choses suivaient leur cours d'autrefois. Les biologistes attachent une importance considérable à l'accroissement des naissances féminines dans une race métisse, ce phénomène est d'ordinaire le prodrome de la dislocation. Nombre de races métisses, et surtout hybrides, finissent parce qu'il ne naît plus de sujets mâles. Chez l'homme, en raison du mouvement des populations et des recroisements incessants, ce phénomène ne peut jamais se développer à un tel point, mais les moindres traces en sont symptomatiques.

Ce qui vient d'être dit de la France est vrai des autres pays de l'Europe. La fécondité est proportionnelle à la pureté de la race, et à l'état de stabilité des croisements locaux. Elle est plus grande dans l'Italie méridionale que dans celle du Nord, où le mélange est plus profond, et où la réversion à la brachycéphalie s'opère comme en France : on peut même la considérer comme plus avancée. De même elle est plus grande dans les Pays-Bas qu'en Belgique. Les exceptions apparentes s'expliquent facilement. Ainsi la Russie a

une population mélangée, et la plus forte natalité de l'Europe, mais cette natalité est fort inégale suivant les provinces, et provoquée en grande partie par la mortalité effroyable des nouveau-nés. Il est évident qu'une femme qui perd plusieurs enfants nouveau-nés redevient plus fréquemment enceinte que celle qui les allaite pendant deux ans. De même pour la Saxe. La Scandinavie occupe le rang inverse pour la mortalité infantile; il y périt très peu d'enfants, la natalité en est diminuée d'autant. Les pays scandinaves n'ont une natalité que de 30 environ pour cette raison, et aussi pour cette autre très importante, que l'émigration de la jeunesse en Amérique enlève une infinité de sujets à l'âge même de la reproduction. La même raison explique pourquoi l'Irlande, malgré la fécondité prodigieuse des Irlandais, a une natalité presque aussi faible que la France, l'émigration lui enlève sa jeunesse. L'affaiblissement noté depuis quelques années dans la natalité de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne du Nord reconnaît la même cause : le déficit est dû à une diminution de la population jeune, résultat d'émigrations immodérées.

Le parallèle peut être suivi très loin : ainsi les villes, en général, sont consommatrices d'hommes. En France, c'est la règle. A l'étranger, elle souffre davantage d'exceptions, mais les villes dont la population s'accroît pour une forte partie par la natalité sont toutes dans les régions où le sang dolicho-blond domine. Les cinq villes d'Europe dont l'accroissement par natalité dépasse 30 p. 100 de l'accroissement total sont : Londres 80, Christiania 68, Copenhague 45, Vienne 35, Hambourg 30.

Le phénomène n'est pas non plus propre à notre époque. Toujours les époques de décadence des peuples ont été accompagnées d'une mêlée des races, aboutissant au triomphe exclusif de l'une d'elles après une période de dépopulation, ou à la disparition complète de la population. Certaines grandes nations de l'antiquité, par exemple dans l'Asie antérieure et la vallée du Tigre, paraissent avoir disparu de cette façon, car la guerre et la sélection sociale ne suffisent pas à expliquer l'extinction des Babyloniens, des Susiens et des Assyriens. La sélection explique bien la disparition d'un élément d'un peuple, mais non de l'entière population. La fin du monde grec et du monde romain ont été accompagnées de phénomènes du même genre. Plus près de nous, l'Espagne, arrivée à l'époque de sa grandeur, a subi une crise analogue, et ne s'est

jamais relevée. Le dernier exemple historique est celui de la Pologne. Elle a achevé au siècle dernier d'éliminer ses éléments aryens et aussitôt elle est morte.

Les sciences biologiques nous permettent ainsi de pénétrer plus profondément l'étiologie de la dépopulation. C'est encore l'une d'elles qui nous en fera connaître les caractères qualitatifs. La branche la plus neuve de l'anthropologie a précisément pour objet l'étude morphologique comparative des catégories sociales. Elle va nous fournir des lumières encore incomplètes, mais fort précieuses, sur la valeur ethnique et sociale des éléments en voie de disparition.

Pour les statistiques ordinaires, tous les individus sont des unités équivalentes. Celles de l'anthropo-sociologie sont au contraire basées sur les principes fondamentaux de l'analyse ethnique. Les premières ne peuvent nous renseigner que sur l'importance quantitative des pertes subies par chaque région ou par l'ensemble, les secondes nous renseignent sur leur importance qualitative. Il ne faut pas s'imaginer que la perte porte, d'une manière proportionnelle, sur les différentes races, sur chaque catégorie d'aptitudes : non, le phénomène est régi par des lois rigoureuses, et nous sommes en présence de sélections dont l'agent principal est la différence des psychologies de race, l'inégalité des goûts et des aptitudes. Le côté qualitatif de la question de la dépopulation est infiniment plus important que le côté quantitatif, car une nation peut perdre sans inconvénients majeurs un nombre considérable d'individus de catégorie inférieure, et son existence est menacée si elle vient à perdre ses éléments supérieurs. Or c'est précisément ce qui se produit.

Il s'en faut que la reproduction soit égale dans toutes les couches de la société. On peut dire qu'elle est exactement inverse de l'utilité sociale. Plus le milieu est élevé, plus les chances d'unions zoologiquement mal assorties sont grandes, en raison du cercle plus étendu des relations et des habitudes presque nomades. Les classes cultivées sont celles où l'on rencontre la plus forte proportion d'unions infécondes, et aussi de célibataires. J'ai dressé la liste du Tout-Paris intellectuel au point de vue de la fécondité. Je ne crois pas pouvoir la publier, mais elle est d'une profonde éloquence. J'ai fait de même pour deux centres intellectuels de province, Rennes et Montpellier. La natalité moyenne est de 1,3, le nombre des célibataires et des ménages stériles à peu près double

de la normale. Cette dernière indication est précieuse, elle nous prouve que cette infécondité n'est pas due tout entière au *self-restraint*. Celui-ci joue d'ailleurs un rôle considérable, et s'il est permis de le dire, plus nécessaire que dans aucune autre classe. Les obligations sociales de l'aristocratie intellectuelle sont celles de la classe riche, et les moyens le plus souvent très limités. Avec des ressources égales à celles de plusieurs familles d'ouvriers, une famille d'intellectuels peut avec peine élever deux enfants.

J'emprunte à Ammon le calcul suivant. Supposez entre deux classes une différence de natalité telle que l'une produise quatre enfants et l'autre seulement trois par mariage. Les deux classes étant supposées d'abord égales en nombre, la proportion respective devient au bout d'une génération 57 contre 43, de deux générations 64 contre 36, de trois générations 70 contre 30, et au bout de 300 ans la classe féconde constitue 93 p. 100 de la population, l'autre 7. Il est facile de voir quel danger immense pour l'avenir intellectuel d'un pays peut résulter d'une pareille inégalité d'un quart dans la natalité de deux classes dont le rapport, loin d'être l'égalité, est tout au plus de 5 à 100.

Dès à présent on peut dire que la classe intellectuelle, en France et dans plusieurs autres pays, ne maintient que par artifice une existence chaque jour plus précaire. Toujours la classe intellectuelle, hors d'état de se perpétuer par ses seuls descendants, dont la valeur est d'ailleurs souvent altérée par des croisements indignes, fut obligée de compter pour son recrutement sur l'accession constante d'éléments nouveaux. Il en est ainsi plus que jamais. Le nombre des familles fécondes en hommes distingués se restreint de jour en jour, et celui des individus isolés, qui ne laissent rien après eux, va croissant. L'aristocratie intellectuelle répare ses pertes avec des nouveaux venus, les uns sortant de l'aristocratie d'argent, les autres, infiniment plus nombreux, qui peuvent sortir des masses profondes du peuple. Cette dernière ressource devient sans cesse plus restreinte dans une société où l'instruction très répandue, les bourses nombreuses, dégagent avec rapidité les éléments précieux encore dissimulés par l'ignorance et la misère. Ces réserves s'épuisent et n'iront plus bien loin. Ce n'est pas le hasard qui fait les hommes de valeur, c'est l'eugénisme ou tout au plus le concours d'hérédités heureuses. Le hasard seul ne fait que des intellectuels incomplets, les névrosés, les décadents.

Le danger menace non seulement l'aristocratie intellectuelle, mais tout ce qui n'est pas plèbe d'esprit. Ce qui s'en va commence au savant illustre, au grand fonctionnaire et finit au maître d'école, au receveur d'enregistrement. Il faut descendre jusqu'aux masses aux intelligences frustes ou mal dégrossies pour que l'action du fléau cesse de se faire sentir. C'est pourquoi le danger qui menace notre civilisation est si grand. Les petits intellectuels sont menacés de disparaître et nous verrons bientôt par des chiffres comment les villes les attirent et les dévorent. Les chances de laisser de la postérité vont en croissant du savant au journalier rural.

Ce qu'il y a de plus grave encore, c'est la perte de l'énergie. L'intelligence proprement dite, la faculté d'emmagasiner et de mettre en œuvre les idées d'une manière plus ou moins habile n'est pas plutôt le privilège de l'une que de l'autre des races humaines dont est composée la population française. Il n'y a pas de raison de considérer *H. Alpinus* comme intellectuellement inférieur à *H. Europaeus*. La hardiesse des vues et l'esprit inquiet du second lui donnent un avantage sur le premier, mais la faculté d'emmagasiner les connaissances, de les classer, d'en tirer des déductions est au moins aussi développée chez le premier. Ce qui fait la vraie supériorité de *H. Europaeus,* c'est la force du caractère. Il est un mâle, l'autre plutôt un neutre. C'est en ce point surtout que se trouve la différence psychologique des deux types. Elle se révèle au dehors par la conformation toute différente du cerveau, accusée elle-même par celle de l'enveloppe cérébrale, c'est-à-dire du crâne.

Je crois qu'il serait injuste de dire que l'Anglais, l'Américain, le Norvégien dolichocéphales blonds sont plus intelligents que le Suisse, le Bavarois, le Serbe, l'Auvergnat. Il est permis au contraire d'affirmer, sans l'ombre d'une réserve, que les premiers ont infiniment plus d'énergie, de sang-froid, de volonté, d'esprit d'entreprise. Ces qualités sont le propre de *H. Europaeus* et donnent une puissance particulière aux peuples qui possèdent cet élément en abondance, au moins dans les classes chargées de la direction des affaires.

Il n'était point rare en France avant notre époque. Il existait en abondance dans toutes les classes et sur tout le territoire, et les sélections sociales le faisaient émerger, s'élever jusqu'aux échelons les plus en vue de la hiérarchie. C'est l'alpin qui l'a remplacé peu à peu, et qui fait, pur ou mélangé, la presque totalité de la population française. A part le bassin de la Seine, les départements

du Nord, la côte bretonne, *H. Europaeus* n'existe plus guère qu'à l'état sporadique, dans les plaines, dans les villes, dans les couches supérieures de la société. Partout où cet élément énergique subsiste encore, la vie s'affirme ; partout où il a disparu, la force fait place à l'inertie.

Les populations des plaines, des villes, des classes supérieures de la société reproduisant infiniment moins que le reste, les derniers débris de la race énergique sont appelés à disparaître : c'est là le grand danger dont nous menace l'abaissement de la natalité.

Tout ce procès est facile à suivre par l'étude des séries des crânes de chaque localité représentant les moyennes successives de la population. Le contrôle des faits actuels s'opère par la comparaison de l'indice céphalique des classes dans une même population. A mesure que l'on s'élève des classes les plus basses vers les plus élevées, le volume du crâne devient plus grand, sa longueur s'accroît, l'indice céphalique tend davantage à la dolichocéphalie, et si l'on passe des moyennes aux individus, on trouve plus de dolichocéphales. C'est que la capillarité sociale, pour employer l'expression exacte de M. Dumont, agit d'une manière particulière sur les dolichocéphales ; ceux-ci tendent davantage à s'élever, soit qu'ils en aient un plus grand désir, soit que plus de hardiesse et d'initiative leur facilite l'accès. C'est ainsi que les classes élevées, à la destruction desquelles les sélections sociales et les conséquences du métissage travaillent d'une manière incessante, se recrutent sans cesse, du moins tant qu'il reste des réserves où il leur soit permis de puiser.

Je n'insisterai pas sur ce point, il faudrait résumer tout ce qui a été écrit depuis dix ans sur l'anthropologie de classe. Je me bornerai donc à renvoyer à mes études spéciales et à celles d'O. Ammon (*Die natuerliche Auslese beim Menschen,* Iena, Fischer, 1893).

Je me bornerai à étudier un certain nombre de faits encore peu connus et qui nous montreront par un exemple déterminé comment il faut aborder les questions démographiques relatives à la dépopulation. Hansen (*Die drei Bevoelkerungsstufen,* Muenchen, Lindauer, 1889) a montré par des chiffres les conséquences du mouvement d'émigration des campagnes vers les villes. M. Lannes, dans le mémoire précité, a démontré l'importance du rôle des migrations intérieures et de l'urbanisme dans la question de la dépopulation. Je vais prendre la même question au point de vue

qualitatif, c'est-à-dire déterminer la qualité de l'élément stérilisé par cette voie.

Les émigrations extérieures n'ont jamais été bien fortes en France. Les travaux récents ont prouvé qu'il y avait eu fort peu d'émigrations lors de la constitution du noyau colonial des Antilles, de la Réunion, de la Louisiane et du Canada. Les déplacements intérieurs paraissent au contraire avoir toujours été considérables et prennent aujourd'hui, sous l'influence de causes diverses, des proportions démesurées. En 1861, on a recensé 3,884,000 personnes hors de leur département d'origine; en 1891, il y en avait 6,117,000, soit 16,8 p. 100 au lieu de 11,7. Le nombre des personnes recensées hors de leur commune d'origine est de près de 17 millions. Ces chiffres nous donnent une idée du mouvement de déplacement qui s'effectue.

Les éléments migrateurs ne représentent jamais l'équivalent exact des éléments stables. Leur valeur physique et psychique est presque constamment supérieure à la moyenne, leur type morphologique assez tranché pour représenter en quelque sorte une autre population que les sédentaires.

Pour quitter son pays, sa famille, courir les aventures et s'expatrier à jamais, il faut une certaine manière de voir les choses et une trempe particulière de caractère. Aussi les pays dolichocéphales, et surtout dolicho-blonds, sont à peu près les seuls à fournir des émigrants : Iles Britanniques, Hollande, Scandinavie, Basse-Allemagne, Espagne et Portugal, Italie. Les Bavarois, les Suisses, les Autrichiens, les Français émigrent peu : chez eux, le sang de *H. Alpinus* domine trop. Au temps où les Français émigraient, ces émigrants, à en juger par leurs descendants, appartenaient à une tout autre race que les Français d'aujourd'hui. Ainsi, d'après les statistiques de Gould et Baxter, la taille adulte des Canadiens atteindrait 1 mètre 73, environ 8 centimètres de plus que celle des Français. La proportion des yeux bleus et des cheveux blonds chez les Canadiens français est infiniment supérieure à ce que l'on observe chez nous. Le caractère est aussi tout autre. La Nouvelle-France est ainsi, par une curieuse rencontre, le seul point du globe où survive l'ancienne France dont la population était tout autrement composée que celle de la France actuelle.

C'est une moindre prouesse de descendre des plateaux aveyronnais dans la plaine de Montpellier que de s'embarquer pour le Cap

ou la Californie. Il y avait déjà une vingtaine d'années ou même trente que l'on avait signalé les particularités morphologiques des émigrants à longue distance; Topinard avait même pressenti, à propos des Américains du Nord qui se déplacent d'Est en Ouest, l'existence de pareilles différences entre les éléments migrateurs et sédentaires d'une même population. L'étude approfondie de cette question n'a cependant été faite que dans ces dernières années et les résultats qu'elle a donnés sont parmi ceux qui démontrent de la manière la plus évidente le déterminisme de la race.

En calculant les indices cantonaux du département de l'Hérault, j'ai été dès l'abord frappé de la différence des moyennes obtenues suivant que les individus étaient mesurés sur place ou dans des localités où ils étaient venus se fixer. Sans avoir de chiffres précis à fournir, j'ai pu affirmer à mon cours, dès 1886, que les éléments immigrés des départements voisins dans l'Hérault, ou d'une région de ce département dans une autre, représentaient un élément sélectionné, plus riche en dolichocéphales et d'un volume crânien sensiblement considérable. La série des observations n'étant pas close, il ne m'est pas encore possible de donner des résultats définitifs, mais il est aisé d'en préjuger le sens d'après certains résultats partiels.

M. Closson, un de mes élèves, actuellement chargé de cours à l'Université de Chicago, a bien voulu calculer l'indice des originaires de départements méridionaux mesurés dans l'Hérault. Ces sujets sont malheureusement peu nombreux, parce que j'ai négligé à l'origine la plupart des occasions de mesurer des hommes étrangers au département dont je préparais la monographie. Les résultats sont les suivants :

DÉPARTEMENTS d'origine	Nombre de sujets	INDICES des sujets	INDICES du départt	DÉPARTEMENTS d'origine	Nombre de sujets	INDICES des sujets	INDICES du départt
Gers	3	82,25	85,71	Lozère	11	87,13	87,87
Ariège	6	82,59	82,89	Ardèche	5	83,40	85,24
Pyrénées-Orient.	8	81,80	78,63	Gard	24	82,43	83,12
Aude	8	79,08	81,05	Vaucluse	3	80,27	81,53
Tarn	11	80,04	83,72	Bouches-du-Rhône	4	82,77	82,22
Aveyron	25	84,04	85,50				

Ce qui frappe dans ce tableau, c'est moins l'étendue, remarquable cependant des différences, que la constance avec laquelle elles se manifestent. Les émigrés sont presque toujours au-dessous de l'indice moyen de leur département d'origine. Il n'y a que deux

exceptions, concernant les Pyrénées-Orientales et les Bouches-du-Rhône, mais elles n'ont aucune portée. La moyenne 78,63 a été attribuée aux Pyrénées-Orientales d'après une série de Catalans, et nos sujets proviennent justement de localités où cet élément ethnique ne domine pas. De même la moyenne 82,22 des Bouches-du-Rhône est déprimée par l'énorme prépondérance de Marseille, ville d'immigration dolichoïde; nos sujets sont nés dans l'intérieur du pays, où l'indice dépasse 83. Il est utile aussi de faire une observation pour le Gard. La moyenne de ce département est factice, les deux arrondissements de montagne ayant un indice très différent de celui de la plaine, environ 85. De nos 24 sujets du Gard, 14 proviennent de ces arrondissements. L'écart réel est donc plus grand qu'il ne paraît l'être. La moyenne de ces 14 montagnards est de 83,59.

La différence des originaires de l'Hérault habitant dans ou hors le canton d'origine n'a pas encore été calculée par cantons, mais est régie par la même loi pour tous les groupes qui ont été l'objet d'évaluations provisoires.

Le Dr Fallot a mesuré dans les Bouches-du-Rhône une certaine quantité de sujets mâles et adultes provenant des départements voisins. L'intention du Dr Fallot était de déterminer ainsi l'indice moyen de leurs départements d'origine. Il n'est arrivé, nécessairement, qu'à déterminer celui des immigrants, et le Dr Collignon, dans sa statistique générale, a malheureusement additionné, pour faire nombre, les sujets du Dr Fallot avec les siens. Il en résulte un abaissement indu des moyennes départementales de Collignon pour toute la Provence. Le tableau suivant, calculé par M. Closson, donne le nombre de sujets et les indices moyens : 1° des immigrés de chaque département dans les Bouches-du-Rhône mesurés par Fallot; 2° de l'ensemble des sujets de Collignon et de Fallot; 3° des sujets de Collignon, calculés en décomptant les sujets de Fallot. Les chiffres de cette dernière catégorie peuvent être regardés comme représentant l'indice vrai des départements, et coïncident à peu près avec ceux de mes registres personnels.

DÉPARTEMENTS	FALLOT		COLL. et FALLOT		COLLIGNON	
	Sujets	Indice	Sujets	Indice	Sujets	Indice
—	—	—	—	—	—	—
Var	33	81,70	54	82,77	21	84,45
Alpes-Maritimes	30	81,80	53	82,85	23	84,22
Vaucluse	35	81,18	47	81,53	12	82,55
Basses-Alpes	30	83,42	32	83,67	2	87,42

L'indice céphalique des éléments migrateurs est franchement au-dessous des moyennes de leurs départements d'origine. L'écart est plus considérable que dans l'Hérault, mais il faut tenir compte de ce que la plupart des sujets ont été mesurés à Marseille et ont subi une sélection plus sévère en raison du milieu urbain.

Je dois ajouter que les mensurations commencées à Rennes et dans la région donnent des résultats analogues. Ces opérations, portant déjà sur plusieurs centaines d'individus, accusent au bénéfice des éléments migrateurs : 1° une plus grande tendance à la dolichocéphalie ; 2° un volume crânien plus considérable ; 3° une taille plus haute ; 4° une coloration plus claire. Voici, à titre de renseignement provisoire, les indices fournis par les premières pages d'observations. J'indique le nombre, d'ailleurs restreint, des sujets, leur indice, le nombre des sujets mesurés par Collignon pour l'établissement de la moyenne départementale, et enfin celle-ci.

DÉPARTEMENTS	MIGRATEURS		SÉDENTAIRES	
	Sujets	Indice	Sujets	Indice
Mayenne	7	82,3	100	84,10
Manche	5	82,2	919	83,10
Côtes-du-Nord	9	82,9	2,023	83,72
Finistère	13	81,6	238	82,83
Morbihan	11	83,7	173	82,62
Loire-Inférieure	6	83,3	160	83,77

La Bretagne et les départements limitrophes se comportent donc exactement comme le Roussillon, le Languedoc, la Gascogne et la Provence. Le Morbihan paraît faire exception, les immigrés en Ille-et-Vilaine donnant une moyenne supérieure à celle de leur département d'origine. Cette exception n'est qu'apparente, car nos sujets proviennent des arrondissements extérieurs de Ploërmel et Pontivy, ce sont des paysans. Dans le Morbihan, la côte est dolichocéphale, mais l'indice de l'intérieur varie entre 83 et 84. Il est probable que si l'on mesurait un lot de Morbihannais émigrés à Saint-Nazaire et à Brest, on leur trouverait un indice au-dessous de 80.

Pour l'Allemagne, je me borne à renvoyer aux résultats publiés par Ammon, dans son ouvrage magistral, *Natuerliche Auslese beim Menschen*.

(A suivre).

G. de Lapouge,
Bibliothécaire universitaire à la Faculté de Droit de Rennes.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Octobre 1895.

I. Débats parlementaires.

La rentrée des chambres. — La chute du ministère. — Les projets de loi sur la majoration des pensions de retraite et sur la responsabilité des accidents.

A la Chambre, un stock formidable d'interpellations attendait le ministère Ribot. La première, de M. Jaurès, sur l'attitude du gouvernement dans le conflit de Carmaux, n'a pas pris moins de trois séances. Elle s'est terminée par un ordre du jour de confiance, ainsi conçu : « La Chambre, considérant que les pouvoirs publics n'ont d'autre mission que d'assurer l'ordre et la liberté du travail — et les libertés ouvrières garanties par les lois sur les syndicats et les coalitions — approuve les déclarations du Gouvernement et passe à l'ordre du jour ». Cela se passait le 26 octobre ; on pouvait croire le ministère consolidé pour quelque temps ; aussi est-ce à la stupéfaction générale qu'on apprenait le lundi 28 que le même ministère était renversé : pourquoi et comment? A propos d'une interpellation de M. Rouanet, député socialiste, sur les lenteurs et la partialité apportées dans la répression des fraudes de toute nature commises dans l'affaire des chemins de fer du Sud. Cette interpellation se termina par l'ordre du jour suivant : « La Chambre, considérant qu'il convient d'interdire aux membres du Parlement de participer à des syndicats financiers et résolue à faire la lumière complète sur l'affaire des chemins de fer du Sud, invite le ministère de la justice à poursuivre toutes les responsabilités et passe à l'ordre du jour ». Le gouvernement ne pouvait évidemment accepter la dernière partie, qui était une critique formelle de la manière dont la justice avait été exercée par lui ; le président du conseil l'avait dit avant le vote, peut-être d'une façon un peu brève et molle ; elle réunit cependant 275 voix contre 196 et le ministère remettait aussitôt sa démission au Président de la République. Il y a gros à parier que la majorité de la Chambre n'avait pas prévu le résultat, qu'elle a pourtant rendu nécessaire, en se mettant à la remorque du député socialiste. Quoi qu'il en soit, la voilà aujourd'hui en présence d'un ministère radical : c'est elle qui l'a voulu ; nous saurons bientôt si elle s'en repent et a hâte de divorcer. Constatons

seulement que la discussion du budget n'est pas encore commencée... à la mi-novembre !

Pendant ce temps, le Sénat votait, en première délibération, la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, relative à la majoration des pensions de la caisse nationale des retraites et continuait la délibération sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, dont nous avons parlé déjà et sur lequel nous aurons sans nul doute occasion de revenir.

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 19 octobre contient un état de développement, au 30 juin 1895, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Celui du 23, un décret portant promulgation de l'arrangement signé, le 11 mars 1895, entre la France et la Roumanie, pour la répression des fausses indications sur la provenance des marchandises.

Un décret du 27 octobre (*J. O.* du 29) fixe à 3 fr. 25 p. 100, à partir du 1er janvier 1896, l'intérêt qui sera servi aux caisses d'épargne ordinaires par la caisse des dépôts et consignations, et décide qu'à partir de la même date la caisse nationale d'épargne servira à ses déposants un intérêt de 2 fr. 50 p. 100.

Edmond Villey.

CORRESPONDANCE

Les syndicats industriels et la législation.

Monsieur le Directeur,

Dans son excellent « Essai sur les ententes commerciales et industrielles », Paris, 1895 [1], M. le Dr Charles Brouilhet me fait l'honneur de consacrer quelques pages au projet de réglementation administrative des syndicats industriels que j'ai exposé dans mon article sur *Les cartels (syndicats industriels) au point de vue de la législation (Rev. d'Econ. pol.* de novembre 1894).

M. Brouilhet me fait à cette occasion quelques observations auxquelles il faut que je réponde.

D'abord il trouve que mes propositions se heurtent à une difficulté d'application qui lui paraît insurmontable : « Il faudrait définir quelles sont parmi les Ententes celles qui doivent être mises ainsi sous la tutelle de l'Etat. Or, il est impossible à une loi de donner là-dessus des règles précises ».

M. le Dr Brouilhet part d'une prémisse absolument fausse. Je n'ai aucunement proposé un éclecticisme administratif pareil, mais ai bel et bien demandé d'imposer l'obligation de déclaration à tous les cartels.

« Il est impossible, d'autre part », ajoute M. Brouilhet, « d'indiquer avec quelque exactitude les principes qui dirigeraient l'action de l'Etat ». C'est juste, mais, à mon avis, cela n'est pas un défaut. L'élasticité des dispositions légales, qui permet d'intervenir vis-à-vis des cartels ainsi que les besoins de l'économie nationale le requièrent dans tel et tel cas me paraît être un réel avantage de la réglementation par voie administrative ; cela d'autant plus, si l'on prend en considération l'insuccès que les lois civiles ou pénales contre les Ententes ont eu dans tout pays. (V. mon article indiqué ci-dessus).

M. Brouilhet fait entendre enfin qu' « on pourrait craindre que

[1] Cpr. sur le livre de M. Brouilhet le compte rendu de Ch. Gide, *cette Revue*, 1895, p. 398.

l'Etat n'usât très faiblement de son pouvoir de contrôle ; les Ententes dirigeraient, contre toute intervention contraire à leurs intérêts, leur influence quelquefois très grande... ». Je crois qu'à cet égard M. le Dr Brouilhet surfait par trop l'influence parlementaire ou extra-parlementaire de l'industrie. Que cet argument prouve trop et par là qu'il ne prouve rien, cela nous est démontré par l'analogie. Dans le cas où la prémisse de M. Brouilhet serait juste, la législation ouvrière et toute législation visant à la protection des classes faibles serait également d'une valeur moins que problématique. N'oublions donc pas que la loi assume par son existence même un certain ascendant moral, auquel, si l'opinion publique l'appuie, même des co-intéressés apparemment très puissants ne peuvent se soustraire.

Vienne, décembre 1895.

Dr Adolphe Menzel,

Professeur de droit.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Emmanuel Vauchez, *La Terre*, 2 vol. illustrés, chez Reinwald, Paris, 2e édition, 1893.

Le livre de M. Vauchez ne rentre par aucun côté dans le cercle de nos études. Le premier volume est un Cosmos dans le genre de celui de Humboldt, une sorte d'épopée grandiose où l'histoire de la terre est tracée par grands tableaux depuis le moment où elle était à l'état de nébuleuse jusqu'à celui où, fécondée par la force électrique, elle a engendré la vie sous la forme d'une cellule verte, puis l'homme, puis la civilisation... en attendant « l'Être supérieur qui n'a pas encore paru, mais qui viendra à une époque géologique nouvelle ». Le second volume est un mélange singulier de généralités sur la physique, sur le spiritisme, sur le monde invisible des « désincarnés », au milieu desquels nous vivons sans nous en douter, et d'une revue de toutes les religions.

M. Vauchez, un des fondateurs avec Macé de la Ligue de l'Enseignement, n'est pas de ceux qui croient à la banqueroute de la science ! Ah ! mais non ! Il déclare, au contraire, comme mot de la fin, que « seule elle conduit au Maître des mondes », ce qui est précisément le contraire de ce qu'a dit non seulement M. Brunetière, mais Jésus. Mais nous n'avons pas à discuter ceci.

Cet ouvrage est un pêle-mêle de faits et d'idées qui se présentent dans un grand tumulte : le souffle n'y manque pas, mais plutôt, semble-t-il, l'esprit critique, et quelquefois même le sentiment du ridicule, un peu comme chez Charles Fourier ; par exemple, une sorte de résurrection de la doctrine de la métempsychose, les animaux supérieurs étant appelés à devenir des hommes ; toutefois, comme ces animaux devaient faire un stage sous la forme de sauvages, la disparition des peuples sauvages entraîne pour eux cette fâcheuse conséquence qu'ils se « trouveront entravés dans leur avancement ». Heureusement que la domestication des singes, sur laquelle compte l'auteur, pourra ouvrir à toutes ces âmes d'animaux en quête d'emploi un certain débouché.

Ceci est presque de l'économie politique. Il faut nous en contenter, car il est curieux de constater que dans cet ouvrage où l'au-

teur parle de tout, il ne dit rien des questions économiques et sociales. En cela, il ne sacrifie pas au goût du jour, et il faut peut-être l'en louer. Il y a cependant un chapitre, et un des plus intéressants, sur l'alimentation. L'auteur s'y montre résolument végétarien, en ce sens qu'il affirme que la force des choses amènera à une nourriture exclusivement végétale. L'humanité reviendra à l'humble pois qui fut la nourriture des Pharaons et constitua « des générations fortes, aux formes athlétiques, ne respirant que guerre et mouvement ». Nous en acceptons l'augure, sauf les derniers mots : car nous espérons bien que les pois et les légumes, en général, n'auront pas des effets si belliqueux. Il faut espérer au contraire, et l'auteur lui-même le dit plus loin, que les peuples en passant de l'état carnivore à l'état herbivore, perdront le goût du sang et prendront des mœurs plus douces. Ce sont des loups, aujourd'hui : espérons seulement qu'ils ne deviendront pas trop moutons. Raillerie à part, nous goûtons d'autant plus les idées de l'auteur sur ce point que nous avons exprimé, il y a déjà longtemps, dans notre Traité d'économie politique [1], cette même idée que la nécessité de pourvoir à l'alimentation d'une population croissante avec le moins de frais possible entraînera la disparition du bétail : l'animal, en somme, est un intermédiaire, puisqu'il ne fait que transférer à l'homme sous forme de chair les matières alimentaires végétales ; or, la tendance, on le sait, est à la suppression des intermédiaires. Un jour, la viande sera un plat de luxe exactement comme le gibier aujourd'hui, et absolument en vertu des mêmes causes.

Notons encore, pour ne rien omettre, que M. Vauchez prend pour devise la solidarité. Il est vrai qu'il entend surtout par là une solidarité toute particulière, celle qui existe entre le monde invisible et le monde visible, entre les esprits « qui ont vécu » et les vivants qui seront demain à leur tour des « désincarnés ». Mais, il y a une certaine grandeur à faire ainsi de la loi de la solidarité la loi même du monde invisible : « Pauvre troupeau sorti de la cellule verte, pourquoi tant de résistance à prendre la voie qui mène à la suprême intelligence ? ».

Ch. Gide.

[1] *Principes d'Économie politique*, 1re édition, 1883, p. 61.

Caroll D. Wright, *Eight annual Report. (Industrial Education). — Ninth annual Report. (Building and Loan Associations).* — Washington, 1893-1894.

Voici le huitième et le neuvième annuaires du Bureau fédéral du Travail. Nous avons rendu compte des précédents au fur et à mesure de leur apparition.

Le premier, sur l'*éducation industrielle,* passe en revue toutes les institutions d'instruction professionnelle, d'apprentissage, y compris même les écoles primaires, et « les jardins d'enfants », non seulement aux Etats-Unis, mais dans presque tous les pays d'Europe. Presque la moitié du volume est consacrée à l'étranger. Voici comment l'auteur apprécie la situation respective de l'Europe et de l'Amérique à ce point de vue : « Les écoles professionnelles des Etats-Unis surpassent tout ce qui existe en ce genre dans l'ancien monde au point de vue de l'outillage mécanique et de la technologie proprement dite. Mais au point de vue de l'enseignement professionnel et des écoles d'arts et métiers, la situation est intervertie et on ne peut rien voir de plus admirable que les *Fachschulen* d'Allemagne, par exemple celles de Crefeld pour la teinture des soieries, les écoles d'horlogerie de Genève, de Besançon et de Coventry, celles de pêcheurs en Scandinavie où l'on enseigne la topographie minutieuse des côtes, les marées, les vents, les courants, non seulement sur les cartes, mais par des excursions maritimes ». Si nous en jugeons par ce que le rapport dit de la France, il nous semble qu'il donne une impression exagérée de la place occupée par l'enseignement professionnel dans les différents pays. On ne croirait pas à le lire que l'enseignement académique, celui qui conduit aux professions libérales ou souvent à rien, absorbe les forces vives de tous les pays et tel est pourtant le cas : l'enseignement professionnel n'est encore qu'à l'état d'exception et nous nous demandons même si, en mettant à part quelques grandes écoles d'agriculture ou de commerce, on peut constater de grands progrès sur le passé. En tout cas, on peut dire que presque tout reste à faire. Cette remarque d'ailleurs ne tend pas à diminuer, mais bien au contraire à accentuer l'importance de cette grande enquête. Une bibliothèque à la fin du volume la rend plus précieuse encore.

Le second, sur *les sociétés de construction,* étudie une institution spéciale aux Etats-Unis, mais dont la complication a découragé

beaucoup d'investigateurs. La définition qui en a été donnée par M. Charles Thompson et qui, d'après le Rapport, est la meilleure qu'on ait pu trouver, n'en occupe pas moins seize lignes de texte serré ! Et avant qu'on ait réussi à la faire pénétrer dans la tête des ouvriers français, ou peut-être même de nos législateurs, il faudra que l'évolution ait singulièrement modifié leurs crânes. On peut dire en gros que ce sont des sociétés d'épargne et de crédit mutuel donnant pour destination spéciale à leurs épargnes comme à leurs prêts la construction de maisons coopératives : elles sont supérieures aux caisses d'épargne proprement dites en ce qu'elles accumulent et capitalisent les intérêts, et prêtent les fonds ainsi réunis à ceux de leurs membres qui veulent se bâtir une maison. La préférence, en cas de compétition, est donnée aux emprunteurs qui offrent le taux d'intérêt le plus élevé : si l'emprunteur en souffre en tant qu'emprunteur, il en bénéficie en tant que membre de la société et participant aux bénéfices, car sa part de bénéfices venant en déduction de la somme qu'il a à payer tant en intérêt qu'en capital, plus la société fait de bénéfices et plus vite il est libéré.

Les résultats obtenus par ces institutions ont été considérables. En 1893, on comptait 5,838 de ces associations avec 1,746,000 membres, un capital de 450 millions dollars (2,300 millions), ayant fait des prêts à 455,411 membres (soit un peu plus du quart), prêts s'élevant en moyenne à 1120 dollars (5,620 fr.) et qui ont servi à construire 314,755 maisons. Ce dernier chiffre est naturellement le plus intéressant, car il montre que les maisons construites par ces associations feraient, si elles étaient réunies, une ville beaucoup plus grande que Paris ! Et encore ce chiffre est inférieur à la réalité, près d'un quart des associations ne l'ayant pas fourni.

Les membres de ces associations ne sont pas tous des ouvriers. Il résulte des statistiques fournies par un million environ de ces associations que les ouvriers proprement dits (*laborers*) ne représentent que 15 p. 100. Mais si l'on range sous la même rubrique les artisans, petits employés, jardiniers, domestiques, etc., on peut dire que la proportion des associés appartenant à la classe populaire s'élève à 70 p. 100, le reste appartenant à la bourgeoisie et aux professions libérales. Il s'agit ici des associés, mais il eût été plus intéressant de savoir quelle est la proportion respective des classes chez ceux qui empruntent pour se faire bâtir des maisons : le Rapport ne nous le dit pas. Ch. Gide.

Hector Denis, *La dépression économique et sociale et l'histoire des prix*. Avec un atlas de diagrammes en 37 planches. — Bruxelles, Huysmans, 1895.

Ce qu'on appelle les crises ou les dépressions sont probablement entre tous les phénomènes du monde économique ceux où se révèle le mieux suivant l'éloquente expression de l'auteur : « avec son cortège d'influences, l'étonnante complexité de la vie sociale en même temps que la majesté des problèmes sociaux ». Il ne s'agit plus en effet de cette simplicité héroïque qui, d'après Jevons, faisait dépendre les crises des taches du soleil et liait ces deux phénomènes par le cycle commun d'une période décennale. Cette théorie, qui n'est guère vieille que de vingt ans, nous apparaît déjà sous des couleurs mythologiques. A l'heure même en effet où l'illustre économiste s'efforçait de nous démontrer par des raisons astronomiques et psychologiques à la fois, pourquoi cette marée économique doit se reproduire régulièrement tous les 10 ans, une autre crise commençait qui dure depuis 25 ans, avec quelques faibles intermittences seulement, et dont nul ne peut prévoir la fin. Depuis 1873, les prix en moyenne ont fléchi d'un tiers. Une fois de plus les savants auront appris à leurs dépens que la simplicité n'est pas nécessairement la marque de la vérité, quoique *a priori* il semble qu'il dût en être ainsi.

Le livre de M. Denis donne au contraire très bien l'impression grandiose et décourageante de la multiplicité et de la complexité des phénomènes engagés, de leur « grandeur tragique », comme aussi de la multiplicité et de la complexité des explications possibles.

D'abord *les effets* de cette dépression (car on n'emploie plus le mot de crise pour un état de choses qui semble devenir chronique) sur le commerce international, sur les salaires et les profits, sur la rente et les fermages, sur le mouvement de la population, et même sur son état moral et sur la criminalité.

Ensuite *les causes* possibles de cette dépression : diminution des frais de transport ou du coût de production ? surproduction ou restriction de la consommation ? protectionnisme ? Ou bien encore, au lieu de chercher les causes qui affectent la valeur des marchandises, faut-il rechercher celles qui affectent la valeur de la monnaie en général, soit seulement l'insuffisance de la monnaie d'or ?

Voilà à peu près le plan du livre : on voit que l'ordonnance en

est belle, embrasse sans efforts la plupart des questions actuelles en fait d'économie politique. L'auteur, d'ailleurs, en sa qualité de disciple éminent d'Auguste Comte, et s'inspirant d'une conception organique des sociétés humaines, était mieux qualifié que personne pour saisir et mettre en relief cette solidarité des faits économiques dont l'étude présente ne constitue qu'un cas particulier, cas des plus caractéristiques d'ailleurs précisément parce qu'il présente un caractère « pathologique ».

Voici quelques-unes des questions sur lesquelles l'opinion de M. Denis est particulièrement intéressante à retenir.

En ce qui concerne les salaires, l'auteur rejette à la fois la théorie du *wage-fund* et celle de la loi d'airain, qui paraissent bien abandonnées de tout le monde aujourd'hui. Il pense d'une part que le véritable fonds du salaire n'est autre que le produit même du travail que le salarié et le patron auront à se partager, suivant des proportions à débattre assez élastiques pour que la pression des ouvriers organisés puisse agir très efficacement. Il pense d'autre part que les salaires des ouvriers ne sont pas fatalement limités par une nécessité quelconque et qu'en fait ils se sont notablement accrus. Sans doute le salaire *nominal* a baissé, obéissant au mouvement général de baisse des prix. C'est ainsi, par exemple, que dans les mines de charbon de Liège, il est redescendu du maximum de 1,191 fr. en 1873, au chiffre de 910 fr. pour 1887 ; mais d'une part ce chiffre est presque le triple de ce qu'il était il y a un demi-siècle (367 fr. en 1830) et d'autre part, il représente un salaire *réel* c'est-à-dire un pouvoir d'achat au moins égal et même un peu supérieur au salaire maximum de 1873, puisque la baisse du salaire évalué en argent n'est que de 24 p. 100, alors que la baisse générale des prix est en moyenne de 30 p. 100. Il est vrai que les prix du détail ne suivent pas nécessairement la baisse des prix en gros. Mais pourtant en Belgique, grâce aux très puissantes sociétés coopératives ouvrières, l'écart n'est pas très considérable. M. Denis en arrive ainsi à cette conclusion, qui est bien faite pour inspirer toute confiance dans son esprit d'impartialité scientifique — et qui distingue si avantageusement ses écrits des publications partiales et tendencieuses des auteurs socialistes — que « le progrès est indéniable ». Toutefois, M. Denis s'empresse d'ajouter, et sur ce point nous ne le contredirons pas, que ce salaire n'est pas encore le salaire *normal* c'est-à-dire ce qu'il devrait être pour assurer le développement

normal du travailleur et de sa famille. Ainsi il fait le compte que pour assurer à une famille de cinq personnes le nécessaire en fait d'aliments, de vêtements, de chauffage, d'éducation, etc., comme aussi pour pourvoir aux risques de maladie, d'invalidité, de chômage et vieillesse, un revenu de 1,500 fr. (1,495 fr. 41 exactement) est indispensable : ce qui représente un salaire de 5 fr. par jour pendant 300 jours de travail. Or, sur 1,000 ouvriers, on n'en compte que 25 en Belgique, 60 à Bruxelles, touchant un salaire de 5 fr. minimum. Ce qui revient à dire que 94 à 98 p. 100 de la population ouvrière en est réduite ou à se priver du nécessaire, ou à subir sans pouvoir s'en garer les coups du sort, ou à demander au travail des femmes et des enfants un supplément de ressources. Assurément ce n'est pas là une situation *normale*.

Toutefois, tout en adhérant complètement aux conclusions de M. Denis, nous nous permettrons quelque scepticisme en ce qui concerne les calculs auxquels il se livre pour démontrer que le poids d'albuminoïdes et de graisses ingérées par l'ouvrier belge ne lui permet pas de fournir une somme normale de travail musculaire ou même de travail intellectuel ! A cet égard, il serait de 35, 2 p. 100 inférieur à l'ouvrier américain. J'ai quelque idée que si l'on avait compté le nombre de grammes de graisses ou d'albuminoïdes ingérés par un Saint-François-d'Assises, on aurait pu démontrer qu'il ne pouvait fournir qu'une somme de travail intellectuel d'au moins 90 p. 100 inférieure à celle de l'ouvrier moyen de Massachussets. Même en fait de travail purement manuel, je crois que tels de nos paysans du Midi qui vivent d'un morceau de pain frotté d'ail ou d'oignon pourraient rivaliser avantageusement avec un travailleur anglais ou américain, nourri de pudding et d'ale. Les énergies de l'homme ne sont pas à ce point dépendantes de son alimentation.

Si nous passons aux profits, les conclusions de M. Denis sont également bien éloignées des assertions des socialistes marxistes qui déclarent hardiment que la plus-value extorquée sous forme de profit représente la moitié du produit. D'après les chiffres qu'il donne, la part prélevée par le capital varierait d'un maximum de 26 p. 100 à un minimum de zéro, et même quelquefois fort au-dessous de zéro. Le graphique de la planche XV, représentant les parts respectives du travail et du capital dans les usines de Liège, est à cet égard très caractéristique, et sous forme de tableau ou de projection dans une conférence populaire, il produirait plus d'effet que toute argumentation. D'autre part, M. Denis n'adopte

pas non plus la théorie optimiste de F. Bastiat, développée depuis par M. Pirmez, à savoir que la part prélevée par le travail ne cesserait de s'élever relativement à la part prélevée par le capital. Il montre que c'est là une généralisation trop optimiste, et que dans la pratique les profits s'élèvent beaucoup plus rapidement que les salaires toutes les fois que les prix sont en hausse et que, par suite, ils s'abaissent beaucoup plus ou même sont remplacés par des pertes toutes les fois que les prix sont en baisse. Ainsi, pour prendre l'exemple le plus frappant, dans les charbonnages du Hainaut, de 1869 à 1873, le prix du charbon avait doublé, mais le salaire n'avait pas tout à fait doublé, il s'était élevé seulement des deux tiers (188 p. 100), tandis que le profit était plus de neuf fois plus élevé (949 p. 100) !

En ce qui concerne les causes de la baisse, M. Denis en attribue une partie à la raréfaction relative de l'or et à l'accroissement du pouvoir d'acquisition de la monnaie d'or qui en a été la conséquence — se rattachant par là à la doctrine bimétalliste, — et l'autre partie à des causes spéciales propres aux marchandises et affectant directement leur valeur : « M. Marshall, dit-il, sur une baisse moyenne de 30 p. 100, assigne 12 p. 100 à la monnaie, 18 p. 100 aux autres causes. J'avoue que je crois impossible, dans l'état actuel de nos connaissances, de fixer cette répartition ». Cette réserve est sage. Peut-être faudrait-il pousser la prudence plus loin encore et dire qu'il n'est pas facile de dégager une cause générale quelconque, et que chaque marchandise semble obéir à des causes qui lui sont propres. Telle est du moins l'impression qui se dégage des diagrammes. Tant qu'il ne s'agit que de la baisse générale des prix, toutes les courbes tracées d'après les *index numbers* sont à peu près superposables, mais si l'on regarde la courbe de chaque groupe de marchandises séparément dans la même période, textiles, houille, graisses, viande, céréales, sucre, papiers, etc., alors les courbes ne coïncident plus du tout et chacune semble osciller au gré de sa fantaisie. Pour la même année, nous voyons ici monter verticalement, là tomber à pic. Il semble bien démontré par là : 1° qu'il y a une cause générale qui a agi sur tous les prix et qui ne saurait être autre que l'appréciation de la monnaie ; 2° qu'il y a eu des causes propres à chaque marchandise et qui interférant avec la première, ont tantôt intensifié, tantôt neutralisé, en totalité ou en partie, ses effets.

La lecture du livre de M. Denis ne laisse pas que d'imposer au lecteur une certaine tension d'esprit. L'auteur, dans la dédicace, dit que le livre lui a coûté de longues et pénibles recherches. Nous le croyons sans peine, on les devine aisément, peut-être même sont-elles trop apparentes. Il paraît presque incroyable que les chapitres de ce livre si chargés de chiffres et de faits, aient pu être, sous leur forme originaire, des leçons données dans un cours public. Cela fait honneur au public de Bruxelles, car j'ose dire qu'en France il serait difficile de réunir et surtout de conserver un auditoire pour des leçons qui sacrifient si peu à la forme. Nous pensons pourtant que, sans perdre son caractère scientifique, le livre gagnerait si les tableaux étaient simplifiés et si les idées générales se dégageaient plus nettement.

Ch. Gide.

Vincenzo Tangorra, *Per la teoria del fondo dei salarii.* Rome, 1894.

Le professeur Tangorra est un jeune privat-docent à l'Université de Rome déjà connu par une étude sur le *Coût de production,* dans laquelle il avait montré d'excellentes qualités d'analyste et d'érudit. Dans ce nouveau travail se montre mieux encore sa faculté d'analyse par l'exposition minutieuse qu'il nous donne de la théorie du fonds des salaires, réfutant les objections et s'efforçant de la corriger et de la compléter sur certains points. Dans la première partie de son travail, il combat précisément ces objections, démontrant, ce qui est vrai, que cette théorie est souvent sous-entendue et qu'on oublie souvent les prémisses qui lui servent de base. Le mal, à notre avis, consiste en ce que ce sont surtout ces prémisses qui enlèvent à cette théorie toute portée scientifique vraiment sérieuse. Il ne nous est pas possible de discuter ici cette grave question; nous nous bornerons à dire que, lorsqu'on ne commet pas l'erreur déplorée par Menger de confondre le capital, au sens individuel du mot, avec le capital envisagé au point de vue social et que prenant cette expression avec cette seconde signification, l'on entend par là un fonds de subsistance et de produits prêts à être consommés qui sont réservés pour des périodes futures, on ne peut plus parler d'un capital salaires opposé à un capital tech-

nique, et la théorie du fonds des salaires vient affirmer simplement que ce fonds de subsistance se divise entre les ouvriers. Mais ce n'est pas là à coup sûr donner une théorie du salaire normal. Cette théorie doit, au contraire, montrer seulement comment se constitue ce fonds de subsistance qui est indépendant, dans une certaine mesure, tant de l'offre du travail que de la nature de l'industrie. Mais si l'on admet la théorie du fonds des salaires, M. Tangorra a parfaitement raison de repousser ces objections qui faussent les prémisses de cette théorie.

Dans la seconde partie de son œuvre, il cherche à compléter l'analyse faite par Cairnes des causes qui déterminent dans son entité le fonds des salaires, en proposant d'ajouter aux trois causes qu'indique cet auteur : entité du capital intégral, offre de travail, nature de l'industrie — une quatrième cause qui serait le degré d'agglomération ou d'association productive des capitaux, car, dit-il, la condition des procédés techniques industriels est telle pour un moment donné et pour un lieu déterminé qu'elle exige un certain minimum de capital, de sorte que la quantité du capital-salaires sera plus ou moins élevée selon que l'industrie sera concentrée en un nombre de mains plus ou moins grand et qu'elle possèdera, en conséquence, un solde de capital plus ou moins supérieur à celui que réclament les besoins techniques de l'industrie. Par suite, dans un pays où se sont développées d'importantes industries, le fonds des salaires sera supérieur à celui qui existe dans un pays où la petite industrie prédomine.

Il y aurait beaucoup d'objections à opposer à ce raisonnement. Avant tout, les procédés techniques mis en usage dans la petite industrie sont presque toujours différents de ceux qu'emploie la grande industrie, de sorte que les différences que présente l'agglomération des capitaux dans les divers pays revient à une différence dans cette nature intime de l'industrie que Cairnes a déjà énumérée parmi les facteurs du *wages-fund*. Ensuite, à supposer que les procédés techniques soient les mêmes, l'intérêt des grands industriels s'opposera à une division du capital dans le sens favorable au capital-salaires et entraînera, au contraire, une extension de l'industrie semblable à celle que provoquerait, à parité de capital total, l'existence d'un grand nombre de petits industriels.

Dans la dernière partie de son étude, M. Tangorra, impressionné par la rigidité systématique qui caractérise la théorie du fonds

des salaires, cherche à démontrer que ce fonds ne peut s'abaisser à un niveau aussi bas ni être aussi disproportionné à la quantité des ouvriers que le taux individuel des salaires se trouve réduit au minimum nécessaire pour leur subsistance, conforme à un certain type de vie sociale. A son avis, il y aurait un niveau au-dessous duquel le taux des salaires ne pourrait descendre et auquel les capitalistes seraient forcés d'augmenter le *wages-fund* aux dépens du capital technique.

Nous n'entrerons pas dans l'examen de ses arguments qui sont réellement très fins et géniaux, quoique, à notre avis, fort peu convaincants. Nous nous bornerons à observer que par ce compromis M. Tangorra en vient à avouer l'impuissance où se trouve la théorie du *wages-fund* à donner la loi du salaire. En effet, elle ne prétend pas donner la loi du salaire courant, mais seulement celle du salaire normal et par là elle est essentiellement opposée à la théorie classique du minimum nécessaire qui présente, elle aussi, le même caractère. Si le *standard of life* donne le salaire minimum, et le rapport entre l'offre et la demande le salaire courant, que reste-t-il à déterminer? Pas autre chose que cette conception vague et nuageuse qu'on appelle le salaire moyen, salaire qui serait déterminé par le rapport entre le *wages-fund* et le nombre des ouvriers! J'ajouterai qu'il n'y a rien d'aussi contraire à l'esprit de la théorie du *wages-fund* que d'attribuer une influence quelconque au taux sur le fonds des salaires.

En somme, nous ne croyons donc pas acceptables les conclusions théoriques de M. Tangorra. Cela ne nous empêche pas d'apprécier vivement la finesse de ses analyses, la science si vaste dont il fait preuve et surtout l'empressement soigneux avec lequel il recherche et expose toutes les parties, même les plus dissimulées de son projet.

Prof. C.-A Conigliani.

ERRATA

P. 417, l. 3. Au lieu de : *XVI*e, lire : *XIV*e.

P. 426, l. 32. Au lieu de : $\frac{9166,6}{1000}$ lire : $\frac{916,66}{1000}$.

P 449, l. 29. Au lieu de : suspendue, lire : limitée.

P. 452, note, l. 3 au-dessous du tableau. Au lieu de : 3437 fr. pour l'or, lire : 3437 fr. 78 pour l'or.

P. 452, note, l. 18 au-dessous du tableau. Au lieu de : 7,68 °/₀, lire : 7,68 °/₀₀.

P. 458, l. 17. Au lieu de : Si l'on, lire : Si l'or.

P. 460, l. 25. Au lieu de : 1857, lire : 1856.

P. 462, l. 25. Au lieu de : 1856, lire : 1845.

P. 462, l. 29. Au lieu de : 31 fr. °/₀₀, sur le pair marqué 218,89, lire : 27,47 °/₀₀.

P. 463, l. 16 et 17. Supprimer : qui ont été recensées.

P. 464, l. 9. Au lieu de : 15,20 (avril 1860), lire : 15,11 (2e semestre 1857).

P. 464, l. 11. Au lieu de : 15,20, lire : 15,11.

P. 464, l. 14. Au lieu de : avril 1859, lire : juillet 1859.

P. 606, l. 10. Au lieu de : 2 gr. 20 d'or, lire : 2 gr. 17 d'or.

P. 607, l. 23. Au lieu de : 25 °/₀, lire : 20 °/₀.

P. 614, note, l. 6. Au lieu de : 1858, lire : 1857.

P. 614, note, l. 7. Au lieu de : 1859, lire : 1858.

P. 616, 6e colonne du tableau, avant-dernière ligne. Au lieu de : 52,40, lire : 47,7.

P. 785, l. 18. Au lieu de : donner, lire : recevoir.

P. 909, l. 32. Au lieu de : l'argent, lire : l'agent.

P. 923, l. 1 et 2. Au lieu de : l'argent s'étant énormément déprécié vis-à-vis des marchandises, lire : l'argent s'étant énormément déprécié vis-à vis de l'or, sans se déprécier vis-à-vis des marchandises.

Tableau graphique IV, col. Observations année 1873, cote de l'argent le 8 septembre. Au lieu de : + 6 à 8, lire : — 6 à 8.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'économie politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les articles suivants :

LEXIS : *Historique du protectionnisme.* — DE LAPOUGE : *Recherches anthropologiques sur le problème de la dépopulation* (suite). — CAUWÈS : *Les commencements du crédit public en France* (fin). — SAINT-MARC : *Réflexions sur la sociologie.* — Adolphe JENSEN : *Le socialisme en Danemark.* — D'AULNIS DE BOUROUILL : *Etude sur la question monétaire.* — G. FRANÇOIS : *Notes et statistiques sur la question monétaire.* — LAMBERT : *Une loi nouvelle sur les mines en Roumanie.* — DUBOIS : *Création d'un office du travail en Belgique.* — J. DUMAS : *Les lois ouvrières devant le Parlement anglais.* — A. GIRAULT : *La main-d'œuvre aux colonies.* — NITTI : *Le travail humain et ses lois.* — DE RONCHAMP : *Etude sur la législation comparée relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.* — VAUTHIER : *Proportionnel ou progressif?* — MATAJA : *Histoire de la protection ouvrière en France* (fin). — A. MENGER : *Les tâches sociales de la jurisprudence.*

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Octobre 1895.

La situazione del mercato monetario (X.).

La base agronomica della teoria della rendita (*continuaz*). (G. VALENTINI).

La legge del valore, secondo la dottrina della utilità limite (*cont. e fine*) (D. BERARDI).

Il censimento Svizzero del 1888 (G. B. SAVIONI).

Per la verità (V. PARETO).

Revue du droit public et de la Science politique en France et à l'étranger. Directeur : Ferdinand LARNAUDE, professeur de droit public à la Faculté de droit de Paris.

Sommaire. — I. Les partis politiques dans leurs rapports avec le gouvernement de Cabinet, par M. V. MICELI.— II. Du pouvoir gouvernemental d'après la constitution grecque, par M. A. N. STOUPIS. — III. De la responsabilité de l'Etat à raison des fautes de ses agents, par M. L. MICHOUD. — IV. Les Epiphénomènes de l'évolution du pouvoir, par M. M. HAURIOU. — V. Chronique politique. — VI. Analyses et comptes-rendus. — VII. Revue des périodiques. — VIII. Actes et documents officiels. — IX. Bibliographie.

REVUE INTERNATIONALE DE SOCIOLOGIE

Publiée tous les mois, sous la direction de René WORMS.

Les études récentes de sociologie (Alfred FOUILLÉE).

Un essai d'économie sociale par un Américain (Emile LEVASSEUR).

Les paysans au moyen-âge : II, condition économique du paysan au moyen-âge (André RÉVILLE).

Etude psychologique sur la notion du crime chez les peuples musulmans (J. Robert Arnaud).

Notes. — Le second congrès de l'Institut International de Sociologie (René Worms).

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE

Directeur : Marcel Fournier

Le protectorat de Madagascar, par Alfred Martineau, ancien député, Délégué de Nossi-Bé.

Quel est le vrai sens du mot prolétaire, par Michel Bréal, membre de l'Institut, professeur au collège de France.

Philosophie de l'assistance, par Joseph Reinach, député des Basses-Alpes.

Note complémentaire sur le monopole de l'alcool en Suisse, par Numa Droz, ancien président de la Confédération.

La police selon un homme d'État prussien du XVIIIe siècle, par Maurice Block, membre de l'Institut.

Economies à faire au ministère des finances dans le service des trésoreries générales et des recettes particulières, par Boudenoot, député du Pas-de-Calais.

Réflexions à propos du congrès pénitentiaire, par Ferdinand Dreyfus, ancien député, membre du Conseil supérieur des prisons.

La liberté des conventions en matière de transports maritimes et les restrictions proposées, par Verneaux.

La législation douanière des Etats-Unis; La question des sucres *(suite et fin)*, par G. d'Outrevienne.

LA RÉFORME SOCIALE

Mes souvenirs sur Claudio Jannet (premier article) (Charles de Ribbe).

« Les Tenailles » et le mariage (Sidney Dean).

La question agraire en Angleterre (dernier article) (Pierre Arminjon).

L'œuvre des habitations ouvrières à Inspruck (Louis Rivière).

Cours et conférences de la Société d'économie sociale. Programme du cours sur l'industrie des transports à Paris (Urbain Guérin).

Chronique du mouvement social (J. Cazajeux).

ANNALES de L'ÉCOLE LIBRE des SCIENCES POLITIQUES

Numéro 6.

La circulation monétaire aux Etats-Unis de 1878 à 1893 (A. Viallate).

La politique française dans l'Indo-Chine : Annam *(suite)* (J. Silvestre).

Les Chambres de commerce *(suite et fin)* (L. J. Gras).

TABLE DES MATIÈRES

du tome IX (Année 1895).

Pages

BEMIS (E.). — La Grève de Chicago de 1894. 641
BOURGUIN (M.). — De la mesure de la valeur. 201, 405, 595, 666, 784, 879, 1045
CAUWÈS (P.). — Les commencements du crédit public en France ; les rentes sur l'Hôtel-de-ville au XVIe siècle 97, 825
FOXWELL (H.-S.). — La situation monétaire 565
FRANÇOIS (G.). — Démographie, édilité et administration de quelques grandes villes 34
GIDE (Ch.). — Charles Secrétan 165
ISSAIEV (A.-A.). — De l'influence des droits protecteurs sur la richesse nationale 11
JAY (R.). — Un projet d'assurance contre le chômage dans le canton de Bâle-Ville. 368
KÖRÖSI (J.). — De la mesure et des lois de la fécondité conjugale 1
LAPOUGE (G. de). — Recherches anthropologiques sur le problème de la dépopulation. 1002
MAROUSSEM (P. du). — Une statistique d'Etat et sa synthèse scientifique. 986
MATAJA (V.). — Le socialisme municipal 49
» Les origines de la protection ouvrière en France. 529, 739
MAYDIEU (G.). — Notes pour servir à une monographie du paysan propriétaire du Lot-et-Garonne... 159
MIASKOWSKI (A. de). — Wilhelm Roscher 866
OLOSCOAGA (d'). — Le commerce international et la monnaie nationale . . .487, 963
PEEZ (A.). — La politique commerciale et coloniale de la France. 124
» Coup d'œil sur la politique commerciale de l'Angleterre 243
RONCHAMP (E. de). — Les derniers résultats de l'assurance obligatoire contre les accidents en Allemagne et en Autriche 145
« Les progrès du socialisme d'Etat en Europe depuis 10 ans. 769
SCHWIEDLAND (E.). — Les industries de l'alimentation à Paris 293
SEULESCU (M.). — Les nouvelles tendances de l'économie politique et de l'économie nationale en Roumanie 255
TURGEON (Ch.). — Les dangers de l'Internationalisme ouvrier 329
VILLEY (E.). — Les industries minières et les appareils à vapeur en France en 1893 387
» Les transformations de l'idée socialiste 548
VINCK (E.). — Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail 627
WEBB (B.). — Une nouvelle loi anglaise sur les fabriques 729

Chronique économique.

Le retour de l'or et le bi-métallisme. — Les élections en Belgique. — Le socialisme municipal. — Les lois sur le crédit agricole et sur les logements ouvriers. — Les conventions de 1883 et l'arrêt du Conseil d'Etat (Ch. GIDE et M. LAMBERT). 71
A quoi servent les tarifs de douane ? — L'agriculture et le bi-métallisme. — La saisie-arrêt des salaires et les économats. — La mine aux mineurs de Monthieux (Ch. GIDE et M. LAMBERT) 273
La limitation du droit de grève. — L'entrée des ouvriers dans les conseils d'administration. — Le crédit coopératif en France et les syndicats agricoles. — Le musée social (Ch. GIDE et M. LAMBERT) 513
Le Congrès international des mineurs. — L'arrangement commercial franco-suisse. — Le projet de loi sur les vins et alcools (Ch. GIDE et M. LAMBERT) . . 711
Quelques échecs du socialisme. — Les droits du patron à propos de la grève de Carmaux. — Le congrès coopératif international de Londres (Ch. GIDE) . . 926

Chronique législative.

Pages

Décembre 1894. — I. Débats parlementaires. — II. Documents officiels (Ed. VILLEY) 82
Janvier 1895. — I. Débats parlementaires. — II. Documents officiels (Ed. VILLEY). 170
Février 1895. — I. Débats parlementaires. — II. Documents officiels (Ed. VILLEY) 279
Mars 1895. — I. Débats parlementaires. § 1. *Chambre :* Projet de budget pour 1895. — § 2. *Sénat :* Propositions de loi sur la réglementation des halles centrales de Paris et sur les abattoirs publics. — Proposition relative au régime des prestations. — Proposition de loi sur les droits successoraux des enfants naturels. — II. Documents officiels (Ed. VILLEY) 391
Avril 1895. — Débats parlementaires. § 1. *Chambre :* Budget de l'exercice 1895. — Projet de loi relatif à la majoration des pensions de la caisse nationale des retraites. — II. Documents officiels (Ed. VILLEY) 519
Mai 1895. — I. Débats parlementaires. § 1. *Chambre :* Projet de loi concernant la réforme de l'impôt des boissons — II. Documents officiels (par Ed. VILLEY) 625
Juin 1895. — I. Débats parlementaires. § 1. *Chambre :* Le projet de loi sur la réforme du régime des boissons. — § 2. *Sénat :* Projets divers. — II. Documents officiels (H. ST-MARC) 719
Juillet 1895. — I. Débats parlementaires. § 1. *Chambre :* Projet de loi sur la réforme de l'impôt des boissons (*suite*). — Projet de loi portant modification du tarif général des douanes. — Projet de loi sur les contributions directes. — II. Documents officiels (Ed. VILLEY). 812
Août-septembre 1895. — Documents officiels. — Texte de la nouvelle loi sur les caisses d'épargne (Ed. VILLEY) 936
Octobre 1895. — I. Débats parlementaires : La rentrée des Chambres. — La chute du Ministère. — Les projets de loi sur la majoration des pensions de retraite et sur la responsabilité des accidents. — II. Documents officiels (Ed. VILLEY) 1030

Correspondance.

Les Syndicats industriels et la législation (Dr Ad. MENZEL) 1032

Revue des Revues économiques.

Annales de l'Ecole libre des sciences politiques, année 1894. 94
L'Association Catholique, année 1894 198
Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft, année 1894 (Dr W. Wygodzinski) 944
Revue internationale de sociologie, année 1894. 400
Zeitschrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung (H. de Schullern). 816

Bulletin bibliographique.

Almanach de la coopération française (H. ST-MARC) 197
ANDRÉANI (A.). — Guide pratique de l'administration française (H. ST-MARC) . . 397
BENOIST (Ch.). — Les ouvrières de l'aiguille à Paris (Ch. GIDE). 821
BRICE (H.). — Les institutions patronales (R. THISSE) 724
BROUILHET (Ch.). — Essai sur les ententes commerciales et industrielles (Ch. GIDE) 398
CHAILLEY-BERT (J.) et FONTAINE (A.). — Lois sociales. Recueil des textes relatifs à la législation sociale de la France (E. de RONCHAMP) 820
COLAJANNI (N.). — Gli avvenimenti di Sicilia e le loro cause (Jules VALÉRY). . . 193
COMBES DE LESTRADE (vicomte). — La Sicile sous la monarchie de Savoie (H. ST-MARC) 196
CORNIQUET. — Le Homestead (Ch. GIDE). 91
CUNNINGHAM et MAC ARTHUR. — Outlines of English industrial History (Ch. GIDE) 638

Pages
Denis (Hector). — La dépression sociale et l'histoire des prix (Ch. Gide) 1038
Dubois (E.). — Les Trade-Unions et les associations professionnelles en Belgique (P. Cauwès) 396
Durkheim (E.). — Les règles de la méthode sociologique (Marcel Bernès) . . . 185
Ely (R.). — Socialism, an examination of its nature, its strength and its weakness, with suggestions for social reform (J D.) 179
Fiamingo (J.). — Saggio di Presociologia (Ch. Gide) 287
Francke (E.). — Die Schuhmacherei in Bayern (V. K.) 85
Frank (L.). — La réglementation du travail dans les travaux publics (Ch. Gide) 727
Foville (A. de). — Enquête sur les conditions de l'habitation en France (Thisse). 86
Garofalo (R.). — La superstizione socialista (Ugo Rabbeno) 634
Girault (A.). — Principes de colonisation et de législation coloniale (Ch. Gide). 190
Goblet d'Alviella (comte). — Emile de Laveleye, sa vie, son œuvre (P. Cauwès) 289
Herzberg (G.). — Das Schneidergewerbe in München (V. K) 85
Jourdan (S.). — De l'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne (Ch. Gide) 88
Laveleye (E. de). — Essais et études, 2e série (Ch. Gide) 727
Lichtenberger (A.). — Le socialisme au xviiie siècle (H. St-Marc) 957
Liesse (A.). — La question sociale (G François) 282
Loria (A.). — Problemi sociali contemporanei (A. Conigliani) 182
Préville (A. de). — Les sociétés africaines (H. St-Marc) 189
Rabbeno (U.). — L'odierna crisi nella scienza economica (Ch. Gide) 527
Radu (B.-J.). — Interventionea Statui (Ch. Gide) 94
Rambaud (J.). — Eléments d'économie politique (H. St-Marc) 288
Rougier (P.). — Précis de législation et d'économie coloniale (Ch. Gide) 190
Schæffle (A.). — Deutsche Kern und Zeitfragen, 2e série (Joseph Oczapowski). 172
Smith (A.). — Select chapters (Ch. Gide) 728
Société d'économie politique de Lyon. — Compte-rendu de l'année 1893-94 (Ch. Gide) 93
Supino (C.). — Il metodo inductivo nella Economia politica (A. Conigliani). 285
Tangorra (Vincenzo). — Per la teoria del fondo dei salarii (C.-A. Conigliani) . 1042
Varlez (L.). — La crise économique (Ch. Gide) 527
Vauchez (Emmanuel). La terre (Ch. Gide) 1034
Wright (Caroll D.). — Eight annual Report (Industrial Education). — Ninth annual Report (Building and Loan Associations) (Ch. Gide) 1036

Notes et informations.

Comité de défense et de progrès social 403
Institut international de Sociologie 823

Le Gérant : L. LAROSE.

19,572. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Ve CADORET, RUE MONTMÉJAN, 17.

HB
3
R4
année 9

Revue d'économie politique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY